MÉMOIRES.

—

TOME I.

CHARTRES, IMPRIMERIE DE GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME I. — II

—



CHARTRES.
PÉTROT-GARNIER, LIBRAIRE,
Place des Halles, 16 et 17.

—

1858. — 60

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

LISTE DES MEMBRES.

FONDATEURS.

MEMBRES HONORAIRES.

M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres.
M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
M. DE CAUMONT, Président de la Société Française pour la conservation des monuments, à Caen.
M. CAÏX, vice-recteur de l'Académie de Paris.
M. DENAIN, inspecteur de l'Académie, à Chartres.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALBAN, entrepreneur, à Chartres.
ALLAIN, juge-de-paix, à Chartres, *démissionnaire en 1857.*
Ch. D'ALVIMARE, à Dreux.
ANCTIN, à Chartres.
APPAY, à Lèves.
AUBERT, juge-de-paix, à Nogent-le-Rotrou, *démissionnaire en 1857.*
AUBRY, libraire, à Paris.
BARROIS, professeur de mathématiques, à Chartres.
BAUDOUIN, avocat, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE père, vice-président du Tribunal, à Chartres.

MM. Bellier de la Chavignerie (Emile), à Paris.
De Boisvillette, ingénieur en chef, à Chartres.
Bonnard, notaire, à Chartres.
Bourdel, vérificateur de l'enregistrement, à Chartres.
Bournisien, notaire, à Chartres.
Boutroue, à Chartres.
L'abbé Brière, curé de la Cathédrale, à Chartres.
L'abbé Brou, chef d'institution, à Chartres.
L'abbé Calluet, à Chartres.
De Chabot (Ernest), à Craches.
Chasles (Adelphe), ancien député d'Eure-et-Loir, à Gourdez.
Chasles (Michel), membre de l'Institut, à Paris.
Chasles (Henri), à Chartres.
L'abbé Chavigny, curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
Choppin, juge-d'instruction, à Chartres.
Collier-Bordier, conseiller général, à Réclainville.
Corbin, docteur-médecin, à Chartres.
Coudray-Maunier, à Chartres.
Courtois (Jules), juge, à Chartres.
L'abbé Dallier, curé de Saint-Pierre, à Chartres.
Denain, inspecteur de l'Académie, à Chartres.
Doullay (Auguste), avoué, à Chartres.
Doullay-Guérin, ancien professeur, à Chartres.
Duplessis (Georges), à Paris, *démissionnaire en 1857.*
Durand (Auguste), docteur-médecin, à Chartres.
Durand (Paul), à Chartres.
Fabrègue (Adrien), clerc de notaire, à Chartres.
De Féreux (le comte Hip.), à Paris.
Foiret-Corbière, à Chartres.
Fournier des Ormes, à Chartres, *démissionnaire en 1857.*
Garnier, imprimeur, à Chartres.
De Gasville (le marquis), à Meslay-le-Vidame.
Gay, directeur de l'enregistrement, à Chartres.
Genet, docteur-médecin, à Chartres.
L'abbé Germond, secrétaire-adjoint de l'évêché, à Chartres.
Gillard, greffier, à Nogent-le-Roi.
De la Glairie, ancien directeur de l'enregistrement, à Chartres.
L'abbé Gougis, curé de Saint-Aignan, à Chartres, *décédé en 1857.*
Goussard, notaire, à Meslay-le-Vidame.
Greslou, docteur-médecin, à Chartres.
Gromard, président du Tribunal de commerce, à Dreux.
Harreaux, médecin, à Grouville.
L'abbé Hénault, curé de Lucé.

MM. HEURTAULT, chef d'institution, à Chartres.
HUBERT (Léon), ancien huissier, à Bonneval.
JOLLY, substitut du procureur impérial, à Paris.
JUTEAU, docteur-médecin, à Chartres.
LAMÉSANGE, à Dreux.
LECOCQ (Ad.), à Chartres.
LEFÈVRE, chef de division à la Préfecture, à Chartres.
LEJEUNE, à Chartres, *décédé le 15 mars 1858.*
LEMARIÉ, commissaire-priseur, à Chartres.
LENOIR-DUFRESNE, inspecteur des postes, à Chartres.
DE LÉPINOIS, à Paris.
LE POITTEVIN, architecte, à Chartres.
L'abbé LESIMPLE, chanoine honoraire, à Chartres.
L'abbé LEVASSOR, curé de Saint-Aignan, à Chartres.
MARCHAND (Armand), à Chartres.
MARCHAND (Albert), à Chartres.
MARESCAL, ancien représentant d'Eure-et-Loir, à Chartres.
MATHIEU, à Chartres.
MÉLIN (Victor), à Chartres.
MERLET, archiviste du département, à Chartres.
MET-GAUBERT, professeur d'histoire, à Chartres.
DE MIANVILLE, président de la Commission de la bibliothèque, à Chartres.
MOUTON, à Batignolles.
MOUTONNÉ, architecte du département, à Chartres.
DES MURS (O.), à Nogent-le-Rotrou.
NOURRY, libraire, à Chartres.
L'abbé OLIVIER, secrétaire de l'Évêché, à Chartres.
OUVRÉ DE SAINT-QUENTIN, receveur-général, à Chartres.
PAILLART, président honoraire de la Cour impériale de Nancy.
L'abbé PAQUERT, supérieur du Séminaire, à Chartres.
PARFAIT (Henri), sculpteur, à Chartres.
PERSON, directeur de l'École normale, à Chartres.
PIÉBOURG (Alf.), architecte de la ville, à Chartres.
L'abbé POISSON, à Paris.
DE PONTOI-PONTCARRÉ (le marquis), conseiller général, à Villebon.
PRÉVOSTEAU (Isid.), à Chartres.
RAVAULT, juge suppléant, à Chartres.
REBUT, directeur de l'usine à gaz, à Chartres.
RÉMOND, ancien maire de Chartres, à Versailles.
L'abbé ROUILLON, professeur, à Chartres.
ROULLIER, juge, à Chartres.
ROUSSEL, architecte, à Chartres.

MM. Roux, ancien professeur, à Chartres.
Sainte-Beuve, receveur des hospices, à Chartres.
De Saint-Laumer (Alex.), à Chartres.
Salmon, docteur-médecin, à Chartres.
Sedillot, maire de la ville, à Chartres.
Servant (Auguste), architecte, à Chartres.
Du Temple de Rougemont (le comte Alb.), à Chartres.
Thomas, payeur, à Melun.
De La Varenne, à Unverre.
L'abbé Vassard, vicaire de la Cathédrale, à Chartres.
L'abbé Vilbert, aumônier de la Chapelle, à Dreux.
Vingtain (Léon), à Gourdez.

1856.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. de Beaulieu, à Chartres.
Lamy (Isid.), docteur-médecin, à Maintenon.
De Laqueuille (le marquis), ancien élève de l'école des Chartes, à Paris.
Lassus, architecte, à Paris, *décédé en 1857.*
Ménager, premier commis de l'Enregistrement, à Chartres.
Ménault (Ernest), à Angerville.
D'Oysonville (le marquis), à Paris.
Ozeray, homme de lettres, à Bouillon (Belgique).
L'abbé Pouclée, professeur au grand séminaire, à Chartres.
De Saint-Laumer (Frédéric), à Moineaux.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. d'Albert de Luynes (le duc), membre correspondant de l'Institut, à Dampierre.
Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.
Bouchitté, ancien recteur de l'Académie d'Eure-et-Loir, à Versailles.
Mme de Carlowitz (la baronne), à Bleury.
MM. Dupuis, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
Forgeais, président de la Société de Sphragistique, à Paris.
Gillet-Damitte, officier de l'Université, à Gallardon.

MM. LEBER, ancien président de la Société des Antiquaires, à Orléans.
MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
TRANCHAU, censeur au Lycée, à Caen.
DE VASSAL, ancien archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VINCENT, à Orléans.

1857.

MEMBRES HONORAIRES.

M. DE GROUCHY (le vicomte Ern.), député au Corps législatif, à Paris.
Mgr Ed. PIE, évêque de Poitiers.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. AMY, à Chartres.
L'abbé BARRIER, vicaire-général, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Eugène), président de la Société Entomologique de France, à Paris.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), juge-suppléant, à Nogent-sur-Seine.
DE BOISVILLETTE (Ludovic), à Chartres.
BONNANGE fils, à Chartres.
CLAYE (Jules), à Maintenon.
CLOGENSON, percepteur, à Notre-Dame-du-Theil (Oise).
DAGUET (Henri), à Chartres.
DUGUÉ (Ferdinand), auteur dramatique, à Mainvilliers.
FABRÈGUE jeune, percepteur, à Souancé.
GARNIER (Edouard), à Chartres.
GRESLOU (Jules), notaire honoraire, à Chartres.
JANVRAIN, professeur, à Gallardon.
JOB, greffier du tribunal de commerce, à Dreux.
JOLIET, ancien juge, à Chartres.
LABICHE-BAUDOUIN, à Chartres.
LAIGNEAU, avocat, à Chartres.
DE LUIGNÉ, à Chartres.
MALENFANT, notaire, à Courville.
PETEY DE LA CHARMOIS, à Châtillon-sur-Seine.

MM. Rimbault, principal du collége, à Chartres.
Raveneau, à la Forte-Maison.
De Reiset (le comte), ancien ministre plénipotentiaire, au Breuil-Benoît.
De Reviers de Mauny (le comte), à Douy.
Du Temple de Chevrigny, à Mormoulin, près Chaudon.
Voyet, docteur-médecin, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Lucas, archiviste, à Paris.
Poudra, officier d'état-major, à Paris.
Sauvageot, graveur, à Paris.
De Soultrait (le comte), à Lyon.
Thevard, ancien instituteur d'Armenonville-les-Gâtineaux.

1858.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Boisseau (Alfred), à Chartres.
Boy, ancien notaire, à Chartres.
Bruno (Jules), conducteur des travaux communaux, à Chartres.
Castel, notaire, à Chartres.
Chassériau, sous-préfet, au Blanc.
Dubreuil, caissier chez M. Castel, notaire, à Chartres.
Foiret (Edmond), à Chartres.
Genreau, membre du Conseil général, à Paris.
Guérin-Genet, à Chartres.
Le Breton (le général), député au Corps législatif, à Luigny.
L'abbé Legendre, vicaire de la Cathédrale, à Chartres.
Letartre père, ancien conseiller de préfecture, à Tachainville.
Letartre (Paul), à Tachainville.
Levassor, notaire, à Chartres.
Des Ligneris (le marquis), membre du Conseil général, à Méréglise.
Montéage (Frédéric), à Chartres.
De Noailles (le duc), membre de l'Académie française, à Maintenon.
Normand (le colonel), député au Corps législatif, à La Ronce
Pétrot-Garnier, libraire, à Chartres.
Piel (Fréd.), à Bonnétable.

MM. Reille (le baron), député au Corps législatif, aux Coudreaux.
Renou, Conseiller de préfecture Secrétaire général, à Chartres.
De Tartigny d'Haudicourt, à Chartres.
Du Temple de Chevrigny (Paul), à Coltainville.
De Valles (le comte), membre du Conseil général, à Châtillon.
Le Vassor d'Yerville, ancien notaire, à Chartres.

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. Niquevert, peintre d'histoire, à Saint-Germain-en-Laye.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président honoraire .	M. Jaubert, Préfet d'Eure-et-Loir.
Id.	Mgr Regnault, Évêque de Chartres.
Id.	M. Sedillot, Maire de la ville de Chartres.
Président.	M. De Boisvillette.
Vice-Président	M. De Saint-Laumer.
Id.	M. Denain.
Secrétaire	M. Merlet.
Archiviste	M. Lecocq.

COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. De Boisvillette, *Président de la Société.*
Denain, *Inspecteur de l'Académie.*
Durand (Paul).
L'abbé Brière.
Merlet.
Genet.
Lefèvre.
Roux.
Joliet.

Trésorier, M. Sainte-Beuve.

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

MÉMOIRES.*

NOTICE

SUR LA PORTE GUILLAUME DE CHARTRES.

Le vendredi 25 du mois de juillet dernier, l'incendie de la porte Guillaume a mis en émoi toute la population de notre ville et celle des environs. Des secours heureusement dirigés sont parvenus à circonscrire le fléau dans son foyer primitif et à nous éviter peut-être la destruction d'un certain nombre de maisons voisines. Beaucoup de personnes y ont apporté leur concours; chacun voyait avec peine un des vieux souvenirs guerriers de la ville de Chartres sur le point d'être anéanti. Quand la panique

* La Commission de publication croit devoir prévenir qu'elle laisse aux auteurs des mémoires toute la responsabilité des faits et dates ou conclusions qu'ils avancent.

fut passée, chacun voulait être historien et racontait des anecdotes relatives à cet édifice. Mais le point le plus embarrassant pour les chroniqueurs c'était de déterminer l'époque de l'érection de ce monument. Nos historiens locaux, tant imprimés que manuscrits, nous ont donné quelques bons récits sur nos Evêques et nos Comtes, mais il faut reconnaître que chez eux la science archéologique fait parfois défaut, et que les anachronismes fourmillent.

Si vous ouvrez la *Parthénie*, de Roulliard, t. II, p. 153, il parle de la porte Guillaume, parce que sur cette porte se trouvait une chapelle dédiée à saint Fiacre. « Chapelle ou oratoire, dit-il, des soldats de l'Evesque, lorsqu'ils tenoient garnison sur la tour d'icelle porte; elle est en la collation des Doien et Chanoi- » nes de Sainct André. » Un siècle après l'impression du livre de Roulliard, qui est de 1609, nous voyons dans le manuscrit des *Recherches sur Chartres*, de Charles Challine, la critique apparaître : « Je ne sçais pas, dit-il, où cet autheur a trouvé cela, car » il n'y a aucuns mémoires qui portent que ces Evesques ayent » jamais eu aucun droict aux portes et aux tours de la ville, ce » lieu où est cette chapelle sert en temps de guerre de corps de » garde aux soldats qui y sont logez durant la nuict, etc. »

La *Gazette des Tribunaux* du 2 août dernier contient un article relatif à cet incendie, article qui lui a été envoyé de Chartres, et où l'auteur estime cet édifice être du Xe siècle [1]; c'est, je crois, une date un peu ambitieuse. Curieux de me renseigner par moi-même, je rendis une visite à cette vénérable porte, en ayant soin de prendre avec moi l'*Histoire de Chartres*, de M. de Lépinois, lequel, au tome Ier, p. 318, m'apprit qu'elle est du XIIe siècle. J'avoue qu'il me semblait avoir entièrement raison pour une certaine partie; mais, comme chartrain, j'étais mécontent d'avoir perdu deux siècles au premier examen; il fallait bien m'en consoler; les pierres m'avaient convaincu. Je fis en-

[1] Depuis la lecture de cette notice (11 août), la *Revue Archéologique* a publié dans son numéro du 15 août 1856, p. 314-316, un article sur la porte Guillaume, où l'auteur en ferait remonter l'origine à Hasting, lors de son invasion du pays chartrain (841). Suivant lui, la position actuelle de la porte serait celle où était établie la forteresse appartenant à l'évêque de Chartres, et enfin la porte telle qu'elle existe maintenant daterait des Xe et XIe siècles. Ce sont là des assertions que nous aurions bien désiré voir solidement établies; malheureusement à l'appui de ces faits et dates ne sont jointes aucunes preuves ou citations Cet article est signé de M. Doublet de Boisthibault.

suite quelques recherches dans des titres manuscrits, trop peu étudiés quoique publics, et après les avoir compulsés, je fis encore une nouvelle perte d'un siècle et demi pour la façade extérieure, qui dut être édifiée dans la dernière moitie du XIVe siècle.

Je crus alors qu'il serait bon, dans l'intérêt de la science archéologique, et avant que cet édifice eût perdu toute sa physionomie féodale et militaire, d'en tracer l'histoire d'une manière succincte et d'en esquisser quelques traits anecdotiques.

La chronique chartraine vous dira que la ville de Chartres, sur la fin du IXe siècle, était close à l'est par une muraille d'enceinte avec portes, que cette muraille partait de la place de l'Etape-au-Vin, passait derrière l'église Saint-Aignan, la chapelle Saint-Vincent, le château des comtes de Chartres (actuellement la place Billard), et allait à travers la Petite-Boucherie rejoindre le tertre Saint-Eman où se trouvait la porte Evière. Quant à la basse ville, elle n'était défendue vers l'est que par les *anciens fossés* (le bras de rivière actuelle qui passe par les faubourgs Morard et Guillaume), et la défense se complétait par quelques ouvrages de terrassement. Alors aurait existé au grand pont du Bourg (actuellement le pont Bouju) une tour construite en bois et maçonnerie, et ayant pour but de protéger la rivière et le bourg; mais à la suite des nombreuses invasions des Normands sur notre territoire, les Chartrains obtinrent d'Eudes, comte de Chartres au commencement du XIe siècle, l'autorisation de se clore par une ligne de murailles quasi droite, partant de l'abbaye de Saint-Père et allant finir près la porte Drouaise. Cette nouvelle clôture devait comprendre sur son parcours les portes du Barbou, de Launay, Morard, Guillaume, aux Corneurs et Imboust, la poterne Tireveau et les herses de la Courtille et de la Léthinière. L'*Aganon vetus*, manuscrit que le moine Paul [1] a rédigé à la fin du XIe siècle, nous fournit de bons renseignements sur ce sujet.

Son nom de porte Guillaume lui viendrait-il de Guillaume,

[1] Nous profitons de cette occasion pour relever une erreur des plus graves, qui, relevée déjà deux fois, ne peut être que l'erreur d'un compositeur dans l'ouvrage consciencieux et digne d'éloges de M. O. des Murs. On a fait de la profession de Paul un nom propre, et on a appelé *M. Moine* l'humble bénédictin qui, comme les plus illustres seigneurs de son temps, ne porta jamais d'autre nom que son nom de baptême. *Note de la Commission.*

vidame de Chartres au Xe siècle, ou de Guillaume de Ferrières, vidame en 1128, ou enfin de Guillaume de Meslay, vidame en 1208 : c'est une question qui n'est pas encore éclaircie. L'histoire de la porte Guillaume nous est inconnue pendant tout le XIIe siècle; mais à la fin du XIIIe, nous trouvons quelques titres des paroisses et des censiers seigneuriaux, où nous apprenons que la porte et ses tours étaient de la paroisse Saint-Barthélemy; la montée de la porte du côté de la rue du Puits-Berchot, de celle Saint-Hilaire; et une portion de voûte du côté de la Tannerie, de la paroisse Saint-André; de plus, que sur cette porte existait une chapelle dédiée à saint Fiacre et à saint Pantaléon, dont le chapelain était à la collation des doyen et chanoines de Saint-André de Chartres; le marguiller-clerc de la paroisse Saint-André en était généralement pourvu. Le 30 août, jour de Saint-Fiacre, était la fête patronale; il y avait à ce sujet indulgences plénières pour ceux qui y venaient en dévotion. Un pèlerinage y existait pour la guérison du *mal de saint Fiacre* (les hémorrhoïdes). En 1738, le revenu de cette chapelle était estimé à 20 livres. Un censier du Chapitre de Chartres, daté de 1300, nous indique que ce Chapitre possédait un cens sur une maison, *juxte à droite la porte Guillaume.*

Mais c'est au milieu du XIVe siècle que nous voyons apparaître cette porte dans toute sa splendeur : la perte de la bataille de Poitiers (19 septembre 1356), la captivité du roi Jean, l'invasion du centre de la France par les Anglais, toutes ces calamités réunies réveillèrent le patriotisme chartrain. D'après les ordres du Vidame, il fallut abattre l'église Saint-Saturnin, située à cette époque sur la douve du fossé devant la porte des Epars, ainsi que les châteaux-forts de Lèves, de Sours, et quantité d'autres maisons seigneuriales des environs, où pouvaient se réfugier les Anglais et autres aventuriers qui pillaient notre contrée, et qui souvent retenaient les habitants prisonniers pour en obtenir rançon.

Le 6 février 1357 (1358), Guillaume-le-Vidame, chevalier, capitaine de Chartres et du pays d'environ, et Pierre de Bouviller, chevalier, bailli de Chartres, rendent une ordonnance pour que chacun coopère à la fortification de la ville, et frappent d'une imposition extraordinaire les vins, bestiaux, cuirs, toiles, etc. Voici comment ils s'expriment : « Comme pour enforcer la forteresse de ladite ville, qui est la tuition et sauveté de tous les

gens de cette ville et des païs d'environ, et où toutes gens
» pour eulx et leurs biens peuvent avoir refuge, soient encore
» à faire plusieurs réparations nécessitées pour la défense de
» ladicte forteresse; mettre en bonne seurté et défense, etc. »

Il se trouve dans le compte rendu par Guillaume de la Veste, commis par le Vidame, au sujet des dépenses qui regardent la porte Guillaume, plusieurs ordonnances de paiement, savoir :

« 1358. A Jehan le Chevalier pour paier les maçons ouvrant » à porte Guillaume, 11 liv. 4 s. 7 d.

» 17 mars. A Gilot le Descharcheur pour traire des foussez » de porte Guillaume plusieurs ladaires, 30 sols.

» 26 mars. A Binart Girard pour les ouvriers ouvrant ès fous- » sez d'entre porte Guillaume et porte Morart, et pour les ma- » çons ouvrant à la porte au Corneur, 27 liv. 17 d.

» 2 juin. A Jehan le Perier pour esparrer le fondement de » porte Guillaume, 6 liv.

» 30 juin. A Jehan le Gasteillier pour appareiller le liceiz de » la porte Guillaume à la porte Morard, 6 liv. 17 s.

» 21 juillet. A Jacques d'Aveline pour faire appareiller l'es- » pingalle de porte Guillaume, 4 liv. 12 s. 6 d.

» 3 aoust. A Jehan Eliot pour les ouvriers de la tranchée de » la porte Guillaume, 118 s.

» 11 aoust. Au même pour la susdite tranchée, 7 liv. 18 d.

» Enfin, le 29 décembre. A Me Agnes la Boucheronne pour » 40 pièces de marrain achatée de le par les bourgeois pour » porte Guillaume, 11 liv. »

A l'appui de ces comptes, il faut savoir également que les fossés de la basse ville et une partie de ceux de la haute ville ont été creusés entre les années 1357 à 1363. Auparavant les remparts du côté de la basse ville étaient sans fossés et les portes sans ravelins, et n'étaient nullement baignés par la rivière; mais vers cette époque, l'invention de la poudre et l'emploi de l'artillerie durent faire compléter les moyens de défense qui avaient suffi jusque-là. Toutes les portes de la ville, avant cette date, étaient de forme carrée et quelques-unes étaient flanquées de chaque côté d'une tour de même forme. Un plan topographique du cours de la rivière d'Eure et de ses fossés, dans la ville de Chartres, plan qui date du milieu du XVIe siècle, nous en fournit la preuve : de toutes les portes qui s'y trouvent figurées, l'on ne voit que la porte Guillaume ayant des tours demi-circu-

faires. Un autre grand plan de la ville, gravé au XVIIe siècle donne la même représentation.

Pour ceux qui voudront s'intéresser sérieusement à la question de l'âge de cette porte, nous les engageons tout d'abord à faire une visite exacte de cet édifice, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; ils reconnaîtront, sous la voûte qui sert de passage, deux systèmes différents d'appareillage : l'entrée de la porte est plein-cintre du côté de la ville, et de forme ogivale du côté extérieur. Notre conviction est que cette porte et ses tours étaient de forme carrée, ainsi que les autres portes de ville; que celles des Epars et Drouaise, qui étaient également les principales entrées de notre ville, reçurent de grandes modifications vers le milieu du XIVe siècle et même postérieurement. En effet les comptes de la ville de 1378 font encore mention de travaux importants faits aux portes Drouaise, des Epars et Guillaume; ils rappellent les frais occasionnés par la fermeture de cette dernière et par l'établissement d'un *versoir* (ou retenue d'eau) à sa base, ainsi qu'à la porte d'Imboust, lequel n'avait d'autre but que de tenir l'eau des fossés à une certaine hauteur.

Enfin, après avoir rasé tout ce qui existait au-dessus de la voûte servant de passage, sous forme de substruction, on a dû créer de nouvelles fondations pour aller atteindre le fond du fossé nouvellement creusé; puis une sorte de placage a été posé sur la façade de la porte et de ses côtés : le tout relié avec les anciennes maçonneries en cailloutis qui forment la construction du XIIe siècle. Ensuite toute la partie supérieure au-dessus de la voûte aurait été construite à neuf entre les années 1358 et 1378; ce qui a permis d'établir des meurtrières à embrasures pour les canons, système de défense jusqu'alors inconnu. Autrefois, quand on avait à réparer ou à achever un édifice, on ne prenait nul souci du style dans lequel il avait été conçu, du plan primitif de la construction ou distribution; chaque époque avait ses besoins et son goût particulier, et dédaignait ce qui avait été fait avant elle.

Au reste, une visite sur les lieux sera plus utile que la meilleure description sur ce sujet, puisque nous n'avons pas ici pour nous aider des plans ou dessins des lieux à décrire. Dans nos contrées, il nous suffira d'indiquer, comme type de comparaison, l'entrée du château d'Auneau qui est du XIIe siecle, celles des châteaux de Nogent-le-Rotrou et de Frazé, de la fin du XVe.

Nous trouvons une grande similitude de forme entre les tours de la Bastille de Paris, construites en 1369 par ordre de Charles V, et celles de notre porte Guillaume. Nous ne croyons pas devoir insister un instant pour démontrer l'impossibilité de lui donner naissance au Xe siècle; ce serait vouloir répéter la même fable que celle qui existe relativement à la construction de la grosse tour de Châteaudun, attribuée à Thibault-le-Tricheur, qui vivait au Xe siècle, tandis que tous les archéologues sont d'accord pour fixer la date de la tour au XIIe siècle, malgré son inscription apocryphe. De cette époque sont également les tours d'Alluyes et de Boisrufin.

Pour bien comprendre les différences de style et d'appareillage des pierres, il faut avoir visité ces vieux restes de la féodalité. Le caractère architectural est noble et sévère dans l'aspect extérieur de la porte Guillaume : c'est bien là l'architecture militaire du XIVe siècle. A peine distingue-t-on quelques moulures, si ce n'est dans la baie des deux fenêtres des tours, ainsi qu'aux machicoulis trilobes de la façade. Nous recommanderons aux amateurs la forme gracieuse du linteau du guichet, ainsi que la niche mutilée où est posée la Vierge, dans le tableau d'entrée, et dont la partie supérieure est une coquille à nervures. Ce qui nous reste de cette porte a été respecté par le temps; le parapet à créneaux taillés en biseau et formant machicoulis, qui termine son couronnement, est presque complet; les ouvertures pour le jeu des leviers des ponts-levis ainsi que la coulisse de la herse et de l'assommoir, sont en bon état; quelques portes et fenêtres ayant des baies en briques, qui ont été créées pour les besoins de l'administration municipale, détruisent l'effet d'ensemble. Il est à regretter au tableau d'entrée quelques mutilations d'ornements que la tourmente révolutionnaire a fait disparaître, au nombre desquels se trouve l'écusson des armes de la ville, au reste fidèlement tracé et conservé dans l'*Histoire chronologique* de Pintart.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage dans cette notice sur la partie historique de cette porte, que je réserve pour un travail plus complet, où se trouveront joints quelques faits et anecdotes relatifs à ce sujet, ainsi qu'un historique de la place sous l'Orme de la porte Guillaume, où le bailli de Saint-Cheron, au Moyen-Age, recevait les cens de l'abbaye et rendait la justice.

Là aussi nous aurons à raconter comment la tête du gentilhomme chartrain Saint-Bonnet, de la famille des Pronsac de Blévy, fut apportée par arrêt et déposée sur une tour de cette porte par le bourreau d'Orléans;

Divers détails de siéges et d'inondations;

A l'époque révolutionnaire, comment son nom, dû à un vidame de Chartres, fut modifié.

Nous rappellerons l'invasion qui eut lieu par cette porte, lors de l'arrivée des Prussiens dans notre ville, le 2 avril 1814;

Et enfin un récit de la fête du 24 avril 1848.

La conclusion de cette notice est que la porte Guillaume, telle qu'elle nous apparaît, appartient à plusieurs époques. Quoiqu'il n'en reste plus de traces visibles, les fondements de la porte conservent peut-être encore des restes de sa première construction datant de la fin du Xe siècle (987, avénement de la branche des Capets): la porte à l'intérieur de la ville et une partie de la voûte, seraient du XIIe siècle, vers 1182, date fixée par l'édification d'une partie des fortifications de la haute ville, l'agrandissement de l'enceinte de la cité et la confection des fossés depuis la porte Châtelet jusqu'à la limite de l'abbaye de Saint-Père : enfin sa façade extérieure et le rajustement de ses deux tours depuis la base jusqu'aux machicoulis, auraient été exécutés de 1358 à 1378, après la bataille de Poitiers (1356); ce qui résulte des comptes des Echevins.

En terminant, nous émettons le vœu que l'administration municipale parvienne le plus tôt possible à rentrer dans la propriété entière de cette porte, en résiliant de fâcheuses et regrettables aliénations; une restauration intelligente de ce vieux monument ferait disparaître les ouvertures en briques, effacerait les taches d'un burlesque badigeonnage, et restituerait en un mot son caractère originaire à cet édifice qui est l'un des plus vieux, l'un des plus intéressants souvenirs historiques de notre pays.

Ad. LECOCQ.

6 août 1856.

RAPPORT

SUR UNE PIERRE TUMULAIRE CONSERVÉE DANS L'ÉGLISE D'OISONVILLE.

On remarque dans l'église d'Oisonville, debout, contre les parois du mur du sanctuaire, du côté septentrional, quatre pierres tombales, de différentes grandeurs et de différents âges, qui autrefois recouvraient les dépouilles mortelles des anciens seigneurs du pays. La plus antique de ces pierres tombales a depuis longtemps attiré l'attention des archéologues, par la richesse de son ornementation ; et nous sommes heureux d'annoncer que, sur la demande de M. Moutoné, architecte du département, M. le Marquis d'Oisonville a eu la libéralité d'en mettre un moulage en plâtre à la disposition de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Cette pierre, de fort grande dimension, 1 m. 25 de large sur 2 m. 30 de long, était placée précédemment dans le sanctuaire, et tous les jours foulée par les pas du prêtre; elle n'a dû sa conservation qu'à la dureté de la pierre de liais dont elle est formée : néanmoins la pureté des lignes s'est altérée, et le travail de la gravure se laisse souvent plutôt deviner qu'apercevoir. Mais, telle quelle, c'est une des plus belles pierres tombales qu'il soit possible de rencontrer.

Sa date est tout-à-fait des premières années du XVe siècle : aussi reconnaît-on l'architecture de transition entre le système rayonnant du XIVe et le flamboyant du XVe siècle. Tandis que les deux pignons et les rosaces du haut de la pierre semblent, par leur style, antérieurs à l'année 1400, le costume et la coiffure des deux personnages figurés sur la tombe appartiennent certainement à la seconde moitié du règne de Charles VI. Ces deux personnages sont le seigneur et la dame d'Oisonville, comme nous l'apprend l'inscription, très-fruste aujourd'hui, gravée autour de leur tombe :

Cy gist noble homme messire Adam d'Escrone, chevalier, jadis seigneur de celle ville, qui trespassa l'an de grâce mil CCCC et huit, le jour de Pasques fleuries, dernier jour de mars (jour des Rameaux, 31 mars 1409) **: Dieu en aye l'âme. — Cy gist noble dame ma dame Agnes la Mor**. . . . .
. . . .

L'homme est à gauche, en armure de chevalier, le poignard et l'épée au côté, ganté et éperonné, les mains jointes sur la poitrine. A ses pieds, on voit son lévrier et son cornet de chasse; sur sa poitrine, son écu *à 6 annelets, 2, 2, 2, coupé d'une bande vairée*. Adam était sans doute un cadet de la maison d'Ecrosnes, comme l'indique la brisure de son écu. Parmi les sceaux donnés aux Archives d'Eure-et-Loir par M. le duc de Luynes, nous trouvons celui d'un Jean d'Ecrosnes, chevalier, qui porte également 6 *annelets*, 3, 2, 1 : ce Jean d'Ecrosnes confirme à l'abbaye des Vaux de Cernay, en 1229, le don du champ Saint-Michel, au territoire de Jouy, fait à ladite abbaye par Gilles, prêtre de Saint-André de Chartres. Plus tard, en 1436, Adam d'Ecrosnes, seigneur d'Oisonville et de Montlouet, et sans doute fils et successeur de celui dont nous décrivons la tombe, fait hommage à Jean de Chartres, écuyer, seigneur de Cherville, pour sa dite seigneurie de Montlouet. Plus tard encore, au XVIe siècle, nous retrouvons la famille d'Ecrosnes propriétaire des seigneuries de Boigneville et Yermenonville.

A droite de la pierre est l'image de la dame du chevalier. Son costume est tout-à-fait le même que celui que nous remarquons dans la statue de Blanche de Roucy, à l'extérieur de la chapelle de Vendôme, statue qui doit appartenir à l'année 1420 environ, puisque la chapelle fut commencée en 1413. La dame d'Oisonville porte sur sa robe ses propres armoiries *à 6 coquilles*, 2, 2, 2, parties avec celles de son mari.

Au-dessus de ces deux personnages se voient, comme nous avons dit, deux pignons avec rosaces à compartiments rayonnants, terminés par un bouquet. Dans le haut, sur un fond de feuillage, quatre anges semblent encenser le Seigneur. Les jambages, terminés par des tourillons, présentent de chaque côté, dans des niches, trois petits personnages, très-mutilés par le temps, mais où l'on peut reconnaître cependant trois femmes

à gauche, et trois hommes à droite. Enfin, aux quatre coins de la pierre, sont quatre écussons, deux d'Adam d'Ecrosnes à gauche, et deux de sa femme à droite.

Cette pierre, par son antiquité et la beauté de ses détails, est certainement la plus curieuse de celles que renferme l'église d'Oisonville : nous demandons cependant de rappeler les inscriptions des autres sépultures ; elles nous fournissent les titres de quelques-uns des anciens seigneurs et la date de leur décès, et les renseignements certains qu'offrent ces monuments funéraires sont trop précieux pour que l'archéologue ne doive pas mettre tous ses soins à les recueillir partout où il les rencontre. Voici la teneur de ces inscriptions, toutes trois gravées sur le marbre :

CY GIST JEANNE DV MONCEAV, DAME D'OYSONVILLE, FĒME DE M^{RE} FRANÇOIS D'ALLONVILLE, CH̄LER DE L'ORDRE DV ROY, ET FILLE DE M^{RE} FRANÇOIS DV MONCEAV, SEIG^{R} DE S^{T} CYR ET DE FONTAINEBLEAV EN PARTIE, CH̄LER DE L'ORDRE DV ROY, ET DE DAME ANTHOINETTE DE COVRTENAY, FILLE DE TRES HAVLT ET TRES ILLVSTRE IEHAN DE COVRTENAY, SEIGNEVR DE BLENEAV ; A LAQVELLE DÉCÉDÉE L'AN MIL V^{C} LX, LE XI DE NOVEMB. GABRIELLE D'ALLONVILLE, DAME DE CHASTILLŌ-LE-ROY, SA FILLE VNICQVE, A VOVLV RENDRE CE DERNIER TESMOIGNAGE DE SON AFFECTION.

(Marbre noir de 78 cent. de long sur 59 de large.)

CY GIST M^{RE} PAVL LE PREVOST, CH̄LER, BARON D'OYSONVILLE, SEIGN^{R} DV PLESSIS, LA BOVRDINIERE, VAVBENARD ET AVTRES LIEVX, CONS^{ER} DV ROY EN SES CON^{ELS} ROYA^{LES} ET PRIVÉ, M^{E} DE CAMP D'INFANTERIE ET DE CAVALLERIE, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉE DE SA MAIESTÉ ET PREPOSÉ AV GOVVERNEMENT ET DIRECTION DES FINANCES DE LA HAVTE ET BASSE ALSACE, QVI DÉCÉDA LE XXIX NOVEMBRE MDCLXXIX.

Priez Dieu pour son âme.

(Marbre noir de 82 cent. de long sur 58 de large.)

D. O. M.

CY GIT DAME FRANÇOISE LE PRÉVOST, VEVVE DE MESSIRE BERNARD BRISSONNET, CHEVALIER, MARQVIS

D'OISONVILLE ET AVTRES LIEVX, LAQVELLE, APRÈS AVOIR DONNÉ PENDANT SA VIE ET IVSQVES AV MOMENT DE SA MORT DES MARQVES DE SA PIÉTÉ ENVERS DIEV ET DE SA CHARITÉ ENVERS LES PAVVRES, EST DÉCÉDÉE A PARIS LE 3 IVIN 1702 ET A ÉTÉ APPORTÉE EN CETTE ÉGLISE OV ELLE REPOSE.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

(Marbre noir de 79 cent. de long sur 57 de large.)

Enfin, sur une pierre de liais placée contre un des piliers de la nef, on lit cette inscription, dont M. Moutoné a transmis un estampage à la Société, et au-dessus de laquelle on voit un crucifix avec une femme à genoux à gauche, et à droite un écusson *chargé d'un sautoir, à 3 merlettes, 2 et 1, et une étoile en chef:*

Les Gagiers et proviseur de céans, présens et advenir, sont tenus faire dire à tousjours par chacun an, le huitiesme jour d'aoust, une messe à notte, vigilles à troys pseaulmes et troys leçons, avecques le Libera sur la fosse, et la prière le dimanche précédant au prosne de la grande messe, et de mettre par chacun dimanche de l'eau béniste au bénoistier attaché cy dessoubz, pour le remède de l'âme de deffuncte Marguerite Houssaye, laquelle ou ses amis ont donné ung septier de terre à l'églize de céans.

Outre, sont lesdict gagiers à tousjours mais tenus faire dire deulx messes haultes, l'une aulx Quatre Temps de Pentecoste et l'autre aulx Quatre Temps de Noël, aulx mescredis d'iceulx Quatre Temps, avec le Libera et la prière les dimanches précédans, avecques la prière et Libera les jours de Pasques et Toussainctz, au salut quy se dict céans après soupper esdictz jours, pour le remède des âmes des amis trespassez de Me Mathurin Houssaye, presbtre curé de céans, quy pour ce faire a donné à l'églize de céans deulx autres septiers de terre, comme il appert par les lectres de ce faictes et passés par devant maistre Nicollas Pinguenet, notaire à Oysonville.

1605.

En terminant, qu'il nous soit permis de remercier, au nom de la Société Archéologique, M. le Marquis d'Oisonville, de la généreuse initiative qu'il a prise, dans le but de conserver au moins l'image de cette pierre tombale, qu'un accident pourrait anéantir. Puisse l'exemple qu'il donne ainsi être suivi sur les autres points du département! Puissent aussi les divers membres de notre société, suivant en cela les traces de M. Moutoné, signaler partout où ils les rencontreront, les monuments de notre province romaine ou féodale; et nul doute que nous ne parvenions ainsi à reconstituer d'une manière certaine l'histoire de notre pays, et à sauver tout ce qu'il est encore possible de sauver des débris des âges qui nous ont précédés.

L. MERLET.

A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

SUR LES AVANTAGES

A ADMETTRE LES ARTS DANS LA COMPAGNIE DES SCIENCES

Nobles amis des arts et savants antiquaires.
Heureux si je pouvais ajouter : Chers confrères !...
Mais je n'ai parmi vous, dans mon indignité,
Que le droit de présence en entrant acheté.
Permettez cependant que ma muse inconnue,
S'efforçant de payer ici sa bien-venue,
Ose, pour un instant, de vos graves discours
Par son léger babil interrompre le cours,
Et donne à vos travaux ce repos salutaire
Dont Dieu fait une règle au front le plus austère.

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.
Notre esprit, amoureux de chaque nouveauté,
Dans les sujets divers qu'il touche de ses ailes
Trouve un ressort puissant et des forces nouvelles.
Son pouvoir est borné : sachons l'utiliser,
Et sur un même objet ne jamais l'épuiser.
La science, dit-on, exigeante et sévère,
Pour donner tous ses fruits veut une vie entière ;
Honneur à ses élus ! Le commun des mortels
Hésite à s'immoler aux pieds de ses autels.
La déesse est d'ailleurs d'humeur un peu hautaine ;
Mais doit-elle à l'excès se montrer inhumaine,
Et refuser sa porte à de nombreux amis
Qui, sans être savants, sont d'aimables esprits ?

Les muses étaient sœurs : que tous les arts soient frères,
Et des mêmes devoirs demeurent tributaires.
L'union, c'est la vie et même la beauté.
La nature, féconde en sa diversité,
Par le mélange heureux de ses mille richesses
Réalise à nos yeux de magiques promesses.
Imitons la nature, où le moindre élément
Dans un effet d'ensemble a son rôle important.
L'union, c'est la force, et chaque grain de sable
Est le gage assuré d'un monument durable,
Si le tout s'harmonise en un parfait accord.
Unissons-nous ainsi dans un commun effort;
Et comme on voit l'abeille, au sein de la prairie,
Rapporter chaque soir à la ruche enrichie
Le rare et doux parfum cueilli sur chaque fleur;
Qu'ainsi chacun de nous, plein d'une noble ardeur,
Ajoutant chaque mois sa pierre à l'édifice,
Pour le succès de l'œuvre activement s'unisse;
Et jaloux seulement de l'honneur de l'essaim,
Apporte son idée et sa part de butin :
L'architecte, ses plans; le savant, son mémoire;
L'artiste, ses pinceaux; l'écrivain, son histoire
Où du pays chartrain l'intéressant tableau
Dans un cadre élégant brille d'un jour nouveau;
L'amateur, son écrin, riche des perles fines
Que son goût délicat trouve au sein des ruines;
Et sur tous ces trésors, doux fruit de vos labeurs,
Que le poète enfin jette aussi quelques fleurs !

E. BOURDEL.

Chartres, 4 août 1856.

RAPPORT

SUR LA PIERRE TUMULAIRE DE RENAUD DE PARIS.

L'intervention de M. le Président de la Société a fait obtenir de M. Percebois, propriétaire à Chartres, la cession pour la Société d'une pierre tumulaire du XVe siècle, provenant de la Cathédrale et transportée au moment de la Révolution dans la cour d'une maison du cloître Saint-Pierre, où elle servait de dallage. Voici l'inscription qu'on lit encore sur cette pierre, au reste très-bien conservée :

Du mois de juing au lon le premier jour
Mil quatre cens avec soixante quinze,
La morte chair d'ung solennel seignour
Fust humblement soubz ceste tombe mise;
Maistre Regnault de Paris susnommé,
Grant archedyacre de Chartres lieu noble,
Emprès sa mère gist des vers consumé.
Leurs âmes soyent au repos perdurable.
Amen.

Ce Renaud de Paris n'est pas un personnage aussi indifférent qu'on pourrait le croire tout d'abord. Un de nos confrères (M. Ad. Lecocq) a déjà signalé son sceau à l'attention des archéologues. Ce sceau, dont la matrice originale a longtemps été en la possession de M. Gautier, brocanteur à Chartres, remonte à l'année 1450, alors que Renaud de Paris n'était encore que chevecier de la Cathédrale; et il offre cette particularité remarquable qu'il a pour timbre une *chemise de la Vierge*, exactement semblable à celle qui plus tard fut adoptée pour armes par le Chapitre. Jusque vers la fin du XVe siècle en effet, on retrouve

toujours sur les sceaux du Chapitre l'ancienne Notre-Dame des XIIe et XIIIe siècles : nous n'avons encore pu préciser l'époque certaine où les chanoines abandonnèrent l'ancien type, commun d'ailleurs à toutes les églises placées sous l'invocation de la Vierge, pour adopter la *chemise*, type spécial de notre Cathédrale; mais il paraît assez probable que l'exemple de Renaud de Paris ne fut pas étranger à cette innovation. C'est là un point de sigillographie locale assez intéressant, sur lequel nous nous permettrons d'appeler les investigations des travailleurs [1].

[1] On a dit, au commencement de cette notice, que la pierre tumulaire dont il est question provenait de la Cathédrale : l'expression n'est pas juste; tout le monde sait en effet qu'on n'a jamais enterré dans la Cathédrale même; c'est des dépendances de l'église qu'on a entendu parler, de la salle capitulaire ou du cimetière Saint-Jérôme.

L. MERLET.

10 septembre 1856.

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE SOREL.

Sorel, ancienne châtellenie, aujourd'hui simple commune de 875 habitants, est située au-dessous d'un côteau escarpé dont le pied est baigné par les eaux de l'Eure, et sur le plateau duquel s'élève le beau portail dont nous donnons ici le dessin. C'est tout ce qui reste du *château de Sorel*, qui tomba sous le marteau révolutionnaire. Naguère encore on voyait dans la cour qui s'étend comme autrefois, devant le manoir en ruines, un pavillon au toit conique, au comble aigu, construit tout en briques et en pierres, mais ne présentant à ses fenêtres et à ses murailles aucune trace de sculpture. Ce débris de l'ancienne demeure des seigneurs de Sorel, qui avait échappé au vandalisme de 93, vient de disparaître; l'administration des forêts ayant mieux aimé le vendre à démolir que de le réparer !

A la dernière séance de la Société, M. Lamésange, l'un de ses honorables membres, ému de cette destruction et craignant que le portail n'eût le même sort, proposa de demander à S. Exc. M. le Ministre d'État, la conservation de ce joli morceau d'architecture : les figures mythologiques qui le décorent rappellent en effet les beaux dessins de Philibert Delorme au château d'Anet. Si notre demande ne devait pas être exaucée, on verra du moins par la notice qui va suivre combien elle est légitime, en raison du noble débris du château de Sorel et des souvenirs historiques qui s'y rattachent.



Lith. Lemenestrel. à Dreux.

Portail du Château de Sorel.

L'origine de Sorel paraît remonter au temps de la conquête des Romains, suivant son étymologie latine *Sorellus* [1]. Au XIIe siècle, c'était une succursale de la paroisse du *Moncel* (aujourd'hui *Moussel*) « *ecclesia sancte Marie de Moncellis cum capella de* Sorel [2]. » Au XIIIe siècle, elle était devenue le chef-lieu de la paroisse [3]; elle ne portait encore que le nom de Sorel en 1790; on y a réuni depuis celui de *Moussel*, qui était déjà une annexe de Sorel en 1738 [4].

Mais revenons au domaine lui-même, qui seul doit nous occuper, et dont l'histoire se lie intimement à celle des seigneurs de Châteauneuf, du Thimerais et des comtes de Dreux.

1028. — Dans le principe, Sorel était un plein fief, mouvant et relevant directement de la couronne; au Xe siècle, il fut détaché du domaine royal en faveur d'un seigneur du Thimerais. C'était sans nul doute *Ingulphe*, dit *Ribauld* « *Ingenulfus cognomine Ribaldus*, » que nous trouvons, en 1028, « seigneur du chasteau de Timerais (depuis Châteauneuf), de Bresolles, de Remalast, de *Sorel*, » et qui faisait sa résidence ordinaire en la ville de Dreux, où il avait de grands biens [5]. Il était vassal du roi de France, car dans un acte de donation — ante a. 1060, — Henri Ier l'appelle « *fidelis noster Ribaldus* [6]. » D'autres chartes le désignent comme un haut et puissant seigneur : « *clarissimus vir* — *nobilissimus vir.* » Sa femme nous est inconnue. Il en eut plusieurs enfants que mentionne une charte — ante an. 1060 [7] — entre autres : *Albert* [8] et *Guazon* ou *Gaston*. Nous

[1] *Sorellus*, modulus agri ut videtur, diminut. *a sors*. — Or les Romains appelaient *sortes* les champs dont ils s'étaient emparés dans les provinces par eux conquises, et qu'ils partagèrent aux soldats par la voie du sort. (*Gloss.* de Ducange.)

[2] Privilége du pape Honorius (8 mars 1127) confirmant la donation de plusieurs églises à l'abbaye de Saint-Père. (*Gall. christ.*, t. VIII, instr., col. 325.)

[3] *Sorellus*, cure valant 7 livres de revenu, à la collation de l'abbé de Saint-Père. (Pouillé, *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. cccxxvij.)

[4] Nous lisons dans le Pouillé du diocèse de Chartres, imprimé en 1738 : « *Sorel*, vic., *le Moussel*, annexe. — Patron, saint Nicolas. — 200 communiants. — L'abbé de Saint-Père, présentateur à la cure, valant 900 livres de revenu. — Château et maison seigneuriale : *Sorel*.

[5] A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 57.

[6] *Cart. de Saint-Père*, p. 128.

[7] *Ib.*, p. 127.

[8] Plusieurs localités du Thimerais ont conservé le nom de Albert ou Aubert; telles sont : le *Bourg-Aubert*, près de Digny, *Fontaine-Aubert*, hameau de Belhomert, etc.

voyons ce dernier confirmer avec ses deux fils, Hugues et Guazon, une donation faite par Albert à l'abbaye de Saint-Père [1].

1050. — Albert et Gaston se partagèrent les biens de Ribauld : le premier eut Thimer, Brezolles, Senonches, etc.; *Sorel* échut à Gaston, ainsi que Regmalard, qui était de la mouvance du duc de Normandie; mais ils furent longtemps en guerre au sujet de Châteauneuf, qui était resté en commun [2].

Le Cartulaire de Saint-Père cite souvent Albert avec les appellations les plus honorables (le très-illustre, le très-noble, le vénérable seigneur). Il porta, comme son père, le surnom de *Ribauld*, et fut, ainsi que lui, vassal du roi de France, dont il embrassa le parti contre Guillaûme-le-Bâtard : ce prince, pour l'en punir, entra sur ses terres et s'empara du château de Thimer. Henri Ier voulut venger son féal sujet « *fidelis meus* ALBERTUS; » il assiégea en personne le château de Thimer — an. 1058 — et le fit raser [3].

1073. — Albert mourut en 1072, et Gaston un an après. *Hugues*, fils aîné de ce dernier, recueillit leur riche succession et se trouva posséder ainsi des biens immenses. Il devint si puissant, que les barons de Normandie, chassés par Guillaume-le-Conquerant, roi d'Angleterre, ne trouvèrent nulle part ailleurs de refuge plus assuré qu'auprès de lui. En 1073, il les reçut dans ses forteresses de Châteauneuf, de Regmalard, de *Sorel* et autres, d'où ils firent ensuite plusieurs incursions en Normandie.

Hugues, premier du nom, est célèbre par ses hauts faits et par son alliance avec Mabile de Montgommery, fille de Roger, comte de Montgommery et de Mabile, comtesse de Bellesme et d'Alençon [4]. Il mourut vers l'an 1090, ne laissant que deux filles, *Mathilde*, qui fut la première prieure de l'abbaye de Belhomert, et une autre nommée *Mabile*, comme sa mère et son aïeule.

Ainsi s'éteignit la branche masculine des seigneurs de Sorel.

[1] « Domno *Alberto* filio videlicet *Ribaldi* clarissimi viri..... hanc quoque » cartam firmaverunt filii Waszonis, Hugo videlicet domni Alberti heres et » Guaszo, frater ejus. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 133, 134.)

[2] « In bello quod longo tempore inter domnum *Albertum* et *Guaszonem* » fuit..... ante Castrum Novum..... » (*Ib.*, p. 137.)

[3] *Recueil des hist. des Gaules*, t. XI, p. 431, 602.

[4] « *Hugo* de Novo Castello, nepos et heres Alberti Ribaldi, gener Rogerii » comitis, habuit in matrimonio *Mabiliam* sororem Roberti Bellismensis. » (*Orderic Vit.*, lib. IV, p. 549.)

1090. — Mabile épousa *Gervais*, premier du nom, qui occupait à la cour de Philippe Ier la place de grand-sénéchal. Elle lui porta en mariage l'héritage entier de son père, c'est-à-dire les seigneuries de Châteauneuf, *Sorel*, Senonches, Brezolles, Bourg-Aubert, proche Digny, Fontaine-les-Riboust [1], Gallardon, Marcouville et Montlandon.

En 1096, Gervais fut médiateur avec Richard de Montfort et Hugues de Montgommery, entre Guillaume de Breteuil-sur-Eure et Asselin Goeth, qui se faisaient la guerre pour raison du château d'Ivry.

En 1104, il échangea la terre de Cussé, près Montreuil, avec les moines de Saint-Père. Au nombre des biens qu'il leur abandonna, figurent la dîme des moulins, des fours et de tout le cens du *Château de Sorel;* le pacage des porcs de l'abbaye, en quelque lieu qu'ils soient, et la mouture des grains pour les moines qui demeuraient à Sorel. Il y ajouta l'*église de Sorel* et la place y attenant, où était bâtie la maison avec la cour à l'usage de leur religieux, et tout le district de sa justice. Ce fut fait, du consentement de son épouse Mabile, de ses fils, *Hugues, Pierre, Gervais, Gaston* et de sa fille *Mabile*, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1104, la 45e année du règne de Philippe, roi de France, et la 14e du pontificat de Yves, évêque de Chartres [2].

Gervais ne conserva point, sous Louis VI — an. 1108 — la place de grand-sénéchal qu'il avait même cessé d'occuper avant

[1] Le château de Fontaine-la-Riboust, qui avait été construit des ruines de celui de Thimer au XIe siècle, se trouve souvent cité dans les guerres du Thimerais; il occupait un terrain appelé aujourd'hui le *Bois-Saint-Jacques*, à cause d'un petit oratoire où est placée la figure de ce saint. La commune de *Fontaine-les-Riboust* (*Fontanæ Ribaldi*) où il était situé, paraît avoir tiré son nom de Ingulphe *Ribaud*, cité page 19.

[2] « Ego Guillelmus, abbas cenobii Carnotensis..... concessi Gervasio, viro » nobili, et suis diebus inter suos compatriotas clarissimo, quidquid apud Cus- » seium antiquo jure possederat ecclesia nostra..... Pro quo ipse domnus Gerva- » sius dedit..... concedente uxore sua Mabilia et filiis suis Hugone, Petro, » Gervasio, Gastone et filia Mabilia..... decimam molendinorum et furnorum et » totius census *castri Sorelli*..... Pasnagium quoque porcorum sancti Petri, id » est monachorum, ubicumque maneant, et molturam proprie annone monacho- » rum qui *Sorelli* conversabantur..... Donavit quoque ecclesiam de *Sorello* et » aream juxta eam, in qua constat domus et curia monachi, cum tota distric- » tione justitie..... Anno ab incarnatione Domini MCIIII°, regni vero Philippi » regis Francorum XLV°, pontificatus domini Ivonis Carnotensis episcopi XIV°. » (*Cart. de Saint-Père*, t. II, p. 585, 586.)

la mort de Philippe Ier; mais il n'en demeura pas moins un des plus fidèles vassaux du roi de France, qu'il servit contre le roi d'Angleterre, Henri Ier. Ce prince, pour mettre sa province de Normandie à l'abri des excursions de Gervais, fit fortifier les places de Nonancourt et d'Illiers-l'Évêque (Eure); puis il lui enleva la *forteresse de Sorel* — an. 1113 [1]. —

Quoique aucun historien n'ait donné de détails sur le *siége de Sorel* par Henri Ier, il est à présumer que la prise de ce château ne se fit pas sans coup férir; sa position sur un haut escarpement qui domine la vallée de l'Eure, devait offrir en effet de grandes difficultés à quiconque eût tenté de s'en emparer de vive force. Au midi, un fossé de 16 à 18 mètres de largeur et d'une profondeur de 12 à 15, le protégeait contre une surprise; à l'est, un glacis rapide défendait l'approche des remparts. Un puits occupait le milieu de la plate-forme d'une étendue d'environ 50 mètres en carré, sur laquelle s'élevait la forteresse. Il n'en reste plus d'autres traces que la maçonnerie qui soutient les terres du fossé. Cette maçonnerie est tout en caillou, sans revêtement de pierre, ni mélange de briques, sauf quelques raccommodages qu'il est impossible de confondre avec l'ouvrage primitif. Les trois piles massives, placées dans la largeur du fossé, appartiennent, suivant toute apparence, au Xe ou au XIe siècle; elles étaient destinées à soutenir le pont-levis qui n'existe plus. Le moellon entre pour la plus grande partie dans leur construction; les briques qu'on y remarque indiquent des réparations faites vers la fin du XVe siècle ou dans le commencement du XVIe.

Yves, évêque de Chartres, ayant eu à se plaindre de Gervais, l'excommunia. Mais ce même prélat nous apprend, dans son Épître 62, qu'il consentit à lever l'interdit qui frappait le Thimerais, parce que ce seigneur *avait eu l'honneur d'être admis à la table du Roi*. Cette marque de distinction ne doit pas nous étonner, car Gervais était un des principaux feudataires de la couronne; il avait, pour le service de sa maison, un sénéchal ou maître-d'hôtel, nommé *Thomas*, que mentionne une charte de 1107 [2], où il porte les noms de *Senescallus* et *Dapifer*. Nous voyons qu'en 1116, ce même Thomas avait donné à la Collé-

[1] *Order. Vit.* et l'*Hist. de la maison d'Harcourt*.
[2] *Cart. de Saint Père*, p. 518.

giale de Dreux une Bible qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de Chartres [1].

Suivant Doyen (tome II, p. 343), Gervais se croisa en 1128. Il n'est plus fait mention de la forteresse de Sorel, qui paraît être restée entre les mains du roi d'Angleterre jusque vers 1130 : quant à Gervais, nous le voyons en 1136 signer, avec plusieurs autres seigneurs, une charte contenant plusieurs donations faites à l'abbaye de Thiron par Rotrou, comte du Perche. Il vivait donc encore à cette époque, et ne mourut que vers 1140.

1140-1169. — Hugues II, fils aîné de Gervais Ier, possédait déjà Châteauneuf du vivant de son père; c'est pourquoi il fut toujours appelé *du Chastel* — de Castello. — Il avait embrassé le parti de Guillaume Cliton, fils de Robert de Normandie, mais ayant été fait prisonnier en 1123, il fut conduit en Angleterre où il demeura prisonnier pendant cinq ans. Henri Ier lui accorda sa liberté et lui rendit la forteresse de Sorel. Yves de Chartres parle de Hugues (Ép. 261), et témoigne que le roi d'Angleterre, pour l'attacher à son parti, voulut lui faire épouser Marie, l'une de ses filles naturelles; mais ils se trouvèrent parents à un degré si rapproché, que le mariage n'eut pas lieu. Il épousa *Albérède*, fille de Robert, comte de Meulant, comme le portent les titres de l'abbaye de Saint-Vincent (près Châteauneuf), dont il fut le principal fondateur. De leur alliance sortirent *Hugues*, *Gervais*, *Walcran* et *Jean*.

1169-1198. — Hugues, troisième du nom, succéda à son père dans les seigneuries de Châteauneuf, Brezolles et *Sorel*, et, à l'exemple de son aïeul, il soutint constamment les droits de la couronne de France contre le roi d'Angleterre. Nous le trouvons au nombre des chevaliers du Perche portant bannière, en 1181. Suivant une charte de l'abbaye de Belhomert (an. 1198), il fut marié avec une dame nommée *Marie*, dont il eut deux fils, *Gervais* et *Hugues*, et une fille nommée *Albérède*, comme son aïeule.

1198-1215. — Gervais II, seigneur de Châteauneuf, Brezolles, *Sorel*, Senonches et Beaussart, défendit aussi le parti de la

[1] Cette bible, écrite en latin sur vélin, est ornée de vignettes enluminées d'or, de pourpre et d'azur : elle forme deux volumes in-folio reliés en bois recouvert de peau de truie avec des coins en cuivre. A la fin de ce livre, auquel on donnait alors par excellence le nom de *bibliothèque*, se trouve un acte qui consacre cette donation : « ..... Thomas, dapifer domni Gervasii..... hanc bibliothecam..... »

France contre les Anglais. Il fut l'un des barons que le roi Philippe-Auguste choisit, en 1194, pour jurer l'observation de la trêve accordée entre lui et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; et en mai 1200, nous le voyons s'obliger avec Geoffroy, comte du Perche, à livrer leurs personnes et leurs fils au roi Richard, en cas d'infraction de ce traité.

D'après les titres de l'abbaye de Saint-Vincent, Gervais fut marié à *Marguerite* de Donzy, sœur de Hervé de Donzy, comte de Nevers. Il en eut : *Hugues*, qui lui succéda; *Gervais*, qui fut chanoine de Chartres, puis évêque de Nevers; et *Hervé*, avec lequel il accompagna, en 1202, Louis, comte de Chartres, dans son voyage de la Terre-Sainte.

1215-1227. — Hugues IV, seigneur de Châteauneuf, *Sorel*, Senonches et Beaussart, avait épousé, vers 1205 [1], *Aliénor* ou *Léonor*, l'aînée des sept filles de Robert II, comte de Dreux et d'Yolande de Coucy. Il passa tranquillement ses jours, tantôt dans son *château de Sorel*, tantôt à Châteauneuf qu'il avait fait réparer, et mourut en 1227, au mois de septembre, laissant sa veuve avec plusieurs enfants, entre autres *Jean*, son fils, encore en bas âge.

1230. — Robert III, comte de Dreux et frère d'Aliénor, avait fait *démolir la vieille forteresse de Sorel*, comme il nous l'apprend lui-même dans la charte que nous allons rapporter. Toutefois, la position du manoir de Sorel, enclavé dans la forêt de Crotais (Dreux), en rendait la possession si avantageuse pour les comtes de Dreux, qu'il conçut la pensée de se le procurer; mais comme Sorel, étant le domaine d'Aliénor, devait retourner à son fils lorsqu'il aurait atteint sa majorité; que d'ailleurs c'était un *fief royal* qu'on ne pouvait céder ni acquérir sans l'autorisation du Roi; il fallut que la veuve de Hugues s'adressât à Louis IX pour le prier de permettre qu'elle cédât à son frère la jouissance de la seigneurie de Sorel. Le Roi y consentit sous les conditions exprimées dans la charte dont nous extrayons ce qui suit :

« Moi Robert, comte de Dreux, fais savoir que mon très-cher seigneur Louis, illustre roi de France, m'accorde souffrance de tenir le *manoir de Sorel*, avec tout ce qui dépend de son fief

[1] Suivant une charte de juillet 1206, Hugues IV, d'accord avec sa femme Eléonore, confirme aux habitants de la paroisse Saint-Maixme, près Châteauneuf, certains droits dans ses forêts de Châteauneuf. (Coll. Roux.)

dans ladite villa, sans être tenu de lui rendre hommage, jusqu'à ce que mon neveu, fils de Hugues du Chastel, ait atteint l'âge légitime. A cette condition cependant que, ni moi, ni mon héritier, nous ne pourrons y élever une forteresse, ni rétablir l'ancienne ou la fortifier..... Quant au prix de la *tour* dudit manoir *que j'ai fait renverser*, c'est-à-dire 300 livres parisis, moi ou mon héritier, nous le rendrons à celui qui aura été déclaré légitime propriétaire du manoir de Sorel, s'il est jugé plus tard que nous soyons tenus de payer cette somme pour le dommage de la tour renversée. Nous serons d'ailleurs obligés, moi et mon héritier, de rendre et délivrer le manoir de Sorel au Roi, notre seigneur, et à ses héritiers, toutes les fois que nous en serons requis. Fait à Saint-Germain-en-Laye, l'an du Seigneur 1230 [1]. »

Nous ne savons ce que Jean de Châteauneuf fit à sa majorité; mais un compte de tutelle, rapporté par Duchesne [2], démontre que Sorel était, en 1240, entre les mains des comtes de Dreux. Il est dit dans ce compte, que la vente des *bois de Sorel*, faite par la comtesse Alienor de Saint-Valery, veuve de Robert III, comte de Dreux, demeurerait à *Jean*, son fils, dont elle avait la garde noble [3]. Pour que la tutrice du jeune comte eût la faculté de

[1] « Ego Robertus comes Drocensis, Notum facio universis ad quos litteræ » præsentes pervenerint, quod carissimus dominus meus Ludovicus, Rex Fran- » corum illustris, ad petitionem carissimæ sororis meæ Dominæ de Castello, mihi » suffert, quod ego teneam *domum de Sorello*, cum omni eo quod est de feodo » suo in dicta villa sine facere ipsi hommagium, quousque nepos meus, filius » Hugonis de Castello, ad legitimam venerit ætatem. Tali tamen conditione quod » nec ego, nec hæres meus, poterimus ibi facere *fortericiam novam*, nec vete- » rem reficere, vel inforciare..... Precium autem *turris dictæ domus*, *quam* » *ego præcipitavi*, videlicet trecentas libras parisienses, ego vel hæres meus te- » nebimur reddere illi, cui per jus dicta domus et alia prædicta evenirent, si jus » diceret quod damnum dictæ turris præcipitatæ reddere teneremur. Et scien- » dum est quod ego et hæres meus dictam domum de *Sorello* eidem domino » Regi et hæredibus ipsius tenemur reddere ac deliberare, quotiens ego seu » hæres meus requisiti super hoc fuerimus ab eodem domino rege. In cujus rei » testimonium præsentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum apud » Sanctum Germanum in Laya, anno Domini MCCXXX. » (*Hist. de Dreux*, p. 259; A. Duchesne.)

[2] Preuves de l'*Hist. de la maison de Dreux*, A. Duchesne, p. 273.

[3] « ..... Henricus de Soliaco dominus, et Aanor Comitissa Drocarum,..... » sciendum est quod venda, quam fecit comitissa uxor nostra, mater dicti *Johan-* » *nis*.... de nemoribus de *Sorel*, remaneat nobis.... » Et plus loin « .... Levata » tamen venda de *Sorel*..... omnia illa nemora quæ pertinent ad *castellaniam* » *de Drocis*, nobis et dicto *Johanni* communia remanebunt..... Actum anno » Domini MCCXL, proxima die veneris post octabas Resurrectionis Domini.... » (*Ib.*, p. 274.)

vendre la coupe de ces bois, il fallait bien qu'ils fissent encore partie du domaine des comtes de Dreux.

En 1248, Jean I[er], comte de Dreux, seigneur de Châteauneuf, Senonches, Beaussart, *Sorel* et La Ferrière, était revêtu de l'ordre de la chevalerie et en prenait le titre cette même année. Il mourut peu de temps après, et sa tante Aliénor paraît être rentrée alors en possession de *Sorel*.

1248. — Aliénor, dame de Sorel, à cause du douaire que Hugues IV, son mari, lui avait assigné sur ce domaine, le porta à *Robert* de Chaumont, seigneur de *Saint-Clair*, chevalier, qu'elle épousa en secondes noces. Ils figurent tous les deux dans une charte donnée au mois d'avril de cette même année, avec Jean, fils du premier mariage d'Aliénor [1]. Du second mariage naquirent un fils, qui fut nommé *Robert-le-Jeune*, pour le distinguer de son père, et une fille qui devint dame de Beaussart.

Robert-le-Jeune acheta sans doute Sorel de sa mère, car nous lisons dans les *Olim* qu'il tenait ce domaine de son propre acquet « *de conquestu suo.* » Comme il décéda sans laisser d'enfants pour hériter de ses biens, Robert, son père, demanda à être mis en possession de la seigneurie de Sorel et de ses appartenances, en qualité de plus proche héritier de son fils; puis il offrit son hommage au Roi. La dame de Beaussart, sa sœur, mit opposition à cette demande, réclamant la jouissance de Sorel, en vertu de lettres-patentes portant que si son frère mourait sans enfants, elle devait hériter de tout ce qui pouvait lui appartenir. Malgré ces lettres, Robert fut autorisé à se saisir de Sorel et de ses dépendances [2]. Il mourut avant l'année 1260.

[1] « *Robertus de Sancto Claro* miles, et *Alienor* nobilis mulier ejus uxor, » et *Joannes*, miles, de Castro Novo dominus, dictæ Alienoris filius primogenitus..... » A. Duchesne, p. 260.

[2] « Dominus *Robertus de Sancto Claro junior*, tenebat *Sorellum* cum pertinenciis, *de conquestu suo*. Ipso defuncto sine herede de corpore suo, dominus Robertus, pater suus, peciit se recipi ad *saisinam Sorelli* et pertinenciarum ejus, tanquam propinquior ipsi filio suo, et inde obtulit homagium suum » Domino regi. *Domina de Bello-Saltu, soror ipsius defuncti*, se opposuit, » petens se recipi ad *saisinam Sorelli*, et pertinenciarum ejus, quia idem frater » suus, dum viveret, voluit et concessit eidem, per litteras suas patentes, quas » ipsa domina obtendebat, quod, si ipse decederet sine heredibus, omnia que ipse » habebat vel exspectabat habere quoque modo de hereditate, vel acquisitione » antecessorum ipsius sororis sue, ad ipsam devenirent. Determinatum fuit quod » dominus Robertus, pater, reciperetur ad saisinam filii sui de *Sorello*, et pertinenciis ejus, de hiis videlicet que sunt in Francia, salvo jure alieno. » (Olim., t. I[er], p. 491, n° 13, année 1260.)

comme le constate une charte donnée par A. Duchesne [1], où nous voyons que la dame de Beaussart lui avait succédé.

1260. — Aliénor, sœur de Robert de Saint-Clair le jeune, en des lettres de 1261, se qualifie de « dame de Châteauneuf et de Beaussart, » titres qu'elle possédait du vivant même de son père; mais il paraît, par d'autres lettres, qu'elle posséda aussi les terres de Senonches et de *Sorel*. Elle épousa *Richard de La Roche*, chevalier.

Leur fils, *Richard de La Roche*, dit *le jeune*, est mentionné dans divers actes des années 1279, 1284 et 1297; mais il ne succéda pas au domaine entier; car il ne se qualifie que de seigneur en partie; et, selon Duchesne, en ce même temps, un Aymery de Rochefort prenait le même titre. Aussi Richard-le-Jeune ne devait pas être un seigneur très-puissant : il est même à présumer qu'Aliénor II se remaria, comme avait fait sa mère, et porta à son second mari une partie des biens de sa famille, qui passèrent dans la suite à la maison d'Alençon.

De Richard-le-Jeune et d'une autre Aliénor, dont le nom de famille nous est inconnu, naquit *Etienne*, dit *Gauvain, de La Roche*, seigneur de Sorel, vicomte de Dreux, varlet tranchant, puis maître-d'hôtel du roi Charles VI. Il vivait encore en 1327.

Ici nous perdons la trace des seigneurs de Sorel spécialement désignés; nous sommes portés à penser que ce domaine passa des mains des seigneurs de Châteauneuf dans celles de la famille d'Albret qui posséda le comté de Dreux, de 1381 à 1556.

Le manoir de Sorel fut vendu, en effet, le 29 août 1549, par Marie d'Albret, comtesse de Dreux et duchesse de Nevers, à Pierre *Séguier*, président à mortier au Parlement de Paris, qui en rendit hommage au Roi [2], en 1564 [3], et mourut en 1580.

Ses descendants possédèrent Sorel. L'un d'eux, *Pierre Séguier*, troisième du nom, épousa, en 1612, *Marguerite de La Guesle*, dame de Chars, fille de *Jacques*, procureur-général du Parlement, et de *Marie de Rouville*. Leur fille unique, *Louise-Marie* Séguier, marquise d'O, dame de Sorel, de Chars et de Villiers, fut mariée à Louis-Charles d'Albert, *duc de Luynes* et *de Che-*

[1] « Anno M CC LX. *Robertus de Sancto Claro* junior dominus *Sorelli* defunctus, domina de Bello Saltu soror ejus, filii defuncti *Roberti de Sancto Claro*. »

[2] Le comté de Dreux avait été réuni à la couronne en 1556.

[3] Archives de l'Empire, sect. Admin., Doman., série P, nº 17, cot. 6,435.

creuse, pair et grand fauconnier de France, fils du connétable de ce nom.

Après la mort de son mari (1628), Marguerite de La Guesle fit bâtir le joli portail de Sorel dont nous voyons les restes. Aux deux extrémités de la frise sont placées les trois lettres initiales du nom de sa fille — L M S entrelacées (*Louise-Marie Séguier*), — qui ont été prises par tant de personnes pour le chiffre d'Agnès Sorel. — L'arcade est surmontée d'un vase de fleurs, à droite et à gauche duquel sont assises deux femmes élégamment drapées, appuyées chacune sur une corbeille aussi remplie de fleurs. — Au milieu du tympan de l'arcade, se détache un écusson dont les supports, ceux des Séguier, sont deux amours ailés, soutenant de leur main droite des drapeaux ornés de fleurs, passant derrière l'écu. Il est composé de huit blasons qui font connaître les propriétaires de Sorel au XVe siècle, et représentent les armoiries des familles de : *Montmorency*, *La Guesle*, *Bourbon-Clermont*, *Ferrières*, *Rouville*, *Aumont*, *Carouges*, et enfin *Séguier*, ce dernier blason posé sur le tout.

Voici de quelle manière on doit expliquer ces armoiries, qu'une pensée sage et conservatrice déroba au vandalisme de la tourmente révolutionnaire, en les couvrant d'une couche de plâtre :

I. Montmorency : *d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur ;*

II. La Guesle : *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois huchets ou cors de chasse de sable ;*

III. Bourbon-Clermont : *de France, à la cotice de gueules ;*

IV. Ferrières : *d'hermines à la bordure de gueules, accompagnée d'un orle de fer à cheval d'or ;*

V. Rouville : *d'azur semé de billettes d'or, à deux bars adossés d'argent ;*

VI. Aumont : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, trois en pointe ;*

VII. Carouges : *de gueules, semé de fleurs de lys d'argent ;*

VIII. Séguier : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un mouton passant d'argent.*

Il existe à la ferme de Sorel un écusson dont les écus sont semblables à ceux du portail ; seulement, au lieu de porter les armes des Montmorency et des Bourbon-Clermont, le premier

présente *un lion couronné avec trois coquilles en chef*: et le troisième, *trois poissons posés en pal, deux en chef et un en pointe*. Sont-ce les ducs de Luynes et de Chevreuse, ou les engagistes successifs de Sorel qui ont fait placer ces deux écus? Rien ne l'indique.

Louise-Marie Séguier, l'unique rejeton de la branche aînée de cette famille, mourut le 13 septembre 1651. Elle laissait au duc de Luynes, son mari, un fils nommé *Charles-Honoré d'Albert*, qui fut duc de Chevreuse [1]. Peu de temps après, le fief de Sorel fut réuni au comté de Dreux, comme le prouvent des aveux rendus au Roi en 1669 et 1680, par Louis d'Yel, sieur du Parquet, à cause du comté de Dreux. Ce fut lui qui fit construire, en 1684, le pont de bois de Sorel, composé de huit arches, sur lequel il y avait un droit de *travers* [2]. En 1710, ce droit était affermé 30 livres par la dame de Sorel.

Sorel passa ensuite entre les mains d'un sieur Crozat, qui tint ce domaine *mouvant et relevant du Roi en plein fief, à cause du comté de Dreux*, puis le céda par échange, — 13 octobre 1708 — à Louis Joseph, duc *de Vendôme*, engagiste de Dreux.

Après la mort du duc de Vendôme (1712) et de Marie-Anne de Bourbon-Condé, sa femme, la terre de Sorel appartint successivement : à la princesse de Condé, *Anne*, palatine de Bavière (1718); — à madame la *duchesse du Maine* (1737), qui la loua pour neuf ans à Me Denis Égasse, notaire au bailliage et châtellenie de Sorel; — à Louis-Auguste de *Bourbon*, prince de Dombes (1753); — à Louis-Charles de Bourbon, *comte d'Eu* (1755); — et à Louis-Jean Marie de Bourbon, *duc de Penthièvre*, qui possédait ce domaine en 1773, comme nous le verrons plus loin. La perte de son fils, le prince de Lamballe, mort dans un âge peu avancé, puis le meurtre de sa belle-fille, en septembre 1792, abrégèrent ses jours; il mourut en 1793, ne laissant qu'une fille, la *duchesse d'Orléans*, qui se trouva ainsi l'unique héritière des biens immenses donnés par Louis XIV à ses fils légitimés, dont le duc de Penthièvre était le dernier descendant.

Nous voici arrivés à cette époque désastreuse où tant d'édifices civils et religieux disparurent dans le chaos révolution-

[1] La descendance de cette famille existe encore aujourd'hui dans la personne de M. le duc de Luynes, propriétaire du château de Chevreuse.

[2] C'était un droit perçu par le seigneur sur les marchandises transportées à travers ses terres. Ce tribut se percevait principalement au passage des rivières.

naire! En exécution de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1796), les biens « de la veuve Orléans, déportée », furent confisqués au nom de la Nation, et le 14 ventôse an VI (4 février 1798), la vente du vieux manoir de Sorel fut décidée. Les procès-verbaux d'expertise qui furent dressés à cet effet nous font connaître l'état dans lequel se trouvait alors ce domaine et en quoi il consistait :

« Trois arpents quarante-sept perches de terrain, tant en bâtiments, cour et jardin clos de murs, que fossés et côteau à l'extérieur, plantés en bois-taillis, d'essence de bois mêlé, ainsi qu'une partie plantée en tilleuls, appelée le *quinconce*, contenant le *château de Sorel* avec ses dépendances (non compris un reste de basse-cour réservé pour logement du garde-forestier), d'un seul tenant, formant une espèce de carré long, sinueux et irrégulier, sis audit lieu de Sorel, sur le haut de la croupe d'une montagne, dont les points de vue sont variés et des plus agréables, et presque attenant à la forêt de Dreux. Le tout consiste en ce qui suit :

« 1° Une *cour* en gazon formant un carré plus large que long, close de murs dans tout le pourtour, sinon par le bâtiment ci-après, située au sud du dit terrain, ayant son entrée au midi par une porte-cochère, avec portail en pierre de liais, à laquelle on arrive en traversant une partie de fossé qui la précède, sur un pont en charpente, soutenu sur deux murs de culées et sur des piles en maçonnerie de gresserie, briques et caillou, le tout précédé d'une portion de friche qui, sans faire partie de la présente aliénation, lui sert d'arrivée principale. — A droite et à gauche de l'entrée de la dite cour, sont deux petits parterres flanqués en angle et soutenus par des murs de terrasses du côté des fossés, avec un mur d'appui du côté de la dite cour, dans laquelle est un puits surmonté d'un petit pavillon couvert en tuiles, avec un treuil et une roue.

» 2° Au fond et au nord de la dite cour, est l'*édifice du château*, composé, au milieu, d'un corps de logis de douze toises deux pieds six pouces de long sur quatre toises quatre pieds deux pouces de large, et de vingt-six pieds de haut sous égout. Aux extrémités duquel corps de logis, sont deux pavillons ayant chacun vingt-six pieds de face sur quarante pieds de large, lesquels forment avant-corps, savoir : du côté de la cour, de sept pieds dix pouces, et sur la surface, vers le nord, de quatre

pieds, et de trente pieds de haut aussi sous égout. Et par ce résultat, le dit édifice contient cinquante-neuf toises deux pieds huit pouces de long, compris le pourtour et développement des faces à l'extérieur. Le tout construit en gros murs, dont les encoignures, angles, pieds-droits de portes et croisées (qui sont au nombre de cinquante-quatre, dont quarante sont murées), trois lucarnes (aussi murées), bandeaux ou plinthes et entablements, sont en pierre de taille et briques, alternant avec tables saillantes aussi en briques; le surplus en caillou, chaux et sable: le soubassement est formé de gros murs avec cordon en gresserie sur trois faces qui sont vers le nord, l'est et l'ouest. — Lequel édifice contient par son élévation, savoir : en la superficie des deux pavillons, des souterrains au droit du dit soubassement, et en la superficie générale, un rez-de-chaussée, un étage carré et un second étage lambrissé en plâtre sous les combles. — Le tout comprend par les distributions, savoir :

PAVILLON VERS L'OUEST.

» Dans le *souterrain:* un escalier de descente comptant vingt marches dont neuf en pierres, le surplus, contre-marches en bois sur une voûte rampante en briques, enmarché dans un dosseret en briques: lequel escalier communique à deux pièces à feu avec emplacement d'un four, lesquelles servaient anciennement de cuisines voûtées en briques et caillou; petit cabinet sous le dit escalier.

» *Au rez-de-chaussée:* une grande chambre à feu, un cabinet avec cheminée, lequel est garni de douze toises superficielles de lambris de hauteur en menuiserie, et un escalier en charpente et à balustre, contenant vingt-six marches hourdées en plâtre.

» Au *premier étage:* une antichambre, deux chambres à feu, trois cabinets et la continuité du dit escalier en charpente et à balustre, contenant aussi vingt-six marches hourdées en plâtre.

» Au *second étage :* une partie de corridor, une petite antichambre, deux chambres à feu et deux froides, une petite garderobe et la cage de l'escalier sus désigné.

CORPS DE LOGIS.

» Vers le milieu d'icelui, un vestibule dans lequel est un escalier en maçonnerie contenant vingt-sept marches en pierre, chacune de cinq pieds de long sur douze pouces de giron et six

pouces de haut, emmarchées dans un dosseret en briques; sous lesquels vestibule et escalier est une descente composée de quinze marches en pierres, laquelle conduit à un petit caveau voûté en berceau et en caillou. — A gauche dudit vestibule, une grande salle à feu avec quatre portes à placards, et dans laquelle il existe vingt-cinq pieds de lambris d'appui en trois parties, dont une errante. — A droite du dit vestibule, deux pièces froides et une grande chambre à feu, ayant aussi quatre portes à placards, et garnies de cinq croisées à panneaux avec volets.

» Au *second étage :* vers le milieu d'icelui, la cage du dit escalier, avec une chambre froide. — A gauche desdits objets, une partie de corridor, deux chambres froides et une petite garde-robe. — A droite de la dite cage d'escalier, une seconde partie de corridor, cinq chambres froides et une petite garde-robe.

PAVILLON VERS L'EST.

» Dans *le souterrain :* un escalier de descente contenant dix-huit marches, partie en pierre, le surplus, contre-marches en bois sur voûte rampante; laquelle descente communique à deux pièces à feu, dans l'une desquelles est un four, qui servaient aussi anciennement de cuisines, avec un petit cabinet sous le dit escalier; le tout voûté.

» Au *rez-de-chaussée :* une grande chambre à feu, cabinet à cheminée et un escalier contenant vingt-cinq marches hourdées en plâtre.

» Au *premier étage :* une grande chambre à feu, cabinet froid, et la continuité du dit escalier en charpente, contenant aussi vingt-cinq marches hourdées en plâtre.

» Au *second étage :* une grande chambre à feu, un cabinet à cheminée, et la cage de l'escalier ci-dessus désigné.

» Le tout avec deux planchers en toute la superficie du dit édifice; trois combles à quatre égouts, en superbe charpente de bois de chêne et châtaignier, couverte en ardoises, avec faîtages, parties de noues, plusieurs chêneaux de gouttières et vues en plomb.

» 3o *Dans l'angle sud-ouest de la cour :* une petite partie de bâtiment contiguë et communiquant au rez-de-chaussée du pavillon vers l'ouest, en appentis, adossé au mur de la dite cour, élevé d'un rez-de-chaussée seulement, de construction en gros

murs de caillou, chaux et sable; les encoignures et baies des portes et croisées en briques, avec planchers et comble au-dessus à deux égoûts, couverts en ardoises, ayant treize pieds six pouces de long sur dix pieds six pouces de large et dix pieds de haut sous l'égoût, et contenant deux garde-robes. — Tous lesquels objets formant ensemble trente-quatre perches ou environ.

» Et considérant la structure de l'édifice et accessoires susdésignés, qui pour la plupart sont en mauvais état et notamment le dit *château* qui est inhabitable, estimons les dits objets en capital, sur le pied de 1790 à 7,665 livres, savoir :

» 1° Les matériaux de toute espèce existant au dit château, ainsi que l'utilité d'un *puits* en valeur sur une pareille élevation, et le pont qui précède l'entrée avec les clôtures, à la somme de. . . . . 5,752 livres.

» 2° La totalité du terrain, tant en bâtiments, cour, jardin, fossés, côteau et planimétrie dans le bois planté de tilleuls en quinconce, à celle de. 1,388 —

» 3° Enfin les tilleuls plantés sur la superficie du dit terrain, tant en trois parties d'allées qu'au quinconce, lesquels tilleuls sont au nombre de trois cents, à la somme de. . . . . 525 —

» Dressé par nous, Eloy Devesly, expert nommé par l'administration du département d'Eure-et-Loir, assisté du citoyen Lair, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Anet, l'an VI[e] de la République française, le XIV[e] jour de ventôse.

» Signé : Devesly, Lair. »[1]

Les archives d'Eure-et-Loir possèdent également un plan du domaine de Sorel dont nous donnons la reproduction[2]. Il est certainement antérieur à ce procès-verbal, et a été fait, vers 1772, pour une acquisition projetée entre le duc de *Penthièvre* et un sieur Sapience, propriétaire riverain, « de vingt-sept perches » de terrain au-dessous du château et faisant partie du bosquet » et allées qui y conduisent. » Mais les experts de l'an VI se sont servis de ce plan pour la cause, comme l'indique la note qu'ils y ont écrite à droite et dont voici la teneur :

[1] Archives départementales d'Eure-et-Loir.

[2] Il existe, au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Impériale, un plan du château de Sorel fait en 1702.

« Plan du ci-devant *château de Sorel,* situé dans la commune
» du même nom, canton d'Anet, district de Dreux, département
» d'Eure-et-Loir, sur le côteau attenant aux bois du domaine du
» dit Sorel, qui joignent à la forêt de Dreux, clos en partie par des
» anciens fossés soutenus par des murs en maçonnerie en très-
» mauvais état, sur lesquels est un *pont-levis* en ruines, seule
» arrivée du dit château, le surplus par des terrasses en gazon;
» le tout mal tenu, les distributions dégradées, les pavés ou
» carreaux pour la plupart enlevés, les croisées bouchées en
» maçonnerie, et celles qui ne le sont pas, à refaire à neuf. —
» Le dit château ayant un étage et des chambres dans les gre-
» niers; caves dessous servant de cuisines; la couverture en ar-
» doises. Comme la plus grande partie de tous ces objets est
» susceptible de très-grandes réparations et est indivisible, la
» Municipalité du lieu consultée est d'avis que le château soit
» vendu pour être détruit [1]. »

A droite et à gauche sont des notes pour « l'intelligence du plan » :

	Arpents.	Perches.
A. Corps de logis du château		
B. Pavillon vers l'ouest avec un petit bâtiment en appentis	»	39
C. Pavillon vers l'est		
D. Cour du château ayant deux pavillons à chaque angle extérieur, avec un pont servant d'entrée.	»	26
E. Terrain attenant aux fossés du château. .	»	»
F. Basse-cour du château servant de logement au garde	»	45
G. Friches autour de la basse-cour	»	81
H. Terrain nouvellement défriché par le garde.	1	28
H*. Partie de terrain défrichée par côtes. . .	1	27
I. Potager du château	»	80
J. Friches à l'entour du château et du potager, non compris les fossés et avenues . . .	2	64
L. Avenues et quinconce plantés de tilleuls .	»	»
M. Bois	»	»
Total de la contenance du domaine.	10	60

[1] Le château fut en effet démoli, mais nous n'avons aucun renseignement sur l'époque où cet acte de vandalisme fut accompli, ni sur son auteur.

X. Maison, masure, cour et jardins, non compris dans le domaine . . . .

On voit par ce plan qu'au XVIIIe siècle le château de Sorel était le même, quant à la disposition, que celui dont il est question dans l'acte de vente de 1549 (page 27), qui mentionne l'existence « d'un grand corps d'hôtel, avec deux pavillons aux deux bouts, » offices sous les pavillons et une cour devant le corps d'hôtel. »

Un bail du domaine d'Anet, fait par le duc de Penthièvre en 1773, nous donne encore quelques détails sur les dépendances de Sorel et sur les droits seigneuriaux qui y étaient attachés :

« Le *Fort-Harouard*, près le parc de Sorel, et la ferme de *Villiers*, loués ensemble . . .	360 liv.	» s.
» La ferme *Ficelle*, près le hameau de Charmois	200	»
» La ferme *Brûlée*, située au pré Ballu . .	390	»
» Le *moulin à bled bannal* du dit lieu de Sorel, avec le droit de pescherie y attaché, où il y a maison, étable et fournil, auquel les habitants de la paroisse et des hameaux en dépendans sont tenus de porter leurs bleds pour être convertis en farine; pour raison de quoi ils sont tenus de payer le seizième du septier, mesure de Dreux, pour le droit de mouture des dits bleds.	1,500	»
» Les *pressoirs bannaux*, tant à vin qu'à cidre, situés, savoir : un dans le village de Sorel, près *l'Auditoire* du dit lieu, et l'autre au hameau de *Beauregard;* auxquels pressoirs les habitans du dit lieu et hameaux en dépendants, sont tenus de porter leurs fruits, faines ou raisins pour les y faire pressurer, et de payer pour raison de ce trois pots de vin par pièce de celui non cuvé, et six pots pour celui de cuve, et pour le cidre huit pots par pièce. .	230	»
» Le *tabellionnage* et greffe du bailliage de Sorel	49	»
» La *sergenterie* du dit bailliage	6	»
A reporter. . . .	2,735	»

Report. . . .	2,735 liv.	» s.
» Les cens et rentes seigneuriales, lods et ventes à percevoir, à cause des mutations d'héritages, au sixième denier, suivant la coutume qui régit la dite *châtellenie de Sorel*	600	»
» Les confiscations, droits d'aubaines, déshérences, bâtardises et autres droits appartenant aux hauts justiciers, à la charge par les preneurs de fournir la nourriture aux enfants-trouvés	600	»
» Les prés et pâtures de *la Rigaudrie* . .	462	»
» Les coupes, tontures et superficie de cinquante arpents de bois taillis, dans les bois de la châtellenie de Sorel	6,500	»
» Les îles du *Gué-aux-Bûches* et *Baudry*, près la *Maison de la Croix*, à Sorel, avec le droit de pêche dans la rivière d'Eure . . .	209	»
» De plus, dans le domaine du fief et *seigneurie de la Pierre*, sis en Normandie, et dépendant de la dite châtellenie de Sorel :		
» Les menus cens dûs au dit fief qui peuvent monter, en argent et poules, environ à . . .	20	2
» Les droits de mutation, à percevoir au treizième denier, suivant la coutume de Normandie qui régit le dit fief	21	»
» Les prés du *Motet* et le pré *Président* . .	180	»
TOTAL.	11,327 liv.	2 s.

Le 8 floréal an VI (27 avril 1798), on mit aussi en vente :

» Une *forge à fer* et ses dépendances, situées à *Sorel*, canton d'Anet, consistante : en quantité de bâtiments pour l'exploitation, ustensiles, terrain, canal, fourneau à fer, raffinerie, fonderie ; — fournil, jardin derrière, manoir, magasin à charbon ; — logement pour les ouvriers, autre logement pour le commis ; — petit jardin derrière, partie de terre labourable ensuite ; — bâtiments où sont les soufflets des fourneaux, la roue qui les fait mouvoir : — ensuite la masse du fourneau, bâtiment au devant formant la halle : — autre bâtiment où sont trois fourneaux

pour la raffinerie et le gros marteau, quatre roues des deux côtés faisant mouvoir six soufflets et le marteau; — bâtiment au bout servant de charbonnier; — petit jardin derrière fermé par le canal; — autre bâtiment servant de magasin pour le fer, petit jardin derrière; — bâtiment ensuite où sont placées les mécaniques et le fourneau pour la fonderie avec tous les outils nécessaires; roue à côté pour le service de la mécanique, bocambre de six pilons servi par la roue placée près de la fonderie; — terrain entre le bâtiment et la rivière, de dix-huit toises de large sur deux cent huit de long; — cinq vannes de décharge et pile en maçonnerie, porte marinière fermée de petites vannes; — une autre pile de maçonnerie; — cinq lançoirs ou vannes; — chaussée de cinquante-six toises de long servant de retenue pour les eaux.

» Les terrains des cours, emplacement des bâtiments, petit jardin et canal de la forge, ensemble une pièce de terre le long du canal et une autre pièce de terre au bout de ce canal, contenant 6 à 7 arpents ;

» L'usage des sept huitièmes de la partie de la rivière au droit de la forge, faisant le service des 7 roues de la forge et d'un moulin ;

» Plus une pièce de pré contenant 67 perches, située prairie de Sorel, près le moulin dudit lieu ;

» Plus la coupe et l'usage de 2,020 arpents 62 perches de bois faisant partie des forêts de Dreux et d'Ivry. »

Le tout fut adjugé le 14 floréal à J.-B. Verrière, marchand, de Chartres, pour la somme de 1,580,000 fr.

Mais une lettre du Ministre des finances intervint, et déclara que le Directoire Exécutif ne pouvait ni ne devait consentir à l'aliénation des bois, et que si la forge n'était pas susceptible d'être aliénée sans ces bois, elle serait réservée et exploitée au profit de la République.

Il fallut donc procéder à une deuxième adjudication le 9 messidor an VI, et personne n'ayant voulu surenchérir sur la mise à prix de 22,639 fr. 50 c., la forge fut réservée à la République.

Toutefois, nous devons penser que la forge fut bientôt aliénée, car les registres de l'Administration des domaines, chargée de régir la terre de Sorel, ne mentionnent plus, au commencement du XIXe siècle, que des bois et une « *maison forestière* dite *de Sorel*, sise sur le territoire de Sorel-Moussel. »

La belle papeterie de MM. Firmin-Didot occupe aujourd'hui l'emplacement de cette forge.

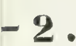
La loi du 5 décembre 1814 ayant restitué les biens des émigrés, la famille d'Orléans rentra dans ses domaines, et la terre de Sorel cessa d'être administrée au nom de l'État. Elle fut possédée ensuite par le petit-fils du duc de Penthièvre, *Louis-Philippe*, duc de Chartres, puis duc d'Orléans, qui fut proclamé roi des Français en 1830 [1] et mourut en 1850. L'Administration forestière la régit aujourd'hui en exécution du décret du 22 janvier 1852.

Bientôt, peut-être, le peu qui nous reste du manoir de Sorel aura disparu, mais quand le temps sera venu en aide à l'œuvre des niveleurs, lorsque la charrue se sera promenée sur la place qu'occupait l'antique monument et que son joli portail ne nous montrera plus ses gracieuses sculptures, si plus d'un voyageur foule ce sol d'un pied indifférent, l'artiste, le penseur ou l'antiquaire pieux viendront, comme nous, recueillir religieusement les brises éloquentes, les mille bruits soulevés disant les choses d'un riche passé !

[1] Quelque temps après son avénement au trône, Louis-Philippe étant venu visiter Sorel, trouva les ruines du château habitées par une vieille femme octogénaire qui vint rendre hommage au Roi et lui demanda la permission de finir ses jours aux lieux où s'était écoulée une grande partie de sa vie « sans payer de redevance; » ce qui lui fut accordé.

E. LEFÈVRE.

20 octobre 1856



Plan
DE L'ANCIEN CHÂTEAU
DE SOREL
en 1772.



Chiffres qui se trouvent a chaque extrémité
de la frise du portail

...rme Brûlée à Sorel.

Te

Jardins et enclos de Sorel.

Bois

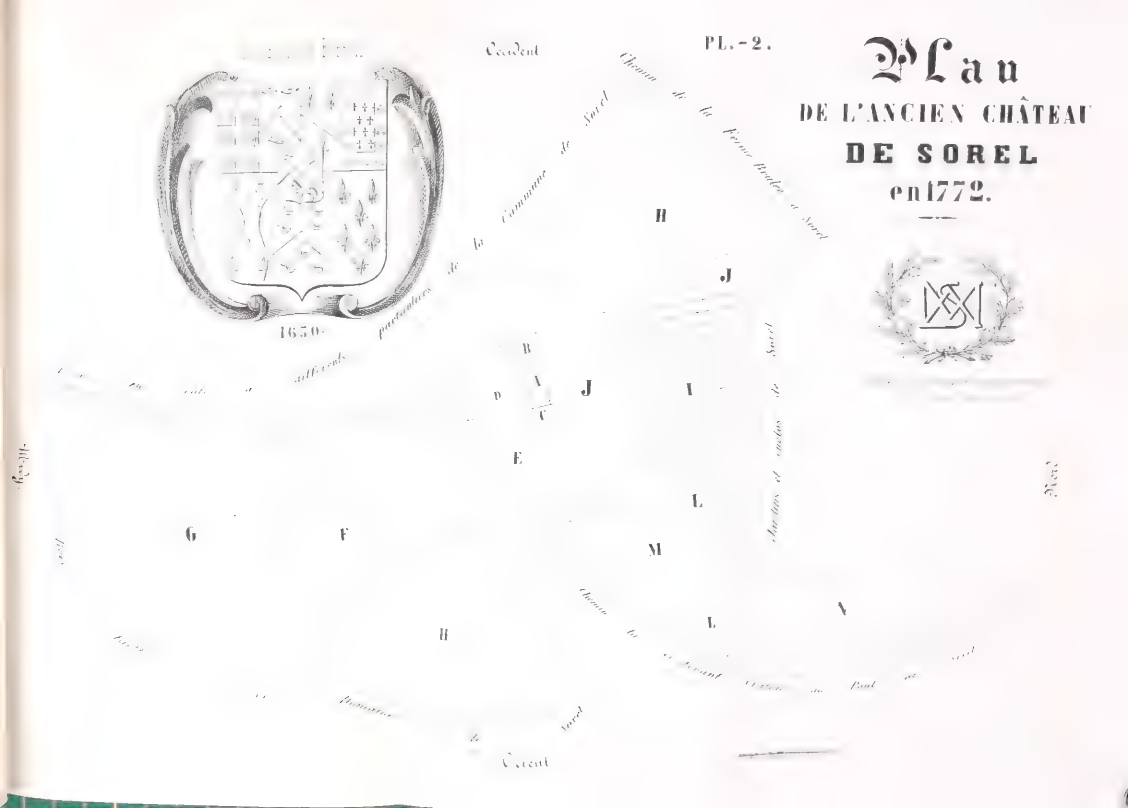
Midi

Nord

N

Château au Pont de Sorel.

Lith. de Hébert, à Chartres


PL. - 2.
Plan
DE L'ANCIEN CHÂTEAU
DE SOREL
en 1772.
1650.
Occident
H
J
B
A
D
C
J
I
E
L
G
F
M
L
N
H
Orient

INSTITUTION

D'UNE

COMPAGNIE DES CHEVALIERS DE L'OISEAU-ROYAL

DANS LA VILLE DE CHARTRES.

(1724-1774.)

« *Pro Rege et Patria revivesco.* »

La compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal n'a été qu'une continuation, bien pâle à la vérité, de ces compagnies connues sous le nom de *Vidamiers*, *Arbalétriers*, *Arquebusiers*, dont l'origine se perd dans la nuit des temps [1], et qu'on retrouve dans un grand nombre de villes du Nord principalement.

Ces compagnies, établies sur le pied militaire, toujours prêtes à marcher en guerre au premier signal de leurs chefs, devinrent dans la suite de plus en plus pacifiques : et les fonctions de celle qui va nous occuper, se bornaient, à bien prendre, en dernier

[1] Il existait également à Orléans une compagnie d'arbalétriers bien florissante à une certaine époque. Les arbalétriers d'Orléans se rendirent le 20 décembre 1539, jusqu'à Cléry, au nombre de 2,400, à la rencontre de l'empereur Charles-Quint : « *Lui donner le réveil matin; et en delachant tous ensemble, firent* » *grand bruit.* » Louis XIII les reconnut, par lettres-patentes de juillet 1614, sous le nom d'Arquebusiers. Le gouverneur d'Antin, par une lettre du 30 décembre 1731, fixa l'effectif de la compagnie à 100 chevaliers, leur enjoignant de se servir de fusils à pierre uniformes, au lieu d'arquebuses à mèches. Cette institution succombait en 1736, malgré les efforts de M. de Pompone.

lieu, à faire escorte au corps-de-ville dans les cérémonies d'apparat [1].

Nous devons à l'obligeance de M. Roux la communication de quelques passages de Souchet et de Pintard qui font bien connaître l'origine du corps des arbalétriers à Chartres.

« Lorsque le vidame de Chartres résidoit dans la ville et qu'il avoit une maison-forte proche de l'Hostel Episcopal, joignant le le rond point de l'Eglise Notre-Dame, il avoit une compagnie d'archers, appelés Vidamiers, qu'il logeoit partie dans la tour de sa maison, partie dans une autre tour, que quelques uns ont appelée Nivelon, qui étoit bastie proche du lieu nommé l'Étape du vin..... En 1451, on établit dans Chartres, le jeu de l'arbalestre, qui étoit un exercice qu'on faisait faire aux vidamiers, avec un prix pour celui qui abattoit l'oiseau, planté au haut de la Tour du Vidame..... En 1503, le 4 may audit an, requeste fut présentée au Chapitre de Chartres par les arbalestriers de la ville, par laquelle ils exposent qu'ayant dès longtemps érigé une confrairie en l'honneur de la Croix en l'église des Frères Mineurs, ils se seroient avisez, attendu qu'ils (les Cordeliers) auroient esté réformez, de leur donner congé, suppliant leur permettre de transférer leur confrairie en l'église de Saint-Nicolas du Cloistre dépendant du Chapitre..... Ces vidamiers, qui sont encore sur pied, s'exercent à tirer au blanc tous les premiers jours de chaque mois et tirent à l'oiseau tous les ans, le premier jour de may. Ils avoient pendant un temps placé leur oiseau sur le clocher de l'église de Saint-Michel, ensuite sur la porte du Chastellet; mais depuis que le roy Louis XIII leur a fait quitter l'arbalestre pour prendre le mousquet, ils se sont servis d'un jardin hors la ville [2]. »

[2] Le 15 août 1737, Bernard Soulin, commandant de la compagnie de l'Oiseau-Royal, dressa procès-verbal, en l'absence du gouverneur, contre quelques chevaliers, qui, au mépris des statuts, avaient refusé d'assister à la procession du vœu de Louis XIII.

[3] Pintard et Souchet, *passim*. — Pintard ajoute encore : « Il y a plusieurs villes, bourgs et villages de la province dans lesquels on tire au mois de mai des oiseaux, des pavois, des blancs, etc.; mais ceux qui s'adonnent à ces sortes d'exercices ne sont pas en compagnie réglée comme les Vidamiers. » Nous citerons cependant les Arbalétriers de Dreux, qui semblent avoir formé une compagnie très-bien organisée. Dans l'Inventaire des registres de l'hôtel-de-ville de Dreux, dressé en 1765, nous trouvons, en 1512, une ordonnance du Maire et Pairs de la ville de Dreux pour payer le droit accordé au *Roi de l'Oiseau* (appelé anciennement *Papeguay*). — En 1525, nous voyons un mandat de 60 sols tour-

Il n'est peut-être pas sans intérêt de relater ici l'extrait de cet acte d'acquisition consentie le 28 janvier 1625, par noble homme Claude d'Avignon, conseiller du Roi et grenetier du grenier à sel de la ville de Chartres, aux maire, échevins et gouverneur de la ville, acquérant au nom de la communauté des Arbalétriers et Arquebusiers de ladite ville de Chartres, pour y faire à l'avenir l'exercice desdits jeux d'arbalète et d'arquebuse : « Ung jardin » clos à murs de baulge, assis hors la porte Chastellet, où il y a » une petite maison couverte de tuilles et ung puits dedans[1], le » dict jardin juxte d'un costé à Louis Pichot, d'autre costé à la » veufve Jehan Mareschal et aultres, d'un bout par devant au » chemin tendant pour aller à Mainvillier et d'aultre bout par » derrière au cimetière de l'hostel Dieu Nostre Dame de Char- » tres — moyennant la somme de six cens trente livres tour- » nois; à charge d'entretenir le dit lieu et jardin bien et dûment » de toutes réparations utiles et nécessaires, en telle sorte que » par le moyen du dit exercice il n'en puisse arriver aucun » inconvénient soit au public ni au particulier; comme ils fai- » soient au lieu du Vidamé qu'ils ont naguère laissé à Monsieur » le révérendissime évêque de Chartres qui l'a réuni à son hôtel » épiscopal[2]. »

Ce fut en 1639 que les arbalétriers prirent le titre d'arquebusiers, Louis XIII leur ayant fait quitter l'arbalète pour le mousqueton. Voici comment se composait la compagnie le 28 janvier 1653 : Claude Leroy, roi des arquebusiers à mèche; Claude Bréant, capitaine; Claude Percheron, lieutenant; Laurent Bellanger, enseigne; Claude Haumognin, sergent; Mathurin Joseaux, prevôt. La compagnie jouissait d'assez beaux privileges : en vertu d'ordonnances de 1539, 1558, 1569, 1573 et 1574, les rois des arquebusiers étaient exempts de toutes charges : plus tard, le 1er mai 1653, les maire et échevins de la ville de Chartres arrêtèrent que celui qui abatterait l'Oiseau-Royal, jouirait

nois payé au *Roi des Arbalétriers et compagnons de l'arbalétre.* Au mois de mars 1613, à la requête des habitants de la ville de Dreux, le roi Louis XIII accorda à celui qui abattait *l'oiseau de la ville ou Papeguay*, l'exemption des tailles, aides et autres impôts. Enfin, le 18 janvier 1741, sur la délibération des Maire et Echevins et partie des quarante Pairs de la ville, M. d'Argenson, intendant, décida la suppression de l'Oiseau. (*Note de la Commission.*)

[1] Cette maison a servi plus tard de bâtiment pour l'Ecole normale primaire.

[2] Arch. de la Mairie.

de l'exemption du droit pour l'entrée de douze poinçons de vin du crû du pays, et qu'il lui serait payé 200 liv. dans la quinzaine de mai par l'adjudicataire des fermes, sous la condition, toutefois, que : « La communauté renoncerait à l'exemption du dixiè-
» me; qu'elle pourvoirait à l'entretien de ses buttes, et qu'elle
» rendrait service à la ville en toute occasion à première réqui-
» sition. »

Le 17 juin 1679, Michel Legrand, roi des arquebusiers, et ses successeurs, sont exemptés du logement des gens de guerre par ordonnance de l'intendant de la province. Nous pouvons ajouter que les compagnies établies à Auxerre, à Dijon, à Beaune, à Troyes, à Châlons, à Reims et à Joigny étaient dispensées de tirer à la milice. Le 18 juin 1681, la compagnie du Vidame, composée de 60 hommes, sous le commandement de son capitaine Bréant, assista à la grande procession qui eut lieu à Chartres pour demander la fin de la sécheresse qui désolait les campagnes [1].

La Compagnie, vers la fin du XVIIe siècle, était certainement en décadence : l'exercice du tir était délaissé, les buttes se trouvaient dans l'état le plus déplorable. On fit, dès le commencement du XVIIIe siècle, des efforts nouveaux pour ressusciter une institution qui avait été en grand honneur dans le pays chartrain : nous avons vu un procès-verbal, signé par les échevins Jean Pintard et Jean Fougerange, le 27 septembre 1703, portant : « Reception des travaux exécutés par Philippe Desrues
» m^e^ maçon de la ville de Chartres pour la réparation de la
» butte où se tire l'oiseau royal [2]. » Des difficultés s'élèvent en

[1] *La Beavsse desséchée* ov Discovrs svr ce qvi s'est passé à la procession généralle faite à Chartres, le dix huictième Iuin mil six cent quatre vingt un..... par M. J. Anquetin.... — A Chartres, de l'imprim. de la veuvfe Iean Cottereau, imprimeur ordinaire du roy et de la ville, rue des Changes. In-4°.

[2] On fit aussi, sans doute à cette époque, restaurer l'hôtel de la compagnie. A la porte de la cuisine de M. Gaucheron, agent d'affaires, où elle sert de seuil, se trouve une plaque de marbre blanc, qui fut posée à cette époque dans la salle d'armes des chevaliers. Cette plaque, de 68 cent. de hauteur sur 58 de largeur, porte encore gravés ces mots :

ACADÉMIE
DES CHEVALIERS
DE
L'OISEAV ROYAL.
1703.
M. B. C.

Ces trois dernières lettres forment un rébus que l'auteur de cette notice pro-

1712 entre le corps de ville et Nicolle, lieutenant-général du bailliage, au sujet de la direction de la Compagnie de l'Oiseau-Royal : le bailli, capitaine et gouverneur de la ville de Chartres, M. Fleuriau d'Armenonville intervient pour mettre fin aux débats. « La Compagnie des Arbalétriers, fait-il remarquer, fut » originairement instituée par l'autorité royale, sur la proposi- » tion du *Corps de Ville*, qui *seul* par conséquent en possède, » incontestablement, la direction. »

L'année suivante, le 3 septembre 1713, la Compagnie du Vidame, accomplit en quelque sorte son dernier acte officiel en escortant les corps des métiers et la maréchaussée de Chartres, députés jusqu'à Coltainville, à la rencontre de Jean-Baptiste Fleuriau, chevalier, seigneur de Morville, conseiller du Roi en ses conseils, procureur-général au Grand-Conseil, gouverneur, bailli et capitaine de Chartres, qu'accompagnait son père, M. d'Armenonville.

A dater de cette époque, les choses vont de pis en pis ; la compagnie est usée ; le 14 mai 1715, le corps de ville se trouve dans la pénible nécessité de condamner à 20 liv. d'amende, *pour fait de désertion*, les chevaliers Jean-Baptiste Collere, Pierre Delorme, Robert Imbault, Claude Baré, Louis Gouache, Philippe Mullot, Pierre Vernier, Claude Lasnier, Jean Pasquier et Étienne Loudet.

C'est à MM. François Juteau, Pierre Bureau, Jacques Huchedé et Pierre Masson, députés et fondés de pouvoir de la jeunesse chartraine, que revient tout l'honneur d'avoir reconstitué en l'année 1724 [1], sous la nouvelle dénomination de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*, l'antique institution des *Arbalestriers* ; ils adressèrent d'abord un mémoire et un projet de statuts à M. de Maurepas, Ministre-d'État : ce magistrat les renvoya avec bienveillance devant les maire et échevins de leur ville, qui leur

pose d'interprêter ainsi : Masson, Bureau, Château. Nous voyons en effet que ces trois chartrains furent des premiers à demander la restauration de la compagnie. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Gaucheron a mis cette plaque historique à la disposition de la Société archéologique.

(*Note de la Commission.*)

[1] Cette même année s'établissait à Vienne, en Dauphiné, l'ordre des Chevaliers de l'Union. (*Mercure de France*, mars 1724, p. 453 et suiv.)

firent promptement obtenir l'autorisation sollicitée, ainsi que l'atteste le passage suivant emprunté à une lettre du mois de février 1724, adressée par les futurs chevaliers à M. Fleuriau d'Armenonville, garde-des-sceaux : « ..... Suivant les ordres » de V. G. nous avons fait à l'hôtel des chevaliers toutes les » réparations convenables. Nous y avons même ajouté de nou- » veaux embellissements, surtout à la salle d'armes, où il ne » manque plus qu'une chose qui en doit faire l'ornement prin- » cipal, c'est le portrait de notre bienfaiteur, c'est le vôtre, » Monseigneur. Il y brillerait déjà, s'il se trouvait dans cette » ville quelqu'un de ces Appelles, à qui seuls il est donné de » toucher de semblables traits. De quel poids ne serait point » un objet si respectable, pour nous exciter à remplir digne- » ment les devoirs de notre profession et pour fomenter en nous » la vive reconnaissance dont nous sommes tous pénétrés..... »

Le garde-des-sceaux, voulant exaucer les vœux formulés par la nouvelle Compagnie, lui envoya son portrait peint par Largillière [1].

Les chevaliers décidèrent qu'ils perpétueraient dans la ville de Chartres, par une fête publique, le souvenir de l'insigne honneur qui venait de leur être fait ; le jour en fut fixé au 4 mars 1724.

Cette journée de fête fut annoncée à Chartres par des décharges de tout ce que la ville possédait de canons et de boîtes à artifice ; la Compagnie des chevaliers, en armes, drapeaux déployés, précédée de quatre hautbois et de six tambours, se rendit à Notre-Dame pour entendre la messe ; le soir, la façade de l'hôtel des chevaliers fut splendidement illuminée ; les arbres du jardin portaient une infinité de lumières. Quant au feu d'artifice, d'un goût tout nouveau pour l'époque, voici en quelques lignes sa description : il était de forme carrée ; sur la face regardant l'hôtel, Mercure était représenté tenant son caducée dans la main gauche, et dans la droite le portrait de M.

[1] Il existe deux portraits de M. d'Armenonville peints par Hyacinthe Rigaud, l'un en 1692, l'autre en 1709 ; Laurent Cars a gravé le dernier en 1714 ou 1720. Quant au portrait peint par Largillière, nous ne pensons pas qu'il ait été reproduit par le burin ; au surplus Largillière, mort le 20 mars 1746, à l'âge de 91 ans, n'a pas laissé moins de 12 à 1,500 portraits ; il peignait encore à 86 ans. Qu'est devenue cette toile, donnée aux chevaliers de l'Oiseau-Royal en 1724 ? il ne serait pas sans intérêt de s'en préoccuper.

d'Armenonville que recevait respectueusement un chevalier de l'Oiseau-Royal ; on lisait au-dessous cette légende : *Obtinuisse decorum est:* sur la seconde face, un chêne naissant, avec ces mots : *Crescam si foveat:* on voyait sur la troisième face un aigle accompagné de quatre aiglons, la tête levée, le bec ouvert, les ailes déployées, prêt à s'élever de terre; les mots : *Regi Patriæ que educat*, faisaient allusion à la famille du garde-des-sceaux, élevée pour le service de l'État, et à la devise inscrite sur le drapeau des chevaliers : *Pro rege et pro patria reviresco.* Thémis et Pallas, avec cette inscription : *Utrique favet,* se voyaient sur la dernière face, pour témoigner que la justice accordait sa protection à une compagnie toute militaire.

Les chevaliers et les principaux officiers de la ville se réunirent dans un banquet où l'on porta successivement la santé du Roi, celle de S. A. M. le duc d'Orléans et de Chartres, au son des trompettes et des hautbois; celle de M. Fleuriau d'Armenonville, garde-des-sceaux, enfin celle de M. le comte de Morville, Ministre et Secrétaire-d'État. Le repas fut suivi de symphonies militaires; puis un bal qui dura jusqu'au jour, termina cette fête.

Après la cérémonie, le portrait du garde-des-sceaux fut porté en grande pompe dans la salle principale de l'hôtel où il devait demeurer; on lisait ces deux vers dans un magnifique cartouche :

Hic magnus legum antistes nostræ arma cohorti
Quæ dedit, hæc voluit numine tuta suo.

Dès le lendemain de la fête du 4 mars, les chevaliers adressaient à M. Fleuriau d'Armenonville une lettre pour le remercier de l'envoi de son portrait et l'informer de ce qu'ils avaient fait dans le but de l'inaugurer solennellement; voici au surplus un extrait de cette missive :

« Le magnifique portrait de V. G. nous a été remis parfaite-
» ment bien conditionné, nous l'avons reçu avec une joie mêlée
» d'admiration, qu'il est impossible de décrire, car vous ne
» l'ignorez pas, Monseigneur, la joie comme les autres passions
» extraordinaires ne s'expriment bien que par le silence. En
» reconnaissance de ce bienfait, dont nous n'osions presque
» nous flatter, recevez nos cœurs, et le zèle qui les anime : c'est
» tout ce que nous avons de plus précieux à vous offrir. Mais

» comme notre bonheur nous aurait paru imparfait, en ne le » partageant pas avec tous les autres citoyens de cette ville, » dont vous êtes le digne gouverneur, et l'ange tutélaire, pour » les y faire participer, nous avons fait annoncer un jour solen- » nel de fête par une décharge générale de ce qu'il y a ici d'ar- » tillerie, jour sans contredit le plus beau de nos jours.

» Nous vous prions d'être persuadé, Monseigneur, que nous » n'avons rien oublié de tout ce que la province a d'éclatant, à » fin de donner plus de relief à cette fête. Nous ne nous arrê- » terons point à vous en détailler toutes les particularités : peut- » être que le récit vous en serait ennuyeux, et nous craindrions » de dérober à votre auguste ministère des moments précieux, » que vous employez si dignement pour le maintien des lois, et » pour le bien général de l'État. Nous nous contenterons, Mon- » seigneur, de vous supplier de vouloir bien nous continuer » l'honneur de votre protection : elle vous est aujourd'hui de- » mandée par ceux de cette ville qui vous sont le plus dévoués, » et qui se feront gloire d'être à jamais, avec un très-profond » respect, Monseigneur, de V. G., les très-humbles et très-obéis- » sants serviteurs. (Signé) : CHATEAU, SOULIN, MASSON, MACÉ, » BUREAU, CHARPENTIER, HUCHEDÉ, JUTEAU, JAVELLE, *Chevaliers* » *de l'Oiseau-Royal.* »

La Compagnie de l'Oiseau-Royal, toutefois, comme toutes les sociétés qui s'organisent, avait hâte de se voir régulièrement constituée, et reconnue par l'autorité royale. Le 1er mai 1724, permission lui avait été refusée par le corps de ville, de tirer l'oiseau royal, attendu qu'elle n'avait pu exhiber ses lettres-patentes de fondation, octroyées dès le mois d'avril, mais qui n'avaient pas encore été enregistrées au Parlement; cette formalité fut obtenue le 20 juillet, grâce à l'intervention du garde-des-sceaux.

Voici *in extenso*, ce document :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, » à tous présens et à venir, salut : Les principaux habitants de » notre ville de Chartres, nous ont fait représenter, qu'il a cy- » devant été établi dans ladite ville, sous l'autorité des rois » nos prédécesseurs, une Compagnie d'arbalestriers et d'arque- » busiers, connue depuis quelque temps sous le nom de Che- » valiers de l'Oiseau-Royal ; mais que n'ayant pas d'officiers à » leur tête en état de la soutenir, et d'ailleurs étant composée

» de sujets du menu peuple, elle est presque entièrement aban-
» donnée, ainsi que la maison et jardin destinés à des exercices
» si utiles pour les former aux armes, et les mettre en état de
» nous mieux servir; ils nous auraient fait supplier, en suppri-
» mant, en tant que besoin serait, ladite ancienne Compagnie,
» de leur accorder nos lettres-patentes d'établissement d'une
» nouvelle, sous le titre de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*, con-
» formément aux statuts qu'ils nous ont fait présenter, avec le
» consentement des officiers municipaux du cinq de ce mois : A
» ces causes, voulant favorablement traiter les exposants, de
» notre Conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance, et
» autorité royale, nous avons, en tant que besoin serait, sup-
» primé, et par ces présentes signées de notre main, supprimons
» l'ancienne Compagnie d'arbalestriers, arquebusiers de ladite
» ville de Chartres, et par ces mêmes présentes nous avons
» permis, et permettons aux exposants de former une nouvelle
» Compagnie, sous le titre de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*, qui
» sera composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-
» lieutenant, d'un enseigne, d'un guidon, de deux sergens, et
» quarante chevaliers, auxquels nous avons permis et permet-
» tons de s'assembler, pour vaquer auxdits exercices, aux jours,
» lieux et heures accoutumés, conformément aux statuts, et
» avec le consentement des maire et échevins, attaché sous le
» contre-scel de notre chancellerie, et jouir des mêmes droits,
» priviléges et avantages dont a joui, ou dû jouir, la Compa-
» gnie supprimée par ces présentes. Si donnons en mandement
» à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de
» Parlement et chambre des Comptes à Paris, et à tous autres
» nos officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à
» faire registrer, et de leur contenu jouir et user les exposants
» et leurs successeurs en ladite Compagnie, pleinement, paisi-
» blement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous
» troubles et empêchements, nonobstant tous édits, arrêts et
» réglements contraires, auxquels nous avons dérogé et déro-
» geons par ces présentes à cet égard seulement : car tel est
» notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable, nous
» avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles,
» au mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent vingt-quatre, et
» de notre règne le neuvième. *Signé :* Louis. *Et plus bas :* Par le
» Roi : Phelippeaux. *Et au bas est écrit :* Registrées, ouï le pro-

» cureur général du Roi, pour jouir par lesdits impétrants de » leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et » teneur. A Paris, en Parlement, le dix-neuf juillet mil sept cent » vingt-quatre.

» *Signé:* Du Franc, *avec paraphe.* »

Les Chevaliers, une fois pourvus des lettres-patentes dont la teneur précède, ne songèrent plus qu'à se faire installer officiellement. Cette cérémonie eut lieu, le samedi 29 juillet 1724, à cinq heures après-midi, dans la maison située hors la porte Châtelet, en face le cours Philippe, par les soins de MM. Joseph Dolu, Alexandre de Beaulieu, Pierre de La Vallée, Jean Duhan de Mézières, échevins de la ville, Elie Miles Brouilhet de La Carrière, avocat du Roi, Mathurin Foisy, greffier, délégués à cet effet, par délibération du corps de ville, prise le même jour sous la présidence de Miles Noël, maire perpétuel.

Nous donnons ici le texte entier des statuts de la Compagnie, dont M. Roux a bien voulu encore nous fournir une copie. Ces statuts, avec le supplément qui les accompagne, furent imprimés d'abord *chez Nicolas Besnard, rue des Trois-Maillets, au Soleil-d'Or,* 1731; puis réimprimés, *chez Michel d'Hammerville, rue du Marché à la Volaille,* 1763. C'était une grande affiche in-folio; les statuts imprimés sur deux colonnes, et le supplément sur trois. Cette affiche est devenue presque introuvable aujourd'hui, et ces statuts sont cependant assez curieux pour que nous pensions faire plaisir à nos lecteurs en les reproduisant [1].

STATUTS ET RÉGLEMENTS DES CHEVALIERS DE L'OISEAU-ROYAL, ÉTABLIS EN LA VILLE DE CHARTRES.

Article 1er. — La Compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal sera composée de quarante-sept membres, savoir: d'un capitaine, d'un sous-lieutenant, d'un enseigne, d'un guidon, de deux sergens et de quarante chevaliers.

Art. 2. — La Compagnie sera subordonnée au seul gouverneur de la ville, et en son absence, aux maire et échevins seulement, et principalement, lorsqu'il s'agira du service du Roi, de la sûreté et du bon ordre de la ville de Chartres; et les che-

[1] Il existe un exemplaire de la réimpression de ces statuts à la Bibliothèque communale, dans les portefeuilles de Janvier de Flainville.

valiers seront tenus d'obéir à leurs capitaine et officiers, suivant leurs grades, en l'absence les uns des autres.

Art. 3. — La nomination du capitaine et du lieutenant, lorsqu'une des deux places viendra à vaquer, appartiendra au seul Gouverneur; et en cas de vacance du gouvernement, la nomination du capitaine et du lieutenant appartiendra aux Maire et échevins.

Art. 4. — A l'égard des autres officiers, seront élus les cinq plus anciens chevaliers pour trois années seulement, après lequel temps ils reprendront leur place d'anciens chevaliers, et les cinq autres suivants plus anciens après eux reprendront leur même charge et office; et ainsi suivront l'ordre du tableau, de trois en trois ans, de sorte que tous les chevaliers passeront par lesdites charges et offices, alternativement.

Art. 5. — Les capitaine, officiers et chevaliers prêteront serment de fidélité au Roi et de s'employer pour le service de S. M., la sûreté et le bon ordre de la ville de Chartres, et d'observer les règlements et statuts de la Compagnie, savoir : le capitaine et le lieutenant entre les mains du Gouverneur, et en son absence devant les Maire et échevins; les sous-lieutenant, guidon et enseigne, devant les Maire et échevins, et leur seront présentés par les capitaine ou lieutenant; et les sergents et chevaliers prêteront ledit serment entre les mains dudit capitaine, et en son absence en celles de l'officier qui se trouvera commander la compagnie. Lorsqu'il vaquera quelque place de chevalier, elle sera remplacée par les sujets qui seront choisis à la pluralité des voix.

Art. 6. — Nul ne pourra être admis au nombre des quarante chevaliers, s'il n'est au moins de pareil état des officiers de S. M., avocats au siége présidial et autres de même rang, ou des bourgeois, marchands et autres du même état, sans qu'il puisse être admis aucun d'autre condition inférieure, comme artisans et autres semblables [1].

[1] La Compagnie de l'Oiseau-Royal ne recevait pas en effet dans son sein tout le monde indistinctement. En 1755, le sieur Mariette, ci-devant marchand drapier à Chartres, dont les affaires avaient mal tourné, fut obligé de solliciter une commission des Aides. Il obtint celle de commis à la porte Saint-Michel; mais la Compagnie de l'Oiseau-Royal, dont Mariette était membre, lui envoya son congé, parce qu'un commis aux Aides ne pouvait rester dans son corps. Le Directeur des Aides ne voulut pas que Mariette acceptât le congé et lui ordonna de tirer l'oiseau, disant que si on y opposait juridiquement, il en soutiendrait la contes-

Art. 7. — Nul ne pourra être admis au nombre des chevaliers, s'il n'est âgé de dix-huit ans et s'il n'est connu pour pratiquer les devoirs de la Religion catholique, apostolique et romaine; qu'il ne rapporte un certificat du curé de sa paroisse et une attestation de deux officiers ou chevaliers, qui certifieront de ses bonnes vie et mœurs, de ses facultés suffisantes pour entretenir le dit état, et de sa capacité et expérience au maniement des armes.

Art. 8. — Chaque chevalier donnera à la bourse commune, pour son droit d'entrée, la somme de 50 livres.

Art. 9. — Chaque chevalier sera tenu d'avoir un fusil de quatre pieds et demi à cinq pieds de long, non rayé, ni carabiné, avec le fourniment et assortiment convenable; comme aussi d'avoir une épée, et d'observer l'uniforme dans l'habit, dont la couleur sera de gris de fer avec les boutons d'argent, et bordé d'un galon d'argent; le dit habit, doublé de drap rouge, avec les bas rouges, et le chapeau aussi bordé d'un galon d'argent; en observant quelque distinction entre les officiers, suivant leurs grades.

Art. 10. — Tous les chevaliers seront tenus, le premier jour de may, de se trouver dans l'église ou chapelle, qui sera choisie par la Compagnie et à l'heure indiquée, pour y entendre la grand'messe, qui sera célébrée à leur intention, à peine pour le défaillant de payer à la boëte la somme de 3 livres, à moins qu'il n'ait une excuse légitime, bien attestée.

Art. 11. — Le même jour, vers les trois heures et demie après midi, tous les chevaliers seront tenus de se rendre à l'hôtel des chevaliers pour y tirer l'oiseau, à peine contre chaque défaillant de payer à la boëte la somme de 3 livres, à moins qu'il n'ait une excuse légitime, bien attestée.

Art. 12. — Seront pareillement tenus les mêmes chevaliers de se trouver, de quatre dimanches un, après le service et vespres, à l'hôtel, pour y être tiré un prix, tel qu'il sera convenu entre les chevaliers, lequel prix ne pourra être de moindre valeur que de 10 livres, aux dépends des officiers et chevaliers présents; à l'effet de quoi chacun sera obligé de payer au rece-

tation; nonobstant, le 30 avril 1755, le commandant de la Compagnie fit signifier au sieur Mariette son congé, avec défense de faire aucun acte de chevalier.

(*Note de la Commission.*)

veur de la Compagnie sa cote-part de la dite somme de 10 livres, et sera payé 20 sols à la boëte par les absens, s'il n'y a excuse légitime.

Art. 13. — Sera loisible à tous ceux de la Compagnie de se trouver à l'hôtel pour s'y exercer à tirer; et pour y maintenir le bon ordre, l'officier le plus haut en grade, ou, en cas d'absence, le plus ancien chevalier, aura droit de commander, et de veiller qu'il ne se passe rien de mal à propos.

Art. 14. — Seront tenus tous les officiers et chevaliers, le même dimanche que dessus, de se trouver en l'église ou chapelle choisie pour y entendre la sainte Messe, qui sera célébrée à l'intention de la Compagnie, et d'y présenter, chacun à son tour, un pain bénit; et sera payé de même 20 sols à la boëte par les absents, s'il n'y a excuse légitime.

Art. 15. — Ceux qui manqueront auxdits service et exercices pendant six mois, seront tenus de payer à la boëte la somme de 100 livres, et seront de plus rayés et biffés, s'il n'y avait excuse légitime et bien duement attestée.

Art. 16. — L'Oiseau-Royal sera planté de la hauteur de 100 pieds, et de la grosseur ordinaire, pour être tiré, le premier jour de may; et le jeu en sera ouvert par Mr le Gouverneur, que toute la Compagnie assemblée ira prendre chez lui; et en l'absence de Mr le Gouverneur, le jeu sera ouvert par Mr le Maire, que quatre chevaliers, ayant à leur tête un officier, iront prendre chez lui; et en l'absence du Maire, le jeu sera ouvert par le lieutenant de maire en exercice, premier échevin, ou autre officier du corps de ville, qui se trouvera le premier en place.

Art. 16. — Ensuite de quoi, le capitaine, le Roi d'arquebuse, qui aura abattu l'Oiseau-Royal l'année précédente, et les autres officiers et chevaliers tireront, chacun à leur tour, suivant leur rang et ordre du tableau.

Art. 17. — Chacun desdits officiers et chevaliers ne pourra tirer qu'à balle seule, fusil non rayé, ni carabiné, comme dessus, de quatre pieds et demi à cinq pieds; et au cas que le fusil de quelqu'un étant en jeu pour tirer vienne à partir, il sera réputé avoir tiré; comme aussi, celui qui aura manqué de faire feu jusqu'à trois fois, sera réputé avoir tiré.

Art. 18. — Celui qui aura abattu l'oiseau fera serment à l'hôtel de ville, devant les Maire et échevins, qu'il a abattu de beau

jeu, à la balle seule, et sans *trompette*, pour quoi le dit oiseau sera représenté à l'hôtel susdit.

Art. 19. — Sera obligé le dit Roi de l'Oiseau de fournir à la Compagnie, l'année suivante, un nouvel oiseau, et de le faire dresser à ses frais.

Art. 20. — Celui qui jurera, ou blasphêmera le nom de Dieu, de la Sainte Vierge et des Saints, sera tenu de payer, tête nue, à la boëte, 3 livres.

Art. 21. — Celui qui dira parole infâmante et déshonnête à quelqu'un de la Compagnie, ou le frappera, ou fera quelque acte séditieux, ou injurieux, sera tenu de payer pour la première fois à la boëte 20 sols, et faire telle réparation, qui paroîtra convenable aux officiers et chevaliers présents, à la pluralité des voix.

Art. 22. — En cas de récidive et de sédition, il sera convoqué assemblée générale, pour chasser le séditieux, à la pluralité des voix.

Art. 23. — Tous les officiers et chevaliers jouiront des priviléges qui seront accordés par S. M. dans ses lettres patentes.

Art. 24. — Sera par chaque année, à la pluralité des voix, nommé un trésorier, tant pour les sommes qui pourront revenir à la boëte, que pour les autres sommes revenant à la Compagnie, à laquelle il sera tenu de rendre compte, quand il en sera requis.

Art. 25. — Sera pareillement élu un secrétaire pour les délibérations de la Compagnie, lesquelles seront signées du capitaine, ou autre qu'il appartiendra en sa place; et desquelles il sera tenu un registre paraphé du Maire, ou du lieutenant de Maire, ou du premier échevin, en son absence, et du capitaine; et sera fait mention par le dit secrétaire des officiers et chevaliers présents.

Art. 26. — En cas que quelqu'un des dits chevaliers voulût dans la suite se retirer et quitter la dite compagnie, il ne pourra le faire qu'en avertissant le capitaine ou autre officier, qui se trouve commander la Compagnie, et en payant entre les mains du trésorier la somme de 100 livres, dont lui sera donné une quittance par le dit trésorier, au bas de laquelle le dit capitaine, ou officier mettra le congé du dit chevalier.

Art. 27. — D'autant que la dite compagnie pourra, selon les occurrences, monter à cheval, le guidon, en cette occasion,

portera l'étendard de la Compagnie, fera le service à pied; ce sera l'enseigne qui précèdera le guidon.

Art. 28. — Le drapeau de la dite Compagnie sera compose d'une croix blanche, portant en cœur les armes de la dite Compagnie avec cette devise : *Pro Rege et pro Patriâ reviresco.* La croix, cantonnée au 1er de bleu, avec les armes de S. M.; au 2e, de rouge avec les armes de S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans et de Chartres; au 3e, de tanné avec les armes de Mgr le Garde des Sceaux, Gouverneur de Chartres; et au 4e, de pourpre, avec les armes de la ville [1].

Art. 29. — Les Maire et Echevins de la ville de Chartres auront toute juridiction pour maintenir le bon ordre de la Compagnie et faire exécuter les présents Statuts et Réglements.

Le 24 août 1724, les officiers et chevaliers de l'Oiseau-Royal, assemblés en la salle du Conseil de leur hôtel s'étant fait représenter leurs statuts et réglements, contenant vingt-neuf articles, et ne les trouvant point assez étendus sur tout ce que les officiers et chevaliers doivent être obligés de faire pour maintenir le bon ordre, décidèrent et arrêtèrent, tous d'une unanime voix, que les seize articles du supplément auxdits statuts, ci-après détaillés, seraient exécutés, ainsi que les statuts eux-mêmes, sans qu'aucuns officiers ou chevaliers pussent, pour quelque raison que ce pût être, s'en soustraire, sous peine d'amende, qui sera à la pluralité des voix, par la dite Compagnie prononcée.

Article 1er. — Le premier jour de may, la générale sera battue par les tambours de la Compagnie, à cinq heures du matin : à huit heures, les officiers et chevaliers seront tenus de se trouver à l'hôtel, pour, en armes et drapeaux déployés, aller quérir le Commandant de la Compagnie, et ensuite le Roi de l'arquebuse, pour aller entendre la messe solennelle à la chapelle : issue de laquelle toute la dite Compagnie accompagnera le drapeau jusqu'à l'hôtel. A midi, l'assemblée sera battue par toute la ville : à une heure, toute la Compagnie se retrouvera à l'hôtel, où, étant assemblée, elle députera quatre chevaliers et

[1] Nous avons entre les mains le sceau de la compagnie des Arbalétriers de la ville de Paris, au XVe siècle. Il représente le vaisseau traditionnel de la ville et porte pour légende :

S. des LX arbalétriers du roy nostre sire et de la ville de Paris.

(*Note de la Commission.*)

un officier en tête, pour aller, en armes, prendre chez lui celui qui doit tirer le premier coup. A six heures, on commencera à tirer l'oiseau, au son du haut-bois et tambours battants; et ne sera tiré qu'un seul coup par chaque officier et chevalier : le dernier coup tiré, la Compagnie montera à la chambre du Conseil pour arrêter l'heure de l'assemblée pour le lendemain.

Art. 2. — Toute la Compagnie ira en armes, drapeau déployé, reconduire le Roi du tir à l'Oiseau-Royal, sitôt qu'il aura abattu l'oiseau, et prêtera serment devant l'officier commandant : lequel oiseau restera au trésor de la Compagnie, jusqu'au jour de la montre, qu'il sera loisible à la Compagnie de choisir; et auquel jour elle députera quatre chevaliers, pour aller quérir le Roi chez lui : après quoi, toute la Compagnie en armes le reconduira : ensuite il sera servi un souper à l'hôtel aux frais de la Compagnie, ainsi qu'au premier jour de may; ce qui a été omis dans le précédent article.

Art. 3. — Le Roi aura le pas et parlera dans les assemblées immédiatement après l'officier commandant, et sera obligé de donner à la Compagnie, dans l'année de sa royauté, son portrait, de grandeur de celui que donnera le premier Roi, pour être placé dans la salle d'armes.

Art. 4. — Il sera fait, le premier jour de may, par toute la Compagnie, et à la pluralité des voix, élection d'un trésorier, d'un prévôt et d'un secrétaire pour une année seulement : lesquels officiers élus entreront en fonctions de leur charge dès le dit jour, et de laquelle élection il sera dressé acte sur le registre de la Compagnie.

Art. 5. — Il sera fait deux serrures différentes au trésor, dont le Commandant de la Compagnie aura une clef, et le secrétaire, l'autre.

Art. 6. — Il est défendu de tirer à l'oiseau, ou au prix, sans épée, sans baguette au fusil, et sans fourniment, sous peine d'amende, qui sera, sur-le-champ, par le prévôt, requise : laquelle ne pourra être de moindre valeur, que de 20 sols.

Art. 7. — Il est aussi défendu à tous officiers et chevaliers de paroître dans la ville sans l'habit d'ordonnance, quand la générale aura été battue, sous peine d'amende, qu'il plaira à la Compagnie de fixer, et qui ne pourra être de moindre somme que de 40 sols.

Art. 8. — Le prix de chaque mois sera tiré, savoir : depuis

Pasques jusqu'à la Toussaint à quatre heures de relevée ; et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques à deux heures.

Art. 9. — Les prévôt, trésorier et secrétaire n'auront, dans les marches, autre rang que celui de chevalier, mais dans les assemblées parleront après le dernier officier.

Art. 10. — Il ne sera convoqué aucune assemblée que par celui qui se trouvera commander la Compagnie, comme aussi il ne sera fait aucune délibération par la dite Compagnie qu'il n'en soit dressé acte sur le registre, à peine de nullité.

Art. 11. — La Compagnie assistera en armes aux funérailles de chaque officier ou chevalier, et fera chanter un service solennel à la chapelle pour le repos de l'âme du défunt, dans le mois de sa mort ; auquel service la Compagnie assistera aussi en armes, sous peine par chaque défaillant de payer à la boëte la somme de 4 livres.

Art. 12. — La Compagnie assistera en armes aux processions du mois d'août et de la Brèche.

Art. 13. — La Compagnie sera tenue, lors des réjouissances publiques, de se rendre en armes à l'hôtel-de-ville, pour accompagner et reconduire le corps de ville jusqu'audit hôtel, quand le commandant aura été averti par un fourrier, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'ici.

Art. 14. — Il ne sera reçu aucun chevalier qu'il ne prête serment d'exécuter les présents règlements, aussi religieusement que les premiers statuts.

Art. 15. — Tous officiers et chevaliers qui ne se trouveront point à l'hôtel en habit d'ordonnance, lorsque la générale ou l'assemblée aura été battue, soit pour visite, salut ou autres affaires, seront condamnés à telle amende qu'il plaira à la Compagnie, s'ils n'ont excuse légitime.

Art. 16. — Le jour devant celui que l'oiseau sera planté, la Compagnie s'assemblera pour députer un officier et trois chevaliers, pour, en habit d'ordonnance, aller demander à la ville assemblée son agrément pour tirer le dit oiseau, suivant et conformément à la lettre de Monseigneur le Garde des Sceaux, écrite à la Compagnie.

Née avec le règne de Louis XV, la Compagnie de l'Oiseau-Royal devait s'éteindre avec lui.

Nous avons vu un premier procès-verbal daté du 15 *mars* 1774, signé Jacques Foreau, lieutenant de maire, Jean Billard,

Eloy Levassor, Jérôme Pétion le jeune, échevins, Louis Letellier et Pierre-Marin Clavier, assesseurs, où ces magistrats se plaignent (malgré sommation faite dès le 10 mars à la Compagnie de l'Oiseau-Royal) d'avoir vainement attendu, de sept heures du matin à huit heures un quart, la députation de chevaliers qui devait venir les prendre pour les accompagner à la grande procession qui se fait annuellement ledit jour ; où ils se plaignent en outre de n'avoir rencontré en route qu'un officier porteur du drapeau de la Compagnie, au lieu d'un esponton, et un sergent armé d'un fusil, quand la Compagnie devait se composer de sept officiers et de quarante chevaliers.

Enfin la pièce que nous analysons, datée du 20 *avril* 1774, la dernière que nous ayons trouvée concernant les chevaliers de la ville de Chartres, peut être considérée comme l'acte de décès de l'antique institution des Vidamiers.

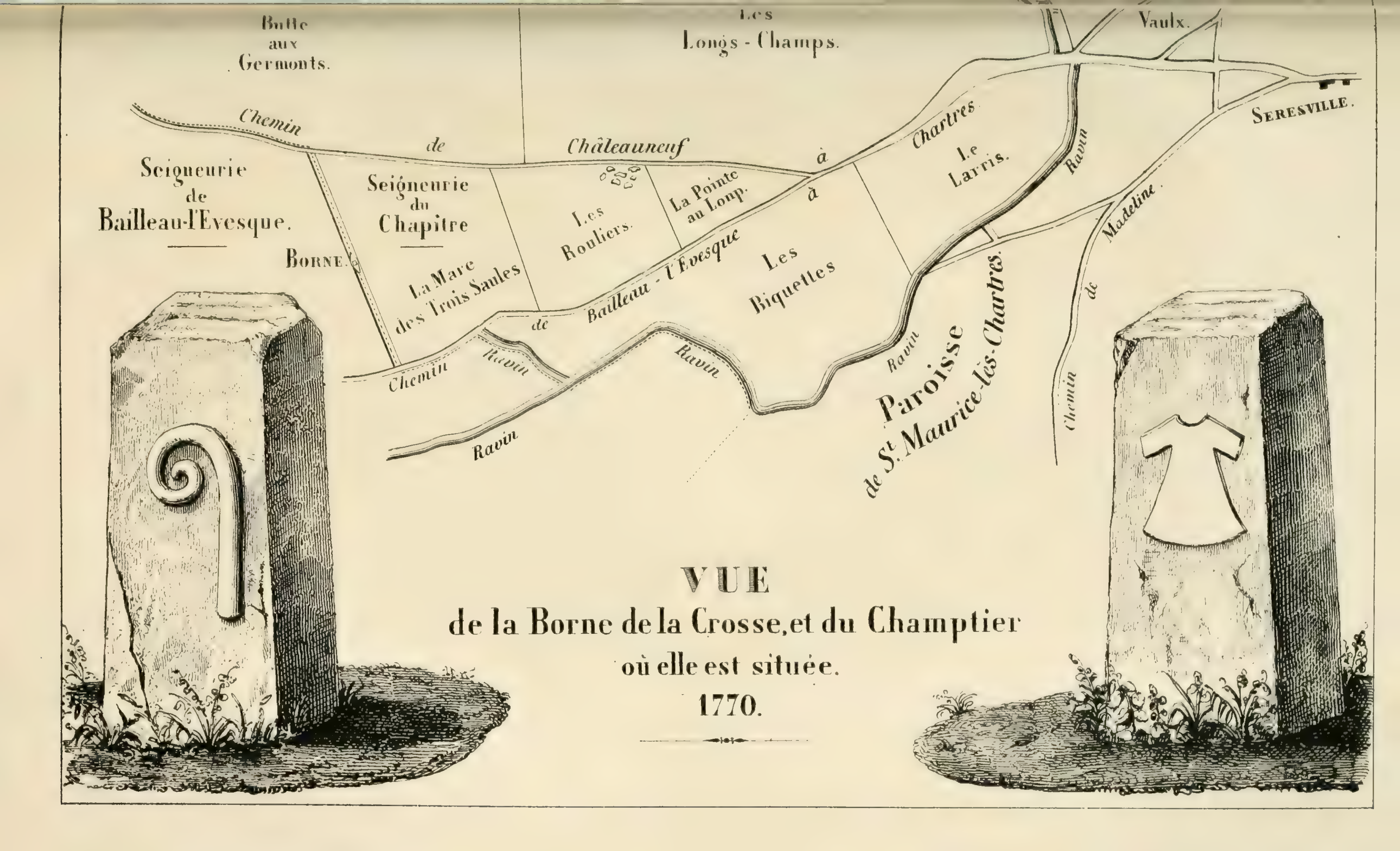
C'est le procès-verbal de la séance, où assistaient MM. Foreau, Billard, Levassor, de Bouët de La Chesnays, Pétion, Letellier, Huchedé, Chancerel, Clavier, et que présidait Vincent-Jacques Parent, Maire de la ville de Chartres. Dans cette séance, il est refusé aux chevaliers d'élever l'Oiseau-Royal : « Attendu que le sieur Vincent Vallet est le *seul* chevalier restant, il est fait défense au concierge de l'hôtel d'y laisser entrer le sieur Vallet ; MM. Levassor et Pétion, échevins, sont priés de se transporter audit hôtel, pour dresser un état des effets appartenant à la Compagnie, et sont autorisés à rendre aux familles, sur récépissé, les portraits des chevaliers. »

Les événements politiques grossissent, une autre institution va bientôt paraître. L'ordonnance des 7 et 8 mai 1789 [1], concernant la formation à Chartres d'une nouvelle milice bourgeoise, inaugure une ère nouvelle. Aux vidamiers, arbalétriers, chevaliers de l'Oiseau-Royal va succéder la garde nationale.

[1] Chartres, imprimerie de Fr. Letellier; in-4°.

Emile BELLIER DE LA CHAVIGNERIE.

25 octobre 1856.


Butte aux Germonts.
Les Longs - Champs.
Vaulx.
Seresville.
Chemin de Châteauneuf à Chartres
Seigneurie de Bailleau-l'Evesque.
Borne.
Seigneurie du Chapitre
La Mare des Trois Saules
Les Rouliers.
La Pointe au Loup.
Les Biquettes
Le Larris.
Chemin de Bailleau - l'Evesque à Chartres
Ravin
Chemin de Madeline.
Paroisse de St. Maurice-lès-Chartres.
VUE
de la Borne de la Crosse, et du Champtier
où elle est située.
1770.

NOTICE

SUR LA BORNE DE LA CROSSE.

Il existe tout près de Chartres un petit monument fort peu remarquable par ses dimensions, mais digne de l'attention des archéologues par son antiquité, sa position et sa destination première. Ce monument n'est qu'une simple borne.

Sur le chemin qui conduit de Seresville à Bailleau-l'Évêque, un peu au-dessus de la tuilerie de M. Duchesne et du bois qui l'avoisine, le voyageur aperçoit à sa droite, au milieu des champs, une pierre carrée appelée par les habitants de l'endroit la *Borne de la Crosse*. Il faut avoir entendu nommer cette pierre, pour se donner la peine de franchir les guerets qui la séparent de la voie publique, car elle a fort peu d'apparence. En voici la description et les dimensions :

Sur le côté qui regarde la Cathédrale est sculptée fort simplement la chemise de Notre-Dame. La face opposée représente la crosse d'un évêque, une espèce de bâton rond recourbé par le haut en forme de volute, sans autre ornement. Cette borne est un peu aplatie sur ses deux faces planes, lesquelles ont 29 cent. d'épaisseur. Les côtés sculptés ont 25 c. au sommet et 30 c. à la base. La base se trouve noyée dans l'herbe; mais à partir du sol, la hauteur de la pierre est de 68 c.

Il est difficile d'assigner une date certaine à ce petit monument, qui n'en porte aucune, et l'on en est réduit à des conjectures. A ne considérer que la crosse, on pourrait croire tout d'abord que cette borne remonte au moins au XIII[e] siècle; car la statuaire de ces temps reculés nous représente souvent des évêques tenant une crosse semblable à celle-ci, sans aucune espèce d'ornementation. Mais la Chemise qui se trouve sur l'autre face de la pierre, nous force à revenir à des temps beaucoup

plus modernes. On ne sait précisément à quelle époque la chemise de la Vierge fut adoptée pour emblême par le Chapitre de Chartres, mais ce ne fut certainement pas avant la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle; notre borne ne peut donc pas être antérieure à cette époque [1].

Quoi qu'il en soit de sa date, on sait parfaitement quelle était sa destination. Elle servait à limiter la propriété de l'évêque, alors seigneur de Bailleau, et celle du Chapitre (V. Pl. III), dont la ferme de Seresville existe encore, avec son colombier en forme de tour. Aujourd'hui la Borne de la Crosse sépare le territoire de Mainvilliers de celui de Bailleau-l'Evêque.

Le Musée d'Antiquités d'Eure-et-Loir pourrait-il entrer en possession de ce monument historique? Serait-il plus intéressant comme souvenir parmi quelques débris épars, qu'au milieu de ces plaines, où il conserve toujours sa raison d'être primitive? Je laisse à MM. les Membres de la Commission le soin de résoudre ces questions.

L'Abbé HÉNAULT,
Curé de Lucé.

[1] Les titres de propriété du Chapitre pour les terres de Seresville n'existent plus aux Archives d'Eure-et-Loir : la seule trace que l'on aperçoive de la Borne de la Crosse est peut-être dans cette mention de l'Inventaire du Chapitre, à l'article de la prébende de Berchères-la-Maingot, dont Seresville faisait partie : « Sentence des requêtes du Palais du 7 avril 1645 qui maintient le Chapitre » dans la possession de percevoir les dixmes au terroir de la *Grosse-Borne*, » dixmes à lui contestées par le s^r curé de Lucé. »

(*Note de la Commission.*)

6 novembre 1856.

NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS [1]

Lorsque l'on arrive sur la place de Saint-Lubin-des-Joncherets, l'on se trouve médiocrement émerveillé, à l'aspect de la lourde tour carrée qui flanque la façade principale de l'église. Le damier, formé de cailloux de silex taillés et de briques, qui décore le parement de la tour aux étages inférieurs, n'a d'autre mérite à nos yeux, que celui de former unité avec ce clocher d'une construction presque cyclopéenne, épaulé par des contreforts à ses angles, et surmonté d'un toit d'ardoises en pyramide triangulaire.

Le parement de l'étage placé immédiatement au-dessous de la corniche supérieure est enduit et cinglé ; et, sur la face du côté du nord, on lit parfaitement la date de 1770, époque à laquelle fut certainement restauré ce clocher, dont on doit la réédification à la munificence de Vedeau de Grammont, conseiller au Parlement, au XVIIe siècle. Le soubassement en pierres de taille, qui soutenait la tour détruite par un incendie, dans le cours du XVIe siècle, existe encore aujourd'hui : il est surmonté de la construction que nous venons de décrire. A gauche du clocher, se trouvent deux arcades Renaissance, décorées à l'intrados des archivoltes et dans une partie des tableaux de rinceaux gracieusement enroulés, d'arabesques savantes de dessin, de fleurs amoureusement écloses sous le ciseau d'un artiste, et rêvées par une imagination du XVIe siècle, cette époque si fertile en créations délicieuses. Sur un des petits rubans qui

[1] Cette notice est extraite du rapport de M. H. Roussel, sur l'opportunité des réparations projetées pour l'église de Saint-Lubin-des-Joncherets. (Voir *Procès-Verbaux*, tome I, p. 28 et 32.)

entourent les motifs, une main plus consciencieuse qu'habile a tracé 1504; c'est à cette date, peut-être, que fut érigée cette partie de l'édifice. L'artiste avait négligé de donner un âge à son œuvre, confiant qu'il était, sans doute, dans la puissance de son burin, dont l'acier avait écrit sur la pierre cette langue sculptée, que l'on parlait avec le ciseau, à ce temps d'inspiration.

Quelques contreforts, dans le même style, sont, avec les arcades et le soubassement de la tour, les seuls vestiges échappés à l'incendie, sur la façade occidentale. La pointe du pignon qui surmonte les arcades est ornée, comme le clocher, de ce damier alterné de silex et de briques.

En entrant dans l'église, on éprouve d'abord un sentiment de désappointement, à la vue de la première partie de sa nef, qui vient former redent en contre-bas de l'intrados de la voûte des deux autres travées et du chœur, à l'aspect de ces bas-côtés qui, dans cette première partie de l'église, se trouvent en quelque sorte écrasés sous le rampant du grand toit, et forment d'ignobles lambris, tout au plus supportables pour des greniers. Dans cette même partie, des poteaux de bois de forme octogonale, supportent la retombée de la voûte de la nef, qui est formée d'un lambrissage en bois recouvert d'un enduit : un peu plus loin et de chaque côté, un fût de colonne cylindrique et un pilier de forme rectangulaire remplissent le même office. Rien dans ces constructions ne paraît indiquer l'époque de leur édification; cependant l'on se trouve amené par la réflexion à supposer que ce sont peut-être là des vestiges du monument érigé au XII[e] siècle. En effet, le style ogival tertiaire qui règne dans les deux travées de la nef, dans le chœur, dans la décoration de quelques fenêtres et dans les bas-côtés, à l'exception de quelques motifs Renaissance, semble accuser la date du XV[e] siècle. D'après nous, trois siècles environ après la fondation du premier monument, auquel nous attribuons les fûts cylindriques et les piliers carrés, on aurait eu le dessein de reconstruire le vieil édifice sur un plan plus vaste et plus riche; et, dans l'hypothèse que nous avons admise, on aurait ajouté toute la partie paraissant dater du XV[e] siècle, à cette petite fraction de nef conservée sans doute pour ne pas entraver les besoins du culte religieux pendant l'édification. Cette réserve devait certainement elle-même disparaître un jour, lorsque les parties nouvellement construites eussent permis la célébration des saints

mystères, pour faire place à de nouvelles travées dans le même style. Mais le temps passa; la partie neuve ne fut point terminée, et peut-être l'ancienne façade menaçant ruine dut-elle être remplacée avant tout. De cette façon-là seulement on pourrait s'expliquer cet enclavement de la partie de l'édifice, qui, selon toutes probabilités, est la plus vieille, entre ces deux fragments de monument d'époques différentes. La Renaissance, qui déjà avait décoré la façade principale, fit entrer ses meneaux dans les cadres en ogive de quelques fenêtres du XVe siècle, et sculpta, dans les bas-côtés, quelques nervures et plusieurs pendentifs. Cependant, et c'est une justice à rendre à l'auteur du projet de la reconstruction des travées, devant rejoindre celles du XVe siècle, il devait leur conserver le même style, si l'on peut s'en rapporter au fragment d'arcade adhérent à la façade principale.

Différents faits historiques sont venus plus tard, tout en rendant l'église de Saint-Lubin riche de souvenirs, la dépouiller peut-être des seules ressources qui devaient concourir à son achèvement, sur un plan presque uniforme. Au reste, l'intéressante notice publiée par M. Ed. Lefèvre [1] nous donne la mesure de toutes les péripéties par lesquelles elle dut passer successivement. Quoi qu'il en soit, les élégantes colonnettes qui, parties en faisceau de la base, devaient s'épanouir en nervures gracieuses sous les reins des voûtes à pénétrations, s'arrêtèrent dès leur départ, et une voûte en lambrissage de bois apparent dut recouvrir la nef du XVe siècle.

[1] *Annuaire d'Eure-et-Loir* de 1852, p. 296.

H. ROUSSEL.

6 novembre 1856.

LETTRES-PATENTES DE CHARLES VI.

(Septembre 1413.)

« Les grands s'entrehayoient, les moyens estoient grevés par subsides, les très pauvres ne trouvoient où gagner. »

Journ. d'un Bourgeois de Paris, ann. 1413.

La Bibliothèque communale de la ville de Chartres renferme en manuscrits du Moyen-Age des documents d'une très-grande importance. Le hasard nous a appris que de véritables curiosités pouvaient même exister sur la couverture de ces manuscrits : nous nous faisons un devoir de révéler cette découverte.

C'est sur la garde et le faux-titre d'un volume, relié en vélin au XVIIe siècle et portant les armes du Chapitre de Chartres, que se trouve une pièce authentique et bien complète, moins la signature toutefois, pièce qui, nous l'espérons, semblera mériter quelque intérêt. Ce sont des Lettres-Patentes de Charles VI, en date du mois de septembre 1413, adressées au bailli de Coutances en Normandie, relativement à la fameuse insurrection des Cabochiens. On y rencontre des détails curieux pour l'histoire: on y voit rétablis les faits qui se sont passés alors et les noms de divers personnages qui ont figuré dans ces jours néfastes de notre histoire.

Quelques mots d'abord sur le manuscrit lui-même, pour tâcher d'éclaircir la question assez obscure de savoir comment est arrivée là une pièce adressée à un bailli normand. Le volume qui nous occupe, aujourd'hui catalogué sous le nº 258, est un infolio sur vélin d'une assez belle écriture du XIVe siècle. Il contient huit ouvrages différents sur la médecine, et à la fin du

dernier feuillet, on lit : *L'an mil IIIIc soixante et dix, ce livre a esté donné, pour estre mis en la librarie de l'église de Chartres, par les exécuteurs de feu Révérend Père en Dieu Monseigneur Me Pierre Bèchebien, en son vivant évesque de Chartres.* Au verso de nos Lettres-Patentes qui, comme nous l'avons dit, servent de faux-titre au volume, est inscrite cette note, que nous soupçonnons fort être de la main même de Pierre Bèchebien : *Iste liber qui dicitur* Ars commentata, *que tota completa habetur in isto libro, est magistri Petri Bechebien, magistri in medecina, anno Domini M° CCCC° decimo quinto.*

Cette note n'est nullement insignifiante; elle nous prouve d'abord que les Lettres de Charles VI furent dès le principe jointes au volume, et que le Chapitre ne fit que les conserver lorsqu'il donna une nouvelle reliure au manuscrit dans le cours du XVIIe siècle. En second lieu, ce que nous savons de la vie de Pierre Bèchebien peut nous expliquer comment cette pièce était venue en sa possession. Bèchebien, né à Blois vers 1380, s'appliqua dès sa jeunesse à la thérapeutique. Il exerçait la médecine dans sa ville natale avec un certain succès, et la reine, qui résidait souvent alors au château de Blois, ayant entendu parler de son savoir, le fit appeler auprès d'elle pour le consulter. Elle fut si contente de ses conseils qu'elle le choisit pour son médecin, et à partir de cette époque Bèchebien résida à la Cour [1]. N'est-il pas permis de supposer que c'est ainsi qu'il eut entre les mains une expédition de ces Lettres-Patentes.

[1] Dans la suite, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, fit pourvoir son protégé de la prévôté de Normandie, en l'église de Chartres : puis Thibaut Lemoine, évêque de Chartres, étant mort en 1441, Bèchebien fut choisi par le Chapitre pour lui succéder, le 11 septembre 1441 : mais un certain Pierre de Comborn (et non *Comboru*, comme on l'a quelquefois nommé) avait été nommé par la cour de Rome, et Bèchebien ne put prendre possession de son évêché qu'après la mort de son compétiteur, arrivée le 23 janvier 1443. Lui-même mourut le 14 mars 1459 et fut enterré non pas dans l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, comme l'ont prétendu Roulliard, Challine et Bernier, mais bien dans celle de Saint-Cheron. On lit en effet dans le nécrologe de cette abbaye, à la date du 14 mars : *Anniversarium deffuncti reverendissimi domini Petri de Bechebien, episcopi Carnotensis, qui dedit nobis medietariam de Pampol et centum scutos auri pro fundatione dicti anniversarii. Sepultus fuit in choro nostræ ecclesiæ, 1458* (1459, *n. s.*). On lit aussi dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Cheron, f° 9, v° : « Le cœur étoit pavé de grandes tombes de pierre de liais : celle de devant la descente de la grotte, qui estoit où pendent à présent les cordes des cloches du cœur, estoit de cuivre attachée avec des crampons de fer sur une grande pierre de liais de sept pieds de long et trois pieds et demy de large, soubz laquelle estoit enterré messire Pierre Beschebien, 94e Evesque

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la pièce que nous a conservée Bèchebien est très-complète : quelques mots à peine, inclus dans le mors du volume, ont un peu souffert et offrent quelque difficulté de lecture. Indépendamment de la note qui se trouve au dos de l'acte, l'écriture permet d'affirmer hardiment que c'est une expédition originale.

Ces Lettres-Patentes ne paraissent pas avoir été publiées : au moins dans le Recueil des Ordonnances des rois de France, dans la Collection des Lois et Ordonnances de MM. Isambert et de Crusy, il n'en est point fait mention. Dans cette dernière collection on voit citées, à la date du 5 septembre 1413, des Lettres-Patentes extraites de Monstrelet [1], que celui-ci indique comme données par le Roi en son lit de justice le 12 septembre 1413. Ce qu'il y a de curieux dans ce fait, c'est que la pièce découverte contient des membres de phrases identiques à celles des Lettres citées par Monstrelet; cependant il faut reconnaître que la version de cet auteur est défectueuse, sous le rapport de l'orthographe, et que des phrases ont eu à supporter des modifications. Voici *in extenso* le texte des Lettres-Patentes que nous avons découvertes, texte qui a été revu et collationné par notre confrère ,M. L. Merlet.

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut : Pour ce que depuis certain temps en ça plusieurs merveilleux fais et entreprinses sont advenues en nostre bonne ville de Paris par gens sédicieux, troubleurs de paix, rebelles et coupables du crime de lèse magesté; lesquelz pourroient estre notiffiez et publiez par le monde, en divers païs et contrées, autrement que lesdiz faiz et entreprises [2] n'ont esté commis et perpetrez, Nous, voulans la vraye vérité des choses dessus dictes estre sceue et notiffiée à un cha-

de Chartres; à costé d'icelle, du costé de l'Epistre, il y avoit une aultre tombe de marbre noir soubz laquelle estoit enterré messire René d'Illiers. » — Pierre Bèchebien légua à la bibliothèque du Chapitre, cinq manuscrits in-folio, tous relatifs à la médecine, et aujourd'hui conservés à la bibliothèque de Chartres sous les nos 258, 260, 351, 408 et 417.

[1] In-folio gothique imprimé en 1518, t. I, chap. CVII, fo 125; et Edit. du Panthéon littéraire, chap. 114, p. 288.

[2] Il ne faut pas s'étonner des variantes d'orthographe fréquentes à cette époque. La Commission croit pouvoir garantir la pureté absolue du texte.

cun, pour eschiver toutes erreurs et foles créances, qui par deffault de la vérité non sceue pourroient induire les cuers humains à diverses fins et intencions, dont plusieurs maulx et inconvéniens pourroient ensuir tant à nous et à nostre Royaume comme à tous autres princes et seigneurs qui ont peuple à gouverner : Savoir faisons et certiffions au vray que nous, estans et faisans nostre résidence en nostre dicte bonne ville de Paris, et avecques nous nostre très chière et très amée compaigne la Royne, et nostre très chier et très amé filz, Loys, duc de Guienne, et nostre très chier et très amé oncle, le Duc de Berry, et plusieurs autres de nostre sang et lignage et de noz conseilliers et serviteurs, comme acoustumé avons, advint que, le xxvij^e^ jour du mois d'avril dernier passé, Elion de Jacleville [1], Robert de Mailly, Charles de Roncourt, autrement dit de Lens, chevaliers; Guillaume Barrau lors nostre sécrétaire, un cirurgien nommé maistre Jehan de Troye, ses enfans; Thomas le Gouez et ses enfans, Garnot de Saint-Yon, bouchiers; Simonnet le Coutelier, dit Caboche, escorcheur; Baude des Bordes, Audri Roussée, Denisot de Chaumont et plusieurs autres, leurs complices, fauteurs et adhérens, de divers estaz et condicions, qui, paravant ladicte journée, avoient fait plusieurs assemblées secrètes, conspirations et monopolles en divers lieux, de jour et de nuyt, se assemblèrent à très grant et excessif nombre, tous armés et à estendart desployé, vindrent par manière d'ostillité et de puissance désordonnée par devant nostre hostel de Saint-Pol, sanz ce que nous en sceussions aucune chose, et s'en alèrent devant l'ostel de nostre dit filz le duc de Guienne, ouquel hostel ilz vouldrent entrer par force; et pour ce rompirent les portes contre la voulenté d'icellui nostre filz et de ses gens et serviteurs, et y entrèrent de fait, et alèrent en sa chambre malgré qu'il en eust et contre sa voulenté, et n'obstant quelxconques requestes ou deffenses qu'il leur fest au contraire. Et quant ilz y furent entrez, prindrent de fait, violamment et par force, nostre cousin germain le duc de Bar, le chancellier qui lors estoit de nostre dit filz et plusieurs autres nobles hommes noz chambellans et conseilliers et de nostre dit filz, et iceulx

[1] Voir, sur ce gentilhomme beauceron, qui fut gouverneur de notre ville pendant quelque temps, nos historiens locaux, à l'année 1417, et ensuite Monstrelet, Juvénal des Ursins, et surtout les Mémoires de Pierre de Fenin, édit. du Panthéon littéraire, p. 561.

emnièrent de fait en prison, là où bon leur sembla, et les mirent en pluseurs et divers lieux et prisons privées, ou ilz les ont tenuz et fait tenir continuelment tant qu'ilz ont peu : duquel excès nostre dit filz print tel desplaisir et courroux qu'il en fu en péril d'encourir en très grant maladie. Et depuis, en persévérant en leurs faulx et desloyal propos, vindrent devers nous, en nostre dit hostel de Saint-Pol, et là proposèrent ou firent proposer en nostre présence ce que bon leur sembla, en disant absolument qu'ilz vouloient avoir certaines personnes qu'ilz avoient en escript en certain rolle qu'ilz portoient, lesquelx estoient en nostre compaignie et présence : dont Loys, duc en Bavière, frère de nostre dicte compaigne la royne, estoit l'un, et plusieurs autres nobles hommes, noz chevaliers, chambellans et conseilliers, maistres de nostre hostel et autres noz serviteurs, de pluseurs et divers estas et en pluseurs offices; prindrent par force, viollence manifeste et contre nostre voulenté, les emnièrent en prison où bon leur sembla comme les autres. Et après ce, alèrent en la chambre de la Royne, nostre dicte compaigne, en la manière devant dicte, et en sa présence, oultre son gré et sa voulenté, prindrent en sa dicte chambre plusieurs Dames et Damoiselles, dont les aucunes estoient de nostre lignaige et de cellui de la Royne, et ycelles emmenèrent prisonnières comme devant : duquel excès nostre dicte compaigne prit en elle tele erreur, paour et abhominacion qu'elle en fu en péril de mort ou très griefve maladie. Et depuis la prinse des dessus diz hommes et femmes, iceulx malfaicteurs procédèrent envers plusieurs, par voie de fait à leur voulenté, par très durs tourmens de gehine et tirannie, merveilleusement contre toute forme de droit et de justice; et aucuns autres gens de noble lignée et de noble estat tuèrent en la prison; et aussi firent publier contre vérité que eulx mesmes s'estoient tuez [1], et les firent mener au gibet, et aucuns des autres noyèrent, les autres firent murtrir ès lieux où ilz les avoient mis en prison; et les dames et damoiselles qu'ilz avoient ainsi prises, comme dit est, traictièrent très inhumainement. Et jà soit ce que ilz feussent requis moult instamment qu'ilz voulsissent souffrir que la voye de justice feust ouverte aux personnes par eulx prinses et détenues

[1] *Journal d'un Bourgeois de Paris sous Charles VI*, p. 613, par J.-A.-C. Buchon; édition du Panthéon littéraire.

prisonniers, comme dit est, et que nostre court de parlement en eust la congnoissance, comme raison est, néantmoins ilz n'y vouldrent oncques obtempérer ne condescendre, mais firent faire et escripre lettres-patentes à leur voulenté; lesquelles, par force et contrainte, ilz firent seeller de nostre grand seel en la chancellerie, et avecques ce contraingnirent nous et nostre dit filz de les signer de noz signes manuelz, et de approuver tous leurs faiz. Et pour mieulx avoir chancellier à leur posée, et leurs lectres estre scellées d'ilec en avant, firent, par menaces et contraintes, bouter hors de son office nostre amé et féal chancellier Arnault de Corbie, chevalier, qui si longuement nous avoit servy ou dit office, et en son lieu firent mectre maistre Eustace de Laitre. Par lesquelles lectres, contre toute vérité, estoit dit et affermé que tout ce qu'ilz avoient fait ès choses dessusdictes avoit esté fait par la voulenté et ordonnance de nous et de nostre dit filz le Duc de Guienne, et pour le grant bien de nous et de nostre Royaume. Et ycelles lectres ont envoyé à pluseurs et diverses parties, villes et cités de nostre Royaume et aillieurs ou bon leur sembla. Et plusieurs autres crimes et énormités ont faites et perpetrez, tendans à conclusions de faire extirper et mourir toute noblesse et clergié, et tous bons bourgois et marchans, afin de régner, dominer et gouverner tout nostre Roiaume à leur voulenté, et pour induire les autres populaires à leurs faulses et desloyalles intentions. A laquelle conclusion ilz peussent estre parvenuz, veu la grant multitude qu'ilz estoient, leur male voulenté et grant port et faveur que aucuns avoient à eulx, si n'eust esté ce que, par la grâce de Dieu, depuis toutes ces choses ainsi faictes et advenues, comme dessus est dit, plusieurs de noz bons parens et amis, et de noz bons et loyaulx subgiez, et de nostre fille l'Université, et aussi plusieurs bons bourgois et notables personnes de la ville de Paris se mirent ensemble, et vindrent devers nostre dit filz le Duc de Guienne, et devers nostre dit oncle de Berry, en leur disant tous à une voix qu'ilz vouloient la paix; et leur requirent qu'ilz montassent à cheval, et qu'ilz vouloient vivre et mourir avecques eulx pour tenir la paix, ainsi que accordée et jurée avoit esté, et qu'ilz nous vouloient oster de la servitute et du grant dangier où nous estions, et nous mectre en noz liberté et franchise, comme nous estions paravant. Adonc ces choses par eulx ainsi dictes et requises, partirent nos diz filz de Guienne et

oncle de Berry, et les dessusdiz alèrent avecques eulx, premièrement ès lieux où estoient lesdiz prisonniers, et iceulx delivrèrent et mirent hors desdictes prisons, entre lesquelz estoit nostre dit cousin le duc de Bar. Et est vérité que, durant ceste tempeste et soubdaine mutation, et que nostre dit filz le Duc de Guienne et oncle duc de Berry, estoient occuppez ès choses dessusdictes, les dessusdiz crimineux, oyans et véans ces choses, par lesquelles leur faulx et mauvais propos et entreprises estoient mis au bas, et eulx frustrez de leur désir, et par ce estoient en péril de leur vies, comme désespérez de nostre grâce et miséricorde, se rendirent fuitiz et se départirent hastivement de nostre dicte ville de Paris, où la plus grant partie d'iceulx, dont les meneurs, ont esté prins et puniz; et procède l'en et procédera contre les autres par voye de droit et de justice, comme il appartient. Mesmement que, depuis ces choses ainsi advenues, sont venus devers nous en nostre dicte ville de Paris noz très chiers et très amez cousins, filz et nepveu, le roy de Secile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les contes d'Alençon, de Vertus, d'Eu, de Richemont et de Tancarville, par le conseil et bon advis desquelz, et de noz gens de nostre parlement, et de nostre dicte fille l'Université, et de noz autres bons et loyaulx conseilliers, nous, à l'aide de Nostre Seigneur, gouvernerons nostre Royaume et les officiers d'icellui, moiennant bonne justice, en bonne paix et transquillité, ainsi qu'il appartient à nostre royale magesté. Et pour ce que aucunes lectres ou rappors contre vérité pourroient estre faiz et envoiez à plusieurs et en divers lieux et païs, et aussi que les manières qu'ilz ont tenues sont dampnables et doivent estre desplaisans et abhominables à toutes bonnes créatures, et espécialement à tous princes et seigneurs qui ont peuple à gouverner, Nous mandons et commandons à nostre bailli de Constantin [1] et à tous noz autres officiers, justiciers et subgiez, prions et requérons très instament les gens d'église ou dit bailliage que se aucunes lectres estoient envoiées ou aucuns rappors faiz au contraire des choses dessus dictes ne d'aucunes d'icelles, ilz n'y vueillent adjouster foy ne créance aucune; et s'il advenoit qu'aucuns des dessusdiz crimineux ou de leurs complices, facteurs ou adhérens s'estoit retraiz ou re-

[1] *Ordonnances des Rois de France*, t. IV, Baillivia Constanciensis, p. 320. Baillif de Coustances, p. 599.

trayoient en aucuns lieux, pais, seignorie ou puissance dudit bailliage, vous, bailly, les prenez ou faites prendre et emprisonner et pugnir comme traictres, murtriers et rebelles à leur naturel et souverain seigneur, ou nous les envoiez soubz seure garde en nostre dicte ville de Paris, pour en faire tele et si apperte justice, comme au cas appartient, et que tous autres y prengnent exemple, et se gardent de teles desloyales et faulses entreprises, vouloirs... ne ensuir. Et de ces choses, tant faictes que nous en soions contens. Et ces présentes lectres faictes crier et publier solempnelment par voyx publique et son de trompe, en tous lieux où il est acoustumé de faire cris; et avecques ce faites mectre et fichier ès portes des églises de vostre dit bailliage la copie de ces présentes collacionnées à l'original, si que nul n'en puisse prétendre ignorance. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces lectres. Donné à Paris, le ... jour de septembre, l'an de grâce mil cccc et treize, et de nostre règne le xxxiij [1]. »

Nous demandons à la Société de bien vouloir signaler soit à M. le Maire, soit à M. le Président de la commission de la Bibliothèque cette découverte, afin qu'il soit pris telle mesure qui pourra être jugée convenable pour l'enlèvement de cette pièce de la place qu'elle occupe actuellement. Il serait à désirer qu'on fît disparaître les numéros qui sont collés dessus et qu'on la cataloguât séparément, afin d'assurer sa conservation.

[1] Ces Lettres-Patentes, rédigées au nom du Roi par son Conseil, donnent bien la marche des événements suivant les récits faits par Monstrelet et Juvénal des Ursins, au point de vue des *Armagnacs;* mais il est utile de lire également sous cette même date le récit *Bourguignon* du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous Charles VI.*

Ad. LECOCQ.

17 novembre 1856.

INSCRIPTIONS

DANS L'ÉGLISE DE PRÉ-SAINT-MARTIN.

Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Réviers de Mauny la communication de quatre inscriptions qui existent encore dans l'église de Pré-Saint-Martin. Les deux premières se trouvent dans le chœur, la troisième dans la nef et la quatrième sur la cloche : elles concernent toutes quatre la famille de Réviers, qui posséda la seigneurie de Pré-Saint-Martin, vers 1655, par le mariage de Louis de Réviers avec Angélique de Craffort, fille et héritière de Jean de Craffort, de la famille de Prunelé, seigneur de Thuillay et de Pré-Saint-Martin.

La plus ancienne de ces inscriptions, usée en partie par les pas du prêtre, était gravée sur la tombe de Louis de Réviers, dont elle rappelle une fondation en faveur de l'église de Pré-Saint-Martin.

[CY GIS]T ET REPOSE .. LE . CORPS DE
[DEFUNC]T M^{RE} LOVIS DE REVIERS,
[VIVANT C]HER (chevalier), SEIGNEVR DE MAUNY,
[ANGER]VILLE LA GASTE, DE CE LIEV [ET SRIE (seigneurie)]
[DE] PREZ S^{T} MARTIN ET AVE[S (autres) L]IEVX;
[POVR LEQVEL E]T SES PREDECESEVRS,
[ANCIENS F]ONDATEVRS DV PATRONAGE
[DE] L'EGLISE DE CEANS, A LA[QVE]LLE
[IL A DON]NÉ QVATRE VINGT DIX
LIVRES, QVI ONT ESTÉ EMPLOYÉE EN
HERITAGE, A LA CHARGE DE DIRE TROIS
MESSE BASSE PAR AN, ET LES FE[RE P]IER (publier)
LES DIMANCHE PRECEDENT; ET P[OV]R CES
[TROIS] MESSE 36 SOL AV CVRÉ DE CEANS;
[QVI DEC]EDA LE DIX^{e} IOVR AOVS[T DE L'AN]

1[689 [1]. PR]IEZ DIEV POVR SON AME.

L'inscription suivante est sur la tombe de Claude de Réviers, fils et successeur de Louis :

CY | GIST | M^RE CLAVDE | DE REVIERS | CHEVALLIER, | SEIGNEVR DE | MAVNY ET DE | PRÉ S^T MARTIN, | DÉCÉDÉ LE 3 | FEVRIER 1702. | PRIEZ DIEV POVR | LVY.

La troisième placée, comme nous l'avons dit, dans la nef, appartient à une famille alliée à celle des Réviers. Elle est gravée sur la tombe de Charles le Bègue de Majainville, frère de Françoise le Bègue, qu'avait épousée Claude de Réviers. Au-dessus de l'inscription, on voit une croix parfaitement conservée :

PRIEZ DIEV | POVR | LE REPOS DE | L'AME DE M^RE | CHARLES LE | BESQVE DE | MAIAINVILLE | DE MÉMON | DÉCÉDÉ LE 3 | AOVST | 1725.

Enfin une cloche ancienne, qui sert encore à l'église, mais qui menace une ruine prochaine, porte une inscription commémorative de son baptême, rappelant les noms de ses parrain et marraine : Claude-Charles de Réviers de Mauny, fils aîné et successeur de Claude de Réviers, et Françoise le Besgue de Majainville, épouse de ce dernier, et dont nous venons déjà de parler.

« L'an 1734, j'ay esté bénie par Me Jean Claude Couppé, curé
» de Pré St Martin, et nommée Françoise par messire Claude-
» Charle de Réviers de Mauny, capitaine de cavalerie au régi-
» ment de Condé, seigneur de cette paroisse et autres lieux, et
» par dame Françoise le Besgue de Mauny. Gagers de charge :
» Jean Elembert et Estienne Laye, dit Maxime. »

[1] Nous restituons cette date sous toute réserve. Dans les actes conservés aux archives d'Eure-et-Loir, on voit figurer pour la dernière fois Louis en 1688; mais son fils n'apparaît comme seigneur de Pré-Saint-Martin qu'en 1692 : c'est donc entre ces deux dates que doit être placé le décès de Louis de Réviers. Au reste, M. le comte de Réviers a bien voulu nous promettre de nous communiquer les titres de sa famille, qui remontent jusqu'au XIIIe siècle, et qui nous permettront de reconstituer l'histoire de cette illustre maison.

L. M.

21 janvier 1857.

FORTIFICATIONS DE VOVES.

Un grand nombre de villes du pays chartrain qui ne présentent aujourd'hui aucunes traces de fortifications en possédèrent cependant autrefois : nous ne voulons pas parler seulement des principales villes, mais encore de plusieurs bourgs et même de villages, parmi lesquels nous pouvons citer : Pontgouin, Le Gué-de-Longroi, Arrou, etc. Nous nous arrèterons aujourd'hui plus particulièrement sur l'un d'eux, le bourg de Voves, nous réservant d'approfondir davantage dans la suite l'étude des villes fortifiées du pays chartrain.

Dans les comptes municipaux de la ville de Chartres, de 1380 à 1389, nous rencontrons des preuves continuelles de la présence de *gens d'armes et arbalétriers qui gastoient tout environ de Chartres*. Le compte municipal de 1387 nous apprend qu'au mois d'août de cette année le bailli de Chartres, qui était alors Pierre de Négron, envoya une lettre close au sire d'Illiers, pour le prier que, *il, accompaigné de II ou III escuyers, venist à Chartres pour parler à plusieurs gens d'armes qui estoient à Voves et à Illiers au baillage de Chartres et pour iceulx faire vuider.*

Cette expédition eut-elle lieu ? c'est ce qu'il ne nous a pas été donné de savoir. Toujours est-il qu'elle n'eut vraisemblablement pas tout le succès qu'on pouvait attendre ; car nous voyons encore quelques mois plus tard, en janvier 1388, le nouveau bailli de Chartres, Guillaume de Chastaing, envoyer un message au roi Charles VI et à ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Berry, pour leur demander *qu'il leur plust mettre remède au fait des gens d'armes, Gallois et autres qui estoient au païs chartrain.* Le cas fut trouvé grave ; la Cour s'en émut, et le roi envoya, pour mettre fin à ces brigandages, le Bègue de Villaines, l'un de ses plus grands capitaines, le même qui plus tard devint ministre et fut collègue de Jean de Montaigu.

Le Bègue de Villaines réussit mieux que ses prédécesseurs, et délivra le bourg de Voves de la présence de ces *malandrins* qui l'avaient si longtemps désolé.

Le chef de ces gens d'armes n'était pas d'ailleurs, comme on pourrait le croire, un de ces aventuriers, étrangers au pays, dont on ignorait l'origine et la patrie, et qui parcouraient les provinces à la tête de leurs bandes, dévastant et pillant tout sur leur passage, comme l'histoire des provinces de France nous en offre tant d'exemples à cette époque. Ce chef n'était rien moins que Gaucher de Chartres, le propre frère de Philippe, seigneur de Ver, qui fut nommé capitaine de Chartres en 1380, lors de l'avénement de Charles VI à la couronne. La pièce suivante, extraite des archives du Chapitre de Notre-Dame, nous fait connaîtré la transaction qui fut passée entre les chanoines et Gaucher après la reprise du fort de Voves.

« Gauchier de Chartres rendra le fort de Voves à chapitre ou à son commandement, réalment et de fait, avec touz les biens qui estoient ou fort quant il le prit darrenièrement.

» Item, ce fait, gaigera l'amende de tout ce qu'il a meffait à l'église, dont plait, ne question n'est pas en la court de France. Et pour l'amende, offrira une église de cire du pois de 4 livres de cire devant Nostre-Dame, à l'entrée de la grant messe, et dira : *C'est l'amende de ce que j'ay pris darrenièrement ou fort de Voves contre la volenté de Chapitre et de ce que j'ay meffait contre leur plesir.* Et après ce, sera absoulz ledit Gauchier des sentences d'escommunication dont l'absolution appartient à chapitre.

» Et ces florins que Philipot de Chartres maintient qu'il avoit baillez à Gauchier en dépost, jurra ledit Gauchier s'il les reçut en despost, et quielx et aussi combien, et quelx en avoit de ceulx dedans ledit fort, à l'eure et au jour que Pierre Guete le recouvra.

» Item, des causes dont est plet en la court de France, qu'il plaist au roy nostre sire et à sa court et non autrement, ledict Chapitre ne fera jamais poursuite contre ledit Gauchier, et se desporteront sans autre amende. Et parmi ce, lesdictes parties seront quictes de toutes les chouses qu'il pouent ou pouoient demander l'un à l'autre jusques au jour du présent accort. »

Cette pièce ne porte pas de date; de là est résultée une assez singulière erreur : plusieurs auteurs du pays chartrain, et les

chanoines tous les premiers, l'ont souvent citée comme appartenant à l'année 1639 et se rapportant à une autre attaque du fort de Voves dont nous parlerons plus tard. L'écriture de cet acte, les personnages qui y sont nommés et le style même de la pièce ne laissent cependant aucun doute sur l'époque de sa rédaction. Nous avons déjà vu d'une part que Philippe de Chartres fut nommé capitaine en 1380, et nous savons, par les titres, qu'il fut seigneur de Ver, de 1380 à 1389 environ. D'ailleurs Pierre Guette, le chanoine dont il est ici question, fut nommé, d'après les registres des chapitres généraux, à la prébende de Voves en 1385, et fut sans doute continué dans cette prébende les années suivantes. Deux Pierre Guette, tous deux chanoines, vivaient à cette époque : nous ne savons auquel des deux se rapportent les termes de notre transaction. Le premier, Pierre Guette l'aîné, fit son testament le 30 juillet 1393; et l'autre, Pierre Guette le jeune, par un testament du 26 juillet 1399, donne pour son anniversaire et pour celui de son frère, Pierre Guette l'aîné, mille livres et divers biens situés à Gallardon.

Un des passages de ce testament, conservé aux archives d'Eure-et-Loir, nous a paru assez curieux pour être cité en entier, bien qu'étranger à notre sujet : « Je choisis, dit-il, ma sépulture au milieu du Chapitre, devant l'image de la Vierge qui est peinte à l'entrée de la salle capitulaire, de manière que mon corps soit placé entre les deux coffres qui se trouvent en ce lieu, la tête vers le plus grand coffre qui est auprès des bancs dudit Chapitre, et les pieds vers le plus petit coffre, près des sièges des secrétaires. Je veux en outre, non par crainte de la putréfaction de mon corps, mais pour la révérence et l'honneur de mes seigneurs du Chapitre, que l'on pose sur mes restes une tombe de pierre du prix de 80 francs d'or ou plus, selon la volonté de mes dits seigneurs [1]. »

[1] Item sepulturam meam eligo in medio capituli prefate ecclesie Carnotensis, videlicet ante imaginem beate Marie gloriose virginis, que imago depicta est in capite ipsius capituli, scilicet quod corpus ponatur inter duos coffros ibidem existentes, videlicet caput versus majorem coffrum quod est juxta et tenens ad pulpitra dicti capituli, et pedes veniant recte ad minorem dictorum coffrorum, quod coffrum minor est juxta pedes seu sedes secretariorum capituli. Deinde volo, non ratione putrefactionis corporis mei, sed propter reverentiam et honorem dominorum meorum predictorum, ibidem pluries et multociens in capitulo existentium, quod supra corpus meum ponatur una tumba lapidea, precio octoginta francorum auri vel majori precio seu somma, secundum volontatem et ordinationem ipsorum dominorum meorum Carnotensium.

D'après les renseignements que nous venons de citer, il parait certain que la transaction dont nous parlons fut passée entre les années 1385 et 1389. Nous ne savons si les clauses furent exécutées, et si les fortifications de Voves furent rétablies telles qu'elles existaient avant leur destruction par Gaucher de Chartres. Nous n'avons à cet égard aucun renseignement pendant les XV[e] et XVI[e] siècles : mais ce qu'il y a de positif, c'est qu'elles ne subsistaient plus au commencement du règne de Louis XIII

A cette époque, comme à toutes les époques de minorité, une effervescence singulière régnait dans toute la France : une ligue imposante de mécontents s'était formée contre la régente Marie de Médicis, et se groupait autour du prince de Condé et du duc de Bouillon. La Beauce, plus que tout autre pays, devait craindre de voir se renouveler les courses et les déprédations des partisans qui l'avaient affligée pendant toute la période des guerres de religion et de la ligue : parmi les chefs des mécontents se trouvaient en effet Prejan de La Fin, vidame de Chartres, et le baron de La Loupe : et dès le 13 février 1614, la reine-mère avait écrit à M. de La Frette, gouverneur de Chartres, pour lui annoncer la révolte du prince de Condé et le prévenir de se tenir sur ses gardes [1].

Nous trouvons, au mois d'avril de cette même année, 1614, une requête des habitants de Voves, pour demander le rétablissement des fortifications. Cette requête, adressée au Chapitre, qui était le seigneur temporel de Voves, nous fournit des renseignements précieux sur l'état précaire des habitants de ce bourg pendant les guerres de la fin du XVI[e] siècle. Elle nous montre aussi que les craintes exprimées par Marie de Médicis n'étaient que trop fondées, et que déjà les compagnies d'hommes d'armes s'étaient répandues dans le pays chartrain.

« Messieurs les vénérables doyen, chanoynes et chappitre de l'église Nostre Dame de Chartres, seigneurs spirituelz et temporelz de la prébende, terre et seigneurie de Voves,

» Messieurs

» Supplyent humblement les manans et habitans de la paroisse dudict Voves, voz humbles subjetz, et vous remonstrent que, pendant les guerres civilles dernières passéez en ce royaul-

[1] Voir *Lettres des Rois de France*, par M. Lucien Merlet, page 201 et suiv.

me, ilz auroient esté ruinez et contrainctz s'absenter de leurs maisons, ou y résister à force d'armes et deffendre leur bien, pour les compagniez de gens de guerre qui abordent de toutes pars, tant pour la mailveillance d'aucuns particuliers que pour nostre secours, et qu'ilz craignent les tallonner encore de près, et sont ja menacez de pareille ruyne s'ilz n'ont recours à Leurs Majesteez et nos seigneurs de leurs conseils : réquérant à ceste occasion, Messieurs, leur permettre d'eulx pourvoir par devers Leurs dictes Majesteez, affin d'obtenir permission de résister à telz inconvéniens, ce qu'ilz ne peuvent faire aisément sans closture de muraille, fossez, pontz levis et aultres forteresses propres et deffensibles, en tel cas requises et nécessaires, implorant cette faveur de vous, Messieurs, soubz le bon voulloir et plaisir de Leurs Majesteez où ilz désirent eux pourvoir, après vostre consentement toutefoys qu'ilz requièrent et demandent humblement à cest effaict. Et prirons Dieu, Messieurs, pour vostre prospérité et auguementation de vostre église. Faict ce 30e et dernier jour d'apvril mil six cens quattorze. »

Signé : « Cl. Pintart, curé et procureur des habitans de la paroisse de Voves. »

Cette requête au Chapitre ne fut qu'une simple formalité, et sans doute les habitants étaient à l'avance assurés de l'assentiment des chanoines, car le jour même ils obtinrent l'autorisation qu'ils demandaient. La permission accordée par le Chapitre fut tout aussitôt adressée au roi avec la requête des habitants, et Louis XIII ne fit pas attendre sa sanction. Les lettres-patentes du mois de mai ne portent pas la date précise du jour où elles furent délivrées, mais ce fut le 9 ou le 10 au plus tard; car le 10 mai 1614, Henri Hurault « compte de Cheverny, gouverneur » et lieutenant général pour sa majesté és pays Chartrain, Blé» sois, Vendomoys, Laudunoys, et Amboise », adresse au Chapitre une dépêche signée de sa main et scellée de son sceau, pour annoncer l'envoi des lettres-patentes. Nous extraierons de cette pièce le passage qui se rapporte plus spécialement à notre sujet.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, ... A ces causes, nous, inclinans à la suplication et requeste desdiz habitans, avons permis, octroyé et conceddé, et par ces présentes, de nostre grâce spécialle, plaine puissance et auctorité

royalle, permectons, octroyons et conceddons de faire clorre, fermer et environner de fossez, murs, tours, tourrelles, boullevers, ravelins, esperons, et pont levis ledict bourg et village de Voves, et pour leur deffance[1], y avoir et tenir touttes sortes d'armes de guerre offancives et deffancives, sans que pour cela ilz puissent estre travaillez ne molestez en quelque sorte et manière que ce soit . . . .

» Donné à Paris, au mois de may, l'an de grâce MVI[c] quatorze, et de nostre règne le cinquième.

Signé : Louis.

Et sur le repli : « Par le roy, la royne régente sa mère présente : De Loménie. »

Ces lettres-patentes furent enregistrées le 4 juin, et nous avons tout lieu de croire que les habitants se mirent aussitôt à travailler à la reconstruction des fortifications. Le traité de Sainte-Menehould, intervenu le 15 mai, ramena, pour quelque temps du moins, la tranquillité et leur permit de poursuivre en paix les travaux réparateurs qu'ils avaient entrepris; la révolte, il est vrai, recommença bientôt, mais cette fois le théâtre des hostilités fut éloigné du pays chartrain; nous pensons qu'il jouit quelque temps de la paix et de la tranquillité. Nous ne voyons même pas que les troubles de la Fronde, qui agitèrent si profondément le pays chartrain, aient atteint plus particulièrement les habitants de Voves.

C'est au milieu de la paix générale, quand le reste de la France est déjà pacifié, que le bourg de Voves est de nouveau victime des violences des gens d'armes. Nous en trouvons la preuve dans une requête adressée par le Chapitre, le 17 janvier 1659, aux seigneurs de la Tournelle, pour obtenir justice et réparation des dégradations commises dans sa seigneurie.

« Au mois d'octobre dernier, dit le Chapitre dans sa requête, certains cavalliers s'estans rendus dans la nuict au bourg de Voves, ilz avoient publié hautement qu'ilz avoient ordre du Conseil de faire démolir les murailles servans à la closture du dict bourg, et sans en faire apparoir ilz avoient commancé de force et de vïolance à désarmer tous les habitans et à les renfermer dans leurs maisons, puis avoient faict tous actes d'hostilité immaginables, prenant l'argent des uns, emportant les hardes des autres, en auroient exceddé grand nombre au pied

des autelz et du crucifix, profané l'église, abatu la closture du cimetière, mis un corps de garde à l'entrée du presbitère, empesché le vicquaire perpétuel de porter les sacrements aux malades, bref, auroient commis audict bourg de Voves des violances et des cruautez que les plus barbares n'auroient pas voulu entreprendre. »

Le 25 janvier 1659, intervint un arrêt qui renvoyait les plaignants devant le lieutenant-criminel de Chartres et ordonnait qu'il serait fait une expertise des dégâts. Cette expertise eut lieu les 1er février et jours suivants, et il fut constaté que la voûte de l'église menaçait ruine, par suite de la démolition de deux des piliers qui la soutenait, et qu'il en coûterait 10,000 livres pour la refaire. La clôture et les portes du cimetière avaient été démolies, et ce dommage fut estimé à 460 livres. L'école même, qui se trouvait dans l'enclos des murailles de l'église, n'avait pas été respectée, et les experts estimaient à 600 livres les dépenses qu'il faudrait faire pour la reconstruire.

Nous n'avons pu malheureusement retrouver aucunes pièces qui pussent nous faire connaître l'issue de cette affaire. Il est probable que les cavaliers contre lesquels les chanoines avaient porté plainte étaient gens de trop peu de valeur pour qu'on pût obtenir d'eux les réparations pécuniaires qu'on était en droit d'exiger. Le Chapitre fut sans doute contraint, faute de recours à pouvoir exercer contre les dévastateurs, d'abandonner une poursuite qui devenait par cela même inutile. On se contenta de faire à l'église de Voves les réparations indispensables, et le bourg fut pour toujours privé de ses fortifications, que des temps plus calmes rendaient inutiles.

Edm. de LAQUEUILLE.

20 décembre 1856.

BOUTIQUES

AU CLOITRE NOTRE-DAME.

Tant que dura la féodalité, aux formes un peu brutales, il faut l'avouer, pour tout ce qui était serf ou roturier, les pauvres plébéiens furent forcés de chercher près de l'autorité ecclésiastique un recours contre la tyrannie de leurs seigneurs. Les églises, avec leur droit d'asile que personne n'osait violer, les cloîtres, avec leurs immunités que les plus hardis respectaient, devaient naturellement attirer près d'elles ou dans leur enceinte tous ceux qui sentaient le besoin de chercher une protection contre les injures auxquelles ils étaient sans cesse exposés. C'est ce qui explique comment nous voyons groupées autour de toutes les anciennes cathédrales une foule de petites barraques qui semblent en déshonorer l'aspect et dont les progrès des temps modernes n'ont encore pu complètement les débarrasser.

Un autre motif devait d'ailleurs appeler près de la cathédrale de Chartres tous les petits marchands assez heureux pour obtenir du Chapitre Notre-Dame la permission de s'abriter sous sa haute protection. C'était dans le cloître que se tenaient les plus fortes foires de la ville ; c'était là qu'abondaient chaque jour les pèlerins amenés de tous les points du monde par la renommée des miracles de la Vierge de Chartres. Les marchands de la ville songèrent bientôt à exploiter à leur profit la piété des visiteurs, et nul lieu ne devait leur paraître plus propice pour leur commerce que le cloître, où campaient souvent les étrangers quand ils ne couchaient pas dans l'église elle-même. Les clercs de l'œuvre n'eurent garde de leur côté de négliger cette source de faciles revenus; et dans les plus anciens registres que nous possédions, nous trouvons des baux, faits à prix énormes pour cette époque, d'étaux destinés à la vente des objets offerts aux pèlerins.

7 *septembre* 1390. — « Hamo le quenoillier confessus fuit accepisse a magistris seu provisoribus fabrice ecclesie stallum vendendi intersignia seu ymagines super gradus ecclesie, a latere domus in qua moratur dominus subdecanus, a die ista usque ad duos annos, ita quod poterit facere et habere tot stalla quot voluerit et festis nundinarum ad portas claustri sicut voluerit, pro XI libris pro quolibet anno. »

15 *octobre* 1405. — « Estienne Daida confesse avoir prins de Messieurs les maistres de l'euvre les estaux là où l'en vent les enseignes, sur les degrés des deux coustés, avecques la loge qui est faicte de plastre, pour le pris et la somme de X escuz d'or par chacun an. »

6 *juillet* 1428. — « Vincentius Dayda et Johannes de Boysemont confessi fuerunt accepisse ad firmam duas plateas in quibus consueverunt venumdari intersignia peregrinorum, et unam logiam vocatam *la loge blanche*, sitam subtus portale ecclesie nostre versus puteum claustri, pro precio VIII librarum carnotensium. »

30 *juin* 1434. — « Jehan Crestian, paintre, prend à VIII livres les places à vendre enseignes et quenoilles, avecques une petite logette près desdictes places. »

15 *juillet* 1446. — « Jehan Rouxeau, peintre, confesse avoir prins des maistres de l'euvre deux places à vendre enseignes et quenoilles, ovecques une petite logette assise soubz les portaux de nostre église, pour le pris et somme de XX livres tournois. »

29 *septembre* 1446. — « Perrin de La Rue, painctre, gage à Jehan Rouceau, paintre, et à Simonnet, femme de Jehan Christian, paintre, VI livres tournois pour le loaige de la place à estaller quenoilles du costé des enfans d'aube, par ainsi que nul autre n'y estallera. »

12 *juin* 1462. — « Jehan de Vaulx, paintre et quenollier, » prend à bail les étaux du cloître.

7 *avril* 1494. — « Geuffroy Postel, quenoiller et marchant, confesse avoir prins et retenu à ferme et pension d'argent des maistres de l'euvre de nostre église le lieu et places à mectre et asseoir estaulx, tant à vendre quenoilles que toute espèce de plomb et mettal, estain ou autre espèce que ce puist estre, et sans ce que autre que ledit Postel ou de par luy, dedans ledict cloistre y en puisse vendre où soit imprimé l'ymaige Nostre-Dame, sans le congié et licence dudit Postel ; et avecques ce une

loge ou chambrete qui est entre deux pilliers soubz les portaulx de nostre dicte église, du costé et devers le vidame. Cette prinse faicte pour le pris et somme de VIII livres tournois de ferme et pension, payable chacun an. »

Nous ne pousserons pas plus loin nos citations : ces baux se renouvellent fréquemment pendant les XVe et XVIe siècles; mais les pèlerinages diminuent chaque jour; *les enseignes et les bibelots de plomb* à l'image de la Vierge sont devenus trop grossiers pour plaire au luxe qui envahit tout; l'habit brodé du courtisan et le manteau de drap du bourgeois apparaissent plus souvent dans le cloître que la robe de bure du pèlerin : il faut changer de commerce, et les étaux du XVe siècle ne conviennent plus aux marchands du XVIIe. Les chanoines se prêtent volontiers au changement nécessité par les progrès des années : au lieu d'étaux, on élèvera des boutiques; ce sera plus cher à construire, il est vrai, mais peu leur importe, ce n'est pas eux qui en feront les frais; ils ne seront pas embarrassés de trouver des clients, trop heureux de pouvoir, moyennant une rente modique, acquérir le droit d'étaler leurs marchandises sur la place de la foire.

D'ailleurs les conditions sont moins dures : ce sont bien toujours des baux à rente que fait le Chapitre, mais des baux à rente perpétuelle, dont la jouissance se transmet d'hoir en hoir ou se vend, comme toute autre propriété foncière : et même se vend un fort bon prix; tellement qu'on est parti de là pour dire qu'il etait impossible que la simple jouissance d'une place pût être estimée aussi haut. Tous les actes sont là cependant pour prouver que ce n'était bien que la jouissance; mais aussi cette jouissance était si bien d'accord avec les intérêts des deux parties, du bailleur et du preneur, qu'elle passait presque pour une propriété dès la fin du siècle dernier; et il ne faut pas s'étonner si aujourd'hui les détenteurs de ces échoppes ont tant de peine à se laisser persuader qu'ils ne sont pas propriétaires.

Presque toutes ces boutiques ont déjà été enlevées; les seules qui restent disparaîtront bientôt, il faut l'espérer, et dans peu d'années, quelques personnes à peine se rappelleront qu'elles ont existé. Il y a pourtant dans le fait de ces boutiques construites sur le sol du cloître Notre-Dame un trait des mœurs passées qu'il est intéressant de relever. C'est pour cela que nous avons cru bon de reconstituer le plus brièvement possible leur his-

toire, pensant aussi qu'on retrouverait peut-être dans l'analyse de ces titres des renseignements utiles pour une question agitée en ce moment, renseignements qui du reste, nous ne le cachons pas, tirent leur principal mérite de leur à-propos.

Dès la première moitié du XVIIe siècle, nous voyons que déjà quelques boutiques étaient établies dans le cloître. Le 11 décembre 1620, « Simon Fresneau, marchand mercier à Chartres, vend et transporte à Jean Lionnet, marchand maître fondeur et dinandier, demeurant en cette ville, et du consentement de Mes Oudineau et Thoret, chanoines et commis à l'œuvre, c'est assavoir le bois d'une boutique en laquelle ledit Fresneau estalloit ses marchandises, sise au cloistre de nostre église, tenant d'une part à Julien Cordier, libraire, moiennant la somme de 50 livres tournois, et plus ledit Lionnet continuera à nous payer la somme convenue envers nous par le bail passé avec ledit Fresneau. »

Le 21 mai 1642, « Mathurin Duval, marchand mercier à Chartres, prend à bail une boutique de carreau fermant à clef, assise dans le cloistre Notre Dame de Chartres, proche et joignant l'Hostel Dieu Notre Dame [1]. »

Mais les premières boutiques qui furent construites à demeure ne le furent que vers l'année 1660, le long de l'Hôtel-Dieu. La plus ancienne concession que nous trouvions mentionnée est du 26 mars 1675, et la seule dont nous possédions l'acte en entier est du 4 décembre 1682. « Les doyen, chanoines et chapitre de Chartres, est-il dit dans cette pièce, ont accordé à Mathurin Girard, marchand horloger, la faculté de faire construire et ériger une boutique dans le cloître de nostre dite église qu'il fera placer entre celles attenans l'église de nostre Hostel-Dieu, juxte d'un costé Estienne Borry, m^{e} victrier, d'autre Pierre Saintelier, valet de l'œuvre, à la charge de ne pas poser les bois servans à la construction de ladite boutique contre le gros mur de ladite église de nostre Hostel-Dieu, mais bien sur un contre mur que ledit Girard fera faire et élever pour cet effet, et que le tout sera fait de telle sorte que le jour de la fenestre de ladite église n'en soit point osté : consentans que ledit Girard jouisse de ladite boutique tant et si long temps qu'il nous plaira, moyennant la

[1] Ces deux notes, extraites des registres des Baux et Contrats, nous ont été fournies par M. Ad. Lecocq.

somme de quatre livres envers l'œuvre et fabrique de nostre dite église, et aux charges et conditions des autres boutiques qui sont audit cloistre [1]. »

Quand la façade de l'Hôtel-Dieu fut garnie, on continua les constructions le long des maisons canoniales du côté du porche méridional [2]. Il y eut ainsi vingt-et-une boutiques établies successivement. Nous allons donner la suite de leurs propriétaires, en suivant autant que possible l'ordre de leur construction.

I. Boutique attenant le grand portail de l'Hôtel-Dieu. Concession faite à Pierre Boissay le 26 mars 1675; transmise par héritage à Lubin Boissay, femme de Jean Jandrin, puis à Marie-Thérèse Jandrin, femme de Jean Marchand, cordonnier. Ce dernier passe une reconnaissance de 5 liv. pour ladite maison, le 25 juillet 1725; mais la rente n'est pas payée exactement, et l'œuvre, faute du paiement de ladite rente, est déclarée adjudicataire de la boutique : elle se charge alors de l'exploiter elle-même, et nous avons aussitôt une preuve des avantages faits aux constructeurs des boutiques. Au lieu de 5 liv., c'est 20 liv. de rente que l'œuvre exige des nouveaux preneurs, Louis Castel, marchand, et Thérèse Maugrain, sa femme (bail du 28 août 1733); puis bientôt cette rente est portée à 24 liv. (bail du 2 décembre 1760), à Jacques Blanchet, compagnon tanneur). Le dernier possesseur de cette boutique fut Marie-Françoise Blanchet, veuve de Julien Coète, regrattière (bail du 6 juillet 1781).

II et III. Boutiques adossées au chœur de l'Hôtel-Dieu, sous un même toît plus bas que les autres. La première de ces deux boutiques est celle dont nous avons donné l'acte de concession du 4 décembre 1682. Elle fut acquise sur Mathurin Girard par Madeleine Gallot, qui la transmit en héritage à son mari François Coneau, dit Villeneuve, vitrier. Celui-ci la réunit à la seconde, qui avait été construite par Etienne Borie, premier mari de Madeleine Gallot, et il passa reconnaissance de 7 liv.

[1] Il est fâcheux que cet acte ne soit pas plus explicite quant à ce qui regarde ces *charges et conditions;* heureusement les titres nouvels que nous possédons suppléent à ce qu'il y a d'un peu vague dans cette dernière clause.

[2] On ne trouve pas une seule boutique du côté du portail septentrional de l'église; mais cela est facile à expliquer. Ce n'étaient plus les pélerins dont les marchands recherchaient la clientèle, c'étaient les habitants de la ville et des campagnes environnantes, attirés du côté méridional par la foire qui se tenait en cet endroit.

dues sur ces deux boutiques, le 27 juillet 1737. Après la mort de Françoise Villeneuve, ces boutiques échurent à sa fille, Marie-Anne-Victoire Coneau-Villeneuve, comme le témoigne un titre nouvel du 28 juin 1779.

IV. L'œuvre paraît avoir fait construire elle-même cette boutique et l'avoir baillée à la veuve Fétil; mais le 21 avril 1730, elle l'aliéna et consentit à l'abandonner à Pierre Saintellier, son valet, moyennant une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de 8 livres. Pierre Saintellier, la vendit, le 18 octobre suivant, à Louis Castel, marchand mercier épicier. Celui-ci la céda, le 17 octobre 1767, à Claude-André-Adam Le Prince, qui la transmit à son frère Charles-André Le Prince, marchand mercier brodeur, et enfin ce dernier la vendit, le 30 avril 1781, à Louis-François Huet, marchand fabricant de cotons.

Le père de Louis-François Huet possédait une autre boutique près de celle de Le Prince; mais cette boutique fut démolie en 1768 par ordre du Chapitre, comme le témoigne cet extrait des registres capitulaires: Le 10 octobre 1768, « Mr Bellesme dit que les vendeurs d'eau de vie dans le cloître vendent pendant le service divin, au mépris des ordonnances de nos rois et des règlements de police, notamment le sr Huet dont la boutique est adossée à la maison canoniale de Mr de la Chambre, qu'il s'y fait du tapage et qu'il seroit à propos de détruire sa boutique. — Mrs du Trésor priés de voir si la clause de la permission contient *tant et si longuement qu'il plaira à la compagnie de la laisser subsister.* » On examina les titres et l'on renvoya l'affaire « à Mrs les agens pour faire signifier audit Huet, avec sommation de détruire sa boutique. »

V et VI. Boutiques juxte d'un bout la rue qui va à la rue des Changes, d'autre la rue de l'Hôtel-Dieu. La première de ces boutiques, chargée de 2 liv. 10 sous, avait été construite par Jean, Claude et François les Lionnets; ils la vendirent à Charles Boissay qui la céda à Charles Legrand. Celui-ci était déjà propriétaire de la seconde boutique, qu'il avait élevée vers 1682, et qui était chargée de 6 liv. de rente. Il les transmit toutes deux à son fils Claude Legrand, marchand mercier, qui les réunit en enlevant la cloison qui les séparait. Après Claude Legrand, le propriétaire fut Marie-Catherine Charpentier, veuve de Pierre Leroy, marchand mercier; mais elle ne put payer la rente, et les deux boutiques furent adjugées, le 29 juillet 1774, à Louis-Jac-

ques Nizet, ancien maître charcutier et l'un des porte-masses de l'église.

VII. Boutique près la porte des Changes. Construite par Oudard Chauveau, elle fut acquise sur sa fille Louise Chauveau, le 12 février 1692, par Claude Marie, marchand mercier et épicier. Celui-ci la vendit à Elisabeth Lionnet qui, avec son mari, Jean Chaprond, marchand épicier, passa, le 15 juillet 1739, un titre nouvel de 6 livres. Elisabeth Chaprond hérita de sa mère, mais Marie-Angélique Boutroue, créancière de ladite Elisabeth, se fit adjuger cette boutique, et en donna un titre nouvel avec son mari, Jacques Baudier, ancien procureur au bailliage, le 2 juillet 1779.

VIII et IX. La première de ces boutiques, chargée de 6 livres, fut construite par Simon Fresneau, et sa veuve Catherine le Mareschal en passa reconnaissance le 4 novembre 1680. Deux ans plus tard, le 21 mai 1682, la même Catherine acquit de Claude Lionnet, marchand mercier, une autre boutique, également chargée de 6 livres : mais elle ne paya pas exactement ces deux rentes, et un décret de la mairie de Loens du 21 mars 1713, adjugea les deux boutiques à l'œuvre. Au lieu de 12 livres, elles furent alors baillées à rente pour 35 livres à Etienne Legrand, marchand mercier. A l'expiration du bail d'Etienne Legrand, la rente fut portée à 40 livres (bail du 13 mai 1740 à Claude Semen, marchand ferblantier); puis à 45 livres (bail du 5 septembre 1766 à Nicolas Levasseur, marchand mercier épicier). Le dernier détenteur de ces boutiques fut André-Olivier Frioult, ferblantier, par bail du 24 décembre 1782.

X et XI. Ces deux boutiques, chargées l'une de 6 livres et construite par Michel Montéage, et l'autre chargée de 10 livres et élevée par Mathias Duval, furent réunies par Robert Guillaume, marchand mercier épicier, après lequel elles furent possédées par Etienne Legrand.

XII et XIII. Édifiées par le père de Michel Vintant, elles devaient à l'œuvre Notre-Dame 9 livres de rente, suivant la reconnaissance passée par Michel Vintant le 24 juillet 1725. Elles furent adjugées en la mairie de Loens le 31 juillet 1774, sur Jeanne-Thérèse et Marie-Thérèse Vintant, à Victor Prunelle, marchand mercier, dont nous avons le titre nouvel du 29 juillet 1779.

XIV et XV. Construites par Nicolas Guillaume, elles furent presque aussitôt réunies. Geneviève Guillaume, veuve de Michel

Gueffier, marchande mercière, en étant devenue propriétaire, les vendit le 17 avril 1731 à Léonor Crouin, marchand mercier, et Michelle Lestourneau sa femme. Elles étaient possédées en 1780 par Léonor-Michel Crouin, curé de Lèves.

XVI. Geneviève Guillaume était également propriétaire de cette boutique ; elle la vendit le 3 juillet 1717 à Jean-Pierre Crouin, marchand mercier. Celui-ci la transmit à sa fille Elisabeth Crouin, femme de Charles Barrier, marchand mercier, sur laquelle Réné Lhomme en fit acquisition le 18 août 1784.

XVII. Antoine Chesneau construisit cette boutique vers 1685, et le 23 août 1686 la vendit à François Pavie. Celui-ci à son tour la céda le 22 avril 1707 à Nicolas-Thomas Compagnon, peigneur d'étain, qui reconnut, le 24 mai 1725, devoir à l'œuvre une rente de 5 livres. En 1783, il fut question de faire enlever cette échoppe; les propriétaires s'opposèrent à ce projet, et le 19 mai, on fit ce rapport au Chapitre : « Est dit qu'il a été examiné les titres de reconnaissances de la petite boutique adossée à la muraille de la maison feu Mr Viau, qu'elle fait une rente de cent sols à l'œuvre, et que le Chapitre, en permettant de faire construire, *ainsi que les autres boutiques du cloistre, s'étoit réservé le droit de la faire démolir et ôter quand il le jugera à propos.* »

XVIII. Cette boutique est la seule dont nous n'ayons pu retrouver les titres primitifs. Elle fut vendue, le 27 septembre 1740, par Françoise Cordier, veuve de Denis Mullot, à Claude Guillaume, journalier ; celui-ci la céda, le 3 mars 1775, à Marie-Madeleine Gillet, marchande lingère, veuve de Charles Peluche; et Louise-Jeanne Blanchet, aussi lingère, l'acquit sur Marie Gillet, le 3 juillet 1785.

XIX. Boutique faisant le coin de la ruelle où l'on vend les fruits et légumes. Concession à Charles Dupuis, horloger, en 1688, moyennant 5 liv. de rente; adjudication en la mairie de Loens, le 9 avril 1720, sur Marie Masurier, belle-fille de Charles Dupuis, au profit de Jean-Baptiste Pillier, vigneron; nouvelle adjudication, le 26 août 1773, au profit de Louis-Jacques Nizet.

XX. Cette boutique fut élevée aux frais de l'œuvre et louée par elle 18 livres à Mathieu Pichot et Madeleine Jacquet, puis à Martin Hullot, marchand mercier, le 5 juillet 1726. A l'expiration du bail de Martin Hullot, l'œuvre la bailla à Marianne Delisle, veuve de Louis Leroy, *pour tant et si long temps qu'il plaira,* moyennant 10 liv. de rente. — En 1741, on eut besoin de

percer une fenêtre pour donner du jour à la maison canoniale de M. Le Tunais, contre laquelle cette boutique était adossée; malgré les réclamations de Marianne Delisle, l'œuvre fit réduire la boutique de trois pieds, mais réduisit en même temps la rente, de 10 liv. à 8 liv., comme le prouve une reconnaissance passée le 25 mai 1764 par Marie-Catherine Charpentier, veuve de Pierre Leroy. Le dernier propriétaire de cette échoppe fut René Lhomme, qui l'avait acquise, le 18 août 1784, d'Elisabeth Crouin.

XXI. Construite au commencement du XVIIIe siècle, par Françoise Jacqueline, elle fut vendue le 24 octobre 1717 à Claude Ligeon; celui-ci la transmit à Claude Ligeon, son fils, marchand mercier, qui, le 4 juin 1742, reconnut devoir une rente de 5 liv. à l'œuvre de Notre-Dame. En 1768, cette boutique fut enlevée par ordre du Chapitre, et au 14 mai de cette année, nous lisons dans les Registres capitulaires : « D'après la demande des héritiers Ligeon qui demandent une indemnité pour la destruction d'une boutique qui leur avoit été authorisée d'édifier le long de la maison de Mr Corbin que l'on vient de réédifier, cette autorisation dit seulement *tant qu'il plaira au chapitre d'y laisser subsister;* sera seulement laissé les 5 liv. de rente qui sont dues pour cette année, à titre d'indemnité. »

Indépendamment de ces faits de boutiques enlevées ou réduites, quand il plaît au Chapitre, sans que les possesseurs puissent réclamer aucune action contre l'église, examinons les termes dont se servent les propriétaires et les maîtres de l'œuvre dans les différents baux ou titres nouvels que nous possédons, et il ne pourra rester dans notre esprit aucun doute sur la nature des concessions faites par le Chapitre.

Et d'abord voici de quelle manière commencent presque toutes les reconnaissances : « Fut présent N., qui reconnaît être propriétaire *de la superficie* d'une boutique construite *sur le fond* de notre cloître. » N'y eût-il que ces paroles, elles seraient déjà assez claires; mais l'évidence se fait surtout lorsqu'on lit les clauses ajoutées à la fin de chaque contrat.

Voyons par exemple le titre nouvel passé par Michel Vintant le 24 juillet 1725 : « Et ainsi en continuant, y est-il dit, tant que ledit sieur reconnaissant sera tenant, propriétaire et détempteur de ladite boutique, *ou qu'il nous plaira souffrir icelle,* conformément à la permission que nous en avons accordée lors de sa construction. » Ailleurs, dans la recon-

naissance de Jean Chaprond, du 15 juillet 1739 : « *Sans préjudice du droit que nous nous sommes réservés de révoquer quand il nous plaira la permission par nous accordée de faire construire ladite boutique, et que nous nous réservons expressément.* » Le bail fait à Marianne Delisle, le 17 février 1731, est encore plus explicite. Ce bail est passé, à la charge « *qu'elle et ses enfants ne peuvent prétendre aucun droit de propriété sur la place sur laquelle ladite boutique est construite, en telle sorte qu'il nous sera permis de la faire oster quand bon nous semblera.* » Le 25 mai 1764, Marie-Catherine Charpentier reconnaît tenir une boutique moyennant 8 liv. de rente, « en continuant d'année et année, tant qu'elle sera tenante, *propriétaire* et détemptrice de ladite boutique ou de partie d'icelle, *sans qu'elle ny ses hoirs ny ayants cause puissent prétendre aucun droit de propriété sur la place sur laquelle ladite boutique est construite, en telle sorte qu'il nous sera permis de la faire oster quand bon nous semblera.* »

Comme on le voit par ces clauses répétées dans tous les contrats sans exception, l'œuvre avait pris toutes ses précautions pour sauvegarder son droit de propriété du fond, et nous n'avons vu nulle part qu'il lui ait jamais été contesté. La loi de décembre 1790 qui rendit rachetables toutes les anciennes rentes foncières, éteignit-elle les droits de l'œuvre? Nous ne le pensons pas, car un arrêt de la Cour de cassation, interprétatif de cette loi, déclare qu'elle n'a modifié en rien le pacte commissoire qui est de l'essence même des rentes foncières. Au reste, c'est là un point de chicane qu'il ne nous est pas permis de traiter : nous ne devons nous occuper que de ce qui est antérieur à 1789, et nous avons hâte de nous renfermer dans le cercle qui nous est tracé.

Un mot encore en terminant. Ce n'était pas seulement pour la construction de boutiques que les chanoines abandonnaient la jouissance d'une partie du cloître : nous avons retrouvé plusieurs contrats où il n'est plus question de boutiques à demeure, mais d'étaux dans le genre de ceux dont il est parlé au XVe siècle. Nous citerons par exemple deux de ces marchés d'une espèce particulière. Le 23 octobre 1730, c'est un bail à Louis Castel, menuisier, et à Thérèse Maugrain, sa femme, d'une place le long de la muraille de la maison canoniale du s^r^ Bonhomme, de douze pieds de long sur deux pieds trois

pouces de large, pour y mettre une table de même longueur et largeur, ne pouvant lesdits preneurs placer une chaise au bout de ladite table que du côté de la rue des Changes, ne pouvant aussi y placer aucun auvent, moyennant 3 liv. de ferme. » — Le 21 avril 1730, c'est un autre bail à Jean Chaprond, marchand boutonnier, et Elisabeth Lyonnet, sa femme, « d'une place, de dix pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur, qui règne le long de la muraille de la maison canoniale du sr Bonhomme, depuis la boutique occupée par ledit Chaprond jusqu'à la porte du cloître qui conduit dans la rue des Changes, pour tirer un cordonnet le long de ladite muraille pour faire ses boutons, sans qu'il puisse construire aucun bâtiment contre icelle, ni y rien mettre qui puisse embarrasser la rue, moyennant 100 s. de ferme. »

Quelquefois aussi on n'accordait qu'une permission temporaire. Ainsi le 30 octobre 1776, « est apporté au chapitre une requête présentée par le nommé Auger, tendante à ce qu'il lui soit permis de dresser une petite boutique dans le cloître pour y vendre des livres et des chapelets pour le jubilé. La permission est accordée *pendant le temps du jubilé seulement*, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. »

Nous nous arrêtons : nous avons fait l'historique aussi rapide, mais aussi complet que possible de ces constructions hétérogènes qui trop longtemps ont défiguré les alentours de notre magnifique cathédrale. Nous n'avons eu affaire qu'à la petite bourgeoisie de notre ville, et nous craignons bien que les noms cités par nous ne vous aient pas paru mériter la longueur de nos détails. Cependant nous espérons que vous voudrez bien nous pardonner d'avoir si longtemps détourné votre attention de faits plus généraux, en considérant que notre but était de prouver que l'archéologie avait aussi son utilité pratique, et qu'en éclairant l'histoire, elle pouvait servir à résoudre des problèmes d'intérêt local et particulier.

L. MERLET.

3 janvier 1857.

A M. ROUX,

QUI M'AVAIT PRÉSENTÉ COMME CANDIDAT A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Antiqua venerari, progredi ad meliora.

Quoi, mon cher professeur, sur votre catalogue
Vous voulez inscrire mon nom !
Je ne suis point archéologue :
En quête d'une inscription
Je n'ai jamais, hélas ! gratté la moindre pierre ;
Dans leur vénérable poussière,
Laissant dormir en paix les secrets du vieux temps,
Je n'ai pas déchiffré sous les festons du lierre
La date de nos monuments.
A l'aspect de nos basiliques,
Plein d'un respect religieux,
J'admire, et je me tais, assez peu soucieux
De savoir si de leurs portiques
L'art roman en plein cintre arrondit les arceaux,
Ou quel siècle, aiguisant les ogives gothiques,
Fit flamboyer au jour leurs splendides vitraux ;
Quelles mains ont brodé ces dentelles de pierre,
Lancé dans le ciel bleu
Ces clochers festonnés, qui portent la prière
Jusqu'au séjour de Dieu.
Je n'ai jamais trouvé ni dolmen druidique
Ni le plus chétif objet d'art ;
Jamais rien découvert, rien — pas même une brique,
Contemporaine de César.
Que ferez-vous de moi, qui n'eus jamais la gloire
De rencontrer sur mon chemin
Un chapitre inédit de notre vieille histoire ?
Tout manuscrit sur parchemin

A mes yeux de profane est un affreux grimoire.
J'admire avec respect les patients travaux
Qui viennent exhumer et rendre à la mémoire
Les hauts faits oubliés de quelque ancien héros :
Mais pour marcher sur votre trace,
Emules des Caumont, des Guérard, des Monteil,
Rêveur insouciant, j'aime trop le soleil :
A ma pensée il faut le grand air et l'espace.
Je vous aiderai peu; mais je vous rendrai grâce,
O mes collègues érudits :
Vous récoltez, et je jouis.
Honneur à ceux dont la persévérance,
De la pensée élargissant le champ,
Cherche toujours, et creuse plus avant
Le puits sans fond de la science.
Selon votre devise, heureux qui peut unir
Au culte du passé la foi dans l'avenir,
L'espérance et le souvenir.
C'est la condition de tout progrès durable.
Celui qui ne sait pas sur de vieux fondements
D'un avenir meilleur asseoir les monuments,
Fait une œuvre stérile et bâtit sur le sable.
Notre esprit est rebelle à l'innovation :
Il se trouble assailli par la crainte et le doute,
Et du soleil levant bien qu'un brillant rayon
Parfois, dans les brouillards, entr'ouvre l'horizon,
Il hésite, s'il n'a pour éclairer sa route
Le flambeau vénéré de la tradition.

En ce siècle où le temps semble marcher plus vite,
Règne de la vapeur où tout boût et s'agite,
L'esprit impatient, par le désir pressé,
Du progrès infini poursuit le grand mystère.
Vos modestes labeurs ne seront pas sans fruit ;
Du passé l'avenir est toujours solidaire :
Vous rattachez les bouts du fil qui nous conduit.
On peut, sans aspirer au nom d'utilitaire,
Etre ami du progrès bien qu'on soit antiquaire.

L. JOLIET.

Février 1857.

NOTICE

SUR LE CHATEAU DE MEIGNEVILLE.

Le nom de Meigneville est évidemment dérivé du Celte. Quand les Romains ont cherché à coloniser les Gaules, ils ont d'abord tenté de changer les noms, même ceux des habitants, en leur donnant la signification similaire de leur langue : ainsi Penhoat, Penquern, Penfeunten, anciens noms de famille bretons, ont été changés en Chef-Dubois, Delaunaye, Chef-Fontaine et nouveaux noms actuels. *Ker* ou *ger*, correspondant au mot *villa*, bourg, de Kermad ils ont fait Bonneville, de Kercoat, Boisville; et si la ténacité gauloise s'opposait à ce changement complet, à la préfixe *ker*, ils substituaient la suffixe *villa;* au lieu de Kerhent, ils ont nommé Hentvilla, Anderville, ville sur le chemin, au lieu de Kermen, Menneville, Mainville, Menainville, Menonville, noms assez communs à Meigneville [1]. Cette dernière transformation me paraît la plus ancienne, parce qu'elle conserve le son nasal de l'*n* gaulois; encore en Espagne, l'*n* nasal se prononce *gn*. Ils substituaient encore au mot *ker* le *vi* abrégé de vicus, Vi-moen, Vimoy; ils ont même imposé le *villa* au mot entier : An-ger-villa, la villa, ville.

Ce nom de *village à pierres* convient parfaitement à Meigneville : le terrain est parsemé de *men* ou grosses pierres et poudingues; il reste encore les traces d'une ligne de démarcation prolongée de perrons ou pierrons, la plupart existant encore ou détruits depuis peu d'années, passant par le chemin Vert, traversant le bois Gaillard, le chemin de Brou, etc.

[1] La Commission de publication laisse à l'auteur de cette notice toute la responsabilité de l'étymologie celtique de Meigneville ; quant à elle, elle préférerait voir dans ce nom la traduction des mots latins *magna villa*.

(*Note de la Commission.*)

Il y avait aussi un dolmen sur ce territoire; on aurait désiré le conserver, mais l'impossibilité de le transporter a contraint de l'abandonner à son impitoyable propriétaire, qui l'a fait sauter par la mine. Ces dolmens ont pour l'antiquaire et l'histoire un caractère plus curieux et plus intéressant peut-être qu'on ne se l'imagine : ils me paraissent remonter à une époque antérieure à l'établissement des Celtes ou Gaulois dans nos contrées : les considérations sur lesquelles je m'appuie ne peuvent trouver place ici; c'est une simple énonciation. Dolmen (*taol-mean*, table de pierre), menhir (*mean-hir*, pierre longue), peul-ven (*peul-mean*, colonne de pierre). L'*m* est une lettre mutable et se change en *v* dans certaines conditions.

Il a été trouvé, auprès du bois Gaillard, dans les champs, deux pièces de monnaie d'Auguste, l'une en bronze, l'autre en argent. Celle-ci est parfaitement frappée et conservée; c'est un denier d'argent : d'un côté on voit la tête d'Auguste, avec la légende : [CAESAR] : AVGVSTVS : DIVI : F. PATER. PAT[RIAE]. Au revers, Caius et Lucius César, fils d'Agrippa, debout, la main appuyée sur deux boucliers; dans le champ les instruments de sacrifice. Légende : AVGVSTI : F. COS. DESIG. PRI[NC. IVVENT.]; et au-dessous C. L. CAESARES. Le bronze est beaucoup plus fruste; cependant on y reconnaît facilement, à la face, la tête d'Auguste, avec la même légende que celle du denier d'argent, et au revers l'autel de Lyon avec la devise : ROM : ET. AVG. [1].

Il y avait, passant par Meigneville, une grande voie gauloise; je dis gauloise, car elle n'est point pierrée, point alignée, point bordée de larges fossés, point exhaussée, point encaissée, comme les chemins dits de César; elle se prolongeait à travers des pays qui ont encore conservé les noms celtiques, Le Gault, Meigneville, Vilquoy, Pézy, Theuville, Pernay, Francourville, etc. Ce chemin, appelé encore aujourd'hui chemin de Paris, communiquait de la Belgique à la Loire (Tours) et à l'Océan. Une personne m'a dit l'avoir suivi de la Belgique à Tours et au-delà.

Pour compléter les origines celtiques dans notre commune, rappelons que Vilquoy vient de *vil-coat*, mauvais bois; Cha-

[1] M. Isid. Prévoteau, notre confrère, a eu l'obligeance de nous aider pour le déchiffrement de ces pièces, que nous nous faisons un plaisir d'offrir à la Société Archéologique.

vernay, de *cha*, abrégé de castello, *wernek*, aulnayes; il y a assez d'humidité dans le terrain des deux Chavernay pour qu'il y ait eu une plantation d'aulnes.

On ne connaît pas de titre de propriété de la seigneurie de Meigneville antérieur à 1589. A cette époque, elle appartenait au seigneur de Chambon, l'un des 200 gentilshommes de la garde du Roi. Claude de Chambon, marquis d'Arbouville, a vendu ce domaine en 1711 à Jean Rouillé, comte de Meslay, conseiller-d'Etat ordinaire, introducteur des ambassadeurs de Sa Majesté. Ses deux petites-filles ont épousé, l'une, le fameux duc de Richelieu, et l'autre, le duc de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon; c'est à cette dame, appelée aussi dame de Meigneville, que cette seigneurie est échue. Le 29 mai 1741, son petit-fils, le comte de Tessé, marquis de Lavardin, grand d'Espagne de première classe, etc., et la dame de Noailles, son épouse, dame de feue Mme la Dauphine, vendaient cette seigneurie, qui a passé de M. Dumas à Philippe-Joseph, duc d'Orléans et au comte de Montboissier, qui l'ont transmise à M. de Goislons : ses héritiers nous l'ont vendue le 1er août 1814.

Le château actuel de Meigneville n'a rien de remarquable; il fut incendié à plusieurs reprises, ainsi que je m'en suis convaincu par des traces, telles que un mur rougi par les flammes, des pierres calcinées, des débris. J'ai rencontré, dans mes fouilles, de solides fondations en tout sens; il était entouré de fossés et ponts-levis; aujourd'hui il n'a qu'un rez-de-chaussée: il est placé sur une hauteur artificielle.

La châtellenie et baronie de Meigneville avait haute, moyenne et basse justice. — C'était un fief de dignité, puisque la qualité de baronie y était attachée. Il était noble, puisqu'il avait justice seigneuriale. — Il était dominant à la fois et servant. Il était servant en ce qu'il relevait du comté de Montboissier, auquel était réunie l'ancienne baronnie d'Alluyes, où était la suzeraineté. Il était dominant, comme ayant en pleins fiefs, relevant de lui les seigneuries du Puiseaux, La Rivière, du Vimoy, paroisse de Montainville, d'Ecauville, paroisse de Bouville, de Chiverny, paroisse de Saint-Maur.

Au domaine de Meigneville sont restées réunies les trois seigneuries : 1º du Vimoy : dans la pièce de ce nom, il y avait un manoir; 2º du Puiseaux : le manoir était dans la grande pièce;

3° de La Rivière : le manoir se trouvait dans le parc, vis-à-vis le vivier.

Les droits seigneuriaux étaient ceux de champart, terrage, cens, rentes et arrivages sur toutes les maisons de Meigneville, avenage, tabellionnage, sceaux à contrats, droits d'ajus, marcs et mesures, four-à-ban, colombier, rachat, cheval de service, vassaux et vavassaux, droits honorifiques dans l'église de Montainville.

Il existe à l'extrémité du domaine de Meigneville une fosse dite Fosse de la Justice: elle peut avoir de dimension 50 mèt. de long sur 25 m. de large et 4 à 5 m. de profondeur. Elle est disposée en amphithéâtre. Sur le haut, du côté des champs, il y avait une maçonnerie très-dure dans laquelle était scellée, croit-on, les deux piliers de la potence. Du reste, cette fosse n'a jamais été connue que sous le nom de Pucelle; elle n'avait été témoin d'aucune exécution capitale. Le bois contigu et le champtier s'appellent toujours de la Justice.

Il y a vis-à-vis de la ferme une des plus belles pièces d'eau de la Beauce, bien empoissonnée; elle contient près de deux arpents. Plus loin est un endroit appelé le Canal; il paraît que c'était autrefois une prairie assez étendue et l'eau y séjournait une partie de l'année.

Le four à ban était placé où est aujourd'hui la porte de communication entre le jardin du propriétaire et la ferme; il était de grande dimension.

Le colombier de Meigneville est une tourelle assez svelte, avec toiture en pointe, couverte en ardoises : le bas était destiné à servir de prison.

Les droits honorifiques dans l'église de Montainville consistaient, comme ceux des autres seigneurs hauts-justiciers, dans la litre ou ceinture funèbre, étendue au pourtour de l'église, intérieur et extérieur, à la mort du seigneur haut-justicier; dans les prières nominales, le banc dans le chœur, l'encens et la sépulture au chœur. Ils consistaient encore dans la préséance pour recevoir l'eau bénite, le pain béni, le baiser de paix et pour aller à l'offrande et à la procession. Les femmes participaient aux droits honorifiques de leurs maris.

Il y avait aussi à Meigneville une chapelle, les titres n'en font point mention; c'est une fondation plus récente; et à la connaissance de tous, elle était à l'extrémité de la maison du fermier,

et sert aujourd'hui de chambre de réserve. J'ai retrouvé des enfaîteaux en terre cuite, très-massifs; sur le dessus est en relief la figure de la Vierge.

Il y a aussi dans la cour d'anciennes pierres de taille sur lesquelles sont tracées les anciennes armoiries.

Cette seigneurie a dû, dans des temps reculés, avoir une haute importance, puisqu'elle était flanquée, à droite et à gauche, en avant et en arrière, de quatre seigneuries très-rapprochées : celles du Vimoy, de Puiseaux, de La Rivière et du Petit-Chavernay; ce qui donne à penser que le chemin de Paris était une grande voie de communication et un passage très-fréquenté.

COLLIER-BORDIER.

3 février 1857.

NOTE

SUR UNE STATION ROMAINE PRÈS DE MÉROUVILLE.

Un peu au-dessus du village de Sours, en venant de Chartres, on rencontre un vieux chemin qui aboutit à la route d'Angerville; il est connu sous le nom de chemin de Saint-Mathurin [1] : c'est une ancienne voie romaine. Il s'en va passer à l'extrémité sud de Sours, traverse le hameau de Boinville, arrive au-dessous de celui d'Ormeville et au-dessus du village de Mérouville; il se perd après Intreville, au-delà de la ferme de la Croix. On le retrouve aux environs du village d'Estouches (Loiret), après lequel sa trace disparaît. Par sa direction, il est, à n'en pas douter, l'ancienne voie romaine qui conduisait de la ville des Carnutes à la ville des Sénonais. Cette voie, selon toute apparence, entrait dans le système stratégique des routes établies par les Romains pour le maintien de leur domination dans les Gaules. On y rencontre, presque à l'extrémité d'Eure-et-Loir, environ à 35 kilom. de Chartres, des ruines enfouies dans la terre; elles sont situées à l'un des angles formés par l'ancien chemin de Paris à Blois par Etampes avec ledit chemin de Saint-Mathurin, à un kilomètre de Mérouville, à deux environ d'Intreville; leur étendue comprend 20 hectares. Les champtiers où elles se trouvent se nomment champtiers de Sampuits et de Montrichard. Cachées sous terre depuis des siècles, elles étaient complètement ignorées; il n'en restait aucun souvenir dans la mémoire des gens du pays, lorsque le hasard

[1] Un de nos confrères, M. Em. Bellier de la Chavignerie, qui prépare une monographie de Larchant, où sont déposées les reliques de saint Mathurin, pense, avec quelque apparence de raison, que ce chemin a reçu son nom actuel lors de la translation des restes de saint Mathurin, qui auraient suivi cette ancienne voie romaine pour être reconduits à Larchant.

(*Note de la Commission.*)

les fit découvrir. On cherchait des pierres pour la route d'Angerville à Chartres; le sol fut remué sans précaution et sans intelligence : un grand nombre de meules à bras furent brisées, les unes en pierre, les autres en béton fort dur. On découvrit également des débris de grosses poteries brunes et noires, toutes de fabrique romaine; une seule amphore fut extraite entière. Il y a quelques années on trouva 1,260 pièces de monnaies renfermées dans un pot. De temps en temps on en rencontre d'éparses, soit en bronze soit en argent. D'après ces indices, il y a grande probabilité que ce lieu fut détruit lors des premières invasions des barbares dans les Gaules. Une terre plus noire semble indiquer certaines traces d'incendie; son gisement est en bandes peu larges : ce pourrait être aussi le détritus de pailles pourries et d'effets mobiliers devenus fumier et poudre par l'action du temps. On ne trouve que des fondations presque à fleur de terre et quelques puits à moitié comblés. Enfin certaines de ces ruines sont en dehors de la masse des constructions.

Maintenant, quel était le nom de ce village, de cette station militaire? Je l'ignore; il n'y a nul indice. Les noms des champtiers de Sampuits, de Montrichard, ne mettent guère sur la voie. Sampuits peut venir de *sine puteo*, pour désigner un lieu privé de sources; Montrichard, de la bonté du terrain et de son faible exhaussement par rapport aux légers plis que font les lieux circonvoisins; mais Montrichard n'est pas d'origine romaine; ce nom, d'après son étymologie, est du Moyen-Age. — Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que là a été un village romain; qu'il était très-probablement la première station pour les troupes qui partaient de Chartres dans la direction de Sens. Il serait bon de savoir si, en suivant la même direction, il n'y aurait pas à 35 kilomètres de là des indices d'autres constructions romaines; il n'y aurait alors plus aucun doute sur ce que j'avance, savoir que le lieu de Sampuits était une station militaire.

L'Abbé POISSON,

Prêtre du diocèse de Chartres.

26 février 1857.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE SAINT-JEAN DE BROU ET DE MONDONVILLE.

(Mss. de la Bibl. imp.; fonds Gaignières, n° 917.)

Le département des Manuscrits de la Bibliothèque impériale possède, sous le titre de *Mémoires du prieur de Mondonville*, une collection en treize volumes (onze de texte et deux de tables), qui renferme un nombre considérable de copies ou analyses de pièces relatives à l'histoire de la Beauce et des contrées voisines. L'auteur de ce recueil nous est révélé par la note suivante, écrite au recto de la page première du douzième volume : *Ex libro qui* Prædicator Carnuteus, *inscribitur, p.* 283, *Guillelmus Laisné, in utroque jure licentiatus, Prior sancti Johannis de Braioto et de Mondonvilla, contulit codices Prædicatorum Carn. et obiit a.* 1635, 28 *octobris; jacet in ecclesia sancti Martini Carn.* [1].

La famille beauceronne du nom de Laisné, dont le chef fut un marchand de Paris, fixé à Blandainville, près Illiers, vers la fin du XVe siècle, contracta promptement des alliances avec

[1] Cette citation a été arrangée pour le sens. L'ouvrage intitulé *Prædicator Carnuteus*, du jacobin Nicolas Lefebvre (in-12, chez Claude Peigné; 1637), contient à la page indiquée la phrase suivante : *Guillelmus Laisné, in utroque jure licentiatus, Prior sancti Johannis de Braioto et de Mondonvilla, qui codices contulit, et obiit 28 octob. 1635, jacetque in præfata æde sancti Martini.*

C'est par erreur que le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque communale (p. 128, n° 6) place la mort de Laisné vers l'année 1655.

la haute bourgeoisie et même avec la noblesse du pays [1]. Cependant la branche à laquelle appartenait notre auteur resta toujours dans une condition modeste. Guillaume était fils de Hector Laisné, marchand drapier à Chartres, et de Verdune Jouet. Il avait exercé, avant d'entrer dans les ordres, la profession d'avocat au Grand-Conseil, ce qui explique sa double licence. Marguerite Laisné, sa sœur unique, fut mariée à Pierre Mignot, sieur de Chavannes, procureur au Grand-Conseil, prévôt de Bailleau-l'Evêque et maire de Senarmont.

Je ne sais jusqu'à présent rien de plus sur le prieur de Mondonville.

Son ouvrage, dont chaque volume portait pour marque distinctive une lettre de l'alphabet, fut partagé, au XVIIe siècle, entre différentes personnes de Chartres. Les volumes A, E, I, passèrent à M. du Tronchay, assesseur au Présidial, et, après sa mort (19 octobre 1681), à M. Guéau, curé de Saint-André. A la même époque, M. Nicole, lieutenant-général du bailliage, possédait les volumes B, D, F, G. Le volume C appartenait à un M. Cisternay. Tout le recueil, à l'exception d'un volume conservé dans les archives du département d'Eure-et-Loir, entra, vers le commencement du siècle dernier, dans le cabinet Gaignières qui devint, en 1715, la propriété de la Bibliothèque du Roi [2].

[1] La généalogie des Laisné se trouve dans le volume 7, p. 4 et 9; elle a été rédigée longtemps après la mort de Guillaume. On y voit que les Laisné se sont alliés aux familles Beschebien, Haligre, Trouillard, Edeline, de Pardieu, du Ru, Jouet, Rossard, Guérin, Bellier, Le Facheu, Grenet, Chrestien de Carqualeu et de Courcillon de Dangeau.

[2] M. Lecocq nous a signalé l'existence d'un manuscrit de Laisné, jusqu'ici inconnu. — A la fin d'un volume de la bibliothèque de Chartres, coté $\frac{7}{H}$, nº 1,812, se trouve un cahier de 77 pages autographes du prieur de Mondonville. Ce cahier porte pour titre : « Extraict des mémoires de M. des Essars, conseiller à Chartres, intitulé : *Recueil journalier de ce qui s'est négotié et arresté en la chambre et compagnie au Tiers Etat de France, en l'assemblée générale des Trois Estas, premièrement assignez par le Roy en la ville de Sens au dixme sepbre mil VIc quatorze, du depuis transférés par Sa Majesté au dixième d'octobre ensuivant en la ville de Paris.* » Le volume lui-même provient de l'abbaye de Josaphat, et renferme diverses pièces imprimées, toutes relatives à la tenue des Etats-Généraux, de 1587 à 1614. G. Laisné ayant légué la plus grande partie de ses écrits à Josaphat, cela explique l'existence de ce manuscrit à la fin d'un volume ayant appartenu à cette abbaye. M. des Essars était député du Tiers-Etat du bailliage de Chartres; aussi, bien que ses mémoires ne soient pas spéciaux à la ville de Chartres, il serait intéressant d'examiner leur valeur historique et de savoir s'ils ont été publiés ou si plutôt ils ne seraient point inédits.

(*Note de la Commission.*)

Il est assez difficile de deviner le but que se proposait le prieur de Mondonville. Compilateur infatigable, il a fouillé toutes les archives dont il a pu forcer la porte, et il a inséré, à peu près pêle-mêle, tout ce qui lui est tombé sous la main. Le soin qu'il a mis à relever les noms propres et à constater les alliances peut faire croire à la pensée d'un travail généalogique sur les familles nobles ou bourgeoises qui avaient de son temps une notoriété quelconque dans le pays. D'un autre côté, ses copies et analyses de cartulaires, pouillés, registres capitulaires, comptes domaniaux, plaids du bailliage, etc., indiqueraient des projets d'étude sur l'histoire ecclésiastique et civile. Laisné était probablement de la race de ces érudits qui passent leur vie à entasser matériaux sur matériaux pour un livre dont ils n'écriront jamais une ligne. Ce qu'il a copié, extrait, analysé, annoté est quelque chose de fabuleux, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment d'étonnement mêlé presque d'effroi en suivant des yeux cette écriture microscopique, qui est parvenue, malgré ses abréviations, ses épargnes sur les blancs interlinéaires et ses empiétements sur les marges, à dévorer le papier de onze gros volumes.

Il y aurait certainement beaucoup à tirer du Recueil de Laisné, car une assez grande partie des documents qu'il contient proviennent de communications particulières et sont perdus ou introuvables aujourd'hui. Mais ce n'est pas chose aisée que de faire le tri des richesses du bon prieur. On ne le déchiffre qu'avec beaucoup de peine, et comme l'absence de tout classement régulier rend, pour ainsi dire, la lecture obligatoire depuis la première ligne jusqu'à la dernière, la bonne volonté du curieux est souvent mise à de rudes épreuves.

La nature de mon travail sur Chartres m'ayant fait un devoir de dépouiller l'ouvrage du prieur de Mondonville, j'ai pensé qu'il pourrait être agréable aux lecteurs du *Bulletin* de faire connaissance avec ce pionnier de l'histoire beauceronne. J'ai donc l'intention de passer successivement en revue les matières éparses dans sa *très-ample collection*, de transcrire au courant de la plume et de publier tout au long les pièces qui me paraîtront dignes d'intérêt.

J'offre, comme spécimen, un morceau tiré du volume 5 (ancien volume E), pages 1re et suivantes, et qui peut être intitulé

Consistance du Domaine de Chartres au commencement du XVe siècle [1].

E. de LÉPINOIS.

10 mars 1857.

« Le Roy, en qualité de Conte de Chartres, a, en la ville de Chartres et pais d'environ, toute justice haulte, moyenne et basse, punition et correction de tous cas civils et criminels sur tous les hommes et subjects soubs lui mouvans et ressortissans, à cause de sa dicte Conté, soubs le ressort de sa court de Parlement de Paris, sauf et excepté le Chapitre de Chartres quy s'en dict exempt, tant en chef qu'en membres, et leurs officiers, advoués, familiers et domestiques.

» Et, pour la conservation de la justice, Sa Majesté, en la qualité susdicte, a droict de commettre et establir gens et officiers, comme Bailly de Chartres, Capitaine, Chastelain de la Tour, Prévost, Recepveurs, Advocats, Procureur, Sergens et autres gens ministres de justice, les uns à gages et pensions par an, les autres non.

» En la ville de Chartres est une très belle et spacieuse tour, en laquelle le Bailly a de coustume demeurer avec sa famille, et la jurisdiction s'y exerce, et mesme y sont les prisons pour resserrer et renfermer les délinquants. Et a ledict Bailly, pour ses gages, 200 livres par an, avec 2 chartées de foing sur les Prez du Conte siz auprèz St Martin-au-Val, et le Capitaine a 100 livres, et, au temps des Aydes et depuis 30 ans, prenoit sur le Recepveur des dictes Aydes 400 livres.

» Et, pareillement, le Chastelain, lorsqu'il y en a un deulx, places notables et lieux, a demeure en icelle tour, il est tenu de fermer et ouvrir la porte, et a, pour ses gages, 125 livres par chascun an, encore qu'enciennement il ne prist que 16 livres.

» Ledict Bailly, à sa venue, a droict de faire un sergent, lequel a pouvoir de faire en la ville et bailliage tous exploits de justice par commission.

» Il y a encore en icelle tour guette quy a sa demeure et corne chascun jour, au soir et au matin, et prend pour chascun jour 8 deniers, valans par an environ 13 livres.

» Il y a aussi le geollier quy tient l'office par don du Roy, lequel est tenu de servir les prisonniers à leurs despens, administrer eau pour boire, paille ou coites pour coucher les criminels, avec deulx chambres, l'une pour les chevaliers et l'autre pour les bourgeois, garnies de licts, couvertures, linges honorables, selon l'estat des personnes, et

[1] Laisné ne fait pas connaître d'où cette pièce est tirée.

de prendre d'eulx salaires convenables, et peut ledict geollier faire tous exploicts comme sergent du Roy.

» En la dicte tour, est encore une chapelle fondée de S^ct Blanchart, en laquelle est dict, par chascun jour, messe desservie par 2 chappellains quy ont de revenu chascun 16 livres de rente sur le Roy, avec certains cens assis environ S^ct André et les Filles-Dieu.

» Il y a encore plaidoyer du Prévost, lequel tient jurisdiction deux fois le jour, avant les plaits du Bailly, et a toute jurisdiction ordinaire, en cas civil, sur les hommes et subjects du Roy demeurant en la ville et dehors, punition et correction des délicts se montant à 60 sols tournois et au dessoubs, comme sang et.....; et s'il existe plus grand taux ou délict, la cognoissance en appartient au Bailly. Et a de coustume la Prévosté se bailler deux ans en deux ans au plus offrant, et vault communément 200 à 300 livres par an. Et a le Prévost les premiers 60 sols de chaque amende taxée au Bailliage, et, de chascun deffaut dernier versé tant en la Prévosté qu'au Bailliage, 7 sols 6 deniers tournois, et de chascune forfaicture exécutée et mise à son pourchaz, les premiers 60 sols. Et est tenu de payer 5 sols au maistre des haultes œuvres pour chascune personne exécutée et la faire mener et conduire au dernier tourment à la Justice. Et a led. Prévost pour exercer lad. Prévosté, un ou deux sergens quy sont présentés au Bailly pour faire le serment. Il a aussi un clerc juré escripvant les causes, lequel a chambre à la Tour à mectre papier et registre, et doibt par chascun an, jour de l'Ascension, *des chappeaulx de fleurs* aux gens du Roy; et led. clerc baille d'afferme, par chascun an, 60 livres.

» Il y a encore en ladicte tour chambre où le Tabellion du Roy tient ses registres et faict sa demeure; et faict d'afferme, par chascun an, 300 livres. Et doibt, chascun an, au jour de l'Ascension, *des trippes* aux officiers du Roy, en la salle du Bailly, lequel doibt, à cet effet, *nappes et charbon*, le geollier *les verres*, et la Guette *les menestriers*, et chascun des officiers *une quarte de vin*, et les gardes des Prez du Conte *feillée* [1].

» Il y a encore en ladicte tour chambre d'examinateur, quy valoit anciennement 60 livres d'afferme; et à présent le Bailly y commet deux ou trois personnes.

» Il y a encore une chambre en laquelle les maistres des maçons et charpentiers mettent leurs oytils et habillements, quant ils besoygnent pour le Roy en icelle, et sont tenus chascun ouvrier demeurant en la ville et banlieue de Chartres, soubs le Roy, ouvrants de ferrements, de coignées ou de truelles, de faire une journée de leur mestier à leurs despens.

» Plus, le Roi, à cause de sa dicte Conté, a Recepveur quy reçoit

[1] *Feuillée*, jonchée pour la salle du festin.

son domaine et prend gages de 50 livres tournois; l'Advocat et Procureur du Roy chascun 20 livres et une chartée de foing prise ès Prez du Conte. Et a de coustume ledict Recepveur présenter un sergent au Bailly pour faire faire ses exploicts.

» Plus, sont plusieurs maistrizes qui se baillent de deux ans en deux ans, comme les maistrizes des Bouchers, Febvres, Pelletiers, Courvoisiers, quy ont cens sur les ouvrans des mestiers, sauf celle des Bouchers qui n'ont que visitation sur les denrées du mestier de boucherie, et a chascune maistrize punition et tient sa jurisdiction en icelle tour, et si supply il y a, il va en Bailliage sans amende, et tels maistres ont sur ceux qui délinquent en lere et service de son mestier 7 sols 6 deniers d'amende et punition de l'ouvrier si leur eschet, et ne peuvent ouvrer sans estre du service dudict mestier et de la maistrize; et sont ceux quy font le guet en la compagnie du Prévost les vigilles de la my-aoust et de la septembre sur le pavé du Roy, autour et dehors le cloistre, et par dedans l'église les sergens et officiers d'icelle. Et, quant est de la maistrise des Bouchers, leur visitation s'estend sur le poisson de mer et d'eau doulce, encore que naguère le Roy eut ordonné estre mise hors de maistrize, assembler ne faire assemblée sans le congé du Bailly, ny passer procuration sans les officiers du Roy.

» Plus y a maistrize de Taverniers, quy a sa jurisdiction sur ceux quy vendent du vin en détail en ladicte ville et sa banlieue soubs le Roy, sur la mesure , jaulge et adjouts; et y a amende de 60 sols, et l'appel vient en Bailliage; et s'il est dict mal appelé, l'amende de 60 sols appartient au Prévost. Et a lad. maistrize cens sur chascun vendant vin et sont appelez l'adjousterie; si que par chascun est deue petite somme de cens, et pour pesage de chascune pièce quy vient à l'Estape, 15 deniers. Et est ceste maistrize au Roy à 5 sols de rachapt, quant le cas y eschet; et sont tenus les [1] jouster les Taverniers portans leurs cruches; et, le jour de Karesme prenant, doibvent jouster aux Changes, au Marché du Bled et ailleurs en lad. ville et dehors, et auparadvant doibvent faire serment en la Tour dessus la Pierre; et l'adjousterie des mesureurs, tant en vin, qu'autres choses, se baille à ferme et vault par an 40 livres.

» Plus, y a maistrize des Pareurs et Tiziers [2], quy sont visiteurs des draps tizés et foullés en ladicte ville et banlieue, avec certain nombre de jurés quy sont faicts et créés par iceux, consentement et volonté des bourgeois riverains; et font d'ordinaire la visitation de la drapperie, et, s'il y a débat, le Bailly en cognoist. Et ont lesdicts maistres un sergent pour les assembler, afin de faire la visitation, lequel est

[1] *Mesureurs* (mot omis).

[2] Voir sur le commerce au Moyen-Age l'*Histoire de Chartres*, vol. 1er, p. 376 et suivantes, et 509 et suivantes.

presenté au Bailly quy peult par luy, comme dessus, assembler en communaulté; et ne peuvent passer lesd. maistres procuration sans le consentement dudict Bailly et en l'absence d'un des officiers du Roy.

» Plus, y a une foullerie à draps pour les ouvriers de la rivière.

» Plus, y a 4 ou 6 courtiers de draps quy menent les marchans forains voir les draps par la ville, lesquels jadis estoient créés par le Bailly, au rapport des maistres et jurés, et à présent le Roy y pourvoit.

» Plus, naguères y avoit un pois appelé la Pierre, où se pèsent les aignelins pour la marchandise de la rivière. Quant il vient un nouveau teinturier quy faict le serment devant le Bailly, il doibt le plet de cent sols aux gens du Roy et aux Compagnons du mestier.

» Plus, en lad. ville, y a maistre des Boulangers quy, avec les jurés, a visitation sur le pain, punition et pouvoir de le ....., sil est trop petit, le donner aux pauvres et condampner les délinquans en 7 sols 6 deniers d'amende; et, en cas d'appel, viennent au Bailliage; et sont tenus les Boulangers tenir la halle garnie de pain, et sont tenus, une fois l'an, bailler oysons, pain et vin au Bailly et autres officiers du Roy.

» Plus, ont les ouvreurs de draperie en la rivière de Chartres une halle ou marché du samedy, en laquelle le matin, avant le soleil levant, ils apportent leurs draps pour iceux vendre en gros.

» Plus, au marché du samedy, y a une halle où les Drappiers vendant en destail doibvent fournir les denrées dudict jour, et nul chaussetier ne peult ouvrer de son mestier en ladicte ville sans faire le serment devant le Bailly et tailler des chausses sur la Pierre en la dicte tour, présans les compagnons et officiers du Roy auxquels il doibt le cens.

» Plus, y a aussi halle aux Cordonniers, Courvoisiers et Tanneurs, où chascun d'eulx est tenu tenir ladicte halle fournie de danrées ledict samedy; et sont iceux tanneurs faits et créés par le Prévost, comme ils dient, par chartres enciennes, et doibvent, lors de leurs créations, cens aux officiers du Roy, et accompaignent led. Prévost, et le servent aux guets de Nostre-Dame.

» Plus, y a audictes halles place de Pilory, lequel à present ne paroist point.

» Plus, y a, en la ville, une halle pour les Merciers, lesquels par an payent au Roy 50 livres de taille, et doibvent tenir la halle garnie de danrées, encores qu'à présent y ayent peu de merciers; et leur poix doibt estre de 16 onces pour livre, comme aussi de tous les autres marchans quy vendent à la livre. Et au bout de lad. halle, sont les marchans quy vendent l'huille en gros, et sont deux mesureurs d'huille, dont l'un est créé par le Roy et l'autre par l'Evesque.

» Plus, y a, en ladicte ville, Mesureur de grès et plastre créé par le Recepveur, et deux Crieurs quy font les cris du Roy et sont crééz par le Bailly.

» Plus, en lad. halle, y a le gros de la Prévosté, quy se prend sur plusieurs denrées et marchandises vendues et détaillées en icelle ville, quy se baille à ferme à 200 livres par an; et la moitié en appartient au Roy et l'autre à l'Evesque.

» Plus, y a le Poix du Roi, où toute denrées de poix se doibvent pezer, lequel vault par an 100 livres d'afferme.

» Plus, en ladicte ville, sont 4 sergens messiers, quy sont sergens ordinaires, et auxquels appartient faire tous exploicts de justice en la ville et banlieue, et de faire faire le serment en la Tour aux apprentifs de la Rivière, quant ils se montent au mestier de Pareur et de Laveur; dont ils ont 2 deniers, et pareille somme de chascun adjournement par eux faits en action personnelle.

» Plus, en lad. ville, sont 2 Priseurs jurés, lesquels font le prix des biens inventoriez ou pris par exécution, et ne se peuvent adjuger sans leur apprétiation; et ont droict de prendre 6 deniers de chascune livre.

» Plus, Sa dicte Majesté, en la qualité susdicte de Conte de Chartres a, en la ville de Sours, à 2 lieues de Chartres, un Maire quy a jurisdiction sur les hommes du Roy et amende jusques à 7 sols 6 deniers, et peult faire adjournement du Prévost du Roy et a toute justice soubs le ressort du Bailly et vault de ferme la dicte mairie 40 livres par an.

» Plus, semblablement, a mairies à Béville le Conte et Fresnay le Conte, quy ont chaque une jurisdiction comme celle de Sours, soubs la Prévosté de Chartres, au ressort du Bailly, distante chaque une ville à 4 lieues de Chartres; et valent 20 livres de revenu par an.

» Plus, en lad. ville de Béville, y a 4 muids de bled de revenu d'un moulin à chevaulx, dont les hommes sont banyers, quant le pais est fertil et en paix; plus, en ladicte ville, un estang quy se peuple à petitz fraiz, valant par an 200 livres; et pour la garde d'iceluy y a un sergent aux gages de 8 deniers par jour, revenans à 13 livres par an.

» Plus, audict pais, semblablement, sont plusieurs terres et héritages de francs-alleus où le Roy a les ventes.

» Premièrement, la mairie de S[t] Martin au Val, jadis tenue par les hoirs Pierre Béard, ayant justice sur les hommes d'icelle jusques à 7 sols 6 deniers, avec droict de cens, dont les ventes appartiennent au Roy, et en est deue le 13[e] denier.

» Plus, de la susdicte Conté de Chartres dépendent plusieurs vassaux et arrières-vassaux.

GALLARDON.

» Et entre les autres, la ville, tour, chastel et chastellenie de Gallardon appartient et dépend, tant en fief que censives, soubs le ressort de la Conté; en laquelle ville et chastellenie le Roy a un sergent, lequel a coustume d'avoir soubs lui un soubs-sergent, lesquels font tous exploicts de justice, sans commission, ny appeller à justice du lieu; et les lettres obligatoires passées soubs le scel de la Tour de Chartres.

exécutées par eux, les font enregistrer à Chartres pour la demande, et font tous criz et publications de lettres, et criz d'héritages, de par le Roy et le Bailly de Chartres, et les assizes de Chartres, si mestier est; et sont tenuz les appelans relever leurs appellations devant dix jours francs de l'assize de Chartres, et n'y a poinct de punition le jour précédant l'assize aux appelans.

AULNEAU.

» Item, la chastellenie d'Aunel, comme le chastel, le marché, avec la justice, fiefs, vassaux et arrières-vassaux, est semblablement soubs le ressort de la dicte Conté; et en icelle chastellenie y a une personne establie soubs le tabellion de la Tour de Chartres, quy passe lettres par toute la terre et appartenances d'icelle; y a aussi un sergent pour faire tous exploicts, sans appeler la justice du lieu, et fait tous cris et publications de mandements royaulx, criées d'héritages, et les assizes de Chartres peuvent relever leurs appellations comme dessus; et n'est point de nécessité se présenter le jour précédent, comme les autres du ressort; et est le deffault, en cas d'appel, de 60 sols d'amende.

ILLIERS.

» Item, la chastellenie d'Illiers, tant en fief qu'en justice, vassaux et arrières-vassaux, est aussy du ressort de la Conté; et a le Roy en icelle tabellion juré soubs celuy de Chartres, quy passe toutes lettres, et semblablement sergent et soubs-sergent, pour faire tous exploicts et publications de par le Roy et le Bailly de Chartres.

COURVILLE.

» Item, la terre de Courville, chastel et chastellenie, en laquelle le Roy a tous droicts de ressort et tabellion soubs celuy de Chartres, passant toutes lettres dont il est requis, et un soubs-sergent quy faict tout ce qu'à son office appartient, sans appeler la justice du lieu; et d'icelle chastellenie depend la terre et justice de Prunay, soubs le ressort de Chartres.

LE COULDRAY.

» Item, la chastellenie du Couldray, avec la justice et tout ce quy en dépend, soubs le ressort d'icelle conté.

SOULLERES.

» Item, la terre de Soulleres, où il y a justice haulte, moyenne et basse, bois, cens et garennes, soubs ledict ressort de Chartres.

LA BROSSE.

» Item, la terre de la Brosse que souloit tenir Jehan Clément, où il y a toute justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort de Chartres.

SOUENCÉ.

» Item, la terre de Souencé, size à 12 lieues de Chartres, près Nogent-le-Rotrou, que souloit tenir Jehanne d'Estouteville, où il y a haulte justice, soubs ledict ressort.

OLLÉ.

» Item, la terre d'Ollé, que tenoit feu Jacques de la Porte [1], où il y haulte, moyenne et basse justice, soubs le ressort de Chartres.

GONDREVILLE.

» Item, la terre de Gondreville, où il y a toute justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort.

BEROU.

» Item, la terre que tenoit feu Guillaume de Berou [2], où y à haulte, moyenne et basse justice, avec plusieurs arrières-vassaux, soubs le ressort de Chartres.

LE BOIS DE MIVOYE.

» Item, la terre que tenoit feu Jehan de Chartres [3] du Boys de Myvoye, où il y a justice, soubs le ressort de Chartres.

MOINVILLE LA JULLAIN.

» Item, la terre de feu Symon de Laubespine [4], size à Moinville-la-Jeulin, soubs led. ressort.

VER.

» Item, la terre feu messire Jehan de Chartres [5], seigneur de Ver, où il y a justice, soubs le ressort de Chartres.

ABBAYE DE L'EAU.

» Item, la justice de l'Abbaye de l'Eau, quy est de 60 sols sur les hommes et subjects, soubs le ressort dudict Chartres.

CHASSANT et LA CROIX DU PERCHE.

» Item, la justice de Chassant et de la Croix-du-Perche, soubs ledict ressort.

Ste GAUBOURGE.

» Item, la justice de Ste Gaubourge-au-Perche, membre dépendant de St Denys-en-France, soubs ledict ressort.

[1] Jacques de la Porte tenait Ollé en 1396; il était mort antérieurement à 1445. (*Laisné*, vol. 7, p. 150 et 206.)

[2] Guillaume de Berou vivait dans la première moitié du XVe siècle. (*Ib.*, p. 28.)

[3] Jehan de Chartres tenait le Bois-Mivoie en 1385. (*Ib.*, p. 52.)

[4] Symon de Laubespine vivait de 1350 à 1414. (*Ib.*, p. 154.)

[5] Jehan de Chartres tenait Ver en 1412. (*Ib.*, p. 52.)

St Père en Vallée.

» Item, l'abbaye de St Père en Vallée a toute justice le jour des foires de St Pierre sur les délinquans trouvez en icelle dedans l'enclos de l'abbaye et depuis le pont de Taillehart jusques à la Croix aux Escuyers, et ..... a droict de lever des fourches patibulaires à Emprenville, soubs le ressort, à 3 lieues de Chartres.

St Jehan en Vallée.

» Item, la justice de l'abbaye de St Jehan en Vallée, laquelle est exercée par un Maire, quy peut faire condempnation sur un délinquant de ses subjects et le bailler tout condempné aux gens du Roy pour l'exécuter.

St Cheron.

» Item, les religieux de St Cheron ont justice jusques à 60 sols soubz led. ressort.

Beaulieu.

» Item, le Prieur de Beaulieu, à la foire de St Symon, durant 8 jours, prend tous les droicts que le Roy prend au gros de ladicte Prévosté.

VICONTÉ DE CHARTRES.

» Ensuyt, la Viconté de Chartres appartient au Roy, en laquelle y a 36 sols de menus cens, dont dépendent plusieurs vassaux, arrières-vassaux, soubs le ressort de ladicte Viconté.

Gourdez.

» Premièrement, la terre de Gourdez, que tenoit messire Jehan de Fleurigny [1], où il y a justice, soubs le ressort.

Ouarville.

» Item, le chastel d'Ouarville en Chartrain, que tiennent les enfants P...., soubs le ressort de Pierre-Couppe.

Pierre Couppe.

» Item, le fief de Pierre Couppe, où il n'y a qu'une pierre, size près le chastel d'Alluyes, de laquelle dépendent plusieurs chastellenies, fiefs, justices haultes, moyennes et basses, dépendans en ce, soubs led. ressort, et, premièrement, Ouarville dénommé en l'article précédent.

Laulne.

» Item, la chastellenie de Laulne que tenoit le sr d'Illiers, à cause de sa femme, où il y a justice, soubs ledict ressort.

[1] La terre de Gourdez fut donnée à Jehan de Fleurigny, maître-d'hôtel du Dauphin, en octobre 1351. (Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 13.)

La Fousse près Meslay.

» Item, le Vidame de Chartres quy en tient la Fousse près Meslay, soubs ledict ressort.

Bullou.

» Item, la terre, chastel et chastellenie de Bullou, que tenoit le sire d'Yvry, où il y a justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort, dont dépendent plusieurs arrières-vassaux, quy ont justice jusques à 60 sols, entre lesquels est Guillaume des Poulies [1] quy en tient sa justice de M....

» Et pour les susdicts droicts garder et gouverner, le Roy a ses officiers à Chartres, comme Prévost et aultres officiers, et vault la Prévosté d'afferme par an 12 à 15 livres, et tient son siége à Chartres en l'hostel de .... près de la Croix aux Escuyers, à la salle de Bonneval et à Massonvillers, près Voves. Et a led. Prévost un sergent, quy a soubs luy un soubs-sergent, et prent d'une amende faicte en jugement 7 sols 6 deniers, encores qu'en la cause le Prévost ne prenne que 2 sols 6 deniers.

» Item, en la ville de Chartres, y a une justice jusques à 60 sols, appartenant à l'abesse de Jouarre, et où les subjects d'icelle, demeurans à Coltainville, viennent plaider soubs led. ressort.

» Item, aultre justice de 60 sols qu'a Me Jehan Le Maire [2] sur plusieurs demeurans en la ville de Chartres, soubs led. ressort.

» Et sont tenuz tous les sergens du bailliage de Chartres de comparoir aux Assizes, sous peine d'amende arbitraire, pour repporter chascun ce quy s'en échet en leur pouvoir.

Bonneval.

» Le Roy, à cause de sa tour de Chartres, a en la ville de Bonneval plusieurs beaux droits, tant en plusieurs tabellionnages qu'en toute justice, et vault la Prévosté d'afferme 4 livres; et, pour lesdits droits garder, a Lieutenant du Bailly de Chartres, Lieutenant du Procureur; et se font les criées de par le Roy nostre sire, et le ressort va en bailliage en la salle de Bonneval et de là en la Court de Parlement; et se tient l'Assize par le Bailly ou son Lieutenant une fois ou deux l'an, et est tenu le Prévost fermier de faire les despens du Bailly et officiers estans en sa compaignie en tenant et durant l'Assize.

» Item, les religieux, abbé et couvent de Bonneval, quy se dient exempts de la jurisdiction dudict Bailly, et lesquels ressortissent à Sepoy [3], à 30 lieues ou environ dudict lieu.

[1] Guillaume des Poulies vivait en 1396. (*Laisné*, vol. 7, p. 207.)

[2] Me Jehan Le Maire, licencié ès-lois, fils d'un autre Jehan Le Maire, vivait en 1441. (*Ib.*, p. 165.)

[3] Cepoy, près Montargis (Loiret). Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 26 et 27.

» Item, audict lieu de Bonneval y a un geollier, 4 sergens et y a aussi un notable siége pour commission ou aultrement.

» Et est à savoir que la ville de Chartres n'a ne corps, ne commune, et ne peult s'assembler ou faire assembler en chambre ne aultre part sans le congé du Bailly, et présent luy ou son lieutenant, quant ils veulent escripre et seeller du seeel du bailliage ce que ils escripvent. Et se font les assemblées générales en la Tour, devant le Bailly et par son ordonnance, aucune fois par cry solennel, ou par adjournements faicts aux Maistrizes ou d'huis en huis. Et y a en la dicte ville 2 Procureurs ordonnez pour poursuivre les affaires, quy en l'assemblée générale sont constitués; et depuis 15 à 16 ans ont esté faicts et ordonnés 12 personnages, tant d'Eglise comme de la ville [1], pour le gouvernement d'icelle, Receipveur et Controlleur, quy tous ont gages et ont pour recepte le 10e [2] et aultres choses dont ils supportent les frais de la ville.

» L'Eglise de Nostre-Dame de Chartres, tant en chef qu'en membres, hostes, advoués, officiers et gens quelsconques, se disent estre soubs le ressort de la Court de Parlement, et dient aussi qu'il y a certaine composition faicte entre les Contes et eulx [3], confirmée de tout temps; et ont les Seigneurs de ladicte église, pour leur justice conserver et garder, maire, procureur, huissier, tabellion, sergents, geollier et prisons en Loens, près de l'église, et leur haulte justice, pour punir les délinquants, hors la banlieue, oultre le Guay d'Oysesme. Et ont de coustume requérir leurs hommes et subjects devant le Bailly ou Prévost par les huissiers ou soubs-huissiers; et anciennement, quant il y avoit controverse d'aulcune chose dont peut se mouvoir, les gens et officiers du Conte et le Chapitre s'assembloient aux Jacobins pour les accords, et, s'ils ne pouvoient, les parties ou leurs procez s'en alloient en la Court de Parlement; et Monsieur l'Evesque et ledict Chapitre ont entre eulx certaine composition, à raison de leurs gens, officiers et justice.

» Item, dict Monsieur l'Evesque de Chartres que d'enciennеté il ressortissoit à Yenville, et auparavant à Poissy, combien que de présent il ressortisse par commission devant le Bailly de Chartres [4]; et, pour sa justice garder et exercer, a Chambrier, Procureur, Tabellion, Sergents et Geollier; et se tient sa jurisdiction en la salle épiscopalle.

[1] Nous trouvons les douze échevins mentionnés pour la première fois dans un acte du 10 mars 1419. (Voir *Histoire de Chartres*, vol. 2, p. 73.)

[2] L'impôt du dixième fut alloué pour la première fois à la ville par lettres d'avril 1402. (*Ib.*, p. 58.)

[3] Composition du lundi après la Saint-Mathieu 1306. (*Ib.*, vol. 1er, p. 229 et 544.)

[4] *Ib.*, p. 555.

laquelle jurisdiction s'estend sur ses hommes et subjects, tant de Meslay, Beaumont, Loché, Tachainville, comme d'autres terres et seigneuries quy sont tenus soubs le ressort de la Conté. Et au ressort dudict évesché, tant en la chastellenie de Pontgoing, Longny-au-Perche, Brou et au pais d'environ, comme en fiefs dudict évesché, y a 4 sergens royaulx quy sont tenus faire tous exploicts du Roy ésdicts lieux, doibvent venir aux Assizes, sur peine d'amende. Et a ledict sr Evesque, pour punir les délinquants, sa haulte justice size à Bailleau-l'Evesque, et oultre ce a son chastel et chastellenie de Pontgoing dont dépendent plusieurs vassaux et arrières-vassaux, comme Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et Bazoche-Gouet, en et soubs le ressort de la dicte Conté de Chartres, auquel chastel y a justice, pour laquelle gouverner sont ordonnez Bailly, Prévost, Sergens et aultres officiers en jour d'assize.

» Et est à noter que toute la justice d'icelle Conté et ressorts dessus dits, ensemble les justices tant de l'Evesque que du Chapitre, et les ressorts de la Conté de Bloys [1] et de Dunoys, qui d'encienneté souloient ressortir à Chartres, sont soubs le ressort de la Court de Parlement et se doibvent présenter une fois l'an en ladicte Court aux jours du Bailliage de Chartres.

» Plus, les religieux, Abbé et couvent de Thiron ont hostel à Chartres, prèz la Croix-aux-Moines, et ont justice et jurisdiction et garde d'icelle, avec six bourgeois quy se disent exempts de toutes charges de ladite Conté : sur lesquels lesdicts religieux de Thiron ont toute jurisdiction et justice. Et tiennent leur haulte justice prèz de Thiron, où ceux demeurans à Paris soubs leur justice sont amenez, lorsqu'ils ont dessein, dont ils ont usé le temps passé, et est soubs le ressort du Prévost de Paris ou aultre juge royal près Paris, tant comme il leur plaira. Et, oultre, prétendent iceulx religieux avoir en ladicte ville de Chartres 6 paticiers, leurs bourgeois, francs et exempts de ladicte Conté, et de telle condition comme les aultres dessus nommés [2] : dont ils n'ont joui et n'en est mémoire d'homme. »

[1] Les appels de Blois furent enlevés au siége de Chartres en décembre 1375. (Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 93.)

[2] Donation de 1121. (*Ib.*, p. 93.)

LETTRES DE RÉMISSION.

1558.

A l'une de vos dernières séances, l'un de nos confrères vous signalait la découverte par lui faite sur la couverture d'un volume, de lettres-patentes de Charles VI retraçant les phases de la fameuse insurrection des Cabochiens : nous venons aujourd'hui vous entretenir d'un autre document, moins précieux sans doute au point de vue de l'histoire générale, mais plus curieux assurément pour l'histoire particulière de la ville de Chartres. Cette pièce a été retrouvée aux Archives d'Eure-et-Loir dans des circonstances analogues à celles où M. Lecocq a rencontré les lettres-patentes de Charles VI. C'est une grande feuille de parchemin servant de couverture au registre de la censive de Thourailles. Cette censive, passée dans le domaine de la cure de Pré-Saint-Evroult, appartenait dans le principe, comme le témoigne une note placée au dos de notre parchemin, au sieur François Le Tunais, procureur au bailliage et siége présidial de Chartres. Sans doute Fr. Le Tunais fut chargé d'obtenir pour Pierre Savoreau les *lettres de rémission* que nous allons publier, et c'est ainsi qu'il demeura en possession de cet acte, dont il ne paraît pas avoir fait grand cas.

Au reste, il ne faut pas attacher à cette pièce plus d'importance qu'elle n'en mérite. Les lettres de rémission, sous l'ancienne monarchie, ne sont pas fort rares; moyennant finance, on obtenait assez facilement l'absolution des délits, nous dirons même, des crimes les plus graves. Mais, bien qu'elles soient assez communes, ces pièces ont toutes une importance telle que le Ministère de l'Instruction publique a pensé à les réunir pour en faire une publication spéciale : nous croyons donc que vous accueillerez avec intérêt celle que nous vous présentons. Elle offre des détails très-piquants de la vie intime des bour-

geois du XVIe siècle, et il est curieux de voir l'habileté avec laquelle est présentée l'affaire pour excuser, autant que possible, l'assassinat commis par Savoreau.

Il ne nous appartient pas de critiquer la clémence royale; mais nous pensons que de nos jours notre accusé n'aurait pu être justifié aussi aisément, et *malgré les pièces d'or et d'argent qu'il avait en sa ceinture*, il aurait couru grand risque de ne pas s'en tirer à si bon compte.

L. M.

3 février 1857.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut : Scavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de Pierre Savoreau, maistre escorcheur juré de grosses bestes aumalles en nostre ville de Chartres, aagé de quarante cinq ans ou environ, contenant que, peu de temps après que la ville de Calais a esté prinse et réduicte à nostre couronne et soubz nostre obéissance, se mist ledict suppliant en chemyn pour y aller, et estant à six ou sept lieues dudict Chartres fut aconceu et trouvé par deffunct Nicolas Doulge, jeune homme à marier, du mestier de tonnelier, demourant audict Chartres, son voisin, lequel luy dist qu'il estoit venu en grande diligence, délibérant luy faire compagnye jusques audict Calais, pourveu qu'il feust desfrayé de sa despense par ledict suppliant, ce qui fut accordé; et ensemble continuèrent le voiage : pendant lequel ledict deffunct, congnoissant la libéralité dudict suppliant, tant envers luy que envers quelques soldatz qu'ilz rencontrèrent faisans le mesme voyaige, promist de payer ung escot si tost qu'ilz seroient arrivez en nostre ville de Boulongne, en laquelle il espéroit trouver congnoissance d'un nommé Mauclerc, natif de ladicte ville de Chartres; de laquelle promesse s'acquictant ledict deffunct Doulge, à leur arrivée audict Boulongne, paya ledict escot, pour lequel ledict Mauclerc luy presta ung escu. Et, estans arrivez en nostre dicte ville de Calais, ledict suppliant, de paeur d'estre estimé d'avoir plus d'argent que icelluy Doulge, se confiant de sa preudhomye, luy bailla en garde son or et argent qui estoit en une ceincture de

tonnelle double; et ayant ledict deffunct icelle ceincture sur luy, quelques pièces et espèces d'or en tombèrent et sortirent hors pour ce qu'elle estoit rompue en quelques endroictz, et se trouva l'une desdictes pièces en chausses dudict deffunct; lequel depuis rendit ladicte ceincture audict suppliant: et combien qu'il trouva faulte de quelques espèces d'or, se garda et advisa toutesfoys de n'en faire aucune plaincte. Et s'en retournèrent lesdiz suppliant et deffunct dudict Calais en ladicte ville de Chartres, comme feit aussi ledict Mauclerc, qui demanda audict deffunct lesdiz vingt solz qu'il luy avoit prestez; et pour ce qu'il en feit reffuz et dist que ledict suppliant les devoit payer, à ceste cause s'adressa à luy ledict Mauclerc pour avoir le remboursement desdiz vingt solz, ce que à bonne raison reffusa icelluy suppliant, d'autant qu'il ne les luy avoit prestez, ains audict Doulge, et aussi n'en avoit respondu; de quoi adverty icelluy Doulge, se seroit fasché et mis en colère, combien qu'il n'en eust aulcune occasion, usant à l'encontre dudict suppliant, et en son absence, de plusieurs injures et menasses, disant oultre contre vérité que ledict suppliant l'avait mescreu et chargé de luy avoir mal pris et desrobbé quelques pièces d'or et d'argent. Lequel suppliant, adverty de ce, et trouvant fort estrange la manière de faire dudict Doulge, et qu'il continuoit à tenir de luy propos injurieux et de mensonge ne tendans que à toute querelle et irritation, luy demanda à la première rencontre d'eulx deux pourquoy il faisoit ses comptes de luy, disant par ledict suppliant telles paroles ou semblables : « Je n'ay » point dict mal de toy, mais tu m'as appelé meschant en mon » absence et dict maulvaises parolles de moy; je n'ay point » parlé ni ne me suis plainct que tu m'ayes desrobé mon ar» gent, que toy et ceulx qui auroient dict le contraire avoient » menty: » faisant oultre entendre audict deffunct que si plus il continuoit en ses mensonges et mauvais propos il luy bailleroit sur la joue, qu'il n'estoit point meschant et ne luy debvoit riens. Pour toutes lesquelles remonstrances ledict deffunct Doulge, ne sachant oublyer sa deshonneste et pernitieuse coustume de injurier et dire mal d'autruy, ne laissa de continuer à procéder par injures et menasses à l'encontre dudict suppliant en son absence, se ventant que où il trouveroit il le battroit, et si ne mourroit d'autre main que de la sienne, et qu'il failloit que l'un ou l'autre mourust. Desquelz propos ledict suppliant, après

en avoir entendu le rapport et nouvelles, comme tout fasché et en collère, dist que ledict deffunct s'en repentiroit, sans toutesfoys avoir affection de luy rendre mal ne desplaisir ne l'offenser en quelque sorte que ce feust, et aussi ne s'en seroit mis en effort. Mais au contraire icelluy Doulge, certain jour du moys de juillet dernier, environ les neuf heures du soir, seroit sorty par l'huis de derrière de sadicte maison assise proche celle dudict suppliant, tenant en sa main ung baston à deux boutz, ferré par l'un d'iceulx, après avoir faict dudict baston quelque bruict sur le pavé de la rue en manière d'escarmouche, s'adressa audict suppliant qui estoit en icelle rue vers son logis, ne pensant de riens, et luy dist telles parolles : « M'en veulx tu ? L'on m'a » dict que tu me menasses ; » et en ce disant, tout souldain, sans attendre responce ne autre propos, jecta de roiddeur ledict baston à deux boutz vers ledict suppliant, disant : « Voilà mes » armes, » ayant néantmoins derrière son doz encores ung autre baston appellé massue et quelques pierres en son sein, ne cherchant autre occasion que de tousjours irriter ledict suppliant, qui luy feist responce qu'il ne luy demandoit riens et n'avoit que faire de sesdictes armes et qu'il se allast ailleurs ; tellement que icelluy suppliant, pour éviter noise, se retira en sa maison et ferma sa porte. Alors ledict deffunct reprint sondict baston, et le lendemain faisoit ses comptes et propos que si ledict suppliant se feust baissé pour lever ledict baston il en avoit ung autre derrière son doz qui estoit une massue dont il l'eust tué, ainsi que depuis entendist à la vérité ledict suppliant. Et à cette occasion, se voyant en continuelle craincte et doubte d'estre oultragé par ledict deffunct, affin de plus seurement retourner en sa maison de celle d'ung nommé Fauveau, demourant hors ladicte ville de Chartres, à cause qu'il estoit tard et environ les neuf heures du soir du jeudy dix-huitiesme jour du moys d'aoust aussi dernier passé, pria ledict Fauveau de l'accompagner et conduyre et luy prester une espée ; ce qu'il feit ; et incontinant qu'ilz furent arrivez en la rue de la maison dudict suppliant, fut rendue icelle espée audict Fauveau qui s'en retourna. Et ainsi que ledict suppliant cheminoyt pour se retirer en sa maison, apperceut ledict deffunct Doulge dans la rue et entendist que en basse voix et entre ses dentz disoit ces motz : « Je regnye » Dieu ! il fault que je te aye ! » toutesfois passa tousjours ledict suppliant pour aller en sa dicte maison, et se advisa que avant

que soy coucher luy estoit nécessaire aller parler à ung sien beau-frère, nommé Gilles Desboys, logé vers le Marché du bled, et qu'il seroit tard avant qu'il peust retourner et que sa femme n'estoit en son logis, pour quoy dist à une sienne servante estant à la porte : « Va quérir mon espée ; » ce qu'elle feist : et d'icelle saisy, ledict suppliant la mist soubz son manteau. Et s'en allant chez ledict Desboys, ne pensant en aucun mal, advisa ledict feu Doulge, qui estoit sorty de son ouvrouer et huys, tenant en sa main une grande barre de fer appelée crochet à relier tonneaulx à vin ; de quoy fut grandement esmeu ledict suppliant, craignant que ledict deffunct Doulge ne feust là expressément arresté pour le guetter : et de faict ne peut faire telle dilligence pour se retirer qu'il ne feust assailly et attrappé par ledict deffunct qui couroit après luy, et lui jecta icelle barre et crochet de fer, de telle sorte que ledict suppliant en fut atteinct sur la main, dont il eut les doigts endormiz et entamez ; et alors icelluy suppliant, pour obvier à plus grand inconvénient, et craignant d'estre occis par ledict deffunct qui estoit fort et robuste, tira sa dicte espée et entortilla en son braz sondict manteau, et à son pouvoir destourna les coups que luy ruoit le dict Doulge, lequel, en ce faisant, fut attainct vers l'oreille d'un coup de taille de ladicte espée, et pour ce ne cessoit d'entrer le plus qu'il pouvoit contre ledict suppliant, ruant tousjours ladicte barre et crochet de fer de grande force et violence, de sorte que ledict suppliant, en rabattant les coups pour sa deffense et tirant tousjours vers sa maison affin de se sauver, tira quelque coup d'estoc de son espée, et néantmoins fut contrainct la laisser tomber par terre avec sondict manteau pour les coups et blesseures qu'il receut dudict Doulge, mesme au bras gauche qui luy fut rompu tout net. Et finablement ledict suppliant, estant sauvé en sa dicte maison, congneut mieulx que son dict bras estoit rompu pour ce qu'il pendoit, ce qui le meut de se contrister et fascher davantaige, se voyant ainsi outraigé, et lors se print à escrier en ces motz ou semblables : « Ce coquyn » meschant m'a rompu le bras : je suis perdu à jamais ! » envoya quérir le barbier, et voyant qu'il ne venoit se feit conduyre en son logis pour se faire panser. Et depuis entendict que ledict Doulge avoit esté blessé dudict coup d'estoc rué par ledict suppliant, dont, a faulte d'estre tost pansé et habillé, il seroit peu de temps après allé de vye à trépas : et que ledict deffunct, a

l'instant dudict conflict et avant que se retirer en son logis, leva et emporta le manteau dudict suppliant, et quant à sadicte espee qu'elle fut levée par ung autre des voisins ensanglantée : dont icelluy suppliant fut fort esbay parce que dudict coup d'estoc il ne pensoit avoir touché ne atteinct ledict deffunct. A l'occasion de quoy ledict suppliant, craignant rigueur de justice, s'est absenté du pays, et depuis auroit esté contre luy proceddé par deffaulx et contumaces, saisie et anotation de ses biens, et autres voyes et procédeures extraordinaires ; et n'oseroit retourner au pays ne ailleurs en nostre royaulme ne y habiter seurement ne converser, sans avoir de ce noz grace, pardon et rémission, en nous humblement requérant, actendu que le cas est advenu par l'aggression dudict deffunct, qui estoit grand querelleur et injurieux, ayant esté repris en justice, et qu'il se tenoit encores sur ses gardes pour ses follies, faultes et délictz ; et au contraire ledict suppliant paisible et de bonne conversation, sans aucune note d'infamye ou autre cas reprochable, que nous luy vueillons sur ce impartir nostre dicte grace, rémission et pardon : Pour quoy nous, ces choses considérées, voullans préférer miséricorde à rigueur de justice, à icelluy suppliant avons quicté, remis et pardonné, et par ces présentes, de grace espécial, plaine puissance et pouvoir royal, quictons, remectons et pardonnons le faict et cas dessus dict, avec toute peine, amande et offence corporelle, criminelle et civille, en quoy, pour raison dudict cas, il pourroit estre encouru envers nous et justice, en mectant au néant tous adjournement et prinse de corps, deffaulx, contumaces, ban, bannissement, sentences, arrestz, procès et procédeures quelzconques qui s'en pourroient estre ensuyvies à l'encontre dudict suppliant : lequel, de nostre plus ample grace, avons remis et restitué, remectons et restituons à sa bonne fame et renommée au païs et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civille tant seullement, si faicte n'est et elle y eschet ; et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur général présent et advenir et à tous autres. Si donnous en mandement au bailly de Chartres ou son lieutenant criminel, en la jurisdiction duquel ledict cas est advenu, et à tous noz autres justiciers et officiers et à chacun d'eulx, comme à luy appartiendra, que de noz présens grâce, quittance, rémission et pardon, et de tout l'effect et contenu en ces présentes ilz facent, souffrent et laissent ledict suppliant joyr et

user plainement et paisiblement, sans pour raison dudict cas luy faire ne souffrir estre faict, mis ou donné és corps ne en biens, ores ne pour le temps advenir, aucun arrest, trouble, destourbier ou empeschement; lequel, si faict, mis ou donné luy avoit esté ou estoit, ilz ostent ou facent oster et mectre à plaine et entière délivrance, et au premier estat et deu : car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes. Donné à....., ou moys....., l'an de grâce mil cinq cens cinquante huict, et de nostre règne le douziesme. »

NOTICE

SUR LES ANCIENNES SOURCES DU LOIR.

Le Loir prenait autrefois sa source dans la commune de Champrond, près la ferme du Loir. Des titres du XIIe siècle, provenant de l'abbaye de Thiron, signalent la fontaine qui est à mi-côte au-dessous de la ferme dite Abbaye du Loir, comme étant l'ancienne source de cette rivière. Aujourd'hui cette fontaine, peu abondante, se perd au milieu de l'étang du Loir [1] qui n'est plus lui-même qu'un marécage.

En montant vers Champrond, on trouvait des étangs appelés étangs des Abeilles ou des Abbés, propriété des moines de Thiron. Dans ces étangs, il y avait une forte source d'eau vive qui entretenait l'étang de Gâtine et formait un ruisseau faisant tourner un moulin placé au-dessous de ce dernier et appartenant au duc de Sully. Il arriva un hiver, raconte M. Thomassu, que la chaussée de l'étang des Abbés se rompit, et le poisson de cet étang passa dans celui de la Gâtine. Les moines de Thiron

[1] Cet étang du Loir est sans nul doute celui que nous trouvons souvent mentionné dans les titres de l'abbaye de Thiron, parmi les pièces relatives à la ferme de l'abbaye du Loir, autrement dite lieu de Lédo, notamment en 1475, à propos d'un différend survenu entre l'abbaye et Charles d'Estouteville, pour la possession dudit étang que les moines de Thiron disaient avoir été donné en 1130 au prieuré du Loir, par Gautier, évêque de Chartres, et son frère Gosselin de Lèves. Une charte de 1130 environ contient un accord entre le prieuré Saint-Denis de Nogent et l'abbaye de Thiron. Par cet acte, les moines de Saint-Denis abandonnent à ceux de Thiron « quicquid terre habebant ultra Ledum usque ad viam Carnotensem, et stannum supra predictum fluvium, et molendinum stanni cum ortulo qui est inter aquam molendini et aquam de portis stanni, » à la condition réservée par le prieuré de Saint-Denis de faire un étang au-dessus ou au-dessous de celui de Thiron, de manière qu'il ne puisse nuire à ce dernier. — Dans un plan des Bruyères du Châtaignier, paroisse du Thieulin, levé en 1760 par Legendre pour l'évêque de Chartres, on voit encore figuré l'étang du Loir avec deux cours d'eau qui y prennent naissance.

(*Note de la Commission.*)

s'empressèrent d'instruire Sully de cet accident, et demandèrent qu'on leur rendît le poisson qu'ils avaient perdu. Sully ne se refusa pas à satisfaire à cette demande, mais il les pria de lui indiquer à quels signes il pourrait reconnaître leurs poissons. Les moines, joués par le seigneur, résolurent de se venger, et ils parvinrent à faire tarir la source des étangs des Abbés, si bien que le duc fut forcé d'abandonner son usine. On voit encore au bas du village de Saint-Denis les traces de la rivière qui venait de l'étang de Gâtine.

Les sources du Loir sont maintenant dans la commune de Saint-Eman, canton d'Illiers. Une fontaine, située sur la place publique de ce village, se trouve grossie par une douzaine de sources des environs dont trois ou quatre sont importantes. — Dans les prés de la ferme de la Grande-Barre, existe encore une fontaine dont les eaux, réunies à celles des sources précédentes, donnent naissance à la rivière du Loir.

Il existait jadis près du village de Cernay un étang considérable regardé aussi comme la source du Loir. Cet étang a disparu ; il devait recevoir les eaux des sources supérieures, notamment celle qui sortait de l'étang de Gâtine et qui formait déjà un cours d'eau considérable.

Un peu au-dessus de cet étang de Cernay, entre les villages de Villebon et Fruncé, sont les ruines d'un moulin à eau, mû autrefois par une forte source qui sortait de terre, tout près de là, et dont les eaux devaient aussi alimenter l'étang de Cernay. Cette source ayant un jour disparu, force a été de supprimer le moulin.

Il résulte de ces observations que, dans ce pays, plusieurs sources, formant des ruisseaux assez considérables pour faire marcher plusieurs moulins, ont disparu ; que la rivière du Loir qui naissait des eaux de toutes ces sources, commence actuellement 16 à 20 kilom. plus loin qu'autrefois. Il était intéressant de chercher la cause de ces faits.

En parcourant le plateau qui, partant du village de Champrond, descend vers celui de Saint-Eman, on trouve la ferme de Saint-Laurent, dans la cour de laquelle est un puits d'où sort un bruit assez fort ; on reconnaît tout de suite que ce bruit provient d'un cours d'eau qui coule au fond de ce puits ; on entend parfaitement les eaux qui paraissent couler rapidement et librement, comme un ruisseau sur un lit de cailloux. Ce puits

est très-profond ; cependant les habitants de la ferme assurent qu'à diverses époques on se rappelle avoir vu l'eau dépasser la margelle et inonder la ferme. On dit même que lors de la disparution de la source du Loir, le puits Saint-Laurent déborda au point qu'on fut obligé de le boucher.

Il existe, dit-on, dans le hameau de Beaurepaire, un autre puits sur lequel on a bâti une maison et où l'on entend pareillement le bruit d'un cours d'eau.

Le curé du village des Corvées prétend aussi que dans son église, on entend quelquefois ce même bruit.

Dans le village des Châtelliers, les habitants entendant de même le bruit d'un cours d'eau souterrain, se mirent à sa recherche ; mais après avoir creusé jusqu'à 33 m environ, le bruit continuant toujours au-dessous d'eux, ils abandonnèrent cette entreprise.

Un examen attentif de la topographie de ces lieux permet de donner une explication satisfaisante de tous les faits que nous venons de citer. On en pourra peut-être tirer quelques conséquences susceptibles d'applications utiles.

Le sol des environs de Champrond est très-élevé ; ainsi, près de la ferme de la Housserie, se trouve un point dont la hauteur au-dessus du niveau de la mer est de 276 m, par conséquent 6 m de plus que le sommet du clocher neuf de la cathédrale de Chartres. La ferme de l'Arcq, qui est aussi dans les environs, est à 264 m.

Ce point de la Housserie est sur la ligne de partage qui sépare les eaux se rendant, d'un côté dans l'Eure, et, de l'autre, dans le Loir ; on peut donc regarder ce point comme le départ des eaux qui forment le cours de cette dernière rivière.

Les eaux pluviales, en s'infiltrant là dans les terres, formèrent par leur réunion un cours d'eau souterrain qui donna naissance : 1° à la fontaine du Loir, dont la hauteur au-dessus de la mer est de 227 m ; 2° à la source qui était dans les étangs de Gâtine et dont les eaux faisaient aller le moulin de Sully ; 3° à diverses sources qui, par leur réunion avec les précédentes, formaient le cours du Loir ; 4° à la source signalée entre Villebon et Fruncé ; 5° et enfin à l'étang de Cernay.

Indépendamment de cette nappe d'eau souterraine, les moines de Thiron découvrirent qu'il en existait au-dessous une seconde : par un trou de sonde traîtreusement pratiqué, ils mirent

en communication la nappe supérieure avec l'inférieure ; toute cette première nappe fut alors absorbée, et ainsi disparurent toutes les fontaines et cours d'eau qui donnaient naissance à la rivière du Loir. Peut-être aussi que le terrain dans lequel se trouve cette couche d'eau inférieure n'était qu'un terrain meuble, composé de sable, dans lequel les eaux de la couche supérieure s'infiltrèrent par le trou de sonde des moines de Thiron ; elles s'y frayèrent un passage et donnèrent naissance à un nouveau cours d'eau souterrain. Les eaux s'étant ainsi écoulées, élargirent peu à peu leur passage et finirent par absorber toutes les autres fontaines ou sources de ces localités.

Lors de la disparition des fontaines, la grande abondance des eaux qui affluèrent dans ce canal souterrain dut le remplir complétement ; d'où résulta nécessairement l'élévation des eaux dans le puits Saint-Laurent et leur sortie extérieure, à une hauteur de 247 m au-dessus du niveau de la mer. Le canal s'élargissant, les eaux ne le remplirent plus exactement ; elles coulèrent comme celles d'un ruisseau sur le sol d'un canal et ne s'élevèrent plus dans le puits. Le bruit qu'on entend est assez fort pour qu'on devine que les eaux coulent sur une pente très-raide, et qu'ainsi la rapidité de ce cours d'eau a dû élargir de plus en plus son parcours ; enfin il absorbe maintenant toutes les eaux qui formaient au-dessus du sol le commencement de la rivière du Loir.

Si l'abondance des pluies venait à fournir une assez grande quantité d'eau pour remplir le canal souterrain, il est évident qu'on reverrait de nouveau les eaux remonter dans le puits de Saint-Laurent et peut-être même inonder la ferme et les environs.

Puisque les eaux de ce cours d'eau inférieur peuvent reparaître à la surface, à une hauteur d'au moins 247 m au-dessus du niveau de la mer, elles doivent provenir d'un point plus élevé, formant ainsi un réservoir qui permettrait de les conduire à cette même hauteur, en des points éloignés.

Nous concluons de ces observations : 1° Que la disparution des anciennes sources, fontaines et étangs qui donnaient naissance au cours du Loir, tient à l'absorption de la couche d'eau supérieure par l'inférieure, soit par le trou de sonde des moines de Thiron, soit par toute autre cause qui a pu mettre en communication ces deux couches.

2° Qu'il existe maintenant, dans cette localité, au lieu et place de l'ancien cours du Loir, une couche d'eau considérable cou-

iant sur un sol fortement incliné, produisant les bruits cités plus haut et régnant sur tout le plateau qui de Champrond va à Saint-Eman, et donnant naissance dans ce dernier village aux nouvelles sources du Loir : que la profondeur de ce cours d'eau au-dessous de ce plateau est grande ; mais cependant que, par suite de pluies abondantes, il peut reparaître à la surface à une hauteur de 247 m, c'est-à-dire 100 m environ plus haut que le sol moyen de la ville de Chartres ; qu'ainsi il pourrait y être conduit, si la distance de 24 à 28 kilom. à laquelle il se trouve de cette cité n'opposait une difficulté très-grande à l'exécution de ce projet.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner maintenant si, connaissant les causes de la disparution de la rivière pendant 16 à 20 kilom. de son cours, et par suite, de la suppression de plusieurs usines, on ne pourrait pas la rétablir en recherchant les sources, un peu plus haut que les anciennes positions connues : ce qui viendrait à l'appui de cette idée, c'est qu'en 1835, dans un trou d'un mètre de profondeur, fait près de l'ancienne source du Loir, l'eau a reparu pendant trois mois, ne laissant couler, il est vrai, qu'un léger filet.

POUDRA,

Officier supérieur d'État-Major.

6 avril 1857.

HISTORIQUE

DU

CLOITRE NOTRE-DAME DE CHARTRES.

« Les âges minent, les hommes renversent.
(*Génie du Christ.*, liv. V, chap. III.)

I.

DES CLOITRES EN GÉNÉRAL.

Vouloir faire l'historique du cloître de Notre-Dame de Chartres, c'est entreprendre l'histoire de la ville elle-même; décrire ses édifices et les maisons canoniales qu'il renfermait, c'est entreprendre aussi le récit des mœurs du clergé au Moyen-Age. Nous devons nous récuser tout d'abord pour une pareille tâche. Un confrère intelligent termine en ce moment l'histoire civile de notre cité, il nous restera encore à attendre qu'un travailleur savant et consciencieux veuille bien se charger d'écrire une histoire complète et impartiale du Chapitre de l'église Notre-Dame de Chartres. C'est une œuvre immense, mais la seule qui pourra combler les lacunes de notre histoire.

Pour nous, nous essaierons seulement d'esquisser l'historique de ce cloître, nous rappellerons brièvement les vicissitudes qu'eurent à souffrir et le clergé et les habitants de la ville; taquineries et violences de part et d'autre, qui durèrent depuis l'origine de sa clôture jusqu'au moment où la Révolution vint renverser le culte et son clergé.

Le Chapitre de l'église de Chartres était nombreux et riche, mais ses chanoines n'étaient pas obligés, comme ceux de Lyon ou de Strasbourg, de faire preuve de noblesse. La chronique dit que si saint Aventin fut le premier évêque du diocèse de Chartres, ce fut saint Lubin, dix-septième évêque, qui créa au VIe siècle des chanoines dans son église, et qu'ils étaient alors chanoines réguliers, c'est-à-dire qu'ils vivaient en communauté [1]. Au Moyen-Age les clercs mêmes de différentes églises mettaient en commun leurs revenus personnels et ensuite se les partageaient : les chanoines alors vivaient sous la direction de leur évêque et habitaient dans un même endroit, voisin de leur église : aussi beaucoup de ces monuments du Moyen-Age étaient-ils accompagnés d'un cloître : on peut citer les cathédrales d'Arles, Aix, Bayonne, Luçon, Noyon, Le Puy, Verdun et beaucoup d'autres qui possèdent encore leur ancien cloître : c'est par ce motif que les quartiers voisins des églises cathédrales ou même des collégiales, ont retenu le nom de *cloîtres*. Comme dans le principe les chanoines étaient soumis à une règle monastique, l'emplacement de leurs habitations était bien choisi pour leur permettre d'assister commodément aux offices.

Suivant la chronique des évêques de Chartres, les chanoines auraient vécu en communauté de biens avec leur évêque jusqu'en l'an 997. Eudes voulant se décharger d'une partie du soin de son diocèse, et désirant gouverner seul le surplus sans la participation de son Chapitre, aurait d'accord avec les chanoines fait le partage du spirituel et du temporel [2]. Avant ce temps ils auraient habité ensemble un vaste logis appelé le Palais : les derniers vestiges de la grande salle et du réfectoire de cet hôtel ont disparu vers la fin du XVIIIe siècle [3].

[1] Un évêque de Metz, Chrodegrand, engagea en 760 son clergé à former une communauté sous une règle uniforme, *vita canonica* ; leurs membres prirent le nom de *canonici cathedrales*. Les réglements publiés par Chrodegrand furent reçus et adoptés par la plupart des chapitres. Ce n'est qu'au XIe siècle que les corporations canoniales s'affranchirent du joug de la vie commune. (D. Ramée, *Hist. de l'Architecture*, tome II, p. 108.)

[2] Requeste du Chapitre de Chartres contre M. Godet des Marais, évêque, en 1700.

[3] Ce local était situé pour une partie rue de la Volaille, dans les maisons nos 1 et 2 et place Marceau nos 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ce lieu était de la censive de l'évêque. C'est dans ce logis qu'Henri IV fit tenir un prêche à la suite de la reddition de la ville en 1591. Ce lieu a été souvent désigné sous le nom de *Palais des Noces*, parce qu'il servait parfois à cet usage.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, les biens de chaque église restaient en commun : l'évêque vivait avec ses prêtres, et l'excédant du revenu était ensuite distribué aux pauvres. Mais dans la suite des siècles la pureté des mœurs s'altéra, l'égoïsme commença à pénétrer dans le clergé, ses membres voulurent gérer eux-mêmes leur quote-part, et souvent les partages s'opéraient ainsi pour le revenu : un quart était attribué à l'évêque, un autre quart au clergé, le troisième, à l'entretien des temples, et le dernier était la portion des pauvres; le produit seul était alors partagé, les domaines ne l'étaient pas encore, mais ils ne tardèrent pas à l'être. Le clergé spécial des évêques (les chanoines) conserva plus longtemps la vie en commun. Quand le partage des biens de l'église de Chartres fut fait entre l'évêque et ses chanoines, ces derniers divisèrent leur lot en quatre portions, qui furent administrées par quatre officiers, revêtus du nom de prévôts; dans la suite des temps, ces officiers abusèrent de leur autorité, et par un acte passé au mois d'octobre 1193, sous l'autorité du pape Célestin III, la gestion des biens fut restituée à chacun des chanoines : la justice spirituelle et temporelle fut dès-lors rendue en leur nom; on fit l'estimation des prébendes, et en l'année 1196 les prévôts cessèrent leur gestion.

II.

LE CLOITRE NOTRE-DAME DE CHARTRES.

Au moment où les chanoines transférèrent leur habitation de l'ancien *palais* dans l'emplacement actuel du cloître, ils n'y possédaient que quelques maisons devant la porte royale ainsi que vers la partie nord. Ces dernières étaient les habitations des employés de l'église et des serviteurs des chanoines. L'évêque possédait un logis [1] et un vaste terrain au chevet de l'église; il en donna une portion pour former l'habitation de son vidame. Au reste, pour toute la partie de ce récit antérieure au XIe siècle, nous ne faisons que suivre la tradition; on ne connaît aucune

[1] Il semble probable que dans les premiers siècles les évêques ne résidaient pas dans les villes et que ce ne fut qu'à la fin du Ve siècle qu'ils y fixèrent leur résidence, car le concile de Carthage, tenu en 398, dit que l'évêque aura *son petit logis* près de l'église. (*Hist. Ecclésiast.*)

pièce sur ces faits, car les chanoines, dans leur requête contre l'évêque Paul Godet, avouent que l'incendie de 1020, qui réduisit en cendres leur église, consuma également leurs archives qui y étaient alors renfermées.

L'opinion commune veut que ce soit seulement au commencement du XIe siècle que les chanoines vinrent habiter le cloître actuel; mais suivant une sentence du bailli de Chartres du 24 janvier 1409-1410, rendue en faveur des religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée [1], il semble que ceux-ci aient également habité le cloître dès son origine, car il est dit : « Que la-
» ditte abbaye de Saint-Père estoit de moult notable et ancienne
» fondacion, et comme trouvé estoit par chroniques ou aultre-
» ment, estoit des premières fondées de laditte ville et du pays
» chartrain; tellement que du commencement, ilz tindrent leur
» lieu en la mère église d'icelle ville, fondée de Nostre Dame, et
» moult longtemps y firent le service divin d'un des coustés de
» ladite église, et les chanoines de l'aultre; qu'en signe ou dé-
» monstrance de ce, comme partiz de la même mère esglize, ilz
» avoient et prenoient en icelle six prébendes par chascun an,
» et aussi aultres choses; anciennement avoient avec lesdits
» chanoines, comme frères, prins, par manière de partaige et
» division, des possessions et héritaiges de la dite esglise, et en
» tenoient pour la graigneur partie de leurs héritaiges mêlez
» avec les héritaiges de ladicte esglise et ceulx de l'éveschė. »

Sous l'épiscopat de Fulbert, le meurtre d'Everard, sous-doyen, arrivé dans le cloître au moment où il se rendait à matines à l'heure de minuit, servit de prétexte aux chanoines pour demander que leur cloître fût fermé de portes et murailles. Le comte de Chartres et les habitants, voyant en cela un empiétement sur leurs droits, protestèrent contre les prétentions du clergé; mais celui-ci commença, malgré les menaces et la rumeur publique, à enclore la partie vers le nord, et fit successivement l'acquisition de maisons se joignant les unes les autres, de manière à circonscrire une étendue suffisante pour le logement du plus grand nombre des chanoines. Dans la suite, des murailles solides et des portes furent édifiées, mais l'acquisition totale du cloître ne fut terminée qu'au milieu du XIVe siècle.

[1] Pour la maison du *four du Croc*, située rue du Cheval-Blanc, n° 25 (Arch. départ., H $\frac{5}{1}$ 58.)

L'historien chartrain Duparc [1] dit : « Se servans des maisons » comme de murailles en enceinte du cloistre, et ès endroitz » où il n'y avoit maisons ny murailles à eulx appartenans » y feirent bastir grosses et fortes murailles [2], de sorte qu'il » ne restoit que des portes aux advenues et entrées d'icelluy » cloistre ; voullants faire lesquelles, ilz en furent empêchez » tant par le comte de Chartres ou ses officiers que par les ha- » bitans de la ville, qui tous ensemble ne trouvèrent bon la » fermeture dudict cloistre en la grandeur qu'ilz le voyoient, » d'autant qu'aux temps antiens il estoit de petite estendue, n'y » ayant en icelluy que quatre maisons, qui s'appelloient les qua- » tre prévostez, èsquelles demeuroient tous les chanoines qui y » vivoient tous en commun en chacune prévosté, ainsi que » l'antiquité desdictes quatre maisons le démonstre, veu les » contractz d'acquetz que j'ai veuz des autres maisons dudict » cloistre qui ont été acquises pour le chappitre, des habitans » de la ville... pour composer leur cloistre ; et feirent construire » plusieurs rues de fort grand estendue, si que la closture et » fermeture estant faicte, c'estoit une ville dedans une autre » ville. »

En 1210, les habitants de Chartres, excités par les officiers de la comtesse de Chartres Catherine, se transportèrent au logis de Me Guillaume, doyen du Chapitre, sis au cloître, sous prétexte de venger une injure qu'un des serviteurs du doyen avait faite à un justiciable de la comtesse : une sédition eut lieu; chacun prit les armes et se rendit à la maison du doyen, qui fut entièrement pillée, et Guillaume fut obligé, ainsi que ses serviteurs, de se sauver de son logis pour éviter tout conflit.

Le Chapitre, gravement offensé par cet acte de pillage, fit cesser immédiatement le service du culte dans la cathédrale, et enjoignit aux curés de la ville et banlieue de dire seulement une messe basse à certains jours de la semaine. Les doyen et chanoines donnèrent en même temps avis au roi Philippe-Auguste de l'acte de brutalité et de violence dont ils venaient d'être victimes. Le roi vint exprès à Chartres pour prendre connaissance des faits et rendre justice ; trois de ses officiers firent l'instruc-

[1] *Histoire Chartraine*, par Duparc, fol. 116; mss. de la Bibl. de Chartres.

[2] Acte capitulaire du mois d'octobre 1299 qui constate que Jean Sequence, chanoine, donne vingt livres pour la perfection des murs du cloître.

tion, et le roi rendit une sentence qui condamna le maréchal et le prévôt de la comtesse à avouer dans l'église cathédrale leurs torts envers les doyen et chapitre, et à payer les dégâts occasionnés par la sédition provenant de leurs faits. L'évêque Renaud de Mouçon, en ce moment à la guerre contre les Albigeois, à son retour, informa des faits qui s'étaient passés en son absence : il trouva la peine trop douce pour un outrage aussi grave; il alla trouver le roi, accompagné du doyen et de quelques chanoines, fit valoir la trop grande indulgence du jugement rendu, et obtint une nouvelle sentence, qui aggrava beaucoup la peine [1].

Divers conflits eurent lieu depuis l'année 1250 jusqu'en 1253, où, dans une rixe entre les bourgeois et des serviteurs de l'église cathédrale, deux de ces derniers furent tués. Quelques-uns des chanoines prirent sous leur protection les bourgeois compromis et les retinrent chez eux comme leurs commensaux ou *avoués*. Renaud de l'Epine, chantre de l'église, voulut que justice fût faite et reprocha amèrement à Hugues de Chavernay, l'un des chanoines protecteurs, de mettre à couvert les coupables; celui-ci s'offensa des paroles injurieuses et menaçantes de Renaud, il le fit guetter par Colin de Chavernay, son frère, et deux autres assassins, qui le tuèrent lorsqu'il entrait à l'église pour assister à matines. Nous croyons devoir passer rapidement sur ces faits qui se trouvent *in extenso* dans tous les historiens chartrains. Dans tous ces conflits, c'est toujours le même mobile qui fait agir : c'est la liberté du cloître que veulent les habitants, tandis que le Chapitre excipe de ses droits et priviléges. Lorsque des violences contre le Chapitre se produisent, l'interdit et l'excommunication sont aussitôt lancés sur la ville et sa banlieue, et quand ce moyen est insuffisant pour rappeler les habitants à leur devoir, c'est l'autorité royale qui formule la sentence ou temporise afin de calmer les citoyens.

Pour le crime commis sur Renaud de l'Epine, la sentence fut rendue contre les coupables par Gilon, archevêque de Sens et ses suffragants. Le Chapitre, pendant près de quatre ans, s'était retiré à Mantes et à Etampes; il revint en 1257 habiter son cloî-

[1] Tous les historiens qui ont écrit sur l'histoire de Chartres, tels que Doyen, Chevard, de Lépinois, ont donné un récit très-détaillé de cet événement. On peut voir également à l'année 1215 un autre acte d'agression de la part des officiers du comte.

tre, après avoir obtenu du pape Innocent IV, en 1253, l'autorisation de dire les matines à cinq heures du matin au lieu de minuit, à cause du peu de sécurité qu'offrait le cloître.

Il fut ensuite conseillé au Chapitre, pour éviter toutes discussions et conflits à l'avenir, d'acheter du comte de Chartres, Jean de Châtillon, le droit de clôture; les chanoines s'y décidèrent difficilement, croyant ne pas avoir à payer un droit qu'ils disaient leur appartenir. Enfin, voyant l'obstination du comte sur ce sujet, ils se résignèrent, et Jean de Châtillon acquiesça à la demande qui lui était faite, moyennant 1,000 livres une fois payées, et une rente perpétuelle de 20 livres par an. Un acte du mois de mars 1256, sous forme de transaction, autorisa le Chapitre à fermer entièrement le cloître, toutefois sous les conditions que « dans la clôture et fermeture de leur cloître de » Chartres, ou dans les portes et portails dudit cloître, dans » lesquelles clôture, portes et portails ils feront ou pourront » faire des créneaux d'une hauteur moyenne, ils ne feront pas, » ni ne pourront faire aucune tour ou archière ou arbalétrière [1], » ni rien autre chose qui puisse devenir une forteresse [2]. »

La mise à exécution de cette transaction souleva de grandes difficultés: un certain nombre de laïcs avaient des maisons dans l'enceinte du cloître projeté; car ainsi que nous l'avons dit, ce ne fut qu'à la fin du XIVe siècle que la totalité des maisons appartint au Chapitre. Le vidame de Chartres, Mathieu, qui avait son domicile joignant le bâtiment de l'evêché et près la chapelle Saint-Etienne, ne voulut pas se soumettre à cet arrangement du comte qui le privait de l'usage d'une porte de son hôtel: il forma opposition, la cause fut portée devant le roi [3], et il fut décidé que les chanoines ayant obtenu le droit de clôture suivant des limi-

[1] Trous pratiqués dans les murs d'une forteresse pour tirer des flèches aux ennemis. (Glossaire de Roquefort.)

[2] « Concesserunt quod ipsi in clausura seu firmatura claustri sui Carnotensis, » sive in portis et portallis ejusdem claustri, in quibus clausura et portis seu » portallis querenellos altitudinis moderate facient seu facere poterunt, turres » aliquas seu archerias vel balisterias, non facient nec facere poterunt, nec ali» quod aliud quod ad forteliciam se extendat. » (Arch. d'Eure-et-Loir; Chapitre, mars 1256.) — M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 142, a donné une citation tronquée de cet acte, faussant ainsi l'interprétation des clauses de cette transaction.

[3] Ratification d'une sentence arbitrale rendue entre le Chapitre et le Vidame, par laquelle celui-ci consent à supprimer toutes les entrées de sa maison hors le cloître en 1258. (Arch. d'Eure-et-Loir; Chapitre.)

tes déterminées, il n'appartenait qu'au Chapitre d'avoir des ouvertures à l'extérieur, dans les bâtiments du cloître. Mais pendant que les chanoines faisaient édifier les portes et murailles, le peuple entravait les travaux et même construisait des contre-portes devant celles du cloître. Enfin, pour terminer toutes ces difficultés, le roi envoya à Chartres Guillaume de Centignonville, chevalier, et Simon de Sépère, chanoine de Noyon, comme commissaires, pour régler et accorder les différends du Chapitre et des habitants. Ces derniers obtinrent que les chanoines « feussent tenuz faire mectre et entretenir en » l'un des clochers de leur église ou autre lieu éminent d'icel- » luy, une horloge qui peust servir pour toutte la ville avec » le tymbre ou cloche à l'équipolent qui serviroit aussi de clo- » che du guet, et que pour faire le guet ilz entretiendroient » hommes pour sonner ladicte cloche, feust pour le feu ou » autre occasion, ce qui fut ordonné et s'observe encore au- » jourd'huy [1]. »

En 1294, Charles de Valois, comte de Chartres, et Marguerite de Sicile, son épouse, firent une transaction avec le Chapitre par laquelle il fut consenti que tous ceux qui habiteraient les maisons canoniales du cloître seraient justiciables du juge temporel du Chapitre : mais ce ne fut réellement que le lundi après la Saint-Mathieu 1306 que Jehan de Chivri, ancien évêque de Carcassonne, rédigea à Pontoise, au nom de Charles de Valois et de Catherine, sa seconde femme, et du Chapitre de Chartres une composition ou traité de paix explicite, concernant les droits de justice des parties pour l'extradition réciproque des criminels ; il y est dit :

« *Item*. Il est déclairé que la justice du cloistre de l'église de » Chartres et des maisons et des habitans ou dict cloistre ap- » partiennent du tout à l'Eglise et sont frans et hors de toute la » justice le Conte.

« *Item*. Il est acordé que le Chapitre aura vint et six mai- » sons canoniaus, en la ville de Chartres, hors du cloistre, » franches et délivrés de toute justice du Conte, etc. [2] »

Ce document fort intéressant est le corollaire de tous les actes

[1] Mss. de Duparc, fol. 118.

[2] Cet acte fort curieux, quoique plusieurs fois réimprimé, est assez rare. M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 529, l'a reproduit en entier.

émanés de nos comtes, concernant la justice temporelle du Chapitre, actes que chaque partie a souvent cherché à éluder ou à violer.

Nous trouvons encore qu'en 1319 quelques bourgeois et bouchers de Chartres commirent des violences dans la maison du Chambrier, sise au cloître : le Chapitre fit arrêter et punir les coupables, et prit de là occasion de restreindre la liberté du cloître et de faire un réglement pour l'ouverture et la fermeture de ses portes.

Pendant toute la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe, le cloître n'était pas fermé : mais les guerres civiles s'étant calmées, le Chapitre voulut reprendre son droit de clôture en faisant rependre les portes. « Le Baillif et Capitaine qui lors » estoient ne furent pas contens, mais de fait et de force les dé- » pendirent et mirent au travers du chemin. » Sur les plaintes réitérées des chanoines, le roi Charles VII, par ses lettres-patentes de 1451, ordonna que les portes seraient pendues et fermées.

En l'année 1469 se rencontre un document fort curieux dont aucun de nos historiens n'a fait mention. C'est un procès-verbal dressé par ordre de Louis XI, par trois commissaires délégués à cet effet [1], pour juger et réglementer les droits des chanoines, et ceux des habitants dans le cloître. Nous exposerons tout au long les dires des uns et des autres et la sentence rendue à ce sujet. Les commissaires mirent vingt jours pour faire l'enquête et dresser acte.

De la part des Doyen et chanoines est dit :

« Que l'église de Chartres est une très noble église quatédral, » de grant et ancienne fondacion, fondée en l'onneur de la » Vierge qui devoit enfanter, douée de grans et notables previl- » léges, franchises et libertés, et entre les autres, que de tout » temps et d'ancienneté, et par previllége et octroy des Roys » et Contes de Chartres, ilz avoient droit et estoient et sont en » bonne possession et saisine de clorre les portes du cloistre de » leur église, de nuyt, c'est assavoir à dix heures au soir, pour » la conservacion des joiaulx et beaulx reliquaires de ladicte » église et seureté de leurs personnes, et d'icelles ouvrir ou

[1] Voici les noms de ces envoyés : Jehan de Poupincourt, conseiller et président en la Chambre des Comptes du Roi, Guillaume Allegrin, conseiller en la Cour du Parlement, et Guillaume de Coursillon, conseiller et chambellan du Roi et Bailli de Chartres.

» faire ouvrir au matin au second cop de matines, qui est à
» quatre ou cinq heures du matin, affin que tout le long du
» jour chacun puisse aler et venir à ladicte église, et de avoir
» deux portiers à leurs gaiges qui couchent de nuyt aux deux
» portaulx de la croysée de ladicte église, en deux logectes qui
» y sont de tout temps, et d'avoir semblablement droit de toute
» juridicion dedans leur dit cloistre : disoient oultre que non
» obstant leur dit droit et possessions dessusditz ils avoient
» acoustumé de lesser les portes dudict cloistre ouvertes jour et
» nuyt durant le temps que le Roy ou autre seigneurie se te-
» noient en ladite ville, ou que il y a guerres ou divisions au
» païs pour y aler et venir, passer et repasser à toute heure,
» combien comme que ledit cloistre, comme ilz disoient, soit
» situé et assis au milieu de ladicte ville, par quoy on peut aller
» et venir par tous les quartiers de ladicte ville, sans ce que la
» fermeture dudit cloistre empesche aucunement : disoient aussi
» lesdiz Doyen et Chapitre que pour pourveoir aux inconvénians
» qui peuent advenir tant audit cloistre comme à ladicte ville,
» soit de feu, sédicion ou autre bruit, il ont acoustumé d'avoir
» et tenir à leurs despens au clocher de plonc [1] de leur dicte
» église, ung guet, lequel oudict cas sonne une cloche acoustu-
» mée; et incontinent les portiers ouvrent les portes dudict
» cloistre, à ce que au moyen de la closture et fermeture d'ice-
» lui on ne soit empesché en aucune manière et que ung cha-
» cun puisse avoir accez aux siternes qui sont dedans l'enclo-
» ture dudit cloistre : disoient oultre que ja soit ce que desditz
» droitz, possessions et saisines ils aient joy, comme dit est, tant
» par eulx que leurs prédécesseurs, par dix, vingt, quarante,
» cent ans et plus, et par tel temps qu'il n'est mémoire du con-
» traire, et par les derrenières annees et derreniers exploix pu-
» blicquement et notoirement, au veu et sceu de tous ceulx qui
» l'ont vouleu veoir et savoir, sans contredit ou empeschement,
» ce non obstant, le vint septiesme jour de novembre en ce
» présent an mil cccc soixante neuf, Arcules Brosset et Adenet
» de Montescot, eux disant procureurs et entremecteux des be-
» songnes et negosses de ladicte ville, acompaignés de plusieurs
» gens mécaniques en grant nombre, ont par force, violance et

[1] C'est celui que l'on désigne sous le nom de Clocher-Neuf; il fut construit en pierre après l'incendie de celui de plomb arrivé en 1506.

» voye de fait rompu, oste et arraché le pavé dudit cloistre[1] es-
» tant audevant des portes d'iceluy, et l'ont gecté et mis en
» monceaulx à l'encontre des portes dudit cloistre pour empes-
» cher la fermeture d'icelles, en disant publicquement que se
» lesditz de Chappitre les fermoient ou faisoient fermer on ver-
» roit lequel seroit le plus fort, et que de fait ilz commirent
» gens armés pour garder la fermeture desdictes portes et firent
» mectre barrières et lisses de boys devant lesdictes portes ad
» ce que on n'entrast oudit cloistre; et ja soit ce que lesditz
» doyen et chappitre feissent remonstrer par leur maire et offi-
» ciers ausditz procureurs et autres habitans qui aussi arra-
» choient ledict pavé, qu'ils ne faisoient pas bien et qu'il estoient
» en la justice haulte, moienne et basse desditz doyen et chap-
» pitre, exempte du bailli de Chartres et ressortissant de plain
» droit en la court de parlement, en leur faisant deffence que
» plus y n'arrachassent ledit pavé; néantmoins ilz n'en tindrent
» compte et ne sessèrent point; lesquelles choses voyant lesditz
» de Chappitre, firent par Blavot Prieur, sergent royal, publier
» certaine garde gardienne qu'il ont du roy. Et en ce faisant les
» maintint et garda en possession et saisine dudit pavé et de
» clorre et ouvrir lesdictes portes, et fist réiteratives deffences
» de par le roy, en paine de cent marcs d'argent, ausditz procu-
» reur de la ville et autre illec présens, que plus y n'arrachas-
» sent ledit pavé; dont pareillement ilz ne tindrent conte, mais
» continuèrent à arracher ledit pavé; pourquoy lesditz de Chap-
» pitre appellèrent en la court de parlement, et encores n'en
» tindrent-il conte. Et illec seurvint maistre Jehan Baudry,
» lieutenant du Bailli de Chartres, et maistre Mathurin Boffi-
» neau, procureur du roy oudit bailliage, lesquieulx, non obs-
» tant tout ce que dessus, dirent qu'il avouoient ceulx qui arra-
» choient ledit pavé, en leur faisant oultre commandement que
» tousjours il procédassent oultre, non obstant lesdictes deffen-
» ces, etc. » Bref, les chanoines demandent que les délinquants
soient punis et corrigés des excès qu'ils ont commis, soit par
paroles ou autrement, et de plus, condamnés aux dépens, dom-
mages et intérêts.

[1] M. de Lépinois dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 472, dit que le cloître Notre-Dame fut pavé en 1483; il faudrait alors en inférer que ce ne dut être qu'une partie.

Voici maintenant la réponse du procureur du Roi et des habitants.

« Depuis demy an en ça lesditz chanoines et chappitre de » nouvel avoient fait clorre ledit lieu qu'ilz appellent le cloistre, au droit du pavé du roy et chemin publicque, et y ont » fait mectre portes fermans, pour fermer de nuyt et eulx séparer et fortifier de toutes pars à l'encontre de ladicte ville, en » laquelle ville ilz peuent entrer de leurs hostelz et ouvertures » particulières qu'il on fait et font faire de jour en jour comme » bon leur semble, ou très grant péril, dommaige et préjudice » du roy et des habitans d'icelle ville.....

» Et néantmoins pour déclairer les inconvénians, dommaiges » et esclandres qui pourroient en survenir de ladicte cloture, » dient que ladicte ville de Chartres, au milieu de laquelle est » ladicte église et cloistre et le circuit d'iceluy, est de grant longueur et largeur. Disoient oultre que ladicte ville hors le » cloistre, est édifiée pour la pluspart de petits édiffices de bois » couvers d'essaune [1] sugecte à péril de feu, en telle manière » qu'elle a ja esté six fois arse et brulée, et puis deux cens ans » en ça a esté plusieurs fois deffendue d'arsure, pour aller cheminer et traverser libéralement et sans obstacle par ledit » cloistre jour et nuyt, et que par ce seulement que ladicte » voye et chemin publicque passant par environ le milieu du » cloistre estoit close, la ville de Chartres est et demeure divisée en deux parties séparées l'une de l'autre, et sans ce que » l'une desdictes parties puisse à l'autre partie aider ne secourir » en nécessité, sinon à tart, par grant circuyte, difficilement et » à grant peine; et pareillement par deffaulte de l'eau des citernes de ladicte église, pourroit le feu, se surprins estoit en » la montaigne, loing de la rivière, ardre et bruller grant partie » de ladicte ville, mefinement la rue des Changes qui est le » principal de ladicte ville; et oultre plus, oudit cas et péril de » feu, se la partie des Changes ou de la Poissonnerie estoit seurprinse, le peuple d'icelle partie ne pourroit avoir recours au » guet du clocher de plonc pour faire sonner les cloches et esveiller les habitans de l'autre partie, et semblablement en cas

[1] Essaune ou esseulle, *axis, scindula*. (Glossaire de Roquefort.) — Au Moyen-Age la plupart des maisons des villes étaient couvertes ainsi. C'est ce que l'on désigne actuellement sous le nom de bardeau. Ceci donne l'explication des fréquents incendies dans les villes à cette époque.

» de bruit, tumulte, sédicion ou mellée de peuple, les ungs ne
» pourroient secourir aux autres que les malfaicteurs n'eussent
» exécuté leur malle voulanté : et que lesditz chanoines, tout
» ainsi qu'il veuillent avoir leur entrée à toute heure dudit
» cloistre et de leurs maisons en ladicte ville, devroient souffrir
» que ceulx de la ville eussent entrée à toute heure dedans leur
» cloistre, en gardant fraternité et esqualité. Disoient oultre
» lesditz procureur du roy et desditz habitans que lesditz de
» Chappitre, puis peu de temps en ça, en venant contre les com-
» posicions et traictiés anciens faiz avecques les roys et leurs
» officiers, tiennent oudit cloistre dedans et dehors, ès maisons
» de la cloture d'iceluy, plusieurs bouticles et ouvertures, et
» logent et tiennent marchans de plusieurs diverses marchan-
» dises, par lesqueulx les droiz du roy sont deffraudés par le
» moien de leurs previlléges dont ilz abusent notoirement par
» ce qu'il dient et maintiennent les demourans en leurs maisons
» assises oudit cloistre, et qui ont leurs fenaistres et bouticles
» ésdictes maisons et sur le pavé du roy, comme boulengers,
» menuysiers, taverniers, merciers et autres leurs subgetz et
» justiciables et exemps de la juridicion du roy, en quoy ses
» droits sont deffraudez et diminuez grandement, comme des
» coustumes du bannage, des visitacions et autres droiz qui
» sont de son domaine. Disoient aussi que en plusieurs maisons
» dudit cloistre y a particuliers huys, saillans en ladicte ville,
» au moien desquieulx plusieurs gens jeunes, chappelains,
» chantre-coriaulx, serviteurs de chanoines et autres de liger
» courage, pourroient, autres fois a esté fait et veu, lesdictes
» portes closes, faire force et violence, comme prandre et ravir
» filles, femmes ou autrement, faire larrecins et bateries, et
» puis eulx retraire par leurs issues particulières oudit cloistre,
» ou grant esclandre et préjudice de ladicte ville. Disoient oul-
» tre, que se lesdictes portes estoient closes, les habitans de
» l'un des costés de ladicte ville ne pourroient de nuyt, en cas
» de péril ou nécessité, visiter leurs amys, demourans de l'autre
» costé, sans tournoyer autour dudit cloistre, en quoy ilz se-
» roient grandement intéressez. Et est leur action populaire et
» recevable pour empescher la closture desdictes portes et que
» au moyen d'icelles ledit chemin publicque ne leur soit em-
» pesché, lequel chemin traversant ledit cloistre, pour mons-
» trer qu'il est publique, est pavé, et lequel pavé lesditz habi-

tans ont fait refaire à leurs despens toutes fois qu'il en a été
» nécessité, au moyns ont baillé les matières pour le faire, au
» veu et seu et à la requeste desditz chanoines [1]; et que desditz
» chemin et voye publique par dedans ledit cloistre, et d'y
» passer et cheminer de jour et de nuyt et sans obstacle, les-
» ditz manans et habitans ont joy et usé au devant des guerres,
» publicquement et notoirement, au veu et sceu de tous ceulx
» qui l'ont vouleu veoir et savoir. Et supposé que lesditz de
» Chappitre eussent clos leur dit cloistre par aucun temps et
» par previllége à eulx donné, ce ne doit préjudicier ausditz
» habitans, attendu que c'est voye et chemin publicque qui ne
» se peut rédiger à privé usaige par aucun temps et par rescript
» de prince ne autrement, selon les raisons par eulx alléguez, et
» que en pareil cas il a esté dit par arrest pour les habitans de
» Meaulx contre les chanoines et chappitre dudit lieu, qu'ils ne
» clorroient leur cloistre de jour ne de nuyt. Disoient oultre
» que grant partie des maisons faisant la cloture dudit cloistre,
» comme la maison de l'évesque, celle du vidame, l'église
» Saint-Estienne, la maison de l'abbé de Saint-Jehan et autres
» n'appartiennent en riens ausditz de chappitre, par quoy ilz ne
» peuent maintenir ne dire que la closture desdictes maisons
» leur appartienne ne iceulx lieux, ne les personnes qui y de-
» meurent, ne qu'ilz peussent en justice estre de leur cloistre,
» ne enfermés en iceluy : et que supposé qu'il appare par les
» anciens portaulx dudit cloistre qu'il a autres fois esté fermé,
» il ne s'ensuit pas qu'il doyve fermer de présent, parce que au
» temps qu'il fermoit ladicte ville n'estoit pas encore close ne
» fermée comme elle l'est de présent. Disoient oultre que la
» halle aux merciers et dont ils font au roy cinquante livres
» tournois, par chacun an, a entrée dedans ledit cloistre, la-
» quelle entrée s'elle leur estoit estouppée y pourroient refuser

[1] Un acte capitulaire du 3 mai 1777 dit : « Sur les offres du corps de ville
» de refaire le pavage de la ville, lequel perçoit pour ledit pavage les droits
» d'octroi et de barrage, fait offre au Chapitre de faire repaver le cloître sans
» aucuns frais pour lui.
» Chapitre, après avoir meurement délibéré, que pour obvier à toutes les diffi-
» cultés à l'avenir et décharger le corps de ville et les habitants autant qu'il est
» en leur pouvoir, le Chapitre déclare se charger seul du pavage de tout son
» cloître suivant l'usage actuel et sans y rien déroger. »
Offre et réponse pleines de duplicité, montrant que chacun voulait avoir des motifs de prouver la possession du cloître.

» le paiement desdictes cinquante livres. Disoient oultre que » par la veue et visitacion dudit cloistre et du circuyt d'icelui » nous pourrions mieulx veoir et congnoistre les inconvénians » dessus alléguez estre vray, en nous requérans que nous vou- » sissions aller, venir et visiter ledit tour de ladicte cloture, et » ce fait, leur faire droit et justice, offrans nous informer deue- » ment, et tant que souffire devroit pour obtenir à leur inten- » cion. » Les habitants requièrent en concluant que les ouvertures du cloître donnant sur le pavé du Roi soient murées et que les portes du cloître restent toujours ouvertes

Par la sentence des commissaires, le Chapitre reste en possession de tenir le cloître fermé; il devra être ouvert entre quatre ou cinq heures du matin et ne sera clos qu'à dix heures du soir, sauf les cas où le Roi ou des seigneurs, ou des gens de guerre seraient logés dans la ville, alors il restera ouvert toute la nuit; est fait défense, soit dans la clôture ou aux portes de construire ni tours, tourelles, « *arrechères, arbalestrières ne autre chose qui appartienne à fortificacion,* » et de faire les portes plus fortes qu'elles ne le sont à présent; les chanoines auront deux hommes à leurs gages, qui coucheront sous les portiques latéraux de l'église [1] pour ouvrir les portes en cas de nécessité « esvidante. » Quant aux dires des habitants, il est reconnu que le Chapitre devra faire murer les issues de ses maisons et hôtels sur le pavé du Roi. De plus, les deux parties sont condamnées par moitié aux dépens de la cause. Cette sentence fut rendue le 10 mars 1469 (1470) [2].

On nous excusera de nous être si longuement étendu sur ce titre; il nous a paru renfermer des détails fort curieux. On voit que la tentative des habitants pour avoir leur liberté entière dans le cloître échoua complètement.

Un fait à remarquer, c'est que chaque fois que la ville est menacée d'une surprise ou d'un siége, le Chapitre fait de grandes concessions aux habitants; mais aussitôt le danger passé, les discussions renaissent. Ainsi, à la suite du siége de Chartres par le prince de Condé, en 1568, les difficultés entre le Chapitre et les habitants ne purent être terminées que par un arrêt

[1] Le 12 décembre 1519, nous voyons l'œuvre donner à bail à un marchand une de ces loges de portiers. L'œuvre logea plus tard ces serviteurs dans des maisons adossées à l'église Notre-Dame.

[2] Archives d'Eure-et-Loir (Chapitre Notre-Dame).

du Parlement rendu le 22 juin 1570, et portant « que les portes » du cloistre soient fermées entre six et sept heures du soir » et ouvertes entre cinq et six heures du matin, fors les deux » guichetz des portes des Changes et de la rue du Cheval Blanc » qui seroient ouvertes jusqu'à neuf heures du soir; ce que aucuns de ceulx de ladite ville auroient voulu empescher, me» nassans et injurians lesditz supplians, disans qu'ilz mectroient » le feu ésdictes portes, combien qu'ilz aient toute justice dans » leur cloistre et mayre et auctres officiers, etc. »

III.

DESCRIPTION DU CLOITRE ET DES ÉDIFICES QU'IL RENFERMAIT.

L'aspect de la ville de Chartres était au Moyen-Age celui de toutes les cités religieuses; les nombreuses églises et couvents, répandus dans son enceinte, avaient quelque chose de mystique et invitaient au recueillement; la plupart de ses rues étroites et tortueuses étaient bâties sans alignement bien arrêté; toutes ses maisons à pignon aigu, et la plupart couvertes d'essaune, donnaient à la ville une couleur belliqueuse et pleine de tristesse.

C'est dans le cloître de l'église Notre-Dame et les rues environnantes que Chartres avait un aspect d'aisance et de mouvement; là se trouvaient en abondance les approvisionnements et marchandises de toutes espèces, tant pour la cité que pour ses environs. Indépendamment des pélerinages journaliers, les fêtes de Notre-Dame étaient transformées en foires : des pélerins de toutes les contrées s'y donnaient rendez-vous, et l'insuffisance des hôtelleries de la ville avait obligé les chanoines à tolérer, dans ces jours d'affluence, que ces hôtes passagers trouvassent un gîte dans l'église cathédrale [1] et sous ses portiques. De là ces nombreuses ordonnances du Chapitre ou du Maire de

[1] L'article 27 du réglement pour le clerc de l'œuvre portait : « Les festes » d'Assomption Nostre-Dame, Nativité et autres festes d'esté où il y a grand » concours de peuple, il fera lever quelques panneaux de vitres à cause de la » grande poussière.

Loëns [1], pour éviter la fraude dans les foires du cloître et maintenir le respect dû au culte catholique dans l'église Notre-Dame.

L'historien Duparc, écrivain du XVIe siècle, dit qu'à cette époque le cloître « était composé en son circuit de huit grandes » portes fermantes à clefs et guichets, clos de grosses murailles » de pierre et pour la plupart des maisons des chanoines, qui » sont construictes de pierre et qui font l'enclosture; et ès en» droictz où il n'y a maisons canoniales, sont de très fortes mu» railles, contre lesquelles murailles et hors le cloistre sont » basties petites maisons appartenantes aux habitants; et par » dedans, ledict cloistre ce consiste en trois grandes places en » forme de carefours..... et en l'encloz du cloistre sont quatre » grandes rues et six petites ruelles, distinctes et séparées, » comme lesdictz carefours, de trente trois grandes maisons de » pierres, autrement appellées perrons, basties à l'antique, la » moindre desquelles maisons se pourroit bien aisément sépa» rer en troix beaux corps de logis, et telles autres desdictes » maisons en cinq ou six corps de logis telz que sont des beaux » de la Ville, si bien que lesdictes maisons du cloistre pour» roient tenir lieu de plus de cent ou six vingt maisons telles » que celles de la ville. »

Nous voyons que Duparc est enthousiasmé de la grandeur et de la magnificence des maisons du cloître. Au commencement du XVIIIe siècle, outre les trente-trois maisons canoniales [2], on remarquait dans le cloître différents édifices religieux et civils dont nous ferons en quelques mots l'historique.

[1] C'est le titre que prenait le juge temporel du Chapitre pour la juridiction de Chartres et sa banlieue, dont l'auditoire et les prisons étaient situés au Marché à la Filasse, dans les bâtiments occupés actuellement par la Manutention militaire.

[2] Le nom de maisons canoniales ou *prêtrières* se donnait à celles habitées par les chanoines; elles leur étaient louées par le Chapitre pour leur vie canoniale seulement, au plus offrant et dernier enchérisseur et moyennant une somme annuelle. Les grosses réparations étaient faites par le Chapitre, et les autres par le prêtrier. On ne pouvait faire aucun changement sans une autorisation capitulaire et sans un délibéré. — Une bulle du pape Urbain III (vers 1186) adressée à l'évêque de Chartres et au Chapitre, défend que les maisons canoniales du cloître soient possédées héréditairement par des laïcs, ordonne que les chanoines les habitent en personne avec leur famille, vivant avec la décence et l'honnêteté convenables, à l'exclusion de toutes femmes de mauvaise vie, et défend de les louer à aucune personne laïque, sous quelque prétexte que ce soit. Il paraîtrait que cette bulle n'a pas été régulièrement suivie, car une ordonnance capitulaire du 14 février 1516 ordonne de faire sortir les laïcs des maisons canoniales du cloître, et de ne plus louer qu'à des ecclésiastiques les maisons de l'œuvre.

1° *L'église Notre-Dame.* — Nous ne pouvons mieux faire pour sa description complète que d'indiquer l'ouvrage consciencieux de M. l'abbé Bulteau, et pour l'instruction sommaire, ceux de Sablon et de Gilbert.

2° *Saint-Nicolas du Cloître.* — Cette chapelle fut dans l'origine dédiée en l'honneur de saint Serge et saint Bache, martyrisés au IVe siècle, et dont le culte était ancien et vénéré dans les Gaules. C'était alors une chapelle épiscopale; mais Robert II, évêque, en ayant fait construire une dans l'intérieur de l'évêché, elle fut cédée au Chapitre en 1190 par Renaud de Mouçon. Cette chapelle était fort remarquable par son architecture romane; au XIVe siècle, la grande confrérie des clercs et bourgeois de Chartres y fut instituée et la chapelle fut dédiée à saint Nicolas. En 1597, Thiersault, chanoine, et son collègue Loupereau, en 1614, y fondèrent chacun six canonicats pour les officiers du bas-chœur de la cathédrale. C'était là qu'avaient lieu les processions de carême, et celles du jour de saint Serge et saint Bache. Les mercredis, le théologal du Chapitre y faisait une instruction pour les chanoines. Les vinaigriers et arbalétriers y avaient établi également leurs confréries. Plusieurs fontes de cloches se firent dans son enceinte, et même en 1536 le Chapitre permit que des pièces d'artillerie y fussent fondues. Enfin, en 1702, sur la demande de l'évêque, le Chapitre accorda la permission de la démolir pour l'agrandissement et entrée du palais épiscopal. Lors de cette démolition on trouva plusieurs sarcophages antiques, entre autres celui de saint Calétric, évêque de Chartres au VIe siècle [1].

3° *Hôtel-Dieu de Notre-Dame.* — Sa fondation est un problème qu'aucun des historiens locaux n'a pu résoudre jusqu'ici. Suivant l'opinion commune, l'Hôtel-Dieu aurait été d'origine royale, et la mère de Charlemagne lui aurait accordé de grands

[1] La *Revue Archéologique*, t. XIII, p. 689, contient un article rectificatif à l'adresse de M. Guénebault, de février 1857, et signé Doublet de Boisthibault, où il est dit qu'en démolissant *la petite chapelle particulière du palais épiscopal de Chartres*, on découvrit le tombeau de Chalétric. L'auteur de la prétendue rectification confond imprudemment la chapelle de *Saint-Nicolas du cloître* avec *Saint-Nicolas de l'évêché*. C'est cette dernière qui, depuis le XIe siècle, était l'oratoire de l'évêque.

biens : suivant le Chapitre, il aurait été fondé par lui lors du partage des biens au X[e] siècle. Un certificat du 7 novembre 1703 dit : « Nous Doyen, chanoines et chapitre de l'église de » Chartres, certiffions à tous ceux qu'il appartiendra : premiè» rement que nos prédécesseurs ayant fondé, il y a plus de six » siècles, un hostel-Dieu dans la ville de Chartres, scis dans le » cloistre et au pied d'un des clochers de nostre église, et dotté » ledict hostel-Dieu de biens qui ont esté démembrez de ceux » de nostre ditte Eglise, etc. »

Dans l'intérieur de cet hospice se trouvait une chapelle souvent désignée sous le nom de salle de Saint-Côme. C'est une construction du XIII[e] siècle, voûtée en ogive avec piliers ayant des chapiteaux fort curieux. Avant la révolution de 1793, tout son dallage était composé des pierres tombales [1] des nombreux bienfaiteurs de cet asile des pauvres.

Le service des malades se faisait dans l'Hôtel-Dieu par des frères et sœurs condonnés, sous la surveillance d'un directeur et d'une commission de chanoines qui veillaient sur la gestion et les dépenses. L'Hôtel-Dieu avait une justice particulière, une censive assez importante dans la ville, ainsi que des biens nombreux aux environs. Jusqu'à la fin du siècle dernier, sa façade sur le cloître du midi était figurée par deux vastes pignons du XIII[e] siècle : là se trouvait également sa principale entrée accompagnée de chaque côté de boutiques ou échoppes. L'architecture du XVIII[e] siècle était en vogue : les vieux pignons furent masqués, les échoppes enlevées, pour faire place à une façade d'un style sans nom, qui fait regretter ce qui a été détruit.

4° *Saint-Etienne du Cloître.* — Suivant quelques historiens, cette chapelle et prieuré aurait été dans l'origine une collégiale fondée par Adelard, doyen de la cathédrale en 1084, puis réunie par Yves, évêque de Chartres, à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée : cette abbaye ayant été détruite lors du siége de 1568, les religieux vinrent habiter la maison du prieur ; ils y adjoignirent ensuite plusieurs maisons environnantes, et ils construisirent en ce lieu leur nouvelle abbaye. L'église fut rebâtie en l'année 1697 et détruite à la Révolution, mais on remar-

[1] Une grande partie de ces pierres auraient été plus tard transportées à l'hospice Saint-Brice, et là étant retournées, auraient servi au dallage du cloître.

que encore dans le mur de clôture de la terrasse de l'évêché une partie de sa façade.

5º *L'Evêché.* — Cet édifice semble avoir été dans l'origine le lieu que l'évêque habitait pour le besoin du culte seulement, puisque sa résidence habituelle était dans une autre maison, dite le *Châtelet*, entre le bourg Mahé, et le fossé de la porte Châtelet, près le lieu plus tard échangé avec le vidame. Ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, l'évêque Robert II abandonna la chapelle de Saint-Serge et Saint-Bache et fit construire dans l'évêché, pour l'usage de sa maison, un oratoire ou chapelle qu'il dédia à saint Martin. Cette chapelle occupa successivement plusieurs places dans les bâtiments de l'évêché ; elle fut au XVIIe siècle dédiée à saint Nicolas, ce qui fut cause que souvent les historiens la confondirent avec celle de *Saint-Nicolas du Cloître;* l'évêque, outre son usage personnel, s'en servait pour conférer les ordres sacrés. Il est rapporté que jusqu'à l'avénement de saint Yves à l'évêché de Chartres, les bâtiments épiscopaux étaient construits en bois; ce serait à lui que serait due la première édification en pierre, vers 1095. L'évêque Renaud de Mouçon les reconstruisit vers 1197, à cause des dégâts occasionnés par l'incendie de la cathédrale, en 1194. Ils subirent diverses transformations et améliorations sous les évêques Pierre de Mincy, Martin Gouges, Miles d'Illiers : sous Léonor d'Etampes et Paul Godet, l'évêché fut en partie réédifié; des constructions plus en rapport avec les besoins de l'époque furent établies : enfin M. de Fleury, de 1760 à 1780, y mit la dernière main, et surtout le dota d'une superbe terrasse, aux dépens de l'ancien hôtel du Vidame, de la rue de Chinche, du collége de Pocquet et de terrains dépendants des religieux Minimes.

L'ancienne entrée de l'évêché était surmontée d'un pavillon en pierre ; sous celui-ci un long couloir plein-cintre, également en pierre, conduisait dans l'intérieur de la cour de l'évêché ; à la droite se trouvaient la geôle et les prisons de l'évêque. La partie droite du portail était appuyée le long de la sacristie de l'église Notre-Dame ; à sa gauche l'Ecritoire du Chapitre ; plus loin l'église de *Saint-Nicolas du Cloître;* et enfin, à la suite de celle-ci, la chambre du clergé et l'officialité de l'évêque, qui joignait une porte du cloître à laquelle elle a légué son

nom. En face de l'entrée de l'évêché existait une large pierre sur laquelle le chambrier de l'évêque faisait *écheller* ceux qui étaient condamnés à cette peine [1].

Dans une déclaration faite au roi par l'évêque Louis Guillard, en 1538, il est dit : « L'hostel, manoir et Pallais Episcopal en » icelle ville de Chartres, clos à haulte murailles et pourpris et » circuit d'icelluy, contenant environ troys arpens de terre. »

L'évêché était le logis où descendaient ordinairement le roi et les princes quand ils venaient à Chartres, comme dans le lieu le plus somptueux et le plus vaste de la ville. Ces appartements, lorsqu'ils étaient habités par le roi, prenaient le nom de *Louvre;* ils avaient vue sur l'ancien Marché aux Chevaux [2].

Dans l'origine, cet hôtel ne possédait qu'une entrée, enclose dans le cloître; il y existait un portier, en titre d'office racheté par Ferdinand de Neuville, moyennant 4,000 livres. En 1414 [3], l'évêque Martin Gouges avait fait ouvrir vis-à-vis la rue Muret une autre porte contre la volonté du Chapitre; une procédure fut commencée, mais bientôt un arrangement amiable laissa conditionnellement subsister cette porte jusqu'au moment où Léonor d'Etampes, en ayant fait percer une autre monumentale vis-à-vis la rue des Trois-Flacons, fit de celle de Martin Gouges une remise pour les voitures.

6o *Chapelle et cimetière Saint-Jérôme.* — Ce cimetière, situé au chevet de Notre-Dame, entre le lieu capitulaire, l'évêché et la maison du vidame, était destiné à l'inhumation des dignitaires, chanoines, chapelains, musiciens, clercs et autres ecclésiastiques du bas chœur ou habitués portant les draps de l'église cathédrale, et aussi à celle des sœurs de Sous-Terre, sauf aux héritiers à payer trois livres au curé de la paroisse où le défunt était décédé; il servit à cet usage jusqu'en 1790. Il fut béni le 27 juillet 1358; le vidame avait concédé deux toises

[1] L'échellage était une des punitions du Moyen-Age, qui consistait à attacher et exposer sur une échelle et en public le condamné.

« Saint Louys fit dresser en Paris des eschelles par les quarrefours, où il » faisoit mettre les blasphémateurs, que l'on y attachoit avec des brouailles de » bestes. » (*Antiquit. des Villes*, par A. Duchesne, p. 181, édit. 1624.)

[2] Les fréquents pélerinages de Henri III lui firent prendre en location, le 17 février 1582 (1583), trois maisons canoniales situées devant la porte royale.

[3] Pintard et Souchet donnent cette date, et M. de Lépinois, t. I, p. 473, dit que ce fut en 1410.

et demie de terrain de son jardin pour rendre l'emplacement plus carré, mais à la condition que lui et ses successeurs auraient le droit d'y être inhumés. En 1711, une ordonnance capitulaire fit défense de mettre aucune épitaphe dans ce cimetière sans l'avoir fait agréer par le Chapitre. Enfin, lorsque les révolutionnaires de 1793 eurent dépouillé les reliquaires et violé les châsses, ce fut dans un coin obscur de ce cimetière que les ossements des saints vénérés dans l'église cathédrale furent jetés pèle-mêle dans une fosse et recouverts d'un lit de chaux vive, puis ensuite exhumés en 1816 [1].

Depuis longtemps les chanoines avaient décidé qu'une chapelle serait édifiée au milieu de ce cimetière; mais ce ne fut que le 5 juin 1501 que le Chapitre autorisa François Baudry, chambrier de l'église, d'en faire bâtir une qu'il plaça sous l'invocation de Saint-Jérôme; elle fut dédiée en 1502, et François Baudry étant décédé le 11 juillet 1510, y fut inhumé. Les confréries des tonneliers et des brodeurs y célébraient leurs offices, et les processions qui se faisaient à Saint-Nicolas du Cloître y furent transférées lors de la démolition de cette dernière chapelle.

Dans l'enceinte du cloître et touchant à la chapelle Saint-Piat se voyaient également la *tour Nouvellon* et la *maison du Vidame*, comme le constate un aveu fait en 1393 à Jehan, évêque de Chartres, par Guillaume, son vidame, « de son hébergement avec la tour Nouvellon, assise au cloistre Notre-Dame » de Chartres, au chevet de l'église. » Ce lieu fut concédé par le duc de Saint-Simon, vidame, en 1638, à l'évêque, pour l'embellissement de l'évêché. Une portion servit en 1731 à édifier la bibliothèque du Chapitre, où est actuellement la maîtrise.

Nous pourrions encore citer l'ancienne *chapelle Sainte-Même:* les quelques vestiges que nous en avons vus attestaient une construction datant du Xe ou XIe siècle. A une époque éloignée, elle devait faire partie du cloître et était située dans un emplacement appelé *le Coin-Rahier:* mais la voie publique ayant dû subir en cet endroit des modifications, et la chapelle se trouvant englobée entre plusieurs maisons canoniales, et étant d'ailleurs dans un état complet de vétusté, on la délaissa et elle servit dans la suite des temps à divers usages domesti-

[1] *Notice sur saint Piat*, par M. Hérisson, p. 53.

ques [1]. En 1850, une grande partie de ce curieux monument fut détruite, mais il en reste encore quelques vestiges bons à étudier.

Le cloître renfermait encore la *halle aux Merciers*, située dans la partie nord. Elle fut d'abord établie pour la vente d'articles de mercerie, dinanderie et objets d'habillements; c'était une sorte de petit bazar au XVI[e] siècle. Le Poids-du-Roi y resta jusqu'en 1740, où on l'installa sur la place des Halles.

Comme nous l'avons dit, les fêtes de la sainte Vierge attiraient une multitude de pélerins et de trafiquants; la foire de mars était spécialement affectée à la vente des cuirs, draps et étoffes, dinanderie, orfèvrerie et autres menus objets; mais cette foire perdit son importance à la fin du XVI[e] siècle.

A la foire de la Nativité ou *Septembresce*, la vente consistait principalement en objets de sainteté, tels que enseignes, chemisettes, chapelets, etc. Les *quenoilles* pour les fileuses étaient l'objet d'un commerce important. En 1774, la communauté des menuisiers avait obtenu par privilége du Chapitre de pouvoir construire pour cette foire et sur un plan régulier des baraques, à condition « qu'ilz ne feroient payer aux forains que trente sols » du pied, lesquels auroient un privilége sur les marchands de » la ville, qu'il seroit construit une quantité suffisante de bou- » tiques pour tenir la foire de septembre. » Cette foire seule persista longtemps dans son emplacement primitif: le nombre des pélerins ayant beaucoup diminué, l'autorité municipale dut, dans l'intérêt du commerce de la ville, la transférer en 1854 sur la butte des Epars. Créée dans l'origine pour les pélerins, prospèrera-t-elle dans la nouvelle place qui lui a été assignée ?

Comme le Doyen avait dans ses priviléges la vérification des poids et mesures, la censure sur les marchands de chansons, enfin la police du cloître et l'entretien de sa propreté, il était souvent en querelle avec les officiers de Loëns, qui prétendaient aux mêmes droits pendant les foires. Plusieurs arrêts furent rendus pour maintenir les droits de chacun.

[1] Un chanoine, M. Montégut l'avait louée pour mettre des grains, lorsque le 19 juillet 1786, la trop grande charge accumulée sur son plancher (438 septiers de grains) le fit écrouler ainsi qu'une partie de l'édifice. Le Chapitre, après avoir plaidé contre les locataires, dut payer 3,420 liv. pour les grains avariés, et pour le procès et divers frais, la somme de 1,831 livres. Déjà vers 1730 pareil accident était arrivé et la voûte s'était affaissée.

La justice haute, moyenne et basse sur la voie publique du cloître, ainsi que sur les maisons canoniales qui y étaient contenues, appartenait entièrement au Chapitre; deux poteaux de justice y étaient posés, un près de la boucherie de Porte-Neuve, et l'autre devant la principale entrée de l'Hôtel-Dieu. En 1727, ce dernier fut établi en pierre; c'était une colonne d'un morceau, mesurant 4 mètres d'élévation [1], à laquelle était fixée une potence avec une chaîne qui portait à son extrémité une chemisette de Notre-Dame figurant les armoiries du Chapitre.

Le cloître et les portiques étaient toute l'année le lieu de rendez-vous de gens sans aveu. Dans beaucoup de circonstances, des sergents étaient requis pour les chasser. Une ordonnance du maire de Loëns, du 15 mars 1510, dit : « Que les bélistres, » maraudeurs et vagabonds couchants sous les portiques, vivans avec femmes suspectes, seront chassés sous peine de » prison [2]. » Des enfants nouveau-nés étaient fréquemment exposés, à la porte de l'Hôtel-Dieu, dans l'église sous-terre, près les portes de l'église Notre-Dame, ou dans les chapelles restées ouvertes et les confessionnaux. Sous le régime féodal c'était une charge onéreuse qui incombait au Chapitre. Le cloître était également le rendez-vous des désœuvrés, qui y jouaient à la paume; d'autres tiraient des coups de fusil aux nombreux pigeons qui se réfugiaient dans les combles et clochers de l'église [3]. Le Chapitre, pour obvier à toutes ces charges et dangers, institua en 1712 un garde spécial, armé d'une hallebarde, pour surveiller le cloître et l'église de jour et de nuit. Nous le voyons en 1716 rendre plainte « qu'en faisant son devoir les » enfants l'ont pourchassé à coups de pierres. » Plus tard, même plainte; il a même été blessé jusqu'à effusion de sang.

[1] Cette colonne existe encore dans une maison du cloître Saint-Martin, n° 5. Elle a été réduite d'un mètre environ.

[2] Le 13 juin 1495, Guillaume Lecomte, serrurier, et Jean d'Auvergne, texier en toiles, furent condamnés par le bailli à faire amende honorable, nu tête et à genoux, dans le lieu capitulaire, pour s'être cachés le soir dans le cloître avec l'intention de voler dans une maison canoniale.

[3] Ordonnance capitulaire du 7 juin 1657 « qui ordonne lors de la venue des » gens de guerre qu'ils ne fassent assemblée et distributions de bulletins dans le » cloistre, pour ce que les soldats tirent sur les pigeons et hirondelles, ce qui » cause la perte et ruisne des vistres et couvertures de l'église. »

Mêmes griefs sont adressés au XVIIIe siècle contre la milice bourgeoise, qui venant pour assister à des cérémonies publiques tirait soit sur les oiseaux, soit dans l'intérieur de l'église.

C'était sous le portique du nord qu'au jour de Saint-Pierre se chantait un motet et qu'un feu de joie était allumé au bas des degrés, devant la *maitrise des enfants d'aulbes*. Un feu avait lieu également le jour de Saint-Jean, et se composait d'un demi-cent de javelles et de six bûches.

Dans cette portion du cloître étaient les maisons des enfants de chœur, des notaires du Chapitre, de l'œuvre, du clerc de l'œuvre, la cirerie, la maison de l'*horlogeur;* celle des *mortiers,* située auprès du bâtiment de l'horloge, servait de magasin des matériaux de l'œuvre, et à côté se trouvaient divers logements pour les serviteurs de l'église.

Les feux de joie des réjouissances publiques se faisaient à la porte royale, et sur les marches de cette porte se recevaient les cens de certains fiefs : ainsi l'on voit par un aveu du 11 novembre 1407, « Jehan le Viconte, chevalier, seigneur du Tremblay-» le-Viconte, tenir les cens de Saiche Crouste [1], qui valoient » soixante dix huit solz unze deniers obole poictevine..... et se » reçoivent iceulx cens le jour sainct Prest, sur les degrez de » l'Eglise Notre Dame de Chartres, etc. »

C'est là également que l'on conduisait les criminels condamnés par le maire de Loëns à faire amende honorable; ceux condamnés par le bailliage n'y étaient amenés qu'après l'autorisation accordée par le Chapitre. Le 27 septembre 1523, Laurent Greslet, dit Floquet, ayant dans l'église cathédrale renversé la statue de *Notre-Dame-la-Blanche* et cassé un bras de l'Enfant-Jésus, fut condamné par le maire de Loëns à faire amende honorable à la porte royale, et ensuite à être brûlé dans le cloître. Cette terrible sentence fut exécutée le 26 octobre suivant.

Au portique méridional et sur la place environnante existait le plus grand mouvement et commerce du cloître. Là se vendait le bois, le charbon, le gibier, les volailles, le beurre, les fruits et les légumes [2]; toute la façade de l'Hôtel-Dieu et une grande partie des maisons canoniales étaient garnies d'une quantité de boutiques ou échoppes pour la vente de diverses marchandises, mais spécialement pour les articles de sainteté et merceries [3].

[1] Sèche-Côte, commune de Champhol.

[2] En 1699, avec l'assentiment des chanoines, il fut ordonné que le gibier et la volaille seraient vendus dans la rue du *Viel Marché au blé*.

[3] Voir *Mémoires* de la Société, t. I, p. 79, un article sur ce sujet.

Les *Loües* des domestiques, moissonneurs et manouvriers se faisaient sous le portique et sur la place; des abus existaient, puisqu'une ordonnance du maire de Loëns, du 28 novembre 1615, dit : « Que les manœuvres et gens de bras qui, avec leurs » hottes, pelles et pics, se viennent louer jusque dans l'Eglise, » devront être chassez par les sergents. »

Le Chapitre ordonne, le 10 mars 1505, que le puits situé au milieu de la place et en face de la rue qui conduit à la Poissonnerie sera bouché; une ordonnance capitulaire de septembre 1299 concède « à Jehan Sequence, chanoine, de faire un puits » dans le cloitre juste l'Eglise de l'aumône Notre Dame à l'en» droit où il y a un orme aujourd'hui et d'y faire une clôture » autour. » Nous n'avons dans la suite retrouvé aucune trace de ce puits, mais ce ne peut être celui qui fut bouché en 1505.

Des processions étaient souvent ordonnées à *l'entour* du cloître, et se terminaient généralement par un sermon qui se faisait au milieu de la place devant la porte royale. Le 12 septembre 1509, le Chapitre autorise les clercs « de jouer dans le cloistre » une moralité intitulée *L'homme humain*, sans insolences; » mais toutefois après que cette pièce aura été examinée. »

Ce ne fut qu'à la fin du XVIIIe siècle que le cloitre fut éclairé la nuit, mais d'une manière bien parcimonieuse. Le 16 avril 1777, un crime horrible fut commis dans la rue de l'Hospice; M. Petey, chanoine, et sa servante avaient été assassinés à huit heures et demie du soir. Cet événement mit toute la ville en émoi; le Chapitre, de concert avec les échevins, fit faire des patrouilles dans le cloitre et y établit une surveillance, sous la condition que les individus qui seraient pris dans le cloître seraient conduits en Loëns. Des monitoires furent lancés, la police de Paris envoya ses plus habiles agents, un certain nombre d'arrestations eurent lieu, mais ce crime resta impuni. On avait ordonné de mettre des lanternes dans le cloître, mais la panique passée, il resta dans l'obscurité. Les événements de 1789 se préparaient, le clergé était souvent insulté ou menacé : ce fut alors que, par une délibération capitulaire du 19 octobre 1789, prise de concert avec les habitants, il fut décidé que trois réverbères seraient placés dans le cloître et que le Chapitre supporterait la moitié des frais.

IV.

DES PORTES DU CLOITRE ET DE SON ENCEINTE.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le cloître formait une enceinte continue de maisons et de murailles : neuf passages ou portes y donnaient accès.

Les portes de l'Officialité, de l'Horloge, Percheronne, des Changes, aux Herbes et de Saint-Jean livraient passage aux voitures; celles de Chinche et de l'Hôtel-Dieu aux cavaliers, et le passage de l'Étroit-Degré aux piétons. Nous allons les décrire successivement en les désignant sous leurs diverses appellations :

1° La porte de l'*Officialité*, de l'*Evêché*, des *Lices*, de l'*Ecritoire*. — Elle a pris ces divers noms de sa situation. C'était la porte la plus rapprochée de l'évêché, débouchant en face les Lices de l'ancien Marché aux Chevaux ; c'était près d'elle que les notaires-secrétaires du Chapitre tenaient leur étude, et enfin le bâtiment de l'Officialité de l'evêque y attenait. Cette porte est d'une construction ancienne ; certaine moulure et son appareillage en font remonter l'édification au XIe siècle ; son cintre est beaucoup plus moderne, ses pieds-droits ont été gravement mutilés par les essieux des voitures; un de ses écoinçons a dû se trouver envahi en 1547, lorsque le Chapitre fit reconstruire la *maison des enfants d'aulbe* aux dépens de la voie publique, qui était alors sa propriété; l'autre écoinçon fut envahi depuis sa base jusqu'à une grande hauteur par un large perré joignant l'Officialité.

2° La porte du *Cadran*, de l'*Horloge*, du *Bardé*, *Porte-Neuve*. — Suivant la tradition, ce serait une des anciennes portes de la ville primitive. L'ancienne boucherie de Porte-Neuve la confinant y donnerait quelque croyance; l'*Aganon vetus* en fait mention [1], et ce serait dans ses environs que l'évêque Gantheaulme ou Gancelme, au Xe siècle, étant monté sur le rempart et portant au bout d'une lance la sainte Tunique de la Vierge aurait effrayé et repoussé les Normands qui faisaient le siège de la

[1] Donavit ecclesie nostre in elemosinam unum stallum ad Portam Novam (1101-1129). *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 293.

ville jusque dans le val Raoul, d'où les Chartrains, ayant fait une sortie opportune, les auraient défaits dans les *Prés des Reculés* [1]. Son nom de porte du Bardé est tiré d'une hôtellerie située en face, qui prenait pour enseigne le Cheval-Bardé. Quant aux noms du Cadran et de l'Horloge, ils ne lui furent donnés qu'après 1526, époque où le mouvement de la grosse horloge de Notre-Dame fut établi dans un curieux petit bâtiment situé au pied du clocher neuf et lui faisant face. Le cintre seulement de cette porte fut démoli en 1732 pour donner passage à la voiture de la reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, qui venait en pélerinage à la vierge de Sous-Terre. En 1783, les deux pieds-droits de l'ancienne porte existaient encore. Dans cet étroit passage de la porte du Cadran existaient deux boutiques, et dans le cloître trois autres, qui obstruaient le passage et étaient causes de divers accidents. Le Chapitre ordonna la démolition des pieds-droits et des cinq boutiques, qui, jointes à un grand nombre d'autres situées extérieurement, et abattues en 1740, formaient l'ancienne boucherie de Porte-Neuve; à cette même place de la porte, un pilastre monumental fut édifié, ainsi qu'une belle façade pour une maison canoniale à la place des anciennes écuries du *Cheval-Blanc;* de l'autre côté un pilastre parallèle devait être construit, ainsi qu'un vaste bâtiment, qui devait contenir le trésor des archives, la maîtrise de l'œuvre, les salles d'assemblée, le logement du clerc de l'œuvre et celui du prédicateur, ainsi que le local des notaires-secrétaires du Chapitre : la voûte seule du bâtiment des archives fut construite, la Révolution ayant arrêté l'exécution de ces travaux. On peut voir sur le pilastre existant des gonds posés d'une manière singulière, le mamelon du gond est accolé à la pierre; il en fut ordonné ainsi afin de constater les droits du Chapitre pour l'avenir, puisque les portes cessèrent d'être fermées à la fin du XVIIe siècle.

3° La porte des *Trois-Degrés*, de l'*Etroit-Degré*, et, suivant quelques titres, des *Treize-Degrés*. — Ce passage communique à la rue du Cheval-Blanc, contient seize marches et n'offre qu'une largeur d'un mètre dix centimètres; il est souvent désigné sous le nom d'escalier des Trois-Degrés, ou de descente des Trois-De-

[1] Le *Livre des Miracles de Notre-Dame de Chartres*, p. 179. (Chartres, Garnier, in-8°; 1851.)

grés. Du côté du cloître elle est formée d'une porte plein-cintre en pierre; en arrière corps se trouve un fort linteau horizontal en pierre également, le tympan est vide; trois énormes corbeaux en forme de console, sur lesquels repose une pièce de bois sculptée, supportent un petit bâtiment; l'ensemble en est pittoresque et mérite une mention : c'est un ouvrage du XVe siècle. Sur l'autre face ce passage forme ruelle entre deux bâtiments. En 1521, une ordonnance capitulaire du 7 août ordonne, vu la peste qui afflige la ville, que le cloître sera fermé, mais qu'une clef de la porte des Trois-Degrés sera remise au maître de l'Hôtel-Dieu pour y passer les corps des défunts qui se portent au cimetière de l'Hôtel-Dieu. Cette porte ne fut rendue au public que le 12 février suivant.

En 1680, il fut représenté au Chapitre que les marches de l'escalier de cette porte étaient usées, qu'on ne pouvait y descendre sans y glisser et qu'il y avait urgence à le faire rétablir; la question mise en délibération, il fut décidé que l'escalier, se trouvant hors du mur d'enceinte du cloître, c'était à la ville à y pourvoir : les échevins consentirent à cette réparation, mais les chanoines ayant fait réflexion que le bon vouloir des échevins n'était peut-être pas sans dessein, et qu'à l'avenir les habitants pourraient prétendre avoir droit et libre entrée par cette porte, il fut pris une autre délibération portant que le Chapitre « le restabliroit incessamment quoy qu'il coustast. » Enfin, il fut ordonné, vu que plusieurs personnes avaient fait des chutes dangereuses dans l'Etroit-Degré, que les marches seraient repiquées et qu'une rampe en fer y serait posée.

4° La porte de l'*Hôtel-Dieu*, des *Carneaux*, de *Sainte-Mesme*. — Elle doit son nom à l'hospice qui est dans son voisinage. Elle touchait anciennement à l'hôtellerie de Sainte-Même, et était voisine de « l'hostel des Carneaux »; elle n'était pas régulièrement ouverte et servait particulièrement de passage pour conduire au cimetière de l'Hôtel-Dieu les individus qui y décédaient. Cette petite porte, voûtée à plein-cintre et en pierre, est pour le surplus construite en silex; elle n'offre rien de remarquable. Elle est située au milieu d'une rue étroite, qui conduit de la rue Sainte-Même à la rue Percheronne; sa largeur dans œuvre est d'un mètre 75 cent., mais ses gonds ont disparu.

5° La porte *Percheronne*, *Personne*, *Perrichonne*. — Cette porte est regardée également comme l'une des anciennes portes

de Chartres au X[e] siècle. L'*Aganon Vetus* la cite : *Ex una fronte terminatur via publica quæ pergit ad portam Perticanam* [1]. C'est sans doute sa direction vers la province du Perche qui lui a valu cette appellation; de nombreux documents du XIV[e] au XVI[e] siècle l'appellent porte Personne, quelquefois ce nom paraît même être commun à celle de l'Hôtel-Dieu, doit-on voir seulement dans ce nom la dégénérescence de celui de Percheronne? C'est la seule porte à notre connaissance possédant une niche spéciale pour y mettre l'image de la Vierge. Aussi voit-on en 1704 des ordres donnés pour la réparer. En 1778, une requête pour démolir cette porte fut présentée au Chapitre par les propriétaires du carrefour de la Vieille-Pelterie, du Fort-Boyeau et de la rue du Soleil-d'Or, exposant que journellement leurs maisons étaient endommagées par les voitures de matériaux entrant par cette porte, « vu que la rue est étroite et difficile »; mais ce ne fut qu'en octobre 1789 que cette concession fut accordée, sous condition expresse que des gonds seraient remis aux encoignures; les événements marchaient; le commerçant prenait son essor et devenait plus exigeant.

6° Porte des *Changes*, de la *Courvoiserie*. — Cette dernière appellation lui venait de son voisinage de la rue des Courvoisiers (Cordonniers), qui comprenait l'espace entre la rue des Trois-Maillets et la rue Serpente. Quant à son nom de porte des Changes, il lui vient de ce qu'elle conduisait à la rue de ce nom où étaient établies les tables des changeurs au Moyen-Age. Cette porte fut démolie au mois d'août 1787; les gonds que l'on a posés sur la maison faisant l'encoignure de la rue au Lait indique sa position.

7° La porte de la *Fruiterie*, aux *Herbes*, de la *Savaterie*, de la *Poissonnerie*. — C'est dans cette petite rue située en face du portique méridional que se vendaient les légumes et les fruits; elle conduisait à la poissonnerie de mer et d'eau douce. Quant à son nom de Savaterie, qui est le plus ancien, il lui venait du quartier de la ville, qu'elle avoisinait, habité par des gens de cette profession; la rue de la Petite-Cordonnerie, qui en est voisine, est un dérivé de l'ancienne Savaterie. Les voisins de cette porte firent en 1836 une demande au Conseil municipal pour obtenir sa démolition, un ajournement fut prononcé; enfin, en 1845.

[1] (An. 931-934.) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. I, p. 24.

une pétition motivée sur l'incommodité de cette porte pour les maisons du voisinage et le commerce, fut mieux accueillie, et le Conseil, dans sa session d'août, en ordonna la démolition.

8º La porte *Saint-Jean*, de la *Gallée*, *Esvière*. — L'appellation de porte Evière paraît être son premier nom, qui indique bien sa situation, puisque cette voie conduisait à la rivière; mais il ne faut pas la confondre avec l'ancienne porte Evière, située près la chapelle de Saint-Eman et formant l'ancienne clôture de Chartres avant le XIe siècle, et joignant l'ancienne boucherie du Bourg. Quant à son nom de porte de la Gallée [1], il lui vient de la donation faite par Soubiran de Beauchateau au Chapitre d'une maison assise proche et attenant la porte Evière, appelée la maison de la Gallée, le 19 mars 1336. Cette porte était voisine de la maison des *Trois-Vifs et des Trois-Morts*. Enfin elle ne reçut son nom de porte Saint-Jean, qu'après que les religieux de Saint-Jean-en-Vallée, après le pillage de leur abbaye, au siége de 1568, furent venus chercher un refuge au prieuré de Saint-Etienne, où ils firent édifier leur abbaye.

Cette porte était d'un aspect imposant et couronnée de créneaux *fort élevés*: comme ils menaçaient ruine et effrayaient les passants, le Chapitre ordonna après diverses plaintes qu'ils seraient démolis, ce qui eut lieu en septembre 1789, mais on laissa subsister la porte. Souvent des voitures chargées s'engageaient dans ce passage si rapide, et de nombreux accidents avaient lieu : sur les plaintes des échevins, d'accord avec les religieux de Saint-Jean et le Chapitre, une ordonnance de police du 18 février 1766 ordonna que deux bornes seraient posées dans la rue de Saint-Etienne du Cloître, à une distance de deux mètres l'une de l'autre, et aux frais du Chapitre. A diverses époques, les voisins limitrophes avaient demandé la suppression de la porte, mais ce ne fut que le 5 janvier 1836 qu'une délibération du Conseil municipal ordonna sa démolition.

9º Porte au *Vidame*, de *Saint-Estienne*, de *Chinche*, du *Collége*. — Cette porte dut être construite vers 1258; comme nous l'avons vu, le vidame s'était opposé à son établissement, car elle touchait à son hôtel, et il se trouvait ainsi enfermé dans le

[1] Un censier de 1582 dit : « Maison où souloit pendre pour enseigne la Gal- » lée (galère, espèce de vaisseau très-allongé), rue de la porte l'Escuyer, aul- » trement dict la porte Esvière. »

cloître. Elle doit son nom de Chinche [1] à son voisinage de l'hôtel de ce nom, acheté en 1572 par Jean Pocquet pour y mettre le collége. L'église de Saint-Etienne avait une de ses parties latérales dans la rue du Chinche, où était construite cette porte. C'était un passage très-fréquenté par les élèves du collége et par quantité de personnes de la ville qui, pour éviter le passage si incommode de l'*Ane qui vielle* (existant encore de nos jours), en faisaient usage. En 1762, M. de Fleury, évêque, ayant fait acquisition des bâtiments du collége et de ses dépendances pour agrandir la terrasse de l'évêché, cette porte fut démolie et le passage intercepté en 1777.

Nous voyons à diverses époques des visites opérées par les maîtres de l'œuvre et les ouvriers, pour constater l'état et la solidité des murailles et des portes; ces dernières étaient construites en madriers de chêne, garnies de fortes ferrures, plusieurs avaient un guichet; elles mesuraient 3 mètres 57 c. de hauteur. Les heures d'ouverture et de fermeture subirent de grandes modifications, suivant les besoins et les circonstances; le Chapitre ordonna, le 16 mars 1531, pour cause de peste, de fermer les portes, *sicut ab antiquo*, et de changer les gardes des serrures; ensuite, le 15 octobre 1560, sur l'avis donné que les protestants cherchaient à surprendre la ville, il fut ordonné que quatre hommes au lieu de deux feraient le guet au clocher neuf; on fit barrer les portes de l'église, les portes du cloître furent fermées, à l'exception de celles des Changes, du Cadran, de l'Officialité et Percheronne, et chacune de ces dernières était gardée le jour par deux hommes et la nuit par huit, portant des flambeaux pour reconnaître les passants.

La charge de portiers était remplie par les serviteurs de l'œuvre et l'horloger [2]; ainsi, le 19 février 1580, le Chapitre passe bail pour neuf ans à Guillaume Lequoy, maître horloger, qui accepte « de faire sonner et gouverner tant le gros et petite » horloges, ensemble les commandes ou réveille-matin de l'E- » glise de Chartres et les gouverner le plus justement suivant » le cours du soleil que faire se pourra, ouvrir et fermer les

[1] Une déclaration du 12 août 1553 dit : « Un lieu nommé Chinche, conte- » nant maison, cour et jardin juxte la rue par où l'on va du marché aux che- » vaux à Saint-Etienne d'une part et d'autre la ruelle appellée la Mestarie. »

[2] Dès le 10 janvier 1501 nous voyons le Chapitre choisir pour portier l'*horlogeur*.

» portes et guichetz du cloistre cy-après déclarées, sçavoir, la
» porte du Marché aux Chevaulx, la porte de devant le quadran
» dudit gros horloge, l'huys des troys degrés, la poterne qui
» va en la rue du Bœuf Couronné et la porte vulgairement ap-
» pelée Perrichonne, moyennant vingt escuz sol par an; et lui
» sera baillée la maison assise joignant la porte devant le qua-
» dran, pour y loger et habiter pendant ledit temps sans en
» payer aucun salaire. »

Le serviteur de l'œuvre habitait une portion de la *Maison d'Ardoise*, située au pied du vieux clocher; il était chargé de la surveillance des quatre autres portes.

V.

ÉTAT ACTUEL DU CLOITRE.

Comme beaucoup de villes qui déplorent les pertes des nombreux édifices religieux qui faisaient leur ornement avant la révolution de 1793, Chartres vit plusieurs des siens subir des tranformations pour usages divers; des places furent créées sur leurs emplacements par l'autorité municipale, soit pour aérer la vieille cité, soit pour suffire aux besoins d'une population croissante. Mais le cloître Notre-Dame est aussi complet, quant à ses édifices, qu'à la fin du XVIIIe siècle, moins toutefois l'église de Saint-Etienne et la plupart de ses portes : c'est toujours le même calme dans ses rues, désertes et sinueuses, l'herbe croît encore entre ses pavés de ladère. Le XIXe siècle a par dessus tout la manie des alignements; le marteau du voyer ou celui des particuliers transforme chaque jour nos vieilles cités, et semble avoir pris pour tâche d'en faire des villes modernes; aussi regardons-nous comme un devoir pour chaque archéologue de mettre la main à la plume ou au crayon avant que les derniers vestiges de nos antiquités monumentales aient disparu.

Déjà, aux yeux de la nouvelle génération, le cloître ne consiste plus que dans les trois grandes places qui entourent la cathédrale; ses limites anciennes lui sont inconnues, elle ignore que sa superficie pouvait être estimée contenir 50,700 mètres

carrés. Son sol vient d'être gravement endommagé ; son antique pavage, objet de tant de contestations entre les échevins et le Chapitre a disparu pour faire place au moderne *macadamisage ;* le vieil *Hostel-Dieu de Nostre-Dame* doit sous très-peu de temps être déplacé, et ne laissera plus que des souvenirs ; des neuf portes du cloître, trois seulement retracent encore leurs anciennes constructions ; mais nous ne cesserons d'appeler l'attention sur celle de l'Étroit-Degré, pour son agencement pittoresque, et sur celle de l'Officialité, pour son antiquité qui est, je pense, le plus ancien vestige extérieur de l'architecture du XIe siècle en notre ville. Dans l'intérêt de la science comme dans celui de la tradition, ces vieux souvenirs du passé méritent d'être conservés ; la Société, dans sa séance du 12 février 1857, a prévu le cas de la destruction prochaine de l'une d'elles (celle de l'Officialité), en priant plusieurs de ses membres d'en faire un dessin ; cet appel a été entendu et mis à exécution par deux de nos confrères [1], qui ont offert un dessin architectural et une photographie de cette porte, pour être déposés dans les archives de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

Nous croyons de notre devoir, en terminant cette notice, d'indiquer comme bon à consulter le travail historique et consciencieux de M. de Lépinois sur notre ville [2], travail rempli d'érudition, malgré les quelques erreurs de dates que nous avons signalées, mais qu'on doit regarder comme inévitables dans un ouvrage de ce genre.

[1] MM. Roussel et Alb. du Temple.

[2] *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, 2 vol. in-8o ; fig. (Chartres, Garnier, 1852-1857.)

Ad. LECOCQ.

4 mai 1857.

MEURTRE

DE

CHARLOTTE DE FRANCE

DAME DE BRÉZÉ.

(1477)

Au Moyen-Age, comme aujourd'hui, il se faisait, surtout en haut lieu, beaucoup de mariages de convenance. Dieu me garde d'en médire ! on dit que ce sont les plus heureux. Je veux bien le croire ; mais cependant qu'on me permette de raconter une tragique histoire qui vint au XVe siècle terminer violemment un mariage de convenance : l'exception, dit-on, ne fait que confirmer la règle.

Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne et grand-sénécha de Normandie, avait été, sous le règne de Charles VII, un des ennemis du dauphin Louis, et lorsque celui-ci s'était retiré en Dauphiné en 1448, Pierre s'était montré un de ses plus ardents détracteurs. Or le dauphin devint roi ; et, quand il monta sur le trône, on ne connaissait pas encore la belle maxime d'un de ses successeurs : « Le roi n'a pas à venger les injures faites au dauphin ; » et Louis XI n'eut garde de l'inventer ; bien au contraire, il sembla se faire un devoir de reconnaître consciencieusement, en toutes occasions, les mauvais services qu'on lui avait rendus : aussi s'empressa-t-il de faire jeter en prison, au château de Loches, Pierre de Brézé, son ancien adversaire. Le grand seigneur fut alors forcé de composer avec son roi. — Louis XI

avait trois sœurs naturelles, filles de Charles VII et de la belle Agnès Sorel; deux étaient déjà mariées, l'une, Marguerite, à Olivier de Coétivy, l'autre, Jeanne, à Antoine de Bueil, comte de Sancerre; il en restait encore une, nommée Charlotte, que le roi affectionnait particulièrement et à laquelle il désirait procurer un riche mariage. La famille de Brézé était une des plus puissantes de France : elle possédait en Normandie le comté de Maulévrier avec les baronnies de Bec-Crespin et Mauny; au pays chartrain, les seigneuries d'Anet, Nogent-le-Roi, Breval et Montchauvet; en Anjou, la Varenne, Brethossac et Claye; en Périgord, Montfort, Carlus et Aillac; enfin, en Quercy, Creuse et la moitié de la ville de Martel. L'héritier de tous ces biens, Jacques de Brézé, fils de Pierre, devait donc paraître un parti très-convenable pour Charlotte, et Louis XI tenait beaucoup à la réalisation de ce mariage. Pierre s'estima fort heureux de se tirer de prison en engageant l'avenir de son fils; et Jacques apprit un beau jour la conclusion de l'affaire, quand il vit rentrer son père dans le château de la Varenne.

Tout alla assez bien dans les commencements. Louis XI avait voulu doter royalement sa *très-chère et bien-aimée* sœur, et avait remis à Jacques de Brézé une somme de 40,000 écus d'or (environ 4 millions d'aujourd'hui). Ce jeune seigneur, flatté de la dot qu'apportait sa future, semblait trouver le mariage à son goût. Pierre, charmé de l'esprit et de la beauté de sa belle-fille, écrivait au roi, dès le mois de mai 1462, quelques jours après la célébration du mariage, « qu'il était bien décidé à ne jamais se séparer de ses enfants, et à les garder et entretenir avec lui; » et le roi, joyeux de cette promesse, lui répondait de Bordeaux le 18 mai 1462, « qu'en faveur du mariage de sa sœur, il modérait à un épervier bien réclamé la rente de cent livres que lui devait ledit Pierre de Brézé pour les terres de Nogent-le-Roi, Anet, Breval et Montchauvet. »

Quinze années se passèrent pendant lesquelles nous n'avons aucuns renseignements certains sur la vie intime des nouveaux époux. Pierre de Brézé était mort à la bataille de Montlhéry, le 16 juillet 1465; Jacques lui avait succédé, dans ses biens d'abord, puis, par le crédit de sa femme, dans sa charge de grand-sénéchal de Normandie; cinq enfants étaient venus cimenter son alliance avec Charlotte : mais bien que la naissance de ces enfants eût dû resserrer les liens qui unissaient les deux époux,

il paraît cependant que des débats assez violents s'élevaient quelquefois entre eux. Jacques, jaloux à bon droit, comme on le verra tout-à-l'heure, forçait, autant qu'il le pouvait, sa femme de demeurer constamment auprès de lui, et ne lui laissait de liberté que lorsqu'il était contraint de la conduire à la cour de son royal beau-frère.

Le samedi, 31 mai 1477 [1], veille de la Trinité, Jacques était à son château de Rouvres [2], à trois kilomètres d'Anet. Il passa toute la journée à la chasse dans la forêt d'Anet, où il avait commandé à sa femme de l'accompagner. Le soir, ils revinrent ensemble souper à la ferme de la Couronne, qui servait de rendez-vous de chasse et qui était située près du presbytère de Rouvres. Après le repas, le sénéchal se retira dans sa chambre et dit à sa femme de le suivre. Celle-ci s'en excusa en prétextant qu'il fallait auparavant qu'elle nettoyât ses cheveux que la poussière de la journée avait souillés : à quoi le sire de Brézé lui répondit : « Bien ! » et s'en fut seul se coucher, pensant que Charlotte ne tarderait pas à venir le retrouver. Il s'endormit bientôt.

[1] Cette date a été pour la première fois restituée par M. Douet-d'Arcq dans un article publié dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (2e série, 5e vol., p. 210 et suiv.). La *Chronique scandaleuse* de Jean de Troyes fixe la mort de Charlotte au samedi 13 juin 1476 ; le P. Anselme au 16 juin 1470 ; des lettres de rémission de Charles VIII de 1486 semblent la fixer au 8 juin 1476 ; enfin l'épitaphe de Jacques de Brézé et de sa femme donne pour date le 3 juin 1475. — Nous n'hésitons pas à adopter l'opinion de M. Douet-d'Arcq : tous les récits en effet sont d'accord à mettre quinze ans d'intervalle entre le mariage et la mort de Charlotte ; Michon, avocat de Jacques de Brézé, dans sa plaidoirie, date d'ailleurs cet événement de l'année 1477 ; et l'épitaphe de la dame de Brézé, qui seule pourrait contrebalancer l'autorité de ce témoignage, ne fut composée que lors de la translation du corps de cette dame, faite par son fils Louis de Brézé, environ trente ans après sa mort, et ne nous est conservée aujourd'hui que par l'abbé d'Expilly, le P. Anselme et un manuscrit de l'histoire de Coulombs, qui tous trois varient quant à l'année (1475, 1476 et 1477).

[2] Le lieu de la mort de Charlotte n'est pas moins contesté que la date même de cet événement. La Chronique scandaleuse et l'histoire manuscrite de Coulombs, suivies par le P. Anselme et André Duchesne, disent que le meurtre de la dame de Brézé eut lieu à Romiers, près Dourdan. Un sieur Baudrand écrivait à Bayle, lors de la publication de son Dictionnaire critique : « Louis de Brézé poignarda sa femme dans le village de Rouvres, sur la petite rivière de Vègre, à deux lieues de Houdan et à demi-lieue d'Anet. Ce fut dans sa maison, tout joignant le presbytère, où il y a encore des marques de sang avec son buste, ainsi que j'ai vu plusieurs fois. » Le témoignage oculaire de l'auteur de cette note ne nous aurait pas convaincus, car il confond Jacques avec Louis son fils ; mais les lettres de rémission de Charles VIII, que nous avons déjà citées et qui nous fournissent les détails des événements de cette nuit tragique, disent positivement que le sire de Brézé était à Rouvres près d'Anet, et non à Romiers près Dourdan.

« et après, environ la mye-nuyt, disent les lettres de rémission de 1486, ledit de Brézé fut esveillé par un sien serviteur et maistre d'hostel, nommé Pierre l'Apoticaire, et par son barbier, qui luy vindrent dire que ladite Charlotte, meue de lescherie désordonnée, avoit tiré et amené avecques elle un gentilhomme du pays de Poitou, nommé Pierre de la Vergne, lequel estoit veneur de la chasse dudit séneschal, lequel elle avoit fait coucher avec elle, dans la chambre qui estoit au dessus de celle où estoit couché ledit séneschal. Pourquoy icelluy seigneur, meu de grant ire et desplaisant dudit cas, se leva soudainement de son lit, et de chaude colère, print une espée et vint à la chambre où estoient ledit Pierre et ladite Charlotte; et fut bouté l'uys de ladite chambre, qui estoit fermé, en dedans. En laquelle chambre ledit séneschal trouva ledit la Vergne, en chemise, auquel, de prime face, il bailla ung ou plusieurs coups de ladite espée, tant d'estoc que de taille, tellement que le dit de la Vergne mourut en la place. Et ce fait, s'en alla en un cabinet joignant ladite chambre, où il trouva sadite femme cachée dessous la couste d'ung lit où estoient couchez ses enfants, laquelle il print et la tira par le bras à terre; et en la tirant à bas luy frappa de ladite espée parmy les espaules, et puis, elle descendue à terre et estant à deux genoulx, luy traversa ladite espée parmy le sein et estomach, dont incontinent elle alla de vie à trespas, et puis l'envoya enterrer en l'abbaye de Coulons [1], et y fist faire son service; et fist enterrer ledit veneur en ung jardin au joignant de l'hostel où il avait esté occis. »

[1] Charlotte fut d'abord inhumée dans l'ancienne église de Coulombs, où Jacques, son mari, fut également enterré le 14 août 1494. Au commencement du XVI[e] siècle, Louis de Brézé fit transporter de l'ancienne église dans la nouvelle les cercueils de ses père et mère, et les fit inhumer au milieu du chœur, au dessus de l'aigle. Il fit poser sur le tombeau une plaque de cuivre avec l'inscription suivante :

Cy gist haut et puissant seigneur, Monsieur Jacques de Brézé, comte de Mauléorier, baron de Bec-Crespin et de Mauny, seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet et Nogent-le-Roy, où il mourut le 14[e] jour d'aoust 1494, et Madame Charlotte de France, sa femme, qui mourut le 3 juin 1475.

Les restes de Jacques de Brézé et de sa femme, renfermés dans des cercueils de plomb, sont aujourd'hui déposés dans l'église paroissiale de la commune de Coulombs.

Après avoir ainsi tiré vengeance de l'affront fait à son nom, et avoir fait rendre à sa femme les derniers devoirs, Jacques de Brézé retourna intrépidement à Paris, ne doutant pas de la justice de sa cause : aussi quand un huissier du Parlement vint, au nom du roi, lui commander de se constituer prisonnier à la Conciergerie sous huitaine, n'hésita-t-il pas un instant, persuadé que ses juges ne manqueraient pas de l'absoudre. Mais il avait compté sans la vieille animosité de Louis XI contre sa famille : la rancune royale ne faisait que sommeiller; endormie par le mariage de Jacques avec la sœur chérie de Louis, elle devait se réveiller plus vive que jamais après un pareil coup porté à l'affection du roi.

Louis XI commit d'abord un président et douze conseillers pour procéder à l'interrogatoire du grand-sénéchal; mais voyant que ce seigneur avait quelque chance de gagner son procès devant le Parlement, le roi eut recours à ces moyens extra-judiciaires dont il faisait si souvent usage. Le 24 novembre 1477, sur les cinq à six heures du soir, une barque vint toucher au pied de la tour de la Conciergerie où était enfermé le sire de Brézé : des hommes armés descendirent du bateau, se firent livrer le prisonnier, et sans avoir égard à ses réclamations, sans lui laisser le temps de se vêtir chaudement par le grand froid qu'il faisait, le forcèrent à monter avec eux dans leur barque, ne permettant à aucun de ses gens de l'accompagner. Le sire de Brézé crut que c'en était fait de lui; il avait approché assez le roi pour connaître sa justice expéditive. Cependant la barque descendit rapidement la Seine jusqu'à Saint-Cloud : là on mit à terre le prisonnier, et on le livra à Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, son mortel ennemi [1], qui était désormais chargé de sa garde.

Louis XI ne s'était pas trompé en confiant le soin de sa vengeance au sire d'Estouteville. Pendant deux ans et sept mois, Jacques fut gardé étroitement dans la grosse tour de Vernon, sans pouvoir communiquer avec personne et sans entendre plus parler de l'information de son procès. Heureusement pour lui, Robert d'Estouteville mourut dans cet intervalle, et le roi craignant peut-être que le fils de Robert n'eût pas entièrement hé-

[1] Jacques de Brézé était en procès avec le prévôt de Paris, au sujet de la succession d'Antoine Crespin, archevêque de Narbonne, son oncle maternel.

rité des ressentiments de son père, se fit amener en juin 1480 son prisonnier, lié et garrotté, au château de Nemours, où il se trouvait alors. Le mois suivant, Jacques fut transféré, toujours les fers aux pieds et aux mains, au bois de Vincennes, où il fut enfermé dans le donjon. Il y resta jusqu'au jour des Rois 1481. Louis XI, craignant des tentatives d'évasion, et ennuyé des sollicitations des amis du grand-sénéchal, le confia de nouveau alors au fils de Robert d'Estouteville, qui emmena son prisonnier avec lui à Vernon, et le garda plus étroitement que jamais, « ayant fait murer toutes les fenêtres, tellement que le sire de Brézé ne recevait de jour que par la cheminée et par la porte quand on l'ouvrait. »

Cependant le roi, harcelé par les partisans de Jacques, fit une seconde tentative pour le faire condamner par le Parlement. Au mois de juin 1481, Louis XI députa à Vernon un président et quelques conseillers pour interroger le prétendu coupable; mais ces juges déclarèrent comme les premiers qu'il n'y avait aucunes charges contre lui, et le roi furieux leur ordonna de ne pas continuer l'instruction du procès. Le but de Louis n'était pas atteint : il voulait absolument, pour satisfaire les mécontents, une apparence de condamnation juridique contre le sire de Brézé. Ne pouvant obtenir du Parlement ce qu'il désirait, il résolut de confier le jugement de l'accusé à une commission spéciale. Au mois de juillet, il envoya à Vernon un capitaine de ses gardes, nommé Hervé du Chesnay, qui se fit remettre le prisonnier : on l'emmena, toujours lié et garrotté, à Dreux d'abord, puis au château de Lavardin [1]. Là Jacques eut à répondre à six commissaires spéciaux, complètement étrangers à la justice, à l'exception d'un seul, Me Pierre de la Dehors; et comme celui-ci insistait pour qu'on suivît les formes ordinaires, le roi le fit aussitôt emprisonner et le priva de son office de lieutenant-criminel.

Avec de pareilles formes de procédure, l'issue ne pouvait être douteuse. On menaça Jacques de la question s'il continuait à soutenir le flagrant délit d'adultère, et au contraire Navarrot

[1] Le château de Lavardin avait été confisqué sur la famille de Vendôme par Louis XI, après la mort du comte Jean VII, arrivée le 6 janvier 1477. Le roi, qui traitait si sévèrement Jacques de Brézé, aurait dû se rappeler que, dans ce même château de Lavardin, le comte de Vendôme était tombé mort subitement en lisant une lettre que son souverain lui envoyait.

d'Anglade, président de la commission, lui promit, au nom du roi, absolution entière s'il voulait se reconnaître coupable. Le grand-sénéchal était vaincu par les souffrances de sa longue captivité; il confessa tout ce qu'on voulut : et aussitôt, malgré les promesses de d'Anglade, une sentence fut prononcée contre lui le 22 septembre 1481, par laquelle il était dit qu'il avait encouru la peine capitale et la confiscation de tous ses biens, mais que le roi, dans sa clémence, consentait à convertir le criminel au civil et réduisait son châtiment à une amende de 100,000 écus d'or (environ 10 millions d'aujourd'hui).

A la suite de cette sentence, Jacques de Brézé fut mis en liberté; mais dès le lendemain, Girard Bureau, l'un des commissaires qui l'avaient condamné, se présenta devant lui pour réclamer le paiement de l'amende. On savait bien que Jacques était dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande, et on le constitua de nouveau prisonnier au château de la Rochecorbon, près de Tours. Cependant le roi consentit à lui faire grâce, à condition qu'il lui ferait la cession de tous ses biens. Le sire de Brézé accepta cette offre avec empressement, et par des lettres datées de Tours du 5 octobre 1481 abandonna à Louis XI ses nombreuses terres et seigneuries. Le roi, au reste, voulant bien témoigner que c'était la vengeance et non la cupidité qui le faisait agir, rendit immédiatement ces propriétés à Louis de Brézé, fils aîné de Charlotte et de Jacques, auquel lui-même avait servi de parrain, et lui donna pour curateurs Dunois d'abord, puis le vidame de Chartres, Jean de Vendôme, qui avait épousé Jeanne de Brézé, sœur du sénéchal.

Tant que vécut Louis XI, Jacques de Brézé n'osa pas appeler ouvertement de la sentence qui l'avait condamné et se contenta de la modique pension de 2,000 livres à lui assignée sur la baronie de Mauny : mais, à la mort de ce prince, il obtint de Charles VIII des lettres de relief d'appel, en vertu desquelles sa cause fut plaidée en Parlement au mois de mai 1484. Le Parlement déclara la procédure faite par les commissaires spéciaux de Louis XI mauvaise et illégitime, et ordonna que le sire de Brézé serait remis en la possession et saisine de ses terres et seigneuries, sauf à lui à se constituer prisonnier à la Conciergerie pour voir instruire *à novo* son procès.

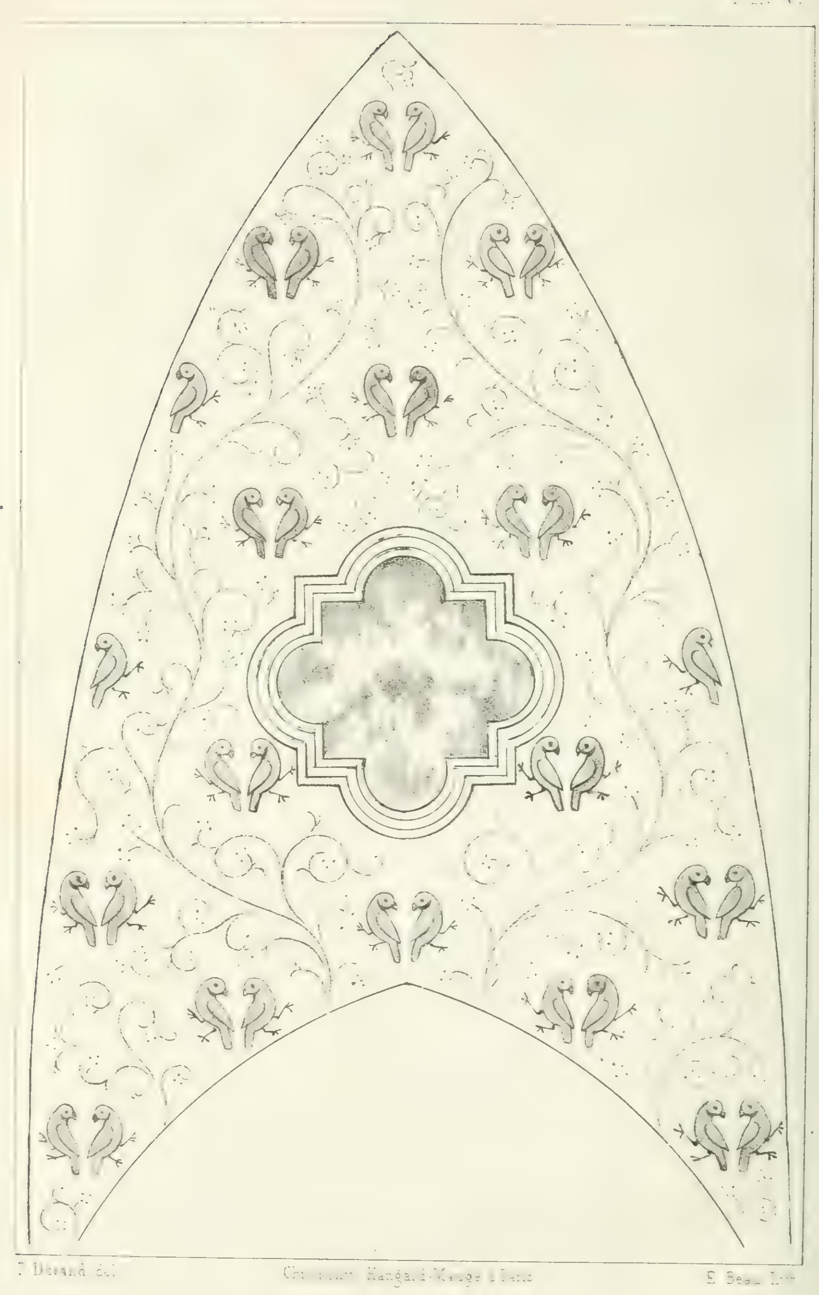
Jacques se rappelait trop encore les longues tortures qu'il avait endurées; il aima mieux rester privé de ses biens que

courir la chance d'un emprisonnement illimité. Mais il n'avait pas renoncé à tout espoir, et ayant appris au mois d'août 1486 que le roi Charles VIII allait faire sa première entrée dans la ville de Clermont en Beauvoisis, il alla se constituer prisonnier dans cette ville, espérant qu'en cette occasion la clémence royale s'exercerait à son endroit. Son espoir ne fut pas trompé : Charles VIII lui octroya des lettres de grâce ou de rémission, en vertu desquelles il rentra dans ses titres et dans ses biens, neuf ans après le meurtre qui l'en avait privé.

LUC. MERLET.

16 mai 1857.





P. Durand del. — Hangard-Maugé à Paris — E. Beau lith.

MOTIF DE DÉCORATION DE LA VOÛTE
DE LA CHAPELLE DE LA S^TE VIERGE.

(Église de St Père à Chartres)



F. Durand del.

PIERRE TUMULAIRE DE SIMON DE BEROU.

(Hauteur: 1m 10)

(Église de St Père à Chartres)

NOTE

SUR LA CHAPELLE DE LA CONCEPTION

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PÈRE, A CHARTRES.

Cette chapelle, située à l'apside de l'église de Saint-Père, fort maltraitée à diverses époques, offrait naguère encore des embellissements d'assez mauvais goût : de plus la maçonnerie réclamait des réparations indispensables. Aussi, M. l'abbé Dallier, curé de cette paroisse, avait-il depuis longtemps le désir d'y faire exécuter des travaux, et de remettre en honneur cette jolie chapelle dont la date remonte au XIIe siècle; la restauration a été entreprise au mois d'avril 1856, et les travaux préparatoires ayant fait reparaître au jour plusieurs choses que nous jugeons intéressantes, nous espérons faire plaisir aux personnes qui s'occupent d'histoire ou de beaux-arts en exposant ici brièvement ces petites découvertes.

Nous dirons d'abord quelques mots sur une sépulture du commencement du XIIIe siècle, trouvée sous le sol au mois de mai 1856; puis nous parlerons de l'ancienne décoration de la chapelle, et nous terminerons par quelques réflexions que nous suggère cette décoration.

Le sol de l'église de Saint-Père a changé plusieurs fois de niveau; il est aujourd'hui considérablement exhaussé : une des premières choses à faire était donc de rechercher l'ancien niveau de la chapelle, pour lui rendre ses proportions primitives, et en même temps dans un but d'assainissement. On fut assez heureux pour retrouver, à environ 70 cent. au-dessous du sol, une bande de pierres, formant le long des murs un reste de dallage, et de plus, au milieu de la chapelle, et exactement au

même niveau que ce dallage, une belle dalle tumulaire que nous allons décrire.

Sur cette pierre on voit gravée l'image d'un personnage revêtu du costume sacerdotal; les mains sont croisées sur la poitrine : les parties inférieures du manipule et de l'étole sont creusées profondément et devaient être remplies de mastic coloré, ainsi que des pierreries simulées qui ornaient le collet du vêtement supérieur.

Autour de cette dalle on lit l'inscription suivante :

✠ VERVS CATHOLICVS ET DEVOTVS TIBI, CHRISTE,
CARNTIS CANONICVS ET PRESBITER EXTITIT ISTE,
SIMON DE BERO, SOLITVS BONA PVBLICA CLERI
AFFECTV VERO MVLTOQVE VIGORE TVERI :
HVIC VENIAM TRIBVE, VENIE DATOR, HVIC MISERERE
ECCLESIEQVE TVE TVTOREM, CHRISTE, TVERE [1].

L'histoire du pays chartrain nous apprend que Simon de Bérou était, en 1194, chanoine de Notre-Dame. Il appartenait à la haute noblesse de ce pays : son père, Geoffroy II, fit partie de la deuxième croisade, son oncle Geoffroy était doyen du chapitre vers 1150, et son frère Robert en était chancelier.

Les documents originaux ne manquent pas à son sujet. Il mourut vers 1220, le 13 des calendes de mars (17 février), et on trouve à cette date cette mention dans les nécrologes manuscrits conservés à la bibliothèque de Chartres : « Obiit Symon de Be- » rou, hujus sancte ecclesie canonicus et sacerdos, vir magni » consilii, genere, moribus, scientia et facundia clarus et in » utroque jure peritissimus, manus ab omni munere excutiens, » nec terrebatur minis nec precibus curvabatur. In multis et » gravissimis causis que tempore suo emerserunt, contra omnes » murum pro domo Domini se opponens, felicissime evicit. Duas » capas sericas huic ecclesie dedit et bibliothecam optimam » cum glosulis continuis super eandem. Operi hujus ecclesie » L libras legavit et octo anulos aureos. Anniversaria patris sui [2]

[1] Nous avons cru devoir traduire les abréviations qui existent dans l'inscription originale ; mais nous publierons à la suite de cette notice une réduction de cette belle pierre tumulaire, et nous renverrons d'ailleurs nos lecteurs à la tombe elle-même, ou à l'estampage que M. A. Moutié en a donné à la Société.

[2] On trouve en effet dans le Nécrologe, au 15 des calendes de mars (15 février) : « Statutum est ut anniversarium Gaufridi, militis, patris Symonis de

» et matris sue [1] in hac ecclesia fieri instituit, centum libras » ad emendos redditus qui distribuentur canonicis qui anniver- » sariis intererunt de propriis largitus. Apud Fontanetum, red- » ditus quosdam acquisivit, canonicis qui ejus anniversario inte- » rerunt distribuendos, et ad eosdem augmentandos XX libras » legavit. Ornamenta capelle sue reliquit et octoginta libras ad » emendos reditus ad opus capellani, ita tamen quod capella- » nus, quotienscumque mutabitur, tenebitur jurare quod sin- » gulis annis cantabit unam missam pro Gaufrido, quondam » hujus ecclesie decano et ejusdem Symonis avunculo, et pro » predicto Symone in eadem missa specialem orationem dicet. » On voit encore, dans le Nécrologe de Saint-Père, que Symon de Bérou avait donné à cette abbaye la terre de Crossay, située à peu de distance de la ville de Chartres, et dont le monastère est resté en possession jusqu'en 1790.

Mais revenons à notre chapelle et poursuivons nos fouilles. — Le sol qui entourait cette sépulture étant excessivement humide et imprégné de sels, on fut obligé de continuer les excavations et d'enlever une grande quantité de terre. On reconnut que ce terrain n'avait jamais été bouleversé comme celui de tant d'autres monuments religieux; il contenait de nombreux débris d'ossements humains, mêlés à des fragments de cercueils en bois et à des vestiges ou morceaux d'une grossière étoffe de laine brune tombant en détritus.

Au dessous de la pierre tumulaire de Simon de Bérou, on découvrit bientôt un grand sarcophage en pierre, d'un seul morceau, sans aucun ornement, et recouvert, en guise de couvercle, par cinq ou six grosses pierres irrégulières et non taillées. Ces pierres furent soulevées, et l'on put s'assurer que la sépulture du chanoine n'avait jamais été violée. Un éboulement de terre avait pénétré sur la partie supérieure du squelette et recouvrait complètement le crâne; mais les os des cuisses et des jambes étaient encore assez bien conservés et visibles; les pieds avaient disparu, un petit tas de poussière humide occupait leur place.

Bero, singulis annis in ecclesia ista celebraretur, ad cujus anniversarium assignati sunt unus modius annone et unus modius avene, ad valorem Loenii, in granariis episcopi. »

[1] On lit dans le Nécrologe, à la date du 10 des calendes de mars (20 février): « Statutum est etiam ut anniversarium Marie, matris Symonis de Bero, annuatim, hac die, in ecclesia ista celebretur. »

Après avoir recherché avec le soin le plus respectueux si le cercueil contenait quelque objet en métal ou en bois, après s'être assuré qu'il n'y avait ni insigne, ni inscription, ni même de ces pots en terre avec de la braise, qui se rencontrent presque toujours dans les sépultures de cette époque, on replaça sur le sarcophage les pierres qui le recouvraient précédemment, et les restes de Simon de Bérou, qui ne furent point touchés, continuent à reposer sous la belle pierre qui a été replacée religieusement à son ancienne place. Il fut question un instant de mettre cette pierre debout contre un mur, afin de la préserver du frottement des pieds qui achèveront d'effacer l'effigie du chanoine; mais la chapelle n'étant plus aujourd'hui accessible au public et formant une sorte de sanctuaire où le prêtre seul pénètre, il est probable que l'image du noble chanoine pourra se voir encore pendant de longues années, et l'impression qu'elle produit au-dessus des cendres de celui qu'elle représente étant ainsi plus profonde, on a cru devoir la laisser au lieu et place qu'elle occupe depuis plus de six siècles.

Passant maintenant à un autre ordre d'idées et de choses, nous allons dire quelques mots sur l'ancienne décoration de la chapelle, et à cette occasion je ferai quelques réflexions sur l'ornementation des églises en général.

Les fenêtres, qui aujourd'hui n'ont plus que des vitres blanches, devaient être autrefois garnies de vitraux de couleur ou au moins de grisailles.

Les voûtes et les murs ayant été recouverts de plusieurs couches successives de badigeon, il était bien difficile de se former une idée du système d'ornementation des diverses parties de la construction. Depuis longtemps cependant, dans un endroit où le badigeon tombait en écailles, il me semblait apercevoir une tête de perroquet montrant le bout de son bec à travers la peinture exfoliée, et mes yeux soupçonnaient au-dessous du badigeon la silhouette d'un oiseau. Aussi dès que les échafaudages furent dressés, je m'empressai de vérifier le fait. On enleva avec précaution le badigeon qui recouvrait ces anciennes peintures, et l'on put bientôt reconnaître avec évidence que les trois portions de la voûte qui sont au-dessus de l'autel avaient été décorées avec plus de soin que le reste de la chapelle.

Sur un fond blanc, on avait peint en gris pâle des tiges et des

branches très-fines, garnies de petites feuilles de même couleur et portant çà et là de petits bouquets de trois grains écarlates. Ces rinceaux tapissaient les voûtes et s'entrelaçaient autour d'un certain nombre de groupes de perroquets ou perruches, placés symétriquement 2 à 2, ou affrontés comme des oiseaux héraldiques. La couleur vive de leur plumage vert, leurs becs et leurs pattes rouges, les détachaient avec netteté sur le pâle feuillage que nous avons décrit. Cette décoration originale était complétée par un médaillon occupant le centre de chacune des trois voûtes. Il a été tout-à-fait impossible de distinguer ce que renfermaient ces médaillons : les enduits étaient tellement dégradés qu'il ne restait plus en cet endroit le moindre vestige, la moindre trace de dessins ni de figures. La forme des encadrements qui entouraient ces médaillons et le style des feuillages et des rinceaux me font croire que cette décoration, au-dessous de laquelle on en retrouvait deux autres beaucoup plus simples, avait été exécutée au XIVe siècle. Cette ornementation toute chamarrée de feuillages et d'oiseaux devait être l'imitation de ces étoffes d'Orient fort recherchées à cette époque. Tous les recueils d'archéologie nous offrent des dessins d'étoffes analogues, ornées d'oiseaux et notamment de perroquets. Un ancien inventaire de la cathédrale de Chartres fait même mention d'ornements en soie sur lesquels on voyait des *papegaus*, comme on disait alors. Il est à regretter que cette décoration n'ait pu être conservée, toute incomplète et dégradée qu'elle fût. Mais les voûtes étaient tellement endommagées qu'il fallut refaire en entier les enduits et effacer les derniers vestiges de ces gracieux dessins.

J'ajouterai, pour être complet, quelques mots sur un autre genre de décoration extrêmement simple qui reparut non-seulement sous ces peintures, ainsi que nous l'avons dit, mais encore sur toutes les autres parties de la chapelle dès que le badigeon fut enlevé. Voici quelle était cette décoration. Les murs et les voûtes étaient d'abord peints en blanc ou en ocre jaune très-pâle, puis on figurait par dessus, des joints de pierre, avec des filets d'ocre rouge. L'épaisseur des arcs qui surmontent les fenêtres, et l'épaisseur des arcs ogives de la voûte, offraient de plus quelques ornements fort simples, comme des rangées de perles ou de petites arcades en feston. Ce genre d'ornementation très-simple, très-économique, et cependant d'un effet

agréable et monumental, a été fort usité pendant tout le Moyen-Age, non-seulement dans de modestes églises de village, mais encore dans des églises importantes et fort riches. L'église entière de l'abbaye de Saint-Père n'avait point d'autre décoration, comme on peut encore aujourd'hui s'en convaincre : on en trouve des vestiges dans une foule d'endroits de la nef et du chœur, à différentes hauteurs. L'église de Saint-Martin-au-Val, près de Chartres, nous en offre aussi des échantillons dans les bas-côtés en ruine qui entourent le chœur, et les ruines de l'église de Saint-Denis, à Nogent-le-Rotrou, nous montrent une belle application de ce système de décoration architecturale [1].

J'insiste beaucoup à attirer l'attention sur la simplicité des moyens qu'employaient les artistes du Moyen-Age, parce qu'il serait bien à désirer que le temps employé par nous à admirer les monuments de cette époque ne fût pas sacrifié entièrement à la vaine et stérile satisfaction de contempler de belles choses. Tâchons aussi de tirer quelques renseignements utiles de l'étude de ces monuments, surtout si nous voulons les mettre à profit pour la restauration d'anciens édifices, ou la décoration des églises. L'engouement outré que l'on a aujourd'hui pour les productions du Moyen-Age nous porte à exagérer l'emploi des couleurs brillantes et de l'or dans la décoration actuelle des monuments religieux. L'examen attentif des édifices anciens nous montrera souvent combien, au contraire, on était ordinairement sobre et réservé dans l'ornementation des murs et des fenêtres. Presque toutes les églises antérieures au XVIe siècle nous offrent des traces de coloration sur diverses parties de l'architecture et de la sculpture : ce sont des documents précieux qui nous révèlent l'ancienne richesse de la décoration de ces monuments. Cependant cette richesse n'était point prodiguée d'une manière insensée : ce n'était que dans quelques édifices privilégiés, comme des chapelles princières ou royales, dans quelque sanctuaire en grande vénération, que l'or, l'azur

[1] Deux siècles environ après cette première ornementation de la chapelle de la Conception, Christophe de la Chaussée, prieur et sacristain de l'abbaye de Saint-Père, voulut faire reconstruire à neuf cette chapelle. Nous avons les marchés qu'il passa à cet effet, le 8 novembre 1543, avec Jehan Bénardeau, maître maçon d'Orléans, et François Marchand, maître imager, demeurant aussi à Orléans. Ces marchés originaux, dont il est facile de comprendre tout l'intérêt, ont été publiés *in extenso* par M. Luc. Merlet dans les *Archives de l'Art français*, Documents, T. IV, p. 387 et suiv.

le vermillon et les couleurs les plus vives étaient employés sans épargne et même avec une prodigalité surprenante. Le vulgaire, ébloui par cet éclat merveilleux de certaines œuvres du Moyen-Age, s'est figuré qu'il en avait été ainsi partout et toujours : si bien qu'aujourd'hui, en quelque endroit de la France que l'on aille, on voit les murs des églises (sous prétexte de retour aux anciens usages) disparaître sous un vêtement étincelant d'or et de couleurs éblouissantes : j'avoue que, pour ma part, loin de trouver en cela une preuve de bon goût, je déplore que les recherches de la science ne conduisent qu'à une imitation si mal comprise de l'harmonieuse et sage ornementation des époques reculées. Les productions des arts à ces époques anciennes avaient quelque chose de spontané et de naturel, quelque chose de vrai qui doit avant tout attirer notre attention et nous préoccuper dans nos études. Au lieu d'imiter au hasard et sans discernement telle ou telle forme matérielle prise dans un monument ancien ou même un monument ancien, ne serait-il pas à désirer que l'on se pénétrât profondément, par l'étude et par la réflexion, de l'esprit et des idées qui guidaient la main de ces artistes et leur faisaient produire de si belles œuvres ? Ce serait, il me semble, le moyen de faire encore aujourd'hui quelque chose d'original et de naturel, et de sortir de l'ornière et de la routine d'une imitation servile et si souvent maladroite !

Que l'un de nous se transporte en imagination dans ces époques reculées, qu'il se figure rencontrer sur les bords de l'Eure ou dans quelque promenade solitaire, le *maître des œuvres* de la cathédrale de Chartres, méditant le plan du bel ouvrage qu'il nous a laissé à admirer, qu'il l'interroge ; que va lui répondre le grand et religieux architecte ? Croyez-vous qu'il lui dise : J'ai vu dans mes voyages, à Paris, ou à Sens, ou ailleurs, une église magnifique : je songe à la reproduire ici et à l'imiter pour remplacer celle qui vient d'être détruite par le feu. — Non. Ce n'est pas ainsi que lui aurait répondu le savant artiste : dans ce cas, en effet, au lieu du divin monument qui s'élève au milieu de notre ville, nous n'aurions eu qu'une fade et insipide imitation d'un édifice du XII[e] siècle ou de quelque époque antérieure. Savez-vous quelle sera la réponse de ce savant *maçon ?* Vous allez certainement sourire, vous allez me trouver bien hardi et bien téméraire si je vous dis que je la connais cette réponse. Quelle est-elle donc ? Notre constructeur sublime (par quelle

fatalité son nom est-il enseveli dans l'oubli !), tiré de ses méditations profondes et de ses contemplations idéales, fera cette simple réponse à son interlocuteur :

Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum [1].

L'étude de ce qui est *vrai* et de ce qui est *convenable*, voilà en effet ce qui seulement doit nous préoccuper dans toute question d'art. Un autre écrivain du plus grand mérite, que notre artiste avait certainement appris aussi à connaître dans les écoles qu'il avait fréquentées dans son enfance (peut-être en l'abbaye même de Saint-Père), lui avait encore inculqué ce principe qu'il nous invite à ne jamais oublier : *Caput artis decere* [2], « La convenance est la tête de l'art. »

Faisons notre profit de ces axiômes antiques, que je me permets de mettre dans la bouche du constructeur de l'un des plus beaux édifices que nous ait légués le Moyen-Age. Employons tous nos efforts pour que notre goût, au lieu de se laisser entraîner par les idées frivoles et éphemères de la mode, ne s'éloigne jamais de la route du bon sens et de ce qui est *convenable*. Ne croyons pas cependant que cela soit chose facile, et que l'on puisse faire, sans travail et sans instruction, quelque chose de bon et de beau, quelque chose qui puisse pendant de longues années exciter l'admiration. Le dernier écrivain [3] dont je viens d'invoquer le témoignage, et dont le jugement et l'expérience, en fait de beaux-arts comme en fait de belles-lettres, ont la plus grande autorité, nous avertit que rien n'est plus difficile à connaître que cette *convenance*, point capital de l'art : *Nihil est difficiliùs quam quid deceat videre* [4].

[1] Horat., epist., I, 1.

[2] Cicero, de oratore, I, XXIX.

[3] Cicero, orator, XXII.

[4] Robert de Bérou avait donné une verrière à la cathédrale de Chartres. On voit encore aujourd'hui ce personnage au bas de la première fenêtre du chœur (côté nord), où il est représenté à genoux et tourné, comme les autres donateurs, vers l'image de la Vierge qui occupe la fenêtre au fond du chœur. Au-dessus de sa tête on lit en grandes et belles lettres capitales du XIIIe siècle : ROBERTVS DE BEROV CARN. CANCELLARIV'.

Paul DURAND.

25 avril 1857.

RUINE DES FORTIFICATIONS DE VOVES.

M. Chevallier, curé de Voves, en répondant au Questionnaire que la Société lui avait adressé, a bien voulu nous transmettre cet extrait des registres de l'état civil de la paroisse de Voves, qui vient compléter les détails déjà publiés par un de nos confrères, M. le marquis de Laqueuille, sur l'histoire des fortifications de Voves (voir *Mémoires*, p. 77).

6 septembre 1857.

« L'an 1642, le jeudi 22 may, Marin Lemaire, prestre, chancelier et chanoine de l'église Nostre-Dame de Chartres, docteur de Sorbonne, et Florent Duval, aussi prestre et chanoine de la dite église, en vertu de la commission et ordonnance capitulaire datée du 14e du présent mois et an, à eux délivrés par Messieurs du Chapitre, seigneurs spirituels et temporels de cette châtellerye, bourg et paroisse, comme l'une de leurs vingt une prébendes, ont, après avoir été certifiés que le dimanche 27e jour d'avril dernier, le cimetière attenant l'église avoit été pollu par effusion de sang d'un soldat, voulant avec plusieurs autres forcer et violenter l'église où les habitans s'estoient retirés pour la conservation de leurs personnes, procédé à la réconciliation du dit cimetière selon les cérémonyes anciennes de l'église Nostre-Dame de Chartres.

» L'acte en est au greffe de la police de ce bourg, Me Estienne Levassor estant greffier, Gendron, curé de Voves.

» Nota que la réconciliation, dont acte est cy-dessus, fut fete en conséquence de la mort d'un sergent de la compagnie du sieur de Vandière, capitaine dans le régiment de Persan, sortant de la garnison de Dreux pour battre la campagne avant que de s'acheminer en Picardie. Le dit capitaine Vandière fut aussi

tué et bon nombre de soldatz ; mais ce fut hors le cimetière. Et tout fut bruslé jusqu'à n'estre resté que trente neuf maisons entières. L'estime du bien perdu a esté fete par les experts de la part de M. le Lieutenant-criminel et Procureur du roy de Chartres à la somme de cent quatre-vingt mil livres ou environ. On reconnoist pourtant qu'il y a plus de cent quatre-vingt mil livres de pertes et que l'estimation n'avoit pas esté assez exacte. Il y eut grand nombre de porcs, de vaches, de blé battu ou à batre et autres grains brûlés. Le sieur de Genonville [1], la Barre de Villeau et le sieur de Villereau ont esté ceux qui ont excité les officiers du régiment à mettre le feu, et deux meschans ont esté veus le mettre dans une grange appelée la grange des Rousseaux. C'estoit en indignation de ce que les habitans ne pouvoient souffrir les usurpations que le sieur de Genonville faisoit sur la seigneurie de Voves, au désavantage de Messieurs du Chapitre. Le procès de tout cela est encore à faire au Conseil; nous en attendons l'issue. Dieu veuille qu'elle nous soit favorable ! Jusques ycy les habitans ne quittent point les armes et ne souffrent aucun chevalier autour du bourg, crainte de quelque surprise des gentilzhommes leurs ennemis. Les gentilzhommes de leur part ne sont pas en assurance. On a brûlé le banc que ledit sieur de Genonville avoit fet mettre en l'église, et s'en attribuoit le droit depuis douze ans, car auparavant il n'y en avoit point, non plus que leurs armes dans la litre.

» Le dimanche, 6e jour d'octobre 1658, environ sur les dix heures du soir, les trouppes de Mr le vice-bailly entrèrent en ce bourg et s'estant remparés de l'église firent de grandes démolitions [2], entre autres démolirent une estalle que j'avois fait faire à mes dépens, au bout des chapelles, dès il y a quinze ans. Or dans ladite estalle, de l'advis de quelques habitans, j'avois fait faire un petit trou dans la muraille pour resserrer les titres de l'église, de la cure et les lois et coutumes du bourg, et les conserver tant du feu que des accidens des gens de guerre. Les-

[1] En 1629, François de Villereau, seigneur de Genonville, avait été parrain de la cloche de Voves avec damoiselle de Carnazet, femme de Paul de Villereau, chevalier, seigneur de Fains et Fontenay.

[2] Cette notice se trouve dans le Registre des Mariages et des Décès de 1655 à 1659; on lit à la même date dans le Registre des Baptêmes : « Les troupes étant venues sous prétexte de faire payer les tailles avoient démoli la toiture de l'église, du presbytère et fait d'autres démolitions. »

quels titres, en démolissant ladite estalle, ayant été trouvés par les gens de guerre au hasard d'estre dissipés, je convins avec le sergent des dites trouppes à dix livres dix sous que je lui payé content, moyennant quoi, le sergent me fit rendre tout ce qu'il put desdits titres; mais, les ayant visités, il se trouva faute d'un grand nombre de papiers. Il se dira quelque chose pour justifier la perte desdits titres dans le procès verbal des désordres commis par les dites troupes, lequel a esté mis entre les mains de M. Hincelin, chanoine de Chartres, prébendé de Voves; quoique, dans le dit procès verbal, il ne soit pas spécifié les titres qui ont esté perdus, d'autant que le jour qu'il fut fait je ne m'estois pas encore advisé de ce qui estoit perdu en particulier, quoique je cognusse fort bien en général qu'il y en avoit beaucoup de perdus.

» Fait et conservé pour l'instrussion de mes successeurs curés, le mercredi 9e jour d'octobre 1658.

Signé : « Gendron. »

DÉCOUVERTE D'UN VILLAGE ROMAIN

A MÉROUVILLE.

Au nord-est de Mérouville, à une distance d'environ un kilomètre, entre le chemin de Mérouville à Etampes, à l'ouest, et le territoire de la commune d'Intreville, à l'est, d'une part; puis entre le chemin de Saint-Mathurin (ou vieux chemin des Romains), qui va de Chartres à Sens en se dirigeant vers l'est, et le chemin Potra, au sud, se trouve un territoire connu sous le nom de Sampuy [1].

C'est là qu'en 1847, un fermier de Mérouville, homme d'intelligence et d'observation, M. Sellerin, cultivant un certain nombre de ces mauvaises terres connues dans le pays sous le nom de *guerouettes*, voyait avec peine le blé et autres céréales venir à regret dans son terrain tandis que les taupes y abondaient. Examinant avec attention cette légion de travailleurs remuant, fouillant, endommageant encore cette pauvre terre, il allait s'écrier *delenda est*, quand il s'aperçut que les taupes ramenaient une terre noire plus grasse que celle de la couche superficielle. Immédiatement l'idée lui vint qu'en faisant sonder le terrain, on pourrait trouver une terre plus fertile; et, sans plus tarder, notre cultivateur met des piocheurs à l'œuvre dans son plus mauvais champ, situé au long du chemin d'Etampes. Déjà on fouille, on enlève une première couche composée de mauvaise terre et de mauvaises pierres. A la vue de ces travaux, les passants s'interrogent et traitent de fou le chercheur qui, loin de se décourager, met lui-même la main à la pioche; et, les fouilles marchant toujours, on arrive, à une

[1] Voir l'article déjà publié, dans les *Mémoires*, p. 97, par M. l'abbé Poisson, au sujet de cette station romaine de Mérouville.

distance de 50 cent., à la terre noire que les taupes avaient rapportée les premières. Bientôt, on rencontre au milieu de cette terre des débris de grosses tuiles auxquels on ne fait d'abord aucune attention. Après ces débris, arrivent des tuiles à rebords complètes, des monnaies frappées à l'effigie d'empereurs romains, puis un gantelet de fer recouvrant les faces dorsale et palmaire de la main, tandis que les doigts sont à peine engainés. Les tuiles sont rejetées, les monnaies données, dispersées, et le gantelet passe aux mains d'un médecin des environs.

Encouragé par ces succès, M. Sellerin recommença en 1848 de nouvelles fouilles dans un autre champ, aboutissant sur la voie romaine. Là, dans un éboulement de terre noire, on trouva un grand pot de forme arrondie, renflé à sa partie moyenne, plus étroit à son extrémité supérieure qu'à l'inférieure, divisé à son intérieur en plusieurs compartiments par de légères feuilles de cuivre étendues de haut en bas, d'arrière en avant, destinés à recevoir des monnaies de différentes espèces.

Ces monnaies n'offraient que deux variétés : les unes en cuivre blanchi étaient frappées à l'effigie de Posthumius Galienus; les autres, en bronze, représentaient en grande partie les empereurs depuis Auguste jusqu'à Constantin. On sait que ces pièces, qui n'étaient ni d'or ni d'argent, étaient frappées par le Sénat, d'où la signification des sigles S C (senatùs consulto) qui figurent sur le revers de ces pièces. Le tout formait un ensemble de 1,260 pièces. Le vase fut brisé, et les monnaies, que M. Sellerin n'avait pas voulu enlever à ses ouvriers, s'en allèrent pour 40 fr. chez un marchand de ferraille d'Angerville, qui les vendit en détail aux amateurs.

Dans ce même champ, on a encore trouvé quantité de tuiles à rebords, les unes à demi-brisées, les autres entières présentaient une longueur de 31 cent. sur 24 de largeur et 5 d'épaisseur, y compris le rebord; de grands vases qui se brisaient dans les mains et qui au dire des fouilleurs ressemblaient à nos grands saloires, seulement avec une ouverture plus étroite; deux meules de moulins à bras parfaitement conservées. La plus grande, qui est en ma possession, offre à considérer deux faces : une supérieure, l'autre inférieure; la supérieure, lisse, convexe, tombe en plan incliné sur sa circonférence; l'inférieure, grenue, plane, présente à la partie moyenne de son diamètre, qui est de 60 cent., une ouverture arrondie d'un

rayon de 2 cent., et qui atteint la face supérieure. La circonférence est irrégulière, son épaisseur moyenne est de 9 cent. On a encore trouvé grand nombre d'épingles romaines, des styles ou plumes à écrire sur la cire, en os ou en fer, une pique en cuivre, des débris de poteries rouges, très-fines, tantôt unies, tantôt représentant des sujets de chasse, de mythologie, ou encore des aigles romaines. Plusieurs de ces poteries portent le nom du fabricant, et, chose remarquable, ce nom se trouve à l'intérieur des vases, offrant extérieurement des reliefs.

D'autres débris de poteries brunes : les unes fines forment des vases avec de légers dessins et parfois dorés à l'intérieur ; les autres plus grossières, sont des fragments d'assiettes, des goulots de bouteilles de formes très-variées et dont les ouvertures sont tantôt simplement circulaires, tantôt pincées à l'union du tiers moyen avec le tiers antérieur de manière à diviser cette ouverture en deux parties : une postérieure, élargie, une antérieure plus étroite, en forme de bec semblable à celui de nos burettes. Puis des clefs romaines de toute forme, de toute grandeur; des enfaîteaux ayant une longueur de 30 cent. sur 15 de cintre et 2 d'épaisseur ; des poids en brique de forme conique quadrangulaire. Toutes ces antiquités ont été découvertes dans la couche de terre noire dont nous avons parlé et à 1 m. environ du sol.

Dans quelques endroits, les fouilles ayant été poussées jusqu'à 2 mètres, on a rencontré des constructions voûtées, carrelées, complètement semblables à nos fours, des trous circulaires remplis de terre noire et dont aucun n'a été entièrement déblayé.

La pioche est également tombée sur des pans de murs larges de 80 cent., construits avec de grosses pierres et maçonnés à chaux et ciment. Ces murs s'entrecroisent et semblent être des fondations de maisons. Souvent ces gros murs sont longés par d'autres moins solides bâtis avec des pierres et de la terre ordinaire. Ils ont 1 m. d'épaisseur.

Enfin, à l'extrémité de ce champ qui donne sur le chemin de Saint-Mathurin, les fouilles ont mis à nu une partie de cette voie romaine et on a pu reconnaître qu'elle était formée de quatre lits : le plus superficiel, de pierres et de terre ; le second, de chaux et de sable; le troisième, de pierres encaissées; le quatrième, de grosses pierres posées à plat.

De 1849 à 1854, dans une autre pièce, d'une contenance de 6 ares, on a trouvé les mêmes débris que dans les précédentes, ainsi que des meules, mais d'une dimension moindre et offrant deux trous, un médial et un latéral.

En 1857, dans une pièce parallèle à la voie romaine, on a trouvé un vase complet, des flûtes en os à demi-brisées, des sifflets également en os, une anse en cuivre, des clous, un couteau, une clef d'une longueur de 35 cent., une sorte de bougeoir en fer, une grosse boule en marbre, des morceaux de cuivre fondu, etc., et une quantité considérable de fossiles animaux. Enfin, dans les premiers jours du mois de juin dernier, un ouvrier a trouvé une statuette en grès, longue environ de 30 cent. Cette statuette, à demi-brisée, présente la face palmaire des mains en avant.

Dernièrement encore on a trouvé une autre petite statuette en terre blanche beaucoup mieux sculptée, mais beaucoup moins grande.

Enfin on vient de découvrir, dans un champ aboutissant aussi sur la voie romaine, une sorte de souterrain dont l'ouverture artificielle est située à 2 mètres au dessous du sol et laisse à peine le passage du corps. Nous avons dû, pour y pénétrer, nous incliner, jusqu'à ce que notre tête étant sur le même plan que nos pieds, il nous fût permis de nous avancer horizontalement. A la distance de 2 m., nous pouvions nous relever à demi et apercevoir, éclairés par une chandelle, une voûte humide, un sol plein de décombres. Là nous étions sur une espèce de carré présentant environ 2 m. de côté et offrant à considérer deux ouvertures, une à droite, l'autre à gauche. Celle de droite, dirigée en plan incliné, remonte presque au niveau du sol, et si petite est la hauteur du conduit qui fait suite à cette ouverture, qu'on est littéralement dans la nécessité de nager entre deux terres pour le visiter. Son étendue est de 9 mèt. Le sol est couvert de terre noire exactement semblable à celle que nous connaissons. La voûte est formée par deux rangs de grosses pierres qui, appuyées par leur extrémité inférieure sur les parties latérales du conduit, se rencontrent à angle à leur extrémité supérieure de manière à former une sorte de toit de chaque côté.

L'aspect de ce conduit, incliné comme une descente de cave, la terre noire qui le remplit, l'existence d'un soupirail dans sa

partie moyenne, tout nous fait supposer que là devait être l'entrée principale qui aurait été comblée par un éboulement de terre noire. A gauche, à quelque pas de l'ouverture, on pénètre dans une espèce de cave circulaire dont le sol, couvert de pierres et de terre, mesure, jusqu'à la voûte taillée dans le tuf, une distance de 2 mèt., sur 4 de largeur et 3 de hauteur.

Sortis de cette cave, nous sommes entrés dans un conduit long de 30 mèt. sur 1 mèt. 50 c. de large et 2 mèt. de hauteur. Rien de remarquable dans ce conduit, si ce n'est sur la gauche quatre caves analogues à celle que nous venons de décrire. Toutes présentent une ouverture de 60 cent. seulement. Ces caves nous paraissent avoir été construites postérieurement au souterrain dont elles ne sont que des subdivisions établies après coup, car leur entrée maçonnée avec des pierres et de la terre analogue à celle des couches superficielles, est formée latéralement par deux petites murailles, supérieurement par deux grosses pierres qui s'appuient sur elles.

Deux de ces caves communiquent entre elles, et l'une d'elles avec l'ouverture du souterrain. Nous n'y avons rencontré qu'un seul débris de poterie romaine de couleur rouge unie, et compris dans la maçonnerie qui forme l'entrée d'une des caves.

Des faits que nous venons de rapporter, nous sommes naturellement amenés à conclure qu'il y a eu, sur le territoire de Sampuy, non loin de la voie romaine, un endroit habité par les Romains, que ce village ou campement devait avoir une certaine étendue, qu'il était probablement coupé en deux par la route et qu'il fut sans doute détruit par le feu. Peut-être un hasard intelligent fera-t-il un jour connaître le nom de cette station romaine dont on retrouve tant de vestiges intéressants.

E. MENAULT.

28 juillet 1857.

PL. VI.

ouvé

,

$\tilde{1}$

8

64

7

5.

$\tilde{1}$

llc.


PLAN
près Mérouville.
Mérouville

UNE VISITE A GALLARDON.

MESSIEURS,

Sur une communication de l'un de nos collègues, M. Janvrain, vous avez décidé qu'une Commission se transporterait à Gallardon pour rechercher et signaler les monuments de cette petite ville, l'une des plus curieuses du pays chartrain. Nous venons aujourd'hui vous rendre compte de notre visite [1].

Gallardon, située à deux myriamètres deux kilomètres nord-est de Chartres, siége d'un bailliage, baronie d'abord, puis érigée en marquisat, petite ville bâtie sur un mamelon, environnée de collines, aux pieds de laquelle coule la Voise, était autrefois close de murs et de fossés avec un château-fort qui la dominait et la protégeait. Les premiers seigneurs de Gallardon ne sont connus que par leurs rapines et leurs brigandages. Pour mettre un terme aux exactions de ces châtelains, le roi Robert avait fait démolir leur château-fort. Guillaume, chevalier, seigneur de Saint-Prest, qui vivait l'an 1020 et était alors seigneur de Gallardon, fut chassé de sa terre par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, seigneur de Nogent-le-Rotrou et d'Illiers, après une guerre à outrance. Celui-ci reconstruisit le château de Gallardon au commencement du XIe siècle.

Vous n'attendez pas de nous, Messieurs, l'historique de Gallardon et des seigneurs qui ont possédé successivement son château, nous vous dirons seulement que cette ville fut assiégée en 1421 par le Dauphin, fils de Charles VI; qu'en 1442, elle était

[1] Etaient présents MM. Gillard, Janvrain, Servant, Lecocq et Baudouin. S'étaient adjoints MM. Choppin, Roussel, Prévosteau, Bonnard, Sauvageot et Gillet-Damitte. M. le duc de Luynes, prévenu de cette réunion, s'est excusé de ne pouvoir y assister. La Commission exprime le regret d'avoir été privée des lumières d'un membre aussi compétent.

tombée au pouvoir de Talbot, à la tête de 5,000 Anglais; mais que peu après Dunois la reprit et chassa ainsi les étrangers de l'un des derniers remparts de leur occupation. Son premier soin fut de démolir le vieux donjon du château, dont il reste encore le magnifique débris connu sous le nom d'*Epaule de Gallardon*, et il le laissa à peu près tel qu'on le voit aujourd'hui. Pourquoi ne pas l'avoir détruit entièrement? ne serait-il pas permis de croire que ce débris a été conservé à titre de souvenir expiatoire pour rappeler aux habitants de Gallardon que les derniers, dans la province, ils avaient subi la honte de rester soumis au joug étranger?

La hauteur de ce donjon était de 37 m. 60 c. Il est construit en entier de cailloux ou silex du pays, sauf la base, les bords des ouvertures et le couronnement, qui sont en calcaire. L'examen auquel nous nous sommes livrés nous conduit à penser que toute la partie basse est un reste de construction du XIe siècle. Le haut est plus moderne; il doit être du XIIIe. En effet, au couronnement, on remarque encore d'une manière très-distincte des restes de *moucharabys*, balcons qui paraissent avoir été empruntés à l'Orient et importés par les Croisés; ils étaient destinés, à l'aide de projectiles lancés sur les assaillants, à empêcher ceux-ci de pénétrer dans l'intérieur de la forteresse par l'ouverture toujours située à une certaine distance du sol et immédiatement au-dessous.

Toutes les fortifications ont été détruites; Gallardon a été complètement démantelé. Les vestiges de l'ancien château ont disparu. Pourtant on voit encore les restes d'une tour, appelée tour du Moulin, attenant à une maison d'une ancienne construction, et présentant des sculptures mutilées d'une grande beauté.

En arrivant du côté de Maintenon, l'attention se porte sur une maison du XVIe siècle, à poutres apparentes et sculptées, l'une des plus remarquables de ce genre. Rien de plus gracieux que les guirlandes de fleurs, d'oiseaux, d'animaux parmi lesquels on distingue la salamandre. Quatre médaillons de 30 cent. environ de hauteur décorent les quatre parois de la façade. Une restauration intelligente serait nécessaire pour conserver aux arts ce bijou de la Renaissance, qui n'a rien à envier aux plus belles maisons de Rouen de cette époque.

Au mois de mai 1686, Louis XIV, allant visiter les travaux des aqueducs de Maintenon, est venu et a couché à Gallardon,

dans une maison qui depuis se nomma *le Louvre*. Cette maison contraste avec les habitations qui l'environnent par sa construction un peu lourde et massive. Sa décoration est du XVIIe siècle. A la lucarne, comme au-dessus de la porte intérieure, on remarque un monogramme et la chemisette de Notre-Dame de Chartres. Cette maison a dû appartenir à quelque notabilité de la localité.

De temps immémorial, il existait au faubourg du Bourget, alors hameau de Gallardon, une fontaine miraculeuse avec un petit oratoire. Les habitants de cette ville, désirant construire un édifice capable de recevoir les nombreux pèlerins qui s'y rendaient des communes même éloignées, obtinrent de Philippe de Boisgiloud, évêque de Chartres, au mois de mai 1416, l'autorisation d'élever en ce lieu une chapelle en l'honneur de la Vierge, laquelle prit le nom de *Notre-Dame-de-la-Fontaine*. L'autel fut construit au-dessus de la source. Cette chapelle a été démolie pendant la tourmente de 1793. Le mur de droite, construit en bloc de grès, existe encore jusqu'à une hauteur de 3 mètres environ. La fontaine a été conservée et alimente un lavoir public.

Mais ce qui a attiré particulièrement notre attention, c'est l'église, avec deux flèches inégales et élancées, remarquable par sa grandeur et les variétés de son architecture, tout à la fois romane, gothique et de la Renaissance. Sans vouloir la comparer comme vaisseau à notre chœur de Chartres, ou comme ensemble de légèreté à notre église Saint-Pierre, c'est sans contredit l'un des monuments religieux les plus intéressants de la contrée. Malheureusement elle a un urgent besoin de grandes réparations, et il serait bien à désirer de la voir classer parmi les monuments historiques, pour que, sous la direction d'un habile architecte, la restauration fût en harmonie avec le style de chacune des parties réparées.

Le portail est d'architecture romane du XIe siècle. De chaque côté se remarquent deux charmants chapiteaux romano-byzantins et trois arcades romanes engagées dans le mur, et de la plus grande élégance. Elles se reproduisent à l'intérieur. Du côté gauche, deux de ces arcades ont été supprimées pour établir la porte d'un corps-de-garde qui déshonore l'église.

Les trois croisées qui surmontent ce portail sont du XIIIe siècle, et pour essayer de masquer la différence avec le style

roman de l'archivolte, on a corrigé celle-ci en y ajoutant une arcade en doucine qui appartient au XVe siècle. L'examen de ce portail donne la certitude qu'il existait primitivement une église de construction romane : mais comme elle était devenue trop petite pour les besoins de la population qui augmentait, les seigneurs de Gallardon, de leurs deniers, suivant l'usage, durent construire au XIIIe siècle le magnifique chœur qui saisit par son élégance et sa légèreté. Il est orné d'une galerie ou *Triforium* composée de cinquante-deux colonnes, toutes surmontées d'un chapiteau du plus beau style et de la plus fine exécution. Chacun des ornements de ces chapiteaux est dissemblable, et offre une variété de feuillages qui ravit quand on les examine. Le transept devait être continué aux frais des habitants, les pierres d'attente se remarquent à l'extérieur; probablement l'argent aura manqué. A l'aide d'une nef étroite et peu élevée, le chœur a été réuni à l'église romane pour former l'église actuelle qui a reçu à différentes époques de nombreuses additions.

Dans le collatéral de gauche, au pourtour du chœur et à l'abside, existent deux chapelles du XIIIe siècle, fort curieuses; la clef de voûte représente un mouton nimbé, accosté de deux anges. La clef de la première chapelle dans laquelle se voit encore une piscine, est d'une exécution plus élégante. Le sujet est le même, traité par deux artistes d'un talent inégal.

Le XVe siècle est représenté par une porte latérale du côté du midi.

Il existe aussi dans le collatéral gauche, en entrant, deux chapelles du XVIe siècle, dont la voûte est ornée de nervures à la réunion desquelles se remarquent sculptés divers écussons seigneuriaux, tels que des *serpents*, un *cerf lancé*, des *croissants entrelacés*; ce qui pourrait faire supposer que Henri II et Diane de Poitiers ont été les édificateurs de ces deux chapelles, dans lesquelles on entrait par une porte actuellement bouchée et portant le chiffre de 1556. Une remarque doit être faite. Au moment où cette porte a été bouchée, on a scellé en dehors, dans le blocage, une pierre sculptée portant un cordon du Saint-Esprit et où se trouve un écusson. Ce sont les armes des Hurault de Chiverny, seigneurs d'Eclimont, *d'or à la croix pleine d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules*. Ces deux chapelles sont couvertes en ardoises et surmontées de crêtes et épis avec figurines en plomb d'un travail fort curieux.

Le vent les a en partie renversés. Pour les conserver, il importerait de les faire promptement consolider.

Les vitraux du chœur ont été brisés. Quelques fragments restant, quoique assez mal conservés, indiquent qu'ils appartenaient au XIIIe siècle. On voit encore une Vierge de grande dimension, debout, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Sa conservation fait regretter la destruction des autres vitraux. Dans les bordures se remarquent des fragments de vitraux des XVIe et XVIIe siècles, représentant de nombreux monogrammes, des débris du cordon du Saint-Esprit, des hermines, des ombres de soleil, des lions issants, la chemisette de Notre-Dame de Chartres, l'épée et la clef en croix, symbole des deux patrons de l'église, saint Pierre et saint Paul, et enfin le chiffre 1568.

Avant de quitter l'église, signalons l'impression douloureuse que nous avons éprouvée en voyant, sous prétexte d'ornementation, un affreux badigeon appliqué sur les colonnettes si élégantes du chœur.

De nombreuses pierres tombales d'une grande valeur, à en juger par leurs débris, à l'aide desquelles il aurait peut-être été possible de reconstituer l'histoire des seigneurs de Gallardon et des bienfaiteurs de son église, existaient dans le chœur. Elles ont été enlevées, brisées et disséminées dans toutes les parties de l'édifice. Nous en avons trouvé un fragment servant de seuil à une porte donnant dans les combles. Une seule bien conservée a servi au dallage du collatéral gauche. Elle représente honorable homme Mathurin Levacher, lieutenant du bailliage de Gallardon, mort le 9 avril 1556, et honorable femme Loise Duhamel, sa veuve, décédée le 22 juin 1584. Il serait à désirer, pour sa conservation, qu'elle fût enlevée et scellée dans l'un des murs du bas-côté de l'église [1].

La Commission a parcouru la galerie extérieure, admiré la grande légèreté des contre-forts du chœur, visité les combles d'une conservation parfaite, la charpente en chêne, bien que réputée en châtaignier, véritable chef-d'œuvre de menuiserie plutôt que de charpenterie. Le clocher et sa sonnerie, du commencement de ce siècle, n'ont offert rien de remarquable. C'est une flèche moderne couverte en ardoises, édifiée pour remplacer

[1] Voir la note sur les pierres tumulaires, que nous avons placée à la suite de ce rapport.

celle qui avait été détruite par la foudre, en 1788. Elle repose sur une tour carrée du XVIe siècle.

Une dernière ascension restait à faire ; celle du petit clocher ou campanille de l'horloge, remarquable à plusieurs titres. MM. Janvrain et Sauvageot venaient de découvrir sur une cloche de petite dimension une inscription en relief qui en reportait la fonte au commencement de 1400. C'était une découverte curieuse à vérifier, puisque la cloche la plus ancienne connue dans le département, jusqu'à ce jour, est le timbre de Notre-Dame de Chartres, portant la date de 1520. L'inscription a été estampée avec beaucoup de soin ; en voici la reproduction exacte : *L'an M. CCCC. et III pour reloge fut fonde du pays et des bourgeois de Galardon, la contrée.* Une remarque fort intéressante a été faite. Ce petit clocheton est recouvert intérieurement et extérieurement en plomb. A l'extérieur, le plomb est ouvragé et divisé en médaillons. Les dessins refoulés forment une espèce de guillochage représentant, au milieu d'ornements finement exécutés, un personnage coiffé d'un haut bonnet. Ces dessins paraissent appartenir au XVe siècle.

Notre exploration terminée à Gallardon, quelques heures nous restaient encore. M. Gillet-Damitte, membre de notre Société, nous ayant signalé une pierre qu'il croit être un monument druidique, restée jusqu'à ce jour inconnue, nous nous sommes rendus dans la commune de Montlouet, à l'effet de l'examiner. Elle est située sur la rive droite de la Rhémarde, au champtier de la Roche, dans une vallée éloignée des habitations, boisée, mystérieuse, propice aux sacrifices des victimes humaines que les druides immolaient dans les grandes calamités [1].

Etait-il possible de reconnaître là un dolmen ? Le dolmen, dont le nom vient du celte ou bas-breton *dol, tol, toal,* table et *men*, pierre, se compose de quelques pierres fichées en terre verticalement et supportant une autre pierre en forme de table plus ou moins épaisse, plus ou moins régulière. Quelquefois ces tables sont légèrement inclinées, quelquefois elles reposent par une de leurs extrémités sur le sol, l'autre extrémité n'étant soutenue que par un pilier. Elles sont ordinairement creusées

[1] Nous publierons, dans un prochain bulletin, une notice de M. Sauvageot sur ces monuments druidiques, avec une gravure représentant le plus important d'entre eux.

et le bassin est lui-même percé de trous circulaires communiquant les uns avec les autres pour l'écoulement du sang. Des trous nombreux se remarquent bien à la pierre du champ des Roches ; quelle en est la cause ? Ont-ils été creusés de main d'homme ? La disposition n'en est pas assez symétrique pour qu'on le croie ; puis des trous semblables existent dans les grès de même formation que nous avons pu examiner dans le banc de gisement où cette pierre a été prise. Toutefois certaines autres particularités autorisent à penser que la pierre de la vallée de Montlouet est un véritable monument druidique. Tout d'abord il est incontestable qu'elle a été apportée dans l'endroit où elle se trouve aujourd'hui ; elle a été prise de l'autre côté de la rivière, à une distance de plus d'un kilomètre, sur un plateau élevé de la commune de Montlouet, au confluent de la Voise et de la Rhémarde, où se voient encore des gisements considérables, de même nature et de même formation. En outre il est certain que dans l'origine cette pierre était soutenue au moins par deux autres pierres formant pilier, aujourd'hui renversées en dessous et enfouies en partie, et par leur propre poids et par suite de l'exhaussement successif du terrain. Quelques fouilles seraient nécessaires pour rechercher le nombre des pierres de soutènement et la hauteur de ce monument monolithe.

Deux autres dolmens, peu éloignés l'un de l'autre, existent sur le même territoire, dans la partie où l'on découvre le gisement dont on a parlé. Ces deux dolmens dont la destination nous a paru n'être pas douteuse, sont renversés. Les pierres qui soutenaient la table gisent à côté ; ces dolmens ne présentent au reste rien de particulier qui puisse être signalé.

Restait à examiner la question soulevée par M. Janvrain au sujet de l'existence d'un camp gaulois sur ce plateau de Montlouet. Le terrain a été parcouru en entier, étudié dans sa configuration. Pas de traces de fossés, pas de pierres symétriquement posées de manière à former l'enceinte d'un camp. L'idée d'un camp en cet endroit a été écartée.

Dans deux endroits cependant il existe des amas considérables de pierres, mais à les examiner attentivement, elles paraissent faire partie du sol et n'avoir pas été dérangées. Une opinion s'est produite, ne pourrait-on pas considérer ces amas comme la preuve d'un cromlech ? Des fouilles seules pourraient trancher la question.

Tel est, Messieurs, le résumé bien imparfait des études auxquelles nous nous sommes livrés. En finissant, qu'il me soit permis, au nom de la Commission, d'adresser nos remerciements à M. le Maire de Gallardon et à MM. les membres du Conseil municipal, convoqués pour nous recevoir et nous accompagner dans nos explorations. Ils nous ont fait un accueil dont nous avons gardé le meilleur souvenir.

BAUDOUIN.

4 août 1857.

INSCRIPTIONS ET PIERRES TUMULAIRES

DANS L'ÉGLISE DE GALLARDON.

La plus remarquable de ces pierres tumulaires est sans contredit celle de Jean le Vacher et de sa femme, dont il a été question dans le rapport précédent. On voit gravées sur la pierre l'image du mari en costume de bailli et celle de la femme avec le chaperon et la collerette à la Henri II et le chapelet à la ceinture. Aux quatre coins de la tombe sont quatre écussons; ceux de gauche, du côté de l'homme, représentent un écu *de ..... à un sautoir de ..... à un dextrochère tenant un livre en chef, et en pointe à deux vaches affrontées surmontées de deux étoiles;* les écussons de droite sont mi-partis, au 1er des armes de le Vacher, que nous venons de décrire, au 2e *de ..... à deux mains l'une au dessous de l'autre, jointes ensemble par une chaîne, accostées de quatre coquilles.* L'inscription, très-bien conservée, porte :

Cy gist honnorable homme Me Mathurin le Vacher, en son vivant lieutenant général au bailliage de Gallardon, décéda le 9e apveril 1556, et honnorable femme Loyse du Hamel sa veufe, décéda le XXIIe juin 1584.

Plusieurs fragments épars dans différents endroits de l'église, et que nous sommes parvenus à relier au moyen de l'estampage, nous ont fourni l'inscription suivante :

Cy gist honeste home Pierre N. . . . . ne sa feme, laquelle trespassa le dernier jour de juillet mil V^c XXVIII. Priez Dieu pour eulx. Pater. Ave Maria.

Ces fragments sont malheureusement très-frustes et fort incomplets; la pierre tumulaire dont ils faisaient partie devait être plus belle encore que celle de le Vacher, à en juger par ce qui en reste. Dans un des ronds du haut de la tombe, on voit un paon très-bien conservé ; dans l'autre, un ange encensant : dans une des niches de l'édicule sous lequel devait se trouver l'image du défunt, on remarque un autre ange bien conservé portant un flambeau.

Nous avons encore trouvé un autre fragment du même temps qui ne porte que ces quelques mots :

Loys Letard, presbtre, natif de . . . .

Une pierre tombale assez remarquable par son originalité et sa belle conservation est celle d'Antoine Jaret, huissier au Châtelet de Paris. A la tête de la tombe on voit assez grossièrement gravé un crucifix, au bas duquel sont des os et une tête de mort, et devant ce crucifix sont à genoux en prières quatre personnes, hommes et femmes. Au dessous est placée cette inscription :

Cy gisent honnestes personnes Anthoine Jaret, vivant huissier au Chastelet de Paris, âgé de 33 ans, lequel décéda le 17 de febvrier 1587, et Catherinne Alain sa dame, âgée de 23 ans, laquelle décéda le 20 d'oust 1587. Priez Dieu pour eux.

Vous reposez icy, mes très chers géniteurs,
Attendant ce grand jour où faut tous comparestre;
La mort des gens de bien se tourne en meilleur estre;
Dieu l'a insi promis à ses bons serviteurs.

Quia placitæ erant Deo animæ illorum, propterea
Properavit educere illos de medio iniquitatum.
Sap. 4.

Placida composti pace quiesquant.

Les autres inscriptions sont beaucoup plus modernes et par conséquent moins intéressantes; nous les rapporterons cependant afin de ne rien laisser de côté.

I.

Ci gist

Lubine Guiblet, fille de deffunct Henry Guiblet, apoticaire a Gallardon, et de Marie Michenet, laquelle, par son testament passé devant Me Jean de Turmenyes, prieur et curé de ladite parroisse, le 23 aoust 1711, a donné à ladicte église cinq minots de terre à Gallardon et trois septiers à St Symphorien, à la charge d'un service le 20 ocre pour ses père et mère inhumées au mesme lieu et un le 9 novembre à son intention, avec les prières accoustumées et un Libera sur la fosse, faire dire l'office entier de St Joseph le 19 mars à l'autel qui luy est dédié et une messe haute de Requiem le lendemain à son intention;

Plus a fondé la confrérie de la Charité en donnant la so͞me de mil livres pour estre employée en fond au soulagemt des pauvres de lad. pa͞roisse et à la charge de faire l'office du St nom de Jésus et une messe haute le lendemain;

Plus a délivré à lad. église six quarts d'aunay à Galardon et un septier de terre à St Symphorien, léguée par Estiennete Guiblet sa sœur, inhumée au mesme lieu, à la charge de six messes basses.

Elle décéda le 9 novembre 1711, à l'âge de 38 ans, après une longue maladie qu'elle souffrit avec une patience édifiante qui la disposa à une sainte mort.

II.

A la gloire de Dieu. Le sieur Jean Garnier, natif de Lyon, a fondé en cette èglise deux services et vigils annuels à perpétuité, l'un dans le mois de février, pour le repos de l'âme de défunte dame Marie Baron, sa femme, native de ce lieu, décédée le 17 février 1722, et l'autre dans le mois de septembre, pour le repos de l'âme du dit sieur fondateur. Le tout aux conditions expliquées au contrat de donation passé devant le Prévost et son confrère, notaires à Paris, le 20 août 1728.

Requiescat in pace.

III.

A la gloire de Dieu. M. Symphorien Debaste, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, a fait ériger cette pierre tumulaire à la mémoire d'honorable M. Symphorien Debaste, son père, intendant royal de la ville et de la province de Chartres, qui dès sa jeunesse étant entré au service de Anne du Bouchage, duc de Joyeuse, et ensuite de Philippe Hurault, chancelier de France, sut mériter l'estime et la confiance de l'un et de l'autre. Après avoir été juge aussi intègre que pieux chrétien, il expira entre les bras de sa famille et remit son âme à Dieu le 18 *septembre* 1749, *à l'âge de* 84 *ans.*

Requiescat in pace.

Enfin deux épitaphes modernes sont consacrées à la mémoire, l'une de Jean de Turmenyes, prêtre, prieur et curé de la ville de Gallardon, doyen rural d'Epernon, official de l'officialité de Dourdan, président de conférence, décédé le 21 juin 1742, à l'âge de 74 ans; l'autre de Georges Darblay, bachelier de Sorbonne, prêtre, prieur et curé de la ville de Gallardon, décédé le 28 août 1788, à l'âge de 72 ans.

L. M.

2 septembre 1857.

GALLARDON.

Tous les auteurs qui ont parlé de Gallardon lui donnent le titre de *Castrum, urbs,* fort, petite ville, ville. En vain j'ai fouillé les Archives, les manuscrits, les imprimés, je n'ai pu découvrir jusqu'ici en quel temps, par qui et comment fut bâti ce bourg, faible d'abord, puis agrandi jusqu'à devenir une place forte, indubitablement assez peuplée dès avant le IXe siècle, et qui l'eût été bien davantage, si elle n'eût été nécessairement resserrée par son enceinte de murs et de fossés.

Nous n'attachons pas plus d'importance à l'opinion de ceux qui ont voulu trouver l'étymologie de son nom dans le *Galliarum Dunum,* que dans le *Gaillard Lardon,* ou mieux, *Gaillard larron,* que Rabelais, par la bouche de Pantagruel, donne pour nom au cuisinier de ce dernier, parce que ce maître queux était né à Gallardon, et peut-être passé maître fripon. L'assiette de ce bourg présente plus d'un rapport avec la capitale de la Beauce, qui semble, dès son origine, et même beaucoup plus tard, à l'époque de l'érection de son église, lui avoir servi de modèle, moins les cryptes, pourtant, et ses autres merveilles.

Certaines sculptures gothiques, dont il subsiste des vestiges indéchiffrables, pour nous du moins (dit un auteur de la fin du siècle dernier), entre autres sur la frise d'une maison sise en la place devant l'église, plus quelques autres encore, et des restes précieux d'anciens vitraux ne laissent aucun doute, sinon sur la haute antiquité, du moins sur l'ancienneté plus qu'immémoriale de ce hameau naissant, d'autant plus certaine qu'elle est si difficile, pour ne pas dire impossible, à constater sur pièces authentiques comme pour toutes nos plus vieilles bourgades. Placé dans le rayon druidique, Gallardon en reçut l'auréole séculaire primitive : les derniers et incontestables vestiges, religieusement étudiés et décrits par nos collègues, de

ses dolmens ou peulvens, autrefois bien plus multipliés, en sont une preuve indestructible et péremptoire, même en l'état de débris, puisqu'ils ont triomphé et du laps des siècles et de la stupide barbarie des ignares iconoclastes modernes. Sans l'Archéologie, Mac-Adam aurait été le Moloch des monuments les plus rares et les plus impérissables. Malgré toutes nos recherches, avec le concours de notre habile et si obligeant secrétaire, nous n'avons pu remonter plus haut, comme Doyen et Chevard, qui n'a fait que le copier, qu'à Guillaume de Gallardon, chevalier, seigneur de Saint-Prest, qui vivait vers l'an 1020 [1]. Dès lors tous les titres et chartes portent le mot *Castrum Galardonis :* ainsi, à son berceau, Gallardon se dresse fier avec un château-fort, une place forte, une enceinte murée, fortifiée, comme dans l'enfance de l'art, par la nature même des lieux autant que par la masse des constructions; avant l'invention de la poudre à canon, il aurait pu résister au bélier, à la catapulte, à l'assaut des plus rudes assiégeants, et ce ne fut qu'après plusieurs siècles et des sièges en forme que ses fortifications ont disparu devant la tactique nouvelle, non sans laisser des traces encore subsistantes [2]; et sans leur cercle beaucoup trop resserré pour ses agrandissements successifs, sa population [3] eût plus que doublé, car il est à remarquer que cette ville n'offre pas, comme ses voisines, un jardin spacieux attaché à chaque maison du riche ou même du pauvre.

La maladrerie que Gallardon possédait anciennement à ses portes, atteste glorieusement sa population, son importance et sa force militaire et civile dès les temps les plus reculés de nos croisades : elle s'appelait aussi Lazaret de Saint-Mathieu, parce que depuis la disparution de la lèpre elle avait été cédée par nos rois à l'ordre de Saint-Lazare; la chapelle subsistait encore

[1] Le roi Robert, ayant à se plaindre de Guillaume, l'expulsa du château et de sa terre, qui fut donnée à Geoffroy, vicomte de Châteaudun. D'après une lettre de l'évêque Fulbert, il paraît que Geoffroy rasa d'abord le château, puis le rebâtit quelque temps après. *Reparat castellum de Gualardone quod olim destruxerat*, écrit à Robert le saint prélat, ép. LXXXIX. Nous rapportons ce fait parce que c'est généralement au roi Robert qu'on attribue la destruction du premier château de Gallardon. (Voir J. de Gaulle, *Hist. de Paris et de ses environs*, tome V, p. 305.)

[2] L'Epaule de Gallardon et la porte Mouton.

[3] Saugrain, en son dénombrement de la France, en 1720, donne à Gallardon 293 feux sur 14 arpents de terrain, non compris ses faubourgs; tous les jardins

avant 1789 [1] dans la plaine qui lui doit son nom, à deux ou trois portées de fusil hors l'enceinte urbaine et près le cimetière, mais le reste des constructions avait été rasé, sans qu'on en sache bien le temps précis, probablement à la suite des guerres de religion : les décombres des fondements en ont été retrouvés lorsque l'Hôtel-Dieu actuel y a fait un plant d'arbres en 1744.

Comme dernières preuves d'antiquités religieuses, nous citerons d'après le *Voyage liturgique de France*, fait et édité par un savant bénédictin, au commencement du XVIIIe siècle, les vestiges tombant de vétusté d'un vestibule, qu'on appelait l'église des Catéchumènes, avec mention de sept autels privilégiés, de suspensoir du Saint-Ciboire, de *Jubé antique*, d'un sanctuaire et d'un autel dans le goût des plus anciennes églises : ces précieux objets ont été plus ou moins altérés, ou enfin totalement détruits et remplacés, moins de cinquante ans après la visite des doctes bénédictins, qui en parlent avec vénération.

Le chœur de l'église, petit chef-d'œuvre, un peu trop composite, de délicatesse hardie, bâti sur le modèle de celui de Saint-Père, de Chartres, et qui, en certaines parties, hélas ! trop rares, a la prétention de ne guère le céder en ancienneté à celui de Notre-Dame de Chartres, avant sa fausse restauration, démontre par les diverses et parfois disparates couches successives de son architecture, qu'il remonte bien plus haut que sa dernière ornementation, et mérite l'attention des artistes et des voyageurs.

L'église, placée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul [2], prouve par ce seul fait, que sa fondation se rattache aux temps primordiaux de la prédication du Christianisme dans les Gaules. Le nom de cloître, que porte même à présent la

actuels étaient occupés par les boucheries, les tanneries et les terriers : les maisons, aujourd'hui à un étage, en avaient deux ; la ville était un asile pour les lieux d'alentour en temps de guerre ; ses caves sont nombreuses et vastes, cintrées et avec portes de communication à de longues distances.

[1] Louis XIV, en 1693, avait retiré ce don et réuni le tout à l'ancien hospice, dit de l'Aumône de Saint-Nicolas, qui a dénommé la rue où il existe encore, et le patron est resté le même : c'est aujourd'hui l'Hospice des Pauvres. Voir Lettres-Patentes de réunion à la réquisition de Denis de Bullion, juillet 1697, enregistrées le 2 août 1698.

[2] Sur le portail appelé le chapiteau de la Paroisse se voient des armes en plomb, écartelées de France et de Dauphiné.

place devant elle, est pour elle un glorieux et imprescriptible titre de noblesse, rare en une campagne; la cure, à laquelle avait été réuni le riche prieuré, indépendamment de ses rentes, revenus et priviléges, ne pouvait être remplie autrefois que par un gradué dans toutes les règles; le nombre de ses communiants, l'importance de ses fondations pieuses, tout en un mot, jusqu'aux proportions, relativement grandioses, pour le lieu, de l'édifice lui-même, annonce une richesse, une population bien supérieure à celle de nos jours. Seulement cette ville ne conserve plus que le souvenir toujours présent de l'opulente chapelle de Saint-Mathieu, des paroisses de Montlouet et de Notre-Dame de la Fontaine ou de la Source, bâtie, ou plutôt rebâtie en 1416 [1], et de tant d'autres qui relevaient d'elle, si pompeusement décorées et surtout si richement dotées de sonneries, d'ornements, de dons magnifiques, témoignages de la piété et de la munificence des divers princes et princesses, seigneurs et dames châtelaines, qui, successivement et à l'envi, se sont disputé la gloire de la rehausser et de l'embellir.

Le noble héritier et successeur de la seigneurie de Gallardon, d'Eclimont et de tant d'autres lieux circonvoisins, pourrait seul combler les immenses lacunes et remonter, s'il est possible, à la source de son histoire, et dérouler un tableau complet du marquisat de Gallardon; c'est une dette pour l'histoire nationale, nous n'essaierons pas même de tracer une esquisse imparfaite devant un juge tel que lui, et en présence de tous les documents entassés en ses archives de famille. Nous en référant donc aux quelques noms et quelques chiffres recueillis par Doyen, sans même les discuter, nous nous bornerons à dire que la baronnie de Gallardon s'élève bien audessus des cinq baronnies du Perche-Gouet, déjà si célèbres en notre histoire chartraine, puisque jamais elle ne soumit ses fiers titulaires à porter sur leurs épaules nos évêques en leur première entrée solennelle, tandis que plus d'un, sans doute, jusqu'au commencement du XVe siècle, osa lutter corps à corps derrière ses murailles contre les armées royales, comme le témoignent assez les siéges et les redditions et prises même, qu'eut à subir son orgueil ou sa valeur désormais reconnue.

[1] Cette chapelle fut élevée dans un des faubourgs de Gallardon appelé le Bourget, avec la permission et approbation de Philippe de Boisgiloust, évêque de Chartres.

Sur la fin du règne de Philippe VI, dit de Valois, le 23 avril 1348, dame Marguerite la Rouillée, veuve de Jean de Cresmes, probablement un des descendants de Hervé, seigneur de Gallardon, ruinée peut-être par les croisades, vendit sa baronnie de Gallardon à Mme Jeanne d'Evreux, qu'on a appelée la bienheureuse Jeanne, reine douairière de France.

Le 13 septembre 1348, cinq mois après cette acquisition, elle en fit la donation à un de ses neveux, le comte d'Etampes, encore enfant, sous l'acceptation de Marie d'Espagne, sa mère, veuve de Charles, comte d'Alençon, premier de cette branche, prince du sang. — Ce Charles d'Alençon était le deuxième fils de Charles de Valois, père de Philippe de Valois. — Ce comte d'Etampes, devenu grand, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et par là, les biens de sa maison et notamment notre seigneurie, passa à son frère, Pierre, comte d'Alençon; Jean, fils de ce Pierre d'Alençon, la donna par la suite pour légitime à un autre Pierre, son bâtard, qu'on appela le bâtard d'Alençon. — Celui-ci étant mort sans postérité, ou peut-être par les clauses même de l'aliénation, Gallardon rentra dans la maison d'Alençon et y est toujours resté malgré deux cessions, apparemment reversibles, qui furent du moins de très-peu de durée, puisque nous le voyons, fort peu après chacune, rentrer à la maison d'Alençon et lui rester constamment jusqu'en 1521, sous les premières années du règne de François Ier. Cette baronnie avait donc été pendant le cours de cent soixante-treize ans un domaine de ces princes, domaine tout-à-fait étranger à celui qu'ils tenaient en apanage de la couronne, comme Alençon, que Charles VII érigea en leur faveur en duché et autres; l'observation est importante, car elle détruit l'idée populaire que Gallardon ait jamais été un domaine de la couronne. Le titre primitif de possession est ici la meilleure réfutation de cette erreur.

Nous remarquerons que c'est dans ce long intervalle de leur possession, que les princes d'Alençon réunirent à leur terre de Gallardon un des plus beaux fleurons de cette seigneurie, savoir, la seigneurie de *Marly-sous-Gallardon* (et non *Mally*), qu'il ne faut pas confondre avec Marly-le-Roi, près Saint-Germain-lez-Paris [1]. Nous renverrons aux titres mêmes, et nous nous conten-

[1] Voir une note extraite du Trésor des chartes de Notre-Dame de Chartres, de 1212, qui porte que Bouchard et Mathieu de Marly, frères et seigneurs d'un

terons de citer ce qu'en dit, tome Ier, p. 33, et surtout p. 158, d'après le savant Duchesne et tant d'autres, l'honnête et modeste Desormeaux, en son histoire de la maison de Montmorency, « Bouchard II, surnommé le Barbu, seigneur de Montmorency, » d'Ecouen, de *Marly, dans le pays Chartrain*, etc., etc... »

Marly dans Gallardon appartenait, en 1467, à messire Louis de Crussol de Florensac, chambellan du roi Louis XI, grand pannetier de France et sénéchal du Poitou. Quoique vassale de cette même baronnie (ce que constate un aveu de Lévis de Florensac au comte d'Alençon, du 8 octobre 1400), cette terre ne le cédait guère en belles mouvances à son seigneur dominant; elle avait dû être partagée, et la part eût été trop belle pour un cadet, puisqu'elle prenait moitié dans presque tous les droits les plus beaux de la baronnie; elle avait entre autres une haute justice, appelée la prévôté des *Personniers*, dont les jugements allaient par appel devant le bailli de Gallardon. Cette juridiction, grâce au grand chancelier de l'Hôpital, fut supprimée par édit du roi Charles IX.

Marly avait son manoir seigneurial dans le bas de la ville; on pourrait encore retrouver une première voûte d'une tour, qui n'a plus que deux à trois mètres de haut. M. le marquis de Bonnelles voulut bien l'affermer, mais jamais l'aliéner. C'était le lieu seigneurial où les vassaux, qui relevaient de Gallardon, devaient porter foi et hommage. Le portrait du dernier titulaire de Marly, qui en ait reçu et porté le nom, existe encore dans le salon d'honneur d'Eclimont. C'était le fils de Charles de Bullion, grand-prévôt de Paris, aïeul de Mme la duchesse de Laval.

Gallardon, avec Marly et toutes leurs dépendances, fut vendu par Charles IV, duc d'Alençon, fils de Réné, duc d'Alençon.

La première aliénation ne dura que cinq jours, du 20 au 25 janvier 1466, et doit être réputée non avenue; la deuxième fut plus longue, elle dura de 1488 à 1497 et passa en deux mains. Réné, duc d'Alençon, vendit, le 29 novembre 1488, Gallardon à messire Pierre L'Huillier, chevalier, seigneur de Saint-Blanc, capitaine, gouverneur de la Bastille, sous Charles VII. — L'Huillier de Saint-Blanc revendit à François de Baran-

fief considérable de ce nom de *Marly dans Gallardon*, en revenant de la guerre contre les Albigeois, firent une transaction avec le Chapitre de Notre-Dame de Chartres.

ton, chevalier, pensionnaire du Roi pour la défense de sa personne, le 23 janvier 1494. Et le sieur de Baranton remit la baronnie de Gallardon, en 1497, à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comme ayant la garde de Charles, duc d'Alençon, son fils, en qui elle s'éteignit. Ce fut ce même Charles d'Alençon, quatrième du nom, qui vendit sans retour cette baronnie le 2 juin 1521, à Mre Renault de Refuge, premier écuyer du roi. La famille de Refuge ne posséda Gallardon que de 1521 à 1577 et 1581, car ses enfants le vendirent à ces deux reprises à Philippe Hurault, comte de Vibraie et de Chiverny, garde-des-sceaux de France, depuis chancelier, lequel le posséda jusqu'à sa mort. A partir de ce temps, cette belle terre prit rang et relief; ses prédécesseurs n'y avaient jamais tenu leur résidence continue d'une manière conforme à son importance; mais par suite de son mariage avec damoiselle Poncher, fille de Mre Pierre Poncher, maître des requêtes, le comte de Chiverny réunit bientôt à ce domaine le château d'Eclimont, à 5 kilom. de Gallardon, mouvant de l'évêché de Chartres, mais enclavé de tous côtés dans des seigneuries de la mouvance de Gallardon et la plupart appartenant à cette baronnie. Nous devons nous contenter de renvoyer ici aux mémoires intéressants de cet homme d'état pour les détails qui se rattachent à notre sujet; on n'y trouvera pas la fameuse anecdote de Madame et de son page, mais il y parle en passant de son château d'Eclimont et dit qu'il procura à son fils l'abbé, l'abbaye de Saint-Père, parce qu'à ce titre il joindrait les seigneuries de Grouville et de Girondet, à la proximité de son château.

Henri Hurault de Chiverny, gouverneur de Chartres, fils de cette même dame, petite-nièce de Mre Poncher, lors évêque de Bayonne, depuis archevêque de Tours, qui avait fondé en 1546, dans son parc, le monastère des Célestins, se défit après la mort de sa mère de la baronnie de Gallardon et anciennes dépendances, mais ne put se détacher sitôt de son beau château d'Eclimont, moins beau pourtant qu'à présent (le corps de logis sur le parterre a été rebâti depuis par Charles-Denis de Bullion en 1680). Henri de Chiverny garda Eclimont, Serqueuse et terres à proximité jusqu'en 1639, et il vendit Gallardon et dépendances anciennes, le 12 septembre 1612, à Charles du Plessis, duc de Liancourt, premier écuyer du roi, gouverneur de Paris, si connu par ses liaisons avec Port-Royal.

Ce seigneur ne posséda que le domaine de Gallardon et ses dépendances, et ne le garda que dix-sept ans, de 1612 à 1629 : pour se faire une habitation plus convenable, il acheta en 1619 la terre de Montlouet, une des plus riches mouvances de sa baronnie, avec Talvoisin, Ecrignolles et autres seigneuries. — Montlouet, vieille maison forte, décorée du nom de château, appartenait à un membre de la maison d'Angennes, dont les aînés avaient Rambouillet et Maintenon. Il y avait dans le château même un prêche, qui est actuellement (vers 1780) la chambre du fermier, en entrant à gauche; c'est une grande voûte carrée, offrant cela de curieux, que si l'on en juge d'après sa grande cheminée aussi antique que tout le reste, ces messieurs ne voulaient pas s'enrhumer en priant Dieu. Mre de Liancourt se défit aussi de Gallardon, dix ans après cette acquisition de Montlouet, et vendit toute la baronnie de Gallardon avec Montlouet, Bailleau-sous-Gallardon et leurs dépendances, le 13 octobre 1629, à Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, président à mortier et surintendant des finances.

M. le surintendant ne posséda pas plus longtemps que son prédécesseur la terre de Gallardon, Montlouet, etc., car il mourut en décembre 1640. Comme pendant ces dix ans il n'y eut pas de château habitable pour un si riche possesseur, il y a toute apparence qu'il y résida peu; mais il y a laissé la mémoire d'un des bienfaiteurs les plus généreux de sa bonne ville de Gallardon, notamment en faisant établir à ses frais, au lieu d'une arrivée détestable, qu'elle avait un peu plus bas, en venant de Chartres, une belle chaussée pavée, traversant toute la vallée, appelée la chaussée de Pont, pour laquelle il fallut construire quatre ponts, tant sur deux petits cours d'eau que sur des saignées pratiquées pour l'écoulement des eaux. Que n'aurait-il donc pas fait s'il eût vécu plus longtemps ?

Une si belle œuvre était restée imparfaite jusqu'en 1752, car avant d'entrer dans le hameau de Pont, auquel aboutit cette chaussée, on n'arrivait de Chartres que par une cavée très-profonde, longue, tortueuse, selon toute apparence, une ancienne tranchée à une seule voie très-périlleuse. M. le marquis de Bonnelles, grand amateur de beaux chemins, obtint en 1751 une ordonnance du roi pour la réfection de ces abords par corvées, en se chargeant d'une partie des dépenses pendant sept ans. Plus de 4.000 toises furent ainsi refaites à neuf; mais le Chapi-

tre de Chartres fut loin d'imiter ce seigneur, car il n'y apporta que des plaintes, des obstacles et des réclamations, sans vouloir céder un pouce de son terrain. Comme la Cavée de Pont fut trouvée impraticable, on perça un nouveau chemin en pente douce jusqu'à la plaine, quelques pas au-dessus de cette cavée, et dès lors l'arrivée de Chartres et d'Orléans est restée parfaitement libre. Nous croyons ces détails plus précieux que les fouilles archéologiques; bien que les lieux aient changé, inscrivons les noms de nos bienfaiteurs.

Reprenons notre chronologie. Près de deux ans avant la mort de M. le surintendant, le 1er février 1639, Noël de Bullion, son fils aîné, secrétaire des ordres du roi et président à mortier, acheta de ce même Henri Hurault de Chiverny, gouverneur de Chartres, la terre d'Eclimont avec Serqueuse, Ecrosnes, Saint-Symphorien, Prunay, Bleury et dépendances; ces trois dernières mouvantes à Gallardon, ce qui fixa de nouveau ces seigneurs dans ce pays et donna à ces domaines une consistance toute nouvelle, outre quelques acquêts, tels que Bouchemont, Essars, le Gué-de-Bleury, etc., dont ils s'arrondirent d'âge en âge. Ce fut en faveur de Noël de Bullion que le roi érigea la baronnie en marquisat de Gallardon. Les lettres d'érection sont de février 1655. Le roi y dit dans le préambule qu'étant bien informé que « la seigneurie de Gallardon est une » des plus anciennes baronnies de notre royaume et des plus » considérables, tant à cause de la quantité de fiefs qui en re- » lèvent que parce qu'elle est de grand revenu, consistant de » plus en une petite ville, fermée de murailles, située dans le » meilleur endroit de notre province de Beauce, et composée » des terres et seigneuries de Marly, Bailleau, Montlouet, etc., » elles y réunissent nombre de seigneuries qui y sont détaillées » et autres que ledit sieur de Bullion y voudra annexer. »

Noël de Bullion mourut en août 1670, et Charles-Denis de Bullion, son fils aîné, réunit toutes ces terres et bien d'autres. Charles-Denis de Bullion étant mort en mai 1721, Anne-Jacques de Bullion, marquis de Fervaques, décédé lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres, les recueillit à sa suite, mais grevées de substitutions en faveur de ses hoirs mâles; il avait alors un fils. M. de Fervaques étant mort le 23 avril 1745 et ne laissant que des dames, dont Mme la duchesse de Laval est restée la seule, Auguste-Léon de Bullion,

marquis de Bonnelles, lieutenant-général de Guyenne, frère puiné de M. le marquis de Fervaques, succéda à cette belle substitution. Il décéda célibataire, le 3 février 1769, et par sa mort, Jacqueline de Bullion de Fervaques, duchesse de Laval, recueillit tous ses biens à la grande joie de ses nombreux vassaux.

Les renseignements que nous venons de publier sont dûs en grande partie à un manuscrit inédit dont nous nous réservons d'indiquer l'auteur, qui a puisé aux sources les plus sûres, sinon les plus abondantes et les plus neuves.

Fragment de l'Histoire générale et particulière du grand et vieux diocèse de Chartres, par ROUX.

28 septembre 1857.

BIOGRAPHIE

DE

JEAN-LOUIS-CÉSAR LAIR,

PEINTRE D'HISTOIRE.

Lair (Jean-Louis-César), peintre d'histoire, de paysage historique et d'une multitude infinie de portraits, dont il saisissait le moral autant et plus encore que la partie physique, est né le 25 août 1781, à Janville, du mariage de Me Claude-Vincent-Pierre Lair, notaire royal [1] (emploi que sa famille exerçait depuis plusieurs générations), et de Mme Suzanne-Victoire-Hyacinthe de Guérineau, son épouse, originaire de Châteaudun.

M. Lair fils, ayant profité à Orléans de toute l'éducation que l'on pouvait recevoir en province dans ces temps malheureux, et s'étant surtout attaché à l'étude des mathématiques, connaissances que l'on cultivait alors de préférence, vint à Paris à l'âge de seize ans pour y suivre la carrière des beaux arts. Il entra dans l'atelier de M. Regnault, membre de l'Institut, et fut bientôt, par ses heureuses dispositions et son application assidue, au nombre de ses meilleurs élèves.

C'était alors l'usage, parmi les élèves studieux, outre des concours généraux et publics assez fréquents, de se donner mutuellement à traiter en esquisses des sujets de tableaux tirés des anciennes histoires grecques, romaines, mythologiques, etc.

[1] Sans vouloir faire de M. Lair père un artiste, nous devons signaler cependant une œuvre de lui conservée aux archives d'Eure-et-Loir : c'est un fort beau plan de la terre et seigneurie des Carneaux et des Clouseaux de Trancrainville, dressé vers 1768, et au bas duquel on lit cette signature : *Inv. et sc. C. V. P. Lair.*

Chaque semaine plusieurs élèves apportaient leurs conceptions en dessin ou même peintes à l'huile : quand ils étaient tous réunis à des rendez-vous convenus d'avance, on exposait toutes les esquisses dans leur jour, on les examinait avec toute la sévérité que devrait y mettre un jury, on discutait sur leurs diverses qualités, et celui qui avait le mieux rendu toutes les exigences du sujet, avait le droit de donner le thême de la prochaine séance : c'étaient *la mort de César, la mort de Virginie, la mort de Narcisse, la naissance de Vénus, Pygmalion et sa statue, Persée délivrant Andromède, l'Amour et Psyché, Bélisaire et son jeune guide frappant à la porte de la cabane de Gélimer*, etc., etc.

Ces concours étaient de fort bons moyens pour développer des talents naissants, et ce fut dans ces réunions que se connurent et s'apprécièrent deux des concurrents, Lair et Niquevert. Ce fut l'origine de leur association qui dura sans interruption pendant trente ans, de 1798 à 1828, remplie d'abord par des études approfondies des anciens dans les salles des antiques, les musées, les bibliothèques, sur les sculptures des Grecs, les vases dits étrusques, les camées, les médailles, les monnaies, etc. Mais si cette louable émulation produisait pour eux des progrès rapides et très-sensibles, ils y trouvèrent un grand inconvénient, c'est que leurs idées traduites, ou plutôt littéralement copiées, apparaissaient sous les noms de leurs rivaux de gloire et faisaient surgir des réputations d'atelier qu'ils pouvaient regarder au moins comme usurpées. Le moyen d'y obvier était bien simple, c'était de cesser de paraître aux concours; alors, dans leur modeste galetas, ils reçurent quantité de visites de ceux qui ne trouvaient plus d'occasions d'exercer leur mémoire à leurs dépens.

Il arriva à cette époque une aventure qui les détermina irrévocablement à quitter Paris pour s'affranchir de toute accointance avec leurs contemporains.

Dans un des concours particuliers qui ne cessaient d'occuper l'école de peinture, on proposa pour sujet : *Achille déguisé en fille, et découvert par Ulysse, à la cour de Lycomède, roi de l'île de Scyros, et père de la belle Déidamie.* M. Lair voulut traiter ce sujet qui lui parut prêter beaucoup à l'effet pittoresque, poétique et moral, tant par les différentes actions, que pour les caractères et les expressions des personnages.

Il disposa d'abord au second plan un groupe de six jeunes filles gracieuses, empressées autour des ballots de marchandises, admirant et faisant admirer à leurs compagnes les riches étoffes, les colliers de perles, les bracelets d'or, les diadêmes enrichis de diamants qu'elles désiraient se partager. Sur le devant, Achille, le casque ombrageant sa longue chevelure dorée, un glaive dans sa main et dans une pose héroïque, regardait avec audace au loin dans la campagne, comme s'il provoquait des ennemis au combat : la belle Déidamie, debout devant lui, voulait apaiser sa fureur guerrière et lui montrait, par un geste caché, Ulysse, déguisé en marchand, enveloppé dans son manteau, à l'ombre d'un palmier contre lequel il était appuyé, un doigt sur sa bouche pour imposer silence au fougueux Diomède, qui cherchait à l'entraîner vers Achille.

Cette composition, l'une des plus complètes qu'il soit possible d'imaginer, ne passa pas sans être remarquée. Le lendemain, elle orna presque tous les livres de croquis de la société qui réunissait les élèves de l'Académie à ceux de MM. Regnault, David et Vincent, et fit hâter le parti pris par nos deux athlètes de quitter pour un temps Paris.

D'autres procédés étaient encore moins encourageants. Nos plus célèbres peintres avaient pris l'habitude de ne traiter dans leurs tableaux que la partie historique, c'est-à-dire les têtes et les mains des principaux acteurs de la scène. Ils faisaient tracer la perspective de leurs fonds par les décorateurs de l'Opéra ; pour l'architecture, ils avaient recours à des architectes traceurs en titre ; pour le paysage, à des paysagistes de profession ; enfin, pour les draperies et autres accessoires, à leurs meilleurs élèves : c'était au point que dans les portraits et les tableaux d'apparat, les fonds, les salons, fauteuils, draperies, etc., étaient l'ouvrage à la tâche des praticiens, et la tête seule était l'œuvre du maître ainsi que sa signature.

Cette méthode de faire exécuter des tableaux comme des manœuvres de stratégie, ne pouvait convenir à des gens qui avaient suivi à Paris le cours d'architecture de M. Durand, professeur à l'école Polytechnique, et à l'école de Médecine, celui du docteur Chaussier, qui avait donné une nouvelle nomenclature des muscles si favorable à l'étude, leurs tableaux devant, selon leurs désirs, être entièrement leur ouvrage, sans qu'il fût permis à personne autre d'y mettre la main.

Pendant l'automne de l'an 1802, année où l'on commença à sentir les bienfaits du Concordat romain, des affaires de famille appelèrent l'un de nos deux amis aux environs de Cherbourg, où il avait déjà passé cinq ans de sa première jeunesse. Ils entreprirent tous les deux ce voyage à pied, seule manière de voyager pour des artistes désireux de connaître le pays qu'ils ont à parcourir.

Les églises qui n'avaient pas été détruites pendant nos dix années de trouble, commençaient à se rouvrir au culte. Après les avoir visitées à Evreux, Lisieux, Caen, Bayeux, où ils virent les copies en grand des sept sacrements du Poussin, et prirent la résolution, à laquelle ils furent fidèles, de traiter des sujets de religion; ils visitèrent encore Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg; le dôme de Valogne était tombé en ruines; ils s'arrêtèrent peu à Cherbourg: c'était dans la Hague qu'ils devaient séjourner, et certes ce pays sauvage et grandiose méritait bien d'être exploré.

Le but de leur voyage était Helleville, village dépendant des Pieux, qui est l'un des chefs-lieux de canton du département de la Manche : deux jours suffirent pour terminer toutes les affaires d'intérêt, et ils eurent cinq semaines pour visiter en détail toute la côte ouest de la Hague, depuis le cap Nord, dit raz de Blanchard, à deux lieues de l'île d'Aurigny ou Alderney, jusqu'à Portbail au sud, d'où la vue se porte au couchant sur l'île de Jersey : pays tourmenté de profondes vallées, arrosé d'une multitude de ruisseaux, le plus éminemment poétique et pittoresque qu'il soit possible de désirer.

De retour à Paris, ils n'hésitèrent plus à se livrer à l'étude du paysage historique et de la perspective, et sans en donner avis à personne, ils firent leurs préparatifs, soutenus par l'espoir de paraître avec avantage au premier salon, qui ne devait avoir lieu qu'en 1804. Ils firent pendant l'hiver, à Paris, l'étude des principales figures dont ils voulaient meubler leurs compositions et des monuments qu'il fallait y introduire.

La Bible leur donna les deux sujets qu'ils se proposaient de traiter. Le premier, *Noëmi revenant du pays des Moabites avec ses deux brus* (N.); le second, *le mariage de Booz et de Ruth* (L.).

Une chapelle dépendant d'un très-ancien prieuré, et qui dans la Révolution avait servi de grange, fut louée, ainsi qu'une chambre, dans une chaumière du hameau de Carrière-sous-Bois,

à l'entrée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, et le 1er mars 1803, deux grandes toiles de 15 pieds de longueur sur 10 de hauteur, y furent tendues par eux : elles étaient destinées à recevoir les études des ciels, des eaux, des arbres, suivant leurs différentes espèces, des tertres, des routes sablées ou frichues, et des plantes sur le devant.

On ne pouvait être plus heureux ! Dix ans d'anarchie avaient pesé sur la France, et causé bien des malheurs à l'espèce humaine; mais ils avaient, par négligence, donné une pleine et entière liberté aux arbres des forêts : le Val de Beauvau, dont le château et le parc étaient déserts, au bout de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, avait de vieux chênes, de vieux ormes, de vigoureux frênes, des bouleaux isolés semblables à des saules pleureurs, et des tertres découverts et sans culture le long de la vieille route qui mène à Carrière, en se dirigeant de l'ouest à l'est, encaissée dans un très-petit vallon; sur le dernier monticule, au sud, s'élevait la petite chapelle Saint-Pierre, qui allait devenir pour nos artistes un atelier de peinture.

Les voilà donc installés et pleins d'ardeur, comme on l'est à vingt-cinq ans lorsque l'on a l'amour des arts et que l'on veut parvenir à se faire remarquer; mais du commencement de mars à la fin d'avril ils avaient bien des études préliminaires à entreprendre; la nature encore endormie par les frimas de l'hiver ne présente des feuilles que sur les buissons, et même elles sont assez rares; ces deux mois furent employés à chercher et dessiner les plus beaux arbres, châtaigniers, hêtres, chênes, charmes, frênes, ormes, tilleuls, et à caractériser leurs divers embranchements; c'était comme l'ostéographie de ces grands squelettes, en attendant qu'ils se revêtissent de leur riche parure d'été. Pour les plantes, telles que violettes bleues et blanches, primevères, etc., elles furent étudiées dans leur saison, pour venir prendre leurs places aux premiers plans, et les autres, dont la beauté n'arrive qu'à la fleuraison, dans les mois de juin et de juillet, furent remises avec les feuilles des arbres pour être étudiées en détail ou par masses, selon leurs différents degrés d'éloignement.

C'est d'après ces principes certains que furent tracés et étudiés les deux grands paysages dont nous avons déjà donné le programme, et qui furent exécutés à Carrière-sous-Bois dans les années 1803 et 1804.

Mais ces tableaux n'ayant pu être terminés à l'époque fixée pour l'ouverture du salon, au mois de septembre de l'année 1804, M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice, permit de les exposer dans une chapelle de son église. Là, M. le comte d'Hynisdal, neveu de Mme de Soyecourt, supérieure du couvent des Carmélites du Luxembourg, arrivant d'un voyage de Rome, de Sicile, de Naples et de Venise, y retrouvant l'apparence du ciel d'Italie, ses monuments, ses villas, et le luxe de ses productions, les fit demander à nos deux artistes, et dans son hôtel, rue Cassette, on le trouvait souvent assis devant ces représentations de la nature, et il demandait des explications de détail sur ces sites qu'il croyait des réminiscences des lieux qu'il avait parcourus.

Au salon suivant, en 1805, les deux amis exposèrent deux paysages de 6 pieds sur 4, représentant *Tobie le fils conduit par l'ange chez Raguël, dont il lui fit épouser la fille nommée Sara, et leur retour à Ninive.*

Le R. P. Proyard, grand appréciateur du mérite des tableaux et qui avait composé la galerie de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon, disait, en parlant de ces deux derniers tableaux, qu'il n'y manquait que la signature de Gaspre Poussin ou de Francisque Milet, et les peintres y avaient en effet pensé en les composant et en les exécutant, ce qui n'avait pas nui à leur composition.

ŒUVRES DE MM. LAIR ET NIQUEVERT.

PAYSAGES.

Les Aqueducs de Maintenon.
Virgile composant ses églogues. N.
Lédan et Mainla, poésie ossianique de M. Violet-le-Duc. L.
Des *Vues de Beauce.* (Pour M. Gallard, chanoine de Saint-Denis) :
Vue d'Artenay, Vue de Janville, Vue du Puiset, etc. L.
Vues de Flandre. (Pour M. le comte d'Hynisdal.) L. et N.
La Fuite en Egypte. N.

HISTOIRE.

1805. — *Pythagore empêche un jeune homme de battre son chien.* L.
1806. — *L'Assomption de la très-sainte Vierge.* (A Oinville-Saint-Liphard.) L.

1806. — *La Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* (A Artenay.) L.

1807. — *Le Christ en croix.* (Pour Avignon.) L.

— *Saint Vigor vainqueur de l'hydre.* (Pour Bayeux.) L.

1808. — *Jeanne d'Arc attaquant le dernier fort que les Anglais avaient construit devant la ville d'Orléans, et les forçant d'en lever le siége.* (A Janville, dans la chambre du Conseil municipal [1].) L.

— *Saint Pierre après le chant du coq.* (Pour la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans.)

1809. — *Saint Léger, évêque d'Autun.* (A Autun [2].) L.

— *Le Baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* (Dans l'église de Janville.) L.

1810. — *Les Ames du Purgatoire.* (Pour le couvent des Carmélites de la rue de Vaugirard, 70, maintenant avenue de Saxe.) L.

— *Saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras.* (Pour le couvent des Carmélites de la rue de Vaugirard.) L. — Gravé par Courbe.

— *Second départ de saint Louis pour la Palestine.*

— *Annonciation de la Sainte Vierge.* (Pour la paroisse de Saint-Aubin.) L.

1811. — *Portrait de M. Rendu, grand-référendaire à la Cour des Comptes.* L.

— *Hylas ravi par les nymphes de la fontaine.* (Pour M. Denon.) L.

— *Henri IV et Sully à Fontainebleau.* (Pour M. Alexis de Noailles.) L.

— *Histoire de Notre-Dame-de-Liesse, près Laon.* (Pour Mme la Supérieure des Carmélites de la rue de Vaugirard, 70.)

Ce tableau, ou plutôt cette réunion de onze tableaux, représente les actions des chevaliers d'Eppe en Egypte, lors de la croisade sous Louis VI, dit le Gros, l'abbé Suger étant ministre, de 1120 à 1130.

1er. Les trois chevaliers reçoivent la croix et la bénédiction de l'évêque de Laon.

[1] Ce tableau ne fut donné à Janville qu'un an après la mort de Lair.

[2] On remarque dans ce tableau la porte d'Arroux, monument romain.

2e. Ils sont tous trois faits prisonniers du soudan d'Egypte.
3e. Ils comparaissent devant le soudan, qui veut les faire renoncer à la religion chrétienne.
4e. N'ayant pu les pervertir, le soudan leur envoie dans la prison sa fille Ismérie.
5e. La princesse, presque convertie, donne aux chevaliers une pièce de bois et des outils, pour qu'ils lui taillent une image de la sainte Vierge.

La très-sainte Vierge ayant apporté aux chevaliers, pendant la nuit, une petite statue qui la représente, Ismérie est éblouie de sa vivifiante lumière.

6e. La sainte Vierge apparaît à Ismérie et l'engage à suivre les chevaliers d'Eppe en France.
7e. Un ange leur fait traverser le Nil, et ils se reposent sur ses bords sous la protection de la Vierge miraculeuse.
8e. A leur réveil, un petit berger que l'aîné des chevaliers interroge, lui dit qu'ils sont près du château d'Eppe.
9e. Mgr l'évêque de Laon donne le baptême, dans sa cathédrale, à la princesse Ismérie, qui fut nommée Marie.
10e. La princesse Marie et les trois chevaliers font bâtir une chapelle à l'endroit où la statue miraculeuse s'était arrêtée.
11e *Tableau du centre.* Etat actuel de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, construite en 1134 et consacrée en 1334.

Ce tableau a été gravé par Courbe, en 1820.

1812. — *Vocation de sainte Glossinde.* (Pour une maison de Dames religieuses, à Metz.)

— *Une suite de* 120 *dessins originaux*, traitant des sujets de la Bible depuis la Création jusqu'aux victoires des Machabées. L. et N.

— *Thétis plongeant son fils Achille dans le Styx pour le rendre invulnérable.*

— *Portrait de Mgr l'évêque de Metz* et autres portraits. L.

1813. — Collection de plus de 100 portraits des plus grands orateurs de l'état ecclésiastique, d'après les maîtres Rigault, Latour, Largilière, etc.: MMgrs Fénelon, Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, etc. (Pour Mgr de Jauffret, évêque de Metz.) L. et N.

1814. — *Prométhée sur le mont Caucase.* (Pour Versailles.) L.

1815. — *Apparition de saint Vincent de Paule.* (Pour la chapelle des Incurables, femmes, de la rue de Sèvres.)

1815. — *Les Vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.* (Pour Metz.)

— Plusieurs portraits. L.

1816. — *La Création de la lumière.* (Ebauche pour M[gr] l'évêque de Metz.) L. et N.

— Plusieurs portraits.

1817. — *Portrait en pied, costume royal, de S. M. Louis XVIII.* (Pour le tribunal de Caen.) L.

— *La sainte Vierge, l'Enfant-Jésus et saint Jean à la piscine de Siloë.* (Voyage de Jérusalem.) L. et N.

1818 à 1825. — *Chemin de la Croix* [1]. (Pour M[gr] l'évêque de Metz.) L. et N.

1824. — *Ulysse et Circé.* L.

1826. — *Descente de Croix.* (Pour la cathédrale d'Uzès (Gard.) L.

— *La Résurrection du Lazare.* (Don pour le mont Valérien [2].) L.

1827. — *La Bataille de Tolbiac.* L. et N.

L'esquisse de ce grand tableau d'histoire vraiment français était arrêtée : pendant toute l'année 1827 les dessins préliminaires de toutes les parties en avaient été étudiés, comme les anciens peintres d'Italie le faisaient pour leurs fresques ; la toile, mise au carreau dans les premiers mois de l'année suivante, n'attendait plus que le travail pour ainsi dire manuel de l'artiste.

Ce tableau devait avoir pour suite et pour complément :

1828. — *Le Baptême de Clovis dans la cathédrale de Reims, par saint Rémy l'apôtre de la France, en présence de sainte Clotilde, de toute la Cour, du Clergé et de l'Armée.* L. et N.

[1] Ce Chemin de la Croix comprenait quatorze stations. Le pape Léon XII voulut bien en accepter la dédicace. La première station fut gravée par Piolini et la quatorzième par Dibard; une copie de la huitième, fut donnée par le Gouvernement à Saint-Ambroise de Popincourt. Au lieu de cette copie, Lair avait proposé : *La Vocation de saint Paul sur la route de Damas*, esquisse pleine de mouvement et de vigueur, et d'un effet vraiment pittoresque et poétique; mais un membre influent du jury ayant traité le même sujet, ce tableau ne put être admis.

[2] Lorsque ce très-ancien ermitage portant depuis des siècles le nom de Calvaire, devint une forteresse, les tableaux donnés furent vendus et M. le curé de Saint-Germain-en-Laye acquit ce tableau pour son église.

L'esquisse de ce tableau était aussi arrêtée, et les études commencées avec soin, lorsque la mort vint terminer la carrière de M. Lair, le 28 mai 1828, au moment où ses talents commençaient à réunir tous les suffrages et à vaincre les difficultés qu'il avait eues à surmonter d'abord.

NIQUEVERT.

Paris, 20 mars 1857.

DOCUMENTS

INÉDITS

SUR L'ABBÉ BORDAS.

Il y a près d'un siècle, vivait au sein de la Beauce chartraine, dans le bourg d'Ymonville-la-Grande, aux limites extrêmes de l'ancien comté de Dunois, un prêtre studieux, instruit, modeste et cependant jaloux de suivre les traces des hommes savants ayant appartenu aux ordres religieux de son siècle et des âges précédents. Les moindres d'entre eux avaient écrit l'histoire de leur province; lui, desservant d'une humble cure perdue au milieu des plaines, voulut, à leur exemple, ressusciter, depuis les temps les plus reculés jusqu'au sien, cette contrée paisible où il était. Il chercha, recueillit, compila, avec la patience d'un bénédictin, tous les documents, tous les matériaux utiles à son projet, et les ayant contrôlés par lui-même ou par d'autres, après avoir interrogé les érudits des grandes cités voisines, il accomplit, dans le silence de la solitude, ce dessein patriotique qu'il avait nourri dans sa pensée, ou mieux, dans son cœur. Quand il fut au bout de son travail, avant de le quitter, il mit au bas, avec le détachement de l'homme de sens, ces trois lignes bien humbles :

Fructus otii apud Ymonis-villam
explicit anno D. 1762
Jean-Bap. Bordas.

Et il ferma son livre, le gardant manuscrit devers lui, pour lui seul, sans en faire étalage au grand jour.

Jean-Baptiste Bordas, ainsi se nommait ce curé de campagne, comme il a eu lui-même l'attention de nous l'apprendre. C'est tout ce qu'on sait, ou à peu près, sur sa personne, laquelle, à voir son ouvrage, aujourd'hui publié, on aimerait à connaître davantage.

A défaut d'article biographique sur cet écrivain, peut-être le retrouvera-t-on volontiers dans quelques lignes, simples et sans prétentions, sorties de sa plume et de celle des siens.

Les lettres qui suivent, et dont les originaux existent à la bibliothèque publique d'Orléans, nous le montrent près de toucher le but qu'il poursuivait et néanmoins s'occupant encore de détails relatifs au commencement de son travail. Bien que ces détails ne semblent pas lui avoir servi, surprendre un auteur dans les efforts de l'enfantement, intéresse toujours. S'il est de notre province, on y est indulgent quand même.

Mais assez de préambule. Laissons le curé d'Ymonville se révéler ici lui-même.

Cette lettre et la suivante sont adressées à « très Révérend » Père Dom Fabvre, bibliothéquaire (*sic*) de Bonne-Nouvelle, » à Orléans »; elles sont scellées d'un cachet en cire rouge à une étoile en chef, une merlette en pointe et une fasce chargée de trois fleurons.

Imonville, 16 novembre 1761.

Monsieur mon Révérend Père,

Je ne puis avoir recours qu'à vous; mon estat ne me permettant guères de m'absenter, pour les petits éclaircissemens dont j'aurois besoin. On dit que le moine Armoin (*sic*) marque dans son histoire que Charlemagne passa un hiver de je ne seais quelle année à Dun, *hiemavit in Duno*. Quelqu'un de Chateaudun a pris ce *Dun* pour sa ville et jay bien peur que ce ne soit sans raison et que ce Dun ne soit celuy du duché de Bar ou celuy de Dun en Berry.

Voudriez-vous bien jetter un coup d'œil dans cet historien et me décider avec votre critique à laquelle je m'en rapporte très fort, ce petit point historique.

Si vous aviez dans vostre bibliothèque le nouvel Anselme qui je crois est au moins actuellement en huit volumes, je vous aurois encore bien de l'obligation de confronter la liste des Vicomtes de Cha-

teaudun de l'autre part [1] avec celle des auteurs de la dernière édition de ce livre. Je présume toujours bien de vostre caractère obligeant et je vous prie de recevoir le renouvellement des sentiments respectueux avec lesquels je seray toujours,

Mon très Révérend Père,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur
(*Signé*) BORDAS.

—

Mon Révérend Père,

Je suis bien fasché de vous avoir donné inutilement la peine de feuilleter dans Aymoin pour un passage dont je ne scais point la page ni l'année et que la table ne vous ait pu faciliter cette découverte qui je crois serviroit à désabuser ceux qui ont cru que l'*hiemavit in Duno* regardoit Chateaudun.

Je vous ay bien de l'obligation, mon révérend Père, de la peine que vous avez pris (*sic*) de me communiquer ce que disent Anselme et Mars. Ils s'accordent avec mes recherches à peu de choses près, et n'en scavent pas plus que moy sur Hugues premier. Je crois que c'est à tort que les historiens qualifient Hugues, archevesque de Tours, de vicomte de Chateaudun. Il étoit bien fils d'Hildegarde, mais jay découvert que c'étoit d'un premier mariage avant qu'elle eût épousé en secondes noces le vicomte de Chateaudun. Puisque vous n'avez rien trouvé qui regarde l'extraction de Hugues premier, je ne me flatte plus de rien trouver sur cet article et je m'en tiendray à ce qui est dit de luy. J'ay eu Bry et je scavois ce que dit Mars. Il faut espérer qu'avec le temps vostre correspondant de Pontlevoy donnera quelque chose. Je vous prie de recevoir mes vœux sincères à l'occasion de la nouvelle année et les sentiments sincères avec lesquels je ne cesseray d'estre,

Monsieur mon Révérend Père,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur
(*Signé*) BORDAS.

A Ymonville, 5 janvier 1762.

[1] En effet, le verso de la quatrième page qui contient cette lettre porte la liste de ces vicomtes, à la fin de laquelle on lit ces mots :
« Mille pardons, mon Révérend Père. Nous reviendra-t-il rien de Pontlevoi ? »

Mes commissionnaires m'ont surpris et je vous aurois remercié plutôt (*sic*) s'ils n'avoient pas voyagé à Orléans sans m'avertir. J'écris d'avance pour donner au premier qui partira pour vostre ville.

—

Monsieur,

J'ai receu hier celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis fachée de ne pouvoire satisfaire le désire que vous avez d'avoire le manuscrit de mon chère défunt. Depuis votre pasage issi, ma famille l'a retiré de chés le monsieur à qui je l'avois confié. Ils sont dans le dessein de le faire inprimé. Par ce moyen son petit travaille deviendra utile aux publique s'il en veaux la peine et votre désire sera en quelque sorte satisfait.

J'ay l'honneur d'estre très respectueusement,

Monsieur,
Votre très humble et très
obéissante servante
(*Signé*) BORDAS [1].

D'Etempe ce 24 octobre [2].

Au dos est écrit :

A Monsieur
Monsieur Don Louis Fabre,
bibliotiquere (*sic*) des Bénédictains
de Bonnenouvelle d'Orleans,
A Orleans.

Cette dernière lettre, à travers les fautes d'orthographe dont elle brille, nous apprend, de l'abbé Bordas, trois choses, qui sans doute sont ignorées :

1o Sa mort, comme étant un fait accompli déjà à la fin d'octobre 1779; les regrets qu'elle inspirait;

2o Les rapports d'estime que dom Fabre avait continué d'avoir avec le curé d'Ymonville; son passage dans ce lieu après

[1] Cette lettre est de mademoiselle Bordas, sœur du curé d'Ymonville.
[2] 1779, suivant une note à côté de l'adresse.

le décès de M. Bordas, sa visite au manuscrit de l'*Histoire de Chateaudun et du Dunois;*

3o Et le désir, de la part de ce bibliothécaire, aussi bien que d'autres, dès cette époque, de livrer cet ouvrage à la publicité.

Une telle intention, digne d'éloges, devait être réalisée, mais de nos jours seulement, grâce au goût devenu plus vif, plus général, pour les études historiques, et si peu exclusif d'ailleurs, que, chaumine aussi bien que hameau, châteaux et bourgades non moins que grandes villes, il ne dédaigne rien de ce qui peut, soit debout soit en ruines, nous dire quelque chose du passé.

Ainsi, et à la faveur de cet élan rétrospectif, qui de nos jours va se propageant, parut l'*Histoire* et la *Chorographie du Dunois* [1]. C'était bien; mais pourquoi l'éditeur (qu'il me permette ici l'expression d'un regret, sans nulle pensée de blâme) ne joignait-il pas à cette publication curieuse la vie de son auteur? Peut-être les éléments de ce travail lui ont-ils manqué. Aujourd'hui encore, tel serait le digne couronnement de son œuvre.

[1] A Châteaudun, en 1850-51, par M. Achille Guenée.

VINCENT.

18 août 1857.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

AU XVe SIÈCLE.

Les archives de la ville de Châteaudun possèdent un véritable trésor archéologique : nous ne voulons pas parler de la charte originale de commune de 1197, ni du beau sceau de Pierre, comte d'Alençon, de 1292 ; nous n'entendons pas nous arrêter à la date ambitieuse de 1500 attribuée par un lecteur ignorant à des actes de l'état civil de 1542, dans la paroisse de Saint-Jean ; mais ce que nous voulons signaler à l'attention, c'est un registre provenant de la paroisse de la Madeleine, où se trouvent conservés des actes de l'état civil, non pas seulement de 1500, mais de 1478, je dirais presque de 1474, comme on le verra tout-à-l'heure.

Pour comprendre toute l'importance de cette date, il faut savoir que jamais, jusqu'à ce jour, on n'avait rencontré d'actes de l'état civil antérieurs au XVIe siècle. Les plus anciens que l'on connût étaient de 1515 ; et nous-même, il y a environ un an, nous notions comme déjà fort remarquables ceux de la paroisse Saint-Saturnin de Chartres, qui ne remontent qu'à l'année 1526. Châteaudun a donc précédé Chartres de plus de cinquante ans et Paris de plus de quarante. C'est là un fait curieux, mais qui peut s'expliquer par cette circonstance que l'église de la Madeleine de Châteaudun était sous la dépendance immédiate et sous la main pour ainsi dire de l'abbé de ce lieu. Or tout le monde sait que, dans ces temps reculés, les congrégations religieuses, encore plus que les ecclésiastiques séculiers, marchèrent toujours en avant dans la voie de la civilisation et du progrès : parmi les ordres monastiques, celui des Augustins,

auquel appartenait l'abbaye de la Madeleine, se fit toujours remarquer par l'ordre et l'exactitude qu'il apporta dans sa discipline intérieure ; il n'est donc pas étonnant que les religieux de la Madeleine, qui devenaient curés de cette paroisse, aient des premiers adopté l'usage de rédiger les actes de l'état civil, usage qui était une si grande garantie d'ordre et de régularité dans les affaires de la vie.

Nous disons des premiers, car nous ne voulons plus maintenant être trop affirmatifs. Avant d'avoir vu le registre de la Madeleine de Châteaudun, nous aurions hardiment soutenu qu'il n'existait aucun acte régulier de l'état civil antérieur au XVIe siècle ; mais aujourd'hui que, dans une ville de second ordre, le hasard nous a fait découvrir ces titres anciens, nous osons à peine croire qu'il n'existe pas ailleurs des documents de cette sorte au moins contemporains.

Comme nous l'avons dit, les plus anciens actes de l'état civil connus jusqu'à ce jour étaient des actes de mariage passés devant le curé de la petite église de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, en 1515 ; on trouve encore des actes de mariage, dès 1523, dans la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie ; en 1525 seulement, apparaissent les premiers registres baptistaires dans la même paroisse et dans celle de Saint-André-des-Arcs ; enfin ce n'est qu'en 1527 qu'on commence à inscrire les décès dans les paroisses Saint-Josse et Saint-Landry. — Quant à Chartres, nous avons rencontré pour la première fois, en 1526, des actes de baptême dans les paroisses Saint-Saturnin et Saint-Martin-le-Viandier, et en 1543 des actes de décès et de mariage dans cette dernière paroisse. — A Châteaudun, nous allons voir à la fois des actes de décès et de baptêmes en 1478 ; quant aux actes de mariage, ils sont fort postérieurs.

Avant de commencer la description matérielle du registre qui nous occupe, deux mots sur la paroisse dont il provient. — Suivant la tradition, l'église de la Madeleine remonte à la plus haute antiquité : on veut qu'elle ait été fondée par Charlemagne sur une crypte déjà existante et dédiée à Saint-Jacques, et l'on cite à l'appui de cette opinion les armoiries adoptées par l'abbaye de la Madeleine, et qui auraient été, dit-on, une aigle à deux têtes. Mais rien n'est moins prouvé que cette antique origine : le style de l'église de la Madeleine paraît appartenir plutôt au XIe qu'au IXe siècle, et tous les sceaux existants de l'ab-

baye représentent sa sainte patronne Madeleine, et jamais une aigle à deux têtes. — La première trace certaine de l'existence de la Madeleine se trouve dans une lettre de saint Yves, qui mentionne l'église de Sainte-Marie de Châteaudun. Une autre lettre de ce prélat parle de l'église de la Madeleine, qui était sans doute le nouveau vocable de cette paroisse, et c'est ce dernier titre que nous voyons dans une bulle d'Innocent II de 1131, substituant des chanoines réguliers aux séculiers qui y avaient existé jusqu'alors. Les comtes de Blois donnèrent de fort beaux priviléges à l'église de la Madeleine qui, selon une charte de Thibaut IV de 1148, paraît leur avoir servi de chapelle particulière; et, à partir de la fin du XIIe siècle, les titres originaux abondent, qui permettent de suivre dans ses détails l'histoire de cette église, dont les commencements sont si obscurs. — La Madeleine était un prieuré-cure qui dépendait, nous l'avons dit, de l'abbaye de ce nom: et généralement c'étaient des religieux Augustins qui la desservaient.

Cela dit sur l'histoire générale de cette paroisse, examinons le registre où sont contenus les actes si précieux par leur antiquité que nous avons annoncés. C'est un in-octavo cartonné et recouvert avec une feuille de parchemin tirée d'un ancien livre d'église. Au commencement, sont six feuillets, qui renferment des actes de baptême d'octobre 1533 à octobre 1534. Après ces six feuillets, on trouve un petit registre de 46 feuillets, large de 4 centimètres et haut de 18, et qui commence ainsi :

Registrum deffunctorum parrochialis ecclesie sancte Marie Magdalene de Castriduno, et summarum jurium funeralium dictorum deffunctorum, inceptum fieri per me Johannem Charpentier, dicte parrochialis ecclesie rectorem, in jure canonico baccalarium, et domini archidiaconi Dunensis in Duno notarium juratum, anno Domini M° CCCC° LXX VIII°, die secunda mensis decembris.

Primo.

Magister Philipus de Villeris, in legibus licentiatus, necnon hujus abbacie ballivus, obiit die lune XVIIIa ejusdem mensis, et pro jure funerali debet IX^s IIIId t. (solvit.)

Comme on le voit, outre le nom et la profession des défunts, ce registre nous fournit une indication précieuse sur les droits curiaux payés pour les enterrements. Ce droit était fixe; sauf de rares exceptions dont nous allons parler tout-à-l'heure, depuis 1474 jusqu'à 1494, il n'a pas varié, c'est toujours neuf sous quatre deniers pour les grandes personnes et treize deniers pour les enfants. — Les nobles seuls payaient plus cher, soixante sous tournois, et leurs enfants neuf sous quatre deniers. Voici, au reste, les seules mentions que nous ayons rencontrées de décès de nobles personnages; nous ne rapporterons pas les actes d'*enterrage* des enfants; ils sont si brefs qu'ils ne nous apprendraient rien.

Die veneris III^a mensis septembris (1479), Johanne la Pescharde obiit; pro jure funerali summa LX^s t.

Die mercurii XXIX^a mensis marcii (1480), domicella Johanna de Megardon, uxor domini de Vaulx, obiit; pro jure funerali LX^s t.

Die jovis XV^a mensis februarii (1481), obiit Stephanus du Jarri, scutifer; pro jure funerali LX^s.

Die sabbati XVII^a ejusdem mensis, obiit domicella Simonetta la Picarde, alias la Marchalce; pro jure funerali LX^s.

Les comtes de Dunois, comme seigneurs suzerains, étaient exemptés, eux et leurs gens, des droits curiaux.

Die dominica II^a mensis marcii (1483), obiit filia Karoli d'Illiers, nominata Agnes per dominam comitissam Dunensem [1].

Ce vendredi IIIe jour de septembre (1490), trespassa une damoiselle de Madame la contesse de Dunois, ou chasteau de Chasteaudun, nommée Jacqueline du Mont, et ladite damoiselle fut ensépulturée en l'esglise de la Magdelaine de Chasteaudun sa paroisse, darrière le maistre austel: et luy ay porté Nostre Seigneur oudit chastel; présens messire Jehan

[1] Agnès, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, mariée le 2 juillet 1466 à François Ier d'Orléans-Longueville, comte de Dunois.

Davy, messire Estienne Pateau, et Jehan Proust, mon clerc, qui pour lors estoit, et plusieurs autres à ce présens.

Signé : Legendre.

Le vendredi VIII[e] jour d'avril (1491), trespassa Jaques, filz tiers de Monsieur François, conte de Dunois [1]; lequel Jaques fut enterré en l'église de céans, sa paroisse, en la chappelle de Monsieur S[t] Jaques, devant l'austel de ladite chappelle. Signé : Legendre.

Le dimanche XV[e] jour de septembre (1493), trespassa Germain Pernel, consierge du chastel de Chasteaudun, et fut enterré en la chapelle de S[t] Jaques, en l'église de la Magdeleine comme parrochial. Signé : Legendre.

Le signataire de tous ces actes n'est plus Jean Charpentier, qui figurait comme curé en 1478. Celui-ci était mort en effet vers le mois d'octobre 1480, car nous trouvons à cette date un second cahier avec ce titre :

Registrum deffunctorum parrochialis ecclesie sancte Marie Magdalene Castridunensis per nos fratres Johannem Legendre, Johannem Chardeau et Johannem Gorrant, presbiteros, capellanos seu vicarios rectores predicte parrochialis ecclesie, inceptum anno Domini M[o] CCCC[o] octogesimo, die sancte synodi XXIII[a] mensis octobris.

Jean Legendre ne fut lui-même nommé curé de la Madeleine que deux ans après la mort de Charpentier.

Le mercredi, XI[e] jour de septembre mil IIII[c] IIII[xx] et deus, fut donnée la cure de la Magdelaine de Châteaudun à Jehan Legendre, religieux de ladite Magdelaine, par humble

[1] Cet acte nous permet de relever une erreur du P. Anselme. Ce savant généalogiste, à l'article de la famille d'Orléans-Longueville, dit que Jacques, mort jeune, et inhumé dans l'église de la Madeleine, était fils de François II, comte de Dunois, et par conséquent petit-fils de François I[er]. Or François II ne se maria que le 6 avril 1505 à Françoise d'Alençon; Jacques, mort en 1491, ne pouvait donc être son fils. Il était son frère, et la liste des enfants de François I[er] doit être ainsi restituée : François II, Louis et Jacques.

abbé Révérend Père en Dieu messire Jehan des Pierres, abbé pour lors, et le dimanche XVe dudit moys print possession.

Ces changements dans l'administration de la paroisse de la Madeleine causèrent quelques lacunes dans la tenue des actes de décès : le tableau suivant les fera ressortir et indiquera en même temps le nombre des décès de chaque année et la somme des droits curiaux :

	Années.	Nombre de décès.	Droits curiaux.
Décembre	1478	1	9 s 4 d.
	1479	28	7 l 4 s 5 d.
	1480	27	6 l 15 s 1 d.
Janvier à septembre	1481	19	8 l 9 s 11 d.
Septembre à décembre	1482	26	5 l 9 s 2 d.
	1483	35	8 l 5 s 10 d.
	1484	99	26 l 6 s 11 d.
Janvier à avril	1485	14	3 l 11 s 5 d.
Février à juillet	1486	16	2 l 10 s 4 d.
Juin à décembre	1490	18	3 l 16 s 2 d.
	1491	22	3 l 4 s »
	1492	17	5 l 19 s 7 d.
	1493	22	8 l 4 s 3 d.
Janvier à mars	1494	7	1 l 4 s 1 d.

L'année 1484 fut, on le voit, une année exceptionnelle pour la mortalité; c'est que la peste sévit pendant quelques mois à Châteaudun. Elle commença vers la fin de juin, acquit toute son intensité pendant le mois de juillet et dura jusqu'en novembre où elle disparut tout-à-fait. Il y eut 27 décès durant le mois de juillet et 40 pendant les trois mois suivants. Le curé trouvait sans doute que ce surcroît de morts lui donnait trop de besogne, car pendant la durée du fléau il se contenta d'indiquer le nom des défunts sans préciser le jour de leur décès.

Tous les actes sont rédigés en latin, sauf les trois que nous avons cités relatifs à la famille du comte de Dunois, et quatre autres inscrits de septembre à octobre 1482, au commencement de la gestion de Jean Legendre.

Outre ces actes de décès, nous avons dit que ce registre contenait des actes de baptême; en effet, à la suite du cahier qui se termina en 1486, nous trouvons cette mention :

Registrum baptizatorum in ecclesia sancte Marie Magda-

lene de Castriduno, inceptum fieri per me Johannem Charpentier, presbiterum, rectorem dicte parrochialis ecclesie, in jure canonico baccalarium, anno Domini M° CCCC° LXXVIIII°, die secunda mensis decembris.

Malheureusement ce registre baptistaire ne fut tenu que pendant six mois et ne renferme que 27 actes; mais la rédaction de ces actes est beaucoup plus soignée et plus complète qu'elle ne le fut généralement pendant tout le siècle suivant; il n'y manque que la signature des témoins pour qu'elle ait acquis la perfection désirable. Remarquons en passant, qu'à cette époque les personnes qui présentaient l'enfant sur les fonts baptismaux étaient toujours au nombre de trois, deux parrains et une marraine si c'était un garçon, un parrain et deux marraines si c'était une fille. Nous allons citer quelques-uns de ces actes de baptême :

Le premier est ainsi conçu :

Filia Ludovici Bourgoing, que vocata fuit Magdalena; compater ejus dominus abbas hujus ecclesie; commatres Marguarita vidua deffuncti Henrici Bigault et Symonna uxor Stephani Morunville, die martis XXII^a mensis decembris baptisata fuit.

Die martis XXVI^a mensis januarii (1479), filia Guillelmi le Tonnelier, receptoris domini comitis Dunensis, baptisata et vocata fuit Johanna : compater dominus Guillelmus Bourgoing, magister Domus Dei Castridunensis; commatres domicella Johanna uxor domini de Vaulx et Guillemeta uxor Stephani Guerin.

Die dominica VII^a mensis marcii, filius Johannis Convers baptisatus et vocatus fuit Karolus : compatres Karolus Fournier, prepositus ecclesie collegiate Sancti Andree, et Johannes Fournier, procurator ville Castriduni; commater Margarita, uxor Guillelmi le Clerc.

Die mercurii XVII^a mensis marcii, filia Guillelmi le Bourc, hujus ville tortoris, baptisata et vocata fuit Pereta : compater Johannes Thibault; commatres Pereta, uxor Mi-

chaelis Cordin, et Johanna, relicta deffuncti Guillelmi Pouanteau.

Outre les actes inscrits dans ce registre baptistaire, le cahier des décès tenu par Jean Legendre en 1482 commence ainsi :

Ce jeudi, XII de septembre oudit an, fut batisée une fille qui fut donnée à ung nommé Estienne Bonnet, qui pour lors estoit clerc de Maistre Fleurant Fournier, procureur de Mr le conte de Dunois.

Cette rédaction est beaucoup moins satisfaisante que celle de Jean Charpentier, et d'ailleurs Legendre ne continua pas à inscrire les baptêmes, car c'est là le seul acte de cette nature que nous trouvions sur le registre tenu par lui.

Les actes les plus anciens que nous ayons rencontrés jusqu'ici sont de 1478, mais nous avons annoncé que nous pourrions presque remonter jusqu'en 1474; en effet, à la fin du registre qui nous occupe se trouvent deux petits cahiers écrits par Jean Charpentier et qui portent pour titre, le premier :

S'ensuit ceulx qui me doybvent l'enterrage de leurs enffans pour l'an MCCCCLXXIIII :
Premièrement, le fils Pierre Aubert, XIII d.

Et le second :

S'ensuit ceulx qui me doybvent leur droit funéral pour l'an MCCCCLXXIIII :
Premièrement, pour Guillaume David, IXs IIII d.

Le premier de ces cahiers contient 69 articles, le second 93; le nom, souvent les professions, et quelquefois la date du décès, sont soigneusement indiqués : ces notes, faites uniquement pour la comptabilité du curé, pourraient donc parfaitement passer pour des registres de sépulture. La plupart des actes de décès au XVIe siècle sont moins explicites que les notes de Jean Charpentier

Pour terminer la description de notre manuscrit, nous devons citer diverses mentions que nous y rencontrons, tout-à-fait

étrangères à l'état civil. — Ainsi l'état des diverses visites reçues par le curé de la Madeleine en 1482 :

Le dymanche devant le jeûne, vint le procureur de la confrarie de la Trinité de Vendosme.

Le dymanche après le jeûne, vint le procureur de S[t] Jehan de Jérusalem.

Le dymanche après la Toussaint, qui fut le III[e] jour de novembre, le procureur de la frairie de S[t] Lou de Rouen.

Le jour S[t] Jehan l'Euvangéliste, le XXVII[e] jour de décembre, vint le procureur de Notre Dame du Puy.

Deux notices de réceptions de religieux dans l'abbaye de la Madeleine :

Le XXIII[e] jour d'octobre, lequel XXIII[e] estoit un dimanche, Laurens Villeneufve fut receu religieus par M[r] Jehan Lefèvre, abbé de l'abbaie de S[te] Marie Magdelaine, en l'an mil cinq cens et deux, ledit jour et an; et fut protesté ou chappitre que s'il avenoit qu'il eust auchune maladie occulte, que on le pourroit mestre dehors avant la profession; et de ce Monsieur et les religieux m'ont requis instrument. Tesmoins à ce présens : maistre Laurens le Roy et Guillaume Couste. Fait ledit jour et an. Signé : Legendre.

L'an mil cinq cens et deux, le XXX[e] jour d'octobre, Jehan Forest, filz de Pierre Forest, seigneur de Sogeville en Beausse, paroisse de Luz, fut fait religieus par M[r] Jehan Lefèvre, abbé de la Magdeleine; et fut protesté que ce ledit Forest avoit auchune maladie intérieure que on le pourroit mestre dehors. Tesmoings à ce présens : messire Thomas Villenefve, prieur du cloistre, et Jehan David, Jehan Coircoul et Jaques Touchet. Signé : Legendre.

Enfin des exercices d'écriture plus ou moins bien réussis, et des essais de poésie française généralement impossibles à comprendre. — Chaque page d'écriture commence par le modèle,

d'une gothique assez belle, et qui ordinairement est un proverbe; ainsi :

Qui monte plus hault qui ne doibt
Descend plus tost qu'il ne voldroit.

ou bien :

On dict en commun proverbe que belle femme, meschante robe souvent accrochent.

Comme l'eaue lave les immondices, pareillement
Humillité lave tous vices communément.

Femme, vent et pluye sans raison font
Souvent sortir l'homme hors sa maison.

Quant aux essais de poésie, nous ne citerons que les deux suivants, les seuls compréhensibles du registre ; les autres sont des rimes alignées sans qu'il soit possible de saisir le sens général de ce que l'auteur a voulu exprimer :

Au fons de ma penssée,
Au fons de mon ennui,
A toy s'est adressée
Ma clameur jour et nuit :
Entens ma voix plaintive,
Seigneur; il est seson.
Ton aureille attentive
Soit en mon oraison.
Revenge-moy. . . .

Noble dame, mère du Rédempteur,
Fontene de toute liesse,
Jamais ne peult avoir douleur
Celui qui envers vous s'adresse :
A celle fin, Marie, à vous je me abandonne
Affin que vostre fils mes pesché's me pardonne.

Il ne faut pas trop s'étonner de voir ainsi un registre des actes de l'état civil, auquel aujourd'hui on attache tant d'importance, servir au XVe siècle de *cahier d'écriture*. Les prêtres ne se considéraient nullement à cette époque comme obligés de tenir ces registres; c'était un bon office qu'ils rendaient plutôt qu'un devoir rigoureux qu'ils accomplissaient. Ils regardaient donc les cahiers où ils inscrivaient les actes comme leur propriété particulière; c'étaient des sortes de journaux où ils mentionnaient, en même temps que les baptêmes, les décès et les mariages, ce qui les intéressait eux-mêmes et ce qui frappait leur esprit. — Aussi, dans tous les registres de date un peu ancienne, nous trouvons des notes, généralement très-courtes, mais excessivement précieuses, parce que nous sommes sûrs qu'elles sont bien l'expression fidèle de ce que l'on pensait au moment. Le plus généralement ces notes ont trait à des événements où l'église elle-même est intéressée, comme des bénédictions de cloches ou d'églises, des processions, des jubilés, etc.

Dans les registres de décès de Saint-Saturnin de Chartres, au 8 mai 1626, on lit cette note :

Ce jourd'huy a esté béniste par moy la grosse cloche de l'église. Vénérables et discrètes personnes Me Robert Boète, doyen de Chartres, Mr Lauru, chanoyne, Mr Grenet, lieutenant criminel, Mme la procureuse du roy, Mme la lieutenante particulière, Mme la conseillère du Plessis y ont assisté pour parrains et marraines. Signé : **Maudemain.**

Dans un cahier contenant les actes de baptêmes, de décès et de mariages de la paroisse de Prouais, depuis 1594, on trouve cette mention au 18 décembre 1596 :

Ledit jour, furent fondues deux cloches à l'esglise de la Haulteville, et furent baptizées le dimanche XXe d'apvril par Me Thomas Maillard, presbtre, curé de Proues. La grosse fut nommée Marie par Me Philippe Maillard, presbtre, curé de la Haulteville; la segonde fut nommée Jehanne par Jehan de Bongard, escuyer, seigneur de Varannes, et Guillaume Lemoine, et aultres pour marraines. Et furent montées le jeudy XXIIIIe d'apvril.

Dans les registres des décès de Saint-Cheron de Chartres, au 17 août 1614 :

L'église de S[t] Lubin des Capucins près Chartres a esté dédiée par Révérendissime Henry Hurault, évesque dudit Chartres.

Le 29 juillet 1622, dans un registre de décès de Saint Barthélemy de Chartres :

L'église des Cordeliers de Chartres a esté dédiée par Monseigneur de Chartres.

Nous ne rapporterons pas toutes les mentions de processions qui se trouvent dans les registres de décès de Saint-Martin-le-Viandier de 1565 à 1629, et cependant ces mentions ne sont pas indifférentes, car le rédacteur ne note que les processions extraordinaires et nous fait connaître l'événement qui les occasionna. Nous citerons seulement les principales :

Le dimanche (22 septembre 1591), **a esté faicte procession générallle, à laquelle a esté portée la Sainte Châsse, par le tour du hault de la ville, assistans Messeigneurs cardinal de Bourbon, archevesque de Bourges, évesques de Nantes, de Beauvays, de Maillezez, du Mans, de Chartres, d'Angiers, et selon que lesdiz sieurs prélatz l'ont demandée.**

Le mecredy (6 décembre 1595), **l'on a fait procession générallle, par le tour du hault de la ville, pour la cause que le pape a envoyé la dispense et absolution au roy Henry IIII, et feux de joye par le clergé de Notre-Dame et chambre de ville.**

Le dimanche (12 juillet 1626), **a esté faict procession générallle par la ville à S[t] André, où a esté porté la saincte Châsse de la S[te] Vierge, celle de S[t] Piat, le reliquaire de la S[te] Croix, la châsse de S[t] Jehan, S[t] Aignan, S[t] André, S[te] Foy, S[t] Maurice et reliques de S[t] Jacques. Laquelle procession a esté faite pour avoir beau temps, et à cause des biens de la terre qui ne pevent meurir, et ont esté bien gastez des gresles et des eaux en plusieurs endroitz : qui a causé la cherté du bled, et a esté trois moys ou prest qu'il a pleu tous les jours.**

L'intempérie des saisons, les neiges, les orages, les grandes eaux, les incendies sont en effet notés soigneusement par les rédacteurs de nos registres, et ce ne sont pas là les moins curieux des renseignements qu'ils nous ont transmis.

Le mecredy (8 avril 1579), **envyron mydi, les eaues commencèrent à acroistre de telle sorte que envyron onze ou douze heures du soir elles furent si grandes qu'elles passoient par dessus le pont de la barrière de Porte Guillaume et passoient la maison de la Souche, et firent de grands désastres és vallées : comme aussi, à ceste mesme heure et jour, est advenu aux fauxbourgs St Marceau à Paris et plusieurs autres lieux et contrées.** (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le vendredy (11 août 1581), **environ unze heures et demye du matin, le tonnaire tomba en l'église St Barthelemy, découvrit le cloché, rompit un des pilliers qui soustient ledit cloché par le hault, et pénétra une muraille au dedans, et fist grande ruyne.** (*Ibid.*)

Le lundy (23 mai 1594), **le matin, il gela tellement que les vignes de tout le pays furent gelées, et estant fort belles et le bourgeon grand, et cela au grand détriment, perte et ruyne, d'autant que tout fut gelé, et sembloit que tout fut mort et n'y avoit nulle verdeur.** (*Reg. de Saint-Rémy de Provais.*)

Le dimanche (29 décembre 1596), **envyron sept heures du soyr, le pont aux Meuniers à Paris fut emporté par la grande force de l'eaue qui estoit fort grosse; et y eut bien cinq cens personnes tués, noyés ou mortz, et beaucoup de biens et marchandises perdus, tant en bledz que mercerie.** (*Ibid.*)

Le douzième jour d'octobre 1605, nouvelle lune avec éclipse de souleil à une heure après midy. Ceste éclipse nous promet tout beau temps. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le samedy (10 février 1624), **il est tombé des neiges effrayantes plus que l'on eut jamais veu, avec un vent très**

grand; qui a esté un grand yvert, et deux moys de gelée sans relâche. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le dix septième de febvrier 1624, temps fort variable par vent et neige, comme tout le long du jour ne fist que neiger, et les neiges devindrent si grandes que james hommes ni femmes, tant viel fut, ne les vist si grandes; et mesme à cause du temps on trouvoit des hommes et des femmes morts qui venoient au marché. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

En septembre et octobre 1624, les arbres, comme poiriers, pruniers et autres étaient tellement fleuris qu'on pensoit estre au printemps, ce qui nous présageoit les malheurs qui devoient nous arriver en l'année 1625, savoir la peste, la dysenterie, et les vignes qui n'apportèrent rien, avec les blés qui estoient bien maigres. (*Ibid.*)

Mais la partie incontestablement la plus curieuse et la plus instructive de ces notes est celle qui a rapport aux grands faits de l'histoire générale ou locale. Les détails du siége de Chartres par les Huguenots, en 1568, ont été trop de fois racontés pour que nous transcrivions le récit que nous en a laissé jour par jour Martin Novisse, le curé de Saint-Martin-le-Viandier; mais voici une narration du siége de Dreux par Henri IV, en 1593, qui nous paraît mériter une mention toute spéciale.

L'an 1593, le mercredy IXe jour de juin, sur les neuf ou dix heures, la ville de Dreulx, que le sieur de Vieuxpont tenoit pour les princes, lequel estoit allé en Picardie et avoit laissé le s^{r} de Taillemontier, son lieutenant, en ladite ville pour son absence, et n'ayant que quarante cuyrasses et bien peu de gens de pied et avec eulx les habitans de ladite ville, lesquelz tous ensemble furent en ladite heure investis, circuitz et environnés de gens du roy, de façon que nul ne pouvoit entrer ny sortir de ladite ville; et furent sommés leur rendre, ains ne voullurent. A cest effect, le roy fist dresser l'artillerye à un ravelin qui estoit en la porte Parisis: estant en baterye, il y tira plusieurs coups d'artillerye, et l'assault fut tel

en ce ravelin estant soubztenu par ceulx de la ville; néantmoings furent contrainctz le quitter et le laisser à la disposition des gens du roy. Et toutesfoys audict assault et sur ledict ravelin, il y eut bien huict vingtz hommes mortz tant en Angloys, Gascons, Françoys et aultres, entre lesquelz le seigneur du Coriot près d'Espernon, nommé le sieur de Cachault, i fut tué, qui estoit cappitaine. — Et le samedy, XVIIIe de juin, le roy, ayant fait dresser deulx batteryes pour battre ladicte ville, commença à la battre de treize pièces d'artillerie par deux endroictz et de grant furie, tellemant que tous ceulx qui estoient dans ladicte ville, tant gens d'armes et les habitans, hommes et femmes, s'enfuirent en la tour grize et au chasteau, habandonnant tout ce qu'ilz avoient en ladicte ville, de façon que lorsque les gens du roy allèrent à l'assault, ilz ne furent en rien contreditz et entrèrent par une petite brèche qu'ilz avoient faicte; et fut de ceste heure ladicte ville toute mise au pillage. Vray est que en ladicte ville il y eut un tiers d'icelle tout bruslé par les habitans, qui y mirent le feu avant qu'entrer au chasteau, et ce pour le regret qu'ils avoient de quitter ladicte ville à leur ennemi. Cedict jour, les gens du roy estant en ladicte ville, tout y fut perdu, pillé, ravagé et mis en ruyne et décadence, nonobstant que ceux du chasteau et de la grosse tour grize tiroient des pièces, desquelles ilz en tuoient en grande quantité. — Et le samedy, X^e jour de juillet, le roy ayant faict, par l'industrie, conseil et avis de ses gens de guerre et cappitaines, sapper ladicte grosse tour grize et y mectre sept cens livres de pouldre à canon, et environ sur les neuf heures, la mine ou sappement de ladicte tour joua, et icelle fut crevée et rompue, et ceulx qui estoient dedans pris et puys après pendus et estranglés, desquelz le procureur du roy de Dreulx y estoit, qui estoit bien sage, et mourut constamment. Et comme les Angloys voulloient aller à ladicte tour, une grosse partye de matière de ladicte tour cheut sur eux, et furent tués et demeurèrent en la place jusques au nom-

bre de quatre vingtz ou environ. Et ladicte tour rompue et brizée au grand préjudice des habitans de la ville lors estant au chasteau, et eux voyans que l'on traitoit si mal les hommes de ladicte tour tiroient sans cesse, et fut tué beaucoup d'hommes du costé du roy. Et tost après estant lesdiz habitans en nécessité d'eau dans le chasteau pour la multitude de peuple qui y estoit, ilz se rendirent au roy, à la charge que les gens de guerre s'en iroient et les habitans seroient remis en leurs maisons sans aucun mal et en leurs biens et estat; ce qui fut accordé: et par ce moyen, l'armée se retira vers Mantes.

Il est rare, il faut l'avouer, de rencontrer des récits aussi étendus; le plus souvent ce ne sont que des notes de quelques lignes : mais quelque brèves que soient ces mentions, il n'est pas moins utile de les relever avec soin, car elles déterminent exactement les dates, puis, pour l'histoire locale, fournissent souvent des faits ignorés.

Le jeudy (17 mars 1569), Mr de Loces, chevallier de l'ordre, a porté nouvelles, à la Ste Chappelle à Paris, à Mr d'Angoulesme, frère du roy, de la deffecte du prince de Condé, de l'Admiral, de Montgommery et de la prinse de la Rochefoucault. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le mecredy (11 mars 1573), on a apporté les nouvelles de la mort de Mr d'Aumalle qui a esté tué devant la Rouchelle d'un coup d'artillerie. (*Ibid.*)

Le samedy (25 avril 1573), nouvelles que Monsieur a faist reculler Montgommery avec son armée, qui amenoyent vivres pour envitailler la Rochelle. (*Ibid.*)

Le vendredy (16 septembre 1575), environ midy, Monsieur est entré en la ville de Dreux, accompaigné de douze hommes de cheval seullement. Et ung peu après, ung capitaine qui tenoit en la ville de Domfront a demandé les clefz; ledit sieur les a mises entre les mains de Maycé, lequel les a baillez à Monsieur, et incontinent a faict ouvrir les portes, là où

grande multitude de huguenotz y sont entrez et ont prins ladicte ville. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le vendredy (27 janvier 1576), Gilles Novisse, sergent extraordinaire au bailliage et siége présidial de Chartres, a esté mené par Mr de Vassé à Baillau pour desloger les gens d'armes, lesquels ont résisté audit seigneur : à laquelle résistance ledit seigneur a tiré ung coup de pistole, a tué le cappitaine, puis après ledit seigneur a pris la fuite; où a esté tué ledit Gilles Novisse environ mydi, et a résisté contre huict hommes d'armes l'espasse de heure et demie. Et a esté trouvez mors jusques au nombre de huict, et troys blessés. (*Ibid.*)

Nous ne nous arrêterons pas sur le récit des voyages de Henri III à Chartres, qui sont tous rappelés à leur date dans les registres de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, non plus que sur la narration de l'entrée de Philippe Hurault, évêque de Chartres, le 27 août 1608; mais nous allons encore rappeler quelques faits postérieurs.

Le 12e septembre 1614, Louis XIII, roy de France et de Navarre fist son entrée en la ville de Chartres par la porte des Espars. (*Reg. de Saint-Cheron.*)

Le 7e de mai 1621, fut faict un remuement de peuples et des habitans de Tours pour six hommes qui avoient esté condamnés à estre pendeus par Messieurs de la chambre, et furent délivrés par les habitans. Ledict remuement fut faict à cause d'un huguenot qui estoit mort et que l'on portoit en terre. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le 19e juin 1622, Mr de Luferets somme Mr le gouverneur de Chartres de se battre contre luy. Le nom de Mr le gouverneur est Mr de Chiverny. (*Ibid.*)

Le 1er mars 1630, sur les dix heures du soir, Monsieur, frère du roy, est veneu à Chartres avec plusieurs seigneurs, et Messieurs de la ville n'en furent point advertiz. (*Ibid.*)

En septembre 1633, voyage du roy en Lorraine pour le mariage de Monsieur qui s'est marié contre la volonté du roy; dont grand trouble s'en est ensuivy pour déclarer le mariage clandestin, comme il appert par lettres du roy envoyée à Messieurs du parlement de Metz, en date du 12e jour de septembre 1633, données au camp de St Nicolas, signées Louys, et plus bas Boutelier. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le 28e jour de novembre 1634, Monsieur, à son retour de son voyage, est venu à Chartres; et les habitans, estant en armes, sont alés au devant de luy jusqu'au delà de la Banlieue; et à son retour, pour aler à Orléans, il a dict que il bailleroit mille escuz pour la chappelle de Nostre Dame de soubs-terre, mès je croys que ce n'est que de bouche. (*Ibid.*)

Citons encore, parmi les notes les plus intéressantes que nous ayons rencontrées dans les registres de l'état civil dépouillés par nous jusqu'à ce jour, une histoire très-détaillée de la construction des fortifications de Prouais en 1595 et des luttes que ce village eut à soutenir contre les hommes d'armes [1], et une notice de l'abjuration de la religion réformée par Pierre Répérant, le 9 avril 1583, dans l'église Notre-Dame de Bonneval. — Enfin, en terminant, nous ne saurions trop engager tous ceux qui sont à même de compulser les anciens registres de l'état civil à relever avec soin les moindres notes insérées dans ces cahiers par les ecclésiastiques qui se chargeaient de les rédiger : toutes ont leur intérêt, et ce ne seront pas les matériaux les moins précieux d'une histoire complète et véridique du pays chartrain.

[1] M. Lefèvre se propose de publier cette notice tout au long dans l'article qu'il consacrera à Prouais dans l'Annuaire du département.

Luc. MERLET.

6 juillet 1857.

MONUMENT CELTIQUE.

PIERRES CELTIQUES PRÈS GALLARDON.

La vieille Armorique et le pays des Carnutes furent jadis la terre de prédilection des peuplades Gauloises, et c'est un fait avéré que ces farouches guerriers se défendaient encore énergiquement dans ces deux belles contrées de la France quand, dans les autres pays, ils s'étaient déjà soumis aux légions romaines. Les monuments qu'ils nous ont laissés subsistent encore et sont demeurés là, respectés par les siècles, comme témoins irrécusables de l'histoire.

Au moment où nous nous occupons d'étudier Gallardon au point de vue archéologique [1], nous serions coupables d'omettre les monuments celtiques que possèdent ses alentours, quand surtout ils sont pleins d'intérêt et d'une conservation parfaite.

Dans un rayon de deux kilomètres environ, ayant Gallardon pour point de centre, on rencontre quatre pierres celtiques bien conservées : trois dolmens et un menhir. Situé sur le territoire de la commune d'Ymeray, le menhir, vulgairement appelé *Mère-aux-Cailles*, a 2 mèt. 60 cent. à sa base et 1 mèt. au sommet; son élévation est de 2 mèt. 45 cent.

Les trois dolmens sont situés, commune de Montlouet, l'un, sur les bords de la délicieuse petite rivière appelée la Rhémarde, et les deux autres, au sommet d'une jolie colline, aux pieds de laquelle sont deux vallées où coulent d'un côté la Voise et de l'autre la Rhémarde, dont le confluent se trouve un peu plus bas, à l'extrémité sud-ouest. Nous donnons ici le dessin exact du plus important et du mieux conservé de ces monuments, connu dans la contrée sous le nom de *Palais de Gargantua*. Sa forme est à peu près quadrangulaire : c'est un heptagone irrégulier, sa plus grande longueur est de 4 mètres, sa plus grande largeur de 3 mèt., et son épaisseur de 55 centim.

[1] Voir *Mémoires*, t. I, p. 183 et 194.

jadis cette vaste table, qui semble n'être autre chose que la réunion d'une assez grande quantité de silex, était étayée par trois supports, comme le sont tous les dolmens; mais aujourd'hui elle ne repose plus que sur un seul, bien que les deux autres soient encore là, soit que la pesanteur de la table avec le temps les ait enfoncés dans le sol, soit que d'infructueuses tentatives aient été faites par les propriétaires du terrain pour les briser et les faire disparaître. L'autre dolmen qui l'avoisine est à peu près de même forme et de même dimension; les pierres sur lesquelles reposait la table existent encore, mais sont enfoncées dans le sol. — A quelques centaines de mètres de ces deux dolmens dont l'authenticité est incontestable, on retrouve encore plusieurs autres pierres de même nature et d'une dimension colossale : quelques savants ont cru que dans le principe ces pierres avaient aussi servi au culte religieux chez les Celtes, et que conséquemment elles pouvaient être regardées comme appartenant aux monuments druidiques; d'autres croient que ce n'est autre chose que la disposition des couches, mises à découvert pour en faciliter l'exploitation dans des temps déjà éloignés. Nous renonçons à émettre une opinion sur leur compte, ne voulant nous occuper ici que des monuments celtiques dont l'authenticité ne peut faire surgir le plus léger doute. Trop souvent il est arrivé que des archéologues ont vu des pierres celtiques dans de simples gisements de roches appartenant au sol; d'autres parfois ont refusé leur adhésion aux monuments les plus authentiques; et quand ainsi on donne dans l'un ou l'autre travers, il est à craindre que l'on ne prête à la critique, qui ne vient que trop souvent déjà assaillir ceux qui se laissent emporter au-delà d'un zèle contenu et raisonné.

En publiant ces quelques lignes et en donnant la petite planche ci-jointe, nous aimons à dire à ceux qui voudront bien nous lire, que le désir qui nous anime n'est autre que de signaler aux archéologues et aux artistes les quatre monuments dont nous venons de parler, tout en les engageant à veiller à leur conservation, pour que chaque génération puisse les léguer intacts à celle qui lui succèdera.

C. SAUVAGEOT.

22 septembre 1857.

L'ESCALIER DE LA REINE BERTHE

ET LA

MAISON DES VIEUX CONSULS

A CHARTRES.

> Les monuments sont jaloux de leurs secrets, ils ne les révèlent qu'à ceux qui s'approchent bien près et qui s'efforcent d'entrer avec eux en intime relation.
>
> DE BUZONNIÈRE.

L'édifice sur lequel nous nous proposons d'attirer l'attention de la Société est d'une construction assez simple : sauf la *bizarrerie* et la singularité de son escalier, à peine mériterait-il une mention, quoique ayant été le premier berceau où la justice consulaire de la ville de Chartres ait été rendue. Situé dans une des rues si rapides de la vieille cité chartraine, mais centre du commerce du XIIIe au XVIIe siècle, à cause du voisinage de la rivière, où étaient agglomérées de nombreuses industries, c'était un lieu bien choisi pour la commodité de tous. Pour bien comprendre les sculptures de son escalier de bois, qui datent de près de quatre siècles, il faut les examiner sans prévention et bannir toute prédisposition à la critique. Ces naïves sculptures, couvertes de mousse et de toiles d'araignées, exposées à l'extérieur aux intempéries des saisons, et dans l'intérieur, bistrées par la fumée, inspirent du respect, et les mains profanes des restaurateurs d'antiquités n'y ont laissé nulle trace de maculatures.

Avant de commencer l'historique de ces deux édifices qui, actuellement, forment un tout, nous déclarons que, malgré

nos recherches, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur l'appellation de l'*Escalier de la Reine Berthe*, appellation qui paraît être toute moderne; aucun de nos historiens n'en fait mention avant le XIX[e] siècle : mais pour la *Maison des Vieux Consuls*, nous en fournirons l'explication.

Le terrain où cette maison est située, rue des Ecuyers, n° 17, au pied des murs de clôture de la ville au IX[e] siècle, fut dans l'origine, suivant l'*Aganon-Vetus* (manuscrit du XI[e] siècle), dans le domaine de l'abbaye de Saint-Père. Mais le comte Thibault-le-Tricheur, en édifiant un château-fort au-dessus de cette portion de la vallée, usurpa le droit des religieux sur ce terrain : voici leurs plaintes : « Au dessous de la ville, depuis » la porte qu'on appelle Evière jusqu'à la porte Cendreuse, les » anciens moines et les chanoines, après eux, possédèrent toute » la terre à titre héréditaire le long du mur, comme la voie » la divisait, depuis une porte jusqu'à l'autre, mais le comte » ayant pris domicile dans la ville et y ayant construit une » tour, il s'attribua dans le circuit de la vallée le cens et les » autres usages coutumiers [1]. »

Ce logis, situé au pied des terrasses et murs de clôture de l'ancienne Tour du Roi, était limitrophe de l'ancienne *Boucherie du Bourg*, et prenait son entrée sur un carrefour appelé au XVI[e] siècle *carrefour* ou *place des Pelles :* il était voisin de la maison dite la *Roche-le-Conte*, située au n° 13, et qui appartenait aux aveugles de Saint-Julien. La maison des Vieux-Consuls, nommée au XVI[e] siècle la *maison et place commune des Marchans*, comporte avec elle des souvenirs historiques.

Sur les instances des marchands et corps des communautés des métiers exposant les rapines qu'exerçaient sur eux les procureurs, ainsi que les procès ruineux et sans fin des gens du bailliage, le roi Charles IX, par lettres-patentes datées du 5 décembre 1566, les autorisa à élire *ung juge marchant avec quatre consulz* dans la ville de Chartres. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le même jour, mais leur mise à exécution offrit de grandes difficultés par le mauvais vouloir des procureurs du

[1] Infra quoque civitatem, a porta quæ dicitur Aquaria usque ad portam Cinerosam, prisci monachi ac canonici post eos, juxta murum, sicut via dividebat, ab una porta pergens ad alteram portam, jure hereditario totam possederunt terram; set a comite in civitate introducto facta turri, ac in circuitu vallis censum subripuit aliosque consuetudinarios usus. (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 23.)

bailliage et autres intéressés, qui voyaient, par cette création d'un Tribunal de Commerce, diminuer leurs épices et autres émoluments. Ce ne fut, le croirait-on, que le 17 avril 1575 [1], par-devant Martin Bouvart, notaire royal, que se fit la première élection d'un juge et de quatre consuls, contre le gré des gens du bailliage; et il fallut enfin qu'un arrêt du Conseil privé, en date du 12 août 1575, ordonnât l'exécution de l'édit de création.

Le Roi donna à cet effet des lettres de commission à Pierre de Masparraulte, chevalier, seigneur de Chenevière-sur-Marne, conseiller du Roi et maître des requêtes, lequel partit de Paris le 24 août; et étant arrivé à Chartres le 25, il manda de suite Me Nicolas Goulet, procureur du Roi au bailliage, en le priant « *de vouloir bien venir parler à nous en nostre hostel appellé vulgairement le Pallais* »; Goulet lui fit réponse qu'il ne pouvait y venir « *vu qu'il estoit mal disposé.* » Masparraulte fit ensuite demander Me Mathurin Leroy, substitut du procureur du Roi, qui fit réponse qu'il ne pouvait s'y trouver et ne se mêlait d'aucune chose quand le procureur du Roi était présent. Pierre de Masparraulte, voyant le mauvais vouloir et la résistance que lui faisaient les gens du bailliage, envoya mander, le lendemain 26, Me Nicole Leroux, prévôt de Chartres, qui, n'ayant aucune perte à subir dans sa charge de cette création de juges-marchands, assista à la lecture des lettres d'installation, laquelle fut faite à neuf heures du matin « *au prétoire de la Tour du Roy, lieu accoustumé à tenir le siége, plaidoirye et audience* », malgré les protestations des greffiers, procureurs du bailliage et autres intéressés. Me Lapoustoire, au nom et comme procureur des échevins, gouverneur, manans et habitants de la ville de Chartres, forma également opposition.

Le commissaire du Roi passa outre, et le même jour, dit son procès-verbal, « continuant par nous l'exécution entière de nos-
» tre dicte commission, nous serions acheminez en une maison
» appartenant aux héritiers feu maistre Jehan Daviel, assize au-
» dict Chartres en la rue de la Croix de Beaulieu, laquelle mai-
» son lesdictz juge consulz et marchans dudict lieu auroient
» prinse pour tenir leur justice en attendant qu'ilz se seroient

[1] Divers historiens ont fait des erreurs sur l'époque où le tribunal consulaire fut établi à Chartres. Bouvet-Jourdan, *Recherches sur Chartres*, mss., p. 332, dit en 1564; l'*Histoire de Chartres*, de M. de Lépinois, t. II, p. 226, dit en 1566; et enfin l'*Annuaire* de 1844, p. 190, dit en 1567.

accommodez d'une aultre maison plus commodément. » Ils restèrent dans le premier local plus d'un demi-siècle à titre de locataires. Le 7 février 1576 (1577), dans une assemblée générale des communautés, il est voté une somme de 1,260 livres *pour le louaige et réparations de la maison et place commune des marchans*. Au milieu du XVIIe siècle, ils délaissèrent ce premier local pour venir tenir leur audience dans une des dépendances du prieuré de Saint-Vincent [1], toujours comme locataires, jusqu'au moment où ils firent acquisition, en 1681, de la maison de Jacques Mestivier, greffier criminel, située rue de Chuisnes, où ils restèrent jusqu'à la Révolution. Ainsi nos consuls émigraient, pour suivre le commerce qui se déplaçait.

Cette maison où furent installés nos premiers consuls appartint successivement à divers propriétaires. L'un d'eux, le sieur Sénéchau, contrôleur des guerres, fit location aux maire et échevins de la ville de Chartres pour un bail de neuf ans, commençant au jour de Noël 1758, d'une maison dite des *Vieux Consuls*, afin d'y loger la brigade de la maréchaussée résidante à Chartres, et lui servir de caserne; cette maison comprenait les bâtiments nécessaires pour loger les chevaux et les fourrages [2]. Elle fut ensuite par eux délaissée à la fin du bail pour un autre local sis rue Berchot, nos 2 et 3, ledit Sénéchau l'ayant vendue, le 23 avril 1767, à la communauté des marchands drapiers, pour 4,480 livres, afin d'y établir une frise pour les étoffes. Le décret du 13 février 1791 ayant supprimé les Corporations, cette maison, saisie par la Nation, fut par elle vendue le 7 février 1792, au sieur Dutour pour la somme de 3,000 livres. L'acte porte « une maison, sise rue des Ecuyers, appellée les *Vieux Consuls*. » Cet ancien manoir a dû être édifié dans le courant du XVIIe siècle, par conséquent on n'y rencontre nulle trace de la résidence consulaire; sa porte d'entrée du XVe siècle, cintrée en anse de panier, est très-gracieuse; mais son escalier mérite d'être décrit dans toutes ses parties.

C'est un édifice, de forme circulaire construit en bois, ayant ses entre-colonnements en maçonnerie, établis par égale por-

[1] Lequel était situé rue Porte-Cendreuse, no 7.

[2] La brigade de la maréchaussée de Chartres se composait d'un lieutenant, un exempt, un brigadier et quatre cavaliers. (*Etrennes historiques de Chartres, etc., pour l'année M. DCC. XXXI*, p. 151.

tion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment et à son centre; ce genre d'escalier s'appelait une *vis* ou *viz*. Celui-ci est désigné sous le nom d'*Escalier de la reine Berthe*[1]. Il paraît n'y avoir pas un siècle qu'il a commencé à prendre ce nom et une certaine renommée : à dater du XIXe siècle, de nombreux artistes en ont orné leurs albums, et tous les touristes de passage dans notre ville sont venus demander aux habitants du voisinage de leur indiquer sa situation; mais ces derniers étaient souvent embarrassés pour leur indiquer un objet qui jusqu'alors n'avait nullement fixé leur attention.

Les historiens comptent trois reines de France du nom de Berthe; mais c'est la femme d'Eudes Ier, comte de Chartres, et épouse en secondes noces du roi Robert, lequel fut obligé de la répudier, que les chartrains veulent désigner. La tradition dit qu'elle serait venue à Chartres habiter l'ancien château, où elle aurait fini ses jours, tâchant d'oublier sa grandeur éphémère en prodiguant des secours aux malheureux, et ce serait en souvenir de ses bienfaits que son nom a dû survivre dans notre localité[2].

Bouvet-Jourdan, dans ses *Recherches sur Chartres*[3], p. 343, est le premier historien qui ait attiré l'attention des chartrains sur cet escalier. En recherchant le premier édifice municipal de Chartres, il dit : « On n'a point découvert où était alors l'hôtel- » de-ville; peut-être était-ce une maison au bas de la rue des » Ecuyers, où l'on voit encore un escalier en bois, hors-d'œuvre,

[1] La reine dont il est ici question serait décédée au XIe siècle et l'escalier est du XVIe. Au Mans, l'on montre aux étrangers, dans la Grande-Rue, au nº 12, une maison en bois du XVe siècle, que la tradition prétend avoir servi de résidence à la reine Bérengère, laquelle décéda au milieu du XIIIe. (*Le Mans ancien et moderne*, p. 151.)

[2] Une charte antérieure à l'an 1024, relative à l'abbaye de Saint-Père, est signée *S. Bertæ reginæ*. (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 96.)

Il est possible que cette appellation ait eu lieu en souvenir de la reine Berthe; mais une autre hypothèse nous paraît plus admissible, c'est d'attribuer ce nom à une autre Berthe, sœur du comte Thibault III, qui fut mariée à Alain V, duc de Bretagne, et se retira, pendant son veuvage, à Chartres, où elle habita ce quartier (vers l'an 1050). Elle demeurait dans une maison *située entre la Tour du Roi et la porte Cendreuse*, suivant ce passage d'une charte du 12 mai 1069 : « Notum sit omnibus quod quasdam vineas Radulfus..... *comitis Theobaldi so-* » *rori, nomine Berte,* vendere voluit..... Actum Carnotis publice, *inter Turrim* » *et portam Cinerosam, in camera comitissæ*, de qua sermo est..... » (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 210.) (*Note communiquée par M. Lefèvre.*)

[3] Mss. de la Bibliot. de Chartres, nº 74, 2e partie.

» décoré de sculptures très-anciennes et de statues d'évêques, » mais très-près de sa ruine. » (Il écrivait ceci vers 1820.) Mais depuis cette époque les vieilles constructions en bois prirent faveur, les artistes et les touristes les signalèrent, et notre escalier eut ses admirateurs [1]. C'est à cette réaction archéologique que nous devons le renom de cette œuvre d'art de la Renaissance.

Enfin la *Revue Archéologique*, t. X, p. 214, publia un article intitulé *Les vieilles Maisons de Chartres*, où il est dit : « Rue des » Ecuyers, n° 17. On remarque dans la cour de cette maison, » la cage en forme d'hélice d'un escalier dont les bois sont re- » couverts de sculptures et de moulures presque effacées; cet » escalier paraît appartenir à la fin du XVe siècle. On le dési- » gne sous le nom d'*Escalier de la reine Berthe*. Nous ne sau- » rions donner le mot de cette dénomination. » Nous trouvons cet article d'un laconisme désespérant et peu instructif pour faire le fond d'un article spécial. M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres* [2], est bien préférable comme description.

Nous allons tâcher de faire une monographie aussi complète que possible de ce petit monument. Il porte d'élévation sous l'entablement de la corniche jusqu'au sol de la cour, 9 mètres 80 centimètres; son diamètre extérieur est de 3 mètres 20 centimètres. L'emmarchement en spirale forme trois révolutions et se compose de trente-six marches; l'ensemble de son ornementation accuse une construction du commencement du XVIe siècle : il est par conséquent antérieur à la maison sur laquelle il se trouve accolé. Toute la partie comprise jusqu'au premier étage est complète; pour le surplus des étages supérieurs, le noyau primitif, à main courante et évidée dans le massif, a été refendu de la moitié de son diamètre et ensuite boulonné sur un des poteaux de la maison. Les paliers des étages supérieurs ont été établis d'une manière incommode et disgracieuse; une notable portion du pan de bois a été enlevée pour donner passage à la montée, ce qui tendrait à prouver que cet escalier a été apporté en ce lieu après l'édification

[1] *Magasin Pittoresque*, 1849, p. 208. — *Voyage historique de Paris à Chartres*, p. 170. — *Notice sur la station de Chartres*, p. 61. — *Itinéraire de Paris au Mans*, p. 89. Ces trois derniers ouvrages sont de M. Moutié.

[2] Tome I, p. 467.

de la maison; car il est à croire que si le propriétaire l'eût eu à sa disposition il n'aurait pas fait édifier un pan de bois entier pour en détruire ensuite une partie. Les quelques insignes de la royauté qui se rencontrent sur ses diverses parties pourraient faire conjecturer qu'il est un des débris des anciens bâtiments et nombreux escaliers de l'ancienne *Tour du Roy,* qui subit de grandes réparations au XVIIe siècle, ou peut-être encore de l'ancien *Château du Roy* situé entre l'arche de l'église Saint-André et la Léthinière, lequel fut accensé à la ville en 1520, pour 16 livres, par le Domaine royal, et totalement démoli en 1531 pour construire au même lieu un *massacre* pour les bouchers.

La partie extérieure se compose d'un bâti formé par cinq poteaux de toute la hauteur de l'escalier, pour contenir et assembler les traverses rampantes ainsi que les colombages : des divisions de charpentes formant baies existent au pourtour pour l'établissement de fenêtres, ce qui détruit l'opinion de ceux qui veulent que cet escalier, dans son origine, n'ait pas eu ses entre-colombages garnis de maçonneries. La corniche formant encorbellement soutient un toit conique couvert en tuiles, qui excède en arête du côté du faîte de la maison la hauteur de celui-ci ; nouvelle preuve que cet escalier est une pièce de rapport. Mais la corniche et son entablement, formés de fortes moulures, d'ogives composées et de torsades du meilleur effet, sont d'un aspect grandiose et bien ordonnancé : entre chacun des cinq grands poteaux il en existe d'autres du même échantillon, mais reposant sur le dernier rampant de l'emmarchement. Tous ces poteaux sont taillés en forme de pintards ou corbeaux, sur chacun desquels existe une figure de 50 cent. de hauteur, sculptée et découpée dans le massif, et sous chacune d'elles est une figure grimaçante formant console. Voici une analyse succincte des figures représentées, en commençant vers le nord : 1o vieillard vêtu d'une tunique et portant en main un long bâton ou bourdon ; — 2o un ange debout, vêtu d'une tunique ; — 3o une femme ayant les cheveux flottants ; son bras gauche un peu fruste empêche de distinguer si elle porte un vase ou bien un enfant : la pose de ce personnage offre une grande analogie avec la Vierge-Noire-du-Pilier ; — 4o un ange debout ; — 5o personnage mitré donnant de la main droite sa bénédiction et de la gauche tenant une crosse, à ses pieds un enfant ; sous ses pieds et en forme de console est une figure fort curieuse coiffée d'un bonnet à

longues oreilles, elle rit malicieusement et représente bien le type du fou *Triboullet;* — 6° personnage nu-tête et à longue barbe tenant une clef de la main droite, de l'autre un livre fermé; il est vêtu d'un manteau à agraffe; — 7° vieillard à longue barbe, ayant pour coiffure un bonnet pointu portant sur les côtés deux pointes, il est vêtu d'une robe avec ceinture à laquelle est pendante une espèce d'aumônière; — 8° un ange debout; — 9° personnage d'une exécution assez barbare et portant un costume singulier. Toutes ces figures sont dans un très-bon état de conservation.

Chacun des rampants offre la même décoration qui se compose d'un biseau pour rejeter l'eau pluviale; sur le champ se voient des têtes de chimères avalant des rinceaux de feuillages. Au premier rampant seulement se trouve dans une gorge une suite de coquilles entremêlées de fleurs-de-lys, mais ces dernières en partie mutilées. Chacun des trois grands poteaux en porte-à-faux se termine en forme de pendentifs, ayant à leurs extrémités un génie ailé portant un écusson fruste; mais un poteau moderne a dû être ajouté sous un de ceux-ci pour consolider l'escalier.

L'entrée qui est située dans la cour et donne accès dans l'escalier est fort curieuse, car, sauf quelques mutilations regrettables de la tourmente révolutionnaire, c'est une des meilleures décorations de l'édifice. Le linteau est orné de deux génies vêtus de longues tuniques paraissant soutenir un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne; les deux poteaux chargés de sculptures laissent apercevoir deux marmousets tenant une légende; l'imposte est couronnée par un rampant orné de chimères avalant un pampre chargé de fruits. Cette imposte se compose de quatre montants qui représentent : le premier de droite, la Sainte-Vierge couronnée, portant dans son bras gauche l'Enfant-Jésus; le deuxième, un personnage, à cheveux bouclés, vêtu d'une tunique, ayant dans la main gauche un calice et de l'autre donnant la bénédiction; le troisième, une femme, aux cheveux flottants, tenant de la main droite un rameau et ayant l'autre mutilée; enfin le quatrième, un évêque mitré, bénissant de la main droite et de l'autre tenant une crosse. Sous chacune de ces figures sont de petits anges, posés en forme de console, portant soit un écusson, soit une légende. Toutes les divisions des colombages à l'extérieur de l'escalier sont figurées par de gra-

cieuses colonnes ornées de nombreux motifs de décoration, supportant des ogives en retombées sur des chapiteaux. Les divisions des panneaux de l'intérieur sont également des plus variées.

En entrant dans l'intérieur de l'escalier se trouve à droite une porte donnant issue dans le rez-de-chaussée, dont la baie est ornementée intérieurement de torsades à fleurs-de-lys. A la hauteur de l'imposte, de chaque côté, est un écusson bien conservé; celui de gauche porte *trois gerbes de blé, deux et une* [1]; celui de droite, *deux épées passées en sautoir, cantonné de quatre croissants.* Le pourtour de cette portion intérieure de l'escalier et sa paroi extérieure, divisée en trois zônes, sont ornés de quinze panneaux historiés en sculptures : ces panneaux, dont nous avions connaissance depuis environ quatre ans, étaient cachés par un lattis hourdé en terre, lorsque le 14 de ce mois des travaux opérés à l'intérieur les firent reparaître. Cette découverte mit toute la ville en émoi; l'escalier reçut la visite d'une multitude de curieux et de commentateurs, les fables les plus bizarres furent récitées, et les estimations les plus ridicules furent faites. Nous allons donner une analyse de ces panneaux, qui portent 95 cent. de hauteur sur 20 de largeur : toute la zône du bas est composée de panneaux sculptés appelés *serviettes* (l'on en retrouve également quelques-uns au premier étage).

La deuxième zône se compose de six sujets : 1° personnage velu debout sur un arbre, tenant de sa main droite une massue et de l'autre un bouclier orné d'une tête de lion; sur le sol une salamandre et un serpent; sur sa tête voltige un aigle à queue de dragon; — 2° rinceaux renaissance formant corbeilles sur le haut desquelles se trouve un génie jouant de la guitare; — 3° cep de vigne chargé de fruits, un amour monté dans le feuillage et un oiseau à ailes déployées mangeant à une grappe, un colimaçon rampe sur une feuille; — 4° rinceaux et corbeilles; — 5° rinceaux avec hippogriffe; — 6° rinceaux avec griffons.

La troisième zône est composée de neuf panneaux : 1° branche d'arbre dans laquelle se trouvent des animaux fantastiques,

[1] Nous trouvons une famille de Penthièvre, portant de gueules à trois gerbes de blé d'or liées de sable 2, 1. (*Recueil d'armoiries*, p. 46, 1761; mss. de la Bibliot. de Chartres, par D. Olivier, coté n° 86 ter, $\frac{1}{D}$. — *Dictionnaire Généalogique*, etc., par de La Chesnaye des Bois. *Verbo* Brosse.)

une main sortant d'une coquille en hélice, deux amours dont l'un tient un colimaçon et le second montre sa main à un monstre; — 2o personnage portant une lance de la main droite et de l'autre retirant une flèche qui lui traverse le mollet de la jambe gauche, sur sa tête deux enfants, l'un armé d'une lance et l'autre d'une hallebarde; deux autres enfants jouent à ses pieds enlacés dans des lanières; — 3o main tenant une branche ayant des fruits en forme de pin, sur laquelle se trouvent deux oiseaux se disputant un serpent; — 4o cep de vigne chargé de fruits; — 5o branche d'arbre chargée de fruits en forme de pins; — 6o rinceaux de feuillages dans lesquels se trouvent deux femmes nues soutenant une même branche; — 7o un homme habillé et ayant des bottes, coiffé d'une calotte, tenant une espèce de martinet à longues lanières, et dans toute la hauteur une branche d'arbre sans feuilles; — 8o rinceaux composés d'un personnage nu vu de face, ayant une ceinture; au-dessus de sa tête deux griffons; — 9o personnage debout monté sur un arbre garni de fruits de pin et armé d'un martinet à lanières.

Cet escalier, qui semble avoir été édifié dans les premières années du XVIe siècle, est digne d'attention autant par la conception de son plan que par les divers détails de sa décoration, qui offre une singulière remarque: les portes sont ornées d'insignes de la royauté, tout le couronnement de sa corniche ainsi que l'imposte d'entrée sont des sujets religieux, et enfin les quinze panneaux de l'intérieur sont des sujets profanes. Une observation générale des archéologues, est que les *menuysiers-tailleurs* qui faisaient ces sortes de sculptures étaient en retard de plus d'un demi-siècle sur les artistes sculpteurs pour les motifs d'ornement qu'ils employaient. La même remarque se fait sentir pour les *tailleurs-imagiers* en albâtre, mais d'une manière encore plus frappante; chez eux nul progrès, ils suivent la tradition.

Notre ville est maintenant bien pauvre en édifices de bois sculpté. Après cet escalier, deux maisons seulement nous restent: l'une située rue des Changes, no 49, et l'autre place de la Poissonnerie, no 10, appelée la *Maison du Saumon*. Si nous mettons la main à la plume, c'est pour tâcher de sauver un de ces derniers débris de l'architecture civile. Le goût et l'esprit novateur de notre siècle détruit chaque jour ces restes mutilés des habitations de nos ancêtres, qui nous ont légué des con-

structions d'une grande solidité, tandis que nous ne léguerons à nos descendants que quelques moulures de sapin ou des plâtras déjà dégradés après un demi-siècle d'existence.

En concluant, nous demanderons que la Société veuille bien émettre le vœu que l'administration municipale, avec le concours de l'administration du musée, conserve ce vieux débris du Moyen-Age en votant des fonds pour l'acquisition de cet escalier : que si, contre notre attente, cette solution n'avait pas lieu, une souscription ou cotisation, la Société aidant, pourrait encore nous le sauvegarder : enfin, en désespoir de cause, j'ose croire qu'il se trouvera au moins un véritable Carnute qui voudra nous le conserver et par là éviter qu'il ne sorte de notre ville pour aller au loin décorer le manoir d'un amateur, et qui pis est peut-être, pour être dépécé sous nos yeux par les mains des brocanteurs. Nous terminerons en disant que *si cet escalier n'est pas un chef-d'œuvre, c'est au moins une œuvre d'art fort curieuse.*

Ad. LECOCQ.

20 juillet 1857.

USAGES

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MARTIN DE CHAMPSERU.

Le document que nous publions aujourd'hui est tiré des Archives du département d'Eure-et-Loir, où il se trouve confondu avec beaucoup de titres, comme testaments, donations, acquêts, etc., au profit de la fabrique de Champseru. Nous ferons ainsi connaître successivement les usages et réglements de diverses paroisses du diocèse.

Aujourd'hui dimanche, vingt un septembre mil sept cent soixante, issue de la grande messe paroissiale, ditte, chantée et célébrée en l'église de Saint-Martin de Champseru,

Par devant le notaire royal garde-nottes au bailliage de Chartres, résident à Imerai, soussigné, issue de la grande messe parroissiale, ditte, chantée et célébrée en la ditte église, en conséquence des annonces faittes dimanche dernier et cejourd'hui, aux prosnes des messes, par Monsieur le curé de la ditte parroisse et de la convocation présentement faite au son de la cloche, suivant l'uzage, se sont assemblés les sieur curé, gagers et habitans de la ditte parroisse, dont les noms ensuivent.

Premièrement. Messire Louis-Pierre de Borville, prestre curé de la ditte parroisse de Champseru, y demeurant, Mathurin Deseine, Jean Frelot, Marin Lavigne, Estienne Guillet, Estienne Chauvron, Augustin Bordier, Jacques Cirasse, Antoine Martin, Nicolas Javault, Jean-Baptiste Besson, Noël Boudon, Jacques Billard, Pierre Javault, Paul Guérin, Pierre Davaille, sindic, Jean-Baptiste Frelot, François Boudet, Jean Plé, Pierre Touchard, Eloy Martin, Simon Raveneau, Louis Guiard, Nicolas Mouton, Estienne Mouton, Louis Plé, Pierre Revers, Pierre Launay et Louis Lhomme.

Auxquels gagers et habitans de la ditte paroisse le dit sieur curé a représenté que pour le bon ordre de la ditte paroisse et pour évitter l'abus qui pourroit s'y commettre, pour raison des uzages que l'on a coutume d'y pratiquer, il étoit nécessaire de les rédiger et les mettre par écrit, pour avoir force de loy et de réglemens dans l'église, pour être exécutées par le sieur curé de la ditte parroisse et par les parroissiens; ce qui a été consenti par les dits gagers et habitants : desquelles règles le détail suit.

I. Premièrement se pratiquera ordinairement dans la ditte parroisse qu'il sera mis, le jour de Saint Jean Baptiste, devant notaire, deux Marguilliers sollidaires, lesquels seront nommés à la pluralité des voix, pour être les tutteurs de l'église, conjoinctement avec Monsieur le curé, qui aura soin de convocquer assemblée avant de procéder à l'élection des dits Marguilliers, pour la première fois le dimanche d'avant la saint Jean Baptiste et pour la dernière fois le jour de saint Jean Baptiste même.

II. Le gager en exercice, ou à son défaut l'autre gager, seront tenus de porter, ou faire porter, en cas d'absence ou de maladie, la bannière de saint Martin, tous les dimanches et festes, à la procession qui se fait avant la messe, autour du cimetière, ou autour de l'église, à l'option du sieur Curé, excepté le Caresme et l'Avent, à l'exception des festes solemnelles qui pourroient s'y rencontrer : on observera que la bannière se porte aussi la veille de Saint Jean Baptiste, jour auquel on allume un feu, en son honneur et gloire; à minuit, la nuit de Noël; aux petites heures, le jour des Roys; le Jeudi Saint; le Samedi Saint, veille de Pasques, aux fonds; les trois festes de Pasques, autour des fonds; et la veille de la Pentecoste, aux fonds.

III. Les gagers de la fabrique rendront leurs comptes à la tablette, devant le sieur curé et habitans de la ditte parroisse, conjointement ensemble, trois mois après leurs deux ans d'exercice expirez, assemblée deument convoquée.

IV. Les terres de l'église seront données par enchères, à la porte de l'église, au mois de janvier, avant l'expiration de la dernière année des baux; lesquelles terres seront publiées par le gager en exercice par trois différens jours de dimanches ou festes; et le jour de l'adjudication sera passé bail devant notaire, pour en être la grosse remise au trésor de la ditte fabrique, huitaine après : sera demandé caution aux adjudicataires, si les dits sieurs curé et gagers le jugent à propos. — Quand les

diz sieur curé et gagers voudront continuer les fermiers, ils prendront le consentement d'un certain nombre d'habitans, avant de passer bail, et ils n'en passeront point sans une augmentation, petite ou grande, eu égard aux circonstances, afin de faire voir par là qu'ils sont vraiment les tutteurs de l'église et qu'ils n'agissent point par faveur, mais seulement par envie de conserver un fermier qui paye bien. — Tous les actes d'assemblée seront rédigés par devant notaire, ceux qui sçavent signer, comme ceux qui ne le sçavent point, auront part dans les assemblées et il n'y aura nulle distinction entre les paroissiens, sinon que les anciens auront, après le dit sieur curé et les gagiers, voix délibérative avant les autres; et dans les assemblées on délibèrera diffinitivement à la pluralité des voix et suffrages.

V. Le sieur curé acquittera, par lui même, dans son église parroissialle, les messes de fondation, par préférence aux messes particulières, excepté en cas de maladie, ou de voyages faits pour affaires de famille ou autres cas privilégiés; il annoncera à son prosne les messes de fondation, conformément au tableau du martirologe, ou si mieux n'aime, il consultera l'inventaire passé devant le notaire soussigné : pour ce il reçoit cent dix livres par an.

VI. Le sieur curé seul nommera le gager des Trépassés, et le révocquera quand bon lui semblera, avant ou après son année révolue, qui commence le jour de saint Jean Baptiste et finit à pareil jour. Le sieur curé acquittera pour les Trépassés une messe basse par chaque semaine de l'année, et les vendredis des Quatre Tems, une messe haute solemnelle des Morts, précédée d'un nocturne et des laudes : ces jours là il y a offrande par le gager des Trépassés qui est le pain et le vin : pour ce il reçoit trente livres.

VII. L'uzage est que le sieur curé de la parroisse fasse le pain béni de la parroisse, une fois tous les ans, le dimanche qui suit la saint Martin d'été, et cela pour donner bon exemple, quoique les lois n'exigent rien à ce sujet de sa part.

VIII. Le pasteur, pour la plus grande gloire de Dieu et en l'honneur de saint Martin, le premier patron, et de saint Gille, le second patron, chantera une messe haute, le jour de saint Martin d'été, et une messe haute, le jour de saint Gille, lesquelles messes hautes seront annoncées et après la messe haute de saint Gille on dit des Evangilles sur les têtes des petits en-

fans; pour ce, point de rétribution, c'est à dire pour les messes hautes, mais pour les évangilles il y a rétribution. — Pareillement, en l'honneur du Très-Saint Sacrement, on fait le salut avec le saint Ciboire aux quatre grandes festes solemnelles et le jour du patron; pour ce, point de rétribution, de la libéralité du dit sieur curé.

IX. C'est au sieur curé seul à nommer le maître d'écolle, avec l'agrément de Monseigneur l'Evesque, mais comme il convient qu'il y ait une union entre le sieur curé et les habitans, il vaut mieux, pour le bien et l'utilité publique, que cela se fasse de concert, sans cependant qu'il y ait élection à la pluralité des voix, attendu que de telles élections ne peuvent produire que des grands maux et des caballes.

X. Le maître d'écolle est chargé de faire écurer, trois fois par an, sçavoir à la saint Martin, Noël et Pasques, les vases et ustancilles qui servent à l'église, pour ce on lui donne trois livres; il est encore chargé, avec le bedeau, de faire un reposoir du Saint Sacrement les jours de Fêtes-Dieu et de préparer le feu de Saint-Jean, la veille.

XI. C'est au sieur curé à nommer le sacristain ou bedeau, pour avoir soin des ornements et le servir pour la célébration du service divin; il peut le révoquer par lui même quand il ne s'acquitte pas de son devoir.

XII. On fait le catéchisme dans la parroisse six mois de l'année, avant les vêpres du dimanche, à une heure et demie, sçavoir depuis le commencement du Carême jusqu'à la moisson et depuis le mois de septembre jusqu'à la Toussaint exclusivement.

XIII. Le jour de saint Marc Evangéliste, à six heures du matin, on fait la procession autour des grains de la parroisse, ensuite on chante une messe haute dans l'église, ce jour-là.

Le premier jour des Rogations, on va processionnellement à Imeray, à cinq heures du matin, on y célèbre la messe, il y a offrande.

Le second jour, l'on va à Umpeau, à six heures, on y célèbre la messe, il y a offrande.

Le troisième jour, on fait la procession, à six heures, comme le jour de saint Marc, ensuite on célèbre la messe dans l'église de Champseru, ce jour là point d'offrande.

La bannière est portée aux quatre processions ci-devant ex-

pliquées, par le gager en charge ou à son deffaut par le second gager ou autres personnes commises par les gagers.

XIV. Le pain béni est présenté tous les dimanches et les fêtes solemnelles par les parroissiens, ce sont les personnes du sexe qui le présentent à l'autel et en cas de maladie ou infirmité d'icelles, c'est le bedeau qui y suplée vollontairement : elles viennent avec un cierge allumé, lequel elles ont soin, par avis de Monsieur le Curé, de faire brûler devant la sainte Vierge, pendant le restant de la messe; néanmoins entendons que les maîtres du logis ou gens pour eux doivent le présenter personnellement.

XV. Quand il arrive quelque grande sécheresse, deux députés du corps des habitants viennent présenter leurs respects à Monsieur le Curé, qui doit se rendre aux vœux de son peuple; l'on va, à l'effet de prier le Seigneur pour les biens de la terre, processionnellement, à Notre Dame de la Fontaine, près Gallardon; on y célèbre une messe haute de la Vierge, avec l'oraison *ad pluviam postulandum*; il est de la bienséance qu'il n'exige rien de ses habitans pour une marque d'amitié qu'il doit leur témoigner, c'est à eux de le reconnoître.

XVI. Dans un tems pluvieux qui causeroit du dommage aux biens de la terre, le sieur curé indiquera un jour, où, dans son église, il chantera une messe, après la procession, dans le cimetière, gratis : ce jour là la banière sera portée par un des gagers.

Le jour de saint Eloi, au mois de décembre, l'usage est que le ministre chante une messe, avec procession, pour les laboureurs; il y a pain béni, offrande et rétribution; ce même jour la bannière sera portée par un des gagers : laquelle messe sera annoncée au prosne.

XVII. Aux approches des nuées qui peuvent préjudicier aux biens de la terre, l'uzage est que le bedeau va tirer la cloche pour avertir les parroissiens de sonner; cet usage est un abus, même très grand, le son des cloches, dit un sçavant phisicien, ne peut jamais produire aucun bien réel; au contraire il peut causer beaucoup de mal, c'est le sentiment des personnes les plus éclairées; comme nous espérons que par la suite nos parroissiens, mieux instruits, contribueront à abolir un pareil uzage, dans la supposition où l'on sonneroit, il ne faut sonner que quand les nuées sont écartées du clocher, car quand elles

sont arrivées, il est inutile et même dangereux de le faire : pendant ce tems là, le bedeau restera dans l'église et sortira le dernier pour fermer les portes de la ditte église.

XVIII. Pour reconnoître le droit curial et en signe d'union, tous les habitans qui communient pendant la quinzaine de Pasques, viennent à l'offrande, et les offrandes ne se font que dans ce tems là, excepté les jours des mariages, messes d'enterrement, messes de huitines et de bouts de l'an.

XIX. Tous les parroissiens sont égaux en droit, et on traitte des affaires de l'église, en vertu de la pluralité des voix ; les plus riches ne sont pas plus que les pauvres ; on conclut à la pluralité des voix, contre l'audace de certaines gens qui voudroient conduire, par caballe ou autrement, la parroisse, au préjudice du corps, c'est à dire du plus grand nombre ; le pasteur regardera les habitans comme ses enfans et n'aura d'acception pour personne : les anciens sont ceux qui doivent parler les premiers, mais si leur voix délibérative ne s'accordoit pas avec la voix délibérative du plus grand nombre, on concluroit diffinitivement, vu qu'une parroisse ressemble à un Chapitre où le pasteur est le Doyen et chaque habitant est un chanoine, et où par conséquent le plus grand nombre doit l'emporter pour la décision.

XX. Pour la commodité des habitants, la grande messe parroissiale se chantera, depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, à neuf heures, et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, à dix heures ; quant aux vespres, elles seront chantées en tout tems à deux heures après midi.

XXI. Quand les circonstances le demanderont, le sieur curé fera appeller des visitteurs, nommés par Monseigneur l'Evesque de Chartres, ou ses grands vicaires, pour faire visitte dans l'église, afin de faire rendre les comptes, de les viser, de régler les contestations et d'ordonner les embellissements pour la décoration du lieu saint, et autres choses exigibles en vertu des lois.

XXII. Le gager des Trépassés a pour revenu les questes qu'il fait lui même dans l'église, la vente de l'herbe du cimetière et les émondes des ormes scituez dans le dit cimetière ; il n'en rend compte à personne, c'est sa conscience qui est son juge : le surplus de l'argent, quand il en reste, sert à raccommoder l'habit du gager ou à en acheter d'autres, s'il est besoin.

XXIII. Quand quelqu'un refuse de faire le pain béni, c'est au gager de la fabrique, ou au procureur fiscal, à l'entreprendre.

XXIV. L'uzage est que le bedeau couppe le pain béni sur une table placée devant l'autel de la sainte Vierge, et au particulier qui a le pain béni de fournir un homme au bedeau pour lui aider à le couper.

XXV. C'est ordinairement le bedeau qui distribue le pain béni et qui le donne, d'abord à Monsieur le Curé, au seigneur, aux gagers de la fabrique, au gager des Trépassés, aux chantres et au sindic: il n'est permis à aucun des habitans d'envoyer quelqu'un pour faire l'office de bedeau, comme de sonner, de faire l'ouverture de la terre pour la sépulture des morts, etc.

XXVI. Quand les personnes du sexe ne peuvent pas présenter le pain béni, elles doivent faire avertir Monsieur le Curé afin d'y faire supléer par le bedeau.

XXVII. Il est d'uzage en cette parroisse que les pasteurs viennent chercher les corps des grandes personnes qui sont décédées; pour ce qui regarde les corps des enfans, c'est le bedeau qui va les chercher et les apporte sur la pierre du cimetière; rarement on enterre dans l'église, les prêtres seuls y sont inhumés.

XXVIII. Les pères et mères n'ammèneront point dans l'église les enfans hors de raison, afin qu'ils ne troublent point le service divin par leurs clameurs.

XXIX. On donne ordinairement au bedeau, pour l'enterrement et huitines d'une grande personne, trois livres et nourri, ou quatre livres, sans être nourri; la moitié, pour le bout de l'an, du même droit, et pour un enfant douze sols.

XXX. Quand on recevra un maître d'école, on dressera un acte de réception, par devant notaire, lequel acte sera signé par Monsieur le Curé et les habitans, sous les mêmes clauses et charges détaillés dans les actes faits au sujet du maître d'ecolle.

XXXI. Quand on changera de bedeau, on ne dressera point d'acte de réception et les actes ci devant faits, pour le bedeau, auront leur force et vertu obligatoires, tant pour le paiement de ses gages, que pour ses charges, dont on doit lui faire lecture.

XXXII. Le gager de la fabrique est chargé de mettre une questeuse pendant son année pour l'entretien et la décoration de la chapelle de la sainte Vierge.

XXXIII. Après avoir entendu à haute et intelligible voix la lecture des uzages qui se pratiquent dans la parroisse, nous voullons et entendons qu'ilz soient exécutés ponctuellement, comme ayant force de réglemens et de loix, auxquelles nous nous soumettons tous réciproquement pour le bien et pour l'utilité publique : à ces causes, nous consentons que Monsieur le Curé, qui aime la règle et la pratique le premier, ou le gager en exercice, soient parties propres pour faire exécuter le présent réglement, par touttes les voies de droit, contre les contrevenans.

XXXIV. Lesquelles loix et usages ci-devant détaillés les dits sieur curé, gagers et habitans sus nommés entendent qu'elles soient exécutées selon leur forme et teneur et conformément à ce qu'elles sont ci-devant expliquées, pourquoi ont requis le présent acte, à eux octroyé, pour leur servir et valloir ce que de raison.

Fait et arresté à la ditte tablette, les dits jour et an, en présence de Pierre Leroi, tailleur d'habits, et de Michel Godet, vigneron, tous deux demeurans à Ymerai, de présent en ce lieu, pris pour témoins, qui ont avec le dit sieur curé, les gagers et habitans, qui sçavent signer et le dit notaire, signé la minutte des présentes, après que les autres habitans ont déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellés. Ainsi est la ditte minutte signée en fin : Louis-Pierre de Borville, prêtre et curé de Saint-Martin de Champseru, M. Deseine, Jean Frelot, Marin Lavigne, Estienne Guillet, Estienne Chauvron, Augustin Bordier, Jacques Cirasse, A. Martin, Nicolas Javault, Jean-Baptiste Besson, N. Boudon, J. Billard, Pierre Javault, P. Guérin, Davaille, sindic, Jean-Baptiste Frelot, François Boudet, Jean Ple et Guiard avec paraphe. Et plus bas, sur la ditte minutte, est écrit : Controllé à Gallardon, dans le tems de l'ordonnance, par Moussard commis, qui a reçu les droits, montant à cinq livres douze sols six deniers, et a signé avec paraphe.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

PREMIER VOLUME.

Le premier volume des mémoires manuscrits de Laisné (ancienne lettre A du Recueil) comprend 354 feuillets, format grand in-quarto.

En voici l'analyse :

I.

Episcopat de Martin Gouges (1406-1415).

(F° 1, r°.) — *Extraict d'un livre intitulé :* [illegible] divina, electi Carnotensis [1].

Cet extrait renferme des résignations et collations de bénéfices, des lettres démissoires *ad tonsuram*, des érections d'autels portatifs et autres actes d'administration et de discipline ecclésiastiques accomplis pendant les années 1408, 1409 et 1410.

[1] Les registres épiscopaux analysés par Laisné et dont je rends compte n'existent probablement plus. Les Archives du département d'Eure-et-Loir ne possèdent pas de documents de cette nature d'une date antérieure au XVII[e] siècle.

I. F° 1, r°. — « Die sabbati post Pentecostem, 10 junii 1408.
» ordines sacri, de licencia domini Martini, electi Carnotensis, per reverendum patrem dominum Nicolaum, Argoliensem episcopum. »

Nicolas, évêque d'Argos *in partibus*, suppléa Martin Gouges dans les fonctions épiscopales pendant les années 1408, 1409 et 1410 [1].

II. F° 1, r°. — « Die jovis post Petrum ad vincula (1408), concessa est licencia fratri Johanni de Ponte, ordinis sancti Francisci, in tertio ordine, commoranti in capella Beatæ Mariæ Magdalenæ in foresta de Crotais, prope Drocas..., audiendi confessiones quorumcumque presbyterorum diocesis Carnotensis..., ac audiendi confessiones nobilis dominæ uxoris domini Karoli de Labret, constabularii Franciæ, ac dominarum et domicellarum in sua comitiva existentium. »

Il s'agit dans cet article de Marie de Sully, fille de Louis de Sully, veuve en premières noces de Guy de la Trémouille et épouse en secondes noces de Charles d'Albret, comte de Dreux et connétable de France.

La forêt de Dreux portait anciennement le nom de forêt de *Crotais*.

III. F° 1, v°. — « Die sabbati in festo sancti Aniani (1409), altare portatile pro domicella Michelata de Montdoucet, uxore Johannis d'Estouteville, et quod possit ad Purificationem admitti in domo sua de Villebon. »

Michelle de Montdoucet dont il est ici question était fille de Robert, dit *le Borgne*, de Montdoucet, vaillant chevalier, qui combattit pour la défense de Chartres et du pays chartrain en 1389 et 1392 [2]. Elle apporta en mariage la terre de Villebon à Jean d'Estouteville, seigneur du Mesnil-Simon, fils de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy.

[1] Parmi les jeunes lévites de bonnes familles chartraines admis à la tonsure ou aux ordres sacrés par l'évêque d'Argos, on remarque Jean le Facheu, Jean des Pastis, Jean de Laubespine, Jean fils de Simon Grenet, Jean Michon, Guy fils de Jean Prévost, Jean fils d'Etienne de la Croix, Jean fils de Michel Lesueur, Jean des Moulins, Jean fils d'Etienne Haligre, Georges fils de Pierre Savart, Jean fils de Barthélemy Tardiveau, Guillaume fils de Jacques de la Porte.

[2] Voir *Hist. de Chartres*, par E. de Lépinois, vol. II, p. 51, 53 et 54.

II.

ÉPISCOPAT DE PIERRE BESCHEBIEN (1441-1459).

(F° 5, r°.) — *Extraict d'un registre couvert de noir, se commençant :* Anno Domini 1446, mercurii 4 mensis januarii, reverendus pater in Christo et dominus, dominus Petrus, misericordia divina, episcopus Carnotensis, etc.

C'est un extrait sommaire et peu curieux des procès-verbaux de visites épiscopales accomplies par Pierre Beschebien pendant les années 1446, 1448, 1449, 1452, 1453, 1454, 1455 et 1456.

IV. F° 8, v°. — « Die martis, 13 mensis martii (1452), visitatio » ecclesiæ sanctæ Mariæ de Columbis, ubi existit preputium domini nostri Ihesus Christi [1] et unum ex « bracchiis santi Gatiani et sancti Egidii. »

(Voir le n° 7 ci-après.)

III.

(F° 8, v°.) — *Extraict des mémoires à moy envoyés par M. de Fabvier, conseiller en Parlement et seigneur du Boulay-Thierry.*

C'est un recueil d'actes de collations de la cure du Boullay-Thierry en 1470, 1471 et 1508.

(F° 9, r°.) — *Extraict de plusieurs présentations estant en la possession de feu M. le Prévost, grand archidiacre de Chartres* [2].

A la marge de la mention d'une présentation pour la cure du Coudray, faite le 22 juin 1502 par Regnault de Montescot, vicaire-général de Louis (Guillard), évêque de Tournay et abbé de Saint-Laumer, on a dessiné à l'encre les armes des Montescot : *Troys bastons noueux dont celuy du milieu est enté sur la pointe d'un triangle.*

[1] Il est souvent question de cette relique dans le Recueil de Laisné.

[2] Il existe aux Archives d'Eure-et-Loir un sceau du XVe siècle de Jean de Montescot, sergent royal : les armes représentées sur ce sceau diffèrent absolument de celles dessinées dans le recueil de Laisné ; ce sont : *dix merlettes, posées 4, 2, 3, 1, et deux bandes de gueules*. Ces armes sont celles qui sont sculptées sur le fronton intérieur de la porte d'entrée de l'hôtel-de-ville (ancien hôtel Montescot).

IV.

Episcopat de Miles d'Illiers (1459-1493).

(F° 2, v°.) — *Extraict d'un petit registre de papier in-quarto, relié et couvert de parchemin, estant entre les registres du secrétariat de l'Evesché, se commençant :* Registrum [illegible] per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Milonem, Dei gratia episcopum Carnotensem, in libro XIV [illegible], et inceptum anno Domini M CCCC LXVIII XVII Decembris[1].

Les actes de Miles d'Illiers (1459-1593) ont été analysés par Laisné, et nous aurons bientôt l'occasion de reconnaître qu'ils ne manquent pas d'intérêt au point de vue historique. L'étude de ces documents est très favorable au prélat chartrain. Les écrivains amis du Chapitre se sont plu à le représenter comme un brouillon, un querelleur, un homme violent et sans foi; Miles avait sans doute beaucoup de raideur dans le caractère et une très-haute opinion de sa dignité, mais il rachetait ces travers par un grand amour de la discipline, une application singulière aux devoirs de son état et une activité infatigable pour les intérêts temporels et spirituels de son siége. Il officiait pontificalement à toutes les solennités, quittait rarement son vaste diocèse, ne cessait de le parcourir en tous sens et n'omettait jamais de convoquer chaque année en synode les abbés et les autres dignitaires ecclésiastiques du pays. Le reproche le plus sérieux à faire à Miles est, à mon avis, son penchant au népotisme. Il devait en grande partie son élévation à son frère Florent; il rendit en détail aux fils de ce dernier le bienfait de leur père, et les prébendes du Chapitre firent plus d'une fois les frais de sa reconnaissance.

L'analyse du premier registre ne m'a paru rien contenir d'intéressant.

(F° 6, r°.) — *Autre registre couvert d'ais intitulé :* Registrum visitationum, resignationum, collationum, etc., per reverendum in Christo patrem et dominum, dominum Milonem de Illiers, utriusque juris doctorem, episcopum Carnotensem, etc. (Années 1459, 1460, 1461, 1462, 1463.)

[1] L'analyse de ce registre et du suivant précède, dans l'ouvrage de Laisné, l'analyse des titres de l'épiscopat de Pierre Beschebien. J'ai pensé qu'il était mieux de donner sans interruption la suite des actes de Miles d'Illiers.

V. F° 8, r°. — Du jour de Saint-Etienne, 26 décembre 1463. — En revenant du prieuré de Saint-Etienne, au cloître, Miles visite la maison des Marguilliers, sise au chevet de l'église, et ordonne des réparations à la couverture de cette maison et à celle des cuisines [1].

VI. F° 8, r°. — Du mardi, 27 décembre 1463. — Miles visite le prieuré des Filles-Dieu et fait incarcérer la prieure Belotte pour avoir admis une religieuse sans le consentement de l'Ordinaire [2].

(F° 13, r°.) — *Extraict d'un livre en parchemin, couvert de bois, intitulé :* Registrum visitationum, resignationum, collationum, etc., per reverendum in Christo patrem et do- [illegible]

VII. F° 13, v°. — Du 29 juillet 1464. — Miles visite l'abbaye de Coulombs, « et in eo monasterio existens sacrum reli-
» quare preputii Christi, quod non aperitur nisi per do-
» minum episcopum Carnotensem; et domino Ludovico
» rege existenti apud Nogentum eo anno ita inventum
» fuit, cum, peregrinationis causa, ad dictam ecclesiam
» accessit. »

Louis XI séjourna à Nogent-le-Roi pendant une partie des mois de mars et d'avril 1464 [3]. (Voir le n° 4 ci-dessus.)

VIII. F° 13, v°. — Du samedi 11 août 1464. — Miles visite l'abbaye de Bonneval et enjoint aux religieux de ne pas jouer à la paume d'une manière désordonnée, de ne pas vagabonder et de ne jamais sortir des limites du couvent sans permission.

[1] Je me suis dispensé de reproduire le texte latin original, lorsque le fait relaté m'a semblé peu important.

[2] On trouve dans Laisné, à la date du 27 mai 1486, un article dont voici la traduction : *Sur la demande de Jacqueline de Buc, prieure des Filles-Dieu, l'évêque Miles donne son consentement à la réception en religion de Jeanne, fille de Jean Pointelle, de Rouen.* Ainsi, l'évêque était supérieur des Filles-Dieu et décidait souverainement des admissions de religieuses dans cette maison.

[3] *Hist. de Chartres*, citée, vol. II, p. 110.

IX. F° 14, r°. — « Ipsa die (sabbati festiva beatæ Mariæ, 8 sep-
» tembris (1464), in capella sancti Johannis Castriduni,
» presentatum fuit reverendo in Christo patri et domino,
» domino Miloni, Dei gratia, episcopo Carnotensi, per
» nobiles viros, dominos Florentinum de Illesiis, do-
» minum temporalem dicti loci, et Johannem Cholet,
» dominum de la Cholletière et de Dangelio, magis-
» trumque hospitii potentis principis, domini comitis
» Dunensis, militis, cor defunctæ nobilis dominæ, do-
» minæ Mariæ de Harcourt, comitissæ Dunensis, quæ
» sabbati hujus mensis diem suum clausit extremum,
» apud Chouseyum-super-Ligerim, prope Salmarum [1]. Et
» hoc assecuraverunt eidem reverendo patri milites pre-
» fati et Guillelmus d'Avaugour, armiger, qui predictum
» cor vidit repositum in vaso ligneo, eidem reverendo
» patri presentato, presentibus venerabili fratre abbate
» monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno,
» Natali le Picart, decano sancti Andreæ Castriduni, Pe-
» tro Roucelier, officiali archidiaconi Dunensis, Johanne
» Prevost, Johanne Houdain, Johanne Durant, presby-
» teris, cum magistris Florentino Bourgoing, baillivo
» Dunensi, Johanne Roucelier, ejus locum-tenente, Phi-
» lippo de Villexis, advocato domini Comitis predicti,
» Simone du Fay, electo, cum pluribus aliis tam viris
» ecclesiasticis quam nobilibus et aliis. Martis II etiam
» die, idem reverendus pater missam in pontificalibus
» in capella predicta sancti Johannis in castro Dunense
» celebravit; qua celebrata, fuit per eumdem reveren-
» dum patrem inhumatum cor predictæ dominæ Comi-
» tissæ in capella predicta, pluribus nobilibus et viris
» ecclesiasticis et aliis presentibus. »

Marie d'Harcourt, dame de Parthenay, fille de Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery, et de Marguerite de Melun, dame de Tancarville, avait épousé en 1439 Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

Les biographes et historiens n'ont indiqué ni le lieu de la mort de Marie d'Harcourt ni le fait de l'inhumation de son

[1] Chouzé-sur-Loire, canton de Bourgeuil, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

cœur dans la chapelle Saint-Jean de Châteaudun. (Voir les nos 15 et 16 ci-après.)

X. Fo 15, vo. — « Lunæ 29 octobris (1464). — Magister Johannes de Moulins, in legibus licentiatus, officialis Carnotensis, procurator magistri Johannys Balue, thesaurarii Andegavensis, canonici Carnotensis, resignavit canonicatum et prebendam ecclesiæ Carnotensis in manibus ejusdem reverendi in Christo patris, ex causa permutationis cum magistro Raymondo de Moulins, capellano capellaniæ Beatæ Mariæ de Gripello, Rothomagensis diocesis, ad hujus modi capellaniam. »

Aucune biographie ne fait connaître que le fameux Balue, chanoine-trésorier d'Angers par la grâce de Jean de Beauvau, puis évêque d'Evreux (1465) et d'Angers (1467), enfin cardinal du titre de Sainte-Suzanne (1467), ait possédé un canonicat en l'église de Chartres. (Voir le no 15 ci-après.)

XI. Fo 16, ro. — Du jour du Samedi-Saint, 13 avril 1465 (n. st.). — Louis d'Illiers, élu abbé de Bonneval, est nommé prêtre par Miles.

Louis d'Illiers était frère de Florent d'Illiers et de l'évêque Miles. Ses infirmités l'obligèrent à solliciter la nomination d'un coadjuteur, le 22 juin 1479 (Laisné, fo 42, vo). Il résigna en 1486, au profit de son neveu René. (Voir le no 53 ci-après.)

On lit dans la *Gallia christiana* (vol. 8, p. 1186, 1244 et 1245) que Louis d'Illiers fut pourvu de l'abbaye de Bonneval en 1458. Cette date paraît inexacte. En effet, le volume de Laisné que nous analysons contient à la page 15, vo, la mention suivante : *Veneris 25 januarii* 1464 (1465 n. st.), *licencia concessa monachis Sti Florentini Bonevallensis eligendi abbatem, loco fratris Ludovici de Ligone, abbatis nuper defuncti.* Ainsi l'élection de Louis d'Illiers eut lieu entre le 25 janvier et le 13 avril 1465.

XII. Fo 16, vo. — « Die mercurii, 5 junii (1465), visitatio capellæ sancti Johanys Castridunensis, dedicatæ per reverendissimum in Christo patrem et dominum, dominum Guillelmum, tituli sancti Martini in Montibus sacrosanctæ ecclesiæ (romanæ) presbyterum cardinalem, de licencia et permissione defuncti bonæ memoriæ domini Petri, quondam episcopi Carnotensis, quam dominus Comes Dunensis faciebat de novo construere. »

D'après l'abbé Bordas (*Histoire du comté de Dunois*, p. 264, 265), la chapelle fondée, vers 1446, par le comte de Dunois, hors de l'enceinte du château, aurait eu pour patrons saint Sébastien et saint Roch. Puis, en 1465, le comte, pour se conformer aux intentions de la princesse sa femme, aurait remplacé cette chapelle Saint-Roch par la Sainte-Chapelle ou chapelle Saint-Jean.

Il est possible que la chapelle primitive ait été d'abord consacrée à saint Sébastien et à saint Roch; mais il faut conclure de notre texte qu'antérieurement à 1465 elle avait pris le vocable de saint Jean, patron de Dunois, car nous voyons que, lors de la visite de Miles, le comte faisait *reconstruire* (*de novo construere*) *la chapelle Saint-Jean, dédiée sous l'épiscopat de Pierre Beschebien* (1441-1459). Il résulte aussi de l'extrait nº 9 ci-dessus qu'au mois de septembre 1464 le cœur de la comtesse Marie fut inhumé dans la chapelle *Saint-Jean*.

Le prélat consécrateur de l'ancienne chapelle est Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal du titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-*in-Montibus*.

XIII. Fº 22, vº. — Die sabbati, 17 septembris (1468). — Visitatio
» monasterii de Josaphat, qua liquet esse 7 presbyteros
» et 4 novitios qui decantant matutinas hora secunda
» post meridiem.... ac navem ecclesiæ de novo fuisse
» edificatam »

Josaphat avait été ruiné en 1432 et les religieux s'étaient retirés dans leur maison de Fermetot, près Pont-Audemer. Le couvent chartrain ne fut reconstruit que sous l'abbé Michel (1443-1471). L'acte ci-dessus nous donne la date de l'édification de l'église.

XIV. Fº 22, vº. — « Anno Domini 1468, indictione 2, mense vero
» novembris, die lunæ 7, inter unam et duas horas post
» meridiem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et
» domini nostri, domini Pauli papæ II anno 5, serenis-
» simo et christianissimo principe et domino, domino
» Ludovico Francorum rege anno regni sui 7 regnante,
» obiit in turre Carnotensi, in parrochia sancti Aniani
» Carnotensis, nobilis vir Johannes de Rochechouart,
» armiger, dominus d'Yvoy [1] et sancti Georgii de Spe-
» rantia [2], dicti domini nostri Regis Consiliarius et Cam-

[1] Yvoy-le-Pré, canton de la Chapelle, arrondissement de Sancerre (Cher).

[2] Saint-Georges-d'Espéranche, canton d'Heyrieux, arrondissement de Vienne (Isère).

» bellanus, Baillivus et Capitaneus Carnotensis dum vi-
» vebat. »

Ses exécuteurs testamentaires furent Me Guillaume Baudry, chambrier et chanoine, Michel Grenet, lieutenant-général du bailliage, et Jean Jouet, maître-ès-arts et receveur ordinaire du Roi à Chartres.

Fo 23, ro. — Le service funèbre fut présidé par l'évêque Miles, qui était très affligé de cette mort. L'inhumation eut lieu le mardi 8; Miles, assisté de tout le clergé et du Chapitre, alla chercher le corps à la Tour et le conduisit à Saint-Aignan, où la messe fut dite par le curé. De là le convoi se rendit à la cathédrale où le chanoine semainier célébra la messe, et après cette cérémonie le corps fut transporté à l'Hôtel-Dieu et inhumé dans l'église de cette maison, *ante portam capellæ Omnium Sanctorum.*

Jean de Rochechouart était fils de Jean de Rochechouart, seigneur de Jars, du Bourdet, d'Yvoy, etc., conseiller et chambellan du duc de Berry. Il n'eut pas d'enfants d'Anne de Noyers, sa femme [1].

XV. Fo 23, ro. — « Anno Domini 1468, die dominica, 27 dicti
» mensis novembris, post solemnitatem reverendissimi
» in Christo patris et domini, domini Johannis, tituli
» sanctæ Suzannæ, sacrosanctæ matris romanæ ecclesiæ
» presbyteri, cardinalis Andegavensis vulgariter nun-
» cupati, in ecclesia Parisiense, ob receptionem pallii
» rubei per sanctissimun dominum nostrum papam
» modernum, per dominum Fulconem, ejus nuntium,
» transmissi, in presentia reverendissimorum in Christo
» patrum et dominorum, dominorum Alani [2], episcopi
» Portuensis [3], Johannis, tituli sancti Martini in Monti-
» bus [4], sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalium, domini

[1] Ne pourrait-on pas rechercher s'il existe encore quelques traces de la sépulture de Jean de Rochechouart ?

[2] Alain Coëtivy, archevêque d'Avignon et cardinal du titre de Sainte-Praxède.

[3] Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances *et de Porto*, cardinal du titre de Saint-Eusèbe.

[4] Jean Geofroy, évêque d'Albi, cardinal du titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin *in Montibus*.

» Karoli, Lugdunensis archiepiscopi [1], et quamplurimo-
» rum dominorum Carnotensis, Parisiensis, Belvacensis,
» Meldensis, Lemovicensis et plurimorum aliorum epis-
» coporum, nec non nobilissimi principis domini ducis
» Borbonii, domini Cancellarii Franciæ [2], et quasi totius
» consilii domini nostri Regis et civium Parisiensium,
» factam, idem reverendus pater dominus Milo, epis-
» copus Carnotensis, a dicta civitate Parisiense recessit,
» ut obsequiis funeris defuncti nobilis domini Johannys,
» Comitis Dunensis, qui, die jovis ultima proxima dicti
» mensis, apud Lay [3], Parisiensis diocesis, obierat,
» desserviret, et corpus illius ecclesiasticæ traderet sepul-
» turæ apud et in ecclesia Beatæ Mariæ de Cleriaco [4],
» Aurelianensis diocesis, in qua dudum ipse dominus
» Comes suam sepulturam, cum domina Maria ejus
» consorte, elegerat, et predictum corpus dicti domini
» Comitis, pluribus nobilibus et notabilibus viris tam
» ecclesiasticis quam laicis et quinquaginta pauperibus,
» panno nigro indutis, quolibet thedam in manu sua
» deferente et precedente, apud Puisetum [5], dicti diocesis
» Aurelianensis, reperit. In ejus loci ecclesia predictum
» corpus, lunæ 28 dicti mensis, devote requiescit; et,
» martis sequente, summo mane, pluribus missis ibi
» cum missa de Requiem solemniter celebratis, ductum
» fuit, luminaribus precedentibus et societate predicta
» sequente, ad Sanctum-Petrum-Avy [6], ejusdem Aure-
» lianensis diocesis, et sero in ecclesia loci, vigiliis
» decantatis, de nocte ibi requiescit. Ac, mercurii se-
» quente, mane, missis pluribus celebratis, ut predictum
» est, ductum fuit corpus predictum ad villam Balgen-
» ciaci [7], cui obviam venerunt religiosi abbas et conventus
» monasterii Beatæ Mariæ ejusdem loci processionaliter,

[1] Charles de Bourbon, qui devint cardinal en 1476.
[2] Guillaume Juvénal des Ursins.
[3] Lay, près le Bourg-la-Reine.
[4] Cléry.
[5] Le Puiset.
[6] Saint-Péravy-la-Colombe.
[7] Beaugency.

» cum omni populo villæ illius et duodecim pauperibus,
» nigro panno indutis, et quolibet thedam deferente, et
» in ecclesia predictæ Beatæ Mariæ, vigiliis Mortuorum
» solemniter per eumdem reverendum patrem, astanti-
» bus cum eo venerabilibus Beatæ Mariæ ejusdem loci et
» Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno, ordinis sancti
» Augustini, abbatibus, pluribusque viris aliis ecclesias-
» ticis, decantatis, de nocte corpus predictum requies-
» cit. Jovisque sequente, missa ac servicio per dictum
» reverendum patrem factis, in qua ecclesia, in missa
» per eumdem reverendum patrem celebrata, capellani
» ejusdem reverendi patris offertorium in pecunia tota-
» liter acceperunt; et ipsa die, sumpto prandio, circa
» primam horam post meridiem, ductum fuit predictum
» corpus, precedentibus luminaribus et pluribus pro-
» cessionibus, ad locum predictum et ecclesiam Beatæ
» Mariæ de Cleriaco, cui obviam venerunt collegium
» predictæ ecclesiæ innumerabilisque multitudo populi
» cum luminaribus; et depositum fuit corpus sepedictum
» in ipsa ecclesia; in qua, preparatis omnibus quæ in
» obsequiis agenda in ecclesia erant, ac succensis quam-
» pluribus cereis thedis et luminaribus, idem reverendus
» pater vigilias Mortuorum decantavit, et per collegium
» ac alios viros ecclesiasticos ibidem astantes decantari
» solemniter jussit. Quas vigilias decantando supervenit
» illustrissimus princeps, dominus noster, rex Ludovi-
» cus, qui collegio predicto maximam auri summam pro
» servicio ejusdem domini Comitis faciendo concessit et
» donavit. Ac vero, die veneris 2 dicti mensis [1] veniente,
» celebrata innumerabili quantitate missarum ac vigilia-
» rum, celebratisque missis per Beatæ Mariæ Magdalenæ
» de Castriduno de Sancto Spiritu, ac Beatæ Mariæ de
» Belgenciaco abbates de beata Maria, idem reverendus
» pater solemniter decantari fecit commendationes De-
» functorum, ac dictam missam de Requiem solemniter
» in pontificalibus celebravit, in qua missa capellani ipsius
» reverendi patris offertorium in pecunia totaliter per-
» ceperunt. Et demum, idem reverendus pater, servicio

[1] Erreur; il faut lire 2 *mensis decembris*.

» more et rite completo, corpus predicti domini Johannis,
» Comitis Dunensis, in ecclesia predicta Beatæ Mariæ et
» in capella quam ipse defunctus dominus Comes suo
» proprio fondavit sumptu et construi fecit juxta sepul-
» turam predictæ suæ consortis, fusis pro eo lachrimis
» et orationibus, inhumavit et ecclesiasticæ reverenter
» tradidit sepulturæ. »

Ce curieux procès-verbal se divise en deux parties. Il est rendu sommairement compte dans la première de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame de Paris, le dimanche 27 novembre 1468, à l'occasion de la réception du Pallium envoyé par le Pape au cardinal d'Angers. Balue avait été promu au cardinalat à la fin de 1467, en récompense de l'abolition de la Pragmatique; il avait même siégé, comme cardinal, à la droite du Roi, aux Etats généraux ouverts à Tours le 6 avril 1468; mais il lui manquait le Pallium. Ce manteau, symbole de l'investiture papale, lui arriva au mois de novembre, bien peu de temps après la funeste entrevue de Péronne, de laquelle data le refroidissement de Louis XI pour son conseiller. Les princes de l'église et les grands du royaume n'eurent garde de manquer à une cérémonie faite en l'honneur de celui que l'on croyait encore le favori du Roi.

La seconde partie contient l'itinéraire, jour par jour, du convoi de Dunois, depuis le moment où il fut rejoint au Puiset par l'évêque Miles, le dimanche 27 novembre 1468, jusqu'à l'inhumation du corps à Notre-Dame de Cléry, le vendredi 2 décembre suivant. Cette pièce curieuse est, je crois, inédite. Aucun des nombreux biographes de Dunois n'en fait mention, et elle paraît être inconnue à M. Vallet de Viriville, qui a donné de précieux renseignements biographiques et bibliographiques sur le fameux bâtard d'Orléans. (*Cabinet historique* de M. Louis Paris, 4e livraison, avril 1857.)

(Voir l'art. 9 ci-dessus et l'art. 16 suivant.)

XVI. Fo 23, ro. — « Die lunæ, 5 dicti mensis decembris (1468),
» inhumatum fuit apud Castridunum, in sacra capella
» ejusdem loci, cor defuncti nobilis principis domini
» Johannis, comitis Dunensis, associatum pluribus no-
» bilibus viris ecclesiasticis, cui obviam venit idem
» reverendus pater, cum religiosis, abbate et conventu
» monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno et
» collegio sancti Andreæ et aliis viris ecclesiasticis. Et
» hesterna die, de sero, decantatæ fuerunt per eumdem
» reverendum patrem vigiliæ Defunctorum; et hodier-

na die, decantata missa de beata Maria per abbatem
» monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno,
» prefatus reverendus pater commendationes Defuncto-
» rum fecit solemniter decantare, et deinde missam pro
» Defunctis celebravit et cantavit, et servicium inhu-
» mationis Defunctorum perfecit. Et, qua completa,
» idem reverendus pater (dixit) quod voluntas dicti de-
» functi domini Comitis erat cor suum, una cum corde
» defunctæ dominæ Mariæ consortis suæ, in medio ca-
» pellæ predictæ, inhumari, ante majus altare : jussit et
» decrevit idem reverendus pater cor predictæ defunctæ
» Mariæ a quadam fovea in qua erat extrahi; quo ex-
» tracto, ipsa corda in ipsa capella, ante majus altare,
» ecclesiasticæ tradidit sepulturæ, presentibus et astan-
» tibus pluribus nobilibus et notabilibus personis. »

La date de cette cérémonie (lundi 5 décembre 1468) n'est pas indiquée par l'abbé Bordas, historien du comté de Dunois. (Voir les art. 9 et 15 ci-dessus.)

(F° 23, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant en* 1468.

XVII. F° 24, r°. — Du jeudi 11 mars 1468 (1469 n. st.), en la maison dudit évêque Miles, à Paris, et en présence de Jean Minier, docteur en décrets, et de Jean Chambort, clerc, Renaud d'Illiers, neveu dudit révérend Père, devant être pourvu d'un canonicat dans l'église de Chartres (*canonizandus in ecclesia Carnotense*), prêta les serments accoutumés entre les mains de son oncle. Ce dernier délégua Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, et Jean des Moulins, official, pour présenter ledit Renaud d'Illiers aux quatre députés de l'église de Chartres, afin qu'il pût obtenir le canonicat vacant par la mort de Me Jean Milet.

Renaud ou René d'Illiers, neveu favori de Miles, devint son successeur en 1493. Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, était frère de René. (Voir les nos 27, 37 et 53 ci-après.)

XVIII. F° 24, v°. — Du 9 août 1469. — Miles était à Rome et visitait tous les lieux saints.

XIX. F° 25, r°. — Du 7 décembre 1469. — Acte de réception en foi et hommage, dressé en faveur de noble homme Marc Péan, écuyer de M[gr] le duc de Bourbon et baron du Chêne-Doré, terre qui relève de l'évêque de Chartres à un cierge de 66 livres de cire, le jour de Chandeleur, sous peine de 20 livres d'amende par an.

XX. F° 25, v°. — « Mercurii, 21 februraii 1469 (1470 n. st.). —
» Visitatio prioratus sancti Nicolai de Alnello, a monas-
» terio Bonevallensi dependentis, qua liquet sepulturam
» defunctorum Burelli de la Rivière et Margaritæ d'Aunel
» esse multum damnatam propter coopertoram. »

Jean Bureau de la Rivière, époux de Marguerite d'Auneau et chambellan de Charles V, mourut le 16 août 1400. Les historiens et biographes, notamment Moréri, prétendent que ce sage conseiller de la couronne fut inhumé à Saint-Denis, aux pieds de son maître; notre article semble infirmer cette croyance accréditée depuis des siècles. Bureau et sa femme reçurent la sépulture dans l'église du prieuré de Saint-Nicolas d'Auneau, et leur tombeau subsistait encore, quoique en mauvais état, plus d'un demi siècle après leur mort.

XXI. F° 26, v°. — « Dominica 17 (junii), festo sanctæ Trinitatis
» estivalis, visitatio ecclesiæ collegiatæ Sancti Salvatoris
» de Blesis, qua missa in pontificalibus per dominum
» episcopum solemniter celebrata, ad supplicationem
» illustris principessæ, dominæ Mariæ, Ducessæ Aurelia-
» nensis, sacramentum confirmationis et tonsuram in
» eadem ecclesia illustri principi domino Ludovico, duci
» Aurelianensi, contulit et donavit. »

Marie de Clèves, troisième femme de Charles, duc d'Orléans, mort le 4 janvier 1465, fut la mère de Louis, duc d'Orléans, qui régna sous le nom de Louis XII après Charles VIII.

Je crois que ce fait de la tonsure ecclésiastique donnée par Miles à Louis XII après sa confirmation, n'est pas connu. (Voir les art. 22, 24 et 30 ci-après.)

XXII. F° 26, v°. — Du jeudi 21, fête du Saint-Sacrement, la procession est faite à Blois par l'évêque Miles assisté de tout le clergé et suivi par Louis, duc d'Orléans, Marie de Clèves, duchesse, sa mère, le comte d'Angoulême et une immense foule de peuple.

Charles, comte d'Angoulême, fils de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, était neveu de Charles, duc d'Orléans, et, par conséquent, cousin-germain de Louis XII. Il fut le père de François Ier. (Voir l'art. 21 ci-dessus.)

(Fo 28, ro.) — *Extraict d'un autre registre intitulé : Registrum collationum, visitationum, obligationum, etc., per reverendum in Christo patrem Milonem, episcopum Carnotensem, incipiens XXII decembris anno Domini 147[illegible].*

XXIII. Fo 28, ro. — « Die jovis 11 februarii 1472 (1473 n. st.), » reverendus pater ratam habuit fidem et homagium, » alias per dominum Florentinum d'Illiers, militem, » sibi facta, ratione et ad causam centum saluciorum » auri quæ idem dominus Florentinus, miles, tenebat a » domino Johanne de Vendocino, vicedomino Carno- » tensi, et assignatis super terram et dominium de Mel- » leyo, presentibus magistris Carolo d'Illiers, Florentino » d'Illiers, Johanne d'Illiers, Petro de Houville et pluri- » bus aliis. »

Il s'agit ici de Jean II de Vendôme, vidame de Chartres, époux de Jeanne de Brézé. On sait que la fortune des vidames de la maison de Vendôme, ébranlée sous Jean II, fut tout-à-fait anéantie sous François, son arrière petit-fils.

Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, et Florent d'Illiers, prévôt d'Ingré, étaient fils de Florent; Jean d'Illiers était son fils aîné. (Voir les art. 31 et 37 ci-après.)

XXIV. Fo 28, vo. — « Lunæ, 17 maii 1473, idem reverendus » pater, ad requestam potentis et illustris dominæ Mariæ, » Aurelianensis Ducessæ, nobilem Johannem de Fuxo, » dominum de Narbona, et Mariam de Aurelianis, ejus- » dem dominæ Ducessæ filiam, in facie ecclesiæ ac in » ecclesia Sancti Salvatoris de Blesis, per verba de » presenti desponsavit, dispensavitque cum ipsis super » duobus bannis minime celebratis missamque in ponti- » ficalibus minime celebrando, astantibus reverendis in » Christo patribus, dominis . . . . . episcopis ac domi- » no prothonotario de Fuxo, predicta domina Maria de » Clèves, Ducessa, domino Francisco, Dunensi Comite, » et pluribus baronibus, militibus et nobilibus dominis, » et de Thirono, de Pontelevio, Sancti Launomari,

» ordinis sancti Augustini, abbatibus, Raymondo de
» Moulins, Blesensi, et Petro de Cissa, Dunensi archi-
» diaconis. »

Jean de Foix, comte d'Etampes et de Narbonne, qui épousa, le 17 mai 1473, Marie d'Orléans, sœur de Louis XII, était fils de Gaston IV, comte de Foix. Il eut de son mariage le fameux Gaston de Foix, duc de Nemours, tué en 1512 à la bataille de Ravenne.

Notre article cite parmi les assistants François Ier, comte de Dunois et de Longueville, fils du bâtard et de Marie d'Harcourt.

XXV. Fo 29, ro. — « Dominica 20 (junii 1493), accedens idem
» reverendus pater ad chorum ecclesiæ Carnotensis....,
» intulit canonicis et horariis ibi existentibus, tanquam
» suis subditis, ut a choro recederent, qui subito reces-
» serunt. »

Les registres de Miles d'Illiers font mention ici pour la première fois d'un acte d'autorité de l'Evêque à l'encontre du Chapitre ou de ses officiers. (Voir les nos 28 et 49 ci-dessous.)

XXVI. Fo 29 ro. — « 3 septembris (1473), collatio Succentoriæ,
» facta magistro Miloni d'Illiers, in artibus magistro. »

Miles d'Illiers, dont il est ici question, avait obtenu, par collation du 26 novembre 1469 (*Laisné*, vol. 1er, p. 25, ro), l'église de Sainte-Marie de Bonneval, sur la présentation de Louis d'Illiers, abbé de Saint-Florentin de Bonneval. L'acte qui constate cette collation le qualifie *noble homme, Me Miles d'Illiers, clerc et maître-ès-arts*. Je n'ai pu découvrir quel lien de parenté l'unissait à l'évêque Miles. (Voir le no 32 ci-dessous.)

XXVII. Fo 33, ro. — 7 janvier 1474 (1475 n. st.), Me René d'Illiers, neveu de l'évêque Miles, résigne la dignité de Chambrier et reçoit l'archidiaconé de Pincerais, vacant par la résignation de son frère Me Florent d'Illiers, prévôt d'Ingré.

(Voir le no 17 ci-dessus et les nos 36 et 53 ci-après.)

(Fo 33, vo.) — *Nouveau registre commençant à Pâques, 26 mars* 1475.

XXVIII. Fo 33, vo. — Procès-verbal constatant qu'après les offices de Pâques, le Doyen et le Chapitre ont reconduit

Miles jusque dans l'intérieur du palais épiscopal, ainsi que les chanoines y avaient été condamnés par sentence de Messieurs tenant les Requêtes du Palais, à Paris, le 18 mars, audit an 1475.

(Voir le nº 25 ci-dessus et le nº 49 ci-après.)

XXIX. Fº 34, rº. — Du 19 mai 1475. — Miles visite l'église de Saint-Lubin d'Arrou, où repose le corps de sa mère, noble dame Marguerite, veuve en premières noces de noble homme Martin de Rouveray et épouse en secondes noces de noble homme Pierre d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers [1].

(Voir le nº 43 ci-après.)

XXX. Fº 34, rº. — « Sabbati 27 (maii 1475), idem reverendus » pater, accedens ad ecclesiam Sancti Salvatoris (de Blesis), audita ibidem missa, Annæ, filiæ excellentissimæ » dominæ Mariæ, Aurelianensis Ducessæ, nec non Tierrico de Cleves, ejus nepoti, ac pluribus armigeris et » domicellis, in oratorio ejusdem Ducessæ sacramentum » confirmationis contulit. »

Anne d'Orléans, seconde fille de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves, fut abbesse de Fontevrault, et mourut en 1491.

Thierry, cinquième fils de Jean Ier, duc de Clèves, et neveu de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, mourut jeune et sans laisser de postérité. (Voir les art. 21, 22 et 24 ci-dessus.)

XXXI. Fº 34, vº. — « Veneris XI (augusti 1475), prefatus reverendus pater, apud Illesiis existens, et illic, propter » obitum defuncti domini Florentini de Illesiis, militis, » dum vivebat domini temporalis dicti loci, et dicti reverendi patris fratris primogeniti, accedens, associatus » venerabilibus patribus dominis abbatibus de Tyronio » et de Arcissiis, aliisque viris ecclesiasticis et seculari- » bus, adivit castrum de Illesiis, in quo corpus seu » cadaver dicti defuncti tunc erat sepeliendum; et, ab » illo castro, cantando *Dilexi quoniam* et alios psalmos » et orationes pro Defunctis, dictum corpus seu cadaver

[1] Ces sépultures existent-elles encore dans l'église d'Arrou?

» usque ad ecclesiam parrochialem sancti Jacobi de
» Illesiis honorifice asportari fecit, tedis cereis et aliis
» luminaribus precedentibus et sequentibus. In qua qui-
» dem ecclesia, dictis orationibus finitis, venerabiles pa-
» tres domini abbates de Thironio et de Arcissiis missas
» cum nota celebraverunt, videlicet dictus de Arcissiis
» primam missam de Sancto Spiritu celebravit. Ipsaque
» finita, reverendus pater missam solemnem de Requiem
» et cum nota in pontificalibus celebravit. Qua finita,
» quamplurimas antiphonas et orationes pro Defunctis
» decantari solitas super dicto corpore seu cadavere, una
» cum choro secum psallentibus, decantavit; et, ipsis
» finitis, dictum corpus seu cadaver in dicta ecclesia,
» ante altare Beatæ Mariæ, juxta et prope defunctam
» Johannam de Coutes, dum vivebat, ejus uxorem, sepe-
» liri et inhumari fecit, fundendo iterum super eum, pro
» ejus anima, preces et orationes ad dominum Deum
» nostrum, quem in ejus consortio collocare dignetur. »

Ce procès-verbal des funérailles du vaillant capitaine beauceron, frère aîné de l'évêque Miles, rectifie une erreur commise par Denis Godefroy dans les *Mémoires relatifs à Florent d'Illiers* (coll. Michaud; 1851; 1re série, vol. 3, p. 234). D'après cet érudit, ordinairement si bien informé, Florent serait mort en 1461, peu de jours après Charles VII, son maître. On voit qu'il faut reporter son décès au mois d'août 1475; les articles 9 et 22 ci-dessus nous ont fait connaître, d'ailleurs, que Florent existait encore en 1464 et en 1473. La date erronée indiquée par Denis Godefroy a été adoptée par tous les biographes de Florent d'Illiers. (Voir l'art. 37 ci-après.)

XXXII. Fo 34, vo. — Du 6 septembre 1475. — Résignation de l'archidiaconé de Vendôme par Miles d'Illiers à Charles de Blanchefort.

(Voir, sur ce Miles d'Illiers, le no 26 ci-dessus.)

XXXIII. Fo 35, ro. — Du 25 octobre 1475. — L'évêque Miles tient son synode dans l'église de l'abbaye de Bonneval, à cause de la peste qui régnait à Chartres et banlieue.

La peste sévit à Chartres avec une grande violence pendant les années 1475, 1476 et 1479. (Voir le no 33 ci-après et l'*Histoire de Chartres*, citée, vol. II, p. 124.)

XXXIV. F° 35, r°. — Du dimanche 3 décembre 1475. — Me Jean de Nas est sacré évêque par Miles dans l'église de Saint-Bernard, de Paris, ordre de Citeaux.

XXXV. F° 35, v°. — Du 11 décembre 1475. — Miles étant à Paris, autorise les paroissiens de Saint-Saturnin à construire un nouvel autel *in cancello de novo ab ipsis edificato.*

XXXVI. F° 35, v°. — Du 28 décembre 1475. — Miles visite l'église Saint-Saturnin alors en réparation. Il est accompagné par Me Mathurin Bouffineau, procureur du Roi, Colin des Moulins, Vincent Trouillart, Pierre d'Estampes et autres notables.

XXXVII. F° 36, r°. — Du 4 avril 1475 (1476 n. st.). — Miles célèbre un service solennel dans l'église de Saint-Jacques d'Illiers pour le repos des âmes de Florent d'Illiers et de Jeanne de Coutes, sa femme, à la prière de leurs enfants : Louis, abbé de Saint-Florentin de Bonneval [1], Charles, doyen du Chapitre de Notre-Dame, Florent, prévôt d'Ingré, René, archidiacre de Pincerais, Jean, fils aîné, seigneur d'Illiers, Louis, Marin et Charles, écuyers, et en présence des abbés d'Arcisses, et de Sainte-Marie-Madeleine de Châteaudun, de Guillaume de Courcillon, Guillaume de Prunelé, chevaliers, Jean d'O, Louis de Vieuxpont, Geoffroy de Courcillon, Guillaume d'Avaugour, Jean du Plessis, Naudin du Plessis, écuyers et autres.

(Voir l'art. 31 ci-dessus.)

XXXVIII. F° 37, v°. — 22 février 1476 (1477 n. st.). — Lettres de réception en foi et hommage octroyées à noble homme Jean Cholet, chevalier, seigneur de la Choletière, maître-d'hôtel du Roi, au sujet de deux logis situés près de Saint-Saturnin et de l'hôtel du Petit-Cygne, près du presbytère, dans la censive de l'évêché.

XXXIX. F° 38, v°. — Du dimanche 8 juin 1477. — Miles, à l'offertoire de la grand messe de l'église paroissiale de Vendôme, excommunie frère Aimery de Cosdun, abbé

[1] Louis, abbé de Bonneval, était frère et non fils de Florent d'Illiers.

de la Sainte-Trinité de Vendôme, ses fauteurs et complices [1].

Aimery de Cosdun fut élu abbé de Vendôme en novembre 1461, mais il eut des démêlés à soutenir avec plusieurs compétiteurs et ne prit possession qu'en juillet 1472.

XL. F° 39, r°. — Du 16 septembre 1477. — Miles permet au Procureur du comte de Vendôme de manger et coucher une nuit au couvent de la Sainte-Trinité dudit lieu, nonobstant l'excommunication et l'interdit.

(Voir le n° 39 ci-dessus.)

XLI. F° 41, r°. — Du dimanche 6 décembre 1478. — Dans l'église de Josaphat, Jean, évêque de Nevers, assisté de Miles, évêque de Chartres, et de Jean, évêque d'Evreux, en vertu de lettres démissoires de Sixte IV, donne la consécration épiscopale à Guillaume Thurin, évêque *in partibus* d'Hiérapolis, en présence de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, cardinal de la sainte église romaine et primat des Gaules, et de nobles hommes Me Pierre de Cisse, archidiacre de Dunois, Florent Forget, chanoine chevecier, et autres.

(F° 41, v°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* [illegible] ordinationum, visitationum, collationum, etc., incipiens an- [illegible]

XLII. F° 41, v°. — « Mercurii 28 aprilis 1479. — Idem reverendus pater, apud Sanctum Georgium in castro de » Vindocino existens, vestibus et ornamentis pontificalibus indutus, dispensavit cum nobile ac potente domino Ludovico de Joyeuse, diocessis . . . . et » nobile et egregia domicella Johanna de Bourbon, filia

[1] L'abbé fut excommunié par Miles pour ses relations criminelles avec Pétronille, veuve de Jean Tremblay. (Voir *Mém. de Laisné*, vol. 1er, f° 38, v°, à la date du 5 juin 1477.) Cette excommunication n'eut donc pas pour cause la lutte que Aimery de Cosdun soutint contre le pape Jules II, le cardinal Olivier et Thibaut de Luxembourg, évêque du Mans, comme les auteurs de la *Gallia* semblent l'insinuer. (*Gallia christiana*, vol. VIII, p. 1375, 1376.)

» defuncti domini Johanys de Bourbon, dum viveret,
» Vindocinensis comitis, ut ad benedictionem nuptialem
» in predicta ecclesia reciperentur, nonobstante duobus
» bannis inter eos minime factis et proclamatis, eosdem-
» que contrahentes benedixit et missam in pontificalibus
» celebravit. »

Louis de Joyeuse était fils de Tanneguy, vicomte de Joyeuse. Quelques auteurs, entre autres Moréri, donnent à son mariage avec Jeanne de Bourbon la date du 3 février 1477; notre article rectifie cette date qui est peut-être celle des fiançailles. (Voir l'art. 48 ci-après.)

XLIII. F° 42, r°. — « Jovis 27 maii (1479). — Visitatio ecclesiæ
» sancti Leobini de Arroto, qua liquet dominum epis-
» copum habere ibi parentes inhumatos. »

(Voir le n° 29 ci-dessus.)

XLIV. F° 42, r°. — Du 11 juin 1479. — A la prière du curé et des paroissiens de Saint-Aignan, l'évêque Miles fait la translation des reliques de saint Aignan d'une vieille châsse dans une châsse dorée et bénite, en présence d'un grand nombre de personnes des deux sexes.

XLV. F° 42, r°. — Du 25 août 1479. — Jean Heberge, évêque d'Evreux, meurt à Paris, et, le dimanche 28, l'évêque Miles fait ses obsèques dans l'abbaye de Saint-Victor hors les murs de Paris, assisté des religieux dudit couvent.

D'après la *Gallia christiana*, Jean V Heberge, évêque d'Évreux, mourut le 28 août et fut inhumé dans la chapelle souterraine de Notre-Dame, à Saint-Victor.

XLVI. F° 43, r°. — Du 19 septembre 1479. — Miles, à la requête d'illustre prince Charles d'Anjou, duc de Calabre, comte du Mans et seigneur d'Alluyes, bénit la nouvelle chapelle du château d'Alluyes, y consacre l'autel de Saint-Martin et y célèbre pontificalement la messe.

Charles II, comte du Maine, fils de Charles Ier, et neveu du roi René, mourut sans enfants en 1481.

XLVII. F° 43, r°. — Du 20 octobre 1479. — Miles tient le synode

du diocèse dans l'église de l'abbaye de Bonneval, à cause de la peste qui régnait alors à Chartres.

(Voir le n° 33 ci-dessus.)

XLVIII. F° 44, r°. — Du Jeudi-Saint, 29 mars 1479 (1480 n. st.). — Collation de la Léproserie de Vendôme par l'évêque Miles, en faveur de noble et scientifique homme Louis de Bourbon, licencié ès-lois, sur la présentation de noble dame Jeanne de Bourbon, *comtesse de Chartres*, fondée de pouvoir de noble homme Louis de Joyeuse, son époux, tuteur (*habentis regimen*) de noble et puissant prince François de Bourbon, comte de Vendôme.

Louis de Vendôme, fils naturel de Jean II, comte de Vendôme, et, par conséquent, frère naturel de Jeanne de Bourbon, avait été tonsuré par Miles le 2 octobre 1466 (*Laisné*, vol. 1er, p. 18, r°). Il devint évêque d'Avranches, et mourut en 1510.

On connaît probablement aujourd'hui très-peu d'actes dans lesquels Jeanne ait pris la qualité de comtesse de Chartres, car cette princesse ne posséda le domaine chartrain, à titre d'engagement, que du mois d'avril 1479 au mois d'août 1480. Cette particularité donne un certain intérêt à l'analyse qui précède.

François, comte de Vendôme, fils de Jean II, était né en 1470. — Sa tutelle avait été confiée à Louis de Joyeuse, époux de sa sœur aînée. (Voir le n° 42 ci-dessus.)

(F° 48, v°.) — *Extraict d'un autre registre de visites, etc., commencé le* 18 *décembre* 1484.

XLIX. F° 49, v°. — Du 30 mai 1485. — L'Evêque célébra, dans la cathédrale, un service pour le repos des âmes du Vidame et de son fils et dit la messe au grand autel. Puis, comme le chanoine Guillaume Blandin s'apprêtait à dire la messe au même autel, Miles le somma de s'abstenir, attendu qu'aucun prêtre ne pouvait célébrer le saint sacrifice sur le même autel que lui, sans sa permission. Ce de quoi Blandin ne tint compte et dit immédiatement sa messe au grand autel.

Jean II de Vendôme, vidame de Chartres, mourut, en effet, en 1485. (Voir les art. 25 et 28 ci-dessus.)

L. F° 49, v°. — Du 17 juin 1485. — Invitation aux évêques suffragants de Sens de se réunir à Sens en concile pro-

vincial le 23 juillet, samedi après la fête de sainte Marie-Madeleine, suivant lettres du Roi qui demande un concile pour aviser à la réforme de la discipline ecclésiastique.

Ce concile provincial eut lieu au mois d'août, dans l'église de Sens. (*Gallia christ*, vol. 12, p. 87.)

LI. F° 50, r°. — Du 23 juin 1485. — Notification faite, à la requête de l'évêque Miles, aux bénéficiers du diocèse qui doivent prendre part au concile provincial de Sens.

LII. F° 51, v°. — Du 3 septembre 1485. — Miles visite l'église de Saint-Michel de Chartres, membre de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, et fait connaître qu'il a obtenu un arrêt pour visiter ce dernier monastère.

LIII. F° 52, r°. — Du 3 septembre 1486. — Procès-verbal de la réception et de l'installation de Me René d'Illiers, archidiacre de Pincerais, à l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval dont il vient d'être nommé abbé commandataire ; les dites réception et installation accomplies par Me Bernard Charbonneau, prêtre, chanoine et vicaire-général de l'évêque Miles, en présence de Louis d'Illiers, dernier abbé, et de plusieurs notables personnages.

(Voir les art. 11, 17, 26 et 27 ci-dessus.)

(F° 53, v°.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Re- [illegible] tionum, etc., per reverendum patrem Milonem, etc.

LIV. F° 54, r°. — Du 25 août 1487. — Lettres de commission, sous le scel de la chambre épiscopale, à Jean Le Moine, chambrier et gardien de la justice temporelle de l'évêché, et à Nicolas de Gyvès, bailli de Pontgouin, pour mettre sous la main de l'évêque les cinq baronnies du Perche, à défaut d'hommage par suite du décès de Jacques de Luxembourg, chevalier de l'ordre, seigneur de Richebourg.

D'après Moréri, Jacques de Luxembourg serait mort en 1471.

LV. F° 57. — « Jovis 30 aprilis (1489). — Visitatio monasterii » Beati Petri, in villa Carnotensi, qua liquet per arres-

» tum curiæ Parlamenti ordinatum fuisse episcopum non
» posse, vita sua durante, personnaliter visitare dictum
» monasterium, imo per procuratorem. »

Seul article dans lequel il soit question des démêlés de Miles avec le couvent de Saint-Père.

Nous nous bornerons à ces citations, en prévenant ceux qui voudront écrire l'histoire des paroisses du diocèse et des familles notables de la province dans la deuxième moitié du XVe siècle, qu'ils trouveront de nombreux matériaux dans les registres de Miles d'Illiers [1].

[1] Jeunes gens de bonnes familles beauceronnes admis à la tonsure ou aux ordres sacrés par Miles d'Illiers pendant son épiscopat : (1463) Jean Courtin, Jean Nicole, Guillaume de Gyvès; (1465) Bernard Barbou, Jean Le Doys, Mathurin Robert; (1466) Jacques Boullineau, Philippe de Sabrevois, Mathurin de Sainctes, Jean Groignet; (1467) Michel, Jean et Guillaume Haligre; (1468) Robert Thomas, Jean Lambert, Jean de Gyvès, Jacques et Martial Nicole; (1469) Jean Le Masson, Gervais Desfreux, Arthur de Champrond, Michel Jouet, Hector de Crouy, Renaud de Gyvès, Jean de Brichanteau, Jean Trouillard, Guillaume Latroyne, Jean Cadou, Pierre de Mineray, Guillaume Chouaine, Robert de Mineray; (1470) Pierre Robert, Guillaume et Pierre des Essarts, Guillaume Courtin, Jean Sureau; (1473) Nabourg et Michel de Commargon, Guillaume et Jean de Crouy, Miles d'Illiers (acolyte), René d'Illiers (id.), Michel Chantault, Miles d'Illiers (sous-diacre); (1474) Jean de Champrond, Pierre de Sabrevois, René d'Illiers (sous-diacre); (1475) Michel Laisné, Jacques et Thibault de Mineray, Michel Sablon, Pierre Bouteroue, Pierre Jolis, Florentin et Marin de Commargon; (1476) Michel et Jean Hésard, Alexandre Haligre, Guillaume Lefacheu, Jean Jouet; (1477) Robert Sorel; (1478) Guillaume et Etienne Haligre, Etienne et Jean Sureau, Renaud Boullineau, Philibert Lambert; (1479) Robin et Jean Broutesauge, Christophe Pineau, Robin Le Noir, Michel, Pierre, Wastin et Mathurin Grenet, Pierre d'Estouteville (prêtre); (1480) Robert et Antoine Pateau; (1482) Mathurin Plume; (1484) Hector et Jean Bernard, Etienne et Michel de Champrond; (1486) Pierre Grenet, Jean Sorel, Jacques Morhier de Villiers.

E. DE LÉPINOIS.

20 décembre 1857.

COMPTE

DES

RECETTES ET DÉPENSES

DE LA CHATELLENIE D'AUNEAU [1].

(1416)

C'est le compte des receptes et mises de la revenue de la terre et appartenances d'Auneel, faitz par Gervaise Godin, receveur audict lieu, pour noble et puissant dame, Madame de la Rivière et d'Auneel, commençant ce présent compte à Noël mil IIII^{c} et quinze inclus et finissant à Noël mil IIII^{c} et seize exclus.

Receptes.

Auneel.

Des gelines de rente deuez le jour de Noël.	xxiiii gelines.
Des cens deubz audict jour.	xxiiii ^{l} x ^{s} xi ^{d}.
Des cens de la Boucherie deubz audict jour.	iiii ^{s} viii ^{d}.
De la vente de iiii^{xx} xvi œufz deubz le jour de Pasques.	iii ^{s} iiii ^{d}.
Des cens d'entre les iiii portes nommées Eschauguiettes	xxvii ^{s} vi ^{d}.
Des cens des estallaiges du marché . . .	vi ^{l} ix ^{s} v ^{d}.
De la taille d'Auneel que chacun an doibvent les habitans d'icelle ville.	lx ^{l}.

[1] Ce compte de recettes et dépenses est extrait d'un cahier conservé aux archives de Seine-et-Oise, dans le fond de l'abbaye des Vaux de Cernay.

De la rente d'une maison, assise près de l'estang . . . . xx^{s}.

De la rente d'une maison, assise à la chauciée de Paris, jouxte le moullin de la Porte . . . . xvii^{s}.

Du ban des vins venduz à Auneel en taverne et détail. . . . . xxx^{s}.

De la ferme de la maistrise des pelletiers . vii^{s} vi^{d}.

De la ferme de la prévosté d'Auneel . . . c^{l}.

Et est icelluy fermier tenu de payer la despence du bailli et autres officiers de Madame, en tenant les assises et jours de baillie.

De la ferme du tabellionné d'Auneel. . . xv^{l} x^{s}.

De la ferme de la poterie . . . . xl^{s}.

De la ferme du Moulin-Neuf sous Oynville et les appartenances. . . . . vi^{l}.

Des amendes, rachas et exploitz de justice. v^{l} xiii^{s} viiii^{d}.

De la vente des boiz . . . . xii^{l} xiii^{s}.

De la vente de xi veaulx, une vieille vache et ung torel . . . . xiii^{l} ii^{s} vi^{d}.

De la vente de xlvi chiefz de poullaille . . lvii^{s} vi^{d}.

Somme de la recepte d'Auneel : ii^{c} liv^{l} vii^{s}.

Autre recepte à cause de la terre de *Mirepoys*. xx^{l} iiii^{s} viii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Aunay*. c^{l} vii^{s} xi^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Esquillemont* . . . . xxiii^{l} xix^{s} vii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Escrosnes*. xxvi^{l} xviii^{s} x^{d}.

Autre recepte à cause de la *Villeneufve*. . xxxi^{l} xiii^{s} vi^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Voise*. xxxiv^{l} xvii^{s} ii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Francourville* . . . . xiii^{l} i^{s} ix^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Boinville* . . . . iv^{l} xvii^{s} viii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Adonville* . . . . ii^{l} vii^{s} x^{d}.

Somme de toute la recepte : v^{c} xii^{l} xv^{s} xi^{d}.

Despenses.

A l'abbé et couvent de Clairefontaine, pour aumosne à eulx faicte par feu Messire Guy, jadix sire d'Auneel : et pour ce sont

tenus iceulx abbé et couvent de dire par chacune sepmaine en ladite esglise deux messes, et par chacun an, le prouchain lundy après la mi-aoust, estant à Auneel ledict abbé et deux de ses moynes, et illec en l'esglise Saint-Nicolas, où gisent icelluy seigneur et sa dame, dire à note, vigilles des Trépassés et grande messe de *Requiem*, à diacre et soubz diacre, et suz les sépultures d'iceulx recommandation des ames, le tout aux coutz et fraitz desdis abbé et couvent. . . . . . . x l.

A frère Pierre de la Sale, prieur de l'Oye et des Moligneaulx, qui content avoir ez hommes de la taille d'Auneel ung bourgeoys franc à luy, par composition avec Madame. xxx s.

Au curé d'Aunay, pour ung hostel à Aunay . xxx s.

A l'abbé et couvent des Vaulx de Cernay, pour l'ostel des Polyes à Aunay . . . . xx s.

A maistre Jehan le Houic, bailli d'Auneel, pour ses gaiges . . . . x l.

A Gervaise Godin, receveur en la terre et appartenances d'Auneel, pour ses gaiges . . . . L l.

A maistre Jehan Dupont, conseiller de Madame à Chartres, pour ses gaiges . . . . c s.

A Phelippot Clément, procureur de Madame à Chartres, pour ses gaiges . . . . L s.

A Phelippot Mauvoisin, gouverneur de l'orloge Nostre-Dame à Chartres, pour ses gaiges de gouvernement de l'orloge du chastel d'Auneel . . . . XLV s.

A Pierre Prévosteau, conseiller de Madame à Auneel, pour ses gaiges . . . . c s.

A Perrinet du Cemetière, sergent et garennier ez terres et appartenances d'Auneel, pour ses gaiges . . IIII l x s.

Pour tondaige de bestes à laine à Villeneufve et Francourville . . . . XII s VIII d.

Pour façon du Clos du Colombier à Aunay. LXXIII l.

Pour façon du Clos de la Noe à Aunay . . XVI l VII s VI d.

Pour façon des vignes d'Esquillemont et Villeneufve. . . . . CVIII l V s.

Pour façon et menaige de charniers. . . XVIII l XI s II d.

Pour achat et liage de tonnels et merrien à vin . . . . XIX l XVII s XI d.

A cause des vendenges . . . . XLIIII l XV s VI d.

Pour faucher et fenner . . . . XLIIII l.

Pour avoir recouvert la maison des Fosses à Auneel, en laquelle sont des tonneaux . . . . iiii l vi s viii d.

Pour avoir recouvert la granche de la Noe à Aunay et reffaire i huys à la granche des Polyes, que les gens d'armes avoient mis ou feu . . . . ci s x d.

Pour avoir reffait la charpenterie du pressouer d'Esquillemont . . . . cxv s.

Pour avoir couvert en chaume la maison de Madame à Escrosnes et les bergeries d'Esquillemont . . . . iii l x d.

Pour avoir couvert en chaume la granche du chastel de Voyse . . . . iiii l vi s iii d.

Pour despence du receveur qui ala à Chartres devant maistre Jehan le Bourrellier et le conseil, pour avoir lettre ou commandement royal de reffaire le pillory d'Auneel . . . . iiii s ii d.

Au procureur qui, le lundy xiiie jour de juillet, partit d'Auneel pour lendemain estre en l'assise de Nogent-le-Roy, et fut avec luy Pierre Leber pour ce que les gens d'armes estoient à Lourmoye . . . . xii s vi d

Somme de la despence : v^c iiii^xx ix l xv s viii d.

Recepte de blé.

De la ferme de la Villecourt	v muys [1].
De la ferme de la Villeneufve.	vi m viii setiers.
De la ferme de l'ostel et moulin d'Auneel.	iiii m ix s.
De la ferme de Boynville-au-Chemin . .	ii m viii s.
Des champars d'Esquillemont	iiii s.
Des champars de Mirepoys	ii s.
Des terres de Mirepoys	iii m.
De la ferme de Francourville	ii m viii s.
De la ferme de la Tourelle à Voyse . .	iiii m.
De la ferme du Chastel à Voyse.	iii m iiii s ii mines i minot.
De la ferme de la Noe	vi m viii s.
De la ferme de l'ostel et terres des Polyes.	v m vi s.

Somme de la recepte, xlvi m ix s ii mines i minot.

[1] D'après une note précieuse jointe au compte on voit que le muids valait 12 setiers, le setier 4 mines, la mine 2 minots et le minot 3 boisseaux.

DESPENCE DE BLÉ.

Pour l'ostel de Madame	VLI m VII s I mine.
Aux curez d'Auneel, d'Aunay et de Voyse	III m VI s.
Au prieur de l'Oye.	I m.
Au meusnier du moulin de la Porte . .	VI s.
A l'abbé des Vaulx-de-Cernay	II m.
Pour despense des coulons de Villeneufve et d'Aunay	X s.
Pour despense des vendenges	VI s.

Somme de la despence : XLIX m XI s mine.

RECEPTE D'AVOINE.

XXV m II s II minoz II boisseaux [1].

DESPENCE D'AVOINE.

Pour l'ostel de Madame	XV m VI s I minot.
Au curé d'Aunay	I m IIII s.

Somme de la despence : XVI m X s I minot.

RECEPTE DE VINS.

Des dismes d'Auneel	VII queues et demye.
Des dismes d'Aunay	XXIIII queues et demye.
Du clos d'Esquillemont	VI queues.
Du clos de Villeneufve	XXII queues.
Des dismes d'Esquillemont, Boisgaçon et les Roches	VIII queues et demye.

Somme de la recepte : LXVIII queues et demye.

DESPENCE DE VINS.

Pour l'ostel de Madame	LXVII queues et demye.
Au curé de Saint-Cymphorien. .	I queue.

Somme de la despence : LXVIII queues et demye.

RECEPTE DES POULES.

IIII^{xx} XI gelines.

[1] Pour l'avoine, le muids valait 12 setiers, le setier 8 mines, la mine 4 minots et le minot 3 boisseaux.

Despence de poules.

Pour la despence de Madame . . . . xlv gelines.

Inventaire des bestiaulx des fermes.

Veillecourt.

x vaches vieilles.
iiii vaches jeunes de iii ans.
Ung thorel.

Villeneufve.

lxxvi brebis mères.
iiiixx moutons.
l agniteaux malles et femelles.
xlii aigneaux de la cruee de cest an.

Francourville.

lx mères.
xvi moutons.
x agniteaux malles et femelles.
xii aigneaux de la cruee de cest an.

Peuple des estangs.

L'*estang de Paris* fut peuplé au moys de mars iiiic xiiii, et y fut mis peuple de carpe admené du Cerisié à plusieurs distances, et estoit de vii à ix pouces . . . . . ii m vi c i quarteron.

Bresmes . . . . demy-cent.

L'*estang du moulin Neuf* fut peuplé le Karesme iiiic xii, et y fut mys peuple de carpe . . . . ii m ix c.

Bresmes . . . . vi xx.

Et ou Karesme iiiic xiiii y fut mis bresmes . lx.

Brochetz . . . . i c.

L'*estang des Perreaulx* est sans peuple.

L'*estang de Fontaine-Blanche* n'est point peuplé.

L'*estang de Marivaux*, il y fut mys, ès Karesme iiiic xii et xiiii, carpes pour frayer. . . . . xxvi.

L'*estang d'Auneel*, il y fut mys à Pentechoste iiiic x, carpes . . . . ix c.

Ez *fossés de la Noe* fut mys l'an IIII^c VIII, carpes . . . . II^c.

L'*estang de Villeneufve* n'est point peuplé.

L'*estang de Voyse* n'a point de bonde.

L'*estang de Balpiquoys*, il y fut mys, en février IIII^c IX, carpeaulx. . . . . XV^c.

Ce présent compte a esté veu, oy, examiné et cloz à Auneel, là où Madame estoit, et de son ordonnance et commandement, le mercredy IXe jour de juing l'an mil IIII^c et dix-sept, par Galehault du Chesne, escuier, maistre d'ostel, messire Elie Belin, et Pierre Renoulf, chapelains de ma dicte dame.

NOTES HISTORIQUES

SUR

L'ÉGLISE ET LA CRYPTE

DE SAINT-MARTIN-AU-VAL [1]

A CHARTRES.

Les apôtres et les martyrs, soumis à la loi qui fit placer les cimetières hors des villes romaines, furent ensevelis d'abord loin de l'enceinte, dans le lieu des sépultures communes; un tombeau leur fut consacré; il devint un point de réunion pour les fidèles. Sur ces monuments ou *Mémoires* s'élevaient des chapelles de peu d'étendue [2].

Si vous examinez avec le zèle d'un archéologue l'intérieur de la ville de Chartres, rien en elle ne vous révèlera une antiquité pouvant remonter aux premiers âges du christianisme. Dans la crypte de sa cathédrale, qui est la partie la plus ancienne de cet édifice, à peine quelques traces rappellent-elles l'occupation romaine dans notre pays : c'est cependant le lieu que la tradition nous signale comme le berceau des premiers chrétiens; mais inscriptions ou sculptures, rien n'accuse une antiquité aussi reculée. Que si vous écoutez toujours cette même tradition, si vous feuilletez nos historiens locaux et que vous promeniez vos pas vers l'extérieur de cette même ville, dans sa partie sud-est, et qu'ensuite vous étudiiez l'*Aganon Vetus*,

[1] Actuellement l'hospice Saint-Brice.

[2] Cahiers d'instruction publiés par le ministère de l'Instruction publique, p. 48.

ce manuscrit si précieux pour l'histoire de notre cité [1], il vous indiquera, dans cette direction et aux portes de la ville, que les dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Père-en-Vallée et le territoire du monastère de Saint-Martin-au-Val étaient limités et contournés par une voie royale, *regia strata* [2], mieux définie sous le nom de *voie romaine.*

Aussi, dans tout le sol environnant, des constructions d'une grande solidité et d'une grande étendue y ont-elles laissé de leurs vestiges : des aqueducs formés en béton, accusant l'occupation romaine et se ramifiant vers cette partie de territoire; des colonnes [3] et des chapiteaux de marbre; des tuiles, briques et mosaïques romaines [4]; des débris de toutes sortes, retirés à diverses époques des terrassements opérés aux environs de l'église de Saint-Martin-au-Val, tout indique de la manière la plus formelle et la plus péremptoire que c'est vers cet endroit que les chercheurs d'antiquités devront porter leurs investigations pour reconstituer le plan de la ville de *Chartres sous les Romains.*

[1] Manuscrit du XIe siècle de la Bibliothèque de Chartres, qui a été imprimé sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père*, par M. Guérard, 2 vol. in-4°. Paris, Crapelet, 1840.

[2] *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 21. — Cette voie laisse apercevoir sa trace entre les n°s 1 et 3 de la *rue de Chèvre*, traverse le *clos Cochin* et plusieurs jardins du Bas-Bourg; elle s'arrête à angle droit devant un mur de maçonnerie ayant un mètre d'épaisseur, lequel mur prenant naissance vers les prés, traverse la *rue du Bas-Bourg*, entre les n°s 25 et 27. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet dans un article spécial et relatif aux constructions romaines de ce quartier.

[3] « Ce faubourg de notre ville paraît être l'endroit où était le Palais ou la » maison de plaisance du préfet romain : on le conjecture d'après d'anciennes » constructions qu'on y a découvertes, où l'on a vu des pavés en mosaïque et » des fragments de colonnes de marbre qu'on voit encore au portail de l'église » Saint-Martin-au-Val. » (Manuscrit de Bouvet-Jourdan, p. 22; Bibliot. de Chartres.)

[4] Souchet, auteur contemporain, dans son manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, p. 5, dit : « En l'an 1615, comme on faisoit creuser les fossés de la » ville du mesme costé (la porte Saint-Michel), l'on trouva une grosse muraille » de briques fort longue et espoise, tellement cimentée, qu'on la rompit cuidant » la lever, et ne pouvoit-on l'avoir que morceau à morceau, et plus bas on rencontra un pavé continu et spacieux comme d'une sale, les carreaux duquel » estoient de mesme jauge et ligne que les précédents, sur lesquels se voyoient » diverses figures d'oyseaux, animaux et serpens, chargés d'un fort bel émail » d'azur et de verd; descendant plus bas dans le mesme fossé, l'on rencontra » en creusant pour avoir du caillou, un petit caveau dans lequel il y avoit comme » une forge et un puids. » (Voyez Pintart, manusc., ann. 1615. — *Hist. de Chartres*, de Chevard, t. II, p. 482.)

Les chroniqueurs, d'accord avec la tradition, disent que la ville de Chartres, dans les premiers siècles, avait à l'extérieur de son enceinte plusieurs cimetières, mais que la plus vaste de ces nécropoles existait sur l'emplacement actuel de la place Saint-Brice. « Ce lieu appelé Saint-Martin-au-Val fut choisi par les » nouveaux chrétiens chartrains, au commencement du chris- » tianisme, dans leur canton, hors les murs de l'enceinte de » Chartres, lors ville très-considérable, puisque les remparts » s'étendoient jusque là, pour leur servir de cimetière com- » mun, où ils inhumoient tous ceux qui étoient morts dans la » communion de l'église ; ils s'y assembloient aussi pour y » prier en commun autant que la persécution du nom chrétien » le leur pouvoit permettre, et Dieu répandit si abondamment » ses grâces sur ce petit oratoire qu'ils y avoient édifié, que » le nombre de ces fidèles augmentoit tous les jours dans ce » pays [1]. »

Ne doit-on pas croire que ce cimetière chrétien fut établi en cet endroit, comme ceux qui furent à la même époque créés à l'extérieur des villes de l'ancienne Gaule, où le christianisme fut d'abord prêché, et qu'un oratoire y fut primitivement établi pour un petit nombre de croyants, afin d'éviter tout conflit dans l'intérieur de la ville avec l'autorité et le culte payen alors dominant.

C'est bien là, suivant la tradition, qu'exista autrefois une petite chapelle chrétienne, dans laquelle saint Martin-le-Candide et Africain, évêques de Chartres, furent inhumés ; à une époque plus moderne, cette petite chapelle fut réédifiée et dédiée en l'honneur de saint Martin, notre évêque, dont les cendres furent déposées dans un tombeau, sur lequel se voyaient gravés, rapportent les historiens Souchet et Bouvet-Jourdan, ces deux vers :

Te coluit, Christe, Martinus Candidus iste
Quem modo tu recreas et recreando beas.

Dans le courant des VI[e] et VII[e] siècles, dix de nos évêques auraient aussi choisi ce lieu pour leurs sépultures : *saint Lubin* [2].

[1] *Abrégé chronologique du monastère de Saint-Martin-au-Val-lez-Chartres.* (Manusc. de la Bibl. de Chartres, $\frac{5}{c}$, n° 676.)

[2] Le manuscrit de Souchet-Etienne dit : « Il fut enterré à Saint-Martin-au- » Val, d'où l'on a tiré son chef qui se vénère dans l'église de Chartres ; le reste » de ses ossements furent mêlés et confondus par les huguenots, en 1568, avec

Caletric[1], *Ethaire*, *Sigoald*, *Mainulphe*, *Lancegesil*, *Malart*, *Gaubert*, *Berthegrand* et *Haino*[2]. Dans la suite des temps, nos prélats élirent successivement, pour y être inhumés, les abbayes de Saint-Père, de Josaphat et de Saint-Cheron, les couvents des Cordeliers et des Jacobins; dans le XVIIIe siècle, le séminaire du Grand-Beaulieu reçut dans son caveau les évêques Ferdinand de Neufville, Godet des Marais et de Monstiers de Mérinville; et de nos jours, la crypte de l'ancien Saint-Martin-au-Val, les évêques J.-B. de Lubersac et Clausel de Montals.

Les excursions et les ravages des Normands, aux VIIIe et IXe siècles, durent être la cause première de destruction des monuments funèbres ou religieux élevés dans cette partie extérieure de notre ville. Dans quelques cas même les chrétiens enfouissaient les tombeaux pour les faire échapper aux fureurs de ces barbares.

La crypte de Saint-Martin-au-Val, qui avait été choisie comme lieu de repos par nos premiers pasteurs, eut à souffrir beaucoup des guerres civiles et de religion qui ravagèrent la France et surtout le pays chartrain durant les XIVe, XVe et XVIe siècles; plus d'une fois cet asile des morts fut violé et profané, les tombeaux bouleversés, les cendres et les ossements jetés épars sur le sol. Pendant les années 1357 à 1360, les religieux furent obligés d'abandonner leur asile pour éviter la fureur des Anglais et autres bandes d'aventuriers qui désolaient nos environs; une partie notable de l'église fut endommagée, mais surtout la nef et partie des basses-ailes.

Les habitants du bourg Saint-Martin, ainsi que plusieurs hameaux des environs, avaient pour église paroissiale une portion de l'église du prieuré de Saint-Martin-au-Val[3]: par une transaction intervenue entre les habitants de la paroisse Saint-Brice et les religieux, ces derniers s'obligèrent à faire construire une église et à fournir le terrain nécessaire, tant pour son em-

» quantité d'autres qui tous ont été remis confusément dans les tombeaux qui se » voient dans les cryptes de cette église. »

[1] Suivant quelques auteurs, il aurait d'abord été inhumé à Saint-Martin-au-Val et plus tard transporté avec son tombeau dans la chapelle de Saint-Serge et Saint-Bache, située au cloître Notre-Dame. (Voy. les *Mémoires* de la Société Archéologique, t. I, p. 142.)

[2] Manusc. de Pintart, p. 753; Bibl. de Chartres.

[3] Un titre de 1101-1129 du *Cart. de Saint-Père*, t. II, p. 331, fait mention d'un curé de Saint-Martin-au-Val. — La paroisse de Saint-Cheron-lez-Chartres était dans les mêmes conditions, la tablette de cette paroisse était située au crucifix de l'église de l'abbaye de Saint-Cheron.

placement que pour celui d'un cimetière particulier. Une portion de l'ancienne paroisse de *Saint-Brice* fut attribuée à *Saint-Julian-du-Couldroy* et une autre à *Saint-Lomer-de-Luisant* [1]; quant à la nouvelle église, elle fut dédiée à saint Brice, disciple de saint Martin de Tours, et elle exista comme paroisse jusqu'à la loi du 4 mai 1791, qui la supprima [2].

Si les aventuriers avaient commis quelques déprédations dans ce monastère au XIVe siècle, les huguenots, lors du siège mis devant la ville de Chartres par le prince de Condé, en 1568, en firent un monceau de ruines : ce fut alors le pillage et la dévastation totale des bâtiments claustraux, de l'église et surtout de sa crypte; les tombeaux de pierre, renfermant les cendres de nos premiers évêques, furent violés, et en partie brisés; le sol fut fouillé afin de pouvoir arracher de ces sépultures tout ce que la cupidité de cette soldatesque trouvait à sa convenance; enfin, pour terminer ces scènes de désolation, lors de la levée du siége, le feu fut mis à une partie de cette église, ainsi qu'à plusieurs autres, situées dans la banlieue de notre ville.

Le monastère était devenu inhabitable : vers 1575, quelques réparations furent faites aux bâtiments, les revenus de ce Prieuré étant insuffisants pour entreprendre une restauration complète de l'église. D'ailleurs le siége mis devant Chartres par Henri IV, en 1591, chassa de nouveau les religieux de leurs cloîtres; les troupes se logèrent dans les bâtiments, mais l'église eut peu à souffrir, vu que tout était encore en état de dévastation.

Le commencement du XVIIe siècle fut une ère de calme et de

[1] « Les habitans de ces trois paroisses furent obligez par ce démembrement » de se trouver tous les ans avec leurs curés dans l'église de Saint-Martin-au- » Val, le jour des Rameaux, à la bénédiction qui s'en faisoit, pour ensuite ac- » compagner les religieux à l'adoration de la croix qui est proche Saint-Lubin, » ce qui marquoit leur dépendance. » (Pintart, *ut suprà*, p. 760.)

[2] Un fait assez curieux à noter est que cette église fut une des premières rendue au culte catholique après la tourmente de 93. En effet, par un arrêté du maire de Chartres, du 17 floréal an X (7 mai 1802), l'église Notre-Dame avait été déclarée *la seule ouverte pour servir à l'exercice du culte catholique*, et, un mois seulement après, le 19 prairial an X (8 juin 1802), M. Delaître, alors préfet d'Eure-et-Loir, sur une pétition de plusieurs ecclésiastiques, demandant que l'ancienne église des Capucins fût rendue au culte, autorisait provisoirement les pétitionnaires à exercer leurs fonctions dans cet antique sanctuaire, à la condition de justifier préalablement par écrit de leur adhésion au concordat du 15 juillet 1801. Et telle était la vénération qu'inspirait ce lieu sacré, que dès le lendemain cinquante-neuf ecclésiastiques chartrains étaient venus signer l'acte qui leur permettait de célébrer les saints mystères dans ce sanctuaire où, suivant la tradition, les premiers chrétiens s'étaient rassemblés.

prospérité pour les établissements religieux. Jean-Baptiste Le Féron, ayant été nommé prieur-commandataire de Saint-Martin-au-Val en 1645, entreprit et fit exécuter une grande restauration à l'église. Depuis que l'ancienne paroisse de Saint-Brice en avait été distraite, elle se trouvait trop vaste pour le petit nombre de religieux du Prieuré ; aussi Le Féron, afin de diminuer la dépense, fit retrancher de la nef primitive vingt mètres de longueur. Il restaura l'église dans la forme que nous la voyons actuellement ; et, étant décédé en 1659, il fut inhumé dans la crypte, qu'il avait également restaurée et modifiée dans quelques-unes de ses parties [1]. C'est à notre confrère, M. Paul Durand, que nous laissons la tâche, comme maître en ce genre, de vous décrire toute la partie architecturale de cet édifice, de vous expliquer son antiquité, ses diverses transformations, de vous faire connaître ses curieux chapiteaux mérovingiens et de vous démontrer que cette église est, de tous les édifices religieux de notre ville, celui qui possède des spécimens les plus anciens.

Nous continuerons notre récit en consignant ici un document autographe et inédit que possède la Bibliothèque de Chartres [2]. C'est une visite faite en 1716 par l'abbé Brillon, chancelier du Chapitre de Chartres ; il nous indiquera l'état des choses dans la crypte à cette époque :

« Le 18 mars 1716, je suis descendu dans le caveau qui règne au-dessous de tout le chœur ; on y descend par deux petits escaliers de chacun . . . . . . marches, aux deux costés de
» la porte du chœur.

» Il y a deux rangées de petits pilliers qui forment une espèce
» de nef et deux aisles.

» Au bout de cette nef ou de galerie du milieu, est un tombeau très-grand de pierre, à plate terre, couvert d'une pierre
» plate ; la teste est du costé de l'Evangile, le dessus est chargé
» de massonnerie pour former la figure d'un cercueil, au bout

[1] La cloche actuelle de l'église de Saint-Martin-au-Val fut bénie en 1851 et remplaça l'ancienne qui était cassée et sur laquelle se lisait une inscription historique assez intéressante : « MARTINAM QUI DEDIT ET BENEDIXIT, VOCAVIT ME D. D. JOANNES BAPTISTA LE FERON, PRESBYTER, CONSILIARIUS ET ELEMOSINARIUS REGIUS, HUJUS CŒNOBII SANCTI MARTINI PROPE CARNUTUM PRIOR COMMENDATARIUS, EJUSDEM A FUNDAMENTIS REPARATOR, ANNO SALUTIS 1654.

[2] *Recherches sur Chartres*, par Janvier de Flainville, mss. de la Bibl. de de Chartres, *verbo* Couvent de Saint-Martin-au-Val.

» ou dos du costé de la teste sont trois croix de cette figure et
» qui se tranchent quoique sur la mesme ligne. (Je crois qu'il y



» avoit des croix semblables sur les tombeaux trouvez à St Ni-
» colas [1].) On prétend que c'est le tombeau de St Lubin; il est
» posé contre le mur et on passe entre l'autel et ce tombeau
» qui est situé sous le maître-autel du chœur.

» De chaque costé des aisles formées par ces pilliers il y a
» quatre autres tombeaux le long du mur, de mesme figure, les
» pieds tournez vers l'autel. Ils ne sont pas tous de grandeur
» égale, on prétend que ce sont les tombeaux de plusieurs eves-
» ques de Chartres. Il n'y a rien dedans, quoiqu'un capucin ait
» dit y avoir trouvé quelques restes d'habits et une petite croix
» d'ivoire. Les croix des évesques sont récentes, plusieurs de nos
» Messieurs aagez, comme Monsieur Etienne, ont veu ces tom-
» beaux vuides et leurs pierres levées, dans lesquels les écoliers
» jouaient. Il n'y a nulle inscription sur ces tombeaux. Ces
» tombeaux sont de la figure de ceux qui sont dans le caveau
» de St Aignan [2]; cela fait croire qu'on les a bouchés et remis
» en forme de cercueils pour soutenir la même tradition, que là
» est la sépulture de plusieurs évesques, et imprimer le respect
» au peuple et empescher que les polissons ne s'y couchassent.

[1] Voyez le *Trésor de Notre-Dame de Chartres*, par M. de Santeul, p. 64, et aux Archives d'Eure-et-Loir, fonds du Chapitre de Chartres, *Chapelles*, J., n° 9, caisse VI, où il existe sur ce sujet une correspondance fort curieuse de D. Mabillon.

[2] Ceci s'applique à l'ancienne paroisse de Saint-Aignan de Chartres, qui possédait dans sa crypte, avant 1793, plusieurs tombeaux réputés fort anciens.

» Au pied de l'autel est une très-grande tombe sur laquelle » est gravé un écusson et des armes [1], avec ces parolles : *Ceste » église de St-Martin-av-Val étant tombée par vétvsté et par » cadvcité a été réédifiée dans les années* 1650, 1651 *et* 1652, » *par les soins et le bon ménage d'vn prievr commandataire » qvi est décédé le* 12 *février* [2] 1659. Il y a apparence qu'il est » dessous.

» Au pied de cette tombe en est une autre, sous laquelle ont » été mis les os de Mr Bouette, doyen [3], que les Capucins ont » apporté de St-Lubin quand ils sont venus à St-Martin-au-Val [4]; » on lit dessus ce qui suit :

» HOC TUMULO CONDITUR VIR EMERITE VIRTUTIS DOMINUS RO- » BERTUS BOUETTE, DOMINO ROBERTO, PURPURATO PATRE SUMMI » TRIBUNALIS REI TRIBUTARIÆ PARISIIS ORTUS, ET MATRE MARIA » DOMINA QUELIN : AD DECANATUM INSIGNIS ECCLESIÆ CARNOTENSIS » OMNIUM SUFFRAGIIS EVECTUS, ADEO CAPUCINIS EXTITIT BENEFICUS, » UT NON TANTUM HUJUS COENOBII SANCTI LEOBINI ET DROCENSIS » FUNDATOR, SED ET ALIORUM PLURIUM FUERIT BENEFACTOR INSI- » GNIS; DEMUM QUI CAPUCINUS EXTITERAT DEGENS IN HUMANIS, MO-

[1] Sur l'écu est gravé : *de gueules, au sautoir d'or accompagné de deux molettes d'or, l'une en chef l'autre en pointe et de deux aiglettes de même en flanc, pour cimier un casque de gentilhomme avec lambrequins.* (Voyez *Trésor héraldique*, par Ch. Segoing, p. 265.)

[2] On lit sur la tombe : *qui movrvt le 12e jor de mars.*

[3] Me Robert Bouette, reçu chanoine de Chartres, le 11 janvier 1592, doyen le 26 avril 1606, résigna cette dignité le 9 janvier 1638, et mourut le 22 décembre 1638. Par ses dernières volontés, il demanda à être enseveli dans une robe de capucin et à être inhumé au couvent des Capucins de Saint-Lubin-des-Vignes de Chartres, dont il avait été l'un des bienfaiteurs.

[4] Nous citerons un fait analogue : François de Pédoue, chanoine de Notre-Dame, fondateur et bienfaiteur du couvent de la Providence de Chartres, fut inhumé le 7 avril 1667 dans l'église du couvent qu'il avait fondé. La congrégation ayant été transférée en 1761 de la rue Muret dans l'ancien couvent des Ursulines (actuellement l'Hôtel-de-ville), les religieuses firent exhumer les restes de leur bienfaiteur et les déposèrent dans la chapelle dont elles venaient prendre possession. — La cloche de la campanille qui sert à sonner le tocsin, à la Mairie, fut apportée en même temps; on y lit l'inscription suivante : VIVE IESVS A IAMAIS, A DIEV SEVL HONNEVR ET AMOVR PAR TOVTZ LES SIÈCLES DES SIÈCLES, AINSI SOIT-IL. || I'AY ESTÉ BÉNITE PAR VÉNÉRABLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE FRANÇOIS PEDOVE, PREBSTRE, || CHANOYNE ET PÉNITENCIER EN L'ÉGLIZE DE NOSTRE-DAME DE CHARTRES, PÈRE ET SVPÉRIEVR DE CETTE || CONGRÉGATION DE LA PROVIDENCE. I'AY ESTÉ NOMMEE MARIE-FRANÇOISE PAR NOBLE HOMME GIRARD EDELINE, || ESCVYER, SIEVR DE BAILLETTE ET DE RHODES, ET PAR VERTVEVSE FEMME DAMOISELLE CATHERINE DVTEMPLE. 1659.

» RIENS CAPUCINORUM HABITUM SUO CORPORI DELEGAVIT, EO NAM-
» QUE HABITU SUBLATUM EST FUNUS, CUI HOC CAPUCINII FOENUS,
» ADJECTIS MULTIS PRECIBUS, EXCUDERUNT. REQUIESCAT IN PACE [1]. »

» Les pieds de la tombe regardent l'autel, et l'épitaphe ci-
» dessus paroît être celle qui étoit à St-Lubin.

» Au bas de cette tombe en est une autre petite, sous laquelle
» gist Lubin Gautier, fidèle serviteur dudit Bouette, pendant
» sa vie, qui n'a pas voulu être séparé de luy à sa mort.

» Dans l'aisle droite de ce caveau est une petite tombe avec
» ces mots : HIC JACET JOANNES NATALIS BEZARD, SACERDOS CAR-
» NOTENSIS, QUI OBIIT VIII FEB. 1689.

» Sur le milieu du dos du second tombeau de ce caveau de
» St-Martin-au-Val, en y entrant par l'escalier à gauche et au
» nord, et sur celuy qui est à costé de celui qu'on dit de St-
» Lubin, à costé de l'épitre; au lieu de trois croix, il y en a
» cinq ainsi formées, qui vont depuis la teste du mort jusqu'en
» bas. »



Nous croyons devoir insérer ici, au sujet de cette même crypte, un passage tiré d'un auteur contemporain de sa restauration. Souchet, dans son histoire manuscrite, p. 95, dit : « Je ne peux omettre en cet endroit qu'au mois de mars 1651,
» comme l'on faisoit refaire la voûte de la grotte qui est soubz
» le grand autel de ladite église, qui étoit tombée dès 1642, on

[1] Une très-longue épitaphe était gravée sur un marbre noir placé sur un pilier du chœur de l'église, où se voyaient les armes dudit Bouette (*champ de sinople, chargé d'une bande ou barre, de trois croissants et d'une étoile d'or en chef*).

trouva dans l'autel de ladite grotte certains ossemens, les-
» quels, dans le doute qu'ils ne fussent de ceux des anciens
» pasteurs pour n'en avoir rien trouvé par écrit, furent ôtés et
» mis ailleurs en attendant qu'il plaise à Dieu de révéler de qui
» ils sont, i aiant de l'apparence qu'aiant été tirés de leurs tom-
» beaux durant la fureur des hérétiques qui s'attaquoient aussi
» bien aux morts qu'aux vivans, on les auroit mis dedans cet
» autel, sans sçavoir particulièrement de qui ils étoient. Ce que
» j'écris afin qu'on puisse s'en souvenir. » Malgré la précaution de Souchet, que sont devenus ces précieux restes?

Ce Prieuré, qui dépendait de l'abbaye des Bénédictins de Marmoutiers, devait être, suivant les anciennes constitutions de la maison, habité par vingt religieux et le prieur, mais depuis longues années il ne se composait que de trois religieux; il fut par eux délaissé, et le revenu fut réuni, par une bulle du pape Alexandre VII, du 17 novembre 1662 [1], au couvent de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'année suivante, le chancelier Séguier, protecteur des Capucins de Chartres, échangea pour eux ce Prieuré; alors ils quittèrent leur couvent de Saint-Lubin-des-Vignes, et s'installèrent le 10 mai 1664, dans celui de Saint-Martin-au-Val, dont ils firent reconstruire tous les bâtiments claustraux [2]. Jusqu'en 1791, l'église et la crypte restèrent à peu près dans le même état que l'abbé Brillon les avait vues. Le transfèrement de l'Hôpital des Vieillards dans l'ancien couvent des Capucins modifia quelques-unes des parties de l'église, ainsi que la crypte, puisque dans celle-ci les anciens tombeaux de pierre n'existent plus, et l'on ignore, quant au plus grand nombre, quelle fut leur destination. Celui de Saint-Lubin fut employé pendant longues années à des usages domestiques; ayant été rompu par la gelée, il fut ensuite brisé et servit aux fondations d'un mur du cimetière.

[1] « Prædictus prioratus, ex eo quod extra mœnia civitatis, in loco aperto et
» militum excursionibus ac prædæ expositus est, jam pluries non modo quoad
» bona et quoad ædificia vastatus fuit, sed de præsenti ad tantam ruinam re-
» dactus est, ut non nisi tres monachi, qui ad illum pro divinis officiis inibi
» peragendis de monasterio Majoris-Monasterii transmittuntur, ali et manuteneri
» possint, sitque impossibile ut ex redditibus prædicti prioratus loca regularia
» restaurari possint. » (*Bulle d'Alexandre VII.*)

[2] En 1755, un incendie détruisit tous les bâtiments de la basse-cour situés sur la *rue des Greniers-de-Saint-Martin*, et atteignit une partie des bâtiments claustraux.

Cette église, d'une architecture si antique, renfermant de si précieux débris de sculptures, n'est connue que de quelques archéologues [1]. Elle semble être sur le point de subir une restauration qui rappellera son état primitif; ce sera une nouvelle curiosité architecturale pour les visiteurs de notre ville.

Un concitoyen bienfaisant, M. de Reverdy, a légué à l'Hospice des Vieillards une somme importante pour la restauration de l'église dans son ancien état. Les travaux étant en voie d'exécution, sur l'avis de l'architecte, on déclara qu'il serait fait des fouilles dans la crypte pour constater la solidité des murs et dégager la base des colonnes. Ces fouilles que l'on croyait pratiquer dans un terrain bouleversé par les orages révolutionnaires, mirent à découvert les restes de plusieurs personnages inhumés dans la crypte. Le 27 janvier dernier, on leva les quatre pierres tumulaires décrites par l'abbé Brillon : sous celles de Bezard, de Gautier et de Robert Bouette, il n'y avait que des ossements et des débris de planches, sous celle du prieur Le Féron, un peu à droite du centre de la verticale de la pierre tumulaire et à la profondeur d'environ 50 cent., on trouva un cercueil en plomb laminé, affectant une forme particulière [2], puisqu'il offre sur champ le modèle du personnage inhumé; la tête s'y dessine, un notable renflement a lieu à la hauteur des épaules et se termine en forme de gaîne. Si le plomb exposé à l'air sec et à la température ordinaire ne s'altère que d'une manière insensible, dans certaines autres conditions il s'altère rapidement en donnant naissance à du carbonate ; c'est ce qui explique comment ce cercueil était perforé dans divers endroits et laissait apercevoir un personnage, enveloppé, depuis les épaules jusqu'aux pieds, d'un suaire de laine de couleur brune foncée, mais beaucoup trop long puisqu'il était retroussé et revenait en avant sur les jambes; trois ligatures retenaient ce vêtement en différents endroits, une main reposait sur l'abdomen et l'autre sur la poitrine, elles ne portaient aucune bague ou autres ornements; la figure était couverte d'un linge de toile fine, et les carnations étaient dans un assez parfait état de conservation.

[1] Voyez *Procès-Verbaux* de la Société Archéologique, t. I, p. 4.

[2] Alex. Lenoir désigne cette forme sous le nom de *cercueil en forme de momie*. (*Musée des Monuments français*, t. I, p. 152. — Notice sur les peintures de l'église de Saint-Savin, in-fol., p. 10.)

Une question se présentait : quelle était l'époque à laquelle l'on devait faire remonter l'inhumation de ce corps? Si c'eût été un cénotaphe en pierre ayant extérieurement la forme trapézoïde et intérieurement celle d'un *cercueil de momie*, on aurait pu accuser la période carlovingienne ; mais la matière, qui est du plomb laminé, ôte tout doute à cet égard. Ce ne fut que vers le milieu du XVIe siècle que Bruchner eut l'idée de substituer l'action des cylindres à celle du marteau. Nous avons pris pour guide dans nos recherches les procès-verbaux d'exhumation des caveaux de Saint-Denis en 1793, et des notes sur ce même sujet écrites par Dom Poirier et Alex. Lenoir [1], d'où il résulte que jusqu'à la fin du XIIIe siècle, les tombeaux de nos rois étaient une simple pierre évidée ; mais Philippe-le-Bel (1314), Louis-le-Hutin (1316), Jeanne de France (1349) et enfin Philippe de Valois (1350), furent inhumés dans des tombeaux de pierre, garnis intérieurement de *lames de plomb* [2] ; ensuite la première occasion où l'on voit un cercueil en plomb est lors de l'inhumation de Bertrand Duguesclin, mort en 1380, et la seconde, lors des obsèques de Marguerite, comtesse de Flandre (1382). Ainsi nous voilà fixés sur l'antiquité de ce cercueil, et nous pensons que, vu la matière, le costume, l'état de conservation du cadavre, la situation du cercueil et la pierre tombale qui le recouvre, ce doit être la sépulture du prieur J.-B. Le Féron, décédé en 1659.

Ce qui doit paraître surprenant, c'est d'avoir trouvé dans une eglise, après la tourmente révolutionnaire de 1793, des sépultures portant des pierres tumulaires apparentes non violées ; car Barère, dans son rapport fait au nom du Comité de salut public, rapport qui amena le décret du 31 juillet 1793, dit : « Que la main puissante de la République doit effacer impitoyablement ces épitaphes superbes et démolir ces mausolées » qui rappelleraient des rois l'effrayant souvenir. » Le Conseil général de la commune de Chartres arrêta dans sa séance du 25 brumaire an II (16 novembre 1793), *qu'il serait fait recher-*

[1] *Musée des Monuments français*, t. II, p. XCIX.

[2] De ce fait se produit une question archéologique intéressante aux points de vue architectural et métallurgique : *A quelle époque la cathédrale de Chartres fut-elle couverte de plomb ?*

Dans l'ouvrage intitulé : *Curiosités Archéologiques*, p. 435, sont cités comme pouvant appartenir à la période gallo-romaine, deux cercueils de plomb, usag qui semble avoir disparu dans les siècles suivants.

ches de tous les tombeaux en plomb qui peuvent se trouver dans les souterrains des églises, afin d'être convertis en balles pour le service des armées de la République.

Aujourd'hui, grâces aux fouilles intelligentes, dirigées et surveillées par la Commission administrative des hospices pour la restauration de l'église de Saint-Martin-au-Val et de sa crypte, afin de la rendre à son état primitif, on a déjà obtenu des résultats intéressants pour l'histoire : ainsi en ce moment on enlève dans l'église un remblai fait vers la moitié du XVII[e] siècle [1]. Dans le collatéral droit de la nef, en entrant dans l'église, une espèce d'ossuaire a été trouvé à une profondeur de 50 centimètres ; et une couche d'ossements d'environ 60 cent. a été enlevée, ce qui en a produit plusieurs mètres ; ils étaient jetés pêle-mêle et agglomérés ; les fouilles n'en ont pas atteint le fond. S'il fallait en croire quelques vieillards du faubourg, ce dépôt aurait eu lieu seulement lors de la suppression du cimetière de l'église Saint-Brice ; d'autres, par tradition, disent que ce fut lorsque les Capucins délaissèrent leur couvent de Saint-Lubin qu'ils ramenèrent avec eux les fouilles de leur cimetière ; cette dernière version est la moins admissible, vu le peu de temps de leur installation à Saint-Lubin (1588) et le peu de religieux qui l'habitaient, eu égard à la quantité d'ossements trouvés. Quant à la première version, il n'est pas croyable que peu d'années après que le Parlement avait ordonné (7 septembre 1784) [2] la translation des cimetières des paroisses de la ville et faubourgs de Chartres à l'extérieur, l'on fût venu enfouir ces débris dans l'intérieur d'une église qui dépendait de l'hospice des vieillards. Nous aurons encore à objecter que lors des fouilles faites il y a environ treize ans dans le local habité par le chapelain de l'hospice, l'on trouva, sous le mur corres-

[1] Voici un renseignement sur ce sujet : les Capucins, ayant pris possession du Prieuré en 1664, firent abattre et reconstruire tous les bâtiments, « à l'excep- » tion de l'église, qu'ils ont laissée à peu près comme ils l'ont trouvée, l'aiant » seulement ajustée à leur manière, et fait rehausser le pavé de toute la nef de » 7 à 8 pieds, tel qu'on le voit aujourd'huy. » (*Abrégé de l'Hist. du monastère de Saint-Martin-au-Val*, ut suprà.)

[2] Voir l'ordonnance rendue sur ce sujet par M. Asselin, lieutenant-général, le 12 juin 1786, laquelle prescrit que les paroisses de Saint-Aignan, de Saint-Michel et de Saint-Brice auront un cimetière commun, qui occupera 80 perches de terre, dans l'ancien clos de Saint-Lubin-des-Vignes. — Les événements de 1789 empêchèrent l'exécution de cette ordonnance.

pondant à cet ossuaire, des ossements, ainsi que deux tombeaux de pierre garnis de leurs couvercles et contenant des ossements; ils étaient enfouis à environ 2 mèt. de profondeur et furent laissés dans leur position primitive [1].

Ne doit-on pas plutôt y voir une annexe de l'église construite sur une partie de l'ancien cimetière des premiers chrétiens? ou peut-être était-ce là le lieu de sépulture de la paroisse primitive et du monastère de Saint-Martin-au-Val; ou mieux encore ne serait-ce pas la trace d'un des abus des sépultures au Moyen-Age, abus qui nous est révélé par l'un des capitulaires de *Théodulphe*, évêque d'Orléans [2]? « C'est une ancienne cou-
» tume en ce pays d'enterrer les morts dans les églises, de
» sorte qu'elles deviennent des cimetières. Nous défendons d'y
» enterrer personne à l'avenir, *si ce n'est un prêtre ou un*
» *autre homme distingué par sa vertu:* on n'ôtera pas toute-
» fois les corps qui sont dans les églises, *mais on enfoncera*
» *les tombeaux et on les couvrira de pavés, de telle sorte qu'ils*
» *ne paraissent point;* que si il y a trop de corps, le lieu sera
» tenu pour cimetière, on ôtera l'autel et on le transférera
» dans un lieu pur. »

En Bretagne il existe, adossées aux églises, de petites constructions appelées *Reliquaires*, où l'on dépose les ossements provenant des fouilles des cimetières; dans d'autres localités ce sont les combles des églises ou des tours qui servent à ce dépôt. « En général c'était sous les combles des promenoirs du cloître,
» entre les voûtes et la toiture, que se faisait le dépôt des osse-
» ments [3]. » La croyance était que ces ossements déposés dans le voisinage de l'église, profitaient davantage des prières faites par les vivants.

Dans le transept de droite, au milieu du remblai, les fouilles ont mis à découvert les débris d'un cercueil, qui contenait des ossements et une petite plaque de plomb laminé, de 75 millim.

[1] Il est à présumer que sous le remblai opéré dans l'église au XVII[e] siècle, on rencontrerait d'anciens tombeaux du Moyen-Age, puisque dix sépultures ont été trouvées dans la partie des basses-ailes qui contourne le chœur, lesquelles ont conservé leur ancien niveau.

[2] Suivant le *Gallia Christ.*, l'évêque Théodulphe était sur son siége vers l'an 788 et mourut en 821. — *Theod. Aurelianensis episcop. Capitul.*, art. 9. (*Cours d'Antiquités monumentales*, par M. de Caumont, 6[e] partie, p. 241.)

[3] *Architecture monastique*, par Alb. Lenoir, t. II, p. 440. — De Caumont, *ut sup.*, 6[e] partie, p. 347.

de hauteur sur 150 millim. de largeur, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

T. V. P. FVLGENSE.
DV. HAVRE. M. A. CHAR-
TRES. LE. 5me IVILLET.
1691. CAPVCIN.

Dans la nef centrale, à la croisée du transept, en face le chœur, on a trouvé également une grande quantité d'inhumations superposées, avec cette remarque qu'une partie des corps avaient été déposés, les uns la tête vers l'orient et les autres vers l'occident. Ces inhumations ne semblent pas remonter à une époque très-éloignée; on y a rencontré des vêtements de serge de couleur brune; dans les terrassements on a trouvé quelques débris de vases, un fragment d'inscription commémorative antérieure au XIe siècle, des pièces de monnaie [1]; enfin dans l'axe de la porte d'entrée et de l'abside, au bas des marches du chœur, le pic des ouvriers a rencontré et ouvert en partie un objet en plomb affectant la forme d'un écusson, dont la partie supérieure figure un croissant; il porte 26 cent. de hauteur, 15 cent. de largeur sur 8 cent. d'épaisseur; le coup de pic qui l'a entr'ouvert a fait apercevoir un viscère humain; aucune trace d'inscription ou de figure n'existe à l'extérieur. Dans le transept de gauche, on a trouvé sur les ossements d'une inhumation une petite plaque de plomb, cintrée suivant la forme du corps, et portant à sa surface inférieure cette inscription : Père Iean Damascène, de Béthvne, capvcin, mort le 2 février 1745.

Si l'usage des inhumations dans l'intérieur des églises avait joui d'une grande faveur au Moyen-Age, aux XVIIe et XVIIIe siècles cet ancien usage prit une grande extension, et cette coutume fut plus d'une fois signalée comme préjudiciable à la salubrité publique : quant à l'agglomération de ces sépultures au milieu de la nef, nous ne pouvons pas supposer qu'elles ap-

[1] Parmi ces monnaies, nous en signalerons une d'Antonin-le-Pieux (138-161), une obole d'Henri Ier (1031-1060), un denier de Saint-Louis (1226-1270), un autre de Charles de Valois, comte de Chartres (1293-1329), des méreaux, des liards, etc.

partiennent en totalité à des religieux, ce doit être pour la majeure partie les restes de personnes laïques qui avaient choisi pour leur sépulture l'église de ce couvent [1] qui jouissait depuis longtemps d'une grande vénération, soit par le souvenir que ce lieu avait reçu les dépouilles de nos premiers évêques, soit par la reconnaissance des bienfaits du prieur Jacques du Terrail, que Jean Bouvart nous a consignés dans son *Journal* [2], soit enfin par la mémoire du dévouement des Pères Capucins de Chartres pendant la peste de 1629 qui décima leur couvent, dévouement consigné dans les registres des Echevins de notre ville [3].

Les travaux de restauration sont largement compris par la Commission des Hospices, le déblaiement se poursuit, peut-être que d'autres découvertes plus importantes seront faites, ce qui nous donnera occasion de revenir sur ce sujet.

[1] Dans le manuscrit $\frac{5}{G}$ nº 676, de la Bibliothèque de Chartres, se trouve la légende très-détaillée d'un *plan du monastère, jardin et bois de Saint-Martin-au-Val en 1729;* tout y est minutieusement détaillé, et il n'y a aucune indication de cimetière. — Nul registre de décès n'existe aux Archives municipales pour l'ancien prieuré de Saint-Martin ou pour le couvent des Capucins.

[2] « Année 1528. . . . . . Durant lequel et infortuné temps y avoit au prieuré
» de St-Martin-au-Val-lès-Chartres un vénérable Père en Dieu, nommé frère
» Jacques Terrail, religieux de l'ordre de Saint-Benoist, abbé de l'abbaye de
» Notre-Dame de Josaphat et prieur dudit St-Martin-au-Val, lequel, durant
» ladite année et deux autres années précédentes, faisoit donner du pain, des
» pois et fèves cuites à tous les pauvres; en sorte qu'il sembloit à les voir aller
» et revenir dudit St-Martin que ce fut-ce processions desdits pauvres, au moyen
» de quoy icelui Terrail fut appelé le Père des Pauvres. »

[3] Registre nº 4, années 1628-1629. — M. Nic. Mouton, à Chartres, possède deux portraits fort intéressants provenant de l'ancien couvent des Capucins; les religieux sont peints à l'huile et en costume de leur ordre. Autour de l'un de ces tableaux se lit : *Rd Pe Epiphanes de Senlis, capvcin et Albert son colègve ayant mis le comble à levr charité, fvrent inhvmés par le Clergé de Chartres en corps avec pompe et gémissemt en 1629.* Sur l'autre : *Rd Pe Albert de Rheims, capvcin et Epiphanes son colègve, movrvrent en administrant les habitans de Chartres affligés de peste, enterrés à St Hilaire. 1629.*

Ad. LECOCQ.

Chartres, le 4 février 1858.

RAPPORT

SUR

L'ÉGLISE ET LA CRYPTE

DE SAINT-MARTIN-AU-VAL [1]

A CHARTRES,

LU A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, LE 4 FÉVRIER 1858.

MESSIEURS,

L'un de nos honorables collègues, M. Ouvré de Saint-Quentin, vous ayant annoncé à votre dernière séance que les travaux qui s'exécutent en ce moment dans l'église de l'hospice des pauvres avaient fait découvrir des dispositions intéressantes pour l'archéologie, et des vestiges fort anciens de décoration, vous avez désiré qu'une Commission fût désignée pour vous rendre compte de ces découvertes. Cette Commission [2] s'est rendue à Saint-Brice le jeudi 21 janvier, et je suis chargé de vous communiquer les remarques faites pendant cette visite explorative.

Le coup-d'œil le plus superficiel jeté sur l'ensemble de l'ancienne église de Saint-Martin-au-Val fait reconnaître qu'elle a subi à plusieurs reprises des changements et des modifications considérables. Le plus notable de ces changements fut la démolition de la plus grande partie de la nef, qui eut lieu probablement au XVI[e] siècle, à la suite des ravages causés pendant les guerres de religion. Le mur occidental fut reconstruit ou au moins décoré en 1648, ainsi que l'indique cette date, gravée au-

[1] Aujourd'hui Saint-Brice.

[2] Cette Commission était composée de MM. Paul Durand, Ouvré de Saint-Quentin, de Mianville, Merlet, Servant et Roux.

dessus du grand portail. Plusieurs parties de cette eglise, entre autres les grandes fenêtres du chœur, ne remontent pas plus haut que le milieu du XVIe siècle : la voûte n'est point en pierre, elle peut être de cette même date ; mais avant ce moment, l'édifice avait déjà éprouvé des altérations et des remaniements dont on ne peut parfaitement se rendre compte, parce qu'ils remontent à une époque bien reculée, avant le XIe siècle, suivant notre avis. Assigner une date approximative qui précèderait cette époque, serait fort intéressant ; mais la chose n'est pas facile : néanmoins à l'aide de certains caractères fournis principalement par les détails de la sculpture et par d'autres considérations, j'espère pouvoir approcher de la vérité, et restreindre l'incertitude, dans un espace de temps beaucoup moins considérable que celui de quatre ou cinq siècles, où flotte aujourd'hui indécise, l'appréciation commune.

Il n'est pas fort aisé, loin du monument et sans aucun dessin, de vous expliquer clairement ce qui, en présence des pierres elles-mêmes, paraît obscur et soulève la discussion : je vais cependant essayer de vous exposer sommairement nos remarques et leur résultat.

La forme générale de l'église est celle d'une croix, tronquée à sa base par suite de la destruction de la nef : le chœur est assez élevé au-dessus du sol de la nef et des transsepts, parce qu'au-dessous de lui, à une petite profondeur, se trouve creusée une crypte ou chapelle souterraine : un large bas-côté règne tout autour du chœur, qu'il enveloppe ainsi que la crypte : une suite de piliers et d'arcades séparent le chœur de ce bas-côté : au-dessous, un mur percé de fenêtres sépare de la même manière, la crypte, du bas-côté sur lequel elle prend son jour par ces fenêtres. Trois chapelles semi-circulaires devaient s'ouvrir dans ce même bas-côté : une seule existe encore aujourd'hui : c'est celle qui occupe l'apside : le mur qui l'enserre et les petits contreforts extérieurs très-peu saillants peuvent être anciens, mais la voûte, refaite au XVIe siècle, a perdu sa forme primitive : elle est aujourd'hui garnie de nervures : au centre, sur la clef, on voit l'écu de France avec ses trois fleurs-de-lys. Les deux autres chapelles ont disparu complètement.

Les deux bras du transsept sont terminés par des murs et des pignons refaits vers le XVIe siècle : chacun d'eux, du côté de l'Est, était percé de deux arcades ; l'une donnait accès dans le bas-côté du chœur, l'autre était l'entrée d'une chapelle : cette

seconde arcade est aujourd'hui murée et la chapelle détruite; mais on reconnait encore en ce moment la silhouette de cette arcade murée après coup.

Les murs extérieurs des bas-côtés, dans les parties qui sont accessibles, n'offrent aucun signe qui puisse déterminer une époque quelconque : leur appareil est grossier et irrégulier, on voit qu'ils ont été réparés et refaits à plusieurs reprises.

Les piliers de la nef et ceux des transsepts n'ont point de chapiteaux. L'on voit seulement à leur sommet une moulure toute simple en forme de petite corniche. Cette moulure ou tailloir n'embrasse pas toujours le contour du pilier, elle n'existe souvent qu'à la partie interne des arcades. Ces piliers sont carrés et n'ont pour base qu'un simple ressaut en forme de chanfrein.

Les sept arcades qui circonscrivent le chœur sont formées par des pleins-cintres extrêmement surhaussés, et composées par deux rangées de claveaux très-petits, taillés avec assez de précision et séparés par des joints fort épais et réparés avec soin. Sept des piliers qui supportent ces arcades du chœur sont ornés chacun, à leur partie antérieure (celle qui regarde le chœur), par un couple de demi-colonnes surmontées par des demi-chapiteaux; ces colonnes et ces chapiteaux semblent appliqués contre les piliers comme un simple collage : on ne saura s'ils pénètrent dans l'intérieur du pilier que lorsque les travaux en cours d'exécution auront mis à nu des parties aujourd'hui cachées sous un épais enduit. Le travail de sculpture de ces chapiteaux est lourd et grossier, et cependant l'ensemble de la décoration est disposé d'une manière intelligente et qui satisfait la vue. On n'y remarque pas seulement des feuillages, des entrelacs et des rainceaux : mais de plus, des oiseaux et des animaux bizarres et fantastiques apparaissent en plusieurs endroits et viennent par leur présence donner de la vie et du mouvement à ces sculptures. Les angles de chaque chapiteau se terminent par d'épaisses volutes conservant encore une certaine analogie avec la volute du chapiteau romain. Des restes d'une coloration, qui peut bien être contemporaine de la sculpture et qui est aussi rude qu'elle, se montrent partout : cette coloration consistait dans l'emploi de l'ocre rouge, de l'ocre jaune et du blanc : çà et là on aperçoit des traces de noir. Les bases des colonnes portent à leurs angles une sorte d'appendice saillant, première idée des pattes qui garniront plus tard cette partie de la colonne.

Nous avons déjà fait remarquer que ces demi-colonnes, avec leurs chapiteaux, n'adhèrent point au pilier devant lequel elles sont placées : en examinant avec soin ces colonnes et ces chapiteaux, on serait tenté de croire, à cause de la similitude des portions de chapiteaux et de colonnes formant chaque couple, qu'ils sont le résultat de la section verticale d'une colonne surmontée de son chapiteau et que chacune de ces parties a été juxta-posée devant une surface primitivement plane. Ceci n'est qu'une supposition : elle est cependant confirmée par l'examen de l'un des piliers du chœur. On y voit en effet (par suite d'une mutilation accidentelle) que le haut de ce pilastre est muni d'une sorte de tailloir ou de corniche garni de moulures, qui s'engage derrière les chapiteaux et se prolonge dans la partie qu'ils cachent aujourd'hui aux yeux.

Il y a là matière à examen, et la contestation ne pourrait être apaisée que par une démolition, ce qu'il faut bien se garder de souhaiter. Il vaut mieux ici rester dans l'incertitude que de payer trop cher l'expérience qui la ferait cesser. Tout ce qu'on peut se permettre de désirer serait que les choses en cet endroit restassent dans l'état où elles sont : cela fournirait un sujet d'observation et d'étude des plus intéressants.

De petits fragments d'ornements sculptés et du même temps, ont été incrustés un peu plus haut entre les arcades du chœur.

Pénétrons maintenant dans la crypte placée au-dessous du chœur [1]. Voici ce que nous y remarquons :

Deux rangées de quatre colonnettes chacune, divisent l'espace en trois nefs ou travées, et supportent une voûte d'arête : les petits arcs-doubleaux qui séparent chaque compartiment de cette voûte, reposent sur les chapiteaux des colonnes et sur ceux des pilastres placés le long des murs : ces pilastres sont de deux espèces : les uns cylindriques, sont couronnés par des chapiteaux dont la sculpture est semblable à ceux du chœur mentionnés plus haut : les autres, de forme carrée, ne portent qu'un tailloir à leur sommet. Les chapiteaux des colonnettes sont presque tous modernes et paraissent avoir été refaits au XVIIe siècle. La voûte, presque en entier, doit aussi avoir été reconstruite à cette même époque. Mais si cette partie de

[1] Voici les dimensions approximatives de cette crypte : longueur 12 m. 50, largeur 10 m., hauteur 3 m.

l'église a subi une réparation considérable, on est fondé à croire que les anciennes dispositions et le plan primitif ont été respectés et conservés sans notable altération : on en trouve la preuve dans l'existence des anciens chapiteaux du pourtour de cette crypte, qui sont encore en place, ainsi que dans la conservation des anciennes bases qui se voient au-dessous des colonnes modernes. Ces bases, d'une forme bizarre et insolite, semblent contemporaines des chapiteaux voisins et de ceux du chœur; elles offrent presque toutes une moulure en forme de torsade et sont garnies à leurs angles d'appendices ou de pattes simulant une corde ou une natte. J'essaierai bientôt d'assigner une date à ces chapiteaux et à ces bases de la crypte et du chœur, mais il nous faut auparavant continuer notre exploration.

La crypte contient en outre quelques fragments d'architecture plus anciens et qui peuvent remonter à l'époque mérovingienne. Les deux pilastres qui sont à l'extrémité orientale sont formés par deux demi-colonnes d'un marbre schisteux gris foncé ou presque noir : une base portant l'une des colonnes modernes est en marbre grisâtre : le fût d'une autre colonne est aussi formé d'un seul morceau de marbre : enfin l'on voit encore une autre colonne pareillement en marbre gris foncé, posée sur une base en marbre blanc et couronnée par un chapiteau en marbre gris pâle. La sculpture de ce chapiteau est très-remarquable; elle paraît l'ouvrage du ciseau romain aux basses époques : le massif ou la corbeille du chapiteau est orné de cannelures concaves : quatre feuilles d'acanthe entourent sa base : le sommet de chacune de ces feuilles se détache de la corbeille et se recourbe pour venir rejoindre un peu plus haut une volute décorée de petites feuilles et de fleurons. La partie supérieure entre ces volutes, offre une rangée d'oves, traités à la manière romaine. Nous voyons donc ici une petite colonne avec sa base et son chapiteau qui nous semblent remonter jusqu'au VIIe et peut-être même jusqu'au VIe siècle ! il est bien probable que ces pierres ont été renversées plus d'une fois dans les dévastations successives que le monastère a subies : mais relevée aussi, après chaque désastre, il ne serait point impossible que cette colonne occupât dans cette crypte l'endroit même où elle fut dressée il y a douze ou treize siècles ! Cette particularité que nous offre l'église de Saint-Martin-au-Val, est digne, au plus haut degré, de fixer l'attention. Comment en effet ne pas être frappé d'étonne-

ment en considérant un objet aussi ancien, lorsque l'on songe aux chances sans nombre de destruction auxquelles cette petite colonne, conservée par un hasard extraordinaire, a pu échapper !

On pénétrait primitivement dans la crypte par deux petites portes placées à droite et à gauche de sa partie occidentale. Ces portes existent encore, mais elles sont murées depuis fort longtemps. L'une se trouve à l'entrée du bas-côté Sud du chœur, et l'autre en face, dans le bas-côté Nord. Dans ces derniers temps on descendait dans ce sanctuaire souterrain par un escalier pratiqué au travers de l'une de ses fenêtres vers le Sud-Est.

Il est probable qu'autrefois, le spectateur placé dans la grande nef, pouvait apercevoir l'intérieur de la crypte par une ouverture médiane, ou deux ouvertures latérales pratiquées dans sa partie occidentale, comme on le voit encore dans plusieurs églises du centre et de l'ouest de la France. Il serait fort à désirer que cette disposition primitive fût rétablie, et qu'on supprimât les deux escaliers construits récemment en cet endroit pour descendre dans la chapelle souterraine.

L'on voit dans le bas-côté du chœur, du côté du Nord, une arcade appliquée contre le mur de la crypte au devant de l'une de ses fenêtres. Cette arcature, décorée d'un simple tore et d'une rangée de dents de scie, accuse le style de construction et d'agencement usité du XIe au XIIe siècle. Le côté gauche de cette arcade repose sur une colonne dont le chapiteau doit être remarqué avec attention ; il est en marbre gris et de travail gallo-romain ; c'est encore un fragment du monument primitif : le côté droit pénètre dans une échancrure pratiquée dans la partie inférieure d'un pilier, et trouve ainsi, d'une manière assez peu gracieuse, le second point d'appui supportant l'arcature. Le mur de la crypte n'ayant jamais été percé en cet endroit, l'on ne peut prendre ce petit monument pour la décoration d'une porte, comme on serait tenté de le penser au premier coup-d'œil. Nous croyons qu'il faut voir ici la décoration, incomplète aujourd'hui, de quelque sépulture importante. Il devait exister au-dessous de cette arcature un sarcophage ou soubassement, sur lequel était une statue couchée : l'on trouve encore en France de nombreux exemples de cette disposition sépulcrale.

Il est de la dernière évidence que ce petit monument a été placé là, après la construction des parties contre lesquelles il s'appuie. Sa présence en cet endroit nous donne une preuve

formelle que la clôture du chœur et de la crypte est bien antérieure au XIIe siècle. Faisons notre profit de cet utile renseignement, et remarquons en passant combien il est important de conserver à leur place primitive des choses qui ne paraissent souvent qu'un accessoire ou un hors-d'œuvre insignifiant. Le plus mince fragment, lorsqu'il n'a jamais été déplacé, peut devenir un signe important aux yeux de l'antiquaire et la clef d'un problème, insoluble sans cette indication. Avant de quitter ce petit monument, remarquons la forme des tailloirs qui reçoivent la retombée de l'archivolte : nous aurons tout-à-l'heure occasion de revenir sur eux et surtout sur celui qui est à droite.

N'oublions pas non plus de mentionner une petite arcade géminée dont la partie médiane est supportée par deux colonnettes placées l'une au devant de l'autre : la petite colonne placée du côté de la nef est munie d'un chapiteau et d'une base semblables aux parties anciennes de la crypte. Cette ouverture est pratiquée à une assez grande hauteur dans le mur septentrional de la nef, au-dessus de la grande arcade du transsept Nord; elle était murée depuis longtemps et vient d'être rouverte tout récemment. Cette fenêtre était-elle, dans l'origine, une des ouvertures par lesquelles une tour occupant le centre de l'église, prenait ses jours par dessus des toits moins elevés que ceux qui existent aujourd'hui; ou bien a-t-elle toujours communiqué comme en ce moment avec le comble du transsept? La question est encore indécise.

Nous venons de parcourir l'ensemble de cette ancienne église, et nous avons exploré ses diverses parties. Notre description est loin d'être complète, nous le savons; mais nous n'avons pas voulu entrer dans des détails trop nombreux, de crainte de fatiguer l'attention et de devenir obscur.

Nous désirerions, en terminant ce petit travail, tirer une conclusion qui puisse fournir une certaine précision au sujet des dates probables des diverses portions qui composent aujourd'hui le monument.

Nous reconnaissons facilement les parties modernes, celles qui ont été refaites aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Le style de construction de ces époques est très-facile à distinguer, et, de plus, les documents historiques et les dates inscrites en quelques endroits de l'édifice ôtent toute incertitude à cet égard.

Voilà ce qui regarde les temps modernes : — mais la masse

du monument n'est point de cette époque; elle est beaucoup plus ancienne. —

Nous trouvons çà et là, en diverses parties de cette église, des fûts de colonne en marbre, des bases et des chapiteaux aussi en marbre, et de diverses dimensions [1]. Ces fragments sont évidemment d'une époque fort reculée : ils sont en tout semblables à ceux qui se voient encore aujourd'hui dans certaines constructions remontant évidemment aux premiers siècles de la monarchie française. Tous ceux qui ont visité, comme j'ai eu occasion de le faire, l'église de Saint-Remy à Reims, la crypte de Jouarre près Meaux; tous ceux qui connaissent les vestiges primitifs des abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Montmartre à Paris, et surtout le temple de Saint-Jean à Poitiers, adopteront, j'en suis certain, l'opinion que j'avance ici : ces fragments sont une indication bien formelle et bien positive que, dès le VIe ou le VIIe siècle, il devait exister ici une importante construction religieuse.

Voilà ce qui regarde les temps très-anciens : — mais la masse du monument n'est point de cette époque : elle est plus récente. —

Nous ne trouvons, en effet, ici nulle part le petit appareil gallo-romain ni les assises de grandes briques; nous ne voyons que des fragments isolés qui ont pu être remis à leur place primitive ou ailleurs, dans des réparations et des reconstructions.

Un examen attentif semble indiquer à un œil un peu exercé, que la majeure partie de l'église de Saint-Martin-au-Val doit remonter à une époque voisine du XIe siècle. Mais quel moment

[1] Voici l'énumération de ces fragments gallo-romains en marbre :

1° Deux colonnes, ornant l'extérieur du grand portail : l'une d'une couleur tirant sur le vert est d'un seul morceau : elle est haute de 2 m. 60 cent.; celle qui lui sert de pendant est en quatre morceaux de natures diverses et aussi de couleur verdâtre et noirâtre;

2° Deux demi-colonnes d'un marbre gris-noir de texture schisteuse;
Deux fûts de petites colonnes de marbre gris-blanc (haut. 1 m. 20 cent.);
Deux bases; l'une est de ce même marbre gris-blanchâtre, l'autre est de marbre blanc;
Un chapiteau en marbre gris.

Tout ceci se trouve dans la crypte.

3° Un chapiteau aussi en marbre gris, employé dans le monument funéraire qui est dans le bas-côté nord du chœur;

4° Un chapiteau en marbre tout-à-fait blanc et d'un grain très-fin; il est creusé en forme de cuvette et placé au-dedans de la grande porte de l'église, où il sert de bénitier.

choisir entre le VIIe et le XIe siècle ? comment assigner un moment précis ou même approximatif qui puisse nous tirer d'une incertitude qui laisse errer notre imagination dans les vagues espaces occupant quatre ou cinq siècles ?

Cherchons si nous pouvons trouver dans l'appareil de la construction ou dans le style des sculptures quelque caractère suffisant pour nous faire sortir d'embarras : comparons ce monument à quelques-uns de ceux qui, quoique remontant à une époque fort reculée, sont considérés comme ayant une date certaine. Nous tirerons peut-être quelque profit de cet examen et de cette comparaison.

La construction de la grande crypte de la cathédrale de Chartres est attribuée à l'évêque Fulbert, c'est-à-dire qu'elle date du commencement du XIe siècle : les caractères architectoniques s'accordent parfaitement avec cette assertion. Cette crypte, d'une simplicité extrême, n'offre presque aucun détail de sculpture : on n'y trouve que des pilastres peu saillants sur lesquels s'appuie la retombée des voûtes. Ces pilastres sont garnis à leur partie supérieure d'une petite partie saillante en forme de corniche dont le profil annonce déjà une tendance et un acheminement vers les formes usitées au XIIe siècle. C'est là le seul caractère de quelque valeur que nous trouvions dans la construction de Fulbert. Quoiqu'il ne paraisse pas avoir une grande importance, ce caractère en a cependant assez pour jeter quelque clarté sur la question obscure qui nous occupe. Les mêmes formes et les mêmes détails se reproduisent avec une telle exactitude, une telle similitude aux mêmes époques, dans les monuments du Moyen-Age, que l'on peut admettre comme un axiôme cette proposition : telle moulure — tel siècle. Plusieurs pilastres de Saint-Martin-au-Val sont garnis d'une petite corniche analogue, dont la forme et les moulures nous paraissent plus anciennes qu'à la crypte de Notre-Dame. Tantôt en effet elles sont formées simplement d'une saillie offrant, supérieurement, une partie taillée carrément, et au-dessous un simple biseau ou chanfrein allant rejoindre la partie perpendiculaire du pilastre : tantôt cette saillie, tout en ayant la même forme générale, offre sur chacun de ses bords et sur chacun de ses angles une petite baguette cylindrique, caractère que plusieurs antiquaires attribuent aux Xe et XIe siècles.

C'est ici le moment de retourner examiner le détail indiqué

plus haut sur le mausolée du bas-côté Nord. Comparons le tailloir qui est à droite avec ceux de la crypte de la cathédrale et ceux qui l'avoisinent dans l'église de Saint-Martin : cette comparaison viendra corroborer nos assertions : le petit mausolée et la crypte de Notre-Dame sont plus modernes que l'église de Saint-Martin-au-Val.

L'appareil de la crypte de la cathédrale est aujourd'hui visible en maint endroit d'où l'enduit s'est détaché : il est formé de pierres dont la taille et les joints sont traités fort grossièrement : on n'y remarque aucun caractère particulier. Mais au-dessous du rond-point du chœur, il y a une autre petite crypte qui se trouve enveloppée par celle de Fulbert et qui est évidemment plus ancienne. Ici l'appareil est fait avec plus de soin : il se compose de grands moellons taillés assez régulièrement et séparés par des joints d'une très-grande épaisseur, retouchés ou terminés soigneusement : çà et là l'on voit entre ces pierres, une ou quelquefois deux briques placées verticalement. Ce caractère est considéré comme antérieur au XIe siècle : il ne se montre pas dans la crypte de Fulbert, mais il se retrouve à Saint-Martin-au-Val. Il faut observer néanmoins que dans les murs de cet édifice les briques dans les joints sont rares : mais leur emploi est remplacé par des plaques d'une pierre calcaire très-blanche et très-tendre, tout-à-fait différente des gros moellons employés pour le reste de la maçonnerie.

Voilà donc deux indices qui nous portent à regarder ce monument comme un peu antérieur au XIe siècle.

Poursuivons nos recherches et tâchons de trouver quelque autre preuve.

L'église de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris va nous en fournir qui ne me paraissent pas moins précises. La nef de cette église a été construite par l'abbé Morard, qui fut à la tête du monastère de 990 à 1014. Vers 1820 des réparations considérables furent exécutées dans cette nef. On enleva à cette époque les anciens chapiteaux qui la décoraient : ils furent remplacés par des chapiteaux neufs sur lesquels on a fait sculpter les mêmes décorations que sur leurs devanciers : ce travail a été fait de la manière la plus grossière et la plus maladroite; mais, heureusement pour la science, les anciens chapiteaux ont été conservés, et l'on peut les voir et les étudier aujourd'hui dans le musée de Cluny. On a donc là aussi de la

sculpture à date certaine qui peut fournir d'utiles renseignements pour l'étude de l'art du X[e] au XI[e] siècle. Or si l'on compare les chapiteaux du chœur et de la crypte de Saint-Martin-au-Val, à ceux de Saint-Germain-des-Prés, on ne peut s'empêcher, si l'on a un peu d'expérience en cette matière, de regarder ceux-ci comme exécutés à une époque postérieure. La manière dont sont traités les rinceaux, les animaux et les personnages, nous paraissent dans les chapiteaux de Saint-Germain-des-Prés se rapprocher des mêmes objets observés sur des sculptures d'une époque mieux connue, les sculptures du XII[e] siècle. Les chapiteaux de Saint-Martin-au-Val, au contraire, offrent une certaine ressemblance avec le style des sculptures carlovingiennes et conservent encore plusieurs traces de l'art antique à sa décadence, qui permettent de leur assigner l'antériorité. Nous concluons donc encore, après cette comparaison, par regarder cette église comme antérieure au XI[e] siècle.

Si maintenant nous jetons les yeux sur les événements historiques qui se passaient dans le pays Chartrain vers cette époque reculée, nous trouverons peut-être encore une raison qui viendra appuyer notre opinion. Nous voyons en effet, au commencement du X[e] siècle, les Normands se précipiter sur ces contrées et tenter de s'emparer de la ville de Chartres. Ce fut au moment de ce siége terrible, vers l'an 911, que les habitants animés par le zèle et l'énergie de leur évêque Gancelme, et exaltés par un prodige surnaturel [1], mirent encore une fois en fuite ces terribles barbares, qui furent bientôt expulsés à tout jamais de notre territoire. Si ces hordes de Normands ne purent s'emparer de la cité chartraine, n'est-il pas probable que tous les faubourgs et les environs de la ville furent alors pillés et ravagés par eux ? Le monastère de Saint-Martin-au-Val était surtout exposé à leur fureur. Je pense qu'à ce moment il a dû être sac-

[1] « . . . . . Alors ledit Evesque aiant consideré à par lui, qu'il falloit que le secours divin assistast où l'humain defailloit : après avoir exhorté le peuple à ietter les yeux au ciel, et se fier après le Tout-puissant en leur Princesse et Dame Tutélaire, prit la Saincte Chemise, l'esleva par forme d'estendart, saillit avec grand courage sur les ennemis, suivi de tous costez de son peuple de CHARTRES : Et lors comme si la Vierge eust combatu près cette saincte banniere en troupe des legions des Anges et Archanges : prit une telle fraieur et espouvente à Raoul et les siens, qu'ils tournerent visage en forme d'aveugles, stupides et insensez, se ietterent precipitamment les uns sur les autres, en desroute et desordre, et fuïrent si belle erre, que les prez de la porte Droüaise, esquels ils avaient posé leur camp, en ont tousiours du depuis retenu le nom de PREZ DES RECVLEZ. » (*Parthénie* de Roulliard.)

cagé et détruit en grande partie. La reconstruction du monastère dont il ne reste plus rien aujourd'hui, et de l'église que nous étudions, a dû être opérée après ces événements qui se passèrent au commencement du Xe siècle.

Les témoignages historiques sont donc ici d'accord avec les données fournies par l'archéologie; et nous pensons que l'on peut affirmer, sans être loin de la vérité, que l'ensemble de l'église actuelle de Saint-Martin-au-Val remonte au milieu du Xe siècle.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

J'ai hâte de sortir de ces détails scientifiques et de ces phrases hérissées de termes techniques. C'était chose nécessaire cependant pour me faire comprendre des personnes qui, trouvant de l'intérêt et quelquefois même du plaisir dans ces recherches sur les anciens monuments, veulent connaître d'une manière nette et précise l'âge d'un édifice et les preuves que l'on peut en donner. Les personnes au contraire qui aiment à savoir de suite le résultat de ces recherches, qu'elles regardent comme fastidieuses, vont trouver ici un résumé rapide de ces appréciations.

L'église de Saint-Martin-au-Val, dans son état actuel et par suite de changements et de restaurations, offre des constructions et des vestiges de trois époques bien distinctes que l'on peut ainsi diviser :

1o Pour les époques récentes nous avons : le portail et le mur occidental, — les deux extrémités des transsepts et une partie notable de ces transsepts eux-mêmes, — les grandes fenêtres percées au-dessus du chœur, — les voûtes plafonnées de l'église, et la voûte de la crypte, avec un assez grand nombre de ses points d'appui. Ces diverses parties datent des XVIe et XVIIe siècles, et n'offrent aucun intérêt.

2o En remontant plus haut nous trouvons : la nef (pour la petite partie qui existe encore), — les parties Est des transsepts, — le chœur et ses bas-côtés — et la crypte. Ces diverses parties datent du Xe siècle; elles sont extrêmement curieuses.

3o Enfin en remontant encore plus haut, nous avons : quelques vestiges et quelques fragments d'une construction primitive, qui peut dater du VIe ou du VIIe siècle. Ce sont les fragments de marbre énumérés plus haut dans une note.

Nous sommes donc, si je ne m'abuse, en présence d'un monument d'une bien grande antiquité et d'une époque très-intéressante à étudier. Espérons que la restauration que va subir ce vénérable édifice ne lui enlèvera pas son genre spécial d'intérêt par de fâcheuses modifications. Formons des vœux pour qu'on ne vienne pas ici, comme en tant d'autres anciens monuments, tout changer et tout rajeunir. Sous le spécieux prétexte d'améliorations nécessaires, il serait à craindre qu'on enlevât à cette église les traces si curieuses de son antiquité. Son mérite ne consiste pas en effet seulement dans l'ancienneté de l'acte de naissance qu'il nous présente, mais aussi dans les preuves qu'il en fournit encore au moment présent, et qui peuvent le faire considérer comme l'un des spécimens les plus précieux de l'état des arts dans notre pays, à une époque reculée : les monuments du Xe siècle étant fort rares, ou du moins très-peu connus.



DÉVELOPPEMENT D'UN CHAPITEAU DE LA CRYPTE DE SAINT-MARTIN-AU-VAL.

Nous aurions bien désiré joindre à ces notes quelques dessins qui en eussent facilité l'intelligence, mais les ressources de notre publication s'y opposent. Nous nous bornons à donner ici un spécimen de l'une de ces sculptures du Xe siècle. Au lieu de choisir le chapiteau le mieux composé ou le mieux orné, nous avons préféré en montrer un qui est, il faut en convenir, d'une effroyable grossièreté. Mais voici pourquoi :

la reproduction de la figure humaine par les arts, précise une époque d'une manière bien plus certaine que toute autre représentation. Les costumes, les poses, les gestes, les proportions, et surtout les scènes représentées, fournissent des particularités faciles à reconnaître indiquant des dates, mieux que toute autre espèce de dessins ou d'ornements. De plus, le chapiteau que nous reproduisons, rapproché de celui qui lui correspond, nous semble offrir un certain intérêt. Nous voyons ici une scène de terreur et d'effroi : une énorme bête sauvage semble sortir d'une forêt : elle saisit un homme dont elle engloutit déjà le bras dans sa gueule : le compagnon de cet homme va chercher du secours, et prenant par le bras un personnage armé d'une lance, il l'entraîne au secours du malheureux qui va être dévoré. Arrivera-t-il à temps? il faut le souhaiter. — Le R. P. Arthur Martin a donné dans un de ses nombreux ouvrages une explication fort savante de ce sujet, assez souvent reproduit au Moyen-Age, d'un homme ayant le bras dans la gueule d'un animal : nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur à cette interprétation. — En pendant avec ce chapiteau, nous en voyons un autre, tout aussi grossièrement sculpté, sur les angles duquel sont représentés deux couples de colombes. Deux d'entre elles rapprochent leurs becs comme pour s'embrasser et les deux autres soutiennent une petite couronne avec leurs becs : nous avons ici une scène de paix et d'amour. Le contraste entre ces deux chapiteaux, placés à l'entrée de la crypte, est frappant. Nous savons combien il est fréquent, à l'entrée des anciennes églises, de trouver représenté ou exprimé de diverses manières l'antagonisme du bien et du mal, de la vie et de la mort. Il ne serait pas déraisonnable de regarder ces deux chapiteaux comme un exemple de cet usage. Ces naïves et grossieres sculptures seraient placées là comme un avertissement salutaire adressé au fidèle qui pénétrait sous les voûtes du sanctuaire : *lapides clamabunt*.

Paul DURAND

LETTRE

DE

FRANÇOIS Ier A SA MÈRE

APRÈS LA BATAILLE DE PAVIE.

(25 février 1525.)

Une des lettres les plus célèbres de nos rois est sans contredit celle qui fut adressée par François Ier à sa mère après la bataille de Pavie. Longtemps les historiens la réduisirent à ces mots si connus : *Tout est perdu fors l'honneur* [1], et encore aujourd'hui on cite presque partout, comme modèle de l'esprit chevaleresque, ces paroles devenues pour ainsi dire proverbiales. Cependant quand des écrivains sérieux, las de copier leurs devanciers, recoururent aux textes originaux, ils ne trouvèrent, dans les écrits du XVIe siècle, nulle trace de cette phrase mémorable, mais en revanche ils rencontrèrent, dans les registres du Parlement et dans un journal manuscrit du temps, la copie d'une lettre un peu plus longue et moins énergique, il est vrai, mais où est exprimée la même pensée et qui certainement a donné naissance à ce dicton populaire. — Depuis cette époque,

[1] « Nous avons encore la lettre beaucoup plus longue et moins digne, écrite par François Ier à sa mère, après la bataille de Pavie; on y trouve le passage suivant : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve*. C'est ce passage, dont l'étonnante hardiesse d'un écrivain (Daniel, qui cite le biographe de Charles-Quint, Antonio de Vera) a fait le billet fameux par son laconisme et son énergie, que tous les auteurs ont répété après lui, comme nous le faisons nous-même, parce que *la France, qui l'aurait écrit, le tient pour authentique.* »

(CHATEAUBRIANT.)

la véritable lettre de François Ier a été publiée plusieurs fois d'après divers manuscrits : nous citerons entre autres ouvrages où elle se rencontre l'*Histoire de Paris*, de Dulaure, et les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, où elle est éditée d'une manière fort inexacte; les *Mémoires d'un bourgeois sous François I*er et la *Captivité de François I*er, dont le texte est assurément meilleur, mais fort loin encore d'être correct, comme nous le verrons tout à l'heure.

La version que nous publions aujourd'hui est de beaucoup préférable à toutes celles données jusqu'à ce jour, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par la lecture même et la comparaison des différents textes : elle a d'ailleurs l'avantage d'être prise, sinon sur un titre original, au moins sur un document dont la contemporanéité avec la lettre du roi ne saurait être mise en doute. Trouvée par M. Lecocq parmi des papiers vendus à la livre après le départ de Chartres de Mme de La Rochejacquelein et destinés à être détruits, la pièce dont nous offrons une copie mérite la plus sérieuse attention et est d'autant plus précieuse que l'original est perdu et qu'elle semble avoir été écrite quelques jours au plus après la lettre même de François Ier.

Nous justifions notre dire. — En tête de la lettre, se trouve la date 1524, ce qui prouve que la copie fut faite au moins avant l'ordonnance de Roussillon de 1564 prescrivant de commencer l'année au 1er janvier, puisque la bataille de Pavie se livra le 24 février 1525 (*n. st.*); l'écriture d'ailleurs est évidemment de la première moitié du XVIe siècle. Mais nous allons plus loin : et quelques lignes, qui suivent la liste des morts et des prisonniers donnée après la copie de la lettre de François Ier, nous mettent en droit de supposer que ces nouvelles furent envoyées du nord de l'Italie ou du midi de la France au moment même de la déroute : « Monsieur d'Alençon, est-il dit, s'en vient avec » le cappitaine Théodore, Chandiou et plusieurs autres. Ceulx » de Millan sont sçauvez. » L'écriture n'est pas celle des seigneurs de cette époque; elle indique une main plus exercée, celle d'un secrétaire ou d'un scribe : ce doit être une copie faite au moment même par l'ordre d'un particulier, et envoyée dans une autre lettre dont elle a encore conservé les plis.

L'origine et la date de ce document établies aussi approximativement que possible, examinons maintenant le nouveau texte

de la lettre de François Ier que nous avons sous les yeux, et nous reconnaîtrons aisément que le style est bien le style même de cette époque.

« Madame, pour vous faire savoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes chose ne m'est demeuré que l'onneur et la vie saufve. Pour ce que à vostre adversité ceste nouvelle vous sera peu de reconfort[1], ay pryé que on me laisse vous escripre, ce qui m'a esté aysément octroyé : vous supplyant ne voulloir prandre l'extrémité vous mesme, en usant de vostre accoustumée prudence; car je espère que à la fin Dieu ne me oublira point. En vous supplyant que faciés donner passaige, pour aller et retourner en Espaigne, ce porteur, car il va devers l'Empereur pour sçavoir comment il vouldra que je soye traicté, et sur ce s'en va très-humblement recommander vostre très-humble et obéissant filz. »

« FRANÇOYS[2]. »

« *Escript de la propre main.* »

A la suite de la lettre de François Ier, se trouvent inscrits les noms des principaux prisonniers faits par les Impériaux à la bataille de Pavie et ceux des morts les plus importants. Cette liste est elle-même intéressante et assez complète; elle nous servira à relever plusieurs erreurs commises dans les divers ouvrages qui ont parlé avec détail de la funeste journée du 24 février 1525. Nous avons tâché, autant que possible, de restituer avec l'orthographe moderne, les noms souvent défigurés par le copiste et de faire connaître par des notes les personnages dont il est ici question.

[1] Il y a évidemment ici un mot de passé, *quelque peu de reconfort* ou *un peu de reconfort*.

[2] Nous donnons, pour servir de comparaison, la meilleure copie publiée jusqu'à ce jour; elle est extraite de la *Captivité du roi François Ier*, p. 129 : « Madame, pour vous faire sçavoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie *qui est saulve*. Et pour ce que, en vostre adversité, ceste nouvelle vous *fera* ung peu de reconfort, j'ay prié qu'on me laissast vous escripre *ceste lettre, ce que l'on m'a* aisément *accordé*, vous suppliant ne vouloir prendre l'extrémité vous-mesmes, en usant de vostre accoustumée prudence; car *j'ay espérance* à la fin que Dieu ne me *abandonnera* point, *vous recommandant vos petits enfans et les miens*, et vous suppliant *faire* donner le passage à ce porteur, pour aller et retourner en Espaigne; car il va devers l'empereur pour sçavoir comme il voudra que je sois traicté. Et sur ce s'en va très humblement *se* recommander *à vostre bonne grâce* vostre très humble et très obéissant filz

» FRANÇOYS. »

LES PRISONNIERS.

Le roy.
Le roy de Navarre [1].
Sainct-Paoul [2].
Françoys, monsieur de Saluce [3].
Loys, monsieur de Nantes [4].
Taillenant [5].
L'escuyer et son frère.
Monmorency et son frère [6].

[1] Henri II d'Albret, roi de Navarre depuis 1516, avait toujours été l'allié de François Ier, par le secours duquel il espérait pouvoir rentrer en possession de la Navarre espagnole, usurpée sur son père par Ferdinand-le-Catholique. Henri épousa en 1526 Marguerite, veuve de Charles III, duc d'Alençon, et sœur de François Ier, et mourut en 1555. Il est le père de Jeanne d'Albret et par conséquent le grand-père de Henri IV, le chef de la branche royale des Bourbons en France.

[2] François II de Bourbon, né le 6 octobre 1491. Il fut blessé assez grièvement à la bataille de Pavie, comme le témoigne une relation d'octobre 1525 : « Au regart du comte de Sainct-Pol, il ne se pourra jamais ayder, à cause des » playes qu'il eult à la journée, dont il est du tout impotent. » Sa rançon fut fixée à 50,000 livres, mais il s'échappa en avril 1525. Au retour du roi, en mars 1526, il fut rétabli dans le gouvernement de Paris et du Dauphiné. Il mourut le 1er septembre 1545.

[3] François, marquis de Saluces, fit une grave maladie à l'entrée de l'armée française en Italie, au commencement du mois d'octobre 1524. Rétabli quelques jours après, il fut un des principaux conseillers du roi dans son expédition. François Ier écrit à l'amiral Bonnivet, le 14 octobre : « Mon cousin, le marquis » de Salluces, s'acquitte si très bien pour mon service qu'il n'est possible de » mieulx..... Et vous prie que messieurs les mareschaulx de Chabannes et de » Montmorancy, et vous, et mon cousin, le marquis de Salluces, advisez du » chemyn que devrons faire pour aller droict où seront nos ennemys. » Le 15 octobre, le marquis de Saluces contribua puissamment à la prise de Milan. — Par une erreur de ponctuation, M. Lud. Lalanne, éditeur du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier*, a confondu le marquis de Saluces avec le comte de Nevers qui suit.

[4] Louis de Clèves, dit de Nevers, comte d'Auxerre, second fils d'Engilbert de Clèves, duc de Nevers, capitaine de la première compagnie des cent gentilshommes au bec de corbin, fut, avec le comte de Saint-Paul, l'un des quatre gentilshommes chargés de porter les cornières du drap de deuil, aux funérailles d'Anne de Bretagne. (Voir *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, p. 44; Paris, Aubry, 1858.) Il mourut en 1545.

[5] François de la Trémoille, prince de Talmont, petit-fils de Louis II de la Trémoille, que nous verrons figurer parmi les morts de cette journée désastreuse, fut créé lieutenant-général en Saintonge, Poitou et la Rochelle en 1527, et mourut le 7 janvier 1541.

[6] Anne, duc de Montmorency, né le 15 mars 1493, maréchal de France le 6 août 1522, connétable en 1538, fut tué le 12 novembre 1567 à la bataille de Saint-Denis. — Le 8 juin 1525, il prend le titre de *capitaine et lieutenant-*

Le grand-maistre, son filz [1].
Monsieur de la Tour [2].
Le vidame de Chartres [3].
Le gouverneur de Lymosin [4].
Bonneval et son frère [5].
Moysac.
Galéas Viconte [6].
Pommerieulx [7].
Bailly de Paris [8].

général pour le roi en son armée de mer, et négocie avec Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, pour le passage de François Ier en Espagne. Sa rançon fut fixée à 10,000 écus, et le roi se porta caution pour lui; en juillet 1525, il négocia la trêve avec l'empereur et fut chargé le 14 juillet de la proclamer.

François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, concourut avec Bayard à la prise de Novarre en avril 1521, vint le 28 mars 1525 en la cour de Parlement faire un rapport sur la santé et l'état du roi depuis la bataille de Pavie : il fut nommé gouverneur de Paris en mars 1534. Nous retrouverons plus bas ce seigneur mentionné une seconde fois. — Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* le désigne à tort sous le nom de *la Rochefort, maréchal de France*.

[1] René, fils naturel de Philippe II sans-Terre, duc de Savoie, comte de Villars en Bresse, prit en 1502 du service sous Louis XII, fut nommé gouverneur et sénéchal de Provence en 1512, puis grand-maître de France en 1519, et mourut à la fin de mars 1525.

Claude de Savoie, comte de Tende, né le 27 mars 1507, succéda à son père dans la charge de gouverneur et sénéchal de Provence.

[2] Jean le Roux, seigneur de la Tour. (Voir *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, p. 46.)

[3] Louis de Vendôme, mort en 1526.

[4] Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* porte *Galiot, gouverneur de Lymosin*. — Jacques Ricart de Genouillac, dit Galliot, seigneur d'Acier, né vers 1466, sénéchal d'Armagnac, grand-maître de l'artillerie le 16 mai 1512, contribua puissamment à la victoire de Marignan : il fut nommé grand-écuyer de France à la mort de San-Severino en 1525, puis gouverneur de Languedoc en 1545, et mourut l'année suivante. — Nous n'avons vu nulle part que Jacques Galliot ait été gouverneur de Limousin; aussi, bien que la liste publiée dans la *Captivité de François Ier* fasse aussi du *gouverneur du Limousin* et de *Bonneval* deux personnages distincts, nous inclinons cependant à penser que c'est le même individu.

[5] Germain, baron de Bonneval et de Blanchefort, conseiller et chambellan du roi, sénéchal et gouverneur du Limousin.

[6] Galéas Visconti.

[7] Jean de Pommereux, seigneur du Plessis-Brion, maître de l'artillerie le 17 octobre 1515.

[8] Jean de la Barre, un des principaux confidents du roi pendant sa captivité, entretient souvent Louise de Savoie et Marguerite d'Angoulême de la santé de François Ier. Rétabli bailli de Paris, créé comte d'Etampes et prévôt de Paris en mars 1526 au retour du roi, il présente le 10 octobre 1526 au Parlement des lettres du roi, le nommant gouverneur à Paris, en l'Ile-de-France et Vermandois, et voulant qu'on lui obéisse comme à lui-même. Il mourut en 1534.

Brieux
Brion [1].
Discose.
Lorges [2].
Monmorency le jeune [3].
Cyprières [4].
Ducrot.
La Guysche [5].
Fédéric de Bange [6].
Monteran [7].
Sainct-Marsault [8].
Viconte Lauvedan [9].
Brosses.
Boysi [10].

[1] Philippe de Chabot, comte de Charny et Buzançois, seigneur de Brion, fut chargé avec François de Tournon, évêque d'Embrun, et Jean de Selve, premier président du Parlement, d'aller traiter de la paix avec l'Empereur (juin 1525). Il fut créé amiral de France et de Guyenne et gouverneur de Bourgogne en mars 1526 au retour du roi, puis envoyé comme ambassadeur auprès de l'Empereur pour la paix de Cambray en juin 1529. Il mourut le 1er juin 1543.

[2] Jacques de Lorges, gouverneur de Tournay en 1522, seigneur de Montgommery en 1543, en 1545 capitaine de la garde écossaise du roi.

[3] François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, déjà mentionné avec son frère. — Voir la note 6 de la page 322.

[4] Philbert de Marcilly, seigneur de Cypierre, gouverneur d'Orléans, Berry, Blaisois et pays Chartrain.

[5] Pierre de la Guiche, né en 1464, bailli de Mâcon en 1515, fut chargé de négocier la paix avec les Suisses en cette même année, puis en décembre 1517 fut député vers le roi d'Angleterre pour le rachat de Tournay.

[6] Frédéric de Banges, capitaine de chevau-légers, dont le roi loue les bons services dans ses lettres des 5 et 6 octobre 1524, au maréchal de Montmorency. « Je vous prye remercier de par moy le sieur Fedéric des services qu'il m'a fait » et l'advertir que je ne le mectray jamais en oubly. »

[7] René de Montéjan, seigneur du dit lieu et de Sillé-le-Guillaume, gouverneur et lieutenant-général en Piémont en décembre 1537, maréchal de France le 10 février 1538, mort en septembre 1539.

[8] Ne serait-ce pas le même personnage que celui désigné sous le nom de *Marceault*, dans la lettre des ambassadeurs de François Ier à la reine-mère du 19 juillet 1525, comme chargé par le roi de demander une entrevue avec l'Empereur? — En 1561, nous trouvons un Pierre de Sanzay, seigneur de Saint-Marsault, gouverneur et capitaine de la ville et château de Nantes.

[9] Hector de Bourbon, vicomte de Lavedan, fils de Charles, bâtard de Jean II, duc de Bourbon, capitaine de Bray-sur-Somme et de Corbie, mourut en captivité en avril 1525.

[10] Claude Gouffier, capitaine des villes et châteaux d'Amboise et de Chinon le 16 avril 1520, bailli de Vermandois en 1524, grand-écuyer de France le 22 octobre 1546; comte de Maulévrier en août 1542, marquis de Boisy en mai 1564, duc de Rouannois en novembre 1566, mourut en 1570.

La Clayette [1].
Clermont [2].
Bruyères.
La Bruyère.
Florenges [3].
Babour [4].
Poncher [5].
Le Breton [6].
Dorne [7].

LES MORS.

Françoys, monsieur de Lorraine [8].
La Trimoulle [9].

[1] Humbert de Chantemesle, seigneur de la Clayette, sénéchal de Rouergue, conseiller et maître-d'hôtel de François Ier, capitaine de chevau-légers « dont le roi loue les bons services. « Monsieur le Mareschal, écrit-il le 6 octobre 1524 à » M. de Montmorency, j'ay bien cause d'estre content du cappitaine La Clayette, » séneschal de Rouergue, et gens de bien qui sont avec vous; vous priant tous » les remercier de ma part, les asseurant que je recognoistrai ci-après le service » qu'ils me font. »

[2] Antoine III de Clermont, vicomte de Tallard, gouverneur du Dauphiné et lieutenant-général pour le roi en Savoie, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France en 1551, comte de Clermont en octobre 1547, mourut en 1578.

[3] Robert III de la Marck, dit l'*Adventureux*, seigneur de Fleuranges, né à Sédan vers 1490, gouverneur de Château-Thierry et capitaine des Suisses de la garde du roi en avril 1515, fut envoyé en Flandre au mois de juin 1525 et mis en prison au château de Lille. Il fut créé maréchal de France le 23 mars 1526 et mourut à Longjumeau en août 1537. Il composa pendant sa captivité des Mémoires sur les règnes de Louis XII et de François Ier jusqu'en 1521.

[4] Philibert Babou, argentier du roi en 1510, surintendant des finances le 4 août 1524, fut accrédité par le roi en Espagne pour la paix avec l'Empereur. Il fut nommé maître d'hôtel du roi en 1544 et mourut le 9 septembre 1557. — C'est à tort que M. Champollion-Figeac l'appelle *de la Bourdaisière ;* ce titre ne fut pris que par son fils, du chef de sa mère.

[5] C'est sans doute un secrétaire du roi comme les deux suivants.

[6] Breton, secrétaire du roi, contre-signait souvent les lettres de François Ier. Il resta longtemps prisonnier, car il contre-signa la lettre écrite par François Ier de Madrid le 24 octobre 1525 au roi Jean de Portugal.

[7] Secrétaire du roi, fut délivré de captivité avant Breton; il contre-signe le 14 octobre 1525 une lettre de Louise de Savoie au Parlement.

[8] François de Lorraine, comte de Lambesc et marquis du Pont, frère d'Antoine, duc de Lorraine, et fils de René II et de Philippine de Gueldres.

[9] Louis II, sire de la Trémoille, surnommé *le Chevallier-sans-reproches*, né en 1460, gagna la bataille de Saint-Aubin-des-Cormiers en 1488, fut nommé lieutenant-général du Poitou et de l'Angoumois en 1498, conquit le duché de Milan pour Louis XII, fut créé amiral de Guyenne en 1502, puis de Bretagne peu de temps après.

L'amyral [1].
Chabannes [2].
Bucy d'Amboise [3].
Chaumont [4].
Tonnerre [5].
Duc de Suffort [6].
Grant-escuyer [7].
Cappitaine Tiercebail.

Les listes publiées dans la *Captivité de François Ier* et dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris* contiennent plusieurs noms qui ne se trouvent pas dans celle-ci : nous citerons entre autres parmi les morts le bâtard de Luppé, ancien gouverneur de Janville et prévôt de l'hôtel du roi, et parmi les prisonniers le poète Clément Marot, blessé pendant la bataille; mais en revanche nous rencontrons dans notre copie des noms qui ne sont pas portés ailleurs, et qui pour nous sont une preuve de plus de la contemporanéité de cette copie, parce que ce sont précisément des noms peu connus, qui n'ont pu être rappelés que par un témoin pour ainsi dire oculaire; nous voulons parler des trois secrétaires du roi, Poncher, Breton et Dorne, person-

[1] Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France le 31 décembre 1517, gouverneur du Dauphiné en 1518, négociateur de l'entrevue du Camp du Drap d'or en 1520, gouverneur de Guyenne en 1521, chef de l'expédition de Navarre la même année, et considéré, peut-être à tort, comme le principal auteur de la défaite de Pavie.

[2] Jacques II de Chabannes, seigneur de la Palice et de Pacy, grand-maître de France sous Louis XII, gouverneur et lieutenant-général en Bourbonnais, Auvergne, Forez, Beaujolais, Dombes et Lyonnais, maréchal de France le 7 janvier 1515. — A la suite du nom de Chabannes, une main plus moderne a ajouté *et son filz*, mais c'est une erreur, Jacques de Chabannes n'eut qu'un fils, Georges, seigneur de la Palice, qui mourut en 1552.

[3] Jacques d'Amboise, seigneur de Vauray, fils de Jean d'Amboise, seigneur de Bussy.

[4] Georges d'Amboise, seigneur de Chaumont, cousin-germain de Bussy d'Amboise, âgé seulement de 22 ans, était fils de Charles d'Amboise, amiral et grand-maître de France.

[5] Claude de Husson, comte de Tonnerre. — C'est à tort que M. Lud. Lalanne en fait *le comte de Thouars*.

[6] Richard de La Poulle, duc de Suffolk, quatrième fils d'une sœur d'Edouard IV, prétendait au trône d'Angleterre. François Ier l'appela à la cour de France en juillet 1522, au moment de déclarer la guerre à l'Angleterre.

[7] Galéas San-Severino, servit d'abord Louis Sforza, duc de Milan, fut nommé grand-écuyer le 22 septembre 1505, seigneur de Mehun-sur-Yèvre le 2 juillet 1515. Il fut naturalisé en décembre 1517 comme chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du roi.

nages trop peu importants pour qu'aucune relation postérieure à l'événement en ait fait une mention particulière.

Enfin, à la suite de la liste des prisonniers et des morts se trouvent quelques mots que nous avons déjà cités et qui prouvent encore, comme nous l'avons dit, que cette copie fut faite au moment même de la bataille.

Monsieur d'Allençon [1] s'en vient avec le cappitaine Théodore [2], Chandiou [3] et plusieurs autres.

Ceulx de Millan sont sçauvez [4].

[1] Charles III, duc d'Alençon, mourut à Lyon le 11 avril 1525. Il commandait l'arrière-garde qui ne donna point, et l'on dit que la Régente lui fit de tels reproches qu'il en mourut de désespoir.

[2] Théodore Trivulce avait été fait gouverneur de Milan par le sire de La Trémoille quand celui-ci était parti pour rejoindre l'armée.

[3] Jean de Saint-Père, seigneur de Chandiou, était capitaine de la justice de Milan. — C'est à tort que l'auteur de la *Captivité de François Ier* l'appelle toujours *Chandion*.

[4] Nous lisons dans une relation de la bataille de Pavie, faite par Sébastien Moreau, référendaire général du duché de Milan : « Ledit Chandiou, cappitaine » de la justice de Milan, le général et trésorier de Milan, aussi cappitaines, gens » de guerre et autres, aussy le seigneur Théodore de Trevolce, furent advertis » incontinent de la désolation nouvelle et prinse du Roy Lesquels, sans sonner » trompectes et tambourins, se amassèrent eux et leurs bagues, chevaulx et » harnoys, le mieulx qu'ils purent, à une porte, nommée la Porte-Romaine, en » laquelle porte ils s'assemblèrent trestous, et là chascun monta à cheval, et » suyvirent ledit seigneur Théodore de Trevolce, qui print le chemin de Galleras, » sans avoir mal ny desplaisirs desdits Milannoys, et allèrent coucher audit Galleras, auquel lieu ils arrivèrent environ minuyct; aussi feist monseigneur d'Alençon, qui ce jour-là avoit faict bien près de cinquante milles, qui estoit » bien las et travaillé. »

Luc. MERLET.

11 février 1858.

ANNE DE GRAVILLE,

SES POÉSIES. — SON EXHÉRÉDATION.

Anne Mallet de Graville, troisième fille de Louis de Graville, amiral de France sous Louis XI, Charles VII et Louis XII, fut d'abord attachée à la personne de la reine Claude, fille aînée de Louis XII et d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier. Selon toute apparence, elle ne quitta pas cette princesse jusqu'à sa mort, arrivée en 1524, et ce fut à elle qu'elle dédia toutes ses poésies. En 1525, Anne épousa Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, et lui apporta en dot la terre de Malesherbes, qui resta plus d'un siècle dans cette maison et fut possédée par Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV On ignore en quelle année mourut Anne de Graville.

Le manuscrit de ses œuvres est conservé à la Bibliothèque Impériale. Il est très-bien écrit sur vélin et orné de douze belles miniatures. Des trois pièces qu'il contient, la plus considérable est le *roman en vers des deux amants Palémon et Arcita et de la belle et sage Emilia*. Le sujet de ce poème est tiré de la Théséide de Boccace, dont il forme la seconde partie. Anne de Graville avait pu lire le roman en italien, car cette langue était généralement parlée à la cour de France au commencement du règne de François Ier [1]. Le début du poème est des plus modestes ; Anne s'adresse à la reine Claude :

Si j'ai entreprins, ma souveraine dame,
Quoique très simple et ignorante femme,

[1] Chaucer, poète anglais mort en 1400, avait déjà trouvé que les aventures de Palémon et d'Arcita pouvaient former matière à un beau poème et en avait composé un sous ce titre.

Oser à vous, là où gist tout savoir,
Faire présent de ce qu'ai pu avoir,
Je, dure tête et langue mal apprinse,
Je vous supplie que je n'en sois reprinse :
Car vous plaira connoistre que, combien
Qu'en telle chose entende moins que rien,
Je me dédie un très humble service
De vous, Madame, en tout bien et sans vice.

Voici brièvement l'analyse du poème d'Anne de Graville. — Thésée, roi d'Athènes, ayant déclaré la guerre au roi de Thèbes, Créon, il se livra une grande bataille dans laquelle furent faits prisonniers deux jeunes gens de la figure la plus noble et la plus agréable. On les interrogea et ils déclarèrent qu'ils étaient du sang royal de Thèbes ; Thésée hésita alors s'il les ferait mourir, mais Hippolyte, princesse des Amazones, épouse de Thésée, et Emilia, sœur d'Hippolyte, obtinrent leur grâce, et le roi se contenta de les faire enfermer dans une tour du palais. La fenêtre de leur prison donnait sur les jardins : c'est de là qu'ils virent la belle Emilia se promener.

Au mois d'avril, qui est telle saison
Qu'il fait fascheux se tenir en maison,
Emilia, la gentille pucelle,
Sa cotte print par dessous son aisselle,
Délibérant d'aller au plus matin
Cueillir la rose au milieu du jardin,
Où n'y avoit que par sa chambre issue.
L'herbe y estoit espècement tissue,
Et maint œillet, romarain, balme rose,
L'une florie et l'autre demi-close :
Au beau milieu estoit une fontaine
De grant saveur et de goût douce et saine,
Dont les ruisseaux faisoient maints gentils tours
Par ce jardin où ils prenoient leurs cours ;
Petite arène y sembloit murmurer
Pour embellir et le lieu décorer.
Chênes, sapins, lauriers à grands feuillages,
Pour le soleil y faisoient doux ombrages,
Mais pour cela ne laissoient d'y venir
Dix mille fleurs dont n'ai le souvenir.
Bref, qui pourroit en un si beau lieu estre
Mieux l'aimeroit que Paradis terrestre.
Emilia, nuds pieds, eschevelée,
De sa chambrette en ce lieu dévalée,

Sortant du lit, laissant son oreiller,
Digne de faire un amant travailler,
Fort jeune d'âge, en bon point et polie;
Jamais ne fut pucelle si jolie,
Visage gai, riant et de grand chière
Pour mettre don de merci à l'enchère;
La jambe belle et le sein descouvert,
Se vint asseoir dedans un préau vert :
Là se peigna et mira à son aise,
Car rien ne voit qui lui nuise ou déplaise,
Dont, pour trop mieux embellir sa façon,
En s'habillant chantoit une chanson.

Les deux princes l'aperçoivent de la fenêtre et restent en admiration. Et qui, en effet, aurait pu résister aux charmes d'Emilia ? Lisons la description que nous en fait le poète :

Son âge estoit environ les quinze ans
Qui est le temps que désirent les amans.
La taille avoit longue, menue et droite,
Epaules plates et par les flancs étroite,
De blanche chair, douillette et en bon point,
Tant que de plus pour lors n'en estoit point.
Beaucoup cheveux, ni trop noirs ni trop blonds,
Mais bien dorés, pendans jusqu'aux talons :
Le front fort plein; yeux noirs toujours riants,
Tous autres yeux devers eux attrayans,
Qui déclaroient : C'est moi qu'on doit aimer
Et qui peut bien tout cœur d'homme entamer :
Sourcils en arc, nez haut en couleur fine;
Petite bouche à lèvres coralines;
Les dents menues et gencives bien nettes;
Menton fourchu et joues vermeillettes;
Le col longuet et assez bien à point.
. . . .

Palémon la fait remarquer à Arcita, et lui dit :

. . . . Vois-tu dedans son œil
Un jeune archer, plein de pompe et d'orgueil,
Tenant en main deux flèches barbelées,
A tranchant d'or, longues et effilées,
Dont je suis sûr que s'il nous veut férir,
L'un de nous deux en convient va mourir.
Lors chacun d'eux cria : J'en suis frappé,
Et rudement je m'en sens attrapé.

Effectivement ils ne s'occupent plus que de la belle Emilia, mais ils sont quelque temps sans la revoir. Elle s'était aperçue qu'ils l'observaient, et elle n'avait plus osé reparaître au jardin. Sur ces entrefaites, Pirithoüs, ami de Thésée, étant venu à Athènes et ayant appris qu'Arcita, qui avait fait ses premières armes avec lui, était prisonnier, demanda et obtint sa liberté à la condition qu'il sortirait de l'Attique. Désespoir d'Arcita de quitter les lieux habités par Emilia. Il rentre sous un faux nom et prend service dans les troupes athéniennes. Palémon, qui est parvenu à obtenir sa liberté, le rencontre et le reconnaît : ils se donnent rendez-vous et se disputent Emilia les armes à la main. Hippolyte et sa sœur arrivent sur le lieu du rendez-vous et les séparent : la reine les presse de questions pour savoir la cause de leur querelle, et ayant appris que c'est la main de sa sœur qu'ils se disputent, elle déclare qu'elle appartiendra à celui des deux rivaux qui fera les plus grands exploits. Les princes y consentent, et le roi Thésée indique des fêtes guerrières où les deux champions devront se mesurer. Au jour indiqué, Arcita va sacrifier dans le temple de Mars, et lui dit :

> Je te promets si vainqueur tu me fais
> Ma barbe et poils jamais ne seront faits.

Palémon de son côté sacrifie à Vénus, et Emilia à Diane. Le cœur de la jeune princesse balance entre les deux rivaux : elle immole à la déesse deux tourterelles et un agneau, et cherche à connaître par l'examen de leurs entrailles auquel des deux elle appartiendra. Puis le combat commence ; Arcita renverse Palémon, mais sans le blesser ; on le proclame vainqueur : dans la joie de son triomphe, il veut s'approcher du balcon d'où la reine Hippolyte contemplait le combat, mais son cheval se cabre, le renverse et le blesse dangereusement. Les chants de victoire se changent en cris de douleur. Tout le monde s'empresse autour du blessé : Emilia elle-même accourt pour le soigner. Hippolyte propose d'unir les deux amants pour soulager la douleur d'Arcita ; Emilia y consent ; Arcita semble un moment se ranimer, mais bientôt il expire en recommandant à sa femme d'épouser son ami. On fait au malheureux prince de magnifiques funérailles : la belle Emilia semble inconsolable ; mais Thésée intervient et finit par la décider à épouser Palémon.

Anne de Graville termine son poëme par une diatribe contre les indiscrets et les vantards de bonnes fortunes. La devise qu'elle adopte est : *Va, n'en dis mot.*

La seconde pièce d'Anne de Graville est une *Epître de Clériandre la romaine à Réginus le centurion, son concitoyen.* Clériandre et Réginus vivaient sous les triumvirs : Réginus fut mis sur la liste des proscrits ; sa maîtresse alors essaie de le sauver ; elle le cache chez elle, puis le déguise en charbonnier et l'accompagne jusqu'aux portes de Rome. Le soldat de garde, qui avait autrefois servi sous Réginus, l'aide à sortir de la ville : le centurion passe en Afrique où lui est adressée cette épître.

Enfin la troisième pièce est une *Héroïde adressée par la belle Maguelone à son ami Pierre de Provence.* Cette pièce est la même que la première épître de Marot.

La vie d'Anne de Graville est fort peu connue, et elle semble cependant ne pas manquer d'intérêt. Le testament de Louis de Graville, son père [1], offre un passage très-curieux relatif à cette dame, passage que nous reproduisons d'après un testament inédit de 1514, conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, testament écrit en entier de la main même de Louis de Graville et paraphé à chaque page.

« Item nous délaissons tout le demourant et surpluz de noz biens meubles et immeubles, aprez toutes les choses dessus ordonnées et qui ensuyvent en ce présent testament faictes et accomplies, aux enfans de feu monsieur le Visdame [2] et sa feue femme, ma fille aisnée, comme les représentans pour une teste, et à Jehanne, femme de feu monsieur le grant maistre messire Charles d'Amboyse [3], aussi ma fille, et à son enfant ou enfants, si plusieurs en a la survivans, qui aussi la représenteront pour une teste, comme à noz vrays héritiers. Et voulons qu'ilz dé-

[1] Ce testament de Louis de Graville est cité et imprimé dans certains livres d'église comme un modèle de piété et de religion. Le cardinal de Richelieu le fit imprimer pour le comparer au sien.

[2] Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, marié à Louise de Graville, fille aînée de l'amiral, mourut en 1507. Il eut pour enfants Louis de Vendôme, vidame de Chartres et Louise, mariée à François de Ferrières.

[3] Charles II d'Amboise, lieutenant-général pour le roi et gouverneur de Paris, de Gênes et de Milan, maréchal et grand-maître de France, reçut de son beau-père la charge d'amiral en 1508, et mourut à Correggio, en Lombardie, pendant la campagne d'Italie, en 1511.

partent et divisent entre eulz doulcement tout le résidu de nos dicts biens, selon les coustumes des paiz et lieuz où les ditz biens seront situez, en baillant toutes foys par eulz à Anne, nostre tierce fille, ou à ses enfants légitimes et de loyal mariage, mil livres tournois de rente et dix mil escuz d'or pour une foys paiés, pour sa part et portion de touz nos dicts biens seulement, en ensuyvant l'accord, transaction et appoinctement faict et passé entre le seigneur d'Entragues, mary de ladicte Anne, nostre fille, elle et nous, par devant deux notaires du Chastellet de Paris le XXe jour de novembre cinq cens et dix, et depuis omologué par la cour du Parlement le VIIe de décembre audict an ; lequel accord et appointement nous voulons et ordonnons estre tenu et sortir son plain et entier effect, de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, c'est assavoir que nostre dite fille Anne et ses enfants légitimes, comme dict est, n'auront pour leur part et portion de touz nos biens que la dicte somme de mil livres tournois de rente et dix mil escuz seulement pour une foys....... Pour les causes et raisons pour lesquelles nous sçavons et cognoissons véritablement la dicte Anne nostre fille, avoir bien déservy d'estre beaucoup plus petitement partie et de moyns participer et amender de noz biens et succession ; lesquelles causes et raisons n'avons voulu escryre et mestre en ce présent nostre testament, mays les avons couchées et mises à Paris en une lestre en parchemyn, escrypte double et signée de nostre propre main le XXVIIe jour du moys de juing mil cinq cens et douze [1] et scellée du seel de nos armes, affin qu'il apparoisse à qui il appartiendra de nostre propre voulenté quant au contenu en icelle lettre double, laquelle nous ratiffions et approuvons par cedict nostre testament comme contenant pure vérité, que nous temoignons devant nostre Dieu, auquel doit nostre povre ame selon son plaisir briefvement estre présentée. Mais nous voulons et ordonnons que si après nostre décès nostre dicte fille Anne ou ses enfants héritiers mouvoyent aucun procés entre noz autres enfans héritiers, pour cuyder avoir plus grande porcion à noz biens et plus grande succession qu'il n'est cy-dessus expressément limité, que touz les fruiz et mises que nous feroient noz dictz autres

[1] Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver la lettre de Louis de Graville dont il est ici question.

enfans et héritiers soient comprins, rabbatuz et déduicts préalablement sur les mil livres de rente et les dix mil escuz dessus ordonnez pour sa portion, pour les causes dessus dictes et pour le mauvays gouvernement de sa personne, de quoy elle a été incharitable..... »

Deux ans après, dans un autre testament daté de 1516, Louis de Graville est moins irrité; il supprime toute la fin depuis *pour les causes et raisons*, et met à la place :

« Si n'est que par cy-après, pour les bons services que notre dicte fille noz pourra faire et selon le bon gouvernement que en la dicte Anne pourrons veoir, autrement en disposasmes et disposons par lectres appertes, desquelles deuement il apparoist ; ouquel cas voullons estre tenu ce que en ordonnerons, nonobstant les choses cy-dessus mises et couchées. »

Voulant connaître la cause de cette déshérence, après bien des recherches infructueuses à Paris, nous avons pensé que Louis de Graville ayant marié Louise, sa fille, avec Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, en 1497, il pourrait se faire qu'on trouvât dans les papiers de la famille de Vendôme, conservés aux Archives d'Eure-et-Loir, ce que nous avions infructueusement cherché ailleurs. Nous y avons effectivement rencontré, outre le testament autographe de 1514 (11 avril) et une copie de celui de 1516 (26 juin) dont nous avons extrait les passages cités plus haut, plusieurs documents sur Anne, qui jettent quelque jour sur l'histoire de la disgrâce de notre dame-poète, sans cependant être assez explicites pour qu'il ne soit pas encore à désirer de découvrir ailleurs de plus amples détails. Peut-être les Archives de la Seine-Inférieure fourniraient-elles ce que nous n'avons pu rencontrer ni à Chartres ni à Paris; nous serions heureux de voir ainsi se compléter la biographie de notre héroïne.

Le premier de ces documents est une transaction entre Louis de Graville et sa fille :

« Furent présens Loys, seigneur de Graville, admiral de France, conseiller, chambellan du roy nostre sire, d'une part, et damoiselle Anne de Graville, sa fille, tant en son nom que pour et au nom et soy faisant fort de Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, par lequel elle a promis faire ratifier et de nouvel passer et accorder le contenu en ces présentes, et d'en bailler

et envoyer à ses despens lettre en forme deue, expédiée et passée soubz seel royal : disans les dites parties que procès est pendant en la cour du Parlement à Paris, entre ledit seigneur de Graville, admiral, demandeur d'excès, délictz et maléfices, et requérant contre les dits de Balsac et damoiselle Anne de Graville réparacion tant honnorable que proufitable, et aussi contre la dicte Anne déclaracion d'exhérédacion et privacion de tous ses biens et succession d'une part, et les dits de Balsac et Anne de Graville deffendeurs, d'autre part, à cause du rapt et inceste prétenduz par le dit seigneur amyral avoir esté commis en la personne de la dite Anne par le dict de Balsac [1], ingratitude, offence et délictz aussi par luy prétenduz avoir esté commis par la dicte damoiselle Anne en donnant consentement ausdits rapt et inceste, en soy alliant par mariage avecques le dict de Balsac, au desceu et contre le gré du dit sieur amyral son père, comme il disoit : les dits de Balsac et sa femme disans et soustenans le contraire, et tout ce qu'ils avoient fait estoit en ensuyvant le bon plaisir, consentement et lettres missives du dict seigneur son père et que par ce ilz étoient en voye d'absolucion. Auquel procès tant a esté procédé que entre le dict sieur amyral et la dicte damoiselle y a eu enqueste faicte tant principalle que objective, et production de lettres, tellement qu'il est en droict, et contre le dict de Balsac ont esté donné par la dicte court plusieurs deffautx obtenuz par le dict sieur amyral, qui sont en estat de juger et décider finallement. Les dictes parties, considérans la proximité qui est entre eulz, et les grans fraiz, travaulx et despens faiz à cause du dict procès, et aussi que la dicte damoiselle Anne a jà par deux foiz, en soy prosternant et gectant à genoux, supplié et requis pardon et mercy du dict seigneur de Graville, son père, et par l'advis de plusieurs graves personnaiges et gens de conseil, et mesmement icelluy seigneur de Graville pour complaire au roy nostre syre, et aussi en faveur de la requeste qui luy a esté faicte par très-révérent père en Dieu monsieur Georges d'Amboise [2], archevesque de Rouen et

[1] Pierre de Balzac avait enlevé sa cousine-germaine Anne et l'avait épousée sans le consentement de Louis de Graville.

[2] Georges d'Amboise, connu sous le nom de cardinal d'Amboise, ayant suivi la fortune du duc d'Orléans, depuis Louis XII, devint ministre à son avénement au trône; il était l'oncle de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, grand-maître et maréchal de France, qui avait épousé Jeanne de Graville, fille de l'amiral.

légat en France, ont dès le XXVIIIe jour de mars dernier, fait au lieu de Vigny, en la présence de mondict sieur le légat, les accords, traictez et convenance du dict procès qui ensuyvent : c'est assavoir que la dicte damoiselle Anne de Graville renoncera, et de fait a renoncé et renonce à tous droits de successions tant de douaire qui luy povoient et pevent estre escheuz et appartenir, de quelque manière que ce soit, par le trespas de feue damoiselle Marie de Balsac [1], sa mère, que aussi à la future succession et biens qui luy eussent pu eschoir à venir par le décès et trespas du dict seigneur de Graville, son père, moiennant la somme de dix mil escuz d'or et mil livres tournois de rente, qui luy seront baillez et délivrez après le décès d'icelluy seigneur de Graville et non plus tost. Et moiennant les renonciacions et choses dessus dictes et non autrement, et soubz condicion que le contenu en ces présentes sortisse tant de fait que de droict son plain et entier effect, icelluy seigneur de Graville a quitté, remis et pardonné ausdits de Balsac et damoiselle Anne de Graville sa fille, toutes les dictes offenses et ingratitude par luy prétendues, et aussi a pour agréable et ratiffie, autant que besoin seroit, le mariaige des dits de Balsac et Anne sa fille, veult et accorde qu'il sortisse son plain et entier effect pourvu qu'ils soient raisonnablement dispensez [2]. ...... [3] »

Après cette transaction, la demoiselle de Graville ne paraît pas être revenue pour son père à de meilleurs sentiments; nous voyons en effet que le testament de l'amiral est loin de lui être favorable, et antérieurement à cet acte, le 30 janvier 1512, Louis de Graville avait écrit lui-même une déclaration fort curieuse, entièrement de sa main, déclaration conservée également parmi les papiers de la maison de Vendôme [4].

[1] Marie de Balzac, par son testament du 21 décembre 1503, après plusieurs legs pieux, institue ses enfants pour héritiers; et par un codicille du 22 mars 1504, confirme son testament en y ajoutant quelques legs particuliers. (Archives du département d'Eure-et-Loir.)

[2] La dispense était en effet nécessaire, car Pierre était fils de Robert de Balzac, le propre frère de Roffec II de Balzac, père de Marie de Balzac, mère d'Anne de Graville.

[3] Cette transaction n'est pas datée, mais d'après le testament nous voyons qu'elle doit être du 20 novembre 1510.

[4] Il paraît que l'amiral avait une singulière méfiance de sa fille; il craignit sans doute qu'elle ne parvînt à s'emparer de cette déclaration et à la faire disparaître, et il eut soin d'en écrire, *de sa propre main*, plusieurs exemplaires.

« Nous Louis, seigneur de Graville, admyral de France, a touz ceulz qui cez présentez letrez verront, salut : comme par nostre testament ayons ditz et ordonné que voulons et entendons que nostre fille Anne, fame du sieur d'Antraguez, n'ait de touz lez meublez et immeublez à nous apartenans, pour sa part et porcyon, que mil livrez tournois de rante et dix mylle escuz, ainsy que il est accordés entre son mary, elle et moy par arrest, et que ayons esté avertis que nostre ditte fille c'est vantée avoir ungne contreletres de nous, qui n'est chose vraye : à ceste cause déclerons par cez présentez que si elle en monstre aucune, elle qui seit contrefaire nostre letre comme assez de foys l'a fait, à ycelle letre contrefaite et forgée, et comme elle a fait assez d'autrez mauvaisez chossez, et pour ce ne voullons pas que l'on n'y ajouste foy, et déclarons que jamays ne l'entendismez, car son mauvais gouvernement nous fait avoir regret de lui en avoir laissé tant, toutefoys voulons que l'ordonnance de nostre testamant tiegne et sortisse son effest, et l'acort fait entre eulx et moy et omollogué en la court du Parlement. En témoing de cey, nous avons escrite et signée de nostre propre maint et fait celler au seau de nos armez en plaquart, à Marcoussy, le trenteyesme jour de janvyer mille cinq cens et douze [1]. »

Signé : « Loys de Graville, » *avec paraphe.*

Et scellé en placart en cire rouge.

Malgré la clause stipulée dans le testament de Louis de Graville, que si Anne faisait un procès elle serait privée de ses mille livres de rente, nous voyons qu'aussitôt après la mort de son père elle intente un procès à ses héritiers, et, qui plus est, elle gagne sa cause devant le Parlement. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que le 9 septembre 1518 Louis de Vendôme, vidame de Chartres, est forcé de faire une transaction avec Pierre de Balzac et Anne, transaction par laquelle il reconnait « les dits de Balsac et sa femme héritiers pour une tierce partie en tous les biens et succession de deffuns Loys de Graville,

Depuis la rédaction de cette notice, on nous a en effet communiqué une seconde copie olographe de cette déclaration, copie entièrement semblable à celle que nous avions vue aux Archives d'Eure-et-Loir.

[1] Nous nous sommes appliqué à conserver exactement l'orthographe de ce billet qui, comme nous l'avons dit, est en entier de la main de l'amiral de Graville.

admiral de France, et damoiselle Marie de Balsac sa femme, père et mère de la dicte Anne, et ayeul et ayeulle du dict de Vendosme, et les recevoit à partage pour la dicte tierce partie, sauf toutes fois les droits d'ainesse, comme ils pourroient appartenir audict Vendosme. »

Le testament de l'amiral de Graville était cependant bien formel. Mais Anne aurait-elle forgé quelque contre-lettre comme l'en accusait l'amiral dans sa déclaration?

Il nous a paru curieux d'étudier et de faire connaître ces documents qui se rapportent à la vie de cette dame, si célèbre dans son temps, et qui fut, par son alliance avec la famille de Balzac d'Entragues, l'arrière-grand'mère d'une femme qui a jeté un éclat scandaleux près d'un trône où elle faillit monter : nous voulons parler de Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse d'Henri IV.

E. DE LAQUEUILLE.

2 février 1858.

HISTORIQUE

DE LA

CHATELLENIE DE RABESTAN [1].

« J'étais géant alors, et haut de cent coudées. »
(*Les Orientales*, Victor Hugo.)

La châtellenie de Rabestan est peu connue ; l'abbé Bordas, le seul historien que nous sachions en avoir parlé, la cite dans son histoire du comté de Dunois avec un laconisme désespérant : il dit « *qu'elle est renfermée dans la paroisse de Saint-Avit près » d'Illiers, et qu'elle relève de la Tour de Châteaudun.* » Cependant que de souvenirs pour l'archéologie et pour l'histoire locale viennent se grouper autour de Rabestan ! Examinons d'abord ce nom.

Des deux mots qui le composent, *Rab-estan*, le premier nous fait connaître son origine et son ancienne importance. Lorsque les pays « *pagi* » qui faisaient la base de l'ancienne division territoriale de la Gaule, constituèrent des comtés, Rabestan dépendait du comté de Dunois « *Comitatus Dunensis ;* » il en formait la plus grande partie et contenait plusieurs centuries [2] :

[1] Les renseignements que M. Greslou, notaire honoraire, a bien voulu me fournir, renseignements par lui puisés dans de nombreux documents authentiques ou pris sur les lieux, et ceux que j'ai moi-même recueillis, m'ont permis de donner cet historique aussi complet que possible.

[2] La division en centuries remonte à Servius Tullius, sixième roi de Rome. Cette division fut appliquée aux terres que les vainqueurs, après l'occupation des Gaules, partagèrent aux soldats et qui formèrent des *centuries* ou étendue de

c'est ce que semble indiquer le mot *Rab* [1] que l'on retrouve encore dans la *Rabière*, dénomination conservée au terroir et à une portion des bois qui avoisinaient le château. — La seconde partie de son nom lui viendrait des deux *estangs* mis en culture depuis peu d'années, et dont l'un alimentait les fossés qui entouraient le fort et la place d'armes. Le domaine de *la Vove* [2], situé à peu de distance de Rabestan et qui en dépendait, nous reporte lui-même à l'occupation romaine.

Rien ne manque d'ailleurs pour établir la haute antiquité du lieu qui nous occupe : monuments celtiques, temples payens, médailles druidiques et romaines, tumulus, postes militaires, voie romaine, chemin perré, fontaine miraculeuse, trouveront successivement leur place dans le cours de cet historique.

Le territoire au centre duquel se trouvaient les seigneuries de *Rabestan* et de *la Vove* était, avant l'invasion romaine dans les Gaules, presque entièrement couvert de bois. Aussi voyons-nous de nombreuses traces des *Druides* qui, s'ils n'y avaient pas leurs retraites et n'y célébraient pas leurs sacrifices, y faisaient du moins un séjour temporaire. — Les *dolmens*, les *menhirs*, les *cromlechs* s'y rencontrent à chaque pas, et l'on retrouve encore leur souvenir dans les noms de *Chêne-au-Guy* et de *Touche-au-Guy*, conservés à des terroirs dépendants de la seigneurie de Rabestan.

On sait d'ailleurs que les Druides se rendaient l'hiver dans la Beauce où était le siége souverain de leur domination — Chartres et Dreux — et qu'ils y tenaient leurs assemblées, auxquelles venaient de tous les points de la Gaule ceux qui avaient à leur

200 arpens abandonnés à cent hommes sous la juridiction d'un *centenier* qui les conduisait à la guerre. Lorsque les soldats, devenus sédentaires, se furent attribué à perpétuité les terres dont ils n'étaient que les usufruitiers pendant la durée de leurs services et se furent transformés en libres propriétaires, les centeniers continuèrent à avoir juridiction sur eux, non plus en vertu de leur grade militaire, mais par suite des pouvoirs que leur conférèrent les comtes. On sait que sous les rois de la première et de la seconde race, le centenier, appelé *Tunginus* par la loi salique, était un magistrat subalterne subordonné au comte, de qui il recevait l'institution.

[1] *Rab*, abrégé de *raba*, *rapa*, *rapus* (comitatûs portio major, lesti instar, quæ plures inter se continet hundredos seu centurias). Du Cange, *Gloss.*

[2] *Vovea*, *vova*. — On appela *vovarice* puis *mannarice*, une portion de terre tenue à cens, avec obligation de la cultiver à la houe, d'où *mannagium* — *mansus*, *prædium rusticum* (manse, domaine rural). — Cette seigneurie est aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-Avit

faire juger un différend [1]. César place le lieu de ces assemblées sur les confins des Carnutes *In finibus Carnutum*, expression très-vague qui a ouvert le champ à bien des conjectures, et que nous pensons être la forêt de Dreux, où ils avaient un *collége sacré*. Mais les peuples appelés *Carnutes* n'étaient pas seulement les Chartrains, on donnait aussi ce nom aux habitants d'Orléans, du *Dunois*, du Drouais ou Drugesin, du Thimerais et du Petit-Perche, qui forment aujourd'hui la Beauce. — Le passage des Druides, venant de l'embouchure de la Loire dans ces contrées, ne semble-t-il pas tracé par les nombreux monuments celtiques qui se voient entre Châteaudun et Dreux ?

Les Romains à leur tour y ont signalé leur domination.

Un *chemin perré* [2] que mentionnent différents titres [3] et qui allait dans la direction de Chartres à Châteaudun, longeait ou traversait les bois de Fransaches [4] près du *Chêne au Guy*, ceux dits *du Perré*, de la Boissière, de la Rabière et de Rabestan. — De Rabestan, il se dirigeait vers une *voie romaine* dont on retrouve les traces entre Yèvres et Néron près Saumeray [5]. — En suivant ce chemin de Rabestan à la voie romaine, on rencontrait la rivière du Loir qu'on devait passer à *gué* entre Saint-Avit et le Moulin-Masson, à l'endroit où se trouvent la butte ou motte dont nous parlerons tout-à-l'heure, et les quelques maisons formant le hameau *des Guépières*, appelé dans le Cartulaire de l'abbaye de Thiron *Guesperiæ*, en 1146 *la Guespière*, et qui a donné son nom à la commune dont il dépend « *Saint-Avit-lés-la-Guespiere* » comme on le lit dans un aveu de 1380.

N'est-il pas permis de supposer que ce hameau tire son nom du *Gué du chemin pierré* qui, par abréviation, se sera appelé

[1] « Ii (Druides) certo anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius » Galliæ media habetur, consistunt in loco consecrato. Hùc omnes undique, qui » controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent. » (Cæsar. Comment., lib. VI.)

[2] Une voie romaine est ordinairement désignée dans le Moyen-Age par les mots *via strata publica*, ou simplement *strata*, *via regia*, *via calceata*, *via perrata*; aujourd'hui par les noms de *voie de Brunehaut*, *chemin de César chemin ferré* ou *perré*, *chemin du diable*. (*Cart. de Saint-Père*, prolégomènes.)

[3] Appelé chemin *paray*, *perray*, *perré* et *pierré*, suivant aveux de 1380, 1467 et 1537, rachats de 1564 et 1566, souffrance de 1607 et aveu de 1586.

[4] Voir l'étymologie de ce nom, page 346, note 1.

[5] Entre Saumeray et Alluyes on voit un *peulven* ou pierre fichée dont la forme pyramidale se termine en pointe et mesure plus de deux mètres de hauteur.

le *Gué pierré*. — On disait autrefois une *guaise* pour un gué, et l'on dit vulgairement la guaise d'un moulin; d'où la *Guaise-pierre*, puis *la Guespière*.

La butte des Guépières, nommée la *Motte-Verte* dans un aveu de 1390[1], a une très-grande analogie avec celle de Montjouvin[2] près de laquelle existe une *pierre celtique*. Comme cette dernière, elle était entourée d'un fossé profond; les terres de ce fossé, rejetées sur les bords de la butte, formaient une espèce de rempart demi-circulaire. C'était évidemment l'un de ces nombreux postes militaires, *loca stativa*, établis par les Romains près des rivières pour en défendre le passage. Une preuve convaincante que cette butte date de l'occupation romaine, c'est que vers 1830, des terrassements ayant été faits pour combler une partie du fossé, on trouva dans les terres formant le talus, deux pots de terre, l'un brisé et l'autre intact, remplis tous les deux de *monnaies* gallo-romaines. Nous avons recueilli et nous possédons encore une centaine de ces médailles; elles sont de l'espèce que l'on désigne sous le nom de petit-bronze saucé : presque toutes sont à l'effigie de Gallien, Salonine, Posthume et Victorin; ce dernier vivait en l'an 267 après Jésus-Christ.

A côté des monuments druidiques et romains, se trouvent les *fontaines sacrées*, qui étaient nombreuses dans le pays Chartrain. Les successions des cultes druidique, romain et catholique, ont bien pu faire changer le nom de leurs divinités protectrices, mais elles n'altérèrent ni les croyances, ni les dévotions, ni les vertus attribuées à ces eaux. Il suffira de citer dans la contrée qui nous occupe, la fontaine de *Saint-Eman* près d'Illiers, celle des *Trois-Maries*, dans les prés de Méréglise, et la fontaine qui existe dans les pâtures de *Sainte-Mabille*, près des

[1] « Acte de foy du 23 janvier rendu à cause de places d'hébergement, hayes et buissons, courts, courtils, contenant 3 mines de terre qui paroissent être la *Motte-Verte de la Guespière*. »

[2] Hameau situé à 2,350 mètres d'Illiers. — Sur la rive droite de la Thironne, le premier des affluents du Loir, et non loin de la ruine gaëlique de Feugerolles dont il sera parlé, se trouve la *Motte de Monjouvin* : c'est un terrain de forme circulaire, dont les bords, plus élevés de beaucoup que le centre, ont été formés par le rejet des terres provenant du large fossé qui enceint ce terrain. Le fossé et la butte sont aujourd'hui couverts de bois et broussailles venus naturellement. Le nom de *Montjouvin* (*Mons Jovis*) indique d'ailleurs évidemment une origine romaine et permet de penser qu'il y avait en ce lieu un temple consacré à Jupiter, de même qu'à Mont-Gasteau, cité plus loin, il y en avait un consacré à Vénus.

bois de Crémisay, paroisse de Saint-Avit, et qui dépendait de la châtellenie de Rabestan.

Les eaux de cette source ou fontaine ont, de temps immémorial, la réputation de posséder des vertus miraculeuses pour la guérison des fièvres et des maladies réputées incurables. Aussi venait-on autrefois, de toutes parts et de fort loin, en pélerinage à cette fontaine. — Près d'elle, on voit *une croix* sur un large massif de maçonnerie élevé de 30 centimètres environ au-dessus du sol. La forme de cette croix, dont les quatre parties sont égales, indique qu'elle remonte à une époque fort reculée. — Par qui et en quel temps a-t-elle été plantée ? nous ne pouvons le préciser. Peut-être est-il permis d'en assigner l'origine aux premiers temps de l'ère chrétienne, où les apôtres du Christ, respectant les traditions populaires pour se les approprier, plantèrent des croix auprès des fontaines sacrées des Druides comme marque de leur prise de possession au nom de la nouvelle religion qu'ils venaient prêcher ? — Quoi qu'il en soit, il y a lieu de penser que si la croix actuelle a succédé à une croix primitive, elle doit au moins son nom soit à *Perinelle Mabille*, soit à l'un de ses descendants. Cette Perinelle Mabille était fille de René Mabille, seigneur du Hyllé ; elle fut mariée en 1524 à Loys de Fesques, lors seigneur de Boisregard, et depuis de la Folie-Herbault. Son arrière-petit-fils épousa, en 1692, Arthur-Joseph de Vassé, seigneur d'Eguilly, de la *Roche-Mabille* et autres lieux.

La croyance à l'efficacité des eaux de la *fontaine de Sainte-Mabille* s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et à certaines époques de l'année, la croix dont nous venons de parler se voit ornée d'une quantité considérable de fleurs et de rubans que la ferveur des pélerins vient y attacher. — Jadis, suivant un usage aujourd'hui à peu près perdu, chaque pélerin qui se trouvait dans la possibilité de le faire, déposait au pied de la croix, après y avoir accompli ses dévotions, une pièce de monnaie en guise d'offrande : ces pièces étaient recueillies ensuite par les pélerins nécessiteux.

Un aveu du comté de Dunois, porté au Roi en 1586 par dame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville [1], nous donne la

[1] Elle rendait cet aveu « comme ayant la garde, tutelle et administration légitime des enfants mineurs de deffunt haut et puissant seigneur Léonor

consistance de la châtellenie de Rabestan à cette époque : différents passages de cet acte nous fourniront encore des preuves de l'antiquité de ce domaine.

« Est tenu du comté de Dunois le *châtel* et *châtellenie de Rabestan* avec fossés, pont-levis, basse-cour, contenant trois mines ; plesseys contenant 16 arpents de bois : jardin contenant un septier.

» *Item*, un pré contenant six journées de fauche.

» *Bois de Carcahu* [1] contenant 21 arpens.

» *Métayrie* contenant six-vingt un septiers de terre.

» Un *étang* contenant six septiers.

» Le *Bois de Foussauchées* [2], *Couldreaux*, *Robiaille* [3], *Touchaudier* [4] et autres bois contenant six-vingt dix-huit arpens ;

d'Orléans, vivant duc de Longueville, marquis de Rothelin, comte de Dunois, etc. »

[1] Ce mot, assez commun en France, nous paraît venir de *carcagium* (vectigal, quod ex carris mercibus onustis percipitur), et de *hutten* (idem ac caya, domus, casa, tugurium — nostris *hutte*), c'est-à-dire la maison où se percevait l'impôt dû au seigneur pour les marchandises transportées sur des charriots. Outre les différents champtiers qui ont conservé ce nom, nous avons dans la commune de Frazé le *Grand-Carcahu*, et *Carcahu*, vieux castel gothique qui porte le millésime de 1377 sur le fronton d'une de ses fenêtres. — Nous le retrouvons encore dans la *Carcahulière*, hameau de Luigny, et dans le *moulin de Carcou, construit sur la rivierre de Carcou*, mentionné dans une baillée de 1608. Un aveu de 1686 fait connaître que le moulin de Carcou était détruit à cette époque, et il n'est plus question que du *gué de Carcou*.

[2] Ce nom semble avoir la même origine que celui de *Fouchaussey*, hameau de Saint-Christophe, appelé en 1586 « *Fosse-au-Chef* », nom que le temps et la prononciation auraient altéré. Nous y verrions un *tombel gaulois*. — Chez nos ancêtres les Gaulois et ensuite chez les Romains leurs successeurs, les *guerriers* étaient généralement ensevelis, revêtus de leurs armures et entourés de leurs effets les plus précieux, sous des *Tertres* ou *Mondrains*, plus ou moins élevés, selon la qualité du défunt, sa puissance et le nombre de ses soldats ou de ses vassaux. Ces monuments avaient divers noms, selon les peuples et les dialectes. Dans les îles Britanniques ils ont conservé le nom de *Barrow's*, du mot saxon *Birig*, couvrir, enterrer. En France, nous les désignons sous les noms de *tombel* (chez les latins *tumulus*), — d'où tombe, tombeau, — *tertre*, la *Butte*, la *Motte*, etc.

[3] On connaît dans la commune de Saint-Avit les champtiers des *Grandes* et des *Petites-Robevieilles*. — De ce nom était venu, par corruption, celui de *Robiailles*, que nous trouvons ici, et qui est encore usité dans le pays.

[4] La Touche — *Tofta* (élément scandinave), d'où sont venus *Toscha*, *Toschus*, *Touchia* (*Nemus*, *Silvula*), plant d'arbres, bois, petite forêt. — C'est aussi un mot dégénéré qui nous reporte aux Druides. Une déclaration du 17 novembre 1644 parle d'un terroir appelé la *Touche-au-Guis*, près Monbau, limitrophe de *Tuchodier*, hameau de Saint-Avit. Des aveux de 1561, 1569, 1586, 1608 et 1714, nous montrent les modifications successives que ce

» Autre étang près les dits Foussauchées;

» Vingt et une journées [1] de pré.

» Les eaux, pescheries, la rivierre, les noues de Quincampoix; six septiers de terre; la garenne du dit Quincampoix; les moulins du dit lieu [2]; la Noue-aux-Anes contenant trois septiers entre le pré de M. de Rabestan et l'eau morte, avec la rivierre depuis le dit moulin jusques aux Essées.

» Le moulin de *Montfichard* [3] (au sud-ouest de Rabestan).

nom a subies : *Touche-Hoier*, *Touschoyer*, *Touchoyer*, *Touchaudier*, *Tuchodier*. — L'un de ces actes porte la mention suivante : « Les boys de Touche-» Hoier et de Robevieille font le domaine déclaré par l'adveu, la couppe desquels » boys de Touche-Hoier et de Robevieille dès longtemps ont esté venduz et » les terres baillées à cens et rentes par les seigneurs dudict Rabestan, sçavoir » est par Gui de Sourches et maistre Jacques de Sourches, protonotaire et sei-» gneur dudict Rabestan et la Vove, et lesdicts cens et rentes ont été partagés » entre lesdits seigneurs de Luçay et Malicorne, en sorte que chacune desdictes » seigneuries de Rabestan et de la Vove en a sa part. »

[1] La quantité de terre qu'une charrue peut labourer dans un jour.

[2] A cinquante pas du moulin de Quincampoix, situé dans la commune de Saint-Avit, se trouve un monument celtique, sur la rive gauche du Loir. C'est un immense *dolmen* dont notre ancien collègue, M Lejeune, a donné la description dans le tome Ier des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, — 1817, — avec les autres monuments celtiques qui existent sur les bords du Loir, depuis Illiers jusqu'à Châteaudun.

[3] Ce mot *Fichard* indique qu'il y avait en cet endroit un *menhir*, qui servait aux Druides de tribunes sacrées du haut desquelles ils s'adressaient au peuple assemblé. Le *menhir*, ou avec l'article *ar menhir* — du breton *ar* (le), *men* (pierre), *hir* (longue), au pluriel *mein-hirion*, — est une pierre longue, isolée, plantée debout en terre, s'amoindrissant ou s'élargissant par le sommet; on désigne en France le *menhir* sous les noms de : *pierre-fichade*, *pierre-fixe*, *pierre-fixte*, *pierre-fite*, *pierre de Gargantua*. On les appelle communément *monuments druidiques*, ainsi que les *dolmens*; mais nous ferons remarquer que, élevés et consacrés depuis un grand nombre de siècles peut-être, par les prêtres du Polythéisme gaulois, les menhirs et les dolmens étaient déjà antiques lorsque le Druidisme s'établit dans la Gaule; il conviendrait donc mieux de les appeler *monuments celtiques* ou *gaulois*. — Dans un rayon assez restreint et sur la même ligne, longeant les bords du Loir, se trouvent encore d'autres localités qui ont aussi une origine caractéristique : *Mont-Jouvin* (*Mons-Jovis*), déjà cité, *Mont-Foullon*, *Mont-Beau*, *Montaigu* (*de monte Acuto*), *Mont-Sauvage*. Nous citerons aussi dans la même contrée : *Montemain*, où l'on voit un *dolmen*, *Montemont*, *Montabizard*, *Mondétour*, *Mont-Ligeon* (*Mons-Ligonis*), aujourd'hui *Monteligeon*, *Luplanté* (*Lucus-Plantatus*), dont la première partie du nom indique un bois sacré cher aux Druides, *Mont-Faucon* (*mons Falconis*), *Montharville*, *Mont-Gasteau*, dont nous parlerons plus loin; *Montboissier*, qui possède un *dolmen*, près duquel on a trouvé une médaille d'or druidique : elle porte d'un côté, une branche de *gui* traversée par une serpe au bout de laquelle est une étoile; au revers, un cheval libre, une rouelle à huit rayons (figurant sans doute le soleil) et plusieurs autres signes un peu frustes qui laissent deviner des croissants et des étoiles. — Cette pièce fait partie de la riche collection de M. Prévosteau à Chartres.

» La *métairie de la Gastine*, contenant 85 septiers de terre.

» La *métairie de Fransaiches*[1] avec maisons, cours, jardins, trois mines de terre et quatre muids onze septiers de terre, cinq arpents de bois.

» Item droit de cens sur les *métairies du Chastellier*[2], de Montuzard[3], moulin Masson[4], moulin de Baignaux[5], *moulin de Pont*[6].

» La rivierre qui va depuis celle du Chapitre de Chartres jusqu'au moulin de Quincampoix.

» La rivierre de Gargues.

» Le tiers de la *métairie de Mourvan*, contenant huit muids trois septiers avec les bois.

» Six journées de pré, 12 arpens de bois, qui est le domaine du dit lieu de Rabestan, lequel était anciennement un fief avec le lieu et *seigneurie de la Vove*[7], et maintenant séparé et démembré et possédé par les héritiers du feu président Sevin.

» Le domaine duquel lieu de la Vove consiste en une motte où soulloit avoir maison-forte, fossés, pont-levis, basse-cour, granges, bergeries, plessis, jardins, le tout contenant dix septiers de terre, une pièce de bois appelée *la Boissière* contenant 30 arpens.

» La *métairie de la Vove*, contenant 103 septiers.

» Droits honorifiques dans l'église de Blandainville, à cause

[1] A une époque fort reculée, les seigneurs de Rabestan accordaient à leurs vassaux, pour récompense de services rendus, le droit de couper dans les vastes forêts dépendant de leur domaine, autant de bois qu'on peut, avec une cognée, en abattre dans un temps déterminé. Ce droit, exempt de toute redevance, était appelé droit de *Franche-Hache*. On put d'abord en user dans tous les bois de Rabestan, mais il fut ensuite limité à une certaine quantité d'hectares dans la partie la plus éloignée du château ; d'où est venu le nom de Franche-Hache et, par corruption de langage, celui de *Fransaches*, donné tant à ladite portion de bois qu'aux habitations que les vassaux firent construire dans son voisinage, afin d'exercer plus commodément le droit à eux concédé. — Ces habitations composent aujourd'hui le hameau de Fransaches, qui dépend des communes de Saint-Avit, Blandainville et Charonville.

[2] Hameau de Saint-Avit.

[3] Peut-être Montabizard, hameau d'Epeautrolles ?

[4] et [5] Situés commune de Saint-Avit.

[6] Ancienne seigneurie (1465), commune de Saint-Avit. — Ce moulin, acheté le 26 mars 1585 par Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan, de Jacques de la Ferrière, écuyer, seigneur du Tartre, a été détruit et rebâti sur le sol de Rabestan, sous le nom de *Moulin-Neuf*, qu'il porte aujourd'hui.

[7] Voir la note 2 de la page 340.

de la châtellenie de Rabestan qui s'étend dans la paroisse dudit Blandainville et sur le sol de l'église. »

Puis suivent les noms des soixante-six vassaux de la châtellenie de Rabestan, desquels nous extrayons ce qui suit :

« Les bois des *Guespières*, contenant neuf-vingt arpens de bois (à douze pouces pour pied, vingt pieds pour perche, cent perches pour arpent), avec une place d'estrize [1] assise à la *Charrue* [2].

» Les fiefs des *Grand* et *Petit-Chanay* [3].

» Le fief de *Chambon*, paroisse de Bailleau-le-Pin, consistant en 31 septiers et mine de terre et un vassal ; sur partye duquel fief il y a maisons et étrizes.

» Le fief des *Araignées* [4], contenant 55 arpens trois boisseaux.

» Plusieurs estrizes assises aux *Ormes*, paroisse Saint-Avy [5].

» Le fief de *Folleville*, consistant en bâtiments, courts, fossés, hayes, buissons, terres labourables et bois.

» Une mazure assize aux *Carrouges*.

» Le fief *Thoreau*, paroisse de Saint-Avy, consistant en un corps de métairie, avec 14 septiers de terre.

» Les dixmes de tout le territoire de *Tansonville*.

» Le fief et *seigneurie de Monbau* [6] contenant en maisons, court, jardins, deux septiers de terre et en outre huit muids de terre ou environ en divers réages, tenant d'une part aux taillis de la rivière, appelé le Bois-Breteau, d'autre aux terres de *Nonsauvage* [7], le chemin de *Cremisay* [8] à Monbau entre deux ;

[1] Le même que *hostise* (demeure d'un hoste ou tenancier du seigneur).

[2] La *Charrière*, hameau de Saint-Avit. (Voir plus loin l'acquisition qui fut faite de la seigneurie de la Charrière, par Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan.)

[3] « Le 16 juillet 1666, hommage ou port de foy est rendu au devant de la porte du château de Rabestan par Ester de Thuillière, pour raison des Grand et Petit-Chanay. » (Inv. de Rabestan.)

[4] Les Araignées, Thoreau, le Champ-à-la-Demoiselle et Folleville, étaient réunis au domaine de Tansonville.

[5] L'Invent. de Rabestan mentionne le fief des Ormes sur lequel est bâti le *village des Ormes*.

[6] Hameau de Saint-Avit.

[7] Hameau de la même commune. On trouve *None-Sauvage* dans un aveu de 1380, et *Non-Sauvage* dans un titre du 20 août 1608. — Dans l'origine ce devait être Mont-Sauvage, d'après ce que nous avons dit page 345, note 3.

[8] Nom d'une ancienne seigneurie dont nous parlerons plus loin.

d'un bout le chemin de Vieuvy à Alluye, et d'autre bout aux terres de Courguains, Nonsauvage et Monbau, chargé de 5 sols de cens, 5 liv. 15 sols de rente revenans sur le pied à raison de 18 deniers par septier.

» Cens et rentes au village de *Champsay* ou Champsé (Champ-Sec).

» Le fief du Champ-à-la-Demoiselle, proche le bois de *Chantepie,* paroisse de Saint-Avy.

» Le fief de *Maisonfort*, scis paroisse de Saint-Jacques d'Illiers.

» Louis Des Cartes, escuyer, seigneur de Guarinet, qui en tient son fief, terre et *seigneurie du Fresne,* paroisse de Blandainville, à cause de damoiselle Anne de Houville, son épouse, consistant en un manoir, 40 septiers de terre et autres héritages.

» Le fief de *Harville,* assis paroisse de Magny et Blandainville, relevant de la seigneurie du Fresne.

» Le fief, terre et *seigneurie du Colombier,* annexe du Fresne, assis paroisse de Blandainville [1].

» Une *métayrie au Fresne,* paroisse de Blandainville, avec plusieurs estrizes et bergeries.

» Le seigneur de *Bullou*.

» Le seigneur de *Gauaiger*.

» Le seigneur de *la Chermoye* [2].

» Le seigneur de *Monteligeon* en la paroisse de Luplanté.

» Le seigneur des *Ayreaux* [3], qui en tient son hébergement des Ayreaux avec maisons, cours, courtils, 32 septiers et mine de terre en plusieurs pièces, dix arpens de bois avec le nombrage de 26 septiers de terre, nombre de six gerbes une, et un denier d'estoublay [4], cens et vassaux.

» Les ayans cause feu Jean de *Montdoucet* [5] qui en tiennent 16 septiers de terre au terroir de la *Motte-de-Forges* et de *Prétouville* [6].

[1] Le droit de rachat des terres du Fresne et du Colombier était fixé à 1.400 livres et 3 liv. pour le cheval.

[2] Hameau d'Illiers.

[3] Le fief des Ayreaux ou Erreaux, assis paroisse de Blandainville.

[4] Droit qu'on payait pour faire paître les *estoubles* (chaumes) aux pourceaux.

[5] Le fief et seigneurie de Mondoucet ou *Motte-de-Forges*, paroisse de Blandainville, consistait en domaine, vassaux, cens, rentes et champart.

[6] Hameau dépendant de Blandainville et d'Illiers.

» Le seigneur d'*Eguilly*, qui en tient son lieu d'Eguilly, en maisons, cours, courtils, granges, contenant deux septiers.

» La chaussée du petit étang, contenant 62 arpens 37 septiers de terre.

» Une *gastine*, appelée *la Beaulierre*, avec la haie d'oziers et 13 arpens de bois en deux pièces.

» L'hébergement de la Houdonnière [1].

» Une noue juxte le moulin d'Eguilly.

» Le seigneur d'*Arganson*, pour vingt septiers de terre és environs dudit lieu.

» Un pré sous les bois de *la Chesnaye*, les voieries, les bois de la Chesnaye [2].

» L'hébergement de *la Jarrye* [3], avec trois minots de terre et neuf sols de rente.

» Les pâtures de *Saint-Nadille* [4], contenant dix septiers, un arpent de bois aux prez, 23 septiers de terre audit terroir et trois petits vassaux.

» Places, mazures et jardins assis à *Berchères-la-Maingot* (terres à cens du fief de la Malmaison).

» Jean Laisné, qui en tient une maison, marchés, vivier, noues assises à *Fosseaubert*, paroisse de Blandainville.

» Jacques *de Villeneufve* [5], seigneur de *la Charmoye* et d'*Ecurolles*, qui en tient 8 septiers de terre.

» Six septiers de terre au terroir de *Prétouville*, tenus anciennement par Thibault de Prétouville.

» Une maison et jardin assis à *la Rivierre*, paroisse de *Vielvy* (Vieuvicq).

» Une *estrize* et jardin nommés *la Châtillonnière*, paroisse de Saint-Avy.

» Trois mines de terre au terroir de *Mousseux* [6], près la haye de Saint-Eman, paroisse de Maigny.

» Six septiers de terre, anciennement nommée l'*Hérable*, au terroir de Fransaiches.

[1] Il n'y a plus aujourd'hui que le champtier de ce nom.

[2] Ces bois font aujourd'hui partie du domaine d'Eguilly.

[3] Les bâtiments n'existent plus, le champtier seul a conservé ce nom.

[4] Mot corrompu de Sainte-Mabille. (Voir p. 343.)

[5] Ancien fief, paroisse de Blandainville.

[6] Aujourd'hui *Mousseaux*, hameau de Magny.

» M. Estienne Dunois, curé de Saint-Hillaire près Illiers, qui en tient dix septiers, dont un arpent de bois.

» Marin de Bé, curé de Bailleau-le-Pin, qui en tient trois arpens és bois de Villeneufve, paroisse de Blandainville.

» Les hoirs de Jean de Chartres, seigneur de *Vert* [1].

» Les hoirs messire Pierre, en son vivant chanoine de Chartres, qui en tient une place et hébergement clos à fossés, et une pièce de bois enclos en la paroisse de *Blandainville*, avec 52 septiers de terre.

» Un hébergement au lieu d'Armenonville [2].

» Dix-huit septiers trois minots de terre, avec deux journées de pré au terroir de *Montagu*, paroisse Saint-Avy.

» Trois septiers au terroir de *la Fosse-du-Fresne*.

» Jean Lespicier, qui en tient une étrize et jardin contenant trois minots et cinq septiers de terre, avec une mine assize au terroir de *Herbault*.

» Pierre de *Honville* [3], qui en tient 31 septiers de terre avec 12 deniers tournois de cens au terroir de *Fresne* et de *Beaufrançois*.

» Et en tous les lieux dessus déclarez, en frouz et chemins, en fiefs et arrière-fiefs, toute justice haute [4], moyenne et basse, droit de chasse à cors et à cry à toutes bestes. »

Ces droits seigneuriaux qui ne sont ici qu'indiqués, nous les trouvons plus amplement détaillés dans un aveu rendu, par la duchesse de Grammont, au comte de Dunois, le 18 novembre 1686, pour raison de sa seigneurie de Rabestan. On y lit :

« Le *chastel de Rabestan*, clos à fossez et pont-levis, avecque basse-cour aussi close à fossez et pont-levis, les bastimens y estant contenant trois mines de terre ou environ, assis en la paroisse de Saint-Avy, tenans de toutes parts à la ditte dame duchesse de Grammont.

[1] Ver-lés-Chartres, canton de Chartres-sud.

[2] Ermenonville-la-Petite. — Cet hébergement ou étrize, appelé le *Cheteau* dans un titre de 1521, contenait cinq quarsonniers sur lesquels il y a maison, granges, bergeries et jardins, avec trois septiers de terre, chargés de 7 sols 6 deniers de cens.

[3] Sans doute *Hauville*, commune de Bailleau-le-Pin.

[4] « Le 5 septembre 1728, il y eut procès-verbal fait par les officiers de Rabestan, pour la plantation d'un poteau à St Avy, à main senestre en sortant de St Avy pour aller à Saumeray, pour marque de la haute justice de Rabestan. » (Invent. de Rabestan; Arch. départ. d'Eure-et-Loir.)

» Item, sa chastellenie dudit lieu ce consistant en tous droits de justice moienne, basse, haute [1], droit de sceaux et contrats, de fourches patibulaires à quatre pilliers liéez par dehors et pattes par embas, droit de froux, voiries et communes, droit de coutumes et confiscations, d'aubaimnes, successions d'enfants bastards estaint des lignes, droit de chasses à cor et à cry à touttes bestes par tous les lieux ci-après desnommez, laquelle justice s'estand par tous les lieux et terroirs cy-après desclarez en froux, chemins, fiefs et sur tous les vassaux et arrières-vassaux, qui sont à présent tenus et mouvans de ladite chastelenie et au dedans des bourgs et paroisses de Saint-Avy, Illiers, Vieuxvy, Mésierre-au-Perche, Cheronville, Saumeray, Peautrolle, Ermenonville-la-Petite, Luplanté, Blendainville, Magny, Happonvillier, Bailleau-le-Pin, Meslé-le-Grenet, Nogent-sur-Eure, Berchaire-la-Maingot et Vierville prest Estempes. — Item le Plessis assis entre le chasteau et Saint-Avy, contenant 18 arpens de terre ou environ, ce consistant partie en estant, pasture, pré et bois de taillis, tenant d'un costé aux terres labourables de la dite dame, d'autre costé à plusieurs, à cause de leurs terres sises entre le Boisroger et le village de Saint-Avy, d'un bout à ladite dame, et d'autre bout à Robert Poirier et autres. — Item son parc clos à murs sis proche ledit chasteau, contenant vingt arpens de terre ou environ, dont il y en a dix en fustaye faisant partie de ces bois de *Carcahu*, huit en pland d'arbres fruitiers, entiennement nommé le *champ du puis,* un en jardin qui estoit cy-devant en vigne, entiennement nommé le *jardin des treilles,* et l'autre en labour... »

Suivant une vieille chronique qui jouit encore de quelque crédit parmi les anciens du pays, le seigneur de Rabestan avait le droit de convoquer un certain nombre de ses vassaux et de les obliger à frapper avec des bâtons, durant la nuit qui suivait la naissance de chacun de ses enfants, les roseaux des fossés et de l'étang du château, afin d'empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de la mère par leurs coassements [2].

[1] Nous avons vu un arrêt de la Cour, du 30 janvier 1642, « entre le procureur fiscal de Rabestan et Perrine Durant, appelante d'une sentence rendue par le bailly de Rabestan, qui la condamne à estre pendue et estranglée après avoir esté battue et fustigée de verges. »

[2] Nous ne savons si, en effet, les châtelains de Rabestan ont joui autrefois de ce singulier droit; nous ne l'avons trouvé écrit nulle part, et s'il a existé, il

Nous venons de voir l'origine de Rabestan et son importance féodale au XVIe siècle, il nous faut maintenant remonter le cours des âges pour connaître son château et les seigneurs qui ont possédé ce domaine.

Dès le VIe siècle, la résidence des seigneurs de Rabestan se trouvait, par suite du partage du royaume de Clotaire entre ses quatre enfants, placé sur la ligne séparative des possessions de Sigebert et de Chilpéric, comme plus tard elle se trouva sur la limite qui séparait le comté de Chartres, *primi ordinis Comitatus*, de celui de Châteaudun, *secundi ordinis*, puis le pays Dunois du pays Chartrain.

Dans cette position de frontière, le château de Rabestan eut à souffrir plus que tout autre, non-seulement des invasions et incursions si fréquentes au Moyen-Age, mais particulièrement encore des guerres qui ont désolé la France sous le règne de Charles VII, non moins que des luttes politiques et religieuses du XVIe siècle. Aussi château et manoir ont-ils été détruits et rebâtis plusieurs fois : on retrouve dans leurs ruines les traces de ces dévastations et restaurations successives.

Rabestan, dont les constructions primitives peuvent, d'après ce que nous avons dit, remonter aux Romains, fut dès l'origine un imposant château-fort, capable de protéger le pays Dunois, de même que le château *d'Alluyes* — *Avallocium* [1] — qui en est peu éloigné, sur la même ligne de défense, et dont la tour est restée debout au milieu des ruines qui l'entourent, comme un doigt immense dressé vers le ciel, pour protester contre le vandalisme auquel sa solide construction l'a fait échapper.

On peut aisément se faire une idée de l'importance primitive du château de Rabestan, à la vue du vaste emplacement qu'il

devait être tombé en désuétude en 1686, puisque l'aveu de cette époque n'en fait pas mention.

[1] Etymologie *vallum*, retranchement. Les noms que cette localité porte au Moyen-Age (*Aleya*, *Aloya*, *Allogia*) ne sont pas moins caractéristiques et nous paraissent avoir la même origine (*Alogiare* — *castra ponere*, *locare* — camper). — Alluyes est inscrit sur l'ancienne carte de la Gaule (*Gallia antiqua*) entre *Autricum* (Chartres, capitale de la cité des Carnutes), et *Blesa* (Blois); c'est donc une des localités les plus importantes de cette époque reculée. Témoins encore les monuments celtiques dont les bords du Loir sont parsemés dans ce vallon et les signes qui existent dans le bois d'Alluyes d'un camp retranché des Romains. — Grégoire de Tours, dans ses Annales, chap. 44, dit que Chilpéric, poursuivi par Sigebert et Gontran (576), se retrancha dans le Perche et notamment à Alluyes (*Avallocium*) où il fit la paix.

occupait ; emplacement dont la forme elliptique est indiquée par les fossés encore existants, qui avaient « cinq toises d'ouverture et treize pieds de profondité. » L'eau dont ces fossés étaient constamment remplis, au moyen de l'étang situé au nord, baignait le pied des hautes murailles de circonvallation « garnies de carneaulx. » La première enceinte demi-circulaire, à laquelle on accédait par un pont-levis, comprenait la place d'armes où les vassaux venaient chercher un refuge en temps de guerre; c'est là que se trouvaient les magasins, les écuries, le saloir, le lardoir, les logements des maîtres et de la garnison. Il fallait franchir un second fossé pour arriver à la seconde enceinte, relativement beaucoup plus fortifiée que la première. Un pont-levis protégeait l'entrée du *donjon* construit en pierre dite grison. La partie inférieure qui a été conservée, dénote, par sa forme quadrangulaire, une époque de construction antérieure au XIIe siècle; les voûtes indiquent l'époque de transition, car ce n'est déjà plus le plein-cintre, et ce n'est pas encore l'ogival pur. Nous ne savons rien des ouvrages de défense qui l'accompagnaient; ils devaient être les mêmes que ceux des donjons construits au Moyen-Age. Toutefois des ruines que l'on voit au nord-est, non loin de l'enceinte qui renfermait le donjon, font supposer qu'il y avait en cet endroit un ouvrage avancé destiné à protéger la place du côté de l'étang. Entouré de bois, de terrains marécageux et d'étangs, ce château dut être presque inexpugnable jusqu'à la puissante intervention de l'artillerie.

A ces moyens naturels de défense, d'autres avaient été ajoutés. Afin de prévenir toute surprise, on avait établi plusieurs postes d'observation à quelque distance du château et dans diverses directions occupant à peu près les quatre points cardinaux. L'emplacement de deux de ces postes se voit encore aujourd'hui, l'un dans le *bois de la Rabière*, l'autre au-delà de l'étang, dans le petit *bois du Plessis* ou *de la Plesse*. Tous deux avaient une double ceinture de fossés qui, à en juger par leur état actuel, devaient offrir de grandes difficultés d'abord, notamment ceux qui entouraient le poste d'observation du bois du Plessis, lesquels pouvaient être inondés à volonté par les eaux de l'étang. Les restes de deux autres postes existaient encore vers 1840, mais à cette époque les terrains qu'ils occupaient ayant été mis en culture, la charrue les a fait disparaître entièrement.

De l'intérieur du château de Rabestan on pouvait communiquer par une voie souterraine avec la *Vove*, qui était jadis aussi fortifiée, ainsi que nous le voyons par un aveu de 1686 où il est dit : « Le lieu de la Vove, sis en la dite paroisse de » Saint-Avit, qui se consiste en une *motte* où il souloit y avoir » une forte maison, murailles, fosseez, pont-levis, basse-cour, » auquel lieu y a à présent maison manable, etc... »

Au moyen de cette voie souterraine, qui n'avait pas moins de 500 mètres de longueur, les seigneurs de Rabestan pouvaient, en temps de siége, recevoir du dehors des secours de tout genre et au besoin trouver une retraite. Ce souterrain n'est plus praticable depuis longtemps, par suite d'éboulements successifs.

Il existe, à son sujet, une vieille légende qui nous semble assez curieuse pour être racontée :

« L'un des anciens seigneurs de Rabestan, que l'on ne nomme pas, étant sur le point d'abandonner son château, soit par suite de guerres et de grands troubles dans le pays, soit pour faire un pélerinage en Terre-Sainte [1], cacha dans le souterrain conduisant à la Vove, trois *tonnes énormes* contenant son or, ses bijoux et tous les objets précieux qui se trouvaient en sa possession, puis il fit obstruer de distance en distance ce souterrain et en fit boucher les issues.

» Il partit. De longues années s'écoulèrent et il ne revint pas.

» Lorsque son retour fut considéré comme impossible, le désir de découvrir et de s'approprier les précieuses tonnes, fit qu'on essaya bien des fois de pénétrer dans le souterrain, mais ce fut en vain. Nul jusqu'à ce jour n'a pu y réussir : une puissance mystérieuse s'en est constituée la gardienne et veille incessamment sur le trésor du châtelain.

» Parmi ceux qui ont fait des tentatives pour s'emparer de ce trésor, les uns, et c'est le plus grand nombre, ont bien vite abandonné leur entreprise, en voyant les travaux par eux faits pour rouvrir le souterrain demeurer infructueux, l'ouvrage de la journée étant anéanti durant la nuit suivante. Les autres, plus hardis ou plus avides, ont persisté pendant quelque temps, mais ils furent maltraités par des esprits invisibles et ne purent continuer leurs travaux. On dit même que certains d'entre eux

[1] Wimon de Bullou, seigneur de Rabestan, se croisa en effet, comme nous le dirons plus loin, en 1128; ce serait donc de ce seigneur que la légende voudrait parler.

perdirent la vie en cherchant à lutter contre ces esprits malfaisants.

» Les obstacles et les dangers augmentant en raison de la persistance, les plus intrépides se découragèrent et renoncèrent à l'espoir de devenir possesseurs des richesses enfouies dans le souterrain.

» Depuis lors aucune tentative ne fut faite dans ce but. »

Nous ajouterons un fait qni se rattache à cette légende et que nous tenons de M. de La Faye, mari de la dernière dame de Rabestan; il peut fournir une preuve de la grande croyance que les gens du pays avaient encore en cette légende au commencement du XIXe siècle.

Ce propriétaire voulut, il y a trente à quarante ans, faire rouvrir le souterrain, non pas qu'il crût à l'existence des tonnes, mais dans un simple but de curiosité et parce qu'il pensait faire quelques découvertes d'armes ou d'objets pouvant intéresser l'archéologie. Les travaux commencèrent et tout alla bien pendant une semaine environ. Déjà l'on pouvait faire quelques pas dans l'intérieur du souterrain qui est, à ce qu'il paraît, très-étroit et très-bas, mais au bout de ce temps un éboulement eut lieu pendant la nuit, et les ouvriers virent le lendemain matin, en arrivant à leur ouvrage, la partie déjà déblayée presque entièrement recomblée ; la légende leur revenant à l'esprit, ils refusèrent de continuer leur travail et s'en allèrent.

M. de La Faye les fit venir auprès de lui; il chercha à leur prouver qu'il n'y avait là rien de surnaturel. Mais il ne put les persuader tous; il n'y en eut qu'un petit nombre qui consentit à retourner à l'ouvrage.

Les travaux furent repris, et, grâce aux précautions prises pour prévenir les éboulements, ils avancèrent avec assez de rapidité sans qu'il survînt aucun nouvel accident. On parvint même à une telle distance de l'entrée du souterrain, que, l'obscurité étant trop grande, les ouvriers se virent dans la nécessité de se servir de lumières. Mais un jour ces lumières s'éteignirent tout-à-coup. Alors ce fut un véritable sauve-qui-peut, et chaque ouvrier, croyant avoir à ses trousses un des esprits malfaisants gardiens du trésor, s'enfuit précipitamment. Aucun raisonnement ne put prévaloir contre leur terreur et nul d'entre eux ne voulut croire que les lumières se fussent éteintes faute d'air suffisant.

M. de La Faye se trouva forcé de renoncer à son entreprise, car ni ses efforts pour désabuser les ouvriers, ni ses promesses de doubler leur salaire, ne purent déterminer ces pauvres gens à retourner au souterrain; ce fut à grand' peine qu'il parvint à trouver deux hommes qui consentirent à en refermer l'entrée.

Bien que tout démontre l'antiquité de Rabestan, le plus ancien château dont les vestiges se soient conservés jusqu'à nos jours ne date que du Xe au XIIe siècle, et ce n'est aussi qu'à partir de cette époque que nous trouvons des titres concernant les seigneurs qui l'ont possédé.

Au XIe siècle, la seigneurie de Rabestan était entre les mains des sires de Bullou. Bernard (*Bernardus de Buslo*), le premier dont il soit fait mention, figure comme témoin dans une charte (*circà an.* 1020) au nombre des grands vassaux du comté de Châteaudun « *Castridunenses proceres.* » — Il est qualifié d'illustre seigneur avec Airard, son frère, dans un acte de 1031. Ce même Airard, assisté de son frère Bernard « *Airardus de Buslo, Bernardus frater ejus.* » donne à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Romain de Brou (*ante an.* 1070). Dans le même temps Bernard, en qualité de seigneur dominant de fief, consent à la donation de l'église de Saint-Germain d'Alluyes faite à la même abbaye. Bernard ayant reçu plusieurs blessures à la guerre, et se sentant près de sa fin, ordonna qu'après son décès son corps fût mis avec ceux des religieux de Saint-Père ; à cette occasion, il leur donna un aleu à Fontenay, un autre à Marchéville, et un arpent de pré auprès de Brou; il mourut le 13 novembre 1093 [1].

Bernard de Bullou, deuxième du nom, vivait en 1108.

Guimon ou Vimont, seigneur de Bullou, amortit, en 1121, tout ce que l'abbaye de Thiron possède dans ses seigneuries de Bullou, Lucé, *Rabestan* et Aunay; il part pour la croisade en 1128, après avoir reçu la croix des mains de saint Bernard.

[1] « De alodis Bernardi de Buslo — Quidam vir nobilis, in hac regione valde opimatissimus, toto corpore plagis in bello debilitatus, per multa curricula annorum in lecto recubans, ut nec sedere neque pedem ante pedem ponere valeret... ab hac vita decedens, alodos quos habebat in Belsia Sancto Petro reliquit, unum videlicet in Fontinidi Villa, alterum in Marchesi Villa, atque juxtà Braium, unum prati aripennum; jussitque fidelibus suis ut eo mortuo corpus Carnotis deferrent, inter fratres tumulandum. Quod et factum est idus novembris..... » (*Cart. de Saint-Père*, t. Ier, p. 243.)

Richer, comme seigneur de Bullou, confirme, en 1176, tout ce que ses prédécesseurs ont donné à l'abbaye de Thiron, et y ajoute la dîme de ses étangs.

Pierre de Bullou était un des principaux châtelains de Jean de Châtillon, comte de Chartres, en 1225.

Il paraît, par des lettres de ce Jean de Châtillon, données au mois de février 1226, qu'il y eut partage des domaines de Bullou, dont une partie entra dans la famille de *Prunelé* (maison d'ancienne noblesse en Beauce, dit Moréri, et du nombre de celles dont l'origine se perd dans la nuit des temps).

Jean de Prunelé et Marguerite de Vieux-Pont, sa femme, vivaient en 1308; cette dernière était veuve en 1336. Peut-être convola-t-elle en secondes noces, car nous trouvons *Louis de Beaumont*, sire de Bullou en 1338.

Jeanne, sa fille, appelée *Jeanne-la-Prunelle*, était dame de Bullou en 1342, ainsi qu'il résulte d'un acte mentionné dans l'inventaire de Rabestan : « Aveu rendu le dimanche après la saint Jean-Baptiste, *à Rabestan ou la Vove*, à sire Philippe de la Vove [1], par dame Jeanne la Pinelle ou la Prunelle, dame de Bullou, pour un pré appelé le Pré-Long, parroisse d'Eguilly. » — Elle fut mariée à *Robert de Harcourt*, fils de Robert de Harcourt, baron de Beaumesnil, qui, étant sire de Bullou, à cause d'elle, reçut un aveu le dimanche jour de Saint-Laurent de l'année 1354.

De ce mariage vint Robert de Harcourt, IIIe du nom, seigneur, du chef de sa mère, de Bullou et autres lieux, qui épousa Jolie de Prunelé. En 1367, il y eut partage entre ce Robert de Harcourt et Jean d'Illiers, fils de Philippe de Vendôme et d'Yolande d'Illiers. — C'est par suite de la vente qu'il fit de son tiers le 11 avril 1372, que la seigneurie de Rabestan cessa de faire partie de la directe des sires de Bullou, et eut ses seigneurs particuliers dont les premiers appartiennent à la famille de Sourches.

[1] Ce seigneur avait succédé à *Guillaume de la Vove*, écuyer, qui figure comme témoin dans une sentence rendue, en 1329, par le bailli de Chartres, au sujet d'une contestation entre les religieux de Josaphat et le seigneur de *Courbeville*, pour raison de la haute justice de *la ville de Saint-Arnoult-des-Bois*. (Invent. de Josaphat.)

Après Philippe, nous trouvons « noble et puissant seigneur monseigneur *Robert, sire de la Vove*, à qui aveu est rendu le 6 avril 1372, par Simon de l'Erable. » (Invent. de Rabestan.)

Un aveu rendu le 30 mai 1380 au seigneur de *la leu Beloys*[1] par le seigneur de *Cremisy*[2] porte ce qui suit : « La dame de *Rabastan*, femme de feu monsieur Patry de *Chaources*[3], chevalier, nagaires trespassé, comme aiant la garde de ses enffans et dudit monsieur Patry, qui en tient de nous à une foy et hommage le lieu et habergement de *Montbau* et appartenances, contenant deux sextiers de terre ou environ. — Item, quarante arpens de boiz appartenant audit habergement et huit muiz semeure de terre ou environ, tous en une pièce, dont il y a deux muiz de terre marnez, et sont les diz bois en troiz pièces et tiennent aus dites terres dudit lieu. — Item plusieurs vasseurs appartenant au dit lieu de Montbau, c'est assavoir Guillaume de *Montgevain* ou ses hoirs ou aians cause, et les hoirs et aians cause de feu Jehan d'*Aguilly* et de feu Jehanne sa suer, qui en tiennent un muy de terre non marnée tenant à nos terres d'Aguilly d'une part, et au *chemin perré* d'autre part. — Item, Jehan Joigny, dict Carquin, coustumier, demeurant à Brou, qui a à présent la cause de feu Jehan de l'*Ourmeteau* ou de ses hoirs qui avoit la cause de feu Jehan Bargnaise — qui en tient de la dite dame à cause dudit lieu de Montbau vint et deux sextiers de terre semeure ou environ, dont il y en a troiz mines de marnée et le surplus non marnée, assiz ou terrouer de *Herbaut*[4], tenant d'une part et d'autre aus terres dudit Jehan de l'Ourmeteau et aus terres Guillaume de *Montagu*[5] et Noel de Herbaut. »

Geoffroy de Chourssses, chevalier, *seigneur de Rabestan*, reçoit, le 5 avril 1407, de Robert de la Vove, chevalier, un aveu de la Vove, « avec les moullins et droits de rivierre et de pesche, et notamment un droit de rivierre depuis le quay Mas-

[1] *La Lubelouis* en 1751, aujourd'hui *La Leu-Bellouis;* ancienne baronnie appelée aussi *Laleu-le-Bois*, hameau de Frazé.

[2] On trouve dans le même aveu : « Le hébergement de Cremisy en la paroisse Saint-Avit-lès-la-Guespière au Perche. » Les bâtiments de la seigneurie de Cremisay étaient enclavés dans le bois qui fait aujourd'hui partie du domaine d'Eguilly ; on voit encore leur emplacement, ainsi que les fossés dont ils étaient entourés.

[3] Ce mot est écrit de différentes manières dans l'inventaire de Rabestan : *Chourches*, *Chources*, *Chourssses*, *Chourses*, et enfin *Sourches*.

[4] Hameau de Mézières-au-Perche. — Les Prunelé se qualifiaient sires d'Herbault dès le XIe siècle.

[5] *De Monte Acuto*. — Hameau de Saint-Avit, appelé *Montagu* dans les anciens titres.

son à aller droit à Bullou. » — *Marguerite*, fille de Geoffroy, fut mariée à Jean, sire d'Illiers, seigneur des Adrets.

Le château de Rabestan fut presque entièrement détruit de 1430 à 1440 pendant l'occupation des Anglais et des Bourguignons [1]; le donjon seul résista aux dévastateurs et « ne fut totalement ruiné. » C'est sur ce donjon de forme quandragulaire, comme nous l'avons dit (page 353), que fut rebâti en partie le manoir des seigneurs dont un acte de 1569 nous donnera la description [2]. Nous ferons remarquer, en passant, que ce nouveau château était déjà bien moins important que le premier, puisqu'il n'occupait plus que l'enceinte intérieure, celle de circonvallation ayant été affectée aux *communs* du manoir.

Il appartenait alors à messire *Guy de Chourches*, seigneur de Malicorne et de Rabestan, à qui Jean de Villeneufve, écuyer, sieur de la Charmoye et d'Ecurolles, rend aveu, le 14 février 1445, d'héritages assis à Montfoullon. Un autre aveu est rendu le 15 juin 1448, par Pierre Arachepel, écuyer, à noble et puissant seigneur messire *Guy de Chourses*, chevalier, seigneur de Rabestan, pour raison du fief de Folleville.

Les 6 et 7 juin 1450, Jean de Montigny, seigneur du Fresne et de la Bouache [3], et Henry de Ruchynen, dit Lallement, seigneur de Gallouies [4] sur Cloyes, héritiers de messire Jehan de la Vove et de Jehanne de la Vove, sa fille, vendent à monseigneur *Guy de Chourses*, chevalier, seigneur de Malicorne et de Rabestan « les hostel, terres et appartenances de *la Vove* estant dans la paroisse de Saint-Avy, et le lieu, estangs, terres » et appartenances de *Beaufrançois* estant dans la paroisse de » Peautrolles et en mouvans...... lesquels hostel de la Vove et » terre et les ditz estangs de Beaufrançois sont en ruyne et inhabitez et y ont esté depuis les guerres et divisions qui ont » couru et régné en ce royaume. »

Ce même Guy de Chourches ou de Sourches, chevalier, seigneur de la chastellenie de Rabestan et de la Vove « qui lors n'é-

[1] Le château de la Vove fut détruit en partie à la même époque, comme le constate un acte de 1450 que nous allons citer.

[2] La disposition et la construction du château de Rabestan offraient une analogie parfaite avec celui d'Illiers, dont le donjon vient d'être démoli.

[3] La Boëche, hameau d'Yèvres; appelé *la Boesche* en 1367.

[4] La Galoire, hameau de Cloyes. — Les moulins de la *Gallouère* sont mentionnés en 1586.

taient qu'une, appelée la chastellenie de Rabestan [1] », rend aveu et dénombrement au comté de Dunois, en 1467. — Nous le voyons encore faire la baillée du moulin d'Eguilly, en 1487, à Jehan Lefebvre.

Un aveu du 30 août 1497 « est rendu à messire *Jacques de Chourses*, protonotaire du Saint-Siége apostolique, seigneur de Rabestan. » Nous trouvons Jacques de Chourses en possession de ce domaine dès 1491, et le dernier acte qui fasse mention de lui est de 1519. Toutefois nous devons dire qu'en 1509 il vendit « le fief, lieu et seigneurie de la Vove à damoiselle Catherine Du Courtil, femme d'Anthoine de Villeneufve, escuyer, seigneur d'Escurolles; » mais cette dame lui revendit ce domaine, par acte du 6 novembre 1512, « moyennant 824 livres en escus soleil, douzains, carolins et trezains. » — Le 10 juin 1515 il y eut transaction entre Jacques de Sourches et dame Marie de Theligny, veuve de Geoffroy le Vavasseur, seigneur d'Eguilly.

Suivant acte du 13 août 1535, « il y eut partage des terres de Rabestan et de la Vove, entre Charles de Coursines, chevallier, seigneur de Lucé, et *Félix de Chourses*, seigneur de Malitornes [2]. »

Jeanne d'Aumont, dame de Rabestan et de la Vove, porta cette châtellenie à Gaspard de Vienne, seigneur de Lestenois, son premier mari — 1536; — mais ce dernier n'en jouit pas longtemps, car un aveu fut rendu le 10 janvier 1539 « à haute et puissante demoiselle Jeanne d'Aumont, dame de Rabestan, veuve de haut et puissant seigneur Gaspard de Vienne. »

Quelques mois après, elle convola en secondes noces, ainsi qu'il appert d'un aveu rendu le 30 juin 1539 « à messire Philibert, baron de Chassenaige en Dauphinay, et dame Jeanne d'Aumont son épouze, dame de Rabestan. »

Le 16 juillet 1540, ils vendaient « la *châtellenie, terre* et *seigneurie de Rabestan, consistant en un grant et gros chastel, tour, pont-levis, fossés, avant-fossés,* domaines en dépendants, et la métairie de Blandainville, à messire *François de Conan*, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa chambre des Comptes; » mais une contre-lettre en date du même jour, porte que

[1] Nous verrons ces deux seigneuries tantôt réunies, tantôt distraites, selon les besoins de ceux qui les possédaient.

[2] Les titres portent tantôt *Malitornes*, tantôt *Malicorne*.

« sous un mois, messire de Conan s'informera de la valleur de la terre de Rabestan qu'il vient d'acquérir sur le pied de 400 liv. de revenu annuel, moyennant 1,200 liv., afin que sy elle ne luy convient pas, la vente demeurera nulle, et que sy au contraire elle luy plait, l'acquisition aye son exécution. » Cette vente ne fut pas réalisée, car Philibert de Sassenage et Jeanne d'Aumont sont mentionnés dans des aveux qui leur furent rendus, comme seigneurs de Rabestan, les 4 juillet 1541, 29 novembre et 6 décembre 1544. Nous ne savons s'ils se dessaisirent de Rabestan par vente ou par échange, mais nous voyons qu'ils ne le possédaient plus en 1545. Par acte du 12 mai de cette même année, « haute et puissante dame Gabrielle de Haranot, dame » de Bonétable, veuve de haut et puissant seigneur messire » Charles de Crémieu, vendit la terre de Rabestan à messire » *François de Conan*, seigneur de Coulon. »

Ce seigneur, dit Moréri, était fils de Pierre de Conan, maître des Comptes, et de Marguerite de Fontaines; il fut l'un des plus savants jurisconsultes de son temps. François Ier le nomma maître des requêtes de son hôtel le 29 mai 1544; il mourut au mois de septembre 1551, à l'âge de 43 ans, laissant de son mariage avec Jeanne Hennequin [1] qu'il avait épousée le 16 octobre 1539, *Marguerite*, qui fut mariée à René de Rieux, et *Nicolas* de Conan qui lui succéda.

Le 23 décembre 1551, « souffrance fut accordée par Jacqueline » de Rohan, duchesse douairière de Rothelin, mère et tutrice » de S. A. S. Léonor d'Orléans, duc de Longueville, à dame » Jeanne de Hannequin, veuve dudit sieur François de Conan, » de jouir de la chastellenie de Rabestan. » — Ce prince accorda la même souffrance, le 19 mai 1566, aux deux enfants mineurs de M. de Conan.

« Le 18 août 1569, René Mottereau, Jehan Drouault, maistres maçons, et Jehan Marolles, maistre charpentier, tous jurés ès ville, duché, prévosté et bailliage de Chartres, furent commis à l'expertise du domaine de Rabestan pour arriver au partage des successions de feus messire François de Connan et dame Jehanne Hennequin sa veuve, entre messire *Nicolas de Connan, escuyer, seigneur de Rabestan*, et dame Marguerite de Connan

[1] Elle était fille de Nicolas Hennequin, seigneur du Perray et de Bermainville, et de Jeanne le Gras.

sa sœur, épouse de messire Réné de Rieulx, et l'une des dames de la Royne. » L'acte qui fut dressé de cette expertise nous donne une description exacte du château de Rabestan à cette époque :

« Ledict chastel tout cloz de murs et de fossez tous cloz à eau, lequel fossé contient de largeur cincq toises d'ouverture de fossez, et de profondité treize piedz jusques à rez de chaussée et six piedz d'eau tout alentour, et lequel chastel est garny de pont-levis couvert en berceau quy couvre le baccul [1] (couvert de thuille), et à l'entrée d'icelluy est ung pavillon carré servant d'entrée audict chasteau et contient icelluy quatre thoises en carré, soubz lequel est ung portail voulté : sur laquelle voulte et portail y a trois estages l'un sur l'autre qui sont trois chambres, chacune d'icelles garnyes de cheminées, grenier dessus couvert en pavillon ; icelluy pavillon garny d'une viz hors œuvre et dedans la court dudict chastel, icelle contenant de largeur huit piedz et demy, faicte de charpenterye enfoncée de plastre ; et aux deux costez et aux coings desdictz chastel et murailles dudict portail, y a deux petittes tours faictes de massonnerie couverte d'ardoise et garniz de plommerye, contenant chacune d'icelles sept piedz de dedans en dedans à rez de chaussée, lesdictes tours partans dès le pied des fossez et ayans quatre toises de haulteur, accompagnées de murailles et barbacannes de six piedz de hault entablées, et les entablemens faictz de pierre de taille à carneaulx dessus eslevez et faictz de brique qui font closture de la court dudict chastel.

» Plus il y a ung aultre grand corps de logys, contenant de longueur huict toises douze poulces et de largeur quatre toises troys piedz ; soubz lequel grand corps d'hostel y a deux celliers ayans de profondité dix marches de pierre de taille, contenant la longueur et largeur dudict grand corps de logys (clouaison de murailles entre deux).

» Ledict grand corps d'hostel contenant troys estages sur la court dudict chastel à cause des rapliequemens et augmentations faictes pour couvrir les galleryes ; icelles galleryes ayans de largeur cincq piedz, et du costé du fossé n'apparoist que deux estages à ravallemens, icelluy grand corps d'hostel consistant en six chambres garnyes de six cheminées à troys souches. Le-

[1] Bâton qui tient à la herse.

dict grand corps de maison garny d'une viz de neuf piedz de large, faicte de charpenterye enfoncée de plastre, tenant audict grand corps d'hostel.

» Plus au bout dudict grand corps d'hostel y a une tourelle, laquelle contient sept piedz et demy de dedans en dedans, quy est d'icelle haulteur que le dict grand corps d'hostel, avec garde-robbes et cabinetz ; et tous les logis cy-dessus couvertz de thuilles : lesquelz grand corps d'hostel et tourelles sont faictz de massonnerye du costé vers les fossez, et les devans dudict corps sur la court dudict chastel sont faictz de charpenterye et bricques entre coullombes.

» Au dedans de la court duquel chasteau y a ung puys garny d'une mardelle de pierre de taille et une cave ayant de profondité douze marches de pierre grison, contenant icelle cave de longueur quatre toises et de largeur cinq piedz, garnye de troys caveaulx ayans chacun quatre piedz en carré avec deux petits appentys de bauche estans en ladicte court, telz quelz.

» Lequel chasteau et fossez allentour et tout ce que dessus, ainsy quil se poursuict et comporte au dedans dudict encloz, vault loiamment la somme de cincq mil livres tournoys pour une foys payez.

» Joignant le fossé duquel chastel il y a ung autre encloz tout fossoié, et eau tout alentour, ayant de profons d'eau troys piedz et de profondité à prendre au rez de chaussée huict piedz, ayans iceux fossez quatre toises de large.

» Et à l'entrée duquel encloz et lieu, quy est le lieu où se tient le mestaier et fermyer, y a une grande porte et huisserye faicte de pierre de taille fermant à portes de boys, garnye au devant d'un pont de boys dormant servant pour entrer audict lyeu et encloz, et dudict encloz dedans ledict grand chastel, sinon que par le travers de la dicte mestairye, et sur laquelle premyère porte pour entrer en ladicte mestairye il y a plusieurs carneaulx faictz de bricques ; lesquelz carneaulx s'estendent depuys la granche commencée de nouvel jusques à la maison où se tient le mestaier, que l'on nous a dit se nommer Blaise Chevallier et y demourant de présent.

» Et lequel lieu et mestairye, après l'avoir par nous veu et visité, toisé et mesuré, avons trouvé qu'il contient en longueur trente une toises, en largeur trente toises de dehors en dehors des murailles dudict encloz. »

Le même acte nous apprend encore ce que le château avait eu à souffrir l'année précédente, lors du siége de Chartres par le prince de Condé, en 1568 :

« Aux derniers troubles que l'armée conduite par Monseigneur » de Condé vint assiéger la ville de Chartres, aulcuns gens de » guerre et avant-coureurs vindrent audict lieu et chasteau de » Rabestan, quy mirent le feu en la granche et estable estant » en icelle granche, en la basse-court dudict chastel, comme il » est notoire et oscullaire. »

« Le lundi 15 mars 1568, dit Doyen (t. II, p. 78), l'armée ennemie délogea; une partie prit sa marche par Bonneval, et une autre partie par Illiers; » l'acte de 1569 ajoute que le pillage et l'incendie marquèrent leur passage, que le château de Rabestan ne fut pas épargné, et que *ses meubles furent pillez, brulez et destruictz.*

Nicolas, l'aîné des enfants de François de Conan ci-dessus nommé, fut reçu, le 10 octobre 1572, en foy et hommage pour raison de sa chastellenie de Rabestan; il est qualifié de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi dans un aveu et dénombrement qu'il rendit, le 25 novembre 1585, au comte de Dunois. Le 30 août de cette même année, il avait acquis le fief, terre et seigneurie de la Charrière, de Antoine d'Orval, seigneur d'Ouzoüer-le-Marchais, et dame Marguerite de Laubier, son épouse, dame de la Charrière et de Mesliers.

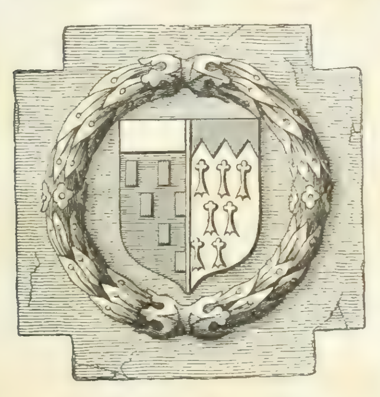
La terre de la Vove, qui avait encore été distraite du domaine de Rabestan, va de nouveau y être réunie, mais pour n'en plus sortir jusqu'au démembrement final de ces propriétés.

Les 27 février et 26 mars 1586, acquisition de la Vove à titre d'échange, à ce qu'il paraît d'après le contrat, et qui est vendue au contraire à pur denier, suivant la contre-lettre du même jour passée par messire Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan, en faveur de dame Anthoinette Rebours, veuve de noble homme François Sevin, « ladite terre consistant en maison seigneuriale, grange, étables, jardins, garennes, terres, prés, bois, droits de rivierre, cens, rente, droits de champarts, tenues et mouvans en plein fief, foy et hommage du comté de Dunois. Lesdits droits maintenant confondus parmy ceux de la chastellenie de Rabestan, de manière à ne les plus connoître ny distinguer, ce qui paroît avoir été fait à dessein de décorer d'autant plus la châtellenie de Rabestan pour ne faire qu'une seule métairie. »

Nicolas de Conan avait épousé, le 27 décembre 1587, *Anne d'O,* fille de messire Charles d'O [1]; il en eut deux filles, *Jacqueline* et *Marie*, dont nous parlerons tout à l'heure.

Deux ans après, Henri IV, alors roi de Navarre, s'empara du Perche-Gouet; il surprit Brou et Illiers, qui furent pillés par ses troupes ainsi qu'une partie des châteaux environnants. Celui de Rabestan éprouva le même sort; il fut presque totalement détruit.

Nicolas de Conan le fit réédifier de nouveau; il y ajouta, à droite du pavillon ou donjon, un bâtiment contenant la salle de justice, celle des archives et la chapelle. On voyait à la clef de voûte de cette dernière un écusson mi-parti de ses armes et de celles de sa femme, Anne d'O [2]. Mais il cessa de faire sa résidence habituelle de ce manoir, en 1606, époque à laquelle il réunit la châtellenie de Rabestan à celle de Frazé, dont il alla habiter le château; ce dernier était alors d'une grande importance et lui offrait sans doute un plus sûr abri. A partir de cette année, les seigneurs de Rabestan qui se succédèrent ne firent plus du château qu'un pied-à-terre où ils venaient rarement; aussi marcha-t-il rapidement vers sa décadence.



Nicolas de Conan était devenu possesseur de ce domaine à la mort de *Jacqueline*, sa fille aînée, qui décéda au château de Frazé le 9 octobre 1606, et fut inhumée dans l'église de cette

[1] Charles d'O avait épousé Jacqueline Girard, fille de Louis Girard, seigneur de Vérigny, de Baranton et de Frazé. « *Nobilis Jacoba, sponsa domini de Verigny et de Barenton et de Frazeyo.* » (Archives de Frazé.)

[2] Les Conan-Rabestan portaient *d'azur à 10 billettes de gueules* (sic), *posées 4, 3, 2 et 1;* et la maison d'O, *d'hermines au chef endenché de gueules.* — Nous décrivons les armes des Conan, telles que nous les avons rencontrées dans Palliot (*Vray Science des Armoiries*, Paris, 1661); mais nous ferons remarquer que nous ne garantissons nullement l'exactitude des couleurs, qui semblent contraires aux règles du blason. — Nous devons la gravure sur bois qui représente cet écusson à l'obligeance de M. Rousseau, instituteur à Coulombs, et nous saisissons cette occasion de lui adresser nos remerciements.

paroisse. On y voit encore sa pierre sépulcrale [1], sur laquelle est gravée cette épitaphe :

CY DESSOUS GIST LE CORPS DE DEFFUNCTE
NOBLE DAMOISELLE JACQUELINE DE CONAN,
VIVANTE FILLE AISNÉE DE M^RE NICOLAS
DE CONAN, CHEVALIER DE L'ORDRE DU
ROY ET GENTILHOMME ORD^RE DE SA
CHAMBRE, SEIGNEUR DE RABESTAN,
LA VOVE, MORAS, ET LA CHEVROLIÈRE,
ET DE DEFFUNCTE DAME ANNE D'O, SON
ESPOUSE, DAME DE FRAZÉ, QUI TRÉPASSA
AU CHASTEAU DU DIT FRAZÉ LE IXE JOUR
D'OCTOBRE MIL VI^C VI.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Le dernier acte qui fasse mention de Nicolas de Conan est de 1611.

Marie de Conan [2], sa seconde fille, épousa, le 17 février 1607, *Hector de Chivré*, proche parent du cardinal de Richelieu, « chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'État et privé, seigneur châtelain du Plessy dans l'Angoumois. » Elle lui porta, comme héritière de son père, les seigneuries de Rabestan, de Frazé, etc. — Le 22 juin 1624, Hector de Chivré fut reçu en foi pour raison des terres de Rabestan et de la Vove, et le 30 juin suivant il fit avec M. de Montescot, seigneur de La Leu-Belouis, une transaction qui réglait les rachats des fiefs d'Ezanville, de la Flohorie et du Désert.

« Le 4 août 1626, il y eut, entre dame Marie de Conan, épouse séparée quant aux biens de M. Hector de Chivré, d'une part, et Maximilien de Mondoucet, d'autre part, un échange

[1] Il ne reste plus de la tombe de Jacqueline de Conan que la table de *marbre noir* qui la recouvrait. Cette table, de forme rectangulaire, a une longueur de 0 m. 715 millim. sur une largeur de 0 m. 545 millim. et une épaisseur de 0 m. 025 millim. Autrefois, cette table de marbre était incrustée dans une pierre dure d'autre nature, d'assez grande dimension et ornementée; il n'y a plus qu'une tête de mort, en marbre blanc, très-bien sculptée, reposant sur deux os formant une croix de Saint-André.

[2] Elle figure comme marraine dans un acte du 20 mars 1600 « *matrina fuit nobilis Maria de Cosnan* (sic). » — Un autre acte du 4 de ce mois mentionne « Nycolas de Conan, chevalier, seigneur de Rabestan. » (Arch. de Frazé.)

par lequel M. de Mondoucet lui cède le lieu et terre du *Chastellier*, consistant en un château composé de plusieurs pavillons et autres bâtiments clos de fossés et lors à pont-levis; — une basse-cour composée de maison manable, grange, étable, colombier et autres bâtiments et édifices, cour et trois jardins, le tout clos de fossés et de murailles, un puits dans la dite basse-cour et 120 arpens tant de terre labourable que noues, bois taillis et garenne, trois étangs appelés de la Floudière, des Aubiers, du Bois. — Plus les terre et seigneurie du *Grand-Mesnil.* »

On montre la *butte* où l'on rendait la justice au Mesnil, jusqu'à concurrence de 60 sols, et le vieux castel du Châtellier flanqué de deux tours carrées.

Hector de Chivré vivait encore en 1638, et Marie de Conan recevait un aveu, comme veuve de ce prince, le 4 juillet 1643.

Françoise-Marguerite de Chivré, leur fille, fut mariée le 28 novembre 1634, à *Antoine, duc de Grammont*, troisième du nom, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, gouverneur du royaume de Navarre, colonel des Gardes-Françaises. Par ce mariage, il devint seigneur de Rabestan et de Frazé, et il rendit foi et hommage de cette dernière terre à la seigneurie de Brou le 22 mai 1658. — Henri d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois, avait, par deux actes des 30 octobre 1657 et 20 mai 1658, fait remise gratuite « à dame Françoise-Marguerite » de Chivré, maréchalle duchesse de Grammont, du rachapt » qu'elle luy devoit pour sa châtellenie de Rabestan. »

En 1660, suivant acte du 11 novembre, le duc de Grammont acheta la terre et *seigneurie de la Ferrière* [1], de damoiselle Antoinette de la Ferrière, veuve de messire Josué de Fouchais. — Deux ans après, il obtint des lettres-patentes, datées du mois de décembre 1662, portant réunion des différentes justices hautes, moyennes et basses, à celle de la châtellenie de Frazé. Il acquit aussi, le 21 juin 1667, les fiefs de *Montgasteau* [2] et de la grande

[1] Aujourd'hui ferme à 1 kilom. de Frazé. — La seigneurie de la Ferrière avait droit de colombier et droit de coutume du jeudi au mardi à midi : on y rendait la justice jusqu'à concurrence de 60 sous. (Arch. de Frazé.)

[2] Hameau à 1 kilom. de Frazé. — *Mont dévasté* (du vieux mot *gaster* — piller, dévaster, ravager, — *gasture*). — Sur la butte de Montgasteau, dans un endroit recouvert de broussailles, on remarque des débris de construction circulairement disposés. On pense que c'est l'emplacement d'un *temple de*

et petite *Huvetière*, par contrat d'échange fait avec M. de Vassé, seigneur d'Eguilly. Il mourut le 12 juillet 1678 et sa veuve en avril 1689.

Antoine-Charles, duc de Grammont, quatrième du nom, pair de France, comte de Guiche et de Louvigny, vice-roi de Navarre et de Béarn, chevalier des Ordres du Roi, etc., succéda aux droits de sa mère dans les châtellenies de Rabestan et de Frazé. C'est ce qui résulte : 1o « d'un acte, reçu le 26 avril 1690, contenant composition du rachat pour « les différents fiefs de la » châtellenie de Frazé relevant de ladite baronie ; » 2o d'un hommage rendu le 15 juillet 1692, par Me Jean Lochon, « pro- » cureur de très-haute et très-puissante dame *Marie-Charlotte* » *de Castelnau* [1], épouse et procuratrice de très-haut et très- » puissant seigneur Mgr Anthoine-Charles, duc de Grammont, » à S. A. S. Mgr le duc de Longueville, pour raison de la terre » et châtellenie de Rabestan. »

On lit dans une lettre de Mme de Sévigné, ce passage : « Je quitte les Grammont qui se rendent à leur terre de Frazé. »

Le duc de Grammont mourut le 25 octobre 1720. *Catherine-Charlotte,* sa fille, dame d'honneur de la Reine, avait été mariée le 17 décembre 1693, à *Louis-François, duc de Boufflers,* pair et maréchal de France, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Flandre. Ce fut en faveur de ce mariage que le duc et la duchesse de Grammont se dessaisirent des seigneuries de Rabestan et de Frazé.

Le 12 juin 1698, il y eut « assignation, requeste de Mgr le » maréchal duc de Boufflers, *seigneur de Rabestan*, à M. Louis- » Charles de *Molitard*, seigneur du *Fresne*, afin de planter » aucun Oyseau Paetigaut [2], au dedans de la seigneurie de » Rabestan, faire battre le tambour à Blandainville, hameaux » et campagnes en dépendants, le jour Saint-Aignan. »

Le maréchal de Boufflers mourut à Fontainebleau le 22 mars

Vénus, qui était encore debout à la fin du VIe siècle : « *Positum Veneri in rupis vertice fanum.* » (Hist. Episc. Cenoman. ; édition de 1648.) — Une charte du Xe siècle mentionne « *Normannus, filius Alberti de Monte-Gastello.* » (*Cart. de Saint-Père*, t. Ier, p. 479.)

[1] Elle était fille de Jacques, marquis de Castelnau, maréchal de France, et s'était mariée avec le duc de Grammont le 15 mai 1660.

[2] Le tir à l'oiseau, qui paraît avoir existé dans cette seigneurie, était en usage dans d'autres localités. (Voir p. 39 de ce recueil.)

1711 ; sa veuve, qui vivait encore en 1738, rendit, le 30 septembre de cette même année, aveu et dénombrement au comte de Dunois, pour sa châtellenie de Rabestan. Après le décès de cette dame, la terre de Rabestan passa entre les mains de son unique héritier, le duc de Boufflers. Ce dernier possédait depuis 1734 la châtellenie de Frazé dont il rendit aveu et dénombrement à Mme la marquise de Beringhein, le 1er décembre 1736.

« Très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur *Marie-Joseph, duc de Boufflers*, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy, des provinces de Flandres et de Haynault, et gouverneur particulier des ville et citadelle de Lisle, souverain bailly des ville et châtellenie dudit Lisle, lieutenant-général, pour Sa Majesté, du Beauvoisis, vicomte de Ponches, Château-de-Milly, comte d'Etoges et Boufflers en Ponthieu, seigneur de Rochemarteau, Frazé, *Rabestan* et autres lieux, brigadier des armées du Roy, colonel du régiment de Bourbonnois, né le 22 mai 1706, fut marié le 15 septembre 1721, à très-haute et très-puissante dame Mme *Magdeleine-Angélique de Neufville de Villeroy*, fille de Nicolas, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, gouverneur de Louis XIV, et de Marguerite Le Tellier de Louvois. »

Par contrat du 26 mars 1740, ils vendirent, moyennant la somme de 250,000 livres :

« A sieur Sébastien Viguer, au nom et comme tuteur onéraire de très-haut et très-puissant seigneur *Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy*, marquis de Villeroy, lieutenant-général, pour Sa Majesté, des villes de Lyon, provinces du Lyonnais, Forest et Beaujollais, et pour le Roy au gouvernement de Lyon, fils mineur de deffunts très-haut et puissant seigneur Mgr François-Camille de Neufville de Villeroy, duc d'Halincourt, et très-haute et puissante dame Mme Marie-Joséphine de Boufflers, qu'il avait épousée le 4 septembre 1720, le domaine, terre et *seigneurie de Frazé* au Perche, à deux lieues et demie d'Illiers, et fiefs en dépendants, consistant dans le château seigneurial, jardin, colombier, fermes et bâtiments, terres labourables, prés, bois, étangs, moulins, haute, moyenne et basse justice sur la châtellenie de Frazé, et sur partie d'autres seigneuries, et la basse justice sur autres parties desdites seigneuries, lods et ventes et proffits des fiefs, droits de péage dans l'étendue de la haute justice, droits de dixme à la huitième gerbe ; plus le domaine

terre et *seigneurie de Rabestan*, scituez en la paroisse de Saint-Avy, à une lieue et demie d'Illiers, à trois lieues de Frazé, consistant dans le château seigneurial, fermes, bastiments, colombier, terres labourables, prez, bois, étangs, moulins, cens, rentes, lods et ventes, droit de pêche dans la rivière du Loir qui passe au bas de Saint-Avy, à prendre depuis le gué Lironnois jusqu'au moulin Quincampoix, contenant plus d'une lieue de longueur, appartenances et dépendances [1]. »

Voici ce que nous lisons dans l'intitulé de l'inventaire que le marquis de Villeroy fit dresser en 1751 « des titres et papiers » concernant la propriété, domaine, censives, féodalitées et » autres droits corporels et incorporels de la châtellenie de Ra- » bestan, et des seigneuries de la Chauvière et Monbau, ses » annexes :

» *Rabestan* est régie et gouvernée par la coutume du Dunois d'où cette châtellenie relève : la *Charrière*, suivant la coutume de Chartres allant par appel à Meslay-le-Vidame, et *Monbau*, où il n'y a que justice foncière, est régie par la coutume des cinq baronies du Perche-Gouet, et est néanmoins renfermée dans la coutume de Montargis, parce que *Cremisay*, qui est la haute justice d'où relève Monbau, va par appel à la baronie de la Lubelouis; laquelle baronie va par appel à la châtellenie de Notonville, et Notonville à Orléans; et auparavant cette châtellenie ressortissoit à Montargis, suivant la coutume dudit Montargis. Depuis bien du tems, la châtellenie de Notonville et ses ressorts ont été attribués et portés au présidial d'Orléans afin de rendre ce siége plus considérable; mais cependant on a toujours continué d'user de la coutume de Montargis dans l'étendüe des baronies de La Lubelouis et châtellenie de Notonville, de manière que le seigneur de la Lubelouis, quand il va à la foy à Notonville, se conforme à la coutume de Montargis, et que celui de Cremisay, dominant de Monbau, lorsqu'il va à la foy à la Lubelouis, se conforme à la coutume de Montargis, quant à la forme de l'acte et du cérémonial : mais s'il est dû rachapt en mutation, le seigneur de Cremisay est obligé de l'offrir suivant et conformément à la coutume des cinq baronies du Perche-Gouet à touttes morts et mutations. »

La famille de Villeroy conserva ces deux domaines jusqu'en

[1] Titres de la seigneurie de Frazé.

1759, époque à laquelle ils furent démembrés, par suite d'un procès que le marquis de Villeroy perdit avec Mme de La Roche-Bousseau, dame de Saint-Avit, procès qui durait depuis cinquante ans.

Disons tout de suite, pour ne nous occuper ensuite que de la terre de Rabestan, qu'en 1765, le marquis de Villeroy, devenu duc après la mort de feu son père, vendit la terre et seigneurie de Frazé, moyennant 230.000 liv., à haut et puissant seigneur Louis-Lazare Thiroux d'Arcouville, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président honoraire en sa cour du Parlement à Paris, et que cette terre passa ensuite à l'aîné de ses fils, André-Claude Thiroux de Gervilliers, dont les descendants possèdent encore aujourd'hui ce qui reste du domaine de Frazé.

Les terres et seigneuries de Rabestan et de la Vove devinrent la propriété de Mme *Marie-Madeleine de Vassé*, baronne de Bailleau-le-Pin et Sandarville, veuve de messire Louis-Joseph de Fesques, chevalier, marquis de La Roche-Bousseau, par suite de la vente qui lui en fut faite par Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy, le 22 juillet 1759, moyennant 185.000 liv. Ledit seigneur marquis de Villeroy et ladite dame de Fesques, imputèrent cette somme sur celle de 679.519 liv. 7 sols 2 deniers, due tant à ladite marquise de La Roche-Bousseau qu'à Mme la marquise de Pomainville et à Mme la marquise de Bonneville, conjointement, comme représentant la branche cadette de Vassé, par ledit seigneur marquis de Villeroy, conjointement et solidairement avec monseigneur le duc de Villeroy et Mme la maréchalle duchesse de Luxembourg, suivant la transaction, liquidation et partage des biens de la succession de Mme la maréchalle duchesse de Lesdiguières, annotée le 5 avril 1759.

Par suite d'événements restés inconnus, ou par défaut de réparations indispensables, l'importance de Rabestan était alors bien diminuée, car ce qui, en 1569, était appelé « *grand corps* » *d'hostel contenant trois estages,* » n'était plus, en 1759, que « *une maison basse* », comme on le lit dans l'acte de vente fait à Mme de La Roche-Bousseau : « ledit château consiste dans un pavillon flanqué de deux tourelles couvertes d'ardoises, *une maison basse* sur le derrière où il y a plusieurs chambres avec cuisine, cave dessous, une cour où est un puits. La dite maison couverte de thuille, le puits couvert de bardeau, le tout entourré de fossé plein d'eau. »

Dès cette époque, le château n'était plus habitable, car on lit. en marge d'un détail sommaire de la seigneurie de Rabestan. ces mots écrits de la main de Mme de La Roche-Bousseau : « beaucoup de bâtiments inutiles et ruinés. »

La dite dame Marie-Madeleine de Vassé, veuve du marquis de La Roche-Bousseau, conserva Rabestan jusqu'à son décès, arrivé en 1786. Elle était arrière-petite-fille de M. de Vassé, qui succéda, dans le gouvernement de Chartres, à M. d'Eguilly, son beau-père, mort le 15 novembre 1575.

Des mains de Mme de La Roche-Bousseau, Rabestan et la Vove passèrent dans celles de son fils, Louis-Marie-François de Fesques, marquis de La Roche-Bousseau, maréchal des camps et armées du Roi. En lui finit la succession des seigneurs de Rabestan; il mourut sur l'échafaud, le 19 messidor an II (7 juillet 1794), victime de la tourmente révolutionnaire, laissant pour héritiers quatre enfants : Alexandre-Gabriel, Jacques-Marie, Adélaïde-Louise, et Madeleine-Gabrielle. Les trois premiers ne s'étant point présentés au décès de leur père, furent considérés comme émigrés, et la succession du marquis de La Roche-Bousseau resta indivise entre la République, représentant les émigrés, et Madeleine-Gabrielle de La Roche-Bousseau, alors épouse de M. Etienne de Bar : les droits furent reconnus être d'un quart.

Les lois des 28 ventôse et 6 floréal an IV ayant permis de soumissionner les biens nationaux, même ceux indivis avec la République, les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, agissant au nom de la Nation, vendirent à un sieur Vesques, suivant un procès-verbal du 21 thermidor an IV (8 août 1796), les trois quarts de la dite terre de Rabestan, et ce dernier les revendit à Mme de Bar, qui devint ainsi seule propriétaire de ce domaine.

Après le décès de son mari, Mme de Bar épousa en secondes noces M. Philibert-Marie de La Faye, et mourut en 1837. Les terres de Rabestan et de la Vove qu'elle avait conservées jusqu'à sa mort, furent alors démembrées et vendues en détail par ses héritiers.

Pendant que ces événements se passaient, les ravages du temps étaient venus en aide aux dévastations de 93. Durant l'émigration, le château étant considéré comme n'ayant plus de maître, nombre d'habitants des environs ne se firent pas faute,

lorsqu'il voulaient construire pour leur compte, d'aller prendre les bois, les pierres, les briques et autres matériaux à leur convenance; aussi le vieux manoir était-il réduit à l'état de ruine lorsque le domaine fut démembré, en 1837.

A cette époque, on voyait encore le portail du pavillon construit sur les restes du vieux donjon, qui remonte au Xe ou XIe siècle, — la chapelle, — la chambre de justice, — quelques marches en pierre de taille d'un escalier hors-œuvre, attenant à la chapelle et qui conduisait à un étage supérieur dont le toit n'existait plus, — enfin les deux tourelles que les murailles percées de meurtrières reliaient au pavillon : — le pont-levis était remplacé par quelques madriers servant de pont dormant.

L'une des façades du pavillon en ruines portait du côté extérieur l'écusson seigneurial, accompagné de deux cottes-d'armes, le tout complétement frustre; sur la façade donnant du côté de la cour intérieure, on voyait des figures allégoriques de l'agriculture et de l'abondance.

Le frontispice du portail vermiculé, ainsi que l'arcade où s'encadrait autrefois le pont-levis, était particulièrement orné de moulures bien conservées, et sous l'entablement du fronton étaient sculptés des foudres de guerre, des besans et des roses posés alternativement.

La chapelle, construite en brique avec chaînes de pierres de taille, était voûtée en plein-cintre; la clef de cette voûte, dont les nervures étaient sculptées, portait l'écusson des maisons de Conan et d'O, entouré d'une couronne de chêne et d'olivier, dont nous avons donné la figure page 365.

Ces restes précieux, pâle reflet de l'antique splendeur du manoir de Rabestan, vont bientôt disparaître.

Vers 1840, les ruines du château, ainsi que les bâtiments de la basse-cour, furent adjugés à celui qui en jouissait alors à titre de bail; ce nouveau propriétaire acheva ce que le temps et la main des hommes avaient commencé. Voulant tirer tout le parti possible de son acquisition, il vendit les moellons et les pierres de taille provenant des démolitions qu'il fit exécuter; c'est ainsi que la clef de voûte supportant l'écusson seigneurial de Rabestan est passé entre nos mains pour devenir la propriété de la Société Archéologique : ce ne sera pas la moins intéressante des pièces antiques qui orneront son musée.

Nous avons essayé de faire revivre cette page de pierre de

notre histoire nationale, pour la faire connaître et en perpétuer le souvenir. Que reste-t-il, en effet, de ces nobles débris qui finiront eux-mêmes par être démolis, puis oubliés? — Les revêtements en pierre de taille des fossés d'enceinte, le portail d'entrée, les voûtes de la masse imposante du vieux donjon, quelques parties de murailles et les tourelles dont une seule restée intacte (nommée la prison) sert aujourd'hui de toit à porcs. — Une ferme occupe l'emplacement du manoir féodal.

Ainsi s'est accomplie l'espèce de prédiction qu'avaient faite les constructeurs du XVI[e] siècle, en traçant sur le donjon les figures allégoriques de l'agriculture.

Ed. LEFÈVRE.

Mars 1858.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME

DES MÉMOIRES.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Chartres. Imprimerie de GARNIER.

MÉMOIRES.

—

TOME II.

La Société ne garantit l'authenticité des documents qu'elle publie que lorsque les textes originaux ont été placés sous les yeux de la Commission de publication. Elle laisse d'ailleurs à ses membres la responsabilité de leurs opinions et de la forme matérielle dont ils les revêtent.

CHARTRES. IMPRIMERIE DE GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME II.

—



CHARTRES.

PETROT-GARNIER, LIBRAIRE,

Place des Halles, 16 et 17.

—

1860.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

LISTE DES MEMBRES.

FONDATEURS.

MEMBRES HONORAIRES.

M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres.
M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
M. DE CAUMONT, Président de la Société Française pour la conservation des monuments, à Caen.
M. DENAIN, Inspecteur d'Académie, à Chartres.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALBAN, entrepreneur, à Chartres.
Ch. D'ALVIMARE, à Dreux.
ANCTIN, à Chartres.
AUBRY, libraire, à Paris.
BARROIS, professeur de mathématiques, à Chartres.
BAUDOUIN, avocat, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE père, vice-président honoraire du Tribunal, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Émile), à Paris.
DE BOISVILLETTE, ingénieur en chef, à Chartres.
BONNARD, notaire, à Chartres.
BOURNISIEN, ancien notaire, à Chartres.
BOUTROUE, à Chartres.

MM. L'abbé BRIÈRE, curé de la cathédrale, à Chartres.
L'abbé BROU, chef d'institution, à Chartres.
L'abbé CALLUET, ancien principal du collége, à Chartres.
DE CHABOT (Ernest), à la Faussonnerie, près Authon.
CHASLES (Adelphe), ancien député d'Eure-et-Loir, à Marcouville.
CHASLES (Michel), membre de l'Institut, à Paris.
CHASLES (Henri), à Chartres.
L'abbé CHAVIGNY, curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou
CHOPPIN, juge d'instruction, à Chartres.
COLLIER-BORDIER, conseiller général, à Réclainville.
CORBIN, docteur-médecin, à Chartres.
COUDRAY-MAUNIER, à Chartres.
COURTOIS (Jules), juge, à Chartres.
DENAIN, inspecteur d'Académie, à Chartres.
DOULLAY (Auguste), avoué, à Chartres.
DOULLAY-GUÉRIN, ancien professeur, à Chartres.
DURAND (Auguste), docteur-médecin, à Chartres.
DURAND (Paul), à Chartres.
FABRÈGUE (Adrien), notaire, à Chartres.
DE FÉREUX (le marquis Hip.), à Paris.
FOIRET-CORBIÈRE, à Chartres.
GARNIER, imprimeur, à Chartres.
DE GASVILLE (le marquis), à Meslay-le-Vidame.
GAY, directeur de l'enregistrement, à Chartres.
GENET, docteur-médecin, à Chartres.
L'abbé GERMOND, secrétaire-adjoint de l'évêché, à Chartres.
GILLARD, greffier, à Nogent-le-Roi.
DE LA GLAIRIE, ancien directeur de l'enregistrement, à Chartres.
GOUSSARD, notaire, à Meslay-le-Vidame.
GRESLOU, docteur-médecin, à Chartres.
GROMARD, membre du Conseil d'arrondissement, à Dreux.
HARREAUX, médecin, à Grouville.
L'abbé HÉNAULT, curé de Lucé.
HEURTAULT, chef d'institution, à Chartres.
HUBERT (Léon), ancien huissier, à Bonneval.
JUTEAU, docteur-médecin, à Chartres.
LECOCQ (Ad.), à Chartres.
LEFÈVRE, chef de division à la Préfecture, à Chartres.
LEMARIÉ, ancien commissaire-priseur, à Chartres.
LENOIR-DUFRESNE, inspecteur des postes, à Chartres.
DE LÉPINOIS, conservateur des hypothèques, à Clermont (Oise)
L'abbé LESIMPLE, chanoine honoraire, à Chartres.
L'abbé LEVASSOR, curé de Saint-Aignan, à Chartres.
MARCHAND (Armand), à Chartres.

MM. Marchand (Albert), à Chartres.
Marescal, ancien représentant d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Mélin (Victor), à Chartres.
Merlet, archiviste du département, à Chartres.
Met-Gaubert, professeur d'histoire, à Chartres.
De Mianville, président de la Commission de la bibliothèque, à Chartres.
Moutonné, architecte du département, à Chartres.
Des Murs (O.), à Nogent-le-Rotrou.
L'abbé Olivier, secrétaire de l'évêché, à Chartres.
Paillart, président honoraire de la Cour impériale de Nancy.
Parfait (Henri), sculpteur, à Chartres.
Person, directeur de l'Ecole normale, à Chartres.
Piébourg (Alf.), architecte de la ville, à Chartres.
L'abbé Poisson, à Paris.
De Pontoi-Pontcarré (le marquis), conseiller général, à Villebon.
Prévosteau (Isid.), à Chartres.
Ravault, juge-suppléant, à Chartres.
Rebut, à Chartres.
Rémond, ancien maire de Chartres, à Versailles.
Roussel, architecte, à Chartres.
Roux, ancien professeur, à Chartres.
Sainte-Beuve, receveur des hospices, à Chartres.
De Saint-Laumer (Alex.), à Chartres.
Salmon, docteur-médecin, à Chartres.
Sedillot, maire de la ville, à Chartres.
Servant (Auguste), architecte, à Chartres.
Du Temple de Rougemont (le comte Alb.), à Chartres.
L'abbé Vassard, vicaire de la cathédrale, à Chartres.
L'abbé Vilbert, aumônier de la chapelle, à Dreux.
Vingtain (Léon), à Marcouville.

1856.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. de Beaulieu, à Chartres.
Lamy (Isid.), docteur-médecin, à Maintenon.
De Laqueuille (le marquis), ancien élève de l'école des Chartes, à Paris.
Ménault (Ernest), à Angerville.
D'Oysonville (le marquis), à Paris.

MM. L'abbé POUCLÉE, professeur au grand séminaire, à Chartres.
DE SAINT-LAUMER (Frédéric), à Moineaux.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. D'ALBERT DE LUYNES (le duc), membre correspondant de l'Institut, à Dampierre.
BIMBENET, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.
BOUCHITTÉ, ancien recteur de l'Académie d'Eure-et-Loir, à Versailles.
Mme DE CARLOWITZ (la baronne), à Bleury.
MM. DUPUIS, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
FORGEAIS, président de la Société de Sphragistique, à Paris.
GILLET-DAMITTE, officier de l'Université, à Gallardon.
MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
TRANCHAU, censeur au Lycée, à Caen.
DE VASSAL, archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VINCENT, à Orléans.

1857.

MEMBRES HONORAIRES.

M. DE GROUCHY (le vicomte Ernest), député au Corps législatif, à Paris.
Mgr Ed. PIE, évêque de Poitiers.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. AMY, à Chartres.
L'abbé BARRIER, vicaire-général, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Eugène), président de la Société Entomologique de France, à Paris.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), juge-suppléant, à Chartres.
DE BOISVILLETTE (Ludovic), à Chartres.
BONNANGE fils, à Paris.
DAGUET (Henri), à Chartres.
DUGUÉ (Ferdinand), auteur dramatique, à Mainvilliers.
FABRÈGUE jeune, percepteur, à Thiron.
GARNIER (Édouard), à Chartres.
GRESLOU (Jules), notaire honoraire, à Chartres.
JOB, greffier du tribunal de commerce, à Dreux.

MM. Joliet, ancien juge, à Chartres.
Labiche-Baudouin, à Chartres.
Laigneau, avocat, à Chartres.
Malenfant, notaire, à Courville.
Petey de la Charmois, à Châtillon-sur-Seine.
Rimbault, principal du collége, à Chartres.
Raveneau, à la Forte-Maison.
De Reiset (le comte), ministre plénipotentiaire, au Breuil-Benoit
De Reviers de Mauny (le comte), à Douy.
Du Temple de Chevrigny (Eugène), à Mormoulin, près Chaudon
Voyet, docteur-médecin, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Lucas, archiviste, à Paris.
Poudra, officier d'état-major, à Paris.
De Soultrait (le comte), à Lyon.
Thevard, ancien instituteur d'Armenonville-les-Gâtineaux

1858.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Artaud, vice-recteur de l'Académie de Paris.
Marcille (Camille), à Oisème.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Besnard, capitaine des sapeurs-pompiers, à Chartres.
Billard, notaire, à Illiers.
Boisseau (Alfred), à Chartres.
Boy, ancien notaire, à Chartres.
Brizemur, à Chartres.
Castel, notaire, à Chartres.
Chevauché, commissaire-priseur, à Chartres.
Dioudonnat, agent-voyer cantonal, à Bonneval.
Dutillet, à la Hallière.
Foiret (Edmond), à Chartres.
Genreau, membre du Conseil général, à Paris
Goupil, membre du Conseil général, à Paris.
De Gouvion-Saint-Cyr (le marquis), à Reverseaux
Grin-Lachapelle, à Chartres.
Guérin-Genet, à Chartres.

MM. Jarry, à Orléans.
Lallemand du Marais, a Romainville, près Cloyes.
Le Breton (le général), député au Corps législatif, à Luigny.
L'abbé Legendre, vicaire de la cathédrale, à Chartres.
Letartre père, ancien conseiller de préfecture, à Tachainville.
Levassor, notaire, à Chartres.
Leviez-Huet, membre du Conseil général, à Chartres.
Des Ligneris (le marquis), membre du Conseil général, à Méréglise.
De Maleyssie (le marquis), à Maillebois.
Mercier (Léon), à Beaurouvre, près Illiers.
Montéage (Frédéric), à Chartres.
De Montmorency (le duc), à Courtalain.
De Noailles (le duc), membre de l'Académie française, à Maintenon.
Normand (le colonel), député au Corps législatif, à la Ronce.
Petit-Mangin, rédacteur du *Journal de Chartres*.
Petrot-Garnier, libraire, à Chartres.
Piel (Fréd.), à Bonnétable.
Reille (le baron), député au Corps législatif, aux Coudreaux.
Renou, conseiller de Préfecture, secrétaire-général, à Rigeard.
Rocque, docteur-médecin, à Chartres.
Roussille, membre du Conseil d'arrondissement, à Villeau.
Du Temple de Chevrigny (Paul), à Coltainville.
Torcheux, instituteur, à Nogent-le-Phaye.
De Valence, conseiller de préfecture, à Chartres.
De Valles (le comte), membre du Conseil général, à Châtillon
Levassor d'Yerville, ancien notaire, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Barbé, membre du Conseil général, à Châteaudun.
L'abbé Carré, curé, à Illiers.
Carrier, artiste-peintre, à Paris.
Courtois (Justin), à Paris.
David de Thiais, membre du Conseil général, à Unverre
Lebel (le baron), juge d'instruction, à Strasbourg.
Le Poittevin (Eugène), artiste-peintre, à Paris.
De Marbot (le comte), à Paris.
Mœnch-Munich, artiste-peintre, à Paris.
Niquevert, peintre d'histoire, à Saint-Germain-en-Laye.
Riocreux, directeur à la manufacture impériale de Sèvres.
Rivière, instituteur, à Prunay-le-Gillon.
Rousseau (Philippe), artiste-peintre, à Paris.

MM. L'abbé SOUAZAY, curé de Saint-Valérien, à Châteaudun.
TELLOT fils, à Dreux.

1859.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. CAILLET (Edouard), à Paris.
DU CHANOY (Hipp.), à Châteaudun.
DAGRON-ROUSSEAU, à Broué.
D'ESPAGNAC (le comte), à Paris.
DES HAULLES, à la Lucazière, près Vitray-sous-Brezolles.
LEPRINCE, membre du Conseil municipal, à Chartres.
MALGRANGE, juge de paix, à la Loupe.
MOREL, docteur-médecin, à Nogent-le-Rotrou.
PIRON, à Rueil.
DE TARRAGON (Raoul), à Romilly-sur-Aigre.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. CLOGENSON, percepteur, à Notre-Dame-du-Theil (Oise).
DELISLE (Léop.), membre de l'Institut, à Paris.
DE LA SAUSSAYE, recteur, à Lyon.
DE WIDRANGES, inspecteur des contributions directes, à Bar-le Duc.

1860.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. BATARDON, ancien notaire, à Dreux.
CAVÉ D'HAUDICOURT (Hermès), membre du Conseil général de l'Oise, à Tartigny.
CHAPELAIN (Alf.), architecte, à Paris.
FIRMIN-DIDOT (Ambroise), libraire, à Paris.
LEFFROY, à Dreux.
LELOUP (Cyrille), à Chartres.
MARCILLE (Camille), à Oisème.
MAUNOURY, docteur-médecin, à Chartres.
MESIRARD, maire de la ville de Dreux.
MONTÉAGE (Jules), à Chartres.
OZERAY, juge de paix, à Bouillon (Belgique)

MM. Rousseau, vérificateur-adjoint des poids et mesures, à Chartres.
Sauvageot, graveur, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Guyot, percepteur, à Brou.
Lescarbault, docteur-médecin, à Orgères.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président honoraire. M. Jaubert, Préfet d'Eure-et-Loir.
Id. Mgr Regnault, Évêque de Chartres.
Id. M. Sedillot, Maire de la ville de Chartres.
Président . . . . . . M. De Boisvillette.
Vice-Président. . . . M. De Saint-Laumer (Alex.).
Id. M. Denain.
Secrétaire . . . . . . M. Merlet.
Archiviste. . . . . . M. Lecocq.

COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. De Boisvillette, *Président de la Société.*
Denain, *Inspecteur d'Académie.*
Durand (Paul).
L'abbé Brière.
Merlet.
Lefèvre.
Roux.
Joliet.
De Saint-Laumer (Alex.).
L'abbé Olivier.
Rimbault.
Greslou (Jules).
Baudouin.

Trésorier, M. Laigneau.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

ANTIQUITÉS D'AVALLOCIUM [1].

I.

ALLUYES SOUS LES GAULOIS.

Il existe dans le département d'Eure-et-Loir un lieu célèbre dans les annales de la Gaule, celui dans lequel tous les députés des différents petits gouvernements de ce vaste empire se réunissaient chaque année, au mois de mars, en assemblée géné-

[1] Nous ne croyons pouvoir mieux commencer le second volume des Mémoires de la Société Archéologique qu'en publiant un travail inédit du respectable savant que nous avons eu tout récemment la douleur de voir disparaître d'au milieu de nous. Quelques jours avant sa mort, M. Lejeune nous entretenait encore du camp romain d'Alluyes et nous exposait avec une remarquable lucidité les

rale de la nation, sous la présidence des Druides, leurs pontifes souverains et leurs législateurs. Jules César, dans ses Commentaires (liv. VI, § 13), en parle en ces termes : « Les Gaulois » s'assemblent, tous les ans, à une époque déterminée, dans » un lieu consacré, sur les confins des Carnutes, pays qui passe » pour le centre de toute la Gaule. Là tous ceux qui ont quel- » que différend se rendent de toutes parts, et obéissent aux ju- » gements et aux ordres des Druides [1]. » Ainsi le lieu où se tenait ce *mallum generale*, ce plaid général de la nation gauloise, n'est aucunement dénommé par le général romain, qui se contente de dire qu'il se tenait dans un lieu spécialement consacré à ces sortes d'assemblées, *in loco consecrato :* toutefois il signale sa situation *in finibus Carnutum.*

Un grand nombre d'historiens ont parlé en sens divers du point où se trouvait assise cette célèbre localité ; mais personne, jusqu'à ce jour, n'est parvenu à la signaler d'une manière positive et incontestable, parce que, pour en saisir les véritables traces, au milieu des ravages du temps et après les bouleversements opérés par la révolution de plusieurs siècles, il était avant tout nécessaire de reconnaître la délimitation des différents *pagi* dont se composait la cité des Carnutes (*civitas Carnutum*) : puis, une fois les confins du pays des Carnutes retrouvés, il fallait rechercher avec soin tous les grands caractères religieux qui devaient incontestablement être encore fortement empreints sur le vallon consacré à cette grande solennité nationale : enfin il convenait d'aborder l'époque de transition romaine dont les traces devaient également exister, soit dans le voisinage, soit sur le sol même de ce lieu important, sur lequel l'intérêt de leur sécurité commandait aux vainqueurs une surveillance

données sur lesquelles il faisait reposer son hypothèse. Né et élevé dans les environs d'Alluyes, M. Lejeune a consacré quarante années de son existence à relever les traces des dominations gauloise et romaine dans ces contrées : à une époque où étaient encore debout un grand nombre de monuments druidiques, il a été plus que tout autre à même de les étudier; il a su tirer de ses observations les conclusions les plus ingénieuses et les plus vraisemblables, et nous n'hésitons pas à déclarer que l'œuvre que nous publions aujourd'hui, d'après les notes que la famille a bien voulu nous confier, est une de celles qui méritent de vivre et qui contribuent à faire vivre avec elles le nom de celui qui les a enfantées.

K. L. M.

[1] In certo anni tempore, in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt, in loco consecrato. Huc omnes undique, qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent.

forte et scrupuleuse, pendant la tenue de ces assemblées, où se traitaient et se décidaient des questions politiques de la plus haute importance.

Comme premier point à établir, nous disons que le *finibus Carnutum*, employé par Jules César, doit s'appliquer exclusivement au *pagus Carnutum*, et ne peut s'entendre des limites de la cité entière qui comprenait plusieurs *pagi;* nous allons tâcher de le démontrer.

Si le général romain qui décrivait si exactement, *de visu*, et avec tant de lucidité tous les faits généraux qu'il se croyait obligé de citer dans ses Mémoires, eût voulu parler, dans cette circonstance, des confins de la cité des Carnutes, il aurait infailliblement, comme il l'a fait dans d'autres passages, écrit, soit le mot *extremis*, soit celui de *civitatis* entre *finibus* et *Carnutum*.

D'ailleurs le siége du gouvernement de la Gaule occupait le *pagus Carnutum*, *Autricum Carnutum*, considéré comme le centre de l'Empire, c'est là un fait certain; ce *pagus* devenait donc à ce titre comme le point obligé de la réunion des députés de toute la Gaule. Les personnages qui étaient en possession du pouvoir suprême devaient naturellement circonscrire dans les limites du pays des Carnutes l'agglomération de tous ceux qui se trouvaient forcés de se rendre près d'eux à une époque déterminée. Pour les recevoir, il fallait un emplacement convenable, un vallon vaste, silencieux, libre de toute espèce de gêne, et dans lequel surtout la nature permît d'ériger et de réunir tous les monuments religieux indispensables en pareille occurrence. Il était difficile de rencontrer tant d'avantages réunis ailleurs que sur les bords de l'une des deux principales rivières qui traversent cette contrée, c'est-à-dire l'Eure et le Loir, et il va être facile de prouver jusqu'à l'évidence à laquelle des deux fut attribuée la préférence : mais auparavant examinons s'il est possible de déterminer les bornes exactes du *pagus Carnutum*.

Rien de plus simple que d'arriver à cette détermination. Le gouvernement ecclésiastique, dans l'établissement général des diocèses ayant adopté pour circonscription de chacun d'eux celle de chaque cité de la Gaule, transforma le territoire de chaque *pagus* en archidiaconé. Le *pagus Carnutum* devint ainsi l'archidiaconé de Chartres; et comme nous connaissons parfaitement les limites de l'archidiaconé de Chartres ou grand

archidiaconé, nous pouvons en conclure que le *pagus Carnutum* était limité au nord par le *pagus Drocensis*, le Drouais, sur les bords de la rivière d'Eure vers Nogent-le-Roi, et au midi par le *pagus Dunensis*, le Dunois, sur les bords de la rivière du Loir vers Alluyes (*Avallocium*) et Bonneval.

Or, de ces deux rivières qui forment également la limite du *pagus Carnutum*, les rives du Loir sont singulièrement remarquables par le grand nombre de monuments druidiques qui s'y trouvent réunis, particulièrement dans la vallée d'Alluyes, tandis que celles de l'Eure sont loin de présenter le même intérêt historique.

La dénomination latine, *Avallocium*, imposée au lieu que nous appelons Alluyes par les Romains pendant le cours de leur occupation, puis consacrée par Grégoire de Tours, qui écrivait vers le milieu du VI[e] siècle, se retrouve sur la carte de l'ancienne Gaule (*Galliæ antiquæ*) au point géographique occupé par Alluyes. Et ce que l'on remarque de singulier sur cette carte si utile au point de vue de l'histoire, c'est que *Avallocium* est le seul lieu marqué, comme par exception, entre *Autricum Carnutum* (Chartres) et *Vindocinum* (Vendôme), et que *Castridunum* (Châteaudun), ville intermédiaire entre Chartres et Vendôme, ne s'y trouve point indiqué ; d'où l'on doit concevoir la haute importance d'*Avallocium* dans les fastes gaulois, tandis qu'au Moyen-Age, comme aujourd'hui, Alluyes ne fut jamais qu'un simple bourg.

Le vallon d'Alluyes, plein d'intérêt pour l'observateur attentif qui le parcourt, fixe surtout l'attention du curieux par l'aspect rustique et en quelque sorte sauvage des nombreux monuments gaulois semés sur les deux rives du Loir qui l'arrose. Nous allons rapidement examiner les points les plus remarquables de cette vallée depuis Illiers jusqu'auprès de Châteaudun.

A peu de distance d'Illiers et en suivant la direction du Loir vers Alluyes, le premier monument gaulois que l'on rencontre est un *peulven* ou pierre levée, dans une petite localité qui a pris le nom de Montjouvin (*Mons-Joris*), nom qui permet de supposer que, sous les Romains, il y existait un temple dédié au maître des dieux. Cette pierre druidique, renversée vers 1834, gît maintenant sur le sol.

En descendant le long et sur la rive gauche du Loir, au-dessous d'un hameau nommé la Guépierre, dépendant de la

commune de Saint-Avit, ainsi appelé aujourd'hui par corruption du mot *Guy-pierre* ou pierre du gui [1], près du moulin dit de Quincampoix, on rencontre un monument gaulois, d'une forme remarquable et spéciale dans cette contrée. Il se compose de plusieurs pierres de ladère, plates, dont les unes servent de tables et les autres, superposées verticalement, forment divers compartiments qui ressemblent à un casier, ouvert du côté du midi et fermé en partie au nord par d'autres pierres plates de même nature. L'une d'elles, plus élevée que les autres, sert à l'ensemble de toit ou de couronnement. D'après sa forme et le nom de *Guy-pierre* rattaché au hameau voisin, ce monument peut être considéré comme l'autel consacré spécialement à la cérémonie du Gui, objet sacré de la vénération des Gaulois, à cause des vertus médicinales qu'ils attribuaient à cette plante parasite, cueillie par leurs prêtres avec la plus grande solennité.

A une demi-lieue environ du moulin de Quincampoix, et en suivant toujours la rive gauche du Loir, on arrive au village de Saumeray, où se trouvent un gué et un pont en bois que l'on traverse pour passer sur la rive droite de la rivière. C'est à ce point que commence le développement du plateau du vallon qui se prolonge jusqu'au bourg d'Alluyes, entre trois collines s'élevant par une pente douce vers le nord, le couchant et le midi. Le Loir suit son cours au pied de celle du nord, puis décrit une courbe pour porter ses eaux vers le midi.

Le fond de cette vallée est une espèce de tuf aride et recouvert d'une faible couche de terre sablonneuse que tapisse une friche légère; terrain ingrat qui s'oppose à toute végétation : aussi est-il en majeure partie nu et dépourvu de plantations, et c'est à peine si l'on y rencontre quelques joncs marins et quelques bouquets de chênes rachitiques dont l'aspect misérable

[1] Dans un intéressant article sur la châtellenie de Rabestan, publié dans le premier volume des Mémoires de la Société Archéologique, M. Lefèvre donne au nom des Guépières une tout autre étymologie. — On peut également comparer pour toute la suite de cette dissertation l'article de M. Lejeune avec celui de M. Lefèvre; on verra que nos deux confrères, tout en s'accordant parfaitement sur la richesse archéologique de la vallée d'Alluyes, ne sont pas du même avis sur l'importance historique qui lui appartient, M. Lejeune en faisant le lieu de réunion de toute la nation gauloise, lieu qu'au contraire M. Lefèvre suppose, mais sans expliquer ses motifs, avoir existé dans la forêt de Dreux. — Voir tome Ier, p. 341 et suivantes.

K. L. M.

témoigne de la pauvreté du sol qu'ils recouvrent en quelques endroits. Ce territoire ne commence à devenir productif que lorsqu'il se rapproche du versant de la colline du sud, dont le sommet le plus élevé domine de quatre-vingts pieds environ le niveau ordinaire des eaux du Loir qui coulent à l'opposite.

Tel est en résumé l'état de ce vaste bassin destiné, en majeure partie, par la nature à rester éternellement vierge de culture, et dont le sénat des Gaules fit choix pour la tenue de ses assemblées générales.

Nous venons de poser le pied sur le sol sacré où se consommaient jadis, tous les ans, les actes les plus solennels de la religion de nos pères; c'était là que se traitaient les questions politiques et judiciaires de la plus haute importance qui intéressaient cette nation primitive, si puissante, si belliqueuse, si riche, si instruite que la Grèce elle-même envia la profondeur du savoir de ses prêtres, philosophes et législateurs, qu'elle ne dédaigna pas de consulter pour étendre et enrichir le domaine de ses connaissances physiques et morales. Quelques pierres brutes, nullement façonnées par la main des hommes, monuments agrestes qui n'attirent les regards que par leur simplicité rustique, hérissent à droite et à gauche la surface de ce vallon et sont l'unique ornement du lieu le plus célèbre de l'empire des Gaules.

Ces monuments renommés des anciens Gaulois, et que les siècles ont respectés jusqu'à nous, offrent généralement un caractère de vétusté qui décèle leur origine reculée. Malheureusement quelques-uns d'entre eux, sillonnés par des fissures naturelles, se découronnent de temps à autre, et l'on reconnaît à leurs bases les fragments qui leur appartiennent. A ces mutilations du temps viennent se joindre celles produites par les actes de violence dûs aux besoins des constructions qui s'opèrent dans le voisinage. Cependant leur ensemble n'a encore rien perdu de son caractère primitif.

Au milieu de ces *peulvens*, symboles de la divinité, de ces *dolmens*, autels destinés aux sacrifices, on remarque particulièrement, sur les bords du Loir, et à quatre cents pas environ au-dessus d'Alluyes, une enceinte, ayant à peu près la forme d'un parallélogramme, de la contenance de deux arpents, et entourée d'un large fossé : son plan, exhaussé du sol, au couchant, d'environ quatre pieds, est incliné vers le levant, où sa

hauteur est réduite à un pied seulement au point où il se termine. Des blocs de pierres brutes, réunis en grand nombre, et rangés, sur ce terrain aride, dans un ordre qui a quelque chose de symétrique, témoins muets mais toujours éloquents de leur antique destination religieuse, caractérisent en cet endroit les vestiges sacrés du sanctuaire où venaient se grouper les grands pontifes de la Gaule, chargés d'accomplir, en face des populations qui les entouraient, les mystères redoutables de leur religion.

L'importance de cette enceinte nous paraissant mériter qu'on donne quelques détails des monuments qu'elle renferme, nous signalerons, d'abord, à son angle sud-ouest, un *peulven*, de six pieds de hauteur; puis, vers la ligne médiane qui traverse en longueur le plan général, un autre *peulven*, haut également de six pieds et aujourd'hui renversé sur le sol; enfin, dans l'angle nord-ouest, un petit tertre plat en terre, qui s'élève de trois pieds au-dessus du sol, sur dix pieds de longueur et huit de largeur environ. A cent vingt-deux pieds du talus de l'ouest, et sur une ligne qui lui est parallèle, sont rangées neuf pierres druidiques, au milieu desquelles est un *peulven*. Immédiatement au-dessous de ces monuments, et sur la ligne médiane descendante, on reconnaît un autre tertre ou plateau en terre, haut de trois pieds, long de trente-sept et large de quatorze. A droite et à gauche de ce tertre, on voit trois pierres druidiques placées irrégulièrement. Un peu au-dessous de ce grand tertre, mais vers la rive du nord, est un troisième tertre, toujours en terres rapportées, haut comme les deux autres de trois pieds, long de douze et large de huit. — La destination de ces trois tertres, disposés avec une entente toute marquée, n'aurait-elle pas été d'indiquer la station des prêtres chargés de surveiller tout ce qui se passait, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte, pendant les exercices de la religion?

Un grand bassin circulaire, à fond de cuve, creusé régulièrement de main d'homme, à une profondeur d'environ huit pieds, occupe le centre du parallélogramme. Son grand cercle extérieur, dont le diamètre est de soixante-six pieds, prend naissance à une distance de cent pieds de la ligne monumentale de l'ouest que nous venons de décrire : son fond, où l'on descend par un talus d'une pente très-adoucie, comprend quatre ormes d'une mauvaise venue; on n'y trouve aucune trace de

pierres druidiques. Sur le pourtour extérieur de ce bassin gisent sur le sol plusieurs pierres druidiques, l'une au sud, deux au nord et quatre autres en dessous sur la ligne descendante vers la base. A cent pieds au-dessous de ce bassin central, neuf pierres druidiques, rangées sur une ligne droite parallèle à celle de l'ouest, terminent l'ordonnance monumentale de ce grand sanctuaire, qui n'offre de *peulvens* que dans sa partie supérieure.

Tel est encore aujourd'hui, après une révolution de vingt siècles, l'aspect de ce bocage sacré, sur lequel la religion de nos pères a imprimé le cachet d'une haute célébrité et qui a conservé sa dénomination primitive de *Pierres célèbres*, *claræ petræ*, traduit dans la langue romane par *claires pierres*, et devenu depuis *clapiers*, d'où ce lieu a pris le nom de *Garenne des clapiers*. En effet, ce sanctuaire, ayant été abandonné lors de la chute du druidisme, devint un repaire de lapins, qui trouvèrent un abri naturel sous ces pierres tutélaires et pratiquèrent leurs terriers dans les buttes que nous avons signalées. De là l'étymologie du surnom de *clapiers*, donné aux lapins qui se réfugient sous ces pierres monumentales.

A quelque distance du point où nous venons de nous arrêter, la rivière du Loir se divise en deux branches qui se réunissent ensuite en formant une petite île, dont la partie inférieure est plantée en bois. C'est dans cette partie que les maîtres de la contrée fixèrent leur demeure : ils y bâtirent un château avec une superbe tour, symbole de leur domination souveraine : ce fut là l'origine du bourg d'Alluyes qui se forma autour du château.

Le Loir décrit ensuite une courbe pour se diriger directement vers le sud, et borde, sur la rive gauche, des terrains où sont construites les habitations du bourg, l'église et l'ancien prieuré. A la suite, une grande ferme, encore debout, porte le nom de *Vieil-Alluyes*, et tout auprès on reconnaît les traces d'un ancien manoir seigneurial, détruit depuis nombre d'années.

Sur ce point se rencontrent deux monuments gaulois singulièrement remarquables par le motif de leur consécration et par les noms qu'ils ont conservés depuis leur origine. — Le premier, situé dans une pâture dépendante de la ferme de Vieil-Alluyes, porte le nom antique de *Pierre-Coulpe* ou *Pierre-Coupe*, comme l'on dit aujourd'hui. Il se compose d'une grande

table en ladère, inclinée vers le nord et exhaussée par des appuis qui la relèvent au midi. — Le second, de forme triangulaire, fiché verticalement, en face et à la distance de trois cents pas environ de la *pierre-coulpe*, est un *peulven*, composé d'une table de ladère, terminée à sa partie supérieure en angle aigu dont la base repose sur le sol. La ligne de face est parallèle à celle de la tête du monument qu'il regarde. On le nomme *la Trinité d'Alluyes.*

L'harmonie qui règne entre ces deux monuments, le caractère sympathique de leur pose sur le sol, à l'extrémité est du vallon que le Loir délimite sur ce point, concourent singulièrement à établir entre eux une communauté de motifs et d'intentions qui démontre, avec une évidence toute palpable, l'unité de fait qui avait déterminé leur érection. Pour le reconnaître, il ne faut que remonter à la source des documents historiques des coutumes et des usages établis dans la Gaule à l'époque où Jules César en fit la conquête.

Le culte des grands Dieux de la Gaule commandait des sacrifices humains, soit pour obtenir leurs faveurs, soit pour calmer et apaiser leur courroux. Le fait est incontestable d'après Jules César et les décrets des Empereurs qui, après lui, interdirent cette barbarie dans les actes de la religion des Druides [1]. Ces sacrifices avaient lieu principalement dans la solennité des assemblées générales de la nation. La loi qui en régissait le cérémonial imposant marquait naturellement la victime obligée dans la personne de celui qui avait le malheur d'arriver le dernier au *mallum generale;* punition barbare, il est vrai, mais qui témoignait de l'exigence rigoureuse que le sénat attachait à sa formation complète. Venait ensuite la condamnation des grands coupables, frappés d'un arrêt de mort rendu, au nom des Dieux, en présence de tous les députés de la Gaule, par les prêtres druides qui composaient ce tribunal redoutable.

Un lieu spécial devait être destiné aux exécutions de cette terrible sentence. La *Pierre-Coulpe* n'indique-t-elle pas alors, soit le monument sinistre sur lequel le juge suprême montait pour la prononcer, soit l'autel fatal où se consommait ce sacri-

[1] Malgré les Commentaires de Jules-César et les Décrets des Empereurs, le fait de sacrifices humains par les Druides a été souvent contesté. Nous laissons à M. Lejeune toute la responsabilité de son opinion.

K. L. M.

fice sanglant, en présence des trois grands Dieux de la Gaule païenne, Teutatès, Hésus et Bélénus, représentés par cette pierre triangulaire (*la Trinité d'Alluyes*), qui s'élève en face et à distance respectueuse du lieu de l'exécution, pour recevoir l'hommage déchirant qui leur était dû en vertu des dogmes sacrés du culte qui leur était consacré?

Tel fut donc *Avallocium* sous les Gaulois. D'après un pareil état de choses, peut-on se trouver en droit de nier aujourd'hui que son territoire soit le véritable siège où se tenaient jadis les assemblées générales de la nation gauloise? Ne reconnaît-on pas dans les détails de cette description locale le caractère d'importance qui a déterminé les géographes de l'ancienne Gaule à tracer son nom isolé, sur les bords du Loir, entre *Autricum Carnutum* et *Vindocinum?*

Après avoir signalé, en partant d'Illiers, les monuments gaulois qui décorent les rives du Loir, au-dessus du vallon d'Alluyes, nous croyons devoir décrire ceux qui en forment la suite naturelle, depuis Alluyes jusqu'à Châteaudun, parce que leur importance nous inspire l'idée qu'ils appartenaient aussi au sanctuaire principal.

La commune de Saint-Germain, limitrophe de celle d'Alluyes, possède sa pierre de *Carême-prenant*, aux abords de la grande route de Paris en Espagne. Cette pierre doit sa célébrité dans le Moyen-Age à l'antique usage des brandons que l'on venait y brûler tous les ans, chacun des deux premiers dimanches de carême.

Au moulin de Beaudouin, sur la rive gauche du Loir, on rencontre un *dolmen*, ainsi que plusieurs *peulvens* dans une des prairies qui sont à la suite.

En continuant de parcourir les bords du Loir, on remarque dans le bois de l'Isle, dépendant du domaine du Houssay, aujourd'hui Montboissier, deux beaux *menhirs*, puis un troisième qui s'élève un peu plus loin sur les bords d'un chemin en face de la ferme de l'Ormemorice.

En tirant de ce point vers l'est, le hameau de Perruchay (corruption de *pierres huchées*) annonce par son nom que l'emplacement qu'il occupe était couvert autrefois d'autels druidiques, qui ont disparu dans le cours des siècles pour faire place à des habitations. De grands débris, encore épars sur le sol, tendent encore aujourd'hui à justifier son antique dénomination.

Les abords intéressants de la petite ville de Bonneval, qui tire son nom de la fertilité du vallon dans lequel elle est assise, à une lieue au sud d'Alluyes, viennent ensuite fixer l'attention de l'observateur par les *peulvens*, les autels druidiques et les pierres tumulaires qu'on y aperçoit. Tous ces témoignages de son ancienne importance sous les Gaulois se reconnaissent encore sur le versant du côteau planté en bois de la garenne de son vieux monastère, sur les bords du Loir, sur les rives des chemins qui conduisent à cette ville et dans les champs en culture dont elle est entourée.

La petite rivière de l'Ozanne, dont le confluent avec le Loir s'établit à l'ouest de Bonneval un peu au-dessus des moulins de Couture (ancien fort qui protégeait cette ville) nous offre, sur sa rive gauche, à une demi-lieue de distance de Bonneval, et en face de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine à Frécot, le plus beau *dolmen* de toute la contrée, érigé dans une pâture, nommée le Pré de la planche de Beaumont.

Si l'on quitte la ville de Bonneval pour reprendre sa marche vers le sud, en suivant la rive gauche du Loir, à trois quarts de lieue, on s'arrête à la vallée de Saint-Maur, dans une grande pâture de la ferme du Baignon; là on trouve au complet un sanctuaire druidique fortement caractérisé par son *menhir* (aujourd'hui renversé), trois énormes *dolmens* ou autels et un quatrième, en forme d'étau, sur lequel on égorgeait les victimes destinées aux sacrifices; ce dernier posé tout-à-fait sur la rive gauche du Loir.

Le chemin qui conduit à ce lieu sacré est marqué par une ligne de pierres, dont la grosseur augmente, au fur et à mesure que l'on s'approche du dernier monument de ce genre qui termine sur ce point la grande ligne dont nous avons fixé le départ à Montjouvin. Il paraît que là, comme à son origine, existait un petit temple consacré au maître des Dieux par la religion romaine; car, un peu à droite, sur le versant du côteau planté en bois au pied duquel coule le Loir, on voit un hameau que l'on nomme *Jupeau* (de Jupiter), où l'on remarquait encore, il y a à peine vingt ans, une grange dont les fondations semblaient remonter à l'époque romaine. Tout le monde sait d'ailleurs qu'il était dans les habitudes des Romains de placer leurs Dieux dans le voisinage de ceux des nations qu'ils avaient soumises.

Toujours au sud de cette contrée, coule la petite rivière de Conie, dont les bords sont aussi parsemés de quelques monuments gaulois.

Enfin c'est au magnifique vallon de Marboué, à une lieue en avant de la ville de Châteaudun, que nous voulons terminer cette promenade monumentale. Là trois *dolmens*, dignes d'investigations archéologiques, attirent l'attention du visiteur. Le premier est situé dans une prairie, sur la rive droite du Loir, en face du confluent de la Conie. Le second, érigé sur la rive opposée, à l'extrémité ouest du vallon, s'élève dans une prairie, au fond de l'anse que décrit le Loir pour diriger son cours vers Châteaudun, en face du hameau de Mienne. Le troisième et dernier, établi dans des proportions qui ont quelque chose de gigantesque comparativement aux deux premiers, repose, plus à l'ouest, mais toujours en face de Mienne, dans la gorge de la montagne qui lui fait face, sur le bord du chemin qui conduit de Marboué à Saint-Lubin. Ce monument, composé d'un *dolmen* d'un grande dimension et d'un *menhir* de forme plate qui s'élève en face, à douze pieds de distance, au bas du revers de la colline, sur la droite en montant, a reçu le nom de *Coche* des habitants de la contrée, parce que les trois fractions de sa table principale qui se trouve brisée présentent à l'œil la forme des trois caisses d'une diligence.

En résumé, le tableau qui vient d'être tracé, dépose évidemment de l'existence matérielle et même nominale : 1° de l'autel consacré à l'offrande du gui de chêne, les *Guy-pierres ;* 2° du bocage sacré où se réunissait le collége des souverains pontifes pour délibérer en présence des députés de toute la Gaule, les *Clapiers, Clères-pierres* ou *pierres célèbres ;* 3° enfin de la *Pierre-Coulpe* ou pierre de la culpabilité, celle sur laquelle se plaçait le grand-prêtre pour prononcer l'arrêt de mort des victimes humaines qui devaient être offertes aux Dieux. Trois principaux monuments qui figuraient indubitablement dans le lieu de la première et de la plus grande solennité de la religion des Gaulois.

II.

AVALLOCIUM SOUS LES ROMAINS.

En faisant la conquête des Gaules, Jules César, ne voulant pas s'aliéner l'esprit des peuples qui les habitaient, respecta leur religion, leurs lois, leurs mœurs, leurs coutumes et leurs habitudes ; en conséquence, les assemblées générales de la nation ne cessèrent pas de tenir leurs assises solennelles, ainsi qu'elles l'avaient fait jusque-là, dans le lieu consacré à cet usage antique. Mais la sûreté des vainqueurs, exigeant sur ce point une surveillance active, un camp stationnaire, *castrum stativum*, dut être assis par eux, près et en face de la vallée monumentale d'Alluyes, et à une distance convenable qui, laissant aux Gaulois toute la latitude désirable pour se livrer librement à l'exercice de leurs actes religieux, permît en même temps aux Romains de surveiller tous leurs mouvements, pour être en mesure de réprimer promptement tout acte d'hostilité conçu et délibéré contre eux.

Ce principe, d'une haute politique, une fois reconnu et admis, on explique tout naturellement l'assiette, sur les hauteurs qui dominent le vallon d'Alluyes, d'un camp stationnaire, retranché et fortifié, dont les siècles passés ont conservé jusqu'à nous les lignes régulières, fortement empreintes sur un sol couvert de bois au sud-ouest de cette vallée.

Ce camp dont l'étendue occupe une surface de cent arpents au moins, y compris sa *voie aquaire*, se développe à peu près sous la forme de la tête d'un palmier qui aurait pour tige la chaussée qui y conduit, des bords du Loir, au nord, à la porte Décumane.

Cette chaussée (*via aquaria*), tracée régulièrement, en droite ligne à partir du chemin qui longe la rive droite du Loir, en face de l'île qui comprend le vieux château et le parc d'Alluyes, fut établie avec soin sur une largeur de douze mètres et sur une longueur de onze cent cinquante. Elle est nivelée par des remblais restés visibles sur le sol dans ses parties accidentées. Aujourd'hui elle représente un boulevard, planté de plusieurs rangées d'arbres qui l'ombragent agréablement.

A la tête de cette chaussée se trouve l'entrée principale du camp, la *porte Décumane*, défendue à droite et à gauche par *deux corps-de-garde*, figurés par deux petites enceintes en forme de parallélogrammes terminés en angles aigus, dont les pointes se rattachent, à droite au vallum ou rempart palissadé du camp qui s'étend vers l'ouest, et à gauche au vallum du fort qui le protège et se développe au sud-est, en face d'Alluyes.

Ce fort qui forme véritablement la tête du camp occupe un terrain qui se développe en amphithéâtre vers le sud-ouest. Le vallum qui part de la pointe angulaire du corps-de-garde de gauche de la porte Décumane vient se lier à l'angle du vallum d'une enceinte presque triangulaire, mais à pointe coupée et dont la base s'appuie sur une grande redoute. Elle est défendue par un fossé peu profond, dont l'épaulement intérieur garnissait le pied de la palissade qui lui servait de clôture. Sa forme et sa position indiquent un *petit poste de cavalerie*, placé sur ce point pour la correspondance et l'établissement des vedettes chargées de la garde de la porte Décumane.

Tout près, en face et en remontant vers l'ouest, on trouve une enceinte circulaire tracée par un petit fossé; son entrée est à l'est vers le poste de cavalerie; le diamètre de sa circonférence extérieure est de quarante mètres et celui du plateau intérieur de trente mètres. C'est le *manège* destiné à dresser les chevaux à la manœuvre, ou à les faire courir afin de les délasser de l'état stationnaire.

En face et au pied du vallum de la grande redoute du front de bandière, est tracée, sur la moitié, au sud, de sa ligne de développement, l'enceinte carrée d'un *grand quartier de cavalerie* destiné à sa défense. Dans l'angle au sud, on remarque une petite enceinte triangulaire, *corps-de-garde* des vedettes qui en gardaient l'entrée et la sortie sur ce point.

Immédiatement au-dessus de ce quartier de cavalerie s'élève la *grande redoute du front de bandière* ou bannières (ainsi nommée parce qu'on y plantait l'enseigne). Elle se développe sur une longueur de deux cent quarante mètres et une largeur de cent deux mètres entre ses parapets ou épaulements intérieurs, au pied desquels règne intérieurement un petit fossé de trois pieds environ de profondeur, destiné à effacer la moitié de la hauteur des hommes armés qui doivent hérisser son pourtour au moment d'une attaque, et, dans les temps ordinaires,

au placement des sentinelles. Vers le milieu du plateau intérieur qui suit la pente du sol, s'élève, à la hauteur de trois pieds, un petit tertre plat en terres rapportées, long de vingt pieds environ sur une largeur de dix à douze pieds. Cette disposition particulière indique la *place du chef* qui commande cette redoute, lorsqu'il veut surveiller l'ordonnance et le service de ses soldats et voir ce qui se passe au dehors.

Le vallum qui défend au nord-est le pied de cette redoute est plus large et plus profond que celui du retranchement qui la défend au point opposé : sa profondeur au bas de son épaulement intérieur est de cinq mètres; la hauteur de son parapet intérieur d'un mètre et la largeur de son fond de cuve de deux mètres. La surface intérieure de cette redoute comprend deux hectares dix-neuf ares cinquante-cinq centiares. L'entrée de son vallum est, comme celle opposée, protégée par un *poste de cavalerie* palissadé, mais plus étendu que l'autre.

Au-dessus de la redoute du front de bandière est un *retranchement*, d'une forme presque ovale, qui s'allonge de l'est à l'ouest. Sa surface contient un hectare cinquante ares cinquante-sept centiares carrés. Le parapet ou épaulement de son vallum supérieur a quatre pieds de large sur cinq pieds de haut, et celui de son vallum inférieur a en hauteur cinq pieds sur neuf à dix de large. La surface plane de ce parapet a quatre pieds de largeur; sa profondeur est de neuf à dix pieds et la largeur de son fond de cuve de six pieds. Enfin, vers le milieu du plateau de ce retranchement, on rencontre un tertre plat en terre, établi dans les mêmes dimensions que celles du tertre de la redoute du front de bandière.

Le *retranchement* qui précède celui que nous venons de décrire a la forme d'une ellipse tronquée à sa partie supérieure par l'enclave circulaire du fort du Prétoire, dont il est la suite immédiate. Sa forme, plus restreinte dans son étendue que le retranchement qu'il suit, n'occupe qu'une surface de quarante-sept ares onze centiares. La hauteur du parapet de son vallum supérieur de défense est de deux mètres environ, y compris le petit fossé établi au pied, à l'intérieur. Ce parapet a un mètre de largeur à sa surface; la hauteur de l'épaulement, à sa partie inférieure, est aussi de deux mètres, et la profondeur du vallum qui le défend est de trois mètres et demi. La surface du parapet a dans son pourtour un mètre et demi en largeur.

Au point où se termine le vallum qui sépare les deux retranchements précédant la redoute du Prétoire, on a établi, à l'intérieur du camp, une enceinte de forme irrégulière et anguleuse, défendue par un vallum qui se lie à celui de deux retranchements. Sa forme et sa position indiquent un *petit quartier de cavalerie*, destiné au service du Prétoire dans l'intérieur du camp qui se développe vers l'ouest-nord. A l'angle extérieur de cette enceinte se rattache un vallum de circonvallation qui ferme le camp vers le sud-ouest et va se rattacher en droite ligne à la redoute du grand quartier-général qui termine le camp à l'ouest-nord. Cette disposition, qui fait saillir à chacune des extrémités de cette ligne les deux prétoires, rend extrêmement facile la correspondance nécessaire entre eux, soit par les signaux en usage, soit par les cavaliers chargés de la transmettre.

La redoute la plus importante est le *prétoire* du fort, c'est-à-dire le quartier-général, où le chef revêtu du commandement siége entouré de sa garde particulière. Elle réunit tous les avantages de position; elle domine et commande par sa hauteur tous les autres retranchements : sa forme est celle d'un cône tronqué régulièrement établi; sa hauteur perpendiculaire au-dessus de sa base est de huit mètres et demi. Le niveau de son plateau supérieur, garni d'un parapet d'un mètre de hauteur, domine de vingt-cinq mètres le niveau des eaux du Loir, qui coulent au pied de la voie aquaire. Le diamètre de sa plate-forme est de onze mètres et celui de sa base de cinquante, et cette dernière occupe un espace d'environ cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés. Quelques pierres de taille que l'on rencontre encore sur son sommet, accusent des vestiges de blocs de la tour en bois qui le surmontait nécessairement d'après les règles de la stratégie romaine. Cette tour formait la *tente du général*. On voit encore sur la rive extérieure du sommet de ce cône, vers le nord, l'orifice d'un *puits* destiné spécialement au service du Prétoire; le diamètre de ce puits est intérieurement de trois mètres; ses parois intérieures sont en pierres de taille : aujourd'hui il est comblé en majeure partie, et sa profondeur n'offre plus qu'un vide de trois à quatre mètres.

Les proportions de cette redoute circulaire, au centre de laquelle s'élève le Prétoire, sont établies d'après un système plus large que celui des autres retranchements du fort. Sa profondeur

est de trois mètres et demi et la largeur de son fond de cuve de quatre mètres : ainsi, dans l'étendue de son pourtour, elle pouvait contenir une garde assez nombreuse, toujours composée d'hommes d'élite.

Le *retranchement*, qui protège la redoute que nous venons de décrire et termine sur ce point l'étendue du fort, s'allonge vers le sud dans une forme arrondie, échancrée par l'enclave de la redoute du Prétoire. La surface de ce retranchement est d'un hectare, non compris son vallum, dont l'épaulement au sud n'a qu'un mètre de hauteur, tandis que celui du nord en a quatre; la largeur du premier est d'un mètre et celle du second de deux mètres; le fond de cuve du premier porte en largeur un mètre et demi. La partie du vallum qui borde la redoute du Prétoire est plus fortement établie : sa profondeur est de trois mètres et demi, avec un parapet qui s'élève de deux mètres au dessus du plateau intérieur; la largeur du fond de cuve est de deux mètres et demi. Ce vallum est renforcé, du côté du Prétoire, par un talus formant esplanade en saillie, plus basse de deux mètres que le niveau du parapet, et dont la largeur de deux mètres permettait de placer deux rangs d'hommes armés.

Tel est encore aujourd'hui, après un laps de deux mille ans, l'état des lignes de ce fort en terre, dont la conservation n'est due qu'au bois qui le recouvre depuis l'époque où il fut abandonné pour toujours

Le *camp* s'étend, vers l'ouest, sur la droite de la porte Décumane, entre deux lignes parallèles, à travers les bois qui en recouvrent entièrement la surface dans la largeur et en majeure partie sur la longueur. Ces deux lignes sont coupées aujourd'hui par un chemin qui conduit à Dangeau et de là à Brou, en longeant les grands bois d'Alluyes, qu'il sépare en même temps des terres labourables qui sont en avant du hameau de Bourgeray. Ce village se développe aujourd'hui sur toute la longueur de la base de la grande redoute qui couvrait sur ce point l'extrémité de la ligne de campement ou le parallélogramme de sa configuration. La longueur du côté de ce parallélogramme, vers le nord-est, est d'environ deux cents mètres à partir de la pointe angulaire du corps-de-garde à droite de la porte Décumane jusqu'à son point de rattachement à la grande redoute de tête; du côté du sud-ouest, sa largeur est d'environ trois cent cinquante mètres; en telle sorte que le développement de toute l'étendue

du camp, y compris la grande redoute et le fort qui en défén-daient les extrémités de droite et de gauche, décrivait une espèce d'éventail dont tous les rayons venaient aboutir a la porte Décumane, prise pour centre.

La sûreté des bagages d'une armée étant généralement un objet de haute importance et par conséquent digne d'une sur-veillance active et continuelle, on ne peut expliquer la vaste étendue de terrain comprise dans la circonscription des lignes de ce camp que par l'occupation des *chariots* et des *bagages de guerre* de toute espèce, indispensables aux armées de cette époque, et que traînaient toujours avec elles les légions romai-nes, partout où elles allaient camper.

Nous abordons maintenant la *grande redoute* qui ferme le camp à l'ouest et dont le vallum existe encore ; redoute qui comprend, à son extrémité sud-ouest, le *second Prétoire* ou principal quartier-général de ce camp retranché. La forme ex-térieure de cette redoute, qui figure à peu près la tête d'un champignon à moitié épanoui, couvre l'extrémité ouest du pa-rallélogramme, qu'elle déborde à chacune de ses extrémités, de manière à laisser en saillie le Prétoire entièrement à découvert, ainsi que la ligne au nord du petit côté du parallélogramme. On reconnaît sans peine dans cette double saillie, disposition toute de calcul stratégique, un motif de surveillance assurée sur les deux lignes extérieures du corps principal du camp, en même temps que celui d'une correspondance facile entre les deux Prétoires, soit au moyen de signaux, soit par le service de la cavalerie.

Le second Prétoire, dont le vallum qui le défendait a été comblé, se retrouve encore figuré et signalé, sur les anciens plans d'Alluyes, sous le nom de *Motte*, donné également sur les mêmes plans au vallum du fort. Quelques maisons du ha-meau de Bourgeray en occupent une partie ; le reste, planté en bois, a pris la dénomination de bois de Bourgeray.

Ainsi, en explorant les détails de cette castramétation antique, nous avons pu, sans difficulté, fermer toutes les lignes de la grande circonvallation de son vallum extérieur : il ne nous reste plus maintenant qu'à caractériser quelques parties de sa distribution intérieure.

Les vivres et le fourrage, objets de première nécessité pour les troupes de campement, devant être disposés et classés sui-

vant leur nature, puis distribués sous la surveillance immédiate du Prétoire, étaient confiés à la garde du Prétoire. L'établissement de ce magasin, au pied du campement de cette garde et en vue du Prétoire, reçut le nom de *Marché du camp.* C'est précisément sur ce lieu que s'est formé dans la suite le hameau de *Bourgeray* ou *Bourgerre.* Cette dénomination se compose de deux mots *bourg* et *gerre;* d'un autre côté, tous les bourgs au Moyen-Age étaient des lieux de marché; or ce dernier, en langue romane, est souvent pris pour *guerre*, d'où *Bourgerre, bourg de guerre*, exprime évidemment le siége d'un marché militaire, et dans l'espèce le Marché du camp.

Le surplus de la surface intérieure du parallélogramme qui liait les deux têtes du camp, à partir du Marché, était occupé par la distribution des tentes rangées parallèlement à droite et à gauche, sur des lignes décrivant des rues divisées par quartiers; au centre, mais sur un point rapproché de la porte Décumane, était le *grand magasin des équipages.*

En établissant le point de départ de la voie aquaire qui conduit au camp, nous l'avons signalé aux bords du Loir, dont il n'est séparé que par le chemin qui ouvre l'entrée à l'est du plateau du vallon d'Alluyes. Nous avons dit également que cette chaussée se développait en face de l'île formée par le Loir, divisé un peu plus haut en deux branches qui se réunissent ensuite pour ne plus former qu'un seul cours d'eau. Cette île plantée en bois, au moins aujourd'hui, dans sa partie inférieure, ayant offert au général du camp un séjour commode et agréable, pour se délasser de ses travaux militaires, il y érigea une maison de plaisance, *prætorium consulare*, qui puisa dans le motif même de sa création le nom d'*Avallocium*, composé de trois mots latins *à vallo ocium, lieu de repos du camp.*

Il nous reste encore à décrire quelques vestiges de travaux stratégiques qui semblent être en harmonie avec ce campement.

On remarquait, il y a vingt à vingt-cinq ans, dans l'enclos de la ferme des Rouillys, commune de Montemain, sise en s'avançant vers l'ouest sur le côteau qui sert d'assiette au camp et en face du gué de Saumeray où débouche l'ancien chemin de Chartres, les restes d'une redoute circulaire, ceinte d'un fossé profond. Cette redoute, détruite pour faire place à une maison de campagne, semblait être un point d'observation, dont l'utilité

peut s'expliquer par l'entrée à l'ouest du vallon monumental d'Alluyes.

Le village de Montemain (*Mons Manium*, Mont des Mânes) n'indiquerait-il pas le lieu choisi pour la sépulture des hommes qui mouraient au camp? sa situation entre la tête du camp et la redoute des Rouillys semble l'avoir rendu propre à cet emploi. Nous observerons encore à cet égard qu'une partie du territoire en labour, sur le versant de la côte de Montemain, porte le nom de *champtier de l'Enfer*.

En remontant le Loir, au-dessus de Saumeray, et sur la rive droite de cette rivière, on remarque aussi les restes d'une redoute qui précède le monument des *Guy-Pierres*, non loin du hameau de ce nom.

Enfin le chemin de Chartres, qui débouche au gué de Saumeray et se prolonge, dans le petit Perche, vers la Bazoche-Gouet, après avoir traversé les villages de Néron, Yèvres et Brou, a tous les caractères d'une voie militaire; d'une part, parce que l'encaissement de sa chaussée se reconnaît facilement jusqu'à Brou et même au-dessus, dans plusieurs parties assez bien conservées, et de l'autre parce qu'elle passe au pied d'un antique manoir féodal, aujourd'hui simple ferme, appelée Montligeon (*Mons legionis*), dénomination qui caractérise d'une manière certaine la station d'une légion romaine entre Chartres et le camp d'Alluyes.

RÉSUMÉ DE LA QUESTION.

Le premier, le grand caractère, l'unique même qui devait signaler un lieu aussi important que celui destiné à la tenue annuelle des assemblées générales de la nation gauloise, était la *consécration*, c'est-à-dire l'existence d'autels élevés en l'honneur des Dieux, en face des simulacres mêmes de la Divinité, c'est pourquoi Jules-César n'a pas manqué d'ajouter au mot *loco*, celui de *consecrato;* car tel était, dans la langue romaine, le sens absolu de cette expression, dont l'emploi était rigoureusement obligé dans les circonstances de cette nature, puisque la *consécration* s'appliquait exclusivement aux autels des Dieux. Ensuite l'auteur, dans son laconisme sentencieux, se contente d'indiquer la situation de ce lieu par ces mots *in finibus Car-*

nutum, sur les confins des Carnutes. Tels sont les seuls documents qui nous ont servi de guides dans l'exploration à laquelle nous nous sommes livré. Résumons maintenant le résultat positif de nos investigations archéologiques.

La reconnaissance du pays des Carnutes proprement dit, ayant fixé d'abord notre attention, devint le premier objet de nos soins, et nous en avons tracé la délimitation géographique au centre de la cité. Les confins de ce grand *pagus* devant comprendre exclusivement ce *lieu consacré*, comme siége de cette solennité imposante, nous avons dû explorer avec attention l'état monumental de son pourtour, et il nous a été facile de reconnaître que la seule vallée d'*Avallocium* remplissait toutes les conditions qui devaient signaler une semblable localité. Nous avons décrit la longue série de monuments, tous plus intéressants les uns que les autres, que la religion des Gaulois y a érigés avec une profusion remarquable. Dans le nombre, les plus ostensiblement historiques sont en première ligne : d'abord l'autel destiné à l'offrande du *Guy de chêne*, qui a conservé son nom originel de *Guy-Pierres*, ou pierres du guy ; ensuite le bocage sacré, dans lequel s'accomplissaient les grands mystères : sa forme, son ordonnance intérieure, hérissée de *peulvens* et de *dolmens*, son nom de *Clapiers*, ou claires-pierres, pierres célèbres, qu'il porte encore de nos jours, puis les pierres *fichées* et les autels druidiques qui s'élèvent dans son voisinage, sur différents points du plateau de ce vallon, ne nous ont, par leur ensemble, laissé aucun doute sur le motif de la destination spéciale de cette agglomération importante. Enfin la *Pierre coulpe*, la pierre du coupable, dolmen sur lequel on prononçait les arrêts de mort, et qui s'élève à l'extrémité est de cette vallée, en face du *peulven Trinitaire*, symbole des trois grands Dieux de la Gaule, corrobore tellement notre opinion, qu'il fait disparaître entièrement dans notre esprit jusqu'au doute le plus léger que nous aurions encore conservé sur le grand caractère religieux et gaulois d'*Avallocium*.

Si nous abordons l'époque de la transition romaine, cette question, quoiqu'elle paraisse secondaire au premier abord, n'en est pas moins essentiellement attachée au fond, et répand sur l'état primitif de cette contrée une lumière vive dont l'éclat doit faire disparaître victorieusement, chez les esprits les plus difficiles à convaincre, l'obscurité la plus légère qui pourrait encore nourrir quelque sentiment d'incertitude.

Dans les détails intéressants de la composition du camp fortifié et stationnaire que les Romains, dès l'époque même de leur conquête, durent asseoir sur les hauteurs qui dominent le vallon d'*Avallocium*, nous avons caractérisé ces preuves irrécusables de leur surveillance, commandée par une sage politique, sur une assemblée qui, par les hautes questions d'état qu'elle était appelée à discuter, était de nature, par ses résultats, à inspirer des craintes légitimes aux vainqueurs, dont elle pouvait compromettre la sûreté; nous avons donc, en établissant ce fait irrécusable, appliqué le dernier cachet de la conviction et rattaché le sceau de l'évidence à cette démonstration.

Maintenant l'inscription d'*Avallocium* sur la carte de l'ancienne Gaule se trouve donc historiquement motivée et justifiée, comme dénomination du lieu *consacré* pour la tenue annuelle des assemblées générales des Gaulois, indiqué dans les Commentaires de Jules César.

D'après l'exposé consciencieux de faits si éminemment historiques, résultat de trente années d'observations, ne peut-il pas nous être permis de penser aujourd'hui que nous avons atteint le dernier degré de la démonstration de ce grand problème archéologique resté jusqu'alors insolu ?

LEJEUNE.

1838.

NOTICE

SUR

LAURENT DESMOULINS,

POËTE CHARTRAIN [1].

MESSIEURS,

Permettez-moi de vous entretenir un instant d'un poëte chartrain. Mais, rassurez-vous, il ne s'agit pas d'un poëte moderne; mon auteur est mort depuis trois siècles; et, vous le savez, les vieux livres sont, comme les vieilles pierres, du domaine de l'archéologie. A grand tort, selon moi, le nom de ce compatriote est aujourd'hui complètement oublié; ses écrits si recherchés de son vivant n'ont pas même conservé cette notoriété qui s'est attachée, sur la foi des érudits, aux poésies de Charles d'Orléans et de Martial d'Auvergne. Nous allons donc procéder ensemble à une véritable exhumation, genre d'opération qui plaît ordinairement aux antiquaires.

Mon auteur s'appelait Laurent Desmoulins; il écrivait dans les premières années du XVIe siècle, et il a composé un long poëme satyrique intitulé : *Le Catholicon des mal advisez, autrement dit le cymetière des Malheureux.*

La famille Desmoulins fut dans les temps anciens l'une des plus distinguées de la bourgeoisie chartraine. Elle fournit un châtelain de Chartres, Jean Desmoulins (c. 1265), un bailli,

[1] Cette notice a été lue par l'auteur dans la séance générale du 9 mai 1858 (Voir *Procès-Verbaux*, t. I, p. 107.)

Guillaume Desmoulins (1306), un procureur du Comte, Robert Desmoulins (1312). Le vieux Renaud Barbou, fondateur de l'hôpital des Aveugles et familier de Philippe-le-Bel, prit pour gendre un Martin Desmoulins; les descendants de ce Martin remplirent de 1446 à 1510 les fonctions honorables de maître de l'hôpital fondé par leur illustre ancêtre. Plusieurs Desmoulins suivirent la carrière du sacerdoce. Jean Desmoulins était official du diocèse et vicaire-général de l'évêque Miles d'Illiers en 1469, et Raymond Desmoulins tenait l'archidiaconé de Blois en 1473. Nous trouvons plusieurs autres Desmoulins parmi les jeunes lévites admis aux ordres sacrés dans les dernières années du XVe siècle. Laurent suivit leur exemple; son poème n'est qu'un long sermon.

Les biographes et bibliographes ont succinctement parlé de notre poète. La Croix-du-Maine, Duverdier de Vauprivas, l'abbé Goujet, dans leurs *Bibliothèques françaises*, D. Liron, dans ses *Singularités historiques*, lui ont consacré quelques phrases acceptées et rajustées au goût du jour par M. Viollet-Leduc, dans sa *Bibliothèque poétique*, M. Le Bas, dans son *Dictionnaire Encyclopédique*, et les Didot, dans leur *Biographie générale*. Mais aucun critique moderne n'a daigné faire mention de son œuvre, et c'est en vain que l'on chercherait son nom dans les *Tableaux littéraires*, d'ailleurs si justement estimés, de MM. Sainte-Beuve, Charpentier, Gerusez, Saint-Marc-Girardin et Philarète Chasles.

Les imprimeurs ne tardèrent pas à s'emparer du fruit des veilles de Laurent Desmoulins; deux mauvaises éditions du *Catholicon* parurent sans l'aveu de l'auteur, l'une à Paris, en 1511, chez Jean Petit et Michel Lenoir, l'autre à Lyon, en 1512, chez Claude Nourry. Desmoulins se décida à surveiller l'impression de la troisième édition, qui vit le jour en août 1513, chez Jean Petit et Michel Lenoir. Une réimpression dernière fut faite à Lyon en 1534 par Olivier Arnoullet (Brunet, Manuel; vol. 2, p. 62). Malgré ces quatre éditions, le livre de notre compatriote est une rareté. Quelques exemplaires de l'édition de 1513 ont atteint des prix considérables, et l'on garde souvenir de celui de la vente Pixérécourt, qui fut poussé aux enchères jusqu'à 275 fr. L'exemplaire de la Bibliothèque Impériale est un petit in-octavo recouvert en maroquin rouge, imprimé en belle gothique, et contenant 108 feuillets non chiffrés. On voit à la première page, au-dessous du titre, une gravure sur bois qui

représente un cimetière, sur les tombes duquel sont étendus des cadavres personnifiant les crimes et les vices ; des diables prêts à saisir leurs proies voltigent au-dessus de ce champ de morts. Au recto du dernier feuillet, fin de page, on lit : **Cy fine le catholicum des Maladvisez, autrement dit le cimetière des Malheureux, composé par vénérable et discrette personne Maistre Laurens Desmoulins, prestre. Imprimé à Paris le deuxiesme jour d'aoust mil V cens et treize pour Jehan Petit et Michel Lenoir, libraires jurez en l'université de Paris, demourans audict lieu en la grant rue Sainct Jacques. Cum privilegio.** Une autre gravure sur bois se trouve au verso du dernier feuillet : elle représente, au milieu d'un cadre, l'écusson du libraire Michel Lenoir, chargé d'un **L** et d'un **e** d'argent, sur champ de sable ; cet écu est surmonté d'un casque avec lambrequins portant une couronne, de laquelle sort une tête de nègre coiffée d'un turban. Des fleurs et des oiseaux sont disposés dans les vides du cadre ; le nom **M. Lenoir** est écrit à gauche du cimier, et la devise de cet industriel : **C'est mon désir, de Dieu servir, pour acquérir, son doux plaisir,** est gravée entre les deux filets de la bordure.

Desmoulins a placé en tête de son œuvre une épitre dédicatoire adressée à Miles d'Illiers, qui fut doyen du Chapitre de 1508 à 1553, et à Jean Pigeart, qui fut official du diocèse de 1504 à 1522. Notre poète s'y plaint amèrement de l'ignorance des imprimeurs de la première édition qui n'ont pas publié son livre

Selon le sens de la vraye verité
Ainsy qu'estoyt composé et dicté.

Cette dédicace est répétée en d'autres termes à la fin de l'ouvrage, et l'auteur fait connaître son nom par un acrostiche dans lequel il engage les amateurs à méditer

. . . . . . cette œuvre si parfaite
Moyennant Dieu et les Saints quy fut faicte.

Ouvrons maintenant le livre et suivons Laurent Desmoulins dans le développement de ses fictions poétiques.

L'auteur se promenait un soir sur la lisière d'un bois; tout-à-coup il aperçoit un grand monstre qui s'ébattait dans un bourbier; il est saisi d'effroi, se jette dans le fourré et arrive tout essoufflé près d'une petite chapelle. Comme la nuit venait, il se couche à la porte et s'endort. Un esprit surnaturel nommé *Entendement* lui apparaît et lui dit :

Prends du papier, encre, plume, escriptoire,
Et sans faillir rédige en ta mémoire
Ce que verras avant qu'il soit le jour.

Laurent regarde et avise d'abord des personnages s'avançant vers la chapelle,

En l'appareil pour chanter une messe.

Ce sont les serviteurs du temple de la Douleur. Le chapelain a nom *déconfort*, le diacre s'appelle *chagrin*, et ainsi des autres; la sonnette est faite de *hauts cris* et l'eau bénite de *larmes de clameur*. Le cimetière qui touche cette chapelle est celui des malheureux. Là gisent par milliers *gens de façon, clercs, nobles, écuyers*, qui ont été damnés par l'*Oiseuse*, mère de *Luxure*. Car l'Oiseuse en a perdu beaucoup; c'est elle qui a poussé au crime David, Amon, Absalon, Salomon, Sanson, Phèdre, Pasiphaë, Sardanapale, Tarquin, Didon, Pâris, Thisbé, Narcisse et tant d'autres...

Marc Anthoyne, le très illustre prince,
Par Oiseuse se monstra trop follastre;
Luy qui estoit le chef de la province
De Komménie, bien fut de savoir mince
Quand se tua pour sa mie Cléopastre.

Mais ne songeons plus aux anciens, dit Entendement; faisons comparaître les modernes à tes yeux.

Alors défilent devant notre dormeur les malheureux du siècle, racontant piteusement leurs cas. Ce sont les gens qui n'ont guères et dépensent beaucoup; les gourmands, dont l'église est la cuisine, le prêtre le cuisinier, l'autel la table, l'encens le fumet des viandes, les cloches les verres; les ivrognes abrutis,

qui maudissent en ces termes ceux qui mettent de l'eau dans leur vin :

D'un jet de dart, d'une lance acerée,
D'un long fauchart, d'une grosse massue,
D'une guysarme et d'une grant espée,
D'un bracquemard, d'une hache esmoulue,
D'un long tison et d'une bisague,
D'un fort epieu et d'une sacqueboute
Les grans brigans puissent tuer tel route,
Que tout le corps leur soyt mis en morceaux,
Le cœur fendu, deschiré les boyaux,
Le col coupé d'un bon fort asserin;
Deffait il soit de chiens et de pourceaux
Qui boutera de l'eau en nostre vin!

Puis viennent les joueurs qui ruinent leurs familles et les *bragars* qui passent leur vie dans l'oisiveté.

O Paresseux et de sens mal fourny,
Voir vous convient le labeur du fourmy
Lequel en Aoust et en Eté assemble
Plusieurs bons grains, et les met tous ensemble
Pour se nourrir l'hyver et le mal temps.

Mais voici une hideuse troupe; ce sont les Ruffiens et Ruffiennes qui vivent de paillardise. L'auteur entre dans des détails trop intimes et se sert de mots trop techniques pour que nous puissions le suivre sur ce terrain glissant. Disons seulement qu'il flagelle ces malheureux sans pitié et qu'il leur met sous les yeux l'exemple de Verdelet, un paillard fort connu du temps, qui finit par être pendu à Montfaucon. Il termine son vigoureux sermon par des conseils aux jeunes filles contre la vertu desquelles les débauchés conspirent incessamment. Gardez-vous surtout, leur dit-il, des messagères d'amour, et songez à la pauvre innocente, laquelle fut pervertie par le fait d'une vieille hypocrite qui lui conta

qu'avoit une fillette
Laquelle estoit muée en chiennette,
Par le vouloir de très haut roy Jesus,
Pour la cause qu'elle avoit fait refus
De secourir un homme languissant
En son amour.

On dira sans doute que la fille était bien naïve ou bien peu difficile à persuader. Dans son temps, la Macette de Regnier pratiquait son honnête métier avec plus d'art et de finesse que l'entremetteuse de Desmoulins. Il faut croire que l'hypocrisie de 1500 ne connaissait pas encore les rubriques scélérates de l'hypocrisie du XVII[e] siècle, pas plus que le langage gaulois de Villon ne soupçonnait les grâces raffinées des poètes de la Pléiade.

Les paysans qui veulent faire les messieurs comparaissent à leur tour. Arrive ensuite une bande nombreuse ; ce sont *les gens malheureux par leurs femmes*. Comme on le pense bien, la verve du poète se donne ici carrière ; les coquettes, les dépensières surtout, sont admonestées vertement. Ce n'est pas qu'il n'y ait de bonnes femmes, dit Laurent, mais le luxe des habits féminins ruine aujourd'hui les meilleurs ménages. Les honnêtes femmes devraient se mettre simplement pour ne pas être confondues avec les courtisanes qui courent la ville, vêtues comme des princesses.

C'est grand abus de voir femmes infâmes
Si bien en point sans avoir quelque enseigne.
Tel porte coeffe qui dessous a la teigne.

Maître Laurent, profondément attristé de ce qu'il voit, se retourne de l'autre côté ; mais le spectacle n'est pas plus agréable.

Ce sont d'abord les enfants désobéissants ; puis les pauvres compagnons

Qui par amour espousent des fillettes
Qui n'ont en biens seulement deux noisettes ;

les marchands qui achètent cher et vendent bon marché ; ceux qui donnent plus à leurs filles en mariage qu'ils n'ont vaillant ; les négligents à réparer leurs maisons et héritages ; ceux qui se défont de leurs offices ou bénéfices pour des rentes qui ne leur sont pas payées ; les menteurs, les flatteurs, les médisants, les avocats et procureurs qui dupent leurs clients ;

Jamais ne sont et si ne furent las
De prendre argent, ou escus ou ducats,
Et la cause est toujours au clou pendue.

les juges ignares, les blasphémateurs, les taverniers qui trichent leurs pratiques,

Lescive faire ils sont coustumiers,
Meslant le vin rouge avesque le blanc.
Vous en verrez pour gagner un grand blanc
Qui feront boire reversures aux gens.
Tels taverniers en foi sont indigents.
Je demande pour faire conséquence
A nosseigneurs messieurs les taverniers
S'ils tiennent point chargée leur conscience
De brouiller vin comme ils font volontiers ;
Je crois que non, car un en cent milliers
N'est renommé qui en face autrement.
Faux tavernier bon boit et mauvais vend.

Notre dormeur fait un amalgame un peu bizarre des transgresseurs de la loi divine et des violateurs de la loi du monde. Il veut qu'on songe au ciel, mais il trouve mauvais qu'on néglige la terre. Il a des paroles de blâme pour les ingrats, les emportés, les calomniateurs, les oisifs, les faux humbles, les faux dévots, mais il sermonne aussi les prodigues, ceux qui prêtent sans garanties et qui en fin de compte

Sur leurs debteurs ne trouvent rien à prendre.
Dieu est au prêt et le Diable est au rendre.

Ceux qui mangent leur blé en herbe,

Qui dinant tout n'ont plus rien à souper,

et les seigneurs qui ne veulent pas ouïr les comptes de leurs receveurs.

C'est qu'à l'époque où écrivait Me Laurent, bien des fortunes avaient été dérangées par la mauvaise administration des chefs de famille, et que les dépenses des expéditions de Charles VIII et de Louis XII en Italie avaient engendré une détresse financière dont le contre-coup se faisait sentir jusque sous le chaume du paysan.

Aussi notre poète, au moment de terminer sa laborieuse tâche, croit-il devoir adresser le rondeau suivant aux riches et puissants du jour :

Les pauvres gens vivant de labourages
Vous supplient que ne soient oppressés.
Souventefois ils ont été pressés,
Mais assurés soient en ports et passages;
De liberté qu'ils tiennent les usages
Et qu'en franchise ils soient tretous laissés,
Les pauvres gens.

Modérément payent emprunts, péages;
Les biens qu'ils ont leur suffisent assez.
Par quoi ils soient en joye compassés
Et soient mis hors de tailles et pillages,
Les pauvres gens.

Je termine ici cette analyse déjà trop longue. L'*Entendement*, cet impitoyable moniteur de Me Laurent Desmoulins, comprend lui-même qu'il est temps de délivrer le pauvre dormeur de son affreux cauchemar. Il le réveille en lui disant :

Si Zephirus qui par grant force vente
Te rend la main matte, pesante et lente,
Excusé es envers moi pour certain.
Or sans tarder lève toi tout soudain,

prends ton écrit et va le présenter à Me Miles d'Illiers, grand doyen, et à Me Pigeart, official. Ces illustres personnages sont bien placés pour propager les maximes salutaires que l'aspect des misères humaines t'a si poétiquement inspirées.

Tel est le thème sur lequel notre chartrain a brodé plusieurs milliers de vers.

Laurent Desmoulins ne fut pas un novateur. Il coula son œuvre dans le moule banal imposé depuis deux siècles aux versificateurs français par Guillaume de Lorris et Jean de Meung. En effet, si l'on a le courage de parcourir les nombreux poèmes qui composent le bagage littéraire des XIVe et XVe siècles, on retombera toujours dans les visions allégoriques du roman de la Rose. Après tout, cette forme simple convenait au but que se proposait notre auteur. Il n'avait pas besoin d'une action bien dramatique, et l'irresponsabilité d'un rêve, si l'on peut s'exprimer ainsi, donnait plus de liberté et d'audace aux élans de sa verve. Mais si Laurent Desmoulins est resté classique par le cadre, il s'est rallié par le style aux nouveautés poétiques de l'école de Villon. Il ne faut pas lui demander les qualités aimables des auteurs du roman de la Rose ; il chante prosaïquement les beautés de la nature et l'expression tendre lui fait complètement défaut. En revanche, son vers a de l'allure, du nerf et du trait ; il décoche l'épigramme avec assez d'à-propos, et il termine ordinairement ses tirades par un dicton populaire qui emporte la pièce. Il est vrai que la même idée est ressassée cent et cent fois par le poète et qu'il écrase trop souvent son lecteur sous un fatras de citations, d'histoires et de proverbes à rendre jaloux Sancho-Pança. C'était ainsi que l'on comprenait au XVe siècle l'éloquence de la chaire ; les sermonaires du temps en font foi, et il ne faut pas oublier que le *Catholicon* est un sermon. Mais un vers bien frappé, comme il s'en rencontre dans Laurent Desmoulins, console le lecteur intrépide, l'encourage à poursuivre, le porte même à aimer l'ouvrage, pour peu que, dans un intérêt philologique, ce lecteur ait jeté les yeux sur les misères poétiques de l'époque qui sépare Villon de Marot. D'ailleurs Desmoulins a sur les poètes ses contemporains un mérite bien fait, à mon avis, pour désarmer la critique ; ce mérite, c'est le *sens moral*. Malgré quelques bizarreries, son livre est une œuvre d'une véritable moralité, et la chasteté de sa pensée, sinon de son langage, satisfait l'homme religieux. Il reste com

me la protestation d'un cœur pur en présence du sentiment sensualiste qui inspirait les libres penseurs du temps.

Est-ce à dire, Messieurs, qu'il faille absolument lire le *Catholicon?* Je ne tirerai pas de mes prémices cette conséquence extrême. Je comprends le silence qui se fait aujourd'hui, même dans le monde littéraire, autour d'un ouvrage si acclamé jadis. Mais ce que je comprends moins, c'est que, jusqu'à cette heure, les critiques de profession, les érudits, les philologues, ceux qui font ou défont les réputations posthumes, ceux qui n'ont oublié dans leurs fouilles rétrospectives ni Martial d'Auvergne, ni Crétin, ni Châtelain, ni Molinet, ni Alexis, ni Michault, ni Coquillard, ni tant d'autres, aient laissé de côté Laurent Desmoulins.

C'est que sans doute les cendres de notre vieux poète voulaient être remuées par une main chartraine, et que l'initiative de la réhabilitation de ce pauvre déshérité appartenait de droit à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

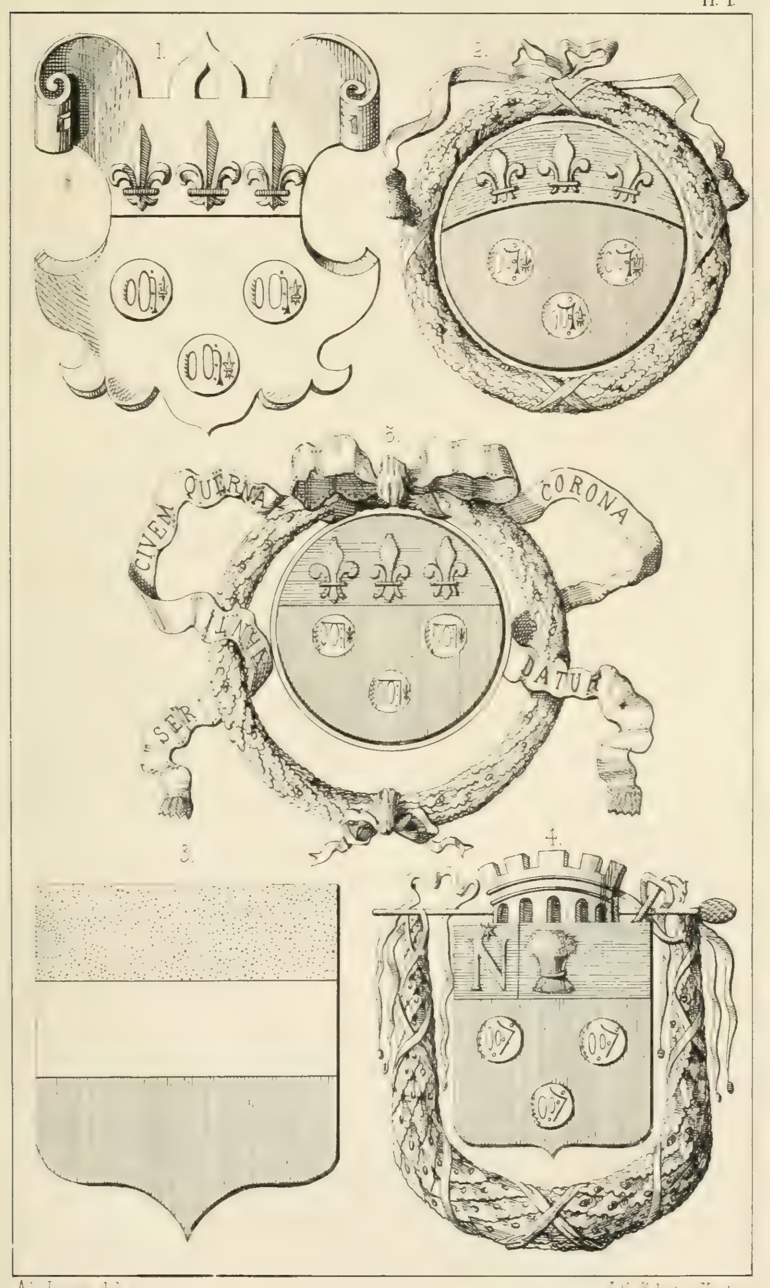
E. DE LÉPINOIS.

10 mai 1858.



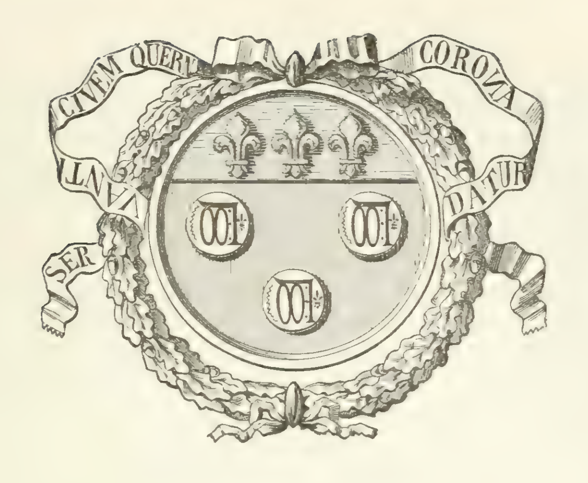
Ad. Lecocq del. Lith. Hébert à Chartres

TYPES DIVERS DES BESANTS.



Ad. Lecocq del. Lith. Hebert à Chartres.

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CHARTRES.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CHARTRES [1].

> Il faut rendre aux pièces des armes de la ville non-seulement leur dénomination, mais aussi leur forme première.
>
> *Hist. Arch. de la ville d'Orléans*, t. I, p. 131.

Chartres, comme toutes les villes, a ses armoiries, et comme beaucoup de cités, elle ignore leur origine et la cause des pièces qu'elles renferment.

[1] Dans la séance de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir du 5 novembre 1857 (voir *Procès-Verbaux*, p. 81), M. Bonnard émit le vœu que les membres de cette Société s'occupassent de chercher à expliquer l'origine de la devise de la ville de Chartres *Servanti civem querna corona datur*. C'est pour arriver à ce résultat que fut rédigé le présent article.

Si la naissance des armoiries semble devoir être rapportée aux tournois, leur existence n'apparaît d'une manière certaine qu'avec la fin du Xe siècle : il faut cependant admettre qu'antérieurement à cette époque, l'écu simple ou bouclier des chefs guerriers a pu porter quelques traces d'armoiries ou signal de ralliement, mais ce fut surtout lors des Croisades que la multiplicité en devint immense, et les signes se compliquèrent progressivement jusqu'au XIVe siècle. Depuis cette époque jusqu'au XVIe siècle, les devises furent en faveur; et la confusion des armoiries était à son comble, lorsqu'en 1615 Louis XIII créa une charge de juge-général d'armes pour remédier à l'usurpation effrontée des titres nobiliaires. Le XIVe siècle peut être regardé comme la plus belle époque pour la noblesse d'origine. Vers 1370, les roturiers anoblis commencèrent à avoir leur blason. Les villes, corporations et communautés religieuses se firent également remarquer par des armoiries particulières; mais cet ancien signe de ralliement qui eut son utilité dans l'origine, devint dans la suite un objet de pure vanité.

Nous n'avons pu découvrir de preuves des armoiries de notre ville que vers le milieu du XIVe siècle [1]. Ce sont celles qui étaient figurées sur la façade extérieure de la porte Guillaume, dont l'image nous a été conservée [2]; elles étaient sculptées sur un simple écu. Quoique le XIVe siècle ait introduit pour les armoiries la mode des supports et des lambrequins, les nôtres n'en ont laissé aucune trace. Nous ne pensons pas au reste que ces armoiries soient antérieures à notre comte de Chartres, Charles de Valois (1290-1325). Les comtes Thibault et Jean de Chastillon eurent leur blason et leur cri de guerre [3] chartrain, mais nous

[1] Elles figurent d'une manière officielle dans les lettres-patentes, portant confirmation par Charles VI d'un réglement fait le 16 septembre 1418, par Estienne Deprez, bailli de Chartres. « Article 1er. Que tous les draps qui doresnavant seront fais en ladicte ville, par manière de draps marchans, de la façon, moison et labourage d'icelle ville, auront un marc et saing publique de plom : ouquel marc aura d'un costé en l'empraínte, l'ymage de Nostre-Dame, et dessoubz aura escript *Chartres*, et de l'autre part dudit marc, aura en l'empraínte un *chartain* qui contient les armes de ladicte ville, » etc. (*Ord. des Rois de France*, vol. XI, p. 11). Dans aucune collection nous n'avons rencontré une de ces estampilles.

[2] *Recherches sur Chartres*, par Janvier de Flainville; *verbo* Armoiries de la ville de Chartres, p. 360; mss. de la Bibl. de Chartres.

[3] Flamens crie *Asras* et Angevin *ralie*,
E li cuens Thiébaut *Chartres* et *passavant* crie.
(ROBERT WACE, *Roman du Rou.*)

n'en trouvons aucun signe sur nos armes, quoique ces comtes soient antérieurs à Charles de Valois. Elles se résument par un chef aux armes de France pour attester l'origine royale de notre comté, et trois besants [1] ou monnaie, au type chartrain, existent à la partie inférieure (pl. II, fig. 1).

Un de nos historiens locaux, Pintart, s'est occupé de rechercher l'origine des armoiries de Chartres; il a même composé une petite dissertation [2] sur ce sujet et fait graver une planche renfermant divers types de besants : cet écrit, quoique assez diffus, renferme d'utiles renseignements dont nous ferons usage dans ce présent travail.

Ces besants [3] sont bien le type de la monnaie frappée dans notre ville par le comte Charles de Valois. C'est la figure que les numismates désignent sous le nom de monnaie au type chartrain et qui comprend les monnaies de Chartres, Châteaudun [4], Vendôme, etc. De savants numismates ont essayé de déchiffrer les différents signes que chacune d'elles porte à son revers, mais aucune explication satisfaisante n'a été produite; nos historiens locaux qui s'en sont occupés n'ont pas davantage élucidé la question. Nous allons cependant, d'après Pintart, citer quelques-unes de leurs explications, afin que chacun puisse juger de leur valeur.

Les uns prétendent que ce sont des portes d'entrée de prison, dont les trois tourteaux marquent les ouvertures des fenêtres, le denché représente les créneaux des murailles ou le dedans des cachots, garnis en pierres de taille, taillées en pointe de diamant, et la fleur-de-lys comme une espèce de crochet ou

[1] Voy. *Monnaies au type chartrain*, par M. E. Cartier. Paris, Rollin, 1846, pl. XIII, fig. 3, 4 et 5.

[2] *Hist. chronologique de la ville de Chartres*, p. 801; mss. de la Bibliot. de Chartres, $\frac{5}{c}$ n° 3. — *Recueil de mémoires pour servir à l'histoire de Chartres*, fol. 2, $\frac{5}{c}$ n° 12, de la même Bibliothèque.

[3] Ce type oriental eut cours en France du XIe au XIIIe siècle. Cette monnaie était d'or et d'argent; la valeur en est difficile à apprécier, car les documents offrent de grandes variantes; mais l'on donnait au Moyen-Age le nom de *besant* à une pièce d'or quelconque. En terme de blason, toute figure circulaire peinte en or ou en argent prend ce nom, et celui de *tourteau* lorsqu'elle se compose d'autres couleurs.

[4] Il est à remarquer que Chartres a pris pour figures de ses armoiries les figures de besants inscrites sur les monnaies à son type, comme Châteaudun a pris les croissants qui distinguent le type de sa monnaie d'avec celles des villes environnantes.

barrage de fer pour fortifier la porte, et cela par rapport aux étroites prisons que les Druides avaient construites dans la ville ou à celles dont se servaient les persécuteurs de nos premiers chrétiens (ce sont les partisans de ces différents systèmes qui ont fait de sable les signes des besants).

D'autres n'ont pas voulu admettre la fleur-de-lys, et prétendent que ce sont des hiéroglyphes ou des lettres phéniciennes retenues des Druides par nos anciens Chartrains et pensent que ces signes sont peut-être un cri de guerre de nos anciens Gaulois.

Suivant d'autres, parmi lesquels nous comptons le P. Menestrier [1], ce sont trois CCC gothiques, pour expliquer qu'avant que la monnaie de nos comtes ne portât une légende, ces trois lettres auraient exprimé *Comes, Cartis, Civitas.*

Ceux qui ont imaginé les explications les plus bizarres voient dans nos armes des images de menottes, ou bien encore de différents instruments de torture, comme roues, rasoirs; objets avec lesquels les premiers martyrs du christianisme auraient été tourmentés.

Enfin, C. Challine, historien local, a pensé avoir trouvé une explication plausible en faisant remonter ces figures aux Druides, pour lesquels, dans son histoire, il marque la plus grande estime. Il a voulu voir dans la figure de ces besants, que la suite des temps aurait modifiés (pl. II, fig. 24), *une branche de guy de chesne au lieu de la fleur de lys; trois œufs de serpens au lieu de tourteaux, une serpe au lieu de la jambe que costoye la fleur de lys et qui joint l'assemblage; deux serpens qui se mordent la queüe en forme de cercle au lieu des deux ovales, et six têtes de serpens arrachées au lieu du denché à six longues pointes.* Mais malheureusement pour ce système il n'est qu'ingénieux.

Pintart nous a décrit les recherches faites antérieurement au XIXe siècle, pour expliquer les signes hiéroglyphiques de nos besants : au XIXe siècle apparaissent de nouveaux motifs explicatifs qui n'offrent pas encore toute la lucidité désirable.

MM. Lelewel, Duchalais et E. Cartier père, dans ses *Recherches sur les monnaies au type Chartrain*, p. 12, tâchent de prouver que c'était dans l'origine la figure d'une tête humaine, qu'un grand laps de temps a fait dégénérer en une suite de si-

[1] *Nouvelle methode de blason*, par le P. Ménestrier, p. 181, n° 13; Lyon, Ruiysset, 1723.

gues incompréhensibles. Où M. Cartier père voit une tête humaine, M. E. Cartier fils, le savant numismate, dans une longue dissertation intitulée : *Recherches sur l'origine du type des monnaies chartraines* [1], tient à prouver que c'est la figure de la bannière formée par l'évêque de Chartres Gantelme, avec le voile de la Vierge, pour repousser Rollon qui vint assiéger Chartres au Xe siècle; fait que Jehan le Marchant, dans son *Poème des Miracles*, a rapporté ainsi :

Avec une autre bannière
Qui du voile de la Virge y ère.

En présence de pareilles explications et de pareilles autorités, nous croyons, malgré notre bon vouloir, devoir nous récuser et laisser à chacun son libre arbitre. Seulement nous avons voulu, pour la satisfaction de tous, donner une planche renfermant vingt-quatre types différents. Pl. II. La figure 1 est celle de la monnaie de Charles de Valois, frappée à la fin du XIIIe siècle; les vingt-trois autres types nous ont été désignés pour la plus grande partie par Pintart [2], qui les avait fait dessiner sur les lieux mêmes. Ces types sont d'autant plus curieux à publier et à conserver, que les originaux ont presque tous disparu dans la tourmente révolutionnaire de 1793.

Pl. II, no 2. Cette figure est prise sur deux écussons en relief, qui étaient gravés au-dessus de la porte d'entrée de la porte Guillaume, dans l'appareil même des pierres de la construction faite vers le milieu du XIVe siècle. Ils étaient regardés comme la représentation la plus ancienne des armoiries de la ville.

Fig. 3. Ces armes se voyaient dans des écussons gravés sur une pierre du cloître des Cordeliers, qu'ils avaient rapportée de leur ancien couvent du faubourg des Epars, détruit en 1568.

Fig. 4. Ce sont des armoiries posées par les échevins sur le cordon de ceinture des ravelins des portes Drouaise et des Epars, construits vers 1584.

[1] *Mélanges d'Archéologie*, etc., par MM. Cahier et Martin, p. 51-73 et planches XII et XIII.

[2] *Recherches sur Chartres*, *loc. cit*, p. 362. — Cette planche, ainsi que plusieurs autres que Pintart fit graver vers 1700 pour son Histoire chronologique de Chartres, furent, croyons-nous, gravées par L. Radepont, orfèvre et graveur chartrain, le même qui grava les planches pour le *Pentateuchus* de J. Félibien.

Fig. 5. Se voyait dans les vitres de la chambre des comptes de l'église Notre-Dame, bâtie en 1414.

Fig. 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Ces armoiries ont été prises de différentes gravures distribuées aux échevins [1] pour marque de leur service, et des tapisseries de l'hôtel-de-ville.

Fig. 12. Provient d'un ancien bois gravé qui servait à l'imprimeur de la ville.

Fig. 13 et 14. Se trouvaient dans le chœur de l'église des Cordeliers, construit en 1578, et sur les murailles de la ville.

Fig. 15. Se voyait dans le chœur de l'église des Jacobins.

Fig. 16. Etait gravée sur une pièce de canon, qui avait été fondue en 1536.

Fig. 17. Se voit sur un plan de la ville de Chartres, édité par L. Moquet en 1724 et dessiné par Lepautre.

Fig. 18. Se trouvait dans l'ancienne maison du chapitre Notre-Dame, appelée la Maison de l'Œuvre.

Fig. 19. Etait peinte sur les vitres de l'hôtel-de-ville.

Fig. 20. Etait gravée sur une pierre de la porte dite le *Magasin*, à l'hôtel-de-ville, alors rue des Changes.

Fig. 21. Etait à l'endroit où la brèche fut ouverte lors du siége de Chartres, par les Huguenots, en 1568, et ensuite réparée.

Fig. 22. Cette figure était sur les armes de la ville qui se trouvaient sur de grands chandeliers de cuivre des Jacobins.

Fig. 23. Se voyait au commencement d'un compte sur parchemin, rendu à la ville en 1518 par Gervais le Vallet.

Fig. 24. C'est la figure composée et expliquée ci-dessus de l'invention de C. Challine.

Maintenant il nous reste à faire l'historique de la planche I, qui renferme cinq types complets de nos armoiries, à dater du XVIe siècle jusqu'à nos jours.

Fig. 1. Elles sont contenues dans un écu en forme de cartouche ; nous les avons dessinées d'après une gravure qui se trouve à la fin des *Covstvmes dv Dvché et Bailliage de Chartres, etc.*, in-18, à Chartres, Claude Cottereau, MDLXXXVIII.

Fig. 2. D'un titre du : *Réglement et police des pauvres de la ville de Chartres.* Chartres, Symphorian Cottereau, MDCLXXXIX.

[1] Le musée de Chartres possède deux de ces planches gravées sur cuivre. La Société Archéologique a fait distribuer deux gravures aux armes de la ville, et une de celles-ci est une des planches distribuées aux échevins.

Fig. 3. Ce sont les armoiries imposées par d'Hozier, en 1702, à la ville de Chartres. (Extrait de l'*Armorial général.*)

Fig. 4. Armoiries accordées par l'empereur Napoléon à la ville de Chartres en 1811.

Fig. 5. Type gravé en 1780 par ordre des échevins pour le service de l'imprimeur de l'hôtel-de-ville.

Tel que nous l'avons dit ci-dessus, la figure 1 est contenue dans un cartouche sans désignation de métaux ni d'émaux : car ce ne fut qu'à la fin du XVIe siècle que l'on commença à les indiquer par des signes de convention.

Sur la figure 2, nous voyons que notre ville adopta au milieu du XVIIe siècle, pour son champ d'armoiries la forme d'un globe, portant *un chef d'azur accompagné de trois fleurs-de-lys d'or*, et la partie inférieure *de gueules avec trois besans d'argent deux et un*. Il paraîtrait même qu'en 1700, époque à laquelle Pintart a écrit sa dissertation, rien de fixe n'existait pour connaître les véritables émaux et métaux de nos armoiries. Car il dit : « Dans la composition des armes, il faut néanmoins s'ar- » rêter à celles qui paroissent les plus anciennes pour mieux » fonder l'explication qu'on en peut faire, et pour cela fixer le » blason tel qu'il se voit dans l'écu le plus en usage *qui paroit* » de gueules à trois besans d'argent, chargés chacuns d'un ca- » ractère ancien ou hiéroglyphe gaulois, de sable ou d'un plan » de forteresse ou de quelques autres figures à qui l'on a » toujours donné le nom de Charte, accompagnées vers le » milieu de trois tourteaux de sable posés en pal; sur le flanc » dentelé de cinq pièces de sable, et sur le côté gauche d'une » fleur de lys aussi de sable, au chef cousu d'azur à trois fleurs » de lys d'or rangées. » Par ce qui précède, l'on voit qu'aucun acte authentique à cette époque n'existait pour déterminer notre blason, mais nous ne pensons pas que l'on puisse établir d'une manière certaine que les signes figurés sur les besants soient de sable. Ce serait un fait anormal dans l'usage du blason, que d'employer un émail sur un métal qui est déjà lui-même posé sur un émail. Si quelques cas de ce genre se présentent, ce n'est que comme accessoires à une figure principale. Notre opinion est donc que ce sont des besants d'argent, mais que le relief monétaire dont ils sont empreints étant difficile à exprimer par une main inexpérimentée dans l'art du dessin et de la peinture, c'est ce qui a aidé à croire, en voyant les gravures de nos armes, que nos besants étaient marqués de sable.

L'explication de la figure 3, pl. I, est un fait qui nous paraît entièrement inédit et inconnu. Sur la fin du XVIIe siècle, les guerres que Louis XIV avait eu à soutenir, jointes à la mauvaise administration des intendants des finances Lepelletier et de Pontchartrain, forcèrent ce dernier à proposer et formuler l'édit de novembre 1696 : « Chacun s'était fait des blasons arbitraires » par vanité, caprice et usurpation. Il a été de bon ordre de » rétablir les droits de la noblesse, d'empêcher le progrès de » l'ambition des gens vils et roturiers, » dit l'avocat Brillon [1]. L'auteur du siècle de Louis XIV, en parlant de cette mesure de finance, dit : « Le contrôleur-général Pontchartrain vendit » des lettres de noblesse pour deux mille écus, en 1696 : cinq » cents particuliers en achetèrent ; mais la ressource fut pas» sagère et la honte durable. » L'édit de novembre 1696 porte établissement d'une grande maîtrise générale et souveraine à Paris, avec un armorial ou dépôt public des armes et blasons du royaume et des maîtrises particulières.

La ville de Chartres, dans cette occasion, fut forcée, aux termes de l'édit, d'envoyer ses armoiries à enregistrer et de payer la somme tarifée à *cent livres ?* Voici ce qui se lit sur ce sujet dans l'*Armorial Général* déposé à la Bibliothèque impériale, au département des manuscrits.

« *Armorial général. — Généralité d'Orléans.* Vol. 22.

» Fol. 385. Etat des noms et qualités des personnes et com» munautez qui ont payé les droits d'enregistrement des ar» moiries, ez bureaux établis par M. Adrien Vanier [2], chargé de » l'exécution de l'édit du mois de novembre 1696, et desquelles » armoiries la réception a été sursise par les états cy-après » dattez, parce qu'ils ont négligé de fournir la figure ou l'ex» plication desdites armoiries.

» Vu par nous Charles d'Hozier, Cer. du Roi, généalogiste de » sa maison, Garde de l'Armorial général de France, Chevalier » de la Religion et des Ordres Militaires de St Maurice et de » St Lazare, etc., etc., le présent état de supplément d'Ar» moiries et l'Ordonnance donné en conséquence le 27e jour du » mois de janvier 1702, par Messieurs les Commissaires géné-

[1] *Diction. des Arrêts*, de Brillon, t. I, p. 266.
[2] Arrêt du Conseil-d'État, du 3 décembre 1697.

raux du Conseil à ce députés, par laquelle il nous est enjoint
» de donner notre avis sur les armoiries qui peuvent être ac-
» cordées ou suppléées à chacune des personnes et autres dé-
» nommées dans le présent état et dans les conclusions de Mon-
» sieur le Procureur général de ladite Commission, au nombre
de deux mille sept cent trente-sept armoiries, nous estimons
» que l'on peut leur régler et disposer en cette sorte lesdites
» armoiries, ainsi qu'il ensuit :

. . . .

» F° 703. — Suivant l'ordre du registre 1er des communautez
» de l'état du 30 janvier 1699.

» N° 7.	
» 100 liv. — La ville de Char- » tres.	*Tiercé en fasce d'or, d'argent et de gueules.*

. . . .

» F° 989. — Fait par nous, à Paris, le 29 janvier 1702.

» D'Hozier. »

Quelle peut être la cause qui empêcha l'envoi de nos armoiries? serait-ce l'incertitude des pièces du blason, un oubli, ou bien encore un arrêt du Conseil-d'Etat du 19 mars 1697, qui dit : « Que les Commissaires du Conseil, à la réception des armoiries, » ne devront admettre aucune fleur de lys sur champ d'azur » pour pièce de l'Ecu, qu'il ne soit apparu de titre ou possession » valable. » Il est bien surprenant que nos échevins, si méticuleux sous certains rapports, aient laissé ainsi au caprice du généalogiste d'Hozier le soin de donner à notre ville un blason de sa fantaisie.

Nos édiles, par imitation et à l'instar de beaucoup d'autres villes, avaient fait frapper, en 1689, des jetons de présence ou destinés plutôt à servir de cadeau aux personnes de qualité qui avaient rendu des services à la ville [1]. Ces jetons sont les plus

[1] M. Nicole, président, lieutenant-général honoraire et maire perpétuel, a rapporté que suivant l'ordonnance ci-devant rendue, il a présenté à M. d'Armenonville, directeur des finances et gouverneur de cette ville, une bourse de jettons d'argent où sont empreintes ses armes d'un côté et de l'autre son nom et qualités; une bourse à madame la Gouvernante et une autre à M. le marquis de Rambouillet, son filz, reçu en survivance audit gouvernement; lesdittes bourses de chacune cent jettons, comme également il en a distribué un cent aux principaux officiers et commis de mondit sieur d'Armenonville, le prix desquels se montant à 506 livres 10 sols a esté payé au sieur Roget, commis au balancier, ensemble celle de 18 livres pour trois bourses de velours brodées, et en outre

anciens que nous connaissions ; ils ont 17 millim. de diamètre, et portent d'un côté les armoiries de la ville avec cette légende à l'entour : *Prætor et Œdiles Carnotenses :* de l'autre côté une vue de la ville de Chartres assez bien exécutée, avec cette devise : *Gloriosa. dicta. svnt. de. te. civitas.*, et à l'exergue, 1689.

Une seconde espèce de jeton, mais qui ne regarde la ville de Chartres que d'une manière indirecte, est un jeton frappé aux armes de Me Jean Nicole. On lit pour légende autour de ses armes : *Mesre Jean Nicole, président, lieutenant général, maire de Chartres ;* à l'exergue : 1697, et de l'autre côté une couronne de chêne ayant à son centre les armes de la ville avec les couleurs du blason (une remarque bonne à faire c'est que les besants sont totalement d'argent). Il faut signaler à cette époque l'apathie de notre corps d'échevins, qui n'envoie pas à Paris ses armes à enregistrer et qui souffre que son maire les emploie pour ses jetons particuliers ; il est vrai que le corps municipal était alors composé en partie de gens du bailliage, car notre corps des marchands était fatigué de la lutte et des vexations qu'il avait eu à subir de la part de messire Jean Nicole, aussi bien que des gens du bailliage, lesquels, après avoir martyrisé moralement Gilles Camiaille, premier maire roturier, firent encore subir une perte de plus de 20,000 livres aux marchands dans le délaissement que ceux-ci leur firent de la Mairie.

Jusqu'à ce moment nous voyons toujours nos anciennes armes exister malgré le blason officiel donné par d'Hozier, mais de devise nous n'en avons pas encore (la ville de Châteaudun possédait la sienne dès le milieu du XVIe siècle). Après les jetons particuliers de messire Nicole, l'usage devint de donner aux échevins et personnes de qualité des jetons d'argent. Mais ceux-ci étaient achetés à la Monnaie et portaient d'un côté l'effigie du roi, de l'autre un des actes du roi régnant. Ces distributions étaient d'ailleurs irrégulières.

Dans les registres des échevins, on lit : « Du 19 février 1743.
» Arrêté qu'il seroit tous les ans distribué une bourse à chacun
» de Messieurs les maire, échevins et procureur du roi sortants,

celle de 100 livres pour les coins qui ont esté gravés pour la *fabréquation* desdits jettons au nommé Hercule Lebreton, graveur du Roy. (*Reg. des Echevins*, du 18 septembre 1703.)

Les échevins recevaient alors chaque année une bourse contenant 40 jetons, les assesseurs et le procureur du Roi chacun une de 25.

» et qu'en outre, il en seroit donné cette année à chacun de » Messieurs les officiers permanents, lesquels n'en recevroient » plus pendant tout le temps qu'ils resteroient en place. » Aussi voit-on vers la fin de chaque année le receveur *autorisé de faire venir de Paris les jettons d'argent ordinaires, pour être fait présent, suivant l'usage, au premier jour de l'an prochain* [1].

Au mois de novembre 1774, M. Janvier de Flainville, avocat, assesseur à l'hôtel-de-ville, homme érudit et esprit novateur, avait été chargé dans une assemblée du corps de ville, de faire graver à Paris un jeton spécial pour la ville de Chartres, et en conséquence de cette délégation, le 23 août 1775, il fit remise, sur le bureau, d'un traité dont la teneur suit :

« Il a été convenu entre monsieur Janvier de Flainville, asses- » seur en l'hôtel-de-ville de Chartres, d'une part,

» Et monsieur Duvivier, graveur général des monnoies de » France et des médailles du roy, d'autre part, de ce qui suit, » sçavoir : que moy, Duvivier, graverai deux coins de jettons » ronds, pour la ville de Chartres, représentant d'un côté le » portrait du roy, avec la légende ordinaire, et de l'autre les » armes de ladite ville, entourées d'une couronne de chesne, » avec la légende : *Servanti civem querna corona datur*, suivant » le *dessein* convenu, m'engageant de fournir lesdits coins trem- » pés et polis, et de répondre de leur succès jusqu'à l'épreuve » de 1,200 jettons ; le tout pour la somme de quatre cens livres » que moy, de Flainville, promets de payer à M. Duvivier » aussitost après ladite épreuve.

« Fait double entre nous, à Paris, le 10 juin 1775.

» Duvivier, Janvier de Flainville. »

Et le 17 janvier 1776, le receveur municipal est autorisé de faire venir les 1,200 jetons qui auraient dû être distribués le 1er janvier précédent aux officiers municipaux [2].

C'est là, nous pensons, l'origine de la légende latine qui a survécu jusqu'à nos jours sur nos armoiries. Nous avions en vain parcouru les *Divertissements* du chartrain Florent Chouayne, qui contiennent 5,500 devises pour les blasons. Nous ignorons où Janvier de Flainville peut l'avoir prise, mais cette devise

[1] *Reg. des Echevins*, du 7 décembre 1774.

[2] Ces jetons en argent pèsent 10 grammes. Des spécimens des jetons ci-dessus décrits existent au musée de la ville et plusieurs familles chartraines en possèdent et les conservent, comme souvenir de famille.

nous paraît un peu ambitieuse de la part des échevins, qui se décernent à eux-mêmes une récompense pour les services qu'ils peuvent avoir rendus à la ville. Toutes les collections de numismatique possèdent diverses monnaies d'Auguste, empereur romain, qui représentent à leur revers une couronne de chêne, au centre et sur trois lignes, les mots : *ob civis servatos* [1]; c'est peut-être l'origine de notre devise, mais nous laissons aux érudits ce point à éclaircir.

Nos armoiries, ornées d'une couronne de chêne, n'apparaissent ainsi qu'au milieu du XVIIe siècle. Pour les personnes qui connaissent les mœurs des Romains, la couronne de chêne est suffisante comme symbole [2], mais peut-être que Janvier de Flainville, pour faire valoir son érudition, crut devoir également exprimer par une devise le sens historique de cet emblème.

Le 26 avril 1780, la ville a payé 108 livres pour douze plaques en cuivre doré, à l'usage des portiers et fourriers, aux armes de la ville, mais la devise n'y est pas encore.

Enfin, le 16 août 1780, « M. Janvier de Flainville, échevin, » met sur le bureau deux planches de buis, gravées à Paris, » par le sieur ..... représentant l'une en grand, l'autre en petit, » les armes de la ville *avec la devise adoptée : Servanti civem* » *querna corona datur*, pour être, lesdites planches, employées » aux impressions des différents placards, affiches, passe-ports, » ordonnances et autres ouvrages qui se publieront par ordre » des officiers municipaux; pour laquelle gravure il a été déli- » vré cejourd'huy un mandement de soixante-douze livres, sui- » vant le marché fait avec mondit sieur Janvier de Flainville. »

Voici donc nos armoiries bien établies avec la devise latine; et une délibération du corps de ville, du 22 août 1781, permet au sieur Desmarais, libraire de la ville, sur sa demande, de prendre pour enseigne les armes de la ville [3].

[1] Dans la séance de la Société Archéologique du 4 novembre 1857, un membre, M. Lejeune, a déclaré posséder dans son cabinet une médaille romaine trouvée dans le département, où la devise de la ville est inscrite *mot pour mot* (voir *Procès-Verbaux*, p. 81). Nous déclarons avoir un grand doute sur cette assertion, et n'avoir jamais pu obtenir qu'il nous montrât cette curiosité, laquelle éclaircirait complètement la question.

[2] Voy. Pline, liv. 16, ch. IV. *De civica corona et qui frondea corona donati.*

[3] Le cachet de l'ancienne communauté des perruquiers de la ville de Chartres, gravé vers le milieu du XVIIIe siècle, porte à son centre les armoiries de la ville posées sur un cartouche en style *rocaille*, mais sans la devise.

Les Notaires de l'arrondissement de Chartres ayant fait graver en 1836 un jeton

Dans la nuit du 14 au 15 mai 1790, une maison située dans notre ville, rue de la Poissonnerie, écroula ; la propriétaire, la fille Gobillard, fut ensevelie sous les décombres ; les nommés Halgrain, compagnon maçon, et Brossier, menuisier, exposèrent leurs jours pour lui sauver la vie : ces courageux ouvriers furent ensuite mandés à une des séances du corps municipal ; s'y étant présentés, M. Asselin, maire, leur adressa une allocution de circonstance, et pour récompense de leur dévouement, il fut accordé à chacun d'eux une *médaille en argent, frappée aux armes de la ville*, attachée à un ruban aux trois couleurs de la nation et portant cette légende : *Servanti civem querna corona datur*, plus vingt-quatre livres à Halgrain et douze livres à Brossier ; ils furent reconduits à la porte de l'hôtel-de-ville par deux conseillers et à leur domicile par deux fourriers de la ville [1].

Le décret du 19 juin 1790, qui supprima les titres de noblesse, les armoiries, etc., fit reléguer dans l'ombre nos armoiries. Les événements politiques marchaient à grands pas : le sceau républicain remplace les armoiries et le civisme est mis à l'ordre du jour ; une occasion ne tarda pas à se présenter pour faire revivre la devise chartraine. Jérôme Guillard, agent national du district de Chartres, aidé de deux autres concitoyens, parvint à sauver de l'échafaud dix-neuf compatriotes après la journée du 9 thermidor [2], et dans une solennité patriotique on lui décerna une couronne de chêne [3], sur les rubans de laquelle se

de présence, empruntèrent aux armes de la ville leur devise et remplacèrent la couronne de chêne par quelques épis de blé. Nous ignorons jusqu'à quel point cette légende était applicable à ces jetons.

[1] Registre du Conseil général de la commune de Chartres.

[2] A ce propos, nous rapporterons une lettre du 25 fructidor an II, dont l'original appartient à M. Marescal, et qui est un titre de gloire pour celui à qui elle fut adressée :

« Au représentant du peuple Maras,

» Reçois, Citoien, l'expression de la reconnaissance des soussignés pour les » soins que tu as pris de l'affaire qui les concernait. Par l'effet de l'intérest que » tu as pris à cette affaire, ils sont rendus à leurs états, à leurs familles ; il ne » leur reste plus qu'à jouir en paix de la liberté que leur a rendue le Comité de » sureté générale, et à féliciter la Convention nationale sur ses travaux.

» Salut et fraternité.

» DURAND-CLAYE, CHEDDÉ, DURAND le jeune, SAINSOT,
» PIERRE, PELLERIN, PERIER, DURAND-MONTÉAGE, A.
» JOLIET, CHEVARD, DENUELY, COURTOIS, BUTON,
» JOLIET-MONTÉAGE, VITALIS, BACHELOT, POITTIN. »

[3] Pour la fête du 10 août 1793, les portiers de la ville avaient reçu l'ordre

lisait : *Servanti civem querna corona datur*. Si nos armoiries étaient cachées, notre devise se montrait au grand jour.

Après le cachet républicain, c'est l'aigle de l'Empire qui orne toutes les publications municipales. Au mois de juin 1811, l'Empereur et l'Impératrice étant venus visiter notre ville, l'administration locale crut devoir, par une délibération, émettre le vœu que la ville de Chartres eût des armoiries en rapport avec les circonstances. Une demande fut alors adressée par l'intermédiaire du Maire à l'Archi-Chancelier de l'Empire pour obtenir des lettres-patentes portant concession d'armoiries. Sur son rapport, l'Empereur accorda à notre ville les armoiries suivantes [1] : *De gueules à trois besans, deux et un d'argent, denchés à dextre de cinq pièces de sable et chargés chacun de trois tourteaux en pal du même, accompagnés d'un plan de forteresse aussi de sable au comble cousu d'azur; chargé d'une gerbe d'or; franc quartier des villes de seconde classe, qui est à dextre d'azur chargée d'une N d'or, surmonté d'une étoile rayonnante du même, brochant au neuvième de l'écu; et pour livrées les couleurs de l'écu. Voulons que les ornements extérieurs desdites armoiries consistent en une couronne murale à cinq créneaux d'argent traversée en fasce d'un caducée contourné du même auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à droite d'olivier, l'autre à senestre de chêne aussi d'argent, noués et rattachés par des bandelettes d'azur* [2].

Nous voyons alors le chef de nos armoiries transformé, ainsi que les fleurs-de-lys de nos besants; notre devise civique fait place au caducée de Mercure, et notre pacifique ville de Chartres est coiffée d'une couronne murale. Ces dernières armoiries ne furent pas de longue durée, puisqu'une proclamation du 8 avril 1814 porte en tête les armes de la ville de Chartres, gravées en 1780. Seize ans plus tard vinrent les journées de juillet 1830 : le 1er août suivant, nos pâtissiers renommés qui étalaient à leur enseigne les anciennes armoiries de la famille d'Orléans, comme fournisseurs brevetés; les officiers ministériels, avec leurs panonceaux dorés, aux armes de France, font disparaître ces ar-

d'aller cueillir cinquante branches de chêne pour marquer les logements des députés des cantons conviés à cette cérémonie par l'administration municipale.

[1] L'original de ces lettres-patentes est conservé aux Archives de l'hôtel-de-ville.

[2] Voir le type (pl. I, fig. 4).

moiries fleurdelysées devant les menaces des vagabonds errants dans la ville, et l'imprimeur de la Mairie fait subir une prudente transformation aux armes de la ville, en changeant les fleurs-de-lys d'or du chef en losanges d'argent et en modifiant également les besants [1], transformation qui, à une date reculée, sera peut-être le motif de recherches sur ce sujet.

Nous terminerons donc cet article en faisant des vœux pour que nos armoiries, après tant de vicissitudes, reprennent leur ancien type et conservent la devise civique, et *priant tous amateurs du bien public, et raritez du pays, prendre en bonne part ce que (contre l'apparence de mon deuoir) i'en ay faict* [2].

[1] Ce type est représenté à la fin de cette notice, et en tête de celle-ci nous avons également fait placer une vignette gravée en 1852, qui offre encore une variété dans la disposition de la légende; enfin, en tête du recueil des Motets de Bourcy (Chartres, Et. Massot, 1693), dans un fleuron, se trouve encore une autre variété de nos armoiries.

[2] *Le Démostérion*, par R. Lebaillif; Rennes, Lebret, 1578, p. 190.

Ad. LECOCQ.

2 décembre 1857.



UNE SUCCESSION EN LITIGE [1].

Le 21 mai 1744, la recette générale des finances de la généralité d'Orléans fut achetée, moyennant 697,400 livres, par un homme jusque-là tout-à-fait étranger à la province, Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France. Le sieur Dumas avait une rare intelligence des affaires, et parmi les hommes de finance, si habiles alors à faire de colossales fortunes, il était encore le plus habile. Mais, en 1744, il n'était qu'un pauvre sire, si on compare sa fortune d'alors avec celle qu'il sut se former par la suite : il fut même obligé, pour acquitter le prix de sa charge, d'avoir recours à son frère Benoît Benoist-Dumas, directeur de la Compagnie des Indes depuis le 4 mars 1743, et précédemment commandant général aux Indes-Orientales et gouverneur de Pondichéry. Nous ne nous arrêterons pas à vous faire l'histoire de ce Benoît Dumas, qui fut cependant l'ami des Dupleix et des La Bourdonnaye, et qui, plus ignoré que son frère, mériterait certainement mieux que lui l'honneur d'une biographie [2] : nous

[1] Cet article avait été préparé pour être lu dans la séance publique du 9 mai 1858; devant l'abondance des mémoires proposés, l'auteur avait cru devoir le retirer.

[2] Le commencement de la fortune de Benoît Benoist-Dumas datait du riche mariage qu'il fit à Pondichéry le 22 juillet 1722 avec Marie-Gertrude, fille de Guillaume Vauzyll et de Marguerite Cravow. Possesseur par ce mariage de nombreux capitaux, il les accrut rapidement en plaçant son argent à la grosse aventure. Voici la liste de ses principaux placements :

2,500 livres sterlings sur le vaisseau *la Nona senora da Conceirat*, pour le voyage de Lisbonne à la côte de Coromandel; capitaine : Joseph d'Acosta-Ribeira.

12,000 liv. sur les vaisseaux *la Baleine* et *la Bagatelle*, pour le voyage d'Amérique.

3,000 liv. sur le vaisseau *la Vestale*, pour la course.

10,000 liv. sur les vaisseaux *le Lys* et *l'Heureux*, pour la course

ne vous rappellerons que sa mort, arrivée le 28 octobre 1746, et son testament, par lequel il instituait son frère son légataire universel quant à ses propres. La mère du défunt, Marie Philippes, se porta de son côté héritière des meubles et acquêts de son fils, mais Gabriel, qui ne se piquait pas plus de respect filial que de beaucoup d'autres vertus, intenta un procès à sa mère devant le Châtelet de Paris et sut si bien manœuvrer qu'il fut envoyé en possession de la majeure partie des biens de son frère. Il fut ainsi déchargé des rentes qu'il devait pour l'acquit du prix de sa charge et reçut, en outre, 763,129 livres, somme assez rondelette dont il plaça la plus grande partie avantageusement, se réservant pourtant un capital de 300,000 livres, destiné à acheter une terre noble qui lui permît de faire figure dans le monde.

Il connaissait maintenant parfaitement sa province, et tout en donnant satisfaction à sa vanité, il n'entendait nullement faire une mauvaise affaire. Aussi jeta-t-il son dévolu sur la Beauce, dont les terres fertiles assuraient à son argent un revenu convenable. Le château de Villequoy, tristement illustre par un des premiers forfaits de la marquise de Brinvilliers [1], et

10,000 liv. sur le vaisseau *le Superbe*, pour le voyage de Cadix et la Véra-Cruz.
Un sixième dans l'armement des vaisseaux du roi *l'Apollon* et *l'Anglesea*.
18,000 liv. sur les vaisseaux *le Lion* et *le Condé*, pour le voyage de la Véra-Cruz et du Pérou.
6,000 liv. sur les vaisseaux du roi *le Volage*, *la Diane* et *l'Oriflamme*.
10,000 liv. sur le vaisseau de guerre *le Saint-Michel*, pour la Véra-Cruz.
24,609 réaux sur le vaisseau *l'Aimable-Marie*.
22,500 liv. sur le vaisseau *le Salomon*.
10,000 liv. sur le vaisseau *la Princesse-Ulrique-Louise*, appartenant à la compagnie des Indes-Orientales de Suède, pour la Chine.
4,000 liv. sur le vaisseau *l'Hercule*, pour la Chine.
10,000 liv. sur les vaisseaux de la compagnie des Indes *le Duc-de-Chartres* et *le Triton*.
3,000 liv. sur la frégate de la compagnie des Indes *la Favorite*, pour la traite des nègres.
65,000 liv. sur les vaisseaux de la compagnie des Indes *l'Achille*, *le Saint-Louis*, *le Lys*, *le Sphinx* et *le Duc-d'Orléans*, chargés de 438 noirs pris au Sénégal pour les îles de France et de Bourbon. M. Mahé de la Bourdonnaye avait sur ces vaisseaux un intérêt de 14,000 livres et s'était chargé de donner aux capitaines les instructions nécessaires.

[1] Dans les premiers jours d'avril 1670, le frère aîné de la marquise de Brinvilliers, M. de Dreux-d'Aubray, lieutenant-civil au Châtelet de Paris, emmena son frère, conseiller au Parlement, passer les fêtes de Pâques à son château de

alors la propriété de M. de Fontanieu, était à vendre avec ses riches dépendances, et Gabriel Dumas s'en rendit acquéreur le 31 juin 1749, moyennant 303,000 livres.

La fortune du sieur Dumas s'accroissait d'ailleurs rapidement tous les ans par les bénéfices énormes de sa recette générale et par l'économie plus que raisonnable qu'il apportait dans la gestion de ses revenus. De riches héritages vinrent encore l'augmenter : le 1er mai 1751, sa mère, Marie Philippes, mourut à l'âge de 82 ans, et il recueillit la portion de l'héritage de son frère qu'il avait été forcé d'abandonner à cette dame à la suite du procès qu'il lui avait intenté. D'un autre côté, sa première femme, Angélique-Elisabeth Tartarin, fille de Pierre Tartarin, écuyer, conseiller, avocat-général de la reine, contrôleur des restes et bons d'Etat du Conseil, et d'Anne-Elisabeth-Louise Orry, était morte, lui laissant deux enfants, une fille qui épousa M. Monbuclou, receveur-général des finances, et décéda sans enfant, et un fils, Pierre-Gabriel Benoist-Dumas, qui mourut mineur en 1760, de sorte que Dumas hérita de son fils et ajouta ainsi à ce qu'il possédait déjà les biens de sa femme et entre autres trois maisons à Paris, rue de la Harpe. Enfin, le 8 juin 1764, Dumas contracta un second mariage avec Françoise-Adrienne Puissant, fille d'Adrien-Jacques Puissant, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, l'un des fermiers-généraux de Sa Majesté, et de Marie-Jeanne-Sara Olfarel, et reçut en dot des parents de sa femme une somme de 100,000 livres.

Tout son argent alors était placé dans des affaires commerciales, et sa vanité avait continuellement à souffrir des mépris orgueilleux de ses nobles voisins. Ne pouvant les forcer à l'accepter parmi eux, il résolut de les accabler par sa fortune, et se tint prêt à saisir toutes les occasions de devenir propriétaire de ces châteaux superbes où il lui était défendu d'entrer à titre

Villequoy. Lachaussée, valet dévoué à la marquise, suivit les deux frères. Le lendemain de l'installation à la campagne, le 7 avril, on servit à dîner une tourte de pigeonneaux : sept personnes qui en mangèrent se trouvèrent indisposées après le repas; trois qui s'étaient abstenues n'éprouvèrent aucune incommodité. Le 17 juin, le lieutenant-civil expira, et son frère mourut trois mois après. — M. le marquis de Gasville possède encore, à son château de Meslay-le-Vidame, le meuble dans lequel on dit que la marquise de Brinvilliers cachait ses poisons quand elle venait au château de Villequoy. Ce meuble historique a figuré à l'exposition de la Société Archéologique.

d'ami. C'est ainsi que, le 30 décembre 1769, il acquit, moyennant 162,000 livres, de M. de Froullay, comte de Tessé, la châtellenie de Meigneville; le 15 septembre 1773, moyennant 36,000 livres, la seigneurie de la Berthaudière-au-Gault, de Simon-Claude-Amable, baron de Tubœuf; le 3 janvier 1775, moyennant 300,000 livres, la baronie de Bullou, de Jacques de Serres de Saint-Roman; le 14 juin, moyennant 554,000 livres, le marquisat de Dangeau, de Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes; et, du même encore, le 14 juillet, la seigneurie de Sonnay, pour 70,000 livres. En même temps, voulant avoir un pied-à-terre près de Paris, il avait acheté, le 2 avril 1775, moyennant 50,000 livres, de Marc-Antoine Thierry, valet de chambre du roi, la maison de campagne de la Brosse, à Ville-d'Avray.

Le sieur Dumas était ainsi devenu un des plus riches propriétaires fonciers de la France; mais il n'avait pas su se faire un ami, et il vivait isolé au milieu de ses vastes domaines, n'ayant de relations qu'avec les agents qu'il employait. En vain s'épuisait-il en efforts infructueux pour faire oublier la bassesse de son origine : on lui contestait même les droits honorifiques dans les terres qu'il avait achetées, et on se moquait ouvertement des armoiries qu'il faisait peindre partout avec ostentation [1].

Sa plus grande frayeur à lui était de voir tout-à-coup surgir un de ses parents qu'il s'efforçait d'ignorer et de s'entendre jeter à la face ce nom de Benoist qu'il avait tant travaillé à faire oublier. Il répétait sans cesse à qui voulait l'écouter qu'il n'avait plus aucuns parents et que tous ceux qui se prétendaient tels étaient des imposteurs : aussi les gens qui avaient perdu de vue son origine finirent-ils par le croire, et allant plus loin qu'il ne le désirait lui-même, ils répandirent le bruit que le vaniteux châtelain n'était en définitive qu'un bâtard. Peu importait à Dumas qu'il passât ou non pour enfant légitime, pourvu qu'il lui fût possible de se rattacher par quelque endroit à la noblesse; il ne chercha donc pas à détruire ce reproche de bâtardise; et lorsqu'il mourut, le 19 mai 1777, dans son hôtel de la rue

[1] Ces armoiries lui venaient de son frère, qui avait été ennobli par le roi Louis XV suivant lettres du mois d'octobre 1737, et dont les armoiries avaient été réglées par d'Hozier le 6 décembre suivant.

Neuve-des-Capucines à Paris, la Chambre du Domaine, s'emparant de cette croyance généralement reçue, se mit aussitôt en possession de tous ses biens, au nom du roi, auquel toute cette fortune revenait à titre de bâtardise (sentence du 21 mai 1777).

Mais il y avait trop de personnes intéressées à rétablir la légitimité du sieur Dumas pour que de nombreuses réclamations ne s'élevassent pas bientôt contre la prétention de la Chambre du Domaine. Tous ces riches héritages, qui appartenaient au roi en cas de bâtardise, revenaient aux seigneurs dominants si l'on pouvait prouver que Dumas était enfant légitime, mais n'avait pas d'héritiers naturels. Aussi, dès le 23 mai, voyons-nous M. Fauconnier, agent de Charlotte-Marie Boutin, dame de Montboissier, de qui relevaient Dangeau et Bullou, écrire à cette dame :

« Sçavez-vous bien une chose, Madame, c'est que si, comme on le dit, il n'y avoit pas d'héritiers ny de légataires, vous auriez, par droit de déshérence, les portions des terres de Dangeau, de Meigneville et de Bullou qui relèvent de vous à titre de haut justicier, *par forme de réunion de la seigneurie privée vacante à la publique*, aux termes de nos meilleurs auteurs. Je dis les portions, parce que les héritiers de la femme, qui prétendoient vis-à-vis du défunt que les terres faisoient partie de la communauté, le prétendront à plus forte raison vis-à-vis du fisc. — Cet événement seroit si extraordinaire que vous allez seurement dire que ces idées couleur de roze sont des folies : elles dépendent cependant d'un fait : y a-t-il des héritiers ? Ce qu'il y a de certain, c'est que, s'il n'y en a pas, la loy me semble vous déférer cette avanture à l'exclusion du Roy qui, ne pouvant posséder des fiefs qui relèvent de ses sujets, est obligé de les leur abandonner par équivalent de l'indemnité qu'il leur devroit s'il s'en emparoit. »

Et Mme de Montboissier lui répond le lendemain :

« La mort de M. Dumas vous a en effet un peu tourné la teste, Monsieur; il faut que cela soit pour que vous croyé qu'en laissant six ou sept millions de biens que je luy connois il manquera d'héritiers : pour cela il faudroit qu'il fût bastard, ce qui n'est pas..... »

Comme on le voit, Mme de Montboissier n'avait pas grande espérance d'hériter des biens de la succession Dumas, et elle ne savait trop si elle devait tenter des démarches qui lui paraissaient sans but : mais le seigneur dominant de Villequoy était le premier président à la Cour des Comptes, Jerôme-Pélagie

Masson, comte de Meslay, dont le beau-frère, également partie dans cette affaire, était Charles-Louis de Paule de Barentin, premier président à la Cour des Aides. Ces seigneurs étaient nécessairement plus forts en droit que Mme de Montboissier, et sûrs de la bonté de leur cause, ils n'hésitèrent pas à intenter une action contre la Chambre du Domaine. Le 8 juin, M. de Barentin écrivait à M. de Meslay :

« MM. les avocats consultés ont pensé unanimement que la question ne pouvoit soufrir de difficulté; les objets étant situés dans votre justice puisque tous les appels y sont reportés; c'est ce qui a été le fondement de l'opinion unanime, et, tout examen fait, je suis du même avis : vous avez la supériorité de la justice, et dès lors la déshérence s'ouvre à votre profit. A titre de bâtardise, vous n'auriés pas les mêmes droits, car il faut le concours de trois cas que je vous ay expliqué à Meslay; il s'ensuit de là que vous n'auriés rien à prétendre s'il étoit certain que M. Dumas fût bâtard : on ne peut le supposer tel, d'après son extrait baptistaire et l'acte mortuaire de sa mère; ces pièces lui assurent une possession d'état confirmé par sa charge de secrétaire du Roy; on ne reçoit pas parmy eux des bâtards. — On va travailler à la consultation. Il a été arrêté qu'il falloit faire oposition aux scellés et j'en chargeray votre procureur : il ne suffit pas de s'en tenir là, il faut diriger votre demande vis-à-vis du Domaine; on va dresser la requête à cet égard, et je la ferai passer à votre procureur au Parlement. »

M. de Meslay envoya aussitôt copie de cette lettre à Mme de Montboissier afin qu'elle agît de concert avec lui, et, dès le 10, cette dame écrivait à M. Fauconnier :

« Il paraît certain que M. Dumas sera regardé comme légitime et cependant n'aura jamais d'héritiers. En examinant les papiers, on n'a pas trouvé de testament; on a trouvé l'inventaire fait à la mort de son frère, dans l'intitulé, il est fait à la requeste de sa mère, comme héritière des meubles et acquets, ce qui constate la légitimité.

» M. de Meslay a déjà fait opposition au scellé et formé sa demande en réclamation à la Chambre du Domaine par une requeste et assignation. Je vais en faire autant. J'en feray faire autant icy par les mesmes procureurs pour mon fils pour Brou. »

En quelques jours, Mme de Montboissier avait fort changé d'avis, et elle n'était plus alors tentée de traiter de folie les idées *couleur de rose* de Monsieur son régisseur.

L'affaire valait la peine d'être débattue : le roi et les plus grands seigneurs de France étaient intéressés dans la décision de cette question; aussi les plus célèbres avocats furent-ils appelés de part et d'autre à donner leur avis dans ce procès.

Des complications nombreuses survinrent d'ailleurs pendant le cours des débats ; des héritiers plus ou moins naturels vinrent former opposition : nous parlerons d'eux tout-à-l'heure, mais nous avons hâte de vous dire comment se termina le procès. Le 11 février 1780, Mme de Montboissier écrivait de Paris à M. Fauconnier :

« Il y a long-temps que je ne vous ay parlé de l'affaire de M. Dumas; elle paroist marcher un peu dans ce moment-cy. M. le Duc d'Orléans a demandé l'audiance, et l'affaire a été placée la troisième au rôle de Paris pour ce caresme, ce qui fait qu'on imagine qu'elle pouroit être jugée dans quinze jours ou trois semaines. On a fait venir au conseil de M. le Duc d'Orléans l'avocat et les gens du Domaine, et on leur a dit que ce conseil jugeant que la prétention de bâtardise n'étoit pas soutenable désiroit que le Domaine ne la soutînt pas, parce que dans ce cas M. le Duc d'Orléans qui prétendoit les mêmes droits que le Roy seroit obligé de la deffendre aussy, et qu'il ne se soucioit pas de faire plaider une cause qu'il était sûr de perdre. Le Domaine en conséquence est convenu qu'il se borneroit à s'en raporter sur cet objet à la sagesse de la Cour. Il me paroist que cette question est si décidée que les seigneurs doivent être renvoyés en possession pour tout ce qui est roture. »

La prétention de bâtardise n'était, en effet, pas soutenable. Les seigneurs présentaient l'acte de baptême du sieur Dumas, extrait des registres de la paroisse Saint-Eustache à Paris, du 3 juin 1707, et ainsi conçu : « Gabriel-Olivier, fils de Pierre » Benoist, officier, et de Marie Philippes, sa femme. » A l'appui de cet acte, ils apportaient l'acte de mariage de Pierre Benoist et de Marie Philippes, du 20 juin 1694, tiré des registres de la paroisse de Saillart près Die. On arguait, il est vrai, cet acte de faux ; mais ils représentaient l'acte de consentement, du 4 octobre 1742, de Marie Philippes, mère de Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, au mariage de son fils avec la demoiselle Tartarin ; ils rappelaient le procès intenté par le sieur Dumas à sa mère après la mort de son frère aîné ; ils produisaient l'acte mortuaire de Marie Philippes, du 2 mai 1751, où elle était qualifiée veuve de Pierre Dumas, bourgeois de Paris. Devant de pareilles preuves, la cause de la Chambre du Domaine devait être perdue : elle faisait remarquer, à la vérité, que les noms n'étaient pas semblables dans l'acte de baptême du 3 juin 1707 et dans l'acte de décès du 2 mai 1751 ; mais, comme le disaient MM. Carré et Tronchet, avocats des seigneurs, « la qualification de Dumas » ne pouvait être réputée qu'un surnom pris par lui dans le

» tems pour cacher dans le monde la bassesse de son origine ; »
et il n'était pas étonnant qu'en 1751 on inscrivît la mère de Gabriel-Olivier comme veuve de Pierre *Dumas*, seul nom sous lequel on connaissait son fils.

La Chambre du Domaine n'insista pas et renonça à sa demande ; si bien que le 24 avril 1780 fut rendu un arrêt qui envoyait chacun des seigneurs dominants en possession des terres tenues d'eux en roture.

Comme nous l'avons dit, des oppositions de la part d'héritiers ou de prétendus héritiers s'étaient produites dans le cours des débats. La première et la plus sérieuse, à notre avis, fut celle déposée le 27 mars 1778 par Christophe Benoist, serrurier, au faubourg de la Guillotière, à Lyon. Il disait qu'il savait qu'un de ses parents avait autrefois quitté Lyon pour aller se fixer à Paris, que ce parent avait eu des enfants qui, par leur travail et leur intelligence, avaient réussi à ramasser une fortune considérable. Plusieurs fois même il avait formé le dessein de s'en faire reconnaître, mais craignant toujours que la médiocrité où il se trouvait ne le fît dédaigner de ces parents, trop riches peut-être pour ne vouloir pas être ignorés de leur famille, il n'eut jamais le courage d'exécuter son dessein, et la crainte d'un dédain humiliant lui fit toujours préférer de rester inconnu à ces parents opulents. Telle avait été et telle était encore sa résolution lorsqu'il apprit que le dernier de ces parents, le sieur Gabriel-Olivier Benoist dit Dumas était décédé le 19 mai 1777 et qu'il était le seul héritier de ses biens. Aussitôt il envoya son fils à Paris pour se mettre en possession de cette succession qu'il ne songeait pas qu'on osât lui disputer ; mais comme plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le décès du sieur Gabriel-Olivier Benoist dit Dumas sans qu'il se fût présenté, et comme le sieur Benoist, guidé par une vanité déplacée, avait toujours caché que ceux qui devaient lui succéder n'étaient pas dans un rang aussi brillant que lui, on s'imagina qu'il n'avait pas d'héritiers, et le fils de Christophe Benoist, en arrivant à Paris, trouva que la succession avait été adjugée au roi à titre de bâtardise, par sentence de la Chambre du Domaine du 21 mai 1777.

A l'appui de ces dires, Christophe Benoist apportait une généalogie fort vraisemblable et basée sur des extraits authentiques des registres de l'état civil.

Pierre BENOIST, marchand boucher à Melun, épouse Marie Lesueur.

- Pierre BENOIST, épouse Claudine Simon.
  25 août 1633, acte de baptême à Saint-Etienne de Melun.
  3 mars 1666, acte de mariage à Saint-Nizier de Lyon.
  - Pierre BENOIST, épouse Marie Philippes.
    25 janv. 1667, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.
    20 juin 1694, acte de mariage à Saillart, près Die.
    - Benoît BENOIST.
      20 mai 1696, acte de baptême à St-Roch de Paris.
      20 oct. 1746, acte de décès à St-Roch.
    - Gabriel-Olivier BENOIST,
      3 juin 1707, acte de baptême à St-Eustache de Paris.
      4 oct. 1742, consentement de Marie Philippes, sa mère, à son mariage.
      10 oct. 1742, acte de mariage à St-Jean-en-Grève à Paris.
      24 mai 1777, acte de décès à St-Roch.
  - Benoît BENOIST.
    17 mars 1669, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.
  - Louis BENOIST.
    13 août 1674, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.
- Antoine BENOIST, épouse Françoise Tisseur.
  3 décembre 1637, acte de baptême à Saint-Etienne de Melun.
  28 juin 1666, consentement, devant notaire à Lyon, de Marie Lesueur, sa mère, à son mariage; où assiste Pierre Benoist, son frère, maître tisseur à Lyon.
  9 juillet 1666, contrat de mariage, devant notaire à Lyon.
  22 juillet 1666, acte de mariage à Saint-Pierre et Saint-Saturnin de Lyon.
  - Antoine BENOIST.
    25 déc. 1667, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.
  - Jean BENOIST épouse Jeanne Ollier.
    20 sept. 1671, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.
    25 juin 1699, acte de mariage à St-Paul de Lyon.
    - Christophe BENOIST, épouse Claudine Long.
      24 sept. 1702, acte de baptême à la Guillotière.
      5 sept. 1728, acte de mariage à la Guillotière.
      - Jean-Baptiste BENOIST.
        24 juin 1730, acte de baptême à la Guillotière.
  - Benoît BENOIST.
    25 déc. 1675, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.
    8 nov. 1713, acte de décès à la même église.

Que devint cette opposition? Nous n'avons trouvé aucune pièce qui pût nous renseigner à cet égard. Transigea-t-on avec le sieur Christophe Benoist pour le forcer à renoncer à ses prétentions? C'est la supposition la plus probable; mais ce n'est qu'une supposition. Toutefois, ce que nous pouvons constater c'est que dans l'arrêt d'avril 1780 où tous les prétendus héritiers sont relatés, lui seul n'est pas mentionné, et cependant il était incontestablement le plus serieux; et sauf l'acte de mariage de Pierre Benoist qu'il n'avait pu se procurer, nous ne savons quelles objections on pouvait faire aux pièces fournies par lui.

Après Christophe Benoist, parurent successivement les oppositions de Tricon, inspecteur des manufactures du Languedoc; de Jean-Jacques Lavigne, blanchisseur au Gros-Caillou, et de ses deux sœurs, enfants de Jean Lavigne et de Barbe Dumas, qu'ils rattachaient, on ne sait trop comment, à Gabriel-Olivier Benoist; enfin de Jean Benoist, notaire royal et avocat à Narbonne, et de ses frères et sœurs demeurant à Béziers. Tous ces prétendants ne fournissaient aucun titre positif à l'appui de leur demande; c'étaient des on-dit, des traditions de famille qui ne pouvaient supporter l'examen sérieux et éclairé de la justice. Quand bien même ces prétendants n'auraient pas eu pour adversaires les plus grands seigneurs de France, ils auraient dû succomber.

Les deux premiers, Tricon et Lavigne, appuyaient leur soi-disant parenté sur le nom de Dumas, dont ils faisaient un nom patronymique, tandis que nous avons vu que ce n'était qu'un surnom pris par le vaniteux fermier-général. Les derniers soutenaient que leur grand-père, Guillaume Benoist, avait un frère qui, dans l'âge le plus jeune, avait quitté le pays, et, sans autre preuve, ils concluaient de là qu'il avait dû aller à Paris et que c'était certainement le père de Gabriel-Olivier: pour fortifier leurs dires, ils racontaient qu'il existait de toute ancienneté dans la famille des Benoist un mas appelé le mas de Burbus, dont le sieur Dumas avait pris son nom. Ce dernier trait suffisait pour ridiculiser leur prétention, et surtout pour faire rire aux dépens du défunt: c'était pour lui le coup de pied de l'âne. Aussi les avocats des seigneurs eurent-ils beau jeu contre ces héritiers supposés, et M. l'avocat-général Séguier n'hésita pas à conclure contre les oppositions formées par les sieurs Tricon, Lavigne et Benoist.

La Cour rendit un arrêt conforme à ces conclusions, et le 24 avril 1780 tous les prétendus héritiers furent déboutés de leurs réclamations. Mais la succession était trop belle pour qu'elle ne tentât pas de nouvelles ambitions. Dès le siècle dernier, les seigneurs mis en possession eurent de nombreux procès à soutenir contre les héritiers qui surgissaient de toutes parts. Etouffée pendant les orages de la Révolution, cette affaire reparut devant les tribunaux dès que des temps plus calmes furent revenus en France; et depuis quatre-vingts ans que le sieur Dumas est décédé, il ne se passe guère d'année sans que de nouveaux prétendants se présentent. Nombre de familles se sont ruinées à poursuivre la succession Dumas, *et adhuc sub judice lis est.*

L. MERLET.

Mai 1858.

TROIS LETTRES D'HENRI IV

A GABRIELLE D'ESTRÉES.

Le grave *Moniteur universel*, dans ses numéros du 9 et du 15 novembre dernier, a inséré des lettres d'amour de Napoléon-le-Grand, alors premier consul, à Joséphine, non impératrice encore, mais d'autant plus heureuse et adorée. Jamais le cœur n'inspira et n'émit des accents plus passionnés, plus tendres et plus chastes à la fois, en notre langue du moins; les lettres à Héloïse de J.-J. Rousseau, de Mirabeau à Sophie, pâlissent, comme tout ce qui est factice, devant le vrai, au feu de cette flamme toute italienne, toute corse.

Un ami de notre bon Henri IV, voulant montrer que, sans laisser couler le sentiment à flots impétueux en longues lignes, le Béarnais, en quelques mots, dans des billets écrits au vol, savait tout dire et tout laisser deviner sans jamais blesser, sinon la chasteté, du moins la pudeur, même dans l'intimité la plus secrète avec ses maîtresses, annonçait, dans la *Revue municipale*, une trouvaille merveilleuse de quatre billets d'amour adressés par le vert galant à la belle Gabrielle, avec une réponse d'elle à son royal amant. Puisque le *Moniteur officiel* n'a pas jugé indigne de sa publicité universelle de les reproduire en son numéro du 20 novembre, comme point de comparaison autant que comme une de ces bonnes fortunes en pièces curieuses, qu'il croyait inédites; ne fût-ce que pour prouver que l'archéologie se prête à tous les sujets, même les plus frivoles ou les plus légers en apparence, nous osons les publier à nouveau ici, d'autant que la citation, bien que reproduite presque dans tous les journaux, a été mutilée, tronquée, avec des lignes de points qui pouvaient laisser croire qu'il y avait quelques

mots, sinon obscènes, du moins trop libres pour être livrés à tous. Je l'avais pensé moi-même, et tout en admirant les expressions, j'avais cru à un pastiche habile, composé de mots, de tournures tirés de la langue érotique du Béarnais, quand, rentré chez moi, j'eus le bonheur de retrouver le texte entier, sans réticence comme sans impureté, dans un de ces jolis bijoux des Elzeviers, dignes écrins de ces perles royales, imprimés dans le siècle même où vivait le meilleur des rois. Et par le plus heureux à-propos, le mot de *Chartres* figure en première ligne et en toutes lettres dans les passages supprimés. C'est assez pour en autoriser la lecture devant l'auditoire le plus grave. Elles sont suivies, dans ce volume, de cent autres lettres aussi dignes de la même préférence, par l'inimitable perfection du style, par l'incomparable variété des tons dans l'expression d'un même sentiment, tant rebattu partout, et ici toujours jeune, frais, nouveau, sans aucune redite fastidieuse, car ce qui fait le mérite unique de notre héros, c'est la briéveté, la sobriété, comme on dit de nos jours, au sein de l'ivresse toujours intarissable de la passion la plus bavarde; chez lui, rien à ajouter, rien à retrancher. Prouvons-le en le citant :

« Mes belles amours, deux heures après l'arrivée de ce porteur vous verrez un cavalier qui vous ayme fort, que l'on appelle *le*[1] roy de France et de Navarre, titre certainement honorable, mais bien pénible; celuy de vostre subject est bien plus délicieux; tous trois ensemble sont bons en quelque saulce qu'on les puisse mettre, et n'ay résolu de les céder à personne. J'ay veu par vostre lettre la haste *qui* avez d'aller à Saint-Germain. Je suis fort ayse qu'aymiez bien ma sœur, c'est un des plus asseurez tesmoignages que vous me pouvez rendre de vostre bonne grâce, que je chéris plus que ma vie, *encore que je l'ayme bien.* Bon iour, mon tout, ie baise vos beaux yeux un million de fois. Ce 12 septembre, de nos délicieux déserts de Fontainebleau (1598). »

Il y a dans tout ce billet, et surtout dans les derniers mots, un parfum de romantisme *archaïque*, plus que moderne.

« Mon bel ange, si à toutes heures il m'estoit permis de vous importuner de la mémoire de vostre fidèle subject, ie croy que la fin de chaque lettre seroit le commencement d'une autre; *ainsi incessamment ie vous entretiendrois, puisque l'absence me prive de le pouvoir faire autre-*

[1] Ce qui est mis en italique est ce qui a été supprimé, nous ne savons pourquoi, dans la *Revue municipale* et le *Moniteur*.

ment : mais les affaires, ou pour mieux dire, les importunitez sont en plus grand nombre qu'elles n'estoient à Chartres, ils m'arrestent encore demain, que ie devrois partir. Dieu sçait les bénédictions que ma sœur leur baille. Souvré nous fait demain festin, où seront toutes les dames, ie ne suis vestu que de noir, aussy suis-ie veuf de ce qui me peut porter de la ioie et du contentement. Il ne se vit oncques une fidélité comme la mienne : glorifiez-vous-en, puisque c'est pour vous. Si d'O est où vous estes, avertissez-le, quand mes laquais partent, afin qu'il me mande des nouvelles des ennemis. Dès que j'auray veu ma sœur, ie vous envoyeray la Varenne qui vous apportera le iour de mon retour, *asseuré que i'avanceray comme la personne qui a le plus d'amour, et qui est absent de sa déité.* Croiez-le, ma chère souveraine, et recevez les baise-mains d'aussy bon cœur que ie vous les fis hier. Ce 24 février 1599 (deux mois avant la mort de la duchesse).

L'art d'entremêler les affaires aux amours, est un art tout particulier, rare même chez les plus grands écrivains épistolaires, mais surtout parmi les rois; c'est un jeu, au contraire, un triomphe véritable, pour Henri IV, qui sait passer des unes aux autres avec une vivacité toute gasconne, et pourtant avec une grâce, une prestesse, une finesse si naturelle, que tout semble jaillir et couler de la même source, avec une politesse toute chevaleresque, même en ses boutades les plus cavalières.

Voici la réponse de la duchesse de Beaufort, qui fait vivement regretter qu'il en reste si peu de la même main; espérons qu'un heureux hasard nous révélera la correspondance complète des deux parts.

« Ie meurs de peur, asseurez-moy, en me disant comme se porte le plus brave du monde; ie crains que son mal ne soit grand, puis qu'autre chose ne me devroit priuer de sa présence; dy m'en des nouvelles, mon caualier, puisque tu sçais combien le moindre de tes maux m'est mortel. *Combien que par deux fois j'aye sceu de vostre estat auiourd'huy, ie ne sçaurois dormir sans vous envoyer mille bons soirs; car ie ne suis pas douée d'une ladre constance, ie suis la princesse constante et sensible pour tout ce qui vous touche, et insensible à tout ce qui reste au monde, bien ou mal.* »

Bien qu'on retrouve ici plus qu'un reflet de la galanterie exquise d'Henri IV, excepté ce bond du cœur par le tutoiement si brusque et si militaire, et le retour au respect de l'étiquette du *vous*, ce n'est plus là l'effusion de l'âme du roi, qui n'a pas besoin de dire qu'il est sensible; tout le crie en lui, mais la duchesse l'imite bien en ses serments de constance mensongère. Partant, ils sont quittes tous les deux. Mais comment n'être pas

confondu de retrouver ce langage épuré, délicat, cette convenance d'expressions dans une femme même de la cour, au XVIe siècle, alors que l'éducation des femmes du plus haut rang était plus que négligée, on peut dire nulle ou barbare, du temps de Brantôme, de Rabelais et de notre Regnier?

Terminons par cette dernière lettre; c'est un chef-d'œuvre de pensée, de rêverie, de badinage et de style; elle s'élève jusqu'au sublime dans le naturel et la profondeur.

« Mon bel ange, tu crois que c'est un bel estat d'estre roy..... Souuent j'ay mon pauure cœur plus triste que le dernier de mes subjects. Ce mendiant qui passe deuant ce palais où ie trosne est moins à plaindre que moy..... Les ungs disent, qui sont catholiques : il sent la huguenoterie, en parlant de moy; les aultres, qui sont huguenots : que ie les trahis, et que ie suis plus papiste que le Pape. Tout ce que ie puis te dire, c'est que ie suis françoys de cœur, et que ie t'ayme, mesme en regardant la barbe de Rosny, qui me gronde, quand il me voit tout souffreteux. . . . .

Je n'ai pas en mon livre cette lettre merveilleuse; on serait tenté de la croire apprêtée, méditée, limée à loisir, si elle n'était pas si naïve, si franche, tant elle est parfaite. Quelle langue que celle qui, dès la fin du XVIe siècle, produisait de tels modèles sans travail, et quel cœur que celui qui les tirait du sien comme d'une source intarissable! Et qui oserait ne pas admirer et aimer ces lettres, quand on sait que leur dernière réponse fut un poison foudroyant pour l'amante et un coup de poignard pour l'amant.

Quoique je ne sois pas encore très-vieux, je puis ajouter que j'ai vu en ma jeunesse, dans une maison de la rue Chantault, possédée maintenant par M. de Luigné, la chambre et le lit où a couché le triomphateur des belles. Vous n'y retrouverez plus, hélas! que les peintures, les dorures et lambris de son temps, mais vous ne pourrez sans émotion y lire, partout enlacés, les chiffres et initiales de Henri et de Gabrielle, bien moins déplacés aujourd'hui en cet endroit, qu'ils ne le furent autrefois dans une de nos églises, à l'entrée du Béarnais dans sa bonne ville de Chartres. Si une société archéologique avait existé sous la première restauration en notre département, bien des reliques semblables et autres plus importantes n'auraient pas disparu, perdues entièrement, ou ne seraient pas allées grossir les cabinets d'amateurs étrangers, moins barbares que nous.

Nous ne sommes pas de l'école de ceux qui en remontrent

aux Académies, nous applaudissons donc au grand prix d'histoire décerné au savant Poirson, pour sa vie de Henri IV, mais nous regrettons vivement que l'illustre auteur ait cru devoir tirer un voile sur les faiblesses, disons le mot, sur les vices de son héros; l'histoire, comme la vérité, comme la sculpture et la peinture, ne recule pas devant le nud; il a peint Henri enfant, époux, père, roi, triomphateur, législateur, politique, orateur, poète, écrivain, il lui reste à nous le montrer amant, et sans cela on ne connaîtrait jamais en lui l'âme, le cœur et l'esprit, l'homme, le français, que révèlent à sa gloire toutes ses lettres d'amour plus étonnantes pour lui que le *Cid* pour notre immortel Corneille! Chartres, qui lui doit sa plus belle page historique moderne, ne pouvait lui refuser au passage ce trop faible, mais légitime éloge.

ROUX.

8 décembre 1857.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SANCTIN,

LE PRIEURÉ DE SAINT-GERVAIS

ET L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN,

A CHUISNES.

> Euntes in mundum universum prædicate evangelium omni creaturæ. »
>
> (S. MARC, cap. XVI, v. 15.)

Les plus anciens historiens des Gaules, saint Grégoire de Tours et Sulpice-Sévère, nous apprennent que la lumière de l'Évangile, répandue d'abord dans les contrées méridionales de la Gaule, ne pénétra pas sitôt à l'extrémité de ce pays. Saint Germain de Paris et sept autres évêques français disent, dans une lettre à sainte Radegonde [1], que le christianisme n'avait pas fait des progrès bien rapides avant l'arrivée du célèbre saint Martin de Tours (an. 360).

Saint Denis, l'un des sept missionnaires ci-dessus, envoyé par le pape saint Fabien [2], s'avança plus avant dans le pays que les autres, et vint fixer son siége à Paris. Au nombre des douze disciples qui l'accompagnèrent dans sa mission jusqu'aux frontières de la Celtique, on compte surtout *saint Saintin* ou *Sanc-*

[1] Greg. Tur., lib. 9, chap. XXXIX. — Sulp. Sev. hist., lib. 2.

[2] Saint Fabien, italien de naissance, fut placé sur le siége pontifical de Rome en 236. Il souffrit le martyre en 250.

tin qu'il donna pour évêque à l'église de Meaux. Saint Denis, qui venait de fonder cette église, rappela, pour le remplacer, avant son départ pour d'autres contrées, saint Sanctin, qui jetait alors à Chartres et dans les environs, la première semence de l'Évangile : « *Cum hinc discessit* (Dionysius) *Sanctinus episcopus institutus fuisse traditur, et ideo Carnutis ubi aliquandiu in evangelio laboraverat revocatus* [1]. » En mémoire de la mission de ce saint apôtre dans la ville de Chartres, il y avait dans la cathédrale de cette ville une chapelle et un autel consacrés à Dieu sous l'invocation de *saint Sanctin* : « *Est et in Carnutis et in principe sanctæ Dei genitricis ecclesiâ sacellum cum altari in monumentum et recordationem prædicationis ejus* (s. Sanctini) *eâ in urbe dicatum* [2]. »

« Le vingt-huictiesme Autel [3], dit Rouilliard [4], est celui de *sainct Santin*, siz au Pillier voisin de l'Autel de la belle Verrière ou de Nostre-Dame-des-Neiges, en montant vers le chef de l'Eglise. »

Enfin, nous lisons dans la *Vie des Saints*, à la date du 22 septembre : « Le culte de *saint Saintin*, évêque de Meaux, se trouve établi dans le diocèse de Chartres, où la tradition des peuples veut qu'il soit mort et qu'il ait été enterré à *Cuines*, village sur les limites du Perche et de la Beausse, à cinq lieues de Chartres [5]. »

Il est à croire que les restes de saint Sanctin furent enlevés de cette humble sépulture, car les villes de Verdun et de Meaux revendiquèrent l'honneur de posséder le corps de leur saint prélat [6], et l'on sait qu'au IXe siècle il y avait à Meaux une abbaye de saint Sanctin.

[1] Brev. Sag., pars Autum., p. 475.

[2] Ibid.

[3] La cathédrale de Chartres comptait autrefois 52 chapelles ou autels, savoir : 39 dans l'église supérieure et 13 dans la crypte ou église souterraine. Un grand nombre de ces autels, fondés au XIIIe et au XIVe siècle par des rois, des évêques, des chanoines et des personnages de haut rang, furent enlevés en 1661 pour *dégager l'église supérieure;* les autres disparurent en 1791.

[4] *Parthénie* ou *Hist. de Chartres*, Ire partie, p. 141.

[5] Baillet, tome III, col. 285-286, Paris, Roulland, 1725.

[6] « Les deux églises de Meaux et de Verdun font la fête de saint Saintin l'onzième jour d'octobre, auquel le martyrologe de France parle de lui comme ayant été évêque de Verdun d'abord, puis de Meaux. » (Baillet, *Hist. des Saints*, déjà citée.)

Chuisnes eut aussi son abbaye que mentionne une charte du XIe siècle : *Obedientiam Chonie que ante* ABBATIA *fuerat*, mais sur laquelle nous n'avons aucun renseignement. Au XIVe siècle on disait encore le *moustier Saint-Sanctin* [1]; il jouissait alors d'une certaine célébrité, car nous voyons qu'au mois d'octobre 1394, Isabeau de Bavière, reine de France, vint y faire une neuvaine. Voici ce qu'on lit, en effet, dans le Registre des comptes originaux de la ville de Chartres, à l'article des dépenses qu'occasionna le voyage du roi [2] : « Pour les dépens des » deux procureurs qui alèrent faire présent de 25 chapons pre- » sentez de par la ville à la Royne de France à *Chuesne* où elle » faisoit sa neufviesme. »

A l'abbaye succéda un *prieuré*, puis il n'y eut plus qu'une *chapelle*, remplacée aujourd'hui par un modeste *oratoire*. Les plus anciens titres [3] que nous ayons sur ces divers établissements datent du XIe siècle; avant de les analyser, nous dirons quelques mots de la commune de Chuisnes, où le culte de saint Sanctin s'est conservé jusqu'à nos jours.

Cette paroisse figure dans les chartes du Moyen-Age sous les noms de : *Choenium*, *Choina* (1025-1042), *Vicus Choinensis*, *Chonia* (1066), *Chuenia* (1239), *Chunia* (1240), *Chuinia* (1254), *Chuina* (1260), d'où sont venus les mots français : *Cheoinne*, *Choine*, *Chuene*, *Chuyne*, *Chuysnes*, et enfin *Chuisnes*. Ce mot nous paraît venir de *chunna*, *chunnas*, nom sous lequel on désigne dans la loi salique la base des amendes judiciaires, et qui équivalait à cent deniers; quarante deniers saliens faisaient un sou [4]. Ce nombre centenaire ou centurie de deniers — *centuria denariorum*, — nous reporte à la division des Gaules après la conquête romaine, division dont nous avons déjà parlé dans notre article sur la châtellenie de Rabestan [5].

[1] Voyez plus loin l'acte de 1338, page 74.

[2] Charles VI était arrivé à Chartres le 15 octobre 1394.

[3] Ces titres, relatifs au prieuré de Chuisnes, proviennent de l'ancienne abbaye de Marmoutiers et sont déposés aux archives du département d'Eure-et-Loir.

[4] In Lege Salica Editionis Heroldi, titulus 80 ita concipitur : *Incipiunt Chunnas*. Deinde in paragraphis sequentibus describitur quot *Chunnæ* solidos efficiant, nempe in mulctis judiciariis. Est autem *Chunna*, quod latinis *Centum*. — Sex chunnæ denariorum Salicorum seu 600 denarii, sol. XV efficiunt, divisione facta per 40. (Du Cange, *Gloss.*, au mot *Chunna*.)

[5] *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, tome I, p. 339

L'antiquité de Chuisnes ainsi établie, passons à l'examen des titres de cette localité qui portait autrefois le nom de *ville*.

Au Xe siècle, Chuisnes n'avait qu'une église dédiée à saint Martin, martyr [1] — *ecclesia sancti Martini martyris in vico Choinensi sita.* — Elle servait aux habitants du lieu et au petit monastère — *cella* [2], — qui dépendait de l'abbaye de Marmoutiers. Dans la première moitié du XIe siècle, un religieux, nommé Guillaume le Prescheur, y fit construire une seconde église, en mémoire de saint Gervais et saint Protais, martyrs [3]; il la donna aux moines de Marmoutiers et à leur abbé, nommé Albert; Gilduin, seigneur de Breteuil en Beauvoisis, vicomte de Chartres, et Hardouin, son fils, confirmèrent cette donation. La dédicace de la nouvelle église fut faite par Agobert [4], cinquante-sixième évêque de Chartres. A cette occasion, Yves, seigneur de Courville [5], confirma les donations qu'il avait faites à Guillaume pour l'érection de ce temple, entre autres celle du *moulin Trenchesac*, et de l'église avec tous les serviteurs et servantes, grands et petits qui en dépendaient : il y ajouta la terre du *Charmoi* [6] — *terram Charmeti* — avec dix hôtes, une petite forêt, une pièce dite le *Grand Pré*, et toutes les coutumes du bourg du monastère, depuis le dimanche de Pâques à midi, jusqu'au mercredi suivant à la même heure — *omnes consuetudines burgi celle illius, a sexta feria, mediante die, usque in quarta ejusdem hore.*

Cependant, après leur prise de possession, les moines de Marmoutiers, jaloux de conserver leurs privilèges, convinrent

[1] Saint Martin, évêque de Tours, déjà cité.

[2] Celle, vox crebro pro *monasteriolis*, seu, ut olim vocabant, *abbatiolis*, vel *obedientiis*, quæ majoribus suberant, sumitur. (Du Cange, *Gloss.*)

[3] « Gelduinus de Bretulio et filius ejus Harduinus, vicecomes Carnotensis, æcclesiam quandam in pago Carnotensi in loco qui *Choina* dicitur sitam, in memoria sanctorum Gervasii et Protasii martyrum constructam, cum omnibus quæ ad eam data fuerunt vel dabuntur, Deo et sancto Martino concesserunt, donnoque abbati Alberto, cœnobii quod Majus Monasterium dicitur prælato, in manus contulerunt..... »

[4] Ce prélat, désigné dans différents titres sous les noms de Agobertus, Aagevertus, Adevertus, est appelé dans cette charte *Aivertus*. — Il siéga de 1048 au 9 décembre 1060, époque de sa mort.

[5] « Yvo de Curva villa..... ecclesiæ sanctorum martyrum Gervasii et Protasii *Cheoni* a donno Willelmo Prædicatore constructe, in *dedicatione ipsius* a donno *Aiverto* facta, tunc temporis Carnotensis ecclesie episcopo, augeo dotem..... »

[6] Hameau de la commune de Saint-Germain-le-Gaillard.

avec Albert, leur abbé, que ce dernier et ses successeurs auraient la faculté d'envoyer à Chuisnes autant de religieux de leur abbaye qu'ils le jugeraient convenable et que le lieu le permettrait, mais que ce monastère n'aurait jamais d'abbés en titre, et que les religieux qui le desserviraient seraient toujours soumis à l'abbaye de Marmoutiers.

Hardouin était mort avant Gilduin, son père, et ce dernier qui avait pris, en 1042, l'habit de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres [1], où il mourut en 1046, ne s'occupait plus des choses de ce monde. Ebrard ou Everard, frère de Hardouin, qui lui avait succédé dans la vicomté de Chartres, cédant à ses mauvais penchants, ne voulut point reconnaître et attaqua la plupart des donations que son père et son frère avaient faites à l'abbaye de Marmoutiers, entre autres : l'église de *Marolles*, l'aleu de *Morteau* et l'église de *Saint-Gervais* de Chuisnes : — *ecclesiam de Mairolis, alodum Mortuæ aquæ* [2], *nec non et ecclesiam sancti Gervasii de Choina.* — Everard fut longtemps sourd aux prières des moines, mais il ne put résister à l'argument qu'ils employèrent en désespoir de cause, c'est-à-dire à l'argent qu'ils lui offrirent, argument, dit la charte, qui pénètre les oreilles les plus endurcies [3], et les moines restèrent libres possesseurs de leurs biens.

[1] On lit dans l'obituaire de l'église de Chartres, à la date du 15 des calendes de juin : « Obiit Gelduinus, ex vicecomite monachus, qui pro sua et filii sui Harduini anima, reddidit nobis terram *Ciconiolas* nomine, et longam nobis inde factam injuriam tali satisfactione correxit. » — La terre de *Ciconiolas* (la Petite-Cigogne) dont il est ici question, aujourd'hui *la Cigogne*, a laissé son nom à une ferme de la commune de Donnemain. Un aveu de 1586 mentionne le *fief de la Sigougne*, paroisse de Saint-Mamès, qui a été réunie à celle de Donnemain à la fin du XVIII[e] siècle,

[2] Le fief *Morteau* mentionné ici se trouvait dans le Dunois. Au premier abord, la dénomination de *Mortua-Aqua* (Morte-Eau) ferait présumer que, dans le principe, il y avait là un étang (eau morte, eau stagnante), mais le passage d'une charte concernant les biens que l'abbaye de Marmoutiers possédait à Châteaudun, nous fait connaître une origine plus noble et qui remonte aux premiers temps de la monarchie franque. Ces mots indiquent l'emplacement du *champ de Mars* : *Mortua-Aqua*, Locus in Pago Dunensi, corrupte pro *Martis-Aqua*, vel *Campus Martis*, ex chartul. Major. monast. pro bonis apud Castridunum sitis, in Bibli. S. Germani Prat., ch. 21 : « Concedo Deo et S. Martino » Majoris Monasterii aliquid de rebus meis, quod mihi a quodam propinquo meo, » nomine Fulcherio, dimissum est, unum videlicet alodum in territorio Dunensi, » juxta *Campum Martis* situm, in loco qui, antiquitus *Martis-Aqua*, novitatis » depravatione, appellatur *Mortua-Aqua*. » (Du Cange, *Gloss.*)

[3] « ..... Adhibentes nummos intercessores videlicet impetratorios, quorum orationes quaslibet opturatas penetrat ores. »

En 1066, nous voyons Haimeric, fils de Gontier de Courville, donner à l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais et aux moines par qui elle était desservie, une terre située à Chuisnes, avec sept hôtes qui l'habitaient. Eudes des Essarts — *Odo de Exarto* —, de qui cette terre relevait en fief, consentit à cette donation et reçut des moines dix sols, pour leur en garantir la paisible possession; Odoline, sa femme, qui tenait cette terre de l'héritage de son père, reçut douze deniers pour le consentement qu'elle donna.

Suivant une charte de Geoffroy II, dit de Lèves, évêque de Chartres, qui siégea de 1115 à 1148, Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, voulant se démettre, en faveur des moines de Marmoutiers qui demeuraient dans le bourg de Chuisnes, de tous les droits temporels qu'il avait sur l'*église de Saint-Martin*, située audit lieu — *in ecclesia sancti Martini martyris in vico Choinensi sita*, — alla trouver le saint prélat et lui demanda de consentir à cet abandon; Ermesinde, veuve de Yves II, seigneur de Courville, à laquelle appartenait ladite église, sollicita la même faveur. L'évêque, cédant à leurs prières, consentit à la donation, en présence de plusieurs témoins, au nombre desquels nous trouvons Etienne [1], deuxième abbé de Saint-Jean-en-Vallée; Waleran, abbé de Saint-André; et Bérenger, prêtre de Sainte-Marie [2].

A son retour de Rome, où il fut sacré par le pape Pascal II, en 1117 [3], Geofroy fit des donations importantes aux moines de Chuisnes; il leur confirma la possession de leur *moustier de Chuisnes qui auparavant avait été une abbaye* [4] avec toutes ses appartenances, entre autres: l'église de Saint-Gervais à Chuisnes, avec tout le luminaire — *cum candelis* [5] *omnibus* — que l'on

[1] Etienne, fils de Guerry, vidame de Chartres et d'Hélisende, sa femme, était frère de Hugues, donateur; il devint patriarche de Jérusalem. (*Gal. Christ.*)

[2] « Stephano abbate Sancti Johannis de Valeia, Galerano abbate Sancti Andreæ, Berengerio presbitero Beatæ Mariæ. »

[3] Geofroy, élu par le Chapitre en 1115, ne fut sacré qu'en 1117.

[4] « Ego Gaufridus, Dei gratia, Carnotensis episcopus... notum fieri volumus... quod venerabilis abbas Majoris Monasterii ipsiusque ecclesie fratres *obedientiam Chonie que ante abbatia fuerat* sibi petierunt auctoritate nostra confirmari. »

[5] Le mot *candela* peut se traduire par lampe, par cierge et par chandelle. Lorsqu'il ne désigne pas, comme ici, une prestation immédiatement applicable aux besoins du culte, on le traduit simplement par *chandelle*. D'anciens documents prouvent qu'il existait dans les églises des *chandeliers de suif* aussi bien

portait dans les offrandes faites à l'église, et la moitié des autres offrandes qui étaient versées au prêtre; — l'église du Favril — *de Faverillo;* — l'église de Prunay — *Pruneti* [1] — et la moitié des offrandes qui se faisaient aux fêtes de Noël, de la Purification, de Pâques, de saint Denis et de la Toussaint, avec les autres appartenances et la moitié de la dîme des mêmes églises. Il accorda en outre aux moines de Chuisnes le droit de choisir les curés de ces églises et de les présenter désormais à sa nomination et à celle de ses successeurs. Au nombre des témoins figure Guérin, prieur de Chuisnes — *Garinus prior Chonie.* — Deux ans plus tard (1119), nous voyons Hervé, prieur de Chuisnes, paraître comme témoin dans un accord entre les abbayes de Saint-Jean et de Marmoutiers pour l'église Saint-Nicolas de Courville. Enfin, en 1162, Robert, évêque de Chartres, ayant confirmé les donations faites par Geoffroy au prieuré en 1117, parmi les témoins de cette charte on trouve Eudes, prieur de Chuisnes.

En 1183, deux frères, Hubert et Vincent, clercs, donnent à l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais, où ils se font moines, la portion de la dîme de Saint-Germain-le-Gaillard, qu'ils avaient héritée de leur père. Cette donation fut faite en présence de Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, du consentement de leurs frères Etienne et Guillaume, l'aîné de ces enfants, de qui la dîme relevait en fief.

Deux ans après, Yves de Vieux-Pont, seigneur de Courville, confirme aux moines de Marmoutiers demeurant à Chuisnes, la faculté qu'ils avaient depuis longtemps — *ab antiquo :* — 1° de prendre dans sa forêt le bois mort qui leur était nécessaire pour se chauffer et faire cuire leur pain, et le bois vif pour construire ou réparer leurs bâtiments, mais seulement à Chuisnes; 2° de faire paître leurs porcs dans toute sa forêt, sans payer de redevance — *sine pasnagio.* — Guillaume *de Valeniis,* prieur de Chuisnes, Thomas, moine, Hugues, serviteur de Chuisnes, figurent au nombre des témoins.

que des *chandeliers de cire.* Or les chandelles de suif pouvaient très-bien figurer parmi les revenus ecclésiastiques, dont une grande partie devait être appliquée aux usages domestiques des prêtres et des moines. (Guérard, *Cart. de Saint-Père*, prolégom.)

[1] Sans doute Prunay-le-Gillon.

Dans une autre charte donnée en 1190, Yves de Vieux-Pont s'exprime ainsi :

« Je donne en pure et perpétuelle aumône au bienheureux saint Martin de Marmoutiers, aux bienheureux martyrs Gervais et Protais, et aux moines de Chuisnes, le péage [1] que mes hommes de Chuisnes me devaient et qu'ils appelaient l'*Issue de la ville — ville exitum* [2]. — Cependant si, porteurs de marchandises destinées au négoce, ils passent par le chemin public qui va de Châteauneuf, par Courville, au château d'Illiers, ils devront le péage. J'accorde en outre aux hommes de Saint-Gervais et Saint-Protais la faculté d'aller le dimanche à Pontgouin et d'en revenir, sans payer aucune coutume, pour acheter et vendre tout ce qui est nécessaire à la nourriture, savoir : le pain, le vin, la viande, etc., selon la coutume de mes hommes de Courville. S'il arrive, à Dieu ne plaise, que moi ou mon délégué nous trouvions, le dimanche, sur le chemin de Pontgouin, quelque homme de Chuisnes portant de la marchandise non nécessaire à la nourriture, nous prendrons cette marchandise, si nous voulons, sans pouvoir mettre la main sur l'homme ni sur autre chose qui serait en sa possession. Et s'il arrive, pour une cause quelconque, que j'empêche mes hommes d'aller à Pontgouin, cette défense ne s'étendra pas à ceux de Chuisnes [3]..... »

[1] Le péage était un droit qui se percevait, au profit du seigneur, dans certains lieux déterminés sur les routes et au bord des rivières. Il s'agit ici de la redevance que payaient les hommes qui sortaient de Chuisnes pour aller dans un autre lieu.

[2] « Exitus villæ, quod Majori et Juratis alicujus villæ solvere debebat Burgensis, qui in aliam migrabat villam seu urbem oppidumve. (Du Cange, *Glos.*)

[3] « Ego Ivo de Veteri Ponte, dominus Curve Ville..... dedi in elemosinam, libere et quiete in perpetuum possidendum, beato Martino Majoris Monasterii et beatis martyribus Gervasio et Protasio et monachis apud Choniam Deo servientibus pedagium quod ab hominibus Chonie michi reddebatur, quod homines ejusdem ville exitum vocabant. Si tamen transierint viam publicam que tendit a Castro Novo per Curvam Villam, ad castellum quod dicitur Illers, portantes negotiacionem, pedagium solvent. Preterea ex dono meo homines sanctorum Gervasii et Protasii, in die dominica, Pontegodanum poterunt ire et redire et absque ulla consuetudine emere et vendere quicquid est victui necessarium, panem scilicet et vinum et carnem mortuam et cetera, juxta consuetudinem meorum hominum Curve Ville. Si autem contigerit, quod absit, quod ego aut aliquis loco mei invenerint, in die dominica, in via Pontegodani aliquem predictorum hominum portantem mercem victui non necessariam, mercem tantummodo accipiet, si voluerit, set manum in hominem non mittet, nec in alteram ejus possessionem. Et si aliqua occasione prohibeam meos homines Pontegodanum ire, homines de Chonia nullo modo ad illam ire prohibebuntur. . . . »

Au nombre des témoins de cette charte se trouvent Hubert, prieur de Chuisnes, et cinq de ses moines, Girard, Robert, Pierre, Guillaume et Jean. »

En 1197, Geoffroy, comte du Perche, fait remise aux moines de Marmoutiers, desservant l'église de Saint-Gervais et de Saint-Protais de Chuisnes, de la *procuration* ou droit de gîte [1] à lui dû tous les ans par les hommes de la ville de Chuisnes — *procurationem quam homines ejus* VILLE *que* CHONIA *dicitur annuatim reddere consueverant*, — à condition que ces hommes lui paieraient pendant sa vie et à ses héritiers, après sa mort, cent sols monnaie de Chartres, pour tenir lieu de ladite procuration. Il déclare prendre sous sa protection les habitants de Chuisnes, leurs biens et ceux des moines du même lieu; enfin il leur confirme les franchises que Rotrou son père leur avait accordées. — Au nombre des témoins figurent : Ernaud, abbé de Saint-Père de Chartres; Haimon, prieur de Saint-Martin-au-Val; Robert, prieur d'Epernon; Ernulphe, prieur de Montigny; Gui, prieur de Chuisnes — *Guitone priore Chonie*.

1222. Une charte cite au nombre des témoins Arnulphe ou Arnoul, prieur de Chuisnes — *Arnulfo tunc temporis priore de Chonia*.

Les richesses du prieuré de Chuisnes et la riante situation qu'il occupait sur les bords du Loir, excitèrent plus d'une fois la cupidité des seigneurs voisins. L'un d'eux, Etienne d'Ecurolles, chevalier, poussé par la malice du diable, comme il l'avoue lui-même dans une charte donnée au mois d'août 1239, s'empara du prieuré par la force des armes et exerça sur les moines toutes sortes de violences [2]. Mais enfin, touché par la grâce de Dieu, il reconnut ses torts envers les moines et leur donna en pure et perpétuelle aumône un demi-muid de blé de revenu annuel sur sa dîme du bois de Nottonville — *de bosco de Nantorvilla*, — avec toute la menue dîme qu'il percevait tous les ans au même lieu.

En 1239, il y eut contestation entre Yves de Vieux-Pont, sei-

[1] Le droit qu'avait le seigneur en voyage de loger seul ou avec ses gens chez son vassal.

[2] « Stephanus de Cerseraullis, miles..... notum facio, quod cum, diaboli suadente nequitiâ, *domum prioratus sancti Gervasii et Protasii de Chuenia* cum armis invasissem et in monachos ibidem degentes et in Dei servicio commorantes, Dei timore postposito, manus violentas injecissem. »

gneur de Courville, et les moines de Chuisnes, au sujet de plusieurs terres situées dans les environs du monastère du Favril — *circa monasterium de Faveriliaco,* — et d'un hébergement avec une pièce de terre joignant les premières dans la *villa des Arsix* [1]. La cause fut portée devant le bailli du Roi à Verneuil; Yves renonça à ses prétentions sur lesdites terres que les moines possédaient de temps immémorial, et dont les limites furent reconnues ainsi qu'il suit : 1° vers Chuisnes, par les terres et les noues Quarrel, à commencer par la planche de *Pinceon* [2], en s'étendant jusqu'au lieu appelé la *Noue-Hervin;* — 2° vers Pontgouin et vers la Forêt, par un chemin venant de la Noue-Hervin, passant devant la villa des Arsix, jusqu'à une autre limite juxte le chemin conduisant de la planche de Pinceon à la *villa du Tertre* [3].

L'année suivante, le prieur de Chuisnes achète, pour le prix de 35 livres, la grosse dîme de Prunay-le-Gillon.

En 1254, Mathieu des Champs, évêque de Chartres, termine en faveur du prieuré de Chuisnes la contestation qui existait entre les moines de ce prieuré et le curé de Friaise, au sujet des dîmes de plusieurs terres situées en dehors des limites de la paroisse de Friaise, dans le domaine de la dame de Champrond (en Gâtine).

En 1257, le prieur de Chuisnes donne à bail à Pierre de Friaise les terres situées dans cette paroisse, qui appartenaient au Prieuré, et dont parties étaient incultes ou couvertes de broussailles, à condition de les défricher et de les *marner*.

Cependant l'état du prieuré de Chuisnes était loin d'être prospère à cette époque, comme nous l'apprend Mathieu, évêque de Chartres, par une charte donnée au mois de mars 1258. Il dit qu'étant descendu à la ville de Chuisnes, il apprit qu'il y avait là deux églises paroissiales fondées, l'une en l'honneur des saints Gervais et Protais, l'autre en l'honneur de saint Mar-

[1] Cette localité n'existe plus aujourd'hui à Chuisnes et dans les environs; mais on connaît *les Arcisses*, auprès de Nogent-le-Rotrou, dans la commune de Brunelles, où les comtes du Perche avaient fondé un prieuré qui fut érigé en abbaye au mois de septembre 1225. Or, comme les terres dont il s'agit dans la contestation provenaient de la libéralité de ces comtes, il n'est pas étonnant qu'ils aient donné le nom d'*Arsix* à l'une des villa qu'ils possédaient dans cette contrée.

[2] Ferme de la commune de Landelles, appelée autrefois *Pinçon-la-Ville* « Pincionis Villa » (an. 949).

[3] Ancienne seigneurie, aujourd'hui hameau de la commune du Favril.

tin [1]; que les revenus de celle de saint Gervais étaient si minimes, qu'ils ne suffisaient pas à la nourriture du prêtre qui desservait l'église, et que l'exiguité des revenus que les moines de Chuisnes avaient, tant en grosses que menues dîmes, ne leur permettait pas d'augmenter la prébende du curé de Saint-Gervais. « Aussi, ajoute l'évêque, considérant que les deux paroisses sont si proches l'une de l'autre qu'elles peuvent facilement être desservies par le curé de Saint-Martin de Chuisnes, et que cette mesure serait dans l'intérêt des deux églises, du consentement de l'abbé et du curé de Saint-Martin, nous unissons l'église de Saint-Gervais à celle de Saint-Martin, avec ses paroissiens, son cimetière, ses revenus, ses offrandes, tous ses autres émoluments et toutes ses appartenances, de manière qu'il n'y ait plus qu'une seule église paroissiale, savoir celle de Saint-Martin, dans ladite ville. » Pour hâter l'exécution de cette mesure qui froissait les habitudes des paroissiens de Saint-Gervais, on transporta les fonds baptismaux de cette église dans celle de Saint-Martin [2], où les sacrements furent seuls administrés [3].

Dans l'acte dont nous venons de donner un extrait, il n'avait point été question nominativement de la *chapelle de Saint-Sanctin,* annexée à l'église de Saint-Martin de Chuisnes et située près de cette église — *capelle sancti Sanctini, ecclesie sancti Martini annexe..... site in dicta parrochia prope dictam ecclesiam.*

[1] « . ... Matheus..... episcopus Carnotensis..... cum nos ex injuncto nobis officio, nostram diocesim visitantes, descendissemus ad villam de Chuinia, ibi didicimus esse duas ecclesias parrochiales, unam scilicet in honore sanctorum Gervasii et Prothasii, et aliam in honore sancti Martini fundatas..... »

[2] Le patron de cette église est aujourd'hui *saint Marin.* Nous ne savons à quelle époque ce changement eut lieu, mais il existait déjà au XVIII[e] siècle. Le Pouillé du diocèse de Chartres, imprimé en 1738, porte bien à la page 37 : « *Chuisnes, cure ayant un vicaire. — Patron, saint Martin. — Communiants, 450. — Revenu, 650 livres;* » mais un errata publié à la fin de ce pouillé indique : à Chuisnes, *patron, saint Marin* et non saint Martin.

[3] « ..... Predictam ecclesiam Sancti Gervasii cum plebe sua, cimiterio et redditibus, necnon proventibus et oblationibus, seu obventionibus et omni alio emolumento dicte parrochie seu ecclesie Sancti Gervasii et omnibus pertinentibus ad dictam ecclesiam Sancti Gervasii cum predicta ecclesia Sancti Martini de Chuinia unimus,..... statuentes ut de cetero una sit ecclesia parrochialis in villa predicta, videlicet ecclesia Sancti Martini memorata; et quod parrochiani qui hactenus fuerunt de parrochia dicte ecclesie Sancti Gervasii, sint de cetero et in perpetuum parrochiani dicte ecclesie Sancti Martini; et quod in eadem ecclesia Sancti Martini omnia jura parrochialia et sacramenta ecclesiastica et divina quecumque recipiant.. .. Amovebuntur autem sacri fontes de dicta ecclesia Sancti Gervasii et ad predictam ecclesiam Sancti Martini de Chuinia transferentur..... »

Les moines du prieuré en profitèrent pour élever des prétentions sur cette chapelle; il s'en suivit de longs débats qui se terminèrent en 1328 par un accord passé le 17 juillet entre le prieur de Chuisnes et Jean Chevalier, curé de Saint-Martin : il fut convenu que ce dernier continuerait à jouir de tous les droits et émoluments attachés à la chapelle en litige, mais que lui et ses successeurs seraient tenus de payer chaque année au prieur de Chuisnes dix livres, monnaie courante, savoir : cent sols à la fête de saint Jean-Baptiste, et cent sols à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur. Jean Pasté, évêque de Chartres, confirma cet accord par une charte datée du 29 octobre 1329.

Dix ans après, il y eut entre le prieur de Chuisnes et Robert de Vieux-Pont, seigneur de Courville, une transaction qui nous a paru devoir être rapportée en entier.

1338. — « A tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres, Robert, syre de Viez-pont et de Courbeville, chevalier, salut. Saichent tuit que comme contemps fust meu ou en espérance de mouvoir entre nous, d'une part, et religieuses personnes et honnestes frère Symon, humble menistre de Mermoustier, et tout le couvent d'iceli lieu, et frère Symon, prieur dou *prieuré de Chuene* de l'abbaye de Mermoustier, d'autre part, sur plusieurs poins et plusieurs articles touchant les chouses ci-dessoubz desclérées et deppendans d'icelles; après plusieurs observations eues entre nous et les dessus diz, pour reson et cause doudit prieuré, suymes venuz et descenduz pour bien de paiz à composition et acort, en la fourme et manière qui ensuist: C'est à savoir que nous avons cessié, quitté et délessé, et enquores cessons, quittons, et délessons ausdiz religieux et à leur dicte *meson de Chuyne* et au prieur d'icelle, qui est et pour le temps sera à touz jours mes, perpétuellement à héritage, tel droit come nous avions et povyons et devions avoir en un moulin appelé le *moulin de Foussart*, et tel droit comme nous avions et povyons et devions avoir en deux rivières assises entre le *moulin de Mesniz* [1] d'une part, et le *moulin de Guinevert* [2] d'autre part, et un pré à deux herbes et un autre pré à une herbe, assis entre le *pont de pierre de Chuyne* d'une part, et le

[1] On connaît, à 1 kilom. de Chuisnes, une maison de garde nommée la *Ferme neuve-du-Bois-de-Ménil*.

[2] Un moulin à farine situé à 250 mètres de Chuisnes porte encore aujourd'hui le nom de *Guinebert*.

pre de *Fousse ronde*, d'autre, et ovecques ce la dixme du *Boys Aubert*.

» *Item*, nous avons congneu et confessé et enquores congnoissons et confessons que lesdiz religieux, leur dite meson de Chuyne et le prieur d'icelle pour le temps, pour cause d'icelle prieuré, *ont en toute leur terre d'icelle prieuré toute justice haute moienne et base* sur touz les houstes justiciables demourans en ycelle et sur touz autres forfesans et délinquens en ycelle terre, sans ce que nous en ce puissons aucun droit réclamer par souveraineté, ressort ne autrement, sauf les coustumes et paiages, lesquiex les hommes doudit prieuré sont tenuz paier en la manière que ils ont acoustumé et non autrement, et exepté l'exécution des cors qui sont et seront jugiez en *la court doudit prieuré*; laquelle exécution doit estre faite par nous tantoust et senz délay et senz reprendre ne remédier le jugement de la dicte court.

» *Item*, nous avons quitté, cessé et délessé et enquores quittons, cessons et délessons ausditz abbé, couvent et prieur et à leurdicte meson de Chuyne et aus prieurs qui seront pour le temps avenir, tel droit comme nous avons et povons et devons avoir au *chemin par lequel l'an vet doudit prieuré audit pont de pierre par derrière le four doudit prieuré*, et tous les chemins de leurs *villes* appartenans au dit prieuré qui sont en la chastellenie de Courbeville, fors les chemins paagerez qui demeurent par devers nous, oultre les bonnes des houstiz et de la terre doudit prieuré, estans en ladicte *ville de Chuyne*.

» *Item*, nous voulons et consentons que eux et le prieur doudit prieuré de Chuyne, qui est, et pour le temps sera, pour cause de leur dit prieuré, ayent le *chemin ou frou* qui est dou quignon [1] dou mur dou prieuré dessusdit en venant du *Moustier seint Sanctin* en alant à la meson feu Joucet Groussin, si comme les bonnes se comportent, à avoir, à tenir, à poursseoir et exploiter à touzjours mes, perdurablement à héritaige, dou prieur doudit prieuré et de ses successeurs et de ceux qui auront cause desdiz religieux et de leur dicte meson, les devant dictes chouses paisiblement et quitement, sanz ce que nous, noz hoirs, noz successeurs et ceux qui ont ou qui auront cause de nous ou temps avenir, puissent james en ycelles chouses aucun droit

[1] Coin, angle, *cuneus*.

demander, ne reclamer, ne empescher ledit prieur ne ses successeurs qu'il ne puissent joir desdictes chouses, franchement et délivrement, comme dou propre droit et dou propre héritaige doudit prieuré. Et en récompenssacion et renunciacion des chouses dessus dictes, lesdiz religieux nous ont, par commun acort et assentement d'eux, quitté, cessé et délessé et enquores quittent, cessent et délessent à nous et à nos hoirs et à ceux qui ont ou auront cause de nous ou temps avenir, tel droit comme il avoint pour cause de leurdit prieuré et povoient et devoient avoir en la *foire de Seint-Gervese et Seint-Prothese et és appartenances d'icelle foire en toute la ville de Chuyne et hors la ville et ès lieux où ladite foire siet hors l'oustel doudit prieuré et en la circuite des murs doudit prieuré, et tant comme ladite foire dure, c'est assavoir dès la vigile de la feste des diz sainz, nonne sonnant, à eure deue et acoustumée, jusques à lendemain d'icelle feste, prime sonnant à eure deue et acoustumée.*

» *Item*, tel droit comme il avoint en l'usaige de la forest de Courbeville, en nostre portion et partie tant seulement, sanz faire renunciacion à l'autre partie à laquelle il disoient avoir droit pour cause de leurdit prieuré.

» *Item*, en la *pescherie* que il avoint en nostre gouvernement de *Charruyau* [1], la vigille de ladite feste.

» *Item*, en deux setiers de blé de rente que il avoint sur deux de nos moulins ; c'est assavoir sur le *moulin de Foussart* [2] un setier et sur nostre partie du *moulin de Ganelon* [3] un setier.

» *Item*, tel droit comme il avoint ou chemin qui vet du *moustier seint Sanctin* à Pontgoeing et ou chemin qui vet du pont de pierre de Chuine à Courbeville, oultre les bonnes assises au dehors des houstix doudit prieuré de Chuine. Et ovecques ce nous cessent, quittent et délessent lesdiz religieux la *garenne du bois dou clous de Lieuves*, tant seulement en retenant pour eux et pour leur dit prieuré de Chuine et pour le prieur d'icelle, qui est et sera pour le temps avenir, le fons et touz autres émolumens d'icelui bois ovecques toute justice.

[1] Ancien fief; aujourd'hui c'est un moulin à blé situé à 250 mètres de Nogent-le-Rotrou.

[2] Situé sur la commune de Vieuvicq, canton de Brou.

[3] Montigny-le-Gannelon, canton de Cloyes.

» *Item*, quarante souls de rente que il avoint pour cause de leurdit prieuré sur nostre *Prévousté de Courbeville* pour cause d'un don ou lays que feu Monsieur Guillaume de Viex-Pont fist audit prieuré.

» *Item*, accordé est entre nous et lesdiz religieux que toutes foiz et quantes fois aucun sera ans (assigné) ou député de nous ou de nos hoirs ou successeurs ou de ceux qui ont ou auront cause de nous à lever et cueillir les proffiz de ladite foire, ou non de nous ou de nos successeurs ou d'aucun d'eux, nous ou ceux qui auront cause de nous seront tenuz à faire à savoir par troys jours avant ladite feste audit prieur, qui est et pour le temps sera, ou à son commandement ayant pouvoir sur ce à Chuine, que il viengne au *chastel de nostre dite ville de Courbeville* pour oir faire le serment doudit député, et audit lieu nous ou nostre commandement ou ceux qui auront cause de nous ou leur commandement prendrons le serment doudit député, le prieur, qui est et pour le temps sera, ou son commandement, présent; lequel député jurera une foiz seulement que ledit prieur, ses commensalx, ses hommes, ne nul de sa famille ou aucun d'eux, durant ladite foire, ne prendra ne ne fera prendre, molestera, ne ne fera injure, ne ne soufferra à son pouoir estre faite par quelque manière sans cause resonnable.

» *Item*, accordé est entre nous et lesdiz Religieux que ledit prieur doudit prieuré, qui est et sera pour le temps, par lui ou son commandement et ses hommes en touz les chemins de la *ville de Chuyne* à nous appartenans, puissent maitre leurs estrains, chaumes et pailles, y ceux auner et accumuler, prendre et emporter toutes fois que il leur plesra, sauf que y ni ait ou chemin empeschement désordonné, et sauf nostre droit, et quant aus hommes doudit prieuré tant seulement.

» *Item*, accordé est entre nous que, durant le temps de ladite foire, l'arrivée et yssue doudit prieuré de Chuyne ne puisse estre empeschée par estaux de marchans ne autrement, que ledit prieur, ses gens, ses familiers et autres, à pié et à cheval et à charrette, ne puissent aler et venir, tant durant le temps de ladite foire comme en touz autres temps, toutes fois que y leur plesra.

» *Item*, que touz les hommes et houstes doudit prieuré, en toutes les foires et marchiez qui nous appartiennent, auront toute

autelle [1] franchise comme il avoint ou temps que ladite foire estoit audit prieur de Chuyne et avant que elle nous fust baillée, et touz autres qui en ladite foire de Chuyne avoient franchise: par laquelle franchise les hommes doudit prieuré sont francs est quites en la terre de leur seigneur.

» *Item*, accorde est que si aucun des hommes doudit prieuré faisoient aucuns fumiers en nos chemins de Chuyne, et il avenoit que il fussent venduz et menez ou territoire doudit prieuré, il n'en paieront vente ne autres reddevances à nous ne audit prieur aussi.

» *Item*, nous promettons et ottroyons, voulons et consentons que ès chouses dessusdictes de nous baillées ausdit Religieux, cessées, quitées et délessées, lesdiz Religieux et ledit prieur, qui est et pour le temps sera, pour cause de leurdit prieuré, ayent toute judicion, haute, moienne et basse, toute autelle comme nous y avions avant la baillée d'icelles faite ausdiz Religieux, comme dit est.

» Et ces chouses et chacune d'icelles en la manière que elles sont desclerées et divisées tant comme elles nous touchent ou povent toucher, nous, ò grant délibération eue sur ce, promettons, en bonne foy et sur l'obligation de tous nos biens, tenir et garder, et de non venir encontre ou temps avenir, par quelque reson ou cause que ce peust estre. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes lestres de nostre propre scel. Donné l'an de grâce mil troys cens trente et huict, le vendredy amprès la feste de l'Ascension nostre Seigneur. — Signé : G. Langlays.

Ensuite est écrit : « Saignée par moy Guillot Langlays, de mon seing de panne [2], du commandement monsieur Jean de Vaugrineuse, chevalier, présent à ce; Jehan d'*Alompne* et monsieur Jehan de Viexpont, sire des lieux, Jehan Boit-Santé et plusieurs autres, en l'*Ostel dou prieuré de Chuene.* »

En 1438, Marion, femme de Jean le Vannier, paroissienne de Courville, donne à la fabrique de Saint-Sanctin de Chuisnes, — *fabrice sancti Sanctini de Chuinia* — dix deniers tournois le jour de son enterrement [3].

[1] Féminin de auteu (tel, pareil).

[2] Plume, — du vieux mot penne, *penna*.

[3] Arch. de Saint-Jean, c. 1592.

Nous n'avons plus à citer qu'un acte concernant l'exercice du droit de justice dont jouissaient les moines du moustier de Chuisnes :

1473. — « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Haudry, licencié en loiz, lieutenant général de monseigneur le bailly de Chartres, scavoir faisons que aujourd'huy est venu et comparu pardevant nous en jugement Regnault Le Melle, ou nom et comme procureur de frère Mathurin le Bailly, prestre, prieur de Chuisne, lequel a dit et exposé à maistre Michel de Champront, licencié en loys, bailly de Courville, que naguères il a fait prendre et mettre en prison ung nommé Estienne Fraslon, subject justiciable dudit prieur, pour certain cas de crime à luy imposé, et icelluy fait amener és prison du Roy nostre seigneur à Chartres; que ledit prisonnier il voulsist rendre et bailler audit prieur comme son subject justiciable, pour par ses officiers lui faire son procès, ainsi qu'il appartiendra par raison. Lequel de Champront a dit et respondu qu'il feroit savoir ladite requeste audit sieur de Courville, et que sa response oye, il feroit ce qu'il appartiendroit és raison. Dont ledit Regnault Le Melle, ou nom cy dessus, nous a requis lettre, auquel avons octroié ces présentes, pour servir et valloir audit prieur de Chuisne en temps et lieu ce que de raison. Donné à Chartres, soubz le scel aux causes dudit bailliage, le mercredi xxxvj[e] jour de janvier l'an mil IIII[c] soixante treize. » — Signé Legendre.

Des quatre édifices que nous avons cités, l'église de Saint-Martin et le prieuré sont seuls restés debout, mais ce dernier est devenu méconnaissable par les divisions intérieures et par les ouvertures modernes que l'on y a pratiquées [1]. L'église de Saint-Gervais, accolée au grand bâtiment du prieuré, a entièrement disparu; de la prison des moines, grande tour quadrangulaire, bâtie presque toute en pierres de taille et surmontée d'une plate-forme garnie de créneaux, il ne reste plus que la partie inférieure qui servait de cachots et que l'on achève de démolir au moment où nous écrivons.

Quant à la chapelle de Saint-Sanctin, la hache révolutionnaire

[1] Le souvenir du prieur de Chuisnes se conserve encore à Chartres par le nom que porte l'une des rues de cette ville où le prieur avait une *Prêtrière* au XV[e] et au XVI[e] siècle.

en avait arraché les ornements et brisé les vitraux de couleur, enchâssés dans de gracieuses fenêtres du XV[e] ou du XVI[e] siècle. Les baies de ces fenêtres ogivales et formant voussure, étaient au nombre de sept, dont cinq éclairaient le sanctuaire. Elles étaient coupées verticalement par deux meneaux qui se ramifiaient, à la naissance de l'arcade, en courbes élégantes et de formes variées à chacun des panneaux supérieurs. Les nervures prismatiques de la voûte en pierres se confondaient avec les dix colonnes à demi-engagées dans les murs latéraux, et, dans la partie du sanctuaire, elles formaient un système particulier d'arêtes croisées soutenues par des pendentifs ornés de têtes d'anges. Le retable de l'autel était formé de trois bas-reliefs polychrômes, sculptés dans la pierre tendre, et représentant trois de nos mystères liturgiques : la *Visitation de sainte Elisabeth*, le *Mariage de la Sainte-Vierge* et la *Naissance du Christ;* nous les croyons antérieurs à l'époque de la Renaissance [1].

Le vaisseau de la chapelle mesurait dix-neuf mètres vingt-huit centimètres dans œuvre ; sa plus grande largeur était de huit mètres soixante centimètres, égale à sa hauteur sous voûte. Au-dessous de l'entablement du pignon occidental s'épanouissait une rose dans le style flamboyant, dont le diamètre était de deux mètres. Dans le bas de la nef étaient pratiquées deux portes ; l'une, placée à gauche, ouvrait sur le cimetière et n'avait rien de remarquable ; l'autre, placée à droite, en regard de la première, donnait sur la voie publique et mérite quelques détails. Sa baie, d'un mètre quatre-vingt-dix centimètres d'ouverture, se terminait en anse de panier à sa partie supérieure ; elle était surmontée d'un galbe ou pignon à contre-courbure orné de quatre crosses végétales avec une croix à l'extrémité, et accolée de deux aiguilles pyramidales. Sur les deux crosses supérieures étaient placés deux *lévriers affrontés*. Nous avions cru voir là un signe héraldique, mais une légende qui s'est conservée dans le pays nous a détrompés ; la voici dans toute sa naïveté, telle que nous l'avons recueillie :

« Il y a bien longtemps, la dame châtelaine de Chuisnes, dont le vieux manoir s'élevait là-bas dans la prairie, sur les bords de

[1] Ces bas-reliefs sont conservés avec soin dans un des bâtiments du petit séminaire de Saint-Cheron, près Chartres, en attendant qu'on leur trouve une place convenable, peut-être dans la nouvelle chapelle que l'on vient d'y construire.

l'Eure, avait deux chiens atteints de la gale. Egarée par l'affection qu'elle portait à ces animaux, elle osa les jeter dans la *fontaine de Saint-Sanctin*, dont les eaux salutaires sont un remède contre cette maladie. Les chiens furent guéris, mais cette profanation reçut son châtiment immédiat : la châtelaine eut la gale et rien ne pouvait l'en délivrer, parce qu'elle n'avait pas confiance dans les eaux de la fontaine, qui n'était bonne, disait-elle, que pour des chiens ! Cependant, revenue à de meilleurs sentiments, elle fit vœu de bâtir une belle chapelle à Saint-Sanctin, s'il voulait la guérir. A peine ce vœu fut-il formé, que sa maladie cessa. La châtelaine, fidèle à sa promesse, fit construire la chapelle de Chuisnes, et l'on y plaça deux chiens à la partie la plus apparente, pour perpétuer le souvenir de cette cure miraculeuse. »

La légende ajoute, qu'avant l'érection de cette chapelle, il n'y avait qu'un caveau, surmonté d'une grotte, dans lequel était placée la statue de saint Sanctin, et que c'était le lieu même où il fut inhumé. C'est dans ce caveau qui a été conservé, que se trouvait encore, au moment de la Révolution, une statue du saint apôtre, qui donnait lieu à un pèlerinage très-fréquenté ; la piété des habitants s'empressa de la soustraire au vandalisme. Après la tourmente, on rétablit cette statue dans la chapelle dévastée.

D'autres documents légendaires se rapportent à la fontaine dont nous venons de parler.

La rivière d'Eure traverse, à l'extrémité ouest du village de Chuisnes, un chemin conduisant à Barizeau, hameau de cette commune : originairement il y avait un passage à gué sur ce point. — Suivant la tradition, saint Sanctin étant tombé en disgrâce, alors qu'il était évêque de Meaux, vint se fixer à Chuisnes, et se rendait souvent au gué pour y puiser de l'eau. — Il existe actuellement un pont en bois au passage de la rivière, et à l'origine de ce pont, une arche en maçonnerie de deux mètres d'ouverture qui a, dit-on, été construite dans l'emplacement même où Saint-Sanctin avait été vu plusieurs fois. Cet emplacement est appelé *fontaine de Saint-Sanctin*, et c'est là que viennent se plonger, encore aujourd'hui, les personnes atteintes de la gale.

Des fouilles faites en 1858, entre cette fontaine et la chapelle de Saint-Sanctin, amenèrent la découverte de plusieurs objets

d'origine romaine [1] qui ont été dispersés. C'est une nouvelle preuve de l'antiquité de Chuisnes, et l'on sait d'ailleurs que près de là passait une *voie romaine* dont un des tronçons existe encore.

La chapelle de Saint-Sanctin, vendue par la Nation en 1793, passa entre les mains de divers propriétaires qui en respectèrent les ruines et l'affectèrent à différents usages ; elle subsista jusqu'en 1852.

A cette époque, il s'agissait de construire une chapelle au petit séminaire de Saint-Cheron, près Chartres, en remplacement de celle qui avait été détruite après la Révolution. La chapelle de Saint-Sanctin de Chuisnes était à vendre et le prix en était peu élevé ; on crut que ses matériaux entreraient avec non moins d'avantages économiques que de convenance religieuse dans la construction de ce nouveau sanctuaire. En conséquence, l'acquisition de la chapelle de Saint-Sanctin fut faite le 31 mars 1852 au prix de 800 fr. Les vendeurs se réservèrent la statue de Saint-Sanctin et le socle de pierre sur lequel elle reposait. Cette statue, complètement restaurée, est placée aujourd'hui dans un petit bâtiment qui ne présente aucun intérêt sous le rapport de l'art, et que l'on a décoré du nom de chapelle ; il s'élève sur l'emplacement de l'ancien, dont les matériaux ont été utilisés dans la belle chapelle du petit séminaire que l'on termine en ce moment. De magnifiques vitraux, dont l'un représente *saint Sanctin*, décorent déjà le sanctuaire et les chapelles ; des fenêtres latérales attendent encore d'autres verrières qui ne seront pas moins étincelantes, et l'on se console de la destruction de la chapelle de Chuisnes en présence de l'œuvre qu'elle a motivée.

[1] Des débris de tuiles à rebords — *hamatæ tegulæ*, — d'urnes funéraires et la partie inférieure d'une lampe, provenant de ces fouilles, figurent dans la riche collection de l'Ecole normale de Chartres.

E. LEFÈVRE.

5 août 1858.

NOTICE

SUR

UNE MAISON SISE A CHARTRES,

RUE DU GRAND-CERF, N° 52.

Parmi les constructions anciennes qui subsistent encore en très-petit nombre dans la ville de Chartres, la maison rue du Grand-Cerf, n° 52, appartenant à M. de Masclary, doit être citée comme une de celles qui ont contribué à l'ornement de cette ville. Son extérieur remarquable attire journellement l'attention des curieux, surtout de ceux qui ont le goût des beaux arts et de l'archéologie, et son intérieur, moins exposé aux regards, renferme des beautés qui ne méritent pas moins d'être connues.

La description du portail de cette maison a déjà été faite d'une manière fort intéressante par un ami des arts et archéologue aussi modeste qu'instruit, que notre société d'archéologie compte dans son sein. Mais l'examen soigneux auquel j'ai dû me livrer, m'a fait voir que je ne devais pas m'en rapporter exclusivement à cette description, d'un objet très-secondaire dans le savant ouvrage dont M. de Lépinois nous a enrichis. En rapprochant ma description de celle qu'il a faite à la page 486 du premier volume de son *Histoire de Chartres*, on reconnaîtra facilement les nombreux passages que je cite textuellement, et ceux où, tout en m'étayant de lui, je rectifie, après mûr examen, quelques erreurs qui lui sont échappées.

HISTORIQUE.

Les titres les plus anciens que possède le propriétaire actuel de cette maison, remontent au 24 juillet 1582. Ce sont deux actes, l'un reçu par Miles Richard, tabellion royal à Chartres, l'autre par Thomas Dumoustier, notaire en la même ville, qui constatent l'accensement desdites maisons (car elles en faisaient deux alors), à la veuve et aux frères et sœur de Claude Huvé, désigné dans l'inscription du portail comme son constructeur. L'acte reçu par Thomas Dumoustier porte que : « Esprit Lamé, bailly des terres et seigneurie du Chêne-Doré, au nom de Guy Dallon, comte du Lude, baron du Chêne-Doré, *loue*, *ratifie* et *approuve*, certain contrat passé pardevant Anthoine Lormeau tabellion du seigneur de Villebon et de la Gâtine, le neuvième jour de mars ou de mai mil cinq cent cinquante-neuf, faisant mention que haut et puissant seigneur maître Jean de Toutteville, en l'absence de monseigneur de Bouillon, seigneur de Villebon et de la Gâtine, baron du Chêne-Doré, *accense*..... le droit féodal des dites maisons en droit usuel, de la raison de deux sols six deniers pour chacun desdits logis, qui est la somme de cinq sols de cens perpétuel payable par chacun an......, pour et au profit de honneste femme *Perine Richer*, veuve de honorable homme maître *Claude Huvé* », *lui vivant docteur en médecine*, et autres frères et sœur de ce Claude Huvé qu'il est inutile de nommer ici : ce Jean de Toutteville, suivant M. de Lépinois, serait le même que Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et lieutenant-général au gouvernement de Normandie, dont il parle à la page 297 du premier volume de son *Histoire de Chartres* [1], en citant un don de 400 livres tournois fait par sa veuve aux Cordeliers, le 13 décembre 1568 [2]. Il est donc prouvé irrécusablement par cet acte que cette maison existait avant le 9 mars ou mai 1559, époque à laquelle nous

[1] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 486 et 297.

[2] Les Cordeliers venaient de faire construire pour eux, sur un terrain compris entre la porte Saint-Michel et la tourelle de Saint-Pierre. Le collége communal occupe aujourd'hui l'ancien couvent des Cordeliers. (*Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 296 et 298.)

voyons que Claude Huvé était déjà mort. Son style empêche de la faire remonter plus haut que le XVI[e] siècle; tout indique donc qu'elle a dû être construite de 1501 à 1559. Elle aurait ainsi plus de trois cents ans d'existence.

Nous n'énumèrerons pas toutes les ventes et donations dont elle a été l'objet; cela aurait peu d'intérêt. Disons seulement que vers l'an 1607 elle fut vendue par cette famille Huvé à Claude de Montescot, secrétaire du Roi, à qui l'on doit la restauration de l'hôtel de ce nom, siége actuel de la mairie de Chartres; ceci ressort d'un acte du 14 juillet 1607, portant vente par ce Claude de Montescot à Gervaise Brosse, marchand [1]. Le 23 novembre 1617, Marie Lacyre, veuve de ce dernier, la vendit à Jean Robillard, médecin [2], *en laquelle vendition est compris*, dit l'acte, *les pierres provenant des piliers de la galerie de la dite maison.* Plusieurs bases de piliers que l'on remarque espacées également et saillantes dans le corps de logis à droite de la cour, semblent indiquer la place où régnait cette galerie (Pl. III, E), remplacée par une construction sans intérêt sous le rapport de l'art; une console mutilée servant de banc, et à côté un chapiteau de colonne qui se trouve dans la cour, pourraient provenir de ces démolitions; cependant nous n'osons l'affirmer.

Une remarque à faire dans les ventes successives de cette maison, c'est l'augmentation successive des prix de vente, ce qui paraît constater la tendance que les maisons ont eue de tous les temps à augmenter de valeur; ainsi, vendue en 1607 2,100 livres par Claude de Montescot, elle fut revendue le 23 novembre 1617, un an après, 3,600 livres; l'augmentation était considérable : le 20 septembre 1647 elle était vendue 4,000 livres par Jean-François Robillard, sieur de Myrougrain, maître-d'hôtel du Roi [3]; elle fut acquise le 7 janvier 1683, moyennant 4,100 livres, par Louis de Villette, avocat au bailliage de Chartres [4]. Ce

[1] Acte du 14 juillet 1607, devant M[e] Claude Bouvart, notaire royal à Chartres.

[2] Acte de vente du 23 novembre 1617, devant le même.

[3] Acte de vente du 20 septembre 1647, par Jean-François Robillard à Philippe Leféron, avocat au bailliage de Chartres, devant M[e] Gilles Cornu, notaire à Chartres. Ce Philippe Leféron semble devoir être celui que M. de Lépinois (*Hist. de Chartres*, t. II, p. 664) cite comme échevin.

[4] Acte de vente du 7 janvier 1683, par Marie Hallegrain, veuve de Philippe Leféron, à Louis de Villette, avocat au bailliage de Chartres, devant M[e] Dorisière, notaire à Chartres.

fut de Jean-Jacques Mestivier, descendant de Louis de Villette, que Claude Hue, avocat au bailliage, siége et présidial de Chartres, ayeul paternel de Mme de Masclary, l'acheta sur saisie le 2 février [1] : elle passa par succession directe à Mme de Masclary, et devînt après sa mort la propriété de son mari.

FAÇADE SUR LA RUE

PORTAIL PRINCIPAL [2].

Deux colonnes cannelées d'ordre corinthien, portées sur deux piédestaux sculptés d'ornements arabesques (Pl. III, A), devenus presque invisibles par les mutilations et les dégradations, supportent une architrave et sa cymaise dentelée ainsi qu'une frise lisse au-dessus de laquelle règne un rang de modillons, servant de points d'appui à la corniche ; derrière ces deux colonnes s'élèvent deux pilastres cannelés, à bases et chapiteaux corinthiens, de la même hauteur que les colonnes, ainsi qu'on peut le remarquer à droite, où la colonne, liée comme celle de gauche à ce pilastre par une mauvaise maçonnerie, œuvre d'ouvriers sans goût, laisse voir dans le haut les cannelures du pilastre. La fenêtre du premier étage présente aussi de riches dispositions. « Deux consoles élégantes, postées sur la corniche de la porte, soutiennent deux colonnes corinthiennes, sur lesquelles s'étendent une architrave lisse, une frise et un entablement dont la corniche forme la base d'un fronton triangulaire; les moulures et les denticules de la corniche se reproduisent, selon l'usage, sur les deux rampants intérieurs du fronton [3]. » Entre les deux consoles et au-dessus de l'appui inférieur de la fenêtre, se trouve un cartouche entouré d'ornements très-usités à cette époque et qui porte l'inscription suivante :

[1] Acte de vente du 2 février 1746, sur saisie-immobilière, à la requête des créanciers de Jean-Jacques Mestivier, devant Me Foreau, notaire à Chartres, relaté dans l'acte de remboursement du prix, devant Me Levé, notaire à Chartres, portant distribution de ce prix aux créanciers, le 8 novembre 1748.

[2] Planche IV.

[3] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 186.

SIC · CŌSTRVXIT · CLAVDI⁹ · HW^c ·
IATPOΣ · DECORI · VRBIS
AC · POSTERITATI · CONSVLĒS

Les titres de propriété de cette maison que j'ai consultés, m'ont démontré que le nom de ce médecin écrit dans l'inscription HW⁹ était *Huvé*, ainsi que M. de Lépinois l'avait présumé. L'acte de vente de cette maison à Gervaise Brosse, du 14 juillet 1607, donne toute certitude à cet égard ; le nom *Huvé* y est écrit de manière à ne laisser aucun doute.

« Cette construction purement grecque encadre une fenêtre rectangulaire et divisée par deux meneaux prismatiques qui se coupent à angle droit. L'ornementation de la fenêtre du deuxième étage, appartient à l'ordre cariatide usité dans l'architecture de quelques temples grecs et employé avec prédilection par les artistes du XVIe siècle, pour la décoration des portes, fenêtres et cheminées [1]. »

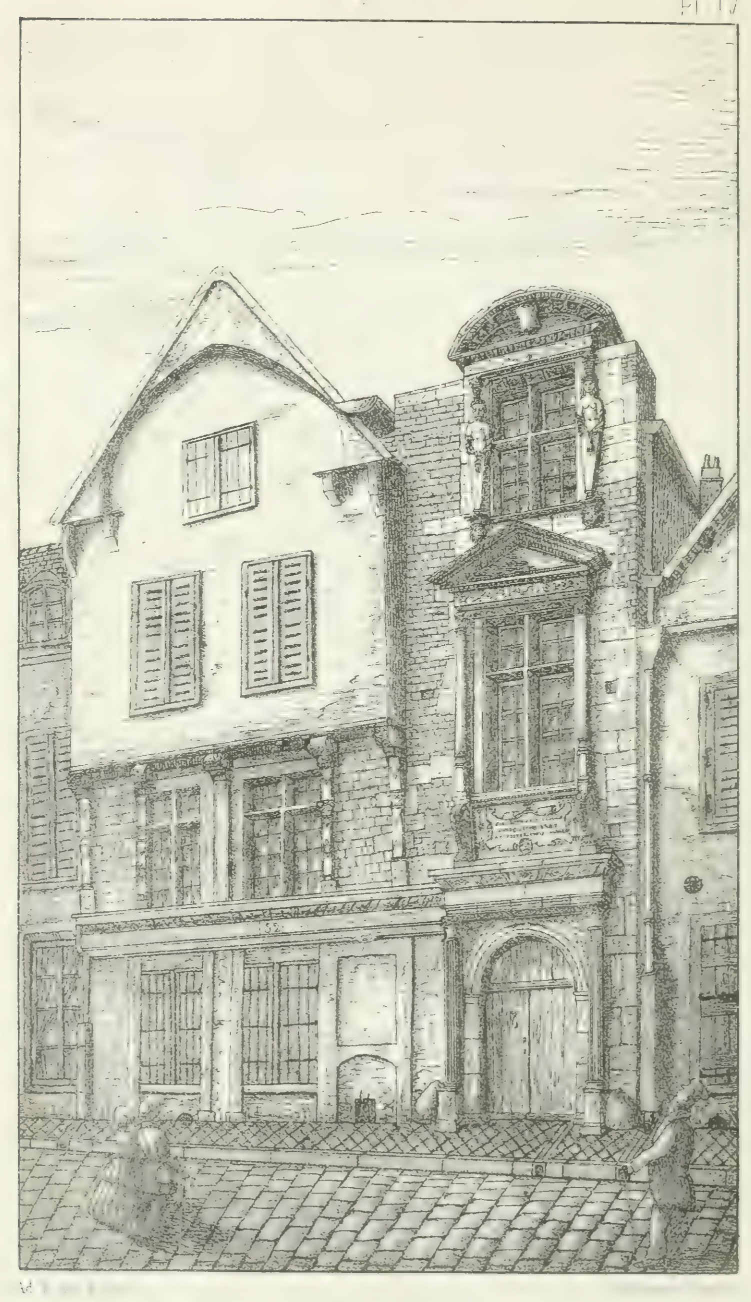
Deux mascarons sur lesquels s'appuie une bande en saillie profondément moulurée, servent de piédestaux à deux statues dont l'une à droite représente une femme et l'autre un homme, toutes deux engaînées, aux bras pendants, au corsage collant et à la chevelure façonnée. Ces statues, d'un bon style, portent sur la tête des corbeilles dont l'osier est simulé d'une manière visible et qui soutiennent une architrave lisse et une frise ornée; au-dessus sont assis de petits modillons, supports de la corniche. Un fronton circulaire garni à l'intrados de petits modillons se rattache à la corniche dont il adopte toutes les moulures; un médaillon fruste occupe le milieu du tympan du fronton. La fenêtre placée dans le centre de cette construction est semblable, quant à la disposition des meneaux, à celle du premier étage. Le vitrage est de petite dimension, ainsi que cela se remarque dans toutes les fenêtres de cette époque.

Ce portail a quelques rapports avec celui du fond de la cour du château d'Anet, construit par Philibert Delorme, en 1548, et qui figure aujourd'hui à Paris, à l'école des Beaux-Arts. Il doit remonter à la même époque, d'après les titres de propriété de

[1] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 486.

FAÇADE

Pl. IV

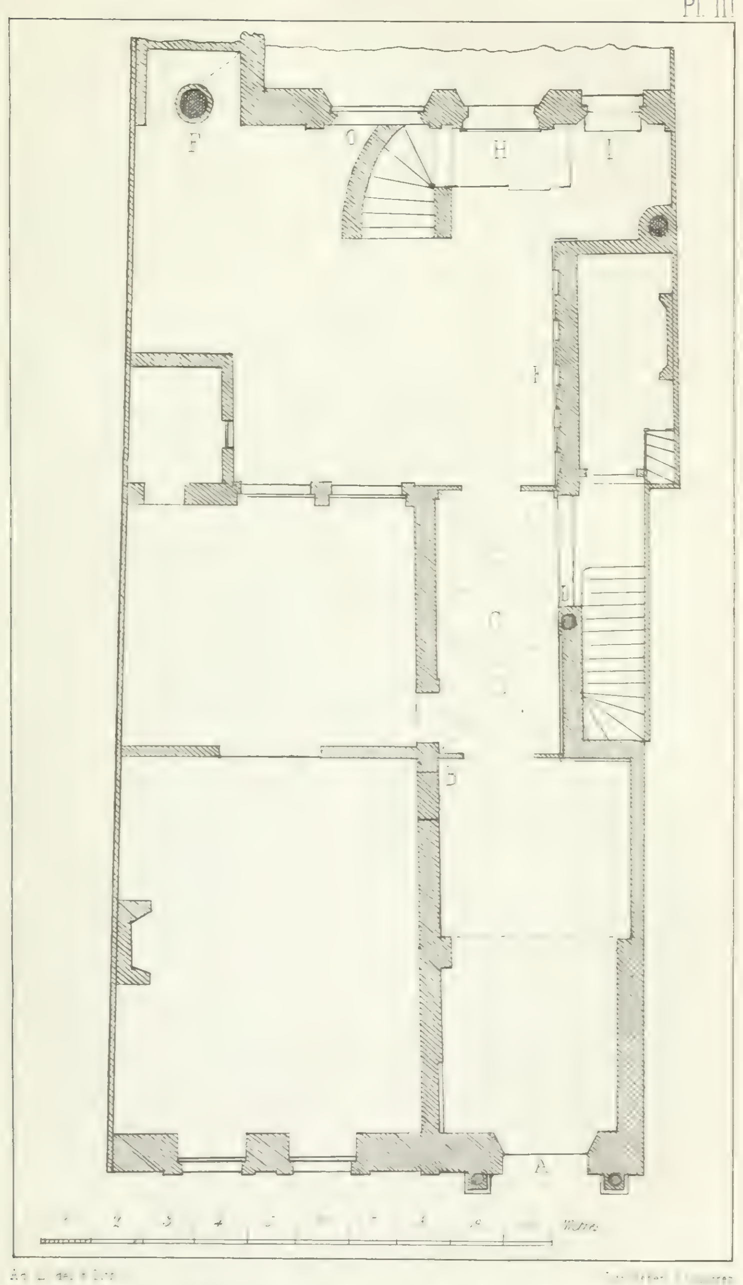


MAISON DU XVIe SIECLE

A CHARTRES

PLAN

Pl. III



MAISON DU XVIE SIÈCLE

A CHARTRES.

la maison, sans que l'on puisse dire lequel des deux a précédé l'autre, puisque l'année de la construction de cette maison est restée inconnue ainsi que le nom de son architecte. Cependant les meneaux croisés n'existent pas dans la fenêtre du portail d'Anet, ce qui peut faire croire qu'il est postérieur de date, et que l'on aura abandonné ce système pour celui plus commode de la fenêtre à une seule ouverture; mais, si le portail d'Anet a l'avantage de présenter dans son ensembre admirable les trois ordres d'architecture, ionique, dorique et corinthien, superposés, tandis que le nôtre n'en réunit que deux, en revanche le nôtre peut s'enorgueillir à juste titre de ses deux fenêtres, surtout de celle du second étage et de son couronnement.

A gauche du portail ci-dessus décrit, continue, tout le long de la façade de la maison, l'entablement que l'on a remarqué au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que la rangée de modillons servant d'appuis à la corniche, lesquels présentent une singularité : celui du milieu seul est perpendiculaire à la façade; ceux de droite obliquent de plus en plus à droite, et, par symétrie, comme cela devait être, ceux de gauche obliquent de plus en plus à gauche; il va sans dire que la même disposition existe dans les modillons supportant la même corniche au portail; l'effet en est très-gracieux. Cette corniche est surmontée de cinq pilastres, style Renaissance ou du XVIe siècle, dont les quatre des extrémités formant tables renfoncées avec pointes de lozanges en haut et en bas, sont coupés au milieu par des chapiteaux du goût de cette époque, et celui du milieu, entièrement lisse, sépare les deux fenêtres du premier étage qui occupent l'espace entre lui et l'un des pilastres ornés. Chacun de ces pilastres paraît porter un corbeau sculpté et à moulures, destiné à soutenir les étages supérieurs bâtis en saillie, ainsi que cela se voit dans beaucoup de maisons anciennes, surtout à Chartres. La partie supérieure de cette façade est construite en pans de bois terminés en forme de pignon et ornée d'une courbe en charpente d'une forme ogivale très-gracieuse, dont la saillie est supportée par quatre consoles en charpente brute; il est à croire que ces consoles devaient être sculptées, et qu'elles sont restées sans être terminées.

INTÉRIEUR.

Pénétrant dans l'intérieur on trouve à gauche un pilastre orne d'un chapiteau et décoré d'un écusson fruste : du même côté, dans une petite cour, une baie de porte en pierre ayant un cintre surbaissé datant de l'époque de la construction primitive (Pl. III, B).

VESTIBULE.

A la suite de cette petite cour et avant d'arriver dans la cour principale, l'on passe par un vestibule voûté (Pl. III, C), se composant de deux travées à nervures parfaitement conservées, dont les deux clefs offrent pour ornement, l'une une rosace et l'autre un mascaron d'une bonne exécution, mais défigurés par un épais badigeon. Une colonnette ou colonne tronquée (Pl. III, D), engagée à moitié dans un pilier auprès de l'escalier, soutient une des arcades plein-cintre qui closent cette voûte.

PETITE FENÊTRE.

Je ne parlerai d'une petite fenêtre à cintre surbaissé placée à gauche au-dessus de la voûte qui couvre la citerne que pour dire qu'elle est encadrée dans une moulure dentelée aux angles arrondis dans le haut, fermée par un chassis à petits carreaux dont la moitié supérieure est dormante, et la partie inférieure se lève à coulisse; et cette partie descend au-dessous de l'encadrement dont le bas se trouve coupé d'une manière fort disgracieuse. Cette fenêtre, fort simple du reste, annonce, comme les autres parties de l'édifice, le XVIe siècle.

FENÊTRE DE LA GRANDE CUISINE.

Au milieu du même corps de bâtiment, existe une autre fenêtre qui mérite une description plus étendue (Pl. III, G).

Sur deux mascarons à droite et à gauche, supportant une bande en saillie, profondément moulurée, qui forme appui,

s'élèvent deux piédestaux ornés de sculptures arabesques sur lesquels deux pilastres à tables renfoncées se dessinent en saillie; au milieu et aux extrémités, des moulures en forme de lozanges encadrent une petite rosace, comme on en voit beaucoup dans les monuments de cette époque. La base et le chapiteau rappelant l'ordre corinthien sont du même temps. Ces deux pilastres supportent un entablement dont la frise est ornée de divers dessins arabesques en partie mutilés, et aux extrémités de laquelle deux petits mascarons, surmontant les deux pilastres, soutiennent la corniche qui forme la base d'un fronton triangulaire. Sur cette corniche règne une grecque qui se reproduit sur les deux rampants intérieurs du fronton, lesquels sont ornés d'oves à leur partie supérieure. Le tympan est lisse. L'embrasure de la fenêtre est rectangulaire à encadrement dentelé, dont le bas est également coupé par le prolongement du chassis vitré qui descend jusqu'à l'appui. Dans cette moulure dentelée, on remarque aux deux-tiers de la hauteur de chaque côté, un vide dans la pierre; ce vide, rempli avec du plâtre dans lequel on a raccordé la moulure, indique que cette fenêtre était, comme les deux du portail extérieur, coupée par deux meneaux croisés à angle droit qu'on a malheureusement fait disparaître pour y placer les deux chassis vitrés qui y sont aujourd'hui. Le même vide se trouve au milieu du linteau de cette fenêtre, où devait aboutir le meneau vertical, mais ce vide n'est pas aussi visible. Le vitrage, bien qu'à petites vitres suivant le style de l'époque, est d'une plus grande dimension que celui des précédentes fenêtres. Au-dessus du fronton et dans la ligne des pilastres existent deux saillies en pierre brute qui devaient probablement supporter une ornementation en forme d'acrotères ou de balustrade.

PORTE DE LA GRANDE CUISINE.

A droite et attenant presque au pilastre de droite de la fenêtre ci-dessus, figure une porte (Pl. III, H) datant de la même époque et qui brille par la délicatesse de ses ornements. Sur deux socles lisses s'élèvent en retraite deux pilastres à tables renfoncées, ornés du haut en bas de dessins arabesques malheureusement en partie mutilés. Ils sont surmontés de deux chapiteaux de fantaisie, aux encoignures desquels deux oiseaux sculptés et semblant vou-

loir déployer leurs ailes, figurent en guise de volutes. Ces deux pilastres supportent un entablement, dont la frise, ornée d'arabesques aussi très-mutilées, est comprise entre deux médaillons frustes couronnés par une corniche dentelée. Dans l'embrasure de la porte et sur le même socle que les deux pilastres, ce n'est qu'une suite d'arabesques de la plus grande délicatesse partant de l'un des socles pour aboutir sur l'autre. Ces arabesques sont aussi sculptées sur tables renfoncées. Cette porte est évasée, ce qui lui donne beaucoup de grâce. La menuiserie n'en est pas moins curieuse par ses panneaux saillants et symétriquement disposés ainsi que par un petit bas-relief sculpté dans le milieu de l'imposte de cette porte, lequel représente une porte couronnée de créneaux et accompagnée de deux colonnes. La même époque doit être assignée à cette menuiserie.

PORTE DU BUCHER.

A droite, mais plus bas, existe une porte (Pl. III, I) conduisant à un bûcher, qui pour être plus simple, n'en est pas moins digne d'être décrite; c'est le même style: deux pilastres, à tables renfoncées, reposent sur deux socles lisses; mais ils n'ont pour ornements qu'un lozange en saillie sur le milieu et deux pointes du lozange pareilles aux deux extrémités. Cette porte est aussi évasée. Les piliers à moulures fortement renfoncées sur lesquels porte le chambranle, posent sur la même base que les pilastres. Cette base suit les mêmes contours que ces piliers, mais un peu en saillie. Les chapiteaux des pilastres rappelant l'ordre corinthien, mais presque frustes, soutiennent un entablement dont la corniche manque.

CITERNE ET SA VOUTE.

Sous une voûte de la même époque et à cintre surbaissé (Pl. III, F) dont les nervures qui se croisent à la clé sont fortement endommagées, existe une citerne dont la margelle est toute en pierre de taille; on y remarque à la corniche une tête de lion bien sculptée. Mais cette margelle, d'après des sillons profondément tracés dans la partie intérieure du cintre, indique l'emploi d'une perche pour puiser l'eau de la citerne, chose impossible à admettre, vu le peu de hauteur existant entre le haut

de la margelle et la voûte; d'où l'on peut conclure que cette margelle occupait primitivement un autre emplacement.

FRUITIER.

Au-dessous de la grande cuisine existe un caveau dans lequel on descend par huit marches. Quoique servant habituellement de fruitier, cet endroit est un véritable spécimen d'une cuisine au XVIe siècle; d'abord la partie supérieure est voûtée par deux travées à nervures très-bien conservées, dont la base s'appuie sur des culs-de-lampe ornés de moulures et d'écussons. Dans l'une des parties latérales se trouve une vaste cheminée aux jambages droits, dont le manteau en saillie se développe dans toute la largeur par un magnifique cintre surbaissé, et le tout en pierre. De chaque côté et à l'extérieur des jambages se trouvent deux petits réduits établis dans l'épaisseur du mur. Cette cuisine prenait jour sur la cour par une fenêtre, coupée dans la partie supérieure par un meneau et dont la partie inférieure et souterraine se terminait par un talus.

CAVE SOUTERRAINE.

Je terminerai cette description, en parlant d'une cave qui me paraît offrir quelque intérêt. Après être arrivé au moyen d'un escalier de vingt-deux marches à la première cave servant à l'usage de la maison, on descend par un autre escalier de trente-huit marches dans une seconde cave tournant sur elle-même de droite à gauche; le massif ménagé par cette partie courbe semble devoir renfermer à son centre la substruction de la citerne située au fond de la cour à gauche, et tout près de la maison contigue, no 51, sous laquelle il est évident que cette cave se trouve en partie; des travaux de maçonnerie exécutés il y a quelques années ont fait reconnaître qu'elle se prolongeait sous la rue du Grand-Cerf. Cette partie sous la voie publique a été comblée pour remédier à l'infiltration des eaux du ruisseau. La hauteur et la largeur de cette cave sont d'environ deux mètres trois décimètres. Une cave semblable existe dans la maison no 51 et dans celle no 53 de la rue du Grand-Cerf. Toutes ces circonstances paraîtraient indiquer que ces

caves ont pu appartenir aux souterrains qui régnaient autrefois sous une grande partie de la ville. Ce qui peut confirmer dans cette opinion, c'est qu'on remarque, à différents endroits, des ouvertures murées qui semblent prouver que d'autres souterrains de mêmes dimensions venaient y aboutir.

Que deviendra un jour cette maison, l'un des restes les plus remarquables dans cette ville, de l'architecture d'une époque si célèbre. Faisons des vœux pour qu'elle ne subisse pas les atteintes du vandalisme d'une civilisation qui ne respecte rien de ce qui ne présente pas la fraîcheur de la nouveauté, alors surtout qu'elle y trouve des obstacles à des distributions et appropriations que le propriétaire peut désirer pour son usage personnel; puisse-t-elle, suivant le vœu de son constructeur, passer à la postérité et continuer de contribuer à l'ornement de la ville de Chartres. Mais, du moins, si elle devait disparaître, souhaitons que des dessins fidèles en conservent le souvenir.

G.-R. RAVAULT.

12 octobre 1858.

LETTRES DE RÉMISSION.

(1585.)

Nous avons déjà publié (*Mémoires*, tome Ier, p. 113 et suiv.) des lettres de rémission servant de couverture à un registre censier conservé aux archives d'Eure-et-Loir; le hasard nous a fait récemment rencontrer encore de nouvelles lettres de rémission employées à peu près au même usage. Ce sont trois feuilles de papier qui étaient renfermées entre deux autres feuilles de parchemin et formaient ainsi, avec d'autres papiers insignifiants, une sorte de cartonnage qui protégeait un terrier du Bois de Lèves, propriété du chapitre de Chartres. Le personnage en faveur duquel ces lettres sont octroyées n'est plus un obscur bourgeois comme Pierre Savoreau, c'est Antoine de Piguerre, sieur de Chavannes, c'est-à-dire un membre d'une des grandes familles du pays chartrain. Outre l'intérêt qui s'attache au nom même de l'impétrant, les lettres de grâce de 1585 nous fourniront la preuve d'un fait sur lequel nous nous proposons de revenir plus tard, nous voulons parler de la facilité avec laquelle, quoiqu'on en ait dit, les nobles frayaient avec les vilains aux XVIe et XVIIe siècles. Avec les idées généralement reçues, et propagées surtout par les romans et les pièces de théâtre, il paraîtra étonnant au premier abord que le noble sire de Chavannes ait accepté de se battre en duel avec un simple aubergiste et qu'il ne se soit pas contenté de le faire bâtonner d'importance; mais pour qui aura étudié scrupuleusement la vie intime de la noblesse depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, un pareil fait semblera tout naturel, car nulle part on ne voit

de trace de ce prétendu préjugé de caste, tandis qu'on trouve mille exemples de l'alliance étroite de la noblesse avec la roture.

K. L. M.

4 octobre 1858.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pollongne, à tous présans et advenir, salut : Receu avons humble supplication de Anthoyne de Piguerre, escuyer, sieur de Chavanes, contenant que le vendredy XXVe janvier dernier passé, il fut adverty que feu Everard Dugon, en son vivant tavernyer, demeurant au bourc et vilage de Moranceis, avoit faict quelque vente de boys, en ung lieu appellé le Boys-Aubouyn, à ung nommé Besnard Luart, marchant, demeurant à Chartres, parmy la vente dudict boys il avoit aussy vendu ung chesne appartenant audict suppliant, estant sur ung sien héritage proche dudict boys : et pour ce que ledict Dugon auroit entendu que ledict suppliant ne vouloit souffrir ledict chesne estre couppé, il dist à ceulx que ledict Luart, marchant de Chartres, avoit loué pour abattre sondict boys qu'ils ne feissent difficultés de coupper aussy ledict chesne en jurant *la Mort* et *la Char-Dieu* qu'il le feroit coupper et abattre en despit dudict suppliant et en sa présance. Lesquelx propos furent raportés à iceluy suppliant sur les troys à quattre heures après mydy, par quoy à l'instant, fâché et courroussé oultre mesure, alla trouver ledict Dugon en sa mayson pour en savoir la vérité. Estant à la porte de la dicte maison dist à haulte voyx : « Holà, Dugon, es-tu » là ? » A quoy iceluy deffunct respondit : « Ouy, Monsieur, » me voisy. » Lors ledict suppliant entra en la chambre où il estoit et luy dist : « Viens çà, j'ai entendu que tu as dict qu'en » despit de moy et malgray moy que tu auras ung chesne qui » m'apertient et est sur mon héritage, dont mon père a toujours » jouy. » A quoy ledict Dugon a faict responce en blasfémant le nom de Dieu : « Ouy, je l'auray vraymant, car il m'a esté » vendu avec d'autres. » Au contraire de ce, à l'instant ledict

suppliant a dict que non et qu'il n'auroit ledict chesne; et la dessus ledict Dugon luy dist qu'il en auroit menty. Après lequel démenty donné, sortirent tous deulx en la court de ladicte mayson, ayant leurs espées neues. Et lors ledict deffunct Dugon dist audict suppliant qu'ils allassent au jardin d'icelle mayson qui est joygnant ladicte court et qu'il lui feroit rayson, ce qu'ils feirent. Et là y estant, tirèrent plusieurs coups d'espée l'un contre l'autre sans toutesfoys se blesser; et s'estant séparés, ledict suppliant voulant sortir dudict jardin et se retirer fut assailly de forces injures par ledict deffunct, qui entre autres choses luy dist qu'il estoit ung poltron s'il ne vouloit pas suyvre les coups qu'il avoit faitz, et outre ce luy donnant enquores plusieurs démentys. Au moyen de quoy, ledict suppliant, meu de juste colère, retourna vers ledict deffunct, et s'entrechargèrent de nouveau; dont advint que ledict suppliant fut blessé d'un coup de la pointe de l'espée dudict deffunct en l'estomac, et iceluy deffunct de celle dudict suppliant dedans le corps au costé droict. Pour rayson desquels coups ainsy donnés et receus de part et d'autre s'escrièrent tous deulx qu'ils estoient mors: toustesfoys ledict suppliant, tout blessé qu'il estoit, trouva moyen de sortyr et se retirer, et ledict Dugon demura dans ledict jardin, duquel il fut conduict en sa mayson, couché dans son lit, où le mesme jour il décéda sur les sept à huit heures du soyr. Pour rayson de quoy, a esté informations, et crainderoit ledict suppliant, enquores que ledict faict soit advenu par la faulte, aggression, témérité et arrogance dudict deffunct et en son corps deffendant, estre cy-après inquiété et poursuyvy en justice et traitié selon la rigueur d'icelle, synon grâce et rémission sur ce moyen n'estoient imparties: lesquelles il nous a très-humblement supplié et requis luy vouloyr octroyer, attendu qu'en tous autres cas il se seroit bien et honestement comporté, ayant acquis l'amitié et bénévolence de tous les habitans dudict Moranceis, par lesquels au contrayre ledict deffunct estoit hay à cause de ses vices, yvronnerye et blasfèmes, pour lesquelx et pour le crime de faulce monnoye il avoit esté reprins en justice et constitué prisonnyer. Nous, les choses dessus dictes considérées, désirant par clémence et bénignité conserver nos subjetz et préférer miséricorde à rigueur de justice, audict suppliant avons quitté, remys et pardonné, et de nos grâce spéciale, plaine puissance et octorité royale quittons et remettons le cas

dessus dit avec touttes peines d'amandes tant corporelle, criminelle que civille, en quoy, pour rayson de ce, il pourroit estre encourru devers nous et justice, en mettant au néant tous banissemant, informations, procès et procédeures qui, pour rayson dudict faict cruel et homicide, pourroit avoyr esté faict contre ledict suppliant; lequel, de nos plus amples grâce et authorité, avons remys et restitué, remettons et restituons en ses bonnes faine et renommée au pays et en ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civille, si elle y eschiet. Et sur ce avons imposé et imposons silence perpétuel à nos procureurs généraulx, leurs substituds présans et advenir. Sy donnons et mandons à nos aymés et féaulx conseilliers les gens tenant notre court de parlemant à Paris que, en ensuivant ces présantes nos lettres de grâce, rémission et pardon, ils souffrent et lessent paysiblement ledict suppliant jouir et user playnement et paysiblement, sans lui fayre, donner ne souffrir estre faict ou donné ores ne pour l'advenir aulcun trouble ou empeschement au contrayre. Et sy aulcun avoit esté ou estoit faict en sa personne détenue prisonnière ou ses biens saysis et arestés, voulons délivrance et main levée luy en estre faitte et donnée incontinant et sans délay; car tel est notre playsir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre notre scel à ces dittes présantes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en touttes. Donné à Paris, au moys de feubrier, l'an de grâce mil cinq cens quattre-vingt et cinq, et de notre règne le unzeiesme.

» Par le Roy, à la relation du Conseil,

» *Signé :* Deverton. »

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

(SUITE.)

—

V.

LVI. F° 71, r° et v°. — Collations de l'église de Saint-Lubin du Boullay-Thierry, en 1470, 1471, 1508, 1510, 1522, 1528, 1531, 1577, 1578, 1584, 1594 et 1599.

LVII. F° 72, r° et v°. — Collations de l'église de Saint-Thomas de Souazé, en 1474, 1475, 1525, 1533, 1535, 1542, 1549, 1552, 1560, 1563, 1566, 1572, 1575, 1576, 1578 et 1581.

LVIII. F° 73, r°. — Règles sur les présentations aux bénéfices et autres matières ecclésiastiques tirées des lettres des papes Innocent III et Alexandre III.

LIX. F° 74, r°. — Insinuations de collations de l'église du Boullay-Thierry (novembre 1621) et présentation au prieuré-cure de Lucé par l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée (1500, 1501, 1503).

VI.

Actes de René d'Illiers (1493-1507).

(F° 75, r°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum visitationum ordinationum[1] collationum, provisionum et aliorum actorum, per reverendum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Renatum Dei et Sanctae Sedis apostolicae gratia Carnotensem episcopum factorum anno Domini 1504.

LX. F° 75, r°. — 22 décembre 1504. — L'évêque René, étant à Coulombs, assisté de Robert de la Pille, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, et de Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, reçoit abbé de Sainte-Marie de Coulombs, ordre de Saint-Benoît, religieuse et vénérable personne Fr. Guillaume de Hargeville, prêtre religieux du même ordre, le bénit et lui remet l'anneau, les gants et le bâton pastoral, en présence de Me Esprit de Harville, chancelier et chanoine de Chartres.

Guillelmus de Hargeville, dit le *Gallia* (t. VIII, f° 1256), *sedebat VI calendas octobris, anno* 1504. On voit par notre extrait que cet abbé ne reçut l'investiture spirituelle de son abbaye que le 22 décembre 1504.

(Voir sur Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, le n° 73 ci-après.)

LXI. F° 75, v°. — Du 17 janvier 1505 (n. st.). — Collation de la léproserie de Saint-Gilles et Saint-Loup de Bonneval faite par l'évêque René « venerabili et egregio juveni Miloni » d'Illiers, clerico, ex nobili genere ex utroque parente » procreato. »

(Voir le n° 75 ci-après.)

LXII. F° 75, v°. — « Jovis 6 februarii (1505). — Reverendus in » Christo Pater et Dominus, Dominus Carnotensis epis-

[1] Parmi les jeunes gens de familles bourgeoises admis à la tonsure ou aux ordres sous l'épiscopat de René d'Illiers, on remarque Jean Trouillart, Michel et Pascal Tardiveau, Pierre, André et Robert Sorel, Michel Haligre, Thibault Barbou, François Lefacheu, Jean Compaignon, Mathurin de Baigneaux.

» corpus, ex Ormayo domo sua in Belchia, regiæ parendo
» majestati, Blesas... vestigio iturus, et, una cum Do-
» mino Dunensi comite, aliisque pontificibus et domi-
» nis, ad defuncti quondam bonæ memoriæ Caroli, ducis
» dum viveret Aurelianensis, illustrissimi Domini nostri
» Regis patris, corpus, quod in ecclesia sancti Salvatoris
» loci præfati de Blesis, suæ Carnotensis diocessis, se-
» pultum esse fertur, apud Parisius, cum ingenti apa-
» ratu, transferendum, proficiscerunt, dicessit. »

Le fait de la translation à Paris du corps de Charles, duc d'Orléans, sous la conduite du comte de Dunois, grand-chambellan, est rapporté par le Père Anselme dans son *Histoire généalogique de la maison royale de France* (t. I, p. 207 et 208). Il faut ajouter au récit du savant augustin que Réné d'Illiers, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel le prince Charles avait été inhumé, fut adjoint au grand-chambellan pour cette translation.

LXIII. F° 76, r°. — Du jeudi 6 mars (1505). — Collation d'une prébende de Saint-André de Chartres faite par l'évêque René « nobili juveni Miloni d'Illiers, clerico. »

LXIV. F° 79, v°. — Du 20 avril 1506. — Collation de l'archidiaconé de Dreux, vacant par la résignation de Me Marcellin Fabri, chanoine de Chartres, faite par l'évêque Réné à noble homme Réné d'Illiers, clerc de Chartres, issu de nobles parents.

(Voir sur ce René d'Illiers le n° 70 ci-après.)

Le chanoine Fabri ne possédait l'archidiaconé de Dreux que depuis le 17 janvier 1505 (Laisné, p. 75, v°). C'est peut-être de ce personnage que parle l'auteur de la pièce intitulée : *L'entrée de la royne de France, en la ville et cité de Chartres*, 1532 (Bibl. imp., Lb. $\frac{30}{60}$. 2e), lorsqu'il dit :

> Le lieu est beau et bon pour soy retraire :
> Pour un tesmoing demandez à Fabry
> Qui de long-temps y a pris son abry.

Il est vrai qu'à la même époque écrivait le théologien Pierre Fabri, l'un des soutiens de l'opinion de l'Immaculée-Conception ; mais il est peu probable que les vers de l'auteur chartrain s'adressassent à ce Fabri qui était normand et sans doute inconnu à Chartres.

LXV. F° 80, r°. — Du lundi 2 juin 1506. — Réné d'Illiers, assisté de Robert, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, et de Jacques, abbé de Saint-Cheron, bénit, dans l'église de Saint-Jacques du couvent des frères Prêcheurs de Chartres, frère André de Montany *alias* Dany, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, pourvu de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat, et lui donne l'anneau, les gants et le bâton pastoral.

Cet abbé est appelé *Andreas de Montain, dictus etiam David*, par le *Gallia christiana* (t. VIII, f° 1283).

LXVI. F° 81, r°. — « Die 4 februarii 1507 (n. st.). — Lettres » dudit Evesque René par lesquelles il donne souffrance » à D^elle^ Loyse de Graville, vefve feu hault et puissant » seigneur Jacques de Vendosme, vidame de Chartres, » Prince de Chabanois, sieur et Baron de Meslay et » Tréon, au nom et comme ayant la garde de Loys de » Vendosme, fils aisné, et autres enfants dudit défunt » et d'elle; pour raison des foy et hommage qu'ils sont » tenus faire à cause desdits vidamé, terre et seigneurie » de Meslay et Tréon, tenus en fief de la chambre épis- » copale. »

(Voir les n°s 99 et 105 ci-après.)

LXVII. F° 81, v°. — Du 4 avril, jour de Pâques 1507. — L'évêque Réné célèbre pontificalement la messe, assiste à toutes les cérémonies et entend le sermon prononcé en latin par Guillaume Huet, élève en théologie. « Quo pe- » racto capsam quam *truncum* appellant, ad reconden- » das elemosynas pro reparando campanile plombeo, » igne nuper antea consumpto, in predicta ecclesia de- » putatam, adiens, magnam auri et argenti copiam inibi » hilariter et libenter fudit. Et paulo post, ad predictam » suam episcopalem aulam rediit, prefatos dominos De- » canum, dignitates et canonicos expectaturus, qui illico » processionaliter et cum capis solempniter illic adventi, » sumpto modico vino, ad ecclesiam prefatam, respon- » sorium *Ego sum α et ω* decantantes, revertuntur, ubi » vesperas de Dominica Resurrectione solemniter decan- » tabant. Et, sequenti proxima nocte, ægrotare cepit,

» ac 2, 3 et 4 feriys et proximis inde sequentibus, mor-
» bus ingravescens, tandem 5 feria, circa horam 8 de
» mane, in palatio suo episcopale Carnotensi, febre
» continua agitatus et correptus, ætatis suæ anno 57,
» pius, pudicus, benignus, prudens, liberalis, ingenua-
» rum bonarumque artium ac disciplinarum et virtutum
» omnium scibilium omnifarium refectus, lugentibus
» tam canonicis quam totius diocessis Carnotensis et
» aliarum civitatum et Diocessorum clero, proceribus...
» ac populis universis, spiritum Deo reddidit. Cujus cor-
» pus in ecclesia et monasterio Sti Carauni extra muros
» Carnoti, die sabbati 10 mensis ejusdem aprilis, so-
» lempniter et tamen lamentabiliter sepelitur, super
» cujus marmoream sepulturam sequentia carmina in
» perpetuam ipsius sanctimoniæ memoriam insculpi cu-
» ravimus. » (Les vers manquent.)

Ces détails sur la mort de René d'Illiers et sur son inhumation complètent ceux que contiennent les *Registres des Echevins* [1].

(Fo 81, vo.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Registrum resignationum, collationum, dispensationum et aliorum actuum per venerabiles viros dominos et magistros Spiritum de Harville, subdecanum, Franciscum Baudry, camerarium et Wastinum des Feugerais, in jure civili licentiatum, in insigni ecclesia Carnotensi canonicos, vicarios generales in spiritualibus episcopatus Carnotensis, sede episcopali per obitum bonæ memoriæ domini Renati, Carnotensis episcopi, vacante, a venerabile capitulo Carnotense commissos et deputatos. — Inceptum die dominica de Quasimodo 11 mensis aprilis, anno Domini 1507.

LXVIII. Fo 82, ro. — « Dicta die, 11 aprilis (1507). — Licentia
» eligendi abbatem, in locum defuncti dicti domini epis-
» copi Carnotensis, concessa monachis monasterii Sancti
» Florentini de Bonavalle. »

Guillaume de la Voue succéda à René d'Illiers dans la dignité d'abbé de Bonneval.

[1] *Histoire de Chartres* citée, vol. II, p. 146, note 3

VII.

Actes d'Erard de la Marck (1507-1525).

(F° 83, r°.) — *Extraict d'un registre en petit volume intitulé :* Registrum ordinationum, dedicationum, et reconciliationum, etc., per Reverendum in Christo Patrem et dominum Dominum Jacobum, Dei et apostolicæ sedis gratia, Termopilensem episcopum, abbatem Sancti Carauni prope Carnotum, vicariumque in spiritualibus venerandi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka, eadem gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, in civitate et diocesse Carnotense, factorum, et per me Martinum Bochet presbyterum, decretorum bacchalaureum, priorem prioratuum de Dampnapetra et Sanctæ Fidis Carnotensis, ac dictorum reverendorum Patrum notarium et secretarium, in presente registro registratorum, inceptum anno Domini 1508, die dominica 14 mensis maii, qua die præfatus reverendus Pater missam in pontificalibus, in predicto suo monasterio Sancti Carauni, solempniter celebravit et sequentes ad acolitatus minoresque ordines promovit. — *Signé à la fin, Lefeuve.*

(Voir sur Jacques Ricoul le n° 73, et sur Martin Bochet, les n°s 88 et 118 ci-après.)

LXIX. F° 84, r°. — « Die jovis sancta, 5 aprilis (1509)[1]. — Acolytus in monasterio S^ti Carauni nobilis et generosus vir » Milo d'Illiers, clericus, decanus et canonicus insignis » ecclesiæ Carnotensis, necnon prior commendatarius » de Timaro. »

(Voir le n° 75 ci-après.)

(F° 87, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum quarumdam expeditionum expeditarum per domnos vicarios et suffraganeum Domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, pro anno 1518[2].

[1] Lorsque les actes se réfèrent à un seul et même épiscopat, je suis l'ordre ou plutôt le désordre de Laisné, dans l'impossibilité de faire autrement. Les actes de 1508 à 1518 sont analysés sous les n°s 70, 71, 72 et suivants, ainsi que sous le n° 88.

[2] Voir pour la suite des actes de 1518 à 1523, les n°s 82, 83 et suivants.

Ce recueil contient un grand nombre de mentions de dédicaces de chapelles, d'églises et de cimetières.

(Fo 87, vo.) — *Extraict d'un aultre registre en mauvaise forme, à la première feuille duquel est escript :* Anno Domini 1523[1].

Tonsures conférées à des jeunes gens de Blois.

(Fo 89, ro.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum collationum, resignationum, presentationum, dispensationum et aliorum actorum per circumspectos viros dominos et magistros Carolum d'Illiers, decanum, Wastinum des Feugerais, in jure canonico licentiatum, et Mathurinum Plumé, in eodem jure baccalarium, presbyteros, insignis ecclesiæ Carnotensis canonicos prebendatos, vicarios generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, a sui civitate et diocesse Carnotense absentis, et in ..... agentis factorum, ac per notarium et secretarium ipsorum registratorum. — Inceptum anno Domini 1507 (1508, n. st.), indictione 11, mensis januarii die 4, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini Domini Julii, divina providentia Papæ secundi, anno 5, et Ludovici christianissimi Francorum regis anno 10. — *Signé à la fin Lefeure.*

LXX. Fo 89, ro. — Du 11 mars (1508). — Serment de fidélité et d'obéissance et hommage-lige, prêtés aux vicaires-généraux de l'Evêque par le procureur de noble jeune homme René d'Illiers, archidiacre de Dreux, et insinuation des bulles de réserve de pension sur ledit archidiaconé au profit de Charles d'Illiers, doyen du Chapitre.

(Voir sur ce René d'Illiers le no 64, et sur Charles d'Illiers les nos 17, 23, 37 ci-dessus.)

LXXI. Fo 89, vo. — Le jeudi 23 mars (1508), l'évêque Erard de la Marck étant à Pontgouin met en sa main l'archidiaconé de Blois litigieux.

[1] Pour les années 1524 et suivantes, voir les nos 87, 89 et suivants.

Le samedi 25 mars, ce prélat étant à Saint-Cheron, délivre les fruits et revenus de cet archidiaconé au cardinal René de Prie.

C'est la seule fois qu'il soit fait mention dans Laisné de la présence d'Erard de la Marck dans son diocèse. Il paraît cependant certain qu'il était venu à Chartres à l'époque de sa postulation, au mois de juin 1507, et qu'il s'y trouvait encore le 27 de ce mois, jour de sa nomination au scrutin secret par le Chapitre [1].

Nonobstant cette élection, la vacance du siége n'était pas encore légalement remplie le 20 octobre 1507, jour du synode du clergé de Chartres. (Laisné, fo 82, vo.) Suivant le *Gallia christiana* (vol. VIII, fo 1188), qui cite les registres du Vatican, Erard ne fut transféré au siége de Chartres que le 5 novembre 1507.

LXXII. Fo 89, vo. — « Anno Domini 1508, Pascha intrante 23 » mensis aprilis, indictione 11, pontificatus sanctissimi » in Christo Patris et domini nostri Domini Julii, divina » providentia papæ secundi, anno 5, poto vini potioris » valente 20 denarios, sextario bladi 34 solidos, per supradictos dominos vicarios, etc., expedita fuere sequentia. »

(Voir les nos 75, 77, 80, 81, 133 ci-après.)

Ces estimations du vin et du blé complètent ou contrôlent celles qui se trouvent dans mon *Histoire de Chartres* (vol. Ier, p. 560 et suiv., et vol. II, p. 603 et suiv.) et dans l'*Histoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain et de la Beauce*, par Doyen (vol. II, p. 375 et suiv.).

LXXIII. Fo 90, ro. — « Jovis 11 maii (1508). — Predicti domini » vicarii commiserunt reverendum in Christo Patrem » Dominum Jacobum Termopilensem episcopum (abbé » de Saint-Cheron), ad, vice, loco et nomine reverendi » domini Domini Erardi, Carnotensis episcopi, confirmationis sacramentum et tonsuram clericalem ac minores » sacros, etiam presbiteratus, ordines conferendi et celebrandi, ecclesias, cimeterios, altaria, abbates, abbatissasque benedicendi, consecrandi et reconciliandi. »

[1] *Hist. de Chartres* citée, vol. II, p. 147.

Le *Gallia* (t. VIII, p. 1308) dit que Jacques Ricoul fut élu abbé de Saint-Cheron en 1500. Les *Mémoires* de Laisné font mention pour la première fois de cet abbé sous la date de 1504 (n° 60 ci-dessus). Les frères Sainte-Marthe firent sa consécration comme évêque suffragant de Chartres au jour des nones, 7 mai 1508, et ils citent Philippe, évêque de Meaux, comme prélat consécrateur. Le *Gallia* fait observer avec raison que l'évêque qui siégeait alors à Meaux ne s'appelait pas Philippe. Quoiqu'il en soit, nous voyons par l'extrait ci-dessus que Jacques Ricoul, *évêque de Termes*, fut commis dès le 11 mai 1508 par les vicaires spirituels et temporels d'Erard de la Marck pour administrer le sacrement de confirmation, conférer les ordres et faire toutes les autres fonctions épiscopales dans le diocèse.

Nous suivons les traces de la suffragance de cet évêque jusqu'à l'année 1516. (Laisné, vol. Ier, p. 122, r°.)

LXXIV. F° 90, v°. — Dominica 12 (novembris 1508). — Demis-
» sorium reverendo in Christo Patri domino episcopo
» Massiliensi (Antoine Dufour), pro dedicando capellam
» seu oratorium Sancti Carilephi, domus regalis seu cas-
» tri illustrissimi ac christianissimi Domini nostri, Ble-
» sas, necnon altaria in eadem existentia. »

On peut consulter sur la chapelle Saint-Calais du château de Blois, l'*Histoire de Blois*, par Bernier, 1re partie, p. 13. Cet auteur ne fait pas mention de la dédicace dont il est parlé dans notre article.

LXXV. F° 91, v°. — Du 22 mars 1509 (n. st.). — Serment de fidélité et d'obéissance et hommage-lige prêtés aux vicaires-généraux de l'Evêque (Me Charles d'Illiers, prévôt d'Ingré, et Me Wastin des Feugerais), par le procureur de Me Miles d'Illiers, clerc, doyen et chanoine de l'église de Chartres, étudiant ès-arts dans les écoles de Paris, à cause du doyenné du Chapitre.

Nous pouvons suivre pas à pas, dans les extraits de Laisné, la carrière ecclésiastique de ce Miles d'Illiers. *Etant fort jeune et simple clerc*, il fut pourvu, le 17 janvier 1505, de la léproserie de Saint-Gilles et Saint-Loup de Bonneval (n° 61 ci-dessus), qu'il résigna l'année suivante (p. 77, v°); il reçut, le 6 mars 1505, une prébende du chapitre de Saint-André, et il est appelé *noble jeune homme* dans l'acte de collation (n° 63 ci-dessus). Le *Gallia christiana* dit qu'il possédait la dignité de sous-chantre dès l'année 1474 (t. VIII, p. 1206 et 1207). C'est évidemment

une erreur : Miles, fort jeune en 1505, et *encore étudiant dans les écoles de Paris* lorsqu'il prêta serment comme doyen du Chapitre en 1509, ne pouvait pas être sous-chantre en 1474. Il y a probablement confusion entre Miles et un autre personnage du même nom dont il est question ci-dessus (nos 26 ét 32) et qui était effectivement sous-chantre en 1474.

On lit dans le même ouvrage que Miles obtint le décanat du chapitre de Notre-Dame le 20 février 1508, en vertu des bulles du pape du 4 des calendes du même mois. Cependant Charles d'Illiers, son prédécesseur, prenait encore le titre de doyen le 11 mars 1508 (no 70 ci-dessus). Nous voyons par l'extrait qui précède que Miles prêta serment comme doyen le 22 mars 1509, entre les mains de Wastin des Feugerais et de Charles d'Illiers devenu prévôt d'Ingré. Acolyte le 5 avril 1509 (no 69) et sous-diacre le lendemain (p. 84, ro), il fut ordonné diacre le 12 avril 1511 (p. 86, ro). Nous n'avons pas trouvé la date de son élévation à la prêtrise.

D'après le *Gallia* (t. VIII, p. 1257), Miles aurait succédé vers 1547 à Nicolas, cardinal du titre de Sainte-Pudentienne, dans la dignité d'abbé de Coulombs. Ceci paraît inexact : en 1525 et 1526, *avant sa nomination à l'épiscopat*, Miles prenait les titres de doyen du Chapitre de Chartres et *abbé commendataire de Coulombs* (Laisné, p. 151, ro et vo). Il semble, au contraire, avoir résigné cette abbaye en montant sur le siége de Luçon, car, à partir de 1527, il ne s'intitule plus que doyen du Chapitre et évêque de Luçon (p. 139, ro et vo).

Quoique évêque et habitant souvent Chartres, Miles ne paraît avoir suppléé le pontife chartrain dans les fonctions épiscopales qu'en 1542 (no 130 ci-après). Il officia pontificalement le 21 décembre 1527 aux funérailles de la dame de Villebon, avec la permission du vicaire-général de Louis Guillard (p. 153, ro); il assista le 22 juin 1530 aux funérailles du sire et de la dame de Brezé (no 110 ci-après), et le 23 mars 1534 à celles du sire de Laval (p. 145, ro). On le voit figurer comme doyen à l'assemblée du clergé du diocèse tenue le 31 mars 1535 (p. 146, ro). Enfin il se trouvait à l'entrée du dauphin à Chartres le 4 octobre 1552 (no 144 ci-après).

Ce prélat mourut à Sainville près Chartres, en mars 1553 et fut inhumé le 23 du même mois dans l'église des Jacobins (no 145 ci-après.)

LXXVI. Fo 94, vo. — « Anno Domini 1511, Pascha intrante die
» 20 mensis aprilis, indictione 14, pontificatus domini
» Julii papæ 2 anno 8, et regni christianissimi regis
» Francorum Ludovici XII anno 13, pinta vini melioris
» valens 8 denarios et sextarius bladi 8 solidos. »

(Voir les nos 72, 77, 80, 81 et 133.)

LXXVII. F° 95, v°. — « Anno Domini 1512, Pascha intrante 11 » mensis aprilis, indictione 15, Domini Papæ Julii 2 anno » 9, littera dominicali D et regni christianissimi Franco- » rum regis Ludovici anno 14, sextario bladi frumenti » melioris valente 12 solidos et avenæ minoto 20 dena- » rios, pinta vini valens pluris 14 denarios minus 8 » denarios. »

(Voir les nos 71, 75, 80, 81, 133.)

LXXVIII. F° 96, r°. — « Lunæ 20 (augusti 1512). — Demissorium » ad tonsuram pro nobile juvene Francisco, filio illustris- » simi principis defuncti domini Angilberti de Clèves, » comitatuum Nivernensis et Autissiodorensis comitis, a » Blesis Carnotense diocesse oriundo. »

François de Clèves était fils d'Engelbert de Clèves, comte de Nevers, d'Auxerre, d'Eu, d'Etampes et de Rethel, mort le 21 novembre 1506, et de Charlotte de Bourbon-Vendôme, morte le 14 décembre 1520. Il devint abbé de Saint-Michel de Tréport et mourut en 1545.

(F° 96, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Anno Domini 1514, Pascha intrante 16 mensis aprilis, littera dominicali A, anno sanctissimi domini nostri Domini Leonys papæ 2, indictione 2, regnante Ludovico Francorum rege 12 anno 17, poto vini valente 20 denarios turonenses pro meliore, minoto bladi melioris 3 solidos 6 denarios, avenæ 20 denarios. Lanscanetis pro gueris contra Anglos imminentibus in regno Franciæ degentibus, prædicto Francorum rege tunc Parisius residente, post obitum nuper piissimæ ipsius regis conjugis et sponsæ amantissimæ Annæ de Britannia, relictis eorum liberis duabus Claudina et Renata.

(Voir les nos 71, 75, 77, 80, 81 et 133.)

Les Lanskenets dont parle l'article ci-dessus avaient été amenés à la fin de 1513 par le duc de Gueldre, après la prise de Tournay.

La reine Anne de Bretagne, épouse chérie de Louis XII, mourut à Blois le 9 janvier 1514 à l'âge de 37 ans.

Claude, fille aînée de Louis XII, fut mariée le 18 mai 1514 à François, duc d'Angoulême, qui devint roi de France le 1er janvier 1515. Sa seconde fille, Renée, épousa en 1528 Hercule d'Est, duc de Ferrare, et reçut en mariage le duché de Chartres.

LXXIX. F° 97, r°. — « (Julii 1514). — Canonicatus Sanctæ Capel-
» læ de Castriduno, in presentatione nobilis et potentis
» dominæ Margaritæ de Lorraine, ducessæ dotariæ de
» Alençonio, comitissæ Perticensis et vice-comitissæ de
» Bellomonte, necnon tutricis naturalis nobilis etiam et
» potentis dominæ Renatæ d'Orléans, comitissæ Dunen-
» sis, seu administrationem habens, virtute contractus,
» inter dictam de Lorraine et potentem dominum Ludo-
» vicum d'Orléans, ducem de Longueville, dictæ Renatæ
» avunculum. »

Marguerite de Lorraine, fille de Ferry II, duc de Lorraine, veuve le 1er novembre 1492 de René, duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont, mourut le 1er novembre 1521. Elle était l'ayeule de Renée, comtesse de Dunois, de Tancarville et de Montgommery, fille de François d'Orléans, onzième du nom, duc de Longueville et comte de Dunois, et de Françoise d'Alençon. Renée, mourut à Paris le 23 mai 1515. — Tous ses biens furent dévolus à son oncle, Louis d'Orléans, premier du nom, duc de Longueville, second fils de François d'Orléans, premier du nom, comte de Longueville et de Dunois.

LXXX. F° 97, r°. — « Anno domini 1515, Pascha intrante die 8
» mensis aprilis, littera dominicali G, anno domini papæ
» Leonys 3, indictione 3, regnante christianissimo Fran-
» corum rege Francesco I, regni ejus anno 1, poto vini
» melioris valente 16 denarios, minoto bladi etiam me-
» lioris 3 solidos 4 denarios, avenæ vero 22 denarios,
» predicto rege Francorum tunc Parisius residente, cum
» ejus sponsa domina regina Claudina prœgnante et par-
» tui proxima. »

(Voir les nos 71, 77, 81 et 133.)

La reine Claude accoucha le 19 août 1515 d'une fille qui reçut le nom de Louise et qui mourut en septembre 1517.

LXXXI. F° 98, r°. — « Anno domini 1516, Pascha intrante die 23
» mensis martii, littera dominicali F et E, anno bissexti
» currente, anno sanctissimi domini papæ Leonys 4, in-
» dictione 4, regnante christianissimo Francorum rege
» Fracesco 1, anno regni ejus 2, poto vini melioris valente
» 20 denarios, minoto bladi melioris 6 solidos, avenæ
» vero minoto 15 denarios »

(Voir les nos 71, 75, 77, 80 et 133.)

(F° 96, v°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum collationum, dispensationum et aliorum actorum per circumspectos et venerabiles viros magistros Anthonium de la Voue, archidiaconum Dunensem, et Johannem Pigeart officialem, in jure licentiatos, ecclesiæ Carnotensis canonicos præbendatos, vicarios generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini Domini Erardi de Marka, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, a suis civitate et diocesse Carnotense absentis, ... factorum, inceptum anno Domini 1518, die martis 19 mensis octobris, pontificatus sanctissimi in Christo patris domini Domini Leonys, divina providentia papæ 10, anno 6, et domini nostri Francisci Francorum regis anno quarto. — *Ayant à la fin un paraphe.*

LXXXII. F° 98, v°. — « Dicta die 19 mensis octobris (1518). —
» Licencia a dominis vicariis concessa domino Petro, episcopo Sabbatensi, conferendi sacramentum confirmationis ac tonsuram clericalem et promovendi quoscumque idoneos ..... ad omnes sacros ordines, ecclesias, cimeterios, abbates, abbatissasque benedicendi, consecrandi, dedicandi. »

Pierre Talon, cordelier, évêque *in partibus* de Sabathiæ, en Lycaonie, suppléa fréquemment Erard de la Marck, de 1514 à 1518. — Il remplit aussi les fonctions épiscopales comme délégué de Louis Guillard, en 1525, 1526 et 1529. (Laisné, vol. Ier, p. 122, v°, 138, v° et 151, v°.)

(Voir le n° 88 ci-après.)

LXXXIII. F° 100, v°. — « Martis 13 martii 1519 (1520 n. st.). —
» Permissio exhumandi et transferendi cadaver defuncti bonæ memoriæ domini Millonys d'Illiers, episcopi Carnotensis.

» 20 martii. — Translatum et transportatum fuit cadaver defuncti bonæ memoriæ domini Millonys d'Illiers, quondam episcopi Carnotensis, a sacello seu capella palatii episcopalis Carnotensis, in cujus pariete sinistro requiescebat, ad cœnobium Jacobitarum, et repositum fuit in choro ante majus altare. »

Cet extrait donne la date exacte de la translation du corps de

l'évêque Miles d'Illiers de la chapelle du palais épiscopal à l'église des Jacobins; l'année seule avait été indiquée jusqu'à présent par les historiens chartrains. Le *Gallia christiana* (t. VIII, p. 1186) ne parle pas de cette translation. (Voir les actes de Miles d'Illiers au § 4 ci-dessus.)

LXXXIV. F° 102, r°. — « In hoc mense septembri (1521), litteræ
» delatæ fuerunt a Roma et Leodio quod reverendus pater
» dominus Carnotensis episcopus est cardinalis presbyter
» tituli Sancti Grisogoni. »

Erard de la Marck avait, en effet, été créé cardinal du titre de Saint-Chrisogon, par Léon X le 9 août 1521. C'est à tort que Moréri fixe la promotion de ce cardinal à l'année 1520.

LXXXV. F° 102, r°. — « Lunæ 20 (januarii 1522, nouveau style.)
» — Citatio pro convocando ad concilium provincialem,
» celebrandum in ecclesia Parisiensi, die lunæ post do-
» minicam Invocavit, 20 mensis martii, episcopos suffra-
» ganeos domini archiepiscopi Senonensis (Etienne de
» Poncher), de mandato predicti domini archiepiscopi,
» quandoquidem dictorum episcoporum suffraganeorum
» prefatus reverendus Pater Carnotensis episcopus est
» decanus. »

(Voir les n°s 107, 189 et 212.)

Ce concile provincial n'est pas indiqué dans l'article du *Gallia* consacré à Etienne de Poncher. Il n'est pas rapporté non plus dans les grandes collections du Louvre, de Labbé et du P. Hardouin.

(F° 104, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum collationum, resignationum, etc., per venerabilem et circumspectum virum magistrum Johannem Groignet ... vicarium generalem [1] in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka ..... tituli S^ti^ Grisogoni sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis, Magnæ Valentiæ archiepiscopi et Carnotensis et Leodiensis episcopi; ..... factum et decretorum ..... Incen-

[1] Wastin des Feugerais et Jean Pigeart, vicaires-généraux d'Erard de la Marck, étaient morts, le premier, au mois de mars 1521, et, le second, le 26 septembre 1522. (Voir f° 101, v° et 104, r°.)

num anno Domini 1522, die jovis 16 mensis octobris, pontificatus sanctissimi patris et domini Domini Adriani de Trajecto (Adrien d'Utrecht), divina providentia pape anno 1, et domini nostri Francisci Francorum regis anno 8. — *Signé à la fin du Boys.*

LXXXVI. F° 104, v°. — Jovis 18 decembris 1522. — Sentence d'homologation et de confirmation de la fondation de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Maintenon, en faveur de noble et puissant seigneur Jean Cotereau, chevalier, baron de Maintenon, conseiller du Roi et trésorier de France, et de dame Marie Turin, son épouse, requérants.

(Voir le n° 93 ci-après.)

LXXXVII. F° 106, v°. — (Lunæ 12 (septembris 1524). — In vim
» arresti Parlamenti Parisiensis commissi fuerunt fratres
» Lambertus Hautemone (?) et Johannes de Montholon,
» religiosi monasterii abbatialis Sti Victoris Parisiensis,
» pro reformando religiosos, abbatem et conventum Sti
» Carauni prope Carnotum [1]. »

(F° 127, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc., per vicarios reverendi in Christo patris et domini, Domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, factorum et admissorum. — Inceptum die 3 mensis januarii anno Domini 1507 (1508, nouveau style.)

Extrait sans intérêt.

(F° 128, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc., per vicarios reverendi in Christo patris domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, expeditorum — Inceptum die jovis festa Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, 25 mensis decembris 1511.

Extrait sans intérêt.

[1] Voir *Hist. de Chartres*, vol. Ier, p. 286.

(Fo 121, ro.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Expeditiones factae per reverendum patrem dominum (Petrum), episcopum de Saba seu Sabbatensem, vicarium reverendi patris domini Erardi Carnotensis episcopi, per diocessum Carnotensem, a die penultimo mensis 1514 usque ad ultimum diem infra descriptum.

LXXXVIII. Fo 121, vo. — Du dimanche 13 mai 1515. — Pierre, évêque de Saba, assisté de André, abbé de Josaphat, et de Robert, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, bénit Me Martin Bochet, prêtre, licencié en décrets, nommé abbé de Saint-Jean-en-Vallée, et lui remet le bâton, les gants et l'anneau pastoral [1].

(Voir les nos 82 ci-dessus, 118 et 255 ci-après.)

VIII.

Actes de Louis Guillard (1525-1553).

(Fo 107, vo.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, etc., per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Carnotensem episcopum, ac ipsius venerabiles dominos vicarios factorum et decretorum. — Inceptum anno Domini 1525 [2].

LXXXIX. Fo 109, vo. — « Sabbati 5 januarii (1526 n. st.) [3]. — Offre
» faite par le sieur évesque de payer le tiers (les deux-
» tiers) du charbon qui se brûle au chevet de l'église de
» Nostre-Dame soubsterraine, l'autre tiers estant deu
» par le chevecier, et se submettre à ce qui en sera or-

[1] Les familles de la haute bourgeoisie chartraine donnèrent de nombreux lévites à l'église pendant l'épiscopat d'Erard de la Marck. Nous citerons parmi eux Michel de Champrond, Michel des Ligneris, Jacques Mahon, Gilles Latroyne, Catherin Trouillart, François Courtin, Guillaume et Sanson Desfreux, Jean de Montescot, Mathurin le Chenevix, Georges et Jean Couldrier, Jacques des Ligneris, René Nicole, Mathry Cheron, Jean Plumé, Claude de Champrond, Claude Grenet, Charles Bouffineau, Guillaume Poussemotte, Sébastien Grenet.

[2] Des actes de l'année 1525 ont été analysés sous les nos 98, 99.

[3] Voir, pour la suite des actes de 1526, 1527 et 1528, les nos 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 121 et 122.

» doné par maistres Aymard Viole, Jehan Grangier et
» Jehan de la Voue. »

(Voir le nº 216 ci-après, *Dépense*, art. 4, § 9.)

XC. Fº 111, vº. — « Jovis 11 martii (1529 n. st.)[1]. — Hac die de-
» bite congregatis et convocatis capitibus cleri diocessis
» Carnotensis, conclusum fuit quod denarii duarum de-
» cimarum, faciens medietatem quatuor decimarum con-
» cessarum pro redemptione illustrissimorum principum
» dominorum Delphini et ducis Aurelianensis, filiorum
» Christianissimi domini nostri Francisci, Francorum re-
» gis, eodem domino nostro regi deliberabuntur[2].

(Voir les nºs 91 et 119 ci-dessous.)

XCI. Fº 112, vº. — « Lunæ 27 decembris 1529. — Reverendus
» pater et dominus Dominus Ludovicus, Carnotensis
» episcopus, ordinavit et decrevit monitiones, suspen-
» siones, excommunicationes ..... et alias censuras con-
» tra eos qui non solverunt decimas domino nostro regi
» concessas pro redemptione suorum filiorum. »

(Voir les nºs 90 ci-dessus et 119 ci-après.)

XCII. Fº 113, rº. — Du Samedi-Saint, 16 avril 1530. — Claude Andry, administrateur de la léproserie du Grand-Beaulieu, présente à l'évêque l'arrêt du Parlement de Paris qui prescrit dans le délai de deux mois la réforme de cette léproserie *tam in capite quam in membris*.

Du jour de Pâques, 17 avril 1530. — L'évêque Louis fait signifier cet arrêt aux bailli, lieutenant-général, procureur et avocats du Roi et de la Comtesse, bourgeois et échevins de Chartres, et fait citer au mercredi suivant l'administrateur, les frères et les lépreux, pour avoir à justifier des lettres de fondation et dotation de la maison et proposer ce qui sera convenable[3].

(Voir sur Claude Andry les nºs 123, 125, 141, ci-après.)

L'arrêt du Parlement prescrivant la réforme de Beaulieu fut

[1] Voir un acte de 1529 au nº 106.

[2] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 167.

[3] *Hist. de Chartres*, vol. Iᵉʳ, p. 362 et 363.

rendu le dernier jour de mars 1530 (n. st.). Les nouveaux statuts imposés à la Léproserie sont donnés par Laisné au f° 170, r°. (Voir le n° 123 ci-après.)

XCIII. F° 113, v°. — Jovis 30, ultima 1530 [1]. — Nouvelle homologation de l'érection en collégiale de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Maintenon, à la requête de Jean Cotereau, trésorier de France, et de sa femme, fondateurs. Le chapitre de cette collégiale est composé d'un chevecier et de six chanoines.

(Voir le n° 86 ci-dessus.)

XCIV. F° 114, v°. — « Jovis 6 julii 1531. — Idem reverendus pa-
» ter commisit magistrum Petrum Seureau, canonicum
» Sti Salvatoris et officialem archidiaconi Blesensis, ad
» inquisitiones et informationes faciendas contra Lutera-
» nos hereticos. »

La réforme eut de nombreux adhérents dans les archidiaconés de Blois et de Vendôme. Louis Guillard la combattit avec ardeur.

(Voir les nos 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188 ci-après.)

XCV. F° 115, r°. — Lunæ 14 augusti 1531 [2]. — L'évêque Louis fait choix pour son vicaire et assesseur de révérend père en Dieu Barthélemy, évêque de Sebaste, avec pouvoir de remplir au besoin toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse.

Barthélemy Simon, religieux profès à Saint-Cheron dès l'année 1506, fut fait acolyte le 21 septembre 1510 et ordonné prêtre par l'évêque de Termes, son abbé, le 15 mars 1511 (Laisné, vol. 1er, f° 85, v°). Il fut béni en qualité d'abbé de Saint-Cheron par Pierre, évêque de Saba, le 5 juin 1525 (voir les nos 254 et 255), et fut sacré évêque *in partibus* de Sebaste par l'évêque Louis Guillard, le samedi 25 mai 1531 (voir le n° 111). Il administra pour la première fois les ordres sacrés dans le diocèse le jour de la Nativité, 8 septembre 1531 (vol. 1er, f° 125, v°), et suppléa l'évêque Louis pendant presque toutes ses absences jusqu'à l'année 1538.

[1] Voir des actes de 1530 sous les nos 109, 110 et 123.

[2] Voir un acte de 1531 sous le n° 111.

Ce prélat mourut probablement vers 1541 ; les provisions de Hugues Salel, qui le remplaça comme abbé de Saint-Cheron, sont datées du jour des ides de février 1541, et Claude Andry, son successeur dans la dignité d'évêque de Sebaste, fut sacré le 2 juillet 1542. (Voir les nos 125 et 256.)

XCVI. Fo 116. ro. — « Mercurii 23 octobris 1532 [1]. — Apud Dro-
» cas, venerabilis vir et magister Ludovicus Bouchet,
» vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reve-
» rendi in Christo patris domini Domini Ludovici, Carno-
» tensis episcopi, associatus venerabilibus viris magistris
» Menardo Thiersault, officiali, Jodoco Clithoue, in theo-
» logia professore, canonicis ecclesiæ Carnotensis, ac
» pluribus aliis, celebravit sanctum synodum in ecclesia
» collegiata Sti Stephani Drocensis, propter pestem et
» morbos contagiosos in civitate Carnotense defluxos et
» vigentes..... [2]. »

Le célèbre théologien Josse Clicthoue était né à Nieuport en Flandre. Il prit le bonnet de docteur en 1506 et occupa longtemps la chaire de philosophie au collège de Navarre. Ses principaux ouvrages portent les dates de 1523, 1526 et 1528. Il vint professer la théologie à Chartres et jouit jusqu'à sa mort de la prébende théologale du Chapitre de Notre-Dame. L'évêque Louis ajouta à ce premier bénéfice, le 11 mars 1529, la prévôté d'Ingré, et, le 11 octobre 1533, l'archidiaconé de Blois; mais cette dernière nomination demeura sans suite. (Laisné, fo 138, ro et 144, vo). Clicthoue mourut le 22 septembre 1543 et fut inhumé avec de grands honneurs, par l'évêque Louis, dans l'église Saint-André. (Voir le no 131 ci-après.)

XCVII. Fo 116. vo. — « Lunæ 24 februarii (1533. n. st.) [3]. — Eccle-
» sia Sti Johannis de Gellanivilla, archidiaconatus Carno-
» tensis, in presentatione reverendi patris domini Jacobi
» Terrail, alias de Bayardo, Glandelvensis episcopi, nec-
» non prioris Sancti Martini in Valle, prope Carnotum. »

Jacques du Terrail, frère du chevalier Bayard, prieur de Saint-Martin-au-Val et abbé de Josaphat, fut sacré évêque de Glandève le 10 novembre 1532 (Voir le no 114 ci-après.) J'ai parlé ailleurs de la grande charité de ce prélat [4]. Il prit part,

[1] Voir des actes de 1532 sous les nos 112, 113, 114.

[2] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 172.

[3] Voir des actes de 1533 sous les nos 115, 116, 117.

[4] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 169.

au mois de mars 1535, à l'assemblée du clergé du diocèse (Laisné, f° 146, r°), et mourut, dit le *Gallia*, le jour des ides de mai de la même année. Louis de Charni, son successeur, prenait le titre d'élu de Glandève et abbé de Josaphat au mois de septembre 1535 (Laisné, f° 146, v°).

(F° 122, v°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* [illegible] ordinum et altarium [illegible] rum per reverendum in Christo patrem et dominum [illegible] Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia [illegible] sem episcopum, ac reverendum patrem dominum Petrum Sabbatensem episcopum, de licentia et permissione dicti reverendi patris domini Ludovici, seu venerabilis viri magistri Ludovici Boucher, presbyteri, in jure licenciati, canonici et cantoris ecclesiæ Carnotensis, vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus præfati reverendi patris Ludovici, ac venerabilis etiam viri Medardi Thiersault, officialis Carnotensis, ab eodem domino Boucher substituti, factorum, anno Domini 1535.

(Voir sur Pierre, évêque de *Sabathiæ*, le n° 82 ci-dessus.)

XCVIII. F° 125, r°. — « Dominica 25 junii (1525). — Reverendus » pater episcopus Carnotensis parrochialem ecclesiam » de Gallardone, in honorem sanctæ Trinitatis, Beatissimæ Virginis Mariæ ac Sanctorum Petri et Pauli apostolorum, dedicavit, consecravit et benedixit, consecravitque duo altaria. »

La dédicace, la consécration et la bénédiction dont il s'agit concernent, sans doute, les deux chapelles du XVI[e] siècle décrites dans le rapport de la commission de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (*Mémoires*, t. I[er], p. 186). La consécration de deux autels seulement semble confirmer cette opinion.

(F° 133, r°) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum ordinum, visitationum, tonsurarum, etc..., per reverendum in Christo patrem Ludovicum, Carnotensem episcopum, ac ejus venerabilem vicarium, factorum et expeditorum. — Incipiens anno Domini 1525, die dominica 18 junii, pontificatus [illegible] nostri Domini Clementis [illegible] papæ septimi anno [illegible].

XCIX. F° 133, v°. — Veneris 18 Augusti 1525. — Acte de réception en foi pour le Procureur de « Noble et puissant » Seigneur Loys de Vendôme, Chevalier, Vidame de » Chartres, Prince de Chabannois, Baron de Meslay, » Conseiller et Chambellan du Roi et Capitaine des 100 » gentilshommes de la maison dudit Seigneur, pour raison du Vidamé, Baronnies et Seigneuries de Meslay, » Tréon, etc., en ce qui en est tenu en plein fief de l'E» vesque de Chartres, et ensemble l'acquit du rachat dû » par ledit Vidame, à cause de la succession à lui advenue » par le trespas de feu Charles de Vendôme, son frère. »

(Voir les nos 66 et 105.)

Charles de Vendôme, frère du vidame Louis, avait été tué au combat de la Bicoque, le 27 avril 1522 (P. Anselme, vol. 8, p. 729).

C. F° 134, v° — « Martis 13 (Martii 1526, n. st.) — Ludovicus, » Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, episcopus Carnotensis, dilectis et fidelibus curiæ nostræ apparitoribus, » omnibusque aliis curiæ nostræ officiariis, salutem in » Domino : Visis per me informationibus et chargiis, » auctoritate nostra, ad instantiam promotoris curiæ » nostræ, factis, de et super nonnullis excessibus, delic» tis et criminibus, etiam heresis, per Clementem Marot » commissis et perpetratis; audita etiam requesta et » conclusionibus dicti promotoris, dicimus et ordinamus » predictum Clementem Marot fore et esse carceribus » nostris mancipandum. Quapropter, vobis et vestrum » cuilibet . . . damus in mandatis quatenus presentem » nostram ordinationem, in quantum in vobis est et » potestis, executioni debitæ . . . . , invocato etiam et » requisito, si opus sit, potestatis brachii secularis, ad » præmissorum realem executionem et debitæ justiciæ » complementum, auxilio. Datum Carnoti, sub sigillo » nostro, anno Domini 1525, die 13 Martii. »

Clément Marot, dans son poème satirique intitulé *l'Enfer,* a raconté son emprisonnement à Chartres. L'ordonnance de Louis Guillard contre le joyeux valet de chambre de François Ier est mentionnée dans le *Gallia* (vol. VIII, p. 1188); mais le texte de cette pièce, est, je crois, inédit : on le trouve au reste encore

plus complet dans le *Recueil de pièces de Pintard*, qui faisait autrefois partie de la collection de M. Lejeune, et qui est aujourd'hui déposé à la bibliothèque de la ville de Chartres.

CI. F° 135, r°. — Die 12 (août 1526). — Commission donnée par l'Evêque à Pierre Roillart, abbé de Bourgmoyen près Blois, à Jean Morin, religieux de l'ordre des frères Prêcheurs, et à Martin Gueffier, audiencier de la cour de l'archidiacre de Blois, pour récoler les témoignages reçus par l'official dudit Evêque à la charge de Me Guillaume Dieuxit, médecin, suspect d'hérésie, confronter les témoins avec le prévenu, et informer de nouveau, à l'instance du Promoteur de l'Evêque, contre ledit Dieuxit et autres suspects, à l'occasion d'autres délits, offenses et crimes d'hérésie par eux commis.

CII. F° 135, r°. — « Sententia die 21 (septembris), data Blesis, » contra Magistrum Nicolaum de St Geliest, sanctæ sedis » prothonotarium, suspectum de heresis eo quod carnes » manducasset diebus veneris. »

CIII. F° 135, r°. — « Sententia eodem die data contra Magistrum » Guillelmum Duxium, medicum. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 104, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CIV. F° 135, v°. — « Die 9 mensis octobris (1526). — Blesis, supradictus reverendus pater, Dominus Carnotensis episcopus, decrevit monitionem generalem contra sectatores et imitatores Lutheri fidei catholicæ inimici, qui in tabernis et aliis locis, Blesis, suæ Carnotensis diocesis, scripserunt hos versus :

» Sancta patris vivent semper monumenta Lutheri,
» Et ruet infelix vertice Papa suo. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CV. F° 140, r°. — « Veneris 17 januarii 1527 (n. st.). — Com» missio magistro Petro Seureau, in decretis licentiato, » et Martino Gueffier, greffario et audienciario curiæ ar» chidiaconalis Blesensis, ad informandum super eo quod

» nonnulli Lutheri fidei catholicæ inimici sectatores et
» imitatores, quasdam propositiones Lutheraneas plu-
» raque verba eronea et a fide aliena, in villa Blesensi
» et aliis locis diocesis Carnotensis, populo eodem reve-
» rendo patri credito seminaverunt, divulgaverunt et in
» eorum solemnibus predicationibus protulerunt et pu-
» blicaverunt, contra divina mandata et maxime contra
» sanctæ matris ecclesiæ constitutiones. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CVI. Fo 135, vo. — Die 8 aprilis (1527 n. st.). — Souffrance octroyée à dame Héleine de Boisy, veuve de défunt Louis de Vendôme, en son vivant Vidame de Chartres, au nom et comme ayant la garde noble de Louis de Vendôme, fils unique dudit défunt et de ladite dame, pour raison du Vidamé et des terres et seigneuries de Meslay et Tréon, tenus en fief de l'Evêque.

Il y a ici une erreur de copiste. Le fils unique de Louis de Vendôme et de Helène Gouffier de Boisy s'appelait François : il devint célèbre pendant les règnes de François Ier, de Henri II, de François II et de Charles IX sous le nom de Vidame de Chartres [1].

(Voir les nos 66 et 99 ci-dessus.)

CVII. Fo 139, vo. — Die 3 januari (1528 n. st.). — Lettres de l'évêque de Chartres à Antoine (du Prat), archevêque de Sens, cardinal, primat des Gaules, chancelier de France, pour l'informer qu'en sa qualité de suffragant et doyen des suffragants de la province de Sens, il a fait citer les autres suffragants et les abbés, prieurs, chapitres de son diocèse, pour se réunir en concile provincial à Paris le 3 février suivant.

Suivent les noms de tous les dignitaires ecclésiastiques cités.

(Voir les nos 85, 189 et 212.)

[1] Consulter sur François de Vendôme un article très-intéressant de M. de Pétigny inséré dans le vol. Ier, 3e série, de la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, p. 327, et la *Vie de Jean de Ferrières, seigneur de Maligny*, publiée par M. Léon de Bastard

Ce concile eut lieu et ses actes furent édités par Clicthoue. Ils sont aussi rapportés dans la collection de Labbe (vol. XIV, p. 132.)

CVIII. F° 138, v°. — « Die 15 maii 1529 [1]. — Litteræ domini episcopi Carnotensis datæ contra hereticos, fautores Lutheri et apud se retinentes libros ejus. Aliæ litteræ quibus commissi sunt Prepositus Sanctæ Capellæ Castridunensis et Magister Domus-Dei dicti loci ad confessiones et attestationes recipiendas contra hujusmodi hereticos et fautores. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

L'hérésie de Luther passa promptement de Blois à Châteaudun. C'est à tort que Doyen (*Hist. de la ville de Chartres*, vol. Ier, p. 392) fixe à l'année 1533 le premier acte de poursuite de Louis Guillard contre les hérétiques du Dunois.

CIX. F° 140, v°. — « Sabbati 11 junii 1530. — Permissio transferendi corpus seu cadaver defunctæ dominæ Carlotæ, sponsæ, dum viveret, nobilis et potenti viri dominis Jacobi de Breszé, vita illius comite, magni Franciæ senescalli, comitis de Maulevrier, domini temporalis de Nogento-Regis, Anneto, Brevale, Montecalveto, ab ecclesia de Roboribus in qua requiescit ad ecclesiam monasterii abbatialis de Columbis »

CX. F° 141, r°. — « Die 22 junii (1530). — Affatus reverendus pater, vestimentis et ornamentis pontificalibus indutus, post missam solemnem de Defunctis per eum in ecclesia monasterii abbatialis de Columbis, ordinis sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, celebratam, assistentibus secum reverendis et venerabilibus patribus, dominis Ambrosio Le Veneur, Ebroicense, et Milone d'Illiers, Lucionense episcopis, necnon de Josaphat prope Carnotum, Brolii et aliorum monasteriorum abbatibus, corpora seu cadavera nobilium personarum Jacobi de Breszé, militis, dum viveret, magni Norma-

[1] Les deux actes précédents, ainsi que plusieurs autres se rapportant aux années 1526, 1527 et 1528, se trouvent dans le registre après cette pièce de 1529.

» niæ senescalli, comitis de Maulevrier, domini tempo-
» ralis de Nogento-Regis, Anneto, Brevalle et Montecal-
» veto, ab antiqua et vetere ejusdem monasterii ecclesia,
» et dominæ Charlotæ, dum viveret, ejusdem de Breszé
» sponsæ, ab ecclesia parrochiale de Roboribus, Carno-
» tensis diocesis, in quibus antea requiescebant, de licen-
» cia et permissione ejusdem reverendi patris, translata,
» in choro ipsius abbatialis ecclesiæ inhumavit et sepul-
» turæ tradidit ecclesiasticæ, ratum, morem et solem-
» nitatem ecclesiæ observando, religiosis antedicti mo-
» nasterii aliisque ecclesiasticis ac nobilibus personis in
» multitudine copiosa presentibus et assistentibus. »

Ce procès-verbal complète les études de MM. Douet d'Arcq (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, 5e vol., p. 210 et suiv.) et Lucien Merlet (*Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. Ier, p. 159 et suiv.) sur Charlotte de France et Jacques de Brézé.

On y trouve la confirmation surabondante de ce fait que le meurtre de Charlotte eut lieu, non à Romiers près Dourdan, comme le disent le P. Anselme, Duchesne et Moréri, sur la foi d'un passage de la *Chronique scandaleuse* de Jean de Troyes, mais à Rouvres près Anet.

On y voit, de plus, que Jacques de Brézé n'*envoya* pas *enterrer* sa femme *à Coulombs*, quoique cette particularité, relatée dans la *Chronique scandaleuse* et dans les lettres de remission de 1486, soit acceptée par tous les historiens anciens et modernes. Il est acquis désormais que le corps de la princesse reposa dans l'église de Rouvres depuis juin 1477 jusqu'à juin 1530, et qu'il fut exhumé de sa première sépulture entre le 11 juin 1530, jour de la permission octroyée par l'évêque de Chartres, et le 22 du même mois, jour de l'inhumation des deux époux dans le chœur de la nouvelle église de l'abbaye de Coulombs.

CXI. Fo 141, vo. — Samedi 25 mai 1531. — L'évêque Louis, assisté des évêques de Bellune et de Mégare, donne la consécration épiscopale, dans l'église des religieux Trinitaires de Paris, à Barthélemy (Simon), élu évêque de Sebaste, *in partibus*.

(Voir le no 95 ci-dessus.)

(Fo 142, ro.) — *Autre extraict d'un registre intitulé :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum, ordi-

num, etc., per me Hubertum Courgeon, clericum, inceptum die sancta Paschæ 31 et ultima mensis martii anno Domini 1532. »

CXII. F° 142, v°. — Du dimanche 8 septembre 1532. — L'évêque Louis, assisté des évêques Guillaume de Bellune et Guy de Mégare, donne la consécration épiscopale, dans l'église et monastère de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers-de-Paris, à Jean Olivier, nommé évêque d'Angers.

Jean Olivier, sacré par Louis Guillard le 8 septembre 1532, occupa le siége d'Angers jusqu'au mois d'avril 1540.

CXIII. F° 142, v°. — « Die 1 novembris 1532, Parisiis. — Commissio directa venerabilibus viris Petro de Roillart, abbati de Burgomedio, et Petro Seureau, in juribus licentiato, officiali curiæ archidiaconalis Blesensis, ad cognoscendum et decidendum in villa Blesensi, juxta supremæ parlamenti Parisiensis curiæ arrestum, latum die 11 septembris precedentis, de crimine heresis Francisco du Bruel, prisonnario, domino Episcopo remisso per dictam curiam, imposito. »

(Voir les nos 94, 101, 103, 104, 105, 108, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CXIV. F° 142, v°. — Du 10 novembre 1532. — L'évêque Louis, assisté des évêques Guillaume de Bellune et Guy de Mégare, donne la consécration épiscopale à Jacques, évêque nommé de Glandève, en vertu de lettres apostoliques datées de Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation 1531, le 10 des kalendes de février.

(Voir sur Jacques du Terrail, abbé de Josaphat et évêque de Glandève, le n° 97 ci-dessus.)

Le lieu où se fit le sacre de ce prélat n'est pas indiqué; mais il est à croire que ce fut à Paris, car l'évêque Louis, consécrateur, se trouvait dans cette ville le 1er, le 14, le 20 et le 24 novembre 1532.

CXV. F° 143, v°. — Sabbati 17 mai 1533. — Sentence de l'évêque qui prescrit pour le lendemain dimanche 18 la bénédiction, la consécration et la dédicace de la chapelle du château et manoir de Villebon, construite naguères par

Jean d'Estouteville, chevalier, bailli de Rouen, et dame Anne de la Barre, son épouse, à cause de la distance qui sépare le château de l'église paroissiale de *Putheis* (Saint-Denis-des-Puits).

Cette bénédiction a lieu, en effet, le dimanche 18, par l'évêque de Chartres, et le grand autel est dédié à saint Jean-Baptiste, à saint Denis, martyr, et à la sainte Vierge.

Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, bailli et capitaine de Rouen, prévôt de Paris en 1533, capitaine de quarante lances des ordonnances, lieutenant-général en Normandie et Picardie, mourut à Rouen le 29 avril 1566, sans postérité masculine.

Il avait épousé en 1523 la fille de Jean, seigneur de la Barre, comte d'Estempes, vicomte de Bridieu et baron de Verets. Cette dame, dont le prénom serait *Anne* d'après notre manuscrit, est appelée *Denise* par le P. Anselme (t. VIII, p. 101).

CXVI. F° 144, r°. — « Die 26 julii 1533, apud Pontem-Goe-
» num. — Commissi fuerunt domini Johannes Lefebvre,
» abbas Beatæ Magdalenæ Castridunensis, et magister
» Johannes Fournier, curiæ archidiaconalis officialis, et
» eorum quilibet, ad inquirendum et informandum su-
» per eo quod plures utriusque sexus personæ archidia-
» conatus Dunensis nonnullos epistolarum Pauli, evan-
» geliorum ac sacrarum litterarum libros vulgari ser-
» mone editos ac alios tractatus et sermones improbatæ
» lectionis, statutis et constitutionibus provincialibus et
» ejusdem reverendi patris contraveniendo, habent et
» circumferunt, ipsosque in ecclesiis, celebratione ser-
» vitii durante, loco orationum, et alibi in publicis aut
» occultis concionibus, vel privatis confabulationibus,
» legunt, approbant et laudant, sacramque scripturam,
» relicto vero sensu, ad suam fantaziam contorquere
» nituntur, necnon de fide catholica, ecclesia et sacra-
» mentis cum idiotis et ignaris disputant, monopoliaque
» illicita et occulta conventicula faciunt, plura etiam
» ....., erronea et a fide aliena ac purium aurium offen-
» siva disseminant et proferunt; dando eis potestatem
» contra omnes præmissorum culpabiles et alios quos-
» cumque de fide catholica et ecclesiæ sacramentis cum
idiotis et ignaris disputantes et male sentientes, aut

» de crimine heresis suspectos vel notatos, eorumque
» fautores, receptores et defensores ac librorum predic-
» torum professores, via juris et juxta sacras canonicas
» sanctiones procedendi, quoscumque testes super hic
» producendi, examinandi, et negotium illud usque ad
» definitivam sententiam exclusive terminandi, ac cæ-
» tera etiam in præmissis et eorum dependentiis neces-
» saria faciendi. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 117, 142, 163 et 188.)

Cette commission de Louis Guillard a été analysée par Doyen (*Hist. de la ville de Chartres*, vol. Ier, p. 392, 393).

CXVII. Fo 144, ro. — « Die 27 septembris (1533), Carnoti. —
» Monitio generalis adversus nonnullos qui nuper in
» ecclesia monasterii Sancti Launomari Blesensis se
» transtulerunt et in ea plures excessus, irriverentias
» et blasphema in Deum et sanctos ejus apostolos per-
» petrarunt, ipsorum imagines truncando, invertendo
» et lacerando, læsæ majestatis divinæ in hoc crimen
» committendo, in fidei catholicæ et sanctorum con-
» temptum. Commissio domino Petro Roillart, abbati
» de Burgomedio, et Nicolao Bechart, doctori theologo,
» canonico et preposito de Ingreyo in ecclesia Carno-
» tensi, necnon officiali curiæ archidiaconatus Blesensis
» et priori Sti Solemnis ejusdem loci, ad informandum
» de et super excessibus, violentiis, irreverentiis, et
» blasphemis in Deum et ipsius sanctos apostolos ipso-
» rumque imagines, in ecclesia Sancti Launomari Ble-
» sensis existentes, truncando et cætera. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 116, 142, 163 et 188.)

CXVIII. Fo 145, ro. — Du dimanche 26 avril 1534. — L'évêque de Chartres, assisté de Barthélemy, évêque de Sebaste et abbé de Saint-Cheron, et de Martin Bochet, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, donne la bénédiction, le bâton pastoral, les gants et l'anneau, à Martin Bochet, *juniorem*, abbé nommé de Saint-Vincent-des-Bois. La cérémonie a lieu dans l'église du couvent de Saint-Cheron.

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1314 et 1322) confond Martin Bochet *senior*, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avec Martin Bochet *junior*, abbé de Saint-Vincent-des-Bois. L'extrait ci-dessus fait voir qu'il y avait deux personnages distincts du nom de *Martin Bochet*, et que celui qui possédait l'abbaye de Saint-Jean n'était pas abbé de Saint-Vincent-des-Bois. (Voir le nº 88 ci-dessus.)

CXIX. Fº 146, rº. — Du 31 mars 1535. — Assemblée du clergé du diocèse, au sujet des saisies pratiquées sur les terres et possessions ecclésiastiques en vertu de lettres des commissaires du Roi.

Il s'agissait probablement d'un retard dans le paiement du solde des décimes accordés au Roi par le clergé pour la rançon des princes, ses fils, prisonniers de Charles-Quint.

(Voir les nºs 90 et 91 ci-dessus.)

CXX. Fº 147, rº. — Du 6 mars 1537 (n. st.). — Lettres de souffrance octroyées par l'évêque de Chartres, étant à Pontgouin, en faveur de très-illustre princesse Marie, veuve de puissant prince Loys, duc de Longueville, comte de Dunois et baron de Longny, tant en son nom que comme ayant la garde noble du prince son fils, jusqu'à ce que ce dernier soit en âge de porter la foi touchant cette baronnie tenue en fief de la baronnie de Pontgouin, à 1,000 livres de rachat.

Marie de Lorraine, fille de Claude de Lorraine, duc de Guise, et veuve, en 1536, de Louis d'Orléans, deuxième du nom, comte de Dunois et de Tancarville, épousa en secondes noces, en 1538, Jacques V, roi d'Ecosse, dont elle eut Marie Stuart. Elle mourut le 10 juin 1561.

Son fils du premier lit, François d'Orléans, troisième du nom, duc de Longueville et comte de Dunois, né à Châteaudun le 30 octobre 1535, mourut sans alliance le 22 septembre 1551.

(Fº 151, rº.) — *Extrait du registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, dispensationum, demissoriorum, approbationum, titulorum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, ac ipsius vicarios factorum et decretorum. — Inceptum anno Domini 1525

CXXI. F° 152, r°. — Licentia eligendi seu postulandi abbatem » in monasterio Sancti Florentini Bonevallis vacante per » obitum defuncti fratris Odardi de la Voue, ultimi pos- » sessoris, concessa die martis 2 januarii 1527 (n. st.). »

CXXII. F° 152, v°. — 19 juillet 1527. — Présentation à un bénéfice par Charles, évêque de Mondovi (*Montis regalis*), abbé commendataire de Saint-Florentin de Bonneval.

Charles de la Chambre de Cannes, évêque de Mondovi, *apud sub Alpinos*, fut le premier abbé commendataire de Bonneval. Il figura le 31 mars 1535 à l'assemblée du clergé du diocèse de Chartres. (Laisné, vol. Ier, f° 146, r°.)

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1245) dit que Charles de la Chambre tint l'abbaye en commande jusqu'en 1550 *et forsan amplius*. Ce prélat mourut probablement vers la fin de l'année 1550, car un extrait de Laisné (f° 285, v°) nous fait connaître que, le 22 janvier 1551, l'évêque de Chartres disposa du prieuré de Patay, au lieu et place de l'abbé de Bonneval non encore désigné après le décès du dernier titulaire.

(F° 157, v°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Anno Domini 1546, die 6 mensis maii, reverendus in Christo pater Claudius, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Sebastiensis episcopus, suffraganeus reverendi etiam in Christo patris et domini Domini Ludovici, eadem gratia, Carnotensis episcopi, et de licentia et permissione ejusdem....

(Voir sur Claude Andry, évêque de Sebaste, les nos 92, 123, 125 et 141.)

Extraits sans intérêt.

(F° 170, r°.) — *Extraits d'un autre registre, sans titre.*

CXXIII. F° 170, r°. — Procès-verbal de la réforme opérée par l'évêque Louis Guillard dans la léproserie du Grand-Beaulieu, le 18 avril 1530 et jours suivants, contenant l'enquête sur l'administration de la maison, les dépositions des principaux magistrats de Chartres, les explications de Me Claude Andry, prieur et administrateur, les observations des lépreux, l'examen des comptes, des inventaires des biens, etc., des droits du curé du Coudray, et les nouveaux statuts imposés à la maison.

(Voir les nos 92, 125 et 141.)

Claude Andry, prieur et administrateur de la léproserie de la Madeleine du Grand-Beaulieu, fut sacré évêque de Sebaste *in partibus*, en l'église des Guillemittes de Paris, le 2 juillet 1542, par Louis Guillard, évêque de Chartres (voir le nº 125). Il remplaça dans cette dignité et dans les fonctions de suffragant ou coadjuteur de Louis Guillard, Me Barthelemy Simon, abbé de Saint-Cheron (voir le nº 95). On trouve dans Laisné de nombreuses traces de sa suffragance pendant les années 1544, 1545, 1546, 1547, 1548 et 1549. Mais un jour vint où le bon accord cessa entre Louis Guillard et Claude Andry; ce dernier, appelé à la barre de l'évêque de Chartres le 24 décembre 1550, reçut l'ordre formel de s'abstenir à l'avenir de toute fonction épiscopale dans la ville et le diocèse: ce à quoi il se soumit sans difficulté. (Voir le nº 141).

Claude Andry était mort au mois de mars 1556. (Voir le nº 161 ci-après.)

(Fº 173, vº.) — Registrum visitationum, statutorum et ordinationum factorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, in monasteriis, ecclesiis, collegiatis et prioratibus, capellis et locis ecclesiasticis totius diocessis Carnotensis. — Inceptum die 3 mensis martii, anno Domini 1535 (1536, n. st.).

Ces procès-verbaux de visites dans les divers établissements religieux du diocèse sont très-détaillés et doivent être consultés pour l'histoire ecclésiastique de la province. Le nom du couvent, de l'église, du prieuré visité est lisiblement écrit en regard de l'acte qui le concerne.

(Fº 205, rº.) — ..... *Et au bas dudict registre est escript :* Registrum visitationum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Carnotensem episcopum, factorum in anno Domini 1539 per archidiaconatum Pissiacensem suæ diocessis Carnotensis — *Signé Courgeon.*

(Fº 206, rº.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum visitationum, statutorum, et ordinationum factorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, in monasteriis, ecclesiis parrochialibus, collegiatis, prioratibus, capellis et aliis ecclesiis diocessis Carnotensis.

infrascriptus, et per me, Jehan Doyet, predictæ Carnotensis diocesis curiæ episcopalis notarium juratum ac ejusdem reverendi patris secretarium, in scriptis redactorum. Inceptum die 19 mensis februarii anno Domini 1550. (1551. n. st.)

Extraits du même genre que ceux contenus dans le registre précédent et présentant pour l'historien de l'ancien diocèse de Chartres le même caractère d'utilité.

(F° 244, r°.) — ..... *Et à la fin dudict registre est signé : Doyet.*

(F° 246, r°.) — *Extraict du registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die lunæ 24 mensis junii, festivitate beati Johannis Baptistæ, anno Domini 1532.

Mentions de tonsures et ordinations, sans intérêt.

(F° 246, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Anno Domini 1534, die 7 junii, per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Bartholomeum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Sebastiensem episcopum.....

Même observation. (Voir sur Barthélemy, évêque de Sebaste, le n° 95 ci-dessus.)

(F° 248, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die mercurii festiva Nativitatis beati Johannis Baptistæ, 24 mensis junii 1534.

Même observation.

(F° 249, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die jovis festiva Nativitatis beati Johannis Baptistæ, 24 mensis junii anno Domini 1535.

Même observation.

(F° 251, r°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum ordinationum, tonsurarum, resignationum, collationum et aliorum actorum per me Hubertum Courgeon, reve-

rendi patris Domini Carnotensis episcopi secretarium et sigilliferum, expeditorum anno Domini 1538.

Sans intérêt.

(F° 252, r°.) — *Extraict d'un aultre registre commençant.* Registrum collationum, resignationum, ordinum et aliorum actorum factorum per reverendum patrem et dominum, Dominum Ludovicum, episcopum Carnotensem, per me Matheum Dardé, clericum... expeditorum, incipiens a die 20 decembris anni Domini 1539.

CXXIV. F° 253, v°. — Du 8 mai 1541. L'évêque Louis, assisté des évêques Charles de Mégare et Antoine de Damas, donne la consécration épiscopale à Jacques Le Doux, élu évêque d'Hébron, en l'église des Mathurins de Paris, en vertu de l'indult apostolique donné par le pape *pridie kalendas aprilis* 1541.

(Voir le n° 167 ci-après.)

CXXV. F° 254, v°. — Du dimanche 2 juillet 1542[1]. — L'évêque Louis, assisté des évêques Philippe de Coutances et Charles de Mégare, donne la bénédiction épiscopale à Claude Andry, élu évêque de Sebaste, en l'église des Guillemittes de Paris, en vertu de l'indult papal du 3 mai 1542.

(Voir les n°s 92, 123 et 141.)

CXXVI. F° 255, r°. — Du vendredi 28 juillet 1542. — L'évêque Louis, assisté des évêques René de Senlis et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale à François, élu évêque de Saluces (Saluciensis ?), en l'église des Guillemittes de Paris.

CXXVII. F° 255, r°. — Du 4 février (1543, n. st.)[2]. — L'évêque Louis, assisté des évêques René de Senlis et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale, en l'église du

[1] Voir un acte de 1542 sous le n° 130.

[2] Voir un acte de 1543 sous le n° 131.

monastère de Saint-Victor, près et hors les murs de Paris, à Me Adam Fumée, élu évêque de Selimbria (Solumbriensis?).

Je n'ai pu reconnaître avec certitude, dans la généalogie de la famille Fumée, donnée par le P. Anselme (vol. VI, p. 422), le personnage auquel s'applique l'extrait qui précède. Peut-être s'agit-il de Adam Fumée, *mort sans postérité* (sans autre indication), second fils de Adam Fumée, deuxième du nom, et de Catherine Burdelot (première moitié du XVIe siècle).

Plusieurs membres de la famille Fumée eurent des relations avec Chartres. Hardouin, frère de Adam, *mort sans postérité*, était prieur de Saint-Nicolas d'Auneau, et fit son testament en 1554; Nicolas Fumée, neveu de Adam, évêque de Beauvais, mourut à Chartres le 23 mars 1592.

CXXVIII. Fo 256, ro. — Du 26 septembre 1543. — Insinuation des bulles de provisions de l'abbaye de Saint-Cheron, obtenues par Me Hugues Salel, clerc du diocèse de Cahors, sur la présentation ou la nomination du roi, et acte de serment de fidélité prêté à l'évêque de Chartres par ledit Salel.

Hugues Salel, poète français, traducteur d'Homère, abbé de Saint-Cheron, valet de chambre de François Ier, fut le premier protecteur de Claude de Sainctes, religieux de son couvent, qui devint évêque d'Evreux. (Voir le no 134 ci-après.)

CXXIX. Fo 256, ro. — Du 16 mars (1544 n. st.)[1]. — L'évêque Louis, assisté des évêques Nicolas de (en blanc) et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale à Claude, évêque élu d'Agde, en la grande chapelle construite près de l'église du monastère de Saint-Germain-des-Prés.

Claude de la Guiche, pourvu de l'évêché d'Agde en 1540, sacré seulement en mars 1544, occupa son siége jusqu'en 1546.

(Fo 258, ro.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc... per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, necnon venerabiles et circumspectos viros dominos et magistros Medardum Thiersault, officialem, et Natalem Tesson, deca-

[1] Voir un acte de 1544 sous le no 132.

num et canonicum S^ti^ Andreæ Carnotensis, presbyteros, in juribus licenciatos, . . . ipsius reverendi patris vicarios generales . . . ., decretorum et ordinatorum, et per me, Petrum Le Seneux, presbyterum, in decretis bacchalaureum, canonicum Carnotensem, publicum . . . curiæ episcopalis notarium, ejusdem reverendi patris sigilliferum et secretarium, expeditorum et registratorum. — Inceptum die sabbati festiva S^ti^ Johannis Baptistæ, 24 mensis junii, anno Domini 1542

CXXX. F° 258, r°. — « Lunæ 10 (juillet 1542). — Licencia benedicendi et consecrandi ornamenta ecclesiastica, necnon vestes sacerdotales, corporalia, calices, patenas et altaria, data a domino Thiersault, vicario, reverendo in Christo patri Milloni d'Illiers, episcopo Lucionensi, decano insignis ecclesiæ Carnotensis. »

(Voir le n° 75 ci-dessus.)

CXXXI. F° 260, v°. — « Sabbati, in jejuniis 4 temporum, 22 (septembris 1543). — Circiter horam 6 de mane, obiit vir celeberrimus magister Jodocus Clicthoue, presbyter, in sacra pagina professor, et canonicus prebendatus ecclesiæ Carnotensis. Cujus corpus fuit per reverendum patrem Ludovicum, episcopum Carnotensem, dominos de Capitulo, cum habituatis prædictæ ecclesiæ, Cordigeris, Jacobitis et aliis viris ecclesiasticis, processionaliter conductum a domo episcopali Carnotensi in ecclesiam Carnotensem in qua decantatæ fuerunt commendationes; quibus decantatis, ad ecclesiam Sancti Andreæ Carnotensis ibidem sepeliendum processionaliter etiam conductum. — Ejus anima cum Beatis requiescat. »

(Voir le n° 96 ci-dessus.)

CXXXII. F° 262, v°. — Du 23 juillet 1544. — Homologation d'un échange fait entre le chapelain de la Maison-Dieu d'Anet et Diane de Poitiers, dame d'Arcis-sur-Aube, Anet, Bréval et Montchauvet, tant en son nom qu'en celui de D^lle^ Louise de Brezé, sa fille, et comme se portant fort de Robert de la Marck, chevalier de l'ordre du Roi, comte de la Marck et duc de Sedan, et de D^e^ Françoise de Brezé, son épouse; lesdites dames Louise et Françoise de Brezé,

filles de puissant seigneur Louis de Brezé et de ladite Diane de Poitiers.

Louis de Brezé, époux de Diane de Poitiers, était mort le 23 juillet 1531. Louise, sa fille cadette, fut mariée à Claude de Lorraine, duc d'Aumale, au mois d'août 1547. Françoise, l'aînée, avait épousé Robert de la Marck, en 1538.

(Voir le nº 170 ci-après.)

CXXXIII. Fº 270, rº. — « 1547 [1], Pascha intrante die 10 aprilis, » littera dominicali B, indictione 5, anno pontificatus do- » mini papæ Pauli III 13, regnante illustrissimo domino » nostro Henrico Francorum rege secundo, regni ejus » primo incepto die 15 ejus mensis aprilis : sextario me- » lioris bladi 25 solidos, avenæ minoto 3 solidos 6 dena- » rios et poto vini melioris 20 denarios valentibus. »

(Voir les nos 72, 75, 77, 80, 81.)

CXXXIV. Fº 275, vº. — Le Samedi-Saint, 20 avril (1549 n. st.) [2]. — L'évêque Louis fait une nombreuse ordination, dans laquelle figure comme acolyte frère Claude de Sainctes, religieux profès du couvent de Saint-Cheron, présenté par vénérable père Hugues Salel, abbé commendataire de ce monastère.

Claude de Sainctes, controversiste célèbre, qui devint en 1575, évêque d'Evreux, fut ordonné sous-diacre, le 29 juin 1549, par Claude Andry, évêque de Sebaste, diacre le 30 du même mois, et prêtre le 7 juillet suivant. Il était alors curé de Béville-le-Comte (Laisné, vol. Ier, fº 303, rº).

C'est à tort que le *Gallia christiana* (vol. VIII, p. 1308), dit que Claude de Sainctes brilla sous l'abbé Barthelemy, évêque de Sebaste; à la mort de ce dernier, arrivée en 1542, Claude, né vers 1528, avait à peine quatorze ans [3].

(Fº 278, rº.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum collationum, resignationum, ordinum, dispensationum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gra-

[1] Voir un acte de 1547 sous le nº 135, et des actes de 1548 sous les nos 136 et 137.

[2] Voir un acte de 1549 sous le nº 138.

[3] Voir *Hist. de Chartres*, citée, vol. II, p. 392, et Doyen (*Hist. de Chartres*, vol. II, p. 392 et 393).

tia, Carnotensem episcopum, factorum, decretorum et ordinatorum, et per me, Hardouynum Tranchant, clericum Turonensis diocesis, in legibus licentiatum, auctoritate apostolica venerabiliumque curiarum apostolicarum Aurelianensis et Carnotensis notarium juratum, ac ejusdem reverendi patris secretarium, registratorum et expeditorum. — Incipiens a die 4 mensis decembris anno Domini 1545.

CXXXV. F° 279, r°. — « Die 1 mensis julii 1547. » — Lettres de l'évêque Louis, datées de Saint-Germain-en-Laye au diocèse de Chartres, annonçant la fondation d'un couvent de religieux Célestins, faite à Esclimont, paroisse de Saint-Symphorien, par révérend père en Dieu Etienne de Poncher, évêque de Bayonne, et l'approbation que ledit évêque Louis donne à cette fondation.

Etienne de Poncher, qui devint archevêque de Tours, mourut en 1552 et fut inhumé dans l'église du couvent qu'il avait fondé à Eclimont. — La charte de fondation du couvent d'Eclimont existe aux archives d'Eure-et-Loir. Les religieux ne furent installés que le 17 mai 1548.

CXXXVI. F° 279, v°. — « Dominica 19 februarii (1548 n. st.). » — L'évêque Louis, assisté des évêques Thibault de Soissons et Charles de Mégare, donne, dans l'église de Saint-Thomas du Louvre de Paris, la consécration épiscopale à Antoine Olivier, élu évêque de Digne.

Antoine Olivier tint le siége de Digne jusqu'en 1550.

(F° 281, r°.) — Registrum collationum, resignationum, tonsurarum, etc., et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem Ludovicum..... episcopum Carnotensem, factorum.... et per me, Johannem Doyet, clericum, curiæ episcopalis Carnotensis notarium, ejusdem reverendi patris secretarium, registratorum... Incipiens a die veneris mensis junii anno Domini 1548.

CXXXVII. F° 281, r°. — Die 27 (juillet 1548). — Collation de la prévôté d'Auvers vacante par la démission de Me Antoine Tempeste, clerc, faite par l'évêque Louis à Me Charles Guillart, clerc, chanoine de Chartres.

Les mémoires de Laisné nous donnent quelques renseignements sur Charles Guillard, qui devint évêque de Chartres, en 1553, par la résignation de Louis Guillard, son oncle.

Comme nous l'apprend l'extrait ci-dessus, Charles, simple clerc et déjà chanoine de Notre-Dame, fut pourvu par son oncle, le 27 juillet 1548, de la prévôté d'Auvers; il n'avait alors que dix-neuf ans. Quoique institué par bulles du 6 des ides de mars 1552 en vertu desquelles il fut sacré cinq ans après, ce prélat ne paraît avoir pris possession réelle de la dignité épiscopale qu'en novembre 1553 (voir le nº 147 ci-après). Il reçut les ordres mineurs le 27 mai 1557, jour de l'Ascension, en conséquence d'un indult papal du 7 des calendes de novembre 1553, et son sacre eut lieu le 25 juillet suivant (1557) dans l'église du Temple à Paris: Louis Guillard qui avait continué depuis 1553 à remplir les fonctions épiscopales à Chartres comme procureur fondé de son neveu (nº 148), fut naturellement le prélat consécrateur. (Voir les nºs 150 et 151 ci-après.)

En passant du siége de Chartres à celui de Châlon-sur-Saône, Louis Guillard s'était réservé la nomination aux bénéfices de son ancien évêché. Comme il ne pouvait toujours vaquer aux affaires qui résultaient de cette réserve, il institua Charles son vicaire-général pour la collation de ces bénéfices, leurs résignations et leurs déports (septembre 1557). Ce dernier ne résidait pas non plus très-assidûment: il se fit suppléer à la fin de 1557 et en 1558 par Jean Lunel, évêque de Sebaste (nº 161 ci-après), en 1559 par Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Tréguier, et par Philippe, évêque de Philadelphie (nºs 165 et 166), et en 1564 par Jacques Le Doux, évêque d'Hébron (nº 167).

Charles Guillard avait commencé par sévir contre les hérétiques de son diocèse (nº 163 ci-après); mais son zèle se ralentit après la mort de son oncle, et l'on sait que, véhémentement soupçonné de favoriser les doctrines hétérodoxes, il fut obligé de quitter précipitamment Chartres en 1572 à la suite d'une scène violente [1]. Il mourut l'année suivante et fut inhumé dans la petite église de Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), où sa tombe existe encore. C'est une grande pierre, sur laquelle l'image en pied de Charles est gravée en creux et qui contient en belle gothique l'inscription suivante :

Cy gist R. Pere en Dieu Mᵉ Charles Guillart, en sō vivāt evesq̄s de Chalons et de Charēs, abbé de l'abbaye des Vaulx, sʳ du Mortier et Despineu, leq̄l deceda le dimanche XXII jour de feburier mil Vᶜ Lxxiii [2].

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 261.

[2] MM. Ch. Fichot et Amédée Aufauvre ont donné un beau dessin de la tombe de Charles Guillard dans leur ouvrage intitulé *Monuments de Seine-et-Marne*. (Paris, V. Didron, 1858.)

Il est bizarre que cette inscription, quoique du temps, renferme une erreur dans l'énumération des dignités du défunt. Jamais Charles Guillard ne fut évêque de Châlons.

CXXXVIII. F° 282, v°. — « Anno Domini 1549, die 3 mensis junii, hora 8 de mane. » — L'évêque Louis, assisté de l'évêque de Tulle et de l'abbé de Saint-Magloire de Paris, dégrade, sur un théâtre dressé devant la porte principale de l'église de Paris, en présence d'une foule de curieux, Me Jean du Pré, prêtre du diocèse de Chartres, détenu dans les prisons du Palais, convaincu d'homicide sur la personne de Me Jean Guillemin, prêtre, curé de Beauche au diocèse de Chartres. — Après la dégradation accomplie suivant les rites ecclésiastiques, ledit Jean du Pré est remis au bras séculier et reconduit en prison.

J'ai rapporté dans mon *Histoire de Chartres* (vol. II, p. 132 à 134, 169, 170), deux exemples de dégradation de prêtres sacrilèges et assassins.

CXXXIX. F° 284, v°. — « Anno Domini 1550, 14 mensis novem-
» bris, hora 3 a meridie pulsata, clarissimi ac illustris-
» simi principes, domini Franciscus, Delphinus Fran-
» ciæ, et Carolus, dux Aurelianorum, necnon valde
» egregia et nobilissima domina Elisabeth, christianis-
» simi domini nostri Henrici Francorum regis liberi,
» cum insigne et præclara Maria, Scotiæ regina, ejus-
» dem domini Delphini uxore futura, ac pluribus per-
» sonis nobilibus eosdem concomitantibus, urbem Car-
» notensem, per portam vulgo *de Rouaize* nuncupatam
» (quibus prius, usque ad locum de Lèves, juxta mo-
» nasterium beatæ Mariæ de Josaphat, reverendus in
» Christo pater Dominus Ludovicus, ... episcopus Car-
» notensis, justicia secularis, scabini atque alii ejusdem
» urbis cives et incolæ, salutationis et reverentiæ eisdem
» dominis ..... gratia, obviam venerant) ingressi sunt,
» et ecclesiam cathedralem Beatæ Mariæ virginis Carno-
» tensis accesserunt. Qui quidem per præfatum dominum
» Carnotensem episcopum, suis ornamentis pontificali-
» bus decoratum, necnon dignitates, canonicos, capella-
» nos, cantores ac choristas ejusdem ecclesiæ, cappis
» sericiis indutos, cum cruce, aqua benedicta et textu

evangeliorum, tympanis pulsantibus, magna cum reverentia recepti fuerunt. Et idem dominus Delphinus, prædictam ecclesiam per principalem ejusdem portam ingrediens, crucem et textum evangeliorum per eumdem reverendum patrem episcopum Carnotensem, mitra deposita, genuque inclinato, presentatum deosculatus est, et aqua benedicta per dictum reverendum patrem aspersus, exinde ad chorum usque ejusdem ecclesiæ processionaliter, organis pulsantibus, cum superius denominatis, conductus; postremo, *Te Deum laudamus* per cantores et organa mixtim decantato, precibusque ejusdem domini Delphini apud Deum fusis, prædictum chorum egressus, ab ecclesia recessit. Sabbati, missam de beata Maria ad altare prædicti chori decantatam cum nota, et dominica, diebus sequentibus, missam etiam ad altare beatæ Mariæ in cryptis ejusdem ecclesiæ submissa voce decantatam, audivit, et paulo post a prædicta urbe Carnotensi in societate suprascripta recessit. »

CXL. F° 285, r°. — « Illustrissimus atque potentissimus princeps, dominus noster Henricus, Francorum Rex christianissimus, clarissimis et valde nobilibus dominis Anne de Montmorency, magistro equitum Franciæ, reverendissimis dominis de Lorraine et de Chastillon vulgo nuncupatis, sacrosanctæ romanæ ecclesiæ cardinalibus, ac domino de Guyse et plurimis aliis nobilibus personis associatus, ingrediens, die martis 18 novembris, circa horam tertiam a meridie, anno preinscripto, urbem Carnotensem per portam *de Rouaize* vulgo appellatam, ad ecclesiam cathedralem Beatæ Mariæ virginis Carnotensis, tympanis pulsantibus, velo serico per nonnullos cives predictæ urbis delato coopertus, accessit. Qui, in ingressu majoris et principalis portæ ejusdem ecclesiæ, crucem et textum evangeliorum per reverendum in Christo patrem dominum, Dominum Ludovicum, episcopum Carnotensem, ornamentis pontificalibus indutum, eidem, prius mitra deposita, genuque inclinato, presentatum, deosculatus est, et, aqua benedicta per eumdem reverendum patrem asper-

» sus, necnon ab eadem porta in chorum usque dictæ » ecclesiæ processionaliter per præfatum reverendum » patrem, dignitates, canonicos, cantores et choristas, » cappis sericiis indutos, cantoribus et organis mixtim » *Te Deum laudamus* decantantibus, traductus; et, ora- » tione ejusdem domini nostri regis apud Deum fusa, a » predicto choro et ecclesia egrediens, in domum episco- » palem Carnotensem, pro ejus hospitio deputatam, » profectus est.

» Et statim clarissima nobilissimaque Catharina, Fran- » ciæ Regina, valde insigne et potentissima domina » Margarita, predicti domini nostri regis sorore, domina » ducessa de Valentinois, domina de Guyse ac pluribus » aliis dominis ac domicellis concomitata, eamdem eccle- » siam ingressa est, et in choro crucem et textum evan- » geliorum eidem reginæ, per præfatum reverendum » patrem, ut supra, presentatum, deosculata est, et, » aqua benedicta aspersa, deinde suam apud Deum ora- » tionem fecit, et venerata est sanctas reliquias ejusdem » ecclesiæ super majus altare existentes, et eidem reginæ » per prefatum reverendum patrem demonstratas; quo » facto, a prædicta ecclesia in domum episcopalem Car- » notensem conducta recessit.

» Die vero sequenti mercurii, hora octava matutina, » audita per eumdem dominum nostrum regem missa » de beata Maria in choro ejusdem ecclesiæ cum nota » per predicti domini nostri regis cantores decantata, » descendit ad criptas ejusdem ecclesiæ, ingrediens per » portam juxta campanile novum, et per aliam portam » juxta campanile vetus regressus a predicta urbe Car- » notense cum regina et predicta societate recessit. »

J'ai décrit ailleurs [1], d'après les *Registres des Echevins*, les entrées solennelles du Dauphin et de Henri II à Chartres. L'extrait ci-dessus fait connaître avec détails la partie religieuse de ces cérémonies.

CXLI. F° 285, r° — « Die 24 (decembris 1550). — Comparuit » coram præfato reverendo patre Domino episcopo Carno-

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 190 et 191.

» tensi, ex ejus jussu et mandato, in aula sua episcopale
» Carnotense, reverendus etiam pater Dominus Claudius,
» episcopus Sebastiensis, cui expressa sub pena prohi-
» buit ne de cætero in civitate et diocese Carnotense ali-
» qua acta pontificalia exercere præsumat nisi requisita
» prius et obtenta ab eodem reverendo patre Domino
» episcopo Carnotense vel ejusdem vicariis generalibus
» licentia et permissione, ad quod libenter se submisit
» idem episcopus Sebastiensis. »

(Voir les nos 92, 123 et 125.)

CXLII. Fo 286, vo. — « Die 6 julii 1551, Parisiis. — Litteræ
» vicariatus directæ nobili et egregio viro domino et
» magistro Renato Le Febvre, in jure licentiato, supre-
» mæ Parisiensis parlamenti curiæ consiliario, ex man-
» dato regis per suas litteras datas apud Castrum-Briandi
» die 28 junii præcedentis, ad informandum et inquiren-
» dum de quibuscumque hereticæ pravitatis sectatoribus
» doctrinæque Lutheranæ et illius..... imitatoribus, aut
» de fide mala sentientibus, tam in urbe Blesense quam
» in locis circumvicinis degentibus. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 113, 116, 117, 163 et 188.)

CXLIII. Fo 287, vo. — Du 15 juin 1552. — Statuts de la réforme du monastère de Saint-Père-en-Vallée, dressés par l'évêque Louis, assisté du prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, et du prieur d'Esclimont, ordre de Saint-Benoist, en vertu de l'arrêt du Parlement du 7 avril dernier, dont l'exécution a été confiée à Me Eustache de Chambon, conseiller, et à la requête de Me Ange Coignet, substitut du procureur-général du roi.

Il n'est pas question de cette réforme dans le *Gallia Christiana.*

CXLIV. Fo 288, ro — « Die 4 octobris 1552. — Clarissimus atque
» illustrissimus princeps dominus Franciscus, Franciæ
» Delphinus, egregiis et insignibus juvenibus dominis
» ducibus de Lotaringia et de Longavilla concomitatus,
» per..... justitiæ secularis administratores, cives habi-

» tantes et incolas urbis Carnotensis in eamdem urbem,
» per portam Guillelmi vulgo nuncupatam, magnifice re-
» ceptus fuit; et per clerum et prænominatos processio-
» naliter sub suppario serico usque ad magnam curiam
» episcopatus Carnotensis conductus, ibique per reve-
» rendum patrem Dominum Ludovicum, episcopum
» Carnotensem, reverenter exceptus, atque in ejus do-
» mum pontificalem conductus. A qua paulo post Car-
» notensem ecclesiam accedens, eamque per majorem
» portam ingrediens, per prefatum reverendum patrem,
» suis pontificalibus ornamentis (indutum), necnon do-
» minum episcopum Lucionensem, decanum, aliasque
» dignitates, canonicos et choristas dictæ ecclesiæ, cap-
» pis sericiis decoratos, cruce primum, deinde libro
» evangeliorum per prefatum reverendum patrem, ca-
» pite discoperto et genu flexo, reverenter eidem domi-
» no Delphino successive præsentatis et per eum oscu-
» latis, et aqua benedicta asperso, certa denique ele-
» ganti orationcula per eumdem reverendum patrem
» apud eumdem dominum Delphinum habita, proces-
» sionaliter ad chorum usque ejusdem ecclesiæ, organis
» pulsantibus, conductus fuit. Et ibi, oratione, genibus
» flexis sub velo juxta cathedram episcopalem decenter
» præparato, per jamdictum Delphinum, durante decan-
» tatione salutationis Beatæ Mariæ virginis quæ incipit
» *Salve Regina*, per eum decantari ordinata, ad Deum
» fusa, ab eodem choro, cantoribus et organis mixtim
» *Te Deum laudamus* decantantibus, in predictam do-
» mum episcopalem, pro ejus hospitio deputatam, sese
» contulit, et, die sequenti, missa prius ad majus altare
» ejusdem ecclesiæ decantata, per eum audita, ac pran-
» dio sumpto, circa horam undecimam matutinam a
» predicta civitate Carnotense recessit. »

Ces détails complètent le récit peu étendu que les *Reg. des Echevins* font du passage du Dauphin par Chartres en 1552 [1].

CXLV. F° 289, v°. — « Jovis 16 (martii 1553, n. st.). — Apud
» Sainvillam, prefatus reverendus pater dominus Ludo-

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 191 et 192.

» vicus, episcopus Carnotensis, postquam sibi pro certo » constatus fuit reverendum etiam patrem dominum » Milonem d'Illiers, episcopum Lucionensem atque in- » signis ecclesiæ Carnotensis decanum, ab humanis de- » cessisse, regimen et administrationem spiritualitatis » decanatus prefatæ Carnotensis ecclesiæ in suum depor- » tum apposuit, illumque sub suo deportu regi et gu- » bernari decrevit quousque predicto decanatui alius » fuerit prefectus, qui fidelitatis et obedientiæ ac alia ju- » ramenta per decanum dictæ ecclesiæ fieri solita eidem » reverendo patri prestiterit.

» Jovis 23, antedictus reverendus pater et dominus, » Dominus Ludovicus, episcopus Carnotensis, orna- » mentis pontificalibus indutus, secum associantibus » reverendis etiam et venerabilibus patribus dominis » Ebroicense et Sagiense episcopis, atque Beatæ Mariæ » de Clarofontis, Sancti Vincentii in Nemoribus.... abba- » tibus, missam solemnem de defunctis in ecclesia Do- » minicanorum civitatis Carnotensis....., cantoribus et » choristis in ecclesia Carnotense cantantibus, celebra- » vit, et deinde corpus seu cadaver defuncti bonæ me- » moriæ reverendi patris domini Milonis, Lucionensis » episcopi, predictæ ecclesiæ Carnotensis decani, per » prefatos reverendos ac venerabiles patres, necnon di- » gnitates, canonicos et choristas ejusdem ecclesiæ Car- » notensis, ac curatos seu vicarios singularum ecclesia- » rum predictæ civitatis Carnotensis, religiosos monas- » terii Sancti Petri Carnotensis, atque Dominicanos et » Franciscanos, tedis ac luminaribus accensis in magno » numero præcedentibus, a sua domo Carnoti sita usque » ad predictam Dominicanorum ecclesiam conductum, » in choro ante majus altare inhumavit et sepulturæ » tradidit ecclesiasticæ, ritum, morem et solemnitates » ecclesiæ observando, plurimis utriusque sexus per- » sonis ad præmissa assistentibus. »

(Voir le nº 75 ci-dessus.)

CXLVI. Fº 290, vº. — « Die prescripta 25 mensis septembris » (1553). — Missa per præfatum reverendum patrem et » dominum, Dominum Ludovicum, episcopum Carno-

« tensem, pontificalibus ornamentis decoratum, in ecclesia collegiale S[ti] Georgii de Vindocino, sibi immediate subjecta, pro salute animæ defunctæ illustrissimæ dominæ Franciscæ d'Alençon, dum viveret etiam illustrissimi ac clarissimi principis domini ducis de Vendocino, nuper etiam defuncti, uxoris, in presentia reverendi patris domini Andegavensis episcopi et monasteriorum de..... abbatum, solemniter celebrata, idem reverendus pater corpus seu cadaver prefatæ dominæ Franciscæ, in choro, ante majus altare ejusdem ecclesiæ Sancti Georgii, inhumavit et ecclesiasticæ sepulturæ tradidit, ritum, morem et solemnitates ecclesiæ in talibus observari consuetas observando, plurimis nobilibus et aliis utriusque sexus personis ad præmissa assistentibus. »

Le Père Anselme et Moréri font mourir Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, le 14 septembre 1550. Je crois, d'après l'article qui précède, qu'il faut reporter la mort de cette princesse au mois de septembre 1553. Il ne me paraît pas possible, en effet, qu'il y ait erreur de date dans mon extrait qui se rattache par les mots *die prescripta* 25 *mensis septembris*, à un autre acte du 25 septembre 1553, et qui est compris sous cette dernière date dans la série des actes de Louis Guillard [1], pour l'année 1553, analysés par Laisné.

[1] Sous le long épiscopat de Louis Guillard, le clergé continua à se recruter dans les premières familles de la cité. Il n'est pas possible de donner la liste des jeunes gens admis aux ordres de 1525 à 1553; nous nous bornerons à faire mention de Michel, fils de Jean de Montescot, *qui fust du depuis ministre et décéda à La Rochelle*, et de Jacques Fourré, religieux du couvent des Prêcheurs, tonsuré le 24 février 1531, acolyte le 18 septembre 1557, étant prieur de ce couvent, puis prédicateur du Roi et enfin évêque de Châlon-sur-Saône.

E. DE LÉPINOIS.

SOUVENIRS

DE

JEANNE DARC

DANS LE

PAYS CHARTRAIN.

Le souvenir de la Pucelle, si puissant et si vivace parmi nos voisins de l'Orléanais, est presque nul parmi nous ; c'est à peine si nos historiens locaux consacrent quelques lignes à la louange de cette héroïne miraculeuse qui sauva la France de la domination étrangère. Ce demi-silence, il faut l'avouer, est presque une nécessité. Les pages de l'histoire chartraine qui embrassent la fin du règne de Charles VI et le commencement de celui de Charles VII ne témoignent nullement en faveur du patriotisme des Chartrains du XVe siècle. On serait même tenté de les condamner bien sévèrement, si la *journée des Aloses* n'était venue, quelques années plus tard, les réhabiliter entièrement et prouver que ce n'était pas le vrai peuple chartrain qui avait donné avec cet excès dans le parti anglais, dans l'*Anglescherie*, comme l'on disait alors, mais bien les membres de la haute bourgeoisie et du haut clergé, captivés par les faveurs que le monarque étranger leur prodiguait. Une question de mesquine rivalité semble d'ailleurs avoir dicté la conduite de la cité chartraine. Dès le commencement de la lutte entre les Bourguignons et les Armagnacs, Orléans, la ville du duc Louis, Châteaudun, la résidence du fameux Dunois, avaient naturellement pris parti pour les

Français : Chartres, la rivale née de ces deux villes, devait se jeter dans le parti contraire. Et nul doute que le peuple lui-même, ébloui par les visites fréquentes du roi Henri V et du régent Bethford ou du comte de Salisbury leur général, n'approuvât la conduite de son évêque Jean de Frétigny et de ses capitaines Jean Grenet et Gilles de Laubespine, conduite qui valait à Chartres l'honneur d'être le quartier-général de l'armée bourguignonne.

Cependant Chartres fut repris par les Français le 12 avril 1432, trois ans après la délivrance d'Orléans, un an après la mort de Jeanne Darc; l'évêque Jean de Frétigny fut tué dans le tumulte, le bailli Gilles de Laubespine mis en fuite et remplacé par Thibaut de Termes, un des principaux défenseurs d'Orléans, et le peuple applaudit à la rentrée des Armagnacs en criant *la Paix ! Ville gagnée !* Notre ville dès lors redevint franchement française, malgré les tentatives des Anglais pour la reprendre. Mais lorsque le procès de réhabilitation de la Pucelle fut entrepris en 1456, Chartres dut encore rester étranger à cette énergique protestation de la France contre l'iniquité des Anglais et l'inertie de Charles VII. Et pourtant, deux ans auparavant, Chartres, naguères la place forte du régent Bethford, avait pour capitaine le propre frère de Jeanne Darc, Jean du Lys, celui qui poursuivit avec le plus d'ardeur la réhabilitation de sa sœur. Ce fait, passé jusqu'ici inaperçu, ayant été signalé à la dernière séance de la Société Archéologique par un de nos confrères, M. Ad. Chasles, nous avons pensé qu'il serait intéressant de faire un récit complet des événements auxquels prirent part les villes de notre pays pendant le cours de la vie éphémère de la Pucelle, et de rappeler les quelques souvenirs de cette héroïne qui subsistent encore dans notre ville.

Nous reprendrons rapidement la série des faits principaux arrivés en Beauce depuis le fameux traité de Troyes (21 mai 1420), qui déclarait le roi d'Angleterre héritier de la couronne de France.

Chartres, l'ancienne capitale de Jean-sans-Peur en novembre 1417 [1], fut une des premières villes à reconnaître Henri V en sa

[1] Voici le récit que le *Geste des Nobles* nous a conservé de la prise de Chartres en 1417. Nous le reproduisons parce qu'il nous fournit le nom d'une partie des membres de la bourgeoisie, restés fidèles à la cause française : « Le » duc Jehan de Bourgoigne envoya devant Chartres messire Elion de Jacleville,

nouvelle qualité, et l'anglais envoya pour commander dans sa *bonne ville* Jean, bâtard de Thiain, un de ses principaux capitaines. Le Dauphin, de son côté, jaloux de punir la trahison de cette cité rebelle, partit de Blois où il célébrait le mariage du duc d'Alençon avec la fille du duc d'Orléans, prit en passant Montmirail, s'empara de Gallardon dont il fit mettre à mort le capitaine Rousselet et dont il démantela la forteresse, puis vint tout-à-coup mettre le siége devant Chartres. Il avait avec lui *six à sept mille harnois de jambes, quatre mille arbalétriers et six mille archers.* Grande fut la terreur des habitants : l'évêque dépêcha en toute hâte un clerc de son église, Nicolas Loiseleur [1], vers le monarque anglais pour le prier de venir au secours de la ville. Henri V n'avait garde de négliger les prières de ses fidèles chartrains; il partit aussitôt de Paris avec quinze mille hommes, arriva à Chartres, dont le Dauphin avait levé le siége à son approche, s'y rafraîchit un jour, puis se mit à la poursuite des Français qui s'étaient retirés à Vendôme. Il poussa jusqu'à Châteaudun [2] qu'il n'osa attaquer, poursuivit jusqu'aux faubourgs d'Orléans, puis remonta vers Beaugency, et de là revint par Dreux qui lui fut rendu par les habitants, en l'absence

» à grant gent, qui l'obéissance requist de la cité ; dont ne furent pas d'accort » l'évesque, le cappitaine ne les bourgeois. Mais d'opinion contraire furent les » chenoines, les prestres, les advocaz et procureurs, et tout le commun, qui » de fait ostèrent les clefz des portes, et audit de Jacleville, pour le duc de » Bourgoigne, donnèrent obéissance. Si preinst et emprisonna maistre Jehan le » Bourrelier, lieutenant-général du bailli, maistre Robert Poingnant, advocat » du roy, Sequart l'aisné (*et non Segnart, comme a lu M. Vallet de Viriville*), » cappitaine de Chartres, Regnault Sequart le jeune, Phelippe Périer et maistre » Pierre de Crouy, esluz, Pierre des Courtilz, grainetier, maistre Jehan Périer, » Adam Périer, maistre Jehan Baudaille, chancellier, maistre Pierre de Veyrac, » maistre Guillaume Loysel, maistre Robert Bracque, chanoine de Chartres, et » plusieurs autres, tant gens d'église que nobles et bourgeois, qui de leurs » biens furent pillez et en la fin banniz de leurs païs, et tous leurs héritages » donnez; lesquieulx se retrairent à Orléans. »

[1] Nicolas Loiseleur, familier de Pierre Cauchon, le bourreau de Jeanne Darc, se retira vers cet évêque au moment où on instruisit le procès de la Pucelle. Il se fit nommer confesseur de la prisonnière, sut gagner sa confiance en feignant d'être de son pays, et abusa étrangement de son caractère sacré en révélant aux notaires tout ce que lui disait sa pénitente.

[2] Le capitaine-gouverneur du château de Châteaudun s'appelait alors le Roucin, homme fort dévoué au duc d'Orléans, mais aussi fort curieux de sa propre fortune. C'est ainsi qu'il voulut mettre la main sur la recette ducale, et le receveur, Richard le Vray, ne put sauver ses deniers qu'en s'enfuyant à Marchenoir. (Déposition de Baligaut, nourricier à Marchenoir, et de Thomasse, sa femme : *minute du notaire Michel de Berry*, 1426).

du sieur d'Estissac, le gouverneur (22 juillet 1421)[1]. Et quand
» Dreeus fu rendu audit Henry roy, cheulz dedens s'en alèrent
» sauf leurs cors et leurs biens, et furent eslongiés; ils ourent
» très malvèze compaignye, car il furent gaytiés du bastard de
» Thierry [2] qui les prist, eulz et leurs biens, et si les mist à
» mort. Et estoient bien, que de cheval que de piés, 400. »
(*Chronique Normande*, de P. Cochon). Henri V resta à Dreux jusqu'au 15 août, puis de là retourna en pèlerinage à Chartres, pieds nus et portant un cierge allumé à la main. Il ne séjourna qu'un jour en cette ville, et partit faire le siège de Villeneuve-le-Roi et de Meaux-en-Brie.

L'année 1422 vit mourir les deux monarques anglais et français, mais la guerre n'en continua que plus vive entre le nouveau roi de France Charles VII et le duc de Bethford, régent pour le jeune Henri VI. Le 14 janvier 1423, Jean de Graville alla prendre pour Charles VII les villes de Meulan, la Ferté-Milon, Marcoussis et Montlhéry, mais ces places furent aussitôt reprises par les Anglais. « C'était, dit le chanoine Souchet, un véritable jeu de
» barres, où les uns tantôt prenoient, et les autres tantôt estoient
» pris. »

Le 8 août 1424, le duc de Bethford envoya le bâtard de Thiain, gouverneur de Chartres, assiéger Ivry que tenait le fameux Gérard de la Pallière. A la nouvelle du danger de leur fidèle serviteur, le duc d'Alençon et le comte d'Aumale accoururent pour faire lever le siége; les forces plus considérables des Anglais les effrayèrent, et ils rebroussèrent chemin jusqu'à Verneuil, dont ils s'emparèrent. Mais le bâtard de Thiain ayant pris Ivry, que Gérard de la Pallière lui rendit par capitulation, vint se présenter à son tour sous les murs de Verneuil. Il y fut rejoint par le duc de Bethford, et le 17 août une bataille s'étant engagée entre les Anglais et les Français, ceux-ci furent complètement défaits: Verneuil devint naturellement la proie du vainqueur.

Au mois de novembre de la même année, les Anglais reprirent Gallardon, et acquirent Marchenoir, à eux vendu par Geof-

[1] Le 20 août 1421, suivant le chanoine Souchet; date certainement erronée, comme nous le verrons par la suite de l'itinéraire du roi d'Angleterre.

[2] C'est assurément le bâtard de Thiain, gouverneur de Chartres, dont il est ici question.

froy d'Allaines, son propriétaire [1]. Cette dernière ville leur servit de quartier d'hiver, et ils faisaient de là des courses jusqu'à Orléans.

Au mois de juin 1425, Thomas de Montagu, comte de Salisbury, alla prendre Rambouillet, qui incommodait fort la capitale; puis, par une marche rapide, s'emparant en passant de Nogent-le-Rotrou et La Ferté-Bernard, il se transporta devant la ville du Mans qui se rendit sans coup-férir. Pour le récompenser de ces importants succès, le régent le créa comte du Perche; et le 24 juin 1426, le capitaine anglais rendit hommage à l'évêque Jean de Frétigny, comme détenteur des seigneuries de Longny, de La Loupe et des cinq baronnies du Perche-Gouet.

L'année 1427 ne fut pas heureuse pour les Anglais, qui souffrirent de grandes pertes en France, tant de leurs gens que des villes qu'ils avaient conquises. Ainsi, pendant un voyage du comte de Salisbury en Angleterre, des prisonniers retenus dans le château de Marchenoir le rendirent aux Français; Guillaume d'Avaugour s'empara de La Ferté-Bernard et Florent d'Illiers de Nogent-le-Rotrou. Au commencement de l'année 1428, Gérard de la Pallière, l'ancien gouverneur d'Ivry, maintenant retiré à Toury, s'empara avec ses gens de Bretheucourt, Rochefort, Nogent-le-Roi, Châteauneuf-en-Thimerais, et *serra ceux de Chartres de si près qu'ils n'osoient désemparer de leur ville de crainte d'estre prins.*

Orléans *donnait fort dans la vue* du duc de Bethford, qui l'estimait entièrement nécessaire pour l'effet de ses desseins; et quoiqu'il eût promis au duc d'Orléans, alors prisonnier en Angleterre, de ne toucher à aucune de ses possessions, il ne cessait de *mugueter* cette ville en faisant tout sous main pour s'en rendre maître. Enfin, voyant qu'il n'obtenait rien par ses intrigues, il résolut d'avoir recours à la force. Il dépêcha, vers le mois de mai, le comte de Salisbury pour tenter de surprendre Orléans et de s'en rendre maître. Ce dessein échoua encore, et le regent reconnut qu'il lui faudrait faire un long siége; auparavant il était nécessaire de rassembler toutes ses forces et de s'assurer de tous les lieux circonvoisins. C'est pourquoi le

[1] Suivant la déposition de Baligaut que nous avons déjà citée, les Anglais entrèrent le 30 novembre dans le château de Marchenoir, dont était alors gouverneur Pierre de Théligny, et s'emparèrent des recettes du duc d'Orléans qu'ils envoyèrent à Chartres, leur quartier-général.

comte de Salisbury revint à Chartres, son quartier-général, pour réunir autour de lui les garnisons disseminées de côté et d'autre, et partir de là réduire les différentes places occupées par les Français. Pendant son séjour à Chartres, on rapporte qu'il tint un grand conseil et qu'il fit venir un astrologue célèbre, Jean de Meung, auquel il dit qu'il voulait aller mettre le siége devant Orléans. *Et maistre Jehan lui dit qu'il gardast sa teste*, dit la *Chronique de Normandie* [1].

La prédiction sinistre de Jean de Meung ne parut pas d'abord devoir se réaliser. Le comte de Salisbury marcha de succès en succès : Nogent-le-Roi se rendit à lui sans résistance; Châteauneuf, pour avoir fermé ses portes, fut forcé, pillé, et la garnison pendue. De là, Thomas de Montagu tira vers le Perche et s'en alla loger dans Thiron, où, à son départ, il fit mettre le feu dans l'abbaye, qui fut entièrement dévorée des flammes. S'en étant venu de nouveau rafraîchir à Chartres, il repartit mettre le siége devant le Puiset qu'il prit d'assaut, et *fit hausser tous ceulx qui estoient dedans*. Il se présenta ensuite devant Toury, et en face de cette nombreuse armée, le capitaine Gérard de la Pallière s'empressa d'évacuer la ville; il en fut de même à Rochefort et à Bretheucourt. Janville essaya de résister, mais la ville fut prise d'assaut le 29 août, Le Gallois de Villiers et Prégent de Coétivy furent faits prisonniers, et tous les habitants massacrés. Meung et Montpipeau se rendirent sans coup-férir; Beaugency et Jargeau furent emportés le 3 octobre, et enfin le 12, le comte de Salisbury commença à investir Orléans. Mais il ne jouit pas longtemps de la renommée que ces rapides succès lui avaient méritée : le 24 octobre, dans une reconnaissance qu'il faisait autour d'Orléans, un boulet vint le frapper et lui enleva la tête.

Jean de Meung dut tressaillir d'aise en apprenant la mort de ce redoutable capitaine; mais il n'y avait encore qu'une partie de sa prédiction accomplie. Les Anglais serraient chaque jour la ville de plus près; enfin la fatale *journée des Harengs* vint porter le comble au découragement des assiégés. Nous reprodui-

[1] Voici comment Simon de Phares rapporte ce fait dans son livre des *Astrologiens celebres* : « Maistre Jehan des Buillons, prisonnier à Chartres des Anglois, grant philosophe et bon astrologien, prédist au conte de Salisbury, à Talebot et autres, leur infortune durant le siége d'Orléans et après ce qui advint; dont il fut moult honoré. » (Bibl. Impér., mss. nº 7,487.)

tons le récit de cette bataille, tel que nous le fournit le *Journal du siége*, parce qu'elle se livra sur le territoire de la Beauce et que nous y verrons figurer, de part et d'autre, plus d'un nom chartrain.

« Le vendredi (11 février 1429), se partirent d'Orléans messire Guillaume d'Alebret, messire Guillaume Estuart, frère du connétable d'Escosse, le mareschal de Sainte-Sévère [1], le seigneur de Graville [2], le seigneur de Saincte-Trailles [3], Poton [4], son frère, La Hire [5], le seigneur de Verduzan [6], et plusieurs autres chevaliers et escuiers, acompaignez de quinze cens combatans, et tendans eulx trouver et assembler avecques le comte de Clermont [7], pour aler au devant des vivres et les assaillir. Et celluy meisme jour se partit pareillement celluy conte de Clermont, et feit tant qu'il vint à tout sa compaignie en Beausse, à un villaige nommé Rouvroy de Saint-Denis, qui est à deux lieues d'Yenville. Et quant ilz furent tous assemblez, ilz se trouvèrent de trois à quatre mille combatans, et ne s'en partirent jusques à lendemain environ trois heures après midy.

» Celluy jour de lendemain, qui fut le samedy douziesme jour de février, veille des brandons, messire Jehan Fascot [8],

[1] Jean de la Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, maréchal de France depuis 1424.

[2] Jean Malet, sire de Graville, fut un des principaux défenseurs d'Orléans. Son petit-fils, Louis Malet de Graville, amiral de France, fut le premier qui obtint du roi Louis XII la permission de faire traduire en français les procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc. La Bibliothèque Impériale possède encore le manuscrit qui appartenait à ce seigneur, manuscrit connu sous le nom de *manuscrit d'Urfé*, parce qu'il fut la propriété de Claude d'Urfé, auquel il était parvenu du chef de sa femme Jeanne de Balsac, fille d'Anne de Graville et petite-fille de l'amiral. Si nous donnons ces détails, c'est que Louis de Graville appartient au moins indirectement au pays chartrain : sa fille Louise épousa Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, et nous avons déjà vu dans nos *Mémoires* un article sur Anne de Graville (t. Ier, p. 328 et suiv.).

[3] Jean de Saintrailles, si célèbre dans l'histoire de la Pucelle, et depuis maréchal de France en 1454.

[4] Poton de Saintrailles.

[5] Etienne de Vignolles, dit la Hire, avec Dunois, le plus fidèle compagnon de Jeanne Darc, le premier qui ait ajouté foi à sa mission.

[6] Jean de Lesgot, seigneur de Verduzan.

[7] Charles de Bourbon, comte de Clermont, puis duc de Bourbonnais, remplit à Reims, au sacre de Charles VII, l'office de pair du royaume.

[8] Jean Falstolf, un des principaux capitaines anglais, fut chargé d'amener à Talbot des renforts après la bataille de Jargeau; rejoignit en effet celui-ci à Janville, où ils eurent ensemble une grande conférence, s'enfuit sans coup-férir du

le baillif d'Evreux pour les Anglois, messire Simon Morhier [1], prévost de Paris, et plusieurs autres chevaliers et escuiers du pays d'Angleterre et de France, accompaignez de quinze cens combatans, tant Angloys, Picards, Normans, que autres gens de divers pays, amenoient environ trois cens que chariotz et charrettes, chargez de vivres et de plusieurs habillemens de guerre, comme canons, arcs, trousses, traicts et autres choses, les menans aux autres Angloys tenans le siége d'Orléans. Mais quant ilz sceurent par leurs espies la contenance des Françoys, et congnurent que leur intention estoit de les assaillir, ilz s'encloyrent et feirent ung parc de leur charroy et de faulx aguz, en manière de barrière, lessant une seule longue et estroicte issue ou entrée, car le derrière de leur parc ainsi clos de charroy estoit large, et le devant long et estroit ouquel celle yssue ou entrée estoit tellement que par là convenoit entrer qui les vouloit assaillir. Et ce faict se mirent en belle ordonnance de bataille, actendans là vivre ou mourir; combien que d'eschapper n'avoient guères d'espérance, considérans leur petit nombre contre la multitude des Françoys, qui, tous assemblez, d'ung commun accord, conclurent que nul ne descendroit des chevaulx, sinon les archiers et gens de traict, qui en leur venue faisoient devoir de tirer.

» Après laquelle conclusion, se mirent devant La Hire, Poton, Saulton [2] et plusieurs autres venans d'Orléans, qui estoient environ quinze cens combatans, qui furent advertiz que les Anglois amenans les vivres venoient à la file, non ordonnez et sans avoir nulle suspeccion d'estre surprins : par quoy ilz furent tous d'une mesme oppinion qu'ils les assauldroient ainsi qu'ilz venoient despourveuement. Mais le conte de Clermont manda plusieurs fois par divers messages à la Hire et autres, ainsi dispos d'assaillir leurs adversaires, qu'ilz ne leur feissent aucun assault jusques à sa venue, et qu'il leur amèneroit de trois à quatre mil

champ de bataille de Patay et fut pour cette lâcheté privé par le duc de Bethford de l'ordre de la Jarretière.

[1] Simon Morhier, seigneur de Villiers, appartenait à l'une des plus illustres familles chartraines. Ce fut lui qui fut chargé de la défense de Paris, assiégé par Charles VII. — Dans les rangs des Français, à la bataille de Rouvray-Saint-Denis, se trouvait un autre Simon Morhier, neveu de celui-ci, qui fut tué par un des écuyers de son oncle.

[2] Saulton de Mercadieu, gascon

combatans moult désirans d'assembler aux Anglois. Pour l'honneur et amour duquel ilz délaissèrent leur entreprise, à leur très-grant desplaisance, et sur tous de La Hire, qui démonstroit l'apparence de leur dommaige, en tant qu'on donnoit espase aux Anglois de eux mectre et serrer ensemble, et avecques ce, de eulx fortifier de paulx et de charriots. Et à la vérité La Hire et ceulx de sa compaignie partiz d'Orléans, estoient arrestez en ung champ, au front et tant près des Angloys que très légièrement les avoient veuz, comme est dit, venir à la file et eulx fortiffier : dolens à merveille de ce qu'ilz ne les osoient assaillir, pour la deffense et continuelz messaiges d'icelluy conte de Clermont, qui tousjours s'approuchoit au plus qu'il povoit.

» D'autre part, porta aussi moult impaciamment celle attente le connestable d'Ecosse [1], lequel estoit pareillement venu là près, à tout environ quatre cens combatans, où avoit de bien vaillans hommes. Et tellement que ainsi que entre deux et trois heures après midi, approuchièrent les archiers et gens de traict françois de leurs adversaires, dont aucuns estoient jà sailliz de leur parc, qu'ilz contraignirent reculler très-hastivement, et eulx rebouter dedans, par force de traictz, dont ilz les chargèrent tant espessement qu'ilz en tuèrent plusieurs, et ceulx qui peurent reschapper s'en rentrèrent dedans leur fortification avecques les autres. Pour quoy et lors quant le connestable d'Escosse veit qu'ilz se tenoient ainsy serrez et rangez, sans monstrer semblant d'issir, il fut par trop grant chaleur tant désirant de les vouloir assaillir qu'il despeça à toute force l'ordonnance qui avoit esté faicte de tous, que nul ne descendist. Car il se mist à piez [2], sans actendre les autres ; et à son exemple, et pour luy ayder, descendirent aussi le bastard d'Orléans, le seigneur d'Orval [3], messire Guillaume Estuart, messire Jean de Mailhac [4], seigneur de Chasteaubrun et viconte de Bridiers, messire Jean de Lesgot, seigneur de Verduzan, et messire Loys de Rochechouart, seigneur de Montpipeau, et plusieurs autres chevaliers et escuiers, avecques environ quatre cens combatans, sans les

[1] Jean Stuart, comte de Darnley, qu'il ne faut pas confondre avec son parent Jean Stuart, comte de Buchan, fait connétable de France par Charles VII et tué à Verneuil.

[2] M. Quicherat a lu *il se meist aprez*, ce qui est évidemment une erreur.

[3] Guillaume d'Albret.

[4] Jean de Nailhac, grand-panetier de France.

gens de traict, qui jà s'estoient mis à pied, et avoient reboutez les Angloys, et faict moult vaillamment: mais peu leur valut: car quant les Anglois virent que la grant bataille, qui estoit assez loing, venoit laschement et ne se joignoit avecques le connestable et les autres de piet, ilz saillirent hastivement de leur parc, et frappèrent dedans les François estans à piet, et les mirent en désarroy et en fuite, non pas toutes fois sans grant tuerie, car il y mourut de trois à quatre cens combatans françois.

» Et oultre ce, les Angloys, non saoulez de la tuerie qu'ilz avoient faicte en la place devant leur parc, s'espandirent hastivement par les champs, chassant ceulx de piet, tellement qu'on véoit bien douze de leurs estandars loing l'un de l'autre par divers lieux, à moins d'ung trait d'arballeste de la principalle place où avoit esté la desconfiture. Pour quoy La Hire, Poton et plusieurs autres vaillans hommes, qui moult enviz s'en alloient ainsi honteusement, et s'estoient tirez ensemble près du lieu de la destrousse, rassemblèrent environ soixante ou quatre-vinz combatans, qui les suyvoient çà et là, et frappèrent sur les Angloys ainsi espars, tellement qu'ilz en tuèrent plusieurs. Et certes se tous les autres François fussent ainsi retournez qu'ils feirent, l'honneur et le prouffit du jour leur fust demouré, combien que paravant avoient esté là mors et tuez plusieurs grans seigneurs, chevaliers, escuiers, nobles et vaillans cappitaines et chiefs de guerre. Et entre lesquelz y furent tuez messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, messire Jean Estuart, connestable d'Ecosse, messire Guillaume Estuart, son frère, le seigneur de Verduzan, le seigneur de Chasteaubrun, messire Loys de Rochechouard et messire Jehan Chabot, avecques plusieurs autres, qui tous estoient de grant noblesse et très renommée vaillance. Les corps desquels seigneurs furent depuis apportez à Orléans et mis en sépulture dedans la grant esglise, dicte Saincte-Croix, là où se feist pour eulx beau service divin. »

C'était là une terrible défaite, et le roi Charles VII lui-même désespérait entièrement du salut de sa couronne; mais « Dieu
» qui tient les cœurs des rois en ses mains et dispose de leurs
» sceptres comme il lui plaist, suscita une jeune fillette, pour,
» comme une autre Débora, par sa bassesse rabattre et ravaler
» l'orgueil des Anglois qui avoit attiré sur eux l'indignation du
» Tout-Puissant, qui a tousjours conservé ce roiaume contre

» les efforts de cette fière nation. Car n'est-ce pas un ou-
» vrage de Dieu et qui excède toute considération humaine
» qu'une fille qui n'avait jamais manié qu'une quenouille s'ai-
» dât adroitement d'une lance, une fille, dis-je, qui n'avoit que
» pirouetté un fuseau tournast aussi promptement une espée,
» qu'une bergère qui n'alloit qu'après des brebis se vist au
» rang des plus grands capitaines de France, qu'une créature
» abjecte et vile aux yeux de chacun eût chassé hors de France
» la plus superbe nation du monde, et contre l'attente et espé-
» rance des plus habiles et mieux entendus eust remis le vrai
» et légitime héritier de la couronne françoise sur le thrône de
» ses ancêtres [1]. »

Jeanne Darc fut présentée au roi à Chinon le 6 mars 1429 [2]; le 29 avril elle entrait dans Orléans, et le 7 mai les Anglais levaient le siége. Pas n'est besoin de raconter les prouesses de la Pucelle, qui forcèrent ainsi en une semaine les ennemis à abandonner une entreprise qu'ils se croyaient sûrs de mener à bonne fin. Nous n'extraierons du *Journal du siége* que les passages relatifs aux secours envoyés à Orléans par la ville de Châteaudun.

Le 5 avril 1429, arrivèrent à Orléans deux chevaux chargés de beurre et fromages et dix-sept pourceaux qu'on y amena de Châteaudun. « Et si vint aussi nouvelles que les François es-
» tant en garnison en celle ville de Chastiaudun avoient que
» prins et destroussez trente ou quarante Angloys qui appor-
» toient grant argent aux autres Anglois de l'ost. »

Le 9 avril, nouveau convoi de dix-sept pourceaux et huit chevaux, deux chargés de chevreaux et cochons et six autres de blé.

Le 28 avril, arrivèrent après-midi dans Orléans « ung cappi-
» taine moult renommé, appelé Florent d'Illiers [3], et avecque
» lui le frère de La Hire [4], accompagnés de quatre cens com-
» battans, qui venoient de Chasteaudun. »

[1] *Hist. de Chartres*, par Souchet; mss. de la Bibl. de Chartres.

[2] Cette date ne se trouve indiquée que par un seul chroniqueur, le *Continuateur français* de Guillaume de Nangis, qui nous a conservé ce chronogramme fait sur la présentation de la Pucelle :

pLaVsa sVbIt franCos sVb pIscIbVs aLMa pVeLLa. (1428, *a. st.*)

[3] Conseiller et chambellan de Charles VII, bailli de Chartres en 1458 après Thibaut d'Armagnac, mort en 1475.

[4] Amador de Vignolles.

Peu de temps après la levée du siége d'Orléans, le 2 juin 1429, « le roy connaissant les prouesses de la Pucelle et vic- » toire du don de Dieu et son conseil, donna, estant à Chinon, » armoiries à ladicte Jeanne pour soy décorer, donnant charge » au duc d'Alençon et à icelle Jeanne du siége de Jergeau [1]. » Jargeau fut en effet emporté d'assaut le 11 juin, Meung-sur-Loir le 15, Beaugency le 16 [2], et enfin le 18 juin 1429, « les Anglois désemparèrent du tout cette ville de Meung, et se mirent à chemin sur les champs en belle ordonnance, voulans aller à Yenville. Et lors, quant le duc d'Alençon et les autres seigneurs françois, qui venoient après leur avant-garde, le sceurent, ilz se hastèrent le plus qu'ilz peurent, avecques leur armée, tenans tousjours belle ordonnance, tant que les Angloys n'eurent loysir d'aler jusques à Yenville, ains s'arrestèrent près d'un village en Beausse nommé Pathay, au lieu dit Coynces [3].

» Et lors le duc d'Alençon dist à la Pucelle : « Jeanne, voilà » les Anglois en bataille, combattrons nous? » Et elle demanda audit duc : « Avez vous vos esperons ? » Lors le duc luy dist : » Comment dà, nous en faudra-il retirer ou fuir ? » Et elle dist : » Nenny, en nom Dieu, allez sur eulx, car ils s'enfuiront et « n'arresteront point, et seront desconfits, sans guères de perte » de vos gens; et pour ce faut-il vos esperons pour les suivre. »

» Si furent ordonnez coureurs, par manière d'avant-garde, le seigneur de Beaumanoir [4], Poton et la Hire, messire Ambroise de Loré, Thiebault de Termes, et plusieurs autres.

» Lesquels embesognèrent tant les Anglois, qu'ils ne peurent plus entendre à eux ordonner et mettre en bataille. Si s'assemblèrent contre eux les François en bataille, tant que les Anglois furent desconfits en peu d'heure, dont l'occision fut nombrée sur le champ par les héraults d'Angleterre à plus de deux mille deux cent Anglois. En ceste bataille furent prins les seigneurs

[1] Hautin, *Figures des Monnoies de France;* mss. de la Bibl. de l'Arsenal.

[2] Après la prise de Jargeau, le vidame de Chartres, Charles de Vendôme, vint rejoindre la Pucelle à Orléans le 13 juin, et est nommé parmi les seigneurs qui l'accompagnèrent au siége de Beaugency.

[3] Le mss. de Godefroy porte *au lieu des Coynées;* M. Quicherat a restitué d'après le mss. de l'Institut *au lieu dict Coynces.* Coynces est en effet un hameau à 2 kilom. environ de Patay.

[4] Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir.

de Tallebot [1] et de Scales [2], messire Thomas Rameston et Hungerford, avec plusieurs chefs de guerre, et autres nobles du pays d'Angleterre, et furent bien nombrez en tout à cinq mille hommes. Si commença la chasse des fuyans, et fut poursuivie jusques près des portes d'Yenville, en laquelle chasse plusieurs Anglois furent occis. Les bonnes gens d'Yenville fermèrent leurs portes contre les Anglois qui fuyoient, et montèrent sur la muraille à leurs deffenses. Pour lors estoit au chastel, à peu de compaignée, un escuyer anglois, lieutenant du capitaine, qui avoit le chastel en garde [3]: lequel, cognoissant la desconfiture des Anglois, traicta avec les bonnes gens de rendre ledict chasteau, sa vie saulve, et fist serment d'estre bon et loyal françois; à quoy ils le receurent. Il demeura grand avoir en icelle ville qui y avoit esté laissé par les Anglois à leur partir pour aller à la bataille, avec grant quantité de traict, de canons, et autres habillemens de guerre, de vivres et marchandises. Et tantost ceux de ladicte ville d'Yenville se réduirent en l'obéissance du roy. »

Tel est le récit que la *Chronique de la Pucelle* nous a conservé de la bataille de Patay et de la reddition de Janville: mais ce que la *Chronique* ne nous dit point, c'est que, outre le vaillant capitaine Florent d'Illiers, qui assista à toutes les batailles de Jeanne Darc, nous retrouvons parmi les vainqueurs de Patay l'ancien gouverneur d'Ivry et de Toury, Gérard de la Pallière qui, placé à l'avant-garde, contribua puissamment à la victoire [4]. Nous avons déjà dit (note 8, p. 150) que Falstoff s'enfuit, sans coup-férir, du champ de bataille: s'il faut en croire Monstrelet, ce fut le bâtard de Thiain, l'ancien gouverneur de notre ville, qui l'entraîna à cette lâcheté, en lui donnant lui-même l'exemple

[1] Jean Talbot, comte de Shrewsbury, créé maréchal de France par le roi d'Angleterre en 1438, tué à la bataille de Castillon le 17 juillet 1453.

[2] Thomas, sire de Scales, un des lieutenants de Bethford, auxquels la Pucelle adressa le 22 mars 1429 une lettre pour demander la levée du siége d'Orléans.

[3] Lord Grey avait été créé capitaine de Janville par le comte de Salisbury, son oncle; il fut tué au siége d'Orléans le 3 mars 1429, et il est probable qu'après sa mort personne ne fut pourvu de la capitainerie de Janville.

[4] Le seul chroniqueur qui nous ait conservé ce fait de la présence de Gérard de la Pallière au combat de Patay est Guillaume Gruel, dans son *Histoire du connetable de Richemond*. Nous ne faisons cette remarque que parce que Guillaume Gruel, gentilhomme breton, est un des ancêtres des Gruel, seigneurs de La Frette et de Géreautrouze, qui fournirent à notre ville plusieurs lieutenants-généraux.

de la fuite et en le détournant par ses conseils de revenir à la charge.

Après la journée de Patay, le théâtre de la guerre fut, au moins momentanément, transporté loin de la Beauce, et il n'entre pas dans notre cadre de suivre la Pucelle à Reims, non plus qu'à Paris et à Compiègne. Elle devient pour ainsi dire étrangère au pays Chartrain, et nous ne parlerions pas de sa condamnation, si nous ne devions rappeler que Pierre Cauchon, son juge et son bourreau, avait autrefois appartenu au Chapitre de notre ville, dont il était grand archidiacre. Au reste, les membres du clergé, même ceux les plus attachés au roi, étaient en général assez hostiles à Jeanne Darc. Ainsi, Renaud de Chartres [1], l'archevêque de Reims qui avait sacré Charles VII, déclara après la condamnation de la Pucelle que c'était une juste punition « pour ce qu'elle s'estoit constitué en orgueil et qu'elle » n'avoit faict ce que Dieu luy avoit commandé. »

On a mille fois signalé l'ingratitude du roi envers celle qui lui avait rendu sa couronne. En effet, depuis les lettres d'anoblissement données à elle et à sa famille, au mois de décembre 1429, nous ne trouvons nulle part, jusqu'en 1454, la trace de la reconnaissance royale, tandis que nous voyons tous les ans la ville d'Orléans célébrer avec grande pompe les anniversaires de sa délivrance et de la mort de la Pucelle, et traiter avec les plus grands honneurs les membres de la famille Darc qui se rendent dans ses murs.

Un ancien registre de la Chambre des Comptes de Paris, de l'année 1454 [2], nous apprend cependant que les frères de la Pucelle avaient une pension sur le trésor royal. Après un article relatif à Pierre du Lys, le troisième frère de Jeanne Darc, on lit : « A Jehan du Lys, frère de la Pucelle, escuier, bailly de Ver-

[1] Renaud de Chartres appartenait à l'illustre et ancienne famille des Chartres, seigneurs de Ver dès le XIIe siècle, et descendants, suivant l'opinion fort vraisemblable d'un de nos confrères (M. Lallemand du Marais), des premiers vidames de notre ville.

[2] Les *Registres de la Chambre des Comptes* n'existent plus aujourd'hui. L'extrait que nous rappelons nous a été conservé par de la Roque, *Traité de la Noblesse*, ch. 43, et Guyon, *Répertoire de Jurisprudence*. C'est cet extrait que M. Ad. Chasles avait signalé dans la dernière séance de la Société Archéologique. — C'est sous toute réserve que nous donnons d'après cet extrait le titre de capitaine de Chartres au frère de la Pucelle : nous aimerions presque mieux supposer qu'il y a une erreur de lecture et que Jean du Lys était capitaine de Chastres ou Arpajon.

» mandois et capitaine de Chartres, six vint et une livres pour » sa pension de l'an 1454. » Ce texte est formel, et cependant aucun des nombreux historiens du pays Chartrain n'a mentionné Jean du Lys comme capitaine de la ville de Chartres; et parmi les historiens de Laon qui ont dressé la liste des baillis de Vermandois, aucun non plus n'a parlé du frère de Jeanne Darc. Sans doute, comme l'a fait remarquer M. Quicherat, Jean du Lys n'avait pas les talents nécessaires, et on lui ôta presque immédiatement le bailliage de Vermandois et la capitainerie de Chartres, pour lui donner la capitainerie de Vaucouleurs, dont il fut déchargé en 1468. » A Jehan du Lys, frère de feue Jehanne » la Pucelle, 25 fr. en récompense de la capitainerie de Vau- » couleurs, que le roy a baillée à Mgr de Calabre [1]. »

Quelques années après la sentence de réhabilitation de la Pucelle, c'est-à-dire vers le commencement du règne de Louis XI, les dames d'Orléans firent élever à leurs frais, sur le pont de la ville, un monument en l'honneur de Jeanne Darc. Pontus Huterus, historien hollandais des ducs de Bourgogne, ayant fait un voyage en France en 1560, décrit ainsi ce monument : *Vidi ego meis oculis, in ponte Aureliano trans Ligerim ædificato, erectam hujus Puellæ æneam imaginem, coma decore per dorsum fluente, utroque genu coram æneo crucifixi Christi simulachro nixam, cum inscriptione positam fuisse hoc tempore, opera sumptuque virginum ac matronarum Aurelianensium, in memoriam liberatæ ab ea urbis Anglorum obsidione.*

Pendant la seconde occupation d'Orléans par les calvinistes en 1567, ce monument fut presque entièrement détruit : après la délivrance de la ville, on songea à le refaire, et l'on conserve à la bibliothèque d'Orléans le marché passé le 9 octobre 1570 avec Hector Lescot, fondeur, pour la restauration des statues de Jeanne Darc et de Charles VII. Mais quelques changements furent faits à la disposition primitive. « Tandis qu'autrefois le groupe principal consistait en un Christ sur la croix avec une *Mater dolorosa* placée debout devant lui; depuis la restauration,

[1] Extrait d'un *Registre de la Chambre des Comptes* pour 1468. Nous ne reproduisons cet extrait que pour combattre l'opinion généralement admise qui fixe à l'année 1460 la mort du second frère de Jeanne Darc.

le Christ fut étendu mort sur les genoux de sa mère, et celle-ci assise au pied de la croix contre un rocher figurant le Calvaire. Les statues agenouillées de Charles VII et de la Pucelle qui, dès l'origine, avaient été mises à droite et à gauche du groupe, y furent maintenues; mais il fallut refaire d'imagination la seconde, dont les iconoclastes n'avaient laissé subsister que les jambes et les bras [1]. » L'aspect du monument n'avait, à ce qu'il paraît, rien de grandiose : du moins voici comment en parle La Fontaine, dans sa seconde lettre à sa femme sur son voyage à Limoges, en 1633 : « En allant sur le pont, je vis la Pucelle;
» mais, ma foi, ce fut sans plaisir. Je ne lui trouvai ni l'air, ni
» la taille, ni le visage d'une amazone. L'infante Gradafillée en
» vaut dix comme elle, et si ce n'est que M. Chapelain est son
» chroniqueur, je ne sais si j'en ferais mention. Je la regardai
» pour l'amour de lui plus longtemps que je n'aurais fait. Elle
» est à genoux devant une croix, et le roi Charles en même pos-
» ture vis-à-vis d'elle : le tout fort chétif et de petite apparence.
» C'est un monument qui se sent de la pauvreté de son siècle. »

Le pont menaçant ruine, le monument fut enlevé en 1745 et porté dans un cellier de la maison-commune où il resta pendant seize ans. Au bout de ce laps de temps, les sollicitations de M. Desfriches, conseiller de ville, le firent remettre en lumière. On le plaça à l'encoignure des rues Royale et de la Vieille-Poterie, sur un piédestal dont M. Soyer, ingénieur des turcies et levées, avait fourni le dessin. Le 28 août 1792, sur une pétition des membres de la section de Saint-Victor, l'administration du département du Loiret décida que le monument de Charles VII serait enlevé de la rue Royale, et les dix-sept cents livres de bronze dont il se composait converties en quatre canons.

Les représentations les plus exactes du monument, restauré en 1571, qu'on connaissait jusqu'à ce jour, étaient celles qui se voient sur des jetons frappés à la fin du XVIe siècle, pour la maison-commune d'Orléans, et encore, avec le dessin conservé dans les papiers de Peiresc à Carpentras, deux gravures de Gaultier, exécutées l'une pour le livre de Jean Hordal [2] (*Heroi-*

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc*, par M. Quicherat, t. V, p. 222.

[2] Jean Hordal, docteur ès-droits et professeur ordinaire en iceux en l'université de Pont-à-Mousson, conseiller-d'état de M. le duc de Lorraine, était arrière-petit-fils de Halouys du Lys, fille aînée de Pierre du Lys, troisième frère

næ nobilissimæ Joannæ Darc Lotharingæ, vulgo Aurelianensis Puellæ, historia. Pont-à-Mousson, 1612); l'autre, pour le *Recueil d'inscriptions à la gloire de Jeanne Darc*, qui parut en 1628. Mais nous possédons, dans notre ville, un tableau du plus grand prix par sa rareté, et qui, fait sans nul doute d'après nature, offre l'image la plus fidèle du monument à la fin du XVIe siècle.

Ce tableau, qui appartient à M. Jules Courtois, a figuré à l'exposition de la Société archéologique du mois de mai 1858, sous le no 359. Outre son intérêt historique, il a un mérite réel comme œuvre d'art, et est signé d'ailleurs par un peintre de renom. François Quesnel, l'artiste dont nous voulons parler, est assez connu des amateurs : bien qu'on ne possède sur lui que des documents biographiques très-incomplets, on sait qu'il était fils d'un autre peintre célèbre, Pierre Quesnel, et qu'il mourut vers l'année 1619. Voici au reste les vers que lui a consacrés l'abbé de Marolles, dans son *livre des peintres et graveurs :*

Tout est plein des travaux d'ailleurs de ce rare homme ;
Mais bien plus de François tout le monde est semé,
Qui dépeignit la cour, en ce genre estimé,
Et qui suivit Janet, que partout on renomme.

Il fit des grands tableaux pour les tapisseries,
Tels que ceux de son père, ou du grand Auxerrois,
On honore le nom dans l'église des rois,
En fit d'hommes puissants sous d'amples galeries.

Il peignit les tableaux pour la superbe entrée
De la reine Marie auprès de son Henri,
Au milieu de sa gloire, en un temps favori,
Quand ce prince mourut d'une manière outrée.

Il peignit de son fils, dans la cérémonie,
Le sacre que l'on fit en l'église de Rheims,
Que de Leu mit au jour sur quelques tableaux peints;
Et partout l'on connut quel fut son beau génie.

Le tableau de M. Courtois est donc loin d'être une œuvre médiocre, et son état de parfaite conservation ne laisse rien à désirer. Sur le premier plan, au centre, on voit une Notre-Dame-

de la Pucelle. — La seconde fille de Pierre, Catherine, épousa François de Villebresme, receveur des domaines à Orléans, dont elle eut une fille, Marie de Villebresme, mariée à Jacques le Fournier, grenetier à Châteaudun, et depuis receveur des tailles à Caen, où il fixa sa résidence.

de-Pitié, appuyée contre la croix et tenant sur ses genoux la tête de son fils crucifié; les instruments de la Passion sont aux pieds du Christ. A gauche est l'image de Charles VII en costume de guerre, à genoux, les mains jointes devant la croix, le casque en tête, ses gantelets aux mains et revêtu d'une cotte de mailles fleurdelysée. Près de lui est un écu de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or; et au-dessous l'inscription CHARLES 7. De l'autre côté de la Notre-Dame, on voit Jeanne Darc, également à genoux et les mains jointes. Elle est aussi en costume de guerre et a l'épée au côté; mais son casque et ses gantelets sont déposés à terre et on aperçoit sa belle chevelure flottante. Près d'elle est un écu en losange dont le blason est d'azur à une épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or[1]. Au dessous, on lit : JEANNE DARC DICT LA PUCELLE

[1] A l'exposition de la Société Archéologique figurait également sous le n° 717 un verre appartenant à M. E. Baudouin, sur lequel est gravé un écusson absolument semblable à celui représenté sur le tableau de Fr. Quesnel.

Ces armes, à l'exception de deux fleurs-de-lys, sont bien celles que Charles VII octroya à la Pucelle et à sa famille : « un écu d'azur à deux fleurs de lis d'or, » et une espée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une cou- » ronne d'or. » Les anciennes armes de la famille Darc étaient d'azur à l'arc d'or mis en fasce, chargé de trois flèches entrecroisées, les pointes en haut férues, deux d'or ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent ferrée et plumetée d'or. Lorsque Louis XI voulut rétablir et repeupler la ville d'Arras, il y envoya comme échevin Jean du Lys le jeune, second fils de Pierre, frère de la Pucelle (lettres patentes données à Chartres au mois de juillet 1481), et ce Jean du Lys conserva, pour se distinguer de son frère, les anciennes armes de sa famille.

Les armoiries de Jeanne Darc, par les soins de Claude du Lys, fils aîné de Jean, second frère de la Pucelle, furent peintes en 1481 sur la maison où elle était née à Domrémy. Voici comment le fameux Montaigne parle de cette maison dans le journal de son voyage en Italie en 1580 : « Domrémy-sur-Meuse, à trois » lieues de Vaucouleurs, d'où estoit native cette fameuse Pucelle d'Orléans, qui » se nommoit Jeanne d'Ay ou Dallis. Ses descendans furent annoblis par faveur » du roy, et nous monstrarent les armes que le roy leur donna, qui sont d'azur » à une espée droitte, couronnée et poignée d'or et deux fleurs de lys d'or au » costé de ladicte espée; de quoy un receveur de Vaucouleurs donna un escus- » son peint à M. de Casalis. Le devant de la maisonnette où elle naquit est tout » peint de ses gestes; mais l'aage en a fort corrompu la peinture. Il y a aussi » un arbre le long d'une vigne qu'on nomme l'Arbre de la Pucelle, qui n'a nulle » autre chose à remarquer. » Cet arbre dont parle Montaigne est sans doute l'*arbre d s Fées*, sous lequel Jeanne Darc aimait à se reposer et où elle eust ses plus fréquentes apparitions. En 1628, Edm. Richer écrivait : « Les bran- » ches de ce fau sont toutes rondes, et rendent une belle et grande ombre pour » s'abriter dessous, comme presque l'on feroit au couvert d'une chambre. Et » faut que cet arbre aye pour le moins trois cents ans, qui est une merveille » de nature. » Cet arbre n'existe plus, mais le souvenir s'en est conservé dans le pays, et les anciens de Domrémy se rappellent avoir entendu dire qu'il fut arraché par un habitant nommé Soudart.

d'Orléans 1428; et enfin dans le coin du tableau est la signature du peintre Qvesnel fecit.

La représentation du monument, que nous a transmise Quesnel, confirme parfaitement la description qu'en a donnée M. Quicherat; la seule remarque à faire est que dans le tableau les rochers figurant le Calvaire sont placés à côté de Charles VII et de Jeanne Darc, tandis que d'après M. Quicherat ils auraient été figurés derrière la Notre-Dame. — Il est à croire aussi que le marché passé avec Lescot ne fut pas exécuté à la lettre par le fondeur; du moins ne retrouve-t-on pas dans le tableau certains détails portés dans le contrat. Ainsi l'acte porte qu'il faut *ressoulder de neuf une lance avec le guidon tournant au bout de ladicte lance*, la lance et le guidon n'existent pas; il faut placer *ung chapeault d'espines au dessus de la croix*, d'après Quesnel cette couronne d'épines fut mise au pied du Christ; enfin Lescot devait figurer *une aultre lance de l'aultre costé de la croix et une éponge;* ces deux instruments de la Passion ne se retrouvent pas sur le tableau.

Tous les autres détails sont parfaitement observés, et nul doute que l'œuvre de Quesnel ne soit la représentation exacte du monument tel qu'il existait à la fin du XVIe siècle. Le propriétaire de ce tableau a fait au musée d'Orléans l'offre généreuse de le lui céder [1]; mais nous sommes heureux d'avoir pu, avant que cette peinture sorte de notre ville, la signaler à votre attention. La Pucelle d'Orléans appartient à toute la France, et son nom est un de ceux que tout Français est fier de rappeler.

[1] Ce tableau appartient aujourd'hui à M. Jarry, d'Orléans, l'un de nos confrères.

Lucien MERLET.

12 novembre 1858.

RAPPORT

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UNE VILLA

GALLO-ROMAINE

A OUZOUER-LE-DOYEN.

Pendant l'hiver de 1857 à 1858, un habitant de la commune d'Ouzouer-le-Doyen (*Ororium-Doyen*), (Loir-et-Cher), sur la limite d'Eure-et-Loir, faisait défoncer une partie de terrain rebelle à la culture, dans une plaine fertile, au champtier dit *Pinollier*. A peu de profondeur au-dessous de la terre végétale, il découvrait des constructions solides de ciment, briques et pierres : plus cultivateur qu'archéologue, et cherchant, dans le résultat de son travail, plutôt une amélioration du sol que la poursuite d'un objet d'art, dont il ignorait d'ailleurs parfaitement la valeur, il faisait tout démolir et enlever, au fur et à mesure de la fouille.

Averti trop tard de la découverte, je n'ai pu relever les traces exactes des fondations, ni reproduire l'empreinte ou le plan général de l'édifice auquel elles appartenaient : mais au premier aperçu de son esquisse locale, à l'examen de ses maçonneries, de ses briques, de ses matériaux de construction, à considérer encore la multitude d'objets d'art, de poteries, de médailles, sortis des décombres, mon opinion fut bientôt fixée sur ce point authentique et certain : que là avait existé une villa gallo-romaine.

D'après le dire des ouvriers, et d'après les traces encore ré-

récentes, les substructions, mises au jour par les premières fouilles, occupaient des croisements en divers sens, formant des compartiments ou cellules assez resserrées, des couloirs trop étroits pour le passage d'une personne. Plus loin, une petite chambre ou carré en maçonnerie enduit en ciment rouge d'une extrême dureté était le centre de conduits pavés en tuiles à rebords qui venaient aboutir sur les quatre côtés.

Tout porte à croire que là était le *balneum* de la villa avec son *hypocauste*, ses conduits de chaleur, ses salles accessoires, *tepidarium*, *frigidarium*, etc.

Les conduits en briques, pour les eaux, assez remarquables par leur nombre et le mode de leur établissement, conservaient des restes de tuyaux de plomb dont je n'ai pu voir que des débris. Un autre, en maçonnerie cubique de 0,16 c. environ de section, renfermait un tuyau rond, montant à 45 degrés d'un débris inférieur à un reste supérieur de fourneau ou de réservoir, établissant une communication soit de chaleur soit de distribution de l'un à l'autre.

Non loin de là un caniveau ou petit égoût de briques écoulait vraisemblablement, au dehors, les eaux de service.

Les thermes de la villa touchaient à des salles et chambres de dimensions diverses, la plupart pavées de larges dalles de terre cuite carrées, d'autres seulement avec une aire de ciment d'une dureté égale à celle de la pierre et de près de deux décimètres d'épaisseur, quelques-unes, enfin, avec mosaïques à trois couleurs, rouge, noir, blanc, composant des dessins variés au moyen de petits cubes d'un centimètre environ.

Dans quelques parties, les murailles inférieures étaient garnies de ces petits cubes blancs, comme aux grands thermes de Verdes.

Sur tout cet emplacement on a trouvé, en nombre vraiment considérable :

1° Des tuiles et des terres cuites grossières telles qu'en produisent, avec leurs formes et quantité habituelles, les emplacements romains ;

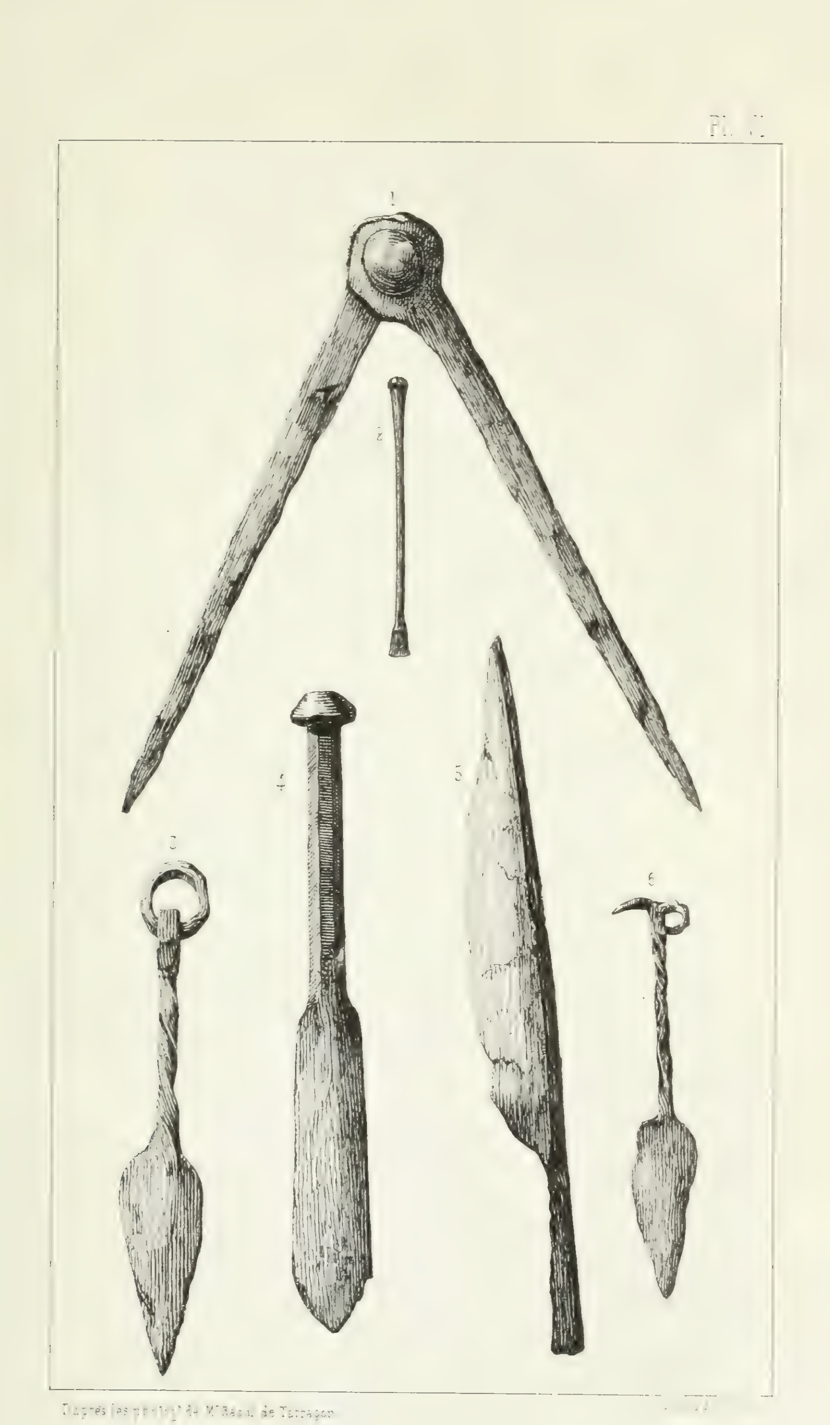
2° Des poteries plus ou moins fines de cette belle pâte rouge si caractéristique aussi de l'époque ;

3° Des médailles, rarement gauloises, plusieurs impériales ;

4° Une multitude de petits objets d'art, parmi lesquels, comme toujours, beaucoup de fibules, dont une émaillée ;



FOUILLES D'OUZOUER - LE - DOYEN.



FOUILLES D'OUZOUER-LE DOYEN.

5º Des instrument d'industrie enfin, ou d usage habituel :

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Société, à l'appui de ce premier rapport, dix-neuf planches photographiques des principaux objets recueillis pour mon cabinet.

Dans une seconde partie, je me propose d'en donner la description et faire l'énumération raisonnée.

Je reviens à la villa d'Ouzouer, ou suivant les anciens cartulaires, d'*Ororium-Doren*, dont je n'ai pas encore épuisé le sujet principal.

Son plan général, signe certain de sa destination, sans qu'il soit besoin même de le configurer par des lignes précises, ses différentes parties d'habitation, si bien appropriées aux habitudes de la vie romaine, ses matériaux de construction, témoins irrécusables de son époque, ses objets d'art, ses instruments, ses médailles, tout cet ensemble nous montre là une de ces nombreuses villa disséminées aux environs de la ville gallo-romaine de Verdes, non loin de la grande voie ferrée de Chartres à Blois et à Bourges, qui traverse encore, avec de si belles lignes apparentes, la contrée.

Ainsi que de ces habitations privées et muettes, je ne sais rien de plus à rechercher dans l'histoire que le fait propre de son existence authentique.

Elle présente toutefois cette particularité, qu'élevée du temps de la Gaule payenne, elle aurait subsisté vers celui de la France chrétienne.

Les ouvriers m'ont assuré qu'en poussant leurs fouilles dans l'une des parties de l'édifice, ils avaient rencontré une pierre large d'un mètre et longue de deux, qu'ils ont levée et sous laquelle se trouvait immédiatement une petite croix de fer avec branches simples, sans aucun ornement, et attachée par un rivet de même métal.

La croix était déposée sur la terre, qui recouvrait de nombreux ossements épars dans une fosse de maçonnerie de dimensions égales à celles du couvercle.

D'autres squelettes humains découverts dans ces fouilles paraissaient appuyés au long des murailles à l'intérieur : un fut trouvé près d'un foyer, un autre, comme écrasé par la chute du plancher, reployé sur lui-même.

Beaucoup d'ossements d'animaux domestiques étaient mêlés, aussi, à ceux humains : presque partout on reconnaît les traces du feu.

Qui ne voit là le sac et l'incendie d'une villa, avec le meurtre de ses habitants et de ses bestiaux, par les Bagaudes du Ve siècle, si ce n'est par les Normands du IXe ?

Les conjectures d'ailleurs, sur l'époque de la destruction, n'ont pas l'importance archéologique de celles présentées par le type et le temps de la construction.

Types et temps me paraissent gallo-romains; ce sera un établissement contemporain à inscrire au catalogue local de l'histoire architecturale de la conquête.

Voici maintenant le catalogue des objets divers trouvés dans les fouilles de la villa :

§ Ier. — MONNAIES.

La plupart sont connues :

Celles en bronze, grand module, sont généralement de : Jules César, pièces de consécration, Auguste, idem; Vespasien, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, les deux Faustines, Marc-Aurèle, Lucille, Commode, Alex. Posthume, Valentin, Gratien, Maxime-le-Grand.

Un petit bronze, de la famille Pompéia, deux de Nimes, *Colonia Nemausensis*, sur l'un desquels les trois lettres I M P, frappées d'un coin après coup.

Parmi celles en argent, quelques gauloises, et des deniers de Marc-Aurèle et Philippe complètent la collection monétaire.

Cette série n'allant que jusqu'à Maxime, vient à l'appui de ce que j'ai dit plus haut sur la cause et l'époque présumées de la ruine de cette habitation.

§ II. — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Les ornements d'architecture étaient rares; on n'a guère trouvé qu'un tronçon et une base de colonne ordinaire, se rapportant à l'ordre toscan avec des proportions irrégulières.

Les tuiles sont comme toutes celles que l'on retrouve ordinairement, ayant un bord fortement accusé de chaque côté, puis échancrées en leurs quatre encoignures. Il s'en trouve de plusieurs dimensions : la plus grande à 43 centimètres de haut sur 33 de large, les enfaîteaux sont en grand nombre.

Les briques portent 33 centimètres de long sur 21 de large, épaisses de 4; elles sont munies en dessous d'un large onglet.

Il y avait encore un autre genre de tuiles: elles sont rayées en échiquier d'un côté, tandis que de l'autre, à l'une de leurs encoignures, est un nœud de 10 centimètres de long formant équerre avec la brique; le haut est arrondi avec soin à l'intérieur. Je n'ai pas vu de ces sortes de tuiles entières, leur épaisseur est la même qu'à celles dont j'ai parlé plus haut. Le pavé n'a rien de remarquable.

Une particularité assez bizarre est celle de deux bassins à chaux, trouvés près des murs, soigneusement garnis de briques, ou soudés au pourtour, et dans lesquels il restait encore des portions de chaux reconnaissable et même grasse et n'ayant pas fait corps; entre le mur et les bassins était posé un squelette humain.

Je cite le fait au moins comme curieux et sans prétendre en faire remonter l'origine jusqu'à l'existence propre de la villa.

§ III. — OBJETS MEUBLES.

Moulins.

Un seul moulin à bras a été découvert jusqu'à présent, il est en granit gris d'Auvergne, piqué au marteau sur le côté convexe; il porte 46 centimètres de diamètre sur 6 d'épaisseur au centre de la convexité; la meule mobile seule était conservée, les morceaux de la deuxième ont été brisés, puis égarés.

Poteries.

La poterie ancienne a de nombreux représentants dans les fouilles, mais on n'a pu en retirer que des débris, ce ne sont que goulots d'amphores de différentes grandeurs en terre à tuiles rouge, noire et blanche; ses deux dernières sont plus fines que la première; la blanche est une sorte de faïence qui doit sa blancheur à une espèce d'émail ou vernis résultant de la cuisson et ayant perdu son brillant.

Un ouvrier dit avoir découvert un fond de vase de la largeur d'un tonneau et fort épais, qui fut brisé et les morceaux égarés.

J'ai trouvé moi-même, parmi des débris de tuiles, un morceau de terre cuite de grande dimension et surtout fort épais, prouvant par sa courbure qu'il avait appartenu à un vase-réservoir d'eau ou amphore-cuve, fait confirmatif du dire de l'ouvrier.

J'avais remarqué déjà, sur plusieurs débris de petits vases en terre poreuse, que leur paroi intérieure avait été traversée par un liquide coloré ayant pénétré jusqu'au milieu de l'épaisseur, ce qui donne à penser que c'étaient des débris d'amphores; retrouvant ces indices sur ce monstrueux morceau de vase, après y avoir pratiqué une cassure, je n'hésite plus à voir ici une grande amphore ou cratère.

Parmi les nombreux morceaux de plats et vases en terre rouge très-fine, plusieurs sont enrichis de sujets et ornements en relief, ayant tellement d'analogie avec ceux qui existent sur certaines poteries découvertes dans diverses contrées de l'Orléanais, la Champagne et l'Auvergne, qu'il est presque impossible de ne pas les croire sortis des mêmes moules. Où furent-elles fabriquées?... Si l'on cherche des analogues contemporains dans la contrée, il existe à Billom, près Clermont-Ferrand, une fabrique de poteries en terre rouge qui rappellent les gallo-romaines.

Parmi beaucoup de débris de vases plats, etc..., un morceau d'amphore en terre rouge porte les signes VI. III gravés avec la pointe d'un instrument, postérieurement à la cuisson. C'était peut-être une note de mesure; les deux premiers signes séparés des trois suivants pouvaient être les marques du fabricant de ce dolium ou de son contenu, tandis que le chiffre III aurait marqué sa capacité.

Sur un fond de plat en terre rouge, je lis encore en lettres imprimées SECVNDINI, la marque très-probable de la fabrique.

Je passe aux *ustensiles de toilette* :

On a trouvé deux aiguilles à chignon en ivoire (*acus crinalis* et *acus comataria*), et une épingle à cheveux à l'usage des femmes, en cuivre avec tête d'émail bleu.

Je possède également une *fibula*, agrafe de palla ou chlamyde : elle est de bronze, et sa surface en forme de semelles de chaussures, est enduite d'une épaisse couche d'émail bleu clair pointillé de noir, figurant des clous (Pl. V, nos 2 et 3); il est probable que cette fibule servait aussi d'amulette ou *ex-voto*, particulier aux guérisons des pieds, ou pour les préserver d'accidents. L'usage des Romains était de donner aux *ex-voto* la forme des parties de leur corps qui se trouvaient malades.

Une autre sorte d'amulette est celle représentée Pl. V, nos 6 et 7; elle est en bronze, et ses deux pièces sont unies par la

charnière fixée à leur extrémité supérieure. à l'extrémité opposée une petite cheville adhérente au couvercle s'engage dans le trou pratiqué au bas de la boîte; le n° 6 est le couvercle vu en dessus, et le n° 7 la boîte vue à l'intérieur et percée de trois trous à jour dans le fond. Je suis porté à croire que c'est une *bulla*. — Cette amulette. ainsi que la précédente. est figurée presque de grandeur naturelle.

Planche VI, n° 4. Instrument en fer à double tranchant, 11 centimètres de long. largeur de la lame 015 millimètres. à manche octogone ainsi que la tête: le taillant fin, la trempe dure. Les formes et l'élégance de ce petit instrument me permettent de supposer que ce pouvait être une *novacula* : il paraît du moins. par le fini du travail. avoir été propre et destiné à cet usage. Macrobe dit que les jeunes Romains qui n'avaient pas 22 ans ne pouvaient se servir que de ciseaux pour tailler leur barbe. et d'après Pline. les Romains commencèrent à se faire raser par des barbiers siciliens en l'an 300 avant l'ère vulgaire (*accepêre tonsores siculos*).

Planche V, n° 4, ciseaux-forces de 17 centimètres.

Planche VI, n° 3, petit couteau en fer à deux tranchants; 14 centimètres de long. le manche est tors: on en trouve beaucoup dans les fouilles. et de toutes dimensions. grandes et petites; la poignée de ces derniers ne pouvait tenir que dans la main d'un enfant, la boucle qui existe encore au bout fait voir qu'on les pendait à la ceinture; ce sont des *cultrum*.

Planche V, n° 1, clef de 13 centimètres de longueur.

Planche VI, n° 6, petit couteau semblable à celui représenté n° 3; seulement près de l'œil. il est muni d'un crochet aplati et tranchant.

Planche V, n° 8, *falcula hortensiæ* ou *vincatica;* elle est en fer; pour s'en servir on devait passer l'index dans l'anneau terminal du manche. celui-ci étant trop court pour faire autrement; longueur totale de l'instrument 11 centimètres.

Planche V, n° 5, clef en fer, longueur 9 centimètres; mais qui ne paraît pas aussi ancienne que la précédente.

Planche V, n° 9, bout de chaîne dont les anneaux doubles sont soudés; à l'extrémité gauche est un anneau aussi double mais plus petit.

Planche VI, n° 1, compas en fer, dont il serait assez curieux de pouvoir déterminer exactement l'époque: malheureusement

on en est réduit à des probabilités tirées de son existence à côté de débris d'un âge reculé.

Planche VI, nº 2, petit ciseau de sculpteur; auprès du manche deux petits filets d'or.

Planche VI, nº 5, grand couteau ou poignard en fer; le dos forme un rebord d'un côté, diminuant de hauteur vers la pointe, le manche est plat, longueur totale 30 centimètres.

J'ajouterai encore des fers de hang et de francisque, témoins probables du passage des Francs en cette contrée, un soc de charrue, à peu près semblable à ceux dont on se sert encore en Auvergne, et une sorte de grande faucille, munie d'une gaîne dans laquelle on retrouve des traces du bois qui dut lui servir de manche; elle est brisée;

Des petits fragments de grès, paraissant avoir servi à aiguiser des instruments; un silex blanc taillé en carré, épais de 2 centimètres, échancré sur deux bords opposés, son centre creusé en rond comme un petit godet, profond de 3 millimètres au plus; le fond d'un petit vase en verre blanc, et le goulot d'un autre petit vase également en verre blanc;

Un morceau de marbre noir carré dont les quatre angles sont abattus d'un côté, même dimension que le godet ci-dessus, à peu près d'un décimètre de long; un morceau de marbre rose veiné de vert ayant été poli d'un côté; beaucoup d'écailles et un andouiller de cerf.

Je ne m'étendrai pas davantage sur une foule de débris d'ustensiles en bronze qui n'ont plus aucune forme, clous, chevilles de fer et autres.

Mais j'annoncerai encore, en terminant ce mémoire, que dans de nouvelles fouilles exécutées tout récemment par un propriétaire, dans la même plaine, à plus d'un kilomètre de l'endroit où ont été trouvés primitivement tous les objets dont nous venons de parler, on a découvert beaucoup de tuiles et de débris, vraisemblablement contemporains des précédents, parmi lesquels plusieurs pièces, une d'Antonin-le-Pieux (consécration), d'autres de Gratien, Valentinien, une aiguille à cheveux, un andouiller de cerf percé par le gros bout, puis taillé en sifflet, et des restes d'animaux domestiques.

L'un des ouvriers m'a dit avoir découvert une muraille circulaire ayant les dimensions d'un puits; poussé par la curiosité, il avait commencé à déblayer le milieu à peu près à un mètre

et demi de profondeur, mais la crainte des éboulements l'arrêta et le fit sortir du trou qu'il recombla.

Très-vraisemblablement il existait là une deuxième villa, voisine et contemporaine de la précédente. Il faut espérer que des fouilles faites avec plus de persévérance sur ce second point changeront cette probabilité en une certitude complète.

Raoul DE TARRAGON

4 avril 1859.

EXTRAIT

DU

LIVRE-JOURNAL

DE LA

PAROISSE ET ÉGLISE DE BROUÉ [1].

Au mois d'août 1660, on découvrit dans un champ, lieu dit les Terres-Noires, entre Broué et la Giguettrie, un pot de terre plein de médailles de cuivre argenté qui furent vendues 40 fr. à un marchand de Dreux. Parmi ces médailles (au nombre d'environ 900), se trouvaient des Antonin, Maximin, Gordien, Philippe, Julia, C. Vibius, Decius, etc.

Vers la fin du XIe siècle, l'église de Broué fut donnée à l'abbaye de Coulombs, comme le témoigne cette charte : « Ego » Simon de Islou, notum fieri volo presentibus et futuris quod » Guarinus, filius meus, dum gravissima ægritudine laboraret » et extremum jam pene diem clauseret, saluberrima sollici- » tudine anime sue permotus, michi persuasit quatenus eccle- » siam Broeti dimidiam cum dimidia decima Columbensibus » monachis donarem. Actum est igitur, et die quo celebris » Omnium Sanctorum solemnitas ageretur, deveni ego in capi- » tulum Columbense, et in presentia domni Johannis prioris » qui tunc capitulo preerat, donum feci, annuentibus Tescia

[1] Ce livre-journal, rédigé par Me Guillaume Maillier, curé de Broué, en 1665, est aujourd'hui la propriété de M. Dagron-Rousseau, notre confrère, qui a bien voulu le mettre à notre disposition pour que nous pussions en extraire tout ce qui nous semblerait digne d'intérêt.

» uxore mea, Rodulpho, filio meo, qui et dono interfuerunt.
» Testibus : Aremberto, Elisabeth de Trereno et Rodulpho. »

Quelques années après, le chapitre de Saint-Liphard de Meung fit un acte d'association avec l'abbaye de Coulombs, en vertu duquel les chanoines partagèrent les droits de l'abbaye à Broué : « Terre quam habemus circa Drocas, disent les chanoines de » Meung, que citra Auduram est, monachos de Columbis, om- » nium reddituum, consuetudinum, justitiarum, immo totius » terre per medium participes facimus ; hoc tamen pacto ut » quicquid infra parrochiarum terminos, hoc est ecclesie de » Germainvilla et ecclesie de Brodeaco et predicte terre, possi- » dent vel possessuri sunt totum nobis per medium commu- » nicent......... Tempore messium, decimatores in grangeria » predicte terre a nobis jam dictis canonicis et a monachis » communiter ponentur...... Presbiteri per nos jamdictos ca- » nonicos et predictos monachos constituentur et fidelitatem in » nostro capitulo et monachis in suo facient. »

En 1119, cet acte d'association fut confirmé par le roi Louis-le-Gros : « Ego Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, notum » fieri volumus cunctis fidelibus et presentibus et futuris quia » Rogerius, abbas ecclesie beate Marie Columbensis, ceterique » fratres in eadem ecclesia deservientes, majestatem nostram » adierunt ut terram Sancti-Liphardi quam decanus et canonici » Sancti-Liphardi Magdunensis eis concesserunt, et nos conce- » deremus ; quod nos, orante et exhortante Johanne, Aurelia- » nensi episcopo, et Johanne, Sancti-Liphardi decano, et ca- » nonicis ecclesie, concessimus, anno incarnati Verbi millesimo » centesimo decimo nono, regni autem nostri undecimi. Datum » Aureliani, presentibus Gilberto, episcopo Turonensi, Gofrido, » episcopo Carnotensi, Johanne Aurelianensi, Huberto Pari- » siensi, Lisiardo Suessionensi. »

Il fut de nouveau approuvé en 1154 par le pape Adrien IV : « Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis R.... » abbati et universis fratribus Columbensis monasterii, salutem » et apostolicam benedictionem : Pactum quod inter vos et ca- » pitulum Magdunensis ecclesie supra medietate totius terre » quam possidetis circa Drocas rationabiliter factum est, auc- » toritate apostolica approbavimus. »

D'après une transaction faite vers 1195 entre le chapitre de Meung et l'abbaye de Coulombs d'une part et le seigneur de

Dreux et de Bû de l'autre, nous voyons que la justice de Broué, Germainville et lieux circonvoisins appartenait au chapitre et à l'abbaye en commun, sauf le droit au seigneur de Bû de faire exécuter les sentences capitales : « Omnis terra, justitia in san- » guine, in banno, in tallia, in delatione, in duello et omnibus » forisfactis et legibus, tam monachorum quam canonicorum » est tota, excepto quod illum qui ab eisdem fuerit ad suppli- » cium communiter deputatus tradent domino de Bû punien- » dum. » — C'est ce qui ressort également de ce passage d'un aveu rendu le 27 juillet 1515 par le seigneur de Bû au comte de Dreux : « S'il advient qu'aucune personne, pour ses dé- » mérites, soit jugée à leur cour, c'est-à-dire en justice, à » Broué, Germainville, la Musse, le Mesnil, la Gastine, etc., à » pendre et recevoir la mort, elle doibt par les gens et officiers » estre baillée et livrée, la corde au col, à mondit sieur le comte » et audit seigneur de Bû ensemble, ou à leurs gens et offi- » ciers, à une borne et lieu nommée les Lisses, et menée en » prisons dudit lieu de Bû, et faire exécuter par lesdits sieurs » de Bû et à leurs dépens au lieu nommé les Trois Arbres, qui » sont en leur terre et seigneurie de Bû près les Tuileries. »

Le chapitre de Meung et l'abbaye de Coulombs nommaient alternativement à la cure de Broué. Voici la liste des curés dont les noms ont été conservés :

Christianus, en 1204.

Guillaume du Chastelet, en 1237.

Robert de Pré, en 1510, natif de Broué.

Alexandre Péraut, en 1522.

Simon Houy, le 7 octobre 1522.

Gaultier Guéroust, natif de Broué, dont les initiales MGG se voient sur une pierre qui soutient l'image de Sainte-Barbe à l'autel du Rosaire.

André Menu.

Jean Lecoq.

Etienne Bocheron.

Jean Planche.

Philippe de Flexelles, chanoine de Notre-Dame de Paris, en 1558.

Gaultier Bertrand, chanoine de Saint-Etienne de Dreux, natif de Broué, en 1567, mort de la peste en octobre 1583.

Jean Béranger, de 1583 à 1611.

Martin Béranger, de 1611 au 4 janvier 1623.

Guillaume Maillier de 1623 à

L'église de Broué [1] remonte à la fin du XIe siècle.

Le grand corps d'église a été bâti à deux fois : le bas ne s'étendait en longueur que de la moitié environ. On peut connaître ceci à vue d'œil aux entablements du côté du midi et à un fondement de petites pierres qui est dans terre, traversant ladite église le long de la cloison de bois par dans le chœur, de la muraille du côté des vitres jusqu'à la seconde arche de pierre. On ne peut pas dire le temps où elle a été agrandie en sa longueur.

Pour l'autre édifice nommé la petite église, jointe au grand bastiment, les deux soustenus au milieu par 7 pilliers de pierre avec cinq arches de mesme matière, il a esté basti environ l'an 1516. Il y a apparence que cet édifice n'était pas commencé en 1510 que l'église fut dédiée : on en a quelque connaissance par un chiffre écrit à un des pilliers au bout vers soleil-levant où il y a : *Messire Simon Bérenger, presbtre,* 1516 ; et pour le faire, on rompit la muraille où sont les gros pilliers en rond au milieu des deux églises, dont les fondemens sont restés dans terre.

La dédicace de l'église dudit Broué fut faite le 11 juin 1510, à la diligence de Mre Robert de Pré, curé, Thomas Méneré, Michel Petitpas et Guillaume Boullanger, gagiers, par R. P en Dieu Mre Jacques, évesque de Termes, et du consentement de R. P. en Dieu Erard de la Marck, évesque de Chartres. Une partie du cimetière, prise pour l'augmenter, fut bénite le 16 novembre 1557 par R. P. en Dieu Mre Jean Lunet, évesque de Sebaste, à la prière de Mres Thomas Méneré et Philippe Manuel, presbtres vicaires, Roch Bérenger, Pasquier Blacour et Philippe Manuel, gagiers.

En 1540 et 1543, les antiphoniers, graduels, et mortuologes en velin furent escripts et nottés à Dreux par Mre Claude Barrois, presbtre, lesdits sieurs Méneré et Manuel estant vicaires, Tassin Clavellier, Jacques Béranger et Martin Petitpas,

[1] Voici deux notes intéressantes pour l'abbaye de Coulombs, extraites du chartrier de cette abbaye : « Anno Domini millesimo plus uno, Rogerius, Belvacensis episcopus, ecclesiam Columbensem fundavit, quam sex canonicis decocoravit. » — « Anno Domini millesimo vicesimo tertio, Odolricus, Aurelianensis presul, nepos Rogerii, episcopi Belvacensis, a fundamentis predictam ecclesiam speciose perfecit, monastico ordine insignivit, abbate proprio nomine Berengerio et monachis sublimavit. »

gagiers, suivant cet escript qu'on lit en l'un desdits antiphoniens avant l'office de St.-André :

Mil et cinq cens l'an après dit quarante,
Le jour treizième de febvrier, bien m'en vante,
Fut apporté ce livre, en un matin,
En cette église de sainct Martin,
Par un de Dreux, nommé messire Claude
Barrois, lors presbtre, et, dont plus le collaude,
Fist et notta, par le consentement
Des gens de bien, et principalement
De nos vicaires, Philippe Manuel,
Qui y donna bien de son manuel,
Messire Thomas Méneré aussi bien.
En ce temps là estoyent, je le scay bien,
Pour lors gagiers Tassin le Clavellier,
Et aussy Jacques Béranger, oublier
Il ne convient, pourtant s'il est trespas,
Ce tant bon homme, cest Martin Petitpas,
Qui en leurs jours ont si bien aimé Dieu
Qu'on le cognoist en regardant ce lieu.
Leur entreprinse tant bien faicte au compas
Fist et signa un Michel Petitpas.
Je vous supplie, vous qui serez gagiers
Après ceux-là, sans estre non plus gagés,
Vous gouverner comme ceux-là ont faict :
L'homme est cogneu après que l'œuvre faict.
Vous prierez Dieu, pour leurs labeurs et peines
Que Dieu leur doint les joyes souveraines.

En 1567, les huguenots, s'estant ralliez et ayant fait une armée assez forte, bruslèrent et ruisnèrent quantité d'églises, et principalement l'abbaye de Grandchamp, un clocher sur la tour de Prouez, etc. [1] Et quant à cette église de Broué, ils y bruslèrent les images, renversèrent les autels, les profanèrent, et les reliques renfermées en iceux au temps de la dédicace, faisant des riches ornements qui y estoient des casaques à leurs laquais. Ils mirent en pièces un beau calice d'argent dans la

[1] On remarque sur une des boîtes d'étain où sont renfermées les reliques de saint Savinien, sous le nom desquelles l'autel de Saint-Liphard de l'église de Germainville fut dédié et consacré en 1537 avec l'église et les autres autels, que les Huguenots faisaient des dégâts ici à côté en 1567. Il y a escript de la main de feu M[re] Hubert Assire, curé de Germainville : *Les Huguenots en 1567. Messire Hubert Assire, curé à Germainville.*

maison de Badonville. Ils assemblèrent la cloison de bois, les images aux pieds du Crucifix, au milieu de l'église, pour la brusler de fond en comble. Sur ce malheureux dessein intervint une habitante, nommée Perrine Richart, qui s'écria : « Au feu, » au feu ! Eh quoi ! Messieurs, voulez-vous brusler nos mai- » sons en bruslant ce lieu ! » Sur quoy, gaignés par ces cris et larmes, ils portèrent le tout autour de la grande croix qui estoit au milieu du cimetière, et là, le feu y estant mis, tout fut réduit en cendres. Une grande coupe de cuivre doré qu'on voit encore au tabernacle, avec une petite qui sert à porter le Saint-Sacrement aux malades, fut conservée, estant cachée dans la grande maison de Jacques Bérenger, à la diligence de Noël Bérenger, gagier, y demeurant pour lors. Les vitres qui estoient très-belles furent presque toutes cassées par ces impies [1].

En 1583, le 29 octobre, fut érigée la confrérie de Saint-Sébastien et Saint-Roch. Le Rosaire fut établi en 1632, le dimanche 12 septembre : l'autel et le tableau furent faits des charités de plusieurs personnes.

En 1601, la tour fut commencée et de là continuée d'an en an jusqu'en 1615 qu'elle fut achevée. Le clocher qui estoit entre les deux églises et soustenu des deux arches qu'on voit au dedans fut levé et la place d'iceluy restablie. Il estoit nécessaire de faire cette tour à cause que ce clocher estoit trop petit et trop faible pour contenir trois cloches, et pour estre d'un trop grand entretien, estant basty entre et sur les deux églises, pour quoy les eaux pourrissoient les bois, et les gouttières en estoient trop souvent rompues.

En 1622, fut placée, à la sortie de Broué sur le chemin de Rosé, la croix de pierre de Vernon érigée des deniers et à la diligence des confrères de la confrérie de Saint-Jacques.

De trois cloches qui estoient dans la tour, la moyenne ayant esté cassée à la sonnerie de la Toussaint, on fist marché à un nommé Gaboys, fondeur à Chartres, d'en faire des trois deux plus grosses : les frais en furent bien grands. Il y en eut ensuite

[1] Ces troubles cessèrent par la mort du prince de Condé, chef desdits huguenots, tué à la bataille de Jarnac, sous Charles IX, le 13 mars; témoin ce quatrain :

L'an mil cinq cens soixante et neuf,
Entre Jarnac et Chasteauneuf,
Fut porté sur une asnesse
Le grand ennemy de la messe

encore une cassée. On fut d'abvis d'en faire trois assez considérables et comme elles sont à présent. On en traita avec un aultre fondeur de Paris, nommé Legay, qui, pour les rendre plus grosses qu'elles n'estoient auparavant, y fournit 1,800 livres de métail d'augmentation à 15 fr. la livre, et pour sa vacation à la fonte, sans y rien fournir que sa peine, 250 fr. d'argent. Cette dernière fonte de trois fut faicte en juillet 1663 par Legay, et la première d'une par Gaboys en 1657 [1].

En 1665, la vitre près l'autel de la Vierge fut faicte.

En 1666, on a crespi la tour, depuis le bas jusque au haut, de chaulx et sable de ravine, réparation fort nécessaire à cause des passereaux qui y faisoient leurs nids, l'avoient percée en divers endroits; et il y en avoit une si grande quantité qu'ils gastoient tout le bled qu'on ensemençoit autour du village. On perça en même temps la vitre qui est joignant l'autel de Saint-Nicolas.

A la fin du volume se trouvent ces deux notes curieuses :

En l'année mil six cens quatre-vingt seize, partirent de Broué, en la manière et cérémonie ordinaire, pour faire le voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle, Jean Contet, charpentier, et Jean Noël; lequel Jean Noël mourut sur le chemin. A l'égard du sieur Contet il revint heureusement, bien fatigué, ayant party dans une saison bien fâcheuse. Il fut reçu à la Croix aux Pèlerins par honorable et discrète personne Mre Honoré Aulet, presbtre curé de Broué, qui commença le *Te Deum*, et conduit devant le maître-autel où il rendit grâce à Dieu de luy avoir donné la force de revenir d'un si long voyage.

En l'année mil sept cens, le 27e jour d'aoust, partirent de Broué, avec la cérémonie ordinaire, pour faire le voyage du bienheureux Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, après avoir fait leurs dévotions dans l'église de Broué, assistés de leurs parents et grande multitude de peuple, la plupart ne pouvant leur dire adieu, fondant en pleurs, les nommez ci-après, sçavoir Jérosme Biseau, Réné Brenou, Nicolas Dablin, Gilles Geffroy âgé de 19 ans et le plus faible, et Guillaume Dagron. Les trois

[1] La grosse cloche fut fondue en 1738 par Brocard et bénite le 1er mai. Le parrain fut Me Antoine de la Salle, seigneur de Broué, et la marraine Mme de Fourolles, sa belle-mère.

premiers hommes reprirent la route vers leurs parents après avoir esté quérir des larmes à Vendosme. A l'égard de Gilles Geffroy et Guillaume Dagron, ils firent heureusement le voyage en 4 mois et furent de retour le dimanche 2 janvier 1701, et reçus par honorable et discrète personne messire Honoré Aulet, presbtre curé de Broué, avant la première messe, assisté de chantres, qui commença à chanter le *Te Deum*, et des officiers de ladite église, sçavoir Urbain Marin, Philippe Geffroy, marguillers, et Louis Desvaux, maréchal et principal chantre, et conduits dans l'église avec grande joie de leurs parents et de tous les assistants qui pour lors estoient en grand nombre. Lesquels Geffroy et Dagron ont déclaré n'avoir souffert beaucoup en leur voyage; et revenant ils rencontrèrent à Poitiers le triomphant et magnifique convoy du duc d'Anjou, filz de France, qui alloit en Espagne prendre possession du royaume en 1701, assisté de toute la cour et de la noblesse de France, et ce sous le glorieux règne de Louis-le-Grand de Bourbon, roy de France et de Navarre.



NOTICE

SUR LE

SIÉGE DE PROUAIS

EN 1595 [1].

L'an mil cinq cens quatre vingtz quinze, environ le moys de mars, le fort du village de Proues, qui ce consiste à la closture du cymetyère, savoir de fossées et haultes murailles de baulge fermés d'une bonne porte furent recommancés à réédiffier et restorer. Ainsi les démolitions qui avoient esté faictes à la tour, à la suasion et contraincte des enfans de Monsieur de Prémont, qui furent les inventeurs et causes de faire démolir le dit fort qui auparavant étoit fermé à pont levis, furent refaictes et la muraille de dedans l'esglize avec l'uisserye et la grille de fert mize en façon d'une herse fermant avec une chesne de fert qui traversoit un gros huys de gros carreau dans la muraille de la dite esglize. De façon que le dit fort estant reclotz et refermé, les habitans du village de Proues ont d'une voix et un commun acort entrepris les garder, et pour ce faire auroient les dits habitans avec Messyre Thomas Maillard, presbtre curé du dit lieu de Proues, obtenu une saulve garde du roy nostre souverain seigneur, et une aultre de Monseigneur le Mareschal de

[1] Cette notice nous a également été communiquée par M. Dagron-Rousseau, qui l'avait copiée sur un manuscrit rédigé par une habitante de Prouais, nommée Marie-Louise Blondeau. Le manuscrit dont s'est servi M. Dagron-Rousseau était fort incorrect, et nous l'avons corrigé d'après une copie faite par nous sur les registres de l'état civil de la paroisse de Prouais.

K. L. M.

Biron et une de Monsieur le duc d'Epernon : en faveur desquelles protections et saulves-gardes auroient achetté armes et bastons invasibles et commandé à tous les habitans de se adviser, affin de bien et vaillamment les deffandre des assaulx de guerre et empescher le logement des gens de guerre dans le dit village de Proues, ce qui fut faict comme appert ci-après.

Premièrement une compagnie de gens d'armes, dont Monseigneur de Hartré estoit conducteur, vindrent d'Abundans loger au dit village de Proues, et les habitans du dit lieu se voyant encores mal reclos et refermés n'osèrent empescher le logement dans le dit village, ains seullement se retirèrent dans l'esglize et la tour du dit lieu avec tous et chacuns leurs biens meubles, et le lendemain du matin la dite compagnye partit et s'en alla.

Et au moys d'apvril ensuivant, une compagnye vint de Boutigny pour loger dans le dit village de Proues, et entrèrent de force et violence dans le dit village de Prouais, et en entrant dans la rue de la Colletière, il fut tiré des habitans dudit lieu qui estoient retirés en la tour dix ou douze coups d'arquebuses; et nonobstant, les dits gens d'armes entrèrent et logèrent dans le dit village et environnèrent l'esglise et la tour, voullant espouvanter les dits habitans, et tindrent yceulx habitans trois jours enfermés, et les assiégèrent dans l'esglise et la tour; lesquelz habitans ne pouvoient que fayre, attandu qu'ilz n'avoient pas de munitions de guerre, et furent contraintz de laisser loger les dits gens d'armes qui firent grand tort au dit village de Proues; car ils brûlèrent les portes et les huys des logis du dit lieu, chose qui fut grande merveille de leur part et de grands dégâts au dit village. Et estant les dits habitants toujours renfermés dans l'esglize et la tour avoient necessité d'eau, de sorte que les dits habitants firent une sortye le dimanche au soyr et malgré que les dits gens-d'armes en eussent, ilz prindrent douze seaulx d'eau dans les fossés du fort, chose qui leur servit beaucoup. Et eulx se voyant en telle pénurie firent fayre un trou dans la terre, ouquel il y avoit de l'eau et se fussent servis d'icelle; mays les gens-d'armes deslogèrent après qu'ils eurent tout brisé, rompu et fractionné tous les biens meubles qui estoient restés dans le dit village.

Et au moys de juin ensuivant, combien que les habitans feissent la garde jour et nuit dans le dit fort, un jeudy matin devant soleil levant, arriva une compagnie de gens de pied qui

vindrent de la Boyssière, et du matin après que ceux qui lors avoient faict la garde de nuict avoient quitté et estoient allés à la forest de Crotas, pour quérir du boys avec leurs harnoys et n'y avoit personne dans le dit fort, les dits gens de pied entrèrent dans l'esglise et ladite tour sans résistance, et prindrent et pillèrent tout ce que bon leur sembla des biens meubles qui y estoient, et fut estimé que de ce voyage il i avoit eu d'argent clair dans le dit village de Proues pris la somme de onze cents livres sans les biens meubles.

Et néantmoings pour telle perte advenue aux dits habitans du lieu et jaçoit que la perte fust grande, si est-ce qu'ilz ne perdirent point courage, ains ilz feirent une confédération et aliance ensemblement par laquelle ilz jurèrent et promirent leur foy qu'ilz se maintiendroient et garderoient jour et nuict, et jusqu'à l'exposition de leur vie, chose qui vallut beaucoup, d'aultant que, depuis que telle confédération et aliance fut faicte, ilz ont faict et posé des gens qui avoient pouvoir de commander avec caporalz et escouades, pour fayre la garde la nuict et faire sentinelle au clocher le jour pour descouvrir.

Au moys d'aoust ensuivant, une compagnye de trouppes de Saint-Denis-Mâlo vint un soir, un peu avant la nuit fermee, et étoient bien six-vingts harquebuses, qui vindrent et entrèrent dans le dit village; et y estans, tous les habitans pris au despourvu, les uns aux champs à l'oust, les aultres à leurs affayres, tellement qu'il ne se trouva de prime face que quatre à cinq hommes qui empeschèrent que les dits gens-d'armes n'entrèrent dans le dit village, car les diz hommes tirèrent quelque vingt coups d'arquebuze, et furent repoussés par diverses foys les dits gens-d'armes. Et voyant le cappitaine des diz gens de guerre le courage des habitans, il envoya sa trompette demander seullement le couvert, et que le lendemain matin ils deslogeroient, ce qui ne leur fut acordé. Mais le dit cappitaine voyant qu'il se voyoit bravé, il commanda à ses soldatz de loger ou qu'ilz pourroient, lesquels ne se logèrent qu'en trois à quatre maisons pour la nuyt.

Et le matin venu, sitost que ceux de ce lieu voyoient un soldart, l'on tiroit cinq ou six coups d'arquebuze sus luy, et n'ozoient sortir hors des maisons et tenoient les huys clotz et fermés, de crainte des coups que ceux de la tour tiroient. Mays eux voyant qu'ilz n'avoient aucun moyen de sortir hors

du dit lieu sans perdre de leurs soldatz, ilz demanderent obeissance de desloger promptement, ce qui leur fut accordé, et lors ils deslogèrent.

Et au moys d'octobre, Monseigneur le baron de Courtomer vint avec plusieurs trouppes pour ce loger en ce pays; desquelles trouppes en vint une compagnye pour loger en ce village. Et d'aultant que l'on se deffendit contre le cappitaine et ses soldatz, ilz tirèrent par dessus les murs et blessèrent un serviteur de Sébastien Geuffroy à la jambe d'un coup de pistolet. Mais les dits habitants ce voyant ainsi, commancèrent à tirer du haut de la tour sur les dits gens de pied tant de coups d'arquebuzade, mousquets et arquebuzes à croc que les dits soldatz n'eussent oser se monstrer, et s'enfuyrent et allèrent loger à Rosay ouquel ilz firent bien du mal.

Et le jour de Toussaintz, les trouppes de l'armée de Monseigneur le Mareschal de Laverdin vindrent loger en ce pays et y avoit de cinq à six mille hommes, tant à pied qu'à cheval, desquelles trouppes fut baillé commandement à la compagnye du baron de la Flotte pour venir loger à ce village de Proues, et le commandement signé de Ronzart, conducteur de la dite armée en l'absence de Monsieur de Laverdin; de laquelle compagnie dudit baron estoit conducteur, en son absence le cappitaine Morgantinet La Touche et un autre cappitaine, duquel je n'ai peu sçavoir le nom, qui avoient six-vingts argoulets à cheval, pires que Dieu n'est bon. Et estant venus à la porte, le curé du dit Proues avec aucuns des habitants, furent sommés de leur ouvrir les portes et laisser entrer les troys compagnies que les dits cappitaines conduisoient, ce qui leur fut refuzé et interdit, de façon que les dits gens-d'armes s'écartèrent en plusieurs et divers endroitz du dit village, et commencèrent à forcer le dit village, rompant les murs et entrant dans le dit village. Ce voyant, les dits habitans commancèrent à tirer coups d'arquebuze par diverses fois sur lesdiz gens-d'armes, et furent contrainctz les dits gens-d'armes eux retirer et aller loger à Rosay.

Et eux voyans que l'entrée et le logement leur estoit deffendu et prohibé, ilz commencèrent à menasser du feu et le bruslement du dit village, et à pandre tout ceulx qui estoient dans le fort; chose qui fut cause d'animer les dits habitans et sans plus respondre aux dits gens-d'armes, que s'ilz y venoient ilz per-

droient la vie premier que les pandre. Et les dits gens-d'armes ne revindrent plus, sinon le jeudy qui estoit le jour de Saint-Simon. en repassant, ils menassèrent de nous brusler et nous pandre. mais Dieu qui garde toujours les siens nous tira de cette encombriée, auquel luy en debvont rendre grâces d'avoir passé un tel torrent de dangers. attendu que de tous costez nous estions advertiz que l'on venoit pour nous assiéger et brûler le village et pour nous pandre tous. ce qui ne fut point faict par la protection de Dieu et de son Saint-Esprist. auquel louanges lui en soient rendues.

Et le vendredy dixiesme jour de novembre, vigilles Saint-Martin, le régiment de Monsieur de Grillon qui estoit cappitaine des gardes du Roy, qui avoit avec luy et à l'entours de ce bourg de Proues vingt-deux compagnyes de gens de pied logés en tous les villages de ce pays, et vindrent au village de Proues environ midy, le conducteur de la Cornette Blanche ayant six compagnyes avec luy. lesquelz envoyèrent un soldart demander aux habitans qui estoient retirés dans le fort à ce qu'ilz eussent à luy bailler un homme pour montrer le logis dans le dit village de Proues. Auquel il fut promptement respondu qu'ilz ne nommeroient personne, ni logis au dit lieu de Proues, et que si les gens-d'armes y logeoient ilz tireroient sur eulx tant que leur vie dureroit. Le soldat reportant tel propos au conducteur qui s'appelle Maistre Drouet et le dit conducteur oyant la response. luy mesmes vint accompaigné de douze soldartz et quelzques gentilzhommes jusques devant la porte du fort et parlementa luy mesmes demandant à loger, et la nomination des logis du dit village; ce qui pareillement lui fut respondu que s'il y logeoit. on feroit que ses soldartz seroient contrainctz fayre leurs affayres dans les maisons, et luy comme fâché se retira et laissa un gentilhomme pour parlementer; lequel avec peu de propos demanda qu'on feist une honnesteté au dit conducteur. et qu'ilz prendroient party ailleurs. chose qui ne fut accordée. ains dict que l'argent n'estoit fait ne forgé pour leur bailler. et que les dits habitants estoient résoulz d'exposer tous leurs vies plutost que de rien bailler. Le dit gentilhomme reportant telz propos au dit conducteur ycelluy mesmes revint et remonstra comme il estoit serviteur et officier des gardes du Roy, et qu'il ne demandoit simplement que la vie pour six compagnyes et le logement dans le dit village de Proues; alors Messire Thomas

Maillard, presbtre curé du dit lieu, luy remonstra comme la majesté du Roy nostre souverain seigneur avoit baillé aux dits habitants une saulve-garde et bonne protection en faveur de Monsieur d'Epernon, et en faveur de laquelle ilz se deffendoient et se maintenoient, et qu'ils estoient tous délibérez de ne souffrir le logement des gens de guerre dans le dit village, mais le dit curé luy remonstra que pour l'obéissance qu'ilz debvoient à Monsieur le duc d'Epernon colonel-général de toutte l'infanterye françoise ilz ne debvoient entreprendre dans le dit village, et que si il faisoit estat du dit sieur d'Epernon ilz ne logeroient au dit village, et qu'ils étoient tenus envers le dit seigneur, et les paulvres habitants prieroient Dieu pour lui. Mais luy, comme fasché et avec grande férocité, s'en alla et dict qu'il alloit quérir ses soldatz, et que si l'on blessoit un seul gougeast il mettoit tout à feu, et ce qu'il trouveroit à sanc.

Et lors les habitans qui estoient dans le cymetière, tous d'une voix commancèrent à crier à haulte voix : « C'est à ceste heure » qu'il fault mourir; approchez vous, vous et vos soldatz et » ceux qui seront ennemis de leurs vies, affin qu'on les face » bientost mourir, car puisqu'il fault mourir, nous aymons autant mourir que vivre. Partant approchez-vous, il nous ennuye de tant causer et parlementer. » Et à l'instant le dit conducteur se partit et ala trouver ses six compagnyes et s'acheminèrent à aler vers Rosay, et passèrent oultre et alèrent loger à Berchères-sur-Vesgre.

Et le vendredi dix-septième jour de novembre, Monsieur de Montigny, Gouverneur de Bloys, vint accompagné de neuf compagnyes de gens de pied, desquelles en vint trois se présenter à faire les logis en ce village de Proues, remonstrant que par leur commission il leur estoit permis loger partout. Et au contraire le dit Messire Thomas Maillard, presbtre curé du dit Proues, remonstra au cappitaine porteur de la commission, que la majesté du Roy nostre souverain seigneur avoit donné une protection et saulve-garde pour la deffence des habitants du dit lieu, avec deffenses de ne loger et ne souffrir loger dans le dit village sur peine d'encourir la rigueur du prévost des Mareschaulx de France, et l'ire des Mareschaulx de France, desquelz ilz avoient aussi saulve-garde. Et après avoir longuement contesté et faict plusieurs remonstrances, il se logea dans le dit village et rompit les clostures des murs pour faire entrer ses soldatz par des

endroictz où la tour ne commandoit aucunement. Ce néantmoings il fut tiré le dit jour par ceulx de la tour cent ou six vingtz coups d'arquebuzes. Et le samedy matin, après que les dits gens-d'armes eurent bien faict du mal dans le village aux maisons où la tour ne pouvoit découvrir, ilz partirent à leur en aller et deslogèrent un à un, deulx à deulx, néantmoings il se trouva qu'il i en avoit quarante qui avoient esté blessés sans qu'aucun des habitans fust aucunement blessé : louanges en soient rendus à Dieu ! et desquelz il en demeura beaucoup à l'Hostel-Dieu de Houdanc qui y sont enterrés et y seront jusqu'au jour du jugement : Dieu leur face paix et pardon !

L'an mil cinq cens quatre vingtz seize, les fossés d'allentour du cymetière furent parachevés envyron le moys de may. Et au dit moys l'on commança à faire dresser les appentis dans l'enclotz du fort contre les murailles pour loger les chevaulx et mettre d'autres commodités. Et en la dite année le clocher fut achevé de couvrir, et la grille de sus la montée de la tour faicte et dressée.

UNE PAGE

DU

PROTESTANTISME

AU PAYS CHARTRAIN

EN 1565

> La vérité, l'expérience, l'histoire, ne vivent que de détails précis et quelquefois minutieux.
> (J. CAMBRY.)

Loin de nous l'intention d'aviver ou d'exciter un scandale sur les jours néfastes de l'histoire religieuse dans le pays Chartrain au XVIe siècle [1], sur cette époque et ces temps malheureux où les idées les plus hardies furent formulées, où dans chaque famille il se trouva des membres qui écoutèrent les nouveaux dogmes de Luther et Calvin, où enfin cette division de croyances eut pour résultat de produire une grande perturbation civile et religieuse, et de servir de motifs à de longues guerres, qui amenèrent de si grands désastres.

Ce que nous voulons consigner ici, c'est le récit simple et fidèle d'une page de cette époque, récit tiré d'une pièce authentique, dressée sous forme d'acte de notoriété et par un no-

[1] Voir sur ce sujet, dans le *Bulletin* de la Société de l'Histoire du Protestantisme, t. IV, p. 324, un article fort intéressant intitulé : *Registres de l'état civil de l'ancienne église réformée d'Authon (Eure-et-Loir), 1597-1679.*

taire [1], à la demande d'un religieux catholique remplissant des fonctions curiales, afin de prouver à ses supérieurs, à ses paroissiens ainsi qu'au receveur des subsides de l'État, que s'il ne payait pas sa taxe des décimes, et n'exerçait pas son ministère, ce fait ne pouvait pas lui être imputé à mal, attendu l'impossibilité matérielle où il se trouvait réduit, puisque l'église et le presbytère de son prieuré étaient dévastés et en partie détruits, et que, après diverses tentatives infructueuses par lui faites pour remplir ses fonctions, il y allait du péril de sa vie à persister dans cette résolution.

« Le vendredi vingt troisiesme jour de mars l'an mil Vc soi-
» xante quattre [2].

Furent présens honneste homme Jehan Lambert, recepveur des décimes du diocèse de Chartres, demt. audict Chartres, aaigé de quarante ans ou environ; Pierre Hezard, vigneron demt. à Sainct Cheron près Chartres, aaigé de trente ans ou environ, et Michelle Mythouard, veufve de feu Jacques Dumpau, aaigéé de cinquante un an ou environ, demt. audict lieu, lesquelz et chacun d'eulx ont dict, attesté pour véritté, rapporté qu'ilz congnoissent l'église parrochial de Germynonville [3] près Viabon et son annexe de St. Léonard, avecq les presbitaires dudict Germynonville et son annexe, lesquelz sont de présent en ruyne et n'y a aucunes verrieres, ostelz et fonds, fors ung autel seul qui est en l'église dudict St. Léonard, ne sçavent s'il est benist ou nom : lesquelles églises ladicte veufve Dumpau a dict avoir esté vollers et pillers pendant le temps des troubles, le dict bien sçavoir pour l'avoir veu parce qu'elle demeuroyt lors audict Germynonville. Dient

[1] Jehan Guignard le jéune, notaire royal à Chartres.

[2] 1565, nouveau style. Nous avons cru devoir laisser subsister l'orthographe capricieuse de cette pièce authentique.

[3] *Germignonville*. Commune du canton de Voves (Eure-et-Loir). L'église est désignée dès le IXe siècle dans les titres de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Germignonville était un prieuré-cure dépendant de cette abbaye, et l'église Saint-Léonard, dont il est aussi fait mention, était son annexe. (*Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. II, p. 28, 29, 52 et 823. — *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p. 40 et 51.

Une grande portion de territoire, qui comprenait les anciennes paroisses de Viabon, Germignonville, Fontenay-sur-Conie, Guillonville et Varize, formait à la fin du XVIe siècle le centre du nouveau culte protestant dans cette contrée, qui tend chaque jour à disparaître.

» aussi lesditz attestans qu'il n'y a en icelluy lieu de Germy
» nonville aucun lieu de sur accès pour le prieure de ladicte
» paroisse, ny pour aultres gens d'église voullant vivre selon
» leur ordre, ainsi qu'ilz ont entendu dire à plusieurs gens de
» bien dudict Germynonville, et que ledict curé ne pourroyt
» demourer en iceulx presbitaires parce qu'ilz sont ruynez : ilz
» ont entendu dire que en la maison du prieuré dudict Germy-
» nonville on y faict ordinairement le presche [1], et aussy ouy
» dire à plusieurs des paroissiens d'icelui lieu qu'ilz ne voulloient
» et n'avoient que faire de curé. Dict oultre ledict Hezard que
» le huictiesme jour d'apvril V^{c} soixante deux avant Pasques, il
» alla à la prière et requeste de frère Robar de la Boussardière,
» prebstre relligieux profex de l'abbaye de Sainct Cheron près
» Chartres et curé dudict Germynonville, audict lieu de Ger-
» mynonville, auquel lieu il parla à ung nommé monsieur de
» Courcy et se informa de luy si icellui de la Boussardière
» pourroyt aller a seureté audict lieu de Germynonville pour
» là y cellebrer le jour de Pasques qui estoit instant et aultres
» jours le divin service, et aussi pour administrer aux pa-
» roissiens d'icelle, le sainct Sacrement de l'hostel, lequel luy
» faisant responce que non, et ne conseillyer audict de la
» Boussardière de y aller, parce qu'il avoyt entendu que au-
» cuns des gentilshommes dudict Germynonville appellez hu-
» guenotz le menassoient à thuer et tailler en pièces s'ilz le
» rencontroient audict lieu. Encores que le samedi penultyème
» octobre mil V^{c} lxiij, il fut avecq icelluy de la Boussardière
» audict lieu de Germynonville, où icelluy de la Boussardière
» estoyt allé pour le deu de sa charge célébrer le divin service
» ledict jour de Toussainctz et le lendemain feste des Mors. Et
» que le dimanche dernier jour dudict moys d'octobre il veid
» icelluy de la Boussardière estant au cymetière de ladicte
» église de S^{t}. Léonard quy regardoit faire une fosse pour
» enterrer ung enffent d'une nommée La Gillebaude quy estoyt
» déceddé, ung nommé monsieur Marcq, soy disant seigneur
» dudict Germynonville, accompaigné d'un homme duquel il ne
» scait le nom, survint audict cymetière, lequel dist audict de
» la Boussardière ses parolles ou semblables : Qu'en sa, veulx

[1] Le premier temple protestant fut ouvert à Paris en 1555 seulement, mais en l'année 1561 l'on en comptait en France plus de deux mille.

» tu tousjours abuser de venir dire icy la messe; va t'an, si je » te y trouve plus, je te feray mectre en terre comme celluy » pour lequel on faict cette fosse: et bailla lors de la main sur la » joue d'icelluy de la Boussardière. Dict aussi ladicte veufve » Dumpau que demeurant audict lieu de Germynonville elle a veu par plusieurs foys que ledict sieur Marcq a demandé » audict de la Boussardière, ses parolles ou semblables : Pour» quoy viens tu icy abuser de dire la messe, et que si je vous » y retrouve plus, je vous mectray par quartiers; et ce moc» quant de luy, luy disoit ces parolles ou semblables : Qu'en ça, » compte sy tu veulx demeurer avecq nous tu seras le bien » venu et auras tous tes droitz, mais tu ne diras la messe, et » nous serviras seullement de prédicant. Dient bien sçavoir » lesditz attestans les choses susdictes, pour les avoir veues, » oyes et entendues Donct ledict de la Boussardière à ce présent » a requis acte, auquel étoient présens René de la Porte et » Jacques Lambert, praticiens, demeurans à Chartres, tes» moings, lesquelz et Lambert attestant ci-dessus ditz ont signé » en la mynutte de ces présentes suyvant l'ordonnance, après » que lesditz Hezard et veufve Dumpau ont déclaré ne sçavoir » escripre ne signer.

» Delaporte, Lambert, J. Lambert,
J. Guignard. »

Pour venir corroborer les faits contenus dans cet acte, voici le récit que notre naïf historien chartrain Duparc, auteur contemporain, fait à l'année 1568 [1], fol. 134, v° : « Les héré» ticques rebelles à Dieu et au Roy, après avoir ruisné une » partie des meilleures villes du royaume, brullé les villages, » abbattus les églises, prophané le sanctuaire, desmoli les » autelz, massacré les prebstres, (fruictz dignes d'une telle relli» gion que celle qu'on appelle réformée ou plustost difformée), » voullantz encores ces furieux gens ruisner et anichiller ce » qu'il restoit en France de plus sainct et impollu, sçavoir » ce dévocieux et excellent temple de l'église Nostre Dame de » Chartres, terreur et espouventement des hérèticques ennemis » de Dieu et de son église.... »

[1] Manuscrit de la Bibliothèque de Chartres.

Nous croyons devoir compléter cette esquisse historique des collisions religieuses qui ont affligé le XVI[e] siècle, en faisant connaître un acte de l'état civil rédigé à Chartres en 1579, pour le baptême de l'enfant d'un huguenot.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA PAROISSE SAINTE-FOY DE CHARTRES.

1579. Janvier. — *Le 10e jour a esté baptisé Josias, filz de Martin Chostereau, huguenot hérétique, qui ne voulloit que son filz fust baptisé à l'église romaine chatollique et appostolique, et le voulloit qu'il fust porté au parc, où se tient la damnable presche, et Anne Hostot, femme de bien et honneur. Ces parrains sont Richard Chostereau, père dudit hérétique, avec l'ayde de sa femme ont desrobbé ledit enfant pour le faire baptiser, et Guillaume Haymon, et Anne Souldart, veufve de deffunct Pierre Guerin.*

Signé : BAZIRE,
Vicaire de Ste-Foy pour Mre Claude Duhan, curé

AD. LECOCQ.

Chartres, le 6 avril 1859

NOTE

SUR

LES MANUSCRITS DE CHARTRES

ENVOYÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Pendant la Révolution française, la Bibliothèque Nationale reçut à deux reprises différentes plusieurs manuscrits provenant des anciens établissements de la ville et du diocèse de Chartres.

I.

Le premier envoi fut fait à la fin de l'année 1793 ou au commencement de l'année 1794. Il se composait de treize volumes choisis par D. Germain Poirier, ancien bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, que la Commission des monuments avait chargé d'examiner la bibliothèque du Chapitre de Chartres. Nous en avons, dans les papiers de D. Poirier [1], un état qui m'a permis de retrouver ces manuscrits dans les fonds de la Bibliothèque Impériale, dont ils font aujourd'hui partie; ce sont :

1° Oribase, en lettres onciales, VIIIe siècle. (Suppl. lat. 621.)

2° Saint-Hilaire, en lettes onciales, VIIIe siècle. (Suppl. lat. 594.)

3° Priscien, écriture du IXe siècle. (Suppl. lat. 625.)

[1] Vol. 42, f° 138.

4° Oribase, écriture lombardique du IXe siècle. (Suppl. lat. 626.)

5° Copie du Livre d'Argent de Saint-Père. (J'ignore ce qu'est devenue cette copie.)

6° Evangéliaire du Xe siècle, avec des peintures très-barbares. (Suppl. lat. 624.)

7° Leçons des épîtres, IXe siècle. (Suppl. lat. 201.3.)

8° Enclide, XIIe siècle. (Suppl. lat. 207.2.)

9° Cartulaire du chapitre, coté S 1. (Fonds des Cartul., n. 28 bis.)

10° Cartulaire du chapitre, coté M. (Même fonds, n. 28.)

11° Polyptyque du chapitre, coté A. (Même fonds, n. 53.)

12° Formulaire du serment des affranchis, etc. (Même fonds, n. 50.)

13° Evangile de Saint-Jean, écriture onciale du VIIIe siècle, très-petit format. (Suppl. lat. 713.)

II.

Le second envoi est du 24 décembre 1799. La lettre suivante fait connaître les circonstances dans lesquelles il fut fait :

Chartres, le 4 nivôse l'an VII de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, aux » conservateurs de la Bibliothèque Nationale, rue de la Loi.

» Par sa lettre du 21 frimaire dernier, Citoyens, le Ministre » de l'Intérieur nous prescrit de faire la recherche de ce que » notre département possède d'anciens titres connus sous le » nom de Cartulaires, et de vous en faire l'envoi. Notre travail » pour l'exécution de cette mesure est terminé, et nous vous » faisons en conséquence passer, par la voye de la diligence, » tous ceux de ces titres que nous avons recueillis tant dans » nos archives qu'à la bibliothèque de ce département. L'in- » ventaire ci-joint vous indiquera en quoi ils consistent. Nous » vous invitons de nous en accuser réception au pied d'une » double copie de cet inventaire, et de nous indiquer en même

» temps le lieu où ces titres auront été déposés, afin qu'au cas
» de besoin les administrés de ce département puissent y avoir
» recours. »

Voici l'état annoncé par la lettre précédente. J'ai indiqué les cotes sous lesquelles les articles envoyés par l'administration d'Eure-et-Loir, sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque Impériale :

A. *Ci-devant Chapitre de Chartres.*

Trois cartulaires, dont deux reliés.

1. L'un appelé le Livre-Noir, précédé d'une table, contient 158 feuillets écrits. (Fonds des Cartul., 43.)

2. Le second coté N, aussi précédé d'une table, contient 79 rôles écrits; sur la couverture duquel est écrit : « Registre contenant l'état de l'église de Chartres, de ses prébendes, seigneuries, domaines et revenus, dressé en l'an 1300. » (Fonds des Cartul., 29.)

3. Et le troisième non relié, appelé le Petit Livre Blanc, précédé d'une table, contient 70 feuillets écrits. (Fonds des Cartul., 58.)

B. *Ci-devant abbaye de Saint-Père.*

1. Une liasse d'anciennes chartes, dont une du roi Lothaire, de l'an 987, contenant les immunités et priviléges de la ci-devant abbaye de Saint-Père-en-Vallée de Chartres. (Fonds des Cartul., 182.)

2. Et un Cartulaire appelé Aganus, contenant 89 feuillets écrits, lequel a été écrit dans le XIIIe siècle, et a été couvert d'une couverture précieuse qui n'existe plus, ainsi qu'il est constaté par un certificat du ci-devant district de Chartres, étant au premier feuillet de ce cartulaire. Les chartes contenues au dit Cartulaire, qui est précédé d'une table, ont souvent servi à régler entre des particuliers ou ci-devant corporations qui n'avaient pas leurs titres. (Fonds des Cartul., 52.)

C. *Ci-devant abbaye de Saint-Jean.*

Un Cartulaire relié de la ci-devant abbaye de Saint-Jean de Chartres, contenant 84 feuillets, cotés et paraphés. Le dit Car-

tulaire compris sous la cote 1274 de l'inventaire de ladite abbaye. (Fondsdes Cartul., 44.)

D. *Josaphat.*

Deux Cartulaires de la ci-devant abbaye de Josaphat-lès-Chartres, tous deux reliés :

1. L'un coté A, précédé d'une table, contient 132 pages. (Fonds des Cartul., 48.)

2. Et l'autre, coté B, contient 144 pages. Il est précédé d'une table, qui se trouve répétée à la fin. (Fonds des Cartul., 49.)

3 et 4. Deux mortuologes de la dite ci-devant abbaye, l'un relié et l'autre non relié. (Fonds des Cartul., 47 et 59.)

5. Et une liasse d'anciennes chartes. (Fonds des Cartul., 183.)

E. *Ci-devant Chapitre Saint-Etienne de Dreux.*

Un Cartulaire du ci-devant chapitre Saint-Etienne de Dreux, contenant 50 feuillets. (Fonds des Cartul., 57.)

Léop. DELISLE,
Membre de l'Institut.

29 juillet 1859.

NOTICE

SUR

LES DÉCOUVERTES ANTIQUES

FAITES A CHARTRES, EN 1846-47,

DANS LES TERRASSEMENTS DE L'EMBARCADÈRE[1]

L'établissement de la gare de Chartres, en 1846-47, dans la petite vallée des Vauroux, a déterminé le mouvement d'une grande masse de terres, près de 40,000 mètres cubes, pour niveler, d'une part, le pli du terrain par un remblai, et se procurer, de l'autre, les déblais correspondants.

Deux points principaux ont fourni ces déblais : la grande butte et les parties latérales de l'embarcadère. L'un et l'autre ont mis au jour, en nombre considérable, des monnaies, poteries, objets et ustensiles de tous les âges, recueillis par plusieurs amateurs ou le Musée de la ville, et soigneusement décrits par M. de Widranges, alors contrôleur des contributions directes, dans une notice qu'il adresse aujourd'hui à la Société.

La valeur propre, non moins que l'historique local de ce travail, vous l'ont fait accueillir avec un vif intérêt, et la forme restreinte de vos Bulletins ne vous ayant pas permis de le publier dans son ensemble, vous avez chargé votre Commission d'en présenter l'analyse et relever les faits de manière à res-

[1] Rapport lu à la Société, dans la séance du 7 juillet 1859, par M. de Boisvillette, au nom de la Commission chargée d'examiner le mémoire offert primitivement par M. de Widranges à la Société des Antiquaires de France.

serrer le cadre et résumer l'extrait : elle vous présente le résultat de son travail.

L'histoire archéologique d'un pays, dit l'auteur, se forme d'une foule d'éléments aussitôt disséminés que produits, et qu'il s'est proposé de rassembler et mettre en ordre : çà été une bonne fortune pour l'archéologie de la ville qu'un homme intelligent et instruit se soit trouvé là, à jour nommé, prenant soin de récolter, dessiner, décrire, classer tous ces débris anciens, extraits au hasard des fouilles, vendus pour quelques sous et livrés la plupart à la simple curiosité des acheteurs.

La *grande butte* ou, comme on l'appelait encore, la *Butte des Epars*, a principalement donné des types monétaires, s'étendant de l'époque Gauloise à l'ère moderne : les Vauroux ont été plus riches en poteries et débris d'ustensiles antiques.

J'aurais voulu, dit M. de Widranges, donner l'historique de la butte, vaste amas de terres rapportées à l'ouest de la ville ; parmi les historiens chartrains, Doyen et Ozeray n'en font pas mention, et Chevard y constate seulement la découverte de monnaies romaines, particulièrement dans le voisinage des portes Châtelet, Epars, Saint-Michel, avec une grande quantité, une quarantaine au moins, de défenses de sanglier.

Cet énorme dépôt de terres, 40,000 mètres cubes environ, a passé inaperçu, à travers les époques contemporaines de sa formation ; à chaque agrandissement, destruction ou reconstruction, excavation et fondation considérables de l'intérieur de la ville, on amenait là les fouilles et les décombres, et le dépôt s'élargissait et s'exhaussait silencieusement, et sans que personne y portât attention. La défense de la ville elle-même ne paraît pas s'être préoccupée de ce mamelon artificiel qui touchait et dominait presque son enceinte, de la porte des Epars à celle Châtelet ; elle s'était contentée d'appuyer ses portes, à chaque bout, par un ouvrage avancé, un ravelin extérieur, et de creuser son fossé de ceinture, s'en fiant, pour le reste, à la solidité de ses murs.

Quoiqu'il en soit, la butte, dans ces derniers temps, avait déjà cédé du terrain à la place du Marché, lorsqu'un jour est venu qui l'a emportée tout entière pour combler une vallée à côté ; ce jour était celui de la voie de fer, œuvre d'utilité publique, sans obstacles de passage comme sans respect du passé.

Sous la pioche du terrassier, la vieille butte a rendu compte

de son état ancien et de ses divers âges, signés par les médailles gauloises, romaines, carlovingiennes et postérieures jusqu'aux plus récentes.

Ainsi qu'il était naturel, les plus anciennes tenaient la base, les plus nouvelles le sommet ; non pas avec cette régularité qui permettrait de compter les époques par les couches, mais avec une certaine prédominance, donnant la présomption légitime que le dépôt se serait successivement formé, plutôt dans le sens de la hauteur que dans celui de la largeur.

La nature des terres indiquait d'ailleurs leur provenance : elle accusait des débris d'incendies et de démolitions, de vidanges et creusements d'espaces habités ou tenant aux habitations et à la défense; elle se composait de matières incinérées, grasses, noircies, déjà remaniées, et ne contenait qu'en faible proportion la glaise siliceuse et la marne blanche qui constituent le sol primitif de la ville.

Quelques personnes ont vu dans le dépôt de la base, ajoute l'auteur dont nous continuons à rapporter les opinions, les terres provenant des cryptes et fondations de la Cathédrale, et, par suite, lui assignent un âge correspondant à celui de la construction première de l'édifice : la Cathédrale, celle de 1020, comme celle de 1194, a pu envoyer au dépôt commun les fouilles dont elle n'avait pas trouvé l'emploi direct au nivellement évidemment exhaussé de son cloître, mais elle ne figure dans la somme totale que pour une fraction, et les mille excavations dont le sous-sol chartrain est perforé ont fait le reste.

Nous venons, avec M. de Widranges, de vous donner l'historique de la grande butte, suivons-le maintenant sur le terrain des Vauroux.

Là se produit une remarquable apparence d'ouvrage ancien, indiquée d'abord par M. Prévosteau, étudiée par l'auteur, et renvoyée, dans ces derniers temps, à votre plus ample examen [1].

A l'ouest, si ce n'est même autour de la ville murée, se profile en relief un bourrelet de terres qui semble accuser nettement le rejet d'un fossé, dont aurait fait le creux un contrepli extérieur.

Dans l'enceinte d'ailleurs fermée par ce deuxième fossé, il s'est trouvé tant de débris gallo-romains, tessons, vases, po-

[1] Voir *Procès-Verbaux*, p. 154.

teries, médailles, objets divers, exhumés aussi par les terrassiers du chemin de fer, que M. de Widranges n'hésite pas à y placer un camp d'observation, tout à côté de l'antique Autricum. Il décrit ce camp, trace ses limites, donne ses dimensions, et détermine sa superficie de près de 24 hectares.

Une légion, ajoute-t-il, comprenait dix cohortes;

Une cohorte, trois manipules (triaires, principes, hastati);

Une manipule, deux centuries;

Une centurie 60 hommes, plus un centurion, un lieutenant, un vexillaire.

A quoi ajoutant une troupe de vélites, 48 hommes, une turme de cavaliers d'égal nombre, avec 16 ouvriers, il donne à la cohorte 490 hommes, et à la légion 4,900.

La superficie de 24 hectares lui paraît nécessaire au campement d'une légion.

Chaque tente contenait 8 hommes, et, pour 4,900, il fallait 612 tentes, soit 620 avec celles des officiers: les dimensions d'une tente étant 4 mètres sur 5 environ, les 620 auraient couverts seulement 1 hectare 24, et non 12 hectares 40, comme il l'énonce sur une erreur de calcul : mais à ne pas se préoccuper seulement de la superficie mathématique du campement et à tenir compte surtout des services et dépendances nécessaires d'un camp à la fois militaire et colon, on reviendrait à justifier la thèse de l'auteur.

Le fossé aurait été ouvert et le camp établi, selon lui, l'an 598 de Rome, alors que César, à Amiens, y apprend le meurtre du chef Carnute Tasgetius et envoie Plancus avec une légion pour passer l'hiver à Chartres et y rechercher les coupables.

Pour nous qui avons aussi étudié ce terrain, il a pu exister là un camp, mais plus étendu que celui de M. de Widranges, tel qu'il le referme vers la ville par la vallée des Chèvres et le chemin de Mainvilliers : le fossé extérieur se voit du nord au sud, au moins à partir de la Croix-Jumelin jusqu'au terrain du nouvel hôpital : il n'enferme plus seulement un camp, il paraît tracer une enceinte avancée à une assez grande distance, et qui, si elle se prolongeait, comme il paraît probable, au pourtour de la ville par le pied du côteau de la rive droite de l'Eure, aurait donné à l'oppidum gallo-romain une superficie triple au moins de celle qu'occupe aujourd'hui la ville murée du Moyen-Age.

A quelle époque, à quel état de la cité rattacher cette enceinte certaine en plusieurs points et probablement continue ? Si on interroge le sol, il accuse les traces de l'état romain.

Les fouilles des Vauroux ont mis à jour une foule de débris enfouis dans la terre ou jetés pêle-mêle dans les puits et citernes, fragments de vases, d'ossements, d'ustensiles, d'ornements, avec des monnaies de l'époque.

Il s'y est trouvé aussi quatre traces de sépultures gallo-romaines dont la première était timbrée d'une pierre rectangulaire, haute de 0 m. 25, large de 0 m. 20, portant une inscription trop fruste pour être rapportée.

Sur la seconde un fragment de cippe (Pl. VII, fig. 1), haut de 0 m. 40, large de 0 m. 50, portait trois têtes, une plus petite ou d'enfant entre une tête d'homme et une de femme, et au-dessous, pour inscription :

D. M. FLAVINAE
FLAVI. F. VERAVII
VERAV.

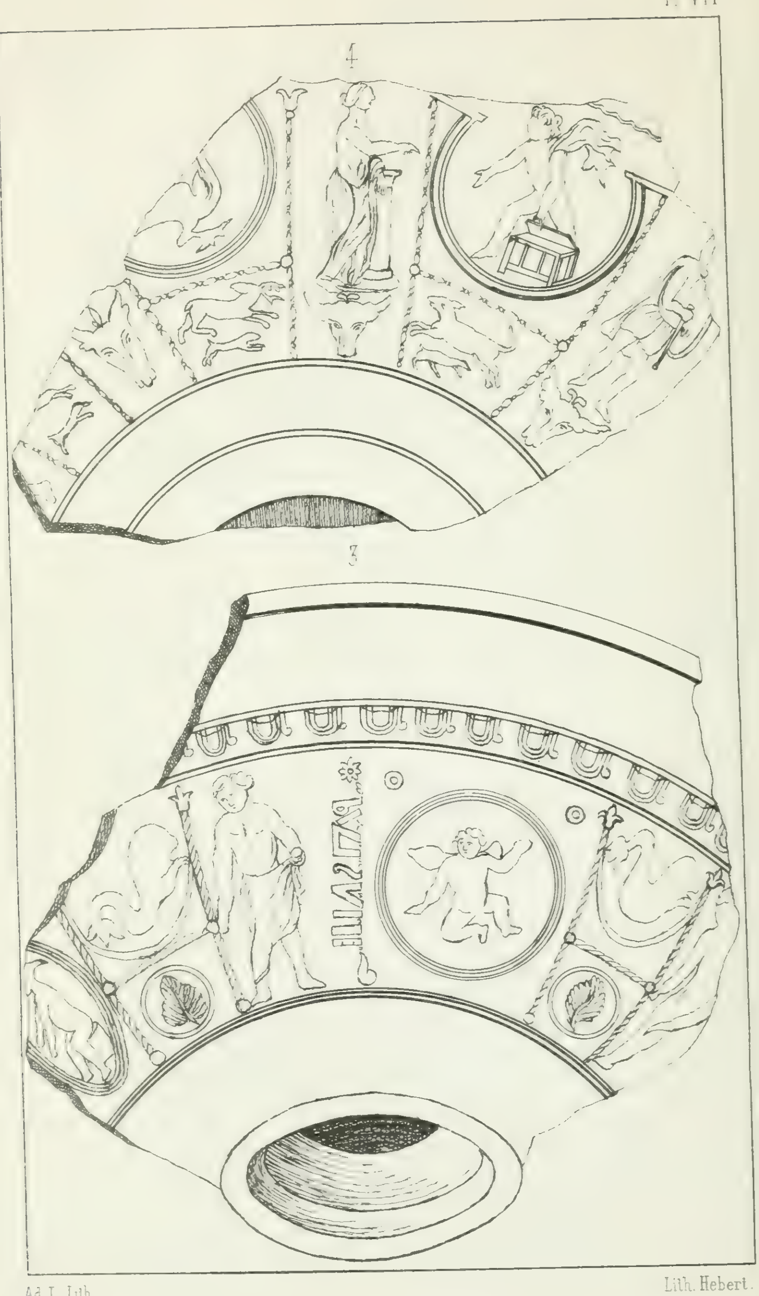
Le bas de la pierre est brut et brisé : l'invocation ordinaire, *dis manibus*, ne permet pas de doute sur l'attribution funéraire.

Le troisième débris ne comprend qu'une base de cippe circulaire, de 0 m. 35 de diamètre, refouillée à sa partie supérieure pour recevoir une branche ou tige.

Le quatrième signe tumulaire (Pl. VII, fig. 2) est un petit cippe quadrangulaire de 0 m. 40 hauteur et 0 m. 25 largeur, où a été figurée, en creux, et d'une main inhabile, l'apparence grossière plutôt que le galbe d'une tête sans aucune inscription.

La butte et les Vauroux ont donné à la topographie du vieux Chartres, ainsi que le fait voir ce premier aperçu, de précieux documents, et sans se laisser aller à trop de romanisme, il est permis déjà de constater hors la ville, comme on l'a fait aussi dans la ville telle qu'elle existe aujourd'hui, des représentants authentiques d'un peuple qui a mis son cachet partout où il a passé.

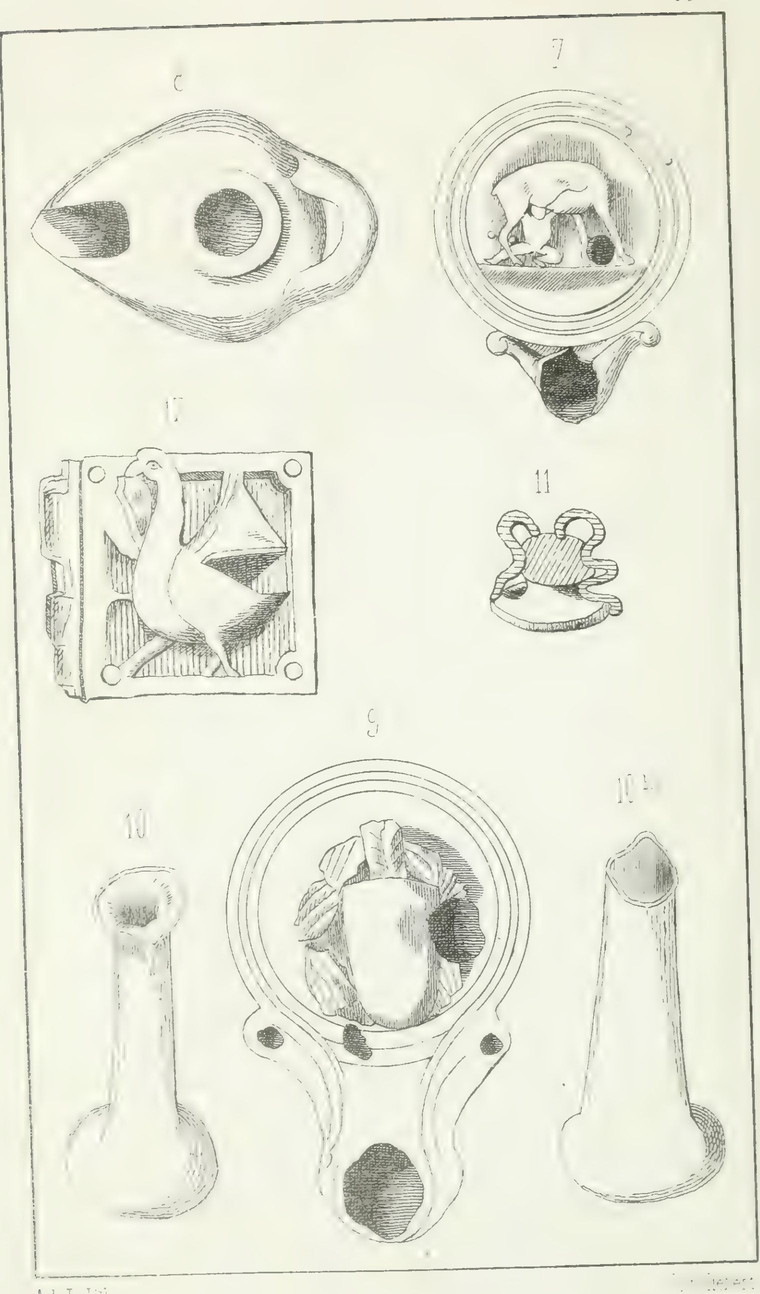
Si maintenant nous suivons M. de Widranges dans l'énumération soigneusement cataloguée de ces débris antiques, nous apprécierons mieux la collection en elle-même, et le mérite aussi du travail descriptif.



Ad. L. Lith. Lith. Hebert.

ANTIQUITÉS
trouvées à Chartres.

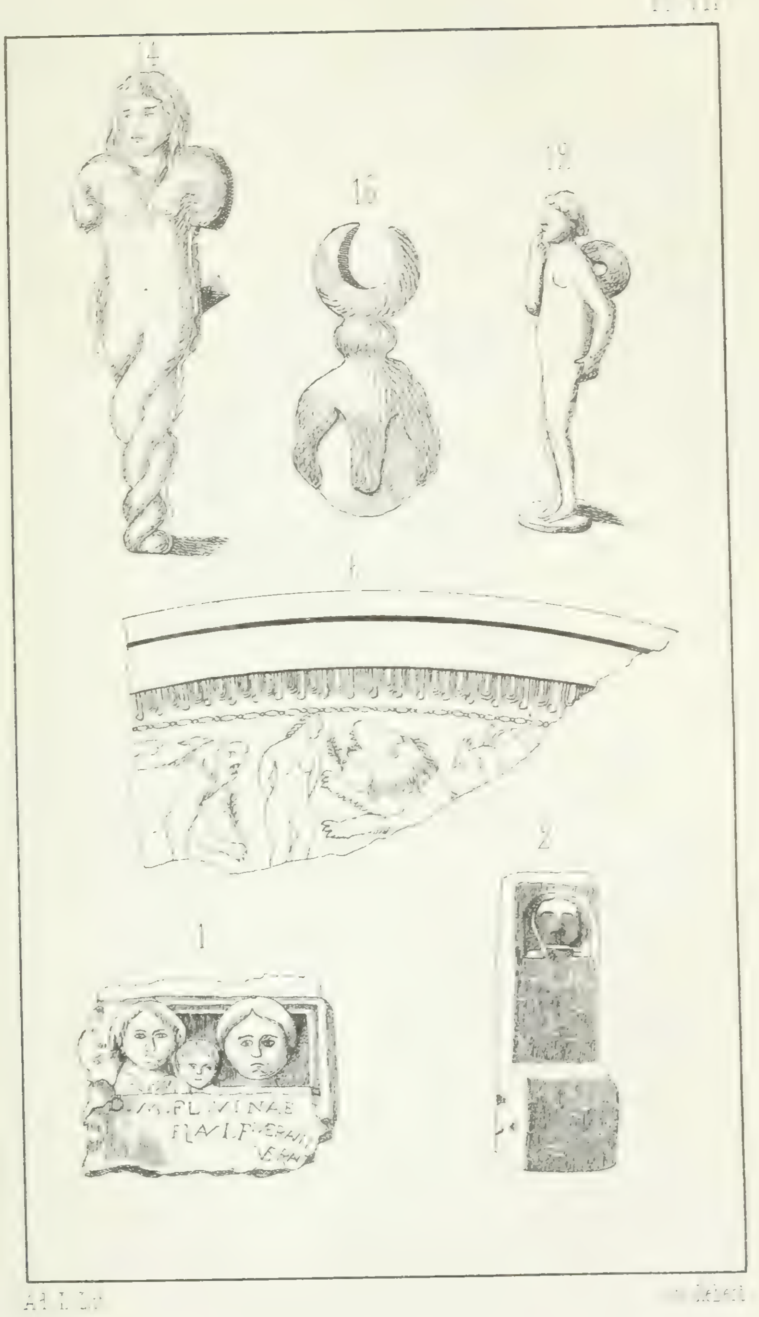
Pl X.



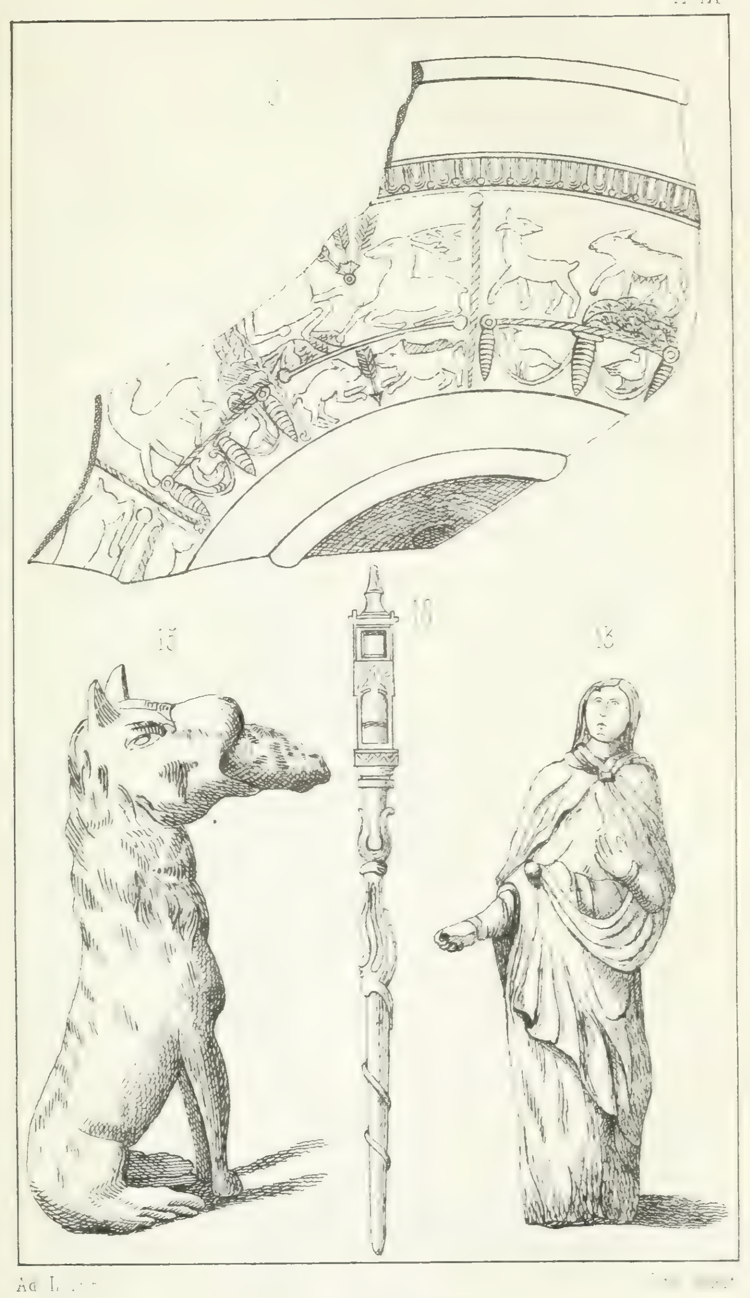
Ad. L. lith

ANTIQUITÉS

trouvées à Chartres



ANTIQUITES
trouvées à Chartres



ANTIQUITÉS
trouvées à Chartres

La notice se divise en 3 chapitres principaux :

1er §. — Poterie. .	rouge (*terra campana*).	
	commune, grise, jaunâtre, etc.	
	blanche fine.	
2e §. — Objets . .	en verre.	
	en ivoire.	
	en bronze, etc.	
3e §. — Monnaies.	gauloises.	
	romaines.	
	françaises.	

La poterie rouge n'est représentée le plus souvent que par des fragments, mais dans le nombre sont d'assez curieux sujets d'ornements décrits au texte et dessinés en 40 figures aux planches.

Nous ne pouvons, avec regret, donner à cette partie de la collection toute l'étendue désirable : beaucoup des vases indiqués, d'ailleurs, sont déposés au Musée de la ville, et nous nous bornerons, texte et figure, aux principaux extraits.

Cinq à six noms de potiers nous sont transmis par des fragments à leur empreinte. Ce qu'on connaît de cette industrie se réduit, en général, à cette indication simple ; au catalogue des *figuli* déjà connus s'ajoutent les noms suivants :

Sur un beau fragment de vase (Pl. VIII, fig. 3), à frise couronnée d'oves, et orné de médaillons et sujets séparés par des torsades, se lit en relief et inversé le mot PATNI, déjà trouvé sur un vase antique à Léthuin, et non sans quelque incertitude d'écriture, vraisemblablement *Patrini*, ou *Paterni*.

Sur un autre tout analogue, IMANNI, dont les lettres saillantes et moulées sont grandes et bien formées.

Les suivants donnent seulement des empreintes ou marques de fabriques plus ordinaires, imprimées au fond des vases.

OFRVAN	*Officina Ruani.*
AEPONAK	*Noms de potiers.*
COVNI	
REFENTIN	

Beaucoup de vases ornés en relief présentent des attributs de chasse : exercice, dit M. de Widranges, aussi estimé des Romains

que des Grecs, qu'Horace, ep. XVIII, rapporte avoir été chez eux de tout temps en usage, et recommande à Lollius; dont il parle encore dans l'ode 1re du Ier livre.

. . . . . . Manet sub Jove frigido
Venator, teneræ conjugis immemor:
Seu visa est catulis cerva fidelibus,
Seu rupit teretes Marsus aper plagas.

Dans les spectacles du cirque, la chasse amphithéâtrale, *venatio ludicra seu amphitheatralis*, avait pris les proportions de véritables combats de bêtes, soit entr'elles, soit avec les bestiaires ou les gladiateurs.

Nos vases chartrains conservent quelques spécimen de ces jeux si chers aux Romains, et venus avec la colonisation jusqu'au cœur de la Gaule. Ils ne nous montrent pas seulement des bêtes féroces; sur un certain nombre sont représentés plus modestement des lièvres et des lapins. (Pl. VII, fig. 4 et pl. IX, fig. 5.)

Faut-il, sur le texte des épigrammes de Martial, liv. Ier, ép. 15, 23, 53, 71, voir ces timides représentants de la chasse, introduits dans l'arène avec les lions et les grands carnassiers? nous ne sonderons pas plus avant que M. de Widranges lui-même qui la pose, cette question. Ajoutons seulement que plusieurs anciennes figures nous montrent tout simplement la chasse au lapin et lièvre avec le chien courant ou rapportant, absolument comme elle se pratique de nos jours. La fig. 4 ajoute un cerf en course et des têtes détachées; la fig. 5 rappellerait plus particulièrement la grande chasse ou les combats du cirque.

Est-ce une captive, est-ce une chrétienne livrée aux bêtes que cette femme nue (fig. 6), accostée de deux palmes entre un lion et un autre animal?

Mais ces curieuses images nous entraînent au delà des bornes d'un compte-rendu; on se laisse aller aisément au désir de lire quelque chose de la vie romaine dans les débris qu'elle a signés, et si nous avions besoin d'excuse, les dessins mêmes et les notes descriptives de M. de Widranges nous en serviraient.

Les poteries communes, grise, jaunâtre, à l'usage domestique ou ordinaire, sont représentées par beaucoup de vases authentiques; ce sont des plats, des olles et des lagènes de

toutes formes, des amphores, dont l'une, dite diote, allongée en pointe, ne mesure pas moins de 0 m. 95 de hauteur, et dont plusieurs sont conservées dans leur entier.

Une troisième espèce de poterie assez remarquable est celle des lampes, la plupart en terre blanche, dont la forme, l'ornementation, la matière et l'usage même ont des représentants si multipliés dans l'époque romaine.

Nous extrayons de la notice trois formes (Pl. X, fig. 7, 8 et 9). Celle nº 7, assez rare, est timbrée de Telèphe, fils d'Hercule, allaité par une biche.

C'est encore en terre blanche que sont moulées les statuettes ou amulettes aux types de la Vénus-Anadyomène, dont M. Lecocq a donné une bonne description.

Les objets en verre, d'autant plus rares que la matière est plus fragile, ne comprennent guère que ces petits vases ou ampoules à parfums, des opercules pour les boucher, des spirales et des fragments frustes (Pl X, fig. 10, 10' et 11).

Au livre II du titre Théodosien, dit M. de Widranges, Théodose honora les verriers de l'exemption de la plupart des charges publiques pour les engager à perfectionner leur profession et l'invention admirable du verre.

Les Romains, aussi, façonnaient l'ivoire et l'os pour de petits objets de toilettes qui ne sont guère représentés dans nos fouilles que par des épingles de tête, *acus comatoria vel crinalis.*

Une série plus intéressante est celle des objets de bronze ou de fer, dont qulques-uns nous sont arrivés assez entiers.

C'est d'abord une petite statuette d'Angérone (Pl. VII, fig. 12), de la collection de M. Prévosteau, en bronze très oxidé et d'un travail assez grossier, debout, nue, la chevelure enroulée, l'index de la main droite sur la bouche, et le bras gauche tombant sur la hanche : une belière destinée à la suspendre comme amulette lui donne une ressemblance frappante avec l'Angérone de Caylus (tome VI, planche 81, fig. 2). Angérone, suivant Macrobe, tenant son doigt sur la bouche, indique le silence : son culte était le même que celui de Vénus, comme pour marquer le secret, ajoute M. de Widranges, dont nous copions toujours la notice, dans les mystères de Vénus qui se célébraient au petit temple de *Volupia* : elle s'appelait *Angeronia* parce qu'elle chassait l'angoisse des cœurs : Musurius ajoute (Montfaucon, 1er vol., page 359) qu'elle avait la bouche liée et serrée pour

figurer que ceux qui ont la force de dissimuler leur douleur arrivent, par la patience, à la joie véritable.

Quand on est en chemin d'interprétation, on ne s'arrête pas toujours à temps; nous avons hâte de revenir à la partie purement descriptive de la collection de bronzes exhumés de nos fouilles chartraines.

La fig. 13, pl. X, reproduit, de grandeur naturelle, une statuette drapée et dans l'attitude de la contemplation; la main gauche sur la poitrine; à la droite un objet qui s'est perdu: ce petit sujet paraît postérieur à l'époque Romaine et sent déjà l'inspiration du christianisme. Il est au Musée.

Autre figurine (Pl. VII, fig. 14) de forme caryatide et demi-relief d'une assez bonne exécution (Néréide ?), qui était attachée à un meuble au moyen d'un petit tenon encore apparent au dos (Musée).

Nous trouvons encore dans la notice un petit bronze (Pl. IX, fig. 15) représentant un loup accroupi qui dévore un enfant par la tête, d'un travail assez barbare et sentant la dégénérescence, dont nous donnons le dessin plutôt à cause de la bizarrerie que de la valeur du sujet.

Une petite amulette (Pl. VII, fig. 16) faite d'une pierre enchâssée dans quatre branches de bronze doré en forme de griffes, et terminée par un œillet pour attacher le cordon de la chaîne de suspension, rappellerait, suivant Caylus, à la fois un signe de superstition et un sceau d'empreinte: cet objet aurait une certaine valeur d'antiquité par la raison que les analogues se retrouvent jusque dans les sépultures gauloises.

Nous ne suivrons pas la notice dans l'énumération et la description des fibules (Pl. X, fig. 17) que ne manque jamais de donner, nombreuses et variées, toute fouille gallo-romaine, non plus que dans celle parfois curieuse des styles (Pl. IX, fig. 18), phalères, cuillers, clefs et objets divers: il y a dans tout cela de bonnes choses, mais rien qui ne soit déjà connu.

La numismatique forme un chapitre principal, et si ce n'est neuf, du moins fort intéressant de la notice.

Les monnaies gauloises y sont représentées par 23 types, la plupart anépigraphes et de petit bronze; parmi les rares épigraphiques se sont trouvés des Pixtilos ou Pichtil, chef gaulois de la Lyonnaise de l'Est, à l'aigle éployé au revers, des *Germanus indutilii* de la Belgique-Est, avec le taureau au revers,

qui se rencontrent aussi sur quelques points du territoire chartrain.

Les autres sont indéterminées et d'ailleurs déjà décrites par les auteurs, à l'exception des deux suivantes données comme inédites :

1o Trois globules en triangle dans le champ, entourés d'un cercle de perle ou d'un grènetis ;

℞. Semblable à l'avers.

2o Tête barbare à gauche, cheveux retroussés en grosses mèches.

℞. Deux animaux affrontés, dressés sur la queue et séparés par un objet inconnu.

Aucune de ces médailles ne paraît appartenir en propre aux Carnutes; elles viennent généralement de la ligue des Aulerques, Lexoviens, Senones et de la ligue Eduenne : elles témoignent par leurs types d'un échange ou d'un cours monétaire avec les cités voisines en même temps que, par leur nombre, de l'existence d'une cité centrale au point même de leur découverte; car, il faut bien le remarquer, ce groupe n'est pas sorti d'un enfouissement local accidentel, il est le produit partiel de fouilles considérables, l'extrait d'un dépôt ancien, le feuillet, pour ainsi dire, ou le strate historique des débris successifs de la ville et des terrains de son passé.

La numismatique de l'époque romaine vient ensuite rappeler la conquête et nous montrer Chartres devenu gallo-romain : elle a laissé sur notre sol de nombreuses impériales de toute nature, depuis Auguste jusqu'à Honorius, recueillies soigneusement avec les précédentes, par les collections privées ou le Musée de la ville. Elles portent près de 60 types légendaires connus, en un nombre décuple d'exemplaires ou de variétés. Ce sont généralement des grands, moyens et petits bronzes des Empereurs, avec quelques rares deniers consulaires et pièces des colonies de Nîmes et de Vienne : ce médailler local n'a rien ajouté sans doute aux connaissances scientifiques acquises, mais, lui aussi, comme son antécédent Gaulois, a écrit sa date certaine et marqué son passage dans les couches du vieux Chartres.

Les monnaies françaises, à leur tour, se sont enfouies dans le dépôt commun et le trésor de la butte : leur série commence au IXe siècle, par un denier du Maine, de Charles-le-

Chauve, suivi de deniers et obole de Raoul-le-Justicier, puis de Louis-le-Gros, et se continue, sous 31 Rois, avec quelques lacunes, jusqu'à la fin de la monarchie: elle renferme plusieurs pièces rares, mais aucune inédite, qui sont signées, depuis Louis VI jusqu'à Louis XVI, des onze rois du nom, des cinq Philippe (Auguste, le Hardi, le Bel, le Long, de Valois), des sept Charles IV à Charles X (le cardinal), de Jean-le-Bon, d'Henri V et VI d'Angleterre, d'Henri II, III, IV de France: ce sont généralement des deniers, oboles, gros et blancs d'argent, des tournois, parisis blancs et douzains de billon et autres : rien de plus naturellement indiqué que l'enfouissement successif de ces types royaux, monnaie courante de la ville et du pays.

Il n'en est pas de même des monnaies autonomes et baronales mêlées, en grand nombre et variété, aux précédentes du même gisement: que les seigneurs et les villes voisines y aient eu des représentants, cela s'explique, tout aussi bien que de la monnaie royale; mais qu'il s'y soit joint des pièces de Bourgogne, Bretagne, Champagne, Lorraine, la pérégrination de ce monétaire se trace moins aisément.

Quoiqu'il en soit du fait de collection, et à prendre le dépôt dans ses parties principales, la notice descriptive le fait remonter jusqu'à cinq deniers et une obole très-rares frappés au monogramme de Raoul (922-936) comme comte de Beaugency, de Chartres, de Dreux, seigneur d'Etampes, de Nogent-le-Rotrou, d'Orléans.

Paraît ensuite, au même temps, Thibault-le-Tricheur (922-978), comte de Chartres et de Beaugency, avec le monogramme altéré de Raoul; puis viennent les comtes de Dreux, avec le même Raoul et Louis VI (1108-1137). Les comtes d'Anjou sont représentés par un denier et deux oboles de Foulques IV (1060-1109), Charles Ier, frère de Saint-Louis et Charles II; les comtes du Maine par Charles-le-Chauve, Herbert Ier (1015-1036), Charles de Valois; les ducs de Normandie par un denier de Guillaume II (1035-1081): les ducs d'Aquitaine par des hardis du prince noir Edouard IV (1355-1376) et d'Henri IV d'Angleterre; les comtes de Blois par un denier de Guy Ier de Châtillon (1307-1328); les ducs de Bourgogne par des pièces de Philippe Ier (1349-1361), Philippe II, III, et Charles-le-Téméraire; les ducs de Bretagne par Jean II (1286-1305), Jean III, Charles de Blois, Jean IV et V; les comtes de Cham-

pagne par Thibault (1197-1253); les ducs de Lorraine et Bar par Henri et Charles IV (1608-1690), et autres.

Les villes ont mis leur coin sur un certain nombre de pièces de ce groupe : on y trouve, dès les XIe et XIIe siècles, le denier anonyme de la ville de Blois (BLESIS CASTRO); au XIIe, Bourges (VRBS BITVRICA) au revers d'un denier du roi Louis VII, et plus tard de Philippe-le-Bel; Chartres avec sa croix patée, son bezant au droit de deniers et oboles anonymes CARTIS CIVITAS; Châteaudun avec sa croisette et le bezant, aussi sur des pièces anonymes; ses vicomtes Geoffroy V (1235-1248) et Robert de Dreux signent leur monnaie propre; Nogent-le-Rotrou, Dreux avec Orléans, Beaugency, Etampes, figurent au revers de Raoul de Bourgogne; Romorantin apparaît sur une obole rare au bezant chartrain, et aux trois pieux derrière; Tours a des deniers communs au type de Saint-Martin; Vendôme montre, d'abord anonyme, dès le XIIIe siècle, son type timbré VINDOCINO CATIO, ou VEDOME CASTR, et paraît ensuite avec la signature de son comte Bouchard VI (1315-1354); Vierzon se rencontre aussi, en même compagnie, avec son seigneur Hervé III (1248-1270). Vers le même temps, Robert, évêque de Troyes (1223-1233) TRECAS CIVITAS donne un denier, et le comté du Perche PERTICENSIS une obole anonyme assez rares. Les comtes de Poitou, encore, s'y trouvent avec Alphonse (1241-1271) et ceux de Ponthieu MONETA PONTI avec Edouard Ier (1152-1153); plus tard, enfin, le roi de Navarre Henri II (1516-1555) et les ducs de Mantoue Charles Ier et II, apportent à la collection, l'un, des deniers à la croisette, les autres, des doubles tournois communs.

Comment ces noms de souverains, de barons, de peuples, de villes, sont-ils venus à Chartres, depuis près de dix siècles, former, pour ainsi dire, la monnaie courante de la ville ? Est-ce le commerce, l'échange, qui les y ont appelés et rassemblés si nombreux ? Chartres, par sa position beauceronne, n'a guère pratiqué, au Moyen-Age, le trafic avec le dehors; mais Chartres a tenu une grande place dans la chrétienté, et les rois, les évêques, les pélerins qui ont bâti et rebâti son église, ne lui ont pas ménagé le tribut de leurs offrandes. De même qu'à une autre époque, Chartres, centre druidique, recevait de toutes parts les monnaies gauloises, de telle sorte que la cité carnute ne nous a pas laissé de pièces autonomes.

M. de Widranges, classant et décrivant tout ce monétaire gaulois, romain, français, baronal, s'est fait l'habile et utile historien du trésor numismatique enfoui par la succession des siècles dans la successivité des couches du dépôt dont s'est formée la grande butte, devenue ainsi échelle chronométrique de l'âge de la cité chartraine, en même temps que témoin authentique des générations de son passé ; et ce caractère particulier de formation successive ajoute à l'intérêt propre de la collection : là, en effet, ne se sont pas enfouies, tout-à-coup et par un fait unique, comme il arrive le plus souvent, des pièces de différentes dates ou de divers pays : il a fallu quinze à vingt siècles peut-être pour entasser la butte, et de nombreuses révolutions, aussi, dans l'état matériel et politique de la ville, pour produire cette masse de décombres ; chaque époque y a laissé sa trace, chaque génération sa signature, comme aux pages d'une longue tradition historique.

Au jour d'une révolution purement industrielle qui a emporté la butte, d'un bloc, pour s'en servir ailleurs, se sont rencontrés heureusement des hommes curieux de choses anciennes, conservateurs zélés des souvenirs du pays, et un archéologue habile à classer et décrire ces richesses : la butte a eu, par leur concours, sa collection et son histoire. Remercions de leurs communications éclairées et bienveillantes, MM. Prévosteau, Calluet, des Haulles, dont les cabinets libéralement ouverts sont fréquemment cités dans la notice, et M. de Widranges, de son travail, document à la fois scientifique et chartrain, dont s'enrichissent aujourd'hui les annales de la Société, et s'aideront utilement ceux qui recherchent les formes de l'art ancien ou étudient les faits de l'histoire locale.

5 juillet 1859.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

(SUITE.)

—

IX.

Actes de Charles Guillard (1553-1573) [1].

(F° 290, v°.) — Sequentes expeditiones decretæ et ordinatæ fuerunt per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Carolum Guillart, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia Carnotensem episcopum, et per me J. Doyet, clericum, de ejusdem mandato, expeditæ et registratæ.

Il n'y a rien d'analysé sous ce titre.

(F° 290, v°.) — *Au mesme registre sont quatre cahiers, dont au premier sont au commencement escripts ces mots :*

Registrum collationum, etc., et aliorum actorum per venerabilem et discretum virum magistrum Johannem Mareschal, in artibus magistrum, vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini, Domini Caroli, episcopi Carnotensis, decretorum et ordinato

[1] Voir le n° 137 ci-dessus.

rum, et per me J. Doyel, diaconum Carnotensem in jure canonico baccalaureum, expeditorum.

Extraits sans intérêts.

(F° 291, r°.) — *Aultre cayer estant audict registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum per dominum, Dominum Ludovicum, Cabilionensem et nuper Carnotensem episcopum habentem ex reservatione apostolica collationem, incipiens die sabbati xxiii novembris anni Domini 1553.

CXLVII. F° 291, r°. — « Eodem die (23 novembre 1553). — In » castro de Pontegonio, reverendus pater dominus Ca- » rolus, episcopus Carnotensis, constituit vicarios suos » generales magistros Medardum Thiersault, cantorem, » et Natalem Tesson, canonicos Carnotenses. »

Id. — « Die penultima decembris (1553). — Permissio » concessa per dominum episcopum Carnotensem do- » mino episcopo Cabilionensi benedicendi in diocesse » Carnotense calices, omniaque alia ornamenta, necnon » populo inclinanti benedictionem impendere. »

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

Id. — « Die ultima. — Idem dominus episcopus Cabilionen- » sis constituit vicarium suum generalem, cum potes- » tate substituendi, magistrum Medardum Thiersault, » cantorem Carnotensem. »

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

CXLVIII. F° 292, r°. — Du dimanche 5 juillet 1556. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres, assisté des évêques de Lombez et de Pamiers, donne, dans l'église du prieuré des Guillemittes ou Blancs-Manteaux de Paris, la consécration épiscopale à Jérôme, évêque élu de Châlons-sur-Marne.

Jérôme Bourgeois, sacré par l'évêque Louis, occupa le siége de Châlons-sur-Marne jusqu'en 1572.

CXLIX. F° 292, r°. — Du dimanche 4 octobre (1556). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres.

assisté des évêques d'Amiens et de Philadelphie, donne, dans l'église de la maison du Temple, à Paris, la consécration épiscopale à François, évêque élu de Metz.

François de Beaucaire de Peguillon, sacré par Louis Guillard le 4 octobre 1556, occupa le siége de Metz jusqu'en 1568.

CL. F° 292, r°. — Le jeudi 27 mai, jour de l'Ascension (1557) [1]. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, après avoir dit la messe pontificale dans la chapelle du château de Pontgouin, agissant en vertu d'un indult octroyé par le pape Jules III, le 7 des kalendes de novembre 1553, à Me Charles Guillart, élu évêque de Chartres et âgé de 24 ans, donne successivement audit Charles Guillart les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise.

CLI. F° 292, v°. — Du dimanche 25 juillet, fête de Saint-Jacques (1557). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, assisté des évêques de Montpellier et de Lombez, donne, dans l'église de la maison du Temple, à Paris, la consécration épiscopale à Me Charles Guillart, évêque élu de Chartres, en vertu des bulles du pape Jules III datées de Rome le 6 des ides de mars 1552.

CLII. F° 293, r°. — Du dimanche 14 novembre (1557). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, assisté des évêques Claude de Rennes et François de Carcassonne, donne, dans la chapelle de l'infirmerie de Saint-Martin-des-Champs de Paris, la consécration épiscopale à Pierre, évêque élu de Lavaur, en vertu des bulles datées de Rome, le 4 des ides d'août 1557.

Pierre Danès, sacré par Louis Guillard, le 14 novembre 1557, occupa le siége de Lavaur jusqu'en avril 1577.

CLIII. F° 293, v°. — Du 14 janvier (1538, n. st.) [2]. — Collation de l'hôpital ou Maison-Dieu de Brou, faite par l'évêque de Châlon-sur-Saône, à Me Jean Daurat, lecteur du Roi.

[1] D'autres actes de 1557 sont analysés sous les nos 160, 161, 162.

[2] D'autres actes de 1558 sont analysés sous les nos 163, 164.

Jean Daurat ou Dorat, poète royal et professeur de langue grecque au collége royal, fut le maître de Ronsard et l'un des plus ardents promoteurs de la renaissance néo-latine et grecque des belles-lettres au XVIe siècle. Aucun des biographes et panégyristes de Daurat (et ils sont nombreux), ne lui donne le titre de *lecteur du Roi* et ne fait mention du bénéfice qu'il obtint en 1558.

Jean Daurat eut pour gendre le chartrain Nicolas Goulu qui le remplaça dans sa chaire au collége royal.

(F° 293, v°.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum et aliorum actorum per reverendum patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Cabilonensem et nuper Carnotensem episcopum, ex reservatione apostolica.. .. Incipiens die sabbati 23 mensis decembris anno Domini 1553.

CLIV. F° 294, v°. — Du dimanche 9 octobre 1558. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres, assisté de l'évêque de Mégare et de Charles, évêque de Chartres, donne, dans l'église de la maison du Temple à Paris, la consécration épiscopale à Pierre, évêque élu d'Autun, en vertu des bulles datées de Rome le 9 des kalendes d'avril 1557.

Pierre de Marcilly, sacré par Louis Guillard le 9 octobre 1558, occupa le siége d'Autun jusqu'au mois d'août 1572.

CLV. F° 294, v°. — Du mardi, fête de Sainte-Geneviève, 3 janvier (1559, n. st.). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et naguères de Chartres, assisté de l'évêque de Philadelphie et de Louis, évêque de Meaux, donne, dans l'église des Guillemittes ou Blancs-Manteaux de Paris, la consécration épiscopale à Charles, évêque élu de Soissons, en vertu des bulles datées de Rome le jour des kalendes d'octobre 1557.

Charles de Roucy, sacré par Louis Guillard le 3 janvier 1559, occupa le siége de Soissons de janvier 1559 à octobre 1585.

CLVI. F° 295, r°. — « Henricus, Dei gratia, Francorum rex » christianissimus, hujus nominis secundus, pace inter » ipsum et Philippum Hispaniarum regem atque Eli-

» zabeth Angliæ reginam, horrendis bellis ad invicem
» susceptis finem faciens, ipsius Dei misericordia et be-
» nignitate inita, ipsaque, eorumdem clarissimorum
» principum jurejurando ac demum matrimonio inter
» dictum Hispaniarum regem, in persona sui oratoris,
» et illustrissimam principem Elizabeth, præfati Henrici
» regis filiam primogenitam, in insigni ecclesia Pari-
» siensi celebrato, confirmata; dum tourneamento in
» vico sancti Anthonii Parisiensis adest, plurasque has-
» tas quum agitans et concurrens rumpit, tandem,
» ab uno suorum nobilium sua hasta in vultum vulnere
» accepto, et per decem dierum spatium immediate
» sequens gravissime cruciato, dieque ejus obitus pre-
» cedente quæ erat dominica matrimonio absque pompa
» inter ducem Sabaudiæ et dominam Margaritam, ejus-
» dem regis sororem unicam, in facie ecclesiæ celebrato
» et consummato, in domo sua seu castro de Tornellis
» excessit a vita, die lunæ, 10 mensis julii (1559), non
» absque incredibili totius populi planctu et merore,
» cujus animam omnipotentis Dei clementia in æternam
» beatitudinem collocare dignetur. »

Ce récit de la mort de Henri II est très-exact.

CLVII. F° 295, v°. — « Die lunæ, 18 mensis septembris (1559)[1].
» — Excellentissimus et illustrissimus princeps Francis-
» cus, defuncti Henrici Francorum regis primogenitus,
» Remis, in beatæ Mariæ metropoli ecclesia, per illus-
» trissimum atque reverendissimum dominum Dominum
» Carolum, cardinalem a Lotaringia, archiepiscopum et
» ducem Remensem, primumque Franciæ parem, aliis
» undecim paribus, nonnullis cardinalibus, episcopis,
» abbatibus, aliisque pluribus nobilibus personis, tam
» ecclesiasticis quam secularibus, assistentibus, sacra
» ampulla, ad eamdem ecclesiam a monasterio Sti Re-
» migii honorifice allata, perungitur, in regem conse-
» cratur et corona regia decoratur. »

On a peu de details sur le sacre de François II qui, suivant

[1] Voir des actes de 1559 sous les nos 165, 166.

le journal de Brulard, *fut fait sans grande pompe, d'autant que le Roy estoit en deuil.*

Quelques auteurs, entre autres M. H. Martin (*Hist. de France*, vol. X, p. 6), fixent la date de cette cérémonie au 20 septembre; la véritable date est le 18 de ce mois.

(F° 161, r°.) — *Extraict du Registre des résignations et collations expédiées par révérend père en Dieu Mestre Charles Guillard, evesque de Chartres, vicaire-général de révérend père en Dieu Mestre Loys Guillard, evesque de Chalons et nagueres evesque dudict Chartres, et par Me Noel Tesson, chanoine de Chartres, substitué grand-vicaire dudict evesque, commençant en septembre* 1557.

(Voir le n° 137 ci-desssus).

CLVIII. F° 161, r°. — « Hic incipit, loco episcopi Cabilionensis, » episcopus Silvanectensis, mercurii 18 decembris 1560. »

Louis Guillard, ancien évêque de Tournai et de Chartres, fut transféré du siége de Châlon-sur-Saône à celui de Senlis le 17 juillet 1560.

(F° 161, r°). — *Autre registre des résignations et collations expédiées par Monsr Charles, evesque de Chartres, grand vicaire de révérend père en Dieu Loys, evesque de Senlis, auparadvant evesque de Chartres, Mes Guillaume d'Aubermont, chambrier, et Nicolas Regnard, archidiacre de Blois, prêtres chanoines de Chartres, grands-vicaires, et recueus par Me Pierre Le Seneux, prêtre chanoine, notaire et secretaire dudict sr evesque, commençant en juin* 1561.

CLIX. F° 161, v°. — Après la mention de diverses collations, dont la dernière porte la date du 9 juin 1562, on trouve ces mots: *Me Philippe Desportes, clerc au diocèse de Chartres.*

Né en 1545, le poète favori de Henri III avait alors dix-sept ans. Il était fils légitime de Philippe Desportes et de Marie Edeline, bourgeois de Chartres; les documents du temps et notamment la délibération des échevins du 17 février 1577 (*Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 284) ne laissent pas de doutes à cet égard. C'est donc par erreur que le *Gallia* (vol. VIII, p. 1268), le fait bâtard de Philippe Desportes, clerc de Chartres, et de Marie de Laitre, du diocèse de Rouen. Un frère de Philippe Desportes

nommé Thibault, fils comme lui de Philippe et de Marie Edelîne, fut tonsuré en 1562 (Laisné, p. 166, v°). Mais l'abbé poète ne reçut les ordres mineurs que le 3 septembre 1582.

(Voir les n°s 174 et 175 ci-après.)

(F° 161, v°.) — *Extraict d'autre registre des résignations et collations expédiées par ledict s^r evesque de Chartres..... commençant en* 1562, *au mois de juin.*

Sans intérêt.

(F° 161, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant*. Registrum tonsurarum, ordinum, dispensationum..... per reverendum in Christo patrem Dominum Carolum, episcopum Carnotensem, ejusque suffraganeos,..... ipsiusque vicarios generales,..... decretorum et ordinatorum..... inceptum die mercurii 1 mensis septembris anno Domini 1557.

CLX. F° 163, r°. — « Dominica 5 septembris (1557). » — Procession générale, dans la partie supérieure de la ville de Chartres, à laquelle assistent les ecclésiastiques, les religieux, et les notables habitants. « Hac processio ordinata » et celebrata pro devotis precibus, orationibus et suffragiis implorando Dei gratiam et misericordiam, auxilium et favorem, ad intentionem domini nostri regis » et totius populi sui, contra invasiones et incursiones » Burgondorum, Anglorum, Hispanorum et aliorum hujus regni inimicorum et ad impetrandam pacem. »

Les *Registres des Echevins* et le *Livre de bois de Saint-André* font mention de cette procession [1].

CLXI. F° 163, r°. — Jovis 16 septembris (1557). — Enregistrement des bulles données à Rome le 4 des calendes de mars 1556, contenant provisions de l'évêché de Sebaste en faveur de Fr. Jean Lunel, abbé du monastère de Saint-Sébastien proche et hors les murs de Rome. — Procès-verbal de la consécration de ce nouvel évêque en date du 17 juin 1557. — Permission octroyée par Charles,

[1] *Histoire de Chartres*, vol. II, p. 199.

évêque de Chartres, audit évêque de Sebaste, d'exercer toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse de Chartres, datée de Paris le 14 septembre 1557.

Jean Lunel succéda à Claude Andry (voir le nº 123 ci-dessus) dans la dignité d'évêque de Sebaste qui semblait attachée aux coadjuteurs des prélats chartrains.

Il donna les ordres sacrés et remplit les autres fonctions épiscopales dans le diocèse pendant l'année 1558 (Laisné, vol. 1er, fº 167, vº). Là se borna sa suppléance, car Charles Guillard s'adjoignit d'autres évêques en 1559. (Voir les nºs 165 et 166 ci-après.)

(Fº 164, rº.) — *Extraict du Registre des tonsures, ordres, démissoires et dispenses octroyées par Mestre Charles, evesque de Chartres, et ses suffragans,..... commençant le mercredi 1er septembre* 1557.

CLXII. Fº 164, rº. — Lettres d'homologation octroyées par Noël Tesson et Jehan Le Mareschal, grands vicaires, le 24 décembre 1557, touchant le bail en emphitéose des Hostels-Dieu des paroisses de Saint-Aignan et de Saint-Michel de Chartres, fait en faveur de Mtre Pierre Le Noir, greffier en l'Election, et de Isabeau Mayne, vefve feu Jehan Le Facheu, marchand et bourgeois de Chartres, à trois vies, 59 ans.

L'Hôtel-Dieu ou Aumône de la paroisse Saint-Michel avait été compris dans le bail du 9 mai 1557, homologué le 24 décembre. Mais la ville se substitua au preneur et plaça le grenier à sel dans cette maison [1].

CLXIII. Fº 164, vº. — Du mardi 14 juin 1558. — Monitoire général de Charles, évêque de Chartres, à la requête du promoteur, contre quelques individus suspects d'hérésie.

Il est curieux de voir Charles Guillard, qui fut, quelques années plus tard, fortement soupçonné d'hérésie, lancer un monitoire contre les hérétiques de son diocèse.

(Fº 165, rº.) — *Extraict du registre intitulé :* Recepta emolumenti et fructuum sigilli episcopi Carnotensis, incipiens die veneris, 24 juin 1558.

[1] *Hist. de Chartres*, t. Ier, p. 339 et 342

CLXIV. F° 165, r°. — « Lettres de Noel Tesson, grand vicaire,
» dattées du 17 décembre 1558, par lesquelles apert que
» noble homme Nicolas de Cochefilet, sr de Vaucelas,
» estant à la guerre pour le service du Roy au païs de
» Bourgongne, treuva des reliques, des os et la ..... de
» St Guillaume, du lict sur lequel il se couchait, et de
» sa ..... estant en une couppe dorée, lesquels il aurait
» apporté en l'église de Levainville. »

Nicolas de Cochefilet, sieur de Vaucelas et seigneur de Levainville, était l'aïeul de Rachel de Cochefilet, qui épousa Sully.

(F° 166, r°.) — *Aultre registre commençant du samedi jour de St Jehan* 24 *juin* 1559.

CLXV. F° 166, r°. — Lettres de Charles, évêque de Chartres, datées de Paris le 24 août 1559, par lesquelles, attendu qu'il lui est impossible de se rendre dans son diocèse, il donne pouvoir à révérend père en Dieu, Me Jehan Ursin, évêque de Tréguier et prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, de conférer les ordres en l'église de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou ou en autre lieu et de bénir croix, calices, autels, etc.

Jean Jouvenel des Ursins fut évêque de Tréguier de 1548 à 1566.

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

CLXVI. F° 166, v°. — « Ordres tenuz en la chapelle de l'éves-
» ché par révérend père en Dieu Philippes, evesque de
» Philadelphie, le vendredi 29 apvril et samedi 30, post
» dominicam Lætare 29 et 30 mars 1559 (1560, n. st.).

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

(F° 166, v°.) — *Extraict d'un autre livre commençant :* Recepta emolumenti sigilli episcopalis, incipiens die dominica 9 mensis julii 1562.

CLXVII. F° 167, r°. — Lettres de l'évêque Charles, datées de Paris le 18 février 1563 (1564, n. st.), par lesquelles il donne pouvoir à Mire Jehan Le Doulx, évêque d'Hébron,

de conférer les ordres et remplir toutes les fonctions épiscopales en son absence.

(Voir le nº 124 ci-dessus.)

(Fº 167, rº.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti sigilli episcopalis incepta 22 octobris 1567

Sans intérêt.

(Fº 167, rº.) — *Extraict d'un autre registre commençant comme dessus :* Die lunæ 24 octobris 1569

Sans intérêt.

(Fº 168, rº.) — *Extraict d'un autre registre commençant comme les registres ci-dessus :* Die mercurii, 26 octobris 1569

CLXVIII. Fº 168, rº. — Du mardi 8 novembre (1569). — Collation par Mᵉ Guillaume d'Aubermont, grand-vicaire de l'évêque Charles, à Mᵉ Jacques de Thou, de Paris, d'une prébende de l'église de Chartres vacante par le décès de Mᵉ Pierre Dardes.

Il s'agit probablement dans cet extrait de l'historien Jacques-Auguste de Thou, fils du premier-président Christophe de Thou et neveu de Nicolas de Thou qui fut depuis évêque de Chartres. Jacques-Auguste, né en 1553, était le plus jeune des fils de Christophe et avait été destiné d'abord à l'état ecclésiastique.

(Voir les nºˢ 169 et 176 ci-après.)

CLXIX. Fº 168, vº. — Du mardi 25 janvier 1570. — Collation par Mᵉ Guill. d'Aubermont, grand-vicaire, à Mᵉ Guill. Gambier, prêtre du diocèse de Séez, de la cure de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, sur la présentation de Mᵉ Nicolas de Thou, prêtre, licencié en droit, archidiacre en l'église de Paris, conseiller du Roi en son Parlement et Doyen de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Le nom de Nicolas de Thou, qui devint évêque de Chartres en 1573, se rencontre pour la première fois dans cet extrait.

(Voir les nºˢ 168 ci-dessus et 176 ci-après.)

(F° 169, r°.) — *Extraict d'autre registre commencant :* Recepta emolumenti et [illegible] sigilli episcopalis incipiens die mercurii in sancta synodo Carnotensi 29 mensis octobris 1570.

Tonsures et ordinations, sans intérêt. [1]

X.

Actes de Nicolas de Thou (1573 [2] 1598).

(F° 306, r°.) — *Extraict du registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum, ordinum per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Nicolaum de Thou,..... episcopum Carnotensem, necnon venerabiles viros magistros Petrum des Fontaines, officialem, Johannem Lemonyer, subdecanum,..... ejusdem domini episcopi vicarios generales [illegible] et anno Domini 1577.

CLXX. F° 306, v°. — (Lunæ 25 martii 1577). — Ad instantiam
» potentis Domini (en blanc) de Lorraine, ducis d'Au-
» male, domini temporalis de Anneto, et (en blanc) du-
» catessæ de Bouillon, idem dominus episcopus (Nico-
» laus de Thou), pontificalibus ornamentis indutus,
» dedicavit et consecravit capellam prope castrum de
» Anneto constructam et, de mandato defunctæ poten-
» tissimæ dominæ Dianæ de Poictiers, dum viveret du-
» catessæ de Valentinois et dominæ dicti loci de Anneto,
» cujus corpus in dicta capella inhumatum fuit, ædifica-
» tam in honorem Dei beatæque virginis Mariæ; missam-
» que in pontificalibus..... solemniter celebravit, in pre-
» sentia dicti Domini d'Aumale ejusque uxoris..... »

Diane de Poitiers était morte le 26 avril 1566. Son corps, après avoir reposé plusieurs années dans l'église paroissiale

[1] Etienne Haligre, *alias* d'Aligre, premier du nom, fils de Raoul Haligre, greffier du bailliage, et de Jeanne Lambert, fut tonsuré le 27 décembre 1569, à l'âge de neuf ans. (Laisné, f° 168, r°.) Ce personnage devint chancelier de France en 1624. (Voir le n° 185 ci-après.)

[2] Voir un acte de 1573 sous le n° 186 et un acte de 1576 sous le n° 187.

d'Anet, fut placé dans la crypte de la chapelle du château, qui n'était pas encore terminée à sa mort et dont la dédicace n'eut lieu, comme on le voit, que le 25 mars 1577.

Claude de Lorraine, duc d'Aumale, époux de Louise de Brezé, possédait le domaine d'Anet du chef de sa femme, qui l'avait reçu en dot au mois d'août 1547.

La duchesse de Bouillon qui assista à la dédicace de la chapelle, est probablement Françoise de Bourbon, veuve en 1574 de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, lequel était fils de Robert de la Marck et de Françoise de Brezé, fille aînée de Louis de Brezé et de Diane de Poitiers.

(Voir le nº 132 ci-dessus.)

CLXXI. Fº 307, rº. — « Mercurii 1 maii (1577). — Ratification » du don faict par le Roy au couvent des Cordeliers, de » nouvel édifié à Chartres, touchant le lieu et hospital » de S[t] Hilaire, en datte du mois d'aoust 1575. »

La ville contesta cette donation, mais les Cordeliers surent se maintenir en possession de l'hôpital Saint-Hilaire [1].

(Fº 309, rº.) — Registrum resignationum, ordinum, etc ... per dominum episcopum Carnotensem et ..... ejusdem vicarios generales.... decretorum et ordinatorum.. . in anno Domini 1578.

Extraits sans intérêt. Toutefois on trouve au fº 310, rº, sous la date du 27 avril, une autorisation donnée par Raoul Charpentier, archidiacre de Blois et théologal, aux religieux de l'abbaye de Bonneval, d'exposer aux principales solennités, pourvu qu'ils n'en retirent aucun profit, les reliques des saints conservés dans leur église et sauvées de l'incendie du couvent et des fureurs des guerres civiles.

(Fº 312, rº.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc, per dictum dominum episcopum Carnotensem, necnon..... ejusdem vicarios generales ... in anno Domini 1582.

CLXXII. Fº 312, rº. — « Jovis 18 » (januarii 1582). — Lettres de l'Evêque faisant défense aux religieux de Saint-Martin-au-Val d'exposer en public, sous quelque prétexte que

[1] *Hist. de Chartres*, vol. I[er], p. 340 et suiv.

ce soit, les reliques trouvées naguères sous l'autel des cryptes dans une terre mêlée de bois pourri, et leur prescrivant de remettre ces ossements dans le lieu d'où ils ont été tirés.

CLXXIII. F° 312, v°. — « Sabbati post Dominicam Lætare, ultima » die martii (1582). » — Parmi les jeunes gens tonsurés par l'évêque Nicolas de Thou, on remarque Jean, fils de Pierre Regnier et de Claudine Le Riche, de la paroisse Saint-Michel, et Mathurin, fils de Jacques Regnier et de Symone Desportes, de la paroisse Saint-Saturnin.

La date de la tonsure de Regnier est exactement rapportée dans la notice qui précède l'édition de ses œuvres de 1746 et dans Niceron, tome XI, page 390.

CLXXIV. F° 314, v°. — « Veneris 6 julii (1582). — Ecclesia » sancti Piati, archidiaconatus Carnotensis, in presenta- » tione magistri Philippi Des Portes, in jure canonico » doctoris, abbatis seu perpetui commendatarii monas- » terii Beatæ Mariæ de Josaphat. »

(Voir le n° 159 ci-dessus.)

CLXXV. F° 314, v°. — « Lunæ 3 septembris (1582). — Dimisso- » rium ad acolitatus, cœteros que minores ordines, pro » venerabile patre magistro Philippo Des Portes, clerico » Carnotense, in jure canonico doctore, abbate seu per- » petuo commendatario monasterii abbatialis Beatæ Ma- » riæ de Josaphat, ordinis sancti Benedicti. »

(Voir le n° 159 ci-dessus.)

CLXXVI. F° 314, v°. — « Jovis festiva Omnium Sanctorum, » 1 novembris (1582). — Hac die, circa horam secundam » post noctem, obiit Parisiis nobilis et egregius vir magis- » ter Christophorus de Thou, dum viveret Eques ordinis » regis et in supremo senatu Parisiense primus præses, » frater reverendi domini episcopi Carnotensis. »

La date de la mort du premier président Christophe de Thou a été exactement donnée par les Biographes. L'extrait ci-dessus, minutieux comme un registre de l'état civil, fait, en outre, connaître l'heure de cette mort.

(Voir les n°s 168 et 169 ci-dessus.)

(Fo 315, ro.) — Registrum resignationum, etc., per vicarios generales decretorum et ordinatorum anno Domini 1583.

CLXXVII. Fo 317, ro. — Du 26 juin 1583. — Procession générale de la sainte Châsse, à Josaphat, pour demander à Dieu de faire cesser la peste et de donner la pluie [1].

CLXXVIII. Fo 318, ro. — « Mercurii 28 (decembris 1583). — Manentes et habitantes de Drocis, quadraginta quatuor » parrochiis comitati, processionem solemnem ab urbe » Drocense ad urbem Carnotensem quatuordecim mi- » liariis et ultra distantem pede fecerunt. In qua pro- » cessione delatum fuit sacrum domini nostri Jesu Christi » corpus per venerabilem virum magistrum Johannem » Lefebvre, canonicum et archidiaconum Drocensem in » ecclesia carnotense, a predicta urbe Drocense usque » ad portam regalem predictæ ecclesiæ. In qua Reveren- » dus Pater et dominus, Dominus Nicolaus de Thou,... » episcopus Carnotensis, suis ornamentis pontificalibus » indutus, omnibus dignitatibus et canonicis predictæ » ecclesiæ, capis sericiis investitis, comitatus, dictum Dei » corpus seu Eucharistiam reverenter recepit et ad » majus altare dictæ ecclesiæ deportavit. Dictæque pro- » cessioni adfuit numerus quasi duodecim millium » utriusque sexus, pallio linteaminis albo....., hymnum » in Dei et beatæ Mariæ Virginis laudem et honorem » alta voce publice cantantium. Et die crastina jovis » 29 predicti mensis, fusis per clerum et universum po- » pulum in dicta ecclesia Carnotense Deo precibus, ma- » tutinisque, et processione tam in ea quam in cryptis » illius facta, magnaque missa per dictum reverendum » patrem celebrata, concioneque facta, quisque dicto- » rum peregrinorum ad sua reversus est, dictusque Le- » febvre, archidiaconus, dictum Dei sacrosanctum cor- » pus Drocas retulit. »

Ce récit diffère peu de celui du *Livre de Bois de Saint-André*. L'extrait ci-dessus porte le nombre des assistants à 12,000 environ, venant de 44 paroisses du Drouais, tandis que, d'après

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 280.

le *Livre de Bois*, il y aurait eu de 18 à 20,000 personnes appartenant à 32 paroisses seulement.

(Fo 318, ro.) — *Extraict d'un autre registre auquel le tittre est obmis et commençant :* Veneris 6 mensis januarii anno Domini 15[illegible] [1].

Sans intérêt.

(Fo 319, vo.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum collationum institutionum [illegible] in anno Domini 1591.

CLXXIX. Fo 319, vo. — Du vendredi 19 avril (1591). — Signification de lettres données par le Roi le 16 septembre 1589, *pro jucundo suo adventu*, prescrivant à l'évêque Nicolas de Thou de pourvoir du premier canonicat vacant en l'église de Chartres Me Nicolas de Montescot, fils de Claude de Montescot, du diocèse de Chartres.

Nicolas de Montescot fut pourvu de ce canonicat le 22 juin 1591 (Laisné, vol 1, fo 320, vo) [2].

CLXXX. Fo 320, ro. — Du lundi 22 avril (1591). — Lettres de même nature, datées de Saint-Cloud le 4 août 1581, prescrivant à l'évêque de pourvoir du premier canonicat vacant en l'église de Chartres Me Adrien Portail, fils de Me Antoine Portail, chirurgien principal du Roi, du diocèse de Paris.

CLXXXI. Fo 321, ro. — « Lunæ 2 septembris (1591). — Hodie » reverendus in Christo pater Dominus Nicolaus de Thou, » episcopus Carnotensis, in ecclesia Carnotense missam » de Spiritu Sancto in pontificalibus solemniter celebravit » ad implorandum Sti Spiritus auxilium pro principibus, » prælatis et aliis in hac urbe congregatis ad tractandum » de pace et hujus Regni Franciæ jamdudum bellis ve» xati tuitione. »

[1] Voir un acte de 1589 sous les no 183, 184 et 185.

[2] Voir sur les Montescot l'*Histoire de Chartres*, vol. Ier, p. 249 et 482, et vol. II, p. 344. — Claude de Montescot, père de Nicolas, avait été l'un des plus chauds partisans de Henri IV dans le pays chartrain.

Pareille mention se trouve dans le *Registre du clerc de l'œuvre* [1].

CLXXXII. F° 321, r°. — Du mardi, 3 septembre 1591. — Baptême de Charles fils de M. de Sourdis, lieutenant-général pour le roi et gouverneur de Chartres. Cette cérémonie est faite en l'église Notre-Dame par l'évêque Nicolas de Thou [2].

(F° 322, r°.) — *Extraict d'un autre registre duquel le tittre est obmys, et commençant :* Martis 4 mensis januarii anni predicti 1594

Sans intérêt.

(F° 323, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum collationum, tonsurarum, ordinum, demissoriorum, dispensationum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Nicolaum de Thou... episcopum Carnotensem.... decretorum.... Incipiens in anno 1589

CLXXXIII. F° 323, v°. — « Dominica 5 » (februarii 1589). — Injonction aux curés de la ville, faubourgs et banlieue de Chartres, « de faire entendre à leurs paroissiens, en pré-
» sence de la messe parochialle, que ledit jour et lende-
» main matin seront faictes en l'église de Chartres les
» obsèques pour le remède de l'âme de la feue Royne
» mère, la mémoire de laquelle soit en perpétuelle bé-
» nédiction, à ce que les chefs de maison se disposent à
» luy rendre et faire ce dernier honneur et debvoir d'y
» assister et prier Dieu de la remettre avec les bienheu-
» reux en repos éternel. »

Catherine de Médicis était morte à Blois le 5 janvier 1589, peu de jours après le massacre des Guise. L'appel des curés à leurs paroissiens fut probablement peu entendu, car la ville indignée contre la cour ouvrit ses portes au duc de Mayenne le 9 février.

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 343.

[2] *Ibid.*, p. 342.

CLXXXIV. F° 324, v°. — Du Samedi-Saint, 1er avril 1589. — Tonsuré Guillaume Laisné, fils de Hector Laisné et de Verdune Jouet, de la paroisse Saint-Martin de Chartres.

Guillaume Laisné est l'auteur du recueil dont nous faisons l'analyse.

CLXXXV. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« Dimissorium, die martis 31 et ultima augusti 1599,
» concessum, sede vacante, Stephano, filio nobilis viri
» magistri Stephani Haligre, consiliarii regis magni con-
» silii, et domicellæ Elisabeth Chapellier, de Carnoto,
» conjugum, parrochiæ sanctæ Fidis oriundo. »

L'extrait ne dit pas pour quel objet ces lettres demissoires avaient été délivrées; mais il est évident que c'était pour conférer la tonsure. Etienne II d'Aligre, né en juillet 1592, venait d'accomplir sa septième année en 1599; il avait, par conséquent, l'âge requis pour être tonsuré et posséder un bénéfice.

Etienne d'Aligre n'entra pas plus avant dans la carrière ecclésiastique. Il prit la robe comme son père, se maria trois fois et mourut chancelier de France en 1677.

CLXXXVI. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« Die jovis 12 martii (1573). — Hac die non fuit litiga-
» tum propter servitium factum in ecclesia Carnotensi
» pro salute animæ defuncti Domini episcopi Carnoten-
» sis. »

Il s'agit ici de la mort de Charles Guillard. (Voir le n° 137 ci-dessus.)

CLXXXVII. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« 1576. Dominica 29 mensis januarii. » — L'évêque Nicolas de Thou réconcilie l'église Notre-Dame polluée par les violences exercées jusqu'à effusion de sang sur la personne d'un marguillier appelé Sébastien.

(F° 338, r°.) — *Extraict du registre des expéditions faites par Benoist Etienne, audientier, suyvant les mandements de Me Pierre des Fontaines, official, et autres, vicaires généraux de Nicolas de Thou, évêque de Chartres, commençant le 30 et penultième juillet 1573.*

Sans intérêt.

(F° 338, r°.) — *Extraict du registre des expéditions faites par ledict Etienne..... commençant le dimanche 2 janvier 1575.*

Sans intérêt.

(F° 338, r°.) — *Autre registre du même, pour l'année 1577.*

Sans intérêt.

CLXXXVIII. F° 340, r°. — *Professions de foy d'hérétiques après leur conversion.*

Actes de Me Macé Cochard, official de Chartres, des 12 et 13 décembre 1586, touchant la conversion de Suplice Prevost; Perine Belanger, veuve de Robert Thibault; Jeanne du Ru, veuve de François de Villereau; Jacques de la Val; Judith Le Gendre, femme de Marin Grossetête; Jeanne de Villeneuve, femme de Claude de Thuillières; Etienne de Saint-Paul; Jacqueline de Froville, femme de Louis de Varennes; Marguerite du Monceau, veuve de François de Pruneley; Jacob de Chartres, sieur du Bruel; Louis de Villereau, sieur de Villeneuve; Catherine du Puy, femme du sieur de Ch...; Michel et Philippes Le Mareschal; Françoise de Beauvillier, femme de Louis de Chartres, sieur de Jouy; Renée de Monléart, veuve de Noël de Boussonval, Antoinette Grenet, veuve de Baltazar de Beaujoyeux; Catherine Grenet, veuve de Jean de Montdoucet; Marguerite des Loges, veuve de Michel de Saint-Cler; Marguerite Le Mareschal, femme de Louis de Villeneuve; Jean de Gallot, sieur de Bouglainval; Guillaume de Marle; Marie de Brichanteau, fille de feu Jean de Brichanteau; Anne Le Clerc, veuve de Guillaume de Marle; Marguerite de Boullehart, femme de Jean de Gallot; Philippe de Boussonval, veuve de Antoine de Varennes.

Dans le pays chartrain, comme dans les autres provinces voisines de Paris, le protestantisme se recrutait parmi les nobles campagnards, les robins et les gens exerçant des professions libérales. Le peuple, au contraire, était resté fidèle à la foi catholique.

XI.

Pièces diverses se rapportant aux épiscopats de Guillaume Amy (1342-1349), Jean Fabri (1380-1390), Jean de Montaigu (1390-1406), Jean de Fretigny (1419-1432), Thibault Le Moine (1434-1441), René d'Illiers (1493-1507).

CLXXXIX. F° 341, r°. — Lettre des vicaires-généraux de Guillaume (Amy), évêque de Chartres, datée du 1er septembre 1343, annonçant aux évêques de Paris, d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux et de Nevers, qu'ils ont reçu de Philippe, archevêque de Sens, une mission en date du 18 août précédent, portant convocation des évêques, abbés, etc., de la province de Sens à Paris, le dimanche après la Saint-Denis, pour tenir concile sur les affaires ecclésiastiques de la province, et invitant lesdits évêques à notifier cette missive à leur clergé, et à ne pas manquer de se rendre à la réunion projetée.

Ce concile provincial, en tant qu'il ait eu lieu, n'est pas mentionné dans le *Gallia*, à l'article consacré à Philippe de Melun, archevêque de Sens (vol. XII, p. 74). Il ne figure pas non plus dans les grandes collections du Louvre, de Labbe et du P. Hardouin.

CXC. F° 342, r°. — Testament de Me Jean Fabri, évêque de Chartres, fait à Avignon, le lundi 10 janvier 1390, la douzième année du pontificat de Clément VII. Le testateur se qualifie de Fabri, jadis religieux profès du monastère de Saint-Waast d'Arras; il désigne pour lieu de sa sépulture ce monastère, si faire se peut, et, s'il décède à Avignon, l'église de Saint-Benoist, dans laquelle le cardinal d'Arles a fait faire une chapelle. Il donne à l'évêché de Chartres, sa maison de Saint-Paul de Paris, et celle de Dreux, avec les prés et vignes y attenant, à la charge par son successeur de consacrer à la réparation des logis épiscopaux, la somme de 2,000 livres reçue par le testateur d'Ebles, son prédécesseur immédiat. Il donne à Guillaume Le Febvre, son frère, huit arpens de pré et sa bibliothèque à Saint-Waast; à son successeur, ses bré-

viaires, *Missaux* et pontificaux, ainsi que ses mîtres et crosse...., et nomme pour ses exécuteurs testamentaires, en Avignon, Gilles, évêque de Lavaur, et Robert de la Frete, auditeur de N. S. P. le Pape, et, pour ses biens de France, Mes Mathieu, de Pérone, chanoine de Chartres, et Jean de Moy, Prévost du monastère de Saint-Waast.

Ce testament est mentionné dans le *Gallia* (vol. VIII, p. 1179). Fabri fut inhumé dans l'église de Saint-Martial d'Avignon. Cet évêque, qui avait été chancelier de Louis, duc d'Anjou, a laissé un journal manuscrit assez curieux, sur les affaires de ce prince en France et en Italie. (Bibl. impér.; ancien fonds Colbert.)

CXCI. Fo 342, ro. — Acquits donnés en 1390 et 1393, par Jean de Montaigu, successeur de Jean Fabri, aux exécuteurs testamentaires de ce dernier.

CXCII. Fo 342, ro. — Acte du 18 juin 1395, par lequel Guillaume de Fetigny, écuyer, procureur de Jean de Fetigny (Fretigny), archidiacre de Blois, son frère, fait hommage de l'archidiaconé de Blois, à Jean de Montaigu, évêque de Chartres.

CXCIII. Fo 342, ro. — Copie non signée, d'une transaction du 12 avril 1396, entre l'évêque et Jean de Fretigny, archidiacre de Blois, pour raison de la justice de cet archidiaconné.

CXCIV. Fo 342, ro. — Copie non signée, d'un acte du 4 janvier 1440, portant visite de l'archidiaconé de Blois, par l'évêque Thibault (Le Moine), et faisant mention d'un abus de justice commis par l'archidiacre ou ses officiers, en déclarant lépreux un jeune enfant.

(Voir le no 210 ci-après.)

CXCV. Fo 342, vo. — Procuration, sous le scel de la prévôté de Paris, donnée par Jean de Rambures, archidiacre de Dreux, le 20 avril après Pâques 1426, et intitulée : *Symon Morhier, chevalier, seigneur de Villiers, conseiller du Roy nostre Sire et garde de la Prevosté de Paris.*

J'ai parlé ailleurs de ce chevalier beauceron qui se fit anglais [1].

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 76 et 80.

CXCVI. Id. — Autre procuration donnée à Mantes, le 15 du même mois, par l'évêque Jean de Fretigny, à ses vicaires, pour traiter toutes ses affaires.

CXCVII. Id. — Sentence des requêtes du Palais, donnée le 18 février 1462, entre Perrette de la Rivière, dame de la Rocheguyon, demanderesse, et l'évêque de Chartres.

Le point litigieux n'est pas indiqué.

CXCVIII. Id. — Acquit, donné le dimanche 3 avril 1502, après Pâques, par Me Guillaume Lemoine, receveur du domaine de Chartres, à l'évêque René d'Illiers, pour versement de la somme de 100 livres, due annuellement au Roy par ledit évêque comme abbé commendataire de Saint-Florentin de Bonneval.

(Voir le no 53 ci-dessus.)

Autres pièces sans intérêt.

XII.

Serments prêtés par quelques évêques de Chartres.

CXCIX. Fo 342, vo. — 1o Robert Dauphin prête serment au Roi, à cause du temporel de l'évêché, le 23 janvier 1422. (Extrait des mémoriaux de la Chambre des Comptes transférée à Bourges.)

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1,182) cite une pièce de la Chambre des Comptes de laquelle il résulte que Robert Dauphin prenait le titre d'évêque de Chartres dès le mois de janvier 1419.

(Voir le no 210 ci-après.)

CC. — 2o Pierre Beschebien prête le même serment au Roi, ainsi qu'il appert des lettres datées de Chinon le 30 novembre 1441.

CCI. Fo 343, ro. — 3o Jean de Fretigny prête, le 2 juillet 1420, dans le lieu capitulaire du couvent de Saint-Père, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, en présence de Simon de Dreux, chevalier, Jean de Breteau, capitaine de la ville, de Gallien de Dreux, écuyer,

de Michel de Champrond, de Gilles de Laubespine, lieutenant-général du bailliage, etc.

CCII. — 4° Thibault Le Moine prête, le 20 décembre 1434, dans le lieu capitulaire susdit, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Florent d'Illiers, chevalier, de Géraud de La Palière, de Robert de Gauville, de Hervé Le Drouais, de Me Jean de Bouviller, lieutenant-général, de Jean Montescot, de Jean Grenet, licencié ès-lois, etc.

CCIII. — 5° Pierre Beschebien prête, le 5 janvier 1444, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Jean de Vendôme, vidame, de Philippes de Florigny, de Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon, de Jean d'Angennes, de Jean de Ferrières, etc.

CCIV. — 6° Miles d'Illiers prête, le 20 décembre 1459, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale en présence de Louis de Morainvilliers, de Robert Gauville, etc.

CCV. — 7° René d'Illiers prête, le 29 mars (en blanc), dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Michel Michon, lieutenant-particulier du bailliage, de Mathurin de Harville, de Florent et Michel de Commargon, chevaliers, etc.

L'année laissée en blanc dans Laisné est probablement 1495, car, d'après le *Gallia* (vol. VIII, p. 1187), René promit obéissance à l'archevêque de Sens, son métropolitain, le 10 juillet de cette même année. En tous cas les frères Sainte-Marthe se trompent en disant que la réception de René dans l'église de Chartres eut lieu le 4 décembre 1495.

CCVI. F° 343, v°. — 8° Me Wastin des Feugerais, licencié en droit civil, chanoine de Chartres, agissant comme pro-

cureur fondé d'Erard de La Marck, évêque de Liège et de Chartres, prête, le 22 décembre 1507, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame.

CCVII. — 9o Louis Guillard prête, le 2 juillet 1525, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale.

CCVIII. Fo 344, ro. — 10o Charles Guillard prête, le 12 juin 1558, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Jean d'O, seigneur de Maillebois, de Me Christophe de Hérouard, lieutenant-général, de Jean de Mineray, lieutenant-particulier, de Vincent de La Louppe, lieutenant-criminel, de Thomas et Léonard Chaillou, avocats du Roi, et de Nicolas Le Rousse, prévôt, etc.

(Voir le no 137 ci-dessus.)

CCIX. — 11o Nicolas de Thou prête, le 31 octobre 1573, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Christophe de Thou, premier président du Parlement, d'Achilles de Harlay, président, de Augustin de Thou, avocat du Roi au Parlement, de Jean de Mineray, président du bailliage, de Pierre Symon, lieutenant-général, de Jean de Gauville, lieutenant-particulier, de Nicolas Le Rousse, prévôt de Chartres, de Simon Thomas, avocat du Roi, et de Nicolas Goulet, procureur du Roi, etc.

XIII.

Pièces relatives a Jean de Fretigny (1419-1432) et au concile provincial de Sens, tenu a Paris en 1429.

CCX. Fo 345, ro. — Lettres de Charles VI, datées de Paris le 5 août 1419, le trente-neuvième an de son règne, adressées au bailli de Chartres ou à son lieutenant, desquelles il

résulte qu'il lui a été exposé, de la part du chapitre de Chartres et de Jean de Fretigny, archidiacre de Blois, évêque élu de Chartres, qu'après la mort de Philippe de Boisgiloud, dernier évêque, Jean de Fretigny a été élu par le Chapitre en la manière accoutumée; que cette élection a été soumise au Pape et renvoyée par lui à l'examen du Cardinal de Foix lequel n'a pas encore terminé son enquête; que cependant Robert Dauphin, abbé de Tiron, prétendant qu'il a été élu au siége de Chartres par quelques chanoines refugiés à Orléans à l'occasion des divisions du royaume, prend le titre d'évêque de Chartres et usurpe la dignité épiscopale dans les villes et lieux qui obéissaient naguères à son fils bien aimé Charles, dauphin de Viennois; que, bien qu'il soit facile de démontrer que cette élection soit subreptice et radicalement nulle, on peut craindre que ledict Robert Dauphin ne se veuille *bouter audit eveschié et en lostel episcopal diceluy,* au préjudice du droit des exposants; qu'à ces causes il mande et ordonne audit bailli, attendu que le chapitre de Chartres n'est tenu de plaider que devant le Roi ou la cour de Parlement, d'ajourner les parties par devant le Parlement à certain jour ordinaire ou extraordinaire, pour voir retenir les exposants à opposition à l'encontre des exploits qu'ont fait ou pourraient faire ledict abbé de Tiron ou ses adhérents.

(Voir le n° 199 ci-dessus.)

CCXI. F° 345, r°. — Lettres de l'évêque Jean de Fretigny, du 7 novembre 1426, concernant l'administration de la Léproserie de Saint-Laurent, à La Ferté-Villeneuil.

CCXII. F° 346, r°. — Lettre adressée le 4 février 1428 (1429, n. st.), par Jean (de Fretigny), évêque de Chartres, doyen des suffragants de l'archevêché de Sens, à l'abbé de Saint-Laumer de Blois, son vicaire général pour les archidiaconés de Blois, de Dunois et de Vendôme, lui prescrivant de convier les abbés, chapitres, colléges, etc., de ces trois archidiaconés, au concile provincial qui doit s'ouvrir dans l'église de Paris le mardi après le dimanche d'*Oculi mei*, 1er mars.

Cette lettre en relate une autre, adressée le 5 janvier 1428 (1429 n. st.) par Jean (de Nanton), archevêque de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, à Jean, évêque de Chartres, de laquelle il résulte que le Concile provincial dont il s'agit a pour but la réforme des mœurs ecclésiastiques, « ut viciosi mores ecclesiasticorum, qui » jam ..... in opprobrium popularibus habentur, ex» quisitæ reformationis cultro rescudantur. » Le Prélat impute à cette dépravation les affreux malheurs qui accablent la sainte église : « quia in ipsam (ecclesiam) » infidelium ..... et pseudo-christianorum insurgit » cruenta pervicies, et jam rumor ..... diffunditur et » discurrit quod quidam Bohemi, qui contra sanctam » matrem ecclesiam ferociter insurrexerunt, sancta sanc» torum conculcantes, templa violant, ecclesias sacras » basilicasque subvertunt et denique universum ovile do» minicum penitus dissipare contendunt, ac universam » religionem christianam pedibus conterere, omnemque » cætum catholicorum falsæ doctrinis perversitatis et » nequitiæ dogmatibus inficere satagentes ; et, his in» faustis diebus ...., ecclesia et personæ ecclesiasticæ » conteruntur oppressionibus, dampnis affliguntur et » multifariis flagellantur gravaminibus et offensis. Ea» propter, etc. »

On voit par cet extrait quel retentissement avaient en France et quelle inquiétude causaient au clergé les progrès des hérétiques de Bohême. Depuis le supplice de leur chef, brûlé vif en 1415, les Hussites avaient fondé le Tabor, ruiné plus de 500 églises, battu trois fois l'empereur Sigismond, remporté une victoire signalée sur l'armée de Frédéric, électeur de Saxe, et repoussé les troupes combinées d'Alsace, de Souabe, de Bavière et de Franconie, qui s'étaient portées sur la Bohême par trois côtés à la fois. L'effroi de la chrétienté ne cessa qu'en 1434 par la soumission des Hussites modérés et l'extermination des Taborites.

CCXIII. F° 347, r°. — Statuts ou canons du concile provincial de Sens, tenu à Paris le 1er mars 1428 (1429, n. st.).

Ces statuts sont divisés en cinq parties : 1° réforme du service divin ; 2° réforme des mœurs des prélats ; 3° réforme des mœurs des abbés, abbesses et autres personnes

religieuses; 4° réforme des mœurs des ecclésiastiques; 5° réforme des mœurs des séculiers.

Ils sont terminés par la phrase suivante : « Datum et » actum, quoad præmissorum conclusionem, Parisiis, in » dicto collegio sancti Bernardi, nobis inibi, mane, hora » concilii consueta, in eodem concilio præsidentibus, sub » anno Domini 1429, indictione 7, die 23 mensis aprilis, » Pontificatus sanctissimi in Christo Papæ et domini » nostri Domini Martini, divina providentia Papæ 5, » anno 12, præsentibus venerabilibus viris dominis et » magistris Petro Clerici, Germano de natione, canonico » Senonensi, et Petro Pinart, curato Sancti Juliani de » Saltu, nostræ Senonensis diocesis, testibus ad præ- » missa vocatis. »

Les actes de ce concile ont été donnés par Labbe (vol. XIII, p. 382.)

XIV.

Supplément aux actes de Milles d'Iliers (1459-1493).

CCXIV. F° 351, v°. — Statuts synodaux de Miles d'Illiers, promulgués le mercredi après la Saint-Luc, 22 octobre 1459.

Ces statuts relatifs à la discipline ecclésiastique sont divisés en 44 articles. — Ils se trouvent en manuscrit dans les papiers de Baluze conservés à la Bibliothèque impériale (fonds latin, n° 1560).

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ.

DEUXIÈME VOLUME.

Le second volume (lettre B) des mémoires de Laisné, contient 176 feuillets, format grand in-4°. — Quoique moins intéressant que le premier, au point de vue de l'histoire générale, il renferme cependant bon nombre de documents utiles à consulter. Quelques titres relatifs à des familles du diocèse y sont sommairement analysés.

I.

Régale de l'évêché de Chartres en 1493.

CCXV. F° 1, r°. — *Coppie du procès-verbal fait par maistre Jehan Baudry, licentié en loix, lieutenant-général du bailly de Chartres, touchant la mainmise au revenu temporel de l'évesché dudict lieu vaccant en régale* (du vendredi 1er février 1492 (1493, n. st.).

Vers la fin de 1492, l'évêque Miles d'Illiers, se sentant vieux, résigna son évêché au profit de René d'Illiers, son neveu, à la condition que ce dernier lui en laisserait la jouissance sa vie durant, tant au spirituel qu'au temporel. Cette résignation, soustraite à l'agrément du roi, fut approuvée par le pape qui envoya ses bulles apostoliques à René, lequel les fit signifier au Chapitre le 28 janvier 1493. Charles VIII, informé de cette infraction aux libertés de l'église gallicane et aux droits de sa

couronne, fit saisir le revenu temporel de l'évêché et défendit au Chapitre de recevoir les bulles. La pièce dont le titre est rapporté ci-dessus a été analysée fidèlement par Doyen, dans le second volume de son histoire de la ville de Chartres, p. 374 et suivantes.

CCXVI. F° 4, r°. — *Coppie du procès-verbal, fait par maistre Martin Bellefaye, conseiller du roy nostre sire en sa court de Parlement, et commis par icelle pour mettre à exécution certain arrest donné en ladite court par forme de provision au proufit de maistre René d'Illiers, évesque de Chartres, touchant la joyssance du temporel dudict évesché soubs la main du roy* (3 *septembre* 1493).

Doyen a également analysé cette pièce (p. 379).

CCXVII. F° 8, r°. — *Compte de Guillaume Le Moyne, receveur ordinaire du roy nostre sire à Chartres, et commis de par ledit seigneur à la recepte du revenu temporel de l'évesché dudict lieu advenu en régale par la démission faicte dudict évesché, par feu maistre Miles d'Illiers, naguères évesque de Chartres, à maistre Réné d'Illiers, à présent évesque dudict lieu, de la recepte par luy faicte, à cause d'iceluy temporel, de tous les cens, rentes, cires, droits, profits et émolumens qui sont et peuvent estre venus et eschus durant la main-mise audict temporel, en ce comprins les terres et seigneuries de Pontgouin, Fresnoy-l'Evesque, etc., pour* 7 *mois et* 7 *jours, commençant le* 1er *jour de févryer l'an* 1492 (1493, n. st.) *inclus ..... jusques au* 7 *septembre suyvant l'an* 1493 *exclus.....*

Et premièrement

1° RECEPTES DES CIRES DEUES CHACUN AN LE JOUR DE LA PURIFICATION.

Du seigneur d'Aluyes, qui doit, à cause des terres d'Aluyes, Brou, Montmirail, Auton et la Bazoche-Gouet, 198 *livres de cire,* reçu un cierge pesant 69 livres 1/2.

Du vidame de Chartres, qui doit même quantité, reçu un cierge de 61 livres.

Du seigneur de Longny, qui doit 66 livres, reçu un cierge de 30 livres.

Du seigneur du Chesne-Doré, qui doit même quantité, reçu un cierge de 18 livres 1/2.

Du sire de Trehon, qui doit 140 livres, reçu un cierge de 10 livres.

Des prévôts d'Ingré, Normandie, Mesangé et Auvers, qui doivent chacun 11 livres, reçu le tout.

Du doyen de Chartres, qui doibt 76 *livres*, néant, attendu qu'il prétend ne rien devoir.

Du seigneur de La Louppe, qui doit 40 livres, néant.

De la dame de Galardon, qui doit, pour 7 arpents de pré à Maintenon, un cierge de 20 sous tournois, néant.

. . . .

2° RECEPTE DES DENIERS, TANT EN LA VILLE, BANLIEUE DE CHARTRES, QU'EN AUTRES LIEUX CY APRÈS DECLAREZ.

Des abbé et couvent de St Jehan-en-Vallée, pour dîme des blés et vins de Lucé, 6 liv.

Des cens dus à cause des maisons Regnault Lambert, vers les Cordeliers, néant.

3° AUTRE RECEPTE DES DIMES D'AIGNEAUX A ARGENT DEUES LE JOUR DE PASQUES.

Du curé de Bailleau-l'Evêque, 5 sous.
Du curé de Santeuil, 10 sous.
Du curé de Moinville-la-Jeulin, 20 sous.
Du curé d'Ermenonville, 20 sous.
Du curé de Berchères-l'Evêque, 30 sous.

4° AUTRE RECEPTE DES DENIERS DEUZ CHACUN AN LE JOUR DE LA PENTECOSTE, APPELLEZ CIRCATES [1].

Du Doyen rural de Pincerais, 15 sous parisis, valant 18 sous 9 deniers tournois.

Du Doyen rural du Mantois, même somme.

[1] Taxe représentant anciennement les frais de la réception de l'évêque lors de ses visites dans les paroisses.

Du Doyen rural du Dunois en Beauce, 12 sous 6 deniers.

Du Doyen rural du Dunois au Perche, même somme.

Du Doyen rural de Brou, 47 sous 6 deniers.

Du Doyen rural de Dreux, 17 sous 6 deniers réduits à 15 sous par l'évêque Miles.

Du Doyen rural de Brezolles qui doit 20 sous tournois, *néant, d'autant qu'il n'en demeure d'acort.*

Du Doyen rural de Vendômois, 20 sous.

Du Doyen rural de Blois, qui doit 37 sous 6 deniers, *néant, d'autant qu'il y en a procès.*

Des curés qui doivent chacun an le jour de la Pentecoste, pour cires à argent deues à cause de leurs cures et qu'ils ont accoustumé paier audict Reverend père, montant à la somme de 375 livres tournois dont en appartient au roy nostre sire les deux pars et au chevecier de ladite église le tiers, néant.

Des offrandes du tronc appelé le CARBONEM (?) *siz au coing senestre du maistre autel de ladite église, esquelles offrandes tant en deniers qu'en cire, ledit Reverend père a droit de prendre les deux pars et ledit chevecier le tiers, néant parceque ledit Receveur n'en a aucune chose reçue et ledit tronc n'a point esté ouvert durant ladicte régale.*

5° RECEPTE DE CENS.

Des cens de Forboyau et de la rue du Cygne, dus le jour de St Cheron	26 s.	11 d.
Des cens du faubourg de la porte Guillaume	38	3
Des cens dus par le maire de St Cheron, néant *pour ce qu'on ne scait où ils sont siz.*		
Des cens des terres de champart de Bailleau-l'Evêque, appelés *moutonnaige*	24	1
Des cens de Hamermont, appelés *moutonnaige*	4	»
Des cens d'Ermenonville-la-Grand	10	8
Autres cens audit lieu	75	»
Des cens de la Barre-des-Prés	107	6
Des cens du Four-l'Evêque	106	1
Des cens de porte Esviyer	15	1
Des cens de la court d'Orreville et de la porte aux Cornus	55	10

Des cens d'Orville sur Lèves, reçus à la salle épiscopale.	36	7
Des cens de Mondonville	45	5

6° AUTRE RECEPTE DES FERMES MUABLES.

Des fermiers des deux moulins de Saumon, dont l'un est à tan et l'autre à blé, naguères 10 livres en argent et 5 muids 9 setiers de blé mouture.

Pour la ferme des sablons de la rivière d'Eure, 6 livres.

Pour la ferme de la pêcherie de la rivière, du grand pont à Josaphat, et de Josaphat au moulin de Bretigny. . 18 livres.

Pour la ferme du greffe et tabellionné de la chambre et juridiction temporelle dudit Révérend père . . . . 16 livres.

Du fermier des exploits, amendes et défauts de la chambre épiscopale . . . . 15 livres.

De la ferme du ban du vin vendu en détail en la ville et banlieue de Chartres, durant trois semaines après Noël, néant.

Du fermier des menues coutumes de la ville et banlieue . . . . 62 livres.

De la grosse coutume du sel, qui est un minot, de 36 minots qui se montent et descendent au grenier: soit, pour 272 muids 8 septiers, un minot, descendus audit grenier, 7 muids, 6 setiers, 3 minots, au prix de 32 livres le muid.

Des prés de la Barre et du pré de Carreaux, 20 charretées de foin à 20 sous chacune.

De la ferme des prés de Reculet, néant.

Pour la tonture du pré des Trois-Fontaines à Barjouville . . . . . . 4 liv. 10 s.

Id. du pré de Préaux, près Tachainville . . . . . . 15 liv.

Id. du pré d'Endreville . . . . 6 liv.

Id. du pré de Berchères-l'Evêque. 12 liv.

Pour le four de Berchères-l'Evêque. . . . . 32 liv.

Pour le four de Chamblay. . . . . 115 s.

Pour la carrière de Berchères-l'Evêque . . . 20 liv.

Pour la coupe d'une pièce de bois à Bailleau-l'Evêque . . . . 95 liv.

7° AUTRE RECEPTE DE DISMES DE LAYNES A ARGENT DONT L'ÉVÊQUE PREND LES DEUX PARS ET LES CURÉS DES LIEUX LE TIERS.

De la disme des laines de Bailleau-l'Evêque. . . . 110 sous.
De la dime des laines de Santeuil . . . . 9 liv.
De la disme des laines d'Ermenonville . . . . . 4 liv.
De la disme des laines de Voise. . . . . 4 liv.
De la disme des laines de Berchères . . . . . . 12 liv.

8° A LA DESCONFITURE, ALIAS LA VILLE AUX CLERCS ET SAUVIGNY.

Reçu du commis sous la main du roi au revenu desdites terres . . . . 50 liv.

9° DU TARTRE-GODRAN, ESPINTIÈRES, LE VAL GRANGIS, LE BOURG-ROBERT ALIAS LA VILLE L'ÉVÊQUE ET MARCHEZETS.

Du curé du Tertre-Godran et Espintières, commis par le Roi à la temporalité dudit lieu . . . . 12 livres.

10° AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR LOUAGE DE MAISONS ET PREZ SIZ A DREUX.

Louage de masure et verger et tonture de pré. 77 liv. 6 den.

11° AUTRE RECEPTE DE CENS ET RENTES FORAINS.

Des religieux abbé et couvent de Cisteaulx, pour une maison sise à Muret . . . . 30 sous.

De Robert Pateau et Nicole Moterel, pour les moulins des Trois-Moulins . . . . 50 sous.

Des Doyen et Chapitre de Chartres, pour certaine composition faicte en 1418 entre feu maistre Philippes de Boisgilloust, lors Evesque de Chartres, et eux et les gagers de l'église de Saint-Saturnin, nouvellement édifiée en la ville de Chartres, en la rue de Fourboyau, en laquelle place feue Marie d'Angennes avoit maison en la jurisdiction temporelle dudict évesché; et par icelle composition et les autres choses fut appointé que les gagiers et paroissiens dudict lieu et leurs successeurs paieront par chacun an audit reverend Père et à ses successeurs

évêques 10 *sols* 7 *deniers obole de cens, pour la maison presbytérale dudict lieu* [1] *; et afin de ledict évesque se desister de la jurisdiction temporelle qu'il avoit en ladite maison en laquelle avoit été faicte ladicte église et presbytère, lesdits du Chapitre sont tenus payer par chascun an audict reverend Père et à ses successeurs évêques la somme de* 50 *sous tournois au terme de Saint Jehan Baptiste* . . . . 50 sous.

Du *secretain de Saint Père en Vallée*, pour les cens du moulin de Monceaux en la paroisse de Nant . . 2 sous 6 deniers.

Cens d'une courtille à la Barre des Prés . . . . 30 sous.

12° QUINTS, DENIERS ET RACHAPTS.

Néant.

13° AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR ANNIVERSAIRES.

Des Doyen et Chapitre de Chartres, pour 176 anniversaires solennels... *esquels le luminaire a accoustumé ardoir*, 10 sous par chaque anniversaire dont l'évêque a deux parts et le chevecier le tiers . . . . 88 livres.

Des Doyen et Chapitre, pour l'anniversaire du roy Charles-le-Quint qui se fait treize fois l'an, c'est à sçavoir le premier jour de chacun mois, qui sont douze anniversaires, et le treize se fait le quinzième jour de septembre, pour lesquels ils donnent audit reverend Père et Chevecier, pour chacun anniversaire, 15 *sous* 4 *deniers obole.*

D'iceulx, pour le droit de luminaire qui art et brusle aux fêtes nouvellement fondées en l'église de Chartres, montant à la somme de 6 *livres* 8 *sous, c'est à sçavoir la fondation de Vendosme* [2] *le lendemain de la Purification, de l'Annonciation et de la mi-aoust, pour chacune d'icelles* 6 *sols, pour la feste des trois Maries en may* 5 *sols et la feste* DE MIRACULO NIVIS [3] 30 *sols.*

[1] Marie d'Angennes avait affecté à la demeure du curé de Saint-Saturnin une grande maison de pierre connue sous le nom d'*hostel feu Rogier de Senonches*. (*Hist. de Chartres*, citée, vol. Ier, p. 251.)

[2] Vœu de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, accompli par acte du 2 juin 1413. (*Id.*, vol. II, p. 66.)

[3] Fête de Notre-Dame-des-Neiges ou de la Belle-Verrière, fondée en 1361 par Ebles du Puits, sous-doyen, qui devint évêque en 1376. (*Id.*, vol. Ier, p. 216.)

14° RECEPTE DES GRAINS VENANS A CHARTRES.

Des fermiers du moulin de Saulmont, 5 muids 9 septiers de blé mouture.

Des fermiers de la métairie de Bailleau-l'Evêque, 4 muids 8 septiers de blé et 2 muids 4 setiers d'avoine.

Du fermier de la métairie de Berchères-l'Evêque, 5 muids de blé et 2 muids 6 septiers d'avoine.

Du fermier de la métairie du Pavillon audit Berchères, 2 muids de blé et 1 muid d'avoine.

Des fermiers de la métairie de Santeuil, 3 muids de blé et 18 septiers d'avoine.

Du fermier de la métairie de Marchainville, 2 muids 8 setiers de blé et 1 muid 4 setiers d'avoine.

Des fermiers de la métairie d'Ermenonville-la-Grand, 4 muids de blé et 2 muids d'avoine.

15° AUTRE RECEPTE DES GRAINS DES DISMES ET CHAMPARTS DESDITS LIEUX.

Champarts de Berchères-l'Evêque, 24 muids 4 setiers de blé et 20 muids 8 setiers d'avoine.

Dismes dudit lieu, 2 muids 10 setiers de blé et 1 muid 5 setiers d'avoine.

Champarts et dismes de Santeuil, 18 muids, 2 setiers, 2 minots, 2 boisseaux de blé et 9 muids, 1 septier, 1 minot, 1 boisseau d'avoine.

Dismes de Voise, 4 muids de blé et 2 d'avoine.

Champarts de Marchainville, 8 muids 6 setiers de grain.

Champarts de Bailleau-l'Evêque, 24 muids de grain.

Dismes et champarts de Mondonville, 9 muids de grain.

Dîmes et champarts d'Ermenonville-la-Grand, 20 muids 7 setiers de grain.

Dîmes de Saint-Cheron, 6 setiers de grain.

16° AUTRE RECEPTE A CAUSE DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE PONTGOING ET SES APPARTENANCES.

Recepte de deniers.

Des cens des prés et noues tant de Pontgoing que des villages qui en dépendent . . . . 79 sous obole.

Des cens de Thieulin et la Chapelle 18 livres 11 sous 10 den.

Des cens des hébergemens des villages de la paroisse de Pontgoing, 73 sous 6 deniers.

17° RECEPTE DE DENIERS A CAUSE DES AMENDES, DEFAULTZ ET EXPLOITS ESCHUS AU SIÈGE ET AUDITOIRE DE PONTGOING . . 100 SOUS.

18° AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR FERME MUABLE DUDIT PONTGOING.

Pour ferme des prés	37 liv. tournois.
Pour menues dîmes	100 sous.
Pour la dîme des légumes	30 sous.
Pour la métairie de la Grange-du-Bois .	6 livres.
Pour la ferme du Tabellionné et du Greffe.	6 livres.
Du fermier du moulin à tan	10 livres.
Du fermier des forges de Boisard et de l'Ecluse	80 livres.
Du fermier des étangs et rivière de Boisard.	20 livres.

19° AUTRE RECEPTE POUR LOUAGE DE MAISONS.

Des maisons de la basse court, des fours et du chasteau 7 livres 15 sous.

De la maison des 4 coings de Pontgoing, néant.

De la ferme de la tuilerie de Pontgoing, néant.

20° RECEPTE DE BLED A CAUSE DES MOULINS DE PONTGOING.

Du fermier des deux moulins à bled assis sur la chaussée de l'étang de Pontgouyn, 8 muids 6 septiers de bled.

Du fermier d'un autre moulin audict lieu de Pontgoing, 3 muids.

Du fermier du moulin Saint-Etienne, 5 muids.

21° RECEPTE DES DISMES ET CHAMPARTS.

Champarts de Pontgoing, 28 muids 9 setiers de grain.

Champarts du Thieulin, 14 muids.

Champarts de Friaize, 3 muids 3 setiers.

Disme de Fruncé, 6 septiers.

22° AUTRE RECEPTE A CAUSE DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE FRESNOY L'ÉVÊQUE.

Recepte de deniers.

Du curé de Fresnoy pour la disme des aigneaux, 62 sous 6 deniers tournois.

Des cens de Berchères et de Baigneaux, 6 sous 11 deniers.

Des cens de Fresnoy-l'Evêque, néant.

23° FERMES MUABLES.

De la disme des laynes et aigneaux de Bazoches-les-Hautes, 34 livres 13 sous.

De la disme des laynes et aigneaux de Baigneaux, *néant pour ce qu'il y en a procès entre ledict évesque et les habitants dudict lieu.*

De la disme des laynes dudict lieu de Fresnoy-l'Evesque, 10 liv.

De la disme des cochons de Baigneaux, *néant pour ce qu'il y en a procès.*

24° AMENDES, DEFAULTZ ET EXPLOITS ÉCHUS AU SIÉGE ET AUDITOIRE DE FRESNOY. . . . 45 s. t.

25° LOYER DE MAISONS.

Pour une maison en la court de la maison de Fresnoy-l'Evêque, 40 sols.

26° VENTES ET SAISINES, néant.

27° FORFAICTURES ET AUBENAIGES, néant.

28° RECEPTE DES GRAINS DE DISMES ET CHAMPARTS.

Champarts de Fresnoy-l'Evêque, 138 muids de grains.

Dismes et champarts de Bazoches-les-Hautes, 13 muids de grain.

29° AUTRE RECEPTE DE GRAINS, A CAUSE DES MESTAIRIES DUDICT FRESNOY.

Pour la mestairie dudict Fresnoy, 15 muids de grain et un pourceau gras.

Pour la mestairie de Bazoches-les-Hautes, 11 muids de grain.

Pour la mestairie de Bissay, 10 muids de grain.
Pour la mestairie de Villeneufve-l'Evesque, 8 muids de grain.
Pour la mestairie de Ceseaux près Ymonville-la-Grand, 5 muids.

30° VENTE DE GRAINS.

(Suit la mention de diverses ventes de grains faites à des marchands de Chartres, de Pontgoing, d'Orléans et autres lieux.)

DESPENSE DESDICTES RECEPTES.

1° DESPENSE DE GRAINS AUX ASSIGNÉS.

Aux Doyen et Chapitre de N. D. de Chartres, pour l'anniversaire de Geoffroy de Lèves, 2 muids de grain.

Aux mêmes, pour l'anniversaire de Geoffroy Chardonnel, 2 muids de bled.

Aux maregliers clercs de N. D., 9 muids 9 setiers de bled.

Aux chanoines de Saint-André, 4 muids de grain.

Aux maregliers de ladicte église, 2 muids de bled.

Aux chanoines de Saint-Maurice, 7 muids de bled, dont il y a arrêt au Parlement *comme appert par le vidimus d'iceluy et les lettres de mandement de Mgrs des comptes données à Paris, le douzième jour de décembre* 1493.

Aux Filles-Dieu, 16 setiers de bled.

(Autres distributions aux curés de Bailleau-l'Evêque, Berchères-l'Evêque, Ermenonville-la-Grand, Santeuil, Espintières, la Ville-aux-Clercs, Chauvigny, Pontgouing, le Thieulin, Friaize, Fresnay-l'Évêque, Bazoches-les-Hautes, pour leur gros.)

2° AUTRE DESPENSE POUR AMENAGE DE GRAINS EN LAD. VILLE.

Cette dépense consiste en 115 minots d'avoine (soit à 8 minots au setier, mesure de Chartres, 1 muid, 2 setiers, 3 minots) et 4 livres, 6 sols, 3 deniers, pour vin et pain, chaque miche de pain valant 6 deniers et chaque pinte de vin valant 3 deniers.

3° DENIERS DEUZ AUX ASSIGNÉS.

Au Chapitre, la somme de 72 livres pour les anniversaires de Hugues de La Ferté, en juillet, de Robert, évêque, en sep-

tembre, d'Albert, évêque, en octobre, de Jehan de Galande, audict mois, de Simon de Perruché, audict mois, de Loys, roi de France, en novembre, de la reine Blanche, audict mois, de la reine Marguerite, audict mois, de Gautier, évêque, en décembre, de Mathieu, évêque, en janvier, de Godefroy, évêque, audict mois, de Robert comte d'Arras, en février, de Goslin, chanoine, même mois, de Pierre Muret, en mars; pour la procession de Saint-André; pour les heuriers et matiniers le jour de la Chandeleur; pour le service de Mr Saint Loys le 25 août.

Aux maregliers de N.-D., le 1er aoust, deux oisons; le jour de Karesme-prenant, 6 poulles et la tierce partie de demy lard; le mercredi des Cendres, un septier et mine de poiz; à Pasques, la tierce partie de demy lard et un minot de febves fraizées.

Auxdits marguilliers clercs et lais, *et à celuy qui porte le dragon aux processions Pasques fleuries, St Marc et Rouvisons* (Rogations), 15 *paires de gantz à partir entre eux* [1].

Aux chapelains des chapelles des Vierges et des Anges. . . . . 30 livres.

Aux ..... de ladicte église . . . . 100 sous.

4° AUTRES CHARGES ET DEBTES DEUES AUSDIZ MARREGLIERS, HOMMES, QUEUX, SOUBQUEUX ET AUTRES OFFICIERS DE LADITE ÉGLISE, PAR AN, TANT PAR LEDIT ÉVÊQUE POUR LES DEUX TIERS QUE POUR LE CHEVECIER POUR UN TIERS.

1° Aux marregliers clercs de N.-D., pour pitance, par mois, 24 sols.

2° Aux mêmes, pour tentures ....., par an 22 sols.

3° Aux mêmes, pour festages ....., par an 40 sols.

4° Aux marregliers lais, pour chandelles et torches, chaque mois, 2 s. 4 d.

5° Au queux de ladicte église, pour la garde de l'autel, par an, 60 sols; pour la garde du chœur, chaque mois, 2 sols 4 deniers; pour allumer les lampes, chaque mois, 4 deniers; *pour le feu à l'encens*, chaque an, 60 sols; pour *urnes, verres, lampes et cueillers de bois*, chaque an, 15 sols; pour garder .... et pelles, 6 sols 8 deniers.

[1] Il est aussi question du salaire de celui *qui porte le Dragon*, dans le Livre rouge de l'évêché, p. 313. (Bibl. communale, n° 20 du catalogue spécial des mss. chartrains.)

6° *Au soubz-queux de ladicte église pour quérir le pain à chanter*, par chacun mois, 4 deniers; pour fournitures, chacun mois, 4 deniers; *pour aquetz, eau, courges, et pelles à charbon*, chacun an, 10 sols.

7° Au sonneur des cloches de ladicte église, pour ouvrir et clore les portes, chaque mois, 2 sols 4 deniers; pour une lanterne par chacun an, 2 sols 6 deniers; pour chandelles, chaque mois, 16 deniers; *pour oing à oindre les cloches*, par mois, 4 deniers; pour porter chapes et bannière, par an, 6 sols; pour sonner les anniversaires solennels, chaque an, 6 sols; pour sonner les cloches aux heures de jour, chaque mois, 2 sols 4 deniers; *chacun an, au jour de Pentecoste, pour faire le mistaire de la grande messe où il fault trois colombes blances, fleurs, chapeaux et cordes* [1], *7 sols* 6 *deniers*.

8° *Audit subqueux* de ladicte église pour *quérir acquets et courges* pour la cuisine, par an, 5 sols.

9° Aux dits marregliers clercs pour le *charbon du lectrin, de la cuisine, et autre charbon à chaufer les enfants* de chœur, par an, 6 livres 10 sous.

10° A la lavandière de ladicte église, par mois, 4 deniers.

11° A Jehan Gaucher, dit de St Aman, chasublier, à la pension de 4 livres 10 s. par an, pour l'entretien des ornements de l'église.

12° A Estienne Alart, cordier, même pension, pour fournir de cordes les cloches de ladicte église.

13° A la lingère, pension de 40 s., pour entretenir les aubes et autres linges de l'église.

14° A Loys Plumé, marchand, pour 18 livres d'encens par lui fourny au prix de 2 sols 6 deniers la livre, pour avoir fait et ouvré les sept cierges devers le grand autel de ladicte église, les cierges de Tenèbres et ceux que Monsr l'évesque a coustume de donner le jour de la Chandeleur, le cierge paschal et plusieurs autres cierges, au prix de 9 livres tournois par an de pension pour l'huile à ardoir dans ladicte église.

15° Au chapitre de ladicte église, auquel est deu la cire blanche pour sceller leurs lettres, 178 livres.

[1] Je n'ai trouvé nulle part mention du mystère de la Pentecoste célébré à Chartres, où figuraient les trois colombes blanches.

5° DESPENSE DE CIRE POUR LE LUMINAIRE DE LADITE ÉGLISE.

(Ce chapitre fait mention de 607 livres de cire, en cierges, assiettes et couronnes, fournies par l'évêque à diverses fêtes de l'année.)

6° AUTRE DESPENCE DE CIRE DEUE AUX ASSIGNÉS, LAQUELLE LEUR A ESTÉ PAIÉE EN ARGENT, ET LE ROY EN DOIBT LES DEUX TIERS ET LE CHEVECIER LE TIERS.

(Petites quantités de cire payées en argent, à certaines fêtes, aux marguilliers, au doyen, au sous-doyen et au sous-chantre.)

7° GAIGES D'OFFICIERS.

A maistre François Rousselet, chambrier et garde de la juridiction temporelle dudict évesque, aux gages et pension de 16 *livres tournois par an.*

A maistre Nicole de Gyvès, licentié-ès-lois, advocat et conseiller dudict évesque en cour lays à Chartres, à la pension de 60 *sous tournois par an.*

A Philippe Le Maignen, procureur de ladicte jurisdiction pour ledict évesque, aux gages de 100 *sols par an.*

Audit Me Nicole de Gyvès, bailly de la terre et seigneurie de Pontgouyn, aux gages de 20 *livres.*

A maistre Pierre Bellanger, bailly de Fresnay-l'Evesque, aux gages de 100 *sols tournois.*

8° DESPENSE COMMUNE.

Aux hommes des sires de Meslay, d'Aluye et du Chesne-Doré qui portèrent offrir les gros cierges le jour de la Purification, auxquels est deu, ainsi qu'ils dient, 2 *pots de vin, payé aux susdits* 6 *pots de vin, au prix de* 20 *deniers le pot.*

A messire Antoine Pheline, prestre chapellain de la saincte Châsse en ladicte église de Nostre Dame de Chartres, la somme de 5 *sols tournois, pour* 3 *pots de vin, l'un blanc, l'autre cleret, et l'autre vermeil, par luy baillés et livrés le jour de vendredi sainct, pour laver ladicte saincte Châsse et les autels de ladicte*

église, au prix de 20 deniers le pot, valant ladicte somme de 5 sols [1].

A Philippe Bouju, de Chartres, 14 livres pour avoir fauché et tonturé les prés de la Barre et des Carreaux, entre Chartres et Josaphat, *lesquels prez ont accoustumé d'estre fauchez dedans la St Jehan et le foing hors la vigille de ladicte feste, parce que ceulx de ladicte ville et banlieue ont ce privilège d'y mestre pestre leurs bestes ladicte vigille, soient fauchez ou non* [2].

9° DENIERS PAIEZ AU TRÉSOR.

(Il résulte de cet article qu'il a déjà été versé au Trésor par le receveur, à compte sur la recette de la régale, une somme de 2,000 livres tournois, laquelle somme a été donnée par le roi aux chanoines de la sainte chapelle du palais, *tant en augmentation et continuation du service divin que pour les réparations de ladite chapelle.*)

10° VOYAGES ET TAXATIONS.

A Jean Baudry, lieutenant-général, 15 livres tournois, pour ses vacations.

A Michel de Champrond, avocat du roy, 100 sous tournois.

A Guillaume Bouffineau, procureur du roy, 7 livres 10 sous.

A Guillaume Le Moyne, receveur ordinaire du domaine, 50 livres tournois, pour ses peines, voyages et taxations.

A Guillaume Pateau, lieutenant du prévôt, 10 livres, pour vacations.

11° DESPENCE COMMUNE.

Pour ce présent compte, minute, grosse à deux fois en parchemin, contenant en tout 176 feuillets, au prix de 2 sols chaque, 17 l. 12 s.

Sic est in fine status composti originalis in camera compotorum domini nostri regis Paris, relecti
Michon.

[1] Voir au n° 221 ci-après l'aveu de Pierre le Drouais, seigneur de Tachainville.

[2] Voir au vol. II de l'*Hist. de Chartres* citée, p. 96, l'analyse de la transaction du 2 octobre 1446, qui consacre le droit des habitants au passage des Prés-l'Evêque ou Grands-Prés.

Doyen n'a pas complété l'histoire des débats soulevés par la résignation de Miles d'Illiers, en faveur de son neveu René. Le roi, considérant Miles comme démissionnaire, fit mettre en régale le temporel de l'évêché, et cette régie dura depuis le 1er février jusqu'au 7 septembre 1493.

J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de donner une copie presque textuelle du compte de Guillaume Lemoine, receveur du domaine, chargé de la perception des revenus de l'évêché pendant la régale. Ce document révèle un grand nombre de particularités curieuses sur les droits, revenus et charges de l'évêché à cette époque, sur quelques redevances, coutumes et pratiques singulières, sur les prix de diverses denrées et sur les gages des officiers de l'évêque et des serviteurs de l'église.

II.

Aveux et hommages reçus par les évêques Jean Lefebvre (Fabry) (1380), Jean de Montaigu (1390), Thibaul Lemoyne (1434), et autres.

CCXVIII. Fo 15, ro. — (1389.) Le vidame de Chartres [1], pour le vidamé, Meslay, Beaumont et ses terres d'Ermenonville-la-Grand.

Mire Hector de Chartres, chevalier, sire d'Auffemont, et du Chesne-Doré [2].

Guillaume Barbou, pour le moulin des Trois-Moulins.

Messire Simon l'Estendart, à cause de sa femme, pour le moulin de Ponceaux.

Mire Philippes de Florigny [3], chevalier, pour les rentes qu'il a sur Tachainville.

La Dame de Tachainville, comme garde de ses enfants, sur la terre de Tachainville.

Jean de Laubespine pour ses prés des Trois-Fontaines.

[1] Guillaume de Meslay.

[2] Les terres d'Offemont et du Chêne-Doré étaient advenues à Hector de Chartres par son mariage avec Blanche de Nesle.

[3] Fils de Jean de Florigny ou Fleurigny, seigneur de Gourdez.

Mire Jehan de Rochefort, sire du Puiset, pour la seigneurie de la Plice.

Mire Robert Le Baveux, pour le bois de Texonville, autrement *les bois Fourches*.

Mire Hutin Le Baveux, pour sa terre de Neufville-en-Drugesin.

Mire Jean de Viezpont, seigneur de Charré, pour sa terre de Charré.

Mire Jean de Bourbon, comte de Vendosme, pour sa terre des Roches-l'Evesque.

Mire Etienne le Mohier, pour les cens de Chandelles, paroisse de Senantes.

Fo 15, vo. — Jean de Linyères, écuyer, pour ce qu'il a à Baigneaulx.

Henry de Courcy, écuyer, pour ce qu'il a près de Baigneaulx.

Mme de Bar [1], pour ses terre d'Alluyes, Brou, Authon, Montmirail, La Bazoche.

Mire Nicolas, sire de Longny, pour sa terre de Longny.

Regnault d'Angennes, pour sa terre de la Motte.

Mire Guillaume Sans-Avoir, sire d'Andrezel, à cause de sa femme, pour le Plessis-Troillart et ce qu'il a à Neuville-en-Drugesin.

Michelet de Champront, à cause de sa femme, pour ce qu'ils ont à Pontgouing.

CCXIX. — (1390.) — Monsieur Guillaume, vidame de Chartres, pour le vidamé et Meslay.

Mire Philippes de Florigny, chevalier, seigneur de Gourdez, chambellan du roi, pour l'hostel de Bussy, paroisse de Berchères-l'Evesque, et ce qu'il a sur Tachainville.

Mire Pierre de Villereau, chevalier, pour sa terre de Fossemelart, paroisse de Theuville.

Jean de Levéville, écuyer, pour son hostel de Levéville.

Robin de Fossemelart, écuyer, prévôt de Santeuil, à cause de ladicte terre et prevosté.

[1] Yolande de Flandres, comtesse de Bar

Jean d'Alonville, écuyer, maire de Bailleau-l'Evesque, pour ladicte terre et mairie

Jean Renoult, bourgeois de Chartres, portier de la porte épiscopale, à cause de ladicte porte.

Fo 16, ro. — Gilot Barbou, bourgeois de Chartres, à cause des prés des Filles-Dieu.

Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, à cause de son hostel de Chartres.

Marguerite de Moulins, mairesse de Saint-Cheron, à cause de ladicte mairie.

Jacques Quatresolz, bourgeois de Chartres, maire de Berneuse, pour ladicte mairie.

Mme la comtesse de Bar, pour Montmirail et Alluyes.

Renault d'Esclimont, escuyer, pour sa terre.

Geoffroy de Husson, seigneur de Marchéville-au-Perche, pour son chastel.

Mire Nicolas, seigneur de Longny, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie* [1].

Le procureur de Mire Jean Le Seneschal, chevalier, seigneur de Courville, à cause de Jeanne, sa femme, ayant le bail d'Yvonet de Viezpont, pour la terre de la Motte, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie.*

Jacques Madipas, à cause du four au Vidame sis à Chartres.

Mire Robert Le Baveux, baron de Tilhières, pour les Bois-Fourches.

Fo 16, vo. — Le procureur de Rogier de Hallanvillier, chevalier, pour Saint-Lubin-des-Joncherets, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie.*

Regnault d'Angennes, premier écuyer tranchant du roi, pour sa terre de La Louppe.

CCXX. — (1402.) — Robert duc de Bar, seigneur de Cassel, fils d'Yolande de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel, pour Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et La Bazoche-Gouet.

[1] On voit, d'après cette mise en souffrance répétée encore plus bas, que quelques seigneurs percherons et beaucerons prirent part à l'expédition franco-génoise dirigée pendant l'été de 1390 contre les pirates Tunisiens. (*Chroniques* de Froissart, liv. IV, chap. XV.)

CCXXI. F° 18, r°. — (1389.) — Robin Renoult, à cause de Jehanne, sa femme, jadis femme feu Me Berthault Aladent, *pour la porte de l'hostel épiscopal avec l'office d'apariteur des semonces et adjournements faits en la ville et banlieue de Chartres et la visitation des ladres, et luy est deub à cause de ce par ledict sieur évesque* 60 *sols et* 14 *septiers de grain de rente, un muid de bled bon et convenable, un septier de poys et un septier de febves, un mes des viandes pour celuy qui garde la porte aux festes de Toussaint, Noël, Pasques et Pentecoste, et quelques autres droits sur les tanneurs et bouchers.*

CCXXII. F° 18, v°. — (1410.) — Pierre Le Drouais, escuyer, sieur de Tachainville, à cause de son hostel de Tachainville, etc., plusieurs hostises au lieu de Lambert, *et audit lieu de Lambert, un cap de braye pour une fois par an, ledit cap durant tant que une chandelle d'un denier se met à ardoir ; 4 livres de cens, un quart de pain, des oblies et une geline à Berchères-la-Maingot; le droict de laver la veille des grands Pasques la Châsse de l'église Notre Dame de Chartres, pour quoy lui est deub un pot de vin blanc et un pot de vin vermeil.....*

Un aveu de Jean le Drouais, du jeudi après les Brandons 1330 (Laisné, f° 18, r°), fait connaître que la redevance était alors de 6 pots de vin blanc et 6 pots de vin vermeil et une touaille, et que les pierreries qui tombaient de la Châsse appartenaient au laveur.

Un autre aveu du même seigneur, de l'année 1316, est rapporté dans le *Livre rouge*, p. 87 (mss. de la Bibl. communale).

CCXXIII. F° 19, r°. — (1427.) — Du doyen, chanoines et chapitre de St André de Chartres, *pour l'hostel de la couronne appelé le four au Vidame, sis en la rue St André.....*

(1436.) — Me Jehan de Gyvais, licencié en loiz, secrétaire de M. le duc d'Orléans, *pour l'hostel et appartenances du grand cygne de Chartres, sis en la rue par laquelle on va du carfour de la monnoie au four-boyau.*

CCXXIV. F° 20, r°. — (1436). — *Mire Regnault de Chartres, archevesque de Rains, mis en souffrance de toutes les terres par luy tenues en foy et hommage et mises en la*

main de Monsr l'évesque de Chartres, par défault d'homme et pour n'avoir comparu et estre à l'entrée et premier et joieux advenement dudict sieur en son église de Chartres [1], *et l'avoir aidé à porter en la chaire en quoy il fut porté, comme il estoit tenu faire à cause de sa seigneurie de la Forest ou du Chesne-Doré.*

Les *chairiers* ou *chaisiers* de Chartres, étaient le vidame et les barons d'Alluyes, de Longny et du Chêne-Doré. (Voir sur la cérémonie de l'entrée des évêques de Chartres, le Ier vol. de l'*Hist. de Chartres* citée, p. 577.)

CCXXV. Fo 20, vo. — (1444.) — Acte passé le mardi 5 janvier (1445, n. st.) contenant comme Monseigneur le revérend évesque de Chartres, voulant s'asseoir à la table au disner de sa nouvelle entrée et réception en la ville de Chartres, noble homme Blanchet d'Estouteville, escuyer, seigneur de Villebon, procureur de noble homme Thudual de Kamoysan dict le Bourgeois, seigneur de Massy, du Puiset et de la Couppe, à cause de demoiselle Marie de Garancières sa femme, en présence de nobles hommes messire Philippes de Fleurigny, chevalier seigneur de Fleurigny, Jehan Havart, bailly de Caux, Me Miles d'Illiers, doyen de Chartres, et autres, exposa « que le » fief de la Couppe dont dépend le fief de la Pelice estoit » un des fiefs de l'évesché de Chartres, qu'à Thudual, à » cause de sadicte femme, ledict fief luy appartient, et » que, pour raison de ce, il estoit tenu servir en personne » ledict revérend père, au disner, de la couppe en laquelle pour le disner il beuvoit, et ledict revérend » estoit tenu luy bailler une pelice laquelle il devoit » vestir audict disner, et aussi la couppe où ledict revérend père beuvoit luy debvoit estre baillée et luy » appartenoit, et que de ce droict ses prédecesseurs en » avoient tousjours jouy lorsque l'évesque faisait le disner de sa réception, et ledit Thudual estant au pais de » Metz avec le roy estoit exempt destre en personne; à » cause de quoy il l'aurait constitué son procureur pour » satisfaire à ce qu'il estoit tenu et requérir lesdits couppe » et pelice. »

[1] Il s'agit de l'entrée de Thibault le Moine qui eut lieu le 20 novembre 1434.

Il s'agit dans cet article du diner donné par l'évêque Pierre Beschebien le jour de son entrée à Chartres. Le devoir du seigneur du fief de la Plisse et de la Coupe remonte, comme celui des chairiers, à une haute antiquité.

III.

F° 21, r°. — *Lettres servans de couverture aux escriptures de monseigneur Milles, évesque, contre les archidiacres, estans au sac, concernant les différents d'entre l'évesque et archidiacres, pour raison de leurs justices.*

CCXXVI. (F° 21, r°.) — Acte sans date, intitulé Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, chevalier, conseiller, chambellan du roy, et garde de la prevosté de Paris, et passé devant Gilles Hange et Helie, notaires au Châtelet de Paris, par lequel Loys de Coutes, dit Minguet, seigneur de Noviant-le-Conte et de Bechericourt, fils ainé de Jean de Coutes dit Minguet et de Catherine..., héritier de sadicte mère et de damoiselle Béatrix de Nantouillet, sa cousine germaine, déclare en cette qualité lui appartenir le chastel de Fontenay-en-Brie et autres terres, à partir par indivis avec Jean et Raoul de Coutes et Anne de Coutes, ses frères et sœur, cède et transporte l'usufruit desdits biens à révérend père en Dieu Denis du Moulin, patriarche d'Antioche, évesque de Paris, et vend (la nue propriété?) à monseigneur Pierre du Moulin, archevesque de Toulouse.

Denis du Moulin fut évêque de Paris de janvier 1439 à septembre 1447, et Pierre du Moulin occupa le siége de Toulouse de juin 1439 à octobre 1451.

IV.

Aveux de Brou, Alluyes, vicomté de Chartres, Montmirail, La Bazoche, Authon, Nogent-le-Rotrou, etc. (1367-1400.)

CCXXVII. (F° 27, r°.) — « Extraict d'une coppie intitulee : c'est » l'extraict et coppie des adveuz pour Brou, tirez du » livre et pancarte auquel sont contenus, escripts et in-

» serez les adveuz pour Brou de la chastellenie d'Alluye,
» vicomté de Chartres, Montmirail, La Bazoche, Auton,
» Nogent-le-Rotrou; et à la fin: coppie et vidimés de
» certaines lettres touchant Mme de Bar, ensemble l'or-
» donnance comment la terre dudict Nogent et les terres
» d'iceluy furent prises par certains hommes à ce com-
» mis; après sont mises en ordonnances les gardes qu'on
» doibt faire à madicte dame en ses chastels ou Perche,
» si comme Alluye, Brou et Montmirail; commençant
» ledict livre et pancarte en ces mots: du commande-
» ment et ordonnance de noble, haulte et puissante
» dame et princesse Yoland de Flandres, comtesse de
» Bar, dame de Cassel, fille de noble prince monseigneur
» Robert de Flandres, fils du comte de Flandres, jadis
» seigneur de Cassel, des baronnies d'Alluye et de (en
» blanc), et de noble dame de bonne mémoire madame
» Jehanne de Bretagne, dame de Nogent-le-Rotrou, par
» Lubin Le Moine, son procureur général èsdittes ba-
» ronnies et de la terre dudict Nogent-le-Rotrou, pour
» avoir mémoire et enseignement des droits, noblesse
» et seigneuries, adveuz et hommages des domaines,
» terres, pour scavoir de quy madicte dame doibt tenir
» et quy doibt tenir d'elle, aux et en qu'eux lieus lesdic-
» tes terres doibvent aller par ressort, ay faict mettre
» en ce livre tout ce que bonnement en ay peu trouver
» et scavoir depuis l'an 1373. »

Ce registre, analysé en partie par Laisné qui a laissé de côté tout ce qui concerne *l'ordonnance de la terre de Nogent-le-Rotrou*, paraît être composé de 206 feuillets et contient des aveux d'une date antérieure à 1373, quoiqu'en dise le titre. Il se termine ainsi (fo 30, vo) :

« Et tout ce que dessus a esté collationné à l'original
» de la pancarte estant en papier couvert de velin, relié,
» trouvé au trésor de Monsieur le prince de Condé, au
» lieu de Nogent, par Jean Cellier (?), tabellion en la
» baronnie dudict Nogent, à la requeste de Baltazard
» Giroust, recepveur des tailles pour le roy en la ville
» de Brou, entremeteur des affaires de Monsieur de Ros-
» tang, bailly dudict Brou, le mardy vingt-sixième jour
» de juin 1582. »

L'analyse de Laisné, qui tient 8 pages d'une écriture très-fine et très-serrée, est bonne à étudier pour la topographie du Perche et pour l'historique de quelques familles percheronnes, en particulier de celle de Prulay.

V.

Aveux de Longny au Perche.

CCXXVIII. F° 31, r°. — Analyse de divers aveux de la seigneurie de Longny, rendus aux évêques de Chartres par les seigneurs de ce lieu. Le plus ancien est daté du jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1229, et le plus récent du 12 novembre 1551.

Les seigneurs qui rendent ces aveux sont : 1° les anciens sires de Longny ou Loigny, dont l'un (1393) s'intitule Nicolas, sire de Longny, chevalier, vicomte de Remalart, *châssier* de Chartres [1] ; 2° Thomas de Montagu, comte de Salisbury, oncle de Henry, roi de France et d'Angleterre (19 mars 1427) [2] ; 3° les seigneurs de Châteaubriand ; 4° les sires de Croy ; 5° les Orléans-Rothelin.

VI.

Pièce relative a la famille de Montescot.

CCXXIX. F° 33, r°. — « Extraict d'une sentence d'ordre des » requêtes de l'hostel pour la distribution des biens de » feu Jacques de Montescot, escuier, sieur de Baronville, » en l'an 1640, le 26 septembre. »

L'analyse de cette pièce n'est pas de la main de Laisné. Elle contient seulement la désignation des personnes qui figurent dans l'ordre ouvert et ne présente aucun intérêt.

Ce fut Jacques de Montescot qui vendit en 1625 aux religieuses Ursulines son hôtel de la rue de la Fromagerie (rue de la Mairie), qui est aujourd'hui l'Hôtel-de-ville.

[1] Voir le n° 223 ci-dessus.

[2] Souchet fixe au 24 juin 1426 la date de l'aveu fait à l'évêque Jean de Frétigny par le comte de Salisbury, en qualité de détenteur des seigneuries de Longny, de La Loupe et des cinq baronnies du Perche.

VII.

Analyse des livres de l'évêché de Chartres.

CCXXX. F° 39, r°. — « Excerpta ex *libro rubeo* cujus initium » est : *Hic incipiunt carte feodorum episcopatus Carno-* » *tensis.* »

Le *Livre rouge* est conservé à la Bibliothèque de Chartres (n° 20 du catalogue spécial, p. 134). C'est un manuscrit beaucoup plus facile à lire que celui de Laisné. Il comprend, outre l'indication des fiefs de l'évêché, les estimations des bénéfices du diocèse, les noms des abbayes et prieurés, les pièces relatives à la justice de l'évêque, du doyen, du sous-doyen, du comte, du vidame, etc. (XIIIe et XIVe siècles). Quelques actes tirés de ce volume et analysés par Laisné appartiennent au XVe siècle.

Nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans plus de détails relativement au *Livre rouge* qui est à la disposition de tout le monde et que les érudits chartrains de tous les temps ont mis largement à contribution.

CCXXXI. F° 56, r°. — « Excerpta ex *libro albo* cujus initium est : » *Hic incipiunt carte feodorum episcopatus Carnotensis.* » *Primo feodus Melleii.* »

Recueil du même genre que le précédent. (N° 21 du catalogue spécial des livres chartrains de la Bibliothèque communale, p. 134.)

CCXXXII. F° 57, r°. — « Excerpta ex libro vocato *le Parchemin,* » cujus initium est : *Sequuntur nomina episcoporum* » *ecclesiæ usque ad tempora moderna scilicet usque ad* » *annum millesimum CCC octuagesimum.* »

Ce livre est un de ceux connus sous le nom de *Chronique de Chartres,* dont le prototype paraît être le manuscrit des *Miracles de la Vierge*, et qui sont mentionnés au catalogue spécial des manuscrits chartrains de la Bibliothèque communale sous les nos 13, 14, 16, 17, 18, p. 132 et 133.

Dans l'analyse de Laisné la liste des évêques finit à Jean Fabri (1390) (p. 57 à 61). Puis vient le traité *de nobilitatibus ecclesiæ Carnotensis* (p. 61, r° à 62, v°). On trouve ensuite une liste d'hommages et aveux rendus à l'évêque, de 1347 à 1417, et des pièces concernant la transaction entre l'évêque et le Chapitre (1328), la transaction entre les mêmes pour le fief de Saint-Georges (1360), la composition entre l'évêque et l'abbé de Mar-

moutiers (quatrième année de Grégoire XI, 1374-1375), la transaction entre l'évêque et le doyen (1398), les droits du sous-doyen à Saint-Lazare de Lèves (1404), (f° 62 v° à 72 r°.)

« A la fin dudict registre est escript ce quy ensuit: le présent » livre appelé *le Parchemin* appartenant à Monsieur de Chartres » contient quatre-vingt-quatorze feuillets et est signé avec pa- » raphe, *Chandelier.* »

CCXXXIII. F° 73, r°. — « Excerpta ex *libro nigro*, cujus initium » est: *Nomina omnium episcoporum Carnotensium.* »

Le *Livre noir* de l'évêché de Chartres fait maintenant partie des manuscrits latins de la Bibliothèque Impériale (cart. n° 43). Il se compose de 158 feuillets de grandeurs inégales, fortement reliés en peau noire. La partie la plus ancienne, qui comprend les noms des évêques jusqu'à Pierre de Mincy (f° 1er, v°), les *droits et coustumes* appartenant à l'évêque (f°s 6 et 7), les chartes féodales de l'évêché (f°s 7 à 58), les antiquités des droits de l'évêque (f°s 65 à 67), une bulle d'Alexandre III et une autre bulle d'Adrien IV (f°s 68 et 69), paraît avoir été écrite vers 1270. Le reste du volume contient des écritures de tous les siècles suivants jusques et y compris le dix-septième. Le dernier acte inscrit sur ce livre est une mention du serment de fidélité prêté à l'évêque, le 4 mai 1618, par Jean Robert, chanoine et sous-doyen, pour raison du sous-décanat. On trouve à la première page, en bonne écriture de la fin du XVIIe siècle, une note qui fait connaître que beaucoup de pièces insérées dans le *Livre noir* se trouvent dans le petit *Livre blanc*, le grand *Livre blanc* et le *Livre rouge*; vient ensuite une table suffisamment détaillée des matières qui composent le volume.

VIII.

Ex registro capitulare (*de Notre-Dame de Chartres*).

CCXXXIV. F° 103, v°. — *Die veneris post Cineres*, 21 *mensis februarii* (1370). — Séance du Chapitre dans laquelle le doyen de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, mandataire de Garin d'Arcy, élu de Chartres, requiert la lecture des provisions apostoliques accordées à ce prélat par Grégoire XI le 6 des ides de janvier; ce qui lui est octroyé sans opposition, à la condition que le nouvel évêque prêtera les serments ordinaires le jour de son entrée à Chartres.

Garin d'Arcy fit son entrée à Chartres le 17 avril 1375.

Id. — *Die lunæ post festum sancti Laurentii. Augusti* 1376. — Pierre Le Pelé, trésorier de Garin d'Arcy, évêque de Chartres, *qui hesterna die, hora completorii vel circa, decessit*, remet au Chapitre les sceaux de la cour épiscopale.

CCXXXV. Id. — *Die jovis post Exaltationem S. Crucis* 1376. — Le Chapitre permet à Ebles du Puits, élu de Chartres, de venir à l'église et de participer aux distributions, jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait certain de sa promotion.

Id. — *Die sabbati post Circumcisionem* 1376 (1377, n. st.) — Le chefcier et le chanoine Chantault annoncent au Chapitre que l'intention d'Ebles du Puits est de faire son entrée le dimanche après l'Epiphanie, et invitent, de sa part, les chanoines au repas ordinaire.

Id. — *Die sabbati post Epiphaniam* 1376 (1377, n. st.) — Le Chapitre prescrit aux maîtres de l'œuvre de porter à Ebles du Puits, évêque élu, une chappe et un drap de soie pour recouvrir la chaire épiscopale et députe le chantre, le prévôt d'Ingré et le chanoine Bagot pour recevoir le serment que l'évêque doit prêter.

L'analyse des pièces qui précèdent n'est pas de la main de Laisné. Ces détails ne sont pas très-intéressants, mais ils complètent les renseignements donnés par Souchet, Doyen et le *Gallia christiana* sur Garin d'Arcy et Ebles du Puits.

IX.

QUÆ SEQUNTUR HABENTUR IN CARTULARIO COMITATUS CARNOTENSIS, QUOD EST IN CAMERA COMPOTORUM PARISIENSE, COOPERTUM VIRIDI CORIO INTER DUOS ASSERES.

CCXXXVI. F° 104, r°. — Titre daté de la Ferté-Villeneuil, l'an de grâce 1215, par lequel Thibault (VI), comte de Blois et de Clermont, confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'Hôtel-Dieu de Beaugency, et qui consistent en des redevances d'huile, de harengs, de bois mort et vif, de sel, etc., sur les préfectures de Blois, de

Chartres, et dans les forêts *de Bolonia*, de Marchenoir et de Sologne.

La Ferté-Villeneuil paraît avoir été le manoir favori de Thibault VI, pendant les dernières années de sa vie. On connaît plusieurs chartes datées de ce lieu, de 1115 à 1118.

CCXXXVII. F° 104, r°. — Titre daté de..., au mois de mai 1240, par lequel Isabelle, comtesse de Chartres, rappelle qu'elle a donné au monastère de Sainte-Marie-des-Fontaines (Fontaines-les-Blanches, diocèse de Tours), un millier de harengs et deux *lagènes* [1] d'huile, à prendre sur le produit des fêtages des maisons de Romorantin, et, dans la crainte que cette redevance ne soit pas payée exactement, la convertit en 30 sous chartrains sur la Perrée de Chartres, payables chaque année le jour de l'octave de Pâques.

Les donations de sommes à prendre sur la *Perrée* de Chartres sont très communes à cette époque. Le métier de la Rivière était alors dans toute sa splendeur, et, par conséquent, les droits imposés sur les laines formaient une des branches les plus productives du revenu du comté de Chartres.

CCXXXVIII. F° 104, r°. — Titre daté du mois d'août 1253, par lequel Marie, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, rappelle que la comtesse Isabelle, sa mère, a légué par testament aux pauvres de sa terre de Chartres, de Romorantin et d'Amboise 60 livres, payables en vêtements et chaussures le lendemain de la Toussaint, et veut que ce legs soit payé à l'official de Chartres et au capitaine de la Tour, chargés des distributions, par le prévôt de Chartres, sur les revenus de la prévôté, avant l'Ascension, sous peine de 20 sous d'amende par chaque semaine de retard.

Les papiers du Chapitre de Chartres, mentionnent un legs de 500 livres fait par la comtesse Isabelle, aux chanoines et à leurs hommes de corps (c. 1248); on connaît aussi les donations de cette princesse à l'abbaye de Saint-Cheron (1248); mais les archives départementales et hospitalières de Chartres ne renferment pas, je le crois du moins, le testament cité ci-dessus.

[1] D'après M. Guérard (*Cart. de Saint-Père*, Prolégom., n° 175), cette mesure devait contenir six litres environ.

La comtesse Isabelle mourut à la fin de 1248, et ses exécuteurs testamentaires délivrèrent en 1249 au Chapitre, la somme que cette princesse lui avait léguée. Il est étonnant que la partie du testament relative aux pauvres n'ait reçu son exécution que cinq ans après la mort de la donatrice.

(Voir le n° 242 ci-après.)

CCXXXIX. F° 104, r°. — Titre daté : *actum Sohiis, anno* 1200, *mense junio*, par lequel le comte Louis confirme à l'église Saint-Sauveur de Blois la donation d'une dîme sur les moulins et étangs de *Beville*, faite par le comte Thibault, son père.

Cet acte qui se trouve probablement dans les archives de Blois, se rattache par sa date à la série des donations de toute nature que le comte Louis fit aux églises, couvents et hommes de corps de ses domaines avant son départ pour la croisade.

(Voir le n° 241 ci-après.)

CCXL. F° 104, r°. — Titre daté de Chartres en 1193, par lequel le comte Louis donne annuellement aux moines de Thiron, un muid de froment sur les moulins de *Beville* et deux muids de vin du clos Saint-Martin, *in propria cuppa mea capiendos.*

Après la mort de son époux, le comte Thibault V (1191), la comtesse Adèle alla passer les premiers temps de son veuvage au monastère de Thiron. Elle répandit ses bienfaits sur la communauté et intéressa vivement en faveur des religieux le jeune comte Louis, son fils. L'acte mentionné ci-dessus ne se trouve pas dans le cartulaire de Thiron, rédigé vers le milieu du XIIe siècle.

CCXLI. F° 104, r°. — Titre daté de juin 1221, par lequel la comtesse Isabelle donne aux religieux de Thiron une rente de 100 sous chartrains sur la prévôté de Chartres.

Même observation que pour le titre précédent.

CCXLII. F° 104, v°. — Titre daté : *actum Soijs, anno* 1200, *mense octobri*, par lequel le comte Louis, pour le salut du comte Thibault, son père, et de la comtesse Adèle, sa mère, et du consentement de sa femme Catherine, de ses fils Thibault et Raoul, de sa fille Jeanne, de son frère Philippe et de ses sœurs Marguerite et Isabelle, donne,

Bonis Hominibus de Bosco-Sancti-Martini, sur les moulins Foulerets de Chartres, 5 sous chartrains par chaque dimanche et 40 aunes de bourras (*burelli*) par an le jour de Saint-André, plus 10 livres chartraines le jour de Saint-Rémi, un millier de harengs et une somme d'huile au carême, et enfin 5 muids de vin à prendre sur les vendanges du clos Saint-Martin.

Au mois d'août 1227, la comtesse Isabelle, du consentement de Jean de Montmirail, son époux, ajoute à ce don 10 livres tournois.

La donation du comte Louis aux Bons-Hommes du Bois-Saint-Martin paraît avoir échappé jusqu'à présent aux historiens du pays. Cet acte, comme un grand nombre du même genre, fut inspiré au prince par son enrôlement sous la bannière de la croix. Il fait mention de Raoul, jeune fils de Louis, qui n'existait probablement plus en 1202, si l'on s'en rapporte à une donation du mois de mai de cette année, par laquelle le comte exempte de la taille les habitants de Mainvilliers et de Champhol, *du consentement de ses enfants Thibault et Jeanne.*

CCXLIII. F° 104, r°. — D'un acte du mois de janvier 1253, au nom de Mathieu, évêque de Chartres, il appert que la comtesse Isabelle a disposé par testament d'une rente de 230 livres, sur le domaine de Chartres, de la manière suivante : 1° à l'abbaye de l'Eau, fondée par elle, 50 livres chartrains sur la *Perrée* de Chartres, 4 muids de blé, 12 muids de vin et 10 arpents de prés; 2° à l'église de Chartres, 26 livres de rente pour la cire à brûler lors de l'anniversaire de son époux Sulpice d'Amboise et du sien propre; 3° à l'abbaye de Thiron, 100 sous; 4° à l'abbaye des Clairets, 100 sous; 5° aux frères de la Chartreuse près Loches, 60 sous; 6° à l'abbaye de *Gratia beatæ Mariæ* près Montmirail en Brie, 10 livres; 7° à l'Aumône de Montmirail en Brie, 10 livres; 8° aux pauvres de l'Aumône Notre-Dame de Chartres, 100 sous; 9° aux lépreux de Beaulieu, 40 sous; 10° aux lépreux de la Banlieue, 40 sous; 11° aux chanoines de Saint-Cheron, 40 sous; 12° aux infirmes des Saints-Lieux-Forts, 20 sous; 13° aux prêtres de l'autel de Notre-Dame, sur et sous-terre, 20 sous, à la condition de célébrer chaque année son anniversaire; 14° à la pauvre église de Méréglise, près Mon-

tigny, 10 sous pour luminaire; 15° à l'église de Guehouville, près Bellomer, 10 sous; 16° aux nonnes de Bellomer, 40 sous; 17° à l'abbaye de Vaucelle, 12 livres; 18° aux chanoines de Saint-André de Châteaudun, 20 sous; 19° aux chanoines de Sainte-Marie-Madeleine de Châteaudun, 20 sous; 20° aux infirmes de l'Aumône de Châteaudun, 40 sous; 21° au couvent de l'Aumône de Cîteaux, 4 livres.

(Voir le n° 237 ci-dessus.)

La comtesse Isabelle, dont cet acte relate le testament tout entier, était fort aumônieuse. Elle avait déjà donné à l'abbaye de l'Eau, au mois d'avril 1225, une rente de 50 livres, à prendre sur la Perrée (*Hist. de Chartres* citée, vol. Ier, p. 132); sa nouvelle donation compléta la dotation de cette abbaye naissante. Les couvents des Clairets et de la Grâce-Marie, ainsi que la léproserie de la Banlieue, avaient été fondés du vivant de la princesse.

L'analyse des pièces qui précèdent n'est pas de la main de Laisné.

E. de LÉPINOIS.

LITURGIE GALLICANE

CHARTRAINE.

L'unité sans l'immutabilité est humaine et non divine.

AVANT-PROPOS.

Nous avions étudié, traité avec foi, avec amour, en toute sincérité, dans toute l'indépendance des enfants de Dieu et de l'Eglise, un sujet épineux, brûlant d'actualité, mais, grâces au ciel, en dehors de la politique, si quelque chose de nos jours peut de près ou de loin rester étranger à la politique; nous avions, ce semble, pris toutes les précautions de la prudence humaine, nous avions lu long-temps d'avance à nos supérieurs ecclésiastiques, à notre pieux prélat, qui n'avaient point paru les désapprouver, notre entrée en matière, notre plan; nous les avions ensuite soumis à l'épreuve d'une lecture publique en une de nos séances, qui avait bien voulu nous accorder ses encouragements et une invitation précise de compléter cette simple ébauche par des dates, des preuves irréfragables : nous nous sommes donc remis courageusement, docilement à l'œuvre, nous avons fait un nouveau voyage à Paris, pour mûrir la question. Dans une dernière lecture, devant nos pairs et nos juges, des voix amies, que nous aimons et devons respecter sous tous les rapports, nous ont signalé des hors-d'œuvre, des longueurs, des passages enfin, qui pouvaient, à notre insu, contre notre gré, blesser d'honorables scrupules; nous nous faisons un devoir d'incliner, d'étouffer nos propres convictions devant ces sages avis, bien qu'il nous en coûte infiniment à

notre point de vue de paraître trahir une cause sainte : nous avons laissé le droit de retrancher ici tout ce qui pouvait rester de la question théologique, que nous avions pourtant écartée, autant qu'il a dépendu de nous, pour nous renfermer strictement dans les limites les plus étroites, et bien arides de l'archéologie pure, c'est-à-dire de la bibliographie, seul terrain qui ait paru mériter de nous être laissé libre, mais sous la réserve expresse de nos droits, qui, je le reconnais, ne nous ont été nullement déniés, de publier à nos risques et périls, sous notre seule responsabilité personnelle, toute la partie historique et de controverse, en un mot notre pensée tout entière sur l'opportunité, sur la nécessité, sur les effets, voies et moyens d'amélioration, de réforme complète, universelle de la Liturgie catholique et en particulier chartraine.

Nous croyons fermement que, simple laïc, nous pouvons, nous devons dire haut, même s'il n'est déjà plus temps, ce que pensent et déplorent tout bas, mieux que nous, toutes les âmes pieuses, vraiment éclairées, et même bien des ecclésiastiques vénérables par leur âge et leur savoir, qui eux-mêmes nous ont invité à écrire ; seulement nous voudrions être à la hauteur de cette grande question tant débattue. Que de plus habiles se joignent donc à nous !

Membre de la Commission de publication par des suffrages qui m'imposent des devoirs, je vais donner l'exemple de la docilité, je ne pourrais jamais accorder à la censure, si bienveillante d'ailleurs, une marque plus profonde de ma déférence : le public restera juge, car je me crois obligé à publier *in extenso* plus tard, trop tard peut-être, mais non par ma faute, ce que m'inspire à tort ou non mon inébranlable attachement, si faible, hélas ! à tant d'autres titres, pour un de ces glorieux et derniers débris de nos libertés gallicanes : car né gallican, je veux vivre et mourir gallican.

. . . .

. . . .

La vénérable basilique de Chartres n'est pas seulement la plus magnifique de nos cathédrales, mais elle n'a jamais cessé

d'être la plus richement dotée en missels, rituels, diurnaux, processionnaux, antiphonaires, épistoliers, et par conséquent en bréviaires, formulaires, en heures merveilleuses et splendides de la vierge *énamourée*, et même en œuvres de musique et de plain-chant pour l'orgue et la maîtrise.

Fondée par une suite de Saints, pour ne pas dire par les propres disciples des premiers Apôtres des Gaules, successivement possédée, agrandie, restaurée, illustrée et sanctifiée par plusieurs saints et bienheureux entre ses plus illustres et savants pontifes, qui ont donné des papes, des cardinaux, des archevêques, évêques et légats à toute la chrétienté, elle se glorifie d'avoir établi la première ce culte spécial, alors presque unique, aujourd'hui général, en préconisant la première le *dogme nouveau*, ces mois de Marie, de la mère des pauvres, d'avoir établi des fêtes reçues ensuite par l'Eglise universelle, et donné aux autres diocèses des hymnes [1], des chants, modèles d'orthodoxie, autant que d'art poétique et musical : elle qui ne le cède qu'à Rome, à Milan, à Lyon sous ce rapport, aurait-elle été privée de livres, de prières fixes, avec un Chapitre aussi riche, aussi nombreux, qui jusqu'à Godet des Marais ne voulut relever que du pape ? Au besoin l'histoire de sa chapelle ou maîtrise, de ses grands chantres, de ses orgues et organistes, que nous redirons un jour, serait un argument victorieux.

Forcé de nous arrêter dans un sujet aussi vaste que neuf, puisque nul avant nous, que je sache, ne l'a traité, nous nous bornerons à vous énoncer sèchement les noms et les dates qui suivent : rien de plus éloquent que ces quelques lignes, qui nous ont coûté beaucoup de recherches arides et fastidieuses. Nous ne désespérons pas de remonter encore plus haut, si on veut bien nous aider. Nous n'épargnerons ni dépenses, ni voyages, ni correspondances, et nous invitons instamment tous les vrais amis de la religion à nous appuyer de leurs lumières, de leurs observations, corrections, de leurs critiques et surtout de leur concours bienveillant.

Ce n'est ici qu'un premier aperçu d'un immense inventaire tout entier à compulser, si nous en trouvons les moyens, jusqu'à présent fermés à nos investigations plus que désintéressées.

[1] V. *Opera divi Fulberti*, passim.

Breviarium Carnotense, 2 vol. petit in-fol., mss. à 2 col., lettres coloriées . . . . 1300[1].

Idem in-folio, mss. . . . . 1300.

Breviarii Carnot. homiliæ et lectiones proprii et communis officii S S., mss . . 1300

Breviarium Vetus, 1 vol. gr. in-8°, vélin, rel. bois. . 1300.

Idem *secunda pars,* in-4°, vélin, 2 col., rel. bois. . . . . 1300.

Breviarium Eccles. Carnot., in-fol., mss., *jussu Johannis Garlandis* . . . . 1300.

Idem *jussu Johannis Pasté* . . 1330.

Idem *editum jussu domini Milonis Ilherici* . . . . . 1480.

et jussu domini Caroli Ilherici, apud Kerver. . . 1483.

Breviarium S^ti Carauni. . . . . 1500.

Breviarium Carnot. jussu domini de a Mark, pars 2^a hyemalis. . . . . 1511.

Idem *jussu domini Ludovici Guillard.* 1550.

Idem *jussu domini Nicolai de Thou.* . . 1584.

Idem *jussu Leonori à Stampis.* 1621 et 1633.

Idem *jussu Ferdinandi de Neuvillâ,* donné à tort pour être la première limite de nos imprimés, 2 vol. in-8° avec gravures, vues. 1660.

Idem *jussu J.-B. de Lubersac,* in-12, in-8°, grand et petit papier, *apud Michael Deshayes*, 4 gravures de Sergent . . . . 1783.

Toutes ces dates avec noms, sauf la dernière, sont un relevé de la main même du savant abbé Etienne, chanoine et abréviateur de notre grand Souchet, mss. in-folio : cet historien les avait vérifiées, constatées, comparées, comme nous nous en sommes fait un devoir et un plaisir, après notre vieux biblio-

[1] L'auteur aurait vivement désiré vérifier par lui-même l'exactitude des dates assignées à ces manuscrits par le *Catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres :* il est en effet fort probable que beaucoup sont erronées. Il n'a pu le faire à cause de l'état de délabrement des reliures, qui lui a fait refuser la communication de ces manuscrits. Une étude sur ces bréviaires manuscrits si nombreux serait fort intéressante.

phile, feu Hérisson (voir *passim* dans Souchet, Pintart, Challine, Duparc mss. et Roulliard). Je suis sur la trace de bien d'autres découvertes, mais ces éditions successives et si rapprochées, après les manuscrits sans interruption, à partir du XIIe siècle, sont autant de témoins vivaces d'une eucologie antérieure de plusieurs siècles, et par là même sacrée. Nous en avons une consécration nouvelle dans cet incomparable *Missale Carnotense*, qui aurait dû ouvrir cette marche à travers les âges et nous servir d'armorial, tant il est merveilleusement imprimé, dans sa rédaction bien plus compliquée et aussi complète que le *Missale Romanum* lui-même. Il a fallu cette perfection de rédaction pour amener à Chartres, proclamée *urbs famosissima*, une de ces imprimeries ambulantes vu leur rareté extrême, leur nouveauté dispendieuse, restées non fixes, mais mobiles de grandes villes en grandes villes, qui, à la naissance de l'imprimerie, parcouraient à la hâte les métropoles à travers cette France, toujours ouverte aux progrès des inventions nouvelles.

Ce qui rehausse encore pour nous le prix de ce précieux joyau, c'est que c'est à un chartrain, au bon et généreux chanoine Plume, dont sans cela l'ingrate et oublieuse postérité n'eût jamais rien dit, n'eût pas même prononcé le nom inconnu sur tout le reste, que nous devons d'avoir une place d'honneur dans ces annales de l'imprimerie, avant Rouen, avant Orléans, Tours, Nantes, Angers, avant toutes ces villes qui nous environnent; en un mot, la douzième place dans l'ordre des villes de France qui revendiquent avec un juste orgueil cette prérogative d'être les premières le berceau de l'imprimerie française.

Nous ne le cédons qu'à Rome, dont le premier *Missale Romanorum cum calendario, Medionali*, in-fol. à deux colonnes, caractères demi-gothiques, est de 1474, et nous l'emportons même sur Paris, sur Lyon, Poitiers, etc., pour avoir enfanté le premier incunable connu jusqu'ici de toute la liturgie gallicane et par là même chartraine, grâces à Plume; bien que cette capitale des arts et des sciences autant que de la France, nous ait devancés, de treize ans seulement, pour le premier livre imprimé, mais non liturgique, dans son enceinte, puisque ce fut en 1469 qu'à Paris, comme à Venise, fut enfin introduite l'imprimerie par Jean Heynlin, dit de la Pierre, prieur de la maison de Sorbonne, et Guillaume Fichet, docteur en Sorbonne, qui

firent venir de Mayence, en nous donnant ainsi l'exemple aussitôt suivi, peut-être les mêmes inventeurs-maîtres, savoir : Michel Friburger, Ulric Gering et Martin Crantz, et les établirent momentanément dans le local même de la Sorbonne. Osez dire que la Sorbonne, que l'Eglise gallicane, est l'ennemie des lumières et de la tolérance !

Nous allons inscrire ici avec un plaisir indicible et faire imprimer pour la première fois par des presses chartraines, telle que nous l'avons relevée, la note (vrai titre de noblesse et de suprématie pour Chartres) qui suit le canon de la messe dans le rarissime et préciosissime exemplaire, conservé en son étui de maroquin rouge en notre bibliothèque de Chartres, et aussi intact (sauf les deux grandes miniatures enlevées), miracle encore plus rare, que s'il sortait des mains de l'artiste, qui, comme toujours, a poussé l'abnégation jusqu'à ne pas se nommer. En applaudissant à sa reliure moderne, nous regrettons vivement qu'il n'ait pas conservé virginale sa reliure ancienne, du moins en la forme.

Nous nous bornerons à en donner une trop courte description, qui amènera plus d'un curieux de le connaître en détail à le contempler à loisir [1].

« *Ad individuæ Trinitatis Sacrosanctæ, Dei genitricis et Vir-* » *ginis Mariæ, omniumque sanctorum et sanctarum gloriam* » *et honorem, præsens Missale, quod pluribus devotissimis suf-* » *fragiis bene munitum, secundùm usum Carnotenum pero-* » *ptimè correctum, in* FAMOSISSIMA *urbe Carnoti, domo cano-* » *niali sitâ in claustro* [2], *sumptibusque venerabilis et discreti* » *viri magistri Plume, ejusdem insignis ecclesiæ canonici,* » *per magistrum Johannem Dupre, arte impressoriâ feliciter* » *insculptum est, die ultimâ mensis julii, anni Domini* » *millesimi quadricentesimi octuagesimi secundi. Vos igitur in* » *ipso oraturi, missasque Deo decantaturi, vestrarum oratio-* » *num omnium præfatum canonicum omnesque qui huic operi*

[1] Notre bel exemplaire porte *passim* un écusson armorié, mi-parti au 1er d'azur à 3 fasces ondées d'argent, au 2d d'azur à 3 molettes d'argent, 2 et 1, au chef de gueules, cantonné d'un croissant d'or, armes d'un grand dignitaire, entre Miles et Réné d'Illiers, lequel, dans la vacance du siége épiscopal ? Ce devraient être les armes de Gutenberg ou du bon Plume, vrai noble.

[2] C'est la maison canoniale occupée par le dernier chanoine et savant bibliophile l'abbé de Charmont, qui y est mort presque centenaire, aveugle, et maintenant par les bonnes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul fondées par M. Vintant.

» *operam dederunt participes faciatis beneficii, cujus suarum*
» *quarumcunque participes vos faciat ille qui est Deus sublimis*
» *et gloriosus, vivens et regnans in secula seculorum. Amen*[1]. »

En 1794, après le rapport d'un célèbre conventionnel, las de pillage, le ministre de l'Intérieur, fit rechercher dans toutes les bibliothèques publiques des départements tous les exemplaires doubles des ouvrages les plus rares et les plus curieux, et sur la liste, Van Praët distingua entre tous les autres le *Missale Carnotense* de Plume, in-folio sur vélin, et il le demanda, offrant en échange beaucoup de volumes doubles à Paris, in-4º, reliés en maroquin, aux armes royales, remplaçant la qualité par la quantité et par la couverture, tels que la traduction des œuvres de Shakspeare par Letourneur, qui sont restés aussi peu lus que le *Missale Carnotense* à notre bibliothèque communale. La bibliothèque Mazarine fut gratifiée de ce magnifique double, avec tout gain pour elle et sans compensation pour nous.

Nous avons eu recours à l'obligeance de notre savant et aimable compatriote, M. Philarète Chasles, l'un des conservateurs, qui avec une bonne grâce parfaite a bien voulu mettre sur un autre point de linguistique ses lumières et ses notes à notre disposition. J'avais déjà exploré la bibliothèque Mazarine et étudié tout à mon aise le *Missale Carnotense*.

Ce n'en est pas moins à lui que j'ai demandé la copie exacte ci-dessus de la note, que je joins à la description de l'exemplaire de la Mazarine ci-dessous, pour qu'elle serve de comparaison avec l'exemplaire que nous possédons, plus ou moins à notre disposition. S'il nous eût été donné d'avoir entre les mains l'un et l'autre à la fois, nous aurions aimé à en développer tous les détails, et les quelques différences d'ornementation, car nous nous sommes assurés par nous-même qu'ils sont identiques même de conservation ; si ce travail est agréé, nous le compléterons en faisant ressortir les diverses richesses d'exécution pour les additions à la main et pour décider lequel est le plus riche et le plus beau.

Missale Carnotense (sans titre), bibliothèque Mazarine, volume in-folio sur parchemin, de la plus belle conservation, liiii feuillets, sans compter XIV autres du calendrier. *Præcedit in*

[1] Il est curieux de rapprocher de la reproduction exacte de cette note, celle qui en a été donnée dans la *Revue Archéologique* (tome X, p. 373).

Nativitate Domini, etc. — Au premier feuillet avec signatures *Dominica prima*, etc., encadrement en belle conservation et d'un goût excellent, historié et enluminé. Les initiales de tout le volume, coloriées et souvent dorées à la main, excepté celles des deux premiers feuillets précédant le calendrier, qui sont absentes.

Au milieu du volume, deux enluminures bysantines avec croix grecque, représentant la Crucifixion à gauche, le Père Eternel à droite. — Plusieurs encadrements et demi-encadrements à figures, avec force fleurs, fleurons, arabesques, etc. A la tête du calendrier se lisent ces mots : « Missel de M. Plume, chanoine, 1482 » (écriture du XVIIIe siècle), et au-dessous : « Ex bibliothecâ capituli Carnotensis. » Au bas et à la page, de cette même dernière écriture : « Impressum Carnuti, » anno 1482, domo canoniali sitâ in claustro, sumptibus ma- » gistri Plume ecclesiæ Carnotensis canonici, per Johannem » Dupré, typographum, cujus anni probationem videre est ad » calcem canonis missæ, Milone d'Illiers tunc episcopo Carno- » tensi : qui quidem canon hujus Missalis, nº 27, B. libri litur- » gici in-folio deest. »

Nous ne pouvons ignorer, mais savons-nous apprécier l'existence et la valeur de ce premier livre liturgique, imprimé à Chartres, et le premier des Missels imprimés connus et signalés de la liturgie gallicane, puisque le célèbre Van Praët, dans son catalogue des livres imprimés sur vélin des bibliothèques tant publiques que particulières, a réservé la place d'honneur, à part du *Missale Romanorum* de 1474, au *Missale Carnotense* de 1482 et le met avant le *Missale Lugdunense* sur vélin, qui n'est que de 1487, et avant le *Missale Catalaunum* de 1489. Les premières *horæ intemeratæ virginis Mariæ* sont de 1486, imprimées à Paris.

Nous avons été assez heureux en ces recherches, pour découvrir et signaler l'impression du seul exemplaire survivant du *Breviarium Carnotense*, imprimé à Chartres, par les mêmes mains, sinon en la même année, à une année de distance. Rome seule, avec Paris cette fois, nous a encore devancés dans ce *Breviarium Romanum* sur vélin, imprimé à Turin en 1474, qui, dérobé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève [1] par

[1] Turin possède l'autre exemplaire in-8º, 2 col., 503 feuillets. — Le *Breviarium Parisiense*, à 2 vol. petit in-4º, sur vélin, de 1479, est conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

l'abbé Chavin de Malan, a été acheté d'un libraire par un de ces favoris de la fortune, qui savent en faire un noble usage, par M. Solar, condamné dans un procès célèbre, bien que très-innocent, à le restituer, à son grand regret, sur la remise de 3,600 fr. qu'il n'avait pas cru assez payer ce bijou divin, seul antérieur de dix ans au nôtre, qui probablement nous appartiendrait de droit plus qu'à tous les intermédiaires par les mains desquels il a passé de notre bibliothèque jusqu'à celle de Paris. Jugez par là du prix même vénal de notre *Missale Carnotense* comme de notre *Breviarium Carnotense!*

Nous avons fait un nouvel appel à notre gracieux correspondant, et, non sans d'assez longues et fastidieuses recherches, en ce temps où se réparent plus de deux cents ans d'erreurs et de négligences, sur mon indication, il est parvenu à retrouver, perdu au milieu de classements nouveaux, d'organisation nouvelle, de catalogues révisés, le précieux *Breviarium Carnotense*, qui, par son format modeste, a été échangé, ou a disparu de chez nous, alors qu'on se croyait trop assuré que plus jamais ne se dirait de bréviaire, et qui aujourd'hui renaît par un retour inespéré pour ne plus se perdre.

En voici la description, toujours de la même main, nous ne pourrions mieux dire : *Breviarium Carnotense :* volume in-12, sur parchemin; deux cent trente-six feuillets à deux colonnes, chacune de vingt-neuf lignes; de plus, sept feuillets de calendrier. Le premier feuillet manque à ce *Breviarium Carnotense*, le dernier a été endommagé. L'œil des caractères diffère, selon les diverses proses, leçons, etc., et l'œuvre de l'artiste est loin de perdre rien à cette diversité charmante : rubriques, lettres enluminées, lignes soulignées en vermillon, conservation d'ailleurs, sauf les deux défauts signalés *suprà*, ô prodige ! admirable de coloris, de fraîcheur et de tout; signatures L. M. IIII.; reliure maroquin rouge, filets.

Au bas de la première page, on lit ces mots d'une écriture fort belle du XVIIe siècle : « *Oratorii Sammagloriani, ex dono Rev. P. Lebrun.* » Des titres courants, écrits à la main, d'une magnifique écriture du XVIIe siècle, indiquent les offices, les fêtes, les oraisons, etc., *ad Matutinas, ad Laudes, ad Mercurii Vesperas*, etc.

A la fin du dernier feuillet, se distinguent ces lignes, imprimées et soulignées en vermillon :

Istud breviarium ad usum insignis ecclesie Carnotensis, optime brevatum et correctum, fecit accuratissime imprimi providus vir magister Petrus Plume, predicte ecclesie canonicus meritissimus, anno ab incarnatione Domini M° CCCC° octogesimo tertio, die julii XVII excusum.

Petit-Radel, l'un des premiers restaurateurs de la bibliothèque Mazarine, avait le premier révélé et mal décrit l'existence du *Missale Carnotense*, mais il avait à peine cité la date du *Breviarium Carnotense*, qui dans cette guerre ouverte au Bréviaire Gallican, a un intérêt et une importance bien supérieure, ou au moins égale au *Missale Carnotense*, car, outre que sa découverte est pour notre diocèse une vraie résurrection, c'est un monument, une époque fixe, un point d'arrêt : en effet nous ne désespérons nullement de reculer, en manuscrits du moins, ce point de départ, au moment d'enterrer, si ce n'est de refondre en entier notre nouveau bréviaire, frappé à mort pour sa date fatale, si voisine de 1789.

Je n'ai pas encore assez fouillé à la bibliothèque Mazarine, puisqu'il ne s'y est trouvé pour Chartres qu'une *Pars 1ª hyemalis Breviarii Carnotensis... a D. de Thou... emendatum, Parisiis,* vᵉ Kerver, 1584, petit in-4°.

Je me suis précipité vers la bibliothèque Impériale; là, comme en notre bibliothèque communale, la liturgie chartraine est encore renfermée dans ses limbes, dans ces catacombes muettes, fermées aux investigateurs indiscrets. La lumière se fait, je ne déchire qu'un coin du voile; le grand-maître en circonvient l'entrée, il faut un siége dans toutes les règles.

Humilié de mon insuccès à la bibliothèque Impériale, je me suis rejeté sur celle de Sainte-Geneviève, si riche des débris de divers ordres religieux, et en particulier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et qui semble faite pour le travail et l'étude.

J'ai reconnu, non sans quelque orgueil pour le pays chartrain, qu'en importance, en nombre, notre bibliothèque publique si délaissée surpasse de beaucoup en manuscrits ecclésiastiques la bibliothèque de Sainte-Geneviève, si j'en dois juger par le peu que j'en ai vu sous le rapport liturgique.

Je livre ces notes cursives, telles que je les ai recueillies; elles confirmeraient, s'il en était besoin après ce que nous venons de consigner plus haut, les dires de nos chroniques, de nos historiens, qui, moins malheureux que nous, avaient en main bien

d'autres volumes, qui ont disparu et que font deviner et regretter ces mêmes manuscrits et imprimés, ci-dessus énoncés, en si grand nombre et variété.

Ne vous étonnez pas de ne plus retrouver que des exemplaires dépareillés, mutilés, sans titre, sans commencement ni fin : n'est-ce pas un miracle qu'ils aient échappé aux auto-da-fé révolutionnaires, ou réactionnaires, à la cupidité, ou plutôt à l'ignorance réelle ou affectée des érudits de 1793. Si vous pouviez savoir combien de volumes, depuis l'énorme in-folio jusqu'à l'in-32, depuis ces masses compactes de 2,000 pages en 60 et 100 volumes jusqu'à ces brochures volantes, jusqu'à ces plaquettes de quelques feuillets, jusqu'à ces notes et notules, qui se vendent aujourd'hui au poids de l'or, au feu des enchères et des caprices, de nation à nation, d'amateur à brocanteur, ont été brûlés, dépecés, éparpillés pour les plus vils, les plus ignobles emplois, vous seriez désolés et épouvantés de ce délire de la barbarie. La reliure, pis encore, le simple cartonnage n'en ont pas détruit la moitié; on les a détruits, pour le seul plaisir de détruire, par un nouveau fanatisme, en haine de la superstition et de la féodalité, qui n'en pouvaient mais ! Voici ce qui reste à Sainte-Geneviève, en fait de liturgie, des débris de plus de deux cents monastères, de plus de mille bibliothèques réunies.

1559 : *Breviarium Carnotense, Pars æstivalis* (B. B.), gros et court in-12, avec fermoirs, *sine titulo*, vignettes sur bois, *l'Incarnation*, etc., rubriques, lettres coloriées, saints et saintes propres au diocèse, avec gravures à chacun, 6 à 700 pages, à deux colonnes d'impression fort belle, sans trop d'abréviations; de Pâques après mars à novembre exclusivement, et par conséquent en deux tomes.

1622 : *Breviarium Carnotense, pars æstivalis, ad formam sancti concilii Tridentini, quoad fieri potuit, restitutum. Reverendissimi in J. C. patris D. D. Leonorii d'Estampes, Carnotensis episcopi, authoritate ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu, editum; Parisiis, apud Isaac Mesnier, viâ Jacobæâ sub signo Agricolæ*, reliure veau antique, *M. D. CXXII. Cum Privilegio Regis.*

1622 : Jolie vignette gravée de la Sainte-Vierge, allaitant l'Enfant-Jésus, plus les blasons aux quatre angles : 1° du Pape, 2° de l'archevêque de Sens, 3° de l'évêque de Chartres, 4° la

chemisette de N.-D. : gros in-8°, 164 pages et C. C. du Propre, reliure du temps. Grande vignette sur bois, de David devant l'ange, au Pseautier.

1661 : *Breviarium Carnotense;* François de Villeroy de Neufville, in-8°, deux vol., belles gravures et figures nombreuses à sujets aux grandes fêtes, qui nous conduit jusqu'au Bréviaire actuel imprimé sous Mgr de Lubersac, bien plus que par lui.

Le Missel, à l'origine du culte catholique, enfanta le Bréviaire, tous deux fort courts, d'autant plus expressifs ; l'un ne marche pas sans l'autre dans tout diocèse antique et régulier, aussi, c'est par le Missel que nous aurions ouvert cette nomenclature en notre inventaire, si le Bréviaire n'était pas en ce moment le plus menacé, mais la chute, ou la réforme de l'un entraîne, infailliblement et sans miséricorde ni merci, la ruine de l'autre. Le principe admis, les conséquences sont irrévocables, générales, nous ne cherchons qu'à en suspendre, à en tempérer les effets bien plus étendus qu'on ne pense. C'est à ce titre que nous demandons grâce pour les détails minutieux, qu'exige ici notre description précédente.

1529 : Il existe à la bibliothèque communale de Chartres quatre exemplaires, trois sur vélin et un sur papier, d'un missel chartrain imprimé en 1529 pour Th. Kerver. Le plus beau de ces exemplaires a été donné au Chapitre par D. Gravelle de Reverseaux, dont il porte le *ex dono*, etc., etc.

1552 : Toujours l'art se joint à la piété pour créer, prodiguer des merveilles d'invention et d'exécution, jugez-en par cette froide liste relevée en la bibliothèque de Sainte-Geneviève : *Missale secundùm usum insignis Ecclesiæ et Diocesis Carnotensis, nouissimè recognitum per Reuerend. P. D. episcopum Carnotensem, communicato consilio et habito capituli sui, cum multis et variis additamentis,* (donc il y en avait bien d'autres plus simples antérieurs) *antè hac nusquàm visis, atque impressis,* in-folio, reliure du temps, assez bien conservée.

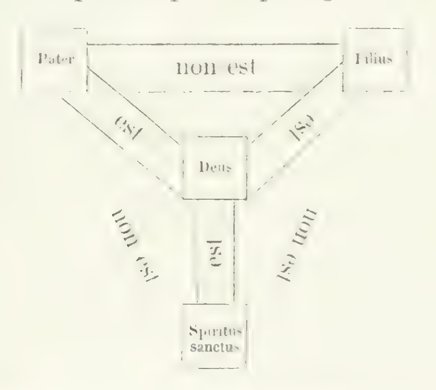
Beau frontispice, gravures sur bois, offrant tous les instruments de la Passion, artistement groupés, avec cette devise, *Redemptoris mundi arma.* — Quatre médaillons doubles, dont saint Mathieu et saint Luc, saint Marc et saint Jean ; un Pape et un cardinal, un archevêque et un évêque, plus tous leurs attributs distinctifs aux quatre angles. — La première page commence au premier dimanche de l'Avent par une messe

pontificale, gravures sur bois, avec tous les entourages susdits.

Au bas se lit : *Prostat Parisiis apud Jolandum Bonhomme in vico diui Jacobi sub insigni Unicornis, ubi et excusum est*, M. D. L. II. T. K. (Thomas Kerver.)

Ce Missel de 1552 est le modèle de celui de 1560, et une édition corrigée, augmentée et précédée d'une longue suite d'autres, voilà pourquoi je donne sa description *in extenso* : c'est un chef-d'œuvre avec force médaillons à chaque page, vignettes, lettres ornées en tête, variées et historiées à l'infini, en raison de chaque fête, de chaque saint, fort curieuses, admirables d'exécution même en nos jours d'illustrations, même avec tous les prodiges de la gravure sur bois, par ce caractère religieux, si naïf et si fin. Notre Missel de 1782 n'a rien qui en approche même de loin.

Quoi de plus ingénieux et de plus orthodoxe que ce crucifère monogramme de la très-sainte Trinité, développant le mystère à l'œil sans erreur possible pour le plus ignorant :



A la suite deux magnifiques pages en regard l'une de l'autre : le Christ en croix, à gauche, à droite, le Pape, entouré des quatre évangélistes ; au milieu, des cercles concentriques et hiérarchiques de tous les ordres d'archanges, d'anges, de saints et saintes, de fidèles de tous les états, avec encorbellements, lacs et entrelacs, etc., le tout sur vélin, ainsi que la musique particulière des grandes fêtes à leur lieu et temps dans le cours du volume, ce qui est un mérite de plus. Le reste consiste en feuillets de papier, mais aussi fort que le vélin et bien supérieur en qualité au nôtre.

En somme, c'est un vrai chef-d'œuvre de gravure et d'impression, dont seraient jaloux, ou mieux, ravis nos plus habiles fantaisistes. — Messe de mariage notée *in extenso*, ainsi que beaucoup d'antiennes et de répons, dont 140 notées sur le seul recto, à moitié du volume non notée, au total 600 pages au moins, bien complet, autant du moins qu'un examen aussi court que passionné, m'a permis d'en juger, car je puis oublier, dénaturer involontairement, mais il est impossible d'exagérer et de relater toutes les remarques à relever sous le rapport liturgique en ce beau volume, sans prix pour tous, mais par dessus tout pour nous, si nous pouvions le posséder. Bien qu'endommagé légèrement aux marges, il est d'ailleurs bien conservé, coté B. B. III. Le manque de reliure l'a sauvé du feu, ou des voleurs.

1560 : *Missale secvndvm usvm (ut supra)*, mais bien moins historié au titre, tout simple au contraire, avec le monogramme de *Jacob Kerver*, supportant en écusson la licorne en pied, tenant tout le milieu du titre. *Parisiis apud Jacobum Kerver, sub Unicorne, in viâ Jacobœâ, M. D. L. X. Cum Privilegio.*

Nous ne pouvons résister au plaisir de consigner ici une note autographe de Dom Liron, l'auteur de la Bibliothèque chartraine, que nous détachons de notre collection d'autographes chartrains et qui a été attachée à ce Missel de 1560 : les liturgistes en saisiront l'à-propos : « Missel de Chartres : imprimé » par Kerver à Paris en 1560 par le consentement de Charles » Guillart, évesque de Chartres ; à la fin est une messe du » mariage de saint Joseph et de la Vierge, folio XXXV, sous » le titre : *de Desponsatione Mariæ et Josephi.* — Folio XIX se » trouue la messe : *de Lacrymâ Christi*, avec une prose, qui » enseigne d'où elle vient. — Folio XV, sont toutes les proses, » et ensuite, tous les évangiles, qui se disent en l'honneur de » la Vierge, épistres et oraisons. — *Missa de Tunicâ Inconsu-* » *tili J. C.* devant le commun. — Dans l'oraison, après l'*Agnus* » *Dei*, au canon, se dit seulement *hæc sacro-sancta Commixtio* » *Corporis et Sanguinis* (on ne disait pas encore *consecratio*), » ensuite *Domini nostri J. C. fiat mihi et omnibus sumentibus* » *salus mentis et corporis, et ad vitam æternam capessendam* » *præparatio Salutaris.* — En la deuxième oraison : *Pacem* » *meam do vobis, Pacem relinquo nobis ;* au lieu de : *Pacem* » *relinquo vobis, Pacem meam do vobis.* »

Plus d'un sourire de pitié ou de dédain arrêtera ici devant cette ligne mes lecteurs superbes, si j'en ai; quant à nous, nous ne voyons dans ces scrupules de mots, de lettres, que ce respect des choses saintes, jusque dans ce qui le paraît moins, et un motif de plus, de respecter la foi naïve, mais vive de nos bons aïeux. Poursuivons avec la note :

« — Au premier memento : *Est et omnium circumstantium* » *atque omnium fidelium Christianorum, semperque Virginis* » *Mariæ.* — Après *Simonis : et Thadæi, quam oblationem tu* » *Deus omnipotens in omnibus.* — Au deuxième memento : » *Anastasia et cum omnibus sanctis tuis.* — Après l'*Agnus* » *Dei :* ses oraisons sont différentes du romain, et il y en a da- » vantage.

» — Les jours de carême sont marqués de la première férie » 2, 3, etc., après *Reminiscere,* etc. » Ici finit la note.

Nous reprenons la description du Missel ci-dessus de 1560 : on y trouve cinq vers latins techniques, indiquant le jour de la lune où tombe Pâques, l'épacte et l'indiction, ils se lisent au bas des pages du calendrier, comme à l'exemplaire précédent ; du reste, mêmes gravures sur bois et ornements de lettres, mais il est évident, que l'un est un livre usuel, commun à tous, il n'en est pas moins remarquable que l'autre.

A la fin il contient le même nombre de feuillets, paginés de même, avec cette page en plus, en lettres rouges :

Missale ad consuetudinem ecclesiæ Carnotensis politissimis formulis (ut res indicat) in almâ Parisiorum academiâ per Jacobum Kerver, ad signum Unicornis in vico S^{ti} Jacobi impressum, additis plurimis commoditatibus (voilà ce que nous réclamons) *quæ in cœteris desiderantur, namque in illis annotata tantùm remittebantur, hîc suis in locis ad plenum perscripta sunt. Anno ab Incarnatione Dominicâ millesimo quingentesimo sexagesimo, vigesimâ quintâ octobris.*

La reliure porte au dehors en lettres d'or : *M. Jehan Govrbet, ordo Chartarum :*

Calendarium signatur :

Temporale : a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p. q. r.

Sanctorale : a. b. c. d. e. f. g. h. j. k.

Extraict du privilége :

» Il est permis à Jacques Kerver, libraire juré en l'université » de Paris, faire imprimer et vendre tous les usages de l'éues-

» ché de Chartres, comme Missels, Bréviaires, Manuels, Pro-
» cessionnaires, Journaulx, et autres liures dudict usage de
» Chartres, tant en grand qu'en petit volume, et deffendu à
» tous aultres de rien imprimer, vendre ou distribuer, que de
» ceulx qui seront imprimez pour ledict Kerver, comme il est
» plus amplement contenu ès lettres du priuilége, sur ce
» données en la court de Parlement, le 10e jour de feburier
» 1558, signées de St Germain, suivant le vouloir et consente-
» ment de Mgr Charles Guillart, éuesque de Chartres. »

Tous les livres ci-dessus décrits ont été retrouvés, non sans peine, en plus ou moins piteux état de reliure, dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève, fond de Saint-Germain-des-Prés, et reconnus par moi provenir des dons et legs du cardinal Maurice le Tellier, mort archevêque de Reims, dont ils portent le *ex dono*. Celui-ci les légua à l'abbaye de Saint-Germain, d'où ils sont passés, après diverses vicissitudes, à la bibliothèque de Sainte-Geneviève : ils proviennent des évêques de Chartres, devenus ou non archevêques de Reims, comme Léonor d'Estampes; on les suit à la trace, et on les reconnaît à leurs noms, inscrits en tête des volumes pour la plupart. Voilà encore pourquoi je les ai si minutieusement décrits, et pour qu'on puisse les comparer aux beaux et nombreux manuscrits et imprimés, qui sont dans notre bibliothèque publique, hélas! bien peu feuilletés et dans le plus complet abandon. Je me croirais bien récompensé de ce long travail, si je pouvais leur rendre, non leur ancienne splendeur, mais quelques lecteurs. Le *Missale Carnotense* aura toujours des admirateurs et des jaloux.

Sans la nouvelle guerre liturgique, qui aurait remué leur docte poussière? Voilà un résultat que n'avaient certes pas prévu les agresseurs virulents de ces pacifiques momies, moins l'embaumement, les vers seuls les ont respectés.

Donnons un bon exemple à tous les autres diocèses; rassemblons en une forteresse inexpugnable tous ces bréviaires déjà supprimés, et tous ceux qui vont l'être, heureusement bien plus nombreux, celui de Paris et celui de Chartres en tête.

L'archéologie tend ici une main à la théologie. Suivant le précepte de cette dernière, cherchons tous le bien sans autre passion que celle du vrai, du beau, et nous serons charmés de retrouver çà et là plus d'une date, plus d'un nom, plus d'un fait historique, artistique, musical, enfoui dans la nuit des

temps: ne fût-ce que pour rendre à la liturgie la même splendeur que l'on a su conquérir à l'architecture ogivale, pour éviter une grande erreur, et pour suivre ces derniers vestiges de la plus riche de toutes les églises en ce genre, de cette immortelle église gallicane qui a enfanté la plus savante et la plus brillante école du monde en liturgistes, depuis ce trop modeste Guillaume Durand [1], le *Speculator*, trentième doyen de Notre-Dame de Chartres; depuis Claude de Sainctes [2], né au Perche en 1525, mort évêque d'Evreux en 1596, jusqu'à l'école des Gerbert, des dom Martène, et enfin jusqu'à Mabillon, qui les résume tous dans son *Liturgia Gallicana libri tres*, in-4°, 1685, sans oublier notre docte et belliqueux J.-B. Thiers, en son dernier, et non le moins savant, ouvrage, qui fut le chant du cygne, en 1702, *Observations sur le bréviaire de Cluny*, 2 vol. petit in-12, gros d'érudition, qui n'a qu'un défaut, c'est d'être un traité trop spécial. Qui mieux que l'auteur de la *Sauce Robert* eût défendu, vengé la liturgie française, avec une verve toute gauloise; mort au Mans en 1703, il eût à lui seul tenu tête à toute l'abbaye de Solesmes, la seule qui lise et relise tous ses écrits.

Je puis, je dois même avoir commis plus d'une erreur involontaire, et, ce qui est bien plus triste, mille oublis, encore plus involontaires, puisque c'est faute de pièces à conviction et faute de temps, dans des notes fugitives, prises à Paris au pas de course que j'ai recueilli les quelques curiosités biblio-

[1] Guillaume Durand, évêque de Mende, légat de Grégoire X, de qui il refusa un archevêché, composa en notre ville, de 1276 à 1286, son encyclopédie liturgique, *Rationale divinorum officiorum*. Ce cérémonial de l'église universelle fut long-temps le seul ouvrage où l'église romaine puisa la pratique de son rit. Le manuscrit original et la copie de cet ouvrage existent chacun en un vol. in-fol. dans notre Bibliothèque communale, volumes peu visités, encore moins feuilletés, parce qu'on y ignore que l'auteur y traite *de omni re scibili et de cœteris rebus*. Ce fut le troisième livre imprimé avec nom d'imprimeur connu (J. Fust en 1459), et le premier de tous en caractères mobiles, à Augsbourg (*Incipit Racionale divinorum officiorum anno Domini M° CCCC° LIX, 6° die octobris, per Johannem Fust Moguntaneum*). Il a eu depuis presque autant d'éditions que d'années jusqu'à nos jours qu'il vient d'être traduit en six volumes in-8° pour la dixième fois.

[2] Claude de Sainctes, controversiste qui fait encore autorité de nos jours, surtout contre le protestantisme, forma un corps liturgique (*Liturgia*, in-fol. grec-lat., 1560), par une chaîne de textes dont le premier anneau s'ouvre à saint Jacques l'apôtre, et les seize autres, par la traduction, les notes et commentaires joints aux textes, se ferment à l'ouvrage de notre compatriote Guillaume Durand, véritable fondateur de la liturgie française.

graphiques que je viens de citer; je ne demande qu'à les rectifier, qu'à combler d'immenses lacunes : voilà pourquoi, dès l'origine de notre Société, j'avais le premier, non le seul, fait insérer en notre Questionnaire, un peu trop délaissé, l'article *Liturgie*. J'invite donc, au nom de la religion et de l'art, les personnes qui auraient des reliques liturgiques, des faits, des documents, des avis manuscrits, ou imprimés, ou traditionnels, qui puissent me redresser, et qui rentrent dans ces études palpitantes d'actualité, après des siècles de somnolence, à vouloir bien me les adresser avec leurs encouragements et leurs adhésions, je saurai selon leur désir inscrire ou taire les noms de mes collaborateurs avec une vive reconnaissance, car l'œuvre presse et a bien plus d'importance et de portée qu'on ne pense, au point de vue artistique autant que religieux. Pourquoi envier à l'archéologie sa part dans la grande restauration qui se prépare, pourvu qu'elle ne sorte pas des limites que lui imposent ses réglements ? Notre devise sera tout à la fois notre règle et notre cri de ralliement : *Antiqua venerari, progredi ad meliora.*

. . . .

. . . .

. . . .

L.-Fr. ROUX,
Membre correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France.

8 avril 1858.



GALLARDON

ET

SES ENVIRONS.

GALLARDON.

HISTOIRE CIVILE.

La petite ville de Gallardon, — *Walardo, Gualardum, Galardo* au Moyen-Age, — paraît devoir remonter à une haute antiquité : sa position, près du confluent de la Rémarde et de la Voise, au centre de quatorze collines qui encaissent sept vallons fertiles, autrefois couverts de bois dont il reste encore une partie, semble avoir dû l'indiquer comme point de réunion aux premiers habitants de la Gaule. Les nombreux monuments druidiques qui l'entourent viennent confirmer cette supposition.

Ce ne serait donc pas beaucoup trop s'avancer que d'assigner Gallardon comme un des postes les plus importants des Gaulois. Cependant nous ne voulons parler que des faits certains, et la première trace authentique que l'on rencontre de cette petite ville appartient au commencement du XIe siècle, mais elle existait bien antérieurement, puisque dans la pièce dont nous voulons parler, il est question de son château-fort détruit par le roi Robert, sans doute pour mettre un terme au brigandage

de ses seigneurs. Cette pièce est une lettre de l'évêque de Chartres, Fulbert, au roi Robert et à la reine Constance, écrite vers l'année 1020 et dans laquelle le prélat se plaint vivement des entreprises de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, qui a reconstruit nouvellement le château de Gallardon et qui entreprend d'en élever un autre à Illiers au milieu des possessions de l'église de Chartres. « *Scribimus vobis multis nos ad presens incommodis urgeri quæ nobis infert Gausfridus, vicecomes de castro Dunensi. Refecit enim ante Natale Domini castellum de Galardone quod olim destruxistis; et ecce tertia die post Epiphaniam Domini cœpit facere alterum castellum apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ. Unde legatos nostros misimus ad filium vestrum regem H[ugonem] et Odonem comitem, incerti utrum illorum assensu tanta mala præsumpserit : aliter enim hæc illum aggredi vix opinabile est.* »

La première lettre de Fulbert étant demeurée sans résultat, quelque temps après, il en adressa une seconde encore plus pressante au roi Robert, mais il ne semble pas avoir été plus heureux ; car le château du vicomte Geoffroy continua de menacer les terres de Notre-Dame, et, démantelé au XVe siècle, nous présente encore une ruine imposante connue sous le nom de l'*Epaule de Gallardon*. Nous citons la seconde lettre de Fulbert : *Scripsimus vobis de malis quæ irrogat ecclesiæ nostræ Gaufridus vicecomes, qui nec Deum nec Excellentiam vestram se revereri satis superque indicat ; de quo dicere possumus : « Ecce ab Oriente panditur malum Ecclesiæ nostræ ; » et rursus alterum ædificare præsumpsit apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ, de quo et revera dici potest : « En ab Occidente malum. » Nunc quoque de iisdem malis necessario scribentes conquerimur apud Misericordiam vestram, consilium et auxilium petentes ab ea ; quoniam a filio vestro Hugone super hæc mala nihil opis vel consolationis accepimus. Pro quibus tacti dolore cordis intrinsecus, jam in tantum mœrorem nostrum prodidimus, ut signa nostra, jocunditatem et lætitiam significare solita, ab intonando desinere et tristitiam nostram attestari quodam modo jusserimus, Officiumque divinum hactenus in ecclesia nostra, per Dei gratiam cum magna cordis et oris jubilatione celebrari solitum, depressis modo miserabiliter vocibus et pene silentio proximis fieri. Diaboli instinctus machinas comes Odo destrui jubeat, vel ipse destruat.* Enfin dans une troisième

lettre adressée à Odilon, abbé de Cluny, Fulbert lui raconte que le roi Hugues n'a pu le secourir à cause de son éloignement et du manque d'hommes; alors il a excommunié le vicomte : ce malfaiteur, *malefactor ille Gaufridus,* s'en est vengé en portant la désolation sur les terres de l'évêque et du Chapitre. Quant à lui, il ne sait plus à qui s'adresser ; dans son désespoir, il menace de quitter son siége épiscopal pour aller vivre dans la retraite.

Ce sont là, comme nous l'avons dit, les documents les plus anciens que nous possédions sur Gallardon : nous les avons cités en entier, parce que rien n'est à dédaigner lorsqu'on entreprend l'histoire de ces siècles reculés, si couverts d'obscurité, et en raison du peu de titres qui sont parvenus jusqu'à nous, et aussi à cause de l'ignorance dans laquelle nous sommes des coutumes et usages de ces époques. Deux faits bien certains découlent cependant des lettres de Fulbert : le premier, c'est que c'était le roi lui-même qui avait détruit le château primitif de Gallardon, *quod olim destruxisti,* dit l'évêque à Robert, et non le vicomte de Châteaudun, comme nous l'avons imprimé ailleurs dans nos annales (*Mém.,* t. I, p. 195). Le second fait c'est que Geoffroy était en l'année 1020 seigneur de Gallardon et d'Illiers, puisqu'il y faisait construire des châteaux, le signe le plus éclatant de la suzeraineté.

Or Doyen, et après lui tous les historiens chartrains qui ont parlé de Gallardon s'accordent à dire qu'en 1020 le premier seigneur connu de Gallardon était Guillaume, seigneur de Saint-Prest, qui avait épousé Hersende. Doyen, à qui nous nous plaisons à rendre d'ailleurs pleine et entière justice et que nous considérons comme le premier historien sérieux du pays chartrain, a commis là une énorme bévue dans laquelle il a entraîné tous ceux qui l'ont suivi. Guillaume de Saint-Piat, et non de Saint-Prest, dont nous parlerons dans la suite, vivait vers l'année 1120 et n'a jamais été seigneur de Gallardon. C'est donc en vain qu'un de nos confrères a inventé une hypothèse fort ingénieuse pour expliquer l'existence simultanée de Guillaume et de Geoffroy comme seigneurs de Gallardon, en disant que Robert avait expulsé Guillaume à cause de ses brigandages et qu'après avoir détruit son château-fort, il avait donné sa seigneurie au vicomte de Châteaudun.

Quant au successeur de Guillaume, toujours d'après Doyen,

Herbert, qui aurait épousé sa fille Rotrude [1], nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'a jamais non plus possédé le titre de seigneur de Gallardon : ici des textes existent, et ils sont formels pour refuser à Herbert le titre qu'on lui donne beaucoup trop à la légère, sans réfléchir qu'au XIe siècle où les noms de famille étaient encore inconnus, on ajoutait aux noms des individus celui du bourg ou du pays qu'ils habitaient. *Quidam miles, Herbertus nomine, de Galardone castro*, dit une charte de 1075 environ, conservée dans le Cartulaire de Saint-Père. Herbert était donc un chevalier qui habitait la ville de Gallardon ; mais quel était le seigneur ? sans doute le vicomte de Châteaudun, que nous voyons en effet cité en plusieurs circonstances comme le suzerain d'Hervé, le petit-fils d'Herbert et le premier seigneur authentique de Gallardon.

Comme presque tous les chevaliers d'alors, Herbert ne nous est connu que par ses brigandages, suivis d'une conversion éclatante à la fin de sa vie. Voici le seul acte qui nous parle de lui : *Notum esse volumus, nos monachi Sancti Petri cenobii Carnotensis, quod quidam miles, Herbertus nomine, de Galardone castro, veniens ad conversionem sub abbate Huberto, pro redemptione anime sue, una cum consensu filiorum suorum, Hervei scilicet atque Fulcherii, et unice filie, nomine Guiburgis, alodos quos habebat in territorio Castri Dunensis Sancto Petro et ejus monachis concessit, unamque domum intra castrum : in Premetis quidem villa* [2], *alodum quem mater sua Rotrudis possedit necnon et manum firmam ; item in Marlaivilla, in dextera parte vie Dunensis, VI aripennos terre, et in sinistra parte ejusdem vie V aripennos ; item in Angeliaco aripennos tres et dimidium ; in Boardi-villa quicquid hereditario jure possedit ; in Isigniaco terram quam Constantius, pater Vitalis, coluit, vel Rotrudis mater sua visa est habere dum vixit.*

Rotrude ne serait-elle pas une fille de ce Geoffroy I que nous avons vu apparaître en 1020 ? son nom semble fortement

[1] Rotrude était la mère et non la femme d'Herbert. Voir plus loin la charte tirée du *Cartulaire de Saint-Père*.

[2] Pour la traduction moderne des noms de lieux, nous renverrons une fois pour toutes au *Dictionnaire géographique d'Eure-et-Loir*, publié par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir sous les auspices de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique.

appuyer cette conjecture : le fils de Geoffroy s'appelait Rotrou, nom pour ainsi dire patronymique parmi les comtes du Perche ; il est donc fort naturel que la fille se soit nommée Rotrude. Ceci nous expliquerait comment les descendants de Rotrude auraient obtenu des vicomtes de Châteaudun, leurs cousins, la cession de la seigneurie de Gallardon. Les possessions d'Herbert étaient d'ailleurs toutes situées dans le territoire de Châteaudun et lui provenaient de sa mère Rotrude.

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, le fils aîné d'Herbert, Hervé lui succéda dans le reste de ses biens [1]. Il hérita en même temps de son humeur inquiète, car nous le voyons, au moins dans les premières années de sa vie, grand violateur des droits des moines. Le moine Paul se plaint que, confiant dans ses forces et méprisant la crainte de Dieu, il refuse de payer à l'abbaye de Saint-Père un sou de rente qu'il lui doit sur des terres à Gallardon ; il a de plus usurpé une bovée de terre près de son domicile. — Hervé est cité plusieurs fois comme témoin dans des chartes de l'abbaye de Saint-Père. Il assiste à l'abandon fait par le vicomte Hugues de la viguerie de Beauche ; il est présent lorsque Simon, fils de Gérard de la Tour, fait don à l'abbaye de Saint-Père de la terre de Ver, enfin il est encore témoin de la cession faite à l'abbaye de la dîme de Villeray par Mainier de l'Ile. Tous ces actes ont été passés de 1115 environ à 1125 : nulle part Hervé n'est qualifié de seigneur de Gallardon ; le rédacteur des actes l'appelle simplement *Herveus de Galardone*. Il mourut vraisemblablement vers l'année 1125 et se convertit aussi dans sa vieillesse ; car il est mention de lui au 4 des calendes de décembre dans le nécrologe de la cathédrale de Chartres. *Obiit Herveus de Galardone, qui dedit huic ecclesie calicem aureum.*

Hervé avait épousé Béatrix, dame d'une noblesse égale à la sienne. Il en eut deux fils, Hervé et Waleran, et une fille, Hildeburge, femme de Robert Goël, seigneur d'Ivry, à qui elle donna trois enfants, Ascelin Goël, Wultin et Robert. Ce dernier embrassa l'état ecclésiastique ; les deux autres au contraire adoptèrent entièrement la vie de brigandage et de rapines des

[1] C'est par une erreur manifeste qu'on a reculé les faits relatifs à Hervé jusqu'aux années 951 et 954 : on n'a pas réfléchi que le moine Paul, qui a écrit le *Cartulaire de Saint-Père*, vivait à la fin du XI[e] siècle.

seigneurs de cette époque, et leur mère, contristée de leur conduite, se retira en l'abbaye de Pontoise où elle mourut en odeur de sainteté le 3 juin 1115. *Tempore quo rex Philippus, Henrici regis filius, regni Francorum regebat habenas, fuit quædam femina, Hildeburgis nomine, de nobili prosapia, in pago Carnotensi, castro Galardone, exorta. Hujus pater extitit Herveus, castri Galardonis dominus*[1], *potens divitiis et honoribus, genitrix vero illius Beatrix vocata et ipsa parentali generositate eximia* (Vita venerabilis Hildeburgis de Galardone, Ibriensis dominæ et sanctimonialis Pontisaræ).

Avant d'aborder l'histoire d'Hervé II, le premier seigneur certain de Gallardon, nous devons parler de plusieurs chevaliers qui, comme Herbert et Hervé, possédaient, sous la suzeraineté du comte du Perche, des fiefs dans la ville de Gallardon.

Le premier est Hugues de Gallardon que Doyen donne comme troisième fils à Herbert, mais que nous croyons étranger à ce seigneur. C'est ce Hugues qui fonda vers 1101 le prieuré d'Auneau qu'il donna à l'abbaye de Bonneval : il est en outre cité deux fois dans le Cartulaire de Saint-Père, de 1090 à 1100. Les moines de Saint-Père ayant consenti à accorder la liberté à Guérin de Barmainville, sans doute aux prières de Hugues de Gallardon, ce seigneur, à cause de l'amitié qu'il porte au nouvel affranchi, abandonne à l'abbaye la terre qu'il tenait d'elle, ajoute à ce don celui de six livres d'argent, et, continue l'acte, *noster homo effectus est et fidelitatem nobis fecit*. Quelque temps après, Payen de Rémalart étant venu à la cour de l'évêque Yves pour disputer à l'abbaye la censive de la Porte-Morard, le rédacteur cite parmi ses témoins, *affuerunt ex parte ejus :* Geoffroy II, comte du Perche, et ses tenanciers[2] : Guillaume Goët, Yves d'Illiers, Hugues de Gallardon et Robert, fils de Gaston.

Ce Robert, fils de Gaston, possédait lui-même un fief à Gallardon. Nous le retrouvons ailleurs désigné sous le nom de

[1] Voici, il est vrai, Hervé désigné dans un texte ancien sous le titre de seigneur de Gallardon ; mais nous ferons remarquer que ce texte n'est pas contemporain, et il n'est pas surprenant que le moine qui écrivit la vie de la bienheureuse Hildeburge, séparé du lieu et des événements dont il parle, ait attribué à Hervé un titre que sa puissance semblait devoir lui donner.

[2] Nouveau fait qui prouve la suzeraineté du comte du Perche à Gallardon.

Robertus de Galardone. — Ego Robertus de Galardone, filius Wathonis, volo ut hujus scripti veridica narratione succedens per labilitatem temporum muniatur fidelium propago, quod ego, pro filia mea, Agnete nomine, que caros amplexus, cui jam legitime conjugationis copula adherebat, pro amore celestis sponsi, spernens, superne patrie desiderio afflata, ad contemplative vite quietem dulcissimam, quatinus ibidem scintilla divini amoris jam exhausta uberius ignesceret, convolavit, et, inviolabili dono, decimam quam in Absconsi-Villa jure hereditario solidissime teneo, celestis regni beato Petro janitori, mente alacri, assentientibus conjuge mea filiisque Hugone, Roberto, Symone, Gauterio clerico, Willelmo, Ivone, attribuo. — Le même Robert fut en 1113 témoin de la donation faite à l'abbaye de Saint-Jean par la vidamesse Hélissende de la terre de Mantarville. Suivant M. de Lépinois, il aurait appartenu à la même famille que Hervé, et aurait été le père de Hugues, Robert et Raoul, fils de Hervé II, que nous retrouvons plus tard. Il nous est impossible de partager l'avis de notre savant historien. Comme nous l'avons vu et comme nous allons le voir encore, Robert n'était pas le seul seigneur, étranger à la famille dominante de Gallardon, qui prît à cette époque le surnom *de Galardone*, et cette multiplicité d'individus portant le même nom patronymique est une des causes qui a rendu si obscure jusqu'à ce jour l'histoire des premiers seigneurs de Gallardon.

Vers 1130, nous voyons un autre chevalier, nommé Philippe Breton, donner à l'abbaye des Vaux de Cernay un muids de froment *in granchia sua de Galardone.* Et c'est encore bien ici un des petits seigneurs de Gallardon ; car en 1240 Adam de Gallardon, en confirmant ce don, appelle Philippe son prédécesseur, *antecessor suus.* D'ailleurs le nom de ce chevalier est un de ceux qui s'est le mieux conservé ; le faubourg de la Bretonnière à Gallardon lui doit encore aujourd'hui son nom.

Vers la même époque (1120-1130), vivait aussi ce Guillaume de Saint-Piat, dont Doyen a fait Guillaume de Saint-Prest et qu'il cite comme le premier seigneur de Gallardon. Etant tombé malade à Gallardon et se voyant près de sa fin, Guillaume, comme c'était l'habitude alors, voulut prendre l'habit de moine pour obtenir de Dieu la rémission de ses fautes, et, afin d'être admis parmi les moines de Josaphat, il donna à cette abbaye, du consentement de sa femme Hersende

et de sa fille, toute la terre qu'il possédait à Saint-Prest. *Quidam miles Galardonensis, dictus Guillelmus de Sancto-Piato, egrotans apud Galardonem infirmitate qua mortuus est, visitanti se cuidam monacho monasterii quod nominatur Josaphat, Fulcherio nomine, ad monachum faciendum et deferendum ad suum monasterium ibique sepeliendum se tradidit, et, ob elemosinam et gratiam sue susceptionis, totam terram suam de Sancto-Prisco, preter hospitem, eidem monasterio per manum ejusdem monachi, conjuge sua Hersende et filia, Potita vel Parva nomine, concedentibus, et secum et per se hoc agentibus, donavit.* Après la mort de Guillaume, son fils Gui refusa de délivrer à l'abbaye le don de son père : appelé au tribunal de l'évêque de Chartres, il récusa le jugement et persista dans son refus. Excommunié aussitôt, il brava pendant long-temps l'excommunication, mais enfin, cédant aux prières de ses amis, il confirma la donation de son père. En 1128, le même Gui assiste comme témoin à la vente de la seigneurie de Courville par Yves de Courville au comte Thibault IV.

Enfin voici encore un autre *miles de Galardone*. Vers 1090, Ingelbert de Gallardon donna à l'abbaye de Josaphat sa maison paternelle située dans la ville, avec des terres et prés aux environs de Gallardon, *domum paternam intra Galardonem, extra castrum terram arabilem, prata, vineas, ortos et pomeria, omnia sui paterni juris.* Nous connaissons le fils d'Ingelbert, Hervé, qui marcha sur les pieuses traces de son père. Vers 1120, il est mentionné comme témoin d'une charte par laquelle Gosselin donne à l'abbaye de Josaphat tout ce qu'il possédait à Soulaires ; et, vers 1130, voulant prendre l'habit monachal, il fait lui-même une donation considérable à cette abbaye. *Miles quidam de Galardone, Herveius nomine, Ingelberti cujusdam heres et filius, instinctu divino, monasterii de Josaphat monachatum subire disponens, nonnulla sui juris hereditarii fraternitati ejusdem loci conferenda preordinavit : scilicet apud Galardonem, tam intra quam foris castrum, quicquid habebat, domus, ortos, terram, prata, vineas et viridaria ; in Belsia vero terram labori unius aratri pene sufficientem, Loolville et Orriville territoriis contiguam ; apud Munnellos autem terram cum consuetudinario redditu capture avium, ortos et prata omnia, preter molendinum quem sorori sue Ameline et viro ejus Bernardo cum coherente portione prati*

modica et arpento terre dimisit. Puis non content d'avoir fait ratifier sa donation par ses sœurs Emeline et Marie et leurs maris Bernard Champelin et Renaud d'Amilly, il la fait confirmer par ses seigneurs suzerains. *Herveius itaque, dominus Galardonis, quicquid horum omnium ad se pertinebat eidem monasterio donari et solidum et quietum permanere sua concessione firmavit. Cujus rei testis est serenissimus comes Theobaldus, cujus rogatu et in cujus comitatu hoc factum est, equitantis a Castroduno Bonamvallem cum numeroso procerum equitatu.* Hervé vécut plusieurs années dans le monastère de Josaphat, où il jouit naturellement d'un grand crédit qu'il devait à son ancienne puissance. C'est lui qui sert généralement de procureur aux moines et qui est chargé par eux de négocier leurs affaires les plus difficiles. Ainsi en 1133 il achète pour l'abbaye deux prés dans le voisinage de Lambourray d'Hildegaire de Soulaires et d'Hugues de Jouy. L'année suivante, il est envoyé à Nottonville pour recevoir d'Haudry de Poisvilliers la confirmation d'une donation que celui-ci avait long-temps contestée à l'abbaye : deux champs à Poisvilliers, la terre de Mondonville et celle de Faverolles.

Nous avons voulu en finir avec tous ces petits seigneurs de Gallardon afin de ne plus avoir à nous occuper que de la véritable famille seigneuriale : nous revenons maintenant à Hervé II, que nous avons vu tout-à-l'heure confirmer la donation d'Hervé, fils d'Ingelbert.

Plus nous avançons et plus nécessairement les documents deviennent nombreux. Hervé fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Josaphat, et son nom revient souvent dans le Cartulaire de cette abbaye. Il ne paraît pas avoir eu la turbulence de son père et de son aïeul : au moins nous ne trouvons nulle part traces de plaintes dirigées contre lui, et au contraire nous voyons les religieux de Josaphat lui délivrer, si j'ose parler ainsi, un sauf-conduit pour le ciel. *Herveii, domini Galardonensis, bona voluntas quam, solo divini timoris intuitu, monasterio Josaphat sepius exhibuisse cognoscitur, nequaquam sperandum est quod digno quandocumque premio vacuetur. Is namque cum de propriis copiis aut terris pro voto non haberet unde monasterii ejusdem redditus augeret, quecumque de suis feuodis illis adjungi quandocumque contingeret sui favoris assensum sic prebebat tanquam propriis illud commodis ac-*

cresceret. Denique in capitulum fratrum veniens, cum militum suorum nonnullis, unum simul donum semel fecit eidem monasterio de omnibus feuodis suis, ut quandocumque vel ubicumque aliquid eorum sibi fidelium devotio largiretur, non de singulis singule concessiones a se vel a suis heredibus quererentur, sed hujus doni semel facti simulque de omnibus fidelis descriptio testibus adhibitis munita retineretur et oportune profutura temporum vel necessitati debita diligentia servaretur. Il est vrai que, le jour même, Hervé II, en confirmant le don du moulin de Lambourray fait à l'abbaye par le chevalier Isnard, venait d'accorder à Josaphat un présent considérable, la dîme de toute la terre qu'il possédait à Soulaires. *Hoc donum (Isnardi) Herveius de Galardone sua concessione firmavit, eo die quo de redecimo totius terre sue que est apud Solierrium, tam in buco quam in plano, donum fecit eidem ecclesie, pro anima Symonis de Gaiis*[1] *noviter ibidem sepulti. Cujus rei occasione etiam omnia dona feuodorum suorum quandocumque fierent eidem concessit monasterio, cujus ad altare jam de redecimo donum obtulerat, et egressus adhuc ante portam stabat.* Vers 1140, Hervé, seigneur de Gallardon, est témoin du don fait par Renaud à l'abbaye de Josaphat de toute la terre qu'il possédait près le monastère. Enfin il signe encore une charte rendue du temps de l'évêque Robert, de 1155 à 1164.

Nous ignorons le nom de sa femme; mais nous savons qu'il en eut trois fils : Hugues, Robert et Raoul. De ces trois fils, ce fut certainement Hugues l'aîné qui lui succéda dans la seigneurie de Gallardon. Des actes nombreux nous attestent l'existence de ces trois frères, que Doyen n'a pas même nommés. Dès 1164, Raoul de Gallardon est mentionné comme témoin d'une charte par laquelle Thibaut V accorde à la corporation des poissonniers le privilége exclusif de la vente du poisson dans la ville de Chartres. En 1168, Hugues et Robert de Gallardon assistent à la donation faite à la léproserie du Grand-Beaulieu par Gautier de Friaize de terres à Bouville. Vers 1170, l'abbé de l'Estrée remet à Hugues, seigneur de Gallardon, toute la terre que son père Hervé avait donnée à l'abbaye dans les environs

[1] Simon de Gas ne nous paraît nullement avoir été le fils d'Hervé, comme le veut Doyen, qui en a fait Simon de Jouy. Ce seigneur était sans doute un des feudataires du seigneur de Gallardon.

de Challet. Vers 1175, Hugues, Paul et Waleran, leur oncle, signent une confirmation faite par Guillaume, archevêque de Sens, de vingt-trois sous de rente près l'église de Saint-Maurice donnés à l'abbaye de Josaphat par Gérard de Levéville. En 1181, le même Waleran de Gallardon, oncle de Hugues, et Idoine sa femme confirment la vente que font à l'évêque de Paris Philippe de Lévis et Elisabeth sa femme, de cent sols de revenu à Vitry-sur-Seine, tenus par eux en fief dudit Waleran du chef de sa femme. Vers 1182, Hugues de Gallardon cède et transporte au Chapitre de Chartres le droit de frous et voiries qu'il avait sur la terre dudit Chapitre aux environs de Gallardon; cession dont nous n'avons plus le titre original, mais qui fut amortie la même année par Thibault V, comte de Blois et de Chartres, et qui plus tard fut confirmée par Hervé III et les seigneurs de Marly. En 1187, Hugues, seigneur de Gallardon, assiste comme témoin à la fondation du prieuré de Fermaincourt; et enfin en 1188, il est présent à une donation faite au Chapitre de Chartres par Geoffroy, doyen de l'église Notre-Dame, et Aubert de Gallardon de terres par eux acquises à Evrarville, *apud Ebraudirillam* [1].

La femme de Hugues est parfaitement connue et citée dans plusieurs actes, c'était Mahaut, fille de Guillaume de Garlande, seigneur de Livry [2]. Cette dame eut trois fils de son mariage avec le seigneur de Gallardon : Hervé, Isambert et Waleran. Elle survécut à son mari et épousa en secondes noces Mathieu Ier

[1] C'est certainement à Hugues, seigneur de Gallardon, et non à son homonyme, fondateur du prieuré d'Auneau, qu'il faut attribuer cette mention du Nécrologe du Chapitre de Chartres : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris sancte Carnotensis ecclesie fratribus quod Hugo de Gualardone abjuravit in capitulo Beate Marie, coram omnibus tam clericis quam laicis, sicut et pater suus ante abjuraverat in presentia comitis Theobaldi, se non ulterius accipere pedagium de re canonicorum communi aut propria que duceretur per castrum suum. Abjuravit etiam se nullum ex rusticis Beate Marie, in viaria sua manentibus, moniturum de justitia quam prius dicat admonitionis causam. Moniti autem, sicut supra diximus, denominata offensionis causa, ad castrum suum semel ibunt; et si legale exonium ipse aut serviens suus habuerit, oportebit eos redire tantum alia vice. Quod si aliquis, ad usus supradictos, rusticos proclamaverit et proclamator legale exonium habuerit, rusticus in domo sua contramandabitur.*

[2] Un des historiens modernes de Gallardon qui avait rencontré le nom de Mahaut, mais qui ignorait l'existence de Hugues, seigneur de Gallardon, a fait de cette dame, qui mourut après 1205, la femme de cet autre Hugues de Gallardon, le fondateur du prieuré d'Auneau, dont nous avons déjà parlé et qui vivait de 1090 à 1100.

de Montmorency, possesseur de la seigneurie de Marly à Gallardon, sur lequel nous reviendrons plus tard.

Hervé III fut le successeur de Hugues dont il était le fils aîné. Doyen dit qu'on le trouve comme seigneur de Gallardon dès 1180; mais, comme nous l'avons vu, Hugues mourut au plus tôt en 1188; ainsi il est impossible de reculer davantage l'apparition de Hervé comme seigneur de Gallardon. L'acte le plus ancien où soit mentionné un des fils de Hugues est une manumission faite par le Chapitre de Chartres en 1191, et à laquelle assiste Isambert de Gallardon avec Louis, comte de Chartres. Ce même Isambert donna à l'abbaye de Saint-Cheron un hôtel qu'il possédait à Chartres, rue de la Foulerie, qui de son nom s'appela long-temps *Salle d'Isambert de Gallardon*. Cet hôtel, qu'un auteur moderne a transformé en une salle de l'abbaye de Saint-Cheron, fut démoli en 1746.

Quant à Hervé, bien qu'il fût certainement seigneur depuis plusieurs années, nous ne le rencontrons pour la première fois qu'en 1203, où il donne au Chapitre de Chartres une quittance de la ferme annuelle de quinze livres pour laquelle avait été cédé par Hugues, son prédécesseur, le droit des frous et voiries sur la terre dudit Chapitre à Gallardon. En 1208, il confirme à l'abbaye des Vaux de Cernay le don d'Hermengilde d'Ecrignolles de vingt sous de rente sur la prévôté de Gallardon : à cette charte, dont l'original existe aux archives de Seine-et-Oise, est encore attaché le sceau d'Hervé III, représentant un cavalier galopant à droite, tenant suspendu sur sa poitrine un écu triangulaire *de ..... au chef de .....* Légende : SIGILLUM HERVEI DE GARLARDONE. Nous reparlerons tout-à-l'heure de ces armoiries ; pour le moment continuons l'énumération des actes qui concernent ce seigneur.

En 1211, Hervé consent à la donation que Waleran, son frère, fait à l'abbaye de Saint-Cheron de deux setiers d'hivernage à prendre chaque année sur la grange de Soulaires. Au mois de mars 1213, en la présence et sous la caution du roi Philippe-Auguste qui se trouvait alors à Melun, Hervé, seigneur de Gallardon et Alix, sa femme, cèdent et abandonnent au Chapitre de Chartres tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur les frous et voiries de la terre du Chapitre à Gallardon et consentent qu'il en jouisse conformément à l'accord fait avec Hugues de Gallardon leur prédécesseur, en payant annuellement quinze

livres de rente [1]. L'année précédente, Hervé avait confirmé à l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois le don de la terre de Levasville fait par son père, Hugues de Gallardon. En 1216, Hervé et sa femme Alix approuvent la vente faite par Arnaud du Bois à l'abbaye des Vaux de Cernay de la dîme qu'avait ce seigneur sur la terre par lui acquise d'Alexandre de Long-Chêne. Enfin nous voyons encore apparaître Hervé en 1224 dans un acte fort intéressant pour l'histoire des mœurs de ces époques reculées.

Robert et Hervé, fils du seigneur de Gallardon, ayant violemment maltraité deux hommes du Chapitre de Chartres à Gallardon, les chanoines portèrent plainte au roi Louis VIII, qui délégua la connaissance de cette affaire au chancelier de France, Guérin, évêque de Senlis. Nous avons encore la sentence rendue par Guérin à cette occasion, et nous allons voir quelle rude pénitence fut infligée aux coupables. Nus et sans chaussures, portant des verges dans leurs mains, ils durent assister à la procession publique qui se faisait le jour de l'Ascension dans l'église de Chartres et recevoir au retour la discipline de la main de l'évêque de Chartres ou d'un prêtre à ce délégué. Même cérémonie dans l'église de Sens le jour de la Pentecôte, dans l'église de Paris le jour de l'octave de la Pentecôte, dans l'église d'Orléans le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste et enfin dans l'église de Meaux le jour de la fête de Saint-Etienne en août. *Guarinus, Dei gratia, Silvanectensis ecclesie minister humilis et Francie cancellarius, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint, salutem in Domino: Noveritis quod cum querela quedam verteretur inter capitulum Beate Marie Carnotensis ex una parte et Herveum, dominum de Gualardum, ex altera, super quibusdam injuriis et maleficiis que filii dicti Hervei intulerant hominibus ejusdem capituli, quorum filii dicti Hervei quemdam excecaverant et pugno mutilaverant et alium tantummodo pugno mutilaverant, ab utraque parte in nos compromissum fuit sub pena ducentarum marcharum. Nos autem, bonorum virorum communicato con-*

[1] L'acte porte : *cujus firme medietas ad eos et ad Galerannum fratrem eorum ab Hugone de Galardone, jure her ditario derivata esset*. L'autre moitié appartenait en effet à Bouchard et à Mathieu, seigneurs de Marly à Gallardon, du chef de leur mère, veuve de Hugues de Gallardon : ces seigneurs avaient fait la même cession qu'Hervé dès le mois de juillet 1212.

silio, dictum nostrum protulimus in hunc modum, videlicet quod excecatus ille et pugno mutilatus habeat singulis annis, in festo sancti Remigii, sex libras Carnotensis monete, et alius qui pugno tantum mutilatus est habeat quattuor libras ejusdem monete, quamdiu vixerint, quas canonici Carnotenses prebendarii de Joiaco recipient per manum prepositi de Gualardum ad dictum terminum et solvent, prout dictum est, hominibus affolatis. Preterea sub predicta pena arbitrando dicimus quod ecclesia Carnotensis habeat imperpetuum sutorem, filium Prunier, servum predicti Hervei de Gualardom, et ejusdem sutoris heredes. Item dicimus quod filii prefati Hervei, videlicet Robertus et Herveus, publicam penitentiam faciant, nudi et discalciati, virgas in manibus portantes, ad processionem, scilicet in ecclesia Carnotensi, in instanti Ascensione Domini, ipsam processionem eundo et redeundo prosequendo, et per manum episcopi Carnotensis vel sacerdotis, secundum consuetudinem ecclesie, accipiant disciplinam : consimilem autem faciant penitentiam, in die Penthecostes, in ecclesia Senonensi; et consimilem Parisius, in octabis Penthecostes; et consimilem Aureliani, in festo sancti Johannis-Baptiste; et consimilem faciant Meldis, in instanti festo sancti Stephani prothomartiris quod est in augusto..... De tenendo siquidem dicto isto, ex parte Hervei de Gualardum, sunt fidejussores subscripti : Petrus de Divite-Burgo de centum libris, Henricus de Divite-Burgo de centum libris; Buchardus de Malliaco de centum libris et Ferricus de Palesello[1] *de centum libris..... Actum Parisius, anno Domini M° CC° vicesimo quarto, mense maio.* Le roi Louis VIII confirma de tous points la sentence de son délégué par lettres-patentes datées de Melun, au mois de mai 1224.

Hervé ne survécut pas long-temps à ce terrible jugement qui dut si violemment affliger son orgueil féodal. Il avait épousé, comme nous l'avons vu, Alix, fille de Geoffroy III, vicomte de Châteaudun. C'était un nouveau lien entre la famille de Gallardon et celle de Châteaudun, et nous croyons que c'est à ces deux alliances, celle de Rotrude avec le père d'Herbert et celle d'Alix avec Hervé III, qu'on doit attribuer la parfaite

[1] Les seigneurs de Gallardon étaient en relations étroites d'amitié, sinon de parenté, avec les seigneurs de Palaiseau, à cause du mariage de Waleran, l'oncle d'Hervé III, avec Idoine d'Ivry-sur-Seine ou de Palaiseau.

similitude entre les armoiries des seigneurs de Châteaudun et celles des seigneurs de Gallardon. Outre Robert et Hervé que nous avons rencontrés dans la charte de 1224, Hervé III avait eu quatre autres fils : Adam, Geoffroy, Philippe et Jean et trois filles : Marguerite, Idoine et Alix.

Philippe nous est connu par un don qu'il fit vers 1239 aux Cordeliers de Chartres, de douze sous de rente sur des terres qu'il possédait à Gallardon, et par la vente faite par lui au Chapitre de Chartres en 1255 des héritages situés à Challet que nous avons vu son grand-père Hugues recevoir de l'abbé de l'Estrée vers 1170. Il eut un fils, nommé comme lui Philippe, qui épousa Marguerite de Montlouet, du chef de laquelle il devint seigneur de Montlouet. En 1282, au mois de décembre, ce Philippe engagea à l'abbaye de Saint-Jean toutes les dîmes qu'il avait entre Gallardon et Gas. « Je, Philippe de Galardon, » chevalier, seigneur de Montloet, saichent tuit que j'ai baillé » en mort-gaige à l'abé et couvent de Saint-Jehan-en-Vallée de » Chartres toutes les dîmes que je avois, par raison de mon » héritaige, ou terroir entre Galardon et la ville de Gaies pour » soixante-douze livres de chartrains. Je, Marguerite, femme » dudit Philippe, chevalier, dame de Monloet, voil et octroie. » A cette charte, copiée dans les registres de Gaignières, sont joints les dessins des sceaux de Philippe et de sa femme. Le premier est le même que celui d'Hervé III dont nous avons déjà parlé, *de ..... à un chef de .....*, auquel Philippe a ajouté le lambel de cadet à cinq pendants et la légende S. PHILIPPI DE GALARDUN. Le second, assez fruste, représente une dame debout, tenant une fleur-de-lys de la main droite : la légende est effacée.

Au mois de mai 1287, les mêmes Philippe et Marguerite vendirent à l'abbaye de Saint-Jean la dîme qu'ils avaient précédemment engagée. L'acte cette fois est plus explicite et nous fait connaître d'une manière positive les divers parents de Philippe de Gallardon. « A tous Philippe de Galardon, chevalier, » seigneur de Montloet, salut : Saichent tuit que j'ai vendu à » l'abé et au couvent de Saint-Jehan-en-Vallée de Chartres la » moitié d'une dîme grosse en la paroisse de Galardon et » environ, scavoir entre Galardon et la ville de Gaies, laquelle » moitié movoit de mon héritaige, et de laquelle dîme noble » dame Agnès de Solloires, jadis feme feu Adam, seigneur de

» Galardon, chevalier, mon oncle, tient l'autre moitie pour
» reson de son douaire, et laquelle dîme toute movoit du fié
» Guillaume, seigneur de Galardon, chevalier, par reson de
» noble dame Jehanne, sa femme, dame de Galardon. »

Revenons maintenant à nos seigneurs de Gallardon que nous avons un instant laissés de côté pour en finir avec la branche cadette de Montlouet.

Adam et Geoffroy semblent avoir partagé le titre de seigneur de Gallardon ; au moins nous les rencontrons tous deux à la fois désignés avec cette qualification depuis 1225 jusqu'en 1246, époque à laquelle Geoffroy apparaît pour la dernière fois. Voici les principales pièces où les deux frères sont nommés. En 1231, Geoffroy de Gallardon, à la prière de Garnier Broutin, investit l'abbaye de Josaphat d'un pré à Jouy. L'année suivante, il vend au chapitre de Chartres un cens à Chartres, entre la porte aux Cornus et l'arche de Saint-André, *inter portam Gillardi et arcum Sancti-Andreæ*. La même année, 1232, Adam vend aux Filles-Dieu, pour 50 livres chartraines, une maison à Chartres, dans la petite rivière, rue Saint-André ; c'est là que s'établirent d'abord ces religieuses nouvellement fondées. Au mois d'octobre 1239, Adam confirme le don fait aux Cordeliers de Chartres par son frère Philippe : Alix, la mère de ces chevaliers, vivait encore à cette époque, car elle approuve l'acte avec son fils Adam, *hoc etiam laudavit domina mater mea*. En 1240, Adam et Agnès, sa femme, échangent contre 60 sous de rente sur la prévôté de Gallardon, le muids de froment donné vers 1130 à l'abbaye des Vaux de Cernay par Philippe Breton, leur prédécesseur. En 1244, les mêmes seigneur et dame vendent au prieuré des Moulineaux toute la dîme grosse et petite qu'ils possédaient dans la paroisse de Sermaise, près Dourdan. En 1252, Adam est témoin d'un accord entre l'évêque et le vidame de Chartres. Nous le retrouvons encore en 1255, où il confirme, comme seigneur féodal, la vente faite par son frère Philippe au Chapitre de Chartres ; mais nous ne savons s'il survécut longtemps à cette dernière époque.

Il avait pour femme Agnès de Soulaires qui, comme nous l'avons vu dans les pièces relatives au seigneur de Montlouet, vivait encore en 1287. Suivant toute apparence, Adam n'eut de cette dame qu'un fils et une fille : Robert et Jeanne, qui tous deux possédèrent successivement la seigneurie de Gallardon.

Mais nous approchons déjà du XIVe siècle et du règne de Philippe-le-Bel : la religion a perdu de son empire ; la philosophie fait tous les jours de nouveaux progrès, et avec elle l'homme plus superbe commence à mépriser cette foi qui a enfanté les prodiges du Moyen-Age. On rit déjà des terreurs des anciens pour la fin du monde de l'an 1000, et l'on ne cherche plus à acquérir par des fondations pieuses l'indulgence pour les fautes d'une vie de dissipation et d'injustice. Aussi les documents pour l'histoire du XIVe siècle deviennent chaque jour plus rares : les archives des grandes maisons et des tabellions sont encore muettes et celles des monastères ne nous fournissent plus que des renseignements isolés.

Deux actes seulement nous ont révélé l'existence de Robert, resté inconnu jusqu'à ce jour, et ces deux actes appartiennent à l'année 1280. L'un est un acte de foi et hommage rendu par lui et son fils Adam à l'évêque de Chartres, le dimanche après la Madeleine, *Robertus, miles, dominus de Galardone, et Adam, armiger, heres ejus, fecit homagium ligium ;* l'autre est un accord avec l'évêque de Chartres, du vendredi après l'Assomption, pour la justice du village d'Armenonville-les-Gâtineaux, *de Remenovilla* [1].

Adam succéda-t-il à son père dans la seigneurie de Gallardon ? Nous ne le savons, mais, en tout cas, ce ne fut pas pour longtemps, et il devait être mort en 1282, car à cette époque Jeanne, la sœur de Robert, est qualifiée dame de Gallardon dans un acte par lequel elle amortit des vignes à Orfin en faveur de l'abbaye des Vaux de Cernay. A l'original de cet acte est encore attaché le sceau de Jeanne, qui représente une dame debout, tenant de la main droite une fleur-de-lis et accostée de deux écus *de ....., au chef de .....,* et pour légende : SIGILLUM DOMICELLE JOHANNE DE GALARDONE. Jeanne n'était donc pas encore mariée à cette époque, puisque les deux écus sont timbrés des armes de Gallardon.

Nous avons déjà vu, à propos de Philippe de Montlouet, qu'au mois de mai 1287 elle était la femme de *Guillaume, seigneur de Gallardon, chevalier.* Gaignières nous a conservé le

[1] Nous verrons plus loin (note 1, p. 301) que ce procès pour la justice d'Armenonville se renouvela en 1398, et fut de nouveau terminé par un accord qui assura à l'évêque de Chartres la suzeraineté sur ce village.

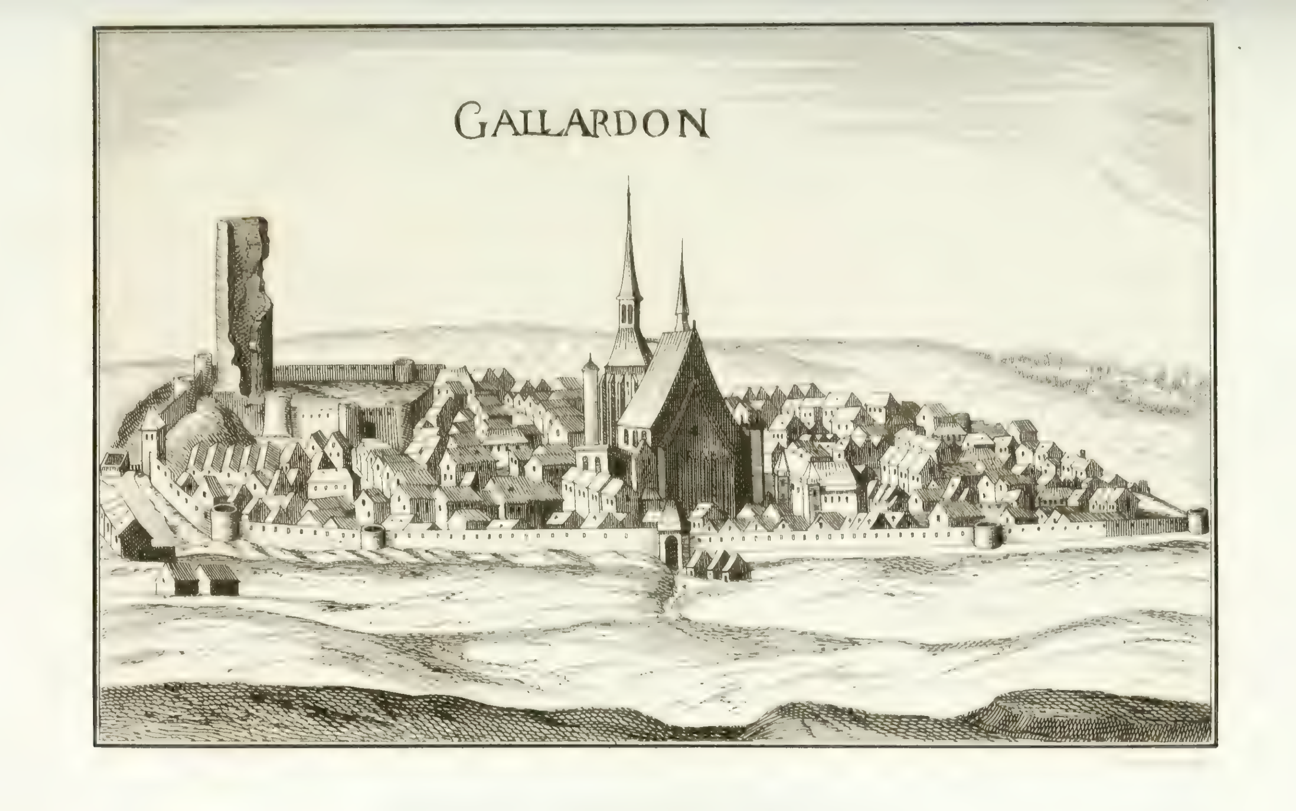
dessin d'un sceau de cette dame de cette année 1287, et le second écu est alors timbré *de ....., à trois bandes de .....*, c'est-à-dire des armes de ce Guillaume dont nous regrettons d'ignorer la famille.

Guillaume, encore vivant au mois de mai 1287, était mort au mois de juin suivant : c'est ce que nous apprend un acte de l'official de Chartres, qui appelle Jeanne noble veuve, *nobilis mulieris Johanne, domine de Galardone, vidue*. Au reste, ce veuvage fut de courte durée, car dès 1292 nous la trouvons remariée à Jean du Châtel, chevalier, seigneur de Gallardon, qui scelle ses actes d'un écu *de ..... à deux léopards de .....*, avec la légende : S. JOHANNIS DOMINI DE GALARDO.

Ce Jean du Châtel avait d'ailleurs d'autres droits que son alliance avec Jeanne à porter le titre de seigneur de Gallardon, s'il descendait, comme nous le pensons, des seigneurs de Châteauneuf. En effet les historiens modernes, Odolant Desnos à leur tête, ont souvent donné à Gervais Ier, seigneur de Châteauneuf (1090 à 1140), le titre de seigneur de Gallardon. Nous sommes persuadé que c'est là une erreur ; mais nous croyons cependant que Gervais possédait en réalité un fief à Gallardon, du chef de sa femme Mabile, héritière du Thimerais et petite-fille d'une autre Mabile, comtesse du Perche. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'en 1212 Gervais II de Châteauneuf, *Gervasius de Castello*, approuve avec Hervé de Gallardon la donation de la terre de Levasville faite par Hugues de Gallardon à l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois [1].

Jeanne, par cette seconde alliance, dut donc augmenter sa puissance à Gallardon en réunissant aux siens les droits de la famille de Châteauneuf. Survécut-elle à son mari ? ou au contraire celui-ci se remaria-t-il après sa mort ? nous allons tout-à-l'heure expliquer nos doutes à ce sujet : mentionnons encore auparavant deux actes où elle figure seule. En 1315, elle demanda et elle obtint du Chapitre de Chartres (le siége épiscopal vacant) la permission de doter la chapelle qui était bâtie *d'ancienneté ou chastel de Galardon*, et d'y affecter vingt livres de rente amortie pour l'entretien d'un chapelain, qui

[1] Il existe encore aujourd'hui dans le canton de Brezolles, dans la commune de Vitray, passant devant Marcouville, un chemin désigné sous le nom de *chemin de Gallardon*.


GALLARDON

serait à la présentation alternative d'elle et de ses héritiers ou ayants cause et de l'évêque de Chartres. En 1321, Jeanne, dame de Gallardon, rapporte que Jehan Balle, sergent ordinaire de Gallardon, ayant pris sur Guillot Lubin, en la maison d'Orfin, appartenant aux religieux des Vaux de Cernay, trois chevaux de harnais, elle, à la requête de Gilles d'Ablis, procureur desdits religieux, a fait restituer ces chevaux et a reconnu qu'elle n'avait aucun droit de seigneurie ni de justice en ladite maison d'Orfin [1].

Comme nous l'avons dit, Jeanne paraît seule dans ces deux actes, ce qui autorise à penser qu'elle était veuve à cette époque : la seule chose qui pourrait faire douter de la mort antérieure de Jean du Châtel est que nous voyons mentionnée en 1348 Marguerite la Rouillée, dame de Gallardon, veuve de Jean du Châtel. Si Jean n'a pas survécu à sa femme, ce que nous pensons, il faut admettre alors qu'il eut un fils du même nom que lui qui succéda à sa mère et qui épousa Marguerite la Rouillée.

Avant d'aller plus loin, signalons immédiatement ce qui pourra paraître défectueux dans notre travail. Jusqu'ici nous n'avons écrit que textes en main, et nous défions qui que ce soit de contester un seul des faits que nous avons avancés. Pour la suite de notre récit au contraire, nous allons nous trouver souvent dénués de documents originaux, n'ayant pour nous guider qu'un manuscrit sans grande valeur, au moins pour la partie ancienne, rédigé en 1773 par M. Saunier, bailli de Gallardon pour Mme de Montmorency-Laval [2]. Ce manuscrit a été accepté sans contrôle par Doyen et ses successeurs; quant à

[1] La branche aînée de Gallardon s'éteignit dans la personne de Jeanne, mais une branche cadette subsista long-temps après et posséda encore pendant plus d'un siècle, la terre d'Armenonville-les-Gâtineaux. En 1287, Philippe de Gallardon était maître des arbalétriers de France et Pierre de Gallardon en 1321. En 1398, Jean de Menou, du chef de sa femme Agnès de Gallardon, était seigneur d'Armenonville. Louis, comte d'Etampes, étant en procès avec l'évêque de Chartres au sujet de la haute-justice d'Armenonville, qu'il réclamait comme seigneur de Gallardon, Jacquet de Champrond, sergent du roi et juge, fut commis par le roi pour gouverner les ressorts et souveraineté de la justice d'Armenonville, appartenant audit seigneur de Menou. Il y eut appel au Parlement et accord le 13 juin 1398.

[2] Nous devons la communication de ce manuscrit à M Maupré, ancien élève de l'école des Chartes, à qui nous sommes heureux d'adresser tous nos remerciements.

nous, nous sommes loin de garantir l'exactitude des faits qu'il rapporte : nous n'avons admis que ceux qui nous ont paru vraisemblables; mais sur ceux-là mêmes nous appelons une critique sévère, et, nous le répétons, ce n'est qu'à défaut de documents certains que nous avons fait usage, pour les XIVe et XVe siècles, de ce manuscrit, auquel souvent même nous préférons nos conjectures.

Ainsi ce Jean du Châtel, le mari de Marguerite la Rouillée, est transformé en Jean de Crême par Saunier. Or c'est là une leçon que nous repoussons hardiment, quoique n'ayant aucune preuve positive qui vienne confirmer le dire que nous soutenons. Nous connaissons bien une famille de Crême, mais en admettant qu'elle remonte au XIVe siècle, jamais aucun de ses membres n'eut de relations avec le pays chartrain. Qu'on nous parle des le Rouillé, à la bonne heure. En 1255, au mois de novembre, une autre Marguerite, veuve de Robert le Rouillé, *Margarita, relicta Roberti le Rooillie, quondam militis,* reconnaît tenir du prieuré d'Epernon une terre à Maingournois; et nul doute que la veuve de Jean du Châtel n'ait été une des descendantes, la fille ou la petite-fille de Robert le Rouillé et de Marguerite.

Nous maintenons donc notre opinion jusqu'à preuve du contraire : Marguerite la Rouillée avait épousé Jean du Châtel, fils de Jeanne de Gallardon et de Jean du Châtel et descendant des seigneurs de Châteauneuf, et, après sa mort, le 23 avril 1348, s'il faut en croire notre manuscrit, elle vendit Gallardon à Jeanne d'Evreux, reine douairière de France. Cinq mois plus tard, le 13 septembre, Jeanne fit donation de la terre et seigneurie de Gallardon à son neveu Louis, comte d'Etampes [1], encore enfant, sous l'acceptation de sa mère Marie d'Espagne. C'est en qualité de seigneur de Gallardon que Louis amortit au Chapitre de Chartres l'échange fait avec Hugues du Boullay-Thierry et Marguerite, sa femme, de la terre de Germonval près Gallardon, contre certains droits que le Chapitre avait au

[1] Notre manuscrit porte Charles d'Etampes, ce qui est une erreur manifeste. Saunier a confondu le fils de Marie d'Espagne avec son premier mari, Charles de Valois, en faveur de qui Etampes fut érigé en comté en 1325. Charles, comte d'Alençon, auquel l'auteur fait allusion, ne put d'ailleurs pas être seigneur de Gallardon, puisque nous voyons que Louis portait encore ce titre en 1386 et que Charles était entré dans l'ordre de Saint-Dominique en 1361.

Boullay-Thierry, suivant les lettres données en son château de Dourdan le 20 janvier 1386.

A la mort de Louis, le 6 mai 1400, la terre et seigneurie de Gallardon passa, par droit d'hérédité, à son neveu Pierre le Noble, duc d'Alençon et comte du Perche [1]. Par une bizarre coïncidence, la seigneurie de Gallardon se trouva ainsi dans les mêmes mains que la baronnie de Châteauneuf, qui, par l'extinction de l'ancienne famille du Châtel, était échue, un siècle auparavant, à Charles de Valois, le bisaïeul de notre seigneur de Gallardon.

Pierre le Noble, en mourant, en 1404, disposa de la terre de Gallardon en faveur d'un de ses bâtards nommé Pierre et connu généralement sous le nom de *Bâtard d'Alençon*.

Nous n'avons pas de détails particuliers sur la conduite que tinrent à Gallardon les princes de la maison d'Alençon; mais nous pouvons supposer qu'ils ne se firent pas beaucoup aimer de leurs vassaux : au moins ceux-ci acceptèrent-ils sans trop de répugnance le joug des Anglais lorsque Talbot se fut emparé de leur ville en 1417, et montrèrent-ils plus d'ardeur à se défendre contre leurs maîtres naturels qu'ils n'en avaient montré à résister aux Etrangers. En 1409, le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, se rendant à Chartres pour signer la paix avec les fils du duc d'Orléans, s'était arrêté huit jours à Gallardon, et peut-être s'y était-il ménagé des intelligences qui en 1417 servirent à ses bons amis les Anglais.

Quoiqu'il en soit, Gallardon donna complètement dans l'*Anglescherie*. Henri V, le roi d'Angleterre, envoya pour y commander, Rousselet, un de ses meilleurs et plus fidèles capitaines; aussi lorsqu'au mois de mai 1421 le Dauphin vint pour reprendre cette ville, les habitants de Gallardon se défendirent courageusement, et ce ne fut qu'au bout de huit jours de siége que les Français purent s'emparer de la place. Ils y firent une *piteuse occision et boucherie :* Rousselet, fait prisonnier, eut la tête tranchée, et le château fut en partie démantelé. Au reste

[1] Doyen fait ici un récit tout-à-fait imaginaire et incompréhensible : « Le » comte d'Etampes s'étant fait dominicain, ses biens passèrent à Pierre, comte » d'Alençon et du Perche, son frère, puis à Jean, son fils, qui *le* (*sic*) donna » en 1438 à Pierre, son bâtard, que l'on appela le Bâtard d'Alençon. » Ce sont des mots et des noms alignés; quant à la plus simple vraisemblance historique, il est inutile de la chercher dans ces quelques lignes.

le succès du Dauphin ne fut que de courte durée; car dès le mois d'août 1421 nous voyons Gilles, sire de Clamecy, le lieutenant du roi d'Angleterre, s'intituler *conseiller du roi, bailli de Chartres et gouverneur du pays Chartrain, Dreux, Gallardon, Epernon et autres villes, châteaux et forteresses nouvellement conquises.*

Pendant vingt-cinq ans, Gallardon resta entre les mains des Anglais. Chartres était retombé au pouvoir de Charles VII dès 1432 ; mais, malgré les efforts des Chartrains, les ennemis se maintenaient à Gallardon d'où ils incommodaient fort la capitale de la Beauce. Enfin, en 1441, les Chartrains, sachant les Anglais occupés en Normandie et pensant qu'ils ne pourraient secourir Gallardon, allèrent, au mois d'août, mettre le siége devant cette place et la pressèrent vivement : les paroisses de la ville furent obligées, par mandements du bailli et de l'official, d'adjoindre un certain nombre de bourgeois aux gens d'armes chargés de pousser le siége. Mais Talbot, le général anglais, quittant le château de Conches en Normandie qu'il investissait en ce moment, accourut avec cinq mille hommes au secours de Gallardon et força les assiégeants à se retirer précipitamment. Cependant, l'année suivante, les succès obtenus par les Français ayant contraint les Anglais à la retraite, le siége abandonné fut repris sous la direction du comte de Dunois envoyé par le roi Charles VII, et Gallardon rentra enfin sous la domination française.

Les auteurs contemporains sont muets sur la punition infligée à Gallardon, mais un aveu de 1678 nous fournit quelques renseignements à ce sujet. Après avoir fait une description pompeuse de la richesse et de la puissance de la ville avant 1442, il ajoute qu'elle fut en partie démolie et presque complètement ruinée à cette époque, « ayant été le château ruiné, » démantelé et démoli après que ladicte place fut reprise sur » les Anglois, qui l'avoient occupée par un long temps pendant » le règne de Charles VII, roi de France. » On employa sans doute la mine pour opérer cette destruction ; et de l'ancien château il ne resta que ce que nous en voyons aujourd'hui, c'est-à-dire une tour d'environ 150 pieds de haut, de l'épaisseur de 10 à 11 pieds, qui commande encore la ville et qu'on aperçoit d'aussi loin que la tour de Montlhéry. Elle est connue sous le nom d'*Epaule de Gallardon*, parce qu'on prétend y trouver

quelque ressemblance avec une épaule de mouton, plus étroite par le bas que par le haut[1].

Gallardon ainsi ruiné fut rendu à son possesseur légitime, Jean-le-Beau, duc d'Alençon. Ce prince paraît s'être préoccupé de rendre à la ville son ancienne importance : au moins voyons-nous dans les comptes de recettes et dépenses de la châtellenie de Gallardon, de 1445 à 1450, de nombreuses sommes appliquées à la réparation des fortifications[2]. En 1445, « cent livres tour-» nois sont donnez et ottroiez par Monseigneur aux habitans » de Galardon pour convertir à l'emparement de la ville de » Galardon, pour maçonneries qu'ils ont fet ès murs de ladite » ville pour acccomplir une bresche et joindre le gros mur à » la tourelle de Marly. » Diverses sommes sont payées « pour » asseoir ung huys en la prison du Colombier, pour ce que » celluy qui estoit ne valoit rien, et s'en estoient desjà yssiz » deux prisonniers. » En 1448, « cent livres sont donnez et » ottroiez par Monseigneur pour réparation et closture de la » ville de Galardon. » Au nombre des réparations faites en cette année figure « ung certain repaire de muraille près la » porte du Pastiz. » On paie aussi « cinq solz à Guillaume de » Garnes, charpentier, pour la façon de ung gavelot pour » mettre en la harse de la porte Hasche, » et « deux solz six » deniers pour fourniture de deux quarreaulx de boys pour » faire ledit huys. » En tête du compte de 1449, nous retrouvons encore « cent livres donnez et ottroiez pour aviser à faire » la closture et emparement de ladite ville. »

Le compte de 1445 nous offre aussi le tableau des revenus et profits de la seigneurie de Gallardon.

« DOMAINE NON MUABLE. — Rente sur la prévosté des Person-» niers, à cause de la terre et chastel de Galardon et de la terre » et seigneurie du Mesnil ;

» Rente sur le fief des Bordes-lés-Champgarnier ;

» Rente sur les hostelz du Doien et Chappitre de Notre-Dame » de Chartres, demeurants à Champseru et vignobles à Champ-

[1] Nous donnerons à la fin de ce chapitre une description complète des restes du château de Gallardon.

[2] Nous empruntons ces détails à l'article publié par M. Lefèvre sur Gallardon dans *Eure-et-Loir pittoresque* (Chartres, Mercier, 1858). Notre confrère les a lui-même extraits des titres originaux conservés dans les archives du château d'Eclimont.

» garnier, Loinville, Saint-Cheron, Giroudet et Bouglainval;
» Cens sur Galardon, sur les terres de Germonval et du » Mesnil, et le four bannier dudit lieu du Mesnil;
» Cens sur Phelippe de Herville et la dame de Houx;
» Cens sur les hoirs feu maistre Louys Chauveau, jadiz » chanoine de Chartres, pour quinze arpents de terre à Dyonvilliers, et sur le fief des Bordes-aux-Marchans.
» DOMAINE MUABLE. — La ferme de la prévosté et chastellenie » de Galardon;
» Les chantellaiges et coustumes, rouaiges, ban et corvées de la terre de Germonval et du Mesnil;
» La ferme : du Tabellionné; — du chargié de l'auditoire du » chastel; — du moulin Notre-Dame-de-la-Fontaine; — du » four; — d'un quartier de pré assiz aux Grans-Prez; — de la » tonture des prez de Baglainval et du Mesnil; — des estallaiges » des bouchiers vendans char à Galardon; — des estallaiges » des boutiques vendans pain à Galardon; — du pressouer » neuf; — du pressouer du chastel; — du pressouer de Germonval; — du pressouer du Mesnil; — du pressouer de » Baglainval; — de la court et jardin de l'ancienne seigneurie » du Mesnil; — des grosses dixmes des champs appartenant » au seigneur et au prieur de Galardon, par moitié; — de » l'hostel Tribulet assiz à Galardon; — de certains champarts » sur la terre de Germonval; — des dismes et terceaulx des » vins sur plusieurs héritages, vignes et terres à Germonval; » — de six quartiers de terre labourable assiz à la justice » dudit lieu; — de la vente de cinquante trois poulets deuz le » jour de Karesme-prenant, par divers tenanciers à Germonval; » — de quinze minoz d'avoyne sur plusieurs héritaiges du » Mesnil; — de certains droits appellez oublies où il y a un » minot de froment, deux chappons et deux potz de vin prins » sur plusieurs héritaiges au Mesnil; — de l'herbage des fossez » d'environ Galardon; — de plusieurs jardins au Mesnil; — d'un jardin assis à la chaucée de Galardon près des meurs de la ville; — de la tonture et despoille de certains aulnois assiz » à Baglainval; — pour rachapt d'ostel et maison assiz à Galardon en la rue de la Fromagerie, où est pendu l'image de » Sainct-Christofle; — pour le loyer d'une masure et place » près la porte du Pastiz; — pour la vente de certaines places » et masures assiz à Galardon en la rue du Paveiz devant le » pressouer neuf. »

Mais, malgré les efforts de Jean-le-Beau, Gallardon ne put recouvrer la richesse et l'importance qu'il avait avant sa rébellion. Le château n'avait pu être reconstruit, et le duc d'Alençon ne devait faire que de courtes apparitions dans cette ville. D'ailleurs lui-même ne jouit pas long-temps paisiblement de cette seigneurie. On connaît l'histoire de sa révolte contre Charles VII et de la punition qui s'en suivit en 1457. Les terres du duc d'Alençon, et Gallardon comme les autres, furent confisquées au profit du roi : aussi dans un compte de 1458 voyons-nous que la seigneurie de Gallardon était alors en la main et mouvance du roi. C'est peut-être à cette époque qu'il faut attribuer la rédaction d'un état du Domaine de Chartres, conservé par Laisné dans ses Mémoires et que M. de Lépinois nous a déjà fait connaître, sans pouvoir y assigner une date certaine (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome I, page 106 et suiv.). Dans cet état nous voyons figurer comme dépendant du comté de Chartres « la ville, tour et » chastel et chastellenie de Galardon, tant en fief que censives, » soubz le ressort de la conté : en laquelle ville et chastellenie » le Roy a un sergent, lequel a coutume d'avoir soubz lui un » soubz-sergent, lesquels font tous exploicts de justice, sans » commission ny appeller à justice du lieu : et les lettres obli- » gatoires passées soubz le scel de la tour de Chartres, exécutées » par eux, les font enregistrer à Chartres pour la demande, et » font tous criz et publications de lettres et criz d'héritages, de » par le Roy et le bailly de Chartres, et les assizes de Chartres, » si mestier est ; et sont tenuz les appelans relever leurs appella- » tions devant dix jours francs de l'assize de Chartres, et n'y a » poinct de puniction le jour précédant l'assize aux appelans. » La croyance populaire que Gallardon fut un domaine de la Couronne n'est donc pas si dénuée de fondement qu'on l'a souvent répété.

La seigneurie de Gallardon fut rendue au duc d'Alençon vers le commencement du règne de Louis XI, et le 20 janvier 1466 nous voyons que Jean-le-Beau en fit l'aliénation, vente qui du reste n'eut pas de suite. L'année suivante (1467), ce prince réunit à cette seigneurie un de ses plus beaux fleurons ; nous voulons parler de la seigneurie de Marly dans Gallardon que nous avons déjà citée plusieurs fois. Nous ne ferons que nommer ces seigneurs de Marly, appartenant à la maison de Montmo-

rency et trop connus pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter long-temps. Le premier fut Thibault de Montmorency, fils aîné de Mathieu I, seigneur de Montmorency. Il se fit religieux à l'abbaye du Val vers 1177, et son frère Mathieu I de Marly lui succéda. C'est ce Mathieu qui épousa Mahaut de Garlande, la veuve de Hugues, seigneur de Gallardon. Il mourut en 1205, et eut pour successeur Bouchard I, qui épousa Mathilde de Châteaufort et qui eut entre autres enfants saint Thibault, abbé des Vaux de Cernay, Pierre qui recueillit après son père la seigneurie de Marly, et Bouchard II qui succéda à son frère mort sans enfants. Mathieu II, chambellan de France, fut le successeur de Bouchard II : après lui vint Mathieu III, grand échanson et chambellan de France dès le mois de mars 1268, puis enfin Louis qui vivait en 1346. De la maison de Montmorency-Marly, la seigneurie de Marly passa à celle de Lévis de Florensac, comme le prouve un aveu rendu à Pierre-le-Noble, seigneur de Gallardon, le 8 octobre 1400 : ce fut un membre de cette famille, Louis de Crussol de Florensac, qui la vendit à Jean-le-Beau en 1467. La seigneurie de Marly était fort importante ; elle prenait moitié dans presque tous les plus beaux droits de la seigneurie de Gallardon. Elle avait une haute justice appelée la *prévôté des Personniers*, dont les jugements allaient par appel devant le bailli de Gallardon. Son manoir seigneurial était dans le bas de la ville ; en 1773 il n'en restait qu'une première voûte de trois toises de hauteur. C'était encore là à cette époque que les vassaux qui relevaient de Gallardon à cause de la tour de Marly venaient prêter foi et hommage. Un des fils de Charles-Denis de Bullion, mort jeune, porta le nom de M. de Marly, et une des rues actuelles de Gallardon se nomme encore rue de Marly ou de Mally, comme l'appelle le vulgaire. Le sceau de la châtellenie de Marly en 1289 était *de ..... à un pal fretté de ..... accompagné de deux aigles.*

Jean-le-Beau jouit paisiblement jusqu'à sa mort de la seigneurie de Gallardon et la transmit avec ses autres possessions à son fils René en 1476. Mais Gallardon était trop éloigné de la capitale du duc d'Alençon pour qu'il pût avoir un grand attachement pour cette terre qu'il ne visitait qu'en passant et où il n'avait même pas un pied-à-terre. Aussi vendit-il cette seigneurie, le 29 novembre 1488, à Pierre L'Huillier, chevalier, seigneur de Saint-Blanc, capitaine et gouverneur de la Bastille : celui-ci

la revendit lui-même à François Baranton, chevalier, pensionnaire du roi pour la défense de sa personne.

Mais les ducs d'Alençon s'étaient réservé le droit de retrait, et en 1497 Marguerite de Lorraine, veuve de René, racheta en effet cette terre au nom de son fils Charles IV, duc d'Alençon. Ce seigneur en resta possesseur jusqu'au 2 juin 1521, où il la vendit sans retour à Renaud de Refuge, premier écuyer du roi. Renaud eut un fils nommé Henri qui lui succéda; mais ces seigneurs, ne pouvant résider à Gallardon, n'y venaient que fort rarement et se contentaient d'en toucher les revenus, laissant tous les soins de l'administration à leur bailli et aux maire et échevins, s'il est vrai, comme le prétend Saunier, que Gallardon fut constitué en commune jusque vers la fin du XVIIe siècle.

Un nouveau malheur vint, pendant la possession de la maison de Refuge, hâter encore la ruine de Gallardon. A la fin de l'année 1562, le prince de Condé et l'amiral de Châtillon, à la tête de douze mille hommes, revenant de Paris dont ils avaient levé le siége, se présentèrent le 16 décembre devant la ville de Gallardon, dont ils demandèrent l'entrée. Les habitants, ignorant avoir affaire à si forte partie, refusèrent d'ouvrir leurs portes : le prince de Condé, furieux d'une telle audace, y pénétra de vive force et, pour punir les habitants, accorda à ses troupes vingt-quatre heures de pillage. Cette catastrophe fut aussi terrible pour Gallardon que le siége de 1442. A la faveur des longues années de paix dont cette ville avait joui depuis l'expulsion des Anglais, ses murs avaient été réparés, ses portes avaient été entretenues, son commerce s'était développé, sa population s'était accrue, et elle renfermait au milieu du XVIe siècle bon nombre de particuliers opulents et même quelques gens de marque, comme le témoignent les anciens registres terriers et les inscriptions tumulaires conservées dans l'église. Les huguenots détruisirent une partie des fortifications, entre autres les portes Hache et du Pâty; ils imposèrent une forte contribution aux habitants les plus aisés et pillèrent les maisons de ceux qui ne satisfaisaient pas à leurs exigences.

Les habitants ruinés, le commerce tomba nécessairement, et Gallardon était encore bien déchu de ce qu'il était sous les ducs d'Alençon quand Henri de Refuge le vendit à Philippe Hurault, comte de Vibraye et de Cheverny, en 1577. Cette vente du reste ne fut consommée qu'en 1584, comme le constate

l'acte de prise de possession par Christophe de Baigneaux, seigneur de Beaufort, au nom de Philippe Hurault, *vicomte de Chiverny et baron de Galardon*, en date du 22 août de cette année. « Et s'est icelluy seigneur de Baigneaulx transporté au » dedans de la place où soulloit estre le chastel dudit Galardon, » auquel lieu il auroict ouvert et fermé les portes de l'entrée » de ladicte place et de l'auditoire et lieu où l'on tient ordinai- » rement les plaictz et exerce la justice audict Galardon, en- » semble les portes de la jeòle et prison dudict lieu. Et dudict » lieu s'est transporté au dedans de deux corps de logis assiz » audict Galardon, rue du Grand-Cellier, où il auroict ouvert et » fermé les portes et fenestres et monté ès chambres haultes » d'iceux; et de là au four à ban, à deux pressouers, à huict » estaux dedans l'encloz de ladicte ville, où il auroict ouvert et » fermé les portes et fenestres de la maison oudict four à ban » et remué plusieurs pièces de boys servans ausdiz pressouers. » Et desdictz lieux s'est transporté icelluy seigneur de Beaufort » au moullin de Richebourg deppendant dudict Galardon, où il » a ouvert et fermé les portes et fenestres dudict moulin. S'est » aussi transporté aux cinq portes de ladicte ville, lesquelles » il a ouvertes et fermées. Et aussi se seroict transporté hors » icelles portes et faict le tour des murailles et circuit de ladicte » ville. »

On connaît la brillante fortune du nouveau seigneur de Gallardon. Garde-des-sceaux et chancelier de France, principal favori de Henri III, puis conseiller intime de Henri IV, Philippe Hurault aurait pu sauver Gallardon de son anéantissement. Malheureusement il avait acquis en 1580 le château d'Eclimont, et il réserva pour cette résidence toute sa prédilection. Son fils Henri qui lui succéda en 1599 fit de même, et, le 12 septembre 1612, vendit Gallardon et ses dépendances à Charles du Plessis, duc de Liancourt, gouverneur de Paris. Ce seigneur fit en 1619 l'acquisition de la terre de Montlouet, une des plus belles mouvances de la baronnie de Gallardon, avec Talvoisin, Ecrignolles et autres seigneuries. Il mourut en 1622, et, le 13 octobre 1629, Antoinette de Pons, sa veuve, vendit Gallardon, Montlouet, Bailleau-sous-Gallardon et leurs dépendances à Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, président à mortier et surintendant des finances. Ce dernier ne jouit que onze ans de sa nouvelle acquisition, étant mort le 22 décembre 1640; mais

pendant ces onze années, deux faits étaient venus rendre un peu de vie à Gallardon. A la fin de l'année 1629, la peste avait fait d'affreux ravages dans le pays chartrain : Gallardon eut le bonheur d'en être préservé et servit de refuge à plusieurs notables habitants de la ville de Chartres, dont quelques-uns s'y établirent pour toujours. Parmi ces réfugiés, nous citerons entre autres : Etienne Rabet, conseiller et avocat du roi au grenier à sel, Florent de Ganeau, conseiller du roi en l'élection, Florent Sureau, procureur en l'élection, Alexandre Hallegrain, Pierre Rossart et Jean Nicole, bourgeois, etc. Le commerce de Gallardon reprit insensiblement : pour le favoriser davantage, Claude de Bullion fit établir, du côté de Chartres, au lieu d'une arrivée détestable qui avait existé jusque-là, une belle chaussée pavée, traversant toute la vallée appelée la vallée de Pont, sur laquelle on établit quatre ponts, tant sur l'Ocre et la Voise que sur des saignées pratiquées pour l'écoulement des eaux.

Noël de Bullion, alors secrétaire des ordres du roi et président à mortier, succéda à son père en 1640. Déjà du vivant de son père, le 1er février 1639, il avait acquis de Henri Hurault de Cheverny la terre d'Eclimont avec Serqueuse, Ecrosnes, Saint-Symphorien, Prunay et Bleury. Cette acquisition ne fut pas du reste heureuse pour Gallardon. Les sires de Bullion établirent leur résidence à Eclimont et firent eux-mêmes la recette de cette seigneurie par leurs gens d'affaires, tandis qu'ils abandonnèrent la gérance de la seigneurie de Gallardon à un fermier-général. Gallardon eut alors le sort des terres administrées par de telles mains : le fermier ne pensait qu'à tirer à lui et le seigneur n'avait de souci que d'en être bien payé. La proximité de Chartres, ville franche de taille et d'entrée, fit déserter peu à peu les plus riches habitants. Saunier rapporte que de son temps on pouvait citer au moins quinze familles très-nombreuses à Chartres, et toutes plus ou moins opulentes, dont le père, le grand-père, au plus le bisaïeul habitaient Gallardon et en étaient originaires d'ancienne date. Presque toutes y avaient gardé les terres et prés, biens excellents, et ne s'étaient défait que des vignes et surtout de leurs maisons qu'elles avaient données à rente à de pauvres gens, dont les descendants, n'ayant pas le moyen de les entretenir élevées, les avaient réduites au par-bas, pour trouver dans l'excédant de leurs matériaux de quoi fournir aux dépenses de cette réduction ; d'autres les avaient tout-à-fait

laissé abimer, et le voisin en avait acquis à bas prix l'emplacement pour s'agrandir d'une cour ou d'un jardin.

C'est en faveur de Noël de Bullion que Louis XIV érigea en 1655 la baronnie de Gallardon en marquisat. Le roi dit dans le préambule de ses lettres-patentes, « qu'étant bien informé que » la seigneurie de Gallardon est une des anciennes baronnies » du royaume et des plus considérables, tant à cause de la » quantité de fiefs qui en relèvent que parce qu'elle est de » grand revenu, consistant de plus en une petite ville fermée » de murailles, située dans le meilleur endroit de la province » de Beauce et composée des terres et seigneuries de Marly, » Bailleau, Montlouet, » etc. Voici, suivant un état dressé en 1762, quelles étaient les seigneuries dépendantes de la baronnie de Gallardon ou y ressortissant lors de l'érection en marquisat :

La ville de Gallardon et ses faubourgs sans exception;

Ses hameaux qui sont : le Ménil, Richenou, le Vasseau, Baglainval, Germonval, le Bourgeau, les Maisons-Neuves, Courtepinte;

Montlouet;

Talvoisin, gros hameau, paroisse d'Ymeray;

Les Quilliers de Talvoisin;

Ecrignolles, Jonvilliers, Pouras et Beauvais, hameaux d'Ecrosnes;

Haute-Maison, hameau d'Orphin, Bouchery et Serqueuse;

Bailleau-sous-Gallardon, autrement dit le Coudray, autrefois châtellenie;

Les hameaux de Bailleau-sous-Gallardon : les Bordes-Marchandes, Harleville, Pons en partie et Baillolet en partie;

L'Etendart, à Bonville, paroisse de Bleury (3 maisons);

Vorré et la Levrette au Gué-de-Longroi;

Auconville, paroisse d'Oinville-sous-Auneau (3 maisons);

La Bouteillerie, à Loinville, paroisse de Champseru;

Orphin;

Giroudet.

(La suite à un prochain bulletin.)

(La suite à un prochain bulletin.)

Tour
1
Rue des Cavaliers
R. de l'ancien Jeu de Paume
Rue de la Cordonnerie
8
9
Rue du Harly
R. de
l'Hospice
7
5
6
Rue du Marché au Blé
ÉGLISE
2
14
Rue de la Herse
Rue Marin
Faub.g de la Bretonnerie
Place du Marché
3
4
16
R. du Marché aux Veaux
11
10
R. des Écrivains
R. Croix Tale
13
12
Rue Notre Dame
Jeu de Paume
Pont N. D.
Ruelle
Rue Basse
Rue de Terlée Bagelle
la Porte de Chartres
Ruelle
Ancien Canal
Rivière
Ancien Canal
15
Sud
Echelle de 100 200 300 mètres

CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE LA RONDE.

Un des membres de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, M. *Lamésange*, ancien maire de Dreux, vient de terminer sa longue et honorable carrière [1]. Né, pour ainsi dire, avec l'amour des tableaux et des œuvres d'art, sa vie entière a été consacrée à la réunion patiente, assidue des toiles que l'ouragan de 93 avait disséminées, des meubles, des objets antiques et des sculptures que le vandalisme de cette époque désastreuse avait épargnés. Cette collection peu de personnes la connaissent; c'est que M. Lamésange, à tort ou à raison, ne la montrait qu'à de rares amis : « *Odi profanum vulgus et arceo* », disait-il comme le sage d'Horace. Nous détachons aujourd'hui une perle de son écrin, non pas pour en admirer la beauté, car il ne s'agit que d'une petite côte de baleine, mais à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent : cet ossement sans valeur intrinsèque, a supporté, en effet, les *Fillettes de Philippe de Comines*, célèbre historien, qui fut engagiste du comté de Dreux.

La vie politique de ce favori de Louis XI est du domaine de l'histoire générale, et ce n'est pas ici le lieu d'aborder ce sujet. Nous dirons seulement qu'à la mort du roi, arrivée le 30 août 1483, Comines, ayant pris part aux cabales du duc d'Orléans

[1] Décédé à Dreux le 5 décembre 1859, dans sa soixante-quinzième année.

et du duc de Bourgogne contre la régence, subit les conséquences de leur défaite et fut conduit à Loches où on l'enferma dans une des cages de fer que Louis XI avait mises en usage. « Plusieurs les ont maudites, et moi aussi, disait-il, qui en ai tâté. » Rendu à la liberté, après une détention de huit mois dans cette cage et de vingt-six autres en prison, Comines vint à *Montreuil* [1] accomplir le vœu qu'il avait fait, et déposer dans la *Chapelle de Notre-Dame de la Ronde* les entraves de fer qu'on lui avait mises pendant sa captivité de Loches et qu'il se plaisait à appeler ses fillettes. Ces entraves ont disparu dans le creuset révolutionnaire, mais la côte de baleine qui les supportait nous a été conservée par M. Lamésange : cette côte est cintrée ; son développement porte 1 m. 56 cent. de long (4 p. 9 p. 5 lig.) ; sa largeur moyenne est de 11 cent. (4 p. 2 lig.). Elle a été sciée à rase du pilier où on l'avait scellée, dans la chapelle dont nous allons parler, autre joyau qui n'a pu trouver grâce devant les démolisseurs !

La chapelle de Notre-Dame de la Ronde s'élevait sur le penchant du côteau qui domine Cocherelle au sud-est et à 200 m. environ de ce village, entre Montreuil et les fossés du *palais de Fermaincourt*, ancienne résidence des rois de France. Suivant une charte que rapporte A. du Chesne [2], elle avait été fondée, en 1185 par Robert II, dit le Jeune, comte de Dreux [3], en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent-des-Bois, à laquelle il donna la place et les revenus nécessaires pour y mettre et entretenir trois chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

La libéralité de Robert n'eut pas cependant son effet immédiat, car il paraît que l'emplacement assigné par lui appartenait au Chapitre de Chartres, et que son père s'en était emparé contre toute justice. Le Chapitre, dont le consentement était nécessaire pour construire l'église projetée, profita de cette circonstance pour faire valoir ses droits. La contestation qui eut lieu à ce sujet, ne fut terminée qu'au mois de février 1187, par une transaction que l'on conserve aux archives départementales

[1] Commune située à 5 kilomètres de Dreux.

[2] *Hist. de la Maison de Dreux*, p. 248, aux preuves.

[3] Ce Robert, fils de Robert Ier, dit le Grand, frère puîné de Louis VII, était devenu comte de Dreux, du vivant de son père Louis-le-Gros, lors de son mariage, en 1184, avec Yolande de Coucy, cousine-germaine d'Elisabeth de Hainault, femme du roi Philippe-Auguste.

d'Eure-et-Loir. Il fut convenu que le comte de Dreux garderait les biens usurpés à titre de mouvance du Chapitre, moyennant la somme de 50 sols de rente, monnaie de Dreux, que le comte Robert assigna audit Chapitre à prendre chaque année sur sa prévôté de Dreux. A ce prix, le Chapitre lui permit de faire construire une chapelle sur la terre contestée, entre les fossés de Fermaincourt et Montreuil : « *Nos autem requisiti ab eodem Comite, ei concessimus ut in predicta terra que est inter fossata Firmecurie et Mosterellium capellam edificet* [1]. »

1482. — Trois cents ans après, cette chapelle, qui avait sans doute été détruite ou tombait en ruines, était en reconstruction. Nous lisons dans Doyen [2] que Louis XI étant malade donna cent écus pour aider à bâtir la *Chapelle de Notre-Dame de la Ronde* dans la forêt de Crotais (aujourd'hui de Dreux), paroisse de Montreuil, proche Dreux, et qu'elle fut bénite le 17 octobre 1483, par Miles d'Illiers, évêque de Chartres.

En 1494, Jehan Dobineaux, chantre en l'église collégiale de Saint-Etienne de Dreux, donna par son testament daté du 7 août de cette année, 12 deniers à l'église de Notre-Dame de la Ronde « *ecclesie beate Marie de Rotundâ* [3]. »

Dorat de Chameule, ancien bailli de la ville et comté de Dreux [4], nous a laissé une notice manuscrite, datée de 1740, sur Cocherelle et Notre-Dame de la Ronde [5] : nous en extrayons ce qui suit :

« En 1482, fut bâtie, en l'honneur de la Sainte-Vierge, une magnifique chapelle, des libéralités du roi Louis XI et des aumônes de plusieurs princes et seigneurs et des bourgeois de Dreux, de tout temps très-dévôts à la mère de Dieu. Elle est située à une lieue de la dite ville, sur le penchant d'une colline au-dessus du village de Cocherel, proche Montreuil, diocèse de

[1] Titres de la seigneurie de la boucherie de Dreux.

[2] *Hist. de Chartres*, tome II, page 39.

[3] Tit. de l'Hôtel-Dieu de Dreux.

[4] Nous le trouvons mentionné dans un acte de vente de 1768, avec les titres qui suivent : « Claude-Denis *Dorat de Chameule*, chevallier de justice, commandeur et secrétaire-général adjoint des ordres royaux militaires hospitalliers de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazarre de Jérusalem, conseiller du Roy en ses conseils, grand bailli d'épée de la ville et comté de Dreux. »

[5] Cette notice fait partie des documents historiques sur le pays, recueillis ou rédigés par M. Lamésange, et qu'il avait bien voulu nous communiquer de son vivant.

Chartres, à la rive d'un bois, dont la vue est agréablement bornée du côté du nord par un long rideau de la forêt de Dreux et des côteaux qui, de cette forêt, descendent avec une douce pente jusqu'à la rivière d'*Eure* qui coule au bas.

» Cette rivière tourne vers le couchant et arrose une longue et vaste prairie conjointement avec l'*Avre*, rivière qui sépare la France d'avec la Normandie. Il y a un ancien vers à ce sujet, fort connu à Dreux, que je rapporte ici :

« *Parva sit Arva licet Francorum dividit arva* [1]. »

» Rien n'est plus riant que la colline sur laquelle la chapelle est située, car autour de la chapelle et sur le penchant, en descendant à Cocherel, cette colline est toute cultivée et agréablement diversifiée par un jardin potager orné de fleurs, par des plants d'arbres, vignes et allées de charmille, par les soins d'un jeune solitaire qui s'y est retiré depuis quelques années [2] et qui a une très petite maison [3] contre la dite chapelle.

» Cette retraite, très-propre à inspirer la piété par la solitude et par la beauté de son église, était le lieu de pèlerinage de nos pères et devrait bien être aussi le nôtre [4].

[1] Cette citation n'est pas exacte, et nous croyons devoir en rétablir le texte :

« *Arva, licet parva, Francorum dividit arva.* »

(Chron. Turon. dans *Rec. des historiens de France*, IX, 50 A.)

Les affiches du Perche, 1788, n° 14, donnent cette variante :

« *Parva licet, fines Francorum dividit Abra,* »

qu'on traduit ainsi :

« L'Avre, faible en son cours, divise en deux les champs
» Et des braves Français et des fameux Normands. »

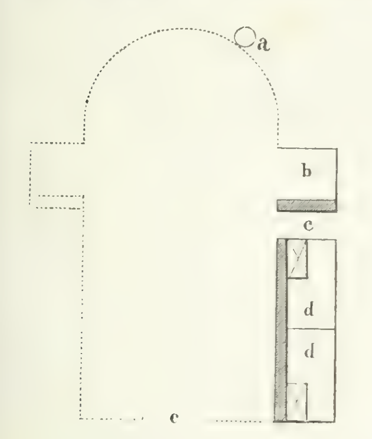
[2] Les registres de l'état-civil de Montreuil, qui remontent à 1570, mentionnent à la date du 3 février 1672 « *Louis de Bordeaux, ermite, décédé à la Ronde où il résidoit depuis 30 ans.* »

Dans les mêmes registres, à la date du 13 février 1697, on lit : « Le mariage entre François de Beaujeu, écuyer, sieur de Beaujeu, garde du corps de la compagnie de Noailles, habitant de Montreuil, et Anne Gaullard, veuve de Guillaume Jamet, receveur à Evreux, a été célébré en présence de *François de Bordeaux*, écuyer, seigneur du Val-Baupré, ci-devant capitaine de dragons. » C'était sans doute un membre de la famille du bon ermite?

[3] Cette maison existe encore, comme nous le dirons plus loin, p. 323.

[4] M. Lamésange a vu, dans les bois appartenant aujourd'hui à M. le comte d'Arjuzon, *une vierge enchâssée dans un chêne séculaire*, où l'on venait en pèlerinage. — Le mardi de Pâques, il y a encore, à moitié chemin de Dreux et de Montreuil, une *fête de la Ronde* qui était jadis très-belle. — Le lundi de

» Cette chapelle, appelée *Notre-Dame de la Ronde*, fut bâtie, à ce que l'on croit, sur les fondements d'un ancien *château des seigneurs de Cocherel* [1]. On remarque des fondements plus anciens que la chapelle sous laquelle on prétend qu'il y a une cave. Un puits très-profond subsiste encore derrière l'église [2].



a. Puits comblé.

b. Ancienne chapelle de la famille de Menou.

c. Porte méridionale.

d. Ancienne habitation de l'ermite.

e. Porte occidentale.

» Le vaisseau de cette chapelle est vaste; deux grandes portes y donnent entrée. La principale est à l'occident [3]; les armes de France sont au-dessus du portail; l'autre est du côté du midi [4].

» Le chœur est séparé de la nef par une balustrade; deux autels, deux belles chapelles hors-d'œuvre du corps de bâtiment, bien voûtées avec des ornements de culs-de-lampe, ac-

Pâques, il y en avait aussi une à Cocherel; on l'appelait la *Petite-Ronde;* mais les habitants de Dreux ne s'y rendaient pas en aussi grand nombre qu'aux bois dits de la Ronde. (Note communiquée par M. Leffroy.)

[1] Les ruines mises à découvert par les fouilles dont nous parlons, page 324, viennent confirmer cette opinion.

[2] Ce puits a été comblé avec des débris de la chapelle.

[3] Cette porte s'ouvrait sur la vallée de l'Avre.

[4] Près de cette porte était l'échelle qui conduisait à la cloche. — On lit dans les registres de l'état-civil de Montreuil : « Le 15 décembre 1714, la cloche de » Notre-Dame de la Ronde a été bénie aux noms de *saint Louis* et de *saint* » *Alexandre*. La *marraine* très-haute et très-puissante dame madame Louise- » Antoinette-Thérèse de la Châtre, épouse de très-haut et très-puissant seigneur » monseigneur Louis de Crevant de Humière, duc, pair, maréchal et grand- » maître de l'artillerie de France, gouverneur de Provence. Le *parrain*, messire » François-Alexandre de Guenet, chevalier, seigneur de Louye, la Rivierre et » autres lieux, conseiller du Roi en son parlement de Normandie. »

compagnent le chœur des deux côtés, lesquelles forment la croisée de l'église [1]. A la clef de voûte du chœur sont les armes du sieur de Mouy qui la fit élever.

» Ce chœur est éclairé par sept fenêtres :

» A celle du milieu, au-dessus du maître-autel, derrière l'image de la Vierge, Louis XI est représenté en grandeur naturelle, tenant à la main un bâton de pèlerin haut de six pieds, terminé par en haut comme un bâton cantoral; au bas sont les armes de France et sous l'effigie ce quatrain :

« Au noble Roy Loïs
» Dieu doynt pais et victoire
» Et au Dauphin son fils
» Et en la fin sa gloire. »

» Au vitrage des deux croisées, aux côtés de celle du Roi :

» En l'un, du côté gauche, est représenté Allain d'Albret, comte de Dreux, en grandeur naturelle, vêtu en comte.

» En l'autre croisée, du côté droit, est Françoise de Bretagne son épouse, avec leurs armes : Allain à l'écu d'Albret, écartelé de France, avec la bordure de Dreux. — Françoise de Bretagne paraît revêtue d'une robe d'hermine, armes de sa maison, qui pend depuis le col jusqu'aux pieds; un manteau d'écarlate par dessus, sur les replis duquel est l'écu de France plein sans barre, brisure ni lambel.

» Les ducs de Bretagne descendaient pour lors en ligne droite de la couronne, par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, arrière-petit-fils de Louis-le-Gros.

» Au-dessus de l'effigie de cette princesse est l'écusson de Bretagne mi-partie d'Albret.

» Sous l'effigie d'Allain d'Albret on lit ce quatrain :

« Allain Seigneur de Lebret
» Qui est comte de Dreux
» Dieu luy doynt pais
» Et d'aller toujours de bien mieux. »

[1] La voûte de la chapelle méridionale, appartenant à la famille de Menou était en pierres avec pendentifs sculptés. Elle était peinte en bleu et séparée du chœur par une grille de la même couleur. (Note de M. Lamésange.)

» A la croisée joignant celle d'Allain d'Albret qui est la deuxième en entrant à main droite, est représenté Gauvin de Dreux, troisième du nom, seigneur de Cocherel et de Louyes, prince sorti d'une branche de la maison royale de Dreux, en sa grandeur naturelle, armé et revêtu des pleines armes de Dreux.

» Sous son effigie on lit ce quatrain :

« **L'an M. IIII^c IIII^xx et deux** (1482),
» **Noble homme Mre Gauvin de Dreux**
» **Fit faire cette verrerie**
» **Et prit soin de la trésorerie.**

» Il paraît ici étrange que l'effigie d'Allain d'Albret et celle de sa femme tiennent les places les plus honorables après celle du Roi, que devait remplir l'effigie de Gauvin de Dreux, parce que 1° cette chapelle était bâtie sur son fond, et que 2° il était prince du sang. Cette distinction fait voir quel était le crédit d'Allain d'Albret dans l'Etat, puisqu'un prince aussi recommandable que Gauvin de Dreux lui cédait les honneurs dans sa propre seigneurie de Cocherel.

» Au vitrage de la cinquième croisée est l'image de Saint-Pierre de Chartres, bienfaiteur de la chapelle située sur la commune de Montreuil, dépendante de cette abbaye.

» Au vitrage de la sixième croisée est l'image de Charlemagne en bas de laquelle est une dame à genoux. Au haut de la croisée on remarque un écusson mi-partie, au premier : *un chevron d'or brisé en champ d'azur*. — Au deuxième, *pallé de six pièces*. L'écu soutenu en bas de deux griffons et en chef de deux dauphins adossés.

» On voit encore les mêmes armes en relief au-dessus de la muraille à côté de la croisée de Gauvin de Dreux, qui sont celles de Charles Mouchy, chevalier, seigneur de la Melleraye, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur du pays de Caux et vice-amiral de France. Il épousa Charlotte de Dreux, dame de Pierrecourt, fille de Jacques de Dreux, seigneur de Louye et de Muzy, baron d'Esneval, et de Madeleine de Hames, et petite-fille de Gauvin de Dreux, troisième de ce nom.

» A main gauche, près de l'autel, est un tableau enchassé, en bois, suspendu avec chaînon de fer scellé dans le mur, représentant la sainte Vierge sous un pavillon, à genoux ; l'ange

la salue « Ave Maria » ; lequel ange paraît revêtu de l'habit de saint Bernard et pouvait représenter quelque pieux abbé de l'abbaye de Breuil qui était voisine, auteur des vers qui se lisent au bas du tableau.

» Au côté droit est représenté un seigneur à genoux armé et revêtu des armes de sa maison. Devant lui est son écusson qui est un *chevron brisé d'or au champ d'azur.*

» Au côté gauche du pavillon l'on voit une dame à genoux. A ses pieds est l'écusson de ses armes pallé de six pièces. C'est cette même dame qui est représentée et dans la même attitude et dans le même habillement à la sixième croisée du chœur, dont on vient de parler.

» Au-dessous des personnages de ce tableau on lit ces vers :

I.

» En contemplant la dure passion
Du doux Jésus et grave compassion
Que tu portas très-glorieuse,
Douce mère de contemplation,
Remplie fus de désolation
Juxte la croix co^e^ mère angoisseuse;
Car tu étais contriste et douloureuse,
Quand tu ois cette voix précieuse
De ton cher fils en ses douleurs cruelles,
Lui réclamant sa mère gracieuse.
Je te supplie, sois de moi piteuse
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

II.

» Las! quelle douleur, quelle grave affliction,
Quel cruel tourment, quelle tribulation
Son cœur sentit à l'heure de sa mort!
Si fit-il bien, mais par permission
Au bon St Jehan la donna pour support.
Douce mère, quelle douleur et remords

D'ainsi le voir souffrir tourments à tort
Par les faux Juifs contraires et rebelles.
Si je te prie par ce digne recort
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

III.

» Sacrée Vierge, temple de Déité,
En ton giron fut mis l'humanité
Du doux Jésus en croix mort et transi ;
Mais vif était quand à la Déité,
Et au tiers jour le vis ressusciter ;
Par quoi ton cœur fut de joie saisi,
Car si fut des humains défailli
Par cette mort qu'il endura ainsi,
C'est notre foi, on n'a nulles causelles ;
Tu es vivant maintenant avec lui
Là fus au ciel et pour ce le suppli :
Par ta pitié quérons bonnes nouvelles.

IV.

» Douce mère miséricordieuse,
Envers pécheurs charitable, amoureuse,
Ayez recors de nos faits douloureuse
Et te plaise être de nous soigneuse
A ton cher fils qui la mort angoiseuse
Pour nous souffrit, dont nous fumes heureux.
Hélas! Marie, le regard de tes yeux
Descende en nous en ce val ténébreux
Pour nous ôter des peines éternelles.
Et que ton fils ne nous soit rigoureux,
Mais doux, benin, courtois et amoureux,
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

Amen.

» On découvrit, il y a quelques années, en creusant près du maître-autel de cette chapelle, une boîte de bois à demi pourrie dans laquelle étaient les entraves de fer dont Philippe de Comines, célèbre historien et comte de Dreux, fut chargé dans la prison de Loches, étant venu en cette chapelle rendre ses vœux après sa délivrance, et déposer ces marques de sa captivité.

» On les voit enlacées dans la muraille à côté de l'autel de la chapelle qui joint le chœur à main droite. On dit qu'il avait été chargé par Louis XI de bâtir cette chapelle.

» Elle a été bénite par l'évêque de Chartres Mille d'Illiers, suivant une charte qui est au trésor de la ville de Dreux, où cette sainte cérémonie est décrite en vers du goût de ce temps-là, le 17 octobre, jour consacré dans le diocèse de Chartres à la dédicace de Notre-Dame de Chartres. Ce jour là fut sans doute choisi exprès par Louis XI, l'évêque Mille et par les habitants, pour la cérémonie de la bénédiction de cette chapelle, en mémoire de cet autel consacré par nos pères à la vierge qui devait enfanter :

» *Pour révérer et donner grandes louanges*
A la vierge régnant sur tous les anges,
Est ici construit et fait une chapelle,
Notre-Dame-de-la-Ronde *s'appelle.*
Le roi Louis XIe de ce nom,
De bon vouloir et grande dévotion,
Y vint offrir et donner cent écus
Et par aumône est fait tout le surplus.
L'an mil quatre cent quatre-vingt-deux
Fut amené par ceux de Dreux
D'Octobre le dix-septième,
Un évêque, lui bien centième,
Pour bénir ce lieu très-digne,
Ce qu'il fit, et y mit son signe ;
Mil a nom, évêque de Chartres.
De longes[1] *pour faire en ce lieu*
L'Eglise de la mère de Dieu,
Léonard Jabin[2], *fait pour l'amour d'elle,*

[1] Longtemps.

[2] Ce Jabin était d'une des plus anciennes maisons de Dreux et pour lors maire de la ville.

A pris le soin de la Chapelle
Et a départi aux ouvriers
Ecus, grands blancs, doubles deniers;
Si bien que l'Eglise est telle
Que la Vierge, mère pucelle,
Y est servie et décorée,
De ses amis est honorée.
Et y viennent femmes et hommes
Pour gagner de moult beaux pardons
Donnés par douze cardinaux,
Comme appert par bulles et par sceaux.
Pour ce gens de dévotion
Viennent y impetrer pardon.
Et dites Ave Maria
Pour celui qui ce dit fait a. »

Un manuscrit rédigé en 1788, par A. Donnant, chanoine de la Collégiale de Dreux, mentionne aussi une peinture à fresque qui n'existait plus de son temps : « Il y avoit autrefois sur la muraille une peinture grotesque qui représentait Louis XI à cheval, suivi de sa cour, en habits de chasse et effraiez à la vue de trois spectres hideux qui (suivant la tradition du peuple) lui commandèrent de bâtir cette chapelle. Mais depuis quelques années, revenus de ces simplicitez, les seigneurs ont fait effacer cette peinture qui, par sa laideur, était plutôt capable d'inspirer de l'horreur que de la piété et de la dévotion envers la mère de Dieu. »

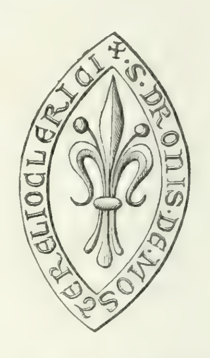
La chapelle de Notre-Dame de la Ronde, vendue comme bien national en 1793, fut dévastée d'abord, puis détruite en 1798. La commune de Vert-en-Drouais possède un bas-relief qui en provient et représente une scène de la Passion ; quelques vitraux de couleur, échappés au vandalisme, ont été employés à réparer ceux de l'église de Montreuil. Les pierres de taille ont servi à construire un moulin à papier, au confluent de l'Eure et de l'Avre, dans la prairie de Motelle-Saint-Georges, près de Montreuil.

Il ne reste plus de cette chapelle que deux pans de murailles à l'un desquels est adossée une maison nommée *la Ronde*. Ce petit bâtiment, après la mort de l'ermite Louis de Bordeaux déjà cité, fut habité par « Jean Douille, sacristain de la *chapelle*

royale de Notre-Dame de la Ronde (1740), chargé de l'éducation de la jeunesse [1] ». Elle servait en dernier lieu à loger le garde de M. de Menou, propriétaire de la chapelle et des bois de la Ronde.

En pratiquant des fouilles sur l'emplacement de Notre-Dame de la Ronde, pour la briqueterie de Cocherel, on a mis à découvert un chemin incliné qui partait de la route de Saint-André et allait rejoindre la plate-forme de la chapelle : il n'avait pas plus de 50 à 60 centimètres de largeur ; les talus étaient très-élevés et très-inclinés. On y a trouvé des ossements, des fers de mule et des pans de murailles en maçonnerie très-solide.

C'est dans ces fouilles qu'on a découvert également le sceau de Dreux de Montreuil, dont M. Lamésange a déjà envoyé une empreinte à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir [2] et dont nous reproduisons le dessin.



D'autres fouilles, exécutées en 1859, ont amené la découverte de deux murailles distantes d'environ 1 m. 50 cent.; l'une d'elles était percée d'une petite fenêtre à hauteur du sol. Le propriétaire n'a poussé ces travaux qu'à une profondeur de 2 à 3 m.; les murailles descendaient encore. Ces ruines souterraines se trouvaient sur l'emplacement même de la chapelle près du chœur, au rond-point duquel existait en dehors un puits qui a été comblé avec les débris du monument. A 80 mètres de là, on voit encore à mi-côte un autre puits très-large et solidement construit.

[1] Reg. de l'état-civil de Montreuil.
[2] Voir *Procès-Verbaux*, p. 56.

Ed. LEFÈVRE.

Janvier 1860.

NOTICE

SUR UN

ATELIER DE FIGURINES

GALLO-ROMAINES

DÉCOUVERT A CHARTRES.

Et ils se dirent l'un à l'autre : Allons, faisons des briques et mettons-les dans le feu (car ils se servaient de briques au lieu de pierres, et de bitume au lieu de mortier).

GENÈSE, chap. XI, ver. 3.

L'art de cuire la terre pour suppléer à la pierre date de la plus haute antiquité, et l'art d'en faire des poteries et figurines doit également être d'une époque très-reculée. Ce genre de produit presque inaltérable par le temps a laissé partout des traces remontant aux âges les plus anciens; la vieille *Autricum* des Romains vient de nous en fournir une nouvelle preuve, au moyen de vestiges muets, il est vrai, comme épigraphie, mais des plus intéressants et intelligibles pour les Beaux-Arts et la Céramique en particulier. Ces vestiges ont été mis à découvert dans un territoire bien connu des archéologues Chartrains, c'est-à-dire au *champtier des Vauroux,* qui nous avait déjà fourni de curieux spécimens de l'occupation romaine, lors de l'exécution des travaux du chemin de fer. Cette occupation nous est révélée chaque jour, puisque chaque fois que des fouilles sont opérées dans chacun des faubourgs de Chartres, et que le pic interroge le sol à une profondeur de deux mètres, la réponse est satisfaisante; à la surface des déblais, apparaissent toujours des débris

de poteries, verroteries, mosaïques, monnaies et autres objets ayant appartenu aux usages domestiques.

L'objet de cette notice est d'abord la description d'un four gallo-romain, disposé pour cuire des figurines en argile. Nous aurons également à décrire les débris de quelques figurines.

Au mois d'avril 1858, dans un champ appartenant à M. Duchesne-Vaillant, désigné au plan cadastral de la commune de Chartres, section S, champtier des Vauroux, nº 773, à 52 mèt. de distance de l'angle du côté droit de la nouvelle rue de la Gare-au-Plâtre, et à 4 mèt. du bord du chemin, le propriétaire fit opérer une fouille pour la construction d'une cave; les ouvriers mirent à découvert, à un mètre au-dessous du sol, les restes d'une construction en briques ayant la paroi intérieure vitrifiée. M. Alex. de Saint-Laumer nous ayant donné avis de cette découverte, nous fûmes ensemble rendre visite à ces débris; mais le propriétaire, pas plus que les ouvriers, n'avaient pris de mesures protectrices pour la description ou la conservation de cette construction enfouie. Déjà une notable partie était démolie, et le maillet du batteur de ciment, au fur et à mesure de l'extraction, réduisait en poussière de précieux objets d'antiquités. Quelques débris de figurines avaient été ramassés par M. Lemarié et par les ouvriers terrassiers, qui, comme toujours en pareil cas, sans aucune autorisation, à l'insu et contre les droits des propriétaires, disposent des objets qu'ils rencontrent en opérant des fouilles, afin de les vendre ensuite aux amateurs; usage déplorable et funeste pour l'archéologie qu'il est bien difficile d'extirper.

D'après les débris trouvés sur le sol, il n'y avait pas à hésiter à se prononcer pour l'existence en cet endroit d'un four à cuire des figurines d'argile; nous avons pris quelques notes sur les lieux et recueilli des renseignements auprès des ouvriers et de notre collègue M. Lemarié qui a généreusement offert pour le Musée de la *Société Archéologique*, à la fin du mois d'août dernier, six débris de figurines. Nous fûmes ainsi conduit à constater la description de cette découverte qui offre beaucoup d'intérêt, soit comme antiquité, soit comme rapprochement avec divers objets du même genre trouvés dans notre département.

Notre description, en commençant par le four, doit d'abord rappeler qu'en 1845, lors des terrassements opérés pour le passage du chemin de fer à travers le faubourg Saint-Jean, un journal

de la localité [1] signala la découverte d'un four en ces termes :
« Les travaux du chemin de fer au faubourg Saint-Jean ont fait
» découvrir, à quelques pieds sous-terre, un four en briques
» qui paraît être d'une date fort ancienne ; nous avons en-
» tendu dire par quelques personnes que c'était ce four qui
» avait servi pour la confection des magnifiques vitraux de la
» Cathédrale. » Ce four dont nous avons visité alors les vestiges était, en tout point, semblable à celui que nous allons décrire ; les briques étaient sur la paroi vitrifiées, et des scories de même nature existaient sur le sol ; il n'y avait aucun débris de figurines, il est vrai, mais à quelques mètres plus loin, un amas de tessons de poteries donnait une explication évidente à l'origine de ce four. Comme ce genre de four avait une forme inconnue et contenait des vitrifications à l'intérieur, l'imagination téméraire de plusieurs antiquaires s'avisa de supposer que c'était l'un des fours qui avaient servi pour la fabrication des vitraux de notre Cathédrale, au XIIIe siècle : ces conjectures n'étaient appuyées sur aucun signe matériel ; il n'existait en cet endroit aucun fragment de creuset, même aucun débris de verres de couleur ou autres. Ce four comme celui qui nous occupe fut réduit en ciment ; aucun plan n'en fut relevé.

Le four des Vauroux (Pl. XI, fig. 1) se composait d'un canal ayant 50 centimètres de largeur et environ autant de hauteur ; il devait être cintré par le haut, car à l'orifice de ce canal on remarquait d'un côté la naissance du cintre [2] ; sa construction était en briques d'argile rouge et carrée portant 26 cent. de côté, et sa longueur d'un mètre 20 cent. ; les parois étaient vitrifiées. A l'opposé de l'orifice se trouvait un circuit portant 95 cent. de diamètre, garni à son pourtour de briques également vitrifiées sur la paroi, mais ces briques différaient de celles du canal par leurs dimensions puisqu'elles ne mesuraient que 16 cent. de longueur sur 8 de largeur. C'était en cet endroit que la flamme et la chaleur se concentraient à la sortie du foyer, pour chauffer le dessous d'un plancher qui devait former un

[1] *Le Glaneur*, n° 33 ; 14 août 1845.

[2] Au milieu des décombres et dans l'intérieur du canal, nous avons trouvé quatre briques soudées ensemble au moyen de vitrifications accusant une portion de cintre. M. Brongniart, parlant des fours romains découverts à Heiligenberg, dit que la flamme se rendait au laboratoire « par un canal en voûte *ogivale* » (*Traité des arts céramiques*, t. I, p. 428).

étage supérieur; ce plancher était traversé par des tuyaux correspondant dans cet étage appelé laboratoire où étaient disposées les figurines à cuire. Cette disposition nous est expliquée et prouvée par analogie, et d'ailleurs par les débris de tuyaux de poterie trouvés en cet endroit; ces débris accusent des tuyaux de forme conique portant en haut 7 cent. de diamètre et à la base 16 cent. sur environ 30 de hauteur.

Nous ne croyons devoir mieux faire pour compléter cette description que de renvoyer au *Traité des Arts céramiques* de M. A. Brongniart [1], où l'on voit les dessins et descriptions de fours à poterie romaine découverts à Heiligenberg près Strasbourg. Ces sortes de fours sont assez rares à rencontrer entiers; car, le plus souvent on n'en trouve que des débris; dans quelques endroits, au lieu d'être construits comme le nôtre en briques, ils sont faits entièrement en argile, d'une épaisseur de 40 cent. et enfouis, tel que le nôtre l'était également, pour offrir plus de résistance à l'action du feu. La fig. 2, Pl. XI, représente un four à poterie romaine trouvé à Normanton-field-Castor dans le comté de Norwich, d'après un dessin appartenant au Musée de Sèvres et que M. Brongniart décrit ainsi. « Il est enfoncé dans l'ancien sol d'environ un mètre et recouvert d'une épaisseur à peu près égale de terre transportée. Il se compose d'un foyer en canal voûté, dont la bouche est à quelque distance du corps du foyer, et se rend sous le sol du laboratoire où la flamme du combustible ou au moins la chaleur dégagée, pénétrait dans le laboratoire où les pièces étaient placées, par les ouvertures régulièrement disposées en deux cercles. Une espèce de pilier soutenait le centre du plancher du laboratoire. »

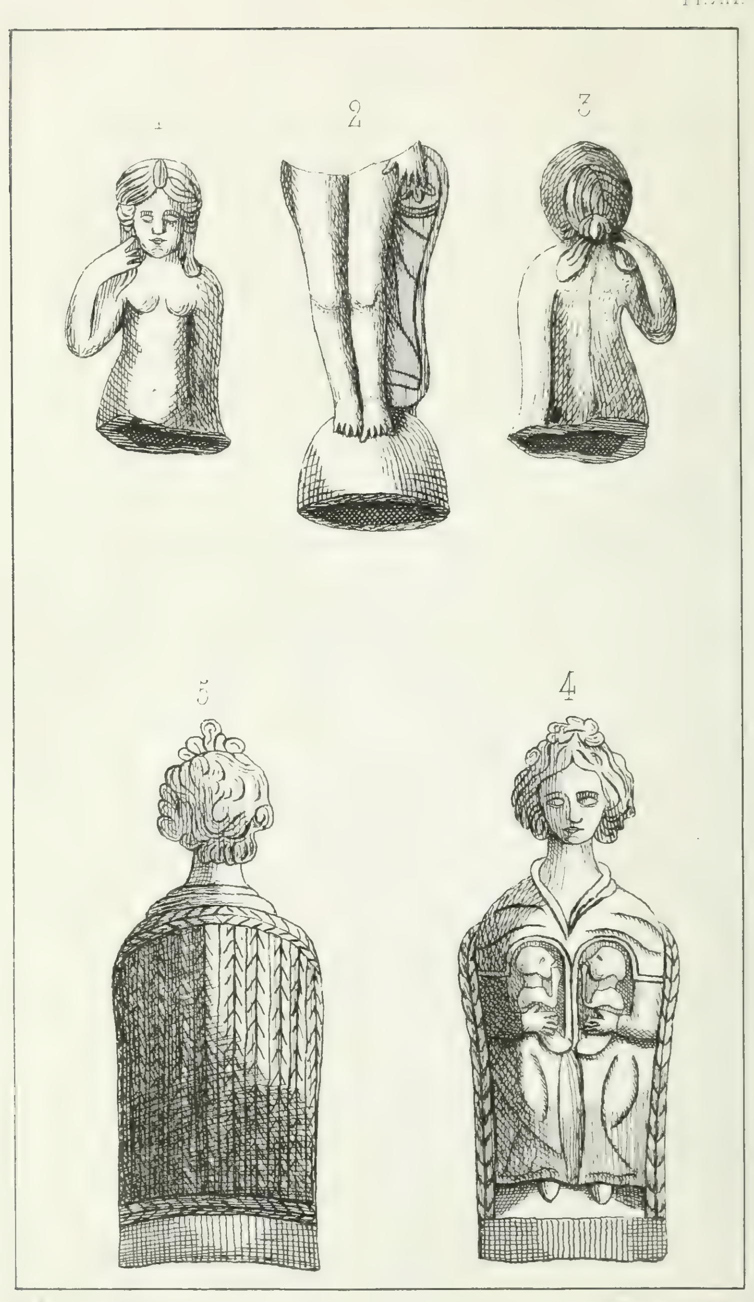
Si notre four est un objet intéressant pour l'art céramique, les débris des figurines que l'on y a trouvées ne le sont pas moins, tant pour la plastique que pour la mythologie gallo-romaine.

Les fragments que nous possédons (fig. 1, 2 et 3, Pl. XII), s'ils étaient reconstitués, donneraient une statuette portant de hauteur 193 millimètres [2]; par sa pose et sa nudité, elle semble

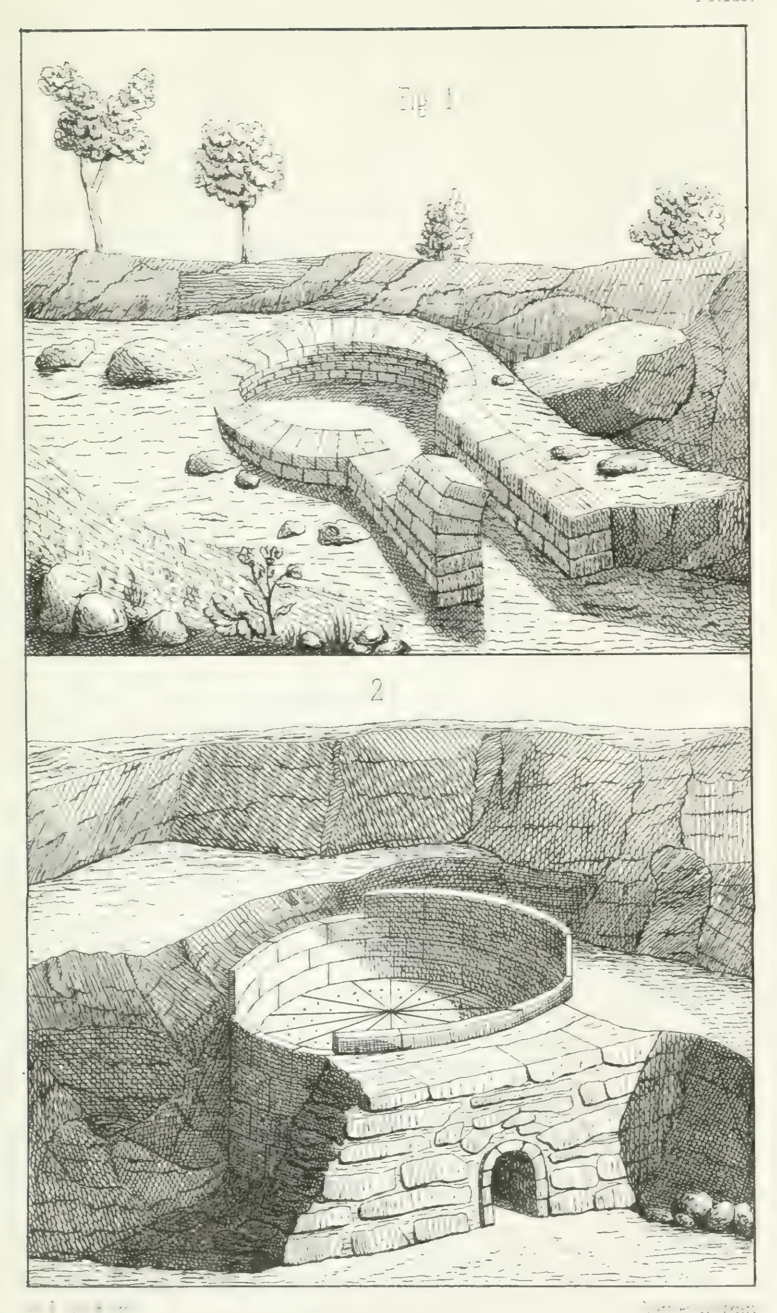
[1] T. I, p. 428 et pl. IV, fig. 1, 2, 3 et 4 de l'atlas. C'est cette vue de la pl. IV, figure 4 de l'Atlas que nous avons reproduite, pl. XI, fig. 2.

[2] Dans les autres débris de figurines trouvées ensemble, on en rencontre qui ne portent d'après les proportions qu'une hauteur de 180 millimètres, ce qui indique qu'il existait plusieurs moules. La pose est, dans cet autre moulage, moins élégante.

Pl. XII.



FIGURINES
Gallo-Romaines.



FOURS

Gallo-Romain, C?

devoir être désignée sous le nom de Vénus. Le P. Montfaucon [1] en donnant la description de deux de ces figurines trouvées dans une sorte de petit tombeau à Blois, repousse l'idée que ce soit une Vénus, ce serait plutôt, suivant lui, une Pleureuse; rien dans l'attitude ni dans les attributs ne doit faire admettre cette dernière conjecture.

M. de Caumont [2] lui donne avec beaucoup plus de raison le nom de *Vénus Anadyomène*. Pline [3] dit « qu'Auguste dédia dans » le temple de César son père, la Vénus sortant de la mer qu'on » nomme Anadyomène. » Les Grecs la nommaient également *Vénus Aphrodite*. « L'attitude sous laquelle ce grand artiste » (Apelle) offrit cette déesse aux yeux des Grecs, était si conve- » nable et si frappante quoique de la plus grande simplicité, que » toute la Grèce s'accorda à lui donner le nom d'Anadyomène, » c'est-à-dire essuyant ses cheveux en sortant de l'écume de la » mer qui l'avait formée [4]. » C'est bien d'après l'ensemble de ces descriptions le nom que nous préférons lui donner, plutôt que celui de Pleureuse; la pose en est noble et gracieuse, le corps qui est entièrement nu est d'une grande finesse de forme, la chevelure abondante, le bras droit qui est élevé vers les cheveux est d'une pose naturelle et élégante. Ausone [5] nous apprend que l'on admirait surtout l'élégance avec laquelle cette déesse essuyait ses cheveux et en faisait découler l'écume qui y était attachée [6]. Le bras gauche, légèrement fléchi en arrière, laisse reposer la main sur un objet difficile à expliquer et à définir. M. de Caumont croit y voir une draperie; notre opinion sur ce point diffère de la sienne; car si l'on admet que cette figurine représente la *Vénus Anadyomène,* elle apparaît comme venant de sortir entièrement nue du sein des flots, aucuns vêtements par conséquent ne doivent la couvrir; d'après quatre

[1] T. V, p. 190 et pl. CXXXVI.

[2] *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 219 et pl. XXX, fig. 7.

[3] *Venerem exeuntem e mari divus Augustus dicavit in delabro patris Cæsaris, quæ Anadyomene vocatur*, liv. XXXV, ch. XXXVI.

[4] *Dict. usuel des artistes*, Paris, Pichon, 1830; *verbo* Anadyomène.

[5] *Ut complexa manu madidos æquore crines*
Humidulis spumas fringit utraque comis.
Ausone. *Epig.*

[6] *Explication de divers monumens singuliers qui ont rapport à la religion des anciens peuples*, par D. Martin, Paris, 1739; in-4°, p. 314, et *Dissertation sur les attributs de Vénus*, par l'abbé de Lachau, in-4°. Paris, Prault, 1776.

types différents que nous nous sommes procurés. L'appui ressemblerait à un rocher garni de plantes; dans la statuette que nous possédons, au sommet de l'annexe, on peut voir un objet ayant la figure d'une patère, ou vase très ouvert qui servait aux anciens sacrifices. (Pl. XII, fig. 2.)

Si vous examinez attentivement les figures représentées dans les ouvrages du P. Montfaucon et de M. de Caumont, vous y trouverez que les artistes qui les ont dessinées les ont considérablement embellies. Les images que nous donnons ici auront le mérite de l'exactitude rigoureuse; on voit de suite que ces figurines, ayant passé par les mains barbares des mouleurs, ont été altérées et déformées. Si le corps possède encore toute sa beauté primitive d'exécution, il en est autrement pour les jambes et les bras, surtout pour les mains et les pieds : ces difformités accusent les siècles de décadence qui succédèrent à l'occupation romaine dans les Gaules. Le socle ovoïde ou piédouche est d'une composition peu heureuse, le corps semble y chercher son équilibre.

Cette statuette diffère encore de celles qui ont été dessinées dans les divers ouvrages d'archéologie, et aussi du fragment d'une autre qui existe au Musée de Chartres, dans l'arrangement de la coiffure, dans la division des cheveux au sommet de la tête; un ornement vertical, soit ruban, soit autre parure en métal [1], exhausse la chevelure sur la face (Pl. XII, fig. 1); sur la partie opposée, les cheveux dessinent seulement la forme de la tête; au dessus du cou, un nœud élégamment formé avec les cheveux termine et complète cette curieuse coiffure (fig. 3, Pl. XII). Il est présumable que Juvénal faisait allusion à ce genre de coiffure dans sa VIe satire : « Elle bâtit sur sa tête un édifice » à tant d'étages qu'en face on dirait une Andromaque, par » derrière elle décroît [2]. »

Parlons maintenant de deux fragments, malheureusement mutilés, qui appartenaient sans aucun doute à un même sujet (Pl. XII, fig. 4 et 5); c'était l'image d'une femme assise et tenant

[1] *La religion des Gaulois*, par D. Martin, au sujet d'objets antiques trouvés dans des tombeaux, lesquels servaient à exhausser la coiffure des femmes; t. II, liv. V, chap. XII, pag. 350.

[2] *Ædificat caput : Andromachen a fronte videbis ;*
Post minor est, credas aliam.....
Sat. VI, vers. 503.

sur ses bras deux enfants emmaillottés, un de chaque côté : elle semble donner le sein pour les allaiter [1] ; elle est assise sur une espèce de fauteuil en tresse : la tête est belle comme exécution, la coiffure est habilement agencée, le col est fort. Toute la partie inférieure du corps laisse grandement à désirer au point de vue de l'art; les mains de la femme et les draperies de sa robe ne rappellent pas l'antique : les plis à peine indiqués ne dessinent aucunement les membres inférieurs : il n'y a pas de proportions entre le corps et les jambes des enfants. On trouve aussi fréquemment le même motif avec un seul enfant [2]. S'il a été difficile d'appliquer l'expression allégorique de la statuette à la *Vénus Anadyomène*, il le serait plus encore d'assigner un nom à l'image dont nous décrivons les fragments incomplets.

D. Martin [3], d'après Montfaucon, cite un passage de Pausanias [4] qui dit que l'on voyait dans une ville de Grèce une statue de femme qui tenait de sa main droite un enfant blanc qui dormait, et de sa main gauche un enfant noir qui semblait dormir aussi..... et que l'inscription apprenait que la femme était la *Nuit* et les enfants le *Sommeil* et la *Mort*, dont la *Nuit* était la mère nourrice. Montfaucon dit, à propos du tombeau trouvé à Blois où se trouvait une figurine avec un seul enfant, que ce dernier devait figurer la *Mort*.

Les savants ont cherché à expliquer ce symbole : nous devons citer en première ligne MM. de Caumont, Rever et Langlois : ils y trouvent l'image de *Latone* : d'autres auteurs y avaient vu une *Lucine*. M. Rever estime que ces figurines étaient des *ex-voto*, soit pour des femmes qui désiraient obtenir un heureux accouchement ou qui témoignaient leur reconnaissance du bienfait obtenu, soit pour des mères qui allaitaient leurs enfants et qui invoquaient la déesse en faveur des nouveaux-nés [5].

» Il est toujours certain, dit D. Martin [6], que les anciens re-
» présentoient la *terre* sous la figure d'une femme qui tenoit en

[1] *Cours d'antiquités* de M. de Caumont, pl. XXX, fig. 8.

[2] *L'antiquité expliquée*, par D. Montfaucon, t. V, p. 190 et pl. XXXVI, et t. X, p. 142 et pl. XLI. — Le musée de Chartres possède un sujet de ce genre trouvé aux Vauroux en 1845.

[3] *La religion des Gaulois*, ut suprà, pag. 267.

[4] Lib. XV, chap. XVIII.

[5] *Cours d'antiquités*, ut sup., t. II, p. 219.

[6] *La religion des Gaulois*, ut sup., p. 266.

chaque main une petite figure aussi de femme, c'étoient.
» suivant eux, la *nature* et la *matière* qui concouroient avec la
» *terre* à la reproduction des êtres. »

L'iconographie mythologique ne manque pas de sujets auxquels ces figurines pourraient s'appliquer. La statue de la *fécondité* préservait les femmes de la stérilité, elle était représentée sous la figure d'une femme couronnée de sénevé et portant des petits enfants dans ses bras. *Rumilia*, déesse latine, présidait à la nourriture des enfants à la mamelle.

Nous pensons, avec plusieurs archéologues, que ces deux figurines, dites de *Vénus Anadyomène* et de *Latone*, toujours trouvées au milieu des débris du foyer domestique, étaient regardées par les femmes gallo-romaines, et à leur point de vue religieux, comme les *lares* ou *pénates*, divinités protectrices de la famille. Par imitation de ce pieux et antique usage, nous voyons, de nos jours, dans la plus humble habitation de nos campagnes, la cheminée ou tout autre meuble du logis, orné de la statuette de la Sainte-Vierge ou de tout autre saint patron vénéré dans la contrée; chaque jour et à chaque heure de la journée, la mère en réclame l'intercession propice pour les parents et les enfants. L'image en argile a été remplacée par le moulage en plâtre; mais le cœur des femmes n'a pas changé. Ce sexe faible et sensible retrempe sa foi et ranime son courage par la vertu des prières, à la vue des saintes images qui représentent son avocat auprès de la Divinité.

L'opinion que nous venons d'exprimer s'appuierait au besoin sur des observations consignées par le *Comité historique des arts et monuments* qui est établi au Ministère de l'Instruction publique [1]. « On ne remarque pas une très grande variété de
» sujets parmi les figurines de terre cuite qu'on découvre or-
» dinairement sur le sol de la France. Nous devons principale-
» ment signaler les figures de *Vénus Genitrix*, des animaux de
» différentes espèces, et surtout les bustes embrassés d'Isis et
» de Sérapis, et autres vestiges de l'infiltration des religions
» égyptiennes en Gaule : le travail de ces figures est rarement
» fini et délicat. »

Terminons cette simple et insuffisante étude en rappelant suc-

[1] *Cahiers d'Instructions;* section : meubles, armes, ustensiles, etc., rédacteur M. Ch. Lenormant, p. 5.

ciennement les procédés artistiques et manuels de fabrication.

Ces sortes de figurines sont assez souvent rencontrées dans les lieux occupés anciennement par les gallo-romains, et surtout dans le centre de la France et au nord-ouest. La variété des sujets connus, soit comme objets d'un culte domestique, soit comme jouets d'enfants, peut être estimée à une trentaine [1].

On ne trouve le plus souvent que les deux types dont nous avons décrit ici la configuration. Comme preuve de cette assertion, nous mentionnerons l'exploration que nous avons faite, au mois d'août dernier, dans les fouilles gallo-romaines de Mérouville [2], en compagnie de nos collègues MM. Prévosteau et Ern. Menault. Parmi les nombreux débris de toute nature que nous avons examinés, nous n'avons rencontré sous la forme de ces figurines qu'un seul des deux spécimens ci-dessus expliqués.

Toutes les figurines sont formées d'une pâte plastique argilo-siliceuse; mais cette dernière matière a dû dans le plus grand nombre de cas être mélangée à l'argile pur, pour obtenir des résultats satisfaisants dans la confection. Quelques antiquaires les désignent souvent comme étant de *terre de pipe* [3], vu la blancheur qu'elles ont ordinairement. Cependant, dans un spécimen trouvé au four des Vauroux et que possède M. Prévosteau, la pâte est teintée de manière à imiter la couleur de chair; d'autres subissaient, après le moulage, une sorte de glaçure nommée *angobe*, qui devait être appliquée sur les sujets encore humides, au moyen d'un pinceau; cette teinte est très-facile à donner, puisque l'on trouve des bancs d'argile contenant de l'oxide de fer dans un état peu avancé d'oxidation; il passera par suite de la cuisson, à l'état de péroxide, ce qui donnera une teinte rougeâtre plus ou moins vigoureuse; les sulfures de fer fournissent les mêmes résultats.

Lorsque la terre avait été disposée convenablement, le moulage de ces figurines était opéré dans des moules creux égale-

[1] A Toulon (Allier), une découverte importante en ce genre a été faite en 1857. Voy. dans l'*Illustration*, n° 770, vol. XXX, p. 366, un intéressant article sur ce sujet.

[2] Voyez les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, pag. 97 et 178.

[3] Le P. Montfaucon dit : D'une matière semblable à celle dont on fait les pipes à tabac, *ut sup.*, t. V, p. 190. — Au Musée de notre ville, la désignation porte : *Figurine en terre de pipe*. Ce sont des désignations arbitraires qu'il serait désirable de voir abolir.

ment en argile et cuits [1]. Ces moules dits de *dépouille* formaient la partie antérieure et postérieure de la figurine; l'argile était alors appliquée à l'intérieur de chaque moule, sur une épaisseur variant de six à huit millimètres; ce genre de moulage, dit au *repoussé*, était refoulé dans les cavités avec les doigts; nous en avons la preuve, puisque sur les débris à l'intérieur, se voit l'empreinte de l'épiderme des doigts; les parties antérieures et postérieures étant moulées, au moyen de *barbotine* [2], on enduisait les joints en raccord; la figurine était ainsi formée, et la cuisson n'en faisait qu'un tout; au centre existait un vide dans toute la hauteur, ce qui diminuait le poids et aidait la confection; pour éviter que les pièces n'éclatassent, on établissait au moyen d'un poinçon des évents qui facilitaient la dilatation de l'air; ainsi, sous le socle de la statuette de Vénus, une perforation existe et une autre est pratiquée derrière la main gauche et correspond à l'intérieur [3].

On n'a pas rencontré aux *Vauroux*, parmi les débris, les poinçons, ébauchoirs, styles et autres instruments qui servaient pour la fabrication; il est vrai que dans les figurines que nous possédons tout était fait dans des moules, à l'exception des stries qui servaient à marquer les cheveux de Vénus sur le derrière de la coiffure; elles avaient été tracées avec la pointe d'une estèque.

Nous croyons avoir éclairci quelques points douteux sur les fours gallo-romains qui étaient employés à la fabrication des poteries. Espérons en terminant que les découvertes futures de pareilles figurines échapperont à la destruction, et qu'elles seront recueillies dans les collections publiques au profit de tous les amateurs de la science archéologique.

[1] Dans les débris du fourneau nous avons rencontré des fragments de moules, mais trop petits pour nous permettre de qualifier les sujets.

[2] On désigne sous ce nom la pâte d'argile réduite à l'état de liquidité visqueuse.

[3] Pl. XII, fig. 3, au bas du bras gauche et sur la hanche on aperçoit l'évent pour la cuisson.

AD. LECOCQ.

Octobre 1858.

ÉTUDES SUR L'ANTIQUITÉ

DE

LA LANGUE CELTIQUE.

Les siècles les plus reculés recèlent dans leur sein des origines impénétrables pour la science la mieux exercée. Le positivisme doit s'incliner devant ces sources mystérieuses, et laisser le champ libre à l'esprit d'observation, d'analyse, d'analogie et de synthèse. Une dissertation générale sur l'unité de race, par conséquent de langage, n'aurait aucune utilité, c'est une vérité qui ne pourrait être contestée que par l'excentricité allemande.

Tout, dans la création, a procédé de l'unité aux composés, c'est une règle invariable : un seul Dieu, un seul homme, un seul langage. La langue celtique remonte-t-elle à la langue-mère? Si nos appréciations se dirigent vers l'affirmative, sur quels indices, sur quelle base, sur quels caractères se fondent-elles ?

Le berceau de l'homme est l'Asie : là est encore conservé le dépôt de deux langues primordiales, le Sanscrit et le Chinois, que les plus hardis philologues font remonter au-delà même de l'époque assignée à la Création. C'est un privilége, une priorité que nous ne contestons pas, quant au point de départ de la dispersion des peuples ; mais ces idiômes sont tellement compliqués, tellement inaccessibles à l'examen philologique, puisqu'il faut une vie de savant pour les déchiffrer, les lire et les com-

prendre, que l'on peut affirmer que la source première en est épuisée par trop de ramifications.

La condition principale du caractère distinctif de l'enfance du langage, c'est celle de l'état monosyllabique, c'est la simplicité de la construction, la pauvreté de l'expression et la richesse de la racine qui permettent à la pensée de multiplier à l'infini les noms, sans effort, sans variation bien sensible : ainsi devant un vocable quelconque, préfixez chacune des consonnes et vous aurez en celtique ou en hébreu une signification différente. C'est en outre, de rencontrer, dans les quatre parties du monde, des traces de cette langue unitaire, de découvrir des étymologies vraies, naturelles, précises, dans les monuments historiques et traditionnels que nous a transmis l'antiquité la plus reculée. Quelle race, quel peuple, quel idiôme présenteront ces conditions ?

Toutes les langues, depuis la dispersion, ont été livrées à un travail de perfectionnement qui les a de plus en plus éloignées du type original : les racines primitives ont disparu, les exigences phonitiques ont été substituées aux impressions acoustiques ; les formes grammaticales, rendues nécessaires par le développement des idées et des pensées, par les rapports et les relations multiples, ont oblitéré, souvent même dénaturé le langage primitif : des monuments précieux de la richesse littéraire et des connaissances humaines ont été érigés et nous ont été transmis, mais comme c'était aux dépens de la physionomie primitive, ils ont rendu difficiles, ardues, inextricables, les recherches de la reconstitution unitaire de langage et de race. De plus, toutes les langues-mères sont mortes, elles ont laissé des idiômes dont la dégénérescence augmente encore les difficultés.

Cependant, au milieu de cette incessante transfusion, de ces transformations successives des hommes et des choses, un peuple s'est conservé avec le caractère traditionnel, inhérent à sa nature et à ses institutions. C'est le Celte, aujourd'hui plus particulièrement relégué dans la Basse-Bretagne, où il a transporté son langage, ses mœurs, son type, jusqu'à son costume, ses saë et bragez. Au défaut de la tradition, l'anatomie seule fournirait les preuves de cette vérité. La tête, les yeux, le front, conservent l'empreinte de l'entêtement, de l'intrépidité, de la ténacité, de la volonté. Le sentiment de la nationalité ou de la race est un sentiment dominant chez lui : une organisation

aussi puissante, aussi vigoureuse, aussi générale, a dû traverser les siècles et les générations, sans rien céder de sa personnalité, laissant au contraire, dans toutes les parties du monde, des traces de son passage : vainqueur, il a imposé des lois, vaincu, il les a secouées et a préféré l'exil à l'assujettissement. En outre, dirigé par l'inflexible oligarchie religieuse des Druides, il a été maintenu sous leur sceptre de fer ou leur faucille d'or, dans ses usages, dans ses mœurs, dans toute son originalité. Les terreurs superstitieuses et les diversions fréquentes d'entreprises guerrières ont contribué à prolonger cette statilité, car ce peuple, vraiment étonnant, unit, encore aujourd'hui, la crédulité la plus enfantine à la bravoure et à l'audace déchaînées. Ne recherchez aucune trace de progrès civilisateur; ses édifices sont des tours, des murailles solides mais grossières ; sa science est nulle; ses arts ne consistent que dans ses armes, toujours polies, acérées, de bonne trempe; son langage ne nous a laissé aucune richesse littéraire, le Druide est là, toute tradition est orale; l'histoire dont les faits saillants sont confiés à l'improvisation des Bardes, n'est reproduite que par des chants que les générations se transmettent; aussi, le langage est-il conservé dans toute sa naïveté primitive, la nécessité de flexions ou des règles grammaticales, s'évanouit devant la simplicité des besoins, devant l'absence de l'écriture, devant la concentration des habitudes, et la séquestration de relations sociales.

L'antiquité de la race celtique est démontrée par l'histoire, ainsi que nous le prouverons, celle de son langage par des étymologies qui seront d'autant plus vraies, qu'elles seront appuyées non plus sur des présomptions idéales et controuvées, mais sur les racines d'une langue encore existante, encore parlée, et, double fait remarquable, ces racines sont d'autant plus pures qu'elles remontent à une origine plus ancienne, et la plupart sont encore conservées dans le langage populaire de la France.

Un savant breton, M. Legonidec, aussi judicieux que modeste et doué à un haut degré du génie celtique, a résumé les règles grammaticales, puis il a réuni, dans son dictionnaire Celto-Breton, tous les mots qui seuls, selon lui, avaient le caractère distinctif de cette langue, en rejetant sévèrement ceux qui ne lui semblaient pas conserver le cachet de l'idiome celtique. Aus-

si, tout en regrettant l'exclusion d'une grande quantité de racines qu'il aurait pu, sans difficulté, reproduire dans son dictionnaire, peut-on accepter avec foi et certitude celles qu'il a maintenues avec toute leur pureté, leur valeur et leur signification premières ; c'est un flambeau avec lequel les savants modernes pourront découvrir, exhumer et reproduire l'antique langage enrichi par de nouvelles recherches.

Avec le secours de ce Dictionnaire, nous allons aborder la question difficile et épineuse de *l'antiquité*, *de l'antériorité même* de cette langue. L'esprit de système ou d'exclusion, si funeste dans toutes les conceptions humaines, ne saurait nous obséder, par le double motif de notre désintéressement et de la faiblesse de nos forces ; dominé seulement par le désir de communiquer les motifs d'une évidence et d'une conviction que nous voudrions faire partager, nous avons persévéré dans notre résolution : sans doute le travail est ardu et la critique facile, le sujet prêtera beaucoup à l'incrédulité, mais la géologie, la botanique, la minéralogie, la zoologie, par la recomposition même des espèces animales inconnues, ont fourni à la science étonnée des preuves irrécusables de cinquante siècles d'existence et de productions, rien n'est perdu pour la science investigatrice, pourquoi l'histoire ou plutôt la linguistique, qui en est comme le fil conducteur, n'aurait-elle pas aussi ses vestiges, ses débris, ses témoins ? Inhabile à en découvrir le foyer de lumières, il me sera permis d'en détacher quelques étincelles qui peut-être conduiront quelque moderne philologue vers une carrière féconde de recherches historiques d'autant plus précieuses qu'elles sont négligées et même généralement ignorées.

L'histoire sainte, les temps héroïques, la mythologie, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, les monuments, les idiômes, et en particulier des étymologies locales vont nous fournir quelques matériaux.

1° HISTOIRE SAINTE.

Saint Paul a dit avec la sublimité et la profondeur de ses paroles, avec l'autorité de son ministère apostolique : « La lettre » tue, l'esprit vivifie ! » Cette pensée trouve ses applications dans toutes les choses humaines, principalement dans celles que l'antiquité couvre d'un voile plus ou moins épais.

Sous le mérite de cette observation, l'histoire ne renferme pas d'image plus vraie, plus naïve, plus originale que le récit de la création du Monde, par Moïse, en hébreu.

Un docteur de l'Eglise, dans un petit ouvrage, concis mais substantiel, sur l'état primitif des langues, reconnaît que l'hébreu est une langue primordiale, mais elle aussi s'est soumise aux lois du progrès; elle s'est façonnée, épurée, entourée de règles et a dû, par conséquent, perdre de la pureté de son origine : au contraire *sa fille ou collatérale*, la langue celtique, est restée avec toute sa pauvreté, mais sa simplicité primitive, ses racines sont intactes et vivaces, il ne serait donc pas étonnant que dans les nombreux homonymes de ces deux idiomes, ce dernier n'eût la priorité de valeur étymologique. Il est au moins curieux de rencontrer dans la langue celtique les racines les plus rationnelles des noms que notre langage actuel applique à l'Ecriture-Sainte, à la Mythologie et à l'Histoire.

Quelle était la langue élémentaire ou naturelle à l'époque de la création, quels étaient ses caractères, ses sons, ses formes, ses tons, son mode ?

La réponse à cette question est insoluble; aucune autorité, aucun témoignage ne nous en instruisent. L'abbé Bergier, dans l'ouvrage précité, dit : « Je suis d'accord avec les savants » que le fonds du langage de tous les peuples est le même, mais » je ne suis pas de leur avis sur l'origine de cette ressem- » blance..... Il est certain, par l'Ecriture-Sainte, qu'avant la » confusion arrivée à Babel, tous les hommes parlaient le même » langage, mais il n'est pas assuré que cette langue fût l'hébreu, » je crois même cette supposition très-fausse. La langue pri- » mitive n'était réellement composée que de monosyllabes, » puisque ces mots simples sont encore aujourd'hui le fonds de » toutes les langues..... Chaque famille remporta dans la con- » trée où elle se retira ces monosyllabes avec l'inflexion par- » ticulière qu'elle venait d'y donner..... »

Il ne faut pas se dissimuler que l'hébreu n'ait conservé et maintenu un caractère d'antiquité primitive tant par ses monosyllabes que par sa mission traditionnelle. Dieu a permis qu'au milieu des successions des générations il y eût des hommes privilégiés, destinés à résumer les siècles passés et à servir comme de jalons lumineux ou de halte à la marche de l'humanité. Noé (âge du monde 1056, avant J.-C. 2948), a dû recevoir

la mission et la tâche de relier et de transmettre les faits antérieurs au déluge. Qu'est devenue sa tradition ?

Moïse (âge du monde 2433, avant J.-C. 1571), l'homme inspiré de Dieu, l'historien des œuvres de la création et des actes de la créature, a repris la tâche traditionnelle et dévoilé la filiation humaine. Chaque spécialité scientifique a rendu témoignage à la vérité et à la fidélité de son récit; la linguistique peut tenter aussi d'y apporter son tribut de foi, fortifiée par la pureté et l'immutabilité d'une souche primitive.

Hebri (hebræus, hébreux). « Les critiques, dit Bergier, ont » disputé autrefois sur l'origine de ce nom donné à Abraham » et qui a demeuré à sa postérité; les uns ont prétendu à tort » qu'il venait de *heber*, d'autres de *hubar*, passer... il provient » de *habar*, voyager, voyageur, passant, etc. » Celtique : *hé*, son, *breur*, frère.

Cherubim (chérubin), c'est, d'après le même auteur, un des termes hébreux les plus obscurs, on lui donne autant de racines qu'il a d'interprétations. Celtique : *kaer*, beau, *huz*, haut, *beun*, chef, tête.

Tohu, bohu. Moïse, ajoute le même savant, commence l'histoire de la création en disant que Dieu créa le ciel et la terre et que la terre était alors thohu de bohu : mots dont il est difficile de trouver la racine. Celtique : *toull du, boull du*, profondeur noire, fosse, abîme noir; on traduirait, abîme de profondeurs noires.

Adam. Eve. Eden. Paradis. Dieu créa Adam et Eve et les plaça en la terre d'Eden dans le Paradis.

Adam fut ainsi appelé, d'après l'Ecriture-Sainte, parce qu'il fut formé de terre · *Adama*, terre. Eve, parce qu'elle est la mère des vivants : *Evat*, vivre. Si la langue celtique ne peut, d'après ce texte, présenter les racines, elle offrira des dérivatifs non moins précieux pour son ancienneté. *Ar den*, l'homme, *ar dean*, le doyen, *ar tan*, le feu. *Hé-va*, sa, ma (la mienne), *hevel*, semblable, pareille, *eva*, jargon français éveux, ayant pour correspondant l'adjectif ardent.

Ed, eden, blé, par analogie fertilité. Ce mot offre la racine la plus riche, la plus appropriée à son origine. *Ed* implique à la fois la chose produite et la faculté productive, le latin nous en fournira la preuve : *ed-ere*, manger, *e-dere* (dare), produire,

faire naître. Dans l'Eden, les plantes produisirent, *sponte*, avant d'être cultivées.

Pa-ar-di, enfantement, apparition de la lumière. Ces expressions présentent aussi à l'idée la double image de la force créatrice et de celle créée; comme Eden, il a en latin ses deux corrélatifs : *parere*, enfanter, *parere*, paraître.

Il n'est pas sans utilité de faire remarquer ici une particularité assez frappante :

Dieu permit à l'homme de manger de tous les fruits, mais il lui défendit de toucher à ceux de l'arbre de la science du bien et du mal. Quel autre peuple, que le Celte, s'est strictement conformé à cette prescription : jamais il n'a *touché aux fruits de l'arbre de la science*, tant que le Druide l'a dirigé.

Ignorant la langue hébraïque qui nous aurait fourni un point si utile de comparaison, nous nous bornons à quelques étymologies.

Noé fit construire l'arche et fut surpris dans un état de nudité. En hébreu, *Noé* signifie repos. Celtique : *Noez*, nu.

Kao, cavité, *ar*, *ch'ao*, d'où *arc'h*, coffre, arche.

Babel en hébreu, confusion, mélange. Celtique : *Babouza*, bavarder; jargon français, *babil*.

Abraham en hébreu, père d'une grande multitude et *magnus pater*. Celtique : *Ar-bruz-man*, le grand personnage.

Isaac en hébreu, *ris*. Celtique : *Esaat*, éprouver; *esa*, épreuve. Français : essai.

Moïses : hébreu, qui est sauvé des eaux. Celtique : *moès*, humide; d'où le jargon français *moet*.

Pharaon : hébreu, qui dissipe. Celtique : *far ar aon*, porte-terreur, le terrible. Nom propre commun en France, Faron, Féron.

Madian : hébreu, jugement. Celtique : *mad ean*, bon repos; *ehun* signifie juste.

Gersam : hébreu, étranger. Celtique : *Kerzer*, marcheur.

Aaron : hébreu, montagne. Celtique : *Araouz*, contradicteur; *ar*, *aon*, la terreur.

Lévi : hébreu, qui est joint. Celtique : *Levier*, pilote; *levia*, gouverner.

A partir de Moïse ou de la fuite en Égypte, la similitude et le rapprochement disparaissent sensiblement.

2º MYTHOLOGIE, TEMPS HÉROÏQUES.

Moïse a été l'historien des choses divines et sacrées, Homère sera celui des choses fabuleuses : l'un est la plus noble expression de l'unité de Dieu, l'autre, le plus merveilleux interprète du polythéisme (environ 900 av. J.-C., 3104 du monde).

« Les dieux de la fable, dit Pezron, *Antiquité des Gaulois*, ne sont pas provenus d'une autre langue que de celle des Celtes, que l'on conserve encore de nos jours dans la Bretagne. »

Les dieux de la fable sont-ils des personnages divinisés par la reconnaissance publique ou des allégories ou des objets d'idées superstitieuses? Chaque peuple ayant successivement adopté ce culte idolâtre approprié à l'enfance, à l'ignorance, à la crédulité du premier âge, il en résulte l'amalgame de ces trois suppositions.

Les Celtes ne reconnaissaient qu'un seul dieu : *Dou-é*, l'être suprême. *Unicus deus a Celtis colebatur* (Selden). *Unicum deum, fulgoris effectorem, dominum hujus universi, solum agnoscunt* (Procope). Mais ils avaient des pseudo-divinités, les étymologies nous indiqueront leur nature. Citons-en d'abord une qui porte un caractère irrécusable d'antériorité.

Dans les premiers temps de la création, les deux éléments opposés, le feu et l'eau, ont dû entrer en lutte fréquente et se livrer de terribles combats ; l'action de l'un sur l'autre a produit des déchirements, des convulsions dont il reste par toute la terre d'irrécusables vestiges. C'était bien ces Titans qui entassaient rochers sur rochers, montagnes sur montagnes pour escalader le ciel et détrôner Jupiter.

Celtique : *Tit-tan*, feux de la terre, qu'il ne faut pas confondre avec *Tit-ten*, hommes de la terre, les premiers habitants du globe et *Tit-tann*, chênes de la terre.

Chaos. *Kaô*, cavité, *Ar ch'ao*.

Cœlum, *hoël*, ce qui est élevé, *haut*.

Terra, tia, tit, *t-iz*, ce qui est bas, *petit*.

Les dix grands dieux sont dénommés dans les deux vers si connus d'Ennius :

Junon. J'en ignore l'étymologie.

Vesta. Voir Vulcain ci-après. *Es Feiz* ou *Fé*, croyance, dogme ; *tan*, feu.

Minerva. Ce nom est essentiellement celtique : la loi que je me suis imposée de ne pas adopter d'autres mots que ceux adoptés par Legonidec m'empêche de hasarder des racines qu'il n'a pas admises, je me bornerai à dire qu'au lieu de *Min, er, va,* il y a en celtique *Menck,* mémoire.

Cerès. Même observation. Le correspondant en français est guéret, évidemment dérivé du celtique.

Diane. *Di ha nos,* jour et nuit. Cette déesse était figurée sur d'anciens bas-reliefs ayant sur la poitrine deux têtes, celle de la lune et celle du soleil; une médaille antique la représente tenant de sa main droite le disque du soleil et ayant à ses pieds le croissant *(Istoria provata con monumenti).*

Vénus. *Gwenn,* blanc; *Ar Wencz,* la blancheur. Elle donne à son teint une blancheur plus éclatante que l'ivoire. (*Odyssée,* chant 18.)

Mars. *Marv,* trépas.

Mercure. *Merc'had,* marché, traité; *merch,* femme : ce qui explique parfaitement les doubles fonctions conférées à ce dieu.

Jupiter. *Jaou, Jaouank,* jeune.

Neptune. Etymologie ignorée.

Vulcain. Bergier le fait dériver de Tubalcaïn, hébreu : *thu,* démonstratif, *bal,* souffler; *caïn,* le feu. Italien : *volcano.* Celtique : *Volz,* voûte, *tan,* feu; feux de voûte. Dans le mont Etna, il est facile de découvrir l'anagramme de *E-tan,* feu d'éruption, et dans Vestale, *Gwerch,* vierge, *ar werch tan,* le feu de vierge.

Apollon. *Ar sûl, ar eol,* le soleil. La racine de ce nom n'est pas aussi naturelle, mais on ne saurait douter que ce nom de dieu ne provienne du celtique.

Saturne, Bellone, Hercule (Arné, fille d'Éole; celtique : *Arné,* hargne, pluie d'ouest) et autres noms mythologiques portent évidemment le caractère de l'idiôme celtique.

Vers l'époque de ses émigrations dans les Gaules, la colonie celtique ou celto-bretonne qui s'y est réfugiée perd peu à peu la trace de son origine asiatique, ses habitudes s'assombrissent comme le climat et les forêts qui vont leur servir de refuge, elle laisse même échapper une grande partie des expressions qui avaient rapport à ses jeux, sa religion, ses mœurs, ses arts. Laissant tarir les sources fécondes de sa brillante et riche imagination, elle va emprunter des Germains, avec lesquels

elle fera alliance, une espèce de divinité adorée sous le nom de Teheut, barbarisme de Zeus, y ajouter le nom *tad*, père, et en faire son *Teutatès*, le père des dieux, qu'elle affublera de tous les attributs de ses animaux pseudo-divinisés. Elle y ajoutera le *Euz* ou *heuz*, terreur, le *Taran*, tonnerres, feux nocturnes, le *Teuz*, feux follets, et le fameux Baal, Bel, Belen, intronisation étrangère impliquant aussi une idée de terreur, *balorrare* (italien), lancer des éclairs. Toute son énergie, toute sa liberté d'action vont se trouver rivées par le despotisme moral et politique des druides jusqu'à l'époque où le christianisme, venant arborer la croix sur ses Men-hir, rendra l'essor à cette sève si vigoureuse, si abondante, si persistante.

3º HISTOIRE ANCIENNE.

Deux souches principales s'étaient détachées de l'Asie : la souche gaëlique et la souche graëlique.

La première, répandant son ardeur belliqueuse dans le monde entier; la seconde, se fixant dans une belle et fertile contrée, se ménageant des siècles de jeunesse, de civilisation, de progrès et conservant le cachet primitif de son imagination, de sa liberté, de la douceur de ses mœurs.

Cependant une colonie que nous appellerons celto-phrygienne n'avait pas dédaigné de se montrer l'émule des Graëls. Elle fonda Troie et l'embellit de tous les charmes de la civilisation. La ruine de Troie a eu lieu 2802, âge du monde, 1202 avant Jésus-Christ. *Trô* (celtique) répond au mot *orbs* et *Troa,* ville, à *urbs*, par la même analogie.

Ilium: *elios,* soleil.

Dardanus : *Dar-ten*, homme de javelot, archer.

Andromaque : *An Tro mab,* fils de Troie, ou mieux, servante de Troie, car *magd,* en allemand, signifie servante et, en celtique, *maga*, nourrir, élever.

Cassandre : *Kaz an Troa*, antipathie de Troie.

Palladium : *Pall luz ti,* demeure du manteau de meurtre.

Il semblerait résulter de cette étymologie que le Palladium, au lieu d'être une statue, n'aurait été qu'une espèce d'oriflamme. Le mot *Pall,* manteau, couverture, est essentiellement celtique. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il avait aussi son féminin

chez les Troyens et que Palla signifiait robe. Énée présente à Didon une robe de drap d'or, entre autres choses précieuses. *pallam signis auroque rigentem, iliacis erepta ruinis.* (*Enéide*. livre Ier.)

Ténédos : *Enez*, île.

Énée, Paris, Hector, Priam, Hécube, Achille, Diomède, etc., presque tous les noms propres, usités dans Homère, qui ne sont pas grecs, ont, les uns, une véritable signification, les autres, un caractère d'origine celtique, caractère qu'il n'est pas difficile de distinguer quand on possède le génie d'une langue.

L'étymologie la plus remarquable est celle d'Énée emportant sur son dos son ancêtre Anchise. *Ené*, âme. *Giz*, mode, coutume, usage; d'où notre mot français guise. G, lettre mutable, se change en c'h après l'article, *Ar* ou *an c'hiz*. C'est Énée, l'âme de Troie, qui emporte les mœurs de son pays dans le Latium.

Autres rapports tirés des habitudes : Comme les Gaulois, les Troyens, avant d'engager le combat, poussaient d'horribles clameurs (*Iliade*, 3e chant). Les phalanges grecques marchent dans un silence terrible,... les Troyens poussent de tumultueuses clameurs (*Iliade*, 4e chant). On dit que les Troyens sont un peuple belliqueux, habiles à lancer les flèches, à jeter les javelots, terribles à cheval et prompts à décider le sort des combats (*Odyssée*, 18e chant).

4o GÉOGRAPHIE.

La dispersion des peuples eut lieu l'an du monde 1800, avant J.-C. 2204.

Les fils de Japhet s'étendirent dans l'Asie, depuis les monts Taurus et d'Aman jusqu'au fleuve de Tanaïs et dans l'Europe jusqu'à Gadès. Gomor établit la colonie de Gomores que les Grecs nomment maintenant Galates.

Magog établit celle des Magogiens qu'ils nomment Scythes.

Javan donna le nom à l'Ionie et à toute la race des Grecs.

Mado fut le fondateur des Madéons que les Grecs nomment Mèdes.

Thobel donna son nom aux Tobéliens que l'on nomme maintenant Ibériens.

Mescho donna le sien aux Meschiniens, aujourd'hui Cappadociens. (*Flavius Joseph*.)

Les descendants de Cham eurent la Phénicie, les trois Arabies, toute l'Afrique.

Ceux de Sem étendirent leur domination dans l'Asie, depuis l'Euphrate jusqu'à la mer Indienne.

Par la suite les agrandissements furent successifs et les différentes races se substituèrent, d'autres furent perdues, d'autres renouvelées.

Les Celtes, Gaulois ou Galates, descendant de la souche Gomarienne, peuple belliqueux, remuant, avide de choses nouvelles et aimant à courir de conquête en conquête (race irritable et folle de guerre, dit Strabon), durent s'infiltrer dans toutes les parties du monde, sans changer, sans abdiquer leur nom de race. Un peuple peut emprunter un nom particulier de sa capitale : Troie, Troyens ; Athènes, Athéniens ; Sparte, Spartiates ; Rome, Romains ; Paris, Parisiens ; mais il conserve toujours jusqu'à absorption complète, son nom de souche. Ce nom, selon moi, est celui de Gaël, Celte ou Gaulois :

Ga-el, serviteur, enfant du très-haut : *Gwaz*, homme, serviteur, en langage vulgaire gars, garçon : *el*, *huel*, *hoël*, *héol*, tout haut, soleil le plus haut des astres, répondant parfaitement à notre expression très-haut.

Entre Gaulois et Celte il n'y a donc pas d'autre différence qu'une condition phonitique ou acoustique.

Gael. — Le *G* précédé d'un article ou d'un nom d'agglutination se change invariablement en l'*h*. *Ar C'hael* le Gaulois, lisez *C'hêl*, d'où l'infinité de noms propres Châles, Chelles, selon la prononciation locale.

Le berceau de l'homme est unanimement reconnu fixé en Asie, dans une île formée par le double enlacement de l'Euphrate et du Tigre.

Soumis à la loi de la dispersion, les Celtes se sont détachés en deux branches principales, l'une s'établit en Egypte et dans toute l'Afrique ; l'autre a pénétré à travers l'Asie, s'est concentrée dans la Phrygie, puis, après la ruine de Troie, s'est retirée en Italie, à Marseille, dans les Gaules, les Espagnes (*Pan*, prononcez Pagne, contrée, pays.)

Avant d'en déduire les preuves étymologiques, disons que nous croyons les Celtes descendus de Kam et non de Japhet. Kam avait reçu en partage la Phénicie et toute l'Afrique, contrées qui conservent encore le cachet de la langue celtique. Kam

est d'ailleurs un mot d'une signification très-étendue, mais signifiant surtout pas, marche, d'où caminard (italien), cheminer (français). La dénomination de marcheur convient assez aux enfants de Kam, et en particulier aux Celtes.

Branche africaine : Phénicie, Egypte. — L'Egypte et la Phénicie sont souvent confondues : même conformité de religion et de dieux, attestée par plusieurs historiens; ils admettaient deux espèces de dieux, les uns immortels, c'étaient des allégories physiques, d'autres mortels, les grands hommes : même génie d'observations astronomiques, historiques, mêmes traditions.

Le fondateur de la monarchie égyptienne est Menez (montagne, endroit plus élevé), d'où roi, chef, conducteur, en français mener. On compte parmi les générations égyptiennes, d'après Manethon et Jules Africain, les Tanites (*tan*, feu, *ten*, homme, *tann*, chêne), Memphites (*mean*, pierre), Diospolites (*di*, lumière), Eléphantins (*elios*, soleil), Sebanites (*sebeza*, éblouir)... Et les noms de villes, le Caire, Babylone, Memphis, Arsinoë (*Arsaô*, repos, station) Kanope (canal, lac de Kern), Suez (*Souez*, merveille), Kéné (beauté), Memnon, Ammon, et tant d'autres attestant avec évidence l'occupation par les Celtes.

De l'Egypte cette nation a pénétré en Afrique (*Ar*, *fri*, *Kam*, nez camus et aussi aquilin) et en Arabie : *Ar*, *ab*, le fils; elle y a une multitude de noms de pays et d'usages : Alger (la ville), Tanger (ville de feu), Bone (limite); douar, possession de terre, terroir.

Royaume de Barca (bavard, stupide, fainéant.)

Phénicie : *Peun*, tête, chef, *peunig*, opiniâtre, tenace, c'est encore un nom de famille commun en Bretagne (Pennek.)

La connaissance de la langue arabe, aujourd'hui assez répandue, permettrait de comparer les deux idiômes, d'en saisir les nombreux rapports et de s'assurer qu'en effet, il y a entr'eux similitude frappante : les mœurs et les usages offriraient aussi des rapprochements remarquables.

Branche asiatique européenne. — La deuxième branche celtique, la plus civilisée, a traversé toute l'Asie; la Chaldée porte son nom.

Le culte de Vesta ou feu sacré, divinité, est originaire de la Chaldée. Différentes nations ont emprunté les dieux des Chaldéens, semblables à ceux d'Egypte. Fourmont dit que selon plusieurs historiens d'un mérite distingué, l'empire Chaldéen

a été porté dans l'Inde jusque vers la Chine : aujourd'hui même les Indiens et les Chinois conservent encore les idées, la religion, les mœurs, les manières de l'Egypte, telles qu'Hérodote nous les a décrites. Abraham Roger ajoute que les Brahmines ont emprunté des anciens Egyptiens tout ce qu'ils croyaient des dieux et du service divin, c'est-à-dire de leur culte.

J'ignore quelle confiance on doit accorder à ces assertions, mais il est assez singulier de rencontrer dans le Celte la définition du mot Chine. *Kened*, beauté, *Kin* ou *Ken*, beau, joli, *K* lettre mutable en *c'h*. *Ar c'hin*, la jolie, la belle. Ce mot est encore dans le Celto-Breton. Une infinité de monosyllabes chinois affectent le caractère originel de la souche celtique.

Dans la Médie, les Celtes ont dû se livrer à la culture du blé. *Ma ed*, mon blé, par analogie *meder*, moissonneur.

Ce peuple s'est retiré en Arménie (*Ar menez*, pays de montagnes) ; il a occupé la Galatie, les bords de la mer Noire, la Mœsie (*Moës*, pays humide), la Phrygie et toute l'Asie-Mineure. Puis, après la ruine de Troie, il est venu dans le Latium sous la conduite d'Enée : *Trojæ qui primus ab oris Italiam... Lavinaque venit littora* (*Enéide*, liv. Ier). Il a fondé une colonie appelée Massilia (*mab* ou *mac*, *Iliz*, fils d'Ilium), enfin il s'est étendu vers les Gaules, les Bretagnes et les Espagnes ; poussé par son esprit de conquêtes et d'invasions et aussi par ses défaites, car la souche Graëlique, c'est-à-dire les Grecs, avaient acquis un degré de puissance et d'expansion qui leur a permis d'étendre au loin leur vaste domination et d'opposer une digue aux entreprises de la souche Gaëlique ou des Celtes.

Le cataclysme incessant d'invasions dans les Gaules avant, pendant et après celles des Romains a contribué à changer, détérioré notamment les noms de chefs et de pays. Du temps de César, les Gaulois usaient déjà de trois langues différentes ; les noms géographiques de la Grande-Bretagne notamment présentent un mélange confus mais non indéchiffrable, de mots saxons, latins, gaulois ; il en est à peu près de même de la Gaule et de l'Espagne, exception toujours faite de la Basse-Bretagne qui a su se préserver de cette altération de mœurs et de l'oblitération de langage. Néanmoins la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, ainsi que l'Afrique et l'Asie, sont remplies de dénominations celtiques ; je m'occuperai plus particulièrement de celles restées dans le département d'Eure-et-Loir.

5° MONUMENTS.

La numismatique, la statuaire, les caractères graphiques, hyéroglyphiques et autres, la tumulaire, l'architecture, les symboles, la sculpture, tous les trésors encore enfouis sous terre et ceux qui en ont été retirés jusqu'à ce jour, les richesses encore plus précieuses et fécondes que recèle la linguistique, sont les principaux matériaux de l'histoire, les témoins irrécusables de la vérité traditionnelle. Ils indiquent la filiation, le passage des différentes races, ce sont autant de traits de lumière jetés sur la véritable connaissance des faits de l'homme, aussi les sociétés savantes qui se constituent et s'organisent dans chaque localité contribueront-elles puissamment à la découverte de la vérité historique, renfermée encore, quant à la linguistique, malgré les plus profondes et les plus judicieuses recherches, dans un labyrinthe dont l'esprit n'a pas deviné toutes les issues.

Elle n'est plus riche en monuments notre pauvre colonie celto-bretonne ! Des médailles, bien frappées, représentant au revers, le cheval, tradition celto-troyenne, les jambes multipliées indiquant le prix que le Celte a toujours attaché à cet animal si utile ; les armes et la culture, ses deux pensées exclusives. Et puis, des pierres ! Quel grand rôle jouent les mean chez les Celtes tant anciens que modernes !

En Égypte également, quelle magnifique page de l'intelligence humaine renferme la pierre hyéroglyphique ! le monolithe rayonne de lumière et de civilisation. L'obélisque était principalement dédié au soleil dans sa partie supérieure et à la lune dans celle inférieure, ses caractères étaient Chaldéens (Cassiodore). Il était non-seulement un objet de culte particulier au soleil (*El. Bel*), mais un monument traditionnel et historique (*Blizen*, année).

Que dirons-nous à cet égard des Hébreux ? Après être entrés dans la terre promise, Josué et les anciens s'acquittèrent du soin d'ériger des monuments de pierre, suivant l'ordre que Moïse en avait donné (Josue, 8, 32). Josué en érigea en *Guilga* en mémoire du passage du Jourdain (Josué, 4, 2, 20).

Arrivons à ce qui concerne particulièrement les celto-bretons

Irmensul. Ce mot est dérivé, dit Fourmont, de *irmen* pour *hermès* et de *suyl*, statue; suivant d'autres auteurs, il provient de *Armin*, héros célèbre. L'étymologie celtique nous donne : *Ir-mean-sùl*, longue pierre du soleil.

Menhir : *Mean-ir* ou *hir*, pierre longue.

Daol-men : *Taol-mean*, table de pierre.

Peulven : *Peul-mean* (m lettre mutable en v), pilier, colonne de pierre.

Kleuz, appelé en gallois Clachan. Ces Kleuz d'où nous avons fait clos, clôture, claie, cloisons, étaient des cercles ou lignes de pierres dans l'intérieur desquels personne n'était admis, excepté les Druides. J'ai le regret d'avouer que j'ai autrefois contribué à la destruction d'une partie d'une de ces lignes, sur le territoire de Montainville; elle se composait d'une longue rangée de perrons bien alignés, traversant le bois Gaillard jusqu'au bois Chabaunais.

Kromlech : *Grounn*, assemblage, réunion (G, lettre mutable en c'h). *Ar c'hroumleach*, le lieu de réunion ou d'assemblage. Ainsi, d'après mes conjectures, ce mot, au lieu d'être générique, serait une expression générale qui indiquerait et la réunion et l'assemblage des pierres et un lieu de réunion au milieu du Mean.

Kern ou *Karn*. Pour toute définition, M. Legonidec donne : sommet de la tête, aussi, tonsure des prêtres, des Belek. Il se tait sur le surplus. Ce mot est d'une application si étendue, il a laissé des traces si multipliées de sa signification celtique, que non-seulement je dois l'admettre, mais lui donner toute l'extension qu'il comporte.

Dans sa signification intrinsèque, *bern* et *kern* équivalent à monceau, amas, tertre et, par analogie, autel, et les Kernutes me semblent être les autellistes avec toute l'autorité des représentants des druides : affaires secondaires, religieuses, judiciaires, politiques, par conséquent, sentences, bannissements, excommunications, exécutions me paraissent être de leur ressort. Ces appréciations sont confirmées par la tradition. M. David de Saint-George, dans son *Histoire des Druides* d'après Smith, s'exprime ainsi : « Les druides avaient des hauts-lieux exposés aux regards du soleil, sur lesquels étaient placés leurs kams; c'était là qu'ils s'acquittaient de quelques-uns de leurs rites et tenaient leurs cours de justice. »

Les druides commençaient et finissaient la plupart de leurs cérémonies en faisant trois fois le tour du cercle des karn ou de l'autel près duquel ils remplissaient leurs fonctions, en partant de l'orient et en suivant le cours du soleil (*Possidonius*, liv. IV).

Comme les cérémonies religieuses se célébraient sur des tas de pierres appelés karn, les Romains en dérivèrent l'épithète de *carnæus* qu'ils donnaient à Apollon. Τὰ Κάρνεια, jeux carnéens des Grecs, dans lesquels on distribuait des prix aux meilleurs poètes et musiciens (Plutarque, *Apophtegmes*). *Carmen* ne proviendrait-il pas de *karn menek*, souvenir de karn ou vers sacrés chantés sur les kern?

Le soleil était adoré dans le pays des Sabins sur un monticule (*acervus*, latin, ou *kern*, celtique) où l'on continua longtemps les cérémonies druidiques (*Denis d'Halicarnasse*, etc.). Tacite dit que les karn étaient des monticules consacrés à Mercure, sur lesquels on faisait des sacrifices humains.

M. David de Saint-George, d'après Smith, mentionne encore une particularité judiciaire, relative à l'épreuve du feu. On allumait un grand feu sur le monticule sacré ou karn où se tenait l'assemblée. On mettait à l'épreuve l'innocence de l'accusé en l'obligeant à traverser, pieds nus, un assez long espace couvert de cendres chaudes et de charbons ardents (*Silius Italicus. Pline*, liv. VII, ch. II). La vérité éclaircie par le jugement du Ciel, les criminels étaient mis à mort; ceux qui présidaient aux sacrifices étaient les exécuteurs de la justice et le karn ou l'autel servait d'échafaud (*Saint-George. Smith*).

Des expressions conservées dans la langue celtique prouvent que les amas de pierres que l'on trouve fréquemment en certains lieux étaient aussi des monuments de supplice : pour désigner un homme mis hors la loi, *ex lex*, on dit encore aujourd'hui : *the e air churn* (Gallois); (*Ev war ch'ern*) il est sur le karn. Cette expression fait allusion à l'usage des druides de juger et de punir les grands coupables sur les karn. Les karn étaient aussi des amas de pierres qui recouvraient les restes des criminels : *Congregavimus super eum* (Achan, fils de Zaré) *acervum magnarum lapidum qui permanet usque in præsentem diem* (Josué, VII, 26). Les Welches ou Gallois appellent les élévations de cette espèce *karn-vraduyr, karn lhadron*, le karn des traîtres, le karn des voleurs; ce proverbe existe encore chez les Bas-Bretons : *Lacroun c'hern*. Les karn étaient aussi des

tombeaux, notamment de personnages de distinction ; des fouilles ont prouvé la vérité de cette assertion. Les Danois renouvelèrent l'usage primitif des karn pour conserver la mémoire de leurs chefs. « Les carnellon, dit Pitre-Chevalier, étaient des cimetières, réunion de menhirs alignés avec ordre ou dispersés au hasard. »

DRUIDES.

Que dirons-nous des druides, et en particulier des druides celto-bretons?

La mission du représentant d'une religion, quelle qu'elle soit, est d'élever l'âme, *altissimum posuisti refugium,* de lui inspirer ces sentiments d'émulation vers le bien, d'efforts vers la perfection, de développer successivement les facultés morales et intellectuelles que Dieu a départies à l'homme. Voyons le christianisme à l'œuvre. A peine compte-t-il quelques siècles d'existence, quelques années de liberté, que s'élèvent des temples merveilleux où le génie de l'homme déploie sa force et sa sève. Toutes les perfections humaines s'étaient en quelque sorte donné rendez-vous dans ces sanctuaires où la foi avivait le talent, où l'inspiration divine couronnait chaque faculté de l'intelligence d'une auréole de gloire. Les chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de peinture, de ciselure, de vitrerie, de graphique, de mélodie, de poésie, l'or, l'argent, l'ivoire, les marbres, les pierres, les métaux, tout ce que la terre renferme de plus précieux, tout ce que les facultés intellectuelles recèlent de trésors et de capacité, étaient offerts en gage de reconnaissance et d'amour à la triple unité de Dieu. *Quantum potes, tantum aude!* C'était la devise du prêtre inspirateur, c'était celle de l'ouvrier fidèle et docile; aussi, maîtrises, jurandes, corporations, toutes, à l'envi l'une de l'autre, rivalisent-elles d'ardeur, d'application, de soins, de talents. Les chefs-d'œuvre terminés, lisez au bas les noms de leurs auteurs. Leurs auteurs, c'est la foi, il n'y a pas d'autres noms à transmettre à la postérité. Et cette œuvre matérielle, qu'est-elle encore en comparaison de l'œuvre morale édictée par le christianisme, entre autres, de ce monument moral élevé par saint Paul : *Si linguis hominum loquar et angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans aut cymbalum tinniens : et si ha-*

buero prophetiam, et noverim mysteria omnia et omnem scientiam, et si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum...... Nunc autem manent fides, spes, charitas, tria hæc : majorum autem horum est charitas (Ep. aux Corinthiens, I, xiii, 1 à 13). Aussi, la foi catholique est un principe indestructible, incommutable, c'est vraiment l'œuvre de Dieu.

Où se révèle, où se découvre l'œuvre druidique ? Un peuple comprimé par la terreur, une tradition orale, par conséquent perdue et même stérile, des pierres grossières, des sacrifices inhumains, les arts dans l'enfance, la civilisation rampant éperdue au pied d'un chêne, l'intelligence humaine hébétée par la recherche avide des causes premières, espèce d'alchimie religieuse passant tout au creuset du mez et du gwi, c'est-à-dire du gland et de l'œuf, l'un, principe végétal, l'autre, principe animal. Laissons à d'autres à préconiser les connaissances des druides, dont les effets sont nuls, et contentons-nous d'observer que leurs prêtres n'ont laissé que leurs noms à leurs actes : *Belck,* prêtre, *ar velck,* le prêtre, d'où *Belc'h,* lin, et *ar velc'h,* le voile. Couvrons de ce voile vingt siècles, peut-être, de domination et bénissons le Ciel d'avoir fait arborer la croix du Christ sur les vieux men-hirs, d'avoir ainsi commencé le travail de la régénération morale du monde. Notre opinion à cet égard est conforme à celle de M. Pitre-Chevalier, auteur de l'histoire de la Bretagne ancienne et moderne. « On se figure quel despotisme devaient exercer de pareils personnages, dépositaires de tout pouvoir, interprètes de toute loi, juges et bourreaux tout ensemble, épiant la société entière par les yeux de leurs adeptes, cachés eux-mêmes dans des forêts aussi vieilles que le monde, où pénétraient à peine les rayons du soleil, dont la tempête seule troublait le vaste silence et d'où ces blancs fantômes ne sortaient que pour célébrer les plus terribles mystères, pour frapper au cœur des victimes humaines ou pour prononcer des arrêts sans appel ! Malheur à celui qui encourait leur excommunication ! Il n'était plus qu'un objet d'horreur et de haine. On pouvait l'abandonner, le dépouiller, le tuer impunément. Les rois les plus puissants tremblaient devant la face des druides ; sur leurs trônes dorés, ils n'étaient que les ministres et les serviteurs de ces rois des rois. » *Dion*, 49. *César*, 6. *Strabon*, 4. *Lucain*. *Améd. Thierry*.

Puisqu'il ne nous est pas permis d'être initié à leurs œuvres intellectuelles, restons sur le seuil et examinons l'œuvre matérielle.

Le mot druide est généralement dérivé de δρῦς, chêne; mais δρῦς est grec; en celtique, c'est *deru*, *derr*. Smith le fait provenir de *druish*, homme sage et savant, adjectif gallois que je ne connais pas et qui d'ailleurs tirerait son origine de *druiz*, druide. Il y a tout lieu de croire que la véritable étymologie est *derou*, *deré*, commencement, principe, cause première, *drouiz*, homme de la cause première; cette étymologie me paraît parfaitement convenir au caractère tenace, opiniâtre, en quelque sorte immuable du druide, de l'homme des causes premières, dont il ne se départ pas, dont il ne s'écarte pas et auxquelles il rapporte et soumet tout. La cause première appartient à Dieu, c'est son domaine, son essence; les fins sont à l'homme, c'est le but livré à ses efforts, à son libre arbitre, à sa foi, c'est le triomphe de la révélation. Et puis les mots anciens dérivés sont bien : drouais. Le pays Drouais, la porte Drouaise à Chartres, Drouais commune : c'est à tort que les habitants de Dreux se font appeler, au lieu de Drouais, Druides, nom qui, en tout cas, est un nom de culte.

D'après Smith, dans l'ensemble de leur costume, les druides affectaient de se distinguer du vulgaire; ils portaient des robes qui descendaient jusqu'aux talons, tandis que le vêtement ordinaire des Celtes ne passait pas le genou. Ils avaient les cheveux courts et la barbe de sa longueur naturelle, tandis que ceux qui n'étaient pas agrégés à leur ordre portaient généralement les cheveux longs et la barbe courte, sauf à la lèvre supérieure; ils tenaient à la main une espèce de baguette blanche, appelée en gallois *slatan druï'eachd* ou baguette magique (c'était sans doute le *baz-valan*, bâton de genet, d'un usage tout particulier en Basse-Bretagne), et suspendaient à leur cou une amulette de forme ovale, entourée d'un cercle d'or. Presque en tout temps, mais surtout dans les cérémonies religieuses, leurs épaules étaient couvertes d'une espèce de surplis blanc (probablement du *roched*, chemise d'homme). Le vêtement, appelé *bréacan* (gallois), *sagum* (celto-breton), *sa'c*, robe, était teint de six couleurs différentes. En un mot, on reconnaissait le druide au premier coup-d'œil et on était averti du respect qui lui était dû

(*César. Pline*, l. XVI, c. xciv. *Strabon*, l. IV. *Himer*). Ils affectaient de se distinguer jusque par leurs chaussures ou sandales de bois, de forme pentagone et différentes de celles des autres individus de la nation (*Aventin*).

D'après Pitre-Chevalier, le costume des druides se composait d'une robe et d'un manteau de lin blanc (*belc'h*). Ils portaient des bracelets d'or. Une ceinture de lame d'or ceignait les flancs du grand druide : son front se couronnait d'une branche de chêne, de lierre ou de verveine. Il avait le privilége de la faucille d'or.

Un ouvrage très-remarquable, publié à Rome en 1697 et dont j'ai déjà fait mention, l'*Istoria universale provata con monumenti et e figurato con symboli degli antichi*, par Bianchini, représente, d'après un bas-relief trouvé à Rome, l'image d'un vieillard que Bianchini dit être Saturne, mais qui ne peut se rapporter qu'au druide. Ce monument et cette opinion méritent une description détaillée : Un vieillard corpulent, la stature beaucoup plus élevée que celle des autres figures, barbe longue, couronné à la manière étrusque, enveloppé d'un manteau (*pallio*); il tient la faucille d'agriculture à la main droite, il a la tête couverte d'une coiffure semblable au germe de la figue (*germoglio del fico*), ou autre semblable jet de plante (*getto*), que les latins appellent *gemma* (bouton). Le pied gauche est chaussé d'une espèce de cothurne (*calzare*), chaussure de bandelettes étroites. La figure est empruntée des fameux livres du chevalier Pozzo, dans lesquels il conserve de précieux vestiges de la haute antiquité.

Cette image ne saurait, sous aucun rapport, être attribuée à Saturne, elle porte le caractère le plus distinctif, le plus particulier de la physionomie, de l'attitude et surtout du costume allégorique du druide,

Quelle richesse traditionnelle présente cette importante découverte !

Cette coiffure ovale ne sera plus un *germoglio di fico* ou *getto di pianta,* mais la représentation de la coque de l'œuf, principe vital, même chez les vivipares, ou du gland, principe végétal; le double bourrelet ou cercle qui la borde sur le front sera le double disque de notre planète et de sa satellite, par conséquent une marque de dignité; le voile qui s'en détache indique le mystère de toute chose créée *(belc'h*, lin, *ar velc'h,* le voile); la serpe (et non la faulx), qu'il tient de la main droite, n'est pas

la faulx de la mort comme celle de Saturne, c'est l'instrument de tout commencement de travail agricole et forestier; cette toge, qui le couvre à demi, mais descend jusqu'aux pieds, laissant toute la poitrine nue, est le *pall-ir,* manteau, et plus littéralement couverture longue, qu'aucun lien n'attache au corps et sur laquelle, devant et derrière, viennent se rejoindre les deux extrémités du voile. Le pied droit est nu et repose fermement sur la terre, le pied gauche, à moitié levé, est orné d'une double bandelette traversée et reliée par une autre, à l'extrémité de laquelle est un anneau. La nudité d'un pied et de la poitrine semblent indiquer, d'après la pensée druidique, que l'homme doit toujours tenir à la terre et à l'état de nature; l'ornement du pied gauche et la partie couverte du corps donnent à entendre que l'homme doit aussi se sacrifier aux conditions du lien social; la robe qui n'est retenue par aucun lien, le pied à demi-chaussé, annonceraient que l'homme doit plus encore tenir au lien naturel qu'au lien social. Ces yeux dilatés et fixes, cette figure sévère, ce costume allégorique et en rapport avec celui désigné par Smith ne nous donnent-ils pas l'exacte et fidèle représentation du druide? Pour plus de preuves, ne nous dit-on pas que la coiffure gauloise ressemblait à la moitié d'une coque d'œuf, et ce bonnet rond est encore porté dans quelques endroits de la province armoricaine (*Pezron*).

Au point de vue de l'esprit de recherches, ces détails ne paraissent pas oiseux ou superflus.

Les druides exerçaient-ils leur culte au milieu des forêts, avant leur entrée dans les Gaules? Plusieurs citations d'Homère nous édifieront à cet égard. *Iliade,* liv. XVI, Achille, après avoir armé Patrocle, adresse une invocation à Jupiter. Il prend une coupe, la purifie à la vapeur de souffre, il lave le vase et ses mains dans une onde pure, il verse le vin, debout, les yeux au ciel, il répand la liqueur sacrée et adresse sa prière à Jupiter : O dieu des dieux, toi qui, loin des mortels, habites les forêts de la froide Dodone (Δωδώνης, celtique : *doun doun,* profond dans le sens d'épais; *dün* (allemand), épais; en français, nuit, ténèbres profondes), où, les pieds couverts de poussière et couchant sur la terre, les selles (σέλλοι, en celtique, la lettre s se prononce souvent comme ch qu'il remplace : *sacha* ou *chacha,* tirer, *setu* ou *chetu,* voici), tes interprètes, consultent et reçoivent tes oracles.

Les principales fêtes des druides (David de Saint-George,

d'après Smith, *Histoire des Druides*) étaient le *Bé-il-tin* et le *Sam-hin* : le premier, *Bel-tan* (feu du soleil ou de Bélus) se célébrait au commencement de mai. On allumait un grand bûcher et l'on faisait des réjouissances pour solenniser le retour de l'astre bienfaisant que l'on regardait comme le représentant du Créateur. L'autre fête, appelée feu de la paix, se célébrait le 27 octobre. C'était l'époque à laquelle les druides se rassemblaient au centre de chaque contrée pour terminer les différends entre les habitants; dès la veille, on éteignait tous les feux qui devaient être renouvelés à celui qu'allumaient et consacraient les druides; on n'en accordait aucune portion à celui qui avait troublé la paix. Dans quelques parties de l'Écosse, dit le même auteur, on allume encore ces feux le même jour; on les appelle *hallow-eve* (saintes vigiles).

Outre ces deux grandes fêtes, ils recueillaient encore leur *misleto* ou guy de chêne (*Strabon*, livre III; *Pline*, livre XVI, ch. XCIV; etc....).

On a dit que tout mot, dans une langue, devait avoir sa raison; cette idée est surtout vraie dans la langue celtique, où chaque mot est comme l'emblème de son appropriation. — Ils recueillaient leur *misleto* ou guy de chêne. Il y a là une évidente confusion que nous dissiperons par l'analyse des mots. Le *Mez-lit* (en gallois *misleto*) est la solennité du gland, *mez*, gland, *lit*, fête, solennité, réjouissance, d'où les Grecs, *litæi*, prières, d'où les Latins, *litatio*, sacrifice agréable aux dieux, *lituus*, bâton augural, *litare*, immoler des victimes, faire des offrandes, *lætari*, se réjouir. *Mez*, d'où les *kermesses* ou fêtes belgiques, d'où le *Messe* allemand (foire).

Monter en grande solennité dans un chêne pour détacher le gland, le récolter, l'emporter en triomphe, au milieu des sacrifices et de la joie de tout un peuple, cette cérémonie se comprend, ce symbole est digne de la solennité dont les Gaulois environnaient cette fête du Mez-lit.

Quant au gui, que le grand pontife des druides se revête de ses plus magnifiques ornements, qu'il s'arme de la faucille d'or, que de nombreuses victimes soient immolées, que tout un peuple se livre aux transports de l'allégresse pour une plante parasite, une monstruosité végétale, détachée du chêne, en plein hiver, c'est une erreur qu'il est impossible d'admettre et que nous allons chercher à réfuter par l'étymologie.

L'expression serait-elle, comme l'usage, enveloppée d'un profond mystère? c'est ce dont nous ne pouvons douter; le premier précepte du druide était de cacher ses dogmes à tous les étrangers; ils étaient astreints à cette réserve mystérieure, dit Saint-George, par un serment dont la formule curieuse a été conservée par Selden.

Kiz ou *giz, gwez* ou *gwiz, goi, goël* n'indiquent pas l'idée suggérée par le mot : et même en celte le mot *gui* se rend par *huch-var* (haut de la branche ou branche haute).

Vî signifie œuf, principe vital, *vis*, force vitale, *vir, vivere, vita :* faut-il admettre le double w, si naturel au celtique surtout, et particulièrement dans cette signification complexe, y préférer la lettre mutable g, *gwî, ar wi,* l'œuf, dans l'idiôme celtique, *gwiri,* couver.

Si, fidèle à ma résolution de ne rien changer ni ajouter aux mots consacrés par l'éminent linguiste Legonidec, je ne veux pas hasarder cette définition si simple, si vraie, j'aurai *gwil-vi,* fête de l'œuf, *gwil* ou *gwel,* jour consacré particulièrement au culte, par abréviation, *gwi.* Ces deux mots ne dévoileront-ils pas la double énigme de l'expression et de l'usage?

Ces données confirmeront aussi dans la pensée que la fête du gwi était complétement distincte de la fête du mez-lit si malheureusement confondue avec elle, la solennité du *mez-lit* ou du gland, reconnue séparée, s'appropriant, comme fête du chêne, toutes les cérémonies religieuses, tout l'appareil dont elle était environnée, l'usage de la serpe d'or, la récolte dans le *gwenn saé* ou saie blanche, ou le *blec'h,* le lin.

Que devient le Gwi? Il reprend son usage originaire. Ainsi :

Le Mez-lit célèbre l'organe mystérieux de la principale végétation, et le Gwil-vi ou le Gwi celui de la vie animale.

Cette fête de l'œuf est-elle imaginaire? Consultons :

Les anciens Bretons, dit Smith, ne considéraient, suivant toute apparence, les oies et les poules, comme des oiseaux sacrés (*César,* l. V), que parce qu'ils fournissaient en toute occasion des œufs pour le culte.

« Le premier principe du système philosophique des druides, dit le même Saint-George d'après Smith, était que la création du monde est l'effet de la sagesse et du pouvoir de l'Être-Suprême. Ainsi que les Phéniciens et les Egyptiens, ils figuraient la création par un œuf sortant de la bouche d'un serpent, emblême

qui a donné lieu à la fable de l'œuf rapportée par Pline (l. XXIX, ch. xxx), ainsi qu'à des traditions conservées jusqu'à ce jour : c'est la boule ou plutôt l'œuf de cristal que les druides portaient suspendu à leur cou. Le vulgaire lui attribuait les mêmes vertus, la faculté d'opérer les mêmes prodiges que ceux dont les romanciers arabes font honneur aux talismans des *Mille et une nuits :* tout ce que les druides paraissaient opérer d'étonnant était l'effet d'un charme ou d'une vertu particulière renfermés dans cette amulette. On trouve encore quelques-uns de ces œufs de cristal naturel ou de verre dans les montagnes d'Écosse, où ils ont conservé une partie de leur réputation. »

COLLIER-BORDIER.

La suite dans un prochain bulletin.

PETITE CHRONIQUE

DE BLÉVY.

Un manuscrit sans nom d'auteur ressemble assez à une énigme dont le mot reste à trouver. — Il aurait fallu le chercher sur les lieux mêmes, et je ne l'ai pas fait; peut-être la publicité que vous jugeriez convenable de donner à quelques parties de ce document appellerait-elle la discussion et la solution.

Si ce *petit recueil* n'a pas d'auteur certain, il porte du moins une couleur, j'allais dire une saveur ancienne, très-prononcée; c'est le style latin du XVIIe siècle, sa phrase allongée, son allure simple, sa crudité naïve, son récit facile comme une conversation. C'est encore un journal soigneux et tenu à jour des faits et actes principaux de Blévy. — N'y cherchez pas, d'ailleurs, des choses inconnues retrouvées, des événements rapportés, ni en un mot l'une de ces mines curieuses où s'élaborent les matériaux de l'histoire : mais lisez ces détails de la vie féodale et bourgeoise, ces actes inouïs de luttes, de violence et de répression, ils peignent l'époque et vous la montrent, si ce n'est avec ses plus belles teintes, du moins sous ses réelles couleurs. On n'invente pas ces choses-là : on les dit comme on les a vues; et c'est le mérite surtout du manuscrit de Blévy.

DE B.

« Vers l'an mil six cent cinquante ou soixante, Mrs les cinq Bonnets, autrement dits de Pronsac, demeuraient à Blévy dans leur maison qui était un pavillon entouré de tourelles qui y tenaient et où ils avaient des espèces de guérittes ou visières pour découvrir de loin. On les appelait cinq Bonnets parce qu'ils étaient cinq frères, dont deux étaient religieux, les trois autres

étaient ensemble à Blévy, et on les appelait toujours Mrs de St Bonnet; ils étaient gentilhommes et se faisaient redouter et craindre dans tous les environs du pays, et il venait de plus de vingt lieues à la ronde d'autres gentilhommes pour mettre l'épée à la main contre eux, et ils en étaient toujours victorieux.

Le lieu où ils prenaient ces sortes de divertissements était à la Bonde, près la fontaine de Riolet, au dessus de Baronval. Quand il leur venait quelqu'un, ils le conduisaient en ce lieu, où ils menaient un nommé Foucault, maçon à Blévy, qui portait son violon, et se mettait à jouer pour animer les combattants, et le premier qui était blessé demandait quartier, il lui était accordé et ils allaient boire ensemble.

Un certain jour qu'ils étaient à se battre, un gentilhomme nommé.......... ne fut pas content d'être blessé et frappé à sang, il voulut continuer, espérant renverser un des Mrs de St Bonnet qui se battait avec lui, lequel lui passa son épée au travers du corps, et on le chargea sur un cheval en le mettant de travers comme un sac de blé et il perdait tout son sang: Mr de St Bonnet l'aîné qui le tenait et qui s'aperçut qu'il mourait lui cria plusieurs fois à haute voix: « Dis donc *Jésus Maria*, bougre, » tu vas mourir comme un chien; » en effet il mourut, et ils furent avertir M. le Curé d'enterrer aussitôt un homme de leur compagnie qui venait de mourir, ce qui fut exécuté ledit jour, attendu que M. le curé les craignait aussi.

Dans ces temps-là, il arriva que le fermier de la Vieille-Boulaye, paroisse de Blévy, maria son charretier avec sa servante, et fit le repas de la noce chez lui: il mena donc la mariée à l'Eglise, et en descendant les marches, pour s'en retourner à la maison, un gentilhomme nommé Montescarpe, qui se trouva à la porte de l'Eglise avec les Mrs de St Bonnet dit: « Oh! voilà une » mariée; » et fut la prendre par la main pour l'emmener, disant à celui qui la conduisait qu'il la lui rendrait le lendemain matin: ce que voyant Mr de St Bonnet l'aîné, il tira son épée nue et la donna au marié en lui disant: « Défends ta mariée. » Le marié fut aussitôt la passer au travers du dos de ce gentilhomme qui emmenait tout de bon la mariée de force et le jeta raide mort sur la place. Aussitôt M. de St Bonnet reprit son épée toute fumante de sang et la remit dans son fourreau et dit au marié: « Va, ta mariée est à toi de bon. C'est pourquoi n'aie pas

» d'inquiétude, va-t-en dîner et te divertir avec ta compagnie et » ta mariée, je vais faire enterrer cet homme-là. » Et s'en fut trouver Mr le curé, lui disant qu'il fallait tout de suite enterrer un homme qui venait de mourir subitement proche les marches de l'Eglise, ce qui fut exécuté ce même jour.

Comme ces Mrs de St Bonnet étaient des tapageurs que tout le monde craignait, et qu'ils faisaient tous les jours de nouveaux tours, il arriva qu'en l'année 1662 Mrs de Pronsac et de la Hillière éprouvèrent la fureur des gentilhommes d'alentour. Ils étaient les deux frères ensemble, Mr de Pronsac, le Sr de la Hillière, et Mr le chevalier de Noé, Mr de St Bonnet n'y était pas. Ces Mrs étant dans la maison dudit sieur de Pronsac, plusieurs nobles furent à Fontaine chez le Sieur Chateaudacier, de là vinrent à Blévy pour assassiner ces pauvres gentilshommes, ils étaient environ au nombre de quarante: ils vinrent par la Noë où était M. de Montreuil, de là ils vinrent tous à Blévy. M. de Pronsac ne se sentant pas assez fort, quoiqu'il fût assez hardi et assez adroit, dit à son frère: « Mon frère, montons à » cheval, » ce qu'ils firent; étant à cheval, ils sortent de leurs maisons assez bien montés tous les deux, au travers de leurs ennemis; M. de Pronsac fit sauter la rivière à son cheval proche le moulin des Graviers, et M. de la Hillière retint la bride à son cheval, ou il ne put sauter, et tomba dans ladite rivière: les autres qui le poursuivaient tirèrent sur lui à coups de mousquet et le massacrèrent et le tuèrent sur la place; ils se sauvèrent du côté et à travers la rivière parce qu'il y avait tous leurs ennemis du côté de la rue. M. de Pronsac ayant donc passé, les autres tirèrent plusieurs coups après lui, mais ils ne purent point l'attraper: il passa au travers la rivière parce qu'il savait bien que tous ses ennemis étaient dispersés dans toutes les rues de Blévy qui cherchaient à le surprendre, et il fit monter son cheval par le larry ou côte des Graviers (dans ce temps-là il n'y avait point de murs autour du parc): tout le monde s'étonnait comment il avait pu monter cette côte, car elle était des plus raides. Etant donc au delà de cette côte, il se trouva surpris et demanda quartier, les autres croyaient le tenir et lui dirent: « point de quartier; » il tira la bride de son cheval et lui donna de l'éperon, aussitôt les autres lâchèrent bien des coups après lui, mais quand il eut pris de l'avance, il se moqua d'eux, ayant un des meilleurs chevaux du pays: ils le poursuivirent

jusqu'à Jaudrais, mais il y était qu'ils n'étaient encore qu'au Bouchot, de sorte qu'ils ne purent rien lui faire.

Mr de St Bonnet qui était pour lors à Maillebois, comme il fut revenu chez lui à Blévy, fut aussitôt averti par un de ses amis, et il monta promptement à cheval et son valet aussi qui s'appelait Lachapelle. Comme ils furent un peu éloignés de sa maison, ils aperçurent six cavaliers qui les poursuivaient : étant près d'entrer dans la forêt de Châteauneuf tout près de Hauterive, il dit à son valet : « Faisons volte-face : » ce qu'ils firent tous deux ayant le fusil bandé et le mousqueton, ce qui fit arrêter les autres qui n'osèrent point avancer; et eux gagnèrent promptement la forêt.

Les autres gentilshommes qui s'étaient assemblés et qui avaient fait complot entre eux pour assassiner les Mrs de St Bonnet, voyant qu'ils ne pouvaient exécuter leur dessein comme ils l'espéraient, n'osèrent après cela se séparer d'ensemble, craignant que Mrs de St Bonnet et de Pronsac les attrapassent les uns après les autres, se tinrent toujours ensemble jusqu'à ce qu'ils eurent raison de leur affaire, parce qu'ils appréhendaient que Mrs de St Bonnet et de Pronsac les attrapant tous séparément n'eussent vengé la mort de leur frère qui avait été tué en voulant passer la rivière, comme il a été dit ci-devant. Encore que huit ou quinze jours après ils quittaient le fils de Monsieur de la Chaussée comme il allait au Rouvray, ils lui donnèrent bien de l'épouvante, mais comme il était bien monté et qu'il avait de l'avance, il s'enfuit promptement parce que sa vie y eût fini. Pour revenir aux autres gentilhommes qui ne se séparèrent point pour suivre toujours les autres, pour les attraper, à cause qu'ils avaient trop la force, néanmoins ces messieurs de St Bonnet et de Pronsac, et le chevalier de Noé prirent conseil entre eux de tenir bon dans leur maison à Blévy, ce qu'ils firent; mais ils ne savaient pas que le fils de la Noe, nommé M. de Montreuil, qui était cornette dans la compagnie d'un nommé le comte de Marais, était allé chercher la compagnie dans Beauvais en garnison; il les amena donc à Blévy avec tous les autres gentilhommes d'alentour qui étaient ceux dont il a déjà été parlé ci-devant, et assiégèrent la maison un vendredi. Tous les gentilshommes y venaient de tous côtés, de sorte qu'ils étaient bien trois cents en tout. Voilà donc Mr de St Bonnet et autres assiégés; ils étaient huit tant maîtres que valets,

mais ils ne savaient pas que S[t] Bonnet l'aîné fût sorti du logis environ deux heures avant le siége, ayant plus d'esprit et de conduite que les autres, savoir, de Noé et de Pronsac. S[t] Bonnet étant donc sorti s'enfuit à Manou, proche Belhomer, se réfugier, où il espérait, sitôt que les autres seraient venus, leur faire lever le siége parce qu'il avait pour ami le vice-Bailly de Chartres, nommé Monsieur de Majenville. Comme le vice-Bailly et ledit sieur Bonnet surent donc les nouvelles du siége, ils firent amasser beaucoup de gentilshommes, de sorte qu'ils se trouvèrent bien deux cents; mais comme ils furent près de venir audit Blévy, il vint un ordre et défense audit Bailly d'en connaître aucune chose parce que les autres faisaient entendre qu'ils empêchaient la levée des deniers du Roi, ce qui fit tout arrêter. Les autres faisant donc le siége, M. le Maréchal de Senneterre fit amener deux pièces de canon, ce qui épouvanta les assiégés; M. de Pronsac voyant cela, perdit courage: il n'y avait plus que le chevalier de Noé qui s'y défendait fort bien, mais comme il vit le S[r] de Pronsac étonné, il conclut avec les autres qui étaient là-dedans avec lui de livrer Pronsac ou bien de le jeter par la fenêtre. Madame de Pronsac ayant appris ces nouvelles, dit à son mari qui était affligé: « Mon mari, le chevallier » de Noé conspire votre mort, rendons-nous à la justice; le Roi » nous fera miséricorde. » Ce qui fut cause que son mari sortit donc avec sa femme, sa sœur et sa belle sœur, et ses enfants, un entre ses bras; et sitôt qu'il fut sorti il fut lié et garotté comme un criminel et fut mené chez une demoiselle nommée M[lle] Fons; lorsqu'il fut donc arrivé et entré chez elle, ils restèrent quatre à le garder, les autres continuèrent toujours à faire ce qu'ils avaient entrepris contre tous ceux qui étaient enfermés dans ladite maison. Mais auparavant que ledit sieur de Pronsac se fût rendu, j'ai oublié à écrire que ce fut une vendition parce que les assiégeants n'avaient plus de poudre ni de boulets de canon, ce qui les obligea de dire au chevalier de Noé qu'il donnât Pronsac et qu'on lui sauverait à lui la vie et à tous ceux qui étaient enfermés. Comme donc Pronsac fut sorti, le chevalier de Noé parla à tous les gentilshommes et leur dit: « Hé bien! » Messieurs, vous avez Pronsac, tenez-vous votre parole? » Ils lui répondirent qu'ils ne pouvaient pas, et que Boiselair était venu contre lui. Ayant entendu cela, il leur dit: « Qu'il parle à » moi; » ce que Boiselair fit; ledit sieur de Noé dit: « Je ne

« demande plus de quartier. » Boiselair était la partie adverse du Sr de Noé parce qu'il lui avait enlevé sa femme, et Boiselair avait promis au sieur de Chateaudacier, au Président de Dreux et aux autres la somme de trois mille livres qu'il donna pour faire tuer le sieur de Noé. Lequel étant enfermé avec les autres dans la maison se mit à tirer sans cesse, et les assiégeants n'ayant plus de munitions mirent le feu dans la grange, dans la bergerie, dans l'écurie, et dans tous les logis, excepté où ils étaient enfermés, ce qui mit les assiégeants à portée d'être plus à découvert, attendu qu'ils ne se mettaient plus à l'abri des coups d'arquebuses derrière lesdits logis. A l'égard du Sr de Noé, il tenait fort dans la maison et était bien muni de poudre, plomb, pain, vin et viande.

Les assiégeants furent contraints de chercher des pics, houes et autres instruments pour saper lesdits logis, mais il fallait auparavant cela faire une brèche à la muraille de la cour pour aller audit logis. Lorsque la brèche fut faite, le sieur de Montreuil vint se présenter, les mains sur les côtés, en disant : « Il » n'appartient qu'à moi de pousser ces gens-là à bout ; » mais en disant ces paroles, ledit sieur de Noé lâcha un coup de pistolet par un trou de dedans le grenier et cassa la tête audit de Montreuil, cassa le bras à un nommé le Sr Defem, et creva l'œil à un autre; tout cela d'un seul coup, ce qui est fort étonnant.

Voilà donc Monsieur de Montreuil tué et deux autres bien blessés : on le fut dire au sieur de Chateaudacier que Montreuil était mort, il devint comme un furieux. Celui qui lui dit cela le dit devant la demoiselle de Pronsac qui répondit : « J'en suis bien » aise; » Chateaudacier lui répondit en jurant : « Ton mari y » passera puisque mon neveu est mort. » Il prit un pistolet et lui en donna dans la tête, comme il était lié et garotté dans une chambre. Après ce coup qui fut tiré sur Mr de Pronsac, on tira au travers d'une platterine de quoi le dit sieur de Noé se couvrait parce qu'il n'y avait pas une tuile entière sur la maison : il fut donc tué de cette façon-là. Lorsque les assiégeants s'aperçurent que de Noé ne paraissait plus, ils furent bien plus hardis; ils ouvrirent la porte, rompirent tout et mirent tout à feu et à sang; ils tuèrent tout, excepté un nommé Vaugrain et un nommé Lejouffac qui se sauvèrent bien habilement, et les autres restèrent morts sur la place : premièrement le sieur de Noé, un nommé Dumoulin qui se laissa tuer comme un crapaud sans se

défendre, deux frères qui s'appelaient les Duprez, un nommé Lafleur qui était cuisinier de Monsieur de Manou, et un nommé Lalandre ; voilà tout ce qui fut tué après le sieur de Pronsac. On transporta après tous les morts dans une charrette à Dreux et de là à Paris où on disait qu'on en ferait justice ; mais comme le sieur de Pronsac s'était rendu sous l'obéissance du Roi, ils furent tous enterrés aux Saints Innocents.

Voilà quelle a été la fin de ce fameux siége en l'année 1663. Après ce siége fait, et que les gentilshommes qui y étaient venus virent que le sieur de Saint Bonnet n'était point enfermé avec les autres, ils eurent grand peur d'être surpris par le sieur de St Bonnet les uns après les autres. Mais Monsieur le Maréchal de Senneterre envoya chercher ledit sieur de St Bonnet à Marville où Monsieur de Chateaudacier était ; il dit à St Bonnet : « Saint Bonnet, je suis bien fâché de votre affliction et de la mort » de vos frères, mais il n'y faut plus penser, c'est une chose faite. » Saint Bonnet lui répondit : « Monseigneur, cela m'est bien sensible » de voir ainsi mes frères morts en si peu de temps. » Mr le Maréchal lui dit : « Écoutez, je veux que vous ayez l'avantage » sur tous ces gentilshommes-là par cette voie et je veux qu'ils » quittent la place où vous serez, et quand ils vous verront » venir à eux de rebrousser chemin : ne songez plus à cela, » vivez en repos. » Sur ces paroles, M. le Maréchal fit venir Chateaudacier qui était caché dans une chambre, et les fit embrasser l'un l'autre, de sorte qu'après cela St Bonnet vivait tous les jours en repos.

En l'année 1664, parut pour la première fois une étoile que l'on appela une comète : elle était d'une prodigieuse grandeur et jetait une terrible clarté, elle avait une longue queue, elle dura environ quinze jours, tout le monde en était épouvanté, elle paraissait grosse comme un demi minot.

En cette même année 1664, arriva une chose digne de mémoire. Le Vice-Bailly de Chartres, nommé Monsieur de Majenville, fut accusé de vol et d'être faux monnayeur : c'était un homme d'esprit, fort subtil, adroit aux armes, bon écuyer et bien hardi, aimé et chéri des princes auparavant que l'on eut découvert toutes les choses dont il fut accusé.

Un jour la servante du Vice-Bailly fut à confesse à un Prêtre

nommé Mr Lair : la servante qui savait bien tout ce que son son maître faisait, déclara à ce prêtre que son maître faisait de la fausse monnaie; ce prêtre eut quelque peine à lui donner l'absolution. Cette fille, étant de retour au logis du Vice-Bailly, ne put s'empêcher de babiller de quelques choses contre ce prêtre, de sorte que le Vice-Bailly sut par sa servante que ce bonhomme de prêtre savait tout ce qu'il faisait : il l'envoya donc prendre prisonnier sous prétexte qu'il avait porté les armes, et d'avoir tiré sur des pigeons. Étant prisonnier, le Vice-Bailly usa de méchanceté et donna, à ce que l'on dit, au geôlier une somme d'argent pour faire mourir à petit feu ce pauvre prêtre, de sorte que tout le monde, voyant ce bon prêtre prisonnier, commença à parler de différente façon parce que l'affaire commençait à se découvrir. Il était donc question de faire mourir ce pauvre prêtre; quand la nuit fut venue et que chacun était retiré chez soi, on mit le feu dans le cachot où il était et fut étouffé. Il dit avant de mourir que le Vice-Bailly lui faisait perdre la vie pour avoir dit la vérité; les prisonniers qui étaient un peu plus loin, l'entendaient prononcer ces paroles, de sorte qu'on le trouva mort le lendemain matin, étant à genoux, son bréviaire sur ses bras. Aussitôt il fut enterré honorablement, et fut accomplie la prophétie de Nostradamus qui l'avait prédit, il y avait long-temps, comme il s'ensuit :

En l'an mil six cent soixante et quatre
Lair sera étouffé és prisons de Chartres.

Après ce tragique événement, le geôlier fut arrêté et eut les fers aux pieds et quinze jours après fut rompu après avoir confessé comme l'affaire s'était passée.

Enfin donc lorsque le Vice-Bailly fut découvert et que l'on voyait à tous moments des louis faux, il fut obligé de fuir au plus vite parce que le Roi en fut informé et tous les seigneurs. Le Roi envoya le Prévôt de l'hôtel avec une forte escorte; et ils furent par toutes les villes faire défense de laisser passer aucune personne sans savoir qui c'était. On attacha même, dans ces pays-ci, des affiches partout, où leurs noms étaient écrits : le Sr de Majenville, le Sr de Saint-Agnès, beau-frère du Vice-Bailly, et encore un de leurs beaux-frères avec eux, où ils étaient tous pendus en effigie; de sorte qu'on ne put trouver le Vice-Bailly ni les autres, ils s'étaient sauvés de bonne heure, et on ne les a

jamais vus depuis; mais on a bien vu de leurs louis qui étaient de trente sols chaque, on les appelait les Vice-Bailly.

Auparavant tous ces bruits-là, il fit un jour une plaisante histoire : voici le fait tel qu'il est arrivé. Un jour M. le Vice-Bailly et ses complices avaient volé un convoi d'argent auprès de Lyon que l'on amenait au Roi. Après qu'ils eurent volé la diligence ou le chariot qui en était chargé, aussitôt le Vice-Bailly vint avec beaucoup de diligence à Paris : après qu'il y fut arrivé, il arriva un courrier apprendre cette fâcheuse nouvelle que l'argent du roi avait été pris en chemin. Comme le Vice-Bailly était arrivé plutôt que le courrier et qu'il était à la cour, il entendit le discours que le courrier fit aux princes sur ce vol, et le commandement lui fut donné d'aller s'informer où s'était fait le vol de l'argent, d'en faire enquête et de poursuivre les voleurs; et c'était lui qui avait été le chef des voleurs de cet argent. Peu de temps après fut pris et arrêté un des valets du dit Vice-Bailly, nommé Courville, lequel fut un peu de temps prisonnier, et son procès étant fait, il fut rompu vif à Chartres. C'était un garçon fort bien fait, lequel dit avant que de mourir, étant sur l'échafaud, qu'il n'avait assisté qu'à un seul vol. Il fut pris par le nommé La Louvery qui succéda à la charge du Vice-Bailly, après que le sieur de Magenville son prédécesseur eut abandonné le pays.

Or le Sieur de St Bonnet, qui avait bien vécu depuis la mort de ses frères les Srs de Pronsac et la Hillière, demeurait pour lors à la Gouffrie, paroisse de Saint-Martin-de-Lézeau, et eut le malheur d'avoir quelques difficultés avec son Curé qui fut pour lui un terrible ennemi : lequel s'alla plaindre à M. le Maréchal de la Ferté qui était alors à la Loupe en lui disant mille fourberies contre le sieur St Bonnet, qui fut mandé aussi par le Maréchal qui lui écrivit ces mots : « Nous, Maréchaux de France, » commandons au Sr de St Bonnet de nous venir trouver en » notre château de la Loupe demain matin, Le Maréchal de la » Ferté. »

Le Sr de St Bonnet, ayant reçu cet ordre, ne manqua pas d'aller trouver Mr le Maréchal, et, étant devant lui, il lui parla en ces mêmes termes : « Par corbleu, St Bonnet, vous ferez » toujours le méchant : que je vous dise en quatre paroles ce » qu'il en est, premièrement vous n'allez pas à la messe,

» secondement vous avez manqué votre curé d'un coup de
» carabine comme il portait le sacrement à un malade, troisiè-
» mement vous fâchez tout le monde, en quatrième lieu vous
» faites manger les grains de tous les particuliers à vos chevaux :
» prenez bien garde à vous, je vous mettrai quatre prévôts
» après les fesses, qui vous attraperont bientôt. » Lors, le Sr de
St Bonnet répondit et dit : « Monseigneur, s'il y a une de ces
» choses de véritable, je ne veux pas être pendu, mais je veux
» être rompu vif : il est vrai que je ne vais point à la messe à
» mon curé, mais j'y vais à Maillebois; secondement, Mon-
» seigneur, je ne porte point de carabine, et qui plus est il n'y
» a point de malade dans ma paroisse; troisièmement il n'y a
» personne qui se plaigne de moi dans le pays : mais, Mon-
» seigneur, faites, s'il vous plait, informer sur toutes ces
» choses, et vous verrez qu'il n'a pas dit une seule parole véri-
» table. » Alors Monsieur le Maréchal dit à St Bonnet en le
quittant : « Adieu, St Bonnet, gouvernez-vous bien et prenez
» garde à vous. » M. le Maréchal se retira, et le Sr de St Bonnet, en s'en allant, fit rencontre d'un de ses amis qui était l'aumônier de mondit sieur le Maréchal, qui était l'abbé de Fonteny, son intime ami, qui l'encouragea et lui dit que ce n'était rien que cela, et qu'il ferait en sorte d'appaiser Mr le Maréchal qui avait d'autres affaires qui le tourmentaient davantage que celle-là, et qu'il n'arriverait rien de cela. Ainsi l'affaire étant donc passée et n'y pensant plus, le curé de Saint Martin, voyant que M. le Maréchal ne faisait pas grand cas de ce qu'il lui avait été dire contre le Sr de St Bonnet, prit la peine d'aller à Orléans trouver Mr de la Palissonnière, qui y était intendant pour lors, et lui raconta la vie de St Bonnet et toutes les calomnies et fourberies qu'il avait été dire à Mr le Maréchal, et aussitôt l'intendant envoya des ordres au Vice-Bailly de Chartres d'aller prendre le Sr de St Bonnet. De sorte que le Vice-Bailly partit aussitôt avec une forte escorte et vint se réfugier dans les bois de Saint-Vincent un vendredi 17 de juillet 1665, où il espérait prendre le Sr de St Bonnet; mais quoiqu'ils fussent au nombre de vingt-deux archers, ils n'osèrent point en approcher ni le saisir, parce qu'il était fort bien monté, et en outre il était d'une agilité et d'une adresse sans pareilles. Enfin l'ayant trouvé à la campagne ils n'osèrent point l'attaquer parce qu'il n'y en avait pas un seul qui n'eût peur de sa peau : de sorte que ce jour-là étant

passé, le Vice-Bailly et ses archers vinrent la nuit se réfugier dans la grange du curé de Saint-Martin, où ils passèrent le jour du samedi et la nuit aussi. Le lendemain, qui était le dimanche 19 juillet 1665, le sieur de Saint-Bonnet vint entendre la messe. Lorsqu'il fut à l'église il vint un espion qui ouvrit la porte et l'aperçut, et aussitôt il courut à la grange dudit curé et avertit le Vice-Bailly et les archers que St Bonnet était à l'église. Au même moment le Vice-Bailly vint à l'église et y entra avec ses archers, et se saisit du Sr de St Bonnet, lequel pour toute arme n'avait que son fusil et son épée, et il avait avec lui un jeune homme, nommé Monsieur de la Hillière, lesquels n'étant que deux n'osèrent pas leur remettre en revanche, et furent pris; et que c'était force de se rendre ayant vingt-deux personnes à qui faire tête. Étant donc arrêté, ils prirent les cordes des cloches et le garottèrent, et passèrent par chez lui et prirent ses chevaux et le montèrent sur un, bien lié, et le conduisirent à Chartres où il fut long-temps prisonnier; et on fit ces quatre vers.

Le dix-neuvième de Juillet,
Un Dimanche de grand matin,
Fut pris le Sr de St Bonnet
Dans l'Eglise de Saint-Martin.

Etant donc ainsi retenu prisonnier, les menottes aux mains, il ne se trouva personne qui se voulût porter partie contre lui, et le bruit courut qu'il ne voulût pas sortir sans être justifié. A la fin il y eut quelques personnes qui surent qu'il était prisonnier et qui vinrent déposer contre lui; cela fit de l'éclat et l'on publia dans bien des endroits des monitoires pour en apprendre davantage, et il se trouva beaucoup de personnes qui déposèrent par devant les curés qui avaient eu ordre de publier des monitoires bien des choses contre ledit Sr Bonnet. Lorsque les dépositions furent envoyées à Chartres, l'intendant criminel d'Orléans qui était envoyé de la part de l'intendant à Chartres pour informer et s'enquérir de la personne dudit St Bonnet, envoya des huissiers à tous ceux qui avaient déposé contre lui, pour être réconfrontés devant lui à la Tour à Chartres, de sorte qu'il s'en trouva à la fin au nombre de deux cents, lesquels les uns le chargeaient, les autres le déchargeaient; les uns avaient vu et les autres n'avaient qu'entendu, et on paya les journées des témoins qui avaient déposé contre lui. Cela fut

fini deux jours devant Noël : et pendant que l'on disait la messe de minuit les archers vinrent prendre ledit St Bonnet dans la prison, le montèrent et le garottèrent sur un cheval et le conduisirent à Orléans où il fut étroitement enfermé. Comme on redoutait sa personne, son procès fut fait et parfait en peu de temps : il fut condamné à avoir la tête tranchée, et après, sa tête apportée à Chartres, plantée au bout d'une gaule sur la porte Guillaume, ce qui fut exécuté. Il fut fait mourir le 25e jour de janvier 1666, jour de la Conversion de saint Paul. A l'occasion de ce jour on a fait ces quatre vers :

Le jour de la Conversion de saint Paul,
Saint Bonnet présenta son col,
Etant monté sur l'échafaud
Livra sa tête à trois bourreaux.

On croyait que cet homme ferait quelques épreuves de vaillantise, tant il était redouté partout, et l'on parlait de lui à plus de cinquante lieues à la ronde. On fit mettre la garnison de la ville d'Orléans sous les armes et l'on fit fermer les portes et faire bonne garde : il fut amené dans une charrette, étant accompagné de deux bons pères, en passant devant l'église sainte Catherine il fit arrêter et se mit à genoux. Étant arrivé à la place de l'exécution, il monta sur l'échafaud et fit la révérence à toute l'assistance ; il y avait plus de dix mille personnes. Étant sur l'échafaud, il ne voulut point avoir la vue bandée, il se mit à genoux ; le bourreau de Paris, celui d'Orléans, et celui de Chartres étaient tous trois là. Ayant donc été lié et garotté par les mains et les jambes, celui qui lui coupait les cheveux fit signe à un autre de lui donner le coutelas par derrière, en le pressant il voulut faire son devoir ; St Bonnet eut peur, l'autre manqua son coup et lui coupa la moitié du menton, et de la force qu'il avait il s'efforça pour se lever, et rompit les cordes de ses jambes. Il ne s'en fallut guères qu'il ne tombât de dessus l'échafaud par terre, si l'un des bourreaux ne l'eût pas pris promptement par une de ses jambes et le retira ; l'autre le prit ensuite par le haut de ses cheveux et le troisième lui coupa le reste du col, et enfin l'exécution finie, le bourreau de Chartres prit la tête, la mit dans un bissac et l'apporta toute la nuit à Chartres, et la mit au bout d'une gaule sur la porte Guillaume, où elle a été environ deux ans ; et après elle tomba par pourriture dans les fossés de la ville.

Voilà la fin tragique des St Bonnet, lesquels étaient les plus nobles du pays, les plus estimés, les plus adroits et les plus courageux : leur grand-père était grand-écuyer de France et fut tué devant Dreux pendant la bataille, et son effigie se voit encore à présent dans la chapelle St Crépin à St Pierre de Dreux. Pour le corps dudit St Bonnet, il fut honorablement enterré dans l'église Saint-Paul à Orléans; toutes les personnes en place de la ville et la noblesse, ainsi que beaucoup de monde, assistèrent à sa sépulture.

Ce gentilhomme a été bien regretté partout à cause de sa prouesse et de son adresse ; sa renommée s'étendait par toutes les provinces du royaume, et était la meilleure épée de France, ayant toujours eu l'avantage dans tous les combats qu'il avait eus, bon écuyer, adroit dans le maniement des armes, et s'était toujours battu généreusement, enfin il a eu le bonheur de mourir en bon chrétien. *Requiescat in pace. Amen.*

En l'année 1669, il y eut une grande dissension entre Mr de la Noue et Mr de Baronval pour les honneurs de l'église. Mr de Baronval avait son banc dans l'église devant celui de Mr de la Noue, parce que la maison de la Noue avait été de tout temps de la religion protestante, et ce dernier s'était rendu catholique. Or dans toutes ces entrefaites, Mr de la Noue fit mettre son banc dans le chœur, et celui de Mr de Baronval était dans la nef proche l'autel de la Vierge. Mr le marquis de Maillebois, ayant appris cela, fit ôter le banc de Mr de la Noue qui était dans le chœur et le fit mettre au bas de l'église, étant ledit marquis seigneur de Blévy. Mr de la Noue voyant cela fit faire une balustrade pour enclore l'autel de la Vierge où il fit mettre son banc et fit reculer celui de Mr de Baronval, Mr de la Noue voulait avoir l'honneur disant qu'il était écuyer du Roi; Mr de Baronval disait qu'il était le plus ancien, et que son banc était premier que celui de la Noue. Les voilà donc grands ennemis : cela dura un espace de temps, et ils vidèrent leurs différends un jour de dimanche qui était le 20ième d'octobre 1669. Mr de Baronval ne savait pas ce qui se passait à la Noue : Mr de la Noue avait fait assembler bien des gentilshommes de ses amis chez lui à dessein de faire ce qu'il fit; il y avait Mr des Routis, les deux Mrs de Saint-Arnoult, les sieurs de la Ferrette, Mr le baron de Favières, Mr de Bois-Rouvray, Mr de Régusson, Mr de la Lucazière, qui

arriva après l'affaire faite, et Mr de Marigny. Lorsque tous ces Messieurs qui avaient été invités pour dîner furent arrivés, Mr de la Noue les amena à la messe, mais ce n'était pas pour prier Dieu comme on va le voir. Étant donc tous arrivés à l'église, Mr de Baronval arriva après et entra aussi dans l'église et ne savait pas ce qui se passait; il était avec le fils de Mr de Caupray qui l'était venu voir le jour précédent, il n'avait qu'un seul valet avec lui. Quand le Sr de Baronval fut entré dans l'église, il fut surpris de voir tant de noblesse ensemble, et au lieu d'aller à son banc qui était proche de celui de la Noue, il fut se mettre auprès de la chaire et aussitôt il voulut sortir, mais ledit Sr de la Noue n'eut pas le loisir d'attendre qu'ils fussent tous dehors, et se mit à coucher en joue le Sr de Baronval et tira; les autres aussi de leur côté tirèrent de même, de sorte qu'il y eut un vacarme affreux, y en ayant beaucoup plus d'un côté que de l'autre. Enfin M. de Baronval reçut un coup de fusil ou de pistolet dans l'estomac, et tomba raide mort auprès des fonts : son valet voyant qu'il était mort, tira deux pistolets de dessous son habit et tira au travers des autres; un nommé Mathurin Allais, meunier au moulin du Pré, tira aussi au travers de ces gentilshommes. Comme le parti de la Noue était en grand nombre, ils eurent l'avantage; ils massacrèrent le valet du Sr de Baronval, nommé la Houssaye, et lui donnèrent mille coups après sa mort, et s'ils eussent été cinq comme lui du côté du Sr de Baronval, il n'en serait guère resté des autres. Voilà donc deux de morts, Mr de Baronval et son valet; le Sr de la Noue fut blessé à la mamelle et en mourut; le Sr de Marigny fut blessé et en mourut aussi le lendemain; Bois-Rouvray eut les parties honteuses coupées et n'en mourut pas. Et le même jour on emporta Mr de Baronval dans l'audience de Maillebois où il fut ouvert; il avait le coup dans un côté du foie; le lendemain Mr le marquis le fit enterrer dans l'église de Maillebois devant l'autel du Rosaire. Après cette terrible bataille, tous ces Messieurs ne restèrent pas chez eux, et gagnèrent au pied chacun de leur côté, de sorte qu'ils furent ajournés à comparaître en trois jours, mais ils en étaient bien loin; on envoya des archers partout chez eux; Mr Martin, intendant d'Orléans, fut nommé commissaire et vint à Blévy trois mois après pour juger et informer de cette affaire, et fit venir plusieurs des habitants qui étaient présents à l'église pendant la bataille,

pour recevoir leurs dépositions; il amena avec lui à Blévy un des grands vicaires de Chartres pour bénir l'église qui avait été profanée par cet affreux carnage et dans laquelle on n'avait point célébré la messe depuis, mais à la chapelle Saint-Claude. Après que le commissaire ci-dessus eut fait ses enquêtes et en tout ce dont il a été question, il condamna les morts à être pendus par les pieds et traînés auparavant sur la claie, ce qui fut fait par effigie, et pour les autres qui étaient vivants furent une partie condamnés à une grande somme d'argent, les autres pendus en effigie et dégradés de noblesse, excepté leurs femmes et leurs enfants. Le jugement a été gravé sur une plaque de cuivre qui a été scellée dans la muraille de l'église dudit Blévy, près la chapelle de la Vierge, que l'on y voit aujourd'hui.

Le même jour que ledit intendant et commissaire vint à Blévy, chacun y venait de tous côtés pour le saluer et le voir; il y vint aussi le chevalier d'Aunay qui était un jeune homme bien fait et rempli d'esprit. Il vint donc pour saluer Mr l'intendant qui était logé dans la grande rue à l'auberge de l'Écu : après qu'il eut fait son compliment, et qu'il eut fait son adieu, étant près de monter à cheval pour s'en retourner, il arriva par malheur pour lui un huissier de Châteauneuf nommé Barrois, que le chevalier avoit battu la veille; il vint se jeter à genoux devant Mr l'intendant, en lui disant : « Monseigneur, voilà un gentil-» homme qui m'a frappé : voyez ma tête comme elle est mal-» traitée. » Alors Monsieur l'intendant le fit arrêter et l'interrogea et le fit conduire en prison à Chartres. Quand Mr l'intendant y fut retourné, il lui fit son procès et le condamna à être décollé, ce qui fut exécuté à Chartres en cette même année 1670 : il fallait qu'il y eût quelqu'affaire plus grave sur son compte. Ce jeune homme fit beaucoup de vers sur son emprisonnement pendant sa détention : ceux d'Aunay l'ont beaucoup regretté.

En la même année 1670, l'hiver fut un des plus rudes que l'on eût vu de longtemps. On travaillait alors aux bâtiments du Bois-Balu, la forge de Dampierre. L'hiver fut très-long, heureusement il y avait eu une moisson abondante et le blé était à grand marché, il ne valait que dix-huit à vingt sols le minot, et on ne pouvait avoir de pain aisément à cause que les rivières étaient extrêmement gelées et que les moulins ne pouvaient point

tourner : on ne savait même où aller prendre de l'eau pour son besoin ; le fermier des Moulins, paroisse de Dampierre-sur-Blévy, nommé Nicolas Hubin, amenait ses moutons dans le cloître de Maillebois et faisait tirer de l'eau au puits pour les abreuver, dans des grandes auges, qu'il y avait fait apporter. L'hiver fut tellement rude et il gela si serré que l'on ne pouvait durer dehors, et le jour des Rois, les neiges étaient si hautes qu'on ne pouvait sortir; les noyers furent gelés jusqu'au gros de l'arbre, les genêts et les landes : enfin la veille des Rois ceux qui s'étaient munis de viande et autres provisions pour se divertir, la plupart ne purent avoir de pain à cause que l'eau ne pouvait moudre le blé : enfin les bourgeois de Verneuil se trouvèrent dans le même cas manquant aussi de pain, un boulanger de Nonancourt ayant su cela leur mena une charretée de pain qu'il vendait 4 sols la livre, et furent encore bien heureux d'en avoir à ce prix : il n'y avait que les moulins de dessus les grandes rivières qui pussent faire de la farine, et l'on y portait les blés de tous ces pays-ci, pour les y faire convertir en farine.

En l'année 1677, fut bâti un pillier en maçonnerie, autrement dit un éperon, au milieu de la rivière à Blévy, pour y placer un pont de bois, attendu que les grandes eaux avaient emporté l'autre : les eaux étaient aussi grandes qu'en l'année 1671, elles entraient à l'Écu par dessus le seuil de la porte qu'il y avait alors et venaient sur les premières marches de l'église.

En l'année 1681, la femme d'un nommé Philippe Chesnay de Blévy accoucha d'une fille un mardi 5ième de mai, et le mercredi 20ième dudit mois elle accoucha d'un garçon : chose que l'on n'avait jamais entendu parler, ni vu de semblable.

En l'année 1682, Madame de St Marclou, qui était sœur de Mr de la Lucazière, étant chez son frère à la Lucazière, paroisse de Mainterne, quoique se portant assez passablement, eut envie de se purger : elle envoya donc un domestique à Brezolles chercher des drogues pour faire une médecine chez Madame Boutroux, et lui fit demander du cristal minéral, avec d'autres drogues. Par méprise on lui envoya au lieu de cristal minéral du sublimé ; elle fit faire sa médecine et la prit : la voilà en peu de temps malade à la mort, ce qui fit que l'on eut quelques

soupçons ; aussitôt on envoya chercher promptement des médecins ou chirurgiens pour la venir voir et tâcher de lui donner du soulagement, on leur montra la drogue et ils dirent que c'était du poison ; on envoya encore en chercher chez la même, elle envoya encore du pareil. Cela fut cause que Madame Boutroux fut prise et mise en prison, il lui en coûta beaucoup d'argent pour se justifier parce que l'on croyait qu'elle l'eût fait à dessein, et c'était une tromperie d'avoir envoyé et pris une drogue pour l'autre. Néanmoins malgré tous les secours que l'on donna à ladite dame de St Marclou, elle mourut le lendemain ; il n'y eut pas de remèdes qui purent lui donner du soulagement ; la science et l'art des médecins furent épuisés et ne servirent à rien.

En cette même année 1682 fut bâti le pont de Saint-Martin-de-Lézeau par des maçons d'Alençon.

Pendant le temps que Mr Boyard était curé à Blévy, Mr de Montreuil demeurait à son château de Montreuil, paroisse de Blévy : c'était une maison sise proche le pont que l'on nomme encore aujourd'hui le pont de Montreuil, proche la ferme de la Noue. Or Mr le curé allait souvent chez Mr de Montreuil étant grand ami avec lui. A la fin cela mit martel en tête à Mr de Montreuil qui mal-à-propos s'imagina que Mr le curé venait pour sa femme, laquelle était très sage et très respectable : de sorte qu'un jour Mr de Montreuil, comme un frénétique, vint au presbytère pour assassiner Mr le curé qui, étant prévenu de la maladie dudit Sr de Montreuil, sauta par une fenêtre et s'enfuit chez Mr le marquis du Coudray, en son château du Coudray, paroisse de Saint-Ange, croyant y être en sûreté, et lui dit ce dont il était question. Le chevalier ou le marquis du Coudray lui dit : « Monsieur, il ne fait pas bon ici pour vous, je crains » fort Montreuil avec lequel cependant je suis ami ; mais il va » sûrement venir ici, ne vous ayant pas trouvé chez vous ; » je le connais pour un homme furieux, et s'il vous trouve ici » c'est fait de vous, ou si je veux l'en empêcher, il me fera ce » qu'il vous ferait : c'est pourquoi je vous conseille de partir » tout aussitôt, et de vous en aller à Marville-les-Bois chez » Madame de Marville ; s'il y va, elle saura bien l'apaiser, il la » craint beaucoup. » Le marquis du Coudray donna donc un

cheval à Monsieur le curé de Blévy, qui partit aussitôt pour se réfugier à Marville. Un peu après qu'il fut parti, arriva Monsieur de Montreuil, bien en colère, lequel demanda au marquis du Coudray si le curé de Blévy n'était point caché chez lui, et qu'il avait quelques affaires à démêler avec lui. Le marquis lui dit : « Il vient de partir pour aller chez Madame de Marville. » Aussitôt ledit sieur de Montreuil qui était à cheval prit le chemin de Marville; le curé y était arrivé et avait eu le temps de raconter son histoire à Madame qui l'avait fait cacher dans un appartement. Lors donc que Mr de Montreuil fut arrivé à Marville, il fut saluer Madame et lui demanda si le curé n'était pas chez elle : Madame lui répondit : « Vous me paraissez bien échauffé, » Montreuil, qu'est-ce que vous avez donc? vous avez les yeux » pleins de feu, qu'est-ce qui vous anime de la sorte? Oui, » votre curé est ici et nous allons dîner tous trois ensemble. » Aussitôt la table fut mise et l'on fut chercher Mr le curé de Blévy pour dîner : il entra donc dans la salle à manger, et il y avait quatre domestiques armés de chacun un fusil chargé, la bayonnette au bout, aux quatre coins de la chambre, selon l'ordre que Madame leur avait donné. Quand Mr le curé fut averti, quand il fallut se mettre à table, elle adressa la parole à Mr de Montreuil et lui dit : « Voilà votre curé qui va dîner avec vous, » je suis instruite de ce qui vous amène ici aujourd'hui; vous » êtes un malheureux d'avoir des infâmes soupçons tels que » ceux que vous avez contre Mr le curé et contre Madame de » Montreuil que je connais parfaitement bien pour une honnête » dame et qui n'est nullement capable non plus que Monsieur » de faire rien de mal contre l'honneur et la probité. Comment » osez-vous agir de la sorte à la vue de tout le monde, qui va » être ainsi que moi scandalisé de la conduite que vous tenez » aujourd'hui ? Il faut que vous ayez perdu la raison et que » vous soyez dépourvu de bon sens : en vérité y pensez-vous » bien à l'indigne démarche que vous avez faite aujourd'hui. » Vous allez vous rendre méprisable aux yeux de tous les hon- » nêtes gens; à cela, n'ayez pas le malheur de bouger, car c'est » fait de votre personne, vous le voyez bien. » On se mit à table et tous trois dînèrent ensemble en parlant de choses indifférentes comme s'il n'eût été question de rien; elle les fit trinquer tous deux ensemble, et quand on fut sorti de table et l'heure venue de s'en retourner, elle dit à Mr de Montreuil : « Montreuil, vous

» allez vous en retourner de compagnie avec votre curé ; surtout » n'ayez pas le malheur de l'insulter en aucune façon et que je » n'entende point parler de rien de mal, car votre tête m'en » répondra : vous savez qui je suis et que je suis femme de » parole. » Il lui donna sa parole d'honneur, et lui promit de n'y plus penser : elle les fit embrasser l'un l'autre et ils prirent congé d'elle, en la remerciant, et s'en revinrent tous deux à Blévy comme s'il n'avait été question de rien. Mr de Montreuil engagea Mr le curé d'aller souper avec lui, mais il le remercia et lui promit d'aller y dîner le lendemain, ce qu'il fit, et depuis ils ont toujours été amis ensemble. Cette scène est arrivée avant la bataille de l'église, vers l'an 1668 ou 9.

Le vendredi 7 mai 1694, sont comparus en l'auditoire royal de la ville de Châteauneuf-en-Thimerais Mrs les gentilshommes dépendant dudit baillage pour le ban et arrière-ban convoqué dudit baillage.

Savoir :

Henry Dubour, chevalier, Sr du Boissard. — Charles de Danne, chevalier, seigneur de la Salle. — Charles de Courcelles de Beaulieu, chevalier, — Adrien d'Orville, chevalier, Sr Danglure. — Jean-Baptiste-Louis de Sensalle, chevalier, Sr de la Girondière. — René de Monteaux, chevalier, Sr de Villebon. — René des Vignes, chevalier, Sr de Lormoy. — Charles de Moncheron, chevalier, Sr de Champtier. — Louis le Bret, chevalier, Sr de Courcelles. — René de Moncheron, chevalier, Sr des Routis. — Charles de Moncheron, chevalier, Sr du Plessis. — Claude de Moncheron, chevalier, Sr de la Vieuville. — Alexandre de Chateau-Thierry, chevalier, Sr de la Noë. — Robert de la Rivière, chevalier, Sr d'Imbermais. — Charles de Karuel, chevalier, Sr de Méré. — Claude de Moncheron, chevalier, Sr de Moncel. — Charles de Récusson, chevalier, Sr de Sorel. — François Girard, chevalier, Sr de Marcouville. — Isaac de Brossard, chevalier. — Guillaume d'Arbouville, chevalier, Sr de Varenne. — Adrien de Fontaine, chevalier, Sr de la Barberie. — Mathieu de Guevron, chevalier, Sr de la Giboudière. — Paul du Fayel, chevalier, Sr de Presleux. — Louis-Benjamin de Courcelles, chevalier, Sr de Gommerville. — Charles-Pierre de Moncheron, chevalier, Sr du Boullay. — Jean-Baptiste des Guez, chevalier, Sr de Beaumarchais. — Michel du Bouchet, chevalier, Sr de la Gohière. — François de Vion, chevalier, Sr du

Hallier. — Roch d'Orville, chevalier, Sr des Routis. — Charles de Magny, chevalier. — Jacques de Prey, chevalier, Sr du Blandé. — Séraphin Jacquet, chevalier, Sr de Couvay. — Louis de Researd, chevalier, Sr de Saint-Martin. — Gabriel de Saint-Clan, chevalier. — Georges de Dampont, chevalier, Sr de Jouville. — Joseph de Dampont, chevalier. — Claude de Serauer, chevalier, Sr de la Bourie. — Le sieur d'Orainville, chevalier, Sr de la Helberdière. — Charles des Guez, chevalier, Sr de la Pommeraye. — Gilles Duval, chevalier, Sr de la Trinité. — Charles des Guez, chevalier, Sr de la Potinière. — Guillaume de Montigny, chevalier. — Abraham de Magny, chevalier, Sr de la Motte. — Charles de Garault, chevalier, Sr de Blainville. — Maximilien-François de Garault, chevalier. — Antoine-Gabriel de Blotteau, chevalier. — Louis Deschallards, chevalier, Sr de Rieux. — Mathias du Fayel, chevalier. — Henry de Cogny, chevalier. — Thomas de Brossard, chevalier, Sr de Boismallet. — Jacques-Gabriel de Perruel, chevalier, Sr de la Bodelterie. — Thomas de Lamotte de Lescard, chevalier. — Marc-Antoine Dandelle, chevalier, Sr de Ganseuille. — René de Goguay, chevalier, Sr de St-Jean. — Le Sr Dameralle de la Potterie, chevalier. — Le Sr Duhamel de Havron, chevalier. — Adrien de Bonnechose, chevalier, Sr du Fresne. — Claude-Charles de Phillemain, chevalier, Sr du Mesnil. — Maximilien de Valentin, chevalier. — Jean-Louis de Laval, chevalier. — Henry Damfreville, chevalier. — Pierre de Montavisse, chevalier, Sr de Ruffigny. — Gabriel Dechame, chevalier, Sr de Cerceuil. — Le sieur de St Marc du Charrier, chevalier. — Le Sr du Thieulin, chevalier. — Le Sr marquis Dailly, chevalier. — Le Sr de Courey, seigneur de Bauche. — Charles Le Bret, chevalier. — Robert de Verdeau, chevalier, Sr de Grammont. — Elie de Gravelle, chevalier, Sr d'Arpentigny. — Claude Martel, chevalier, Sr du Boullay [1].

Le 24 décembre 1766, Madame la comtesse de Valentinois a acquis la terre de Maillebois, Blévy et autres de Monsieur Yves-Marie Desmaretz, comte de Maillebois.

Le 4 juillet 1774, Madame la comtesse de Valentinois, dame et patronne de Maillebois, Blévy et autres lieux, est décédée à

[1] Un grand nombre de noms de gentilshommes sont altérés : nous avons conservé l'orthographe du manuscrit.

Paris; elle a fait don par un testament à Madame la duchesse de Fitz-James, qui est venue avec Monsieur le duc son mari prendre possession de la terre et comté de Maillebois le 2 octobre 1775, et ils sont seigneurs et patrons de Blévy.

La nuit du 6 au 7 février 1776, la fonte du restant des neiges a causé à Blévy une inondation des plus terribles qui a tout ravagé. Tous les ponts en général ont été emportés, un bout des murs du parc près la porte fut renversé, le meunier des Graviers a eu sept vaches de noyées, le fermier de la Noe quatre-vingts moutons aussi noyés, et beaucoup d'autres particuliers qui ont perdu. La perte en total a été évaluée à plus de quatre mille livres. Les eaux venaient au niveau de la seconde marche de l'église, il y avait des maisons où il y avait trois pieds et demi d'eau; tout le monde était dans une grande consternation, heureusement personne n'a péri.

En 1778, les bancs clos et uniformes ont été faits et placés dans l'église de Blévy, et en 1782 la chaire à prêcher et le confessionnal dessous y ont été posés.

La nuit du 5 au 6 mars 1783, il y a eu à Blévy une inondation causée par la neige qui était tombée le 5 et qui a été fondue dans la nuit, par une pluie très forte. Les eaux n'ont point été si fortes qu'en 1776 et sont venues à environ six pieds des marches de l'église; le grand pont a été emporté à moitié par les flots ainsi que plusieurs autres petits ponts dudit lieu: il y avait dans plusieurs maisons deux pieds d'eau.

Le lundi 23 février 1784, il y a eu à Blévy une inondation des plus fortes, causée par les neiges qui étaient tombées en différentes fois, depuis le 27 décembre 1783, jusqu'à ce jour que le degel qui avait commencé la veille 22 a occasionné un déluge d'eau dont le fort est arrivé sur les 10 heures du matin, avec une telle rapidité que le mur du parc depuis le moulin des Graviers à Blévy jusqu'à la grande porte du parc a été renversé du haut au bas, ainsi que le pillier du trou à la Foucaude. Le grand pont qui avait été racommodé un peu par les soins de deux ou trois habitants a été totalement emporté, et l'éperon en maçonnerie qui était dans le milieu de la rivière, sur lequel

était appuyé le pont, a aussi été démoli et renversé par les eaux, qui sont montées jusqu'au niveau de la première marche de l'église. Il y a eu plusieurs maisons où il y a eu deux ou trois pieds d'eau, heureusement personne n'a péri ni bestiaux, mais les fumiers et jardins ont été emportés et ravinés.

Le 26 mai 1783, Monseigneur de Lubersac, évêque de Chartres, a fait sa visite dans l'église paroissiale de Blévy et y a confirmé, et a nommé, du consentement du sieur Vautier, curé, et des marguilliers et habitants, Pierre-Charles-Edme Lecointe, marchand audit lieu, marguillier honoraire de ladite église, et il n'y en avait jamais eu auparavant.

En l'année 1784, par l'ordre de Mr l'intendant d'Alençon, le grand pont de dessus la rivière à Blévy a été reconstruit tout à neuf en bois de charpente et maçonnerie aux deux bouts, ainsi que le petit pont, et ont coûté mille neuf cent quatre vingt dix livres, aux dépens des biens tenants de ladite paroisse : et ont été les entrepreneurs desdits ponts, Pierre Thierrée, maître charpentier, et François Gouget, maître maçon, tous deux de Blévy.

La nuit du 19 au 20 novembre 1784, des voleurs ont brisé un panneau de la seconde croisée en entrant à droite dans le chœur de l'église de Blévy par où ils sont entrés : ils ont forcé la porte de la sacristie du même côté et ont crocheté toutes les serrures des armoires et tiroirs, et ont pris et emporté la croix d'argent de la fabrique, le calice de la Charité qui avait été donné par Monseigneur Jean d'O, seigneur de Maillebois et fondateur de ladite charité en 1501, et sur le pied duquel étaient gravées ses armes; de plus la patène neuve qui avait été changée à Paris il y avait environ huit ans, et encore la paix d'argent en vermeil que l'on faisait baiser aux frères de ladite Charité après l'*Agnus Dei*. Ils ont aussi emporté une lampe argentée qu'ils ont détachée dans le chœur, croyant qu'elle était d'argent; après ils ont forcé l'entrée de la porte où on met le coffre-fort, où heureusement il n'y avait point d'argent, car ils l'avaient tiré, et sûrement l'ont secoué pour voir s'il y en avait, et ne l'ont point forcé. Heureusement ils n'ont point gâté ni pris les ornemens de l'église qui sont presque neufs et riches. Ils ont été après à la tablette et ont forcé tous les tiroirs où ils n'ont point trouvé d'argent.

on l'avait ôté le lendemain de la Toussaint. Ils ont été ensuite forcer le coffre aux cierges de la charité où l'on met la bannière de l'église au dessus, et de là ont forcé une porte d'en haut du parquet et y ont forcé deux ou trois tiroirs qui tiennent sous la table et où l'on ne mettait plus rien; et sous ladite table était le coffre qui renferme les titres de la charité, ils l'ont tiré et mis sur la table et l'ont secoué, et ayant vu que ce n'était que des papiers ils n'ont pas crocheté les serrures. On s'est aperçu que c'est avec un fermoy qu'ils ont ouvert les armoires, etc. Quand ils ont voulu s'en aller, ils ont forcé la serrure des grandes portes de l'église qui ferme le verrou et ont sorti par là, ayant laissé sous le tambour la lanterne de l'église couverte d'un lavabo, qu'ils avaient mouillé dans le bénitier; ils ont aussi emporté deux nappes d'autel, et deux nappes de corbeilles à pain bénit. Heureusement, ils ont respecté le tabernacle et n'ont point trouvé le calice de la fabrique, ainsi que le soleil qui étaient enfermés dans une cache qui est dans la sacristie qui est au fond du chœur. On n'a pu les découvrir malgré toutes les recherches que l'on a faites et fait faire.

FIN DU TOME II

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE DEUXIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES.

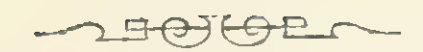


TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

—

P. 64, l. 9, *supprimez :* l'un des sept missionnaires ci-dessus.

P. 72, l. 23, *au lieu de* du Loir, *lisez* de l'Eure.

P. 168, l. 19 et 21, *au lieu de* signes, *lisez* sigles.

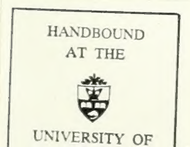
P. 334, l. 4, *au lieu de* animaux pseudo-divinisés, *lisez* anciennes pseudo-divinités.

— l. 7, *au lieu de* balorrare, *lisez* balœnare.

P. 347, l. 2, *au lieu de* caminard, *lisez* caminare.

— l. 7, *au lieu de* Peun, peunig, *lisez* Penn, pennig.

P. 354, l. 31, *au lieu de* buz-valun, *lisez* baz-valan.


HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF